



**HAL**  
open science

**Les paysages ruraux du nord de l'empire romain.  
Analyse du parcellaire antique dans les Hauts-de-France  
et les régions nord-ouest de l'Europe**

Aurore Di Liberto

► **To cite this version:**

Aurore Di Liberto. Les paysages ruraux du nord de l'empire romain. Analyse du parcellaire antique dans les Hauts-de-France et les régions nord-ouest de l'Europe. Histoire. Université de Lille, 2022. Français. NNT : 2022ULILH021 . tel-04053142

**HAL Id: tel-04053142**

**<https://theses.hal.science/tel-04053142v1>**

Submitted on 31 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITÉ DE LILLE**  
**ECOLE DOCTORALE**

**Sciences de l'Homme et de la Société**

Laboratoire Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens (HALMA – UMR8164)

**THÈSE**

Pour l'obtention du grade de Docteur en Histoire et Archéologie

Discipline : Archéologie des Mondes anciens

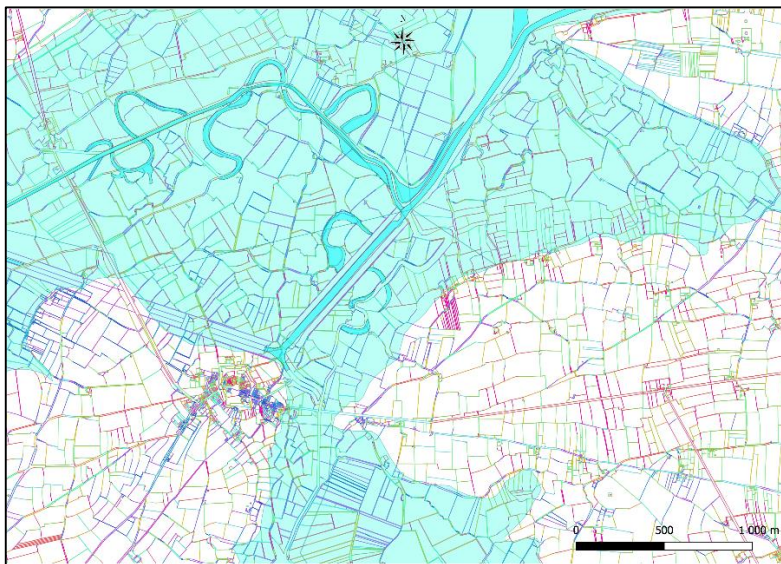
par :

**Aurore DI LIBERTO**

Soutenue et présentée le 27 octobre 2022

**Les paysages ruraux du nord de l'Empire romain.  
Analyse du parcellaire antique dans les Hauts-de-France  
et les régions du nord-ouest de l'Europe.**

**Volume 1**



Sous la co-direction de :

**Mme Christine Hoët-Van Cauwenberghe**, Maître de conférences, HDR, Université de Lille  
**Mr. Michael G. Fulford**, Professeur, Université de Reading

Membres du Jury :

**Mme Sabine Lefebvre**, Professeure, Université de Bourgogne (Rapporteur)  
**Mr. Wim De Clercq**, Professeur, Université de Gand (Rapporteur)  
**Mr. Ton Derks**, Professeur, Université d'Amsterdam (Rapporteur)  
**Mr. Pierre Nouvel**, Professeur, Université de Bourgogne (Examineur, Président du Jury)  
**Mr. Gaël Léon**, référent SIG INRAP, (Examineur)



## Remerciements

Après quatre années de travail acharné, je tiens, en premier lieu, à remercier mes mentors Gaël Léon, sans qui ce sujet n'aurait jamais émergé mais surtout Christine Hoët-Van Cauwenberghe qui a cru en mon projet. Grâce à son suivi sans faille tout au long de ce doctorat et malgré tous les aléas rencontrés, nous avons tenu. C'est un réel atout de l'avoir eu à mes côtés pendant tous ces moments. De même, je remercie le professeur Michael Fulford (Univ. of Reading), co-encadrant de cette thèse, d'avoir su aiguiller mon projet de recherche notamment lors de ma première année en Angleterre. Même si le Brexit puis le Covid ne nous ont pas permis de continuer sereinement notre projet, je suis extrêmement honorée de le savoir présent dans mon jury lors de ma soutenance.

Je remercie chaleureusement les membres de mon CST, Caroline Husquin et Pierre Nouvel, qui m'ont toujours apporté un angle de réflexion pertinent et les membres de mon jury, les professeurs Wim de Clerq (Univ. de Gand), Sabine Lefebvre (Univ. de Bourgogne) et Ton Derks (Univ. d'Amsterdam), qui me font l'honneur d'être rapporteurs de cette thèse, ainsi que le professeur Pierre Nouvel et Gaël Léon, qui ont accepté de participer en tant qu'examineurs.

Je tiens également à remercier la Région Hauts-de-France, qui a financé cette thèse à hauteur de 50 %, de même que l'école doctorale SHS qui en a financé les 50 % restants. J'espère sincèrement avoir contribué à la connaissance du patrimoine régionale et que ce travail participera à sa mise en valeur.

Je voudrais également témoigner de ma gratitude au laboratoire HALMA (UMR 8164), sa directrice, Sandrine Huber, ses membres permanents et ses doctorants pour lesquels j'ai eu le grand plaisir d'être représentante. Encore une fois, même si le Covid a freiné notre dynamique de travail, il ne nous a pas empêchés de monter des projets. Vincent Merkenbreack s'est réellement investi dans mon travail, je ne l'en remercierai jamais assez. Sa passion pour l'archéologie mais aussi pour sa région et notamment Théroouanne, est remarquable. Sans son aide précieuse, je n'aurais jamais pu travailler sur les micro-régions du Nord et du Pas-de-Calais. De même, c'est grâce à l'aide de Raphaël Clotuche que j'ai pu travailler sur le Cambrésis. J'adresse également mes remerciements à Patrice Herbin, Responsable du service archéologie et patrimoine du département du Nord, Olivier Blamangin, archéologue à l'INRAP du Nord, à Michel Dubois, géologue à l'université de Lille, à Sophie Oudry, sigiste à l'INRAP du Nord, qui a fourni certaines données SIG nécessaires à l'élaboration de ma thèse et Isabelle Poirier (SRA du Nord) qui m'a si gentiment accueillie et n'a jamais refusé une seule de mes

demandes. Je remercie également Maxence Watelle et le Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Omer qui m'ont gracieusement donné leur cadastre napoléonien géoréférencé afin que je puisse passer directement à la vectorisation. Grâce à eux, j'ai gagné un temps précieux.

Je souhaiterais adresser une attention particulière à ma famille et mes amis. Pour la famille, restreinte certes mais bien suffisante, ma mère et mes sœurs. Elles ont toujours été là pour moi, même lorsque je ne donne aucune nouvelle. Mais je compte aussi comme famille les parents de mon compagnon, Christine et Jean-Luc Boivin, qui, de même, ont toujours été là pour nous. De même, ma tante, Angélique et son compagnon, Alain, qui ont si gentiment accepté d'imprimer tous les exemplaires de ma thèse.

Pour les amis, je sais déjà que j'en oublierai et j'en suis réellement désolée. Cependant, je ne peux oublier Guillaume Blanquer, docteur en physique qui m'a grandement aidée pour tenter de comprendre un vieux code de filtrage optique, sans compter bien sûr sur nos soirées à discuter physique, chimie et archéologie. Nos grandes discussions sur l'histoire ancienne, avec Grégoire Caron et Nicolas Dufour, le tout sur fond de politique contemporaine ont toujours été enrichissantes. Alizée Tételain, toujours présente même à la veille de sa soutenance et bien sûr Juliette Le Marquer avec qui j'ai vécu toutes mes galères, depuis le début et jusqu'à la fin.

Jean-Pierre et Cathy, Anthony et Nicolas, grâce à qui la vraie définition du *patronus* a pu être rétablie, Juju, Sarah, Serge, Charlène et nos plaintes diverses, Yohan et nos grandes discussions, et bien sûr Youna et Manue même si nous n'avons pas eu l'occasion de nous voir autant que nous l'aurions voulu. Et bien entendu Olivier, tant pour ce séjour dans les Alpes que pour nos soirées vin, fromages, calembours, et contrepéties ...

Mes pensées vont vers un grand ami et archéologue, Franck Lockwood, qui m'a fait découvrir toutes les richesses archéologiques de Colchester et de ses alentours jusqu'à son décès en février 2021. Il a toujours été présent et son grand intérêt pour mon travail de recherche m'a toujours motivée.

Pour terminer, il me faut garder un emplacement spécial pour Édouard Boivin, la personne qui partage mon quotidien depuis 6 ans, et me supporte depuis le début de cette thèse, un amour profond illustré notamment à travers toutes ses attentions pour que je puisse mener mon projet à bien. Je ne pouvais rêver mieux comme partenaire et meilleur ami. C'est grâce à lui que j'ai réussi à tenir jusqu'au bout, je n'ai aucun doute là-dessus...



## Avertissement

Certaines difficultés rencontrées lors de cette thèse doivent être mises en avant afin de comprendre les conséquences sur la pertinence des analyses. L'étude des trois régions anglaises souffre du manque de vérifications de terrain. En effet, prévues à l'origine courant 2020-2021, elles n'ont pu être mises en place du fait notamment de la crise sanitaire et du Brexit. Elles auraient permis une meilleure compréhension des paysages et donc des stratégies d'implantation des sites étudiés en permettant une vérification systématique des hypothèses soulevées. Par ailleurs, je n'ai pu compter qu'un temps sur l'aide précieuse apportée par Frank Lockwood, archéologue rencontré lors de fouilles à Fordham (Essex) pendant mon séjour en Angleterre. Ses connaissances archéologiques sur l'occupation romaine à Colchester et ses alentours auraient pu apporter une réflexion critique sur cette micro-région singulière où des vérifications de terrains étaient planifiées avec sa collaboration.

L'originalité de notre méthodologie repose sa pluridisciplinarité. Ainsi, il a fallu travailler étroitement entre historiens, archéologues, géologues, littéraires mais aussi échanger avec physiciens et mathématiciens pour mener à bien ce projet. Toutefois, quelques portes ont été difficiles à ouvrir du côté de l'archéologie... En effet, les données se rapportant au secteur du Cambrésis ont été extrêmement difficiles à obtenir et je remercie grandement Vincent Merkenbreack qui a réellement œuvré pour m'apporter des données pourtant supposées accessibles au grand public. Il s'agit, majoritairement, de rapports de fouilles préventives qui, de par la loi, doivent être rendus publics. Je remercie Sophie Oudry, qui fut une des seules archéologues de l'INRAP du Nord à satisfaire à mes requêtes, pour sa disponibilité et pour le temps consacré à la récupération de données SIG, notamment. Au SRA Nord, ce sont Isabelle Poirier et Patrice Herbin, Responsable du service archéologie et patrimoine du département du Nord, que je tiens à remercier chaleureusement.

Au sein des rapports de fouille, nous regrettons, le manque d'intérêt apporté aux fossés de manière générale, pourtant riches d'enseignement. Cette thèse vise notamment à le démontrer grâce à une méthodologie originale, spécifique à l'archéologie rurale. Il ne s'agit pas d'alourdir le travail des archéologues du préventif — qui manquent de temps pour approfondir l'étude des fossés — mais plutôt de proposer une manière d'exploiter les données en mettant en relation tous les outils disponibles. Les découvertes effectuées notamment depuis que les fouilles de sauvetages existent — et elles sont suffisamment nombreuses dans certains secteurs — peuvent aider à procéder à une étude étendue.

## SOMMAIRE

Introduction .....	13
Première Partie : Approche historiographique et documentaire .....	30
Chapitre I. Ce que les sources antiques nous apprennent sur le parcellaire .....	31
I. Les lois agraires .....	33
1. Les XII Tables : La table VII et les premières mesures de chemins .....	33
2. Les lois Licinio-sextiennes ( <i>Lex Licinia Sextia de modo agrorum</i> ) ou les premières limites agraires.....	34
3. La loi <i>Mamilia</i> .....	35
4. La <i>lex colonica</i> et la <i>lex coloniae</i> .....	35
5. La <i>Lex Sempronia</i> .....	36
6. La loi dite de 111 .....	37
7. La Loi <i>Mamilia Roscia Peducaea Alliena Fabia</i> .....	38
8. La <i>Lex divi Vespasiani</i> .....	39
9. Les lois d'assignations .....	39
II. Les spécialistes : agronomes et arpenteurs .....	40
1. Les arpenteurs du <i>Corpus Agrimensorum Romanorum</i> .....	41
a) Frontin, Sextus Iulius Frontinus (vers 30 à 103-104 ap. J.-C.) .....	41
b) Hygin (100-105 ap J.-C.).....	42
c) Hygin l'arpenteur (Vers 98-117 ap. J.-C.) .....	42
d) Pseudo-Hygin.....	43
e) Marcus Iunius Nipsus .....	43
f) Siculus Flaccus (entre 292 et 312 ap. J.-C.) .....	44
g) Agennius Urbicus.....	44
2. Les agronomes extérieurs au <i>Corpus Agrimensorum Romanorum</i> .....	44
a) Les Saserna .....	45
b) Varron, Marcus Terentius Varro (116 à 27 av. J.-C.) .....	46
c) Publius Vergilius Maro (70 à 19 av. J.-C.) .....	47
d) Columelle, Lucius Iunius Moderatus Columella (4 à 65 ap. J.-C.) .....	47
e) Caius Plinius (23 à 79 ap. J.-C.) .....	47
f) Rutilius Taurus Aemilianus Palladius .....	48
3. Discussion sur les écrits agronomiques.....	48
a) L'établissement des limites .....	49
b) Le statut des terres.....	58
c) Les terres divisées et assignées.....	61

d)	Les terres divisées et non assignées.....	67
e)	Les terres non mesurées .....	67
f)	Les controverses .....	68
III.	Les documents épigraphiques.....	70
1.	Les plans ( <i>formae</i> ).....	72
a)	Le cadastre d'Orange (Figure 7) .....	74
b)	Le cadastre de Vérone I.....	78
c)	Le cadastre de Vérone II.....	80
d)	Le bronze de Lacimurga .....	81
a)	La borne de Cantabrie .....	83
b)	Les bornes tunisiennes .....	85
c)	La borne gromatique de Philippes .....	87
d)	Les cippes gracchiens .....	88
e)	Le cippe gromatique de Grantorto.....	89
f)	Les bornes anépigraphes d'Orange .....	89
g)	La borne de Condamine .....	90
IV.	Conclusion .....	92
Chapitre II.	Historiographie de l'étude des paysages antiques .....	94
I.	De l'engouement des premières découvertes (de 1811 à 1918).....	95
II.	Des photos aériennes à l'arrivée du filtrage optique (de 1923 à la fin des années 1970)	100
III.	Vers une évolution européenne et insulaire divergente (des années 1980 à nos jours)	124
IV.	Un débat qui évolue... ..	136
V.	Conclusion .....	142
Chapitre III.	Les paysages à travers les siècles dans le nord de l'Europe .....	144
I.	Des premiers systèmes agraires indigènes à un quadrillage orthonormé romain ....	145
1.	Les premières planifications.....	145
2.	Deux grands systèmes agraires opposés qui cohabitent.....	150
II.	Dès l'Antiquité tardive, une transition vers une nouvelle image des paysages .....	156

1.	Une évolution parcellaire en France.....	156
2.	La naissance de l'Openfield saxon en Angleterre .....	160
3.	Du Domesday Book aux Tudors et l'époque des cisterciens .....	163
III.	Paysage modelé, paysage politique ? .....	169
1.	Une forte opposition politique et sociale : openfield vs bocage ? .....	169
a)	De la naissance des Enclosure Acts britanniques.....	169
b)	... Au développement des remembrements français.....	172
2.	Les polders : possession expansée sur l'eau.....	173
3.	Une représentation du territoire davantage précise : Des arpenteurs et des cartographes au service de l'État. ....	174
IV.	Conclusion .....	177
Deuxième partie : Mise en application et étude de cas .....		179
Chapitre IV. Méthodes d'analyses appliquées à l'acquisition des données .....		180
I.	Le choix des zones d'études : trois critères.....	181
1.	Le critère géologique.....	181
2.	Le critère archéologique .....	181
3.	Le critère parcellaire.....	182
II.	L'acquisition des données transmanche .....	184
1.	Angleterre.....	184
a)	Le géoréférencement des sites archéologiques .....	184
b)	Digimap.....	185
c)	L'« Ordnance Survey ».....	186
d)	Les vues satellitaires.....	188
e)	Le LIDAR.....	188
f)	Le fond de carte géologique .....	188
g)	Les photographies aériennes .....	189
h)	Geological map (WMS).....	189
2.	France .....	190
a)	Les données IGN ou Géoportail .....	191
b)	Les cartes anciennes : De Cassini à la Carte d'Etat-Major .....	191
c)	La carte IGN .....	191
d)	Les images satellites .....	192
e)	La carte géologique .....	192
f)	Le cadastre napoléonien.....	193

III.	Utilisation d'un système d'Information géographique et intégration des données.	196
1.	Le géoréférencement des sites archéologiques et sa table attributaire .....	196
2.	Les anomalies de terrain (ou « cropmarks ») .....	201
3.	Les routes connues et supposées .....	203
IV.	Les méthodes d'analyses et les recoupements d'informations.....	204
1.	L'analyse régressive .....	204
2.	Le filtrage optique en laboratoire .....	205
V.	Conclusion .....	207
Chapitre V.	Étude de cas .....	208
I.	La Bretagne romaine .....	210
1.	Le sud-ouest de Colchester .....	211
a)	Stanway (Atlas, figures 1 à 6) .....	212
b)	Abbobstone Field (Atlas, figures 7 à 12) .....	215
c)	Gosbeck (Atlas, figures 13 à 19) .....	217
d)	Chigborough Farm (Atlas, figures 20 à 28).....	221
e)	Slough Farm (Atlas, figures 29 et 30) .....	224
f)	Analyse générale et conclusion .....	226
2.	Les Cotswolds .....	235
a)	Kempsford, Manor Farm (Atlas, figures 33 à 41).....	238
b)	Whelford Bowmoor (Atlas, figure 42).....	242
c)	Coln Gravel et Thornhill Farm (Atlas, figures 43 à 52) .....	244
d)	Claydon Pike (Atlas, figures 53 à 64) .....	248
e)	Roughground Farm (Atlas, figures 65 à 72).....	252
f)	Analyse générale et conclusion .....	254
3.	Le Dorset .....	258
a)	Weymouth (Atlas, figures 75 à 82).....	260
b)	Alington Avenue (Atlas, figures 83 à 90).....	269
c)	Portland Gas Pipeline (Atlas, figures 91 à 94) .....	273
d)	West Knighton (Atlas, figures 97 à 99).....	277
e)	Woodsford (Atlas, figures 100 à 116).....	280
f)	Stinsford (Atlas, figures 96 et 97) .....	287
g)	Analyses générales et conclusion.....	289

II.	Le nord de la Gaule.....	295
1.	La Baie des Veys au nord-ouest de la Gaule lyonnaise .....	295
	a) Carentan (Atlas, figures 122 à 128).....	297
	b) Saint-Hilaire-Petitville (Atlas, figures 129 à 136) .....	301
	c) Saint-Pellerin (Atlas, figures 137 à 148) .....	305
	d) Les veys (Atlas, figures 149 à 153) .....	308
	e) Isigny-sur-Mer (Atlas, figures 154 à 162) .....	311
	f) Osmanville (Atlas, figures 163 à 165) .....	313
	g) Analyse générale et conclusion.....	316
2.	Thérouanne – Cassel .....	320
	a) Clarques (Atlas, figure 168 à 175) .....	321
	b) Rebecques (Atlas, figures 176 à 182). .....	329
	c) Escardalles (figures 183 à 190).....	333
	d) Racquinghem (Atlas, figures 191 à 194).....	336
	e) Wallon-Cappel (Atlas, figure 195 à 197) .....	339
	f) Bavinchove (Atlas, figure 198 à 200) .....	340
	g) Cassel (Atlas, figures 201 à 206).....	341
	h) Analyse générale et conclusion.....	344
3.	Le Cambrésis.....	349
	a) Marquion (Atlas, figures 212 à 226).....	350
	b) Bourlon (Atlas, figures 227 à 229).....	356
	c) Sauchy-Lestrée (Atlas, figures 230 à 234) .....	358
	d) Haynecourt (Atlas, figures 235 et 236) .....	361
	e) Analyse générale et conclusion.....	362
III.	Conclusion .....	365
Chapitre VI. Étude comparative des sites.....		368
I.	De la topographie à l'agronomie : quelles répercussions ? .....	368
1.	La pédogenèse au service de l'agronomie.....	369
2.	Une adaptation hydrographique : de la côte marine au ruisseau.....	384
	a) La transgression flandrienne : l'émergence de nouvelles terres arables ?.....	384
	b) Des cours d'eau plus forts que des hommes ?.....	387

3.	Conclusion analytique .....	391
II.	Centuriations et réseaux planimétriques : études comparées .....	393
1.	Naissance des sites à structures fossoyées à la Protohistoire .....	394
2.	Les réseaux planimétriques centuriés : une réalité ? .....	402
a)	L'Essex : la thèse de J. Peterson appliquée aux découvertes archéologiques récentes .....	402
b)	De Cassel à Thérouanne ou de F. Jacques à V. Merkenbreack : des réflexions concordantes .....	404
c)	Des Nerviens en Cambrésis : Une cadastration déjà bien affirmée ? .....	411
d)	Une surprise difficilement décelable : la supposée centuriation des Durotriges... 414	
3.	Réseaux planimétriques non centuriés : Les <i>Celtics Fields</i> .....	416
a)	La centuriation de Lucien Musset aux antipodes de l'archéogéographie actuelle ? 416	
b)	Les Cotswolds : éloignés de Rome mais romanisés à leur manière .....	419
III.	Des changements parcellaires communs : un lien entre événements historiques et découvertes archéologiques .....	421
1.	Des premières réorganisations territoriales des deux côtés de la Manche .....	423
a)	La guerre des Gaules et la soumission des Gaulois .....	423
b)	De la soumission des Celtes sous Claude à la révolte de Boudicca sous Néron en Britannia. ....	429
2.	Un réaménagement radical de chaque côté de la Manche. Que se passe — t-il à la fin du II <sup>e</sup> siècle ap. J.-C. ? .....	435
3.	Qu'en est-il de l'évolution des établissements ruraux au Bas-Empire ? .....	444
IV.	Conclusion .....	449
	Conclusion générale .....	451
I.	Bilan et constat général .....	455
II.	Perspective de recherches .....	456
	Annexes .....	461
	Les textes et inscriptions évoqués dans le manuscrit .....	462
I.	Les terres et l'exploitation du sol. ....	462
1.	Homère, <i>L'Odyssée</i> , 357 .....	462
2.	Virgile, <i>Les Géorgiques</i> , Livre 1, 71-99 .....	463

3.	Caton l’Ancien, <i>De l’Agriculture</i> (Location d’un pâturage).....	464
II.	Informations sur la métrologie. ....	465
1.	Hygin.....	465
2.	Varron, <i>De l’Agriculture</i> , 1, 10 :.....	466
3.	Columelle, <i>L’économie rurale</i> , V, 1 : .....	467
4.	Pline l’Ancien, <i>Histoire Naturelle</i> , 18, 3, 1 : .....	467
5.	Pline l’Ancien, <i>Histoire Naturelle</i> , 18, 2, 1 : .....	467
6.	Pline l’Ancien, <i>Histoire Naturelle</i> , XVIII, 4, 17-18 .....	468
III.	Les lois agraires .....	469
1.	La loi des XII Tables : Table VII .....	469
2.	Les lois licinio-sextiennes .....	470
c)	Tite-Live, livre VI, 35 .....	470
d)	Tite-Live, livre VI, 36 .....	471
e)	Valerius Maximus, livre VIII, 6 .....	471
f)	Varron, <i>De Re Rusticae</i> , I, 2, 9.....	472
g)	Columelle, <i>De l’Agriculture</i> , I, 3, 15.....	473
3.	La loi agraire de 111.....	474
4.	La <i>Lex Mamilia Roscia Peducaneae Fabia</i> .....	492
h)	Callistratus, <i>De Cognitionibus</i> , Dig., XLVII, 21, 2-3: .....	492
5.	La <i>Lex Aelia</i> , 32 : .....	493
IV.	Les fossés et les voies comme limites .....	495
1.	Sicculus Flaccus, <i>Les conditions des terres</i> .....	495
a)	Les fossés comme limites p. 41 à 45. ....	495
b)	Les lignes droites ( rigores ) comme limites P. 51 .....	496
V.	Les inscriptions .....	497
1.	Le cadastre de Vérone I.....	497
2.	Le cadastre de Vérone II .....	497
3.	La borne de Cantabrie .....	499
4.	Les bornes du Bled Segui.....	499
a)	La borne 22.....	499
b)	La borne de Bir Oum Ali .....	499
5.	Le cippe de Grantato .....	499
	Planche I. Frise chronologique répartissant les agronomes, les arpenteurs et les lois agraires discutées dans le manuscrit. ....	500
	Planche II. Schéma simplifié des divers statuts des terres des centuriations. ....	501
VI.	Domesday book.....	502



1. Inventaire des ressources sur les sites du secteur étudié dans le Dorset selon le <i>Domesday Book</i> .....	502
2. Inventaire des ressources sur les sites de du secteur étudié de l'Essex selon le <i>Domesday Book</i> .....	503
3. Inventaire des ressources sur les sites du secteur étudié des Cotswolds selon le <i>Domesday Book</i> .....	505
Bibliographie .....	506
Table des illustrations.....	557
Résumé de la thèse (Français) .....	563
Résumé de la thèse (en Anglais) .....	588

# Introduction

Marc Bloch<sup>1</sup>, dans *Manoirs anglais et seigneuries françaises*, introduit d'entrée la nécessité de l'analyse régressive quand il précise « L'historien, je crois, a souvent avantage à prendre, très consciemment, son point de départ dans le présent ». L'un des objectifs majeurs de cette thèse se rapproche alors grandement des premières lignes de cet ouvrage. En effet, l'auteur cherche à comparer, à travers un exemple précis que sont ici les domaines seigneuriaux, le développement du système rural en Angleterre et en France, en commençant par suggérer de prendre en compte le moment présent pour étudier l'histoire. Ceci n'est qu'une parfaite description de ce que cette thèse cherche à mettre en pratique. On peut alors reprendre la constatation de cette dichotomie rurale appliquée à deux régions, que nous mettons dans la continuité de ses réflexions<sup>2</sup> :

« On a encore tout présents aux yeux les labours de la Picardie, leurs champs parfois démesurément allongés (...) ; les gros villages, partout, quand le temps n'est pas trop défavorable, des hommes et des attelages au travail (...) tout un pays enfin presque sans clôtures, une de ces « rases campagnes » où, comme dit déjà un texte du XVIII<sup>e</sup> siècle : « un cultivateur voit du même coup d'œil ce qui se passe sur toutes les pièces de terre qu'il a dans une même plaine ou dans un même canton ». De l'autre côté de l'eau, presque partout, une terre compartimentée par une multitude de haies et de barrières, ces barrières que depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle ont rendu familières tant d'estampes anglaises ; peu de blés, beaucoup d'arbres et de prés (...). »

Bien entendu, et comme le précise M. Bloch dans son introduction, cette vision, qui peut sembler minimaliste aux yeux d'un expert, est en réalité le fruit d'un constat général. La nécessité d'étudier différents types de paysages se révèle primordiale. En effet, ceux-ci ne sont pas figés et leurs structures ont subi de nombreuses évolutions au fil du temps qu'il convient de connaître. La question est de savoir comment remonter le temps afin de décrire ces modifications paysagères au fil des siècles, dans le but, nous l'espérons, de comprendre les différents types de structures parcellaires implantés par les Celtes puis par les Romains.

---

<sup>1</sup> Bloch 1960, p. 11.

<sup>2</sup> Notes reprises de Bloch 1960, p. 12 : Archives de la Somme, C. 136 (Subdélégué de Doullens). Cité dans Marc Bloch, les caractères originaux de l'histoire rurale française, T.I, p.38).

Comment les modifications agraires s'opèrent-elles et peut-on les repérer dans le paysage actuel ? On peut résumer ce défi en reprenant le titre de l'article de Jean-Louis Abbé<sup>3</sup>, publié en 2005 : « Le paysage peut-il être lu à rebours ? ». Finalement, la définition de Jean-Michel Poisson<sup>4</sup> a le mérite de condenser en quelques mots l'essentiel : « Elle consiste, en simplifiant à l'extrême, à utiliser une documentation appartenant à une époque donnée pour analyser et expliquer une situation antérieure ». C'est alors le point fondamental de cette recherche, alliant des disciplines variées afin d'évaluer la part que prend l'analyse régressive dans la compréhension des parcellaires antiques.

Il faut commencer par éclaircir un certain nombre de points avant de débiter cette analyse. Beaucoup, à la lecture de ces premières phrases, y reconnaîtront un mouvement de recherche dynamique des années 80-90 mené par Monique Clavel-Levêque<sup>5</sup> et dont Gérard Chouquer et François Favory notamment ont été les fervents pionniers d'une discipline nouvelle : l'archéogéographie<sup>6</sup>. Les diverses recherches menées par l'équipe ont suscité autant de réactions vives et enthousiastes que de polémiques, au point qu'aujourd'hui, et ce depuis les années 2010-2012 environ, les études sur les centuriations en France ont suscité moins d'intérêt tandis que les organisations parcellaires elles, apportent un nouveau dynamisme non pas précisément chez les universitaires mais plutôt chez les archéologues du préventif dont l'ampleur des découvertes n'est plus à démontrer. En effet, l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN) créée en 1973 en France, devenue l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en 2001, ont permis le sauvetage d'un grand nombre de sites archéologiques<sup>7</sup>, et s'imposent désormais comme indispensables à la connaissance des sociétés anciennes.

---

<sup>3</sup> Abbé 2005.

<sup>4</sup> Poisson 1988, p.259-260.

<sup>5</sup> Voir à ce sujet le chapitre II du manuscrit.

<sup>6</sup> Attention toutefois, le terme est déjà utilisé au moins depuis 1928 en Lituanie par l'Académie lituanienne des sciences et de la culture. Il ne semble se retrouver dans les textes français qu'à partir des années 80. Pour les questions de définitions générales voir notamment : Watteaux 2011, p. 4 ; Chouquer *et al.* 2013, p. 29.

<sup>7</sup> Voir à ce propos : <https://www.inrap.fr/de-l-archeologie-de-sauvetage-l-archeologie-preventive-9724>

En Angleterre, une dynamique similaire se met en place, généralement nommée « Commercial Archaeology » ou « mitigation », dont les pionniers sont *English Heritage*<sup>8</sup> au début des années 80, puis s'ensuivent la multiplication d'organismes privés qui, de plus en plus, prennent la main sur les interventions de sauvetages<sup>9</sup>. À partir de ce moment, un nombre considérable de structures fossoyées se révèle. Pourtant, force est de constater que ces fossés, en général, sont pendant longtemps laissés de côté au profit de structures plus « belles » ou tout du moins qui attirent davantage comme le funéraire ou encore les maçonneries. Ensuite, lors de la rédaction du rapport, les spécialistes de leur discipline (funéraire, mobiliers, bâtiments etc.) apportent leur contribution en proposant des analyses plus ou moins approfondies, permettant alors de mieux appréhender le site sous tous ses aspects, ou du moins presque tous. En effet, rares sont les chapitres dédiés au réseau fossoyé et donc à l'aménagement du site dans son évolution, même si cette pratique tend à se développer ces dernières années<sup>10</sup>. On commence à se rendre compte que réfléchir en termes d'espace et d'organisation générale contribuerait à mieux comprendre les sociétés anciennes. Les archéologues sur le terrain regrettent bien souvent de ne pouvoir approfondir cet aspect comme on peut le lire par exemple chez Denis Gaillard et Michel Gustiaux<sup>11</sup> à la suite de l'intervention du Canal-Seine-Nord-Europe :

« Si le site présente un intérêt particulier lié notamment à l'importance et à la proximité des lieux funéraires et d'habitat, son organisation spatiale reste, à l'heure actuelle, difficile à appréhender en raison de zones arasées et d'un réseau parcellaire lacunaire dû au diagnostic que nous n'avons pas pu suivre, faute de temps. »

De plus, le manque de mobilier datable dans les fossés empêche toute interprétation dans un contexte chronologique spécifique, alors que d'autres alternatives permettent de proposer au minimum une datation relative sur la base, par exemple, de la stratigraphie des états successifs de leur utilisation.

---

<sup>8</sup> Pour un très bon exemple de partenariat entre *English Heritage* et archéologues universitaires, Voir Fulford *et al.* 1997.

<sup>9</sup> Sur le développement de l'archéologie préventive au Royaume-Uni voir : Carver 2012 ; Fulford *et al.* 2015.

<sup>10</sup> Les réflexions de L. Gaillard sur l'évolution du parcellaire notamment sont une source d'informations considérables qui d'ailleurs seront primordiales pour notre analyse des sites (chapitre V) et même au-delà dans nos interprétations générales apportées dans le chapitre VI : Gaillard 2015 ; mais aussi Paez-Rezende 2011 ou encore les travaux de G. Léon notamment dans le PCR « Antiquité en Basse-Normandie » de 2011 à 2018. Dans le nord et le Pas-de-Calais, Vincent Merkenbreack expose rapidement ses interprétations quant à une possible cadastration en territoire Morin : Merkenbreack 2019, 2021, 2022 ; ou encore Raphaël Clotuche qui s'interroge aussi sur les parcellaires mais chez les Nerviens : Clotuche 2017. Plus récemment encore Cécile Durin lors du diagnostic effectué à Haynecourt propose une restitution et une interprétation du réseau parcellaire du site : Durin 2019.

<sup>11</sup> Gaillard *et al.* 2009, p. 14.

Ainsi, notre démarche ne partira pas d'une étude globale mais s'appuiera sur des zones ayant révélé des structures fossoyées (parcellaires, enclos ...) datées, tant que faire se peut, par l'archéologie. Ces sites archéologiques, géoréférencés et documentés, servent alors de base à l'élaboration de l'analyse régressive effectuée depuis les cadastres modernes. Il y a, de ce fait, deux bases chronologiques et matérielles : les sites antiques occupés, *grosso modo*, entre le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et le V<sup>e</sup> siècle après J.-C., connus, fouillés, étudiés, datés, et les cadastres napoléoniens et récents.

La question chronologique mérite notre attention avant de poursuivre et une précaution particulière s'impose sur la période comprise entre la moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et la moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.. En effet, c'est en 51 av. J.-C. que la Gaule est soumise par César pour ensuite connaître une importante réorganisation sous Auguste, tandis que la Bretagne n'est conquise qu'à partir de 43 ap. J.-C. et tout au long de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. par l'Empereur Claude. Ceci implique alors une évolution différente des territoires bretons et gaulois et, conséquemment, de leurs campagnes. Ainsi, les archéologues britanniques utilisent le terme de *Late Iron Age* (LIA) pour désigner la période allant de début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. à la conquête de Claude en 43 ap. J.-C., pour ensuite continuer avec le *Early Romano-British* (ERB), soit entre 43 et 170 ap. J.-C. environ. Sur le continent, et plus précisément en France, certains spécialistes commencent la période « gallo-romaine » après la conquête de César et d'autres plutôt à l'avènement d'Auguste<sup>12</sup>. Aujourd'hui on admet plus volontiers une sorte de période de transition nommée « gallo-romain précoce » soit entre 30 av. J.-C. et 15 av. J.-C.<sup>13</sup>. Entre 51 av. J.-C. et 30 av. J.-C., on utilise le terme de LT D2b, soit la toute fin de la période laténienne<sup>14</sup>.

Néanmoins, concernant l'Angleterre, ce phasage ne peut être réutilisé puisque, comme le souligne Tom Moore<sup>15</sup>, « Dans beaucoup de régions, les caractères propres aux sociétés du second Âge du Fer (*Middle Iron Age*) perdurent largement au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. ». Ainsi, l'auteur propose le terme de *Later Iron Age*, que l'on retrouve par ailleurs dans la majorité des rapports de fouilles de notre étude, et qui s'étend du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.,

---

<sup>12</sup> Ce fait a surtout été constaté après lecture des divers rapports de fouilles nécessaires à l'étude. Tous sont intégrés à la bibliographie.

<sup>13</sup> Reddé 2022, 19.

<sup>14</sup> Concernant le découpage chronologique de La Tène, se référer au « Tableau chronologique sommaire » de Michel Reddé que nous reprenons en partie : Reddé 2022, p. 19.

<sup>15</sup> Moore 2009, p. 363-382.

correspondant à une période de stabilité des sites qui ne connaissent que de rares réaménagements. Nous avons donc deux cas bien différents entre l'île et le continent et imposer une seule classe chronologique reviendrait à ne plus considérer les événements historiques propres à chaque territoire, ce qui n'est pas le but de ce travail de recherche. Ainsi, nous avons décidé, dans la mesure du possible, de garder les appellations chronologiques utilisées par les archéologues dans leurs rapports de fouilles tout en réadaptant la description pour une meilleure compréhension. On maintiendra donc le choix fait de chaque côté de la Manche et, lorsque cela sera nécessaire, la précision sera proposée afin d'éviter toute confusion.

De plus, prendre une fourchette temporelle large pour une étude des systèmes fossoyés est finalement la plus adéquate. En effet, les structures linéaires étant en constante évolution, il serait même inadapté d'imposer des limites chronologiques précises à des structures en mouvement perpétuel, sauf si, bien sûr, les phases de creusement et de comblement peuvent être datées précisément. Ainsi, nous proposons un cadre chronologique qui couvre la période antique, avec comme marqueurs temporels la conquête des Gaules par César, entre 58 et 51 av. J.-C., et le départ des troupes romaines de la Bretagne en 410 ap. J.-C. Nous prendrons tout de même en compte les structures datées antérieurement ou postérieurement dans un souci de compréhension de l'évolution des sites étudiés mais sans toutefois les approfondir sauf s'il s'avère nécessaire de le faire.

Événement historique	Début	Fin	Bretagne	Gaule
LT D1a	vers 150 av. J.-C.	vers 125-120 av. J.-C.	Rois bretons	Chefs gaulois
LT D1b	vers 120-115	Jusque vers 85-80 av. J.-C.		
LT D2a	vers 85-80	51 av. J.-C.		
Guerre des Gaules	58 av. J.-C.	51 av. J.-C.		
LT D2b	Vers 51 av. J.-C.	30 av. J.-C.		Période de transition et réorganisations territoriales
Gallo-romain précoce	30 av. J.-C.	20-15		
Principat d'Auguste	27 av. J.-C.	14 ap. J.-C.		
Claude et ses légions en Bretagne (première phase d'occupation)	43 ap. J.-C.	60 ap. J.-C.	Période de transition et réorganisations territoriales	Intégration à l'Empire
Révolte de Boudicca	60 ap. J.-C.	60 ap. J.-C.		
Révolte de Civilis	68 ap. J.-C.	69 ap. J.-C.	Intégration à l'Empire	
Envoi de soldats iazyges en Bretagne	174 ap. J.-C.	147 ap. J.-C.		
Révolte de Maternus	185 ap. J.-C.	187 ap. J.-C.		
Campagne des défrichements de Pertinax	193 ap. J.-C.	193 ap. J.-C.		
Révolte de Clodius Albinus	196 ap. J.-C.	197 ap. J.-C.		
Révolte de Carausius	286 ap. J.-C.	296 ap. J.-C.		
Constance Chlore installe des barbares sur les terres incultes après sa victoire contre Allectus	297 ap. J.-C.			
Départ des troupes romaines de Bretagne	410 ap. J.-C.			

**Figure 1. Proposition de découpage chronologique sommaire (d'après Reddé 2022, p.19).**

Ainsi, et sur la base du tableau chronologique sommaire élaboré par Michel Reddé<sup>16</sup> en 2022, nous proposons de décliner notre chronologie (Figure 1) selon les événements historiques que nous discuterons, notamment dans notre dernier chapitre. Ce tableau n'a pas pour but de

<sup>16</sup> Reddé 2022, p. 19.

discuter les faits mais simplement de proposer des repères chronologiques nécessaires à l'étude. Les limites temporelles étant désignées, il faut maintenant discuter les limites matérielles.

Ainsi, la question des limites agraires et plus particulièrement du découpage des terres à l'époque celte et romaine se pose. Il importe ici de définir clairement ce qui peut être vu comme une centuriation<sup>17</sup>, soit une organisation strictement orthonormée, et ce qui en diffère, tels que les réseaux fossoyés indigènes. En d'autres termes, il faut déterminer quels sont les autres systèmes parcellaires et comment les nommer. La centuriation en elle-même sera abordée dans deux chapitres à travers deux visions différentes : celle fournie par les *Agrimensores* et leurs traités dans le chapitre I puis celle analysée par les chercheurs modernes et contemporains, depuis la première découverte d'une centuriation au XIX<sup>e</sup> siècle, dans le chapitre II. L'idée est de ne pas utiliser pour seule étude de « simples » calculs mathématiques selon les distances repérées entre deux parcelles visibles en photographie aérienne mais bien de partir d'une base documentaire solide tant ancienne que récente. Par ailleurs, afin d'optimiser au mieux l'étude des structures fossoyées antiques, des vérifications de terrain telles que des prospections, des fouilles, ou encore des récoltes d'informations directement sur les sites en cours de fouilles ont été effectuées aussi bien que possible.

Dès les périodes préhistoriques, l'homme a su délimiter son terrain afin de se l'approprier. Le partage des terres existe depuis la naissance de la sédentarisation, à partir du moment où l'idée de possession est entrée dans les consciences humaines. À travers la littérature, les premiers témoignages d'une telle action apparaissent en Occident chez Homère. En effet, même Ulysse, dans l'*Odyssée*, dit délimiter ses champs avec des arbres et demande de la main-d'œuvre pour tailler ses haies<sup>18</sup>. Ce nouveau mode de vie amène des changements radicaux qui existent encore aujourd'hui, telles la domestication des animaux ou encore l'agriculture. La nourriture est cultivée dans des champs tandis que les animaux sont parqués sur un même terrain. Petit à petit, chaque « propriétaire-exploitant » va développer des compétences par rapport à la fertilité du sol et savoir ce qu'il peut cultiver ou non. Très vite, les populations se rendent compte qu'une personne possédant plus de terres que son voisin, produira alors

---

<sup>17</sup> La définition sera discutée par la suite.

<sup>18</sup> Annexe : I.1.



probablement plus et donc vivra plus aisément. Ceci engendre inéluctablement des conflits et mène à la création de règles, les lois, pour apaiser chaque partie.

Dès lors, le partage des terres est au cœur de chaque société au point de marquer le paysage souvent sur plusieurs siècles mais aussi les mentalités. De ce fait et très logiquement en découle alors un champ lexical propre aux limites en général. D'un côté le vocabulaire du monde agraire à l'aide de mots tels que parcelles, enclos, bocage, openfield et de l'autre celui de la propriété et de la fiscalité dont les cadastrations, la centuriation ainsi que les *limites* en font partie. De même, de nouveaux termes ou expressions apparaissent : *Agregate Systems*, *Cohesive Systems*, parcellaire orthonormé ou planimétrique pour éviter le terme de cadastre, impropre dans beaucoup de cas. Il faut d'emblée faire un choix quant à la définition de ces éléments de vocabulaire afin d'éviter toute confusion.

Ainsi, pour ce qui est de l'openfield et du bocage, nous garderons l'opposition entre paysage ouvert et paysage fermé, en y intégrant, entre les deux, les autres termes de la division agraire et fiscale. Effectivement, ce choix peut largement se discuter et l'est encore aujourd'hui mais notre but ici n'est pas de définir le statut de ces répartitions territoriales mais bien de les différencier dans leur morphologie propre.

Le cadastre et la cadastration en général, bien que soumis à la fiscalité et au recensement, présentent soit une planimétrie parfaite pour la cadastration soit un parcellement qui peut sembler aléatoire, pour le cadastre. Bien que ces deux termes soient plus explicitement décrits dans les chapitres I et II, il nous faut insister sur le fait que nous nous intéresserons plus à leur aspect qu'à leur fonction. Ainsi, une cadastration est le découpage d'un territoire romanisé (ou d'une partie de celui-ci) en carrés ou rectangles de même superficie tel que cela a été défini par *les agrimensores* tandis que le cadastre est le document qui reporte ces limites du parcellaire depuis les temps anciens jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, dans le même registre, les Ordnance Surveys britanniques du XIX<sup>e</sup> siècle, qui reportent également les parcelles de terrains sur des documents, à la manière des cadastres napoléoniens, non dans un but fiscal à proprement parler, sont alors intégrés dans cette catégorie<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Voir le chapitre IV sur la méthodologie concernant leur forte similitude.

Néanmoins, Yann Le Bohec, qui déplore l'attribution de « cadastre » dès qu'un découpage ancien est repéré dit préférer le mot « parcellement »<sup>20</sup> tandis qu'Alain Ferdière, de son côté, reproche l'utilisation trop fréquente du « parcellaire »<sup>21</sup>. Pour nous, ce qui en ressort morphologiquement et selon les écrits des arpenteurs du *Corpus Agrimensorum Romanorum* qui nous servira tout au long de nos réflexions, un parcellaire se trouve au cœur des cadastrations si elles existent. Une cadastration est généralement strictement orthonormée et bien répartie comme on peut en retrouver par exemple dans les villes actuelles des Etats-Unis. Le sol est divisé de manière rigoureuse. Pour la période romaine, les propos de François Jacques<sup>22</sup> sont éclairants en admettant que la cadastration peut comprendre la centuriation mais ce n'est pas systématique :

« Pour éviter toute confusion, il est préférable de parler de "cadastration", qui n'implique pas une redistribution de la terre et l'implantation d'une nouvelle population. L'idée fallacieuse, à preuve l'Afrique du nord, que l'établissement d'un cadastre est indissociable de la colonisation proprement dite explique sans doute la répugnance à admettre l'existence de ces cadastres romains en Gaule au nord de la Narbonnaise. »

Il semble donc plus logique de réfléchir en ces termes et d'accepter qu'un découpage de territoire sur une grande superficie effectué de façon rigoureuse avec une redondance métrique et constituant des formes géométriques orthonormées quasi-parfaites organisent la cadastration dessinée par les Romains dans les provinces qu'ils réaménagent. On rejoint, dans le même temps, François Favory et Daniel Charraut<sup>23</sup> qui définissent la cadastration comme :

« [...] Une structure régulière, géométrique, constituée par des axes parallèles, généralement équidistants, qui peuvent être recoupés à angle droit par d'autres axes parallèles : le croisement de ces axes engendre des unités de découpage de l'espace agraire, intermédiaires entre les limites du territoire divisé et les parcelles agraires. »

En parallèle, Cédric Lavigne<sup>24</sup> préconise de ne pas utiliser le mot « cadastre » pour la période romaine car :

« Cadastre vient du grec *katartikhon* qui [qui] signifie liste, à lire de haut en bas et de ligne en ligne. Or, on constate qu'il est inconnu des arpenteurs latins qui utilisent, pour désigner les opérations, les termes de *limitatio* et ses dérivés *centuriatio*, *scamnatio*,

---

<sup>20</sup> Le Bohec 2012.

<sup>21</sup> Ferdière 2011 p. 573 ; Ferdière 2015, p.9.

<sup>22</sup> Jacques 1981, p. 901.

<sup>23</sup> Charraut *et al.* 1993, p. 20.

<sup>24</sup> Lavigne 2002, p. 79.

*strigatio*, pour désigner les formes agraires, *iugeratio* pour désigner la mesure des parcelles, *cancellatio* pour désigner la pose de pieux ou de bornes de pierre. C'est par abus de langage que le terme cadastre s'est généralisé. A notre sens, il doit donc être évité. On lui préférera le terme de planification, plus juste et plus proche de la réalité morphologique. »

Effectivement, il a raison sur ce point, toutefois nous ne retenons pas cette proposition. Et pourtant, même le célèbre document d'Orange porte le nom de « cadastre d'Orange » et bien que les propos de C. Lavigne doivent être considérés, il semble pour l'instant difficile de déterminer pour chaque étude territoriale le terme le plus adéquat. Ainsi, et en acceptant cet anachronisme, on gardera le terme général de cadastration pour définir un découpage général et si, à l'échelle du parcellaire, il est possible d'attribuer un terme plus précis alors nous tâcherons de le proposer.

De même, la question de la centuriation<sup>25</sup> se pose. Elle fait débat – encore à l'heure actuelle – que ce soit entre historiens, archéologues ou encore littéraires car effectivement, les sources dont nous disposons sur ce type de division des terrains sont essentiellement des documents écrits compilés, pour la grande majorité, dans le *Corpus Agrimensorum Romanorum*. Ainsi on attribuera la notion de « centuriation théorique » dès lors que les structures fossoyées étudiées reprennent la définition apportée par les arpenteurs tant dans la morphologie que dans l'application systématique du module métrique de base qu'est l'*actus*. De ce fait, on admet aussi cette fonction propre à la centuriation qui est l'assignation de terres à des colons et l'on se range alors du côté de Gérard Chouquer<sup>26</sup> qui la présente comme un « arpentage agraire destiné à installer au sol une division servant soit à lotir des terres à des colons, soit à mesurer un espace fiscal (...) ». En revanche, nous attribuerons le terme général de centuriation si un parcellaire présente ces mêmes caractéristiques mais sur un module différent de l'*actus* tel que le pied de Drusus par exemple, utilisé en partie en Gaule Belgique, ce qui sous-entend une adaptation de l'arpenteur et de l'arpentage dans le territoire conquis. Ce point ne doit surtout pas être négligé car il implique de réfléchir sur les divisions territoriales celtes qui se perpétuent sous l'Empire soit parce que l'arpenteur a dû s'adapter aux contraintes, souvent topographiques, soit parce qu'il n'y a simplement pas eu d'arpentage. Enfin, nous définissons la cadastration comme un découpage territorial général n'impliquant pas

---

<sup>25</sup> Comme pour le cadastre et la cadastration, la centuriation sera plus précisément discutée dans les chapitres I et II.

<sup>26</sup> Chouquer 2009, p. 226.

nécessairement de nouveaux habitants tandis que la centuriation est tracée dans un but de colonisation.

Dès lors qu'un découpage se différenciant de la cadastration se vérifie, on parle de parcellaire et plus exactement de « Cohesive System » si celui-ci présente un découpage planimétrique avec une redondance métrique visible mais qui n'est pas systématique entre deux parcelles. On rejoindra donc les propos de C. Lavigne<sup>27</sup> « des parcellaires organisés selon une norme qui se traduit, sur le terrain, par la répétition de formes et de mesures périodiques et dont on peut penser qu'ils matérialisent au sol une pensée, une volonté ou un pouvoir. » plutôt que G. Chouquer<sup>28</sup>, qui se réfère à une idée morphologique plus médiévisite qu'antique : « un « ensemble cohérent » de formes viaires et parcellaires dans lequel les champs sont le plus souvent groupés dans des bandes assez régulières dont la longueur peut atteindre 2,5 kilomètres. Ces bandes forment des plages de 1 à 5 km<sup>2</sup> environ. » Ces aspects seront rediscutés dans le deuxième chapitre opposant les réflexions de spécialistes des deux côtés de la Manche.

Enfin, nous ne pouvons évoquer les parcelles et les cadastres sans aborder la question des limites. En effet, celles-ci font l'objet de débats entre antiquisants dont certains voient dans le *limes* romain une ligne de fortifications qui court le long de certaines frontières de l'Empire afin de prévenir les attaques barbares tandis que d'autres rappellent son caractère de limites agraire et non militaire. Yann Le Bohec constate cette confusion de façon assez ironique d'ailleurs : « Si vous aviez parlé à Trajan du *limes*, il vous aurait regardé avec étonnement, sans vous comprendre car ce mot désignait un sentier à l'intérieur d'une forêt ; il n'a pris un sens militaire que tardivement, vers la fin du II<sup>e</sup> siècle, et uniquement pour désigner un petit secteur défensif [...]»<sup>29</sup>. Et en effet, ce terme est d'abord dédié à la division agraire et est bien défini par les arpenteurs et les agronomes par une séparation entre deux champs. Ainsi, le dictionnaire Gaffiot définit le *limes*, dans son sens premier, comme « sentier, passage entre deux champs » qu'il reprend à Columelle et à Varron<sup>30</sup>. On peut aussi lire chez François Jacques et John Scheid que « le terme de *limes*, qui qualifie le secteur défensif frontalier, est emprunté au vocabulaire

---

<sup>27</sup> Lavigne 2002, p. 79.

<sup>28</sup> Chouquer 2005, p. 37.

<sup>29</sup> Le Bohec 2012, p. 209-210.

<sup>30</sup> Columelle, *De L'agr.*, I, 8, 7 ; Varron, *Res rusticae*, II, 4, 8.

des arpenteurs. Il signifie d'abord la limite cadastrale, qui, grevée d'une servitude de passage, pouvait porter une route ou un chemin. »<sup>31</sup> Pour Monique Clavel-Lévêque et ses co-auteurs<sup>32</sup>, qui consacrent un article complet sur la question, « Nature et fonction des *limites* dans les textes gromatiques », proposent dès les premières lignes de lui assigner

« un sens technique et deux sens non techniques : le sens technique est celui d' "axes de division des terres" (...) ; les sens non techniques sont celui de "chemin" (...), et celui de "frontière", qui n'apparaît qu'à l'époque impériale. »<sup>33</sup>

tout en affirmant plus loin, pour le premier sens « Ne voir, dans le *limes* qu'un "chemin de terre"(même si le *limes* sert aussi de passage), c'est méconnaître la nature institutionnelle de la *limitatio* et fonction des *limites* »<sup>34</sup>. Il faut donc y voir une division des terres marquée en premier lieu par des lignes, matérialisées par de longues bandes de terres, qui doivent être considérée comme des séparations sans être systématiquement des chemins. On terminera avec une note d'Hygin, l'un des arpenteurs du *Corpus Agrimensorum Romanorum*, afin de définir ce terme qui sera utilisé dans cette thèse, pour ne qualifier qu'une séparation de champs ou encore les confins d'une centuriation voire d'une cadastration. Selon le spécialiste, « toute longueur, conformément à cette organisation rectilinéaire est appelée *limes* : que nous disions *decumanus* ou *limes*, cela ne fait aucune différence ». Ainsi, nous nommerons le *limes* et ses *limites*, pour désigner des limites de champs.

Un dernier point mérite une attention particulière. Il s'agit de la différenciation entre l'enclos et le parcellaire. Jean Guilaine<sup>35</sup> posait justement la question en 1991 dans son article intitulé « Vers une Préhistoire agraire » en demandant « champs ou lieux de parcage des bêtes ? Peut-être les deux, alternativement ». Même si l'auteur ne prend en compte que les réseaux fossoyés de l'Âge du Bronze, il n'en reste pas moins que la réflexion peut s'étendre à des structures plus récentes. Il est certain que sur le plan théorique, chacun distingue facilement un enclos d'une parcelle en attribuant notamment une fonction spécifique au pâturage pour l'enclos. En revanche, la parcelle se rapporte plus souvent à la culture voire est considérée

---

<sup>31</sup> Jaques *et al.* 2005, p. 147.

<sup>32</sup> Clavel-Lévêque *et al.* 2004, p.121-144.

<sup>33</sup> *Ibid.* p. 121.

<sup>34</sup> *Ibid.* p. 123.

<sup>35</sup> Guilaine 1991, p. 71.

comme un lopin de terre abritant parfois un enclos ou un établissement. D'un point de vue fonctionnel, ils se distinguent mais leurs morphologies peuvent se confondre. Ainsi, des parcelles encloses de faibles superficies peuvent ressembler à des enclos et *vice versa*. Ce qui nous amène à retenir les deux possibilités. Néanmoins il est parfois possible de différencier une zone de pâture d'un champ à travers la présence de sillons qui peuvent ressortir lors de décapages (Figure 2). Il est même possible, comme le décrit Anne Gebhardt<sup>36</sup>, de différencier les traces d'arares (Figure 2 a et b) de celles de la charrue (Figure 2, c). Les analyses palynologiques quant à elles, permettent de déterminer les différents taxons présents sur le site où l'échantillon a été prélevé. Cette étape, bien que souvent mise en pratique sur les excavations, ne fait pas systématiquement l'objet d'analyse lors de la post-fouille<sup>37</sup>.



**Figure 2. Différents types de traces de sillons.**

**« Quelques exemples de traces aratoires ; a. Forme en U avec reprise des sillons à Paule (Morbihan), b. Concrétions calcaires liées à un labour en climat alternativement humide et sec à Gottesheim (Bas-Rhin), c. Aspect ondulé des sillons enfouis sous des sables soufflés de la côte est du Jutland (Danemark) ». (Gebhardt 2015).**

<sup>36</sup> Gebhardt 2015, p.33.

<sup>37</sup> La fouille de Saint-Pellerin par exemple a fait l'objet d'échantillonnages à divers endroits du site et ont été gardés pour des analyses futures : Paez-Rezende 2011.

Bien souvent, il s'agit de prélèvement dans des puits ou des fosses afin de déterminer quel type de céréales et/ou de plantes arboraient les campagnes environnantes mais très rarement dans des couches intraparcellaires, bien moins documentées en matière de restes carpologiques. En Seine-et-Marne par exemple, sur le site de Saint-Pathus, divers prélèvements ont été effectués sur les trois établissements agricoles antiques, ce qui a permis notamment de nous éclairer sur la nature du paysage environnant<sup>38</sup>. Sur l'un des secteurs du site, l'auteur<sup>39</sup> a pu conclure, que « les spectres polliniques des couches inférieures de la mare 03 reflètent un paysage très ouvert, occupé par des prairies, des pâturages et des cultures vivrières » puis de préciser qu'à partir de la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. « la mise en friche de terrains aux alentours immédiats, conjointement à un moindre enregistrement des céréales »<sup>40</sup>. Enfin, la thèse de Florian Jedrusiak<sup>41</sup> apporte des réflexions nouvelles quant à la manière de déterminer les espaces agricoles à travers l'analyse paléo-environnementale de trois agglomérations gallo-romaines. On peut donc répartir, à l'échelle d'une région ou d'une agglomération, les activités agro-pastorales des sociétés anciennes mais, à l'échelle de la parcelle, l'opération s'avère plus difficile. Un dernier élément sur lequel nous nous reposons est la pédogenèse. En effet, les types de sols, qu'ils soient fertiles ou non, peuvent déterminer l'activité de l'établissement qui y est établi. Cette méthode a déjà été plusieurs fois utilisée afin de mieux comprendre la fonction des établissements agricoles dans leur environnement. Parmi les études les plus récentes, celle de Christophe Petit et de ses collègues<sup>42</sup>, qui rapprochent la nature du sol avec la répartition des habitats ruraux antiques sans négliger la question des « potentialités agronomiques des sols durant la période gallo-romaine »<sup>43</sup>.

Le manuscrit est donc composé de deux parties distinctes puisque la première, qui se veut plus théorique, abordera l'historiographie, les sources anciennes ainsi que l'histoire de l'évolution des parcellaires, tandis que la seconde comprendra la mise en pratique selon une méthodologie rigoureuse, d'une analyse de six secteurs géographiques bien définis qui seront discutés et comparés. Les deux parties se complètent et se répondent puisque la compréhension

---

<sup>38</sup> Desrayaud 2011, p. 315-384.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 331.

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> Jedrusiak 2016, p. 62.

<sup>42</sup> Petit *et al.* 2019.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 42.

de la partie pratique (Partie 2 – approche archéo-géographique) se fait grâce à la réflexion théorique (Partie 1 – approche historique et historiographique).

Ainsi, le premier chapitre présentera les sources antiques se rapportant à l'aménagement des parcellaires et donc aux limites de propriété. Bien que la question du vocabulaire ait été succinctement abordé plus haut afin de donner quelques définitions auxquelles nous nous tiendrons tout au long de ce manuscrit, il est nécessaire de reprendre les lois agraires et les modes d'applications des *agrimensores* avant d'entreprendre une analyse concrète. En effet, la connaissance de ces écrits est essentielle pour reconnaître dans le paysage des structures romaines selon les termes définis par l'administration romaine elle-même. Il répond alors au chapitre dédié aux analyses de sites (chapitre V), qui puise une partie des réflexions des interprétations définies dans le premier chapitre dès lors qu'il est possible d'établir un lien.

C'est ainsi que le troisième chapitre de cet ouvrage, qui se veut être une histoire condensée de l'évolution des parcellaires jusqu'à nos jours, permet de donner une vision moins romano-centrée et plus diachronique de ceux-ci. La question des modules différents selon les régions et celle de l'outil, principal influenceur de la morphologie de ces parcellaires, seront abordées. Un lien, alors indispensable, avec les sources antiques du premier chapitre, car certaines, bien qu'assez rares, nous informent sur les pratiques celtes de l'agriculture, mentionnant par exemple leur système de comptage et de modules, est pris en considération.

Toutes ces données recensées provenant des sources écrites, historiques et archéologiques sont compilées grâce aux outils informatiques récents dont les Systèmes d'Information Géographiques (SIG). C'est ce qui nous amène à notre chapitre IV décrivant la méthodologie adoptée afin de mener à bien la partie pratique. Nous présentons alors, avant de procéder à l'étude de cas, les critères de sélection définis pour les six secteurs qui seront analysés. Tout d'abord, il a été décidé de choisir trois micro-régions de chaque côté de la Manche selon la géologie qui devait être suffisamment diversifiée afin de vérifier les types de parcellaires implantés sur des sols différents, ce qui amène logiquement à trouver un lieu suffisamment documenté par l'archéologie, ce qui était le critère 2. Enfin, outre les sites archéologiques, il faut de même une zone géographique où des parcellaires datés sont suffisamment nombreux pour être étudiés. Ainsi, ce sont l'Essex (le sud-ouest de Colchester), une partie des Cotswolds et le sud du Dorset qui serviront à l'analyse pour l'Angleterre et, pour la France, la Baie des Veys en Normandie occidentale, la zone entre Théroutte et Cassel



situées respectivement dans le Pas-de-Calais et dans le Nord et enfin la partie sud-ouest du Cambrésis.

L'idée n'est donc pas de revenir sur des dossiers déjà bien connus comme les cadastres d'Orange, de Lacimurga en Espagne, ou encore de l'Italie. Au contraire, nous allons étudier des secteurs de Gaule du Nord et de Bretagne où peu d'études ont été effectuées. L'idée de cadastration et de centuriation, dans les provinces éloignées du centre de pouvoir qu'est Rome, est un sujet qui n'est plus vraiment d'actualité depuis les années 80, particulièrement en Angleterre où le mouvement s'est estompé pour finalement disparaître et ne plus être considéré aujourd'hui. La majorité des archéologues actuels sont catégoriques : il n'y a pas de centuriation en Angleterre ! Il est pourtant parfois difficile de passer à côté de ce type de parcellaire et, comme l'admet Stephan Rippon, en 1991, lors de ses études sur les alentours du village de Orsett dans l'Essex :

«Roman centuriation has never been convincingly identified in Britain (Dilke 1971) [sic] However, an analysis of Six Inch maps shows that many of the parallel and perpendicular boundaries south of Wickford correspond exactly to divisions of two "centuriae" »

C'est ainsi que notre deuxième chapitre fera le lien entre le premier chapitre - les sources antiques - et le troisième chapitre - l'évolution du parcellaire – en présentant l'histoire des recherches effectuées dans le domaine. Il faut véritablement reprendre et comprendre les divers travaux menés sur le sujet depuis la première centuriation repérée par le capitaine Christian Tuxen Falbe en 1833 à Carthage jusqu'aux méthodes de recherches actuelles qui ont grandement fait avancer nos connaissances sur le parcellaire en général.

C'est alors que l'étude comparée du dernier chapitre (VI) réintègre un vocabulaire plus adapté aux structures découvertes, de façon à proposer une interprétation plus large tout en prenant appui sur des exemples concrets étudiés dans le chapitre précédent. On tentera alors d'appréhender les motivations du choix des exploitants pour un lieu d'implantation plutôt qu'un autre en interrogeant la pédologie, la topographie, la géopolitique ou encore l'histoire, le plus souvent à l'aide de l'outil informatique. Nous tenterons alors de reprendre d'anciens travaux, parfois inachevés comme ceux de François Jacques, afin de les discuter à travers nos résultats et nos réflexions nouvelles, voire parfois, de les réhabiliter.

La problématique de cette thèse est alors de chercher à savoir ce que l'étude des parcellaires peut nous apprendre sur les sociétés antiques. Ainsi pour y répondre, trois objectifs principaux doivent être remplis. En effet, il nous faut tout d'abord voir comment il est possible

de différencier un système parcellaire romain d'un indigène dans ces régions excentrées du centre névralgique. Pour ce faire, la littérature ancienne est primordiale puisque les arpenteurs décrivent parfaitement bien le découpage de leurs terres. Pour ce qui est de la reconnaissance de parcelles indigènes, c'est l'archéologie qui apporte ces informations (chapitre II et V). Ensuite, s'il est possible de faire des distinctions alors nous pouvons définir des techniques de parcellisation des terres qui peuvent être liées, souvent, à la topographie locale et qui correspondrait davantage à une adaptation de l'environnement plutôt qu'à une volonté politique de découpage territorial stricte. Enfin, si ces remarques peuvent être vérifiées lors de nos analyses, il nous faut alors appréhender les limites et de voir à quelle échelle on peut vérifier ces hypothèses.

# Première Partie : Approche historiographique et documentaire

## Chapitre I. Ce que les sources antiques nous apprennent sur le parcellaire

« *autem Iuppiter terram Aetruriae sibi uindicauit, constituit iussitque metiri campos signarique agros. Sciens hominum auaritiam uel terrenum cupidinem, terminis omnia scita esse uoluit.* »

« [...] quand Jupiter se réserva la terre d'Étrurie, il décida et ordonna que les champs fussent mesurés et les terres bornées. Connaissant la cupidité des hommes aussi bien que leur avidité de terres, il voulut que toutes choses fussent portées à une connaissance exacte au moyen de bornes »  
(*Idem Vegoiae Arrunti Veltymno, Gromatici veteres*  
cité par Peyras, 2009, p.110)

Dans ce chapitre, il est question de l'ensemble des sources anciennes qui ont servies à l'étude des parcellaires et des cadastres. En effet, il n'est pas concevable de se fonder sur des recherches récentes, aussi pertinentes soient-elles, sans analyser nous-même les documents anciens, afin de modeler notre propre opinion sans être trop influencé par les diverses études menées, parfois, depuis plusieurs siècles. Il a donc été nécessaire, tout d'abord, de lire attentivement les ouvrages des arpenteurs romains, ces spécialistes de la condition des terres, qui ont œuvré pour la bonne entente des propriétaires, en rédigeant des traités éclaircissant les différentes règles promulguées et appliquées dans l'Empire et même avant, et la manière de les faire respecter, à tel point que, souvent, ces œuvres ressemblent davantage à des manuels de type scolaires « du bon arpenteur ». Pour l'un d'eux, d'ailleurs, Jean-Yves Guillaumin<sup>44</sup> admet qu' « il est malaisé de décider si l'on doit définir notre commentateur plutôt comme un professeur ou plutôt comme un érudit qui écrit un traité pouvant servir à l'enseignement ». Ces spécialistes, bien entendu, se réfèrent aux textes des lois agraires dont ils rappellent souvent l'importance. Ces lois, qui évoluent au fil des siècles dès la plus ancienne que nous reprenons, la loi des XII Tables, imposent un respect de la terre et de la propriété en général, notamment pour ce qui est des colonies installées dans les régions conquises. En effet, les terres, d'abord délimitées par l'arpenteur avec des mesures précises, sont divisées en plusieurs lots, généralement égaux, d'environ 20 *actus* carrés, pour enfin être attribuées aux vétérans désignés. Nous allons voir, grâce aux *Gromatici veteres*, que les colonies sont soumises à différents principes et règles à respecter, régis par la *lex colonica*, et qu'un grand nombre de conflits apparaissent au fur et à mesure des générations. Les problèmes liés à l'héritage par exemple,

---

<sup>44</sup> Guillaumin 2014, p. XIV.

mais aussi aux terres données, vendues ou encore rendues à la tribu autochtone sont, comme l'illustre Sicculus Flaccus, la cause de la création de documents représentant et détaillant la colonie, les noms des propriétaires et le détail des terres leur appartenant. Nous aboutissons alors à la dernière partie de ce chapitre qui constitue les éléments les plus importants à la compréhension de ce type de documents, plus connus sous le nom de cadastres, et dont seulement quelques plans et registres sont connus. Deux d'entre eux, la *Forma Urbis Romae* et le cadastre d'Orange, qui sont les plus célèbres, sont gravés sur marbre tandis que ceux de Vérone et de Lacimurga, par exemple, sont en bronze. Un cadastre est dessiné sur un papyrus. Concernant les bronzes de Falerio et d'Elche, aucun plan n'est dessiné mais des énumérations de noms et de chiffres tendent à les interpréter plutôt comme des registres, nommés *aeres libri* par les arpenteurs ou encore *commentarii*. Enfin, il est indispensable de signaler les (rares) bornes de centuriations qui ont été découvertes et qui nous éclairent davantage sur l'établissement des limites<sup>45</sup>.

---

<sup>45</sup> Cf. Introduction pour la définition de *limes*.

## **I. Les lois agraires**

La loi la plus ancienne est, à notre connaissance, la loi des XII Tables. Elle est considérée comme la première loi romaine évoquant la question du territoire, de la délimitation et de la possession au milieu du V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. jusqu'à la loi de Vespasien sur le bornage (cf. planche I). Selon Yves Robertson<sup>46</sup> dans l'introduction de sa thèse, c'est surtout à partir du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. que des événements politiques majeurs vont déclencher l'instauration de nouvelles lois : « À Rome, à la fin du régime républicain, les lois agraires se succédèrent à un rythme rapide ; il y eut 14 lois entre 122 et 59 ». Il rajoute<sup>47</sup>, en reprenant David Stockton, que l'on décomptait entre douze et dix-sept lois sur ce thème, ne serait-ce que sous Tiberius Gracchus. Cela démontre bien l'intérêt pour la question agraire. En effet, au début de la République, le conflit entre patriciens et plébéiens trouve en partie sa source dans les questions de possession des terres au point d'engendrer une guerre civile. La question agraire est plus que primordiale car elle constitue une des bases essentielles à l'économie et ce, jusqu'à nos jours. Dès avant le V<sup>e</sup> siècle, la question statutaire des terres semble bien floue et très discutée. Les premières mentions de ces distinctions se retrouvent dans les termes d'*ager romanus*, *publicus* et *privatus* mais il faut attendre la loi des XII Tables pour avoir une première définition officielle de la propriété.

### **1. Les XII Tables : La table VII et les premières mesures de chemins<sup>48</sup>**

Il s'agit de la première loi romaine écrite par une commission mixte de plébéiens et de patriciens formant un *decemvirat*, un groupe de dix consuls choisis par les deux parties en présence, qui rédigea les textes. Elle est évoquée par un grand nombre d'auteurs antiques répartis selon deux catégories différentes. D'un côté les juristes, où l'on dénombre 106 références dont pas moins de 48 pour Gaius, 16 pour Ulpian, 14 pour Paul, 12 pour l'auteur de l'*Epitome* dite Ulpiani, 8 chez Pomponius ou encore 2 pour Julien et de l'autre côté les écrivains, philosophes et hommes politiques de l'Antiquité tels que Cicéron (37 références) ou encore Varron, le plus ancien, dont l'on décompte 4 références<sup>49</sup>. Ainsi, c'est grâce aux diverses

---

<sup>46</sup> Robertson 1986, p. 1.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>48</sup> Annexe III, 1.

<sup>49</sup> Girard 1890, p.9 ; Humbert 2018, p. 2-4.

références (plus de 230 dont 106 identifiables<sup>50</sup>) des auteurs antiques qu'il nous est possible aujourd'hui de la reconstituer. Ces plaques ont connu des interprétations variées que Michel Humbert se propose, en 2018, dans son ouvrage *La loi des XII Tables*, de façon pertinente, d'élucider<sup>51</sup>. En effet, et ce, dès l'Antiquité, les auteurs ne s'entendent déjà pas sur la nature du document d'origine. Pour certains elles étaient en bois, pour d'autres en ivoire, ou encore en bronze. Néanmoins tout le monde s'accorde à dire qu'elles ont bien disparu, on les suppose détruites lors du sac de Rome<sup>52</sup>. De plus, l'emplacement de celle-ci est un mystère, bien qu'il semble admis, depuis presque trente ans, qu'elle « fut affichée au Forum sur douze tables de bronze et dès lors apprise par cœur par les jeunes Romains »<sup>53</sup>.

Cette loi revêt ici un intérêt pour notre sujet concernant la septième table qui évoque les règles concernant les chemins et la propriété dont le fait qu'un chemin doit faire huit pieds de large en ligne droite et seize dans les détours (cf. annexe II. 1). Les premières notions de mesures liées aux propriétés font leur apparition, on remarque que le bien privé est délimité par des règles. On retrouve enfin les problèmes liés au cours d'eau qui modifient le paysage ou encore les droits sur la propriété si, par exemple, un arbre se retrouve sur deux terrains. Les arpenteurs devaient probablement s'y référer lors de controverses, même si aucun d'eux ne l'évoque explicitement dans son traité. Il semblerait alors que l'agrandissement des chemins dans les virages soit toujours la règle, même plusieurs siècles plus tard, comme nous le verrons dans le chapitre V<sup>54</sup>.

## **2. Les lois Licinio-sextiennes (*Lex Licinia Sextia de modo agrorum*) ou les premières limites agraires<sup>55</sup>**

Proposées par Caius Licinius Stolon et Lucius Sextius Lateranus lors de l'année 367 av. J.-C., elles interdisent l'occupation de plus de cinq cent jugères sur *l'ager publicus*<sup>56</sup>. Majoritairement du côté plébéien, elle vise non seulement à l'accès au consulat pour les

---

<sup>50</sup> Humbert 2018, p. 3.

<sup>51</sup> Humbert, 2018 : L'édition du texte ainsi reconstitué est commentée avec précision.

<sup>52</sup> Girard 1890, p.9-10.

<sup>53</sup> Le Glay *et al.* 1997 (5<sup>e</sup> éd.), p.53.

<sup>54</sup> Voir chapitre V, I, Chigborough Farm.

<sup>55</sup> Annexes II, 2.

<sup>56</sup> Hermon 2001, p. 153-154 ; Pour une analyse complète des lois liciniennes, se référer au chapitre premier de ce même ouvrage (Hermon 2001, p. 143-170).

plébéiens et donc à leur donner plus de pouvoir mais aussi plus de terres, ce qui ne fait pas l'unanimité du côté des Patriciens. Il est désormais possible pour un plus grand nombre de plébéiens de posséder des terres. De même, cela permet de protéger les petites propriétés<sup>57</sup>. Ainsi, Tite-Live, qui voit cette réforme et ses *rogatores* d'un très mauvais œil, n'hésite pas à mettre en avant les conséquences qui pourraient s'avérer désastreuses si celle-ci devait être acceptée. Par exemple, l'auteur insiste sur l'impossibilité des plébéiens d'entretenir les terres s'ils devaient en posséder, et donc qu'il vaut mieux ne pas leur en laisser<sup>58</sup>. Deux autres auteurs, Valerius Maximus<sup>59</sup> et Gellius, évoquent cette partie de la loi concernant les limitations des propriétés dont le dernier la considère comme « salutaire »<sup>60</sup>. Finalement, et ce qu'il faut retenir pour notre étude, la limitation de *l'ager publicus* à 500 jugères deviendra plus tard la base lors de l'assignation des Gracques<sup>61</sup> (cf. 5 ci-dessous *Lex Sempronia*) et les arpenteurs s'y réfèrent systématiquement à chaque nouvelle assignation<sup>62</sup>.

### **3. La loi Mamilia**

Instituée entre le III<sup>e</sup> et le II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., elle pose les fondements des règles coloniales à travers l'imposition des limites et les controverses s'y rattachant. Les terres arcifinales ont aussi une place de premier ordre dans cette loi qui fut souvent reprise par les arpenteurs du *Corpus agrimensorum* notamment concernant les limites de cinq pieds, qui semblent être l'une des bases de la création d'une colonie, quelle qu'en soit la région. Elle est généralement confondue avec la *lex mamilia Roscia*<sup>63</sup>, ce qui a engendré de nombreux débats sur la question (cf. infra I.11).

### **4. La lex colonica et la lex coloniae**

Il s'agit de plusieurs lois qui auraient été établies au moins depuis le III<sup>e</sup> siècle av. J.-C., lors des premières créations coloniales, elles semblent avoir été inventées pour s'adapter à chaque colonie. En effet, on retrouve souvent dans les écrits des arpenteurs du Corpus, des

---

<sup>57</sup> Badel 2013, p. 31.

<sup>58</sup> Annexe III.2.

<sup>59</sup> Annexe III, 2, c.

<sup>60</sup> Gellius, XX, 1, 23 ; Annexe III, 2.

<sup>61</sup> Hermon 2001, p. 168.

<sup>62</sup> Hygin l'arpenteur et plus particulièrement le *libri colonicum* qui précise la superficie de certaines colonies « selon une loi *Sempronia* et une loi *Iulia* ».

<sup>63</sup> Annexes III, 5.



expressions telles que « on se référera à la loi de la colonie »<sup>64</sup>. Il semblerait alors qu'il s'agisse d'une loi pour une colonie, qui peut donc avoir ses propres règles selon son emplacement géographique, l'assignation des terres, le statut de certains terrains ou encore l'établissement des limites qui, rappelons-le, diffère selon les régions. La *lex Ursonensis*, qui serait la loi propre à la colonie d'Urso, en est un parfait exemple<sup>65</sup>. Pourtant, selon E. Hermon, il s'agit surtout de profiter, pour le sénat, des pleins pouvoirs sur une colonie soit « décider de la fondation et du statut des colonies, déterminer leur emplacement et leur composition et disposer de la création de la commission agraire »<sup>66</sup>. Selon Samir Aounallah, « une *lex colonica* déterminait, en même temps que le nombre de colons, la quantité des *jugera* assignées à chacun d'eux. Une commission était chargée de l'organisation intérieure. Avec le concours des *agrimensores*, on procédait à la mensuration des terres labourables, à la formation des lots et enfin au tirage au sort »<sup>67</sup>.

## 5. La Lex Sempronia

Cette loi est probablement l'une des plus connues du monde agraire romain. Elle reprend celle interdisant de posséder plus de 500 arpents de terres, plus 250 jugères par enfants sans dépasser les 1000 jugères. Elle propose de même de récupérer les terres en surnombre afin d'en assigner des lots de 30 jugères. Cette loi, instituée par les Gracques en 133 av. J.-C., dont son premier *rogator* est Tiberius Sempronius Gracchus, a pour contexte une révolte sans précédent. Opposant patriciens et plébéiens, cette loi, en faveur des petits propriétaires terriens, aura eu raison de son inventeur qui a finalement été tué avec ses partisans puis jeté dans le Tibre. Quelques années plus tard, son frère Caius Gracchus, connaît le même sort en tentant de renouveler la loi « à laquelle s'ajoute comme nouvel objectif, un mouvement colonisateur »<sup>68</sup>. Elle reste, pour autant, la loi à laquelle les spécialistes se réfèrent.

---

<sup>64</sup> Voir notamment le livre des colonies.

<sup>65</sup> Voir notamment Plana-Mallart 1994, p. 259-274 ; Sáez Fernández 1997, p. 137-152, Raepsaet-Charlier *et al.* 2011.

<sup>66</sup> Hermon 2001, p. 216.

<sup>67</sup> Aounallah 2010, p.181 (note 33).

<sup>68</sup> Hermon 2001, p. 168.

## 6. La loi dite de 111<sup>69</sup>

Il s'agit ici encore d'une loi qui a suscité de nombreux débats. Malgré les douze fragments restitués aujourd'hui, la lecture de la table gravée, d'une longueur d'1,90 m (selon Mattingly et Sisani) voire de 2 mètres ou plus (Selon Mommsen et Lintott) est encore très lacunaire. Différentes tentatives de reconstitution ont été proposées. Certains gardent les zones illisibles voire totalement disparues en ne proposant aucune traduction mais en supposant le nombre de lettre manquantes (Peyras et Granet) tandis que d'autres tentent une reconstitution totale du texte (Nicolet et Sisani en italien reprise et traduite en Français par Chouquer). Néanmoins, chacun s'accorde à dire qu'il s'agirait de deux lois gravées attestant la répartition réelle des terres : La *Lex Repetundarum* et la *Lex Agraria* (ou loi de 111<sup>70</sup>).

La première concerne, comme son nom l'indique, une réclamation de droit de concussion, en rapport avec les escroqueries de certains Romains de l'ordre équestre. Elle ne nous intéresse donc pas ici. La deuxième, qui nous occupe davantage, présente trois grandes applications qui sont, la limitation du droit de *possessio*, c'est-à-dire que l'on ne peut posséder plus de 1000 jugères à raison de 500 jugères pour une personne dont s'ajoutent 125 jugères par enfants. On en revient alors à la *Lex Sempronia*.

Elle évoque l'assignation des terres ainsi que les biens vendus et les terres vectigales. On retrouve de même dans cette loi l'initiative de récupérer les terres en surplus ainsi que les règles à appliquer sur les terres échangées selon si elles deviennent terres privées ou terres publiques. Ne sont pas écartés par ailleurs les Latins et les pérégrins qui possèdent des droits, avec les citoyens romains, sur les terres évoquées dans le texte.

Enfin, les dernières lignes rappellent les règles à établir lors de controverses entre propriétaires et le droit qui s'y appliquent<sup>71</sup>. Deux grands espaces sont concernés : l'Italie (l. 1-42) et l'Afrique (l.43-92). Ce texte a un grand intérêt pour la compréhension de la vision des

---

<sup>69</sup> Annexe III, 3. Bien que ce soit la traduction française de Jean Granet qui ait été choisie pour l'annexe, la traduction, anglaise, de Michael H. Crawford reste importante à consulter pour approfondir ses connaissances sur cette loi : Crawford, p. 153-187. Pour de nouvelles propositions de traduction ponctuelles voir Nicolet, 2014 (4<sup>e</sup> éd.), p. 274-277.

<sup>70</sup> Crawford 1996 ; Granet 1989a. M. H. Crawford parle de *Lex agraria* tandis que J. Granet évoque la loi agraire de 111 mais il s'agit de la même.

<sup>71</sup> Annexe III.3.

Romains sur le statut des terres et la manière dont ils régissent les règles de propriété et les nombreuses contributions de chercheurs depuis Mommsen en 1905 jusqu'à Gérard Chouquer en 2020 le confirme. Cependant, cela ne veut pas dire pour autant que l'interprétation est aujourd'hui acquise comme le souligne ce dernier.

### **7. La Loi *Mamilia Roscia Peducaea Alliena Fabia*<sup>72</sup>**

Au cœur des débats depuis au moins deux siècles, cette loi pose problème dans son appellation, qui lui vaut d'être confondue avec la *Lex Mamilia* évoquée plus haut. En effet, et comme le souligne judicieusement Paul Tissot en 1879<sup>73</sup>, deux écoles se créent avec, d'un côté, Th. Mommsen<sup>74</sup> qui propose d'y voir une commission agraire de cinq membres sous César intégrant ce projet dans la *Lex Iulia agraria* et d'un autre côté A. Rudorff<sup>75</sup> qui, en plus de ne voir aucun lien entre ces deux lois, argumente en faveur de l'empereur Caligula et non de César. Autant dire qu'il est difficile de trancher même s'il est admis de rejoindre la réflexion de A. Rudorff, lui-même suivi par P. Tissot. De plus, un article publié par A. Piganiol en 1939 réalimente la polémique cette fois-ci en prenant à parti le bronze de Falerio, daté des années 70, qui aurait, selon l'auteur, une grande similitude avec le texte de la loi *Mamilia Roscia*<sup>76</sup>.

Le débat n'étant pas le sujet de cette thèse, il n'est pas ici question de réalimenter la discussion. Cependant, il nous faut souligner le choix de distinguer les deux lois *Mamilia* dont l'une évoque la distance de cinq pieds et l'autre le bornage des limites. De même que chacun reconnaît dans le texte de Callistrate dans son *De Cognitionibus*<sup>77</sup> la « *lex agraria quam Gaius Cesar tulit* » la *Lex Mamilia Roscia* voire même, chez Mommsen, la loi *Mamilia* et donc que le tout s'ancrerait dans la *lex Iulia agraria* de César. Rudorff, bien qu'il admette que la loi évoquée par Callistrate et la *Lex Mamilia Roscia* soit bien la même, refuse totalement de les assimiler à la loi *Mamilia* notamment du fait que la loi *Mamilia Roscia* serait adoptée sous Caligula qui aurait fondé une colonie nécessitant bien seulement un curator. Contrairement à César, qui lors

---

<sup>72</sup> Annexe III, 5.

<sup>73</sup> Tissot, 1879, p. 164-172.

<sup>74</sup> Mommsen, 1852, p. 143-220.

<sup>75</sup> Rudorff 1852, p. 227-464.

<sup>76</sup> Piganiol, 1939.

<sup>77</sup> Callistrate, *Dig.*, XLVII, 21, 3 : Annexe III, 5.

de l'assignation des terres de Campanie, avait un territoire bien trop vaste qui nécessitait bien plus qu'un seul curator.

Cette hypothèse, plus que les autres qui attribuent elles aussi la paternité de cette loi à Caligula par le biais d'études linguistiques, semble séduire la plupart dont P. Tissot mais visiblement pas la génération qui suit. Claude Nicolet, par exemple, en reprenant les mots de F.T. Hinrichs, reconnaît que la loi a pu être adoptée sous César<sup>78</sup>, de même pour Roland Delmaire qui propose « sans doute 55 avant J.-C. »<sup>79</sup>. Les trois chapitres évoquant la « déduction des colonies, de la constitution de municipalités » et les controverses sur les limites<sup>80</sup> notamment sur « l'interdiction de déplacer les *termini* ou d'obstruer les fossés faisant limites »<sup>81</sup> prend tout son intérêt dans notre étude<sup>82</sup>. Il y a débat quant à sa relation avec la loi *Mamilia* condamnant en 109 les plébéiens ayant été en lien avec l'affaire des Gracques.

## **8. La Lex divi Vespasiani**

Cette loi propose une vérification du bornage dans les provinces d'Apulie et de Calabre. Bien que les régions nommées ne concernent pas notre étude, le sujet lui nous importe. On peut dès lors signifier que le problème des limites est toujours d'actualité sous l'empereur Vespasien. Cependant, elle ne nous est connue seulement par le biais des *libri coloniarum*. Nous pouvons donc seulement supposer qu'elle a été promulguée entre 69 et 96 ap. J.-C.<sup>83</sup> tout en sachant qu'il s'agirait de la dernière loi agraire adoptée (cf. planche I).

## **9. Les lois d'assignations**

Pour plus de clarté, les différentes lois d'assignation sont regroupées dans ce sous chapitre. Elles portent souvent le nom du dirigeant du moment lorsqu'elles sont établies. Ainsi, il y a la *Lex Caesariana* et la *Lex Iulia* par César, la *Lex Imperatoris Titi* de 43 av. J.-C. sous Titus, la *Lex Augusta* et la *Lex Augustiana* sous l'Empereur Auguste, la *Lex Syllana* attribuée à Sylla et enfin la *Lex Triumvralis*, possiblement élaborée sous le premier Triumvirat. Enfin, la *Lex Aelia*<sup>84</sup> qui est une loi agraire ordonnée en 150 av. J.-C., est célèbre pour son assignation de l'*ager Spellatinus*. On la retrouve dans les *libri coloniarum*.<sup>85</sup>

---

<sup>78</sup> Nicolet, 2014.

<sup>79</sup> Delmaire, 1995, p.78.

<sup>80</sup> Piganiol 1939, p. 193

<sup>81</sup> Clavel-Levêque *et. al* 2004, p. 134.

<sup>82</sup> Annexe III, 4.

<sup>83</sup> Chouquer 2001.

<sup>84</sup> Annexe III, 5.

<sup>85</sup> *Lib. Col.*, I, 224, 6, La (Brunet 2008, p.32) ; Chouquer *et al.* 2001.

## **II. Les spécialistes : agronomes et arpenteurs**

S'il y a bien une réflexion nécessaire à apporter lors de l'étude des parcellaires et des cadastres de l'époque romaine, c'est bien celle concernant les *agrimensores* mais aussi les agronomes. En effet, ils sont les seuls à nous apporter toutes les informations nécessaires. Les écrits qui nous sont parvenus aujourd'hui ne sont pas d'une quantité considérable mais ils nous éclairent néanmoins sur la façon dont étaient gérés les territoires de l'Empire. La grande majorité des écrits est consignée dans le *Corpus Agrimensorum Romanorum*. De ces différents arpenteurs, nous en connaissons au minimum six, peut-être plus. Le problème réside dans l'attribution des écrits de ces spécialistes qui ne sont, encore aujourd'hui, pas complètement établies. En effet, Hygin pourrait être la même personne que Pseudo-Hygin et qui pourrait elle-même être le même auteur qu'Hygin le Gromaticque, tandis que Balbus qui a écrit le *Expositio et ratio omnium formarum* pourrait être le même Balbus cité dans les *libri coloniarum* du Corpus. Ces questions ont été le sujet de nombreux débats que nous n'imposerons pas ici. Il sera seulement question de présenter les différents éléments nécessaires à la compréhension des cadastres et des parcellaires en général qui semblent se regrouper en quatre catégories : les limites, les conditions des terres, leurs représentations et la topographie. Ce sont principalement ces catégories qui nous intéressent.

L'étude des arpenteurs tient donc une place importante pour qui souhaite comprendre la centuriation au sens strict du terme ainsi que ses différentes définitions et distinctions vues par les auteurs antiques avant de pouvoir débattre des réflexions de nos collègues modernes et contemporains. En effet, certains *Gromatici veteres* ont étudié puis consigné dans des manuscrits les lois agraires et les définitions des terres selon leur répartition dans l'Empire romain.

En parallèle, les spécialistes de l'agriculture et des terres en général que sont les agronomes prennent eux aussi une part importante dans l'étude des parcellaires et même des centuriations. En effet, on remarquera que certains appuient sur la nécessité des limites de terrain tout en mettant en avant l'importance de la pédologie, de la climatologie, de la topographie pour une activité agricole pérenne. Ils sont alors indispensables pour comprendre le choix d'implantation des établissements ruraux voire, pour connaître le fonctionnement des sites étudiés dans cette thèse. Ce chapitre est alors indissociable de la dernière partie du manuscrit traitant de l'interprétation des parcellaires selon leur fonction et leur faciès.

## 1. Les arpenteurs du *Corpus Agrimensorum Romanorum*

Le *Corpus Agrimensorum Romanorum* est un recueil de textes datant de la fin de la période antique qui compile les œuvres des agronomes latins ainsi que des catalogues de géométrie, des lois et des fragments de registres des colonies romaines. Ces textes ont été édités pour la première fois par Adrianus Turnebus en 1554. S'ensuit alors les premières réflexions sur le sujet. Il se compose de l'*Arcerianus* A (fin V<sup>e</sup>-début VI<sup>e</sup> siècle) et B, du *Palatinus* (810-830) et de différents textes compilés ensemble, considérés comme « mixtes » par Jean-Yves Guillaumin<sup>86</sup> car l'auteur de cette troisième catégorie aurait utilisé les styles des deux manuscrits pour la créer (entre le IX<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle)<sup>87</sup>. Un autre intérêt qu'apportent ces spécialistes des terres agricoles, outre leurs textes, est le nombre de vignettes, c'est-à-dire des illustrations présentes dans les manuscrits dessinés dans le but d'illustrer et donc d'aider à la compréhension de certains passages<sup>88</sup>.

### a) Frontin, *Sextus Iulius Frontinus* (vers 30 à 103-104 ap. J.-C.)<sup>89</sup>

L'auteur, probablement originaire de Gaule Narbonnaise, est connu pour son traité sur les aqueducs de Rome, encore aujourd'hui très usité. Il rédige dans les années 70 ap. J.-C. ses œuvres gromatiques divisées en quatre chapitres dont le dernier serait peut-être d'Agennius Urbicus<sup>90</sup>. Selon O. Behrends et ses collègues<sup>91</sup>, il s'était dévoué à transmettre son savoir à ses successeurs. Il a donc exercé ces fonctions sous Vespasien, Titus, Domitien, Nerva, et Trajan<sup>92</sup> et aurait entrepris une grande campagne de récupération et de réaménagement des terres et des

---

<sup>86</sup> Voir, pour plus de précision, Guillaumin 2005, partic. p. 45 à 52.

<sup>87</sup> Guillaumin 2005, p. 45-47.

<sup>88</sup> Un autre débat émane de ces vignettes, d'ailleurs bien exposés par F. Castagnoli, posant la question de savoir si ces dessins sont imaginaires et donc seulement descriptifs ou encore s'ils représentent un endroit réel pour appuyer leurs explications. Voir à ce sujet Ferdinando Castagnoli 1943 « Le "formae" delle colonie romane e le miniature dei codici dei gromatici » dans *Atti della reale accademia d'Italia, memorie della classe di scienze morali et storiche*, série VII, Vol. IV, Fasc. 4.

<sup>89</sup> *PIR*<sup>2</sup>, I, 322 ; Birley 2005, p. 68-71 ; Annexe IV, 1. Pline Le Jeune évoque de même la mort de celui-ci : Pline, *Pan*, Livre IX, 19.

<sup>90</sup> Chouquer *et al.* 1992, p.9.

<sup>91</sup> Behrends *et al.* 1998, p. VIII.

<sup>92</sup> Déléage 1934, p.73-228 et plus particulièrement p.147-148.

archives avec l'empereur Domitien<sup>93</sup>. Un large consensus de la communauté scientifique<sup>94</sup> identifie l'arpenteur et le futur consul, qui a combattu en Gaule avant d'être envoyé en Bretagne dont il fut gouverneur entre 74 et 78 ap. J.-C.<sup>95</sup> Tout porte à croire qu'il s'agit de la même personne, tant arpenteur que militaire.

b) Hygin (100-105 ap J.-C.)<sup>96</sup>

La liste d'expériences acquises par cet arpenteur tout au long de sa carrière met en exergue un expert, probablement en fin de carrière<sup>97</sup> lors de la rédaction du *De limitibus*, qu'il aurait écrit sous Trajan<sup>98</sup>. Même si le titre laisse penser que seules les limites sont évoquées, la condition des terres est aussi abordée ainsi que les controverses existantes (donc les conflits de propriétés) dont il y consacre même un chapitre « les genres des controverses ». Fait intéressant relevé, est la mention des mesures locales dont le *Pes Drusianus*<sup>99</sup> lors de son voyage chez les Tongres. Ceci pourrait nous servir dans les chapitres futurs concernant la Gaule Belgique.

c) Hygin l'arpenteur (Vers 98-117 ap. J.-C.)

Cet arpenteur, qui aurait vécu sous Trajan, nous livre une description de la centuriation ainsi qu'un écrit sur le droit des bornages. Même si les informations le concernant sont très succinctes, il a été établi qu'il aurait vécu aux alentours de la fin du I<sup>er</sup> siècle jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle. Ainsi, on lui attribue la rédaction du *Constitutio Limitum* où il traite de la condition des terres, des limites et des bornages, de l'établissement des *formae*<sup>100</sup> et enfin, extrait étrangement différent du sujet du texte, l'astronomie (que l'on pourrait, à la rigueur, mettre en relation avec la naissance de l'établissement des centurions à l'aide de la *groma*, dont le dernier paragraphe évoque deux manières de dresser à la méridienne)<sup>101</sup> et la musique<sup>102</sup>.

---

<sup>93</sup> Chouquer *et al.* 2001 : 22.

<sup>94</sup> Sur la question voir, entre autres : Chouquer *et al.* 2001 ; Birley 2005, p. 70 ; Guillaumin 2005, p. 127-128.

<sup>95</sup> Guillaumin 2005, p. 127.

<sup>96</sup> Annexe II. 2.

<sup>97</sup> Voir notamment l'énumération qu'en fait J.-Y. Guillaumin 2010, p. XII à XV ; Chouquer *et al.* 2001, p. 26.

<sup>98</sup> Guillaumin 2010, p.VII.

<sup>99</sup> Ce module sera rediscuté pour les secteurs de la Gaule Belgique dans les Chapitre V et VI. Pour un approfondissement, concernant l'utilisation du *Pes Drusianus* voir Duncan-Jones 1980 ; Bedon 2001 ; Chouquer *et al.*, 2001, p. 26 ; Raepsaet-Charlier 2009 ; Raepsaet-Charlier *et al.* 2011, p. 640 et tout récemment Raepsaet 2019 et Raepsaet-Charlier 2022.

<sup>100</sup> Annexe IV. 2.

<sup>101</sup> Guillaumin 2005 p.102-105 (§9-10).

<sup>102</sup> Guillaumin 2005.

#### d) Pseudo-Hygin

De tous les Hygin, il est probablement le plus difficile à reconnaître puisque nous n'avons aucune information sur lui, au point même de douter sur son nom. Il aurait écrit *De muntionibus castrorum* vers le II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> siècle<sup>103</sup> et, selon Maurice Lenoir, qui publie une traduction de son œuvre en 1979, il l'aurait écrit sous Trajan<sup>104</sup>. Il a été décidé de garder la distinction entre chaque Hygin puisqu'elle est déjà admise depuis assez longtemps, et que chacun est différencié dans les écrits, ce qui est plus aisé pour le déroulement de l'étude.

#### e) *Marcus Iunius Nipsus*

Marcus Iunius Nypsus – ou Nipsus - qui aurait vécu, au moins au II<sup>e</sup> après J.-C.,<sup>105</sup> se penche, dans son traité divisé en trois parties : *Fluminis Varatio*, *Limitis Repositio* et *Podismus*, sur les techniques de mesures opérées à l'aide de la *groma* ainsi que sur l'emplacement des bornes et sur la façon de les placer au bon endroit. Il indique ainsi différentes astuces qui montrent le traité plutôt comme un ouvrage d'apprentissage ou du moins destiné aux débutants<sup>106</sup>. Beaucoup de doutes persistent sur cet auteur étant donné les rares informations que nous possédons. Différentes hypothèses ont été proposées dont certains y voient, sans forcément grande conviction, le Nipsus grec de la maison des *Iunii*<sup>107</sup> tandis que d'autres pencheraient plutôt pour le Nipsus de Naples évoqué par Plutarque et Diodore<sup>108</sup>. Chez Nipsus, il n'est aucunement question, comme nous pouvons le retrouver chez les autres *agrimensores*, de discuter du statut des terres et de la manière de les tracer, ni même du statut des limites. Il est question de rétablir ces limites pour chaque centurie par le biais de calculs basés sur les bornes encore existantes et toujours en place ou en s'aidant de la *forma*.

---

<sup>103</sup> Guillaumin 2005, p. 65.

<sup>104</sup> Lenoir 1979.

<sup>105</sup> *PIR*<sup>2</sup>, I, 784. Voir Roth-Congès, 1996, p.360 ; Bouma 1993, p. 17 : Pour Anne Roth-Congès, étant donné que très peu d'informations nous sont parvenues sur Nipsus, elle propose plutôt une datation large, comprise entre le II<sup>e</sup> siècle et le Bas-empire. Cependant pour J. Bouma, il est bien plus raisonnable de lui attribuer une vie au II<sup>e</sup> siècle ; plus récemment Guillaumin 2021.

<sup>106</sup> Roth-Congès 1996, p.380 « Encore une information de base destinée à l'élève débutant »

<sup>107</sup> Biot 1849, p. 249 ; Bouma 1993, p. 16 ; Roth-Congès 1996, p. 360.

<sup>108</sup> Bouma 1993, p. 16.



f) *Siculus Flaccus* (entre 292 et 312 ap. J.-C.)<sup>109</sup>

Cet arpenteur aurait vécu entre 292 et 312 ap. J.-C. Ses écrits, avec ceux d'Hygin, ont été compilés ensemble au V<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. comme livres scolaires<sup>110</sup>. Après étude de ses textes, il reste difficile de dater précisément son ouvrage<sup>111</sup> bien certains proposent de les dater de l'époque flavienne<sup>112</sup>. Comme le titre de son ouvrage l'indique, Sicculus Flaccus traite des conditions des terres mais aussi de leurs inscriptions, des limites qui régissent les terres et des différents litiges notamment liés aux héritages des propriétaires.

g) *Agennius Urbicus*

De nombreux indices dans les textes de l'arpenteur Agennius démontrent qu'il les aurait rédigés sous Domitien<sup>113</sup>. Etant donné que les auteurs distinguent difficilement Agennius Urbicus avec le Pseudo-Agennius, si ce n'est que l'un ait vécu sous Domitien et l'autre peut-être un peu après, il a été décidé de garder un seul et même Agennius, encore une fois pour une meilleure compréhension de l'étude. Son ouvrage, intitulé *Controverses sur les Terres*, évoque donc les litiges entre propriétaires ainsi que l'utilisation de la *forma*. L'édition de O. Behrends<sup>114</sup> présente ici l'avantage de représenter la *forma* de Lacimurga, le bronze d'Elche et les Tables d'Orange. D'autres illustrations viennent compléter le texte et les vignettes de l'arpenteur.

## **2. Les agronomes extérieurs au *Corpus Agrimensorum Romanorum***

Il est inconcevable de discuter du monde rural antique sans évoquer les divers traités rédigés par de célèbres spécialistes, qui sont extérieurs au *Corpus Agrimensorum Romanorum*. Ils sont d'ailleurs généralement bien plus célèbres que ces derniers. En effet, cela réside dans le fait que leurs traités, qui nous sont souvent parvenus de façon sporadique, évoquent l'agriculture en général et pas seulement l'établissement des cadastres comme nous l'avons vu précédemment en étudiant les arpenteurs. En effet, deux spécialités se distinguent alors,

---

<sup>109</sup> Annexe IV, 4.

<sup>110</sup> Déléage 1934 : p.148 ; Guillaumin 2010.

<sup>111</sup> Guillaumin 2021, p. XXXV-XXXVI.

<sup>112</sup> Chouquer *et al.* 2001, p. 27.

<sup>113</sup> Voir notamment Moatti 1993.

<sup>114</sup> Behrends *et al.* 2005 ; Voir aussi la récente parution de Jean-Yves Guillaumin : Guillaumin 2021.

l'arpentage d'un côté, et l'agronomie de l'autre. Les agronomes de l'Antiquité conseillent sur les différentes activités agricoles à mettre en place selon le type de sol. Bien qu'ils fassent peu mention de ces « règles des colonies », il n'en reste pas moins que leurs écrits sont un atout précieux à la connaissance de l'agriculture<sup>115</sup> et donc aux stratégies d'implantation des établissements ruraux et de leurs parcellaires.

a) *Les Saserna*

Famille de Gaule Cisalpine, leur nom, rare, se rapporte à une origine étrusque<sup>116</sup>. Un traité agronomique, à leur nom, nous est en partie parvenu grâce, entre autres, aux écrits de Columelle et de Varron. Il aurait été rédigé vers la fin du II<sup>e</sup> siècle voire au début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.<sup>117</sup>. On suppose par ailleurs selon les auteurs antiques, qu'il s'agirait d'un père et de son fils, comme le cite Pline l'Ancien<sup>118</sup>, *Saserna pater et filius*, ou encore chez Varron<sup>119</sup> et Columelle<sup>120</sup>. On sait pourtant que cette hypothèse ne fait pas l'unanimité des chercheurs, comme le souligne Jerzy Kolendo<sup>121</sup> qui, après analyse des textes, remarque que les *Saserna* sont cités tantôt au pluriel tantôt au singulier, ce qui porte à croire que le fils aurait probablement repris et complété le travail de son père. Le *De agri cultura*, composé d'au moins deux livres, prend en compte le temps qu'il faut pour un homme ou un attelage de bœufs pour cultiver un certain nombre de jugères, tout en prenant en compte les aléas qui ralentissent le travail (maladies, mauvais temps etc.). Il est de même indiqué le nombre de personnes et de bêtes nécessaires pour une superficie de 200 jugères ou selon le type de culture (vignes, labour etc.)<sup>122</sup> et de sol (terres grasses, faciles, difficiles...). Jerzy Kolendo<sup>123</sup> émet alors une hypothèse intéressante concernant le choix des 200 jugères par les Saserna qu'ils définissent comme base de calcul. Prenant pour exemple leur domaine, les 200 jugères seraient alors une centurie ou

---

<sup>115</sup> Ces connaissances seront pour beaucoup reprises dans le chapitre VI.

<sup>116</sup> Kolendo 1973, p. 16-17.

<sup>117</sup> *Ibid.*

<sup>118</sup> Pline, *HN*, XV. <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/plineancien/livre15.htm>

<sup>119</sup> Varron, *RR*, 1, 2. <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/varron/agriculture1.htm>

<sup>120</sup> Columelle, I, 1. <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/columelle/livre1.htm>

<sup>121</sup> Sur la question des Saserna, leurs origines et leur nom, se référer à l'ouvrage de Jerzy Kolendo 1973, p. 16 à 18 notamment.

<sup>122</sup> Kolendo 1973.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 37.

bien, et c'est celle qu'il juge la plus probable, seulement la superficie de leur domaine seul. Ici encore, on retrouve surtout des descriptions sur la culture de la vigne et de l'olive.

b) *Varron, Marcus Terentius Varro* (116 à 27 av. J.-C.)

Né à Réate en Italie<sup>124</sup>, ce magistrat romain de condition équestre est tribun de la plèbe vers 70 av. J.-C., puis devient légat de Pompée contre Jules César entre 76 et 72 av. J.-C.<sup>125</sup>, dont il obtient le pardon par la suite. Il est connu pour avoir écrit plus de cinq cents volumes<sup>126</sup>. En 59 av. J.-C., il a en charge la distribution de l'*ager Campanus* avec Cn. Tremelius Scrofa. Il écrit le *De Re Rustica* (économie rurale) en trois volumes dédiés à sa femme Fundania en 47 av. J.-C.<sup>127</sup> Jacques Heurgon<sup>128</sup> rappelle que, selon certains, il aurait commencé la rédaction du tome I dès l'année 37 en finissant par évoquer une « date fictive »<sup>129</sup> du livre I entre 59 et 57. Il s'agit d'une œuvre regroupant trois volumes séparés en trois catégories : l'agriculture, l'élevage et les animaux de la ferme. On sait par Varron lui-même, que ses connaissances agronomiques viennent de ses expériences personnelles mais aussi d'experts et de livres qu'il a lus<sup>130</sup>. Il rappelle l'importance de certaines lois agraires dont celle de Stolon et Scrofa sur l'occupation des terres. Il met aussi à profit ses connaissances sur l'établissement des limites, qui peuvent être signalées par des arbres de différentes espèces<sup>131</sup>. Il mentionne les différents types de limites propres à chaque région en insistant sur le fait que chaque province possède sa mesure<sup>132</sup>. Cette information, peu connue car rarement mentionnée, est alors capitale pour l'étude des parcellaires dans les provinces du nord de la Gaule et de la Bretagne. On admet alors ne plus s'appuyer sur le module unique de l'*actus* (que nous verrons pas la suite) mais sur une mesure régionale. Il meurt à presque 90 ans.

---

<sup>124</sup> Wolf 2003, p. 4.

<sup>125</sup> Heurgon 1978, p. XIII.

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. VII (Introduction à Varron).

<sup>127</sup> Nicolet 1977, p. 97 ; Heurgon 1978, p. XXI-XXII.

<sup>128</sup> Heurgon 1978, p. XXI.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. XXII : « Rappelons que la date fictive du livre I se place entre 59 et 57, celle du livre II en 67, celle du livre III entre 60 et 50 ».

<sup>130</sup> Varron, *R.R.*, I, 1, 11 ; Heurgon 1978, p. XXVII.

<sup>131</sup> Annexe, II. 2.

<sup>132</sup> Annexe, II. 2.

c) *Publius Vergilius Maro* (70 à 19 av. J.-C.)

Entre 37 et 30 av. J.-C., Virgile, le très célèbre poète, a aussi écrit brillamment sur la vie rurale : *Les Géorgiques* ou « Les travaux de la terre » et les *Bucoliques*. Ce poète, originaire de la Gaule Cisalpine<sup>133</sup>, exprime ainsi les différentes pratiques du labour<sup>134</sup>, de l'assolement<sup>135</sup> à la culture sur brûlis, il prend soin d'évoquer la nécessité de prendre en compte le climat pour de meilleures récoltes mais surtout il met en avant la qualité des sols selon le type d'agriculture<sup>136</sup>.

d) *Columelle, Lucius Iunius Moderatus Columella* (4 à 65 ap. J.-C.)

Agronome latin de la première moitié du I<sup>er</sup> siècle originaire de la Province de Bétique et né à Cadix, il aurait vécu sous Auguste, Tibère, Caligula puis Claude. Columelle a voyagé dans tout l'empire romain pour mieux connaître l'économie rurale. Son *De Re Rusticae*, considéré comme « l'ouvrage le plus systématique et le plus complet »<sup>137</sup> est composé de douze livres. Il est par ailleurs souvent repris par Palladius, que nous verrons peu après.

Le livre V nous importe particulièrement. En effet celui-ci traite la question des mesures en commençant par un argumentaire sur la différence entre l'agriculture, le travailleur de la terre et l'arpenteur, « l'architecte » de la terre, pour ensuite définir les unités de mesures (*actus*, *Jugerum* etc.)<sup>138</sup>. De même, il aborde la question de la morphologie d'un terrain, nécessaire pour appliquer la mesure selon sa forme.

e) *Caius Plinius* (23 à 79 ap. J.-C.)

Pline l'Ancien, originaire de Côme<sup>139</sup> dans le nord de l'Italie, est indubitablement l'un des auteurs antiques les plus célèbres. Son encyclopédie en trente-sept volumes, *Histoire Naturelle*, en fait une œuvre considérable et fondatrice de ce genre. Le livre XVIII attire notre attention puisque le sujet abordé est l'agriculture, et plus particulièrement dans les provinces des Gaules. Il a ceci d'intéressant qu'il aborde succinctement la question des unités de

---

<sup>133</sup> Grimal 1983, p. 404.

<sup>134</sup> Virgile, *Les Géorgiques*, I. <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/Virg/georg/georgi.html>

<sup>135</sup> Annexe, I.2.

<sup>136</sup> *Ibid.*, II. <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/Virg/georg/georgi.html>

<sup>137</sup> Nicolet 1977, p. 97.

<sup>138</sup> Annexe II.3.

<sup>139</sup> *PIR*<sup>2</sup>, P, 493 ; Demougin, CJC, n°706 ; Devijver, PME, P, 44 ; Hoët-Van Cauwenberghe 2022, p. 150-151.

mesures<sup>140</sup> (*Jugerum, actus...*) et accorde une attention, minime certes, mais nécessaire, au problème du pâturage<sup>141</sup>. Il mentionne<sup>142</sup> de même les oies de la Morinie, en Gaule Belgique, où il a probablement été en poste entre 74 et 77 ap. J.-C.<sup>143</sup>. Enfin, il rappelle rapidement la loi licinio-sextienne et les abus de Stolon quant au non-respect de sa propre loi<sup>144</sup>.

f) *Rutilius Taurus Aemilianus Palladius*

Cet agronome latin du V<sup>e</sup> siècle de notre ère, dont l'origine gauloise est supposée, ne nous a livré que très peu d'informations le concernant. À la suite de diverses réflexions, il a cependant été possible de déduire la date de la rédaction de son *De re rustica* entre 460 et 480<sup>145</sup>. Ce traité comprend quatorze livres répartis selon les douze mois de l'année. Il y expose les moments les plus propices à l'exploitation agricole selon les saisons et les techniques. Il ne cite pas les controverses éventuelles ou encore les questions agraires si ce n'est au livre I lorsqu'il écrit « Pour louer son domaine ou son champ à un propriétaire ou à un fermier possédant des terres contigües, il faut aimer vraiment les ennuis et les procès ». <sup>146</sup>

### **3. Discussion sur les écrits agronomiques**

Une première question se pose sur le lien et la différence entre agronome et arpenteur. Si l'on prend en compte la frise chronologique proposée en annexe (Planche I), on remarque que les agronomes ont existé depuis les premières lois agraires, et même avant puisque l'on sait l'héritage punique qu'ont récupéré les Romains grâce aux traductions du Traité de Magon. De même, bien que les arpenteurs semblent, si l'on se fie à cette même frise, n'apparaître réellement qu'à partir du II<sup>e</sup> siècle, il est démontré à travers les divers cadastres qui ont pu être découverts, qu'ils remontent à la période égyptienne. Hérodote mentionne le roi Sésostris, qui aurait partagé des terres en parts égales pour chaque Égyptien. Il rajoute alors que le dirigeant envoyait des arpenteurs vérifier ce qu'ils avaient perdu après une catastrophe afin de réviser leur redevance<sup>147</sup>. Pour autant, on pourrait considérer que les traités d'arpenteurs sont soit

---

<sup>140</sup> Annexe II, 4 à 6.

<sup>141</sup> Pline l'Ancien, *H. N.*, XVIII, III, 3.

<sup>142</sup> Pline l'Ancien, *H.N.*, X, XXVII, 2 et 3.

<sup>143</sup> *PIR*<sup>2</sup>, P, 493, Hoët-Van Cauwenberghe 2022, p. 150-151.

<sup>144</sup> Annexe II, 6.

<sup>145</sup> Voir pour le développement de cette réflexion : Martin 1976, p. VIII – XVI.

<sup>146</sup> Palladius, *Traité d'Agriculture*, I, VI, 6.

<sup>147</sup> Hérodote, *Euterpe*, II, CIX.

inconnus aujourd'hui car détruits, soit inexistantes jusqu'au II<sup>e</sup> siècle, période de la « création » du *Corpus Agrimensorum Romanorum* dont le premier a en avoir rédigé une partie, Frontin, l'aurait fait dans le même moment que la dernière loi agraire établie par Vespasien : la *Lex divi Vespasiani*.

Pour autant, il est admis, après étude de chacun de ces agronomes, que ceux qui nous importent le plus dans cette recherche sont les arpenteurs du *Corpus Agrimensorum Romanorum* puisqu'ils définissent concrètement les différentes règles qui régissent les colonies romaines.

Nous serions donc tentés de définir trois grands sujets qui reviennent dans chacun de ces traités. Le premier, et non le moindre, concerne l'établissement des limites. Il semblerait que ce point soit le plus important de tous, et chez un auteur comme Hygin, on voit tout de suite leur importance lorsqu'il précise que les controverses sont nées de là. Par ailleurs, lui comme les autres insistent sur le fait que la *forma* et les autres documents qui y sont liés, ont bien été établis dès l'imposition des limites pour que, justement, les litiges puissent être rapidement résolus. En second lieu, le type des terres qu'occupent les Romains est un point qui semble tout aussi important, puisque selon le statut donné au terrain, la règle qui lui est consignée ne sera pas la même, notamment s'il s'agit d'une terre soumise à l'impôt.

Enfin, les documents écrits où sont consignées toutes les informations considérées comme nécessaires par les arpenteurs et qui se présenteraient au moins sous forme de deux documents distincts : les *formae* et les registres (ou *commentarii*). Ce dernier point est primordial pour la compréhension des documents cadastraux qui vont suivre (cf. infra III).

#### a) *L'établissement des limites*

Si l'on en croit chacun de ces arpenteurs, la chose primordiale à prendre en compte lors de l'établissement de la centurie, des propriétés mais aussi (et surtout) lors de litiges, est l'emplacement et la nature des limites. Et il va sans dire que c'est probablement le point le plus important à aborder pour comprendre au mieux la vision de l'appartenance et de la propriété que devaient avoir les Romains à cette époque. À la lecture de chacun de ces traités, ce thème est toujours discuté et, comme le dit clairement Hygin l'arpenteur « Parmi tous les rituels ou opérations de mesure qui sont transmis par la tradition, le plus important est l'établissement des

*limites*. »<sup>148</sup> Elles définissent la superficie du territoire attribué et doivent respecter les lois et les règles qui régissent la cité, le municipes ou la colonie en question. Elles ont un poids religieux fondamental en lien avec la protection des dieux. Le dieu *Jupiter Terminalis*, comme nous le verrons par la suite, est l'un de ces dieux protecteurs. Leur importance est telle qu'elles doivent impérativement être désignées par des marqueurs spécifiques selon la région et le type de terre (cf. infra sur le statut des terres.). En effet, elles sont souvent marquées par des bornes, notamment s'il s'agit d'une centuriation divisée et mesurée par l'arpenteur, qui, nous le verrons, présente des spécificités de marquages. Mais on peut aussi bien prendre des arbres, des cours d'eau, des montagnes ou encore des chemins comme limites. Et donc, lorsque les arpenteurs insistent sur le fait qu'il faut toujours se fier à la règle de la colonie pour reconnaître ses limites, cela prend tout son sens à la lecture du livre des colonies, qui, lui-même, mentionne très clairement l'usage des *formae* comme support d'informations « Une *forma* de ce territoire, sur l'ordre de l'empereur Trajan, a été inscrite sur une table de bronze. Ce territoire ayant été assigné avec des *limites maritimi* orthonormés »<sup>149</sup>.

- Les bornes

Les Romains ont toujours été influencés par les bornes de délimitations au point de leur attribuer un dieu, *Jupiter Terminalis* fêté tous les 23 février. Le dieu Terme, représenté sous la forme d'un buste en pierre sans bras et surmonté d'un piédestal, marque la borne qu'on ne peut, et ne doit pas déplacer. Il existe même une légende prétendant que lorsque Tarquin le Superbe déplaça toutes les statues du capitole pour sa nouvelle construction, une seule resta en place car il était impossible, malgré tous les efforts, de la déplacer. Il s'agit du buste de *Jupiter Terminalis*. C'est dire alors, l'importance symbolique et religieuse du bornage, qui semblerait remonter, là-aussi, aux Étrusques, dont Antonio Gonzales<sup>150</sup> fait le rapprochement avec le Zeus Horios grec mais surtout avec la divinité étrusque Vegoia, qui déjà sanctionnait le non-respect des bornages.

En règle générale, pour ce qui est des centuriations, et depuis l'édit d'Auguste imposant de planter une borne à chaque angle de celles-ci<sup>151</sup>, on dispose des pierres avec des inscriptions

---

<sup>148</sup> Clavel-Lévêque 1996, Th 131.

<sup>149</sup> *Lib. Col.* I, 6, 28.

<sup>150</sup> Gonzales 2006, p. 68, voir aussi, pour approfondissement de la question, Peyras 2009 qui s'arrête notamment sur la prophétie de Vegoia, ainsi que Clavel-Lévêque 2007, p. 152-154.

<sup>151</sup> Hyg. *L'arp* : Clavel-Lévêque *et alii* 1996, p. 29.

indiquant le numéro du *decumanus* et du *cardo* où elle se trouve. Par exemple pour une borne placée au 2<sup>e</sup> *decumanus* à droite du *decumanus Maximus* et au-delà du 3<sup>e</sup> *Cardo* on notera « DDII / VKIII » sur la pierre. Ces bornes, que l'on peut considérer comme des panneaux indicateurs, doivent être plantées au moins tous les *quintarii*, c'est-à-dire tous les 6<sup>ème</sup> *Cardo* puisque c'est à partir du *Decumanus Maximus* (appelé aussi *Primus*) que l'on implante la première borne, nommée *Ultra Primum* et non *Primus* qui est déjà le nom du *Decumanus* et non plus *secundus* puisqu'elle n'est pas la deuxième mais la première borne.



**Figure 3. Tête d'amphore plantée à l'envers  
(St-Paul- de-Mauchien, Hérault France) (Ag. Urb. p.54)**

De cette manière, la 5<sup>e</sup> borne est alors dans le 6<sup>e</sup> *cardo*<sup>152</sup>. La confusion vient du nom *quintarii*, qui ne veut pas dire cinquième à proprement parlé mais « qui renferme les cinq centuries » et qui est donc le sixième<sup>153</sup>. Néanmoins, les bornes intermédiaires, dans les

---

<sup>152</sup> Hyg. : Behrends *et alii* 2000, p. 9.

<sup>153</sup> Hyg. L'arp : Clavel-Levêque *et alii* 1996, p. 39.



*quintarii*, ne sont généralement pas en pierre mais en bois de chêne, selon Hygin. Elles peuvent aussi n'être que des têtes d'amphores plantées à l'envers nommée « bornes *lagunaris* ou *orcularis* »<sup>154</sup> (Figure 3).

Par ailleurs, il semblerait que les marques gravées sur ces bornes puissent aussi se situer en-dessous. De même, il est possible qu'un certain nombre de gestes rituels ait accompagné le positionnement de ces repères comme des fragments de poteries ou encore du charbon. On pouvait aussi y faire brûler quelque chose avant de la placer par-dessus<sup>155</sup>. Sicculus Flaccus va même plus loin dans ses descriptions puisqu'il indique qu'à des époques plus anciennes surtout, on sacrifiait une personne dans la fosse creusée pour la borne, puis, à la suite d'un rituel spécifique, on y déposait la borne calée par d'autres cailloux<sup>156</sup>. Il est intéressant de rappeler le caractère sacrificiel automatique, voire obligé, lors de l'établissement des colonies.

Ne serait-ce qu'en parcourant le *Libri Coloniarum*, le lecteur prend rapidement conscience de la description récurrente de chacune de ces bornes pour chaque colonie (arrondie, parallélépipédique, inscrite avec tel numéro, en chêne etc.).

Siculus Flaccus<sup>157</sup> appelait à la plus grande attention lorsqu'il s'agissait de repérer des bornes limites de centuries car elles pouvaient être confondues avec les cippes funéraires par exemple. « Il faudra donc tout examiner, comme nous l'avons dit plus haut, avec le plus grand soin, pour que la limite soit nettement établie selon la coutume de la région et sur la foi des bornes ». On peut alors se poser la question de savoir si un système métrique différent existe pour chaque région.

De même que l'importance de leur emplacement se retrouve jusque dans les lois agraires, la loi sur les limitations et donc les bornes implique des sanctions si quiconque osait déplacer l'une d'elle sans autorisation. Cette loi demande notamment de replacer tout marqueur de limite et c'est dans le traité de Marcus Nipsus que l'on va apprécier les conseils afin de replacer une

---

<sup>154</sup> Favory *et al.* 1996, p. 210.

<sup>155</sup> Sic. Flac. : Behrends 1993, p. 25. Voir Favory *et al.* 1996 sur la fonction de chaque borne romaine. Plus précisément sur les amphorettes : Favory *et al.* 1996, p. 210.

<sup>156</sup> Sic. Flac. *Ibid.*

<sup>157</sup> Sic. Flac. *Ibid.*, p. 23.

borne au bon endroit<sup>158</sup>, il semblerait même que son traité ne soit destiné qu'à de futurs arpenteurs dont la charge est de restituer les limites et les bornes.

Depuis les découvertes faites sur les centuriations de Tunisie, on ne peut que se ranger du côté de ces experts concernant l'importance des bornes, surtout aujourd'hui. En effet, les fragments de pierres inscrites qui nous sont parvenues présentent les caractéristiques reportées dans les traités. En tout, ce sont une vingtaine de bornes en pierres qui ont été répertoriées et étudiées. Lionel Decramer<sup>159</sup>, spécialiste des centuriations du territoire tunisien a démontré leur intégration dans le paysage (cf. infra sur les bornes). Et, encore une fois Iunius Nipsus<sup>160</sup>, insiste bien sur les bornes comme point de repère pour connaître l'emplacement exact où se trouve la personne mais aussi, selon s'il s'agit d'une borne dans un angle de centuriation ou d'une pierre inscrite d'un signe spécifique, permet au futur arpenteur de redéfinir son *limes*.

- *Le Decumanus Maximus et les orientations*

Les limites étaient disposées, à la base, par rapport à des rituels, à travers l'utilisation de la *groma*, l'instrument de mesure permettant de dresser des lignes droites sur le terrain (Figure 4). On connaît, grâce à Frontin et à Hygin les origines étrusques de cette procédure en rapport avec le lever du soleil à l'est mais c'est Hygin l'arpenteur qui en fait un réel éloge de ces origines, en expliquant, notamment, « la science des haruspices étrusques » qui ont divisé le monde en deux<sup>161</sup>. C'est que l'on a au commencement l'avant, l'arrière, le septentrion et le midi. Ainsi, les premiers *cardines* sont toujours orientés vers le midi mais cette pratique, qui s'oublie avec le temps, est de moins en moins appliquée<sup>162</sup>. C'est donc, au grand désespoir d'Hygin l'arpenteur, que la mise en place de la base du territoire s'est vue, par la suite, ne plus suivre le culte des haruspices mais plutôt la nature du terrain, c'est-à-dire les décalages en fonction du vent, de la topographie, etc., ce qui était finalement le plus arrangeant<sup>163</sup>. Frontin et Hygin évoquent donc l'origine des centuriations comme étant étrusques. O. Behrends *et al.*

---

<sup>158</sup> Nipsus : Bouma 1993.

<sup>159</sup> Decramer *et al.* 2002.

<sup>160</sup> Nipsus : Bouma 1993, particulièrement p. 73-74. Iunus Nipsus explique de quelle façon se repérer à l'aide des bornes « (...) tu découvriras en suivant cette façon de faire dans quelle partie de cette terre tu te trouves » : Nipsus : traduction selon Bouma 1993, p. 73.

<sup>161</sup> Hyg. L'arp : Clavel-Levêque *et al.* 1996.

<sup>162</sup> Ceci est un point intéressant pour nos analyses qui suivent : chapitres V et VI.

<sup>163</sup> Hyg. L'arp : Clavel-Levêque *et alii* 1996.

admettent l'hypothèse que la religion soit à l'origine de cette pratique, se perpétuant à l'époque romaine<sup>164</sup> et qui serait, au fur et à mesure, oubliée pour seulement garder le *kardo* et le *decumanus* sans réutiliser la même méthode.



Figure 4. Exemple d'utilisation d'une groma (Botte *et al.* 2021, p. 35)

Le *decumanus* n'est d'ailleurs plus automatiquement orienté est/ouest et vice versa concernant le *cardo* et Nipsus semble prendre en compte lorsqu'il explique la manière dont il faut lire les bornes<sup>165</sup>. Jules Toutain<sup>166</sup>, en 1908, avait justement constaté ce changement en étudiant un cadastre de Tunisie et écrivait à ce propos :

« Les Gromatici nous apprennent que le *decumanus maximus*, toujours tracé le premier, était tantôt dirigé exactement d'est en ouest, tantôt dirigé vers le point où le soleil paraissait se lever ou se coucher, tantôt dirigé du sud vers le nord, tantôt enfin tracé d'après certaines dispositions particulières au terrain qu'il fallait allotir. »

Cette question de l'origine de la centuriation pose finalement problème, et nombreux sont les chercheurs à s'être penchés sur la question<sup>167</sup>. Mais c'est pourtant bien la base de leur conception qui est gardée. Dans tous les cas, il s'agit de la mise en place des limites par le biais de voies de communications qui traversent ces centuriations (Figure 5).

---

<sup>164</sup> Behrends *et al.* 1998, p. 82

<sup>165</sup> Nipsus : Bouma 1993, p. 73.

<sup>166</sup> Toutain 1908, p. 362.

<sup>167</sup> Cf. Chapitre II sur l'Historiographie.



**Figure 5 Centuriation marquée par le Decumanus Maximus, et divisée en plusieurs lots carrés. Au sud, la limite correspond à un fleuve. (Frontin)**

- Les voies

Concernant les voies, l’affirmation d’Alain Ferdière lors du colloque de Chateauroux en 1982 suscite la réflexion, puisqu’il précise bien que les routes ne déterminent pas automatiquement les parcellaires et les limites. En effet, Sicculus Flaccus<sup>168</sup> affirme que les routes ne sont pas les bases des choix d’implantation des parcellaires. Il affirme d’ailleurs clairement :

« Si ce sont les voies qui font limite, il faudra observer quelles voies et comment. En effet, il est fréquent, d’une part, qu’elles tombent sur des limites, d’autre part, que des possesseurs détiennent certaines parcelles au-delà de la voie. Et, en conséquence, certaines voies traversent parfois les limites des possessions. »

Il rajoute plus loin<sup>169</sup> :

« Aussi les voies privées ne servent-elles pas à limiter les champs, mais à leur fournir une voie d’accès : dans les transactions foncières, on a l’habitude de les mentionner dans une clause restrictive. Donc, les voies publiques, les voies vicinales et les voies mitoyennes tombent sur les limites (des propriétés) : en effet, elles ne sont pas tracées pour les limites, mais pour les accès. Aussi est-il également licite de faire d’une voie une limite et de s’en servir pour l’accès. »

Ces constatations devront être prises en compte pour le plan de Lacimurga où un trait oblique traverse clairement les parcelles (cf. infra III.1.d).

---

<sup>168</sup> Sic. Flac. : Behrends *et alii* 1993, 1, p.37 « *Viae autem si finem faciunt, attendendum erit quales viae et quomodo. Nam et saepe incidunt in finibus et saepe trans uiam aliquas possessores particulas habent. Quaedam ergo viae aliquando fines transeunt possessio num.* »

<sup>169</sup> Annexe V, 1, a.

- Les fossés

Sicculus Flaccus apporte un point important pour notre recherche. Il définit clairement la différence entre un fossé de drainage et un fossé de délimitation<sup>170</sup> :

« Si c'est à des fossés que l'on reconnaît des limites, il faut examiner, dans tous les cas, quelles est la coutume de la région, et il faut observer quels sont ces fossés : si l'on en a creusé pour assécher les champs ; il ne faut pas les prendre pour des limites. »

Et là est toute l'importance de ses propos lorsqu'il rajoute plus loin que c'est selon leur position qu'ils servent de limite<sup>171</sup>. Il est d'ailleurs le seul à bien préciser cette distinction. Si la région possède un sol aride et que des fossés sont aménagés alors on peut penser qu'il s'agit de fossés de délimitation. Si, par contre, des fossés sont aménagés dans le sens de la pente d'un sol inondable, alors il ne fait pas de doute qu'il est question de drainage et peuvent être, par ailleurs attenants aux limites. Il existerait même des bornes, dans certaines régions, pour délimiter ces fossés. On sait grâce aux manuscrits *Palatinus* et *Gudianus* que certaines étaient destinées à délimiter un cours d'eau ou encore un territoire, une centurie<sup>172</sup>. Ces bornes épigraphiques posées le long de certains fossés, accentuent leur caractère de limite. Ce cas est intéressant pour notre secteur d'étude, à Théroouanne, où une borne a été découverte dans un des fossés du site archéologique<sup>173</sup>.

- Les cours d'eau

Ce sujet est, pour les arpenteurs, un des plus compliqué à évoquer du fait qu'il a provoqué de nombreuses causes de litiges dès lors que celui-ci est le fruit d'une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un changement de lit<sup>174</sup> etc., Agennius Urbicus<sup>175</sup> indique même que les controverses à ce sujet sont fréquentes. Un cours d'eau, quel qu'il soit, peut servir de limites comme il peut être intégré à un lot de terre. Sauf que, contrairement à un tracé fait

---

<sup>170</sup> Annexe V, 1, a, 124.

<sup>171</sup> Annexe V, 1, a, 125.

<sup>172</sup> Favory 1996 ; Pour une étude plus approfondie de ces manuscrits voir Acolat 2005.

<sup>173</sup> Voir chapitres V et VI.

<sup>174</sup> Concernant l'importance de ces cours d'eaux, tant dans l'Antiquité qu'à d'autres périodes de l'histoire voir lit mineur, lit majeur, lit voyageur, mémoires et cours d'eau sous la direction de Corinne Beck *et al.* et plus particulièrement Verslype 2009, p. 113-127 qui se consacre à « l'évolution des berges de l'Escaut à travers les siècles. L'auteur remarque très justement que la voie antique a été installée selon les limites des terres inondables : Verslype 2009, p.113.

<sup>175</sup> Ag. Urb. : Behrends 2005, Th 205.

par l'homme, celui-ci est en perpétuel mouvement et ne peut donc être soumis à des règles fixes. Certains arpenteurs ont donc tenté d'apporter diverses solutions. Lors de la division et de l'assignation, le spécialiste et le fondateur de la colonie choisissent soit de donner une terre avec une partie du fleuve à un colon en l'intégrant à la superficie qui lui a été accordée, soit de donner cette terre en « exceptant » une surface préalablement définie de part et d'autre du cours d'eau. De ce fait, le possesseur est protégé dans le sens où il aura donc un lot de terre plus grand et donc, s'il subit une inondation, ou des pertes de terrains emmenés par l'eau, il ne se retrouve pas lésé. Si cette solution est envisagée, il est bien signifié par Urbicus qu'il faut impérativement le noter sur la *forma*.<sup>176</sup>

De même, l'auteur n'omet pas de préciser que les ruisseaux peuvent ne pas faire office de limite, et que là encore cela peut dépendre des régions ou encore des achats des propriétaires (par ex. des propriétaires qui achètent des terrains au-delà de la rivière)<sup>177</sup> et ajoute que si le ruisseau a changé de lit et de cours, alors les propriétaires devront garder l'ancienne limite de la rivière.<sup>178</sup>

- Les limites « naturelles »

Sicculus Flaccus est précis. Il explique que les arbres peuvent servir de limites, soit parce qu'ils ne sont pas défrichés sur toute la ligne, soit au contraire, une seule espèce a été délibérément laissée par le propriétaire pour montrer nettement les limites de son terrain. On remarque alors que les limites que l'on considérerait comme naturelles, une montagne, un cours d'eau ou encore une forêt sont attribuées comme limites en lien seulement avec les terres arcifinales, qui ne sont considérées comme non mesurées et donc délimitées par ce qui constitue son environnement. Bien que, comme décrit plus haut, les arbres, les fossés, les cours d'eau puissent faire office de limites officielles à une terre mesurée, ils sont alors démarqués les uns des autres. Les arbres, par exemple, s'ils servent de limites officielles, devront être marqués, encore une fois selon la coutume de la région, afin de les différencier des autres arbres, ou encore, il est même possible de planter des arbres d'une espèce différente de ceux présents dans la région, pour les distinguer comme marqueurs de limites. Pour ne pas apporter de confusion, du moins lors de la division et de l'assignation, il est admis que les limites naturelles qui

---

<sup>176</sup> *Ibid.* La 205-220.

<sup>177</sup> Sic. Flac. : Behrends 1993., p. 47-49.

<sup>178</sup> *Ibid.* p. 51.

entourent une terre non mesurée ne correspondent qu'aux terres aux confins de la colonie, donc à l'extrémité de celle-ci.

b) *Le statut des terres*

Il faut d'abord savoir que le statut des terres est sujet à débat dès la période antique. On sait, dès le commencement du traité de Frontin, qu' « il y a trois qualités de terres : la première est celle de la terre divisée et assignée, la seconde qualité est celle de la terre mesurée par son extrémité, la troisième est celle de la terre arcifinale, qui n'est contenue par aucune mesure. »<sup>179</sup> On découvre cependant, à travers les autres auteurs, que le sujet est bien plus complexe et qu'il en existe bien plus de variétés<sup>180</sup>.

C'est pour cela qu'il faut, en premier lieu, redéfinir la centurie à proprement parlé, c'est-à-dire selon les arpenteurs eux-mêmes. Tout d'abord, Sicculus Flaccus<sup>181</sup> décrit :

« Les centuries, dont nous faisons mention maintenant, ont reçu ce nom du fait que les Anciens ont réparti pour le peuple victorieux la terre prise à l'ennemi, en lots de deux cent jugères, ils ont donné chaque fois deux cents jugères à cent (*centeni*) hommes : et c'est pourquoi la centurie a été ainsi appelée, à juste titre. »

Il est effectivement admis que l'origine étymologique du mot est bien liée à sa fonction de base, qui est, somme toute, simple. C'est l'évolution que prend la centurie qui rend les choses plus compliquées, notamment dans le fait que le territoire où est fondée la centurie a de plus en plus de droits la concernant. Ainsi, le fondateur peut choisir, non seulement son orientation, comme le rappelle Hygin l'arpenteur<sup>182</sup>, mais aussi sa superficie et la manière dont elle se répartit (loi des colonies). La centurie de base doit faire 200 jugères, soit 20 *actus* X 20 *actus*. Pourtant, celle-ci va changer selon plusieurs critères, ce qui va avoir des conséquences sur sa morphologie. Certaines centuries présentent alors une taille de 250 jugères, ou bien un plan de 20 X 40 *actus* voire même, de 16 X 25 *actus*. Les arpenteurs et les découvertes archéologiques démontrent finalement qu'il ne faut pas se fier à la superficie connue des 200 jugères, ou encore

---

<sup>179</sup> Frontin : Behrends *et al.* 1993, p. 1.

<sup>180</sup> Annexe : Planche II.

<sup>181</sup> Sic. Flac. : Behrends *et alii*, 2000, 193, p. 59.

<sup>182</sup> Hy. l'arpenteur : Clavel-Levêque 1996, Th 131, 132, 135, 147.

au nombre d'*actus* par côté, puisque ce schéma est rapidement peu ou pas respecté<sup>183</sup>. Sicculus et Frontin rajoutent même que, selon les régions, on peut avoir plus ou moins 100 à 250 jugères et donc, aussi, une différence dans la distance séparant les limites<sup>184</sup>. Dans chaque centurie, il y a des terres qui ne présentent pas les mêmes statuts et donc chacun ne s'accorde pas toujours sur leurs définitions. Il reste néanmoins une certitude qui va nous permettre de les catégoriser. Il s'en retrouve trois groupes dans ces terres divisées : les terres assignées, qui regroupent quatre sous catégories : Les centuries dites *laterculi*, les terres scannées, les terres questorienne et les terres vectigaliennes. Les terres non assignées (mais mesurées) qui comprennent les subsécives représentent la deuxième catégorie et enfin les terres non mesurées ou terres arcifinales qualifient la troisième catégorie. Comme figuré sur le schéma volontairement simplifié pour une compréhension globale des relations entre les statuts (Planche II), certains types de terres peuvent changer de statut comme c'est le cas des terres occupées, qui peuvent passer de terre questorienne mesurée à terre arcifinale travaillée.

- *De l'ager romanus aux terres publiques et privées*

En premier lieu, il est nécessaire de définir les notions d'*ager Romanus*, d'*ager publicus* et d'*ager privatus* car les règles et les lois établies au fil des siècles se basent sur ces trois critères. En effet, de leur statut, qui peut donc être « romain », « public » ou « privé », dépend, finalement, le statut du peuple qui l'occupe. Tout d'abord l'*ager Romanus* correspond au territoire romain. Il est assez simple de comprendre que seul le citoyen romain jouit des terres lui appartenant, c'est, littéralement, le territoire de Rome. Il ne s'agit pas d'un territoire colonisé, et il peut, en outre, être « susceptible d'appropriation privée, de l'*ager publicus* »<sup>185</sup>. Il n'en existe que très peu en dehors des sept collines qui forment le *Septimontium* et aucun en dehors de l'Italie<sup>186</sup>. Il n'y a donc pas vraiment d'ambiguïté quant à sa qualification et même

---

<sup>183</sup> La question de la forme des centuriations repérées sur les secteurs étudiés est alors discutée dans les chapitres V et VI.

<sup>184</sup> Sur la description des centuries chez Sicculus Flaccus : *ibid*, § 59, 191-196, 247-251 ; chez Hygin : Behrends *et al.* 2000, § 53-55 ; chez Frontin : Behrends *et al.* 1993, § 2, 94-96 et chez Hygin l'arpenteur : Th 133-139 ; 146 ; 154-158 ; 159 ; 162-163 ; 167-168. Agennius Urbicus ne décrit pas les centuries en particulier mais les mentionne lorsqu'il définit les terres subsécives et exclues, les largeurs des limites et les litiges : Clavel-Levêque 1996, § 191, 258, 280, 141.

<sup>185</sup> Nicolet 1977, p. 120.

<sup>186</sup> Humbert dans Daremberg *et al.* 1877, p. 138.



aucune pour notre étude. L'*ager publicus*, maintenant, est bien plus complexe, notamment parce que ces types de terres vont différer selon les empereurs et les lois. À l'origine, la terre publique, qui existerait déjà sous Romulus, correspond aux terres prises à l'ennemi, c'est-à-dire les terres conquises par les Romains<sup>187</sup>. Il faut, dès lors, se pencher plus en amont sur ce cas<sup>188</sup>, car c'est tout du moins la définition première que l'on en donnerait.

La terre publique n'a déjà pas la même signification qu'aujourd'hui, dans le sens où l'on définirait un lieu que chaque personne partage, un lieu qui est collectif, comme une place en centre-ville par exemple. Ici, l'on parle de terres colonisées, où l'on assigne des terres à des colons, et donc, qui pour nous, seraient privées. Pourtant, et c'est bien là toute la différence, ces hommes ne sont pas propriétaires mais « *possessores* » c'est-à-dire que les terres dont ils jouissent ne leur appartiennent pas car l'Etat en reste le propriétaire<sup>189</sup>, c'est finalement « une occupation sans droit de propriété » pour reprendre les mots de Christophe Badel<sup>190</sup>. Il en va de même pour les pâturages, les mines, les forêts qui sont alors des terrains collectifs mais aussi pour les subsécives ou encore les terres questoriennes<sup>191</sup>. Notons néanmoins l'avis de Claude Nicolet qui affirme que « la partie de l'*ager publicus* vendue devient naturellement privée *optimo iure* : elle est désignée par la littérature technique des arpenteurs comme *ager quaestorius* »<sup>192</sup>. L'idée qu'une terre devienne privée dès sa vente à un particulier semble être la raison de cette réflexion. Il existe aussi d'autres terres qui prennent des noms et donc des statuts encore différents, que l'on qualifierait de sous-statut. L'*ager compascuus*, par exemple est un pâturage, exploité par les propriétaires privés adjacents et qui est généralement considéré

---

<sup>187</sup> Le Bohec *et al.* 2019 (4<sup>e</sup> éd.).

<sup>188</sup> Sur les questions de définitions de l'*ager publicus*, entre autres, se référer aux articles et ouvrages d'Ella Hermon qui s'est beaucoup préoccupée de la question statutaire des terres ainsi que Jean Peyras et Jean-Yves Guillaumin, référencés dans la bibliographie. Par ailleurs, sur la réflexion entre les différents types de propriété par rapport aux terres publiques et privées se référer à l'ouvrage de Gérard Chouquer : Chouquer 2010. Et plus précisément les pages 142 à 162.

<sup>189</sup> Le Bohec *et al.* 2019 (4<sup>e</sup> éd.), p.74.

<sup>190</sup> Badel 2013, p.68.

<sup>191</sup> Voir à ce propos, notamment sur la question des terres questoriennes comme terres publiques, l'article d'Ella Hermon, « le concept d'*ager publicus* et l'équivalence *ager occupatorius* /*Ager arcifinius* dans la définition des terres publiques par les *Gromatici* », In Actes du colloque international (Besançon, 19-21 septembre 2002) Besançon : Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, 2006. pp. 183-192.

<sup>192</sup> Nicolet 1977, p. 120.

comme terre publique, bien que cette appartenance semble controversée<sup>193</sup>, notamment du fait de sa non-taxation. Quoiqu'il en soit, les terres publiques correspondent, dès les premières conquêtes, aux terres prises à l'ennemi, assignées ou non à des colons. On s'en tiendra, en définitive, à la définition proposée par Gérard Chouquer et François Favory<sup>194</sup>, qui se placent du côté d'Ella Hermon :

« (...) territoire public du peuple romain ; désigne les terres que Rome prend aux peuples qu'elle soumet et qu'elle transforme en bien public des citoyens romains (...) ; elle les affecte aux colons, à une collectivité (*res publica*), à la vente ou à la location pour en tirer profit ; sur l'*ager publicus*, la *res publica* perçoit le vectigal. »

Son statut commence à évoluer dès l'application de la loi des XII Tables qui pose les premières règles de la propriété<sup>195</sup>.

Au fil des siècles, la terre publique décline au profit des terres privées<sup>196</sup> qui appartiennent à des propriétaires et non plus à des possesseurs ; et donc qui jouissent pleinement de leurs terres sans que la *res publica* n'intervienne obligatoirement. Certaines de ces terres, qui sont passées de publiques à privées, l'ont été après une vente ou une donation. Néanmoins, beaucoup d'entre elles sont et/ou restent soumises à un loyer dont le propriétaire doit s'acquitter au risque d'être puni par la loi. Un *possessor* pouvait, notamment, récupérer la terre publique sur laquelle il vivait par usucapion, ce qui le rend entièrement propriétaire du domaine qui devient alors *ager privatus*<sup>197</sup>. Dans ce cas, et comme le précise la *sententia*, chaque propriétaire peut donc revendre ses terres ou bien les donner en héritage<sup>198</sup>.

### c) *Les terres divisées et assignées*

En fait, dans les terres assignées, outre les terres questoriennes et vectigales, il y a surtout deux types de colonies que l'on distingue sans grande difficulté. La première correspond à la centurie « type » nommée *laterculus* par Flaccus et Hygin, habitée par une colonie de citoyens romains, et qui est limitée par un *modus* de carrée. La seconde colonie, souvent évoquée, est

---

<sup>193</sup> Hermon 2001, p. 290; Burdese 1952.

<sup>194</sup> Chouquer *et al.* 2001, p.411.

<sup>195</sup> Hermon 2006, p. 184; Hermon 1994, p. 261.

<sup>196</sup> Tissot 1871, p.136 ; Voir, sur le devenir des terres publiques en général : Moatti 1992.

<sup>197</sup> Carou *et al.* 1841, p. 22.

<sup>198</sup> Chouquer 2017, p.142.

dite en *striga/Scamna* c'est-à-dire en bandes de terre et non en carrée, et serait habitée par une colonie de citoyens non romains.

On voit donc ici l'énorme différence qui se fait entre ces deux statuts et, encore aujourd'hui, le débat se poursuit quant à leur imposition contemporaine ou non. Déjà, concernant la division et l'assignation des terres, on apprend par Siccus Flaccus<sup>199</sup> que ce ne sont pas nécessairement les Romains seuls qui sont bénéficiaires :

« Ce sont les guerres qui ont fourni la raison de diviser les terres. Car la terre prise à l'ennemi assignée au vainqueur, soldat et vétéran, une fois les ennemis expulsés, lui a été donnée en lots égaux selon le *modus* du manipule. Cependant, parmi les vaincus, tous les individus ne se sont pas vu enlever leurs terres ; en effet, la dignité (*dignitas*) de certains, la gratitude (*gratia*) ou l'amitié (*amicitia*) ont poussé le général vainqueur à leur concéder leurs propres terres. »

Flaccus explique notamment qu'on ne donne pas autant de terres à chaque occupant, par exemple on donnera une moins grande parcelle si la terre est bonne pour donner une plus grande parcelle de mauvaise terre à l'autre propriétaire. Il insiste de même sur le fait qu'une centurie ne fait pas automatiquement deux cents jugères. Les tailles peuvent varier selon les régions et pour les vétérans selon le grade.

- *Les laterculi*

Hygin prétend que les *laterculi* qui rappellent les plinthides grecques ne sont finalement que la dénomination de la centurie d'origine<sup>200</sup>, c'est-à-dire divisée par 50 jugères tous les 10 *actus* selon Flaccus<sup>201</sup>. En effet, l'étymologie du mot *laterculus* renvoie à la « petite brique » donc à la forme carrée. La question s'est alors posée de savoir si l'auteur parle seulement de la forme et non de la dimension<sup>202</sup> ou le contraire, comme le soutient Danièle Conso, qui affirme que dans ce cas, les *laterculi* ne sont donc pas des centuries. Il semblerait, au vu du texte, qu'Hygin parle bel et bien de la forme, il ne cherche qu'à décrire ce à quoi elles ressemblent. De plus, les dimensions n'ont, finalement, plus vraiment d'importance après ce que nous avons vu plus haut, mais la forme se conserve.

Il semblerait par ailleurs qu'une distinction soit faite entre les terres dites divisées et assignées et les terres questoriennes contrairement à ce que pensent certains chercheurs. En

---

<sup>199</sup> Sic. Fl. : Behrends *et al.* 1993 : § 61.

<sup>200</sup> Hyg. : Behrends *et al.*, § 53 ; il évoque aussi les *laterculi* § 54-56 et 109-114.

<sup>201</sup> Sic. Flac. : Behrends *et al.* 1993, § 18.

<sup>202</sup> Clavel-Lévêque 2004, p. 47.

effet, Hygin souligne bien le fait qu'une terre questorienne est une terre divisée confisquée par le Romain vainqueur à ses ennemis et vendues par des questeurs tandis qu'une terre divisée et assignée n'est pas forcément vendue par un questeur mais « soit données soit rendues, à des vétérans ou à d'autres individus, avec inscription dans le cadre des centuries, d'un *modus* déterminé, ou bien celles qui ont été rendues aux anciens possesseurs ou échangées contre les leurs »<sup>203</sup>. Il n'est donc à aucun moment question de questeur dans ce type de terre car le questeur n'intervient pas et, de plus, elles sont munies d'inscriptions le signifiant... Mais il se pourrait que ces terres soient d'abord des terres questorienes lors de leur première « assignation » puis quelques années plus tard, à l'heure des reventes, des locations ou bien des négociations avec les anciens propriétaires ou des vétérans, un accord définissant le nouveau propriétaire est alors signé sur un contrat pour des terres divisées et assignées et non plus questorienes.

- Les terres scamnées

La question qui se pose majoritairement est de savoir si ces terres, qui sont bel et bien divisées de façon égales dans leur longueur puis dans leur largeur, se présentent comme étant une centurie. Si l'on regarde du côté de Frontin, il est plutôt direct puisqu'il catégorise complètement les terres divisées et assignées en centuries : « Donc, la terre divisée et assignée est celle des colonies. »<sup>204</sup> Il ne semble pas faire de distinction spécifique sur le fond quand bien même il approfondit cette désignation en mentionnant les deux différents types de terre assignée et divisée dont l'une des deux catégories est divisée en longueur et largeur : « Elle a deux conditions : la première, selon laquelle elle est généralement contenue par des limites ; la seconde, selon laquelle il y a eu assignation d'après les bandes droites les plus proches des possessions, comme à *Suessa Aurunca* en Campanie. Et, suivant cette condition, tout ce qui est délimité en longueur on le dit par *strigae*, ce qui l'est en largeur par *scamna* »<sup>205</sup>. On est tenté après cette lecture de les considérer comme des centuries. Les notes de O. Behrends *et al.*<sup>206</sup> sont d'ailleurs très intéressantes à ce propos, puisqu'ils différencient eux-aussi deux types de colonies :

---

<sup>203</sup> Hygin : Behrends *et al.* 2000, p. 68.

<sup>204</sup> Frontin : Behrends *et al.* 1993, p. 2.

<sup>205</sup> *Ibid.*, p. 3-4.

<sup>206</sup> Behrends *et al.* 1998, p. 3.

« Le terme “colonies” embrasse ici, comme le montre la suite du texte, les deux grands types de colonies : les colonies de citoyens romains - *colonia ciuium Romanorum* - fondées à l'image de Rome et dont la terre est limitée (centuriée), et les colonies latines, dont la terre, moins digne, reçoit le système de la *scamnatio / strigatio*. (...) Les *scamna* et les *strigae* ne sont, du point de vue rituel, que la forme détruite de la centuriation d'une ancienne cité latine organisée, à l'origine, de la même manière que Rome. »

En outre, ils affirment faire une différence entre les centuries et les terres scamnées. Il semble plutôt qu'il s'agisse de deux centuries abordées différemment mais dont la forme reste la même.

« *Per proximos possessionum rigores* : les terres divisées et assignées se subdivisent en deux catégories : d'une part les terres limitées (c'est-à-dire centuriées), d'autre part les terres scamnées. Cette dernière catégorie a été assignée *per proximos possessionum rigores*, "d'après les lignes droites les plus proches des possessions". Autrement dit l'*ager scamnatus* est dessiné en parcelles dont il n'est pas précisé qu'elles auront la même superficie. »<sup>207</sup>

Ils distinguent ces deux types de centuriations non pas chronologiquement mais plutôt statutairement. En effet, ces *strigatio / scamnatio* sont finalement le fruit de centuries des provinces qui ne « méritent » pas le statut de citoyen romain et donc doivent se distinguer l'une de l'autre par une morphologie différente de leurs terres.



**Figure 6 Représentation des strigae/scamnae limitées par des subsécives triangulaires (Frontin)**

Dans ce cas, ne pourrait-on pas alors accepter l'idée que des centuries existaient bel et bien dans une grande partie de l'Empire romain, tant dans les provinces qu'en Italie mais que deux types de centuries se distinguent ? Ceci expliquerait alors pourquoi nous n'avons pas toujours une métrologie liée à l'*actus* ou à la jugère connue de 710 mètres dans des zones où le paysage suggère pourtant un parcellaire orthonormé. Il peut y avoir une centurie mais peut-être

---

<sup>207</sup> *Ibid.*

plutôt y voir des centurions « de provinces » c'est à dire des centuriations en *strigatio* et *scamnae*. Il faut, encore, se pencher sur les descriptions de Frontin dont l'une d'elles, qui a par ailleurs, intrigué G. Chouquer, puisqu'il est question de l'ancienneté de ces terres scannées. En effet, Frontin dit : « La terre divisée et assignée par *strigae* et par *scamna* l'a été selon l'usage antique, à la manière dont les champs publics sont cultivés dans les provinces »<sup>208</sup>. Peut-être peut-on y voir un statut provincial de centurie existant depuis leur invention et qui démontrerait une pérennité dans leurs conditions. Difficilement compréhensible, ce passage est même qualifié par G. Chouquer<sup>209</sup> de « particulièrement nébuleux » sans s'aventurer dans une proposition d'explication.

Rappelons enfin qu'Hygin l'arpenteur mentionne les bornes en pierres inscrites spécifiquement pour ces types de terres. On peut déceler une importance particulière qui leur est apportée. Peut-être qu'elles, s'il s'agit bien d'une colonie de citoyens non romains, à la différence des *laterculi*, permettaient d'informer le voyageur du statut, non pas du territoire délimité mais de ses habitants. Ces bornes devaient être inscrites, pour exemple, « DDV STRIGA PRIMA SCAMNO II » avec indication de la région sur le front de celle-ci<sup>210</sup>.

- Les terres questoriennes

Ce sont probablement les plus faciles à décrire avec les terres assignées. Il s'agit, selon Sicculus Flaccus et Hygin, « tout simplement », de terres prises à l'ennemi chassé par les Romains, qui ont été récupérées par des questeurs qui se chargent par la suite de les vendre. Le premier décrit en ces mots : « Sont dites questoriennes les terres que le peuple romain a prise sur l'ennemi et qu'il a vendu par l'office des questeurs. »<sup>211</sup> Tandis que le second, plus précis, explique que l'« On appelle terres questoriennes celles que le Peuple romain a possédées après avoir vaincu et chassé les ennemis et dont il a confié la vente à des questeurs. On les appelle maintenant « centurions », c'est-à-dire « plinthide », ce qui signifie *laterculi* »<sup>212</sup>. Il est important de prendre en compte les différents termes associés. Ici, revient au terme grec *plinthide* puis

---

<sup>208</sup> Frontin : Behrends 1993, § 6.

<sup>209</sup> Chouquer 2010, p. 199.

<sup>210</sup> Hygin l'arp. : Clavel-Levêque 1996, Th 170.

<sup>211</sup> Behrends *et alii*, 1993, p. 55.

<sup>212</sup> Hygin, Behrends *et alii*, 2000, p. 53-54.

latin *laterculus* de la forme que nous appelons en français « carré ». Ici, ces mots posent un problème<sup>213</sup> dans le sens où il n'est pas considéré par certains comme une centurie parfaite car ils ne possèdent que la forme et non les dimensions de la centurie<sup>214</sup>. Nous nous positionnons néanmoins pour les considérer comme des synonymes, car Hygin évoque bien la forme carrée du lot de terre et non justement la dimension, qui, nous l'avons vu, n'est pas une base à prendre en compte. Le but est réellement la forme carrée et rien d'autre.

Enfin, Sicculus Flaccus définit ces *laterculi* comme des terres divisées de cinquante jugères tous les dix *actus* qui sont vendues par les questeurs et deviennent donc *agri quaestorii*<sup>215</sup>. Il indique enfin, que, lorsque les limites de ces terres disparaissent alors elles redeviennent des *agri occupatori* sous-entendu des terres cultivées qui n'ont pas de limites spécifiques et qui deviennent donc des terres arcifinales<sup>216</sup>. Rappelons que chez Hygin<sup>217</sup>, il s'agit aussi de subsécives qui, plus tard, ont été données aux voisins de la colonie par Domitien. Dès lors, elles devenaient cultivées mais limitées, non pas par des mesures précises mises en place par l'arpenteur, mais par des limites naturelles telles que les fossés, cours d'eau, lignes d'arbres etc. elles deviennent alors arcifinales ou occupées<sup>218</sup>. On verra alors qu'il est peut-être possible de définir le statut de la première colonie de *Camulodunum*, qui a été clairement fondée après avoir chassé le peuple celte icénien comme l'a dépeint Tacite<sup>219</sup>.

- Les terres vectigales

Ces types de terres prennent de l'importance avec le temps, et probablement dès la deuxième génération de colons. Ces terres sont soumises à la redevance, ce qui veut dire qu'elles peuvent être louées ou vendues pour plusieurs raisons. Hygin<sup>220</sup> le décrit de cette manière :

« Certains, en effet, ont acheté certains lieux et les ont ajoutés à leurs confins, avec comme limite une voie ou un cours d'eau ou une autre sorte de confin quel qu'il soit ; mais ils n'ont pas davantage évalué une superficie précise, ni dans la vente d'une partie de leur lot ni dans l'achat de quelque chose qu'ils ont ajouté à leur lot, mais, dans la

---

<sup>213</sup> Voir notamment Clavel-Levêque *et al.* 1993, p. 9 ; Clavel-Levêque *et al.* 2004, p. 47 ; Brachet *et al.* 2006, p. 283.

<sup>214</sup> Brachet *et al.* 2006, p. 283.

<sup>215</sup> Sic. Flac. : Behrends *et al.* 1993, §18.

<sup>216</sup> Sic. Flac. : Behrends 1993, § 34.

<sup>217</sup> Hyg. : Behrends *et al.* 2000, § 48, 50-51, 119-120.

<sup>218</sup> Pour une meilleure compréhension voir le schéma simplifié en annexe, Pl. II, p. 498.

<sup>219</sup> Tacite, XIV, 31.

<sup>220</sup> Hyg. Behrends *et alii* 2000, p. 182.

mesure où chaque superficie, comme je l'ai dit, pouvait être limitée par une voie, un cours d'eau ou tout autre sorte de confin, c'est ainsi qu'ils en ont fait la vente ou l'achat. »

On notera enfin qu'Hygin donne plus d'exemples d'un peu partout dans l'empire tandis que Flaccus n'en donne que très peu. Peut-être que l'un a plus voyagé que l'autre et donc vu plus de choses différentes.

d) *Les terres divisées et non assignées*

- *Les terres subsécives*

Les terres subsécives occupent une place importante dans l'assignation de la centurie puisqu'elles correspondent aux terrains non occupés parce qu'ils ne possèdent pas le *modus* requis. Il en existe deux types. Le premier correspond à toutes les terres situées aux confins de la centurie et le deuxième aux terres situées dans le milieu de la centurie coupée par la « subsécante » lors de la division. Elles sont donc mesurées mais non assignées. Bien entendu, cela ne dure pas. Ces terres finissent par être occupées à un moment, car il n'en reste pas moins qu'elles sont souvent fertiles et donc nécessaires. Pour preuve, l'empereur possédait un « livre des subsécives » lui permettant de déduire des hommes à tout moment dans n'importe quelle colonie. On apprend aussi par Hygin<sup>221</sup> que l'empereur Domitien en aurait donné à certains voisins.

e) *Les terres non mesurées*

- *Les terres arcifinales*

Les terres arcifinales sont celles qui possèdent probablement le moins de contraintes entre toutes les autres. Il s'agit de terres non mesurées qui sont délimitées par des limites naturelles telles que des forêts, des montagnes etc. Les terres arcifinales ne contiennent aucune mesure et sont donc délimitées par les obstacles liés au paysage tels que « les cours d'eau, les hauteurs, les voies, les arbres ... » comme le fait remarquer Frontin<sup>222</sup> :

---

<sup>221</sup> Hyg. : Behrends *et al.* 2000, p. 33.

<sup>222</sup> Frontin, Behrends *et al.* 1993, p. 10-11.



« La terre arcifinale est celle qui n'est contenue par aucune mesure. Elle reçoit pour limites, selon l'antique observance, des cours d'eau, des fossés, des hauteurs, des voies, des arbres plantés antérieurement, des lignes de partage des eaux, ainsi que tous les lieux qui ont pu être conservés par un ancien possesseur. »

On apprend alors que, pour les terres divisées et mesurées, qui font les centuriations, les voies et les fossés ne servent alors pas de limites, comme nous l'avons vu plus haut avec Flaccus, ce ne sont pas des bases à l'élaboration de ces divisions. Cependant, concernant les terres arcifinales, qui, elles, ne sont pas mesurées, sont alors délimitées grâce à ces voies et fossés, et servent donc cette fois de base à leur division. Cette information doit réellement être prise en compte car cela nous permet tout d'abord de mieux étudier les paysages en sachant, pour sûr, que les voies ne sont pas à prendre nécessairement en considération pour certaines zones centuriées mais aussi que si on ne retrouve pas les mesures correspondant aux 710 mètres généralement actés, alors qu'il semblerait que nous soyons en présence d'une centurie, nous permettra de réfléchir sur un éventuel réseau de terres arcifinales<sup>223</sup>, qui, sans garder les mesures des centuries, ont simplement récupéré certaines voies et certains fossés de celles-ci en les prolongeant mais sans chercher à les mesurer. Et donc en sachant cela, nous pourrions au contraire, se baser sur les routes, les fossés et les cours d'eau pour étudier leurs *limites*.

#### f) *Les controverses*

Agennius Urbicus attribue une grande importance aux controverses, considérant que ses prédécesseurs ont déjà bien assez parlé des statuts et des limites des terres mais que le plus important demeure les controverses<sup>224</sup>. Maintenant que nous avons établi, de la façon la plus simple possible, les distinctions faites entre tout ce qui constitue ce que l'on peut savoir des terres romaines, il nous faut maintenant comprendre leur évolution, leur changement de statut, les solutions envisagées afin de régler les conflits etc. Il ne faut surtout pas négliger ce que répètent constamment les spécialistes gromatiques, concernant « la coutume de la région » comme l'indique Sicculus Flaccus, Hygin ou encore, plus brièvement, Nipsus.

Chaque région possède sa propre façon de délimiter ses terrains, et tant que l'arpenteur, ou aujourd'hui l'archéologue, n'aura pas suffisamment pris en compte ce point important, il ne sera pas en mesure de reconnaître ces limites et ainsi, comme le précise fort bien Hygin<sup>225</sup>, en

---

<sup>223</sup> Lire J. Peyras pour l'étude sur la définition des terres arcifinales : Peyras 2002.

<sup>224</sup> Ag. Urb. : Behrends *et al.* 2005.

<sup>225</sup> Hygin : Behrends *et al.*, 2000, p. 79.

insistant sur l'intérêt de consigner le tout par écrit : « Chaque région a été divisée avec ses propres limites et que toutes les limites n'ont pas été menées à partir d'un point unique, mais que, (...), chaque région a son propre plan cadastral (*forma*) ». Il ne semble plus admettre les voies et cours d'eau comme limites volontaires et fréquentes, surtout lors de ventes de parcelles ou de rachat. Tandis que chez Nipsus, bien que les controverses ne soient pas explicitement évoquées, il en ressort de son traité la nécessité de rétablir les limites et les terres de chaque individu dans chaque centurie.

En effet, après les nombreux déplacements des bornes et des limites, justement déplorés dans les lois, il va sans dire que les terres de chacun en ont été forcément impactées, soit en ayant un terrain plus grand soit un terrain plus petit, et donc l'égalité a disparu, cause d'une grande partie de ces litiges. En conséquence, « les lignes doivent être tracées de manière à ce que l'aire de la terre divisée soit délimitée en correspondance avec la partie que la personne a reçu dans la centurie dans laquelle la case a été levée »<sup>226</sup>. On comprend alors que cette campagne de rétablissement des limites qui a dû être menée à très grande échelle, et qui est probablement en lien avec le traité de Nipsus, a dû être vue comme la solution à « tous » les problèmes.

---

<sup>226</sup> Nipsus : Traduction selon Bouma 1993, p. 74-75.

### III. Les documents épigraphiques

Les arpenteurs de l'époque antique, nous l'avons vu, conduisent à méditer longuement au sujet des définitions des types de terres que les Romains pouvaient attribuer, garder, offrir, confisquer... Pour autant, il existe d'autres manières pour les archéologues et historiens, de vérifier et de comprendre l'agencement de ces terrains et la façon dont ils étaient répertoriés. Grâce, essentiellement, aux fragments du cadastre d'Orange et de la *Forma Urbis* de Rome, nous pouvons affirmer que ces terres étaient représentées, sous forme de dessins pour certaines, sous forme de liste, voire les deux, telle la carte accompagnée de sa légende que nous connaissons aujourd'hui.

C'est par ailleurs une des raisons pour laquelle ces *formae* posent problème car il est difficile de leur déterminer une fonction précise. Sont-elles des cartes ou des cadastres, ou bien de simples documents administratifs répertoriant chaque propriétaire selon la superficie de terrain qu'il possède ou selon son impôt ? Il existe beaucoup de discussions autour de ces documents car il est difficile de les attribuer à une catégorie spécifique. Plan ou registre ? Administratif ou seulement descriptif ? Pour Claude Moatti, par exemple, la *forma* n'est pas un plan parcellaire mais une reproduction de la centurie<sup>227</sup>.

Sicculus Flaccus décrit bien un plan dont les parcelles sont représentées avec des indications spécifiques dans chacune d'elle. Ces plans sont alors accompagnés de *libri aeris* (ou *commentarii*). Ce sont des sortes de registres répertoriant le nom des vétérans et les lots de terres qui leur ont été assignés. Hygin<sup>228</sup> l'arpenteur précise d'ailleurs que « Les livres du bronze [*libri aeris*] et le plan de la *pertica* [*forma*] tout entière comprenant le tracé des lignes, selon les bornages qui leur correspondent et avec la mention des voisins, nous les apporterons au *tabularium* de César ». Ces documents, servant à la colonie, étaient donc copiés pour être déposés à Rome, ce qui prouve bien leur importance. Ceci se démontre au moment où Auguste a souhaité prendre connaissance des terres non assignées et dont le *Liber subcecionum* répertorie chacune d'elle pour chaque région. Le but étant pour l'empereur d'avoir

---

<sup>227</sup> Moatti 1994, p. 99.

<sup>228</sup> Hyg. l'arpenteur : « *Libros aeris et typum perticae totius lineis descriptum secundum suas determinationes adscriptis ad finibus tabulario Caesaris inferemus* » (cf. [https://ista.univ-fcomte.fr/ed-src/gromatiques/hygin-cd/arcerianus-a/474-arcerianus\\_a\\_151](https://ista.univ-fcomte.fr/ed-src/gromatiques/hygin-cd/arcerianus-a/474-arcerianus_a_151))

connaissance assez rapidement de l'état des terres de l'empire dès que la déduction de nouveaux récipiendaires était impérative, par exemple au retour d'une guerre. Hygin dit en ces termes « nous devons rédiger un dossier afin que l'empereur sache chaque fois qu'il le veut combien d'hommes peuvent y être installés »<sup>229</sup>.

Un dernier document gravé sur bronze était le *liber beneficiorum* qui répertoriait les terres données à des particuliers ou à des cités comme récompense<sup>230</sup>. Toutes ces archives ont donc été créées pour que l'État romain puisse prendre connaissance rapidement de l'état de ses possessions dans chaque région. L'objectif est aussi que chaque colonie puisse vérifier rapidement les informations concernant chaque lot de terre de même que l'arpenteur puisse, lui aussi, s'aider de ces archives que ce soit pour des litiges ou pour rétablir des limites. Néanmoins, de ces quatre témoignages, seuls quelques fragments de plans et de registres nous sont parvenus. Il reste cependant d'autres documents épigraphiques, qui ne rentrent certes pas dans ces catégories, mais qui permettront non seulement d'affirmer l'emplacement d'une centurie dans certaines régions mais aussi d'appuyer l'hypothèse de la nécessité de régler les litiges qui opposait les voisins entre eux. Ainsi, une sentence prononcée par l'empereur Domitien à propos de disputes de terres subsécives entre Falerii et Firmum a été gravé sur un des bronzes de Falerio<sup>231</sup>.

Enfin, étant donné que, malgré l'importance de ces témoignages qui n'est plus à démontrer quand on lit les arpenteurs, très peu de fragments nous sont aujourd'hui parvenus. Il est toutefois possible de restituer certaines centuriations à l'aide des bornes encore aujourd'hui implantées dans le paysage. Bien entendu, il va de soi, et nous le verrons, que certaines d'entre elles ne sont pas inscrites et d'autres encore ont été déplacées, pourtant il n'en reste pas moins qu'elles demeurent un témoignage capital dans l'étude des centuriations. Les bornes du Bled Segui, par exemple, déplacées pour certaines, en place pour d'autres, ont permis la restitution de la centuriation tunisienne. Du côté d'Orange, les bornes gromatiques ont été un complément indispensable à la reconstitution du cadastre tant dans le paysage que sur le plan.

---

<sup>229</sup> Moatti 1993, p.55 ; Hyg. Grom. : Clavel-Lévêque 1996, p. 145.

<sup>230</sup> Moatti 1993, p.56-59.

<sup>231</sup> Voir notamment Cristofori 2004.

## 1. Les plans (*formae*)

La première mention de *forma* serait celle mentionnée dans les écrits de *l'ager campanus* vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Nous n'avons aucune précision sur ce plan que, d'ailleurs, C. Moatti<sup>232</sup> considère comme « une *forma* de location ». Il faudrait donc se référer, pour plus de certitude, à la loi agraire de 111 av. J.-C., qui fait allusion aux terres assignées reportées sur des *formae tabulasve*<sup>233</sup> et qui pourrait être considérée, à notre connaissance, comme une des premières mentions de ces plans. Une *forma* est, si l'on reprend les différentes descriptions des arpenteurs, un plan dont les lots de terres sont représentés, et dont les indications nécessaires sont inscrites dans chacun de ces carrés correspondant à une parcelle.

Appelée aussi *pertica*, *metatio*, *centuriatio*, *limitatio*, *cancellatio* ou encore *typos*, elle permet à quiconque de se repérer dans une centuriation et d'un point de vue juridique, elle est primordiale pour régler les conflits de terrains. Ainsi, comme le souligne Flaccus, chaque région possède sa propre *forma* tout comme chaque région, nous l'avons vu, possède ses propres techniques de bornage. Il faut néanmoins préciser que toutes les terres ne sont pas reportées sur le plan, comme nous le rapporte Flaccus, puisque les terres non mesurées, donc les terres arcifinales ne sont pas prises en compte<sup>234</sup> car elles ne sont pas délimitées, ce qui, justement, les différencie des *agri soluti*, qui, même si elles ne sont pas utilisées sont quand même mesurées, et donc sont reportées sur le plan<sup>235</sup>.

Sicculus dénonce également les *forma* faites par des particuliers qui souhaitent délimiter ces terres comme possession personnelle et qui ne doivent en aucun cas être prises en compte<sup>236</sup>. On verra ensuite que sur la plupart de ces plans des indications sur la façon dont les terres ont été assignées (rendues, vendues, forêts et pâturages, concédées, subsécives, etc.) sont inscrites dans chaque case. Après avoir pris connaissance de tous les critères qui nous sont parvenus pour définir ce qu'est une *forma* comme l'entendent les arpenteurs, il a été déduit que huit plans

---

<sup>232</sup> *Ibid.*

<sup>233</sup> Nicolet 1994, p. 149-172.

<sup>234</sup> Sic. Flac. : Behrends 1993, § 37. Voir planche II.

<sup>235</sup> *Ibid.*

<sup>236</sup> Sic. Flac. : Behrends 1993, § 38.

entraient dans cette catégorie. Nous ne présenterons que les quatre qui se rapprochent de notre étude.

La question est encore sujet à débat et, par exemple, les cadastres d'Orange ne sont pas, pour C. Moatti, des « cartes d'assignation, mais des documents fiscaux élaborés d'après des *formae* plus anciennes »<sup>237</sup>. Selon ce même auteur, le seul document qui pourrait faire office de *forma*, serait le fragment de bronze découvert en Espagne, à Lacimurga<sup>238</sup>. Pour éviter de rentrer dans un débat non essentiel dans cette étude et pour éviter toute confusion, chaque document comportant une description similaire à celle rapportée par les arpenteurs sera considéré comme *forma*. Ainsi, les marbres de Rome et d'Orange comme les bronzes de Lacimurga ou de Vérone ou encore, peut-être plus controversé, le papyrus de Gebelen sont, ici, considérés comme des plans cadastraux.

Enfin, Rappelons que ces *pertica* sont presque toujours à l'échelle et donc qu'une comparaison des mesures des terres est toujours établie par les spécialistes entre le résultat obtenu sur le terrain et ce qui est indiqué sur le plan. Marcus Iunius Nipsus ne recommande-t-il pas de s'aider du plan de la centuriation afin de redéfinir l'emplacement des bornes et des limites, mais aussi de préférer ne se référer qu'au plan dès lors qu'il n'y plus de traces de bornage dans le paysage. De la même manière pour se repérer, il admet comme indispensable l'aide de la *forma* dans les régions où les bornes ne sont pas visibles<sup>239</sup>.

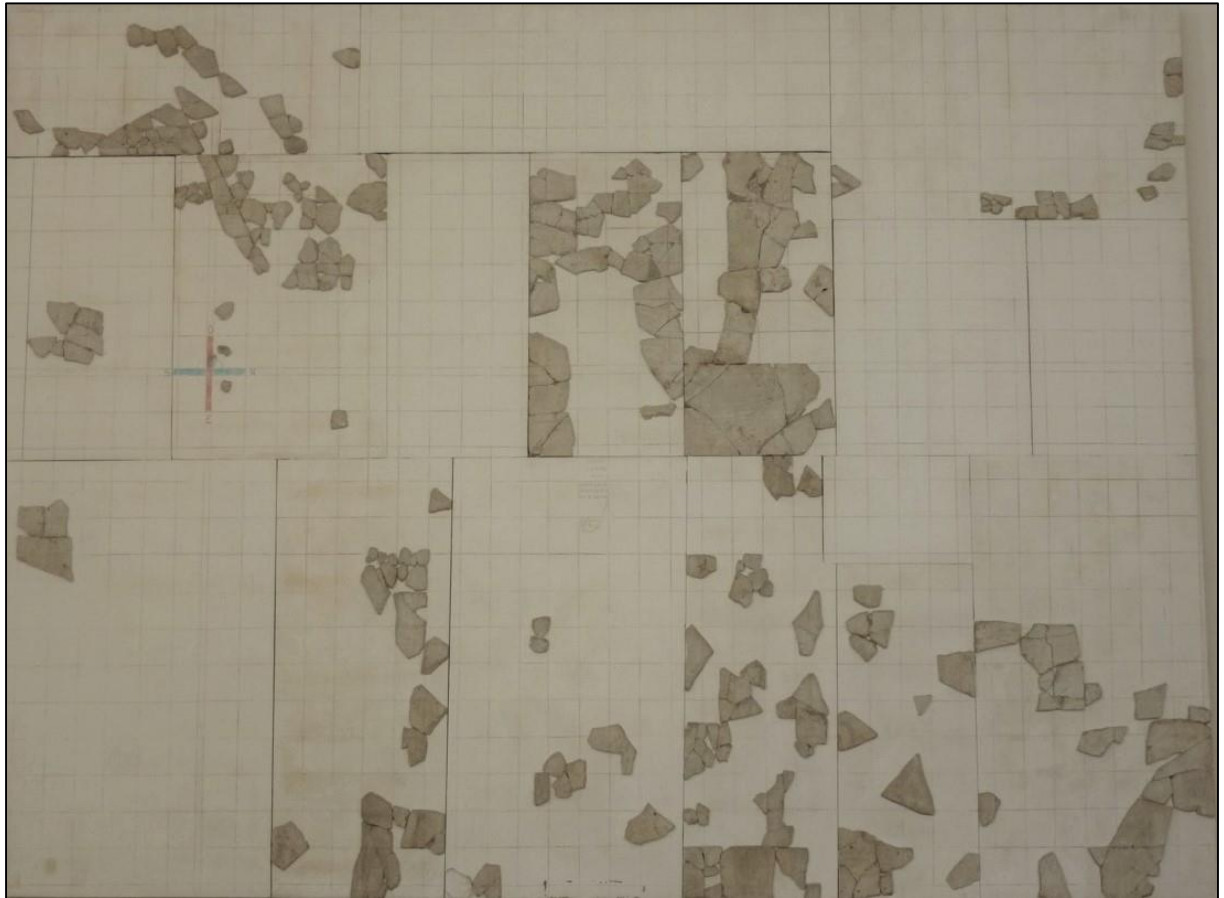
---

<sup>237</sup> Moatti 1994, p. 99.

<sup>238</sup> *Ibid.*

<sup>239</sup> Bouma 1993, p. 74.

a) *Le cadastre d'Orange (Figure 7)*



**Figure 7. Le cadastre B d'Orange**

Probablement le plus connu et le plus exploité, il a fait l'objet de très nombreuses recherches. Il daterait de 77 de notre ère, selon une inscription de Vespasien, et représente, sous forme de trois cadastres nommés A, B et C, la colonie d'*Arausio*. Rappelons en outre qu'il a été démontré dans les années 90 qu'un cadastre D existerait<sup>240</sup>. Cette colonie aurait été fondée en 35 avant J.-C. en Gaule Narbonnaise, et comprenait « le pays des Cavares, entièrement confisqué à son profit, mais également, au Nord, le Tricastin actuel »<sup>241</sup>. Les fragments qui constituent le paysage de cette centuriation sont aujourd'hui visibles accrochés à trois murs dans le musée d'Orange, non loin du théâtre qui domine encore les lieux. Tout comme la *Forma*

---

<sup>240</sup> Voir à ce propos les travaux de Mohamed El Hasroufi qui résume parfaitement ses années de recherches dans son article El Hasroufi 1994, p. 360-374.

<sup>241</sup> Chastagnol 1995, p. 133.

*Urbis*, ils sont faits de marbre qui constituaient des plaques affichées afin d'être vus de tous. Pour André Piganiol, elles devaient probablement être affichées au *forum* près du *Tabularium*<sup>242</sup> et il se réjouit de la conservation de l'emplacement de la *groma*, dont la superficie du cadastre couvre environ 500 km<sup>2</sup><sup>243</sup>. Il ne s'agit donc pas seulement de noms et de chiffres inscrits dans des carrés mais bien d'une carte avec les rivières, les fleuves et les routes dessinés avec soin. Supposés être à l'échelle 1/5000 ou 1/6000, il a été possible de superposer les fragments à la carte IGN au 1/25000<sup>e</sup> afin de repérer les emplacements exacts qui étaient représentés.

D'abord réalisés d'après une idée de Plinio Fraccaro, les recherches ont par la suite été largement poursuivies, que ce soit par M. Guy dans les années 50, puis par André Piganiol<sup>244</sup> au début des années 60, par Michel Christol et ses collègues<sup>245</sup> en 1998, ou encore l'équipe de Besançon dirigée par Monique Clavel-Levêque, sans parler de l'ouvrage publié en 2013 sous la direction de François Favory sur le Tricastin romain qui redéfinit et compile tous les travaux menés sur ces fragments tout en apportant de nouvelles réflexions<sup>246</sup>. Un ordre est donc respecté dans l'indication des informations. On note en premier lieu les coordonnées du lot de terre puis leur superficie. Suivent les terres laissées aux colonies, les revenus et enfin les noms des adjudicataires. Ils représentent alors une grande différence avec les *formae* de bronze qui ont été découvertes et étudiées, il s'agit plutôt, en reprenant les mots d'André Piganiol, de « relevés indispensables à la comptabilité municipale »<sup>247</sup>. On rejoint alors la réflexion de C. Moatti citée plus haut qui pose la question de la fonction exacte de la *forma* qui, ici, pourrait effectivement ne pas convenir. Charles Saumagne se met aussi du côté d'A. Piganiol en admettant des « textes dérivés » et non des *formae* à proprement parler<sup>248</sup>.

Tout d'abord le cadastre A, supposé recouvrir une surface de 713 km<sup>2</sup>, se différencie du B et du C ne serait-ce que dans le type d'écriture. En effet, de par cette réflexion, André Piganiol<sup>249</sup>

---

<sup>242</sup> Piganiol 1962, p. 63.

<sup>243</sup> *Ibid.*, p.265 ; Decramer 2005 (cf. <http://www.archeo-rome.com/orange/orange01.html>)

<sup>244</sup> L'important ouvrage de A. Piganiol sur l'étude du cadastre est, encore actuellement, un document fondamental sur le cadastre d'Orange.

<sup>245</sup> Plus particulièrement sur le cadastre C où une étude de l'épigraphie notamment a été approfondie.

<sup>246</sup> Piganiol 1962 ; Guy 1955 ; Chouquer *et al.* 2013.

<sup>247</sup> Piganiol 1962, p. 68.

<sup>248</sup> Saumagne 1965, p. 85.

<sup>249</sup> Piganiol 1962, p. 94.



a pu conclure que le cadastre A leur était probablement antérieur ou, tout du moins, sûrement pas gravés par la même personne<sup>250</sup>. C'est d'ailleurs le seul cadastre à utiliser le sigle Y pour désigner les jugères, preuve d'une écriture plus ancienne. Concernant le paysage, une île est représentée entourée d'une rivière. On retrouve alors les coordonnées de chaque lot de terres avec les mentions de terres assignées ou de terres laissées à la colonie, les ventes des terres publiques, les subsécives, ou encore les points d'eau.

Enfin, ce qui est très intéressant est le nombre, assez conséquent, de femmes mentionnées comme adjudicataire. En effet, l'auteur des « documents cadastraux de la colonie romaine d'Orange » dénombre pas moins « de 5 femmes contre 6 d'hommes »<sup>251</sup>. Il a été possible de définir l'emplacement de la *groma* avec plus ou moins de précision (son emplacement suggéré est encore discutée), en la situant « au sud de l'Aigue, à peu près à mi-distance de Saint-Roman-de-Malegarde et de Buisson », orientée à +5° (Est) ou, pour G. Chouquer<sup>252</sup>, « Au nord de Saint-Etienne-du-Grès, au carrefour de la D 79a (ex. N570) et de la D 99 » selon une orientation de + 2,5° (Est).

Concernant le cadastre B (fig. 7), d'une taille impressionnante de 7,56 x 5,90 m, soit 950 km<sup>2</sup>, constitue le plus grand des trois cadastres. Il est celui qui a fait l'objet du plus grand nombre d'analyses. Le statut des terres évoquées ne sont plus les terres publiques mais les terres assignées, retirées du sol tributaire accompagnées de leur superficie ou encore les terres rendues aux Tricastins (qui ne figuraient pas sur le cadastre A). Ici aussi, de nombreuses femmes font partie des adjudicataires, et les subsécives sont toujours soit assignées soit laissées à la colonie<sup>253</sup>. On retrouve ici encore le paysage agrémenté de rivières et même la voie Agrippa<sup>254</sup>. L'emplacement de la *groma* a pu être défini, par A. Piganiol<sup>255</sup> « au Sud-Est de Lapalud, à 700 m. environ au sud du Pont de Coucau, entre les lieux-dits Petit et Grand Galap » aujourd'hui toujours admis. Son orientation est de 5,71° E<sup>256</sup>. Concernant en outre l'extension cadastrale,

---

<sup>250</sup> Piganiol 1962, p. 68.

<sup>251</sup> *Ibid.*, p.97.

<sup>252</sup> Chouquer 1983, p. 275-295 ; Chouquer 1992, p. 275-295 ; cité par Decramer 2005 (cf. <http://www.archeo-rome.com/orange/orange01.html>).

<sup>253</sup> Piganiol 1962.

<sup>254</sup> Chouquer *et al.*, 2013, p. 57.

<sup>255</sup> Piganiol 1962, p. 140.

<sup>256</sup> Decramer 2005 (cf. <http://www.archeo-rome.com/orange/orange01.html>).

J.-C. Meffre et J.-L. Ballais, en 1966, puis M. Christol, s'opposent aux idées d'A. Piganiol et s'accordent pour déplacer les fragments supposés être au sud de l'Aygues plutôt vers les bois d'Uchaux<sup>257</sup>. De plus, des bornes anépigraphiques ont été repérées dans des endroits stratégiques de la centuriation (cf. infra. Les bornes).

Enfin, le cadastre C n'a pas connu autant de succès que les deux précédents, jusqu'à ce que Michel Christol<sup>258</sup> et ses collègues décident de se pencher sur ce cas particulier et apportent de nouvelles réflexions quant à son interprétation en proposant notamment de le situer près de la ville d'Orange. Des îles nommées *insulae Ferianae* sont supposées être les îles de la Barthelasse et d'Oiselet près d'Avignon<sup>259</sup>. Certains fragments néanmoins mentionnent des terres assignées, leur superficie et parfois les prix. Quoiqu'il en soit, cette indigence documentaire tient du fait des fragments peu nombreux et difficilement exploitables, mis à part le fragment figurant les îles. Ainsi, l'emplacement du parcellaire proposé par A. Piganiol a été largement réfuté par différents spécialistes qui, eux-mêmes, ne s'accordent pas sur leurs résultats et interprétations. En effet, tandis qu'A. Piganiol englobait la région du Plan de Dieu avec la région des Garrigues avec une orientation similaire au cadastre B, François Salviat<sup>260</sup> le déplaçait au nord-ouest de Carpentras, G. Chouquer<sup>261</sup> en Camargue et M. Christol vers Orange<sup>262</sup>, chacun avec des orientations bien différentes.

Au final, on retrouve bien un plan représentant une colonie dont les orientations divergent selon les cadastres, preuve éventuelle de l'implantation de chacun d'eux. Les critères énoncés qui remplissent le document rejoignent les descriptions apportées par les auteurs antiques concernant les *formae*. Il faut effectivement se rendre à l'évidence que ce n'est pas une première assignation dont il est question. Plusieurs indices le prouvent : les terres revendues, les terres publiques données ou vendues et surtout les noms de beaucoup de femmes, signe de transmission héréditaire. Par opposition, des noms anciens qui évoquent les premières

---

<sup>257</sup> Meffre *et al.* 1966, p. 67-81 ; Christol *et al.* 1998, p. 329 ; Christol 2006, p. 86.

<sup>258</sup> Christol *et al.* 1998, p. 342.

<sup>259</sup> Decramer 2005 (cf. <http://www.archeo-rome.com/orange/orange01.html>).

<sup>260</sup> Salviat 1977, p. 110.

<sup>261</sup> Chouquer 1983 ; cité par Leveau 2010, p. 134 et Decramer 2005 (cf. <http://www.archeo-rome.com/orange/orange01.html>).

<sup>262</sup> Christol 1998 ; Cité par Decramer *et al.* 2006 P.98.

assignations demeurent. A. Piganiol a effectivement remarqué un certain nombre de noms gaulois et grecs voire provenant de « vieux fond italiques » ou même peut-être espagnole pour Caenicia<sup>263</sup>. On conclut alors que les cadastres d'Orange seraient une révision cadastrale opérée sous Vespasien dans le but de rétablir les revenus publics<sup>264</sup>.

b) *Le cadastre de Vérone I*<sup>265</sup>



**Figure 8. Bronze de Verone I**

Ce fragment de bronze a été découvert à Vérone en 1996 dans l'aile est du cryptoportique du capitole. Il mesure 16 x 24,1 x 3,5 mm et serait daté du I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. Il est probablement un des artefacts qui se rapproche le plus des *formae* décrites par les arpenteurs (Figure 8). Outre son matériau caractéristique, les données inscrites comprennent les coordonnées de la parcelle, le nom du (ou des) propriétaires, la superficie de la parcelle et/ou le loyer correspondant. Un trou, situé dans le coin supérieur gauche du fragment, démontre non seulement que celui-ci était accroché dans un endroit spécifique, visiblement au niveau du

<sup>263</sup> Piganiol 1962, p.405.

<sup>264</sup> Chouquer *et al.* 2013, p.33 ; Christol 2006, p.85.

<sup>265</sup> AE 2000, 620 = 2002, 512 = 2005, 621 = EDR 085137 ; Annexe V, 1.

cryptoportique du Capitole<sup>266</sup>, lieu de sa découverte, mais aussi qu'il s'agirait du coin supérieur de la *forma* ; les carrés suivant ce trou de suspension étant alors volontairement laissés vides sur cet axe sans pour autant affirmer qu'il pourrait s'agir alors du *decumanus maximus* comme il a été proposé sur le cadastre d'Orange. En effet, ce sont des carrés entiers non assignés, probablement les terres près des limites dont parlent les arpenteurs. Nous ne pouvons donc que rejoindre Giuliana Cavalieri-Manasse<sup>267</sup>, qui voit dans ces carrés inoccupés « un settore di *subseciva* o di *centuriae vacuae* ». À travers cette *forma*, nous pouvons remarquer que plusieurs propriétaires peuvent posséder un certain nombre de jugères dans un lot de terre, ce que mentionnent à plusieurs reprises les arpenteurs du *Corpus Agrimensorum Romanorum*. C'est donc le cas de C. Minucius et de M. Clodius Pulcher qui partagent environ 175 jugères<sup>268</sup>. Néanmoins, certaines des unités représentées sur le bronze, comme celui qui suit, peuvent prêter à confusion parce qu'il peut s'agir autant d'unités monétaires que de mesures<sup>269</sup>. La difficulté réside donc dans le fait de savoir si la *forma* indique le nombre de terres que possède le propriétaire ou bien le prix qu'il les paye. Nous pouvons d'ores et déjà répondre à la question, dans le sens où, comme démontré plus haut avec le cadastre d'Orange, seules les superficies sont indiquées. En effet, si l'on tient compte de l'ordre et de la logique de la confection d'un plan cadastral, alors on peut affirmer que ce sont les lots de terre qui sont inscrits juste avant ou juste après le nom du propriétaire. De même, compte tenu de ces données dans chacun des carrés, il semble donc bien plus pertinent de proposer d'y voir des unités de mesures plutôt que de prix. Ainsi, et en reprenant les réflexions de G. Cavalieri-Manasse<sup>270</sup>, « Nel frammento figurati poi diverse frazioni dello iugero ». Une autre hypothèse peut être proposée à l'un des sigles que l'on retrouve de façon récurrente dans les deux bronzes de Vérone ainsi que sur le marbre d'Orange et qui correspond au «  $\Omega$  », dont le second fragment découvert aussi à Vérone, nous éclairera davantage.

---

<sup>266</sup> Cavalieri-Manasse 2000a, p.5 et 2000b, p. 198 ; Cavalieri-Manasse *et al.* 2002a, Dossier 1T, 3B.

<sup>267</sup> Cavalieri-Manasse 2000a, p. 6.

<sup>268</sup> Pour une analyse plus approfondie des propriétaires et des calculs des lots de terres possédés, se référer à l'article assez complet de G. Cavalieri-Manasse 2000a, p. 5-48.

<sup>269</sup> Voir à ce propos Cagnat 1898, qui énumère les différentes façons de noter les unités de mesures, p. 33-34 ainsi que chez G. Chouquer et F. Favroy qui citent un extrait des *Gromatici veteres* (p. 80) comportant une description rapide des unités de mesures avec leur sigle, leur nom et leur valeur.

<sup>270</sup> AE 2016, 534a bis = EDR163203 ; Cavalieri-Manasse 2000a, p. 10.

c) *Le cadastre de Vérone II*<sup>271</sup>



Figure 9. Fragment de Vérone II

Cet autre morceau de bronze, daté du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. et dont on connaît le financeur et évergète, Marcus Magius, fils de Lucius<sup>272</sup> est découvert en 1999, dans la construction du cryptoportique. Mesurant 17,7 x 12 x 0,2 cm, il semble lui aussi représenter une partie du cadastre de Vérone mais cette fois avec une énumération de propriétaires, et en face de chacun de leur nom, des nombres et des sigles (Figure 9). Au premier abord, on voit des similarités avec le cadastre présenté plus haut même si finalement ils sont distincts. Il s'agirait donc d'une *forma*, représentant le territoire de Vérone et indiquant dans chacun des lots de terres le nom des propriétaires et la superficie de

terrain leur appartenant. Il est donc question d'un plan, un peu moins strict et symétrique que l'autre, au vu de la ligne oblique qui traverse le fragment. Ceci nous indiquerait alors qu'il s'agirait plutôt d'une représentation de la colonie vers les confins, aux portes des subsécives et donc, non loin des limites de la centurie. Cela expliquerait aussi le nombre important de propriétaires à qui des terres ont été concédées, peut-être après la première assignation. Ce cadastre serait alors le résultat de la réorganisation du territoire de Vérone après la concession du *ius Latii* en 89 av. J.-C.<sup>273</sup>

Un autre fait intéressant, qui cette fois rejoint le premier bronze, est l'origine des noms visibles sur les bronzes. En effet, il a été démontré dans un article très pertinent de Patrizia Solinas, que chacun d'eux était celte<sup>274</sup>. La question s'est alors posée quant à l'origine de certains signes tels que le «  $\Omega$  » qui se retrouvent aussi sur les cadastres d'Orange et qui

---

<sup>271</sup> Annexe V, 2.

<sup>272</sup> AE 2016, 534b.

<sup>273</sup> Sur la question voir Cavalier-Marasse *et al.* 2015, p. 21-54.

<sup>274</sup> Solinas 2015.

pourraient, hypothétiquement, n'être que le signe de la *libra* dont parle Hygin dans son traité lorsqu'il avoue la préservation de l'annotation de la région colonisée.

d) *Le bronze de Lacimurga*<sup>275</sup>

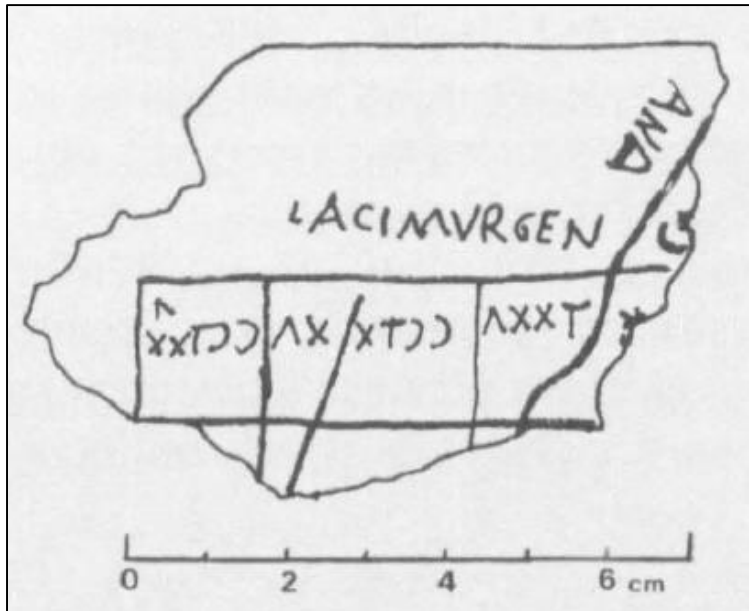


Figure 10 Bronze de Lacimurga (Espagne)

Ce bronze, découvert dans la Péninsule ibérique<sup>276</sup>, représente non seulement des lots de terres centuriés avec l'indication de leur superficie égales, mais aussi le nom de la colonie ainsi que de la rivière *Ana*, qui la traverse (Figure 10). D'un de 8,5 x 5,5 cm, il semble alors remplir tous les critères demandés pour rentrer dans la catégorie des *formae*. De plus, on remarque

qu'il s'agit de la limite de la centurie, et que des espaces sont restés vides. La question de l'élaboration d'une *forma* provisoire en attente de l'assignation des colons a été suggérée dans un article récent par Anouck Vermeulen<sup>277</sup>. Cela pourrait être le cas si l'on admet dans ce cas que les centuriations sont reportées sur la *forma* par les arpenteurs tout de suite après leur construction, mais surtout en considérant qu'elles sont alors gardées pour y ajouter les noms des futurs propriétaires, d'où l'espace laissé vide volontairement. L'autre hypothèse est qu'étant donné que seule la limite de la centurie nous est parvenue, il pourrait simplement s'agir de terres subsécives, ou non encore assignées, en attente de nouveaux arrivants. Ensuite, outre la rivière *Ana* représentée, un second trait traverse la moitié de la plaque suggérant soit une route, soit un autre bras de rivière<sup>278</sup>. Rappelons que Sicculus déterminait que toutes les voies n'étaient pas

<sup>275</sup> AE 1990, 529 = AE 1993, 1018 a-d ; Fernández 1990, p. 205-228 ; Fernández 1991, p. 437-438 ; Gorges 1993, p. 7-23 ; Solinas 2015.

<sup>276</sup> Sa découverte reste floue comme le souligne Jean-Gérard Gorges : « Trouvaille d'origine peu claire parvenue dans les mains d'un collectionneur privé andalou (...) » : Gorges 1993, p.10.

<sup>277</sup> Vermeulen, 2019, p. 364.

<sup>278</sup> Sàez Fernandez 1990.

forcément à la base du tracé orthonormé, surtout après plusieurs reventes ou au pied des confins comme il semble être le cas ici. Cette seconde hypothèse, selon nous, est donc tout à fait recevable au même titre que pour la rivière supposée.

Comme le note les arpenteurs, toutes les terres n'étaient pas assignées tout de suite, car le nombre de colons n'était pas forcément suffisant dans chacune d'elles. Et surtout, s'agissant d'une plaque de bronze, c'est-à-dire d'un matériel plutôt cher, il semble peu probable que ceux-ci soient utilisés pour un si court terme. Par ailleurs, si l'on reprend les termes de Claude Moatti, « la *forma* est conçue comme un document invariable, définitif »<sup>279</sup>, on ne peut donc qu'écarter l'hypothèse d'A. Vermeulen. Cette plaque, pauvre en inscriptions, nous livre pourtant de précieuses informations comme a su le démontrer Pedro S. Fernandez. En effet, l'auteur a pu, par le biais de diverses analyses, proposer d'y voir la représentation d'une centuriation à la limite avec celle de Lacimurga, ce qui expliquerait l'annotation sur le bord de la plaque. On sait alors que nous sommes en présence de terres non encore assignées étant donné que seules les superficies sont annotées et donc qu'il s'agirait des confins d'une colonie, dont les terres subsécives n'ont pas encore trouvé preneur. L'auteur hésite alors entre deux centuriations : Médellin ou Ucubi mais la découverte de trois cippes dans les environs dont l'une d'elle est gravée de la limite entre la colonie d'Ucubi et celle de Lacimurga<sup>280</sup> pourrait favoriser le second choix. Toujours est-il que les descriptions concernant les terres non encore assignées inscrites sur la *forma* apportées par Hygin l'arpenteur correspondent tout à fait à ce fragment qui daterait, selon toute vraisemblance, de l'assignation opérée à la période flavienne<sup>281</sup> et non pas de l'époque de la réorganisation du territoire par Auguste comme le supposait Pedro Sàez Fernandez en 1990.<sup>282</sup>

Autres témoignages fondamentaux de l'implantation de colonies romaines, ce sont les fameuses bornes tant évoquées, que ce soit dans les lois agraires, ou par les agronomes et surtout par les arpenteurs. En effet, nous avons vu que l'établissement des limites était indispensable dès lors que l'Etat possédait des terres. Sicculus Flaccus, notamment, a bien insisté sur l'importance de ces bornes et sur la façon dont elles devaient se démarquer dans l'espace. On sait par ailleurs qu'elles devaient être inscrites de façon spécifique, afin que chacun puisse

---

<sup>279</sup> Moatti, 1994, p. 99.

<sup>280</sup> Sàez Fernández 1990, p. 222.

<sup>281</sup> Étienne 2006, p. 269-277.

<sup>282</sup> Fernandez 1990, p. 227.

repérer facilement l'endroit de leur implantation. Ainsi, les bornes du Bled de Segui, découvertes presque en position, ont ainsi permis une étude des textes antiques à travers ces blocs de pierre. De même, des bornes dites des Gracques, ont été découvertes à divers endroits, comportant des inscriptions toutes similaires confirmant la réalité de l'action des frères Gracques et de leur réforme. Enfin, la borne de Cantabrie a elle aussi son lot de surprises et d'intérêts.

a) *La borne de Cantabrie*<sup>283</sup>



**Figure 11 La borne de Cantabrie**

D'une hauteur de 85 cm et d'une largeur de 65 cm, la borne de Cantabrie (Fig. 14) a déjà fait couler beaucoup d'encre de par ses inscriptions jugées mystérieuses. Malheureusement, la borne a aujourd'hui disparu et seules les photographies de Ramón Teja, le seul à notre connaissance à l'avoir vue avant sa disparition dans les années 80, ont permis d'en garder une trace<sup>284</sup>. Bien heureusement, ces photographies (Figure 11) sont assez lisibles

---

<sup>283</sup> Annexe V, 3.

<sup>284</sup> Teja *et al.* 1886, p. 263-271 ; Carrié 2004, p. 3.



pour y déchiffrer les inscriptions<sup>285</sup>. C'est ce qui a permis à un certain nombre de spécialistes d'approfondir l'analyse de cette pierre d'époque tétrarchique, et, bien entendu, les opinions divergent. En 2004, lors d'une mise au point sur les techniques d'arpentages dans *Histoire et mesure*, deux savants ont tenté de répondre clairement aux indications gravées<sup>286</sup>. En effet, A. Roth-Congès<sup>287</sup> l'interprète comme un *lapis varatus*, « une pierre donnant des indications sur deux grilles cadastrales, superposées selon le système de la «variation» » qui déterminerait non pas l'emplacement originel de la borne mais une révision « où la borne définirait sa position par référence à sa propre limitation ».<sup>288</sup> L'utilisation de la *variationis repositio* nous est connue grâce à Marcus Iunius Nipsius où justement A. Roth-Congès<sup>289</sup> précise qu'il ne faut pas, selon elle, y voir une « correction » mais plutôt un « rétablissement » ou un « remplacement » de ces bornes. L'hypothèse en lien avec cette pierre est donc tout à fait en corrélation.

Pourtant, J. Rubini<sup>290</sup>, arpenteur contemporain qui a soutenu une thèse sur l'arpentage antique, n'est pas tout à fait de cet avis et propose plutôt « la possibilité d'une superposition de deux réseaux ayant au moins en commun ladite borne ». De plus, il voit dans les lettres KHL et IVG une interprétation numérique. Ainsi, K.H.L. = 4450 et IVG. = 3400, résultat de l'addition de chaque lettre en supposant que K = 1050, H = 900 et L = 2500 et I = 1000, V = 1600 et G = 800. De prime abord, ce raisonnement peut être considéré comme absurde sauf que l'auteur reprend la technique des *litterae singulares* de Latinus<sup>291</sup>. Il rappelle bien les écrits antiques qui demandent de vérifier avec soin les bornes gromatiques dont les signes peuvent être représentés de différentes façons (lettres, chiffres...). Il rappelle aussi qu'Hygin mentionne bien l'existence de métrologies différentes des Romains qui étaient gardées pour la région comme en Narbonnaise où la *libra* dominait, il se pourrait alors que les inscriptions de la pierre se réfèrent à un type de métrologie méconnue<sup>292</sup>. Il y voit donc une borne relais tandis que

---

<sup>285</sup> Annexe V, 10.

<sup>286</sup> Roth-Congès 2004, p. 21-40 ; Rubini 2004, p. 41-93.

<sup>287</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>288</sup> Carrié 2004, p. 12 ; Roth-Congès 2004.

<sup>289</sup> Roth-Congès 1996 ; Roth-Congès 2004.

<sup>290</sup> Rubini 2004, p. 45.

<sup>291</sup> *Ibid.*, p. 52.

<sup>292</sup> *Ibid.* p. 56.

Rámon Teja et Jean Michel Carrié<sup>293</sup> songent à une « délimitation d'une étendue de terre cadastrée ou centuriée » ou un « cadastre fiscal », ce qui semble être la proposition la plus pertinente à ce jour. Cette pierre gravée démontre bien la difficulté d'interprétation des indicateurs gromatiques, et, pour reprendre les mots de Rámon Teja et Jean Michel Carrié<sup>294</sup> « cette inscription garde encore ses mystères, et nous tient dans un cercle vicieux ».

b) *Les bornes tunisiennes*



**Figure 12. Borne 22<sup>295</sup> (Decramer *et al.* 2002)**

Il est question de 34 bornes découvertes, pour une grande partie d'entre elles, en place et au sein de la même centurie (encore que la borne B23 pourrait signifier le contraire selon l'interprétation qu'on adopte) et quasiment toutes replacées dans leur contexte<sup>296</sup>. Il s'agit de bornes qui font partie d'un ensemble du sud tunisien et qui auraient indiqué l'emplacement d'un vaste réseau centurié par la III<sup>e</sup> légion Auguste dès Auguste et jusque Trajan.

---

<sup>293</sup> Teja *et al.* 1996, p. 269.

<sup>294</sup> *Ibid.*, p. 270.

<sup>295</sup> Annexe V, 4.

<sup>296</sup> Decramer *et al.* 2002

Pour G. Chouquer et F. Favory<sup>297</sup>, elles se regroupent en trois catégories, hiérarchisées par ordre « d'importance » dans la centurie, dont les bornes de *quintarii* correspondent au premier groupe, s'ensuivent les bornes de croisement et enfin les bornes anépigrafiqques qui présentent parfois un *decussis* (ou croix de délimitation) sur une de leur face.



Figure 13. Borne 24 avec ses douze lignes de texte (Decramer *et al.* 2002)

Concernant les bornes du Bled Segui, ce sont six bornes calcaires présentant des inscriptions plus ou moins différentes mais quatre seulement ont été analysées par L. Decramer<sup>298</sup> et ses collègues et une de plus par P. Tissot<sup>299</sup>. La borne 22<sup>300</sup> (Figure 12), tout d'abord, serait simplement un indicateur de croisement constamment mentionné par les auteurs latins. Elle se reconnaît au DD et VK gravés puis le numéro des voies en question. La borne 24<sup>301</sup> (Figure 13) a ceci d'intéressant qu'elle présente les caractéristiques de base de la *groma* à travers les cinq cupules visibles « reliées par un trait parallèle à l'arête » sur une des faces. De plus, sa situation géographique « à l'extrémité du gouvernorat de Kebili » pourrait signifier une limite de centuriation<sup>302</sup>. Enfin, les bornes 23 et 25 présentent le signe « > » dont la signification n'est plus à prouver. Il s'agit du signe de la

centurie, parfois aussi inscrit du signe « ๐ », par ailleurs l'auteur a pu affirmer leur caractère de

---

<sup>297</sup> Chouquer *et al.* 1992, p. 96 ; Pol Troussset les avait déjà recensées dans un tableau intégré à son article paru en 1978 : Troussset 1978, p. 125-177.

<sup>298</sup> Decramer *et al.* 2002.

<sup>299</sup> Tissot 1978.

<sup>300</sup> Annexe IV, 11.

<sup>301</sup> Annexe V, 4.

<sup>302</sup> Decramer *et al.* 2002, p.6

borne de limite de centurie c'est-à-dire de bornes subsécives. Une cinquième borne, connue grâce à l'article de Paul Tissot paru en 1978<sup>303</sup> et l'ouvrage de Gérard Chouquer et François Favory<sup>304</sup> en 1992 et de R. Decramer en 2002, nous permettent de l'intégrer à notre texte. La borne de Bir Oum Ali (Figure 14) est une borne de *quintarius* surmontée d'un *decussis* avec cupule centrale. Après avoir constaté quelles bornes pouvaient servir de support à la restitution de la centuriation tunisienne, les nombreux spécialistes à s'être penchés sur la question ont donc pu, par un jeu de calculs et de géométrie lui redéfinir un emplacement exact. Finalement, nous avons un support réel de vérification des textes antiques et des lois qui en découlent en prenant comme base l'étude de cette centuriation tout à fait replacée dans son contexte.

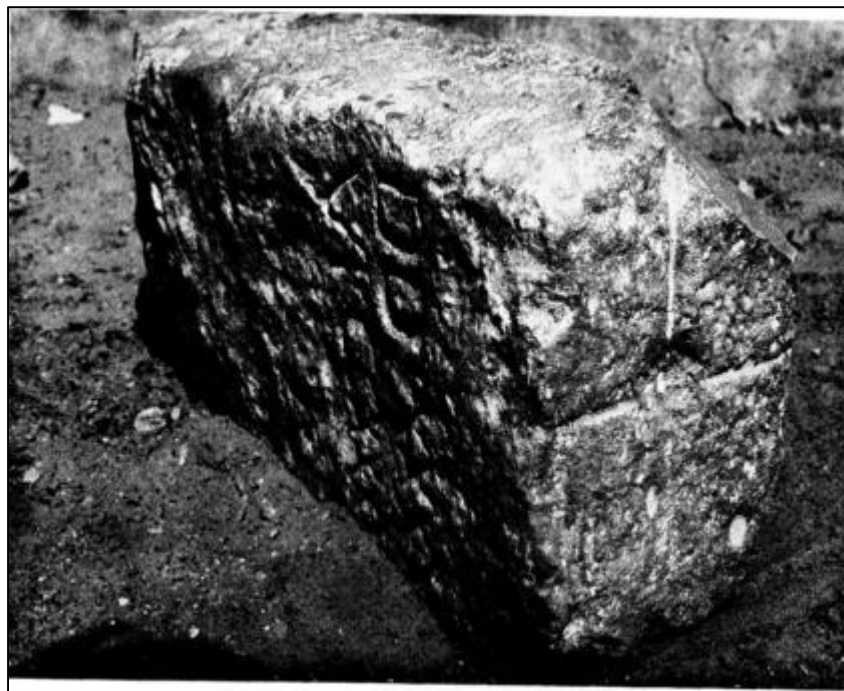


Figure 14. La borne de Bir Oum Ali (Tissot 1978, p. 128)

c) *La borne gromatique de Philippes*

Découverte en 2001 en Grèce à l'ouest de la ville de Philippes lors de prospections, elle est gravée sur la face supérieure par un *decussis* et les coordonnées SD II VK I indiquant sa position dans la centuriation<sup>305</sup>. Étant la seule borne gromatique découverte à ce jour en Grèce, elle présente un intérêt majeur, démontrant ainsi la présence d'une colonie et une partie de son

---

<sup>303</sup> Tissot 1978.

<sup>304</sup> Chouquer *et al.* 1992.

<sup>305</sup> Tirologos *et al.* 2002.

découpage bien qu'il ne soit pas possible de connaître son emplacement précis, ayant été déplacée. Des études en lien avec les tracés antiques repérés pourraient apporter davantage d'informations.



Figure 15. La borne gromatique de Philippos (Grèce)

d) *Les cippes gracchiens*

Des cippes, que l'on nomme gracchiens du fait de leur inscription mentionnant les Gracques, « attestent de l'activité de la loi dans le centre et le sud de l'Italie et dans le Picenum »<sup>306</sup>. Toutes n'ont pas été trouvées au même endroit, certaines étaient en Campanie, en Apulie, en Lucanie et d'autres dans les Picenum<sup>307</sup> mais grâce aux inscriptions, il est possible de les dater d'environ 133 av. J.-C. pour deux d'entre elles et d'au moins 129 av. J.-C. pour les autres figurant M. Fulvius Flaccus<sup>308</sup>. Ce que l'on en retient c'est que des colonies ont été fondées à la suite de l'annonce de la *Lex Sempronia* et à l'arrivée de Caius Gracchus. J. Carcopino<sup>309</sup> s'enorgueillit des quatre cippes nommant Gracchus en à peine un an, qu'il prétend comme étant des « preuves tangibles, évidentes de l'intensité de son action ». Elles prouvent aussi l'implantation de colonie sous l'égide des Gracques entre 133 et, peut-être au plus tard, 123 av. J.-C..

---

<sup>306</sup> Nicolet 1977, p. 132.

<sup>307</sup> Carcopino 1929, p. 15.

<sup>308</sup> Carcopino 1967 (2<sup>e</sup> éd.), p. 246-247.

<sup>309</sup> *Ibid.*, p. 250.

e) *Le cippe gromatique de Grantorto*<sup>310</sup>



**Figure 16. Le cippe de Grantorto (Brigand 2010)**

Cité dans la thèse de doctorat de Robin Brigand<sup>311</sup> en 2010, ce cippe découvert en 1964, indique les axes de la centuriation de la commune de Bassano (Figure 16). D'une hauteur d'1,60 m, son inscription mentionne le « *iussu terminus novatus* » et semble se référer à un nouveau bornage marqué par cette pierre au niveau du *Cardo VII*. Il daterait du I<sup>er</sup> siècle de notre ère<sup>312</sup>. Etant donné la région, le contexte et la chronologie, il est probable qu'il s'agisse d'une centuriation modifiée lors du réaménagement du territoire par Auguste.

f) *Les bornes anépigraphes d'Orange*<sup>313</sup>

Ces bornes ont été découvertes au sein du cadastre B d'Orange, dans la commune de Sainte-Cécile. Selon les auteurs, il s'agirait de huit bornes limitant le pourtour de la centuriation de Rut, dont six subsistent encore. Seule une borne présente des traces de gravures. Ce sont

---

<sup>310</sup> Annexe V, 5.

<sup>311</sup> Brigand 2010.

<sup>312</sup> *Ibid.*, Pl. 15.

<sup>313</sup> Concernant les bornes anépigraphes, les fouilles faites à Clarques dans le cadre de cette thèse ont permis la découverte d'une pierre faisant probablement office de borne-limite entre la ville et la campagne, la description se trouve dans le chapitre V.

trois cupules orientées Est-Ouest. Deux d'entre elles ont retenu l'attention des fouilleurs, puisqu'elles trônaient dans une couche d'humus recouvrant une voie romaine orientée vers le cadastre B et espacées l'une de l'autre de 709 m. Il a donc été possible de reconstituer l'emplacement de la première borne au niveau du « *Sinistra decumanum 12 / Citra cardinem 19* » et la seconde au « *Sinistra decumanum 11 / citra cardinem 19* »<sup>314</sup>. Par ailleurs, il y a en tout quatre bornes dominant des angles de centurries. Cette étude donne un regard nouveau au cadastre d'Orange, tout en appuyant les hypothèses émises auparavant.

g) *La borne de Condamine*

Située au croisement d'une voie et d'un profond thalweg, dans la commune de Saint-Martin-du-Var dans les Alpes Maritimes, cette pierre, supposée datée de la période valentino-théodosienne, apporte un certain nombre d'informations, malgré son caractère anépigraphé, à travers deux signes distincts qui rappellent un type de borne décrit par les auteurs antiques<sup>315</sup>.

Le premier est matérialisé par un trou d'un diamètre de 19 cm situé au centre de la pierre et qui pointerait, selon Pascal Arnaud<sup>316</sup>, vers le thalweg (Figure 17). Bien que les écrits antiques, notamment de Latinus, évoquent les bornes percées indiquant la présence d'une citerne ou tout du moins d'un point d'eau, il n'en reste pas moins qu'il est difficile de confirmer son appartenance à la période antique.

En outre, le second signe, cette fois situé sur la partie sommitale, représente une croix suggérant la présence d'un *decussis*, signe propre aux bornes gromatiques. D'une hauteur de 104 centimètres, son emplacement ainsi que les gravures la catégoriseraient plus probablement de *terminus transpertus* si l'on se fie aux écrits des arpenteurs<sup>317</sup> située au niveau d'un *quadrifinum*.

---

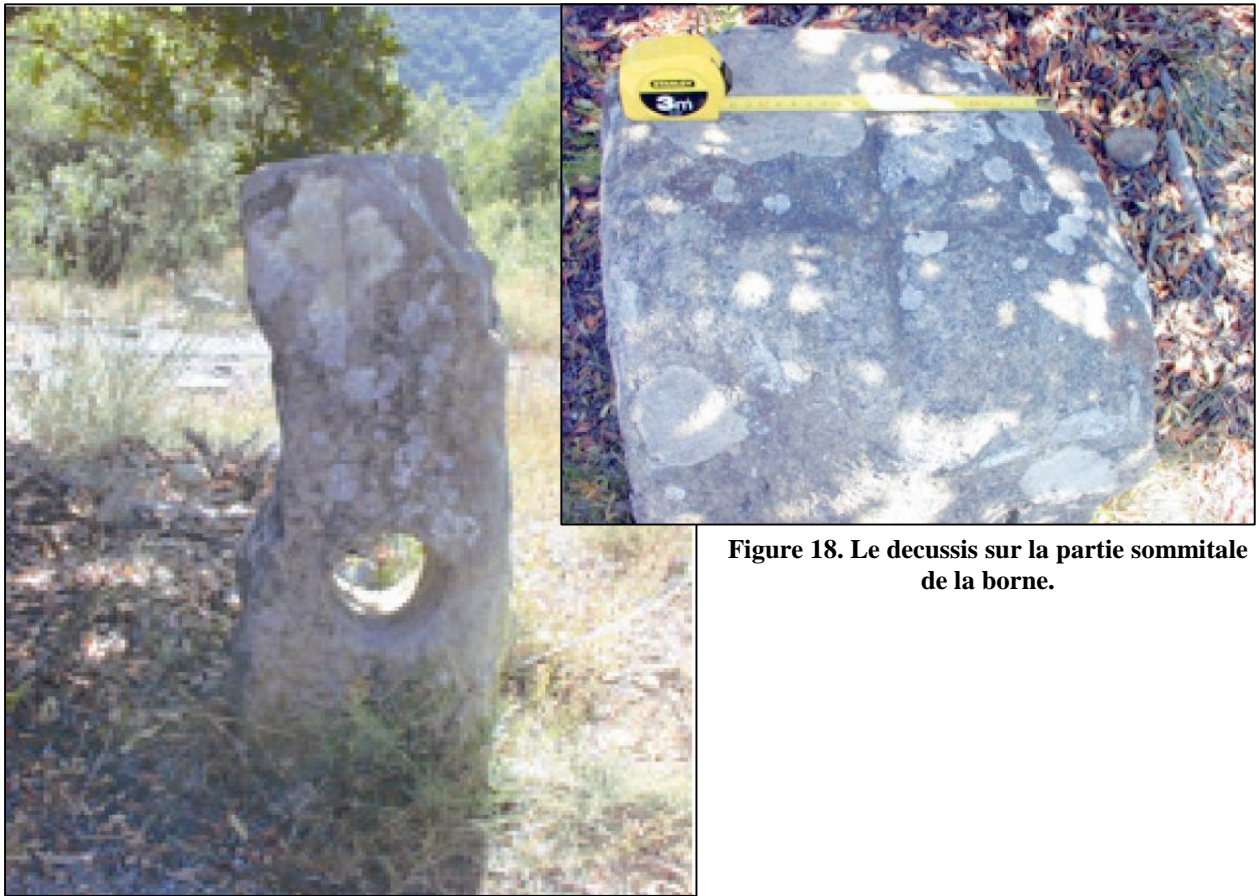
<sup>314</sup> Leyraud *et al.* 1989, p. 162.

<sup>315</sup> Arnaud 2013.

<sup>316</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>317</sup> *Ibid.*





**Figure 17. Orifice central de la borne de Condamine**

**Figure 18. Le decussis sur la partie sommitale de la borne.**

Enfin, un certain nombre de bornes subsistent encore dans le paysage, tout du moins en Italie, en France, en Tunisie, en Grèce et en Espagne. D'autres sont très probablement encore visibles aujourd'hui mais n'ont, à notre connaissance, pas encore fait l'objet d'études. La publication d'Alicia Ruiz-Gutiérrez, « Epigrafía romana de Cantabria: balance de la investigación (2003-2016) Roman epigraphy in Cantabria: evaluation of research (2003-2016) », recense toutes les pierres inscrites de Cantabrie et suggère de réfléchir à la réelle fonction de chacune d'elle. Un travail similaire pourrait être fait pour les autres groupes de bornes découvertes comme en Tunisie où leur nombre est conséquent. Il serait possible de les différencier et ainsi d'écarter celles qui ne peuvent entrer dans aucune catégorie gromatique et qui, donc, ne peuvent être prises pour des bornes de centuriation.



#### IV. Conclusion

Les lois agraires comme les agronomes sont, nous l'avons vu, indissociables. Il faut des lois pour gérer les terres que possèdent les Romains, de même qu'il faut les spécialistes de la discipline pour les mettre à profit. Il est certain, et là encore nous l'avons montré, qu'ils étaient voués à utiliser les lois pour régler les conflits, visiblement assez nombreux et fréquents.

Quoique si l'on regarde plus attentivement la frise chronologique des lois agraires et des agronomes connus, on remarque que tous les spécialistes intégrés au *Corpus Agrimensorum Romanorum* ont rédigé leurs ouvrages peu après une période de créations de lois successives considérables. On pourrait penser alors que la naissance du corpus vient finalement de toutes ces lois, qui devaient probablement commencer à être difficilement compréhensibles, notamment par les propriétaires et *possessores* terriens qui, peut-être, ne savaient plus sur quelle loi s'appuyer pour défendre leurs intérêts. De là, l'Empereur et ses fonctionnaires ont fait appel à des personnes qualifiées afin de résoudre au mieux les conflits.

Une hypothèse fort pertinente suggérée déjà par Antonin Macé<sup>318</sup>, en 1846, serait que les trop nombreuses assignations de terres publiques du fait des lois agraires finissent par disparaître quasi-totalement lors de la dernière loi d'assignation sous Auguste, et donc, par là-même, aucune autre loi agraire ne peut plus être promulguée. Nous avons cependant choisi d'évoquer la loi de Vespasien s'agissant non pas de terres publiques ou privées mais seulement des règles de bornages. Antonin Macé ne la mentionnant pas, il est difficile de prétendre qu'il la connaissait ou non. Toujours est-il que cette hypothèse correspondrait tout à fait au problème de l'assignation des terres et donc à l'arrivée des traités d'arpenteurs au I<sup>er</sup> siècle de notre ère spécifiquement qualifiés pour résoudre les problèmes liés aux limites des parcelles et à leur statut et donc aux conflits qui les impliquent.

Enfin, tous les documents quels qu'ils soient qui nous sont parvenus aujourd'hui traitent seulement de la vie rurale romaine et non celtique ou gauloise. En effet, nous ne connaissons aucun écrit régissant leurs règles d'arpentage (s'il y en avait) ou tout simplement de propriété. Nous ne savons pas si l'établissement des domaines agricoles et donc la manière dont ils ont divisé les terres se tenaient selon des règles spécifiques, ou si seulement le tout dépendait de la nature du sol. Nous savons qu'ils définissent l'arpent correspondant à une journée de labour, ce

---

<sup>318</sup> Macé 1846, p. 539-548.

qui porte à croire qu'ils avaient aménagé leurs champs au plus pratique et donc au plus rentable. Bien que l'on sache désormais qu'une fois colonisée par les Romains, la terre est généralement divisée dans un quadrillage orthonormé selon des mesures spécifiques précises, l'on sait aussi que ces colonies ne sont pas établies partout et aussi qu'ils ont parfois laissé des terrains aux vaincus (sans parler des terres divisées et rendues, qui elles, sont dans la centurie).

La question qui se pose alors est de savoir où et comment les celtes de Bretagne romaine ou encore les Gaulois du nord de la Gaule ont-ils préservé (ou non) leurs « habitudes parcellaires ». Pour connaître ou reconnaître ces parcellaires nommés *field systems*<sup>319</sup>, qui rejoindraient un système orthonormé, il faut alors se tourner vers l'archéologie et plus précisément sur l'archéogéographie, afin d'étudier ces structures qui constituent les paysages antiques aux marges de l'Empire romain.

---

<sup>319</sup> Cf. Chapitre II.

## Chapitre II. Historiographie de l'étude des paysages antiques

« Écrire l'histoire d'un village, sans avoir même jeté les yeux sur la carte cadastrale,  
C'est se priver, de gaieté de cœur, d'un instrument entre tous efficace »  
(*Marc Bloch et al., 1929*)

L'archéologie du paysage, dont l'expression est née dans les années 1970, est une discipline qui s'est développée assez tardivement, particulièrement en France, contrairement à d'autres domaines liés à l'archéologie rurale. Il faut néanmoins reconnaître les études effectuées sur les *agrimensores*, qui ont, de leur côté, suscité une certaine fascination dès le Moyen Âge, et plus particulièrement à la charnière de l'époque moderne, grâce à l'ouvrage du philologue français, Adrianus Turnebus<sup>320</sup>. De nombreux travaux vont alors se succéder mais dans un but d'explication juridique, notamment sur les notions de propriétés privées chez les Romains. En 1868, l'historien Dominique-François-Louis Roget, baron de Belloguet, propose de réfléchir sur les problèmes de propriétés avant l'arrivée des Romains en Gaule en suggérant que ce concept existe déjà probablement chez les Gaulois tandis que l'archiviste et celtologue, Arbois de Jubainville, attribue à ces derniers un mode de vie collectif, individualisé lors de la mise en place du cadastre d'Auguste<sup>321</sup>. En parallèle, les fragments du cadastre d'Orange commencent à être découverts à partir de 1856, et les recherches sur les centuriations se développent en Italie et en Afrique du Nord pour s'étendre jusqu'au nord de l'Empire romain, en Angleterre ainsi qu'aux Pays-Bas et en Allemagne<sup>322</sup>. De l'autre côté de la Manche, les réflexions sur le paysage en général attirent beaucoup plus tôt les savants anglais, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Contrairement aux autres chercheurs européens, c'est vraiment le terrain et non les études sur les écrits antiques qui intéressent les archéologues de Grande-Bretagne, qui développent très tôt une « archéologie du paysage ». Les décennies qui suivent connaissent une évolution plus ou moins rapide selon les pays et les modes, et de nouvelles méthodes de recherches vont ainsi se développer, dans le but de reconnaître les systèmes parcellaires anciens et leurs origines.

---

<sup>320</sup> Turnebus 1554 ; Cortadella 1994, p. 174-176.

<sup>321</sup> Cortadella 1994, p. 177.

<sup>322</sup> Castagnoli 1958.

## **I. De l'engouement des premières découvertes (de 1811 à 1918)**

Tout commence au début du XIX<sup>e</sup> siècle, dans les années 1811-1812, lorsque l'Allemand Barthold G. Niebuhr publie *Die Römische Geschichte*, une étude des textes agraires antiques qui l'amène par la suite à envisager une première expédition en Campanie pour vérifier l'existence des cadastres romains<sup>323</sup>. Toutefois, il n'en reste pas moins qu'il n'est pas réellement le premier inventeur de cadastration sur le terrain, puisque c'est en 1833 que le danois Christian Tuxen Falbe (1791-1849) présente, dans son livre intitulé *Recherches sur l'emplacement de Carthage*<sup>324</sup>, ses premières impressions quant à la reconnaissance d'une centuriation, lors de ses relevés topographiques<sup>325</sup>. Ce capitaine de vaisseau de la marine danoise repère les traces d'une centuriation à Carthage et dans ses alentours en identifiant un écart d'environ 710 m entre chaque intersection, délimitant des parcelles parfaitement perpendiculaires entre elles. Il explique alors qu'il y retrouve les correspondances d'une centurie évoquée dans *La Guerre Civile* de l'historien grec Appien, qui vécut aux alentours de la première moitié du II<sup>e</sup> siècle de notre ère<sup>326</sup>. En revanche, concernant la première réflexion sur l'histoire des paysages, alors c'est William Stukeley qui en est l'instigateur, puisqu'en 1776 déjà, ce chercheur britannique remarque des traces fossiles de parcellaires antérieures à l'occupation romaine<sup>327</sup>. Puis, c'est presque cent ans plus tard qu'un chercheur anglais du nom d'Henry Charles Coote attribue le terme de centuriation à l'organisation d'une petite région près de Manchester, et ainsi amorce les premières recherches sur le paysage et les questions du parcellaire<sup>328</sup>. Il indique notamment en 1869 que les études sur les routes romaines, pourtant très étudiées avant lui<sup>329</sup>, souffrent d'une certaine méconnaissance ou tout du moins du manque d'attention des chercheurs. En effet, il fait la distinction entre les *limites maximi* et les *viae militares* qui ne se rapprochent aucunement l'une de l'autre, et qui n'ont fait l'objet d'aucune observation<sup>330</sup>. En parallèle, sur le territoire italien, deux chercheurs, Pietro Kandler et Ernesto Nestore Legnazzi sont en passe

---

<sup>323</sup> Cortadella 1994, p. 175 ; Fasolo 2018, p. 3.

<sup>324</sup> Falbe 1833.

<sup>325</sup> Brigand 2010, p. 19-20 ; Castagnoli 1958, p. 9 ; Piganiol 1962, p. 50 ; Dilke 1971, p. 134.

<sup>326</sup> Falbe 1833, p. 54-56.

<sup>327</sup> Stukeley 1776 ; McOmish 2018, p. 2.

<sup>328</sup> Coote 1869.

<sup>329</sup> Voir à ce propos pour plus d'informations sur l'étude des routes en général, l'ouvrage de Watkin, *Roman Lancashire*, 1883, qui y consacre tout un chapitre.

<sup>330</sup> Coote 1869.

de faire évoluer la recherche sur les cadastres. Tandis que Legnazzi remarque une régularité parfaite dans les paysages de Padoue et ses alentours dès l'année 1846, Kandler produit un manuscrit qu'il intitule *L'agro colonico di Padova* et qu'il donne à Legnazzi.

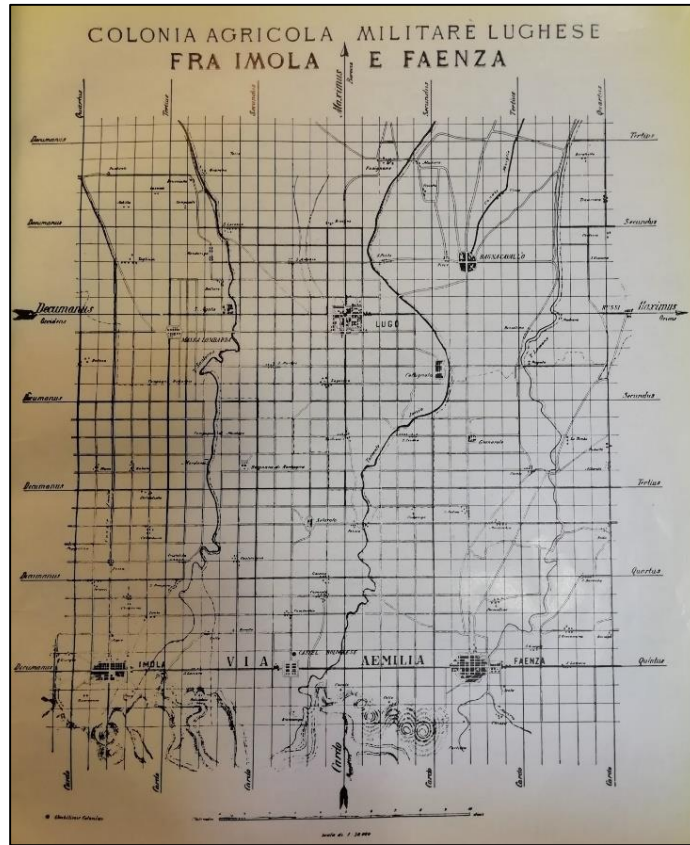


Figure 19. Proposition de reconstitution d'une partie de la centuriation de Romagne (Legnazzi 1887)

Ce document fut par la suite largement utilisé, notamment par ce dernier. Il faut ensuite attendre l'année 1887 pour qu'une des premières tentatives de reconstitution de centuriation sur carte topographique voie le jour, dans le *De catasto romano e di alcuni strumenti antichi di geodesia* de E.N. Legnazzi<sup>331</sup> (Figure 19).

D'autres travaux vont ainsi germer<sup>332</sup>, dont ceux de l'historien et économiste Frédéric Seebohm qui, dès 1884, applique la méthode régressive à la recherche des parcellaires<sup>333</sup> par ailleurs déjà connue des Allemands dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle grâce, entre autres, au statisticien et économiste August Meitzen<sup>334</sup>.

<sup>331</sup> Castagnoli 1958, p. 9.

<sup>332</sup> Pour une connaissance plus approfondie des différents chercheurs qui ont suivi jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, se référer, entre autres, à Castagnoli 1958 ; Cortadella 1994 ; Brigand 2010 ; Chouquer 2010.

<sup>333</sup> Bloch 1931, p. 5 ; Leturcq 2012 : <http://www.menestrel.fr/?-methode-regressive->.

<sup>334</sup> Leturcq *Ibid.*

Côté français, ce processus est plus long puisqu'il faut attendre l'historien Marc Bloch dans les années 30 pour que cette technique soit enfin mise à profit. S'ensuivent alors les travaux d'Adolf Schulten, qui apportent une importante contribution aux études des cadastres antiques, en mélangeant études toponymiques, cartographiques et textuelles<sup>335</sup> à travers son œuvre, *Die römischen Flurteilung und ihre Reste*, parue en 1898.

Dans le même temps, Charles Warne qui présente un état de la recherche sur les routes anciennes en Angleterre, indique que Geoffrey of Monmouth, au XII<sup>e</sup> siècle, fut le premier à s'intéresser à la reconstitution des voies romaines de Grande-Bretagne<sup>336</sup>, en indiquant certaines routes comme romaines après avoir traduit, du gallois médiéval au latin, le célèbre manuscrit *Brut y Britanniait (The Chronicle of the Early Britons)* dont certains attribuent la paternité à l'évêque Saint Tysilio<sup>337</sup>, ayant vécu au VII<sup>e</sup> siècle. On apprend alors, grâce à Warne, que les questions autour de l'héritage romain visible dans le paysage rural ont rapidement fasciné les érudits britanniques, même si leur relation avec le parcellaire a mis plus longtemps à émerger, ils sont les pionniers dans le domaine.

C'est donc au début des années 1900-1910, que Herbert S. Toms, en reprenant les définitions de Walter Johnson distinguant deux types d'organisations parcellaires différents appelés « *lynchets* » dans son ouvrage intitulé *The Folk Memory*, associe un système de champs avec les céramiques Romano-British et les sigillées découvertes à Park Bottom, à Brighton<sup>338</sup>. De même, W. Johnson, lorsqu'il analyse les premières occupations de l'île de Bretagne, affirme que la toponymie est une source d'informations essentielle qui permet de reconnaître des sites romains selon leur nom antique, notamment pour les villes<sup>339</sup>. En effet, les chercheurs ont rapidement compris que cette discipline était un élément indispensable pour qui souhaite comprendre l'histoire de la localité explorée. Concernant les campagnes, il va de soi que l'étude toponymique ne doit pas être laissée de côté car elle permet non seulement de supposer

---

<sup>335</sup> Fasolo 2019, p. 3.

<sup>336</sup> Warne 1872, p. 163.

<sup>337</sup> *Ibid.*

<sup>338</sup> Toms 1911.

<sup>339</sup> Johnson 1908, p. 85-90.

l'existence de voies romaines mais aussi de bâtiments associés tels que des *villae* ou encore des *mansiones/mutationes*.

On remarque alors des anomalies (traces fossiles) ou encore des cohérences (parcellaires) dans le paysage. Tandis que certains voient des routes anciennes associées à des parcellaires « imbriqués entre eux », d'autres reconnaissent des traces de centuriations romaines. En effet, et comme le souligne et le déplore F. Haverfield<sup>340</sup> en 1918, l'enthousiasme grandissant de cette nouvelle archéologie va prendre un tel engouement en Angleterre, que les réflexions, peut-être trop subjectives, auraient induit en erreur certains d'entre eux. Tout d'abord, H.C. Coote<sup>341</sup>, en 1867, prétend reconnaître la mention d'une centuriation aux alentours de Manchester dans une inscription aujourd'hui disparue. Pour Haverfield<sup>342</sup>, on est loin de ce qu'on peut voir en Italie. À peine quinze ans après la publication de H.C. Coote, William Thompson Watkin dit reconnaître des *Botontini* dans le Lancashire, propos par ailleurs rapidement réfutés par A. Meitzen<sup>343</sup>. Puis c'est au tour d'Henry Thomas Crofton<sup>344</sup>, un homme de loi passionné d'histoire locale, de revenir sur l'existence d'une centuriation dans la région de Manchester dont des « *agrimensorial remains* » qu'il prétend romains prouveraient cet argument. Enfin, Montagu Sharpe<sup>345</sup>, peu de temps avant la parution de l'article de F. Haverfield, effectue des recherches dans le Middlesex et publie son article « Centuriation in Middlesex ». C'est dire l'ampleur que prend cette passion sur l'origine des parcellaires mais aussi ce dynamisme inter-européen que l'on peut mettre en exergue via les échanges entre archéologues allemands et anglais.

On voit donc une Angleterre réellement active en ce qui concerne l'étude des voies romaines (Watkin) et leur relation avec le parcellaire (Coote), tout comme chez leurs collègues allemands (Meitzen, Schulten) et néerlandais (Reuvsen, Janssen), contrairement aux Français qui trouvent leurs centres d'intérêt dans d'autres domaines de l'archéologie rurale. D'ailleurs,

---

<sup>340</sup> Haverfield 1918.

<sup>341</sup> Coote 1867.

<sup>342</sup> Haverfield 1918, p. 290.

<sup>343</sup> *ibid*, p. 292.

<sup>344</sup> Crofton 1906.

<sup>345</sup> Sharpe 1905.

comme le fait justement remarquer Samuel Leturcq<sup>346</sup> en évoquant l'utilisation de la méthode régressive sur les campagnes du monde médiéval :

« Les historiens médiévistes français (à l'exception des travaux sur la vie rurale en Bourgogne d'André Déléage, 1941) n'ont guère été convaincus par cette leçon [la méthode régressive], se détournant résolument des sources modernes et contemporaines ; les plans anciens et les photographies aériennes, lorsqu'ils furent utilisés, le furent souvent à titre exclusivement illustratif. »

En effet, les recherches sur la question n'arriveront que tardivement sous l'impulsion de Marc Bloch en 1931. Il ne faut toutefois pas négliger les travaux de Pierre Vidal de la Blache<sup>347</sup> et de son étudiant, Albert Demangeon, qui, dès 1908, décrivaient et classaient les types de paysages sans pour autant remonter au-delà du XVIII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, les premières recherches se développent autour du cadastre d'Orange grâce à la découverte d'un premier fragment en 1856. De même, la publication d'Otto Hirschfeld<sup>348</sup>, en 1888, puis celle de Schulten, en 1892<sup>349</sup>, sur cinq fragments découverts font avancer ce domaine. Il faut cependant attendre les découvertes du chanoine Sautel et d'André Piganiol<sup>350</sup> dans les années 1950 pour ensuite enclencher un réel engouement concernant la question de l'histoire cadastrale en France.

Tandis que les premières réflexions sur le monde rural se mettent doucement en place en France, l'Angleterre est alors prise dans un élan d'intérêt accru sous l'impulsion d'Osbert Guy Stanhope Crawford et de sa passion pour cette nouvelle archéologie.

---

<sup>346</sup> Leturcq, *ibid.*

<sup>347</sup> Juillard *et al.* 1957, p. 8.

<sup>348</sup> Chastagnol 1965, p. 152.

<sup>349</sup> Schulten cité par Cortadella 1994 ; Christol 2010, p. 16.

<sup>350</sup> *Ibid.*



## **II. Des photos aériennes à l'arrivée du filtrage optique (de 1923 à la fin des années 1970)**

Si l'on en croit l'archéologue italien Giuseppe Lugli<sup>351</sup>, dans son article sur « L'importanza del rilievo aereo negli studi di topografia archeologica », publié en 1940 dans les *Atti del V congresso Nazionale di Studi Romani*, la première utilisation de la photographie aérienne en archéologie date de 1922 en Angleterre et fut élaborée par O.G.S Crawford tandis que Jordi Cortadella<sup>352</sup> l'attribue à l'Allemand Stoler, qui, en 1879, photographia les ruines de Persépolis. Selon Gérard Chouquer et François Favory<sup>353</sup>, la palme reviendrait au capitaine Tardivo, en 1908. Bien que les avis soient partagés, Osbert Crawford est toujours au centre des discussions lorsqu'il est question des pionniers de l'archéologie aérienne dans le nord de l'Europe. D'un tempérament extrêmement dynamique et passionné, cet archéologue britannique est très tôt captivé par l'histoire des paysages ruraux.

C'est ainsi qu'en 1923, naît l'expression « *Celtic fields* » dans une de ses publications, pour ensuite être rapidement discutée car finalement jugée peu appropriée à la plupart des situations, qu'il s'agisse d'un point de vue chronologique (des réseaux auraient existé dès le Néolithique) comme d'un point de vue identitaire (d'autres civilisations que celle des Celtes utilisaient ce type de système parcellaire)<sup>354</sup>. En effet, O.G.S. Crawford lui-même précise bien qu'un système pré-romain existe dans plusieurs régions de l'île britannique. Celui-ci, qu'il aime à appeler « Celtic », se résume ainsi<sup>355</sup> :

---

<sup>351</sup> Lugli 1940, p. 147.

<sup>352</sup> Cortadella 1994.

<sup>353</sup> Chouquer *et al.* 1991, p. 17.

<sup>354</sup> Voir notamment pour ces différentes appellations de ces « *field systems* », l'ouvrage de Chouquer *et al.* 1991, qui présentent un résumé intéressant sans pour autant rentrer dans les détails.

Concernant la question identitaire liée à ces paysages, l'article de H. Wickstead (dans Chadwick 2008) présente une réflexion sur l'importance de l'archéologie des paysages liée à ce désir d'identité qui se fait ressentir depuis quelques siècles au Royaume-Uni.

<sup>355</sup> Crawford 1923, p. 346.

« A network has been revealed consisting of lynchets, boundary-banks and roads, and associated with upland villages. (...) Some elements of this system have been proved to be older than Roman remains and hilltop camps, but later than the shafts of neolithic flint-mines. »

Cependant, il affirme pouvoir prouver que ces « *field systems* » connaissent un *hiatus* pendant la période saxonne. Ceci va à l'encontre de son collègue, Frédéric Seebohm<sup>356</sup>, qui lui, reconnaît une continuité de ce système parcellaire en admettant qu'il ait été adopté par les Romains puis par les Saxons. Il va même jusqu'à justifier « l'erreur » de ce dernier en pointant son incompetence archéologique<sup>357</sup>. Il s'agirait alors, et les deux auteurs s'accordent sur cette appellation, du fameux « *openfield system* », plus tard largement discuté par Marc Bloch et d'autres chercheurs, visiblement typiquement saxon. Pour autant, Crawford reste un pionnier dans son domaine puisqu'il est le premier à réellement utiliser la photographie aérienne à des fins archéologiques en insistant, à la fin de sa communication lors du « Meeting of the Society » de 1923<sup>358</sup>, sur sa réelle importance et sur l'avancée qu'elle apporte à la recherche archéologique.

Il va de même combiner cette technique avec les « Ordnance Surveys » du XIX<sup>e</sup> siècle qui peuvent être considérés comme un équivalent du cadastre napoléonien dans leur conception (cf. infra pour la description). Il émet en outre quelques objections concernant ces Ordnance Surveys qu'il reprend d'ailleurs de F. Haverfield, qu'il considère comme un grand archéologue. Tous deux préconisent de rester prudents quant à la lecture de ces anciennes cartes, bien fournies, certes, mais peut-être parfois trop détaillées. En effet, il semblerait que certaines anomalies repérées ne soient pas des sites archéologiques comme le noterait son dessinateur. Ceci s'expliquerait du fait que les personnes désignées pour ce travail n'ont aucune expérience archéologique et ne côtoient généralement pas non plus d'archéologues afin d'acquérir un point de vue scientifique. De même, tout porte à croire que certains noms soient erronés de façon plus ou moins délibérée. Par exemple William Stukeley, qui a étudié les environs du Wiltshire, aurait inventé des noms de lieux ou de routes en les qualifiant de « romains »<sup>359</sup>. Erreurs qu'O.G.S.

---

<sup>356</sup> Crawford 1923, p. 353 ; Seebohm 1902, p. 410 et 425.

<sup>357</sup> Crawford, *ibid.*

<sup>358</sup> *Ibid.*

<sup>359</sup> Crawford 1922, p. 248.

Crawford commence à corriger dès l'obtention du poste d'« Archaeology officer of the Ordnance Survey », créé spécialement pour lui, à la fin de l'année 1920. Le problème lié à l'établissement des nouvelles cartes de l'Ordnance Survey en lien avec l'archéologie semble être un point important tant pour la communauté militaire qu'archéologique.

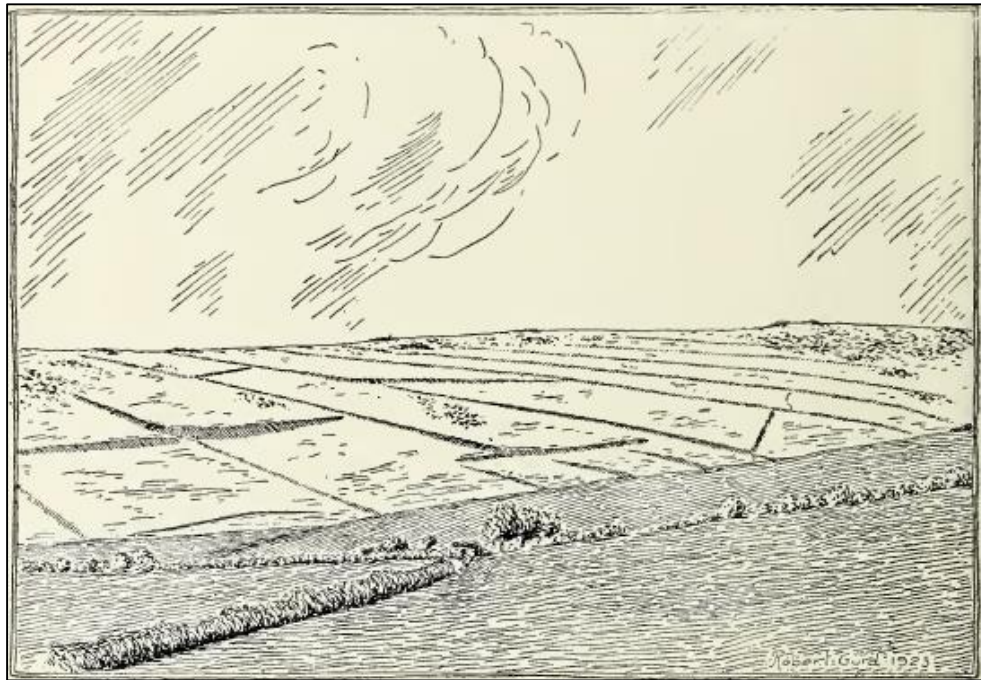
En parallèle, Curwen<sup>360</sup>, père et fils, publiaient également un article sur l'étude des *lynchets* dans le comté de Sussex, aux alentours de Storrington. Leur étude est très intéressante pour ce qui est de la distinction qui se fait de plus en plus forte entre la centuriation et le système parcellaire « celtico-britannique » au point de ne plus considérer la plausible existence de centurions en Angleterre.

Quelques années plus tard, tous deux vont proposer deux systèmes parcellaires différents, présents au même endroit. Ainsi, ils distinguent d'une part une organisation parcellaire somme toute assez régulière, qu'ils associent aux routes et chemins les séparant et, d'autre part, des « *rectangular enclosures* », d'environ 240 x 120 pieds qu'ils rapportent bien sûr à la jugère romaine<sup>361</sup>. De même ce « *rectangular enclosure* » représenté sur le plan de la planche VIII, est marqué d'une séparation liée à un fossé ou à un chemin coupant ainsi la section en deux *actus* (Figure 20).

---

<sup>360</sup> Curwen 1923.

<sup>361</sup> *Ibid.*



**Figure 20. Proposition de reconstitution de «lynchets» (Curwen 1923).**

De plus, sans parler de centurie, les Curwen figurent sur les plans, à titre de comparaison, le « *Roman Jugerum* »<sup>362</sup> (Figure 21). Enfin, ils n’omettent pas d’expliciter le lien entre l’établissement des chemins et des parcellaires en affirmant leur contemporanéité pour la plupart<sup>363</sup>. Après avoir attribué une typologie de « lynchets » selon leur profil, ils sont les seuls, en Angleterre, à identifier dans leur recherche différents systèmes parcellaires, dont l’un rappelle la centuriation mais sans lui donner cette appellation. Ils vont d’ailleurs plus loin, en conseillant de prendre en compte trois critères permettant de dater au mieux ces paysages.

Le premier est de définir le type de labour utilisé car, selon l’instrument et la technique, les champs ne seront pas élaborés de la même manière, aussi bien que l’outil permet parfois de proposer une échelle chronologique correspondant à son utilisation. Ce critère, peu concluant, comme le soulignent les auteurs, peut ne donner aucun résultat ou encore induire en erreur s’il est exploité seul<sup>364</sup>.

Vient donc alors le deuxième critère, qui lui, a bien fait ses preuves, et qui nous intéresse davantage : il s’agit d’identifier les différentes tailles et formes des différents champs. Ici, père

---

<sup>362</sup> *Ibid*, PL. X, XI.

<sup>363</sup> *Ibid*, surtout p. 41.

<sup>364</sup> *Ibid*, p. 41-43.

et fils s'adonnent à une étude assez approfondie des différents types et noms de mesures selon les pays et leurs origines.

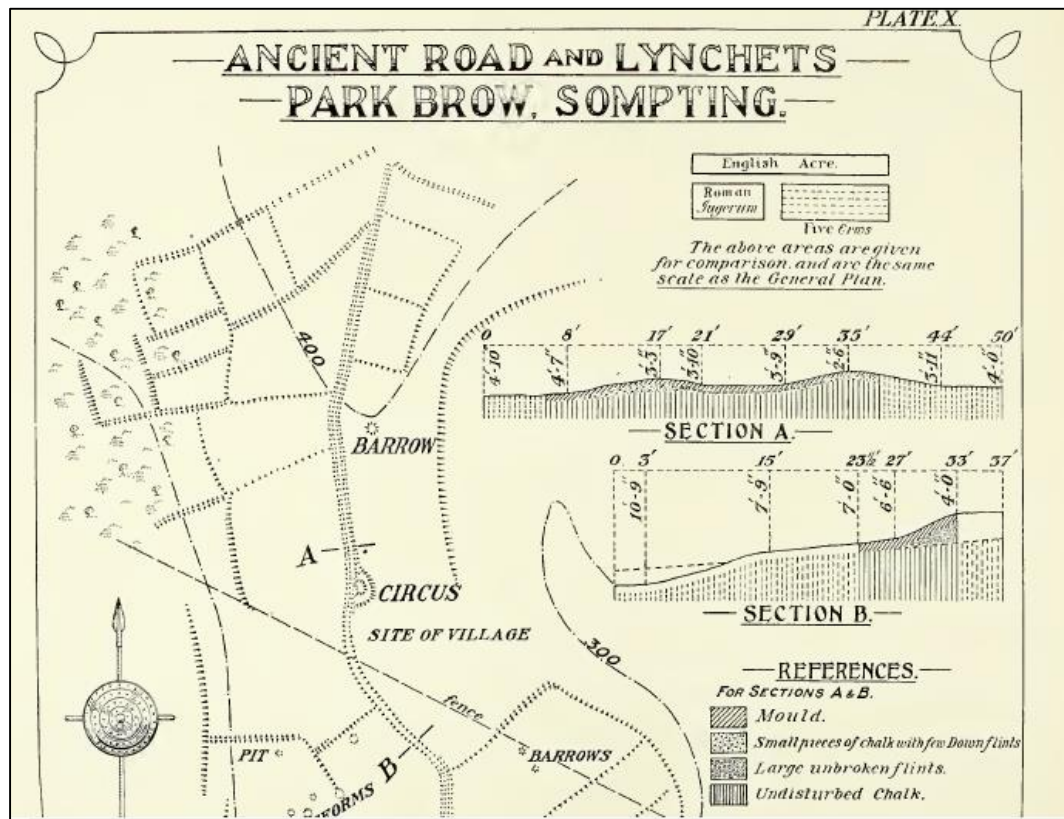


Figure 21. Plan parcellaire avec indication de l'échelle en jugère romaine (Curwen 1923).

Ils remarquent ainsi, que chaque système correspond soit à 240 x 120 pieds, c'est-à-dire la jugère romaine, soit à 220 pieds sur 22 ou 11 yards qui rappelle l'openfield anglais, et qui ne serait pas né avant le haut Moyen Âge, ou encore 480 pieds x 32 pieds anciens britanniques appelés *erw*<sup>365</sup>. Ils remarquent alors que des systèmes de différentes tailles et de formes variées ont été créés dans plusieurs endroits et à diverses époques mais cela ne reste pas suffisant quant à leur datation.

Enfin, le troisième et dernier critère, qui devrait effectivement être systématiquement pris en compte lors de l'étude du parcellaire, est l'association à établir entre les structures et les objets découverts des périodes connues<sup>366</sup>. En effet, divers artefacts ont pu être découverts, soit par les agriculteurs locaux, soit grâce aux fouilles éventuelles menées sur le terrain. Ainsi, si l'on reprend l'exemple des parcellaires présentant une forme rectangulaire d'une taille de

<sup>365</sup> *Ibid*, p. 43-52.

<sup>366</sup> *Ibid*, p. 53-60.

240 pieds de longueur sur 120 pieds de largeur, et que l'on considère les céramiques romaines découvertes lors de fouilles, on peut alors affirmer que ces terrains sont d'origine romaine. D'ailleurs, les auteurs précisent bien, non sans raison, que dans l'abondance d'objets romains découverts sur le terrain, une majorité se trouvait dans le fond de l'un de ces fossés<sup>367</sup>. Cet article, bien qu'ancien, remet en question les recherches de ces dernières décennies, en suggérant une méthode d'analyse qui ne semble pas avoir déjà été effectuée par les archéologues britanniques. De ce fait, il semblerait que les « *celtic fields* » d'O.G.S. Crawford aient fait l'unanimité sans chercher de contradiction, si ce n'est dans le choix de l'expression, que nous devons maintenant appeler « *ancient fields* »<sup>368</sup>. Même si l'idée d'un « *celtic field system* » semble faire l'unanimité en Angleterre, l'idée de la centuriation sur le sol britannique n'est toutefois pas totalement laissée de côté.

Les années suivantes, on voit deux écoles se créer, l'une à la recherche des « *ancient fields* » et l'autre, bien moins prolifique, à la recherche des centuriations. Cette dernière va connaître un succès ponctuel grâce notamment à Léon Aufrère<sup>369</sup> en 1935, à Rupert Coles<sup>370</sup> en 1939, à Ivan Donals Margary<sup>371</sup> en 1940, à C.A.F. Berry en 1949<sup>372</sup>, à M.D. Nightingale<sup>373</sup> en 1953 ou encore à Peter Salway<sup>374</sup> en 1970, jusqu'à la publication de l'ouvrage d'Oswald Ashton Wentworth Dilke<sup>375</sup> en 1971, qui va littéralement stopper la recherche sur les centuriations. Les auteurs qui vont suivre ne feront d'ailleurs que suggérer, sans précision, des « quadrillages » ou bien citeront leurs prédécesseurs sans exprimer leur point de vue.

Du côté français, la recherche n'est pas aussi intense. D'ailleurs, en 1929, Marc Bloch<sup>376</sup> fait un constat alarmant concernant les travaux effectués sur l'histoire des campagnes dans son article intitulé « Les plans parcellaires ». En effet, très peu de chercheurs se réfèrent à ces plans indispensables à la compréhension de l'agencement des territoires ruraux. On reconnaît

---

<sup>367</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>368</sup> Bowen 1961.

<sup>369</sup> Aufrère 1935.

<sup>370</sup> Coles 1939.

<sup>371</sup> Margary 1940.

<sup>372</sup> Berry 1949.

<sup>373</sup> Nightingale 1953.

<sup>374</sup> Salway 1970.

<sup>375</sup> Dilke 1971.

<sup>376</sup> Bloch 1929.

évidemment les travaux de Joseph Durand<sup>377</sup> sur une plausible centuriation aux alentours de Paris, à Saint-Denis, en 1919, rapidement contredit par Camille Jullian en 1920 et totalement réfutée depuis quelques années<sup>378</sup>.

Camille Jullian<sup>379</sup>, qui ne voyait aucune trace de centuriation en France, fut suivi par l'illustre Albert Grenier<sup>380</sup>, qui, dans son ouvrage célèbre, *Manuel d'archéologie gallo-romaine*, admet l'absence de centuriation dans l'hexagone. Ce serait lié, selon lui, à la dégradation et aux changements subis depuis l'Antiquité sur le territoire plutôt qu'à l'absence de leur imposition sur le sol gaulois, devenu romain<sup>381</sup>.

Lors de la même année, André Déléage<sup>382</sup> publie une étude sur les cadastres dont une partie est consacrée aux fragments du cadastre d'Orange qui prouvent, sans commune mesure, leur existence au moins en Gaule Narbonnaise. Il commente ensuite les cadastres égyptiens et se consacre aux cadastres romains en commençant par présenter les différents arpenteurs antiques<sup>383</sup> ainsi que leurs différentes descriptions. C'est ainsi que l'on apprend que « Frontin distingue donc limitation et strigation » tandis qu'« Hygin ne fait pas cette distinction »<sup>384</sup>. Siculus se range du côté de Frontin. L'auteur détermine alors la centuriation selon Hygin, c'est-à-dire via une description métrologique<sup>385</sup>. Il approfondit ensuite par des calculs mathématiques les possibilités de retrouver l'orientation et le centre d'une centurie à l'aide de deux bornes inscrites découvertes en place, *in situ*. Il insiste notamment sur les anciens chemins et autres empreintes que les cadastres antiques auraient pu laisser dans le paysage, reconnaissables car « l'arpentage romain a ceci d'absolument unique de diviser un terroir, indépendamment des parcelles, en unités égales déterminées par des chemins »<sup>386</sup>. Ainsi, si un réseau de chemins

---

<sup>377</sup> Durand 1919.

<sup>378</sup> Chouquer *et al* 1980, p. 47.

<sup>379</sup> Jullian 1920, p. 209 ; Cortadella 1958, p. 178 ; Perez 1995, p. 9.

<sup>380</sup> Grenier 1931.

<sup>381</sup> Grenier 1934, p. 692 ; Perez 1995, p. 9.

<sup>382</sup> Déléage 1934.

<sup>383</sup> Voir chapitre I : les sources antiques.

<sup>384</sup> Déléage 1934.

<sup>385</sup> *Ibid*, p. 148-153.

<sup>386</sup> *Ibid*, p. 155.

forme des carrés et/ou des rectangles alors il y a fort à parier que nous sommes en présence d'une centuriation selon A. Déléage<sup>387</sup> :

« On peut être certain, lorsqu'on trouve des chemins à angle droit déterminant des surfaces égales et attestées par les arpenteurs classiques, qu'on est en présence d'une limitation romaine. »

Il termine ainsi en évoquant brièvement l'utilité des cartes topographiques et des photographies aériennes. Il reste en outre un des rares chercheurs de cette époque à ne pas laisser de côté l'importance de l'étude toponymique et consacre une page entière à cette technique<sup>388</sup> mais force est de constater que les exemples choisis ne concernent que les noms de lieux italiens et leurs dérivés même s'il conseille, à la fin de son paragraphe, une étude toponymique dans les autres pays tels que la France<sup>389</sup>. Enfin, il y a ceci d'intéressant que son étude porte sur la description de la *forma*, ou plan cadastral, en soutenant son importance pour la connaissance de l'emprise du territoire des Romains : « Les Romains cadastrèrent l'Empire pour le mieux connaître et par là le mieux gouverner. »<sup>390</sup>. Ce type de document, précieux, dont on ne connaît qu'un autre du même type à Rome, *Forma Urbis Romae*, fait l'objet, à la suite des investigations d'A. Déléage, d'un grand nombre d'études encore d'actualité<sup>391</sup>. Il nous faut enfin pointer du doigt la méconnaissance du dynamisme archéologique en Grande-Bretagne lorsque A. Déléage affirme que les Anglais n'utilisent la photographie aérienne qu'à des fins « orographiques »<sup>392</sup>. C'est totalement mésestimer la recherche britannique, puisqu'au contraire, déjà une dizaine d'années auparavant, celle-ci était bien plus avancée grâce au dynamisme d'O.G.S. Crawford qui élaborait déjà des cartes avec transposition des photographies aériennes sur les Ordnance Surveys afin de redessiner les différents sites et autres anomalies repérées, appelées « cropmarks », visibles depuis le ciel (Figure 22).

---

<sup>387</sup> *Ibid.*

<sup>388</sup> *Ibid.*, p. 156.

<sup>389</sup> *Ibid.*, p. 156.

<sup>390</sup> *Ibid.*, p. 202.

<sup>391</sup> Voici une liste non exhaustive des nombreuses recherches effectuées sur ces cadastres : Piganiol et Sautel 1955 ; Piganiol 1962 ; Decramer 2006 ; Mommsen 1892 ; Pelletier 1976 ; Chastagnol 1965 ; Chouquer 1991, 1993, 2001, 2016 ; Chouquer *et al.* 2013 ; Moatti 1993 ; Salviat 1977, 1985 ; Peterson 1992 ; Clavel-Lévêque 1995 etc.

<sup>392</sup> Déléage 1934, p. 75.



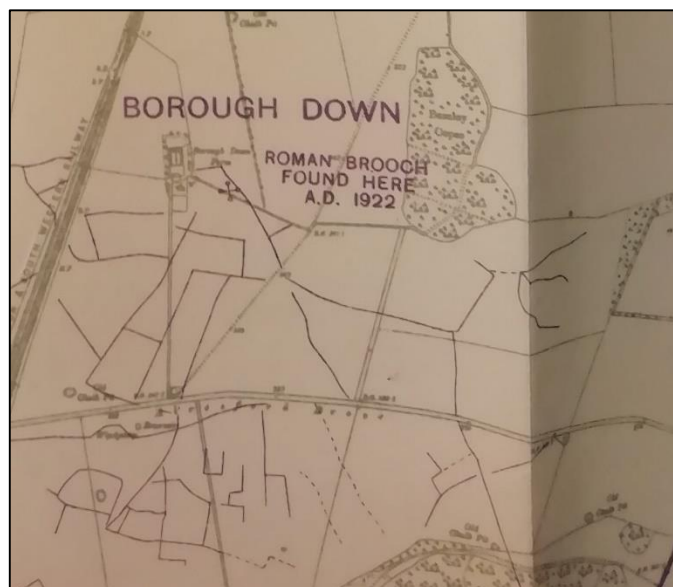


Figure 22. Report des «Cropmarks» sur l'Ordnance Survey (Crawford 1923).

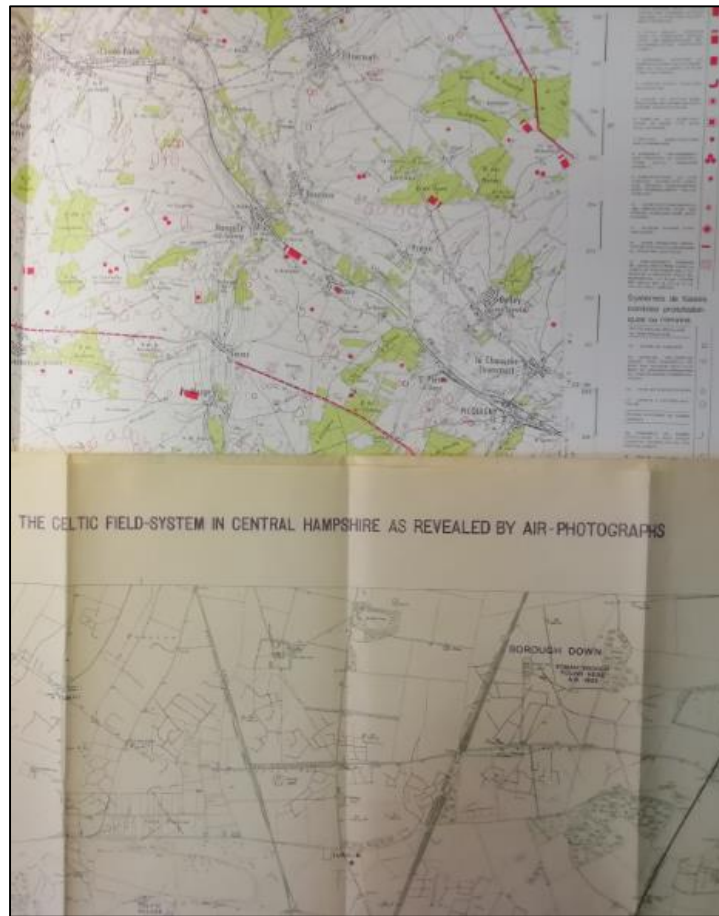
De même, Kenneth Saint Joseph<sup>393</sup> continue à développer la technique en Grande-Bretagne ainsi que sur le continent européen pendant encore plusieurs années. C'est dire leur avancement de la recherche quand on voit qu'il faut attendre les années 50-60 et les travaux de Max Guy<sup>394</sup> ou encore de Roger Agache, pour l'utilisation de la méthode. Nous pouvons d'ailleurs remarquer que dans l'ouvrage publié en 1975 par Roger Agache<sup>395</sup> sur la Picardie, *Atlas d'archéologie aérienne de Picardie. La Somme protohistorique et romaine*, les sites archéologiques sont pointés sur la carte mais non redessinés tels qu'ils sont vus sur les photographies (Figure 23).

---

<sup>393</sup> Agache *et al.* 1999, p. 11-13.

<sup>394</sup> Voir notamment l'article de Max Guy et de Michel Passelac qui mettent en relations prospection aérienne, télédétection satellitaire mais aussi datation après observations de terrains : Guy *et al.* 1991, p. 103-130.

<sup>395</sup> Agache *et al.* 1975.



**Figure 23. Comparaison des représentations des sites archéologiques entre OGS Crawford et Roger Agache.**

Dans le même temps, l'historien, géographe et géologue français, Léon Aufrère<sup>396</sup>, en 1935, s'intéresse à l'évolution du paysage agraire dont l'implantation des centuriations dans les îles britanniques, et écrit dans son article, « Les systèmes agraires dans les îles britanniques », en ne citant cependant aucune source, que :

« Ces anciennes mesures agraires semblent dériver des mesures linéaires qui sont venues de pays de vieille civilisation (...) en suivant les bords de la Méditerranée ou les voies de terre et avec lesquelles on a construit des unités agraires carrées et, plus tard, peut-être par substitution, des rectangles allongés, dans les pays de l'Europe

---

<sup>396</sup> Aufrère 1935.

Centrale. Comme dans notre douzaine et dans nos divisions horaires, on y reconnaît la vieille numération sexagésimale des Sumériens »<sup>397</sup>.

Et ainsi ajouter quelques lignes plus loin que « le tracé du champ était souvent une opération religieuse »<sup>398</sup> toujours sans aucune source. On remarque néanmoins l'intérêt qu'il porte sur l'origine de ces systèmes agraires même s'il se focalise exclusivement sur l'île de Bretagne. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il ne présente aucun intérêt pour la France, comme le démontre son article apparu quelques années auparavant, en 1929. Il fait état des « rideaux » visibles dans le paysage du nord de la France, ces bandes de terres plus ou moins hautes qui séparent généralement les parcelles entre elles.

À la suite d'Albert Demangeon, qui avait déjà très bien étudié le phénomène, et d'autres confrères<sup>399</sup>, l'auteur porte un intérêt sur l'implantation de ces « rideaux », qu'il reconnaît aussi dans le Dorset, en Angleterre, et pose la question de leur origine en suggérant de les comparer avec les cadastres de la région afin « de reconstituer avec plus de sécurité les plans les plus anciens et même le plan primitif »<sup>400</sup>. Il rappelle par ailleurs l'importance de ces rideaux dans son ouvrage de 1935 en précisant que l'« on peut dater un chemin par rapport à un champ ou à un rideau. Il suffit que l'un d'eux apporte une indication chronologique pour qu'on puisse dater l'ensemble d'un paysage agricole. »<sup>401</sup>. On remarque la volonté d'évoquer le thème de l'origine de ces implantations rurales en France. Les recherches de l'abbé Maurice Chaume<sup>402</sup>, seulement un an avant la publication de Léon Aufrère, méritent de même d'être évoquées, ne serait-ce que pour la distinction qu'il fait entre recensement et cadastre<sup>403</sup> mais également pour ses réflexions sur l'établissement du cadastre romain, sa datation et sa fonction. Il réagit aussi, et ce, de manière tout à fait légitime, aux propos d'Albert Grenier<sup>404</sup> qui établit dans un article publié en 1930 que les routes font les cadastres et sont ainsi les limites des cadastres.

---

<sup>397</sup> *Ibid.*, p. 387.

<sup>398</sup> *Ibid.*, p. 388.

<sup>399</sup> Voir justement son historiographie sur le sujet, énumérant les différentes réflexions sur le phénomène : Aufrère 1929.

<sup>400</sup> Aufrère 1929, p. 543-544.

<sup>401</sup> Aufrère 1935, p. 391.

<sup>402</sup> Chaume 1934.

<sup>403</sup> *Ibid.*, p. 236.

<sup>404</sup> Grenier 1930, p. 37.

« L'arpentage de la Gaule serait lié au tracé des routes d'Agrippa. Ces routes auraient servi de *decumani maximi* dominant le système des *kardines* et des *limites* ou chemins secondaires. On a remarqué depuis longtemps que les anciennes voies romaines servent couramment de limites aux bans de nos communes modernes. »

C'est ici un débat multigénérationnel qu'il importe de souligner tant il revient fréquemment depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. L'un des premiers à aborder ce sujet, H. C. Coote<sup>405</sup> en 1869, en Angleterre, affirmait déjà que « les routes font les cadastres »<sup>406</sup>. On constate donc avec l'abbé Chaume, que l'on commence à contredire cette idée, pour enfin continuer le débat dans les années 1980 mais sans grande avancée majeure.

On s'aperçoit, quoiqu'il advienne, que la question de l'histoire des campagnes en France avant la période moderne commence à se développer, à l'heure où des pays comme l'Allemagne et l'Angleterre ont déjà une bonne connaissance de leur territoire. Néanmoins, force est de constater qu'à l'aube de la Seconde Guerre mondiale, l'archéologie aérienne n'est toujours pas au rendez-vous, malgré les importants travaux d'Antoine de Poidebard en Syrie, considéré comme le pionnier de l'archéologie aérienne française, mais hors de France. Ceci est bien dommage pour le territoire français, qui possédait un archéologue de talent qui a résolument amélioré les méthodes de prospection aérienne<sup>407</sup>.

En parallèle aux survols d'A. de Poidebard dans le nord de l'Afrique, la recherche sur le sol métropolitain tend à se développer de façon très sporadique. La thèse d'A. Déléage, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI<sup>e</sup> siècle*, en 1941, et son article l'année précédente sur le territoire bourguignon contribuent à faire réfléchir la communauté scientifique sur l'agencement des réseaux parcellaires et viaires, en admettant deux types d'organisations différents dont l'un d'eux correspond au plan dit « en damier » rappelant la centuriation romaine. Il établit notamment, à l'aide de la carte d'état-major, de la toponymie et des calculs des superficies des parcelles et des différents chemins qu'il affirme complémentaires, une esquisse de ce qui pourrait être une centuriation dans la plaine de la Saône<sup>408</sup>. Admettant devoir

---

<sup>405</sup> Coote 1869.

<sup>406</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>407</sup> Nordiguan *et al.* 2000.

<sup>408</sup> Déléage 1940.

compléter sa théorie par l'étude du cadastre ainsi que par le terrain, il n'évoque cependant pas une seule fois la photographie aérienne<sup>409</sup>.

En 1944, André Meynier, propose, lui aussi, de voir une centuriation en Gaule, mais cette fois plus au nord, puisqu'il voit un « fréquent parallélisme, en Armorique, des chemins ruraux et d'un certain nombre de limites parcellaires »<sup>410</sup>. Il prétend même trouver dans certaines zones de l'Armorique des distances équivalentes aux 710 m de côté qui composent la centuriation et, d'après la carte restituant ces zones, il est effectivement tentant de ne pas y voir autre chose. Cependant, il faut croire que la démarche n'ait pas été suivie par la suite, ni à l'époque de l'auteur ni même aujourd'hui. Les générations postérieures n'ont visiblement pas été séduites par l'idée, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'aucune centuriation n'ait été établie en Bretagne, voire en Normandie comme l'affirmait en 1947 Lucien Musset<sup>411</sup>.

En effet, ce professeur d'histoire passionné par la région normande, repère des chemins séparés régulièrement tous les 760 m dans les environs de Douvres-la-Délivrande. Il y voit alors « une coïncidence satisfaisante »<sup>412</sup> avec les 710 m de côté qui qualifient la centuriation romaine tout en mettant en corrélation ces chemins avec les limites des paroisses qui concordent tout à fait. De plus, il remarque que « les églises elles-mêmes paraissent alignées le long du chemin le plus occidental à des intervalles correspondant à peu près à des multiples de 710 m »<sup>413</sup>. Même si l'archéologie aérienne n'est toujours pas présente, l'auteur pointe sur une carte les sites archéologiques découverts dans le secteur du réseau viaire en question afin de démontrer une relation possible.

On commence d'ailleurs à s'intéresser à la forme que peuvent prendre ces centuriations, et pas seulement à leur orientation. En effet, on remarque alors qu'elles n'ont pas été implantées au hasard. Ce serait probablement lié à des pratiques rituelles, en lien avec le soleil, ce qui remonterait leurs origines bien avant les Romains. Ainsi, Ferdinando Castagnoli<sup>414</sup>, en 1958, se pose la question d'une origine ancienne de la centuriation, qu'il admet aux alentours du

---

<sup>409</sup> *Ibid*, p. 151.

<sup>410</sup> Meynier 1944, p. 413.

<sup>411</sup> Musset 1947.

<sup>412</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>413</sup> *Ibid*, p. 41.

<sup>414</sup> Castagnoli 1958.

IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C. mais remet en question l'origine étrusque et religieuse de leur existence en insistant plutôt sur les raisons pratiques de la division agraire<sup>415</sup> bien que l'origine religieuse, liée à l'orientation céleste, quel que soit sa provenance géographique et culturelle, semble être admise si l'on en croit un des articles les plus récents sur le sujet<sup>416</sup> :

«The *limitatio* started on the ground with a ceremony in which, in the presence of the founder of the colony (*conditor*) or a representative of his, the *auspicia* were taken from the augur. The gods were invoked to guarantee property rights and relations. If the interpretation that resulted was favorable, the founder gave permission to start the work. »

Ou encore l'article de Marinella Pasquinucci<sup>417</sup>, qui, de son côté, tout en reprenant les arguments d'Oswald Dilke<sup>418</sup>, confirme bien que ce sont les haruspices qui décidaient de l'endroit où s'implanterait la centuriation<sup>419</sup>. Il faudrait donc se rattacher à O. Dilke, qui, en 1971, consacre une partie de son ouvrage à l'origine de la centuriation reposant sur des arguments assez nombreux et précis pour avoir conquis au moins une grande partie de la communauté archéologique, même encore aujourd'hui<sup>420</sup>. Les premières villes orthonormées remonteraient donc à l'époque babylonienne, puis les règles seraient transmises aux Égyptiens qui, eux-mêmes, transmettraient leur savoir aux Grecs. De même que l'origine de la technique d'implantation du quadrillage, via l'utilisation de la *groma*, l'instrument de mesure, serait pour certains Étrusques (Dilke, Chouquer)<sup>421</sup> tandis que d'autres n'acceptent pas cette idée (Mommsen, Beaudouin)<sup>422</sup> ou du moins indiquent ne pas pouvoir pleinement confirmer cette « théorie » (Castagnoli)<sup>423</sup>.

Concernant les centuriations elles-mêmes, il semble acquis que la plus ancienne connue à ce jour remonterait au IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C.<sup>424</sup>. En 1961, l'archéologue et historien Raymond

---

<sup>415</sup> Castagnoli 1958, p. 25.

<sup>416</sup> Fasolo 2019, p. 4.

<sup>417</sup> Pasquinucci 2014.

<sup>418</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>419</sup> *Ibid.*, Dilke 1971, p. 89.

<sup>420</sup> Classen 1994 p. 162 ; Lewis 2001 ; Pasquinucci 2014, p. 3.

<sup>421</sup> Dilke 1971 ; Chouquer 2010, p. 175.

<sup>422</sup> Mommsen 1892 ; Beaudouin 1893.

<sup>423</sup> Castagnoli 1958, p. 25.

<sup>424</sup> Castagnoli, *ibid.*; Lewis 2001, p. 122 ; Pasquinucci 2014, p. 3.

Chevallier<sup>425</sup>, même s'il admet que plusieurs civilisations anciennes ont utilisé ce système de division des sols, attribue cependant cette influence sur les Romains à l'Égypte grécisée, en la justifiant par les séjours de César à Alexandrie qui lui auraient « fait connaître une organisation administrative et économique parfaitement au point et applicable à ces terres d'Afrique qui intéressèrent le dictateur »<sup>426</sup>. Du reste, n'étant pas partisan des pro-étrusques concernant leur influence sur les Romains, il insiste cependant sur l'origine de la *limitatio* qui, elle, serait inventée par les Étrusques<sup>427</sup>.

Enfin, des cadastres grecs ont été découverts à différents endroits, dont l'un d'eux, sur une grande superficie, fut reconnu aux alentours de Métaponte. R. Chevallier remonte alors les premiers cadastres centuriés agrémentés d'un *decumanus* vers le XI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. grâce aux découvertes de Ferdinando Castagnoli sur Cosa<sup>428</sup>. L'idée est donc acquise aujourd'hui que les premières divisions agraires existaient déjà en méditerranée et en Orient, mais que les « particularités romaines » ne sont, de fait, nées des Romains eux-mêmes<sup>429</sup>. En définitive, et comme l'indique Gérard Chouquer, on ne sait pas où et quand exactement la première centuriation a vu le jour précisément. Toutefois, certaines données permettent de proposer une fourchette chronologique comprise entre 272 et 268 av. J.-C. pour ce qui est de la centuriation à 20 *actus*<sup>430</sup>. Ils insistent toutefois sur le fait que ce module ne se généralise pas tout à fait, et que certaines centuriations ont un nombre d'*actus* variable comme, par exemple, les centuriations à 13 ou 14 *actus* en Italie centrale lors de l'époque gracchienne<sup>431</sup>.

Bien que les recherches se développent difficilement et sporadiquement, elles semblent au moins se diffuser géographiquement. Il en va de même pour l'archéologie aérienne, qui pourtant connaît un essor impressionnant grâce à O.G.S. Crawford<sup>432</sup> qui se rend bien compte de la situation en France et le fait savoir dans une communication tenue en 1953, où il dénonce littéralement le manque de pratique en France, tout en reprochant :

---

<sup>425</sup> Chevallier 1961.

<sup>426</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>427</sup> *Ibid.*

<sup>428</sup> Castagnoli 1956b, p. 164.

<sup>429</sup> Pasquinucci 2014, p. 1.

<sup>430</sup> Chouquer *et al.* 1991, p. 109.

<sup>431</sup> *Ibid.*

<sup>432</sup> Crawford 1953, p. 209.

« Continental archaeology has been dominated for decades by another kind of archaeology which is more at home in museums than in the open-air and out-door work has been confined largely to excavation »

Il exagère quelque peu lorsqu'il dénonce le manque d'intérêt total de la France pour son territoire, en ne citant aucun des travaux d'André Déléage ou encore de Lucien Musset et d'André Meynier qui avaient pourtant avancé de belles réflexions sur l'origine des parcellaires. Il prétend par ailleurs avoir survolé plusieurs routes romaines en France lors de la Première Guerre mondiale, et aurait notamment repéré certaines de ces routes au sud de Cassel, et s'y serait promené<sup>433</sup>.

Pourtant, à cette même période, Raymond Chevallier vantait les mérites de la photographie aérienne dans son séminaire de « photo-interprétation et de topographie historique », très prisé par de nombreux archéologues aériens comme Jacques Dassié<sup>434</sup>, ou encore Roger Agache<sup>435</sup>, qui, sur les recommandations de Léon Aufrère, à ce moment directeur des Antiquités préhistoriques, survolait les plaines picardes à la recherche de sites archéologiques.

C'est au même moment, dans les années 1954-1955, que Max Guy utilise la méthode dite de photo-interprétation, afin de démontrer la présence d'une centuriation à Narbonne<sup>436</sup> et fonde, moins de dix ans plus tard, la revue *photo-interprétation*, toujours en production aujourd'hui. Dès lors, les recherches sur les paysages ruraux vont progresser en France, notamment à la suite de l'ouvrage de Roger Agache<sup>437</sup>, *Vues aériennes de la Somme et recherches de son passé*, paru en 1963, et présentant presque cent clichés. Paraît, en 1978, l'ouvrage de Jacques Dassié, considéré par Raymond Chevallier<sup>438</sup> comme « le premier manuel scientifique d'archéologie aérienne ».

L'historien André Piganiol, de son côté, travaille sur les écrits des *agrimensores* et sur l'origine des systèmes parcellaires romains. Il précise que « d'après Hygin ces carrés ne

---

<sup>433</sup> *Ibid*, p. 208.

<sup>434</sup> Voir notamment le site web consacré à ses découvertes qu'il a créé en 1998 <http://jacques.dassie.free.fr/index.htm#Menu>.

<sup>435</sup> Voir, concernant ses travaux, le site web qu'il a créé <http://www.archeologie-aerienne.culture.gouv.fr/fr/>.

<sup>436</sup> Guy 1955.

<sup>437</sup> <http://www.encyclopedie.picardie.fr/Agache-Roger-1926-2011.html>.

<sup>438</sup> Dassié 1978, p. VII.



reçurent que plus tard le nom de centuries »<sup>439</sup>, tout en insistant sur l'*Ager Publicus* de 290 av. J.-C. qui serait la date de la première mention de centurie. Il ne discute par ailleurs pas l'origine de la centuriation en attribuant à Varron pour vérité l'origine étrusque et à Dolabella l'origine religieuse de l'implantation des orientations cadastrales<sup>440</sup>. Il propose de la sorte une typologie des centuries, en indiquant que le type I correspond au *decumanus maximus* orienté vers l'occident typiquement étrusque et le type II, au contraire, possède un *decumanus maximus* orienté vers l'est qu'il sous-entend finalement comme romanisé puisque « assigné par les Gracques »<sup>441</sup>.

André Piganiol propose de « considérer les limites des communes »<sup>442</sup> qui peuvent généralement avoir gardé celles des cadastres antiques tout en étudiant l'emplacement des anciennes églises (ou des mosquées selon le territoire étudié), « qui parfois se trouvent aux croisées des limites romaines »<sup>443</sup> ou encore l'emplacement des fermes qui « se rencontrent à intervalles égaux, et sont reliées aux limites de centuries par des chemins bordés de fossés »<sup>444</sup>. Enfin, il conçoit que les lignes de chemin de fer ou les « lignes de forces »<sup>445</sup> peuvent être prises en considération car certaines « ressuscitent des tracés anciens »<sup>446</sup>.

De l'autre côté de la Manche, Oswald A. W. Dilke<sup>447</sup> évoque la première découverte relatant la présence d'une centuriation à Manchester, dont la pierre mentionnant la centuriation de *Candidus* a été perdue, et qui, selon lui, a été absurdement interprétée comme borne de centuriation. Il s'attaque ainsi à tous les savants archéologues de l'île à savoir, W. T. Watkin<sup>448</sup> et sa centuriation dans le Lancashire et le Cheshire, Montagu Sharpe<sup>449</sup> qui apparemment suit ce dernier dans ses idées pour ce qui concerne le Middlesex, et même F. Haverfield<sup>450</sup>, en lui reprochant de ne pas être mieux que ses confrères alors qu'il les critique lui-même.

---

<sup>439</sup> Piganiol 1962, p. 41.

<sup>440</sup> *Ibid*, p. 44.

<sup>441</sup> *Ibid*, p. 45.

<sup>442</sup> *Ibid* p. 50.

<sup>443</sup> *Ibid*.

<sup>444</sup> *Ibid*.

<sup>445</sup> *Ibid*.

<sup>446</sup> *Ibid*.

<sup>447</sup> Dilke 1971.

<sup>448</sup> Watkin 1883.

<sup>449</sup> Sharpe 1905.

<sup>450</sup> Haverfield 1918.

Le nombre de recherches sur les centuriations en Angleterre diminue, et la plupart des archéologues à avoir tenté une reconnaissance d'une division agraire quelconque ont été de toute façon entièrement critiqués par O. Dilke. En effet, celui-ci voit dans les travaux de H.C Coote et de W. Th. Watkin de grosses erreurs d'interprétations dont l'un voit l'existence d'une centuriation dans l'inscription (perdue) d'une pierre découverte à Manchester (ancienne colonie romaine) et l'autre la retrouve dans la présence de « *botontini* », alors connues uniquement localement dans le nord de l'Afrique<sup>451</sup>. Concernant F. Haverfield, il considère encore moins ses idées, puisque celui-ci interprète deux routes parallèles comme centuriation aux alentours de Braintree. Tandis qu'il accuse carrément Montagu Sharpe de ne rien connaître au latin, ce qui l'induit complètement en erreur dans ses traductions et donc dans ses interprétations<sup>452</sup>. Autant dire que O.A.W. Dilke semble désespérer face à ce qu'il considère comme affabulations de ses confrères.

En revanche, et contre toute attente, il reconnaît les travaux de M.D. Nightingale<sup>453</sup> sur une supposée centuriation au nord de Rodchester, qui, il faut l'avouer, est assez convaincante, malgré la difficulté de lecture du terrain. Force est de constater que M.D. Nightingale, qui voit les restes d'une centuriation encore visibles dans le paysage, au nord de Rochester, à Cliffe plus exactement, n'est en aucun cas contredit par Dilke, au point de seulement reprendre une erreur concernant le « *maximus primus* » de M.D. Nightingale, qu'il dit plutôt qualifier de « *maximus secundus* »<sup>454</sup>. Autant dire que O.A.W. Dilke n'avait visiblement rien à reprocher au découvreur... En effet, on peut affirmer que ses arguments tendent à accepter la présence de centuriation. Dans tous les cas, M.D. Nightingale a su démontrer que de nombreuses parcelles remplissaient les conditions de mesure qui sont de l'ordre de  $2 \times 1 \text{ actus} = 1 \text{ iugerum}$ , ou encore  $20 \times 20 \text{ actus} = 200 \text{ iugerum}$ . De plus, il surenchérit en impliquant la découverte d'un soc de charrue datant de l'époque romaine et enfin, il termine par une petite description historique de l'évolution des paysages ruraux en Angleterre. Ceci est probablement un des points les plus

---

<sup>451</sup> Dilke 1971, p.188 : l'auteur cite Th. Mommsen.

<sup>452</sup> *Ibid.*, p. 191.

<sup>453</sup> *Ibid.*

<sup>454</sup> *Ibid.*, p. 193.

importants à prendre en compte pour qui souhaite étudier les campagnes anciennes sur l'île britannique.

Ainsi, et comme Léon Aufrère<sup>455</sup> le fait si justement remarquer dans son article, les trop nombreux remembrements ont tout bonnement modifié certaines zones plus que d'autres. Selon M.D. Nightingale, ces centuriations devaient probablement ne pas avoir l'exacte dimension des centuriations carrées typiques puisqu'il remarque beaucoup de parcelles de formes rectangulaires, allongées, « It is possible that citizens on land settlements of this type may have farmed on a strip system. »<sup>456</sup>. Il parle donc des *strigatio/scamnatio* qu'il dit d'ailleurs retrouver chez Margary<sup>457</sup>. Il est probablement le seul à se dire que « The grid lines are spaced in multiples of actus and contain a total of 1,600 iugera within their limits. Many field measurements conform to the Roman and not to the English standards »<sup>458</sup>. Il remarque bel et bien un défaut — ou tout du moins une particularité — si tant est qu'il existe un « standard » anglais.

O.A.W. Dilke termine ainsi son ouvrage en précisant que, même s'il est difficile de reconnaître à coup sûr les fossiles parcellaires romains en Bretagne, on peut cependant tenter une approche grâce à l'utilisation des clichés aériens et des cartes anciennes, tout en prenant plutôt comme base d'étude les routes, dont les autoroutes construites récemment, car elles suivent généralement les anciennes voies romaines<sup>459</sup>. Et il propose déjà, en 1971, de vérifier les images satellites, qu'il espère voir se développer, et qu'il pense être une des meilleures méthodes dans le futur<sup>460</sup>.

Ivan D. Margary<sup>461</sup> et ses travaux sur la possible centuriation à Ripe, dans le Sussex, sont, de même, plus ou moins convaincants. On le voit d'ailleurs dans son étude métrologique, où il repère des lignes espacées de 6 *actus* d'un côté et de 5 *actus* de l'autre côté du DM<sup>462</sup>, pour O.A.W. Dilke il s'agirait d'une « confusion between 5 and 6 actus units »<sup>463</sup>. Les erreurs dans

---

<sup>455</sup> Aufrère 1935.

<sup>456</sup> Nightingale 1953, p. 159.

<sup>457</sup> *Ibid.*, p. 151.

<sup>458</sup> *Ibid.*, p. 159.

<sup>459</sup> Dilke 1971, p. 211.

<sup>460</sup> *Ibid.*

<sup>461</sup> Margary 1940.

<sup>462</sup> *Ibid.*, Fig. 5.

<sup>463</sup> Dilke 1971, p. 195.

les différents calculs des *actus* indiquent peut-être une trop forte volonté de l'auteur d'y voir une centuriation. Cependant, sa comparaison<sup>464</sup> entre le plan de Padoue, en Italie, et Ripe est assez pertinente et montre bien que l'idée d'une centuriation n'est pas à bannir mais plutôt à réviser. Soulignons, par ailleurs, la façon dont l'auteur vient annoter les fossés, les routes anciennes avec leur datation lorsqu'elles sont connues et les autres informations sur la carte avec la plus grande rigueur.

O.A.W. Dilke, quant à lui, contredit R. Coles, qui voit une centuriation dans l'Essex, en expliquant que, même si le parcellaire orthonormé est démontré, la centuriation n'est pas pour autant prouvée. Il reproche alors à son inventeur de ne pas avoir pris en compte les bonnes mesures qui ne correspondent pas aux *actus*<sup>465</sup>. H.C. Coote, lui, verrait des centuriations à proximité de n'importe quelle ville romaine reconnue, et confondrait ainsi les pierres gravées des bâtiments militaires avec les bornes qui marquent la limite des centuriations<sup>466</sup>.

Enfin, C.A.F. Berry, qui, par ailleurs, pense que la seule interprétation crédible est celle de Margary à Ripe<sup>467</sup>, reconnaît une centuriation à côté de « celle » de Ripe, limitée par des routes. En fait, il n'a reconnu que deux voies sur les quatre qu'il propose comme romaines et ne donne aucun autre argument concernant la centuriation si ce n'est une tentative d'analyse des superficies des champs par rapport au nombre de vétérans et à la quantité de nourriture par an dont ils devaient avoir besoin. Il conclut d'ailleurs en précisant qu'il n'a pour l'instant reconnu aucun quadrillage car il n'a pas été vérifier sur les cartes et n'a pas encore eu l'occasion d'inspecter le terrain<sup>468</sup>. Il dit à ce sujet<sup>469</sup> :

---

<sup>464</sup> Margary 1940, p. 40.

<sup>465</sup> Dilke 1971, p. 195.

<sup>466</sup> Berry 1949, p. 14.

<sup>467</sup> *Ibid.*

<sup>468</sup> Berry 1949, p. 21.

<sup>469</sup> *Ibid.*

« I have to admit that I have not had the opportunity of visiting the area ; nor can I see any signs of a check board pattern on the six-inch map, though there are some straight stretches of road and parish boundaries ; but it is fatally easy to see what one is looking for, and I prefer to leave for others to find. »

Plus tard, et plus proche chronologiquement de O.A.W. Dilke, F.R.H. Du Boulay<sup>470</sup> aborde le sujet des systèmes de la loi féodale sur les terres appartenant aux chevaliers vivant dans le Kent, et fait une rapide allusion aux centuriations romaines présentes dans le comté.

Les centuriations en Bretagne romaine, délaissées au profit de ces « *ancient fields* », vont ainsi rester dans l'ombre pendant plusieurs années, jusqu'à la fin des années 80, lorsqu'un étudiant du nom de J.W.M. Peterson<sup>471</sup> entame une thèse sur les cadastres anciens en Grande-Bretagne et va ainsi relancer le débat.

À l'heure où les recherches sur l'existence des centuriations battent leur plein en France, et autour de la Méditerranée, celles menées en Angleterre reculent à grands pas. O.A.W. Dilke, qui, en assommant de critiques la plupart de ses confrères, a très probablement freiné net l'engouement qui se faisait croissant avant la publication de son ouvrage. Il mentionne quand même les travaux français dont ceux sur la centuriation de Narbonne vue par cliché aérien. La zone de Béziers aussi a été repérée en tant que centuriation tout comme celle à côté de Montpellier et d'Arles. Avec plus de réserves, il mentionne quand même les travaux de repérages de Lucien Musset en Normandie et d'André Meynier en Bretagne<sup>472</sup>. O.A.W. Dilke<sup>473</sup> explique par ailleurs que les recherches sur les « *Field systems* » autour des *villae* romaines sont bien plus avancées en Grande-Bretagne qu'ailleurs.

En parallèle, les travaux sur de nouveaux systèmes parcellaires repérés dans le nord de l'Europe ont suscité un intérêt bien plus grand qu'en Angleterre. En France, et notamment grâce au cadastre d'Orange<sup>474</sup>, la réalité est tout autre. *Arausio* de son nom antique, était occupée par la tribu gauloise des Tricastini jusqu'en 35 av. J.-C. où la *colonia Iulia firma Secundanorum* s'établit puis, sous les Flaviens, la ville devient la *Colonia Flavia Tricastinorum*. C'est

---

<sup>470</sup> Du Boulay 1962, p. 506.

<sup>471</sup> J.W.M. Peterson, actuellement CMP Emeritus à l'université d'East Anglia (Yorkshire), a publié un certain nombre d'articles dès la fin des années 1980 ainsi que sa thèse en 1993.

<sup>472</sup> Dilke 1971, p. 149.

<sup>473</sup> *Ibid*, p. 141.

<sup>474</sup> Pour plus d'informations sur le cadastre d'Orange, se reporter au chapitre I.

probablement à ce même moment que les divisions agraires sont imposées selon Dilke<sup>475</sup> en 1971 : « The change of name, as will be seen, reflected a change of land distribution ». Ces plaques ont été largement examinées par A. Piganiol dans son ouvrage que nous avons déjà cité à plusieurs reprises avant que celles-ci ne soient endommagées lors de l'effondrement d'une partie du musée d'Orange<sup>476</sup>. Il décrit les trois cadastres A, B et C<sup>477</sup>. En 1856, un premier fragment de marbre est repéré, puis d'autres, jusqu'en 1949, lors de travaux d'une chambre forte d'une banque. C'est ainsi que débutent les recherches de Robert Amy et du chanoine Sautel, qui s'arrêtent lors de la mort de ce dernier<sup>478</sup>.

En 1962, l'importante recherche effectuée par André Piganiol engendre un certain engouement chez les archéologues, qui déterminent une orientation différente pour chacun de ces cadastres après les constatations de J.-H. Oliver<sup>479</sup> en 1966, et qui sont confirmées par l'équipe de Gérard Chouquer et de François Favory<sup>480</sup> en 1979. O.A.W. Dilke<sup>481</sup> lui-même consacre un chapitre entier à Orange. G. Chouquer<sup>482</sup>, en 2010, se penche surtout sur les documents antiques cadastraux, dont il explique par ailleurs son désaccord avec Claude Moatti. Elle affirme que ces fragments ne peuvent être considérés comme des cadastres mais comme documents fonciers, ce à quoi Chouquer répond que, après analyse et réflexion, « les plans d'Orange peuvent être rangés dans une catégorie de documents cadastraux de type à la fois foncier et fiscal »<sup>483</sup>. D'autres chercheurs vont ainsi proposer différentes définitions de chaque type de terres centuriées mentionnées par les auteurs latins. Ferdinand Castagnoli en fait une explication littéraire, sans rentrer dans des détails métriques ou autres, mais se penche cependant sur les problèmes juridiques qu'impliquent ces différents types de terres<sup>484</sup>.

On retrouve alors la même effervescence qui frappe l'Angleterre depuis quelques années, hormis qu'il ne s'agit plus des « *field systems* » au détriment des centuriations, mais de

---

<sup>475</sup> Dilke, *Ibid*, p. 159.

<sup>476</sup> *Ibid*, p. 160.

<sup>477</sup> *Ibid*, p. 160 – 177.

<sup>478</sup> Chouquer *et al.* 1991, p. 156 ; Decramer 2005 ; pour l'histoire des cadastres et sur des recherches plus approfondies, voir le site internet rédigé par L. R. Decramer en 2005 <http://www.archeo-rome.com/orange/orange01.html>.

<sup>479</sup> Voir notamment Salviat 1985, p. 277.

<sup>480</sup> Chouquer *et al.* 1983.

<sup>481</sup> Dilke 1974.

<sup>482</sup> Chouquer 2010.

<sup>483</sup> *Ibid.*, p. 249.

<sup>484</sup> Castagnoli 1958.

centuriations au détriment des « *field systems* ». En effet, les recherches sur les « *field systems* » ont connu un fort intérêt chez les archéologues anglais, allant jusqu'à dédaigner les suggestions de l'existence de cadastration sur le territoire britannique, tandis qu'en France cette expression reste inconnue pendant encore longtemps, et particulièrement pour la période romaine, puisque l'enthousiasme à l'égard des études cadastrales est à ce moment bien plus important.

Les années 50/60 ont ainsi connu un essor pour la recherche cadastrale. En France, on se penche sur les centuriations romaines visibles sur le territoire tandis qu'en Angleterre, l'année 1971 marque un abandon de la recherche liée à la centuriation pour se pencher sur des systèmes parcellaires cohérents pré-existants (peut-être dès la Préhistoire) se perpétuant à la période romaine. On différencie ainsi différents types de systèmes parcellaires, parfois à la limite de la centuriation, mais non considérés comme tels selon différents critères (métrique, fiscal, etc.). Ainsi les Anglais, dès le début des années cinquante, proposent d'approfondir l'expression du « *celtic field systems* » par « *aggregate systems* » et « *cohesive systems* ». Gérard Chouquer<sup>485</sup> les définit comme tels :

« Les premiers désignent des parcellaires qui semblent s'être formés par simple addition, sans plan d'ensemble, et les seconds, des parcellaires qui sont ordonnés dans de vastes ensembles cohérents dans lesquels le découpage du sol est hiérarchisé et commandé par un habitat fortifié. »

Ces types de systèmes sont par ailleurs repris et étudiés dans les pays du nord de l'Europe, dont les Pays-Bas, ont connu un réel succès à travers les travaux de Johannes Ayolt Brongers<sup>486</sup>. Les recherches les plus approfondies sur les « *ancient fields* » des Pays-Bas ont été produites par ce dernier et couvrent divers endroits de l'est du pays<sup>487</sup>. Même si la plupart des photographies aériennes néerlandaises sont confinées aux archives du « Topographical Service » à Delft, ce sont les clichés du Royal Air Force de 1945 qui sont considérés comme les meilleurs<sup>488</sup>. Ceux-ci représentent des systèmes de champs parcellaires de formes plus ou moins carrées d'environ 35 à 40 mètres de long, séparés par des bandes de terres pour former un quadrillage datant probablement de 600 avant J.-C. à 200 après J.-C selon J.A. Brongers<sup>489</sup>.

---

<sup>485</sup> Chouquer 1993, p. 206.

<sup>486</sup> Voir à ce sujet Bradley 1977.

<sup>487</sup> Traduit de Riley 1987, p. 118.

<sup>488</sup> Riley 1987, p. 118 cite Brongers, 1976, plate 20.

<sup>489</sup> *Ibid.*, p. 118.

Pendant ce temps, la France continue son avancée sur les études cadastrales et voit émerger de grands travaux dans le nord de la France dirigés par François Jacques, alors professeur à l'université de Lille dès la fin des années 70. Ainsi de nouvelles méthodes vont voir le jour et faire considérablement progresser la recherche cadastrale en France, dont celle du filtrage optique, promu par l'équipe de recherche de Besançon, tandis que l'Angleterre prend un autre chemin, pour ne plus évoquer l'existence de cadastres sur le territoire anglais mais seulement de « *field systems* », reconnus pour certains comme très cohérents, parfois à la limite de la centuriation dans sa disposition métrologique, son orientation et sa chronologie. Mais il est hors de question désormais de parler de centuriation en Angleterre. Il semble admis notamment que les Romains n'auraient pas imposé leur quadrillage orthonormé propre à la colonie mais ce seraient adaptés au système agraire des Celtes de Bretagne.



### **III. Vers une évolution européenne et insulaire divergente (des années 1980 à nos jours)**

Derrick N. Riley<sup>490</sup>, publie en 1980 un ouvrage dans lequel il revient plus ou moins sur la question de la centuriation dans le Nottinghamshire, en envisageant la possibilité d'une présence de *strigatio/scamnatio* mais pas de centuriation :

«There is no signs of centuriation, but consideration must be given to land allocation in strips by the methods termes in *lacineis* or per *strigas* by classical writers (Bradford 1957 : 212, Dilke 1971 : 95) [sic]. I could be suggested that the width of 50, 90 and 200 m, to which the brickwork plan strips approximate, resemble Roman units of 1½, 3, and 6 *actus* (equivalent to 53, 106, 213 m in modern units), but the strips vary so much that this idea is difficult to support. »

De même, Christopher Taylor<sup>491</sup>, en 1975, ne réfute pas totalement l'idée de centuriation en Grande-Bretagne, même s'il dit explicitement « there is no trace of centuration » en évoquant les Fenlands, il dit bien qu'il ne faut pas complètement rejeter l'idée de présence de centuriation en Bretagne romaine. Il rejoint d'ailleurs Léon Aufrère en expliquant l'absence de traces qui ont été détruites par les parcellaires ultérieurs « this may be because of the existence, in all the areas where one might expect it, of later fields that have removed all traces »<sup>492</sup> et admet que les traces de parcellaires découvertes à Rochester (Kent), à West Bletchington (Sussex) ou encore à Great Wymondley (Hertfordshire) pourraient rappeler, sans grande conviction, les centuriations romaines<sup>493</sup>.

Dans les travaux de Gilles Leroux<sup>494</sup>, en 1988, il est question de l'étude d'une pseudo-cadastration à Bosse en Bretagne, qui remplirait les critères requis, notamment à travers un quadrillage de distances équivalentes à 740 mètres mais aussi via les emplacements des sites à *tegulae* et de l'église sur l'axe de ce quadrillage. Pour G. Leroux, tout porte à croire à la présence d'une centuriation, mais après réflexion, le choix de cette implantation n'est pas le fait du hasard, même chose pour l'orientation et la taille des parcelles liées à un meilleur rendement

---

<sup>490</sup> Riley, 1980, p. 16.

<sup>491</sup> Taylor 1975, p. 57.

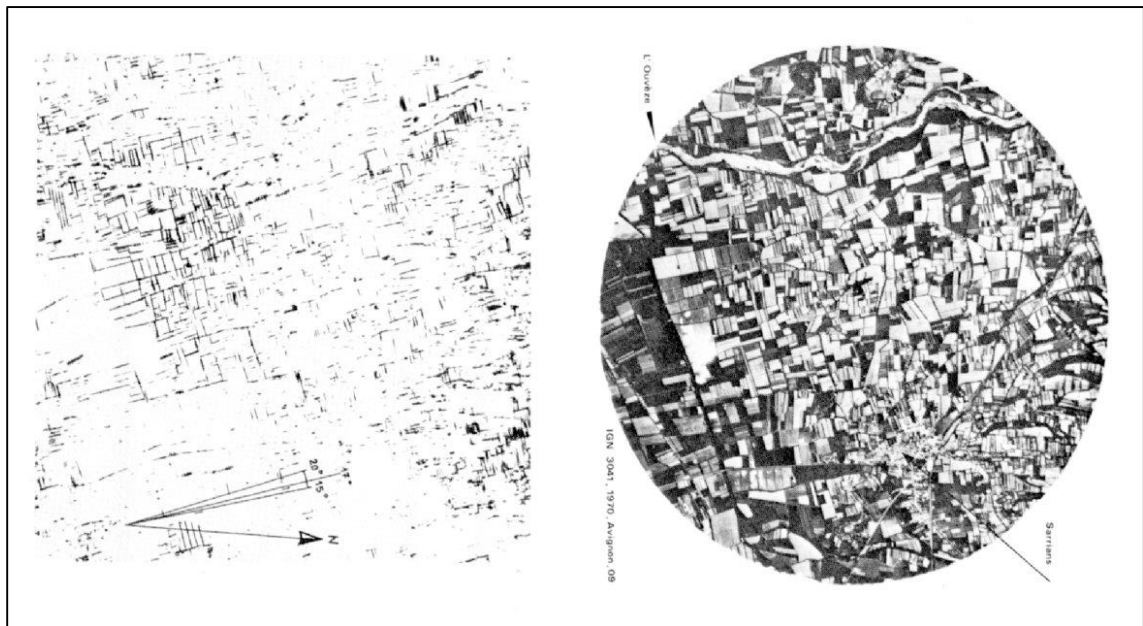
<sup>492</sup> *Ibid.*

<sup>493</sup> *Ibid.*, p. 57-58.

<sup>494</sup> Leroux 1988.

agricole. L'auteur envisagerait alors de voir dans ce paysage le résultat d'un découpage parcellaire moderne qui s'est adapté et a évolué plutôt qu'une cadastration antique spécifique<sup>495</sup>.

Au début des années 1980, la méthode d'analyse du filtrage optique fait son apparition. Développée par l'équipe du Centre de Recherches Archéologiques (USR 1708 du CNRS) associée au Laboratoire d'Optique de l'Université de Besançon sous l'égide de Monique Clavel-Levêque<sup>496</sup>, cette méthode consiste à identifier de manière nette des bribes de trames de réseaux parcellaires selon un angle et une orientation définis, et visibles sur les photographies aériennes (Figure 24).



**Figure 24. Application du filtrage optique sur photographie aérienne. (Favory 1980, p. 368)**

Cette méthode, appréciée pendant plusieurs années par les plus éminents chercheurs tels que Raymond Chevallier<sup>497</sup> et Max Guy en collaboration avec Madjid Darbandi<sup>498</sup> pour la centuriation visible de Tunisie, va encore servir dans les années qui suivent. Elle sera sévèrement critiquée par la suite, notamment par François Favory qui ne voit pas forcément d'un bon œil l'attrait que les archéologues lui portent<sup>499</sup>.

---

<sup>495</sup> Gauthier *et al.* 1996, p. 46-47 ; Leroux 1988.

<sup>496</sup> Favory 1981 cité par Seguin 2014, p. 5, Orengo 2010, p. 172.

<sup>497</sup> Chevallier 1961.

<sup>498</sup> Darbandi *et al.* 1981.

<sup>499</sup> Favory 1980.

En effet, celui-ci remet en question certaines méthodes de recherche parfois trop peu approfondies pour confirmer une hypothèse. On ne peut que le rejoindre lorsqu'il annonce en 1980 dans sa publication sur « La détection des cadastres antiques par filtrage optique en Gaule et en Campanie » qu'« on ne conclut pas à l'existence d'une centuriation à partir d'une unique séquence de 710 m »<sup>500</sup>. D'ailleurs, lors du colloque de Châteauroux tenu en 1984, Alain Ferdière demandait, à juste titre, « si en France, on n'attache pas trop d'importance dans la recherche systématique des centuriations romaines »<sup>501</sup>. Même si l'on sait que ce dernier a toujours été plus ou moins réticent quant à la centuriation en général<sup>502</sup>, tant en Gaule qu'en Espagne et même en Italie<sup>503</sup>. Il n'en reste pas moins qu'il n'a probablement pas tort lorsqu'il dénonce les pratiques du filtrage optique en se demandant si cette méthode n'amènerait pas l'archéologue à y voir plusieurs centuriations parce qu'elles seraient plus faciles à voir, alors que ce ne sont peut-être que de simples réseaux parcellaires postérieurs<sup>504</sup>.

Ainsi, il défend une autre méthode qui ne peut que compléter l'utilisation du spectre de Fourier, il s'agit de l'analyse régressive de cartes anciennes en filtrant « tout ce qui est sûrement postérieur »<sup>505</sup>. Cette méthode se révèle, encore aujourd'hui, l'une des méthodes les plus significatives pour qui souhaite relever les empreintes du passé. En France, notamment, le cadastre dit « napoléonien » et les plans terriers sont indispensables à ce type de recherche. En effet, le monde rural et urbain contemporains de ces documents y sont représentés. Il suffit alors de les calquer sur le cadastre actuel ou encore sur les photographies aériennes afin de redessiner les champs manquants ainsi que les routes manquantes ou déplacées. On remarque alors qu'avant l'arrivée du Système d'Information Géographique (SIG), l'analyse régressive était déjà utilisée grâce à des techniques de calques. Max Guy<sup>506</sup> en dresse d'ailleurs fièrement une

---

<sup>500</sup> *Ibid*, p. 360.

<sup>501</sup> Moberg 1984, p. 106.

<sup>502</sup> Il suffit de lire « les voyages à travers les campagnes de gaule romaine » dans lesquels sont reportés ses désaccords avec Gérard Chouquer dont il qualifie les méthodes de cette façon : « De tels calculs de surface fondés sur les données des cartes archéologiques traditionnelles, aussi précises soient-elles (en l'absence de prospection systématique) conduisent aux hypothèses les plus gratuites et à des aberrations, d'autant plus néfastes qu'elles servent ensuite de référence et de preuve. » : Ferdière 1984.

<sup>503</sup> Ferdière 1984, p. 128.

<sup>504</sup> *Ibid*, p. 108.

<sup>505</sup> *Ibid*.

<sup>506</sup> Guy 1964.

description rapide de cette technique dans son article « L'apport de la photographie aérienne à l'étude de la colonisation antique de la province de Narbonnaise », en 1964, en concluant « Il suffit de 20 francs de photos, de papier calque, d'un crayon, d'une gomme, d'une règle graduée et de quelque temps, pour que l'idée mûrisse. »<sup>507</sup>, méthode que l'on connaît déjà grâce à O.G.S. Crawford, en Angleterre.

En 1994, Jordi Cortadella<sup>508</sup> dresse une historiographie des recherches sur les cadastres romains, et pas seulement sur les centuriations, à la différence de F. Castagnoli en 1958, dont l'ouvrage sur les recherches des centuriations est considéré par R. Chevallier<sup>509</sup> comme incomplet ; c'est dire l'intérêt qui se développe sur les cadastres romains depuis au moins les années 50. F. Castagnoli se fonde essentiellement sur les travaux menés en Italie<sup>510</sup>. Il évoque les recherches sur la Gaule Narbonnaise et dans les régions de la Gaule chevelue, et rédige une petite phrase sur une probable existence de centuriations en Angleterre<sup>511</sup>. Autant dire que l'ouvrage de J. Cortadella<sup>512</sup> est bien plus complet, en tout cas concernant les recherches en France et en Angleterre. De même, il consacre une partie de son article sur l'importance de la photographie aérienne et son influence sur la recherche archéologique concernant le paysage romain<sup>513</sup>. Il n'évoque cependant pas les nombreux travaux effectués en Bretagne, pourtant extrêmement dynamiques dès les années 1980, mais souvent restés dans l'ombre. En revanche, ils posent des questions tout à fait pertinentes quant à la compréhension des évolutions parcellaires et de l'imposition de centuriations dans la région.

Guy Jumel<sup>514</sup>, en 1988, propose dans sa thèse, intitulée *Peuplement antique et structures agraires dans la vallée de la moyenne Vilaine*, de voir une grille cadastrée espacée de 720 m, plus ou moins réfutée par Maurice Gautier, Patrick Naas et Gilles Leroux<sup>515</sup> en 1996, admettant que la seule connaissance métrologique ne suffit pas comme le prouve Claire Marchand, qui

---

<sup>507</sup> Guy 1984, p. 124.

<sup>508</sup> Cortadella 1994.

<sup>509</sup> R. Chevallier indique justement compléter l'inventaire de F. Castagnoli : Chevallier 1974, p. 44.

<sup>510</sup> Castagnoli 1958, p. 13-17.

<sup>511</sup> *Ibid.*, p. 19-20.

<sup>512</sup> Cortadella 1994.

<sup>513</sup> *Ibid.*, p. 186-190.

<sup>514</sup> Thèse soutenue en 1989 sous la direction de Louis Page, à notre connaissance, celle-ci n'a pas été publiée.

<sup>515</sup> Gautier *et al.* 1966, p.47.

après avoir reconnu une centuriation romaine dans le Gâtinais, était finalement en présence d'un cadastre médiéval se rapprochant de la métrologie romaine de 715 m<sup>516</sup>. Ils regrettent par ailleurs l'absence de photographie aérienne. J.P. Le Bihan<sup>517</sup>, à Braden, en 1984, près de Quimper, reconnaît qu'une vérification sur le terrain a été indispensable afin de contredire la thèse de la centuriation. En effet, les fossés romains n'étaient en réalité pas en corrélation avec les fossés parcellaires visibles sur la carte ce qui permet d'affirmer que « la recherche de trames régulières voire de centuriations est conditionnée par un présupposé qui veut que les territoires de la Gaule du Nord aient été cadastrés. »<sup>518</sup>. Les auteurs admettent notamment une possible centuriation d'après les travaux de Stéphane Deschamps et de Jérôme Pascal<sup>519</sup>, à Rezé, mais mettent surtout en avant les techniques de photo-interprétation suivies de fouilles par divers chercheurs de la région dont G. Leroux<sup>520</sup> en 1992 à Corps-Nuds ou encore Éric Guillet<sup>521</sup> en 1994 dans le Morbihan qui ont obtenu, par ce biais, des résultats tout à fait cohérents<sup>522</sup>.

Les années 90 sont alors une période de dynamisme bien visible en Europe et en Angleterre, malgré les chemins différents pris par les archéologues français qui cherchent la centuriation en développant de nouvelles méthodes et les archéologues néerlandais et anglais qui, eux, dévoilent de nouvelles approches. Néanmoins, les connaissances n'en sont pas pour autant plus avancées comme le souligne Michael Fulford<sup>523</sup> :

« Despite new approaches, our understanding of the landscape of Roman Britain is still very much biased towards the settlements and the lines of communication and we are still very ignorant of the landscape in between. »

De nombreux travaux vont ainsi émerger pendant toute la décennie, dont ceux de Samuel Leturcq<sup>524</sup> ou de Claire Marchand<sup>525</sup>, publiés tous deux en 1997, qui intègrent l'analyse régressive dans leurs recherches. Enfin, en 2001, le professeur Frank Vermeulen<sup>526</sup> et son

---

<sup>516</sup> *Ibid.* p. 45. : citent Marchand 1996, p. 37.

<sup>517</sup> *Ibid.* p. 45 : citent Le Bihan 1984, p. 226.

<sup>518</sup> Gautier *et al* 1996, p. 47.

<sup>519</sup> *Ibid.* : citent Deschamps *et al.* 1996, p. 104-110.

<sup>520</sup> *Ibid.* : citent Leroux 1992.

<sup>521</sup> *Ibid.* : citent Guillet 1994.

<sup>522</sup> Gautier *et al* 1996.

<sup>523</sup> Fulford 1990, p. 26.

<sup>524</sup> Leturcq 1997.

<sup>525</sup> Marchand 1997.

<sup>526</sup> Vermeulen 2001.

équipe de l'université de Gand gardent une énergie sans précédent qui se reflète dans l'ouvrage qu'ils publient sur la *civitas Menapiorum* et font considérablement progresser nos connaissances sur les campagnes de *Gallia Belgica*. Rappelons par ailleurs l'article de Marc Antrop et de ses collègues, qui vantent l'intérêt du SIG en l'appliquant à Cassel et à ses alentours<sup>527</sup>. C'est un ouvrage qui explique d'une remarquable façon aux archéologues la complémentarité entre la photo-interprétation, les données de fouilles et de prospections, les SIG et les analyses régressives. Ce dynamisme ne se fait pas ressentir que dans l'est de l'hexagone mais aussi dans l'ouest.

En effet, depuis une dizaine d'années, les recherches en Normandie ont été extrêmement dynamiques, notamment grâce à la fouille du pont-long antique d'Etienville<sup>528</sup>, en 2011, et particulièrement la fouille pluri-annuelle de la cité antique de Valognes (*Alauna*) qui s'est terminée en 2015<sup>529</sup>. Ces recherches, menées dans le cadre du projet collectif de recherche « Archéologie en Basse-Normandie (ARBANO) »<sup>530</sup>, ont permis le développement de divers travaux, dont une section du projet concerne les paysages anciens. La méthode adoptée n'est alors plus le filtrage optique, mais l'étude régressive via l'utilisation de Systèmes d'Informations Géographiques. Cet atelier, mené par Gaël Léon, a donc pour but de promouvoir l'importance du SIG dans les recherches des parcellaires antiques. Les travaux, toujours en cours, ont pour l'instant abouti à enregistrer une série de sites archéologiques d'abord géoréférencés afin de les intégrer à une série de cartes récentes (IGN), de cartes anciennes (cadastre napoléonien), de données satellites (Google Earth) afin de mieux comprendre leur environnement (Figure 25)<sup>531</sup>. Ainsi, il est possible de mettre en relation les divers sites archéologiques dans une aire donnée, et donc de définir les parcelles et routes qui les relient. Cette méthode vise ainsi à être la plus fiable possible en apportant des données archéologiques existantes réduisant alors au maximum les erreurs d'interprétation et de datation. En effet, les

---

<sup>527</sup> Antrop 2001, p. 43.

<sup>528</sup> Jeanne *et al.* 2011.

<sup>529</sup> Jeanne *et al.* 2017.

<sup>530</sup> Collectif ARBANO 2011 à 2017.

<sup>531</sup> Léon dans Collectif ARBANO 2011 à 2017.

reproches faits aux archéologues aériens ne se fiant qu'aux résultats du filtrage optique sont révolus et l'ère nouvelle de l'informatique dans cette discipline fait sa grande entrée.

D'autres projets collectifs de recherche ont ainsi vu le jour en France, et notamment le projet Rurland, sous l'égide du professeur Michel Reddé<sup>532</sup>, dont une journée de communication a été consacrée aux problèmes de datation des réseaux parcellaires et à la nécessité des fouilles archéologiques<sup>533</sup>. Des travaux universitaires ont permis l'expansion de la connaissance de la discipline, dont la thèse de Robin Brigand<sup>534</sup> en 2010, ou un peu moins récemment la thèse de Laure Nuninger<sup>535</sup>, membre du groupe de l'Université de Besançon ou encore celle de Sandrine Robert<sup>536</sup> en 2003, qui avance grandement la réflexion sur l'apport de l'archéogéographie. Enfin, des travaux bénévoles se développent eux aussi, grâce à la mise à disposition des documents photographiques et cartographiques à destination du grand public, c'est ainsi qu'un projet lancé par Luc Vermeiren est en passe d'émerger prochainement en Belgique et dans le nord-est de la France.

---

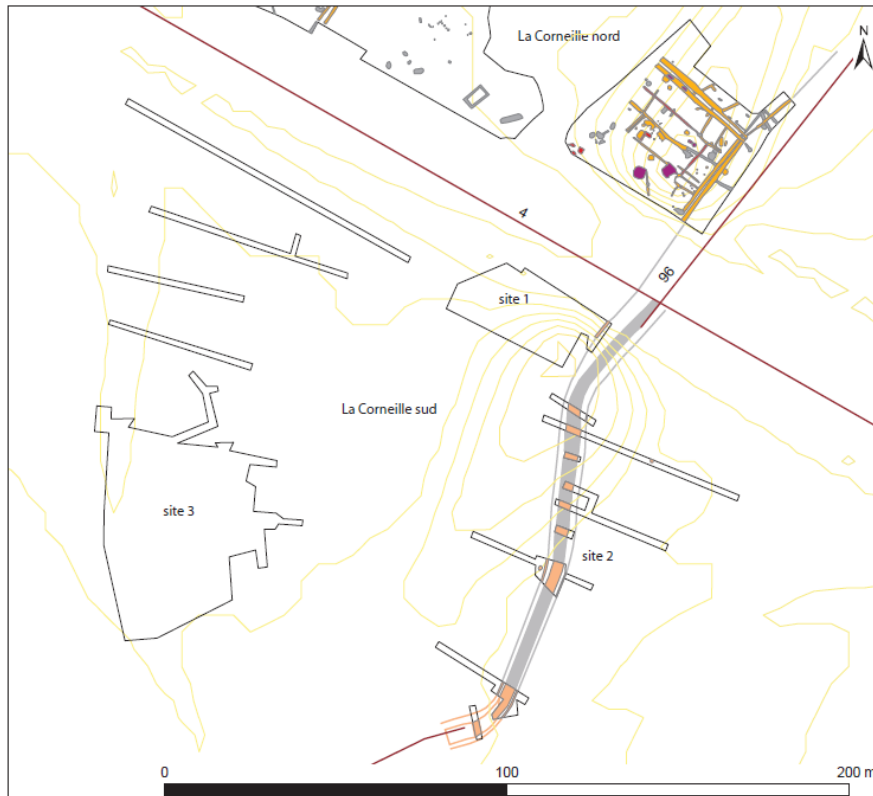
<sup>532</sup> Reddé (dir.) 2018.

<sup>533</sup> Sur la journée, voir sur le site en ligne : <https://rurland.hypotheses.org/368>.

<sup>534</sup> Brigand 2010.

<sup>535</sup> Nuninger 2002.

<sup>536</sup> Robert 2005.



**Figure 25. Tracé du chemin n° 96 dans la fouille de la Corneille sud à Putot-en-Bessin (site 2). (SIG A. Di Liberto, G. Léon d'après HERARD 1996 et PETORIN 1996)**

Cependant, la plupart des recherches ayant trait aux paysages antiques touchent plus généralement les habitats et les nécropoles plutôt que la répartition spatiale du monde agricole. La thèse de doctorat de Cédric Lavigne<sup>537</sup>, bien que portée sur les périodes Moyen Âge/Moderne n'en reste pas moins importante dans le travail de réflexions sur les évolutions parcellaires et les méthodes proposées pour les étudier. Enfin, les travaux de R. Bonnie<sup>538</sup>, en 2009, dont Georges Raepsaet<sup>539</sup> salue « le mérite de relancer la recherche » se basent sur le territoire des Tongres et la question du *Pes Drusianus*. Ce dernier remet en avant la question de cette métrologie dans un article récemment paru « *La civitas Tungrorum, le pes Drusianus et le statut foncier des terres conquises* »<sup>540</sup>.

<sup>537</sup> Lavigne 2002.

<sup>538</sup> Bonnie 2009.

<sup>539</sup> Raepsaet 2019, p. 82.

<sup>540</sup> Raepsaet 2019 ; Raepsaet 2022.



Gérard Chouquer<sup>541</sup>, dans son ouvrage paru en 2010, *La terre dans le monde romain*, compte bien définir définitivement chaque type de terres connu des arpenteurs romains, en proposant une nouvelle étude des textes agrémentée d'une historiographie des chercheurs modernes, afin de déterminer les différents débats se référant à ces problèmes de désignation et de définition. C'est l'ouvrage le plus (voire le seul) documenté et argumenté de ces dernières années. La même année se tenait le colloque AGER IX, sous la direction de Jean-Luc Fiches<sup>542</sup>, abordant le sujet des « paysages ruraux et territoires dans les cités de l'occident romain ». Les parcellaires, contrairement aux établissements ruraux et aux autres types de structures liés au monde rural, ne sont aucunement évoqués.

Néanmoins, un article de Laure Nuninger, Catherine Fruchart et Rachel Opitz<sup>543</sup> sur l'importance de la méthode LIDAR, encore émergente à ce moment, était nécessaire à présenter, comme le font justement remarquer le groupe : « cet investissement est malheureusement sous-estimé dans la plupart des projets qui font appel à cette technologie », tout en rappelant son côté complémentaire et en insistant sur le fait que toutes les observations récupérées « doivent impérativement être vérifiées »<sup>544</sup>.

Plus récemment, deux articles seulement, de Marinella Pasquinucci<sup>545</sup> et de Michele Fasolo<sup>546</sup>, et sont, pour chacun d'eux, seulement des définitions des centuriations d'à peine une dizaine de pages et reprenant, en règle générale, les appréciations de O.A.W. Dilke, dont l'ouvrage, bien qu'encore important, date tout de même de plus de quarante ans<sup>547</sup>. M. Pasquinucci<sup>548</sup>, cependant, reprend des œuvres plus contemporaines, et on peut remarquer le travail historiographique assez conséquent mené par l'auteure et est, pour l'instant, à notre connaissance, la seule à évoquer les derniers travaux en Angleterre et les idées d'une

---

<sup>541</sup> Chouquer 2010.

<sup>542</sup> Fiches (coord.) 2013.

<sup>543</sup> Nuninger *et al* 2010, p. 36.

<sup>544</sup> *Ibid*, p. 39.

<sup>545</sup> Pasquinucci 2014.

<sup>546</sup> Fasolo 2019.

<sup>547</sup> Pasquinucci 2014 ; Fasolo 2019.

<sup>548</sup> Pasquinucci 2014, p. 13.

centuriation non orthodoxe. L'article demeure intéressant dans la conclusion concernant les perspectives de recherches<sup>549</sup>.

Enfin, il reste important de rappeler la parution de l'ouvrage de François Favory, Cécile Jung, Benoît Ode et Thierry Odier<sup>550</sup>, en 2017. Celui-ci nous livre de nouveaux travaux sur le territoire tricastin avec de nouvelles comparaisons entre textes antiques et morphologie agraire mais fait surtout remarquer une différence significative dans les profils de fossés de drainages et de limites, ainsi que leurs profondeurs, permettant ainsi de différencier la limite de centurie avec la limite parcellaire simple (Figure 26). Par ailleurs, le cas des fossés de drainage dans les centuriations a déjà été plusieurs fois évoqué par Robin Brigand<sup>551</sup> en 2010, Cécile Jung<sup>552</sup> en 1999, Philippe Leveau<sup>553</sup> en 2010, ou encore par Carlotta Franceschelli<sup>554</sup> en 2009.

Enfin, de l'autre côté de la Manche, les trois volumes consécutifs publiés par l'équipe du professeur Michael Fulford et Neil Holbrook<sup>555</sup> entre 2016 et 2018 apportent un regard nouveau sur les sociétés rurales de la Bretagne romaine en prenant notamment en compte tous types de parcellaire indigène et romain. On envisage alors la possibilité d'une structuration du territoire pré-existante à la conquête romaine tant sur le continent qu'en Angleterre — comme cela a déjà pu être constaté auparavant — mais aussi qu'une continuité post-conquête de ces organisations indigènes serait souvent plus appropriée. Sur cette réflexion, les Français ont, dans les années 2010 déjà œuvré dans ce sens grâce, notamment, aux travaux de Sandrine Robert<sup>556</sup> qui déjà, en 2003, mettait en avant l'importance de l'analyse régressive des paysages afin de mieux comprendre les sociétés anciennes puis en 2012 en publiant *Sources et techniques de l'archéogéographie*<sup>557</sup>.

---

<sup>549</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>550</sup> Favory *et al.* 2017.

<sup>551</sup> Brigand 2010.

<sup>552</sup> Jung 1999.

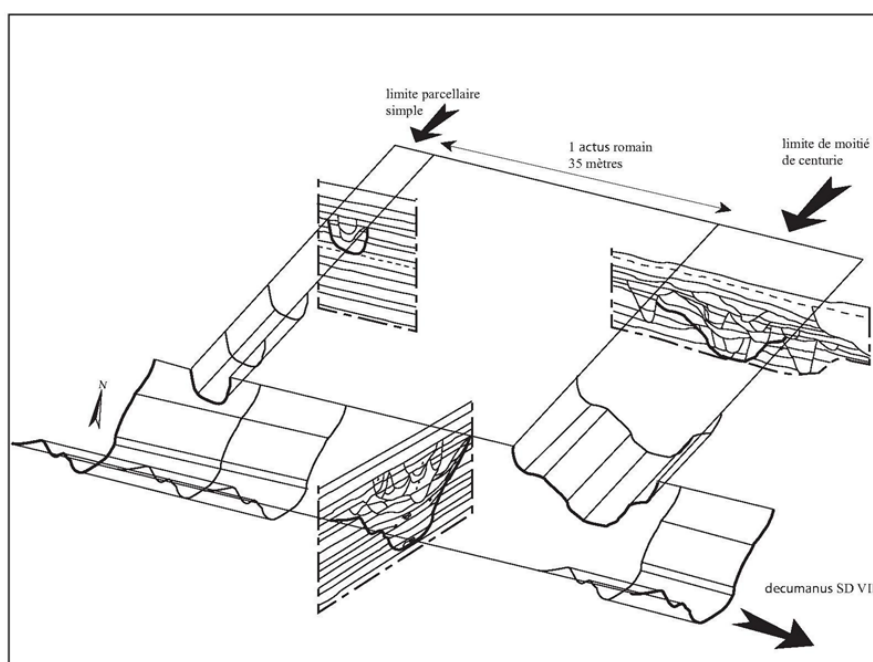
<sup>553</sup> Leveau 2010.

<sup>554</sup> Franceschelli 2009.

<sup>555</sup> Fulford *et al.* 2018.

<sup>556</sup> Robert 2005.

<sup>557</sup> Robert 2012.



**Figure 26. Profils de fossés et limites parcellaires (Favory *et al.* 2017).**

De même, l'essor de l'archéologie préventive amène à se pencher davantage sur l'agencement de ces sociétés anciennes que l'on peut, parfois, mettre en relation dès lors qu'il y a suffisamment de sites fouillés sur un périmètre peu étendu. Ainsi, les travaux de Raphaël Clotuche sur le territoire nerviens reprend les données, anciennes comme récentes, et propose une nouvelle interprétation de cette possible cadastration.

Du côté de Théroouanne, les fouilles inédites d'Escardalles menées par Vincent Merkenbreack, lui ont permis de ressortir les vieux dossiers concernant le cadastre supposé entre Morins et Ménapiens. *A contrario* les dernières données apportées par l'archéologie et étudiées par Gaël Léon<sup>558</sup> pour la Basse-Normandie démontrent un système parcellaire qui se rapprocherait davantage d'un système indigène cohérent à l'instar des interprétations de Elven Le Goff<sup>559</sup> sur la ZAC Object'Ifs Sud qui affirme la mise en place d'un réseau orthogonal « entre la fin du VI<sup>e</sup> siècle et le V<sup>e</sup> siècle avant notre ère » qui continuerait au-delà de l'emprise de la fouille au vu d'autres établissements ruraux protohistoriques excavés présentant une orientation dominante similaire et « malgré une distance entre les établissements de plus de 5 km »<sup>560</sup>. Le dynamisme de l'archéogéographie et plus particulièrement de l'étude des parcellaires celtes et

<sup>558</sup> Collectif ARBANO 2014 à 2017.

<sup>559</sup> Le Goff 2009, p. 98.

<sup>560</sup> *Ibid.*, p. 100.

romains se ressent dans le domaine de l'Archéologie préventive et on peut y voir une certaine logique étant donné la forte proximité qu'entretiennent les Archéologues professionnels avec le terrain combiné aux nombreuses opérations menées dans des secteurs souvent réduits.

#### IV. Un débat qui évolue...

Dès les premières années de recherches sur les systèmes parcellaires, un débat ne cesse de revenir dès lors que l'on essaye un tant soit peu de proposer une réponse ou tout du moins une approche, plus ou moins nouvelle, de la situation. On remarque alors que le problème récurrent est l'acceptation d'une existence de centuriation. Certains s'y rangent, d'autres la renient totalement.

Tout d'abord, André Déléage<sup>561</sup> semble ne pas accepter l'idée de la présence d'une centuriation en Gaule, pas même à Orange, où il certifie l'existence du fragment du cadastre mais il n'y retrouve aucune preuve de ce cadastre antique. De même qu'il admet encore moins une quelconque centuriation sur l'île de Bretagne. F. Haverfield se serait « trompé en cherchant à retrouver le réseau de la colonie de *Camulodunum* »<sup>562</sup> tandis que celui-ci aurait de même blâmé Montagu Sharpe d'avoir faussement interprété des chemins « sinueux » comme étant des bribes de centuriation dans le Middlesex<sup>563</sup>. Vigilance toutefois, A. Déléage n'affirme pas non plus l'absence de centuriation mais simplement que le paysage a bien trop été remanié pour y distinguer un quelconque système orthonormé antique, comme le montrerait l'étude des photographies aériennes des Curwen<sup>564</sup>.

Léon Aufrère<sup>565</sup>, quant à lui, voit dans plusieurs zones de l'île un parcellaire qu'il considère comme un quadrillage sans pour autant parler de centuriation puisqu'il est visiblement daté de l'âge du Bronze voire du début de l'Âge du Fer. Il remarque par ailleurs qu'« entre le plan cadastral moderne de Gulval et les reconstitutions de MMrs Crawford et Curwen, nous ne voyons aucune différence »<sup>566</sup> lorsqu'il parle des études parcellaires effectuées en Cornouailles. Il semble ne pas chercher le débat à savoir si nous pouvons parler de centuriation ou seulement de systèmes organisés mais évoque cependant « un plan en échiquier, qui rappelle la centuriation romaine »<sup>567</sup> sans rentrer dans les détails. Il souhaitait probablement

---

<sup>561</sup> Déléage 1934, p. 168.

<sup>562</sup> *Ibid.*, p. 169.

<sup>563</sup> *Ibid.*

<sup>564</sup> *Ibid.*

<sup>565</sup> Aufrère 1935.

<sup>566</sup> *Ibid.* p. 397.

<sup>567</sup> Aufrère 1935, p. 397.

réveiller une réaction chez les partisans ou opposants de la centuriation ou alors simplement montrer qu'il y pense sans vraiment affirmer son existence... Il est intéressant de souligner l'argument de celui-ci sur la difficulté de reconnaître les paysages de la Bretagne romaine à travers le cadastre moderne, notamment dans les photographies aériennes. En effet, selon l'archéologue, ces paysages quadrillés ont probablement été presque entièrement arasés dès l'implantation d'un nouveau système parcellaire, l'openfield, importé par les Germains aux alentours du V/VI<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (449 -584)<sup>568</sup>.

Du côté de O.A.W Dilke<sup>569</sup>, il est clair que les centuriations ont une existence qui s'étend dans tout l'Empire mais pas n'importe où et surtout, il prétend qu'il n'existe pas un seul type de centuriation. En effet, celui-ci mentionne un « *unorthodox system* », c'est-à-dire un parcellaire divisé en carrés, rappelant ainsi la centuriation, mais qui n'a aucun rapport avec la centuriation romaine comme les remaniements du XVIII<sup>e</sup> siècle en Italie en carrés égaux qui ont visiblement induits en erreur certains chercheurs<sup>570</sup>. Pour l'auteur, il ne fait aucun doute que des centuriations ont été implantées à certains endroits de l'Empire, selon différentes raisons, mais il rappelle qu'il ne faut pas se laisser duper par des lignes parallèles que l'on pourrait trop précipitamment assigner à une centuriation. Il faut donc toujours prendre en compte d'autres moyens d'analyse pour affirmer ou non l'existence d'une centuriation, par le biais des études toponymiques, de clichés aériens, des cartes topographiques et anciennes et des sources antiques<sup>571</sup>.

Dans sa thèse, J.W.M. Peterson<sup>572</sup> admet totalement la présence de centuriations et de cadastres en Grande-Bretagne tout en insistant sur leurs différentes significations. L'une, la centuriation, présente des caractéristiques métriques de 710 mètres de côtés, et se compose de carrés ou de rectangles de 20 *actus* chacun, tandis que le cadastre correspond au paysage orthonormé basé sur un *decumanus maximus*, (qui peut être comme la centuriation), souvent en rapport avec la voie romaine principale traversant le territoire en question, mais ne comportant

---

<sup>568</sup> *Ibid*, p. 404.

<sup>569</sup> Dilke 1971.

<sup>570</sup> *Ibid.*, p. 139.

<sup>571</sup> *Ibid*, p. 141 – 142.

<sup>572</sup> Peterson 1993.

pas les même mesures/tailles pour chaque parcelle. Il va d'ailleurs défendre ses propos en accusant l'un de ses collègues d'être sous une influence liée à la « pensée traditionnelle du celtic field » : « Clearly Legros had difficulty because he had to make an effort to imagine a centuriation in this context; he may have been influenced by the traditional thinking described above »<sup>573</sup>. Après avoir défini cela, J.W.M. Peterson démontre, par étude d'un cas, le Northumland, que les centurions sont probablement bien plus présentes en Bretagne que la plupart des chercheurs le pensent. Ses travaux sont par ailleurs souvent délaissés par les archéologues britanniques.

Lorsque André Déléage parle de centuriation, il évoque aussi les routes, car selon lui les chemins font les centuriations<sup>574</sup> :

« Les Romains semblent avoir d'abord construit leurs routes par fragments rectilignes, puis, à chacun de ces fragments, avoir mené un réseau de limites parallèles ou perpendiculaire jusqu'aux montagnes ou jusqu'aux étendues d'eaux du voisinage. »

Il affirme par ailleurs le prouver pour ce qui est de certaines régions d'Italie sauf pour ce qui est de la Campanie et, en dehors du pays, de l'Afrique, qui apparemment ne présentent pas cet aspect. Celui-ci l'explique par le fait que ce sont les légions qui ont par la suite établi les colonies et que, donc, les règles d'arpentage ne sont plus réellement appliquées. Il tient d'ailleurs une place d'exception pour différencier la centuriation de la *strigatio*, dont il consacre une partie de son article. D'autres chercheurs ont par ailleurs tenté de comprendre ces différences<sup>575</sup>. Enfin, après quelques lignes de description, il finit par qualifier les terres arcifinales de mauvaises qualités ce qui les différencie des terres arpentées<sup>576</sup> pour terminer sur les « terres de condition spéciale » c'est-à-dire les terres communales, les terres privées et les terres sacrées. Selon l'auteur, l'Etat romain ne connaît rien de ces terres si ce n'est leur existence. Enfin, il ne semble pas utile de rappeler les réticences d'Alain Ferdière<sup>577</sup> quant à l'existence d'une centuriation en Gaule, si ce n'est qu'il voit plutôt comme une continuité des parcellaires préexistants gaulois :

---

<sup>573</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>574</sup> Déléage 1934, p. 171.

<sup>575</sup> Voir en ce sens les différents travaux énumérés par A. Déléage p. 180 de son ouvrage.

<sup>576</sup> Déléage 1934, p. 184-187.

<sup>577</sup> Ferdière 1984, p. 128.

« Mais pourquoi ne pas admettre que si l'« ordre romain -c'est indubitable- a dû réaliser, pour asseoir la base foncière de l'impôt, un enregistrement systématique de la propriété du sol [...] celui-ci a pu se faire tout simplement sur le fond parcellaire pré-existant, en grande partie indigène? Ceci me paraît plus conforme à l'esprit du "colonialisme" romain. »

Tout en admettant que « la recherche des traces de centuriations antiques dans les secteurs correspondant à des territoires coloniaux romains reste évidemment pertinente et souvent suggestive : c'est le cas de la cité de Nîmes (Assénat 2006) »<sup>578</sup>.

Du côté Anglais, le problème semble tout autre. Selon Gérard Chouquer<sup>579</sup> le cadastre n'existe pas en Angleterre parce que l'administration n'en a pas besoin. Pour lui, « la propriété y est peu morcelée, et l'établissement d'un atlas du sol n'y paraît pas nécessaire ». Il pense que c'est parce qu'ils n'ont pas d'impôts cédulaires, c'est-à-dire une taxe selon le type de revenu, et que ni livre foncier, ni livre fiscal, ni livre parcellaire n'existent ! Il expose cependant l'existence des Estate Maps qui sont créées vers le XVI<sup>e</sup> siècle, qu'il compare aux plans terriers en France. Il en conclut alors qu'un cadastre n'est finalement pas utile « lorsque l'impôt n'est pas cédulaire, et qu'il n'y a pas besoin d'individualiser une base particulière et stable pour un impôt spécifique »<sup>580</sup>.

La définition du mot « cadastre » chez G. Chouquer<sup>581</sup>, c'est d'abord des « documents permettant de décrire l'occupation humaine des sols et ses limites ». Il continue en précisant qu'il s'agit de document topographique ou cartographique comprenant la délimitation des parcellaires ainsi qu'une matrice cadastrale.

« Ces deux documentations décrivent les conditions d'occupation, de propriété, d'imposition, d'utilisation, etc. (variable selon le type de cadastre) de chaque terrain. Un numéro d'identification de chaque parcelle permet de faire le lien entre ces deux documentations. »<sup>582</sup>

Quand on lit cette description, on se rend compte qu'un cadastre n'est pas n'importe quel document, et qu'effectivement, le cadastre à proprement parler n'existe pas en Angleterre.

---

<sup>578</sup> Ferdière 2008, p. 5.

<sup>579</sup> Chouquer 2010, p. 48.

<sup>580</sup> *Ibid.*, p.49.

<sup>581</sup> L'auteur cite Comby 1989.

<sup>582</sup> Chouquer 2010, p. 50.



Cependant, il serait peut-être utile d'évoquer un autre type de carte qui ressemble à peu de choses près au cadastre comme nous le connaissons en France, il s'agit des *Ordnance Survey*<sup>583</sup> (Figure 27). Si l'on reprend les critères de G. Chouquer<sup>584</sup>, on peut remarquer qu'il s'agit bien d'une représentation des sols sous forme de carte qui possède une matrice cadastrale pour chaque parcelle précisément notée sur la carte, du moins pour les cartes anciennes. Si l'on compare avec le cadastre napoléonien, force est de constater les fortes similarités entre les deux. Il est vrai que le but de leur création n'est pas le même, tandis qu'en France, il était seulement question d'impôt et de répartition des biens, en Angleterre la motivation est tout autre<sup>585</sup>.

En effet, c'est lors de la Révolution française, que l'Angleterre a pour idée de recenser et surtout de cartographier précisément le territoire insulaire, par peur de voir venir la Révolution traverser la Manche, et donc de contrecarrer l'immigration plus facilement. Le meilleur moyen étant alors de représenter minutieusement l'île afin de pouvoir envoyer les troupes défendre les côtes les plus vulnérables. C'est William Roy qui fut chargé de dessiner les cartes le premier, il avait 21 ans. L'intérêt de cette initiative est grand, et dès la fin des années 1740, une carte à l'échelle 1/36000 (en France, l'échelle 1/80000 reste unique jusque dans les années 1950) représentant les routes, les rivières, les habitats, etc. était élaborée, agrémentée de descriptions<sup>586</sup>.

En France, le cadastre existe depuis 1807 et est plus fiscal que juridique<sup>587</sup>, avec un classement des parcelles. Néanmoins, l'idée de créer un cadastre parcellaire existait déjà depuis la loi du 23 septembre 1791, mais face aux difficultés d'élaboration, le projet tombe dans l'oubli jusqu'à la loi du 15 septembre 1807 imposant son établissement dans chaque commune<sup>588</sup>. Il faut peut-être alors reconnaître deux types de cadastres. Le cadre juridique, tout d'abord, est inconnu de l'*Ordnance Survey* qui n'a effectivement rien à voir avec les cadastres connus en France, aux Pays-Bas ou encore en Allemagne. En revanche, d'un point de vue purement cartographique, la ressemblance est telle que, sa parfaite précision armée d'une illustration du parcellaire moderne largement étoffée, ne peut qu'être prise en compte pour mener à bien une

---

<sup>583</sup> Voir le chapitre IV, Méthodologie, pour la comparaison entre l'*Ordnance Survey* et le cadastre napoléonien.

<sup>584</sup> Chouquer 2010.

<sup>585</sup> Voir, pour de plus amples informations concernant l'histoire de l'*Ordnance Survey*, les sites <https://www.ordnancesurvey.co.uk/about/history> et <https://www.charlesclosesociety.org/files/HistoryOSGB.pdf> sont parfaitement documentés sur le sujet.

<sup>586</sup> Informations provenant des sites mentionnés ci-dessus.

<sup>587</sup> Chouquer 2010, p. 49.

<sup>588</sup> Marteau 1955, p. 6.

analyse régressive. Il reste néanmoins important d'indiquer que ce type de représentation dans l'Ordnance Survey évolue au fil des années pour devenir une carte topographique à rapprocher de notre carte IGN actuelle<sup>589</sup>.

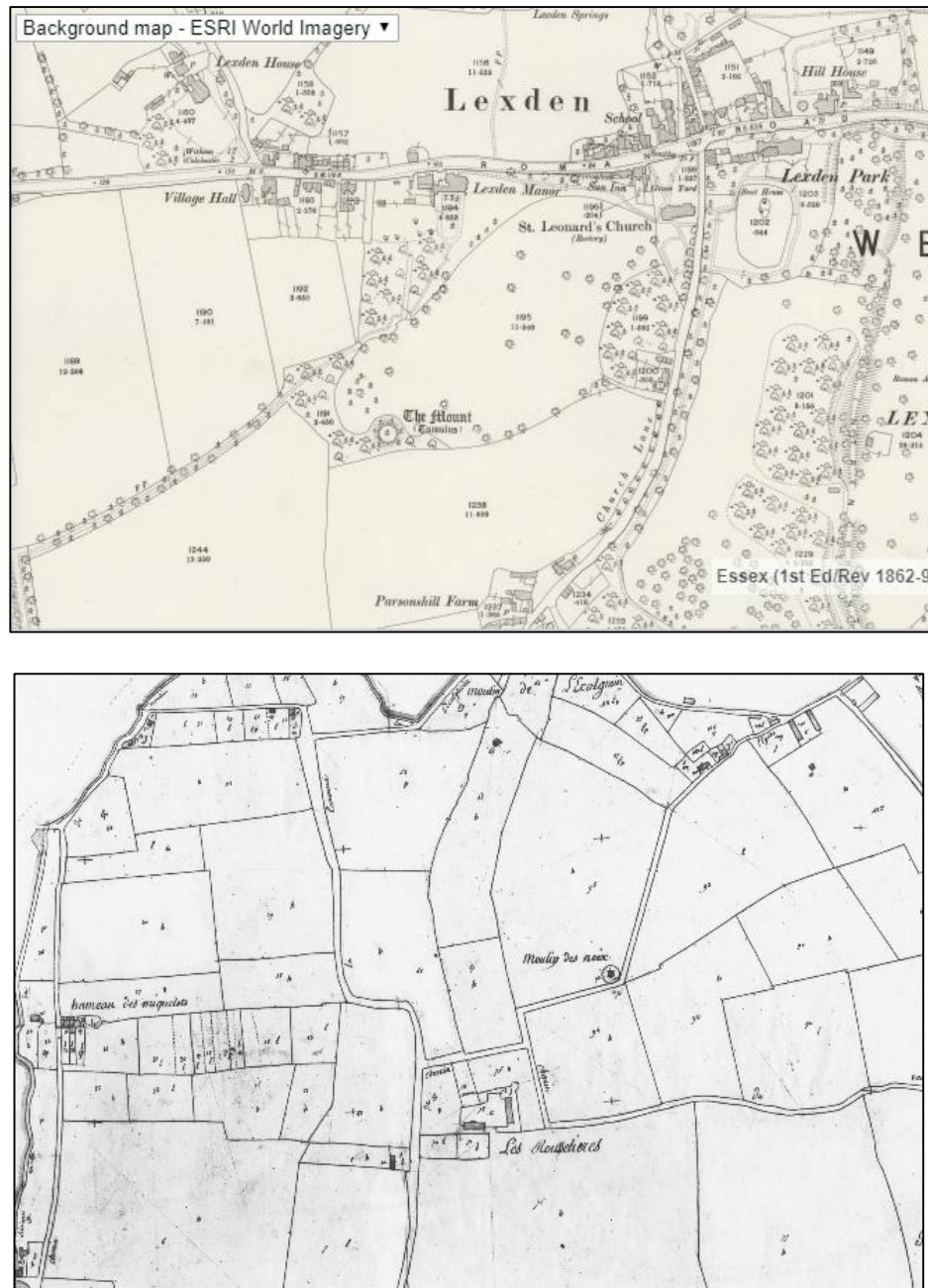


Figure 27. Comparaison entre l'Ordnance Survey (à gauche) et le cadastre napoléonien (à droite).

<sup>589</sup> Ibid.

## V. Conclusion

L'intérêt porté au monde rural a connu différentes périodes selon les modes, les lieux, les événements, mais les débats ne se sont jamais complètement arrêtés. Contrairement au monde des campagnes en général, la fascination a toujours été au rendez-vous, et ce, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce, entre autres, aux diverses *villae* découvertes sur le territoire français. Du côté anglais, ce sont les chemins anciens qui passionnent dès le XVII<sup>e</sup> siècle, mais les études évoluent plus ou moins lentement à travers les siècles. On remarque alors que le XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle, sous l'impulsion d'O.G.S. Crawford, en Angleterre, sont marqués par l'intensité des recherches sur le monde rural et particulièrement les réseaux parcellaires anciens, dont la photographie aérienne ne va qu'augmenter cette passion. Cependant, du côté français on voit que la réalité est bien différente et qu'il faut attendre l'arrivée de Marc Bloch en 1930 pour que débutent les premières vraies réflexions sur les origines de ces champs agricoles, puis les années 1954-1955 et Max Guy, pour que les photographies aériennes soient utilisées à des fins archéologiques.

Ce sont ensuite les prospections aériennes de Roger Agache dans les années soixante qui vont littéralement changer nos connaissances sur les territoires français, tandis que Kenneth Saint Joseph applique la même méthode en Angleterre. On pourrait penser qu'à partir de ce moment les recherches n'allaient que progresser et évoluer positivement. Pourtant, à force de critiques en Angleterre, on arrête de chercher des centuriations, tandis qu'en France, la photo-interprétation rend les chercheurs de plus en plus sceptiques, étant donné sa faible fiabilité. On peut certes découvrir de nouvelles structures, mais sûrement pas les interpréter sans une phase de vérification sur le terrain. Dans les années 1980-1990, l'arrivée du filtrage optique et de la photographie satellitaire a relancé une dynamique de recherche dans une discipline difficilement appréhendable. Cependant, on critique une nouvelle fois cette méthode, car elle induirait souvent en erreur son lecteur, qui verrait ainsi des centuriations partout. Le problème est récurrent : l'étude de terrain est trop souvent délaissée et donc ne permet pas de confirmer ou non les interprétations.

En parallèle, l'Angleterre, qui semble avoir compris la leçon, surtout depuis l'ouvrage critique de O.A.W. Dilke en 1971, décide de s'appuyer sur des données archéologiques connues, issues de fouilles dont les fossiles directs permettent de confirmer une chronologie antique. Ainsi, le site archéologique servant de base à la conception du territoire, il est possible de corréliser celui-ci avec les traces fossiles visibles en photographies aériennes, à travers le

LIDAR et l'étude de l'Ordnance Survey. Côté européen, même si toutes ces méthodes sont largement utilisées, les connaissances archéologiques préalables à l'identification de ces paysages elles, ne le sont pas. Et, à l'heure où le débat fait encore rage pour ce qui est de l'existence des centuriations en France, et dont les méthodes de découvertes sont très largement critiquées, il semble improbable dorénavant de ne plus prendre en compte les données déjà existantes sur le territoire, de plus en plus nombreuses aujourd'hui grâce à la recherche en archéologie préventive.

On se rend compte, après une étude approfondie, que les centuriations sont comme délaissées par les chercheurs, même les plus dynamiques, depuis presque dix ans maintenant. Les savants français tendent plutôt à étudier les centuriations déjà plus ou moins repérées, ou du moins bien plus facilement reconnaissables, en Italie ou en Afrique du Nord. Parfois certains articles ayant pour sujet le cadastre d'Orange ou bien les différentes définitions de cadastre et centuriations sont publiés. Peu de recherches apportent de nouvelles méthodes et/ou d'interprétations dans l'hexagone mais un nouveau dynamisme se crée dans l'étude des parcellaires, grâce, notamment, aux découvertes de plus en plus nombreuses.

Ainsi de nouveaux projets tels que le programme Rurland voient le jour et intègrent les diverses réflexions concernant la structuration du territoire rural indigène et romain. De l'autre côté de la Manche, l'Angleterre a trouvé son alternative, comme nous l'avons vu plus haut, grâce à O.G.S. Crawford, en acceptant seulement le « *Field System* », donc un réel réseau parcellaire plus ou moins orthonormé que nous pouvons retrouver dans les campagnes britanniques mais qui, en aucun cas, ne se référerait à une quelconque centuriation quel qu'en soit son aspect. Tout cela en sachant pertinemment que les siècles derniers marquent des changements permanents de types de systèmes parcellaires qui ont forcément transformé entièrement le paysage (les réformes saxonnes ou encore des Tudors). Ainsi, d'autres termes voient le jour, tels que « *Aggregate Systems* » ou encore « *Cohesive System* » afin de qualifier un réseau fossoyé plus ou moins planimétrique. Cependant, il y a récemment de nouvelles approches qui remettent en question l'existence de cadastration, particulièrement en Gaule Belgique. Les travaux de Raphaël Clotuche comme ceux de Vincent Merkenbreack, archéologues spécialistes de la province, reprennent les dernières données apportées grâce à l'archéologie préventive et contribuent à revenir sur la question de la cadastration en se basant sur des éléments concrets et datés.

### Chapitre III. Les paysages à travers les siècles dans le nord de l'Europe

« En déplaçant une borne datée de deux siècles et qui servait autrefois à délimiter les deux pays [la France et la Belgique], un Belge aurait fait perdre en superficie la commune de Bousignies-sur-Roc... et violé le traité de Courtrai, établi en 1820. »  
Alice Bonvoisin, La Voix du Nord, 24/07/2021<sup>590</sup>.

Comme le montre cette citation tirée d'un article récent de la Voix du Nord, les limites marquent un territoire, certes, mais elles peuvent aussi rester figées pendant plusieurs siècles. En effet, quelles que soient les réorganisations établies, il n'en reste pas moins que certaines limites, plus ou moins importantes, sont laissées dans l'oubli malgré des marqueurs toujours présents tels que les bornes ou les haies. Ainsi on déplace la pierre, on détruit la haie, et on ne modifie pas seulement un paysage physique mais aussi, parfois, on change l'identité de toute une communauté. C'est ainsi que le fameux mouvement des enclosures, souvent évoqué car représentatif de ces impacts sur la société en général, a été vu par de nombreux sociologues comme la mise en place d'une société individualiste auparavant communautaire. Les réformes agraires ont été, selon les époques, la marque de l'imposition d'un roi de la Renaissance, comme la dynastie des Tudors a pu le faire, ou bien la solution à des problèmes économiques rencontrés au XIX<sup>e</sup> siècle. Elles ont été la cause ou la conséquence de nombreux faits politiques, économiques, religieux ou encore juridiques et culturels. Ainsi, et comme nous le verrons dans la seconde partie de cette thèse, l'analyse régressive de ces paysages récents ne peut être fiable qu'après avoir pris connaissance de leur histoire générale.

---

<sup>590</sup> <https://www.lavoixdunord.fr/992266/article/2021-04-27/bousignies-sur-roc-il-deplace-une-borne-frontiere-et-viole-le-traite-de-courtrai#:~:text=C'est%20une%20histoire%20pour,de%20Courtrai%2C%20C3%A9tabli%20en%201820.>

## **I. Des premiers systèmes agraires indigènes à un quadrillage orthonormé romain**

C'est probablement dès le Néolithique que se fondent les prémices de l'agriculture dans le nord-ouest de l'Europe. On voit non seulement se former les premiers réseaux parcellaires, mais aussi naître un nouveau langage technique. Comme le souligne Marc Bloch, « le nom même d'une de nos plus vieilles unités agraires — l'arpent — est incontestablement celtique, comme, d'ailleurs, une bonne part de notre vocabulaire rural »<sup>591</sup>. De même, les techniques agricoles se développent et améliorent le rendement tout en permettant l'aménagement stratégique d'un système parcellaire par l'homme.

### **1. Les premières planifications**

Bien que peuplée au moins à partir de la fin du paléolithique inférieur, la future Angleterre a abrité ses premiers agriculteurs vers la fin du Mésolithique voire au début du Chalcolithique. Dès les premières installations humaines, une réelle distinction apparaît entre les établissements selon les aires géographiques. On sait notamment, grâce aux recherches menées au début du siècle dernier sur le sol britannique,<sup>592</sup> que les premières installations rurales, datant au plus tard de la fin de l'Âge du Bronze, se caractérisent par des fossés arrondis formant une multitude de cercles. Il s'agit des premiers habitats dispersés, chacun marqué par un fossé circulaire creusé autour de celui-ci. Il est difficile de définir si une quelconque interaction sociale existait entre eux mais leur proximité — plusieurs dizaines à des centaines de mètres — laisse cependant penser que cela pouvait être le cas et, surtout, l'évolution de ces structures démontre une volonté de rapprochement entre ces différents établissements puisque ces fossés, d'abord concentriques, prennent une morphologie progressivement planimétrique pour enfin se rapprocher et s'interconnecter<sup>593</sup>. Ces modifications morphologiques obligeant cette nouvelle régularité

---

<sup>591</sup> Bloch 1934, p. 281.

<sup>592</sup> Pour les pionniers : Curwen 1923, 1927 ; Crawford 1923, 1928 ; Aufrère, 1935.

<sup>593</sup> Bien que père et fils Curwen et O.G.S Crawford ont bien su démontrer cette évolution qu'ils ont su dater à l'aide de fouilles et de photographies aériennes, l'article de L. Aufrère résume parfaitement cette découverte dans « Les systèmes agraires dans les îles britanniques », publié en 1935.

linéaire résulteraient de l'amélioration des techniques agricoles : on passe de l'utilisation de la houe à l'apparition de la charrue. L'île d'Albion est alors peuplée par deux sociétés différentes, au sud-est sont majoritairement implantés des villages ouverts tandis que le sud et le sud-ouest sont clairsemés de « gros *oppida* fortifiés »<sup>594</sup>. Pour ce qui est du Devon, des Cornouailles et du Pays de Galles, ce sont surtout des « petits hameaux isolés, entourés de palissades »<sup>595</sup>. Comme le rappelle l'historien Philippe Chassaing<sup>596</sup>, on retrouve deux types de structures rurales

« d'une part, au sud de la Tamise, de grands domaines, propriété de l'élite locale, indigène ou non, analogues aux *villae* rencontrées sur le continent. D'autre part, dans le reste de la province, de multiples villages, vraisemblablement peu affectés par la conquête romaine, dans lesquelles se perpétuaient des types d'exploitation datant de l'âge du fer »

L'agriculture en Grande-Bretagne ne semble donc pas avoir été impactée par la domination romaine autant que l'on a pu le voir pour la Gaule du sud. Les « *Celtic fields* », qui comme on les nomme, sont en usage à l'Âge du Fer voire antérieurement, perdurent sous l'Antiquité, parfois même après l'arrivée des Saxons<sup>597</sup>.

De l'autre côté de la Manche, on sait par César, dans *La Guerre des Gaules*, que les « haies vives », constituées de ronces et de buissons épineux, étaient entrelacés, formant ainsi un barrage infranchissable masquant la visibilité<sup>598</sup>. Ces buissons épineux seraient probablement du houx, tout à fait adaptés à la confection de ce type de haie grâce à leur flexibilité permettant le plessage des branches ainsi qu'à ses fruits résistants aux froids de l'hiver. Ils apportent donc protection physique mais aussi médicinale. En effet, dans l'ouest de l'Allemagne par exemple, outre les feuilles utilisées comme cataplasme, elles étaient aussi infusées pour être bues<sup>599</sup>. Cette indication ne fait pourtant pas l'unanimité chez les chercheurs qui n'y voient pas pour autant

---

<sup>594</sup> Chassaing, 2015 (rééd.), p. 20.

<sup>595</sup> *Ibid.*

<sup>596</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>597</sup> Hamerow 2002, p. 140-141.

<sup>598</sup> César, *BG*, II, 17.

<sup>599</sup> Couplan, 2009, p. 388.

une haie destinée à la clôture des terres à des fins agricoles mais plutôt défensives et drainantes<sup>600</sup>.

Malgré les divergences d'opinions, il n'en reste pas moins que le nord-est de la Gaule, tout du moins les territoires alentour de la Sambre, tendent vers un paysage à haies vives qui se dressait à l'Âge du Fer mais sans grande similarité avec le paysage actuel<sup>601</sup>. En effet, c'est plutôt une fonction défensive et de frontière que lui prêtent les chercheurs et non agricole. Seules les analyses des textes anciens ont permis d'aboutir à cette constatation mais la nécessité de croiser les données avec d'autres disciplines telles que la palynologie ou encore l'archéogéographie apporterait sans aucun doute de nouvelles interprétations. Par exemple, on sait aujourd'hui que les haies ont un intérêt majeur, particulièrement dans les zones humides, où elles permettent de retenir l'eau mais qu'elles servent aussi de brise-vent tant pour les hommes que pour le bétail.



Figure 28. Champs inondés après remembrement à Angoville-sur-Ay dans la manche (A. Di Liberto)

---

<sup>600</sup> Sur les diverses réflexions portant sur les caractéristiques de ces « haies vives » chez les Nerviens, se référer à Barbara 2015. L'auteur présente très justement les points de vue divergents et apporte de nouvelles questions quant à leur utilité première.

<sup>601</sup> Deru *et al.* 2020, p. 21.



Il suffit simplement de se promener sur les terres du Cotentin, fortement remembrées aujourd'hui, pour se rendre à l'évidence : Ces haies ont des fonctions indispensables à la vie rurale, comme le montre la photographie ci-dessus où l'unification de plusieurs champs a conduit non seulement à l'inondation des terres chaque hiver/printemps (Figure 28) mais aussi à l'augmentation des rafales de vent, qui peuvent être néfastes pour le bétail comme pour les récoltes<sup>602</sup>.

D'ailleurs, du côté anglais, les structures parcellaires celtiques mises au jour dans le Berkshire par exemple, ont permis d'affirmer la présence de haies en lien avec le réseau fossoyé mais aussi de déterminer qu'il s'agissait d'un type de « *thorny scrub* » soit, traduit littéralement, des broussailles épineuses<sup>603</sup>. N'oublions pas cependant que « la haie, en un sens, ne fait pas le bocage »<sup>604</sup>, et nous espérons que notre étude pourra apporter une pierre à l'édifice quant à la compréhension de l'agencement parcellaire du territoire nervien<sup>605</sup> mais aussi pour le nord-ouest de la Gaule, dont les connaissances sur les planifications agraires sont plus rares si ce n'est pour le système planimétrique dégagé par les fouilles de Cyril Marcigny dans la Manche et particulièrement sur l'île de Tatihou<sup>606</sup> ou encore les travaux, conséquents, de Gaël Léon menés depuis plusieurs années sur la Basse-Normandie et qui ont grandement comblé de sérieuses lacunes<sup>607</sup>.

Tout ceci nous amène alors à définir les différents types de systèmes parcellaires qui se rencontrent. Des « *agregate systems* » déjà repérés depuis longtemps par les chercheurs anglais sur les terres de Cornouailles attestent de la présence de systèmes parcellaires orthonormés, bien que de façon assez lâche comparée aux « *cohesive systems* » et surtout aux cadastres

---

<sup>602</sup> Voir à ce propos les études récentes menées sur les haies vives d'Afrique où sont justement faites mentions de leur importance tant en qualité de brise-vent que pour la fertilité du sol ou encore pour leur fonction défensive : Yossi *et al.* 2006 ; ONG A.I.D.D 2014.

<sup>603</sup> Moore 1992 cité par Yates 1999, p. 166.

<sup>604</sup> Watteau 2012, p. 69.

<sup>605</sup> Concernant ce travail déjà bien entamé, voir notamment l'article de R. Clotuche qui présente une analyse très intéressante sur le parcellaire nervien en lien avec les dernières découvertes effectuées grâce à l'Archéologie préventive : Clotuche 2017.

<sup>606</sup> Voir les travaux de Cyril Marcigny et Emmanuel Ghesquière et notamment Marcigny, Ghesquière 2003.

<sup>607</sup> Voir, entre autres, les publications du PCR ARBANO « L'Antiquité en Basse-Normandie » depuis 2012 à 2017 où G. Léon met en avant ses diverses analyses sur le territoire bas-normand dans chacune des publications. Il a, de même, apporté sa contribution à la rédaction de multiples rapports de fouilles en lien avec l'étude du parcellaire dont, plus particulièrement, les sites qui seront analysés lors de cette thèse.

romains, dès l'âge du Bronze<sup>608</sup>. Côté français, l'acceptation est plus lente, il faut attendre encore quelques décennies avant que les premières publications fassent leur apparition.

Ainsi, les gravures rupestres découvertes dans les régions comme le sud de la France, l'Italie ou encore l'Espagne, représentant une reconstitution d'un paysage occupé par une activité visiblement agricole (enclos, parcellaires et chemins sont représentés sur ces gravures) ont été pendant longtemps mal interprétées<sup>609</sup>. Grâce aux nouvelles données archéologiques, on peut affirmer que des systèmes parcellaires orthonormés étaient mis en place, dans l'espace de la future France, dès l'Âge du Bronze. On peut dès lors vérifier une logique dans l'implantation de ces réseaux, qui se doit d'être stratégique pour assurer un rendement certain et efficace. Les gravures rupestres évoquées par Marlène Brocard, par exemple, ont ceci d'intéressant qu'elles représentent clairement un axe principal bordé par un système de parcelles orientées dans la même direction, agrémentées de quelques enclos épars. Ensuite, autour de ces lots de terre quadrillés, se trouvent ce qui semble être de grandes parcelles, non définies spécifiquement. Selon M. Brocard, on trouve alors le système « zones divisées »/« zones non divisées » avec un habitat entouré de parcelles de culture et donc bien limitées, elles-mêmes entourées de terrains dédiés au pâturage ou correspondant aux forêts<sup>610</sup>.

La rotation des cultures devait alors probablement être appliquée tant dans les campagnes celtes que romaines, privilégiant ainsi l'assurance de récoltes fructueuses. Néanmoins, l'indigence documentaire à ce sujet ne permet pas de le confirmer. Seuls les textes des agronomes latins informent de la connaissance et de la mise en application de cette technique chez les Romains, mais rien ne confirme son utilisation chez les Celtes. En revanche, les dernières recherches britanniques sur le sujet démontrent progressivement que les sociétés celtiques des Âges du Bronze et du Fer, procédaient à l'assolement<sup>611</sup> mais comme l'indiquent Christophe Petit et ses co-auteurs : « La question de l'assolement ne peut pas être abordée à

---

<sup>608</sup> Se référer au chapitre I concernant l'histoire des découvertes de ces systèmes parcellaires anglais et la naissance du vocabulaire associé.

<sup>609</sup> Brocard 2005.

<sup>610</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>611</sup> Gray 1969.

partir de données archéologiques »<sup>612</sup>, bien que R. Agache<sup>613</sup> voyait dans les *villae* romaines fraîchement établies dans le nord de la Gaule l'utilisation de l'assolement après l'adoption du *vallus* et, par conséquent, d'une « agriculture extensive de grande ampleur »<sup>614</sup>.

## **2. Deux grands systèmes agraires opposés qui cohabitent**

Les chapitres précédents ont démontré que, contrairement au système agraire indigène, le système romain est assez connu aujourd'hui, tant par les sources écrites et surtout le *Corpus Agrimensorum Romanorum* que par les nombreux travaux mis à contribution dans les différents pays de l'Europe de l'ouest. Ce système, strictement orthonormé et délimité selon des mesures précises, connaît cependant un manque réel d'exemples physiques. En effet, mis à part le territoire italien centurié, assez bien connu, et le cadastre d'Orange en Gaule narbonnaise, aucun autre endroit ne présente une pareille unanimité chez les historiens, les archéologues, les géographes... Selon les arpenteurs, les zones colonisées par les Romains se démarquent par une restructuration du territoire conquis. Pour rappel, on trouvera en général la mesure de 20 x 20 actus pour une centuriation<sup>615</sup>. Un pied romain est égal à 0,296 m, un actus correspond à une longueur de 35,48 m, et une jugère équivaut à 2 actus. Nous pouvons alors déterminer que le parcellaire de base, que nous dirons « théorique », doit alors reprendre les mesures décrites par les *agrimensores*, soit 1 actus X 1 jugère = 35,5 m x 71 m.

Enfin, cette centuriation « théorique » est divisée en plusieurs îlots de terres de 710 m de côté. Souvenons-nous aussi qu'elle doit être délimitée par des pierres ou par tout autre objet suffisamment visible dans le paysage pour les reconnaître, tant pour la division interne que pour la délimitation des *limites*<sup>616</sup>. Des fossés et/ou des talus peuvent séparer les champs mais ce n'est pas systématique, d'autres systèmes de divisions du sol peuvent être mis en place comme la différence de type de culture. Quoiqu'il en soit, un module de base fonde la centuriation puis les arpenteurs tracent ces limites.

---

<sup>612</sup> Petit *et al.* 2018, p. 54.

<sup>613</sup> Agache 1978 ; Ouzoulias 2006, p. 156.

<sup>614</sup> Ouzoulias 2006, p. 156.

<sup>615</sup> Concernant la question des modules propres aux centuriations, se référer au chapitre II.

<sup>616</sup> Sur la question *limites/limes*, lire l'introduction.

Ce côté orthonormé caractéristique de ces centuriations peut alors se confondre avec le système planimétrique celte dit « *cohesive system* ». En territoire ibérique, des bribes de parcellaires antérieures aux Romains, forment un « *cohesive system* » (ou « système parcellaire cohérent ») particulièrement bien défini. En effet, un module de 525 m a été repéré par les archéologues espagnols<sup>617</sup> lors de recherches récentes à la suite des travaux de Max Guy<sup>618</sup>. En cela, le « *cohesive system* » celte et la cadastration romaine ont alors en commun une régularité métrique dans l'imposition du parcellaire qui se veut fortement similaire, bien que la rigueur romaine se soit fait bien plus sentir que celle celte. Néanmoins, les mesures des parcelles se différencient quelque peu bien que, si l'on en croit Columelle<sup>619</sup>, un arpent gaulois (*arepennis*) est équivalent à une demi-jugère romaine soit 35,5 m de longueur (soit 1 actus).

On peut alors remarquer que, finalement, des rapprochements se retrouvent dans ces mesures. Ceci pourrait s'expliquer assez facilement : une longueur de champ correspond, *Grosso modo*, à une journée de labour. Les Romains, réutilisant par ailleurs le *vallus* celte, outil agricole bien plus avancé que les leurs (il est considéré comme l'ancêtre de la moissonneuse), devaient forcément délimiter leurs terres selon le même principe de base<sup>620</sup>. Au final on se trouve avec des modules quasi-similaires.

Pour autant, et comme le rappellent les nombreux chercheurs qui se sont penchés sur ces questions, depuis les premières implantations agraires jusqu'à aujourd'hui, la mesure d'un arpent, d'une centuriation, d'un pied, n'est jamais le même selon les régions mais aussi selon les périodes chronologiques<sup>621</sup>. Ainsi, comme le démontrent très bien les différents systèmes de mesures de la période médiévale, un pied n'aura pas la même valeur en Italie, dans le sud de la France et en Angleterre. D'ailleurs, et pour aller plus loin, les mots utilisés pour désigner des unités de longueur ont parfois été réemployés en tant qu'unité de surface. L'exemple de l'arpent, repris par Cédric Lavigne<sup>622</sup>, illustre très bien ce propos. En effet, on sait que l'arpent

---

<sup>617</sup> González Villaescusa 2003, p. 15.

<sup>618</sup> Cette information est très intéressante pour l'étude sur les parcellaires indigènes présentée en seconde partie.

<sup>619</sup> Annexe II.1.

<sup>620</sup> Il est intéressant de mentionner l'article de Michel Reddé concernant l'expérimentation du *vallus* et les résultats qui en ont découlé : Reddé 2016, p. 325-326.

<sup>621</sup> Lavigne 2003.

<sup>622</sup> *Ibid.*

est donc le dérivé de l'*arepennis* gaulois. Il fait référence à une mesure équivalente à la demi-jugère romaine soit une longueur de 35,5 m<sup>623</sup> — tandis que le *Candetum*, une autre unité de mesure évoquée par Columelle, équivaut aux 150 pieds romains soit 44,45 m. Cet arpent, désigne à la période médiévale une unité de surface plus qu'une unité de longueur et représente à cette période une superficie de 11250 m<sup>2</sup> avec un module récurrent de 75 x 150 m<sup>624</sup>. On est donc loin de l'arpent originel.

Ceci est alors intéressant pour notre analyse régressive puisque ces travaux démontrent que, même si une continuité peut se ressentir à travers le vocabulaire technique, il n'en est rien dans la pratique. De même, l'auteur a pu démontrer qu'en plus des différences d'étalon entre deux mesures de même nom (l'arpent ici) à des périodes différentes, elles peuvent aussi différer selon les zones géographiques. La difficulté réside alors dans la vérification de l'étalon admis selon la région et l'époque. C'est dans ces cas de figure que l'importance de la fouille, du mobilier découvert et donc de la datation des structures, prennent tout leur sens. En effet, si un territoire présente deux systèmes parcellaires celte et romain dont la métrologie met en avant une série de mesures trop proches pour les différencier, alors les connaissances archéologiques permettront de distinguer et de séparer les différents parcellaires. C'est alors que l'analyse directionnelle de ces systèmes doit impérativement être prise en compte car elle est complémentaire de l'évolution métrique du paysage agraire.

Ces systèmes métrologiques chers à Rome pour ce qui est des centuriations — qui ne sont pas mis systématiquement en place dans tout l'empire — sont conservés jusqu'à la transition vers de nouveaux systèmes agraires de la fin du V<sup>e</sup> siècle. À la différence des Romains, les Celtes et les Gaulois vont plutôt implanter un réseau selon la topographie locale. La pente du terrain influe sur son orientation, la pédologie sur sa morphologie, la géologie sur son emplacement.

Gérard Chouquer remarquait les diverses modifications apportées aux premiers sites protohistoriques, reflétant une sorte de tâtonnement dans la stratégie d'implantation du parcellaire<sup>625</sup>. L'Homme est lié à la nature et c'est sûrement ce qui différencie ces « *cohesive*

---

<sup>623</sup> Voir, pour une étude étymologique et métrique de l'*arepennis* : Vendryes J., 1953, « Une hypothèse sur le carré magique ». Dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 97<sup>e</sup> année, N. 2, p. 198-208.

<sup>624</sup> Lavigne 2003.

<sup>625</sup> Chouquer 2005, p. 33.

*systems* » des cadastres romains. Il n'est plus question de topographie mais de recensement de la population, des terres, et des biens de l'Empire. Pour ce faire, il faut alors quadriller les zones colonisées afin de mieux les recenser. Les arpenteurs ne prennent pas en compte la topographie dans le choix de l'implantation du cadastre, simplement l'orientation d'une centuriation doit se distinguer d'une autre si elle en est trop proche. Le seul moment où l'environnement local semble être pris en considération est lorsque le problème des limitations se pose. En effet, si le sol est trop caillouteux, il vaut mieux utiliser autre chose qu'une pierre pour démarquer la limite, si un type d'arbre n'est pas commun dans la région alors il peut être planté pour cela, si une rivière est présente alors elle peut faire office de limite mais si son cours change, la limite de propriété, quant à elle, peut être gardée, etc.

Enfin, les terres qui ne se limitent pas (comme les montagnes par exemple) sont considérées comme subsécives<sup>626</sup> et alors ne sont pas même reportées sur la *forma*. En théorie ce procédé de limitation fonctionne mais, en pratique, il impose la présence d'un terrain assez plat (même si nous savons que la cultellation était utilisée<sup>627</sup>) et dans d'assez bonnes conditions pour remplir tous les critères d'implantation d'une colonie<sup>628</sup>. C'est probablement une des raisons pour lesquelles les centuriations ne sont pas mises en place dans tout l'Empire mais seulement à des endroits stratégiques, sur des terrains appropriés. On peut alors aisément supposer que le système de culture déjà existant sur les territoires conquis devait probablement être réutilisé — ou tout du moins partiellement — pour aboutir à un procédé agraire « celto-romain ». Le système métrique régional devait dès lors primer. On connaît bien cette capacité des Romains, quelques soient les domaines, à s'adapter aux civilisations qu'ils dominent. Le syncrétisme religieux le démontre très bien. Hygin précise que même si l'imposition de la centuriation reste propre aux Romains, c'est le système métrique du territoire conquis qui peut

---

<sup>626</sup> Cf. Chapitre II pour la définition.

<sup>627</sup> Ce sont Frontin et Nipsus qui décrivent la technique. Pour une explication approfondie du terme : Roth-Congès 1996.

<sup>628</sup> Voir notamment les raisonnements de Decramer sur la mise en place de la centuriation de Tunisie, publié en ligne sur son site : <https://www.archeo-rome.com/themes2/Centuriation%20et%20orientation3.htm>. De même, A. Caillemer et R. Chevallier en 1957, p. 278, étudiant aussi les prémices d'une centuriation de Tunisie indiquent que « (...) les axes sur lesquels on mesurait les distances de base devaient de préférence s'étirer en terrain plat ». Ou encore Decramer 2002, p. 138 : « Il est plus que probable que les géomètres romains devaient contrôler régulièrement ces longueurs par des mesures à la perche ou au cordeau sur des bases établies en terrain plat. »

être utilisé, et particulièrement pour certaines régions de Gaule où c'est la *libra* plutôt que l'*actus* qui sera indiquée sur la *forma*<sup>629</sup>.

Enfin, on peut aussi citer le pied dit germanique hypothétiquement établi sous le gouvernement de Drusus, le célèbre frère de l'empereur Tibère : le *pes drusianus*<sup>630</sup>. Légèrement plus grand que le pied romain standard, il mesure 0,3327 m. Nommé aussi le pied de Tongres, il aurait été utilisé dans cette cité de Gaule Belgique puis de Germanie inférieure<sup>631</sup> lors de l'établissement des troupes auxiliaires tongres installées en Bretagne du Nord. Malheureusement, rares sont les preuves de l'existence physique du pied germanique et seuls les écrits de l'arpenteur Hygin<sup>632</sup> en font mention. Les quelques données scientifiques apportées, ces dernières années, n'ont pas toujours été suffisamment concluantes<sup>633</sup> si ce n'est pour la métrologie militaire<sup>634</sup>.

Des continuités comme des ruptures dans les systèmes agraires s'opèrent en fonction de la topographie ou encore de la politique impériale. Ceci engendre donc une série de modules métriques différents selon les régions et les outils utilisés. En effet, une réelle dichotomie agraire s'installe, marquée par l'utilisation de l'araire dans la partie sud de l'Europe tandis que

---

<sup>629</sup> Hygin 102-108. Voir Jung 1999, p. 145 : « il ne faut pas oublier que des mesures métrologiques antiques indigènes, inconnues à ce jour, ont pu être utilisées pour le découpage du parcellaire » ; Favory 2003, p. 35 : « (...) dans l'Empire, à une époque où se confirme et s'affine l'intégration des provinces, les systèmes métrologiques indigènes continuent à structurer la vie des campagnes ».

<sup>630</sup> Pour un approfondissement, concernant l'utilisation du *Pes Drusianus* voir Duncan-Jones 1980 ; Chouquer 1992 ; Bedon 1997 ; Chouquer *et al.* 2001 ; et tout récemment Raepsaet 2019 et 2022.

<sup>631</sup> Raepsaet-Charlier 2022, p. 259 et n° 17.

<sup>632</sup> Hygin (Behrends 2000, p. 86-87) ; Navel 1932, p. 102 ; Bedon 1997 (2001).

<sup>633</sup> Pour un bref récapitulatif historiographique récent se référer à Raepsaet 2019 sinon, plus précisément, pour le sol britannique : Duncan-Jones 1980 ; le sol germanique : Bridger 1984 et plus généralement Bedon 1997.

<sup>634</sup> David Taylor présente une compilation de ces divers travaux dans sa thèse : Taylor, David J.A. (1999), *The forts on Hadrian's wall: a comparative analysis of the form and construction of some buildings*, Durham theses, Durham University. De même, la méthode d'approche apportée par Martin Millett sur la colonie de *Verulamium* en 1982 (par ailleurs directeur de recherche de David Taylor lors de sa thèse) ne doit pas être négligée.

le nord voit l'émergence de la charrue, plus adaptée aux sols lourds<sup>635</sup>. Jean-Robert Pitte<sup>636</sup> le dit d'ailleurs en ces termes tout à fait pertinents concernant la Gaule :

« Grosso modo, la charrue est utilisée au nord de la ligne Poitou-Léman, tandis que l'araire sert aux labours du sud. S'agit-il d'un partage d'origine ethnique et culturelle ou bien d'une adaptation à la pédologie ? (...) ainsi se crée le grand contraste entre les champs plutôt laniérés du Nord et du Nord-Est et les champs plutôt massifs du Sud (...). »

Dans le domaine politique, on sait par exemple qu'au III<sup>e</sup> siècle puis au IV<sup>e</sup> siècle, les provinces de la Bretagne se divisent, passant d'une *Britannia* « unie » à une *Britannia* séparée en deux parties, inférieure et supérieure, pour enfin se diviser en quatre parties dont la *Britannia Prima* et la *Maxima Caesariensis* recouvrent la partie inférieure de l'île<sup>637</sup>. Toujours est-il que des changements s'opèrent dès la fin de l'occupation romaine des deux côtés de la Manche. Tandis que l'un tend vers une civilisation où l'openfield se généralise, l'autre connaît une tentative d'application d'un système de mesure commun dans tout le territoire, sous l'autorité du souverain, nommé le « pied de roi ».

---

<sup>635</sup> Ferdière *et al.* 2006, p. 89. Notons cependant que l'arrivée de la charrue n'est pas définie précisément comme l'indiquent Alain Ferdière et ses collègues : « Malgré les affirmations de certains historiens, aucun document, ni textuel, ni iconographique, ni archéologique, ne témoigne de l'existence d'une véritable charrue en usage sur notre territoire à l'époque romaine, y compris dans l'Antiquité tardive, même si l'on mettait certainement en œuvre, notamment sur les terres lourdes et limoneuses des plaines du Nord-Ouest, des araires lourds et relativement perfectionnés ». Concernant la typologie des types d'araires, voir l'article de André Marbach : Marbach 2006-2007.

<sup>636</sup> Pitte 2001, p. 123.

<sup>637</sup> Salway 1993, p. 218.



## **II. Dès l'Antiquité tardive, une transition vers une nouvelle image des paysages**

### **1. Une évolution parcellaire en France**

Avant l'imposition de ce nouveau système de mesures, une période mal connue de l'histoire, nommée *Dark Ages* encore aujourd'hui, marque la fin de l'Empire romain d'Occident, les populations locales vont progressivement se mêler aux Germains venus de l'est. Dès la fin de l'Antiquité, ou au moins de façon assurée à partir des Carolingiens, l'imposition d'un nouveau système de mesures modifie les paysages ruraux. Le « pied de roi » est le reflet de la volonté du roi Charlemagne d'une unification de son (nouveau) territoire à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle. Il correspond à une longueur de 32,48 cm. Pour Jean-Claude Hocquet, il serait « calculé par approximation sur le pied de Drusus »<sup>638</sup>. Il est cependant difficile de confirmer cette hypothèse.

Le phénomène qui se passe à la transition entre Empire romain et royaume franc réside, entre autres, dans la baisse démographique en Europe occidentale. Cela engendre alors la prolifération de friches, conséquence du manque de main-d'œuvre. Les raisons de cette dépopulation sont diverses, changements climatiques, maladies, épidémies, invasions... Bien qu'il soit généralement admis que le climat, qui était habituellement doux et sec<sup>639</sup>, soit le déclencheur de ces nombreuses catastrophes dès lors qu'il s'est dégradé à la fin de l'Antiquité en Europe de l'ouest, la solution pour pallier ce manque d'effectif est alors l'intégration d'étrangers sur le territoire afin d'augmenter les cultures et donc de nourrir les hommes et le bétail. Ainsi, les Francs, arrivés de l'est vers le nord de la Gaule Belgique, vont être sollicités pour travailler la terre au sein de l'Empire. En outre, ils sont intégrés à l'armée romaine pour la défense du *limes*, le *Litus Saxonicum*<sup>640</sup>. Les premières forteresses apparaissent au VI<sup>e</sup> siècle avec les Mérovingiens puis se développent sous les Carolingiens, mais seulement près du *limes*

---

<sup>638</sup> Hocquet 1995, p.48.

<sup>639</sup> Ferdière 2006.

<sup>640</sup> Pilet *et al.* 1993 : Ils démontrent notamment la présence de Germains jusque dans la Basse-Normandie actuelle à travers l'étude de sépultures dans la région ; Brulet 1993, p. 141 ; Soulat 2009, p. 30.

puisque le but était d'asseoir leur pouvoir « à la romaine »<sup>641</sup>. Il faut d'ailleurs attendre le X<sup>e</sup> siècle pour voir un changement dans les systèmes de fortifications et donc dans le paysage. Ce peuple germain est séparé en deux groupes, les Francs rhénans qui vivent sur la rive est du Rhin, et les Francs saliens, dirigés par Childéric, fils de Mérovée, qui fondent leur royaume sur le territoire tournaisien<sup>642</sup>. C'est à ce moment, aux alentours du V<sup>e</sup> siècle, que la transition va commencer. Ils s'installent dans le nord de la Gaule, Tournai étant leur chef-lieu<sup>643</sup> et avait déjà pris la place de capitale chez les Ménapiens au détriment de Cassel entre le III<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.<sup>644</sup>.

Les *villae*, principalement la *Pars Rustica*, sont réinvesties et de nouveaux habitats, en bois, émergent. Un renouvellement des campagnes se met en place : on défriche les terres abandonnées anciennement en culture par les Romains, la population croît<sup>645</sup>. On ne parle pas d'invasions brutales, mais de cohabitation de peuples différents sur le même territoire, pour ensuite n'en former qu'un : les Francs<sup>646</sup>. Les différents artefacts découverts dans la tombe (présumée) de Childéric appuient cette hypothèse<sup>647</sup>.

En effet, bien que ce roi ait été un païen germain, comme le montrent, entre autres, les armes et les chevaux présents dans la tombe, il se voulait aussi Romain. Le costume de couleur pourpre qui ornait sa tombe le démontre<sup>648</sup>. À ce moment, la Gaule est partagée entre Wisigoths au sud-ouest, Burgondes à la frontière nord de l'Italie, Gallo-romains sous Syagrius au nord-ouest et enfin les Francs saliens qui occupent la partie est du nord de la Gaule. Clovis, à la fin du V<sup>e</sup> siècle, unifie la Gaule d'une part par son baptême permettant l'intégration des Hommes minoritaires avec la population gallo-romaine et d'autre part en repoussant les Wisigoths hors des frontières et en prenant la partie nord-ouest à Syagrius<sup>649</sup>. La capitale est désormais Paris<sup>650</sup>.

---

<sup>641</sup> Pitte 2001, p. 118.

<sup>642</sup> Voir notamment Brulet 2012, p. 125-134 ; Brulet 2016 p. 374-376.

<sup>643</sup> Brulet 2012.

<sup>644</sup> Mériaux 2003, p. 597.

<sup>645</sup> Voir notamment Demougeot 1988, p. 103 ; Musset dans Duby 2022 (rééd.), p. 146.

<sup>646</sup> Musset dans Duby (dir.) 2022 (rééd.), p. 159 ; Le Jan 2020, p. 15.

<sup>647</sup> Voir, entre autres, Le Jan 2020, p. 9-10 pour une description globale et Brulet 1988, p. 38-43 ; Kazanski *et al.* 1988, p. 13-38 pour les études plus approfondies.

<sup>648</sup> Gauvard, 1997 p. 33 ; Le Jan 2020, p. 13.

<sup>649</sup> Voir notamment Gauthier *et al.* 2002, p. 18.

<sup>650</sup> Rouche 2003, non paginé ; Mathieu 2014, p. 31 ; Le Jan 2020, p. 15.

Selon Régine Le Jan<sup>651</sup>, « Le choix de Paris, cité au passé romain glorieux, comme “siège du Royaume” (*sedes regia*) parfait la captation de l’héritage antique ».

Dans le même temps dans les campagnes, bien que les fermes semblent se multiplier, et l’habitat perché se développer<sup>652</sup>, comme le suggère les dernières découvertes archéologiques, les parcellaires, eux, ne semblent pas être modifiés voire seraient réutilisés<sup>653</sup>. Une continuité se fait alors parfois dès l’époque gauloise pour se perpétuer jusqu’à la période moderne. Du côté politique et économique, des lois sont rapidement promulguées. Au VII<sup>e</sup> siècle sont appliquées les lois saliques, qui sont attribuées au roi légendaire Pharamond, grand-père de Mérovée, et dont le nom vient de Saliens. Il s’agit d’un manuscrit recensant les sanctions pour chaque faute commise pour chaque domaine : familiale, juridique, moral, etc.

Deux grandes lois s’intéressent à la vie rurale et à la propriété. L’une protège cette dernière et le bétail et l’autre la violation de propriété. Ces textes révèlent alors que la notion de parcelle individuelle est importante, et que les clôtures et haies délimitent un terrain tout en ayant une fonction de protection. Ces descriptions telles que « quiconque coupera la haie de clôture de son voisin... »<sup>654</sup> laissent deviner un paysage divisé dont les clôtures de propriétés présentent une importance majeure. D’ailleurs, la section XXXVI de cette loi est spécifiquement dédiée aux clôtures.

En parallèle, la loi des Bavarois<sup>655</sup>, dont la première version connue daterait de la moitié du VIII<sup>e</sup> siècle, reprend un certain nombre de lois établies chez les Francs. Divisées en 23 chapitres, les sections 12 et 22 portent respectivement sur le bornage des terres et sur les forêts. Les notions de limitations rappellent les traités des *agrimensores*, et notamment celui concernant le déplacement des bornes et les litiges entre voisins. On peut effectivement s’interroger quant à leur similarité<sup>656</sup>. S’ensuit alors le couronnement de Charlemagne. Le nouveau roi souhaite réformer l’agriculture et ses domaines en créant le capitulaire de Villis<sup>657</sup>,

---

<sup>651</sup> Le Jan 2020, p. 15.

<sup>652</sup> Pitte 2001, p. 112, 117 ; Watteaux, 2011. <https://hal.parisnanterre.fr/hal-02339197/document>

<sup>653</sup> Watteaux, 2011.

<sup>654</sup> Lois saliques, trad. Peyré 1828 sur le site :

<https://ledroitcriminel.fr/la-legislation-criminelle/anciens-textes/loi-salique.htm>

<sup>655</sup> Deutinger 2017.

<sup>656</sup> Pour la traduction de ces lois, en Allemand, cf. R. Deutinger, *Lex Baiuvariorum : Das Recht der Bayern*, 2017.

<sup>657</sup> Guérard 1857, p.165-309 ; Bardaud 1989, p. 299-308.

une compilation de cent vingt articles probablement rédigés par le scribe Alcuin<sup>658</sup> à la demande du souverain. Cet acte est adressé aux *villici* (administrateurs des domaines) qui doivent s'y référer. Sa célébrité vient du recensement d'un très grand nombre de plantes qui leur sont préconisées pour leur jardin. Même si son intérêt nous importe moins que les lois précédemment citées, le mentionner met en avant le soin apporté par le souverain à l'importance des cultures, l'entretien des bois ou encore aux défrichements non abusifs.

Au fil du Moyen Âge, « l'*ager* prend le dessus sur le *saltus* »<sup>659</sup>. Comme le remarque de son côté Guy Fourquin, les forêts étaient déjà exploitées par les Romains puis par les « Barbares » pour qui elles étaient « une branche maîtresse de l'économie rurale »<sup>660</sup>. L'auteur remarque le peu de changements dans le paysage probablement dû à une démographie bien trop faible<sup>661</sup>. On connaissait déjà la mise en jachère, d'abord avec rotation biennale (alternance culture et mise en jachère), héritage des Gallo-romains, puis en triennale (deux cultures et une jachère) à la période carolingienne<sup>662</sup>. Cette méthode semble pourtant se retrouver plutôt dans les exploitations agricoles riches. Sinon on s'adaptait tant que faire se peut à la nature du sol, au risque de l'épuiser totalement. Les défrichements gagnent du terrain et notamment dans les Flandres où les polders forment le nouveau paysage.

On voit alors trois catégories de défrichements qui se distinguent selon George Duby, puis Claude Gauvrard<sup>663</sup>. Tout d'abord le « grignotage progressif », technique la plus ancienne mais aussi une des moins connues. Elle consiste à récupérer des portions de friches — souvent illégalement — pour agrandir le domaine que l'on possède. On comprend alors la forte indigence documentaire sur cette pratique. En revanche, comme le souligne Claude Gauvrard, la micro-toponymie peut être un marqueur d'informations non négligeable. En effet, ces terrains gardent parfois le nom du type d'arbres qui ont été rasés ou encore des noms tels que « essart »

---

<sup>658</sup> Bardaud suppose plusieurs proches de Charlemagne mais semble plutôt défendre cette hypothèse : Bardaud 1989, p. 299.

<sup>659</sup> Pitte 2001, p.121.

<sup>660</sup> Fourquin dans Duby 1975.

<sup>661</sup> *Ibid.*, p. 306.

<sup>662</sup> *Ibid.*, p. 334.

<sup>663</sup> Gauvrard 1997 (2<sup>e</sup> éd.), p. 150-153. Les descriptions qui suivent dans notre paragraphe ne sont qu'un bref résumé de Cl. Gauvrard. Pour plus d'informations sur le sujet, se remettre à son ouvrage ainsi qu'à Duby 1975.

selon cette technique<sup>664</sup>. L'exemple de la commune de Lambersart, de son nom ancien *Lamberti Sartum*, rappelle à juste titre l'action d'essarter un bois, visiblement ici par un certain Lambert<sup>665</sup>. Ceci est d'autant intéressant puisque la commune se situe sur l'ancien territoire tournaisien.

La seconde catégorie, qui correspond à « la création de villages neufs », est celle qui se reconnaît peut-être le mieux aujourd'hui car elle a parfois gardé son aspect de village et dont la toponymie telle que « villeneuve » peut confirmer son existence. Il s'agit le plus souvent d'un seigneur qui cherche à attirer les paysans sur ses terres afin que ceux-ci « viennent s'installer et entreprendre un travail de défrichement »<sup>666</sup>. Ainsi, le toponyme « hôte » renvoie à cette pratique. L'inconvénient ici est que « les terres ne produisent pas immédiatement, et certains défrichements peuvent conduire à l'endettement des hôtes », surtout au XIII<sup>e</sup> siècle où « le nombre des bonnes terres cultivables se restreint »<sup>667</sup>.

Enfin, « Le peuplement intercalaire », encore moins bien connu que le grignotage possessif, consiste en l'installation d'un individu (seigneur comme paysan) sur des terres qu'il exploite et qu'il clôt. Ce phénomène se retrouve de même dans la toponymie comme « Chez untel » ou « Le Plessis », « La Haie »... Pour Claude Gauvrard, ce système serait utilisé plutôt au XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle. On peut dès lors se rendre compte que les travaux sur le paysage ont profondément marqué ce qui sera notre paysage actuel.

## **2. La naissance de l'Openfield saxon en Angleterre**

Comme en Gaule, c'est probablement au début du V<sup>e</sup> siècle, et plus précisément en 410 ap. J.-C., que les premiers « barbares » s'installent en Bretagne. Les Saxons ne sont pas les seuls à priser l'île, Jutes et Angles débarquent dans la même période. À la différence des deux autres peuples, les Saxons auraient été, selon Gildas et Bède le Vénérable<sup>668</sup> — deux historiens ayant vécu environ 100 et 300 ans après les faits — appelés à l'aide contre les incursions barbares à

---

<sup>664</sup> Gauvrard, 1997 (2<sup>e</sup> éd.), p. 151

<sup>665</sup> Giard *et al.* 1911, p. 10.

<sup>666</sup> Gauvrard, 1997 (2<sup>e</sup> éd.), p. 151.

<sup>667</sup> *Ibid.*, p. 151-152.

<sup>668</sup> Marx, 1996 (2<sup>e</sup> éd.), p. 11.

la suite du retrait de l'armée romaine, vraisemblablement en 410 ap. J.-C. si l'on en croit une lettre de l'empereur Honorius destinée aux Bretons leur suggérant d'assurer eux-mêmes leur propre sécurité contre les envahisseurs. Une répartition se fait alors, tandis que les Saxons se positionnent dans le Sussex, les Angles prennent place dans le Norfolk et les Jutes dans le sud de l'Angleterre (Hampshire et Kent principalement)<sup>669</sup>. À force d'installations saxonnes, les Bretons se voient contraints de désertier ces régions pour s'établir sur les hauteurs. La rupture avec les mœurs romaines est amorcée.

C'est probablement dès la mise en place de ces communautés saxonnes qu'une hiérarchie rurale s'installe comprenant l'*earl* et ses terres, vivant dans un *burh* (demeure fortifiée). Les *coerl* (ou *churl*) sont des hommes libres qui exploitent les terres du seigneur du domaine en *openfield*. Des changements s'opèrent alors dans l'habitat dont les prémices du village se forment avec des maisons regroupées le long de la rue principale entourées de champs ouverts<sup>670</sup>. Ceci dit, l'ouest se différencie par des hameaux, des fermes isolées<sup>671</sup>. On pratique l'assolement soit biennal soit triennal avec des terres mises en jachère pendant une période<sup>672</sup>. C'est pour ainsi dire la base de l'*openfield*<sup>673</sup>.

Après de nombreux conflits entre Saxons et Danois à partir de la fin du IX<sup>e</sup> siècle, le royaume saxon s'unifie vers le X<sup>e</sup> siècle et des limites administratives sont imposées. Ces communautés prennent alors le nom de *hundreds*. Ce terme est encore en usage après la mise en place du Domesday Book normand, au XI<sup>e</sup> siècle mais aussi jusqu'en 1974<sup>674</sup>. Plusieurs *hundreds* forment un *shire* dirigé par un *ealdormen*, c'est-à-dire un noble de haut rang. Les limites de ces *shires* sont souvent encore les mêmes aujourd'hui<sup>675</sup>. Il existerait alors deux types d'*openfield* en Angleterre : le Celte et le manorial. Le premier était des champs ouverts avec partages, ou à champs ouverts clôturés et l'autre, plus tardif, puisqu'il se développe au

---

<sup>669</sup> Bède le Vénérable, *Histoire ecclésiastique du peuple anglais* ; Gildas Le Sage, *De excidio et conquestu Britanniae ac flebili castigatione in reges, principes et sacerdotes*. Il est notamment cité par Gauvrard 1997 ou encore Pitte 2001.

<sup>670</sup> Marx 1996 (4<sup>e</sup> éd.), p.19.

<sup>671</sup> Chassaigne 2015 (rééd.), p. 31.

<sup>672</sup> Marx 1996, p. 19.

<sup>673</sup> Ouzoulias 2006, p. 156.

<sup>674</sup> Chassaigne *Id.*, p. 32.

<sup>675</sup> Marx, 1996, p. 17.

IX<sup>e</sup> siècle, se base sur l'assolement biennal ou triennal. Ces deux types de paysage suggèrent une « origine multiple » de l'openfield. Ainsi la terre est divisée en lanières (= *strips*) où les « *shareland* » ou « *gedalland*<sup>676</sup> » naissent.

Le « *hide* » fait alors son apparition à cette période. Il représente un nombre d'acres spécifique selon la qualité de la terre et son rendement. Ainsi, selon les localités, un *hide* peut différer de plusieurs acres. Sophie Cassagnes-Brouquet le démontre bien dans son ouvrage, en prenant l'exemple de Cambridge dont l'*hide* représente 120 acres d'après le *Domesday Book* tandis que celui du Wessex n'en comprend que 40<sup>677</sup>. Ces domaines, plus ou moins grands, sont tenus par différentes catégories de paysans, libres ou non. Chacun doit, selon son statut, payer au seigneur un certain nombre de taxes et effectuer des corvées<sup>678</sup>.

Avec le *yardland* (ou *virgate*), qui représente un quart d'un *hide*, on utilise aussi l'acre. Ce dernier présente la particularité de n'être utilisé que dans les pays anglophones et en Normandie. Ceci est d'autant plus intéressant du fait d'une supposée installation de petites colonies saxonnes sur la côte Nord de la Normandie est mentionnée dans les sources anciennes<sup>679</sup>. Les réflexions du commandant Navel, entre autres, en 1932, se sont avérées pertinentes sur ce sujet<sup>680</sup>.

En effet, il remarque après divers travaux sur la région et les communes limitrophes à la Normandie, que l'acre n'est usité que dans les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne. Enfin, d'abord reconnue dans certaines localités, son utilisation semble se généraliser dans la région entre le X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle<sup>681</sup>. H. Navel rappelle alors le fameux *Otlinga Saxonia* connu d'anciens documents dont Grégoire de Tours fait référence. Cet événement, qui reste encore aujourd'hui hypothétique, pourrait alors être éclairé par l'étude des parcellaires. En effet,

---

<sup>676</sup> Sur le vocabulaire agraire anglais, voir en premier lieu l'article de Léon Aufrère, « Le système agraire dans les îles britanniques », 1935, qui est indispensable car très complet. Sinon pour les notions de « *Shareland* » et « *Gedalland* » : Aufrère 1935, p. 402-406 ; Dodgshon 1975, p. 31 ; Cassagnes-Brouquet 2000, p. 45.

<sup>677</sup> Cassagnes-Brouquet, 2000, p. 44.

<sup>678</sup> Sur la question des catégories des paysans et leurs droits et devoirs : Despretz 1990 ; Cassagnes-Brouquet 2000.

<sup>679</sup> Cette hypothèse évoquée par Grégoire de Tours a fait couler beaucoup d'encre dans la sphère archéologique. Il n'est pas question ici de prendre un quelconque parti mais seulement de le mentionner puisqu'il s'agit, encore aujourd'hui d'une des explications les plus plausibles concernant l'arrivée de l'acre en Normandie. Ceci dit on pourra se pencher sur l'article de M. Bloch : Bloch 1934 ; et pour une analyse plus spécifique : Navel 1932 et plus récemment : Reguin 2012 et surtout 2018 et 2021.

<sup>680</sup> Navel 1932.

<sup>681</sup> *Ibid.*, p. 139.

si ces sols supposés habités par les Saxons ont été travaillés, et si l'openfield est bel et bien de culture saxonne, alors l'absence de traces parcellaires sur les sites romains dont l'occupation est continue après le V<sup>e</sup> siècle, constituerait un indice quant à la présence saxonne sur ces terres. La question reste dans tous les cas en suspens.

Quoiqu'il en soit, la période comprise entre les années 600 à 850 voit l'apparition de grands domaines et paroisses<sup>682</sup> et donc une réorganisation dans le parcellaire<sup>683</sup> qui vont fatalement changer le paysage dans son ensemble. Ce processus s'inverse alors dans les siècles qui suivent et ce, jusqu'en 1066, puisque ces grands domaines qui se sont forgés se morcellent progressivement en plusieurs petites propriétés notamment du fait de l'augmentation d'une population étrangère telle que les Scandinaves qui récupèrent une partie des terres à exploiter<sup>684</sup>. Il en découle la création de nouvelles routes permettant d'accéder à ces diverses exploitations, ajoutées au réseau routier principal romain déjà existant<sup>685</sup>.

### **3. Du Domesday Book aux Tudors et l'époque des cisterciens**

Bien qu'arrivés sur les côtes anglaises bien avant la naissance de Guillaume le Bâtard, en 793, les Vikings vont commencer à s'établir sur l'île vers la fin du X<sup>e</sup> siècle. Un certain nombre de conflits émerge entre Danois, Scandinaves et Anglo-saxons et ce, jusqu'en 1016 où le roi Cnut prend le pouvoir et se marie avec Emma, la veuve du roi saxon Aethelred, elle-même de sang franc et chrétien, dans le but d'unifier ce nouveau territoire<sup>686</sup>. Simultanément, des colonies nordiques s'installent sur les côtes nord de la Neustrie, qui deviendra la Normandie<sup>687</sup>. En 1066, lors de la célèbre bataille d'Hastings, Guillaume le Bâtard défait les Anglo-Saxons et devient alors le nouveau roi d'Angleterre. Lorsqu'il prend l'île, il permet à ses soldats de récupérer les terres appartenant aux Saxons, créant ainsi la « nouvelle aristocratie »<sup>688</sup>.

Le système manorial anglais, qui découle du premier système saxon, et qui est « déjà bien en place »<sup>689</sup>, se développe alors. Plusieurs petites agglomérations sont dirigées par un

---

<sup>682</sup> Hunter 2003, p. 8.

<sup>683</sup> Hamerow 2002, p. 154.

<sup>684</sup> Baudoïn 2018, p. 72.

<sup>685</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>686</sup> Genêt 2019, p. 202.

<sup>687</sup> Bates 1982, p. 15-24.

<sup>688</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>689</sup> Yoshiki, 1999, p. 1082.



Lord, dans lesquelles une hiérarchie se forme. Les petits paysans, qui sont souvent d'anciens esclaves, travaillent la terre pour leurs tenanciers qui eux-mêmes sont sous l'autorité des propriétaires. Le *villein* (équivalent du serf en France) est un paysan indépendant qui travaille la terre du seigneur du manoir tout en lui devant une contrepartie. En 1086, ces colons, mêlés aux autochtones, deviennent trop nombreux pour les ressources que peut leur donner la terre, ce qui entraîne inéluctablement une baisse des ressources. Une loi définissant un minimum de terres essentielles par habitant est alors promulguée. C'est à partir de ce moment que le Domesday Book est créé. Il ne s'agit pas seulement d'un recensement des terres et des habitants mais surtout d'un état des lieux des finances. En effet, la menace danoise est proche, il faut se préparer à défendre le territoire pour les repousser<sup>690</sup>.

De l'autre côté de la Manche, le domaine cistercien se forme. Il permet notamment aux hommes d'Église de payer des hommes libres pour travailler la terre. Les techniques de mise en valeur du sol sont alors au cœur du système agricole ecclésiastique : travaux d'assèchement, drainages, irrigations, etc. Les terrains — généralement — en friche leur sont donnés pour exploitation<sup>691</sup>. Déjà dès la fin de l'Antiquité, un grand nombre de *villae* avaient été léguées aux moines. Ils possèdent une main d'œuvre paysanne qui s'étend en accord avec les donations de terres à cultiver qui s'accroissent. Progressivement se crée la paroisse autour d'un bâtiment ecclésiastique<sup>692</sup>.

De l'an 1000 à 1160, le premier âge féodal<sup>693</sup> se met en place. Il se définit notamment par la naissance des premières mottes féodales en bois habitées par des « châtellains indépendants ». La société rurale change radicalement. Le seigneur, grand propriétaire du domaine (*demesne* en Anglais), loue ses terres à des tenanciers qui les exploitent en échange d'un certain nombre d'obligations. On sait qu'un droit des tenanciers existe, la plus ancienne mention écrite date du XI<sup>e</sup> siècle<sup>694</sup>. Selon R. Grand, le régime manorial est le fruit de l'organisation des aristocrates saxons, réutilisé par les colons normands<sup>695</sup>. Les *free tenants*

---

<sup>690</sup> Genêt 2019, p. 207.

<sup>691</sup> Pignot 2005, p. 88.

<sup>692</sup> Grand 1950, p. 179.

<sup>693</sup> Duby puis repris par Fourquin dans Duby 1975, p. 378.

<sup>694</sup> Perrin 1945, p. 94 ; Grüniger *et al.* 2015.

<sup>695</sup> Grand 1950, p. 139.

louent une partie du domaine, surtout dans l'est visiblement déjà influencés par les Danois. C'est alors à cette période que le système féodal normand s'impose en Angleterre.

À partir de 1120, l'ordre des Prémontrés se crée « pour remettre en honneur le travail personnel de la terre »<sup>696</sup>. La communauté est composée de chanoines et de femmes qui vivent dans des propriétés placées autour d'une « curie »<sup>697</sup>. On pratique le défrichement ainsi que la culture directe bien que cette dernière pratique finisse par être abandonnée. À cette période, la population est loin d'être dense et, par conséquent, les forêts et les marécages dominent, bien que le défrichement s'expande jusqu'à finalement empiéter sur les forêts royales dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle du fait de l'augmentation de la population qui se multiplie par six entre la fin du XI<sup>e</sup> et le début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>698</sup>. En 1300, « les terres non accensées sont affermées »<sup>699</sup>, c'est-à-dire que les zones non louées le deviennent.

En Angleterre, environ six millions d'habitants vivent sur l'île jusqu'au déclin démographique qui fait suite à un certain nombre de catastrophes survenues dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle (famine, mauvaises récoltes, épidémies dont la Grand peste...). En 1520, la population est divisée par trois<sup>700</sup>. En France, à cette même période, la population qui frôlait les dix-huit millions d'habitants en 1300 s'effondre tout autant pour atteindre à peine les dix millions au milieu du XV<sup>e</sup> siècle<sup>701</sup>. Cette baisse, que ce soit en Angleterre comme sur le continent, engendre indubitablement la remise en friche des terres « nouvellement » cultivées lors des décennies précédentes.

En parallèle, de 1160 à 1240, le deuxième âge féodal qui se traduit par « le passage de la châtellenie à la principauté »<sup>702</sup> se met en place. Des changements dans les techniques agricoles s'opèrent, dont l'essartage — équivalent du défrichement — que l'on retrouve dans certaines régions et notamment dans le Nord, aux alentours d'Amiens, comme le mentionnent des documents de Picardie datant de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>703</sup>. Du côté britannique, le

---

<sup>696</sup> Meynier 1958 ; Voir aussi Ardura 1995.

<sup>697</sup> Petit *et al.* 1981.

<sup>698</sup> Cassagnes-Brouquet 2000, p. 153-156 ; Britnell 2004, p.167, Marx 1996, p. 35.

<sup>699</sup> Meynier.

<sup>700</sup> Cassagnes-Brouquet 2000, p. 214.

<sup>701</sup> Richard 1999, p. 15, 21.

<sup>702</sup> Fourquin dans Duby 1975, p. 379.

<sup>703</sup> Pitte 2001, p. 122.

XIII<sup>e</sup> siècle voit le paysage rural se transformer à la suite de fondations de *demesnes*, c'est-à-dire des pièces de terres généralement compactées en champs communs et qui appartenaient au propriétaire du manoir<sup>704</sup>. Il y avait alors l'*Infield* et l'*outfield* qui consistaient pour les terrains pauvres, dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, à séparer en deux zones concentriques l'*infield*, où l'on répartissait les engrais, et l'*outfield* où poussaient les cultures temporaires, faute d'engrais<sup>705</sup>. En 1235, la première loi sur les terres communes est promulguée. Elle autorise les Lords des manoirs à les clôturer à condition de laisser assez de pâtures aux tenanciers<sup>706</sup>. Il s'agit là d'une première d'une longue série de combats entre pro-clôture et anti-clôture.

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle commence une succession d'évènements qui vont lourdement influencer la vie rurale britannique. En effet, un changement climatique va engendrer de mauvaises récoltes et donc répandre la famine sur l'île entre 1319 et 1321. C'est ensuite la peste bubonique qui, en 1348, ravage la population en la réduisant de plus de 40% tant sur le territoire insulaire que sur le continent. Enfin, la Guerre de Cent Ans, qui ne prend fin qu'en 1453 après 116 ans de conflits, a fortement affaibli l'Angleterre comme la France<sup>707</sup>. La révolte des paysans de 1381 met en lumière les conditions d'existence déplorables que subissent les ouvriers agricoles en cette période et va enclencher le processus d'abolition du servage<sup>708</sup>.

Le manoir commence à se transformer en village. Les champs communs évoluent en fermes individuelles. C'est à ce moment que le système manorial commence alors à décliner. En effet, et comme le montre Claude Desprez, ces successions d'évènements tragiques qui ont décimé une bonne partie de la population ont un réel impact sur les campagnes. Le nombre de tenanciers décline fortement ce qui engendre au seigneur la récupération d'un trop grand nombre de terres non gérées. De ce fait, les loyers baissent tandis que les salaires augmentent considérablement<sup>709</sup>. Les propriétaires des domaines louent alors leurs terres à des

---

<sup>704</sup> Hunter 2003, p. 9.

<sup>705</sup> Fourquin dans Duby 1975, p. 418.

<sup>706</sup> Hopkins 2015 ; Association of Commons Registration Authorities, The History of Common Land and Village Greens, <https://www.acraew.org.uk/history-common-land-and-village-greens>.

<sup>707</sup> Hunter 2003, p. 10.

<sup>708</sup> Voir notamment pour approfondir le côté historique et critique de l'évènement : H. Wallon. 1863.

<sup>709</sup> Desprez 1990, p. 491.

« *copyholds* », nom attribué aux nouveaux locataires possédant une copie de l'acte de propriété, établi selon les coutumes du manoir, dès la prise de possession des terres<sup>710</sup>.

Du côté des unités de mesure, le *yard* semble faire son apparition à cette période ou du moins il se généralise pour devenir la première mesure standardisée. Servant comme étalon de mesure pour les tissus — très prisés pour le commerce — il est communément admis qu'il correspond à 3 pieds anglais<sup>711</sup> soit 0.91 m, tandis qu'en France, c'est l'arpent qui se généralise. Il désigne désormais une surface de 10 x 10 perches de 20 « pieds du roi » chacune pour ce qui est de l'arpent dit ordinaire<sup>712</sup>. Chaque région possède une perche différente pouvant varier de plusieurs mètres<sup>713</sup>. Prenons ici l'exemple de l'arpent dit du roi. En effet, celui-ci correspond également à une surface de 10 x 10 perches mais cette fois de 22 pieds. Ce choix viendrait de la volonté de créer un système plus harmonieux qui rapproche l'acre de Normandie (cf. ci-dessus) de l'arpent du roi. Selon Cédric Lavigne, il y a un territoire dédié à l'arpentage où chaque colon reçoit un terrain à bâtir, un jardin et des parcelles arables qui sont mesurés selon l'arpent ou le journal<sup>714</sup>. Les terres en dehors de l'arpentage ont, elles aussi, des règles appliquées selon le territoire dont elles font partie<sup>715</sup>.

Finalement, toutes ces conventions rappellent pour beaucoup celles des centuriations romaines. L'assignation de terres aux colons selon un certain nombre de normes appliqué à chacun, l'arpentage des terres en dehors du territoire ainsi que les lois en lien avec les terres non mesurées. La similarité de cette régularité est frappante même si la variété dans l'étalon de mesure diffère de l'uniformité de la centuriation romaine. D'ailleurs, c'est à cette même période, tant sur le continent que sur l'île, qu'une recrudescence d'arpenteurs est reconnue, reflétant une forte re planification agraire qui n'est pas sans lien avec l'apparition des livres

---

<sup>710</sup> Définition complète : <https://www.britannica.com/topic/copyhold>

<sup>711</sup> Dupree 1971, p. 123.

<sup>712</sup> Reguin 2021, p. 223. Pour un approfondissement aux divers systèmes agraires qui ont évolué en Angleterre et en France, les hypothèses proposées par Olivier Reguin sont tout à fait intéressantes. On retiendra particulièrement, pour notre sujet, les réflexions apportées par l'auteur sur l'origine de ces différents systèmes métriques et les comparaisons qui ont été faites.

<sup>713</sup> Concernant la question de la diversité des mesures régionales, se référer à la thèse de doctorat de Cédric Lavigne qui tente, notamment à l'aide des documents anciens mais aussi à travers divers calculs, de repenser le parcellaire gascon au Moyen Âge : Lavigne 2002. Des réflexions très pertinentes ne peuvent être négligées et seront, pour certaines, réutilisées dans l'analyse qui suit, en seconde partie.

<sup>714</sup> Lavigne 2002, p. 115.

<sup>715</sup> *Ibid.*, p. 116.

terriers et des *Estate Map* que nous aborderons dans la dernière partie de ce chapitre. De ces travaux d'arpentages, vont en ressortir un certain nombre de publications souvent comparées aux traités des *agrimensorum* antiques. C'est le cas notamment du célèbre arpenteur Bertrand Boysset qui publie vers 1406 deux traités, vraisemblablement destinés à des apprentis géomètres : l'un sur l'arpentage, l'autre sur le bornage<sup>716</sup>.

Côté continental, les règles d'arpentage et de bornage d'un terrain sont visiblement si importantes que de multiples coutumes sont rédigées. C'est le cas notamment en Belgique et dans le nord de la France au XVI<sup>e</sup> siècle sous Charles Quint. Des textes semblables à ceux des arpenteurs romains, punissent notamment quiconque déplace ou retire une borne ou encore vend ses terres sans mesures préalables par un expert<sup>717</sup>. À Cambrai, par exemple, les *Coutumes générales de la Cité et Duché de Cambray de 1574* désignent les cerquemanieurs pour gérer le bornage<sup>718</sup>.

En Angleterre, c'est en réalité dès le XVI<sup>e</sup> siècle que le mouvement dit des enclosures commence réellement, soit bien avant les premiers actes d'Enclosure « officiels » du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>719</sup>. La population augmente et l'écart entre riches et pauvres s'agrandit. Les riches propriétaires dépossèdent les pauvres agriculteurs de leurs terres. Cela va engendrer à nouveau un certain nombre de révoltes de paysans dont la plus marquante reste la rébellion de Kett en 1549. Le paysage est alors fortement modifié.

---

<sup>716</sup> Faudot 1995 ; Chouquer 2013, p. 36-67 : G. Chouquer met justement en avant le problème de la comparaison entre le *Corpus Agrimensorum Romanorum* et le Traité de Boysset.

<sup>717</sup> Schonaerts *et al.* 1976, p. VIII-IX.

<sup>718</sup> *Ibid.*, p. XXI.

<sup>719</sup> Cf. partie III de ce chapitre sur les « Enclosure Acts ».

### **III. Paysage modelé, paysage politique ?**

Des deux côtés de la Manche, la vie est essentiellement rurale, encore au XVI<sup>e</sup> siècle, et ce, jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. On parle d'une révolution agricole qui s'enclenche dès le début des années 1600 notamment grâce à de nouvelles techniques et outils permettant d'améliorer l'agriculture. On connaît par exemple Jethro Tull, un agronome anglais qui révolutionna l'utilisation de la charrue mais surtout inventa le semoir qui remplaçait le travail manuel<sup>720</sup>. Olivier de Serres, en France, publie son traité sur l'agriculture, *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle. Il est considéré comme le « père de l'agronomie moderne »<sup>721</sup> dont le terme ne serait d'ailleurs né qu'en 1760<sup>722</sup>. Pour autant, l'un comme l'autre vont innover le domaine en mettant en avant l'intérêt de la suppression de la jachère au profit d'autres cultures, « l'assolement quadriennal » fait son apparition<sup>723</sup>.

#### **1. Une forte opposition politique et sociale : openfield vs bocage ?**

En France comme en Angleterre, un certain nombre de réformes agraires vont inciter voire obliger les ruraux à modifier leurs techniques agraires et, plus profondément, leur façon de vivre. En Angleterre c'est le mouvement de l'enclosure tandis qu'en France c'est la Révolution française qui met sur pied d'égalité, tant que faire se peut, riche propriétaire et petit paysan en créant un certain nombre de lois en faveur des plus pauvres. En parallèle, l'Angleterre va créer sa première « loi des pauvres » qui sera revue et modifiée plusieurs fois à la demande de ces derniers.

##### *a) De la naissance des Enclosure Acts britanniques...*

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, bien que les premiers enclos soient mis en place sous les Tudors dans les années 1500<sup>724</sup>, c'est au XVIII<sup>e</sup> siècle, que le premier

---

<sup>720</sup> Ernle 1952 (3 éd.), p. 165-194 ; Marx 1996, p. 167 ; Thirsk 1999, p. 10.

<sup>721</sup> Meyer J., « SERRES OLIVIER DE — (1539-1619) », *Encyclopædia Universalis* : <http://www.universalis-edu.com.ressources-electroniques.univ-lille.fr/encyclopedie/olivier-de-serres/> ; Voir aussi Boulaine *et al.* 1998, p. 5-22.

<sup>722</sup> Morlon 2013, (Coord. Ph. Prévost), non paginé, en ligne.

<https://loexplor.istex.fr/Wicri/Europe/France/InraMotsAgro/fr/index.php/Accueil>

<sup>723</sup> Marx 1996, p. 167.

<sup>724</sup> Turner 1984, p. 35 ; Marx 1996 (4<sup>e</sup> éd.), p. 78.

« *Enclosure Acts* » est voté, abolissant les terres communes<sup>725</sup>. Cet acte accélère le processus de remembrement de l'Openfield. D'ailleurs Michael Turner<sup>726</sup>, dans son ouvrage *Enclosures in Britain*, constate bien que les

« Enclosures in the 200 years before 1700 were probably more important than was once believed, but if that is so then enclosure by agreement was probably rather limited after that date. Parliamentary enclosure, if not the most dominant form of enclosure ever known in England was, nevertheless, the most important after 1700. »

Pour certains, il s'agit là de la conséquence de « la pression des riches citadins » qui rachètent les terrains aux petits paysans pour ensuite les clôturer<sup>727</sup>, pour d'autres ce serait une nécessité économique pour une « culture plus rentable »<sup>728</sup> soutenue par un mouvement d'agronomes des XVI/XVII<sup>e</sup> siècle<sup>729</sup>. Pour un grand nombre d'érudits en revanche, c'est le fruit de l'individualisme bocager qui prime sur le collectif de l'openfield<sup>730</sup>. De même, les Parlementaires, pourtant contre ce procédé jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, finissent par se ranger du côté des propriétaires, ce qui accélère le processus. Selon Roland Marx, on passe de 478 000 acres de terres clôturées en 1762 à un million trente ans plus tard<sup>731</sup>.

De même, de nouvelles technologies agraires se développent que ce soit dans les types de cultures comme dans l'outillage<sup>732</sup>. L'élevage de moutons prend le dessus sur la culture céréalière, la pâture est supprimée au profit de mises en culture de céréales pour le bétail désormais plus nombreux. La jachère n'est plus. Ce changement a alors un réel impact sur les petits paysans qui ne peuvent suivre la demande croissante de la population nationale et qui se voient contraints à abandonner leurs terres aux grands exploitants<sup>733</sup>. Visuellement, ces espaces ouverts se voient recouverts de haies. Les champs ne sont plus laniérés mais ont été fusionnés et clôturés. De nouvelles routes sont agencées pour accéder à ces nouvelles parcelles de terre. Le visage du paysage rural britannique change radicalement même si le processus a pu être lent

---

<sup>725</sup> Hunter 2003, p. 11.

<sup>726</sup> Turner 1984, p. 35.

<sup>727</sup> Cf. à ce sujet Meynier 1958, p. 135 ; Turner 1984 ; Bloch 1930.

<sup>728</sup> Marx 1996 (4<sup>e</sup> éd.), p.78.

<sup>729</sup> *Ibid.*, p. 77.

<sup>730</sup> Cf. sur le débat entre individualisme bocager et solidarité d'Openfield : Bloch 1930, Aufrère 1935.

<sup>731</sup> Marx 1996 (4<sup>e</sup> éd.), p. 166.

<sup>732</sup> Hunter 2003, p. 11 ; Marx 1996 (4<sup>e</sup> éd.), p. 166-168.

<sup>733</sup> Aufrère 1935, p. 407 ; Hunter 2003, p. 17 ; Marx 1996 (4<sup>e</sup> éd.), p. 167.

(plus de 300 ans), il n'en reste pas moins que ces modifications se font ressentir visuellement mais aussi économiquement et socialement.

Se pose alors la question de statut des terres. Comme le soulignait notamment M. Turner<sup>734</sup> : « following from this is the problem of whether fallows, either temporary or semi-permanent, should be considered as commons ». Pour lui, on confondait, volontairement ou non, certains types de terres. Il dénonce notamment William E. Tate, historien spécialisé dans le domaine, qui visiblement incluait les pâtures avec les terres arables, ce qui gonflait le nombre de superficies<sup>735</sup> tout en minimisant le nombre de friches. Pour M. Turner un gros problème se pose alors : comment définir si une terre est arable ou en friche lorsque celle-ci est en jachère ? En effet, un pré et un pâturage ne sont pas dédiés à la même chose. L'un sert à être exploité, est clos et individuel, tandis que l'autre est un espace commun dédié aux animaux<sup>736</sup>. Aussi, le problème de l'enclosure se répercutait directement sur les seigneurs, les tenanciers et leurs paysans. L'exemple de Caddington le montre bien. Les *copyholders* et *leaseholders* partagent les terres du village. Les premiers refusent l'enclôture des communs tandis que les seconds négocient un dédommagement. C'est plus de 150 ans plus tard que les négociations aboutissent, se soldant par la clôture de tous les communs<sup>737</sup>.

C'est à cette période que pas moins de 14000 arpenteurs vont parcourir l'île, et ce, pendant environ deux siècles, dans le but de dresser les *Estate Maps*, équivalent des livres terriers français. Chaque domaine, chaque parcelle, sont alors mesurés par ces experts indispensables à la mise en place de ces enclôtures<sup>738</sup> mais pas seulement. Déjà dès le XVI<sup>e</sup> siècle, lorsqu'Henry VIII confisqua leurs terres aux propriétaires ecclésiastiques, celles-ci ont alors été récupérées par les seigneurs d'autres domaines. Il fallait dès lors mettre en place une cartographie avec un report rigoureux des différentes terres possédées par les seigneurs.

---

<sup>734</sup> Turner 1984, p. 19-20. Traduction proposée « Il en découle le problème de savoir si les jachères, qu'elles soient temporaires ou semi-permanentes, doivent être considérées comme des biens communs ou des friches comme des terres inutilisées, ou comme des pâtures temporaires, ou comme arables si elles l'étaient potentiellement. »

<sup>735</sup> Turner 1984, p. 20.

<sup>736</sup> Grand 1950, p. 270.

<sup>737</sup> Turner 1984 ; Hindle 1998.

<sup>738</sup> Chouquer 2013, p. 50 ; Beauroy 2002.



Ceci implique alors pour le Lord de connaître la superficie exacte possédée par les différents tenanciers, selon des mesures précises, afin d'éviter tout conflit.

Finalement, une opposition dans le système agraire se fait largement ressentir de chaque côté de la Manche. Tandis que l'Angleterre voit ses domaines s'agrandir, éliminant chaque petit propriétaire et clôturant un maximum de terres communes, la France, quant à elle, préserve une majorité de petits paysans libres et propriétaires au milieu de champs ouverts dans un grand nombre de régions<sup>739</sup>.

b) ... *Au développement des remembrements français*

Le système agraire français ne se développe pas vraiment ou du moins très lentement malgré la Révolution française et ses réformes agraires tandis qu'à la même époque le mouvement de l'enclosure modifie de façon dynamique le paysage britannique. Les petits paysans subsistent ainsi que les openfields à tel point que Jean Molinier les qualifie de « système de culture archaïque »<sup>740</sup>. Il semblerait alors qu'à la période moderne, le nord de la France connaît une certaine opposition entre les bocages dominants de l'ouest tels que ceux de la Normandie et l'openfield plus marqué à l'est comme la Somme.

Déjà dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle on voit les prémices du remembrement, en particulier dans la région sud de Dijon. C'est Antoine Feugueray qui est alors en charge de l'application du décret amendé par l'Intendant Ferrand<sup>741</sup>. Les réactions sont les mêmes Outre-Manche, pour certains le remembrement est la seule solution à une relance économique, tandis que pour d'autres, ce seul changement engendre un écart économique plus grand entre riches propriétaires et petits fermiers<sup>742</sup>.

De même, dans les terres, les lois sur les remembrements prolifèrent dès 1865. Il s'agit de regrouper des terres puis de les clôturer pour un rendement plus efficace. Déjà après la

---

<sup>739</sup> Richard 1999, p. 49-50.

<sup>740</sup> Molinier 1978.

<sup>741</sup> Chouquer 2013, p. 66.

<sup>742</sup> L'exemple de Rouvres présenté par Pierre Bodineau démontre bien cette opposition et les problèmes qui ont pu être engendrés à la suite de tels travaux : P. Bodineau, Autour d'une commémoration : le remembrement de Rouvres-en-Plaine de 1707. Campagnes en mouvement en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle : « Autour de Pierre de Saint Jacob », Textes réunis par Antoine Follain, p.89-102, 2008. Dans la lignée, et plus précisément sur l'arpenteur en charge de ce remembrement à Rouvres, Gérard Chouquer lui consacre un bref chapitre : G. Chouquer, « Chapitre VII. Antoine Feugueray, arpenteur du plus ancien remembrement parcellaire français » dans *Arpenteurs et Géomètres. Dix portraits de l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 2013, p. 62-70.

Première Guerre « la pénurie d'hommes accélère en effet la mécanisation qui a besoin d'un parcellaire mieux adapté »<sup>743</sup>, alors le docteur Claude Chauveau propose une nouvelle loi en conséquence. Mais il faut attendre la loi du 9 mars 1941 pour que les remboursements soient mis en place de façon active<sup>744</sup>. Concurrément, l'essor des *Enclosures* continue et les lois se durcissent. Après l'acte général de 1801 autorisant les clôtures, les suivants de 1836 et de 1945 vont bien plus loin en précisant que si deux tiers des propriétaires sont en accord pour clôturer une terre alors les autres ont obligation de suivre la majorité<sup>745</sup>. Non seulement on y voit de plus en plus de pression dénoncée par les petits paysans qui se font évincer par les grands propriétaires mais aussi on déplore les arpenteurs qui leur assigneraient des terres loin du village afin qu'ils les abandonnent au profit des plus grands. On comprend mieux alors cet exode rural causé par ces enclosures qui sont pointés du doigt<sup>746</sup>.

## **2. Les polders : possession expansée sur l'eau**

Au XIX<sup>e</sup> siècle, trois types de paysages agraires se dessinent selon les régions : les finages du midi, les bocages de l'ouest et les « campagnes » découvertes du nord<sup>747</sup> plus communément appelées *openfield*<sup>748</sup>. Les Pays-Bas et dans une moindre mesure le nord-est de la France voient apparaître les premières poldérisations avant le début du IX<sup>e</sup> siècle. La transgression dunkerquienne, qui grignote une grande partie du trait de côte, oblige les exploitants à reculer vers les terres pour continuer l'élevage et la culture. De même, sur la côte normande, dans la zone bordant Carentan-les-Marais, diverses techniques de drainage ont permis de reprendre possession de terres immergées, dès le IX<sup>e</sup> siècle, couvrant aujourd'hui plus de 30000 ha de polders et de marais<sup>749</sup>. Pour autant, il ne faut pas oublier que cette transgression apparue au VII<sup>e</sup> siècle a inondé des terres qui étaient probablement exploitées dans l'Antiquité. Ainsi, la zone de la Baie des Veys — qui constitue l'une de nos micro-régions

---

<sup>743</sup> Bodineau 2008, p. 11.

<sup>744</sup> *Ibid.*

<sup>745</sup> Meynier 1958, p. 143-144.

<sup>746</sup> *Ibid.*

<sup>747</sup> DUBY 1975, T3, p. 255.

<sup>748</sup> Concernant le sens des mots « campagne », « champagne » et « *Openfield* », se référer à J.-R. Pitte 2001.

<sup>749</sup> <https://parc-cotentin-bessin.fr/histoire-deaux>.

pour l'analyse — a connu une période d'occupation dans l'Antiquité et la remise en état des terres préalablement immergées par différents systèmes fossoyés modernes pourrait induire en erreur<sup>750</sup>. L'archéologie a permis de démontrer ces occupations antérieures à la montée des eaux dont le réseau routier, les gués et ponts notamment ont fait l'objet de recherches plus approfondies<sup>751</sup>. L'intérêt économique de la réhabilitation de ces terres est tellement important, qu'un certain nombre de lois tentent d'encadrer cette pratique. La première, sur les assèchements, est promulguée dès 1599, puis s'ensuivent une vingtaine d'autres au fil des décennies dont celle de 1861 sur le drainage et un autre sur l'assèchement en 1918.<sup>752</sup> Chez les Britanniques, la réalité est tout autre, malgré les différents accords de clôtures des communs, de nombreux propriétaires récupèrent les terrains communs illégalement en les intégrant à leur domaine<sup>753</sup>. Dans le même temps, les guerres napoléoniennes ont un fort impact sur les campagnes et notamment sur le prix du maïs qui ne cesse d'augmenter jusqu'à atteindre un vrai record<sup>754</sup>. En effet, il faut à tout prix des financements, et imposer, entre autres, la vente des possessions des communes, ce qui engendre de nouvelles divisions<sup>755</sup>.

Ces différentes avancées qui ont modifié les paysages ces derniers siècles tant sur les côtes que dans les terres ont obligé, pour différentes raisons mais aussi selon les époques et les idées politiques, à représenter ce paysage en constante évolution. Ainsi, dès le Moyen-Âge, les premiers documents cartographiques font leur apparition des deux côtés de la Manche.

### **3. Une représentation du territoire davantage précise : Des arpenteurs et des cartographes au service de l'État.**

Que ce soit du côté français comme du côté anglais, la connaissance du territoire par le souverain est chose indispensable. Le cadastre napoléonien et les *Ordonance Surveys* britanniques dressés au début du XIX<sup>e</sup> siècle présentent des caractéristiques similaires bien que leur but initial diffère quelque peu, plutôt militaire pour les Anglais et davantage fiscal dans

---

<sup>750</sup> Voir à ce propos, les fouilles et les prospections réalisées dans cette zone.

<sup>751</sup> Cf. Chapitre V : La Baie des Veys et les travaux de Gaël Léon sur le sujet.

<sup>752</sup> Milhau 1954, p. 371-372.

<sup>753</sup> Hunter 2003 p. 12.

<sup>754</sup> *Ibid.*

<sup>755</sup> Jessenne *et al.* 2016.

l'Hexagone. En France, l'idée de recensement, née au Moyen Âge, s'était heurtée à la réticence des seigneurs comme des propriétaires ecclésiastiques ce qui ne fit que repousser la levée des terres et des bâtiments<sup>756</sup>. Les plans terriers, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, imposent une certaine régularité dans les calculs fonciers basés notamment sur la superficie. Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, des « arpenteurs-jurés » répertorient dans les livres terriers chaque parcelle afin que le propriétaire ait pleine connaissance du domaine qu'il loue, soit : « le nom du fermier, l'estimation traditionnelle de la superficie de son exploitation, la mesure par les arpenteurs »<sup>757</sup>.

Pour la période moderne, un grand nombre d'arpenteurs parcourent les territoires afin de les recenser précisément. Chez les Britanniques, les *Estate Maps* visant à reporter les parcellaires du seigneur du fait de la notion d'individualité croissante en plein mouvement des *enclosures*, revêtent un caractère local. Pour rappel, pas moins de 14000 arpenteurs ont été recensés pour l'Angleterre entre le XVI<sup>e</sup> et la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, de même en France, on en dénombre environ 10000 dans les années 1700<sup>758</sup> résultant des remembrements conséquents dans certaines régions. Comme le souligne Ambroise Garlopeau : « La mesure des terres n'a de sens que si on les délimite »<sup>759</sup>. Ainsi, le rôle de ces experts du bornage et des limites ne s'arrête pas à leur capacité à informer de la superficie des terres par domaine mais elle réside dans la mise en place d'un système de bornage rigoureux imposé par les remembrements, tout comme les enclosures.

L'essor de ces propriétés individuelles, au XVIII<sup>e</sup> siècle, amène les « arpenteurs-jurés » à encadrer les conflits entre propriétaires voisins. Palladius<sup>760</sup> au V<sup>e</sup> siècle disait « pour louer son domaine ou son champ à un propriétaire ou à un fermier possédant des terres contigües, il faut aimer vraiment les ennuis et les procès ». On en retrouve bien là les conflits apportés par les *agrimensores*. Le géomètre reprend alors ses fonctions de « juge des limites » comme c'était le cas deux mille ans plus tôt. Quelques années plus tard, vont débiter les premières levées cadastrales exigées par l'Assemblée Constituante dont le cadastre napoléonien institué en 1807 à la demande de l'empereur. En 1847, est instauré, le « Journal des géomètres » qui leur permet de se réunir afin de discuter entre experts. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la France est principalement rurale

---

<sup>756</sup> Schonaerts *et al.* 1976, p. 58.

<sup>757</sup> Hocquet 1995, p. 60-62.

<sup>758</sup> Touzery 2000, p. 43.

<sup>759</sup> Garlopeau 2009.

<sup>760</sup> Palladius, *Traité d'agriculture*, I, VI, 6.

et c'est l'économie agricole qui maintient le pays : en connaître le moindre lopin de terre est alors essentiel.

C'est lors de ces missions de repérage des campagnes qu'une unité de mesure nationale a été imposée. En effet dès le moment où un relevé cartographique est nationalisé, il est plus utile d'uniformiser. Bien que la perche soit utilisée dans la plupart des régions, elle ne correspondait pas pour autant à la même valeur métrique. De plus, certaines mesures locales, prenant en compte la qualité du sol, n'étaient pas linéaires. En effet, il ne suffit pas d'avoir un terrain il faut aussi qu'il soit assez fertile. Ainsi, à cette époque, chaque région possédait sa propre unité de mesure. On compte en bonnier dans les Flandres et dans l'Artois, en acre en Normandie, en perche de Paris, etc. Il est donc apparu nécessaire de regrouper toutes ces unités en une seule et c'est lors de ces levées cartographiques que cette uniformisation sera initiée. Pour les forêts du roi, ce processus d'harmonisation semble pourtant déjà amorcé, puisque les arpenteurs des forêts devaient conserver le même étalon, l'arpent du roi<sup>761</sup>. Il faudra attendre le 20 mai 1875 pour que la convention sur le mètre national soit signée<sup>762</sup> — quasiment cent ans après que l'Assemblée nationale ait adopté l'uniformisation des mesures<sup>763</sup>. S'ensuit en 1888 la création d'« associations syndicales autorisées » dont les membres peuvent mettre en place le bornage des terrains et imposer les échanges de terres à la demande de la majorité<sup>764</sup>. En Angleterre, le problème est le même, et c'est en 1824 qu'est adopté le « système impérial d'unités », le système des poids et mesures commun à tout l'Empire britannique<sup>765</sup>. On utilise alors officiellement le pouce (inch), le pied (foot) et le mile.

---

<sup>761</sup> Antoine 2000, p. 98.

<sup>762</sup> Schonaerts 1976, p. 48.

<sup>763</sup> Voir à ce propos la chronologie des lois et réformes avant la mise en place du système métrique national : Février 2021 <https://metrologie.entreprises.gouv.fr/fr/la-metrologie/point-d-histoire/histoire-du-metre>.

<sup>764</sup> Bodineau 2008, p. 10.

<sup>765</sup> Beauroy 2002, p. 82.

#### IV. Conclusion

Les paysages ruraux ont évolué dès les premières installations préhistoriques du fait d'événements climatiques, sanitaires, militaires, économiques ou politiques. Ces changements sont donc le reflet de l'histoire. En effet, dès lors qu'une maladie ou une guerre décime une population, les terres sont moins exploitées et doivent être redistribuées de façon plus ou moins équitable. Ces redistributions associées au manque de main-d'œuvre conduisent à des révoltes des paysans des deux côtés de la Manche. Ainsi, jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, le monde rural a eu un fort impact sur la société. On reconnaît alors que différents types de paysages se dessinent et se transforment au fil des siècles passant, *grosso modo*, d'un parcellaire morcelé à champs fermés tels les bocages à un paysage ouvert et dégagé tel que l'openfield et vice-versa. Ces modifications sont tantôt la cause, tantôt la conséquence de phénomènes de sociétés de nature politiques, sociales, économiques ou culturels. Dès lors, la connaissance de cette histoire des paysages est indispensable avant d'entreprendre toute tentative d'analyse régressive permettant d'interpréter les structures archéologiques (fossés, haies...). De même, qu'elle l'est aussi pour appréhender sa morphologie dans son ensemble. Concernant les bocages, par exemple, les champs carrés et petits se retrouvent logiquement près des habitats, puisqu'ils étaient probablement mis en place dès les premières installations tandis que les champs proches des forêts, éloignés de l'établissement, sont plus grands, du fait d'un défrichement plus récent<sup>766</sup>.

De plus, la connaissance de la diversité des unités de mesure permettra une meilleure appréhension des études de cas. On apprend dès lors l'importance de l'arpenteur, tant mesureur que juge des limites. De l'arpenteur romain et les *forma* liées à la représentation des centuriations, jusqu'à l'expert géomètre moderne représentant précisément chaque parcelle pour le cadastre, il est le seul désigné pour cette tâche.

Enfin, nous ne pouvons qu'apprécier ces différentes représentations du territoire effectuées des deux côtés de la Manche. Ces cartes sont un objet précieux pour l'archéogéographe actuel. Elles permettent de connaître le visage des paysages aux périodes modernes et parfois même avant et contribuent à la compréhension des territoires antiques. De même, les descriptions comme les traités apportés par ces experts (*agrimensores* comme géomètres) sont complémentaires à ces représentations cartographiques. Il est maintenant

---

<sup>766</sup> Voir, pour la réflexion, Lebeau 2000, p. 61.

indispensable de mettre à profit toutes ces données en les exploitantS par le biais de nouvelles technologies telles que les SIG.

## **Deuxième partie : Mise en application et étude de cas**



## Chapitre IV. Méthodes d'analyses appliquées à l'acquisition des données

Cette seconde partie, consacrée aux analyses de sites appartenant à six secteurs géographiques différents, demande que l'on s'arrête sur la méthodologie que nous proposons d'appliquer. En effet, afin de mener au mieux cette recherche, il a fallu élaborer une stratégie d'analyse rigoureuse et applicable pour chacun de nos secteurs, appliquée étape par étape.

Ainsi, nous commencerons par le choix des zones d'études, au nombre de six (trois en France et trois en Angleterre) qui ont été définies par trois critères que sont la géologie, le nombre suffisant de sites fouillés sur une zone restreinte (200 km<sup>2</sup> environ) et enfin les données parcellaires datées de la période antique. Pour l'Angleterre ce sont le Dorset, le Gloucestershire et l'Essex qui ont été choisis et le Nord, le Pas-de-Calais et la Normandie occidentale ont été désignés pour la France. A partir de ce moment, il est alors possible de choisir les sites ayant livré suffisamment de données parcellaires pour l'élaboration de l'étude et donc, de procéder à l'acquisition des documents cartographiques (cadastres, plans etc.), archéologiques (rapports de fouilles etc.) et historiques nécessaires. Chacune de ces informations a été intégrée dans un Système d'Information Géographique (SIG) via le logiciel gratuit Quantum GIS version 3.22.27<sup>767</sup>. Concernant les bases données, elles sont présentées dès lors qu'elles sont intégrées à l'une des couches shapefile correspondant, afin de faciliter leur compréhension.

La présentation des différents types de documents accessibles de chaque côté de la Manche est nécessaire afin de mieux comprendre les choix qui dû être faits pour mener à bien nos analyses. Par exemple, les données LiDAR sont actuellement inégalement réparties et sont difficilement exploitables en France, tandis qu'Angleterre un site internet dédié à cet outil est accessible à tous. Nous évaluerons ainsi les possibilités d'exploitation des données, parfois bien différentes, selon les pays.

---

<sup>767</sup> Nous indiquons ici la version la plus récente utilisée.

## **I. Le choix des zones d'études : trois critères**

Il a été défini, avant de commencer cette recherche, de choisir des zones d'études présentant des caractéristiques géologiques, archéologiques et parcellaires variées. Afin d'éviter des régions trop peu documentées, il fallait impérativement que ces zones présentent des données accessibles et quantitativement représentatives.

### **1. Le critère géologique**

La connaissance géologique et pédologique des secteurs est primordiale pour l'étude des structures fossoyées. Nous avons vérifié, pour chaque secteur, si c'est le type de sol qui dicte le choix de l'emplacement des sites mais surtout s'il influe sur la fonction et la morphologie des systèmes fossoyés. Depuis le début de l'agriculture, les paysans ont adapté leur activité agricole selon les types de sols par l'aménagement de fossés drainant dans les zones inondables par exemple ou en installant le bétail dans les lieux où la prairie est de bonne qualité. Nous savons, grâce aux écrits des agronomes latins<sup>768</sup>, notamment, que des conseils étaient donnés par ces spécialistes de la discipline pour un meilleur rendement. Pour effectuer une comparaison, il nous faut au moins deux régions au sol géologique similaire<sup>769</sup>. De ce fait, chaque secteur est accompagné par le fond de carte géologique correspondant, intégré à l'Atlas<sup>770</sup>.

### **2. Le critère archéologique**

L'intérêt ici est de choisir une zone qui présente un assez grand nombre de sites archéologiques fouillés et livrant des données exploitables pour l'étude. Ainsi, nous avons déterminé une base d'un minimum de 5 structures au km<sup>2</sup>. On pourrait d'ailleurs mettre en corrélation les deux critères archéologiques et parcellaires puisque les sites sont déterminés selon leurs données parcellaires. C'est pour cette raison que le nord de l'Angleterre, pourtant choisi dès le début de la thèse afin de proposer une étendue géographique assez éloignée de l'influence romaine, n'a pu être conservé. La faible quantité de sites la période celtico-romaine avec structures fossoyées empêche une analyse approfondie dans une région pourtant fort intéressante pour notre recherche. La zone de Carlisle, pré-sélectionnée, présente ce problème malgré un parcellaire parfaitement visible et régulier. Ce critère ne pouvant être rempli, il a fallu descendre vers le sud dans des zones plus richement documentées.

---

<sup>768</sup> Pour plus de précisions sur les sources antiques, cf. chapitre II.

<sup>769</sup> Pour les comparaisons de sites, cf. chapitre VI.

<sup>770</sup> Voir pour l'Essex : Carte 12, pour les Cotswolds : Carte 25, pour le Dorset : Carte 32, pour la Baie des Veys : Cartes 41 et 45, pour Théroouanne/Cassel : Cartes 53 et 54, pour le Cambrésis : Carte 59.

Les deux zones les plus au nord qui remplissent ces critères étaient la région de York et le Gloucestershire. Un grand nombre de sites et de parcelles antiques sont avérés grâce aux fouilles de ces dernières années. La zone du Gloucestershire nommée Cotswolds, présente un sol géologique similaire à la Baie des Veys, entre marais et collines. De plus, les fouilles effectuées sur les secteurs, très proches les uns des autres, confirment la continuité de certains parcelles, comme c'est le cas à Kempsford où l'étendue de la zone de recherche atteint presque les 60 ha de fouilles en aire ouverte.

Du côté du territoire gaulois, les secteurs du Nord et du Pas-de-Calais avaient déjà fait l'objet d'analyses parcelles par François Jacques dans les années 1990. Ce travail est alors resté en suspend après son décès. La reprise de ses recherches est une réelle opportunité, qui s'ancre parfaitement dans le sujet présenté ici. Par ailleurs, les fouilles préventives réalisées depuis une bonne trentaine d'années dans ces deux régions, apportent de nouvelles connaissances archéologiques et historiques tant sur la vie urbaine que sur la campagne, notamment aux alentours de Théroouanne et de Cassel, deux chefs-lieux de cités avérés<sup>771</sup>. Au sud du département du Nord, se trouve le territoire des Nerviens qui a suscité de nombreux débats<sup>772</sup> quant au statut controversé de ce peuple ainsi qu'aux tombes à hypogée découvertes dans le Cambrésis. La particularité spécifique à ce territoire se reconnaît à la trame parcelle dont beaucoup y voient non seulement une cadastration mais, en plus, différente de celles reconnues ailleurs dans la Province de Gaule Belgique.

Enfin, la partie occidentale de la Normandie, dont les campagnes gallo-romaines sont étudiées depuis plusieurs années et mises en exergue par le PCR « ARBANO, Archéologie en Basse Normandie » de 2011 à 2018<sup>773</sup>, livre aujourd'hui une multitude de données archéologiques.

### **3. Le critère parcelle**

Déjà succinctement évoqué plus haut, il est nécessaire pour l'étude de posséder des données parcelles datables suffisamment abondantes, voire qui ont déjà été étudiées. Le sud du

---

<sup>771</sup> Concernant l'historique des deux cités, cf. Chapitre V.

<sup>772</sup> Pour les débats sur les cadastrations en général, cf chapitre II. Pour les recherches faites sur le territoire des Nerviens, cf. chapitre VI.

<sup>773</sup> Coulthard *et al.* 2011 à 2014 ; Aline *et al.* : 2015 à 2018.

Dorset, par exemple, a fait l'objet de différentes recherches au siècle dernier en rapport avec les « field systems<sup>774</sup> » tandis que dans le nord de la Gaule, le parcellaire antique a déjà connu un certain nombre de réflexions notamment de la part de François Jacques<sup>775</sup> qui y voyait un système orthonormé propre à la cadastration. Bien que les Cotswolds ne semblent pas avoir fait l'objet de recherches parcellaires spécifiques, les données des fouilles mais aussi des prospections géophysiques etc. apportent assez de connaissances pour l'étude. Enfin, les travaux de John Peterson seront largement exploités pour ce qui est de l'Essex<sup>776</sup>.

Une fois les zones déterminées dans un rayon compris entre 100 et 250 km<sup>2</sup>, selon les besoins de l'étude, il est maintenant possible d'intégrer les données archéologiques et de les intégrer à un SIG.

---

<sup>774</sup> Cf. Chapitre I.

<sup>775</sup> Jacques 1987.

<sup>776</sup> Peterson 1993 et site internet <https://archive.uea.ac.uk/~jwmp/PMLinRB/PMLinRB.html>.

## II. L'acquisition des données transmanche

Lors de la phase de dépouillement, qui s'est d'abord effectuée en Angleterre, il a fallu se confronter à la mise à disposition des informations qui est très différente en France et en Angleterre. En effet, tandis que l'un propose une base de données de données cartographiques accessible seulement aux scientifiques et universitaires, l'autre met gratuitement à disposition une grande majorité de ses données cartographiques en ligne. En effet, en France et en Europe en général, la *directive européenne Inspire* impose « aux autorités publiques, d'une part de rendre leurs données environnementales géographiques accessibles au public en publiant sur Internet ces données et les métadonnées correspondantes, d'autre part de les partager entre elles »<sup>777</sup>. La politique de diffusion des données dans un but de protection environnementale trouve aussi son intérêt pour la recherche.

De même, les données archéologiques, bien qu'informatisées en Angleterre ne sont pas accessibles aux personnes extérieures à l'entreprise possédant ces informations, il a donc fallu reprendre tous les rapports de fouilles archivés à la Bodleian Library à Oxford pour ensuite les numériser et les géoréférencer personnellement. Ce problème est quasi-inexistant en France. Paradoxalement, les données LIDAR sont, elles, tout à fait accessibles en Angleterre<sup>778</sup>, tandis qu'en France leur utilisation est plus complexe. Au final, une présentation des données accessibles ou non par pays semble bien être nécessaire.

### 1. Angleterre

#### a) *Le géoréférencement des sites archéologiques*

Chaque rapport de fouilles, accessible à la Bodleian Library à Oxford ou en ligne pour certains, a été intégré au SIG. Les documents non numérisés l'ont alors été puis tous ont été géoréférencés et vectorisés en leur adossant une base de données spécifique (Figure 29). Ce sont alors les termes spécifiques à l'archéologie anglaise qui ont été intégrés concernant le phasage des sites. Ainsi, pour la fin de l'Âge du Fer, nous avons gardé le terme LIA, puisque, comme nous l'avons spécifié dans l'introduction, la chronologie diffère entre la France et

---

<sup>777</sup> Merrien *et al.* 2016, p. 7 en ligne : [http://formations-geomatiques.developpement-durable.gouv.fr/MIG/directive\\_inspire\\_neophytes/res/Directive\\_inspire\\_neophytes\\_papier.pdf](http://formations-geomatiques.developpement-durable.gouv.fr/MIG/directive_inspire_neophytes/res/Directive_inspire_neophytes_papier.pdf).

<sup>778</sup> Bien que les données brutes ne soient pas récupérables pour les intégrer à un SIG, elles sont néanmoins accessibles en ligne : <https://houseprices.io/lab/lidar/map>.

l'Angleterre. Ainsi, ce qui est noté LIA s'étend jusqu'à 43 ap. J.-C. et ERB (Early Romano-British) correspond aux premières années après l'arrivée de Claude et de ses troupes sur l'île.

Enfin, certains rapports de fouilles étant parfois trop anciens, ils n'ont pu être intégrés à l'étude car les plans n'étaient pas suffisamment précis ou ne donnaient aucune indication quant à leur emplacement exact, empêchant ainsi leur géoréférencement et donc leur étude. Seul le site de Redlands Sport Centre a fait l'objet d'une tentative grâce au site de Weymouth Redlands. En effet, le prolongement des fossés de ce dernier que nous avons tracé vers l'ouest, nous a permis de suggérer qu'il pouvait s'agir de la même structure pour certaines portions de fossés dégagées. Nous avons néanmoins informé de sa précision approximative lors de l'analyse<sup>779</sup>.

id	Num_Struct	Type	Type_Inter	Chrono_Deb	Chrono_Fin	Phase_Site	Phase_Cult	Orientatio	Field Syst	Site	Image
46	10075	fossé	enceinte semi-circulaire	-800	50	2	Iron Age			Dryleaze Farm Siddington	
47	10076	fossé		-800	50	2	Iron Age			Dryleaze Farm Siddington	
48	3070	fossé	voie	-800	50	2	Iron Age	NNW/SSE		Dryleaze Farm Siddington	
49	20005	fossé		-800	100	1	Iron Age	SW/NE		Manor Farm	
50	20006	fossé	parcellaire	-800	100	1	Iron Age	SW/NE		Manor Farm	
51	20007	fossé	parcellaire continue 20006	-800	100	1	Iron Age	SW/NE		Manor Farm	
52	20009	trous de poteaux	palissade?	-800	100	1	Iron Age	NE/SW		Manor Farm	
53	20009	trous de poteaux	palissade?	-800	100	1	Iron Age	NE/SW		Manor Farm	
54	20009	trous de poteaux	palissade?	-800	100	1	Iron Age	NE/SW		Manor Farm	
55	20009	trous de poteaux	palissade?	-800	100	1	Iron Age	NE/SW		Manor Farm	
56	F42	fossé	gully	-800	-100	2a	Early/Mid IA			Bucknowle	
57	F34	fossé	gully	-800	-100	2a	Early / mid IA			Bucknowle	
58	F39	fossé	double ditch F40	-800	-100	2a	Early / mid IA	NNE/SSW		Bucknowle	
59	F40	fossé	double ditch F39	-800	-100	2a	Early / mid IA	NNE/SSW		Bucknowle	
60	F60	Fossé		-800	-100	2a	Early / mid IA	ENE/WSW		Bucknowle	
61	F52	fossé	enclosure	-800	-100	2a	Early / mid IA	NNE/SSW		Bucknowle	
62	F123	fossé	enclosure	-800	-100	2a	Early / mid IA	NNW/SSE		Bucknowle	
63	F58	fossé		-800	-100	2a	Early / mid IA	NNW/SSE		Bucknowle	
64	F135	fossé	hut 3	-800	-100	2a	Early / mid IA			Bucknowle	
65	F55	Fossé		-800	-100	2a	Early / mid IA	N/S		Bucknowle	
66	F22	fossé		-800	-100	2a	Early / mid IA	NW/SE		Bucknowle	
67	F14	Fossé		-800	-100	2a	Early / mid IA	NW/SE		Bucknowle	
68	F107	fossé	gully	-800	-100	2a	Early/mid IA			Bucknowle	
69	7902	fossé		-800	100		IA			Protland Gas Pipeline	
70	3148	fossé		-800	-300	1	LBA/EIA	NE/W		Maltings lane	

Figure 29. Exemple de base de données recensant les sites anglais. La colonne "Phase\_Cult" correspond à la chronologie anglaise.

### b) Digimap

L'outil Digimap est le pendant de Géoportail, accessible gratuitement sur internet. En effet, il est possible de jongler entre plusieurs cartes et d'en récupérer les fichiers correspondant à la zone. Cependant, à la différence de Géoportail, la superposition des cartes proposées sur le site ne peut se faire mais il est possible de les télécharger afin de les intégrer à un SIG.

<sup>779</sup> Voir chapitre V.

Malheureusement, l'accès n'est réservé qu'aux chercheurs, universitaires ou abonnés (donc payant) résidant en Angleterre. Les différents supports cartographiques qui ont pu être récupérés sur Digimap sont :

c) L'« Ordnance Survey »

Il s'agit de l'équivalent du cadastre napoléonien, dont la version la plus ancienne, celle de 1853, a été préférée (Figure 30). Déjà abordée dans un chapitre précédent<sup>780</sup>, nous ne mettrons en avant ici que sa similarité avec le cadastre napoléonien. Il est utile de rappeler par ailleurs que cette « nomenclature » se perd avec le temps pour finalement se transformer en une carte topographique comparable à la carte IGN française (Figure 30). Les indications de vestiges archéologiques, présents dès la première édition, se perpétuent encore aujourd'hui. L'OS est téléchargeable et se présente sous forme de « tuiles » de dimensions égales de 1 km<sup>2</sup> et sont déjà géoréférencées. Elles peuvent donc être exploitées dans un SIG.

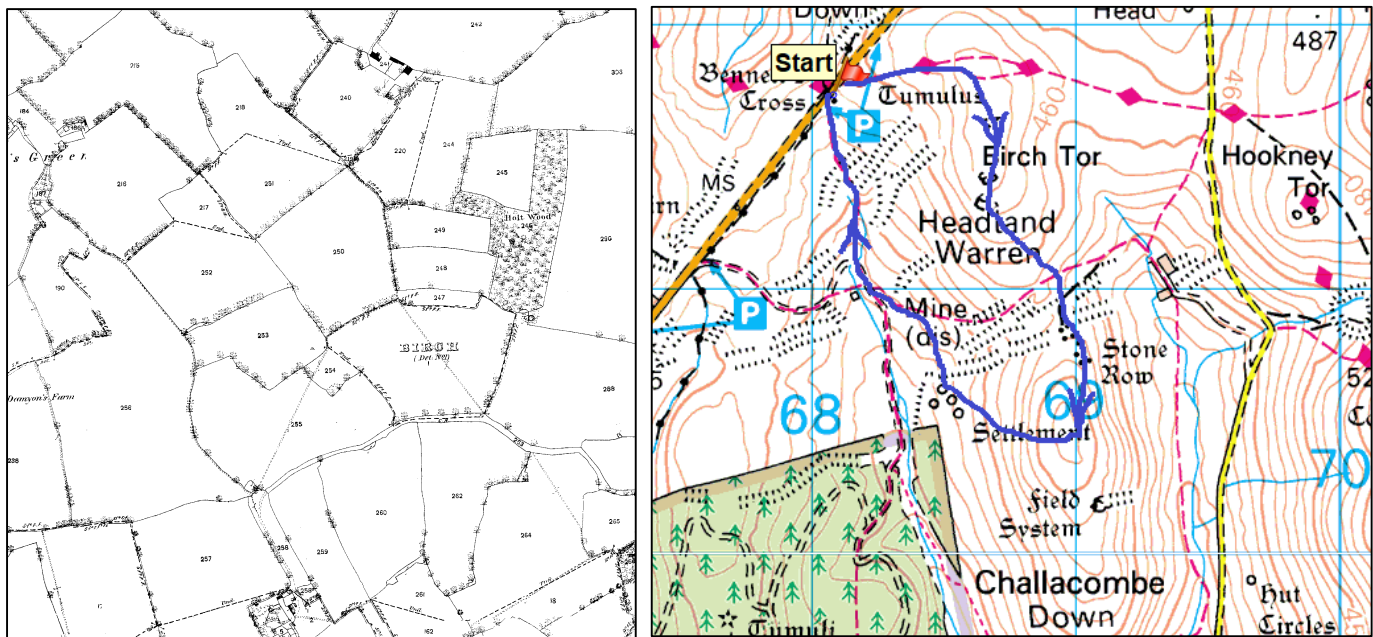


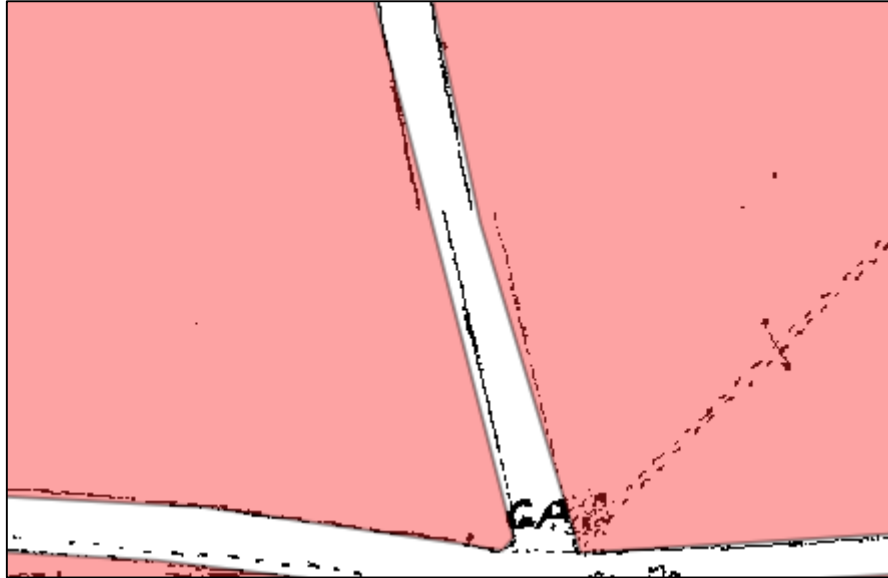
Figure 30. Image de gauche : OS de 1853 ; image de droite OS actuel (Digimap).

Bien que le dessin ait pu être mis en place très rapidement, un certain nombre de contraintes a fait obstacle. En effet, la première réside dans le fait que des décalages, de l'ordre de quelques mètres, ont été repérés à plusieurs endroits de ces géoréférencements. La solution adoptée<sup>781</sup> a alors été de prendre en considération ces décalages lors de la vectorisation. Ainsi, un trait droit

<sup>780</sup> Cf. Chapitre II.

<sup>781</sup> Nous remercions G. Léon pour ses conseils.

et direct relie directement les tracés séparés (Figure 31). Des réajustements ont été tentés mais il semblerait que l'anomalie provienne de la numérisation et non pas du géoréférencement. Bien que ce décalage puisse atteindre une vingtaine de mètres à certains endroits, il n'interfère que très peu dans l'analyse directionnelle des segments parcellaires mais il pourra être pris en compte si nécessaire.



**Figure 31. Décalage léger repéré sur l'Ordnance Survey.  
On remarquera le tracé droit effectué lors de la vectorisation (En rouge).**

Ensuite, le problème du choix dans la vectorisation a aussi été un sujet de débat car même si seuls les parcellaires sont étudiés, les bâtiments peuvent présenter un intérêt dans l'aménagement et ne pas les prendre en compte aurait été une erreur. En d'autres termes, puisqu'il ne s'agit pas, pour l'instant, d'interpréter mais de reprendre à l'exact ces représentations, il a été décidé de numériser l'ensemble des données graphiques.

Enfin, ces Ordnance Surveys, riches en informations, apportent des indications non négligeables concernant les vestiges archéologiques. Cela peut autant être une voie romaine, qu'un tumulus, une ancienne carrière, des pierres plantées ou encore des parcellaires anciens. Il était donc inconcevable de laisser de côté ces informations. Elles font l'objet d'une couche dédiée de géométrie ponctuelle et d'une table attributaire qui sera présentée par la suite.



d) *Les vues satellitaires*

Les différentes vues depuis les années 2000 sont téléchargeables<sup>782</sup> sur le site de Digimap et permettent de travailler sur des supports cartographiques remontant à plus de 20 ans. Cependant, bien qu'elles aient été très utiles lors de la première année de thèse, elles n'étaient plus accessibles par la suite<sup>783</sup>. Ainsi, c'est Google Earth qui a été préféré pour les analyses.

e) *Le LIDAR*

Les régions couvertes par les relevés LIDAR sont accessibles et téléchargeables<sup>784</sup>. Cependant seule une portion du sud de l'Essex s'intègre à l'analyse. Les autres zones ne sont pour l'instant pas ajoutées. Notons par ailleurs que lors de l'élaboration de la thèse, un site internet<sup>785</sup> dédié au LiDAR couvrant l'Angleterre a été mis à disposition du public, ce qui nous a permis de l'intégrer à notre étude lorsque cela a été possible.

f) *Le fond de carte géologique*

De la même manière que l'OS, la carte géologique se présente sous forme de tuiles téléchargées sur le site internet<sup>786</sup>. Une fois encore, leur caractère accessible très restreint a obligé à adapter notre travail. En effet, un site en ligne donne un accès gratuit aux cartes géologiques (cf. Infra).

---

<sup>782</sup> Lien du site : <https://digimap.edina.ac.uk/aerial>.

<sup>783</sup> En tant qu'étudiant à Reading il était possible d'y accéder le temps de l'inscription, soit pendant six mois.

<sup>784</sup> Lien du site : <https://digimap.edina.ac.uk/lidar>.

<sup>785</sup> Lien du site : <https://houseprices.io/lab/lidar/map>.

<sup>786</sup> Lien du site : <https://digimap.edina.ac.uk/geology>.

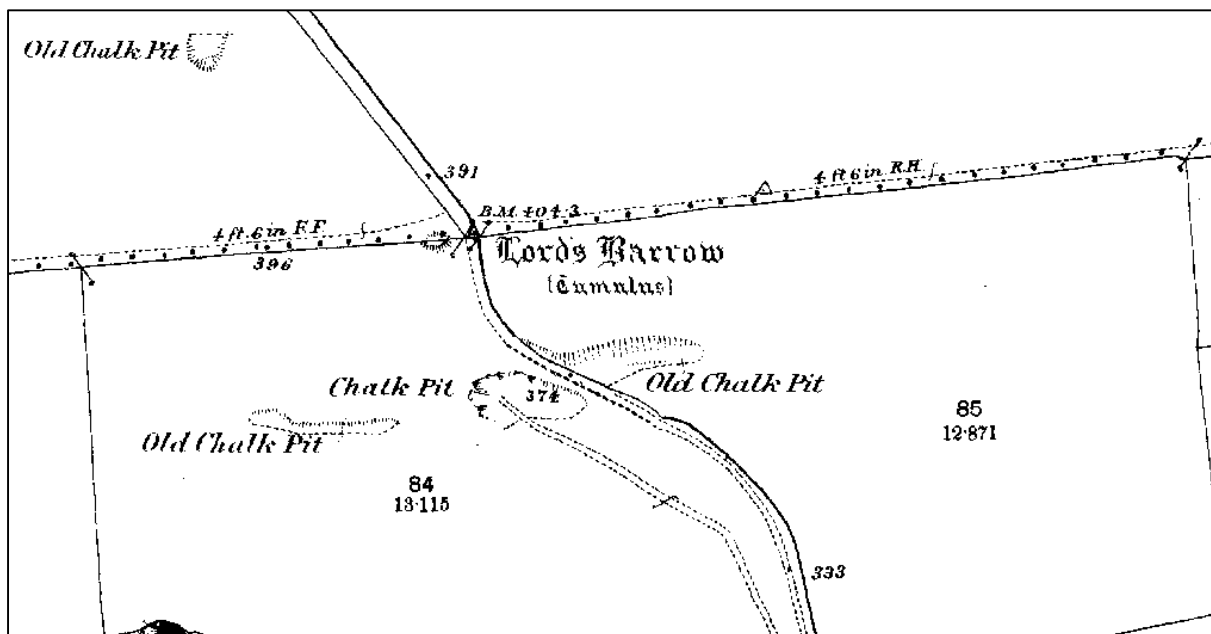


Figure 32. Détail de l'Ordonance Survey d'une partie du dorset.

g) *Les photographies aériennes*

Ces documents étant la propriété de l'université de Cambridge sont récupérables seulement contre paiement ou en y étant inscrit. Certaines sont néanmoins visibles sur internet. En parallèle, le site Google Earth<sup>787</sup> a parfois pu être utilisé à défaut de photographies aériennes.

h) *Geological map (WMS)*

Dans la lignée du BRGM français (cf. infra.), la carte géologique créée au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle, est en accès libre sur le site du gouvernement anglais. On y trouve une carte interactive du sol ainsi que le lien WMS<sup>788</sup> du sol géologique anglais pour les géomaticiens. En effet, un accès gratuit est possible sur le site internet du *British Geological Survey*<sup>789</sup> dont les cartes sont générées par le *National Geoscience Data Centre*. Deux alternatives sont proposées : soit le viewer qui permet de visualiser la carte géologique directement sur le site internet sans passer par un SIG, soit l'utilisation d'un flux WMS qui s'intègre dans un SIG en passant par internet et qui permet d'interagir avec les shapefiles. Cela s'inscrit dans la politique européenne de INSPIRE évoquée plus haut en introduction. Nous devons toutefois signaler que, depuis la mise en place du Brexit, certaines données peuvent ne plus être accessibles.

<sup>787</sup> Utilisation de Google Earth en ligne : <https://www.google.fr/intl/fr/earth/>.

<sup>788</sup> Pour le WMS voir BGS : <https://www.bgs.ac.uk/technologies/web-map-services-wms/>.

<sup>789</sup> BGS : <https://www.bgs.ac.uk/map-viewers/bgs-geology-viewer/>.

## 2. France

Concernant les micro-régions choisies dans le nord de la France, trois d'entre elles ont retenu notre attention. Tout d'abord la Basse-Normandie et la côte nord entre le Calvados et la Manche, ses relations avec le sud du Dorset depuis la Préhistoire ont été très bien documentées<sup>790</sup> et l'implantation parcellaire de la côte bas-normande est comparable à celui du Dorset. De même, ce secteur nommé la Baie des Veys, possède une topographie que l'on peut comparer aux Cotswolds. Ensuite, la zone englobant Théroouanne et Cassel, à la frontière entre Nord et Pas-de-Calais, dans la lignée des travaux de François Jacques, qui avait étudié de possibles vestiges de centuriations encore visibles dans le paysage porte un potentiel archéologique non négligeable. Il a donc été convenu de reprendre les recherches, en intégrant Théroouanne, qui n'avait pas été pris en compte lors des recherches de celui-ci. Enfin, le sud du territoire des Nerviens est particulièrement intéressant du fait des études archéologiques qui ont révélé un territoire singulier, notamment du fait des tombes à hypogées exceptionnelles et rares en Gaule. Par ailleurs, et c'est cet aspect qui nous intéresse, l'orientation parcellaire serait totalement différente des territoires alentours et nous savons que les Nerviens ont été déclarés cité libre sous Auguste. Ils n'auraient donc pas subi la réorganisation ou tout du moins pas de la même façon que leurs voisins. Cette question pourrait se résoudre à travers l'étude des paysages.

En France, la récolte de données est différente de l'Angleterre. Tout d'abord, la grande majorité des informations archéologiques réunies grâce aux fouilles préventives sont du domaine public et donc accessibles gratuitement soit au Service Régional de l'Archéologie soit en ligne selon, notamment, l'ancienneté du rapport de fouille. Dans les deux cas, les interprétations sont soumises, bien entendu, à la citation de l'auteur<sup>791</sup>. Ensuite, les cartes, cadastres, photographies aériennes et tout autre support cartographique et topographique que possède l'IGN, élargissent de plus en plus la gratuité et l'accessibilité au grand public grâce

---

<sup>790</sup> Voir notamment le chapitre III sur l'histoire de l'évolution des parcellaires mais aussi le chapitre V et surtout le chapitre VI où la question des migrations transmanches entre la Normandie occidentale et le Dorset notamment sont discutées.

<sup>791</sup> Concernant l'utilisation des rapports de fouilles utilisés pour l'étude, ils sont indiqués dans le chapitre V commune par commune.

notamment à l'initiative INSPIRE. Tout ceci facilite donc grandement l'avancement de la recherche.

a) *Les données IGN ou Géoportail*

Les cartes sont facilement utilisables dans les SIG. Par ailleurs, elles sont visibles sur le site Géoportail<sup>792</sup> qui compile l'IGN, le cadastre récent, la carte d'Etat-Major, la carte géologique, les photographies aériennes etc.

b) *Les cartes anciennes : De Cassini à la Carte d'Etat-Major*

Malgré leur ancienneté, chacun de ces deux documents garde encore aujourd'hui des renseignements précieux. En effet, les 180 parchemins imprimés de la famille Cassini, dressés au 1/86 400<sup>793</sup>, représentent le paysage tel qu'il était plus de deux cents ans auparavant. Ce plan reconnu établit notamment l'emplacement des forêts et leur superficie, mais aussi les bâtiments ou encore les cours d'eau et les marais. À cela s'ajoutent les routes et les ponts ainsi que les limites administratives et parfois des renseignements sur des lieux de batailles etc. essentiels encore (et surtout ?) aujourd'hui pour les archéologues. Elle est intéressante au titre de l'inventaire des lieux (par type et par toponyme) mais pas pour sa précision cartographique, trop approximative. Ainsi, se crée la carte d'Etat-Major qui remplace dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle la carte des Cassini et qui se veut plus précise et compréhensible. Dans notre recherche, son intérêt porte autant sur les renseignements topographiques que toponymiques. Enfin, notons que les routes supposées (ou avérées) romaines sont indiquées. Ces deux cartes, tant par leur ancienneté que par leurs précisions, sont des éléments indispensables à l'élaboration de ce travail de thèse. Pour chaque micro-région étudiée, sont reportées les informations relatives à ces documents susceptibles d'apporter des informations jugées intéressantes pour la compréhension des paysages.

c) *La carte IGN*

Le premier support cartographique auquel il faut se fier est sans conteste la carte de l'Institut Géographique National (IGN) née le 27 Juin 1940. D'abord nommée Service géographique de l'armée (SGA) elle est créée dans le but de contrer l'ennemi allemand.

---

<sup>792</sup> Lien vers le site : <https://www.geoportail.gouv.fr/>.

<sup>793</sup> Michaud 1854 : p. 136.

L'Institut crée alors la première carte de France au 1/25000 en 1956. En 2000 le Référentiel à grande échelle (RGE) lancé par l'IGN la rend suffisamment précise pour pouvoir superposer, notamment, le parcellaire cadastral mais aussi les photographies aériennes. Le site Géoportail<sup>794</sup> est alors créé.

d) *Les images satellites*

En 1986, l'IGN<sup>795</sup> voit un tournant décisif dans son évolution, puisque le 22 février le satellite SPOT-1 est lancé dans le but de créer un programme de traitement d'images satellites. Le premier Google Map est né. Ces images prises par satellites présentent un intérêt majeur dans notre recherche non seulement parce qu'elles permettent de vérifier rapidement, par superposition des couches d'imagerie satellites année par année, l'évolution du paysage dans le temps mais aussi parce qu'elle permet, selon les zones et les périodes, de mettre en exergue des anomalies de terrain qui correspondent soit à des formations géologiques, soit à des traces fossiles de structures archéologiques. C'est ainsi qu'ils peuvent alors être redessinés dans le SIG afin de les prendre en compte.

e) *La carte géologique*<sup>796</sup>

Comme évoqué plus haut (cf. supra.), les notions de géologie propres aux régions définies constituent une importance capitale à la compréhension des paysages et de leur évolution. La carte géologique de la France, dont la compilation des différents levés a été effectuée dès la fin des années 60, représente le sous-sol du pays à l'échelle 1/50 000. Gérée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), elle est consultable sur leur site ainsi que sur Géoportail, l'avantage étant, encore une fois, la possibilité de superposer chaque carte et plan les uns sur les autres. De plus, il est possible de positionner les sites archéologiques géoréférencés, de la même manière, grâce à l'utilisation du WMS, disponible autant en France qu'en Angleterre, et qui s'intègre parfaitement dans le SIG.

---

<sup>794</sup> Le site Géoportail est accessible via ce lien : <https://www.geoportail.gouv.fr/>.

<sup>795</sup> Voir notamment le bref historique sur l'IGN : <https://www.ign.fr/institut/notre-histoire#:~:text=En%201956%2C%20l'IGN%20lance,autres%20s%C3%A9ries%20toujours%20plus%20pr%C3%A9cises.>

<sup>796</sup> Nous remercions le professeur Michel Dubois (Université de Lille) pour son aide précieuse.

f) *Le cadastre napoléonien*

Les cadastres de la Manche<sup>797</sup> et du Calvados<sup>798</sup> sont accessibles aux archives départementales de Saint-Lô pour le premier (série ED) et de Caen (série 3P) pour le second. Ils sont généralement numérisés et publics<sup>799</sup>. Lors de la vectorisation du cadastre on constate de grandes différences dans le style des dessins selon les communes (Figure 33). Contrairement à l'OS, qui présente une harmonie quasi parfaite, le cadastre napoléonien ne présente pas cette même cohérence alors qu'une norme était aussi imposée. En effet, les cadastres disponibles de la Manche sont des copies calquées qui étaient conservées à Saint-Germain-en-Laye. Les originaux, quant à eux, ont été détruits lors des bombardements et de l'incendie des archives à Saint Lô. De ce fait, certains documents sont peu lisibles. On remarque notamment, sur certaines sections, les tracés de trigonométrie des géomètres encore assez visibles pour se confondre avec les parcelles ce qui rend la compréhension du document parfois difficile. Ainsi, par exemple, les données de la commune de Brévands sont particulièrement compliquées à lire, tandis que d'autres, comme celles de la commune de Gefosse/Fontenay (Figure 33) sont parfaitement élaborées.



**Figure 33. Détail des cadastres de Brévands (gauche) et Gefosse (droite).**

---

<sup>797</sup> Pour les cadastres de la Manche, ils sont accessibles sur le site des archives de la Manche : [https://www.archives-manche.fr/e/RechercheTransversale?f\\_92%5B0%5D=cadastre](https://www.archives-manche.fr/e/RechercheTransversale?f_92%5B0%5D=cadastre).

<sup>798</sup> Concernant le classement des communes du Calvados et l'inventaire des matrices cadastrales, voir : Gildas *et al.* : 1980. Les plans cadastraux sont accessibles sur le site des archives du Calvados : <https://archives.calvados.fr/page/cadastre>

<sup>799</sup> Les archives départementales n'ont pas pour mission le calage de ces plans, ils sont donc géoréférencés en fonction des besoins de recherches par des individus ou dans le cadre d'établissements de recherche. Le problème réside dans la non mutualisation des travaux, mais il est impossible d'avoir une idée quantitative des cadastres intégrés dans les SIG.

Contrairement à l'Ordnance Survey<sup>800</sup>, les indications de sites archéologiques sont rarement reportées sur le cadastre. Il en est de même pour les puits, parfois représentés par un cercle, comme c'est le cas pour d'autres structures polymorphes. Dans ce cas, une proposition est apportée dans la base de donnée lors de la vectorisation (ex : mare ? puits ?) ou bien, plus généralement, on attribuera le terme de « point d'eau ». Si aucune description ne peut être apportée alors le champ attributaire correspondant reste vide. Dans tous les cas, ces structures ne sont pas répertoriées comme parcellaire dès lors qu'elles ne rentrent pas dans la continuité du réseau mais sont intégrées à celui-ci. Enfin, comme ces constructions ne sont pas reconnaissables si ce n'est par une couleur différente du parcellaire, il a été décidé d'intégrer le terme « construction », qui se veut plus général que « bâtiment », et ainsi éviter les confusions. Pour autant, les églises, dès lors qu'elles sont bien représentées, portent le terme « Église ».

---

<sup>800</sup> Sur l'historiographie concernant les deux types de documents, le cadastre napoléonien et l'Ordnance Survey, se référer au chapitre III.

id	Pays	Region	Ville	Lieu-dit	Num_Parcel	Nom	type
106	FRANCE		SAINT-COME-...	SECTION A41			BATIMENT
107	FRANCE		SAINT-COME-...	SECTION A41			BATIMENT
108	FRANCE		SAINT-COME-...	SECTION A41			BATIMENT
109	FRANCE		SAINT-COME-...	SECTION A41			BATIMENT
110	FRANCE		SAINT-COME-...	SECTION A51			BATIMENT
111	FRANCE		SAINT-COME-...	SECTION B11			BATIMENT
112	FRANCE		SAINT-COME-...	SECTION B11			BATIMENT
113	FRANCE		SAINT-COME-...	SECTION B11			BATIMENT
114	FRANCE		SAINT-COME-...	SECTION B11			BATIMENT
115	FRANCE		SAINT-COME-...	SECTION A21			BATIMENT
116	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION A11	99		PARCELLAIRE
117	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION A11	98		PARCELLAIRE
118	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION A11	98		PARCELLAIRE
119	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION A11	97		PARCELLAIRE
120	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION B11	97		PARCELLAIRE
121	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION B11	96		PARCELLAIRE
122	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION B11	92		PARCELLAIRE
123	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION B11	91		PARCELLAIRE
124	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION B11	90		PARCELLAIRE
125	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION A11	9		PARCELLAIRE
126	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION B11	9		PARCELLAIRE
127	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION A11	89		PARCELLAIRE
128	NULL	FRANCE	SAINT-COME-...	SECTION A11	89		PARCELLAIRE

**Figure 34. Exemple de Table attributaire alimentée après vectorisation du cadastre ancien. Ici la Baie des Veys.**

Un point intéressant qui démontre un des intérêts de cette vectorisation est le constat que l'on peut faire aisément concernant le trait de côte qui a été considérablement modifié selon les localités (polders ?) depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Il est alors plus aisé de porter une réflexion sur l'occupation des côtes normandes en particulier (Ex : la commune de Fontenay), qui ont subi des modifications conséquentes ces deux derniers siècles.

Tous les fonds de cartes français sont accessibles gratuitement ce qui a facilité la récolte des données malgré certaines sections du cadastres napoléoniens non encore géoréférencées, contrairement à l'Angleterre, ce qui a demandé quelques jours de travail supplémentaire.

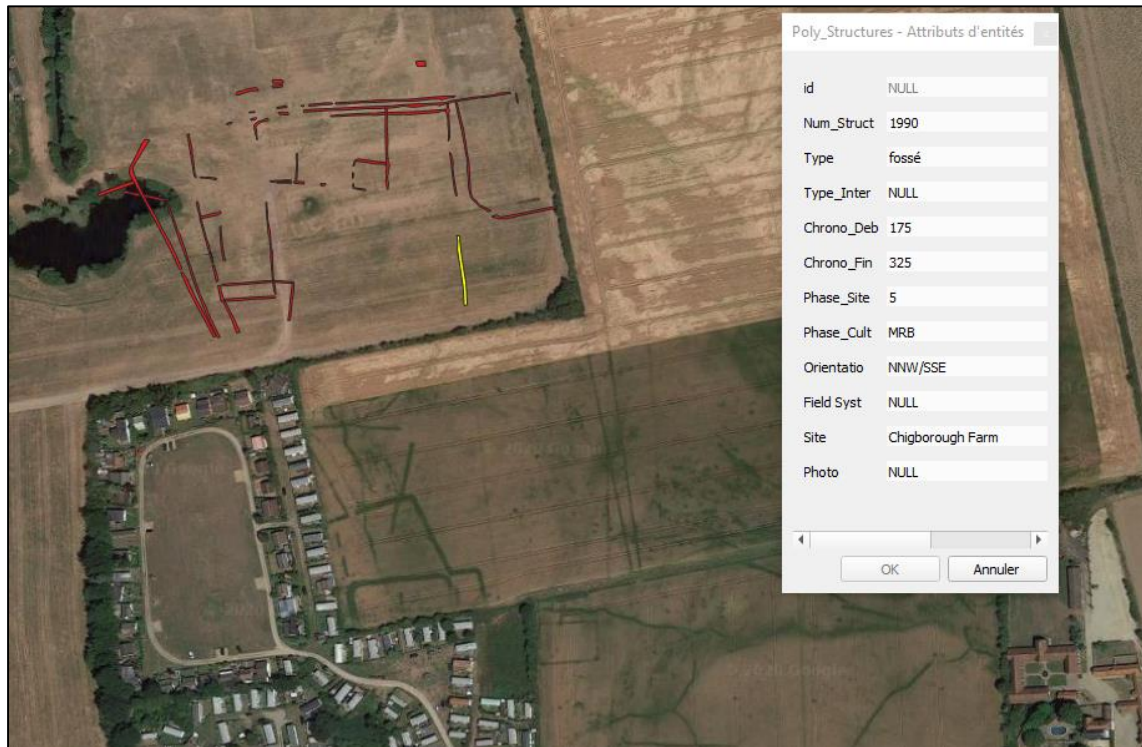


### **III. Utilisation d'un système d'Information géographique et intégration des données.**

Tout d'abord, il convient de reprendre tous les rapports de fouilles existants concernant la zone d'étude afin de déterminer la superficie de chaque site, la ou les datation(s) des fossés et leur implantation dans l'espace. Chaque plan est donc géoréférencé dans le système de coordonnées de son pays. Pour l'Angleterre, il s'agira du « OSGB 1936 grid code EPSG 27700 » tandis que pour la France ce sera le RGF 93, Lambert 93 code EPSG 2154. Lorsque des shapefiles sont créés de telle sorte que les deux pays soient intégrés à la même couche et donc dans le même SCR, alors dans ce cas ce sera le WGS 84 code EPSG 3857 qui sera défini. Ce choix aurait pu être simplifié, en décidant de garder le SCR international du WGS 84 dès le début. Cependant, cette simplicité n'aurait en réalité pas été présente, et aurait même compliqué les choses. En effet, les données SIG récupérées selon les pays, sont généralement créées dans le SCR qui leur est propre, et changer leur système géographique revenait à de nombreuses manipulations qui peuvent amener à des erreurs voire à l'impossibilité de changer leur SCR. Les discussions concernant les alternatives possibles de ces coordonnées géographiques ont alors abouti, après de longues réflexions, sur le choix de manipuler au minimum le SCR d'origine des shapefiles afin d'éviter les éventuelles erreurs qui pourraient s'y glisser. Par ailleurs, les mesures de distances prises sur les sites pouvaient se retrouver faussées en étant intégrées au SCR international. Un shapefile par pays a donc été créé pour éviter toute erreur.

#### **1. Le géoréférencement des sites archéologiques et sa table attributaire**

Tout d'abord, une fois la zone bien définie, il faut maintenant procéder au calage de tous les plans des sites archéologiques. Comme signifié plus haut, bien que les sites soient déjà répertoriés dans les SIG en Angleterre, il a fallu les redessiner personnellement puisqu'ils n'étaient pas accessibles librement. Même si un temps considérable y a été consacré, il n'en reste pas moins que cela a permis d'élaborer une table attributaire spécifique au sujet de la thèse. Ainsi, l'on peut voir apparaître, outre les numéros de structures, leurs datations, le type de structure etc., les orientations de chaque fossé ainsi que leur interprétation lorsqu'elle est connue (Figure 35). Il s'agit, pour les structures dégagées lors d'interventions archéologiques, d'intégrer les données brutes, directement apportées par les rapports de fouilles. Aucune interprétation personnelle n'est apportée, il s'agit de reporter les informations afin de les exploiter par la suite. Ce que nous faisons dans les chapitres suivants.



**Figure 35. Exemple de structure archéologique liée et de sa base de données.**

Le but est d'harmoniser le contenu de la base de données. Une fois le plan replacé dans l'espace, chaque structure identifiée comme un fossé par le fouilleur est alors dessinée et une base de données lui est attribuée. Y sont alors indiqués :

- N° Structure
- Type de structure
- Fonction de la structure
- Date début
- Date fin
- Phase site
- Période
- Orientation
- Field system (c'est-à-dire s'il fait partie d'un réseau parcellaire repéré par les Archéologues)
- Site

La connaissance de l'orientation du fossé ainsi que sa datation est importante afin d'identifier d'éventuels changements au cours de l'histoire du site. Nous avons alors procédé

de la manière suivante : des repères chronologiques devaient être apportés pour les territoires des deux côtés de la Manche. En effet, comme nous l'avons déjà mentionné dans l'introduction générale, un problème se pose quant au découpage chronologique présenté par les archéologues britanniques et français pour la transition entre l'Âge du Fer et la période romaine et, au sein d'un même pays, les choix ne font pas toujours consensus. Ainsi, en France, certains parleront de « Gallo-romain précoce », d'autres de la « période augustéenne », d'autres encore de « La Tène D2 voire D2b ». Du côté anglais, il semble y avoir moins de diversité. Il s'agit du Later Iron Age (qui se termine en 43 ap. J.-C.) et du Early Romano-British (entre 43 et 70 ap. J.-C.). Ainsi, dans le champ « Phase\_cult » est défini la période proposée dans les rapports de fouilles selon des phases suffisamment étendues pour s'adapter à chaque interprétation reprise dans les rapports. Ainsi, même si le tableau proposé ci-dessous (Figure 36) ne correspond pas exactement à un phasage spécifique, il sert seulement à proposer une fourchette chronologique. C'est alors grâce aux deux champs de la table attributive, nommés respectivement « Chrono\_deb » et « Chrono\_Fin » que les datations peuvent être affinées. Ainsi, lorsqu'il est question d'une structure datée par les archéologues plus ou moins précisément les champs

Num_Struct	Type	Type_Inter	Chrono_Deb	Chrono_Fin	Phase_Site	Phase_Cult	Orientatio	Field Syst	Site
321	fossé	parcellaire	110	140	5b	HE	NNE/SSW	NULL	Saint Hilaire Pet...
233bis	fossé	parcellaire	0	110	1/2/3/4	HE	ESE/WNW	oui	Saint Hilaire Pet...
NC	fossé	NULL	60	90	2	HE	ESE/WNW	NULL	Saint Hilaire Pet...
NC	fossé	NULL	60	93	2	HE	N/S	NULL	Saint Hilaire Pet...
106	fossé	parcellaire	60	160	1/2/3/4/5/6	HE	ESE/WNW	oui	Saint Hilaire Pet...
3011	fossé	chemin 3009	-27	120	1/2	HE	WNW/ESE	NULL	Merkenbreack2...
3109	fossé	chemin 3009	-27	100	1	HE	WNW/ESE	NULL	Merkenbreack2...
3006	fossé	chemin	-27	125	1/2	HE	WNW/ESE	NULL	Merkenbreack2...
342	fossé	parcellaire	60	140	3/4/5a	HE	NNE/SSW	oui	Saint Hilaire Pet...

correspondant sont informés avec cette précision (Figure 36).

**Figure 36. Exemple de phasage des sites répertoriés lors de l'analyse.**

Cette méthode s'inscrit dans la lignée des premières intégrations informatique instaurées par Gaël Léon dans le PCR ARBANO<sup>801</sup>. De même que le champ « Phase\_Site » est lui aussi repris selon ce procédé. L'idée est, ici, d'informer du phasage du site repéré par les archéologues. On peut alors, dans une fourchette chronologique large, proposer les différentes phases de modifications reconnues sur le site mais qui ne peuvent pas toujours être datées précisément comme c'est le cas par exemple de la villa de Roughground Farm qui connaît de

<sup>801</sup> Léon *et al.* 2014 à 2017.

multiples modifications durant la période romaine mais dont il n'a pas été possible de proposer de datations précises pour chacun d'eux.

<b>Grande-Bretagne</b>		
EBA	Early Bronze Age	2500-1500 av. J.-C.
MBA	Middle Bronze Age	1500-1000 av. J.-C.
LBA	Late Bronze Age	1000-800 av. J.-C.
EIA	Early Iron Age	800-400 av. J.-C.
MIA	Middle Iron Age	400-100 av. J.-C.
LIA	Late Iron Age	100 av. J.-C. à 43 ap. J.-C.
LIA/ERB	Late Iron Age / Early Romano-British	50 av. J.-C. à 43 ap. J.-C.
ERB	Early Romano-British	43-170 ap. J.-C.
MRB	Middle Romano-British	170 - 260 ap. J.-C.
LRB	Late Romano-British	260-410 ap. J.-C.
ES	Early Saxon	410-1066 ap. J.-C.
MOD	Modern	1066-1600 ap. J.-C.
POST MOD	Post-Modern	1600-1900 ap. J.-C.
CONT	Contemporain	1900 ap. J.-C.
<b>France</b>		
ADB	Âge du Bronze	2300-800 av. J.-C.
Ha	Hallstatt	800-450 av. J.-C.
LTA	La Tène Ancienne	480-400 av. J.-C.
LTM	La Tène Moyenne	400-150 av. J.-C.
LTF	La Tène Finale	150-52 av. J.-C.
LTD1a	La Tène D1a	150-120 av. J.-C.
LTD1b	La Tène D1b	120-80 av. J.-C.
LTD2a	La Tène D2a	80-51 av. J.-C.
LTD2b	La Tène D2b	51-15 av. J.-C.
LTF/HE	La Tène Finale / Haut-Empire	51 av. J.-C. - 14 ap. J.-C.
GR précoce	Gallo-romain précoce	30 - 15 av. J.-C.
HE	Haut-Empire	27 av. J.-C. - 250 ap. J.-C.
BAS EMP	Bas-Empire	250-500 ap. J.-C.
GR	Gallo-romain	27 av. J.-C. - 450 ap. J.-C.
HMA	haut Moyen Âge	450-1000 ap. J.-C.
MOD	moderne	1000-1900 ap. J.-C.
CONT	contemporain	1900- 2000 ap. J.-C.

**Figure 37. Tableau chronologique approximatif des abréviations intégrées dans le champ « Phase\_Cult ».**

Par ce procédé, nous espérons ainsi rendre la lecture plus facile concernant le phasage de ces sites. De même, la fonction du fossé (enclos, bâtiment, frontière, drainage etc.) permettra de vérifier si ces changements s'opèrent pour chaque structure mais aussi de déterminer si une typonomie pourrait se dégager.

En conséquence, une fois un site entièrement vectorisé et renseigné, il est extrait de la couche afin de séparer les structures selon leur datation pour une meilleure visibilité.

En parallèle, les parcelles et bâtiments représentés sur les cadastres anciens et les Ordnance Surveys sont également vectorisés. Ce travail nécessaire, long et fastidieux, a demandé plusieurs centaines d'heures puisque environ 800 km<sup>2</sup> ont été dessinés soit exactement 85068 entités. Une fois la vectorisation terminée dans une zone, le « shape » est alors intégré à un logiciel nommé Open Jump Morphal<sup>802</sup> qui calcule les différentes orientations de chaque segment en divisant les 360 degrés en 18 classes différentes soit par tranche de dix degrés. Un diagramme représentant la distribution d'orientations, qui est automatiquement généré par le logiciel, permet alors une interprétation visuelle plus aisée. Ce processus, pouvant sembler anodin, est pourtant l'un des plus importants pour l'analyse. Grâce à cette méthode, appliquée aussi au cadastre actuel, il est alors possible de classer les segments parcellaires s'orientant dans la même direction que les sites archéologiques.

Enfin, afin de mettre à profit toutes les connaissances acquises lors des différentes phases de cette recherche, mais aussi afin d'éviter au maximum toute erreur possible lors de l'analyse, une couche « shape » correspondant aux anomalies de terrain a été créée. Elle met en avant les structures visibles mais non fouillées. Ici encore, soucieux de garder une objectivité absolue, un indice de confiance basé sur l'authenticité de la structure repérée est intégré à la base de données.

Bien que ce système d'étude informatique donne une impression de réconfort analytique laissant le lecteur imaginer une grande facilité d'utilisation, il n'en reste pas moins que cette méthode présente un certain nombre d'inconvénients et de difficultés qu'il nous faut présenter. Le problème majeur est lié au géoréférencement et à la vectorisation. En effet, il s'avère que certains cadastres et, surtout, Ordnance Surveys, étaient parfois décalés obligeant à prendre des décisions sur la manière de les représenter malgré des décalages pouvant aller jusqu'à 20m sur la carte (Figure 31). Il a été dès lors décidé de les relier par un trait franc et droit, tout en prenant en compte le décalage lors de l'analyse régressive. Il faudra donc en toute conscience prévoir un décalage d'environ 20% sur l'espacement entre la vectorisation finale et la parcelle réelle. De même, étant donné que le choix du type de géométrie est le polygone, c'est-à-dire des formes

---

<sup>802</sup> Sur l'histoire et la fonction du logiciel, voir l'article de Robert *et al.* 2013.

fermées (notamment permettant le calcul automatique de surface), il faut alors systématiquement fermer la parcelle dessinée même si elle ne l'est pas sur le plan. Les pointillés, qui représentent des chemins traversant généralement les parcelles ont alors fait l'objet d'un « shape » spécifique nommé « Routes ». Il intègre aussi les routes supposées et avérées romaines. De même que les parcelles séparées par des pointillées et annotées de deux numéros différents sont alors séparées lors de la vectorisation. Enfin, une dernière difficulté réside dans le choix de la langue utilisée. En effet, la première base de données commencée en Angleterre possède une table attributaire comportant des colonnes nommées en anglais tout comme le nom du fichier « shape » car il était d'abord prévu d'avoir une base de données universelle et donc accessible linguistiquement par tous. Même si le manuscrit est rédigé en français, certains termes ou expressions resteront en anglais.

## **2. Les anomalies de terrain (ou « cropmarks »)**

Afin de ne pas tomber dans l'interprétation trop subjective, il a été décidé d'opter pour une représentation des anomalies de terrain avec indices de confiance (Figure 38). Ainsi, selon les informations apportées par les diverses données (archéologiques, géologiques, satellites, prospection etc.) il est possible de déterminer une échelle des connaissances de ces traces fossiles.

### **Il s'agit d'une graduation allant de 1 à 5 et catégorisée comme suit :**

1. Trace visiblement non anthropique (paléochenaux etc.)
2. Trace semblant archéologique mais trop difficile à déterminer pour le démontrer.
3. Trace supposée archéologique, très bien connue à travers les diverses recherches effectuées mais qui ne se raccroche à aucun site archéologique permettant de proposer une continuité ou bien une occupation spécifique.
4. Trace fossile supposée archéologique, visible dans ou aux alentours de sites archéologiques fouillés mais ne présentant pas de corrélation avec les structures révélées.
5. Trace fossile dont la continuité dans le site archéologique ne laisse aucun doute sur son origine archéologique voire, permet une datation grâce à la structure en question (fossé fouillé dont la continuité est visible à travers champs). Les « cropmarks » considérés comme 5 et pourtant sans continuité visible avec une structure attestée, sont alors confirmés par d'autres renseignements sans lien avec la fouille (par exemple le rapport

de fouilles de Colchester révélant des cropmarks aux alentours des fouilles ont été placés comme appartenant au site archéologique). Enfin, sont intégrés aux catégories 4 et 5 les prolongements de fossés proposés par les archéologues dans le rapport de fouilles.



**Figure 38. Le site de Chigborough Farm et les mesures associées des structures fouillées et des anomalies de terrain repérés (indices 4 et 5).**

Ces indices de confiance permettent de ne pas choisir les traces à dessiner mais de toutes les dessiner afin de ne pas être trompé par les interprétations qui pourraient s'avérer fausses, notamment concernant les paléochenaux, parfois difficilement interprétables du fait de leur ressemblance avec certains fossés ou encore les traces de fosses voire de trous de poteaux qui pourraient être assimilés à des anomalies géologiques. Cette méthode tend donc à prendre en compte toute anomalie visible pour ensuite les catégoriser selon les informations à disposition. Par ailleurs, cette méthode permet, grâce aux vues satellites, de prendre en considération les écarts entre les structures dessinées sur les plans anciens, alors mesurés de façon parfois peu précise, avec les structures avérées et géoréférencées des fouilles récentes.



### 3. Les routes connues et supposées

Une nouvelle couche a été créée afin de mieux étudier les alentours de ces zones. L'étude des réseaux de communications est indispensable pour mieux comprendre les contacts et les rapports qu'entretenait chaque habitat. De même, grâce aux cartes anciennes et aux diverses fouilles, il a été possible de repérer des routes supposées romaines ou antérieures. Ainsi, dès lors qu'un chemin est attesté ou supposé antique ou suffisamment ancien, il est intégré à l'étude.

La table attributaire qui lui est associée indique la source documentaire d'où provient l'information (carte ancienne, rapporte de fouilles etc.), la description donnée par la source, sa datation, et son nom.

routes	Source	Description	Datation
Cassel-Théroua...	A. Pigault de Beaupré, Mém. Soc. dunkerquoise, 6, 1858-1859, p.80	Commune limitée par voie rom. Cassel/Thérouanne; Après Plate Bourse avt D933; Beaupré a fait un sonda...	ROMAIN
Cassel-Thienne...	A. Pigault de Beaupré, mém.sté dunkerquoise, 6, 1858-1859, p78	Mi XIXeS, sondage sur voie rom Cassel-Thiennes, 300m avt voie ferrée. voie qui forme séparation Lynde/W...	ROMAIN
Cassel-mer du ...	A. Pigault de Beaupré, Mém Sté dunkerquoise, 6, 1858-1859, p.86; A. Lesmaries, Bull. Union Faulconnier, 20, 1923, p41	Beaupré fit 3 sondages sur voie rom Cassel à la mer. A Kieken Put, 10 cm de prof : couche 15cm cailloux; l...	ROMAIN
Cassel-mer du ...	A Pigault de Beaupré, mém.sté.dunkerquoise, 6, 1858-1859,p86; A. Lesmaries, Bull.Union Faulconnier, 20, 1923,p41; P. Le...	En venant de Cassel, à 400m avt la place de Wyldey, sondage sur la Steenstraete, anc voie rom Cassel/mer, ...	ROMAIN
NC	2019 MERKENBREACK	NIVEAU DE VOIRIE	ROMAIN
Voie de Saint-A...	2019 Merkenbreack	voie supposée romaine	romain
ROUTE	2009 Gaillard ZP8	chemin en cavée	GR

**Figure 39. Exemple de la Table attributaire associée au shapefile correspondants aux voies.**



## **IV. Les méthodes d'analyses et les recoupements d'informations**

### **1. L'analyse régressive**

Cette méthode, déjà décrite succinctement dans notre introduction générale, constitue un élément majeur de cette thèse. Une fois chaque segment parcellaire isolé dans une classe directionnelle, il est alors possible de déterminer la direction souhaitée pour chaque site analysé. Cette étape est primordiale puisqu'elle permet de concilier l'analyse régressive avec les structures archéologiques fossoyées linéaires orientées et datées. L'intérêt ici est de réfléchir à la structuration d'un territoire général en vérifiant l'existence de tracés fossiles dans le parcellaire moderne qui pourraient se rattacher aux fossés reconnus et datés par la fouille. De plus, nous pourrions déterminer les limites de cette méthode en l'appliquant à la totalité des secteurs de l'étude. Une connaissance de l'histoire du parcellaire en Angleterre comme en France, même succincte, est d'ailleurs primordiale pour expliquer certains résultats qui peuvent sembler incohérents selon les zones. En effet, un secteur tel que Théroutte par exemple, dont la ville et ses alentours ont été entièrement ravagés à la demande de Charles Quint au XVI<sup>e</sup> siècle, ne présente alors aucune corrélation parcellaire dans ses alentours, étant donné la restructuration totale du paysage local moderne. De même que, la question de l'influence topographique peut être mise en avant comme par exemple pour la Baie des Veys, où on constate, grâce à l'isolement des segments orientés selon les sites antiques, que leur direction est dictée par la proximité avec le littoral. Enfin, cette méthode régressive présente aussi des lacunes dès lors qu'elle n'est pas associée à d'autres réflexions analytiques, ce qui implique de même une méthodologie rigoureuse afin d'éviter la perte d'informations importantes. Enfin, un diagramme répertoriant chacun des segments vectorisé selon le nombre et leur classe directionnelle, sera discuté pour chaque micro-région.

Enfin, afin d'éviter toute confusion concernant l'appellation des orientations des segments lors de l'analyse régressive, nous avons décidé de nous baser sur les résultats donnés par Open Jump Morphal après classification des orientations. Ainsi, notre 0°E correspond à l'est, le 90°E au nord et les 180°E à l'ouest (Figure 40). F. Jacques, dont nous reprenons une partie de ses travaux, utilisait cette même méthode de lecture.

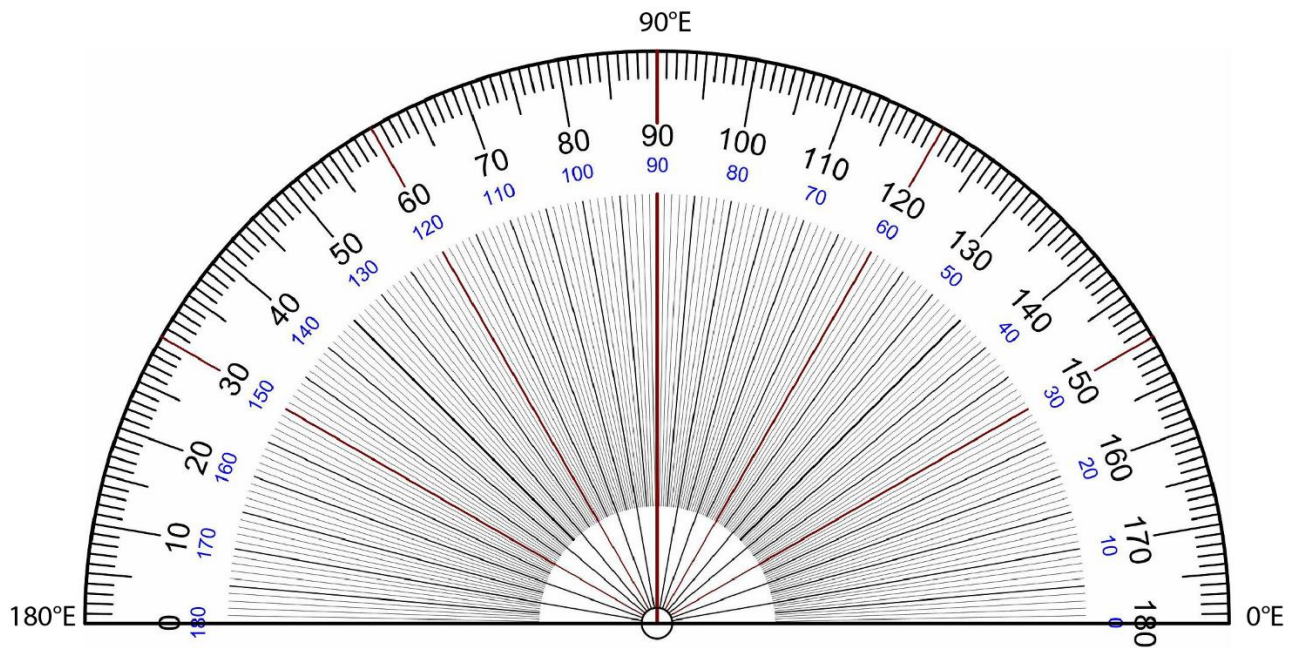


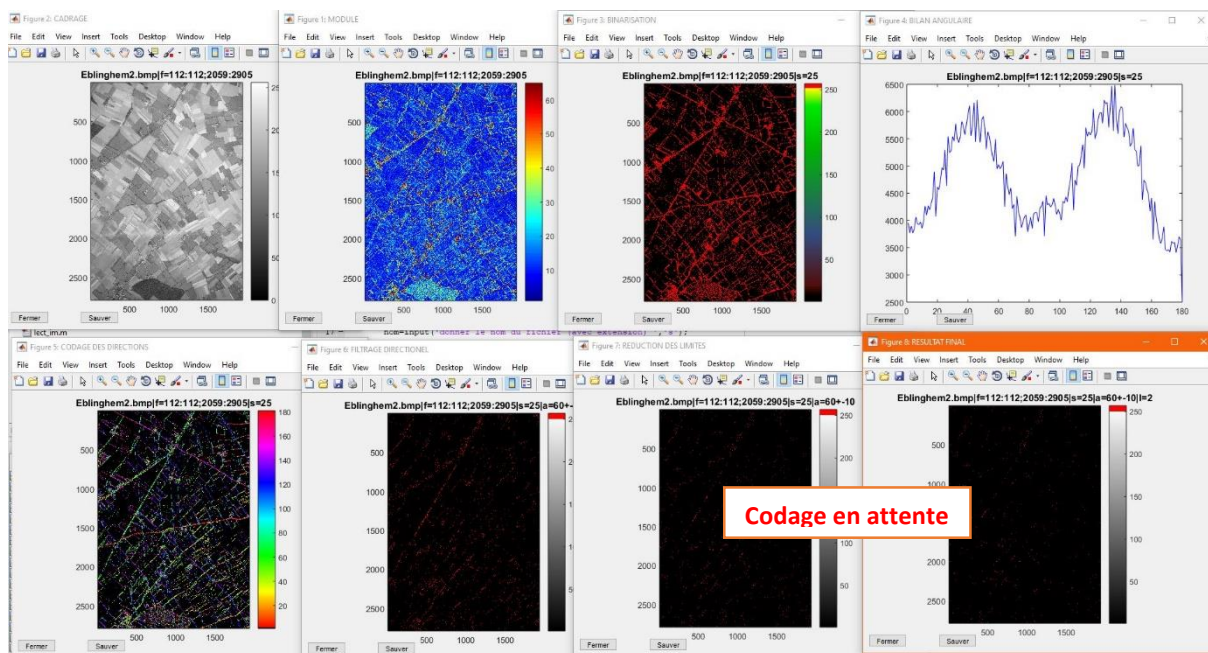
Figure 40. Référence directionnelle utilisée pour l'orientation des structures.

## 2. Le filtrage optique en laboratoire

Cette démarche, que nous souhaitons intégrer dans notre processus méthodologique afin de bien prendre en compte toutes les possibilités en terme d'analyse n'a malheureusement pas pu aboutir. En effet, il s'avère que travail en laboratoire n'est plus d'actualité. En revanche, David Charraut et son équipe avaient créé, il y a quelques années, une alternative au filtrage optique en laboratoire grâce à un système de codages appliqué à deux logiciels nommés APER et ADIR<sup>803</sup>. Le Dr. Guillaume Blanquer, physicien spécialisé dans le filtrage optique, a alors pu les rendre utilisables via le logiciel Matlab (Figure 41). Bien que les premiers résultats soient prometteurs, il n'a pas été possible, pour l'heure, d'exploiter totalement ces deux logiciels. En effet, une première partie a bien été dégagée et le filtrage optique est assez bien effectué sur les photographies aériennes. Cependant, ce travail étant mis en pratique à travers la vectorisation des cadastres modernes, plus anciens, il ne semble pas utile de réitérer ce type d'analyse. En outre, la deuxième partie du logiciel, non encore décodée, pourrait avoir un plus grand intérêt. En effet, elle permet de séparer les segments non plus selon leur orientation mais selon leur longueur.

---

<sup>803</sup> Nous remercions le professeur François Favory de nous avoir gracieusement envoyé les codes afin de les exploiter.



**Figure 41. Procédé du filtrage « ADIR » : entre avancées et difficultés**

Ainsi, il serait possible d'isoler les longueurs qui nous importent, notamment pour la recherche de systèmes planimétriques orthonormés où la métrologie est répétée. La recherche de cadastrations pourrait alors se voir doter d'un atout non négligeable. Devant l'impossibilité de l'utilisation de ces logiciels, nous ne mettrons finalement pas en avant le filtrage optique pour cette thèse. Nous restons néanmoins confiants quant à leur exploitation future qui pourrait apporter davantage d'informations s'ils sont notamment intégrés à une méthodologie combinant différents types d'analyses.

## **V. Conclusion**

En conclusion, la méthodologie présentée ici cherche à recouper toutes les informations exploitables pour une analyse la plus fiable possible. Le large panel de ressources à notre disposition ne nous permet pas de mettre de côté certains renseignements qui pourraient être primordiaux pour l'étude. La rigueur dans le processus d'application de la méthodologie est donc fondamentale. Il s'agit alors de mettre à profit les différentes méthodes applicables selon les moyens disponibles. Par ailleurs, ces informations, présentes sous différentes formes, ne sont pas toujours accessibles selon les lois du pays qui les possèdent, ce qui peut rapidement devenir problématique. L'avantage réside donc ici dans la possibilité mettre en place notre stratégie d'analyse malgré certaines données difficilement accessibles à travers l'apport des informations diverses. Enfin, le filtrage numérique, souvent décrié par grand nombre de chercheurs, car considéré comme méthode trop aléatoire, pourrait, en corrélation avec les autres méthodes de recherche telles que la prospection et la fouille, finalement trouver un intérêt chez les spécialistes du domaine rural en général et alors aider à redéfinir les paysages ruraux antiques.

## Chapitre V. Étude de cas

Maintenant que nous avons posé les jalons de notre méthodologie, il est possible de procéder à l'analyse des micro-régions que nous avons choisies dans trois provinces romaines différentes : la Lyonnaise, la Belgique et la Bretagne. Le choix, qui s'entendait d'abord résulter d'une comparaison entre territoire unellien (Normandie actuelle) et durotrige (Dorset), a pu être mis en parallèle avec quatre zones supplémentaires pour des raisons évidentes de complémentarité des données nécessaires à la bonne compréhension de cette étude (Atlas, Carte 1). En effet, l'idée du parcellaire en général pouvait porter sur seulement deux régions dont nous soupçonnions une corrélation, mais il était important d'élargir notre réflexion pour ne pas la fausser, faute de confrontations suffisantes pour établir un corpus cohérent. Ainsi, l'idée de la centuriation pouvait aussi être reprise pour l'intégrer à cette archéogéographie rurale. On intègre alors une bonne partie du territoire gaulois que sont aujourd'hui les Hauts de France mais aussi, de l'autre côté de la Manche, on prend en compte la zone militairement conquise de l'Essex, selon notre choix. De même, il s'avère nécessaire de comparer des secteurs bien distincts afin d'établir au mieux notre méthodologie. Reprendre les travaux entrepris par François Jacques dans les années 80, entre Morinie et Ménapie, tombait alors sous le sens et permettait de renouveler et, nous l'espérons, de compléter les premières réflexions d'un grand spécialiste local. Du côté anglais, ce sont les vols répétés et les publications de H.G.S. Crawford qui mettent en exergue les fossiles parcellaires encore visibles aujourd'hui. En effet, il pointe aussi du doigt les traces de centuriations facilement reconnaissables (selon lui) dans le nord de la France<sup>804</sup>. C'est à cette même période que d'autres archéologues se penchent sur le cas des centuriations en Angleterre et notamment autour de Colchester, la première colonie romaine en Bretagne. Il nous fallait donc l'intégrer, pour son statut et son histoire, noyau majeur de l'implantation romaine en Bretagne. Nous avons donc, à ce stade, quatre zones considérées (avant toute analyse) comme à la fois représentatives et différentes. Pour autant, et de façon à ne pas se laisser abuser par des résultats peut-être trop évidents, deux localités ont été désignées selon leurs nombreux parcellaires archéologiquement reconnus. L'emplacement ouest de Cambrai, bien documenté grâce aux dernières fouilles préventives, est déjà bien connu par

---

<sup>804</sup> Voir à ce propos et sur les travaux sur les centuriations en général : Partie I, Chapitre II.

l'établissement d'une cadastration mais il présente la particularité de se différencier de beaucoup des autres cas de provinces romanisées. Les pratiques funéraires notamment, dont les tombes à hypogées découvertes qui en font une originalité remarquable, incarnent une pratique propre aux Nerviens et leur supposeraient un statut particulier qui se reflèterait également dans la stratégie de mise en place de leur centuriation. Enfin, les Cotswolds, et plus exactement les alentours de Fairford, Lechlade et Kempsford, dont la documentation archéologique abonde sur le parcellaire, présentent l'avantage de se trouver bien en marge de l'Empire romain, au centre de la Grande-Bretagne actuelle. L'idée est de vérifier notre méthodologie dans un lieu suffisamment éloigné du noyau qu'est Rome afin de déterminer son influence sur les peuples celtes.

Enfin, chaque analyse est réalisée de manière similaire. Tout d'abord, l'environnement historique et archéologique du site est établi afin de présenter celui-ci dans son contexte. On aura aussi, pour l'Angleterre, des connaissances plus précises apportées par le *Domesday Book* qui recense, entre autres, les différents types de terres par comté. Une fois le profil établi, nous reprenons le phasage défini par les auteurs des rapports de fouilles afin de les décrire. Néanmoins, des observations nouvelles pourront émerger et être proposées. Une fois le phasage chronologique décrit pour chacun des sites, nous procédons à une description analytique générale, en confrontant les diverses informations supplémentaires récoltées telles que les données LiDAR, les prospections géophysiques, les télédétections satellitaires, etc. Enfin, l'analyse régressive à travers les cadastres et les Ordnances Surveys<sup>805</sup> complète l'étude.

---

<sup>805</sup> Sur la différence entre les cadastres napoléoniens et les Ordnance Surveys britanniques, se référer à la partie 1, chapitre II.

## I. La Bretagne romaine<sup>806</sup>

L'Albion, occupée depuis la Préhistoire, fait alors partie du continent européen avant d'acquiescer son statut d'île. Sa superficie est de plus de 130 000 km<sup>2</sup>. C'est au Néolithique, voire au Mésolithique, que les premières sociétés s'y installent et transforment le paysage. Vers le V<sup>e</sup> millénaire, la population augmente, grâce aux migrations en provenance notamment du continent (les Pays-Bas actuels), particulièrement sur les côtes, où la pêche et l'élevage, puis plus tard l'exploitation du sel, permettent aux populations de subvenir à leurs besoins. Son caractère insulaire lui confère un emplacement autant avantageux que défavorable par rapport au reste du monde. Les imposantes falaises de craie blanche sénonienne dominent les côtes sud de l'île (Figure 42) au point de lui attribuer le nom d'Albion, en lien avec *alba* soit « le monde d'en haut », le blanc<sup>807</sup>.



Figure 42. Les falaises de craie blanche d'Angleterre (Image libre de droit).

On imagine alors très bien le ressenti des Romains dès leur première excursion sur les côtes du Kent, qui devaient leur sembler inaccessibles après avoir affronté une mer souvent

---

<sup>806</sup> Pour chacun de ces sites, le *Domesday Book* donne un certain nombre d'indications quant à l'existence d'une occupation au moins à la période où le recensement a été rédigé. Cependant, certains des sites étudiés ne sont pas mentionnés exactement dans le livre mais seule leur paroisse l'est, on peut alors supposer que certains lieux-dits comme Gosbeck, que nous présentons par la suite, n'existaient alors pas encore.

<sup>807</sup> Sur l'étymologie générale de « *albos, albios, albanos* », se référer à Delamarre 2003, p. 37-38. Selon l'auteur cette attribution du mot Albion en lien avec le blanc des falaises d'Angleterre serait fautive : « la Grande-Bretagne, qu'on a cru désignée ainsi d'après la blancheur de ses falaises crayeuses, sur quoi EIHM 385 ss, ce qui est improbable, plutôt 'Le Monde', RS 248) ».

capricieuse. À ce propos, les multiples tentatives d'approches par les Romains, qui débutent avec les expéditions de César en 55 et en 54 av. J.-C., sont bien liées à cette insularité, la rendant difficile d'accès. Bien que celui-ci soumette les peuples du sud-est qui entrent dans sa clientèle, il faut attendre l'empereur Claude, presque un siècle plus tard, pour que la conquête s'étende réellement de l'autre côté de la Manche, à partir de 43 ap. J.-C.

### **1. Le sud-ouest de Colchester**

Colchester<sup>808</sup> et ses alentours ont déjà fait l'objet de nombreuses études tant archéologiques - rappelons seulement les fouilles de Phillip Crummy révélant une grande partie de la colonie romaine dans les années 70 - qu'historiques mais aussi archéogéographiques. Notons tout d'abord les multiples traces d'occupation d'époque romaine encore visibles aujourd'hui entre la rivière nommée « Roman river » et Gosbeck. On y retrouve un fort, un théâtre<sup>809</sup> et un temple carré. Le tout est entouré de structures linéaires qui se recourent, appartenant à diverses périodes (Atlas, Carte 6). Un enclos, notamment, se situe au centre de ces tracés linéaires. Il s'agirait de l'établissement du roi Cunobelin<sup>810</sup>. Bien que nous ne disposons pas de toutes les données pour ce secteur pourtant bien documenté, nous tenterons de proposer une hypothèse sur la façon dont le territoire trinovante, situé en bord de côte et entouré de quatre peuples que sont les Icéniens, les Catuvellauniens, les Atrébates et les Cantiaci (Atlas, carte 6), a été aménagé avant, pendant et après la conquête romaine.

---

<sup>808</sup> M.R. Hull consacre un ouvrage conséquent sur la recherche archéologique de Colchester : Hull 1958 ; voir aussi Hawkes *et al.* 1947 ; Hawkes *et al.* 1995 ; Atkins 2000 ; Orr 2004 ; Holloway 2000, 2005, 2002a à d, 2004a et b, 2006 ; Brooks *et al.* 2002, 2005, 2006, 2007, 2010.

<sup>809</sup> Concernant les fouilles du théâtre, voir les travaux de R. Dunnett : Dunnett 1971, p. 27-47.

<sup>810</sup> Voir, notamment, la thèse d'Emma Louis Jackson qui résume l'histoire des recherches sur Cunobelin : Jackson 2017.



a) *Stanway (Atlas, figures 1 à 6)*

• *Histoire du site*

Selon le *Domesday Book*<sup>811</sup>, le *hundred*<sup>812</sup> de Stanway est possédé par un certain Bricteva de Stanway puis passe aux mains de « King William » qui n'est autre que Guillaume le Conquérant, en 1086. Il y est recensé vingt-et-un vilains, seize hommes libres, vingt-trois petits exploitants et quinze esclaves. De même, on ne compte pas moins de sept « lord's plough teams » et dix « men's plough teams » soit plus de 130 bœufs en tout<sup>813</sup>. Avant la conquête par Guillaume le Conquérant, Bricteva possédait de même Lexden et Layer breton, et était lui-même sous la domination du comte Harold qui régnait sur 719 lieux d'Angleterre jusqu'à sa mort lors de la bataille d'Hasting en 1066.<sup>814</sup> On sait par ailleurs que les prairies s'étendaient sur 18 acres (soit un peu moins de 4050 m<sup>2</sup>) tandis que les bois occupaient l'équivalent d'une surface adaptée à deux cents porcs<sup>815</sup>. Trois moulins surplombaient le paysage. Concernant le bétail élevé par habitant, onze chevaux de trait, vingt bovins, cinquante-neuf porcs et deux cent soixante moutons ont été recensés. Le *hundred* de Lexden, dont Stanway fait partie, est l'un des endroits les plus grands et donc probablement les plus importants de l'Angleterre au XI<sup>e</sup> siècle<sup>816</sup>. Cette situation rappelle l'âge d'or de *Camulodunum*, tant sous occupation celte que romaine, dans ses premières années de conquête. Enfin, son appellation rappelle justement ces nouvelles constructions apportées par les Romains puisque Stanway signifie littéralement la voie pavée, en pierre « Stone way », lieu où passe la route principale reliant Colchester à Londres<sup>817</sup>.

---

<sup>811</sup> Sur une description du *Domesday Book*, se référer à la partie 1, chapitre III. Pour information, il est possible de le consulter directement sur internet : <https://opendomesday.org/place/TL9324/stanway/>. Sinon voir le tableau en annexe : VI, 2.

<sup>812</sup> Le *hundred* est une unité de division territoriale dans une paroisse. Le terme rappelle la centurie romaine mais aucun élément ne permet de confirmer leur lien. (cf. chapitre III).

<sup>813</sup> Un plough team correspond à un groupe de huit bœufs tirant la charrue pour les labours.

<sup>814</sup> <https://opendomesday.org/name/earl-harold/>

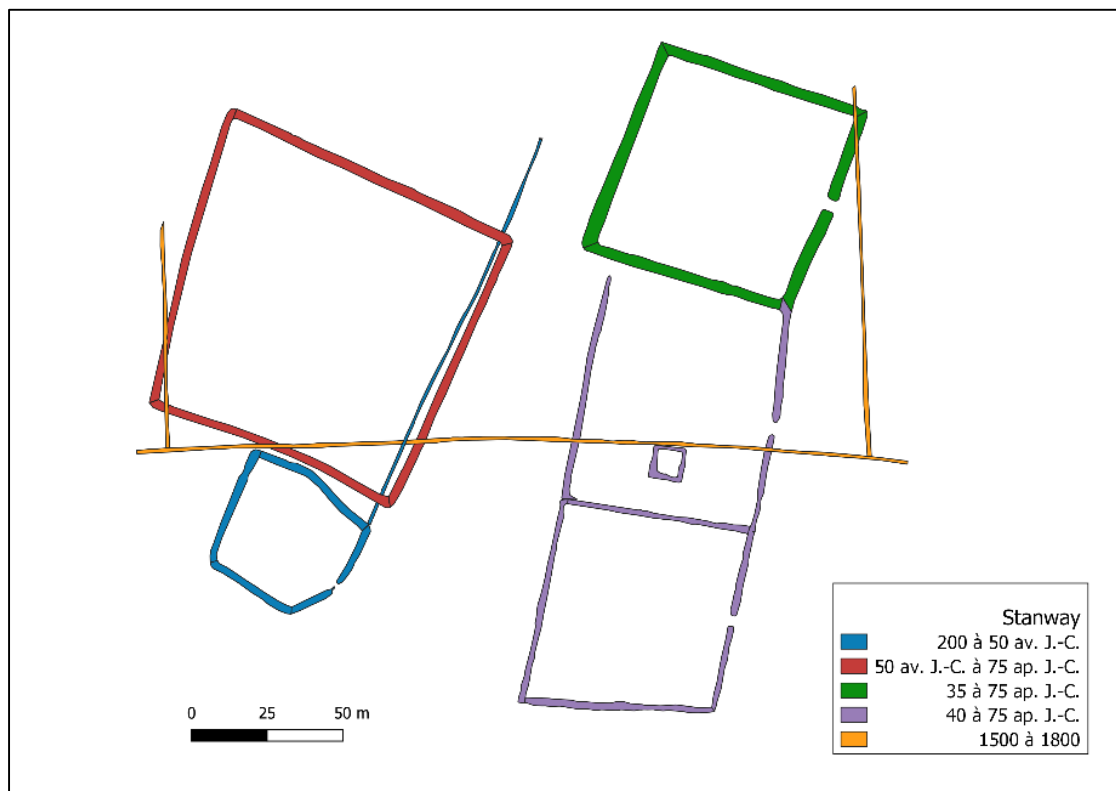
<sup>815</sup> Selon G. Minois 1978, p.526, Le *Domesday Book* fait référence soit au nombre de porcs autorisés à être emmenés dans le bois soit à la nourriture disponible selon le nombre de porcs.

<sup>816</sup> "It had a recorded population of 25 households in 1086, putting it in the largest 40% of settlements recorded in Domesday, and is listed under 2 owners in *Domesday Book*".

<sup>817</sup> P. H. Reaney 1935. Il s'agit de l'un des nombreux auteurs de « The Survey of English Place-Names » créé en 1923 et dont les publications abondent encore aujourd'hui sur leur site internet. Pour la publication sur Stanway et l'Essex en général, ce sont les travaux de P. H. Reaney qui ont été publiés sur le site : <https://epns.nottingham.ac.uk/browse/Essex/Stanway/532858efb47fc40a98000e98-Stanway>

- Analyse parcellaire

Deux sites ont été découverts à quelques centaines de mètres l'un de l'autre. Il a été décidé de les regrouper ici en les nommant Stanway 1 et Stanway 2 (Atlas, carte 7). La première installation décelée par les fouilles est caractérisée par un ensemble d'enclos qui se succèdent sur presque trois siècles. (Figure 43 ; Atlas, figure 1). Le premier de la série est mis en place au III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Il mesure 41,2 m sur 37,1 m et est d'une forme quasi-quadrangulaire (Atlas, figure 1). Un long fossé linéaire, recoupé en deux endroits, se prolonge vers le nord-ouest à 75°E. Il perdure pendant plus d'un siècle pour ensuite laisser place à un plus vaste enclos (94,2 x 92,2 m) au profil plus régulier. D'autres sont creusés quelques décennies plus tard, dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.



**Figure 43. Le site de Stanway 1 toutes périodes confondues.**

Tous sont abandonnés au même moment, soit dans la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. En parallèle, les enclos de Stanway 2 (Figure 44 ; Atlas, figure 5), plus au nord, sont rejoints par le fossé CF137/AF59 (Atlas, figure 2), observé sur au moins 430 m par les fouilleurs<sup>818</sup>.

<sup>818</sup> Stanway 1 : Crummy 2007 ; Stanway 2 : Parmenter *et al.* 2015.

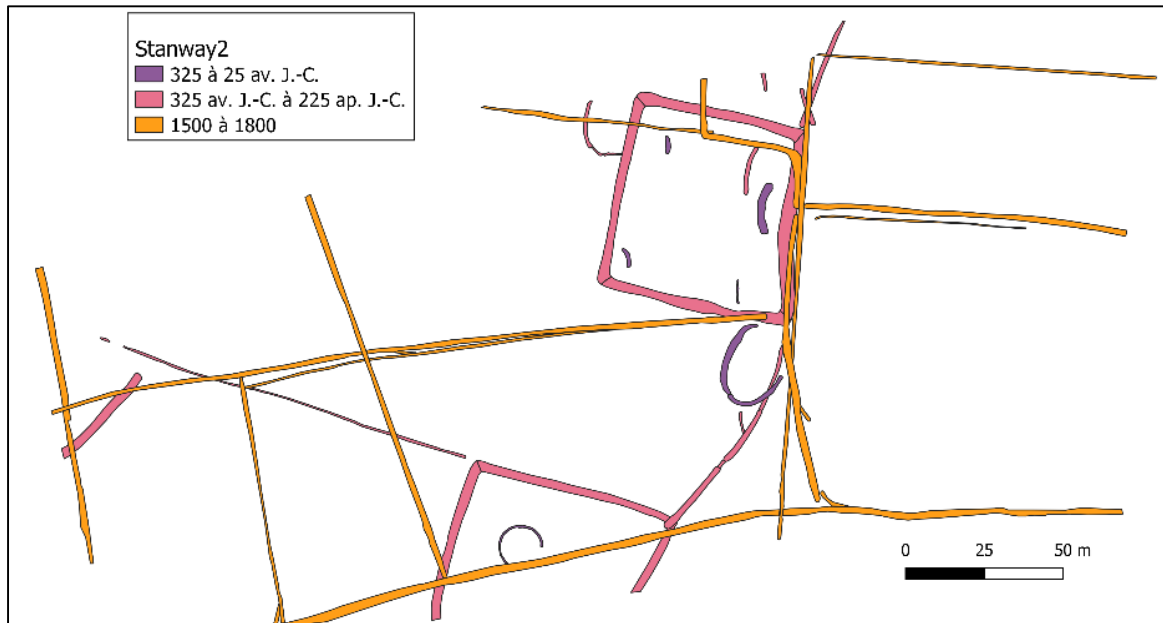


Figure 44. Le site de Stanway 2 toutes périodes confondues.

À Stanway 2, ce sont également des enclos quadrangulaires qui façonnent le paysage protohistorique dès la fin du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., suggérant leur antériorité par rapport à ceux de Stanway 1 (Atlas, figure 4). Bien que les similarités géométriques de ces structures soient indéniables, il n'en est pas de même de leur superficie, en tout cas pour ce qui est des premières installations fossoyées. En effet, le premier enclos de Stanway 1, datant du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C., recouvre une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup>, celui de Stanway 2, antérieur d'un siècle, est de 2800 m<sup>2</sup> (Atlas, figure 2, 5 et 6). Néanmoins, les structures quadrangulaires ajoutées au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. à Stanway 1 ressemblent à celles de Stanway 2 tant en termes de superficie que morphologiquement, si ce n'est que les fossés les matérialisant sont plus réguliers. Finalement, on rencontre une facture propre au territoire que l'on retrouve par ailleurs à Abbobstone Field. L'enclos de forme carrée est, semble-t-il, le seul utilisé dans cet espace séparé de ce qui pourrait être le centre dynamique d'une communauté locale installée de l'autre côté d'une surélévation de terre probablement mise en place dans les derniers siècles avant la conquête césarienne, peut-être lors du mouvement des *oppida* qui débiterait « à la toute fin du II<sup>e</sup> siècle et au début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. »<sup>819</sup>.

<sup>819</sup> Guichard 2017, p. 160 ; L'auteur parle de « parenthèse des *oppida* » : Guichard 2017, p. 156-171.

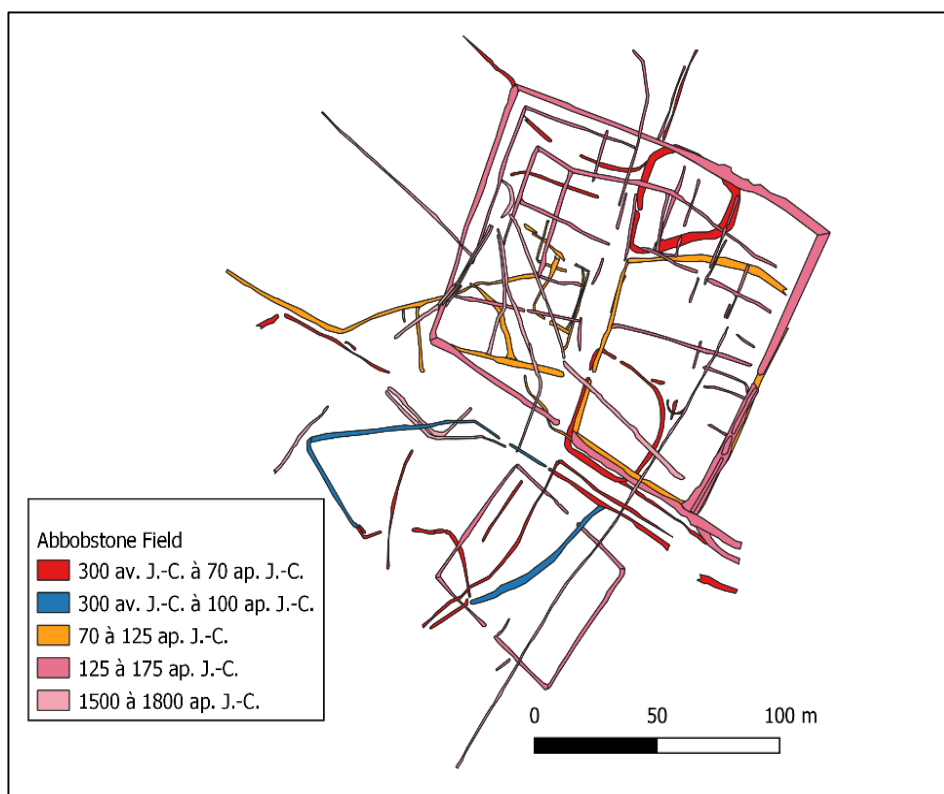
b) *Abbobstone Field (Atlas, figures 7 à 12)*

- *Histoire du site*

Dès sa reconnaissance sur les photographies aériennes, Abbobstone field est enregistré par le *Essex Sites and Monuments Record (ESMR)* comme « Cropmarks : rectilinear enclosures, rectangular enclosure, linear features and a possible ring-ditch ». Seule une partie du site visible a été fouillée, l'autre partie n'étant pas menacée de destruction<sup>820</sup>.

- *Analyse parcellaire*

La fouille, menée au début des années 2000, a révélé diverses phases d'occupation depuis la Protohistoire jusqu'à la période médiévale comprenant un hiatus important entre la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. et le XII<sup>e</sup> siècle (Figure 45 + Atlas, figure 8).



**Figure 45. Le site d'Abbobstone Field toutes phases confondues.**

Les premiers fossés sont creusés aux alentours du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et perdurent jusqu'à la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle avant. Ce sont alors deux enclos sub-circulaires qui se font face. Ils sont joints par le fossé F576 avec deux ouvertures entre chacun d'eux (Atlas,

---

<sup>820</sup> Benfield *et al.* 2005, p. 2 ; CAT Report 73.

figure 9 et 10). Cette morphologie est similaire à l'enclos de Stanway 1, installé au même moment. Par ailleurs, sur les trois chemins relevés par les archéologues, l'un d'eux se dirige vers Stanway situé à environ 1000 mètres (Atlas, carte 7). Bien que nous n'ayons pas le tracé dans son intégralité, il est tout à fait envisageable d'y voir une seule et même communauté. Au sud du site, un troisième enclos, plus rectangulaire et plus grand, est ajouté par la suite. Certains fossés ayant livré du mobilier du milieu de l'Âge du Fer, il a été mis au même rang chronologique que les autres structures de cette phase. Néanmoins, les auteurs suggèrent que cet enclos soit implanté plus tardivement, à la fin de l'Âge du Fer, en supposant par là même une extension de l'établissement lié à l'accroissement de la population, probablement en conséquence de « l'invasion romaine »<sup>821</sup>. De plus, la forme de cette extension correspond davantage aux enclos fossoyés de Stanway datant du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Sa morphologie, assez irrégulière, peut suggérer une légère antériorité de quelques années ou bien une construction à la hâte et donc moins soignée. Toujours est-il que lors de l'abandon des structures au nord, remplacées par une architecture semblable à celle des sites alentour, cet enclos reste encore en activité jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (Atlas, figure 9 et 10). La deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. est marquée par un réaménagement conséquent : deux nouveaux enclos et trois chemins, visiblement de facture romaine à la vue des nombreux résidus de *tegulae* et *imbrices* découverts. Des pratiques rituelles ont de même été décelées dans un des fossés enclos. Une tête de femme associée à des objets domestiques reposait sous un amas d'ossements brûlés. Les archéologues y supposent la mise en scène d'un banquet funéraire. La faible quantité d'informations récoltées a empêché d'élargir le champ des hypothèses. Dans notre cas, cela n'interfère en rien avec l'analyse de la morphologie du paysage si ce n'est que l'enclos est dédié au funéraire et ne peut donc être défini comme parcelle. Quoiqu'il en soit, l'on peut seulement constater que cette similitude architecturale avec Stanway est bien présente. Les chemins installés permettent de circuler entre ces structures et en dehors. Concernant l'enclos sud, il est abandonné lors de cette phase, au tout début du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. pour être remplacé peu de temps après par un nouvel enclos subquadrangulaire faisant face à un nouvel établissement de même forme mais de superficie bien plus imposante. En effet, vers 125 ap. J.-C., cette troisième phase est marquée par deux structures fossoyées dont l'une d'elles est divisée en plusieurs lots

---

<sup>821</sup> Benfield *et al.* 2005, p. 70.

(Atlas, figure 11). Cette répartition interne de la moitié nord de l'enclos (ou de la parcelle) pourrait suggérer une activité liée à l'élevage. Selon les auteurs, un nombre important d'ossements animaux a été repéré pour les trois phases d'occupation. Par ailleurs, la présence de plusieurs chemins serait surtout liée à l'abondance du bétail qu'il fallait déplacer vers des prairies situées hors de l'emprise de fouille. En effet, aucun parcellaire ni même de trace de sillon suggérant une activité agricole, ont été observés, malgré la présence de céréales et d'ossements.

Au final, et si l'on se fie au rapport des archéologues<sup>822</sup>, ces enclos des phases 2 et 3 sont « typiquement romains » en apparence. Il nous est difficile de confirmer avec autant d'assurance cette hypothèse, d'autant qu'ils sont situés au-delà des digues reprises par les Romains, si tant est que l'on considère ces surélévations comme des limites. Il semble plus approprié d'y voir des structures établies par les autochtones qui se seraient d'abord réfugiés à Abbotstone lors de l'arrivée des Romains, si l'on se réfère aux écrits de Tacite<sup>823</sup>. Il se pourrait qu'ils aient alors eu la possibilité de rester en formant une communauté autonome et autogérée tout en procédant à divers échanges commerciaux essentiels.

L'abandon du site, aux alentours de 175 ap. J.-C., n'est peut-être pas non plus une coïncidence comme nous le verrons dans le chapitre suivant : de grands changements s'opèrent à cette période, de chaque côté de la Manche<sup>824</sup>.

Un hiatus s'observe alors et ce, jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle où des éléments fossoyés sont installés (Atlas, figure 12). L'absence d'information ne permet pas de proposer autre chose qu'un probable petit établissement rural qui ne perdure pas au-delà de ce même siècle.

c) *Gosbeck* (Atlas, figures 13 à 19)

- *Histoire du site*

Gosbeck n'est pas recensé dans le *Domesday Book*, mais grâce au « Place-names of Essex », nous savons que ce lieu-dit aurait été fondé au XV<sup>e</sup> siècle. Les dizaines d'hectares qui lui y sont attribuées sont signe que ce lieu-dit était l'une des plus importantes places

---

<sup>822</sup> Benfield *et al.* 2005, p. 76.

<sup>823</sup> Tacite, XIV, 31.

<sup>824</sup> Cf. Partie 2, Chapitre VI.

administratives, commerciales et religieuses des Celtes. En effet, un temple, un théâtre mais aussi un fort romain sont encore aujourd'hui visibles dans le paysage. Un large enclos celtique trône au milieu des constructions. Il est supposé être la ferme du roi Cunobelin<sup>825</sup>, ce qui pourrait expliquer l'installation du fort à quelques centaines de mètres de là. Des sondages ponctuels ont été effectués dès la fin des années 40, en particulier au niveau du temple et du théâtre. Un parcellaire a par ailleurs été décelé. Malgré l'absence d'approfondissement, on sait néanmoins que celui-ci correspondrait à la fin de la période celte ou du début de l'Antiquité : « That makes the system partly pre-Roman and partly Roman in date. These remarks are designed to draw attention to a new and remarkable field of study, and we must now leave the subject. »<sup>826</sup>. Ces structures fossoyées n'ont, à notre connaissance, toujours pas fait l'objet de fouilles.

---

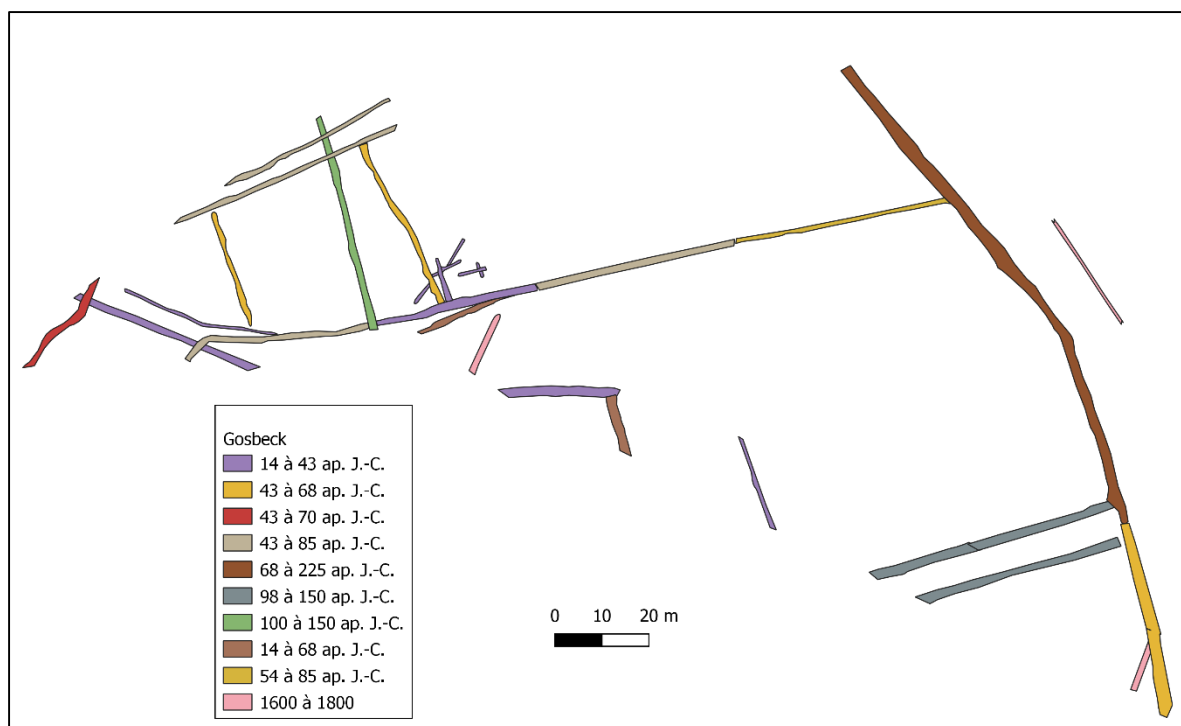
<sup>825</sup> Creighton 2006, p. 61.

<sup>826</sup> Hull 1958, p. 261.

- Analyse parcellaire

Le site (Figure 46, Atlas, figure 14), installé au plus tôt à la fin de l'Âge du Fer, semble être en premier lieu un établissement celtique caractérisé par deux enclos dont le premier n'est que supposé car difficilement appréhendable du fait de son emplacement majoritairement hors emprise. Il en est de même du second enclos sauf que celui-ci voit le tracé de ses structures linéaires continuer à travers champ.<sup>827</sup>

Deux orientations se distinguent. La première, correspond à l'espace nord-ouest du site



**Figure 46. Le site de Gosbeck toutes périodes confondues.**

et est caractérisée par deux fossés parallèles qui constituent très probablement une voie (BF2 et BF5) : elle est orientée à 155°E (Atlas, figure 13). Se dirigeant perpendiculairement vers le fossé F651 à Stanway 2, on pourrait la rattacher aux sites de Stanway et d'Abbobstone Field. On peut alors supposer qu'ils étaient en relation au moins jusqu'à la conquête romaine. Quoiqu'il en soit, ces deux structures ne perdurent que quelques années et laissent place à un nouvel établissement pourvu d'enclos rectilinéaires<sup>828</sup>. Ce changement s'opérerait en

<sup>827</sup> Benfield 2008.

<sup>828</sup> *Ibid.*, p. 46.



corrélation avec les reconstructions de *Camulodunum* et des alentours après le passage lié à la révolte de Boudicca. On reconnaît alors une similarité directionnelle (environ 16°E) avec les deux voies romaines arrivant de l'ouest pour rejoindre la colonie fraîchement reconstruite<sup>829</sup>. Le site semble être abandonné au plus tard au III<sup>e</sup> siècle pour être réoccupé à la période moderne, entre 1600 et 1800. Les bribes de fossés reconnus, ne s'intégrant pas au parcellaire de l'Ordnance Survey de 1853, devaient probablement faire partie d'un système plus ancien, probablement de la période de la réforme des Tudors<sup>830</sup>. Ceux-ci reprennent la même orientation que le système fossoyé pré-romain. Ces changements sont le fruit d'un désir de remaniement général du paysage, entre la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et le III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. au moins. L'attribution d'une route traversant le site à cette période ne peut qu'appuyer cet argument.

Si nous nous penchons plus en avant sur la physionomie du site à cette période, une série de mesures, prises d'un fossé à un autre, nous permet de proposer une première approche de ce système (Atlas, figure 14). Sur vingt-deux espaces inter-structures, onze sont des multiples de 35,5 m et six correspondent au nombre de pieds nécessaires à la largeur d'une voie selon ses fonctions. Enfin quatre appartiennent à la première phase, soit avant la conquête romaine. Concernant celle-ci on déplore un trop faible nombre de structures pour pouvoir proposer une analyse métrique complète. Néanmoins, on peut d'ores et déjà remarquer une moyenne de 21 m séparant des structures quasi parallèles et une autre de presque 41 m, soit approximativement le double. Une cohérence planimétrique s'installe donc à la fin de l'Âge du Fer, en adéquation avec d'autres sites de cette période de chaque côté de la Manche, comme nous le verrons par la suite<sup>831</sup>. Enfin, cette phase 1 est dotée d'un chemin orienté nord-ouest, de 3,5 m de largeur soit 12 *pes monetalis*<sup>832</sup>. Lors de la seconde phase, un changement radical s'opère et un parcellaire bordé de chemins se met en place. Celui-ci est orienté entre 10 et 15°E. Bien que la majorité du système soit manquant, il est possible de proposer une restitution en reprenant les tracés linéaires décelés en prospections aériennes et géophysiques. Un prolongement des fossés a été effectué afin de vérifier de plausibles croisements (Atlas, figure 15). Enfin, après examen des premières données métriques prises seulement entre les structures fouillées, une redondance

---

<sup>829</sup> Concernant le lien entre les événements historiques et les modifications des sites, se référer au chapitre VI.

<sup>830</sup> Concernant la réforme des *enclosures*, se référer au chapitre III.

<sup>831</sup> Voir Chapitre VI.

<sup>832</sup> Pour rappel sur les mesures agraires, se référer au chapitre II.

autour du multiple de 35,5 m a été mise en avant. En effet, d'ouest en est, il y a la parcelle caractérisée par BF87, BF40 et BF106, qui fait 35,6 X 34,59 m puis de BF106 à CF16 ce sont 105,6 m qui les séparent, soit 4 *actus* exactement (Atlas, figures 14 et 15). La morphologie de CF16, large et non linéaire, s'apparenterait à une limite importante. Si nous parlons de centuriation, alors peut-être pouvons-nous y voir les confins de celle-ci dont les terres subsécives<sup>833</sup> ont été dégagées par la fouille. La lecture du site, du nord au sud, indique une succession de 3 *actus* (107 m) entre BF40, fossé bordier délimitant le chemin nord, et BF32, fossé bordier du chemin sud (Atlas, figure 13). Ces deux chemins délimitant le parcellaire, quant à eux, font respectivement 3,6 m (soit 12 pieds correspondant soit à des *limites quintarii* soit à un *decumanus* ou *kardo*) et 5,9 m (soit 20 pieds correspondant au *kardo maximus*). Les *limites quintarii* devant se positionner tous les 5 *actus*, on serait plutôt en présence d'un *kardo* en accord avec le *kardo maximus* supposé au sud (Atlas, figures 13 à 15).

Ainsi, au premier abord de cette analyse, une centuriation, sur la base du module théorique de 35,5 m environ, aurait bel et bien existé dans la région de l'Essex. La question des limites exactes de cette potentielle centuriation se pose alors. Maintenant que nous connaissons son orientation, il est possible de prendre en considération uniquement les traces fossiles du parcellaire qui possèdent cette même direction, bien entendu sans pour autant supposer nécessairement leur appartenance à celle-ci, faute de preuves archéologiques. Il nous faut alors vérifier si ce phénomène se retrouve sur d'autres sites de notre zone d'étude et, si tel est le cas, si une connexion s'installe entre eux.

d) *Chigborough Farm* (Atlas, figures 20 à 28)

- *Histoire du site*

La ferme de Chigborough se situe à la limite sud de la paroisse de Little Totham tandis que l'aire de fouille est en dehors de celle-ci, à Goldhanger<sup>834</sup> (Atlas, Cartes 3 et 4). Little Totham représente déjà à l'aire du *Domesday Book* une paroisse importante dont soixante-deux établissements sont recensés, sous la tutelle de cinq propriétaires. Pour Goldhanger, c'est presque moitié moins, avec trente-trois établissements dénombrés. Cela reste néanmoins assez conséquent par rapport à la majorité des paroisses recensées. Cette dernière est dirigée par trois

---

<sup>833</sup> Pour rappel, les terres subsécives ne sont pas exactement délimitées et correspondent, notamment, aux limites des centuriations. Elles peuvent être marquées par la topographie locale (Montagnes, fleuves...) ou encore définies par l'arpenteur. (cf. Chapitre I).

<sup>834</sup> Wallis *et al.* 1998, p. 59.

propriétaires différents tant avant qu'après la conquête normande. Ce sont donc, en tout, un *villain*, vingt-quatre petites exploitations, six esclaves et deux hommes libres. Douze bovins sont attribués aux terres du Lord contre un peu plus de vingt-cinq pour le reste des terres. Les prairies sont par ailleurs de l'ordre de quinze acres tandis que la forêt peut accueillir jusqu'à cent quatre-vingts cochons pour les trois lieudits réunis et les pâtures une cinquantaine de moutons, ce qui ne semble pas suffisant puisqu'en réalité ce sont cent treize moutons qui sont recensés, soit deux fois plus que leur capacité d'accueil. Il y a donc un problème entre le type de terres locales et le nombre d'animaux possédés par la paroisse. Peut-être qu'une partie paissait avec le reste du bétail dans les prairies. Il semble dans tous les cas que trois domaines aux activités agro-pastorales assez dynamiques existaient déjà au XI<sup>e</sup> siècle et probablement durant les siècles précédents. L'emplacement de la paroisse, en bord de côte et plus précisément de Chigborough, ne peut que faire abonder en ce sens. En effet, sa proximité avec le fleuve Blackwater, au sud, qui se jette dans la mer du Nord, est l'endroit parfait pour la pêche et le transport fluvial. Ce n'est donc pas un étonnement si les sites les plus importants de l'Âge du Bronze se concentrent autour de l'estuaire, période où l'agriculture se développe aussi<sup>835</sup>. Ainsi, ce n'est pas seulement Chigborough Farm qui prospère dès cette période mais aussi Elms Farm<sup>836</sup> et Slough Farm, intégrés de même à notre étude.

- Analyse parcellaire

Les premières structures fossoyées reconnues remontent donc à l'âge du Bronze, plus exactement entre 1300 et 750 av. J.-C. (Atlas, figure 22). Bien qu'elles soient peu nombreuses, on peut néanmoins remarquer qu'une planimétrie se dessine, chacune étant parallèle ou se croisant perpendiculairement avec une orientation générale de 60°E (Atlas, figure 21). On peut supposer qu'un parcellaire primitif avait été installé avant d'être abandonné presque 600 ans plus tard. Un large hiatus s'installe alors et ce, sur plusieurs siècles. En effet, les premiers enclos se mettent en place au début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. soit à la veille de la conquête romaine (Atlas,

---

<sup>835</sup> Brown *et al.* 2008, 17.

<sup>836</sup> Elms Farm ayant été intégré trop tardivement, le site ne fera l'objet que de comparaisons lorsque cela sera nécessaire.

figure 21 et 23). Une cohérence se perçoit dès lors avec une nouvelle orientation unique qui restera tout au long de l'Antiquité soit environ entre 10 et 15°E.

Deux grandes périodes se démarquent alors distinctement et seraient bien la conséquence d'évènements historiques majeurs que nous connaissons déjà bien : l'installation des premiers colons romains et la reconstruction après le passage de Boudicca. Ces liens historiques et archéologiques seront abordés plus précisément dans le chapitre suivant. Pour l'heure, notons que ces changements sont bien précisés par les auteurs<sup>837</sup> : « The Period has two broad divisions broadly corresponding to the earlier 1st century AD (...) and the later 1st/early 2<sup>nd</sup> century AD (...) ».

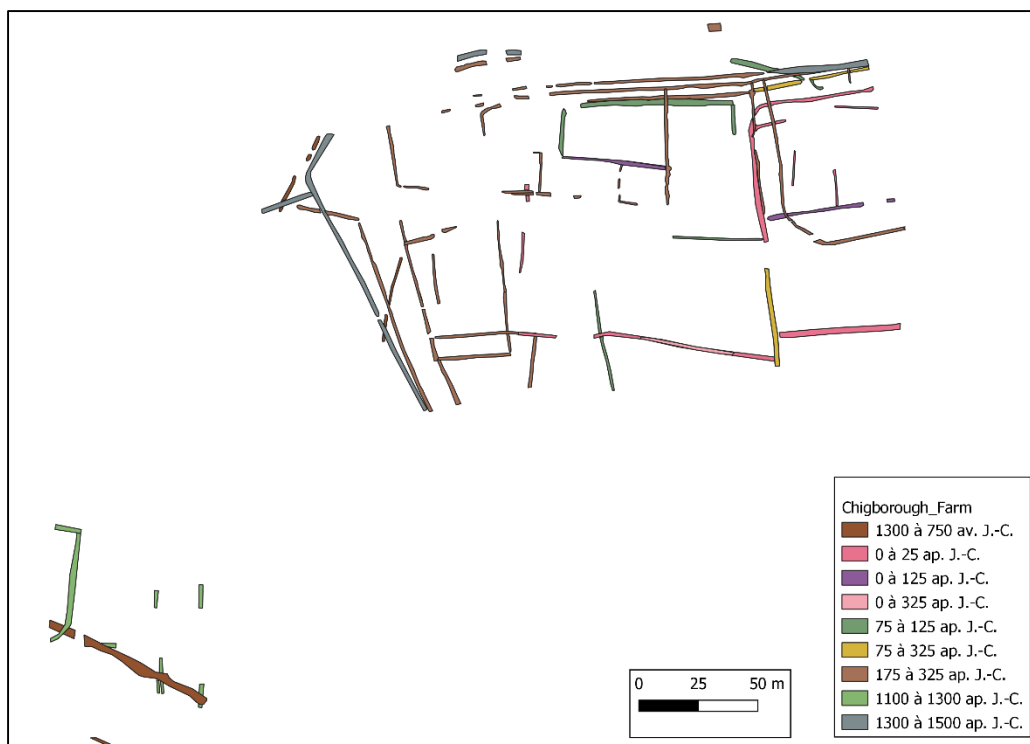


Figure 47. Le site de Chigborough Farm toutes périodes confondues.

Une troisième phase significative en termes de modifications importantes s'ensuit alors quelques années plus tard et s'étend de 175 ap. J.-C. à 325 ap. J.-C. Elle est caractérisée par un nouveau réseau parcellaire bien défini (Atlas, figure 24 et 25), qui ne semble pas se modifier jusqu'à son abandon si ce n'est que deux enclos sont mis en place dans la deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Là encore les auteurs du rapport<sup>838</sup> la définissent bien : « The earliest Phase

<sup>837</sup> Wallis *et al* 1998, p.76.

<sup>838</sup> *Ibid.*, p.86.

[3] was a short-lived transition at the end of the 2<sup>nd</sup> century AD before the framework of a new field system was established in Phase [3] (late 2<sup>nd</sup>-mid 3<sup>rd</sup> century AD) ». On a donc une transition courte avant l'établissement d'un réseau orthonormé agrémenté de divisions parcellaires globalement homogènes. Il s'agit sans aucun doute du site le plus révélateur de la zone, étant donné les données assez complètes. Les mesures relevées entre chaque fossé parcellaire de cette dernière phase sont automatiquement liées à la métrique de la centuriation (Atlas, figure 25 et 26). En effet, chaque fois, l'*actus* ou son multiple est bien défini en admettant une marge d'erreur de plus ou moins 3 mètres. Donc, si l'on se réfère à la table attributaire créée pour ces mesures, on retrouve systématiquement une cohérence métrique entre chaque parcelle mais pas à l'intérieur de celles-ci (Atlas, figure 26). L'enclos carré dont le côté est marqué par le fossé parcellaire 2718 ainsi que le fossé 305 qui divise la parcelle en deux parties ne sont pas en corrélation avec la métrique centuriale, ce qui est finalement assez logique. On peut aisément installer une ferme, un enclos etc. sans reprendre les mesures et même l'orientation générale imposée lors de l'arpentage une fois à l'intérieur du parcellaire.

Il est donc préférable de ne pas prendre en compte les structures endogènes qui de toute façon n'excèdent pas l'*actus*. On constate alors qu'elles ne correspondent ni à l'*actus* ni au pied romain défini par le *Corpus Agrimensorum Romanorum* mais surtout, toutes les autres mesures s'harmonisent quasi parfaitement avec le module théorique de 35,5 m avec systématiquement moins de 2 mètres d'écart (Atlas, figure 26). Ce phénomène n'a jusqu'à présent pas encore été démontré sur les autres sites que nous avons analysés ; même si des soupçons de cadastrations ont pu être mis en évidence, cette quasi perfection n'a pas été relevée. On remarque alors un fait intéressant : les structures fossoyées, et particulièrement les fossés parcellaires, sont orientés à environ 15° E (Atlas, figures 27 et 28), ce qui n'est pas sans rappeler Gosbeck ainsi que les deux voies romaines principales partant de Colchester et toujours empruntées aujourd'hui comme nous le verrons par la suite<sup>839</sup>.

e) *Slough Farm* (Atlas, figures 29 et 30)

- *Histoire du site*

Slough Farm compte parmi les sites installés au bord de l'estuaire de Blackwater où l'activité agro-pastorale est majoritaire. Bien que les lieux ne soient pas mentionnés dans les

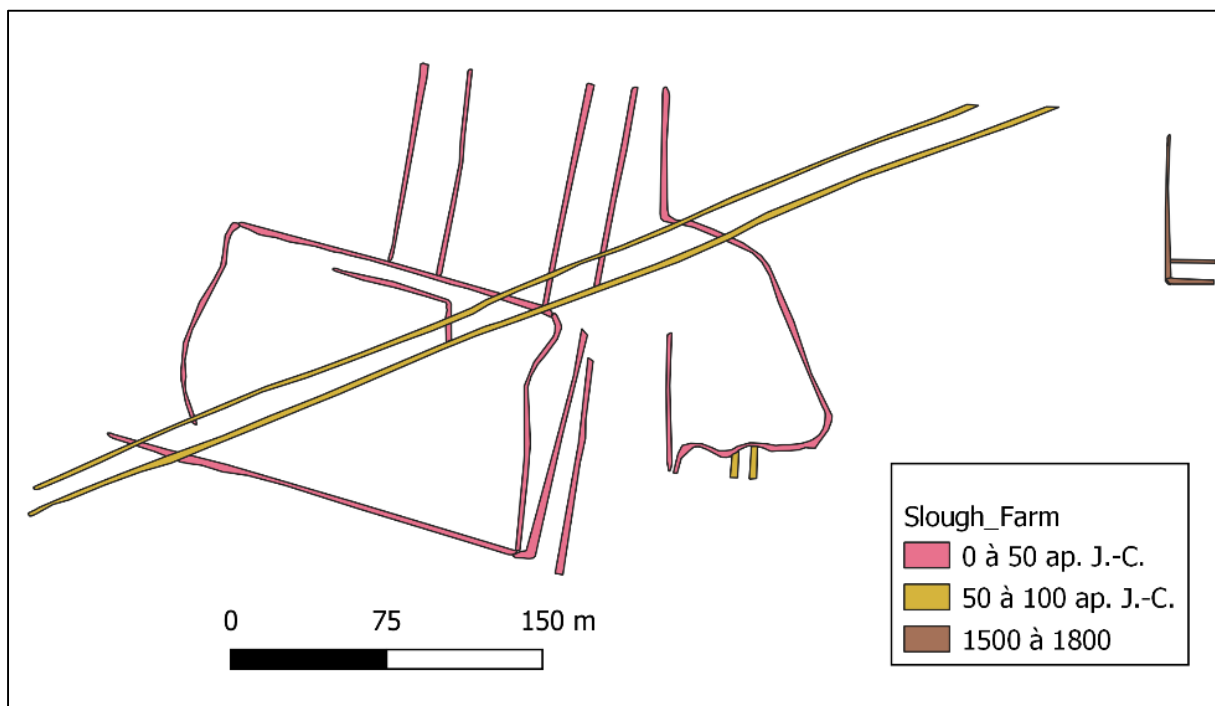
---

<sup>839</sup> Cf. Chapitre VI du manuscrit.

sources littéraires, les traces archéologiques quant à elles, abondent. Dans les années 70, une prospection aérienne a mis en lumière de nombreuses marques linéaires qui se rejoignent, formant un probable enclos traversé par deux longs fossés parallèles. Par la suite, des prospections pédestres ont confirmé une occupation s'étalant de la Préhistoire au Moyen Âge mais sans repérer de concentrations significatives de vestiges. Le *Essex County Council Archaeology Section* décida alors de fouiller la zone en 1988.

- Analyse parcellaire

La majorité des structures dégagées (Figure 48) est attribuée à la fin de l'Âge du Fer, probablement dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.



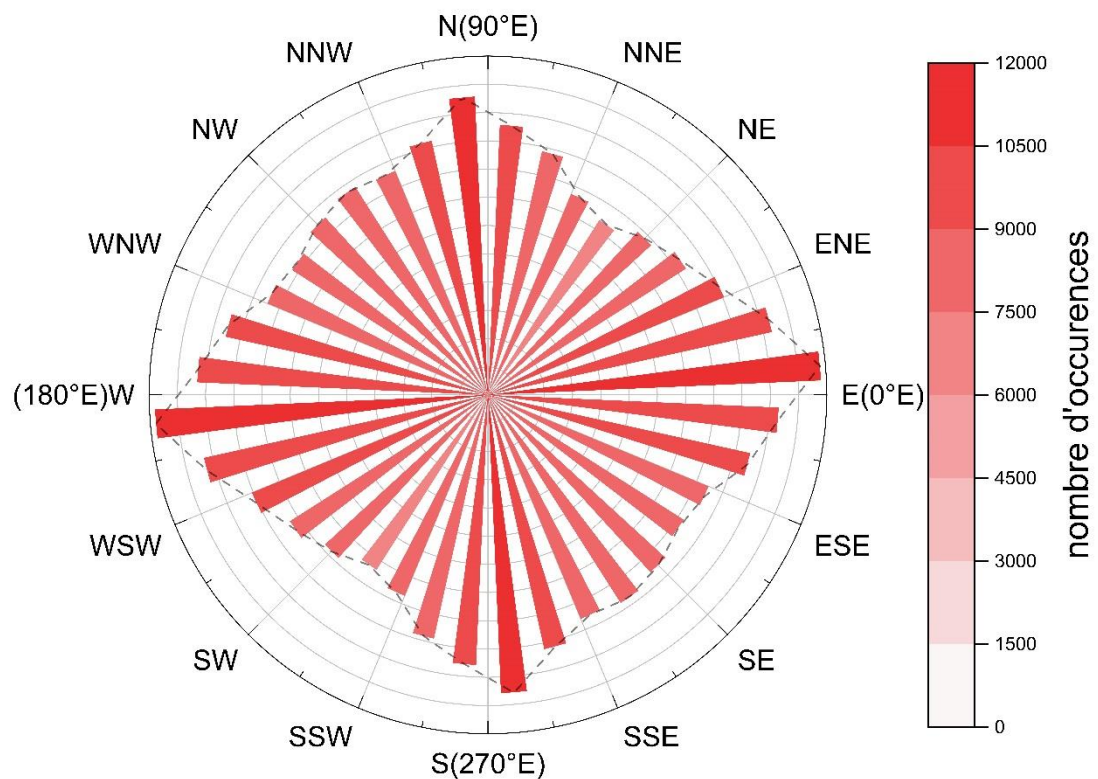
**Figure 48. Le site de Slough Farm toutes périodes confondues.**

Son orientation n'est pas sans rappeler les premiers établissements de Chigborough Farm, et plus éloignés, Stanway 1 et 2 et Abbobstone Field. L'enclos semble connecté à son environnement au vu des deux probables chemins qui s'y rattachent, partant chacun dans la même direction. Le site est abandonné, voire volontairement rasé pour laisser place à un nouveau chemin de facture romaine. On voit bien alors le changement qui s'opère et l'imposition de cette voie qui change radicalement d'orientation en se dirigeant vers le 20°E. Celle-ci est en usage à peine quelques décennies pour être abandonnée au début du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. L'absence d'établissement quel qu'il soit suppose une route mise en place pour une

fonction précise. Une carrière qui lui est associée<sup>840</sup> abonderait en ce sens. Toujours est-il que l'intérêt de ce site réside dans son arasement complet, signe d'une volonté de colonisation.

f) *Analyse générale et conclusion*

Les parcellaires vectorisés correspondant à l'Ordnance Survey du XIX<sup>e</sup> siècle totalisent exactement 138410 segments soit environ 4 511 km linéaires. Chacun de ces segments a son orientation propre permettant d'en extraire un diagramme de répartition. Ainsi, il est possible de définir, selon les classes directionnelles de 10 degrés, le nombre de segments par orientation (Figure 49). On remarque alors dans la zone de l'Essex une forte domination de l'orientation 0/10°E. Par ce procédé, la lecture des données et donc leur interprétation sont aisées.



**Figure 49 : Totalité des segments parcellaires de l'Essex rangés par orientation**

Il nous faut alors vérifier ces seules directions afin de déterminer une éventuelle cohérence par rapport aux structures fossoyées et aux chemins déterminés comme étant

<sup>840</sup> Wallis *et al.* 1998, p. 41.

romains. En effet, les deux voies romaines menant vers Colchester, encore bien visibles dans le paysage actuel, semblent prendre une direction similaire. Afin de nous en assurer, nous avons alors isolé les segments orientés entre 0 et 10°E et leurs perpendiculaires, entre 90 et 100°E (Atlas, Carte 16). Les deux chemins romains attestés depuis longtemps se dirigent bel et bien dans une direction identique.

Par ailleurs, et comme le démontrent les auteurs du célèbre *Atlas of Roman Britain*, une distance de 60 *actus* sépare les deux chemins<sup>841</sup>, aujourd'hui avérés. De plus, l'une des voies se dirige vers le site antique de Gosbeck, dont les fouilles ont permis de dater les multiples structures. À ce stade, nous pouvons constater la corrélation entre les orientations dominantes ressorties du parcellaire moderne et les deux voies romaines attestées menant à Colchester. Il est maintenant possible de vérifier si cette cohérence s'étend jusqu'aux autres sites de cette étude.

Dans cette zone d'emprise, quatre sites fouillés, décrits précédemment, serviront au développement à cette première réflexion (Figure 50). Tout d'abord les sites d'Abbobstone Field, puis de Stanway 1 et 2 et enfin le site de Gosbeck.

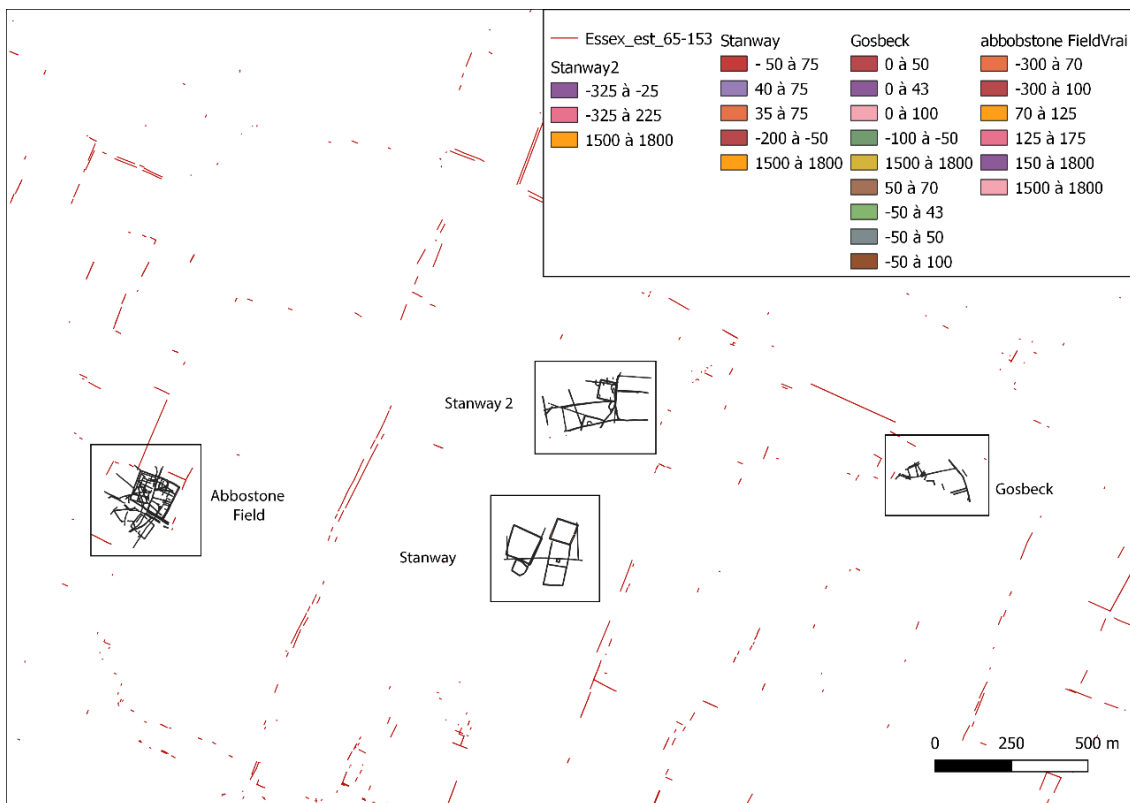
Abbobstone Field et Stanway 1 et 2 sont occupés dès la période protohistorique, soit aux alentours de 300 av. J.-C. et semblent perdurer jusqu'en 175 ap. J.-C., obéissant visiblement à un certain nombre de modifications plus ou moins importantes sans pour autant changer l'orientation des nouvelles structures. Dans la même lignée que les sites de Stanway, dont les enclos fossoyés apparaissent vraisemblablement dans le tout début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., Stanway 2 se voit réoccupé à l'époque moderne, après un abandon suggéré aux alentours de 225 ap. J.-C. Le parcellaire daté de la période moderne par la fouille reprend la direction majoritaire reconnue à la lecture du diagramme, soit 0-10° E. Enfin, Gosbeck, occupé vers le début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. connaît un abandon à la même période que les sites de Stanway, soit vers 225 ap. J.-C. Seules deux bribes de fossés, probablement parcellaires modernes, ont été recensées. L'orientation des différentes structures fossoyées est ici très intéressante puisqu'elle reprend une orientation correspondant à 0-10° E.

---

<sup>841</sup> Jones *et al.* 1993, p. 239.



Grâce au phasage des sites archéologiques selon les datations apportées par les fouilleurs, il a été possible de déterminer les différents changements opérés au fil des siècles.



Concernant la période protohistorique (dont ne fait pas partie Gosbeck), on remarque une orientation des structures similaires gravitant autour de 70° E, par ailleurs en corrélation avec les célèbres fossés surmontés de grandes levées de terres, nommés « Dykes »<sup>842</sup>, qui reprennent cette direction (Atlas, Carte 17) Une cohérence naît alors au moins en 300 av. J.-C. et se poursuivrait au maximum jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle de notre ère selon les datations fournies par les archéologues.

**Figure 50 : Répartition des sites toutes périodes confondues dans l'axe du parcellaire moderne (65-75°).**

Par la suite, Abbobstone Field et les sites de Stanway semblent évoluer en gardant une pérennité directionnelle tandis que du côté de Gosbeck les choses changent et un parcellaire commence à se dessiner vers la moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., avec une modification directionnelle des structures d'une quarantaine de degrés, passant ainsi de 65-75°E à 5-15°E.

<sup>842</sup> Un « dyke » est une élévation de terre se rapprochant de la digue. C'est ce terme qui sera utilisé pour qualifier le « Cross-Ridge ». Pour une définition simple : <https://web.archive.org/web/20070126155745/http://www.eng-h.gov.uk/mpp/mcd/sub/crossd1.htm> et [https://www.wikiwand.com/en/Cross\\_dyke](https://www.wikiwand.com/en/Cross_dyke)

Il est alors nécessaire de vérifier les prospections géophysiques effectuées au sud du site, à Cheshunt Field, où un fort romain associé à un temple et deux théâtres successifs retiennent notre attention (Atlas, Carte 13). En effet, on remarque rapidement que l'orientation de ces derniers reprend celle des enclos protohistoriques soit environ 75°E. Une logique topographique explique en partie ce choix : le fort, entouré de trois larges fossés, est délimité à l'ouest par la surélévation défensive construite par les Celtes. Cette direction est, comme nous l'avons vu précédemment, en lien avec les enclos et probablement le parcellaire associé. Afin de garder cette cohérence, le temple, pré-romain puis repris par ceux-ci, ainsi que le théâtre, s'ancrent parfaitement dans ce système. Gosbeck, assurément de facture romaine, voit dans ses premières installations fossoyées, soit entre 43 et 68 ap. J.-C., une similarité directionnelle.

Selon les inventeurs du site de Gosbeck, différents changements s'opèrent de façon radicale à la vue des datations extrêmement précises proposées par les auteurs. Comme nous l'avons évoqué plus haut<sup>843</sup>, il est préférable de proposer une datation assez large, permettant d'envisager toutes les possibilités de réflexion. Ainsi, si l'on considère le site dans son intégralité, selon des coupures chronologiques en lien avec des événements historiques, un parcellaire cohérent dont la métrique relevée entre certaines structures fossoyées se rapproche fortement de la centuriation théorisée par le *Corpus Agrimensorum Romanorum* (Atlas, figures 14 et 15).

En effet, chaque distance vérifiée entre deux structures fossoyées n'excède pas les 2 m de marge d'erreur par rapport aux dimensions connues de la centuriation : l'*actus* et ses multiples. On remarque alors que ces structures, qui diffèrent de plusieurs *actus*, ont une orientation correspondant aux voies romaines repérées plus haut. Pour autant, Gosbeck est le seul site à potentiellement présenter une forme de centuriation tandis que les autres tendent plutôt à garder leur faciés protohistorique tant dans l'orientation que dans la forme des structures. Pourtant, en se déportant vers le sud-ouest de l'Essex jusqu'à l'estuaire de Chelmer, un autre site porte les marques d'un parcellaire visiblement romanisé.

Le site de Chigborough Farm, situé dans l'extrême sud de notre zone de recherche se doit alors d'être mis en avant. En effet, celui-ci présente la particularité de posséder un grand nombre de parcelles assez bien délimitées permettant d'effectuer un maximum de mesures.

---

<sup>843</sup> Cf. Chapitre IV.

Ainsi, il a été possible de repérer jusqu'à 5 *actus* d'est en ouest et probablement jusqu'à 3 *actus* du nord au sud (Atlas, figure 15). Bien que des traces d'occupations commençant dès le Mésolithique et se terminant au début de la période moderne ont été relevées, les structures fossoyées sont, quant à elles, datées entre le début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. et la fin du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.

Le tableau des données concernant Chigborough Farm (Atlas, figure 25 et 26), représente les distances entre deux structures fossoyées (colonne « longueur ») alors que les colonnes « *actus* » et « pied monet » traduisent le nombre d'*actus* ou de pieds (ici *Pes monetalis* en prévision d'un supposé *Pes Drusi* lors de l'analyse de la zone de Gaule Belgique notamment) correspondant à la longueur calculée. Enfin, la colonne « Mesure centuriation » représente le nombre de mètres théoriques par rapport au nombre d'*actus*. Ce tableau parle alors de lui-même : les mesures ne diffèrent pas de plus de 3 mètres des multiples d'*actus* relevés. De même, les largeurs connues grâce aux arpenteurs qui, pour rappel, définissaient un type de chemin selon sa largeur<sup>844</sup>, sont parlantes ici. Les deux fossés parallèles à l'extrême est du site sont séparés d'une largeur d'environ 12 m, rappelant alors les 40 pieds du *Decumanus Maximus*. Pour ce qui est de son axe nord-sud et non est-ouest, ce changement est discuté dans le chapitre précédent<sup>845</sup>.

De même, les deux chemins qui délimitent les parcellaires au nord sont d'une largeur comprise entre 2,40 et 2,60 m. Les « autres routes » de centuriation comme les définissent les *agrimensores*, font 8 pieds de large, soit environ 2,40 m. Il semblerait alors que ce site présente un certain nombre de cohérences centuriées. La méthodologie appliquée dans la zone est de l'Essex avait débuté sur les orientations parcellaires pour aboutir au site de Gosbeck. Nous appliquons alors la procédure inverse. Nous commençons par l'analyse métrique des structures fossoyées de Chigborough Farm pour remonter au parcellaire moderne. De plus, nous intégrons les anomalies de terrains repérées autour du site, afin de vérifier si une complémentarité des données apparaît (Atlas, Carte 18).

Ainsi, des multiples de l'*actus* se révèlent concrètement. Les anomalies de terrains, dont les seuls indices 4 et 5,<sup>846</sup> qui représentent les structures avérées par prolongement d'une

---

<sup>844</sup> Cf. Chapitre I sur les arpenteurs.

<sup>845</sup> Cf. Chapitre I sur les arpenteurs.

<sup>846</sup> Pour une description précise des indices : chapitre. IV. Méthodologie.

structure non fouillée, complètent l'information. Enfin, l'ajout des segments parcellaires modernes orientés dans la même direction que le système fossoyé clôt la procédure. Les segments isolés selon cette direction sont alors compris entre 2° et 10°E, ce qui ne diffère pas alors de notre relevé précédent. Malheureusement, l'Ordnance Survey intégré à cette zone étant à sa limite, il n'a alors pas été possible de vectoriser cette partie. Ces données sont aujourd'hui difficilement récupérables. Pour autant, le nord de l'emprise semble bien retrouver une métrique de centuriation en lien avec Chigborough Farm (Atlas, Carte 19).

Enfin, il semble possible de restituer une partie du paysage romain du sud de l'Essex, en admettant la présence d'une centuriation le long de la côte sud. De même, rappelons que ces constatations avaient déjà été effectuées par P. J. Drury et W. Rodwell à la fin des années 70, suggérant une orientation parcellaire similaire à celle définie aujourd'hui par les sites fouillés. En prenant en compte la logique du parcellaire de Chigborough Farm, associé à tous les éléments cités ci-dessus (traces archéologiques, analyse régressive etc.) on peut alors proposer la restitution hypothétique d'une centuriation basée sur le module de l'*actus*, soit 35,5 m environ (à plus ou moins 3 m). Les anomalies de terrains relevées à proximité collent alors parfaitement avec les tracés proposés, et s'ancrent bien dans le modèle. Dix *actus* carrés sont alors reconstitués selon la jugère soit un *actus* sur deux *actus* (Figure 51 et Atlas, figure 27).

L'emplacement des chemins est et ouest est un autre aspect important. Bien que peu régulier dans sa morphologie, le chemin est mesure 11,6 m de largeur dans sa moitié sud et presque 25 mètres dans sa moitié nord, du fait d'une bifurcation visible en vue satellite. Il est pour l'heure difficile d'appréhender ce changement soudain qui ne semble pas lié à la topographie mais nous pouvons cependant mettre en avant la largeur mesurée de la moitié sud qui correspond exactement aux 40 pieds romains d'un *Decumanus*. À 10 *actus* à l'ouest, se trouve une autre voie, de largeur similaire soit 40 pieds romains. Il se dirige également vers une direction différente de la centuriation. La question du *limes*<sup>847</sup> se pose alors. En effet, le site se situant en bordure de côte et d'estuaire, il ne serait pas absurde d'arrêter les limites de la centuriation à cet endroit.

---

<sup>847</sup> Attention il s'agit bien du *limes* de la centuriation au niveau agricole discuté dans l'introduction générale.

Enfin, un chemin traversant le site, soit au 6<sup>e</sup> *actus*, doit retenir notre attention. En effet, et bien que sa morphologie irrégulière ne permette pas de définir une largeur unique, on ne peut que rappeler l'existence des *limites quintarii* mentionnées par les *agrimensores*.<sup>848</sup> Par ailleurs, le fait qu'il soit installé au 6<sup>e</sup> *actus* peut être intéressant. En effet, si l'on reprend les écrits antiques ainsi que notre réflexion sur la borne des *limites quintarii* discutée dans le chapitre II, tout porte à croire que c'est au 6<sup>e</sup> *actus* que l'on retrouve ce type de borne associée à un chemin<sup>849</sup>. Quoiqu'il en soit, cette première approche permet d'insister sur l'existence plausible d'une centuriation en Bretagne romaine ; hypothèse qui fut délaissée pendant plusieurs années du fait de l'absence de données de fouilles probantes.

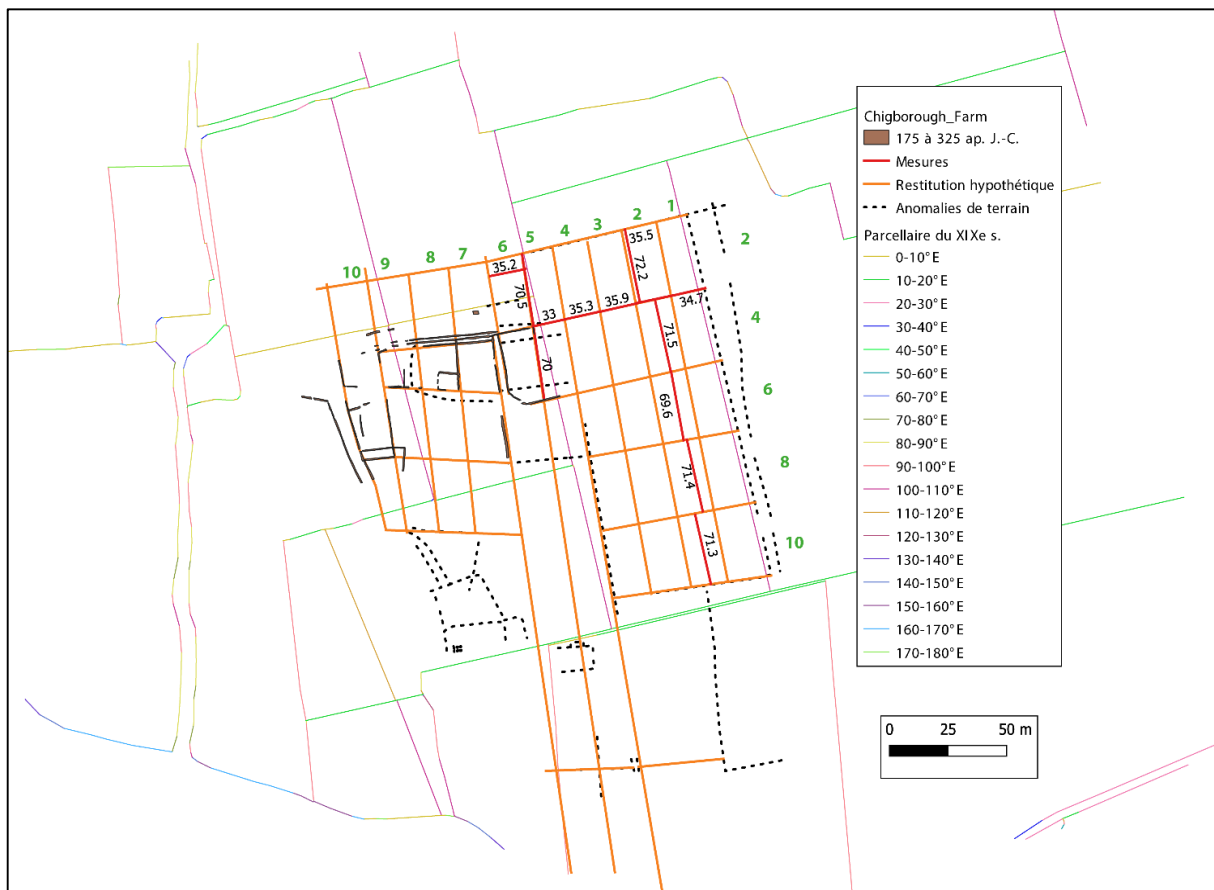


Figure 51. Restitution de l'hypothétique centuriation de Chigborough Farm sur la base de l'actus (chiffré en vert).

<sup>848</sup> Cf. Chapitre I les arpenteurs.

<sup>849</sup> Voir chapitre I sur les arpenteurs.

Un dernier point, et non des moindres, est à souligner concernant l'apport de l'analyse régressive entre le cadastre ancien et les structures fossoyées antiques. Ici, l'Ordnance Survey pris en considération présente bien une orientation majoritaire en lien avec Chigborough Farm, Gosbeck et Slough Farm. Pourtant un problème se pose quant à la précision de son géoréférencement qui peut présenter des décalages significatifs<sup>850</sup>. Ainsi il est difficile de savoir si la haie vectorisée du XIX<sup>e</sup> siècle est en lien avec le tracé linéaire reconnu en vue aérienne que quelques mètres séparent. Nous avons connaissance des débats suscités par le fait qu'un fossé moderne peut être creusé sur un fossé antique mais avec un décalage bien visible en stratigraphie comme le montre la figure ci-dessous<sup>851</sup> (Figure 52).

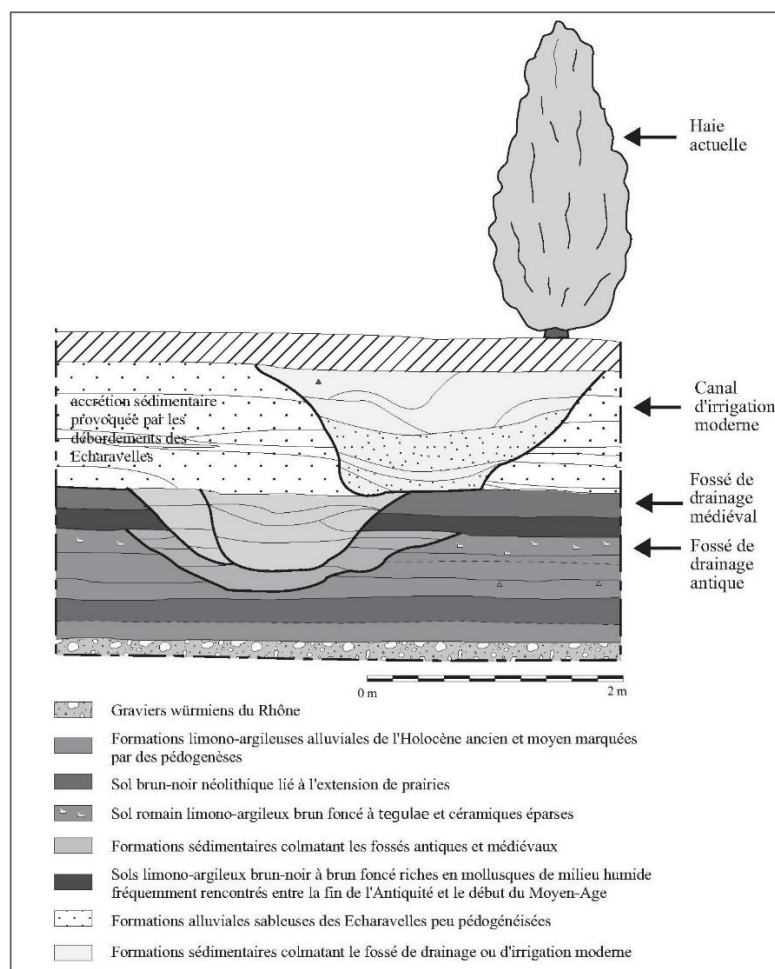


Figure 52. Profils de fossés en décalage (Berger et Jung 1996)

<sup>850</sup> Pour rappel, cf. Chapitre IV. Méthodologie.

<sup>851</sup> La question est bien abordée par Berger et Jung 1996.

Ce phénomène n'est donc pas anodin mais pas systématique pour autant. Ainsi, ici, il nous faut prendre en considération les imprécisions légères pour notre étude dans le but d'éviter tant que possible les fausses interprétations. Afin de nous aider dans cette démarche, l'utilisation des cartes satellites telles que Google Map, Open Street MAP ou encore ESRI Map peut être d'un grand secours. En effet, nous pouvons déduire que les tracés linéaires visibles par satellites, décalés par rapport à la haie, sont bien deux entités distinctes et le segment parcellaire de l'Ordnance Survey, décalé vers l'ouest, correspondrait donc plus logiquement à la haie actuelle (Atlas, Carte 19). Ainsi, plus d'erreur possible que ce soit dans la pérennité de ces structures paysagères comme dans la stratégie de prise de mesures entre Ordnance Survey et image satellite actuelle.



**Figure 53. Exemple de décalage visible entre le segment parcellaire (Magenta), la haie et les tracés linéaires vus en satellite.**

Concernant les sites au nord de Gosbeck et à l'ouest de Colchester, une question se pose alors sur leur pérennité. Se sont-ils maintenus jusqu'au début du III<sup>e</sup> siècle comme l'assurent leurs inventeurs ou bien y'a-t-il eu une séparation, hypothèse portée par le Gryme's Dyke South, où Celtes et Romains auraient alors cohabité, les laissant ainsi garder leur système d'enclos ? Bien que subissant un certain nombre de changements pendant les deux premiers siècles de

notre ère, ils présentent les mêmes particularités typologiques des structures fossoyées, particulièrement dans l'ajout des enclos. De même, leur orientation, 65/75°E, reste inchangée tandis qu'à Gosbeck, au sud de Colchester, la réalité est tout autre.

Ainsi, si la centuriation existe, alors celle-ci ne s'étend pas au-delà du nord-ouest de Colchester, dont Gryme's Dyke pourrait en marquer la limite. Une contrainte topographique ou encore pédologique peut tout autant être à l'origine de ces choix. Par ailleurs, le site de Chigborough Farm, se situant dans l'extrême sud-ouest de notre zone d'étude présente une forme de centuriation assez bien définie. Le manque de données au sud de celui-ci ne permet pas de déterminer si une limite se dessine ou si ce système se poursuit. Néanmoins, cette limite géographique reflète la nécessité d'élargir cette méthodologie à plus petite échelle, ce qui laisse un bel avenir pour l'archéogéographie et les disciplines associées.

## 2. Les Cotswolds

Cirencester et Gloucester sont deux cités très proches qui ont fort probablement évolué ensemble. Cirencester ou *Corinium Dobunorum*, était un établissement civil dont l'économie prospérait comme le suggère le *macellum* construit dans la ville sous Hadrien.<sup>852</sup> De plus, Cirencester était le siège d'un gouverneur de province au IV<sup>e</sup> siècle, ce qui la propulse, et en fait non seulement la deuxième ville la plus grande de Bretagne romaine mais aussi un lieu où les *villae* alentour prospèrent et marquent le paysage. À l'opposé, Gloucester<sup>853</sup> ou *Glevum*, semble ne pas avoir connu la même gloire. La colonie naît sous Nerva (96-98) après le départ de la légion XX<sup>e</sup> *Valeria Victrix* qui revient par la suite après l'abandon du mur d'Antonin. Bien que colonie romaine supposée civile<sup>854</sup> Gloucester n'en attire pas pour autant les commerçants et autres voyageurs. Son arrière-pays, quant à lui, ne semble pas aussi attractif que celui de Cirencester, constellée de *villae*.<sup>855</sup>

Le fort potentiel archéologique des Cotswolds a été démontré à travers le *Claydon Pike Landscape Research* mené par *Oxford Archaeology* (anciennement *Oxford Archaeological*

---

<sup>852</sup> Salway 1997, p.419.

<sup>853</sup> Pour une description historique de Gloucester, voir : Rogers 2013, p. 2934-2935.

<sup>854</sup> Baddeley 1921, p. 264.

<sup>855</sup> Salway 1997, p. 420



*Unit*). Ce vaste projet, financé par l'*Aggregates Levy Sustainability Fund via English Heritage*, avait pour but d'étudier le paysage et l'environnement d'une partie de cette région aux époques protohistoriques et romaines. Ainsi, un certain nombre d'investigations ont été mises en place, de la photographie aérienne à la fouille en aire ouverte, en passant par les prospections géophysiques ou encore les sondages ponctuels. Deux sites majeurs sont ressortis de ces analyses : Claydon Pike et Thornhill Farm, à Fairford.<sup>856</sup>

L'occupation la plus ancienne remonte au Mésolithique où une quarantaine de sites sont découverts<sup>857</sup>. Les environs semblent être occupés de façon perpétuelle jusqu'à la mise en place des premiers systèmes fossoyés dont les établissements de l'Âge du Bronze montrent un modèle agricole basé sur le pâturage. Néanmoins, une baisse de l'activité se remarque lors du début de l'Âge du Fer où les sites se font rares, sauf sur les *hillforts*, sortes d'*oppida*. Pour autant, cette baisse ne semble pas persister longtemps puisque dès le « Middle Iron Age », soit dès le second Âge du Fer, la construction de nombreux habitats divers appuie l'hypothèse d'une région densément peuplée. Ces habitats dispersés, aussi variés soient-ils, s'implantent généralement le long des *gravel terraces*. Alexander Smith<sup>858</sup>, décrivant l'évolution de l'occupation des sociétés rurales en Angleterre en 2016 constate une augmentation importante du nombre de sites dans les Cotswolds à la fin de l'Âge du Fer ainsi qu'au début du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., « potentially associated with newly emerging urban centres at places like Cirencester and Gloucester ».

De plus, l'*oppidum* de Bagendon, situé à environ 4 km au nord de Cirencester, dominerait le paysage dès cette période et serait le centre social, politique et économique du peuple des *Dobunni*. On pourrait alors le ranger au même rang que Maiden Castle dans le Dorset où la question de l'emprise des élites locales sur les campagnes environnantes se pose. Tom Moore<sup>859</sup> et ses collègues ont aussi constaté ce phénomène, et mettent en avant les réaménagements importants sur l'*oppidum* au début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. qu'il compare rapidement avec Thornhill Farm et Claydon Pike, deux des sites que nous étudions. En 60 ap. J.-C., l'*oppidum* est en partie abandonné, ce qui correspond, selon T. Moore<sup>860</sup> avec le développement de Cirencester (*Corinnum Dobunnorum*). Son installation en 50 ap. J.-C. en

---

<sup>856</sup> Jennings *et al.* 2004, p. 1.

<sup>857</sup> Mudd 1999, p. 6-7.

<sup>858</sup> Smith dans Smith *et al.* 2016, p. 148.

<sup>859</sup> Moore 2014, p. 26-30.

<sup>860</sup> *Ibid.*, p. 27.

même temps qu'un fort romain atteste bien de l'arrivée de ces derniers dans la région. La vie rurale ne semble pas pour autant être fortement affectée, comme nous le verrons avec le site de Claydon Pike où le pâturage se perpétue jusqu'au II<sup>e</sup> siècle lorsque le site connaît une modification importante dans sa structuration. Seuls quelques matériaux romains ont été intégrés à cette vie rurale.

Concernant l'environnement archéologique de cette zone, plusieurs voies romaines traversent le territoire (Atlas, Carte 23) dont Akeman Street, à 7 km de Thornhill Farm qui relie Saint Albans à *Corinium* sur une longueur de 126 km. La qualité de construction puis des réfections d'Ermine Street, traversant Cirencester du sud-est au nord-est, laisse supposer selon Andrew Mudd<sup>861</sup> et ses collègues qu'une présence militaire devait en être à l'origine. Par ailleurs, ces travaux de maintenance déclinent dès le III<sup>e</sup> siècle puis au IV<sup>e</sup> siècle. Pour finir, Fosse Way, l'une des routes les plus connues d'Angleterre et qui relie Dorchester à Cirencester pour se poursuivre jusqu'à Lincoln (*Lindum*), représente 354 km en tout. La connexion forte entre les différents sites de la région est alors bien représentée par ces réseaux de communications encore en activité aujourd'hui. Cette occupation va se perpétuer jusqu'au début du V<sup>e</sup> siècle, Cirencester est alors la capitale de la *Britannia Prima* depuis la fin du III<sup>e</sup> siècle.

Ces sites ne semblent pas automatiquement abandonnés comme le démontrent les artefacts anglo-saxons découverts à certains endroits. À Fairford, par exemple, un cimetière dénombrant cent quatre-vingts tombes a été érigé entre le V<sup>e</sup> et le VI<sup>e</sup> siècle. La commune est d'ailleurs mentionnée au moins dès l'an 850, puisque l'on sait que deux *hides* de terres auraient été transférées à l'abbesse de l'Église de Gloucester puis qu'en 1066, selon le *Domesday Book*<sup>862</sup>, les terres seraient possédées par Brictric, fils d'Algar et dont le tenant en chef est le roi Guillaume en 1086.<sup>863</sup> Dès cette date, on sait que Brictric perd ses terres et Fairford qui est remis à Humphrey et John the Chamberlain. Elle comprenait soixante-cinq *villains*, treize petits exploitants, quatorze esclaves et un prêtre. Concernant les ressources de Fairford, deux « lord's plough teams » et trente-quatre « men's plough teams » sont dénombrés, ainsi que trois moulins.

---

<sup>861</sup> Mudd *et al.* 1999.

<sup>862</sup> Cf. annexe VI, 3.

<sup>863</sup> Anna Powell-Smith, en ligne : <https://opendomesday.org/place/SP1501/fairford/>

Fairford semble prospérer. Au XV<sup>e</sup> siècle, un éleveur du nom de John Tame, décida de reconstruire l'église, ce qui conféra à cet édifice un réel succès et la rendit célèbre par la suite<sup>864</sup>.

a) *Kempsford, Manor Farm (Atlas, figures 33 à 41)*

- *Histoire du site*

Le secteur est déjà bien connu avant la conquête normande grâce à la bataille de Kempford, qui s'est déroulée le 16 janvier 800<sup>865</sup>, opposant Merciens aux Saxons de l'ouest, dont les territoires étaient séparés par la Tamise. Puis, en 1086, le *Domesday Book* recense à Kempford trente-huit *villains*, neuf petits exploitants, quatorze esclaves, un cavalier et sept bourgeois. On y décompte six « lord's plough teams », dix-huit « men's plough teams » ainsi que quatre moulins. Le tout est possédé par Arnulf of Hesdin qui en est le lord et le tenant en chef en 1086 après Lord Asgot en 1066 et Earl Harold alors overlord d'Asgot.

Quatre fouilles ont été menées sur le secteur : deux à Manor Farm, une à Kempford Quarry et une à Stubbs Farm, au sud. Étant donné leur forte proximité et le rattachement évident entre les sites, nous avons jugé plus pertinent de les regrouper en un seul et même groupe parcellaire. Les cartes, quant à elles, garderont leurs noms distincts, pour information (Figure 54 ; Atlas carte 24 et figure 33).

---

<sup>864</sup> RCHME, p. 69-86, en ligne : <https://www.british-history.ac.uk/vch/glos/vol7/pp69-86>

<sup>865</sup> Voir notamment Rudder 1779 ; Mynors N.D. : en ligne : <https://www.kempsford.net/history/pdf/history-of-kempsford.pdf>

- Analyse parcellaire

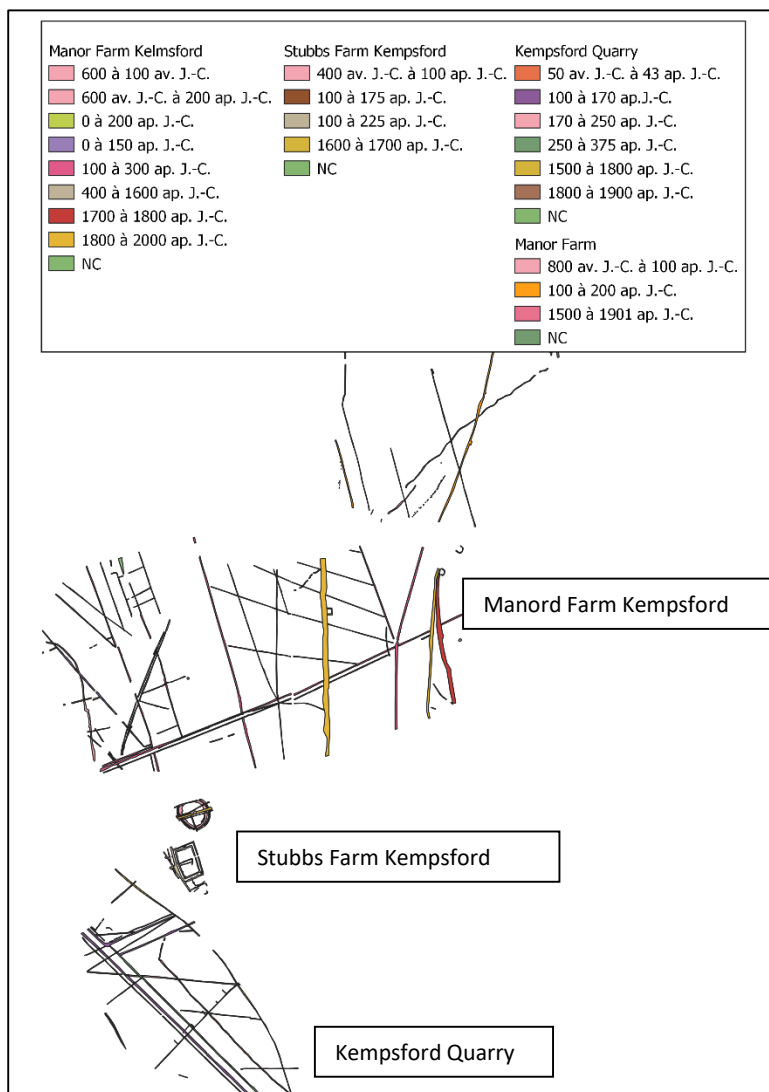


Figure 54. Le site de Kempsford toutes périodes confondues.

Les premières traces de parcellaire supposées remonteraient à 600 voire à 800 av. J.-C. Tout du moins, les fossés reconnus de cette période se rejoignent perpendiculairement et sont donc orientés dans une même direction (Atlas, figure 34). Contemporains de la structure fossoyée circulaire positionnée entre eux, il ne fait que peu de doutes quant à leur relation. On peut alors y voir, si ce n'est l'habitat associé à ces terres agricoles, au moins un établissement protégé par des fossés. Une palissade, matérialisée pas des trous de poteaux découverts le long du fossé nord, appuierait cette hypothèse. Enfin, ces structures perdurent jusqu'à la fin du I<sup>er</sup> siècle voire début du II<sup>e</sup> siècle, soit à l'arrivée des Romains sur le territoire dobunnien, et probablement après la fondation des colonies de Gloucester et Cirencester. Notons que le sud-ouest du site,

nommé Kempsford Quarry, a fait l'objet d'une fouille puis d'une publication en 2007.<sup>866</sup> Les auteurs ont alors dégagé ce qui semble être les prémices d'un système parcellaire celte, mis en place aux alentours du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Par ailleurs, celui-ci se concentrant particulièrement à l'ouest de l'emprise, il serait possible d'y voir une continuité vers l'ouest malgré l'absence de structures visibles et reconnaissables en surface (Atlas, figure 35). Il a ceci d'intéressant qu'il s'agit de la zone occupée le plus tardivement, au plus tôt vers le I<sup>e</sup> siècle av. J.-C. mais qui, selon les auteurs, ne perdure pas au-delà du début voire du milieu du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Il faut alors attendre la réorganisation de l'ensemble de la zone de Kempsford pour y voir la mise en place de nouvelles structures fossoyées et d'une route (Atlas, figure 36). Les auteurs supposent un hiatus entre la fin du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C./I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. et le début du II<sup>e</sup> siècle.

Quoiqu'il en soit, cette césure n'a pas empêché d'établir de nouveau une connexion entre le sud du site et le nord dont le nouveau chemin mis en place entre 100 et 170 et orienté nord-ouest rejoint celui de Manor Farm Kempsford, orienté nord-est (Atlas, figure 36 et 38). C'est à cette période qu'un système parcellaire que l'on peut qualifier d'orthonormé est alors mis en place, comme le montrent les fossés perpendiculaires à la voie. Au même moment, l'enclos circulaire disparaît pour laisser place à un établissement rectangulaire implanté dans la même direction que le réseau fossoyé. Une analyse métrique est alors réalisable sur ce site à la vue des nombreux fossés présents. Étant donné leur datation (100/120 à 170 ap. J.-C.) associée à la réorganisation du territoire, flagrante sur la plupart des sites de cette époque, on peut d'ores et déjà proposer une origine romaine plutôt que celtique. Par ailleurs, les stratégies d'implantation rigoureuses de ces systèmes le prouvent. Toutefois, une question demeure, notamment à la suite de nos réflexions sur Colchester dont les bribes d'une supposée centuriation pourraient avoir émergé à Chigborough Farm. On sait alors qu'à cette même période, les colonies de Gloucester et de Cirencester sont fondées. Logiquement, une acquisition du territoire s'étend au moins dans les alentours de ces colonies afin d'attribuer les terres aux colons. Si Kempsford rentre alors dans ce processus, les mesures prises entre chaque fossé parcellaire devraient retrouver les multiples de l'*actus* comme observé à Chigborough Farm, mais ce n'est pas vraiment le cas. En effet, seul un faible nombre de distances relevées se rapprochent de l'*actus* (Atlas, figure 38). De même, quasi aucune similitude n'est retrouvée avec le *candetum* ou encore le pied de

---

<sup>866</sup> Booth *et al.* 2007.

Drusus. Les deux voies dégagées lors des fouilles sont, néanmoins, égales aux largeurs établies pour les centuriations soit 30 pieds pour l'une et 40 pieds pour l'autre correspondant respectivement à un grand axe centurié et à un *decumanus maximum*. Pour autant, les résultats de ces mesures sont trop variés et insuffisants pour affirmer distinguer une centuriation. Peut-on alors envisager la présence d'une redondance métrique particulière ? Malgré une stratégie de mise en place d'un système fossoyé planimétrique qui se remarque au premier coup d'œil, où chemins et parcelles se croisent perpendiculairement, force est de constater que la métrique n'est, elle, pas homogène. En effet, non seulement les mesures ne semblent pas correspondre à des multiples spécifiques contrairement à ce qui a pu être observé dans l'Essex, notamment, mais aussi la variété de distances mesurées entre chaque fossé montre plutôt une diversité, davantage liée à une adaptation topographique plutôt qu'à une logique centuriale. En outre, la rigueur romaine est bien au rendez-vous et les nouveaux aménagements rappellent les formes des établissements romains tels que le bâtiment rectangulaire au sud du parcellaire qui reprend par ailleurs l'orientation de ce dernier et qui remplace l'ancienne structure fossoyée circulaire celte. Enfin, les nouvelles voies de communication aménagées à cette période relient le site dans son ensemble à l'avant-pays dobunnien nouvellement romanisé.

La question de la topographie locale mérite donc d'être posée, particulièrement pour la phase suivante du site, entre 170 et 250 ap. J.-C. En effet, bien qu'au nord, les structures ne semblent pas être réaménagées, il en est autrement pour le sud (Atlas, figure 37). Le chemin supposé par les archéologues joignant la voie est-nord-est, accrochée au parcellaire, est recoupé par trois fossés orientés est-sud-est et non est-nord-est. On assisterait à un changement parcellaire radical à une période qui n'est pas anodine en comparaison avec les autres sites. Il semble donc important de mettre en avant cette réorganisation, qui modifie son orientation de façon significative. Rappelons-le cependant, le nord du site ne connaît quant à lui aucun changement et le bâtiment rectangulaire reste le même.

De plus, aucune redondance d'un multiple quelconque dans les trois mesures prises n'est à signaler. Ce changement, qui ne concerne qu'une zone spécifique des lieux, pourrait avoir une origine topographique plutôt qu'historique même si on peut y voir une similitude avec d'autres sites<sup>867</sup>, nous y reviendrons dans le chapitre suivant. Toujours est-il que dès

---

<sup>867</sup> Cf. chapitre VI.

250 ap. J.-C., une réorganisation s'opère avec le retour du probable chemin recoupé lors de la phase précédente, récupérant notamment son orientation primaire (Atlas, figure 39). Les auteurs ont constaté que ces nouveaux fossés, bien que reprenant quasi exactement les précédents, sont moins larges et moins profonds. Cette phase laisse place à une activité agricole seule où l'unique bâtiment répertorié est alors abandonné.

Enfin, les derniers moments d'activités s'arrêtent vers la fin du IV<sup>e</sup> voire début du V<sup>e</sup> siècle, avec quelques fossés parcellaires et le probable chemin qui subsiste au sud (Atlas, figure 40). La voie séparant le site en deux parties nord-sud et qui semblait être la colonne vertébrale du site disparaît. Trois inhumations ont été découvertes. S'en est alors fini de l'occupation de Kempsford, au moins pour un temps. En effet, la période moderne voit un nouvel agencement du site, avec la mise en place d'un nouveau système fossoyé (Atlas, figure 41). Celui-ci semble reprendre, pour partie, l'orientation et l'emplacement de certains fossés antiques, particulièrement au sud du site.

b) *Whelford Bowmoor (Atlas, figure 42)*

- *Histoire du site*

Whelford Bowmoor (Atlas, figure 42) se situe à l'ouest de Thornhill Farm de l'autre côté de Whelford Road et à l'est de la rivière Colne. Whelford rappelle justement son emplacement puisqu'il se rapporte au gué (*ford*) traversant la rivière et déjà bien connu avant le XII<sup>e</sup> siècle<sup>868</sup>. Néanmoins, nous n'avons pas d'autres indications concernant l'histoire du hameau avant son installation et nous ne pouvons pas non plus assurer une datation antérieure au Moyen-Âge pour Whelford Road.

- *Analyse parcellaire*

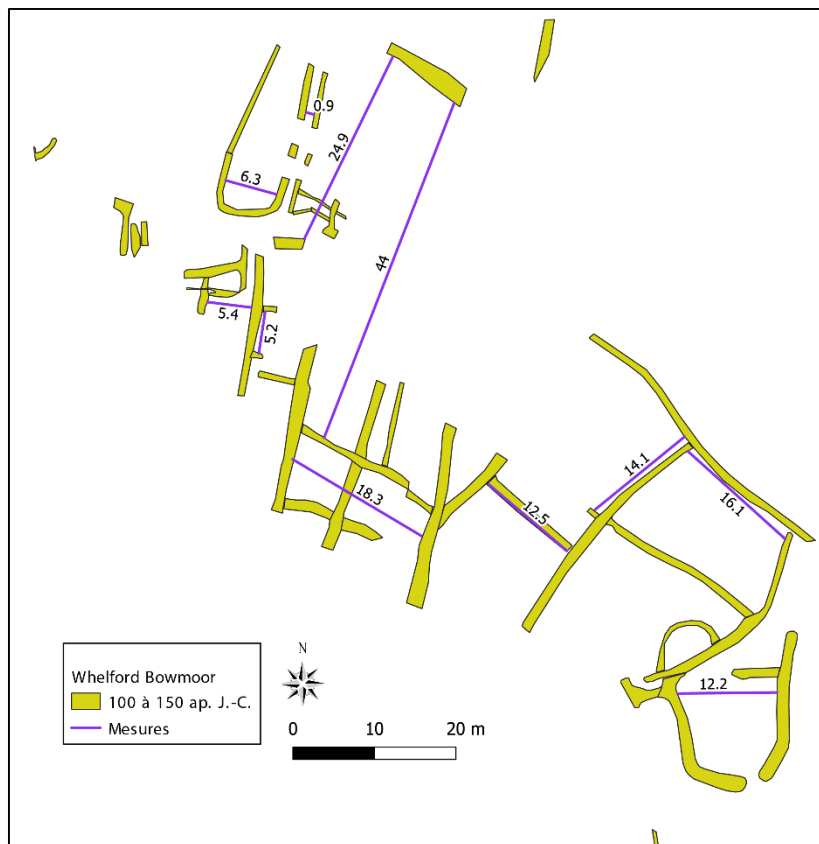
Il s'agit là d'un système parcellaire bien défini, datant des prémices de l'installation romaine sur le territoire des *Dobunni* et qui ne dure pas au-delà du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. La particularité des structures repérées à Whelford est intéressante par rapport aux autres sites étudiés jusqu'à présent dans les alentours. Sa proximité avec Thornhill Farm et Coln Grave suggère qu'ils devaient fonctionner ensemble, hypothèse par ailleurs suggérée par les archéologues<sup>869</sup>.

---

<sup>868</sup> Survey of English Place-names : <http://epns.nottingham.ac.uk/browse/id/53285a93b47fc40ab3000c24> ; British History Online : <https://www.british-history.ac.uk/vch/glos/vol7/pp96-105>.

<sup>869</sup> Oxford Archaeology 2005.

Pourtant, dans son agencement, on remarque rapidement que le modèle parcellaire correspond au système co-axial celte plutôt qu'au système planimétrique romain (Figure 55).



**Figure 55. Le site de Whelford Bowmoor toutes périodes confondues.**

De ce fait, et en connaissance de la transition assez brutale entre paysage celte et paysage romain reconnue sur les sites précédemment décrits, il semblerait que Whelford fasse exception à la règle, du moins pendant un temps. On peut alors supposer soit qu'un propriétaire dobunnien ait pu continuer pendant un temps son activité pastorale au moment où les sites alentour changent radicalement leur système parcellaire, soit que l'emprise romaine n'ait pas encore atteint, à ce moment, les terres de Whelford. Ceci est en accord avec le fait que les sites qui ont évolué rapidement après le développement de Cirencester soient implantés près des voies de communication les plus importantes, comme le démontrent notamment les fouilles de Thornhill Farm, de Coln Grave et de Kempsford où un certain nombre de voies ont été dégagées. Whelford Bowmoor a justement la particularité de ne pas avoir de voies à proximité si l'on se fie aux données de fouilles et si l'on admet la postériorité de Whelford Road. Ainsi, ce site a pu être délaissé pendant quelques années, n'étant pas encore une « priorité » vis-à-vis des autres secteurs qui sont déjà dynamiques et densément peuplés.



Les mesures qui ont pu être prises montrent, malgré un système plutôt normé, une certaine diversité. Il est alors difficile d'appréhender le site dans son intégralité.

c) *Coln Gravel et Thornhill Farm (Atlas, figures 43 à 52)*

- *Histoire du site*

Deux sites, Coln Gravel et Thornhill Farm, doivent nécessairement être considérés comme un ensemble étant donné leur forte proximité (quelques centaines de mètres) ainsi que l'évolution morphologique de leurs établissements qui sont similaires. De plus, l'espace les séparant correspondrait plutôt à une zone non investiguée qu'à une zone non occupée. Il est fort probable que les deux sites ne faisaient qu'un ou, tout du moins, qu'ils fonctionnaient ensemble (Atlas, figure 43).

Thornhill Farm est situé à la confluence entre la Tamise et la rivière Colne à 76 m au-dessus du niveau de la mer. La particularité de ses environs, en connexion proche avec Claydon Pike et Colne Grave, et à plus petite échelle entre Kempford et Roughground Farm, se trouve dans l'alternance topographique. En effet, les *uplands* et les zones basses inondables se côtoient de façon variée, ce qui amène inévitablement à une diversité agricole adaptée à ces deux environnements que tout oppose. Les pâturages, par ailleurs, sont attestés dès la période préhistorique sur les premiers niveaux de terrasses de graviers (*gravel terraces*)<sup>870</sup>.

Après un certain nombre d'investigations, notamment de prospections aériennes et géophysiques fructueuses<sup>871</sup>, des sondages ont été mis en place afin d'approfondir les connaissances apportées antérieurement. L'extension de la fouille est ambitieuse : 40.5 ha alternant entre tranchées de diagnostics et fouilles en aire ouverte. Cette dernière totalise un peu moins de 10 ha répartis en plusieurs zones plus ou moins étendues.

- *Analyse parcellaire*

Les structures dégagées représentent une surface importante de la zone fouillée (Figure 56 et Atlas, figure 43). On remarque très rapidement, avant même de procéder au phasage, la présence d'une occupation dynamique qui évolue constamment et qui connaît de nombreuses réorganisations dès l'Âge du Fer. En effet dès le III<sup>e</sup> av. J.-C., diverses structures fossoyées de forme circulaire font leur apparition, associées à un fossé linéaire marquant une limite (Atlas, figure 44). Ces enclos épars marquent le paysage sur une superficie d'environ 13 hectares.

---

<sup>870</sup> L'agronomie en général sera discutée dans le chapitre suivant.

<sup>871</sup> Pour l'histoire des sites voir notamment Jennings 2004 ; Miles *et al.* 2007.

Cependant, c'est lors de la deuxième phase, dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle, qu'un grand nombre d'enclos et de parcelles se mettent en place (Atlas, figure 45). On remarque alors une réelle longévité dans cette densité. Ces structures, auparavant circulaires, deviennent rectangulaires et les fossés rectilignes se rejoignent de façon cohérente, formant ainsi des parcelles assez régulières. L'un d'eux, 3077, marquerait une limite supposant

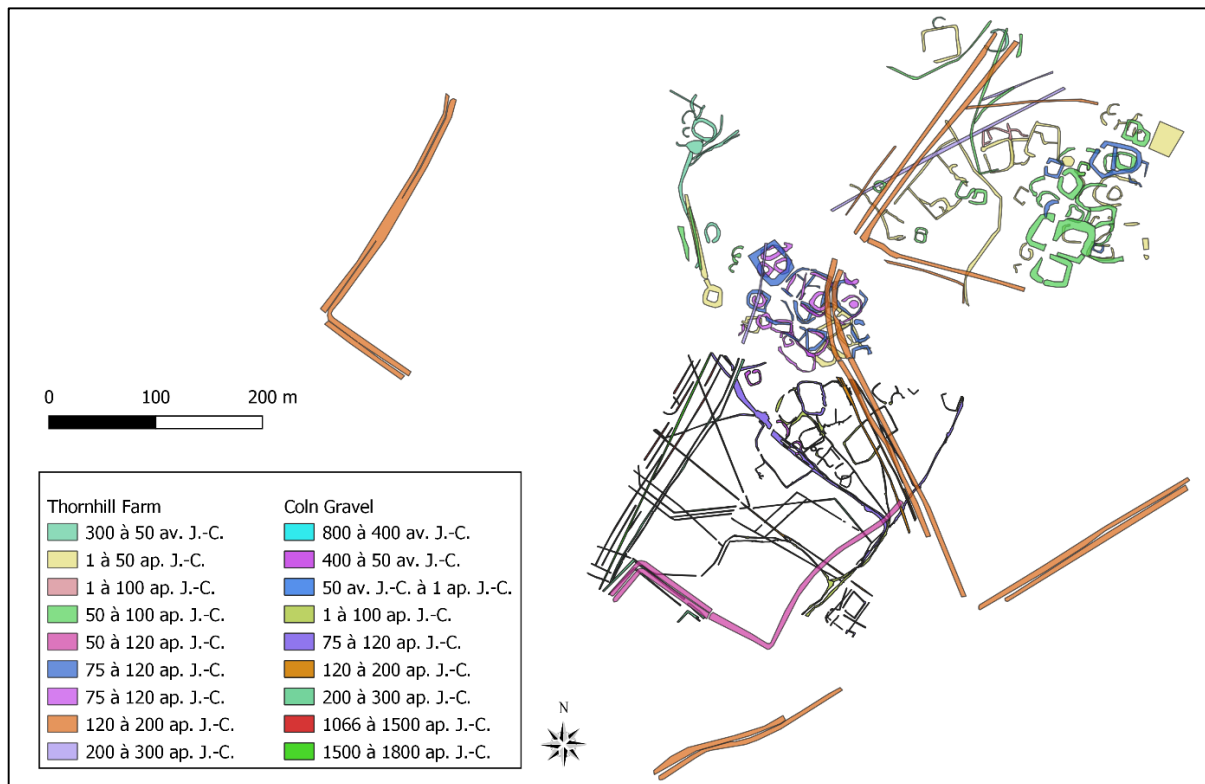


Figure 56. Les sites de Thornhill Farm et de Coln Gravel toutes périodes confondues.

l'habitat au nord-ouest et la partie agricole à l'ouest. Selon les auteurs<sup>872</sup>, un système parcellaire légèrement quadrillé se trouve dans l'amas de fossés (E4, 5, 13, 110, 112, 152, et 153) au centre du site (Atlas, figure 45). Cette stratégie d'implantation primitive n'est pas à négliger.

Chaque fossé se rejoint afin de former un système. Les fossés E5, 6, 7, 10, 12, et 13 se regroupent autour du même fossé 2693 qui se rattache à un second fossé linéaire (Atlas, figure 45). Ce dernier se poursuit encore vers le sud et dessert un ensemble parcellaire plus grand. De plus, le sud se distingue légèrement dans la mise en place d'enclos rectangulaires aux fossés moins larges que ceux repérés au nord. Les formes diffèrent. Il reste cependant difficile de distinguer s'il s'agit d'un amas d'enclos au sud, rattachés à un large parcellaire ou s'il s'agit de

<sup>872</sup> Miles *et al.* 2007, p.282.

plusieurs petites parcelles agricoles. Selon les mesures relevées, la structure que l'on considère comme étant un enclos au sud de l'emprise a une superficie plus grande que celle que l'on admet comme étant une parcelle au nord (Atlas, figure 46). Il ne faut probablement pas y voir une conception moderne du paysage où l'enclos doit appartenir à la parcelle mais plutôt les prémices de cette structuration. Il semble plus judicieux de proposer une réelle répartition entre activité agricole et habitat mais dont la partie agricole serait dépourvue d'une distinction véritable entre pâturage et culture. Ainsi, bien que des zones délimitées par des fossés puissent évoquer une volonté à maintenir le bétail, il n'en reste pas moins que le paysage, d'un point de vue plus général, n'est probablement pas encore tout à fait structuré. Cette distinction enclos/parcellaire n'est pas encore assurée dans cette région. Rappelons par ailleurs que la topographie des Cotswolds, et plus précisément de Fairford et ses alentours, est marquée par divers îlots entourés d'eau. Il faut alors stratégiquement implanter un drainage tout en parquant le bétail de préférence sur des herbages. Cette réorganisation du paysage, à quelques décennies de l'arrivée des Romains sur ces terres, montre bien une volonté de structurer le territoire dans une logique habitat/agriculture mais selon une topographie changeante.

Ceci nous amène alors naturellement à la question de la direction que prennent ces différentes structures. Une dominance apparaît, au nord on constate une orientation d'environ 80°E tandis qu'au sud on suit le fossé limite orienté à environ 60°E. Le schéma serait alors, du nord au sud, selon les formes de ces structures fossoyées, apparenté à un habitat-parcage-agriculture. En effet, l'extrême sud du site, dépourvu d'enclos, est marqué par de grandes superficies délimitées par de longs fossés linéaires, endroits idéals pour l'utilisation de la charrue. La phase suivante présente ces mêmes caractéristiques malgré une réorganisation radicale (Atlas, figure 47). Les nombreux enclos quadrangulaires de faibles superficies gardent leur emplacement tandis qu'au sud de nouvelles structures apparaissent, toujours selon les longs fossés limites. L'extrême sud reste inchangé. La fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. connaît un nouvel agencement, dans la lignée des précédentes phases. Cette période celtique marquée par de multiples réaménagements stratégiques montre une méthodologie d'implantation communautaire où chaque activité prend place à l'endroit qui lui incombe. Une identité celte émerge de cette structuration paysagère. On le remarque d'autant plus lors de la phase suivante, qui débute aux alentours de 120 ap. J.-C. Un changement radical s'opère, et les enclos quadrangulaires typiques qui ont existé pendant plus 400 ans sont abandonnés, les fossés rectilignes du sud sont comblés et laissent place à une nouvelle configuration qui se rapproche

du parcellaire romain (Atlas, figures 48 et 49). Il ne faut pas, en outre, y voir un abandon d'activité du site mais plutôt une fonction propre à cette zone qui serait dédiée à l'activité agropastorale seulement et non plus à l'habitat. D'autant que cette mise en place coïncide avec la construction des bâtiments de Claydon Pike à 500 m plus à l'est. La question, par ailleurs soulevée par les auteurs, repose sur ce lien entre l'habitat et son environnement. Enfin, il importe de rappeler la fondation de la colonie de *Glevum* (Gloucester actuelle) dans les années 96-98 ainsi que du *castrum Corinnum Dobunnorum* (Cirencester) qui devient au II<sup>e</sup> siècle une des villes les plus importantes de Bretagne romaine avant de passer capitale de *Britannia Prima* au III<sup>e</sup> siècle.

La coïncidence chronologique entre ces fondations et ces restructurations radicales visibles à Thornhill Farm et Coln Grave montrent une influence romaine qui s'étend sur un large périmètre. La *villa* de Claydon Pike, que nous verrons par la suite, s'intègre alors parfaitement à cette cohérence d'ensemble. Enfin, les voies, structure névralgique du paysage, relient alors fossés parcellaires et habitat, comme on peut le voir notamment avec la voie orientée nord-est qui se dirige vers Claydon Pyke (Atlas, figure 48). Par ailleurs, une fouille de 2006, repérée seulement en vue satellite sur Google Earth et dont le rapport de fouilles n'a pu être trouvé, montre un parcellaire qui se connecte parfaitement au reste de Coln Grave (Atlas, figure 50). Bien que la datation de ce dernier ne soit pas assurée, sa forte ressemblance avec le parcellaire nord ainsi que la continuité qui se remarque facilement permet de suggérer non seulement leur contemporanéité mais aussi l'extension de Thornhill sur plusieurs centaines de mètres carrés. On devine aussi, dans la parcelle comprise entre Thornhill Farm et cette fouille, des indices phytographiques se rapprochant des fossés linéaires qui relieraient alors les deux sites (Atlas, figure 50).

Un point reste cependant énigmatique. Les *boundaries* présents généralement sur chaque site protohistorique pourraient avoir été, eux aussi, abandonnés ou tout du moins délaissés. Pourtant cette délimitation bien visible demeure et domine. Ici, les fossés linéaires situés à l'ouest sont, selon les auteurs<sup>873</sup>, considérés soit comme chemin soit comme limite de propriété. Dans les deux cas, il semblerait qu'une frontière soit bien établie à cet emplacement grâce notamment à la structure 5041 (Atlas, figure 48) se séparant alors du site de Whelford

---

<sup>873</sup> Miles *et al.* 2007.

Bowmoor, dont les formes des structures fossoyées diffèrent totalement. Cet agencement, qui marque aussi la pérennité du site, demeure plusieurs décennies, jusqu'à la nouvelle restructuration du début du III<sup>e</sup> siècle (Atlas, figure 49). Ce sont essentiellement des fossés linéaires qui s'imposent dans le paysage mais en nombre bien moins conséquent qu'aux périodes précédentes. Il s'agirait sûrement de portions de chemins et/ou de parcelles. Enfin, nous ne pouvons négliger les fossés à angle droit parfaitement parallèles au sud (E19, 2722). Il s'agirait d'un enclos dont la fonction n'a pu être définie. Le site est abandonné à la fin du IV<sup>e</sup> siècle et ne sera réoccupé qu'à partir de la conquête normande en 1066. Seuls des tracés linéaires de cette période ont été décelés (Atlas, figure 51). Enfin des fossés se recoupant qui ne s'intègrent pas au parcellaire vectorisé ont de même été découverts, seule la période moderne a pu être proposée sans plus de précision (Atlas, figure 52).

Finalement, après une période d'occupation assez dynamique à la fin de l'Âge du Fer jusqu'à la période romaine, le site semble ne plus être le centre de l'habitat. La mise en place d'une voie importante qui le traverse de part en part et les quelques fossés qui marquent le parcellaire du II<sup>e</sup> siècle mettent en avant l'aspect de la « romanisation » par cette nouvelle structuration. Entre 75 et 120 ap. J.-C., les derniers enclos celtes demeurent puis un changement radical s'opère. Rappelons ici une fois de plus que vers 96-98 ap. J.-C., la colonie de *Glevum* est alors fondée comme « colonie de légionnaires retraités » ce qui implique inéluctablement une redistribution des terres aux nouveaux colons ainsi qu'aux autochtones encore présents sur le territoire. En parallèle, le *castrum* de *Corinnum Dobunnorum* se développe. Cirencester est par ailleurs à son apogée aux alentours du II<sup>e</sup> siècle avec une estimation d'environ 12000 habitants. Au même moment Thornhill Farm / Coln Grave connaît une restructuration radicale de son parcellaire, à seulement une quinzaine de kilomètres de Cirencester. Enfin, lorsque Cirencester devient capitale, Thornhill Farm / Coln Gravel est réaménagé mais semble moins occupé qu'aux périodes précédentes avec une baisse de l'activité loin du centre domestique que constitue la modeste *villa* de Claydon Pike.

d) *Claydon Pike* (Atlas, figures 53 à 64)

- *Histoire du site*

Bien que le site soit à proximité de Thornhill Farm et de Coln Gravel (environ 500 m) et que la forme typiquement celte des établissements soit similaire, la période romaine lui réserve un avenir bien différent des deux autres précités (Figure 57 et Atlas, figure 53 et 54). Il semblait

alors intéressant, en premier lieu, d'étudier l'évolution du site, seul, puis de l'intégrer lors de la discussion finale dans sa localité.

- Analyse du site

Dès le V<sup>e</sup> siècle av. J.-C., une occupation dense se révèle par des enclos circulaires et des fossés linéaires orientés nord-est sur une surface d'un peu plus de 5 ha (Atlas, figure 54). En comparaison avec Thornhill Farm, on reconnaît les formes similaires de l'enclos celte. En revanche, l'orientation des fossés repérés diffère de plusieurs degrés, en étant à environ 50-60°E. Un fossé, plus large que les autres, sépare les structures fossoyées en deux groupes distincts (Atlas, figure 55), se définissant ainsi comme une probable limite, soit de propriété, soit géographique, ou encore statutaire.

La phase suivante est marquée par un déplacement du site vers le sud, à quelques mètres, et dont l'activité agro-pastorale semble être dominante. Seuls deux enclos circulaires sont présents au nord, à l'emplacement du site antérieur. Au sud, ce sont des fossés rectilignes qui se connectent entre eux afin de former une harmonie dans le paysage celte. C'est au même moment que Thornhill Farm et Coln Gravel connaissent un réaménagement important et où un système parcellaire co-axial fait son apparition. Les enclos circulaires ne sont pratiquement plus utilisés (Atlas, figure 56).

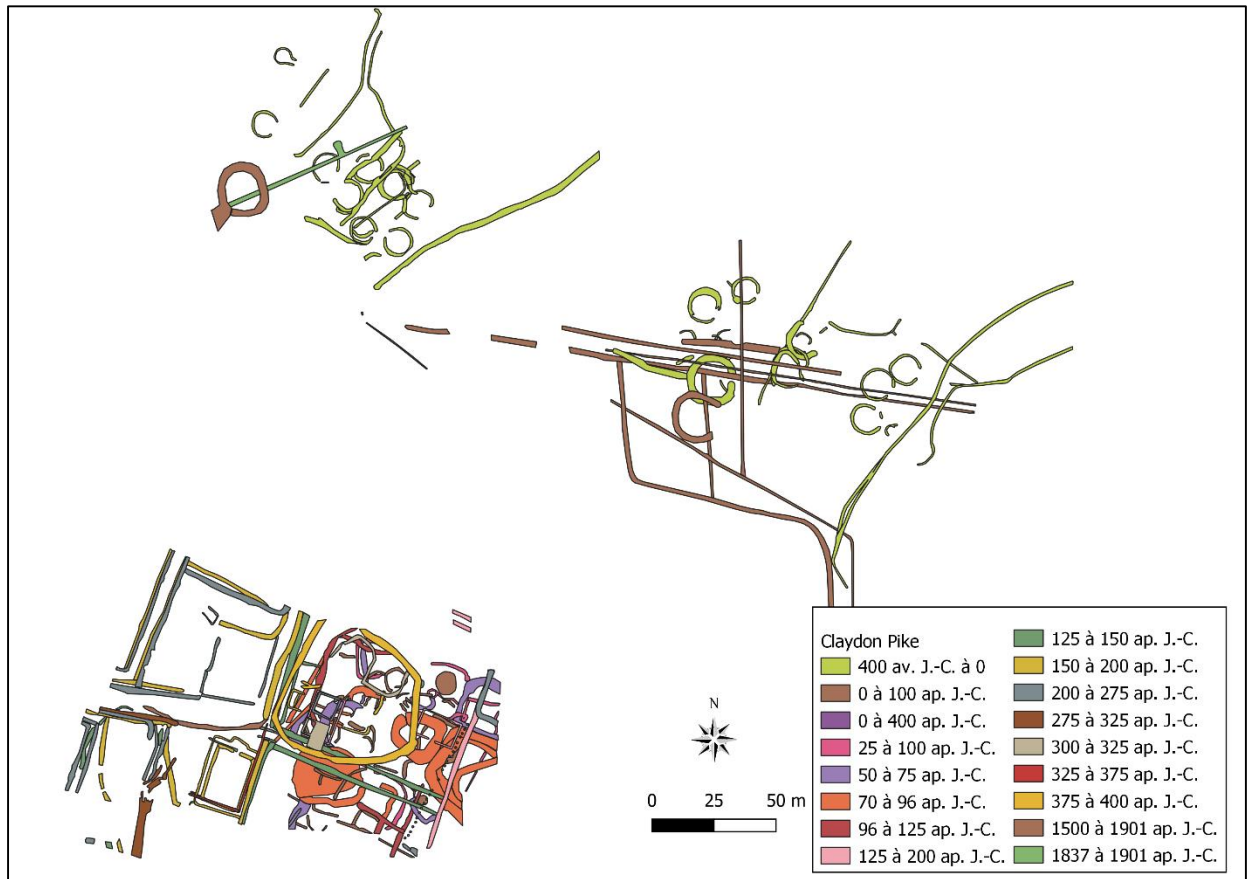


Figure 57. Claydon Pike - toutes périodes confondues.

Concernant les mesures qui ont pu être prises, on remarque une redondance de plus ou moins 15 m ainsi qu'une distance d'environ 30 m entre les fossés 1 et 2 (Atlas, figure 57). Le site connaît par la suite quelques modifications mineures qui n'influencent pas fondamentalement la forme de l'occupation et ce, jusque vers 100-125 ap. J.-C., moment où de nouvelles structures différentes en tous points des précédentes font leur apparition (Atlas, figure 53). Une première tentative d'implantation au début du II<sup>e</sup> siècle est marquée par un réseau de fossés linéaires parallèles et perpendiculaires, en connexion entre eux (Atlas, figure 58). Vers le nord, une partie de ce qui semble être un enclos rectangulaire, ou une parcelle, se dessine. Sa largeur est de 42 m. La phase suivante connaît alors un réaménagement radical avec la mise en place d'un parcellaire associé à des bâtiments (Atlas, figure 59). Chacun d'eux, de forme rectangulaire, garde une orientation similaire au parcellaire auquel il est associé, soit environ 70° E. Cette orientation est par ailleurs déjà plus ou moins dominante au V<sup>e</sup> siècle av. J.-C., mais le devient complètement dès l'émergence du premier système co-axial à la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Les portions de fossés au nord et au centre du site suggèrent la présence de chemins. La métrologie n'apporte pas d'éléments nouveaux si ce n'est que le parcellaire nord ferait, si

l'on considère la portion de fossé comme étant sa délimitation au nord, d'environ 74 m sur 65 m. le chemin intérieur, d'une largeur de 6 m, sépare le site en deux parties. Les bâtiments se situent au nord, on peut donc supposer que la partie agricole correspond aux structures sud et ouest. Les anomalies de terrain repérées par les chercheurs et visibles via Google Earth, pour certains, permettent d'appréhender la continuité de ces parcelles là où la fouille a dû se limiter et malgré leur datation inconnue.

Ainsi, la parcelle sud, dont nous n'avons que la largeur, aurait une longueur d'environ 75 m. Les structures à l'ouest émergent quelques années plus tard (Atlas, figure 61). Ce que les auteurs appellent la modeste *villa* se développe. Les anomalies de terrains montrent une continuité dans les structures et particulièrement les chemins qui s'étendent vers Thornhill et Coln. L'orientation 70° E demeure même lors d'importantes modifications apportées dès 200 ap. J.-C. En effet, les bâtiments sont détruits pour laisser place à une petite enceinte quadrangulaire entourée de fossés parcellaires à l'ouest (Atlas, figure 60). Le fossé est, quant à lui, remplacé par une palissade en bois comme le montre la ligne de trous de poteaux sur une longueur d'environ 60 m (Atlas, figure 60). Un, voire deux chemins délimitent les fossés ouest. Thornhill Farm, Coln Grave et Claydon Pike sont cependant toujours connectés entre eux par les réseaux de voies. À la fin du III<sup>e</sup> siècle et au début du IV<sup>e</sup> siècle on constate une reprise de l'occupation à travers notamment la construction d'un bâtiment en dur de forme rectangulaire d'environ 90 m<sup>2</sup> et présentant une cour intérieure (Atlas, figure 61). La présence, entre autres, d'un hypocauste, suggère, en accord avec les archéologues en charge de cette fouille, la fondation d'une petite *villa* (Atlas, figure 62). De plus une petite nécropole a été dégagée à quelques centaines de mètres. À la fin du IV<sup>e</sup> siècle un fossé se profile autour de la *villa*, tel un fossé de protection (Atlas, figure 63). Le site est abandonné peu de temps après ce nouvel agencement que l'on pourrait qualifier de défensif et serait donc une explication de cet abandon. Enfin, les fouilles ne montrent pas de nouvelles installations ou modifications avant la période moderne, lors de la première campagne des *enclosures*<sup>874</sup>. Les mesures qui ont pu être prises sont d'environ 32 m sur 48 m pour une parcelle de forme rectangulaire associée à un chemin orienté ouest-nord-ouest (Atlas, figure 64). On remarque alors une légère modification dans l'orientation parcellaire alors continue de la Protohistoire à la fin de la période romaine.

---

<sup>874</sup> Cf. chap. III. Sur l'histoire des *enclosures*.



e) *Roughground Farm (Atlas, figures 65 à 72)*

- *Histoire du site*

Au même titre que les précédents sites analysés, Roughground Farm a fait l'objet d'une fouille extensive au point même d'en être qualifiée, lors des investigations en 1978, de « the largest rescue excavation in the region »<sup>875</sup>. Bien que situé légèrement en retrait des autres sites, il n'en reste pas moins qu'il pourrait avoir joué un rôle important sur le territoire dobunnien à la période antique. Situé à la limite entre Oxfordshire et Gloucestershire, il est en partie recouvert par la A 361. Pourtant Roughground Farm aura été l'emplacement d'une *villa* à l'occupation dynamique pendant plusieurs siècles.

- *Analyse parcellaire*

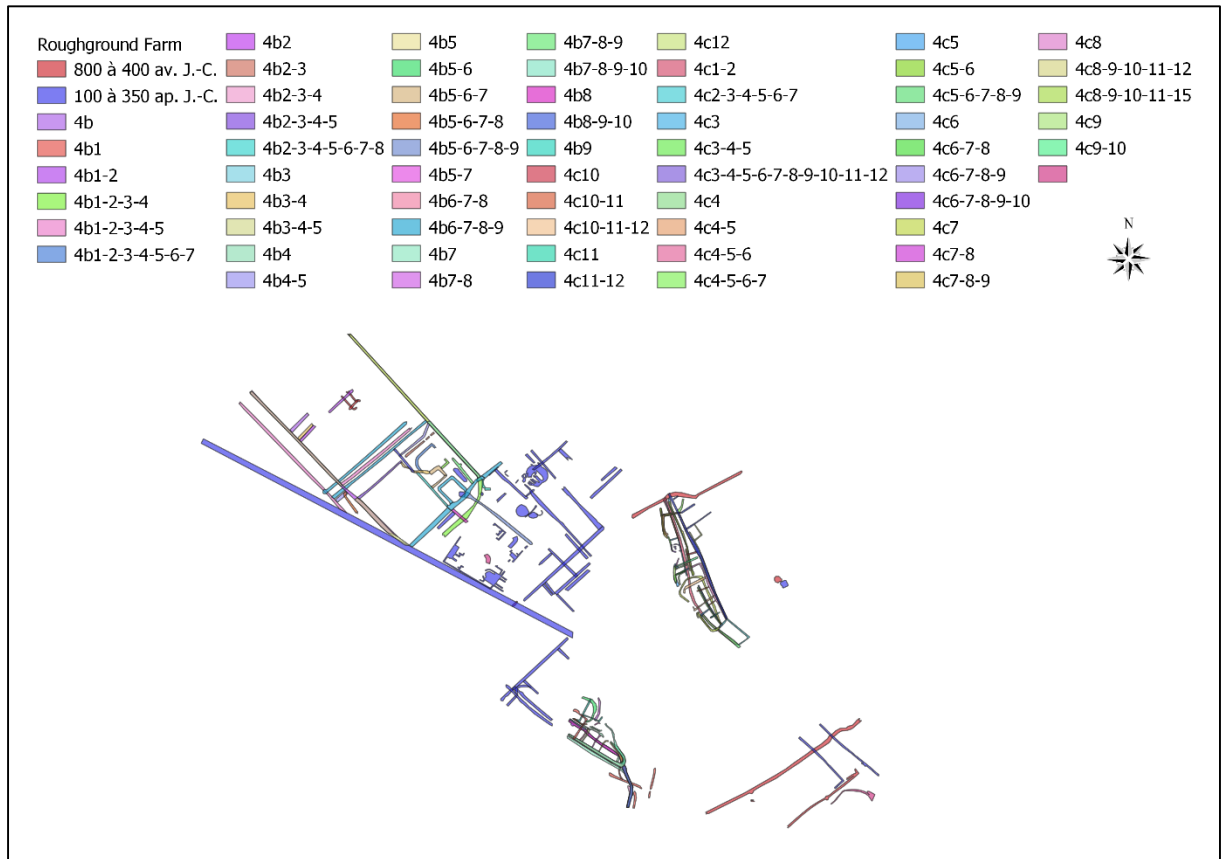
Les premières traces d'installation fossoyées remontent à la fin de l'âge du Bronze et sont matérialisées par des fossés linéaires parallèles orientés à environ 30/40°E (Atlas, figure 66). Cette configuration directionnelle est alors gardée jusqu'à la mise en place d'un fossé limite dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle et ce, malgré un hiatus conséquent entre le V<sup>e</sup> siècle av. J.-C., date de l'abandon présumé de celui-ci, jusqu'à la construction de la *villa* au début du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (Figure 58, Atlas, figure 65).

Bien que les différentes phases d'aménagement des parcelles ne soient pas précisément datées, on peut mettre en avant leur extension maximale vers 160 ap. J.-C., selon les auteurs<sup>876</sup>, soit une période qui a été maintes fois reconnue comme importante dans l'histoire du parcellaire des deux côtés de la Manche comme à Chigborough Farm ou encore dans la Baie des Veys comme nous le verrons par la suite. Concernant le premier aménagement, qui regroupe un bâtiment, des fossés et des enclos fossoyés circulaires, il est installé dès la période claudienne (Atlas, figure 67).

---

<sup>875</sup> Allen *et al.* 1993, préface.

<sup>876</sup> *Ibid.*



**Figure 58. Roughground Farm toutes périodes confondues. Le phasage 4b correspond au parcellaire nord et sud et le 4c au parcellaire est, ils se développent entre 100 et 350 ap. J.-C.**

Le bâtiment se transforme ensuite en *villa* qui se développe à partir de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. (Atlas, figure 67). Le premier parcellaire suit quelques années plus tard, aux alentours du début du II<sup>e</sup> siècle, à l'est. Il correspond alors à la période 4b au sud et 4c à l'est, et est notamment matérialisé par deux fossés bordiers de voirie (979/1037). Il semblerait alors que la *villa* connaisse un fort développement qui marque son apogée vers 160 ap. J.-C. (Atlas, figure 68, 69 et 70). Seul le parcellaire nord-ouest est rectilinéaire bien que recoupé par un large fossé-limite qui ne reprend pas la même orientation que les autres structures. Les analyses sont alors difficiles à appréhender. En effet, bien que la *villa* ne change pas réellement sa disposition, les fossés, quant à eux, ne cessent d'être modifiés et ne reprennent que très rarement une morphologie orthogonale. Ce n'est donc que lors de la phase 4b5 et 4b6 que le parcellaire tend à se rétrécir (Atlas, figure 71) tandis que les structures fossoyées à l'est, qui pourraient s'apparenter à des enclos, ne rencontrent que de légers réaménagements. Le site est finalement abandonné dans la moitié du IV<sup>e</sup> siècle et ne semble pas être réoccupé par la suite.

f) *Analyse générale et conclusion*

Le territoire dobunnien analysé correspond à une superficie d'environ 46 km<sup>2</sup>. Il est occupé dès le IX<sup>e</sup> siècle avant J.-C., sur les terrasses de graviers dans une topographie accidentée marquée par différents bras de rivières. Dès la période protohistorique et plus particulièrement dès le V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. des fossés circulaires émergent de Kempsford à Thornhill Farm en passant par Coln Grave et Claydon Pike. Tandis qu'une occupation dense se développe sur ces trois derniers sites, Kempsford et Roughground Farm ne sont représentés que par des fossés linéaires épars. Les fossés rectilinéaires de Kempsford, orientés 40/45° E, et de Roughground Farm, orientés à environ 30/40° E, ont une direction quasi-similaire qui, en se prolongeant, semblent se rejoindre (Atlas, Carte 26). Entre ces deux zones Thornhill Farm, Coln Grave et Claydon Pike forment un espace dédié à des enclos fossoyés circulaires très proches qui pourraient être associés à un espace domestique. Cette forte densité se perpétue jusqu'à la période romaine et les diverses modifications apportées pendant au moins cinq cents ans montrent bien le dynamisme des Dobunniens.

D'ailleurs, lors de la transition entre l'Âge du Fer et la période romaine, la forme des établissements suit ce mouvement, passant ainsi d'enclos circulaires à enclos quadrangulaires, rattachés à un ensemble de fossés linéaires qui se croisent perpendiculairement. On reconnaît alors les prémices d'un agencement planimétrique que nous redéfinirons dans le chapitre suivant<sup>877</sup>. En revanche, Claydon Pike ne semble pas jouir d'une même réorganisation. Les petites enceintes rectangulaires persistent et un modeste parcellaire se met en place. Dans la forme des structures et dans leur agencement, on y voit une différence intéressante. Claydon possède un système compact tandis que Thornhill Farm et Coln Grave sont plus aérés avec des structures plus étendues. Roughground Farm, de son côté, est abandonné bien avant la transition celte/romain.

L'analyse directionnelle révèle une légère différence déjà perceptible lors des premières installations. Kempsford garde une orientation générale d'environ 30°E (Atlas, carte 28) malgré l'abandon de Roughground Farm tandis que Claydon Pike, Thornhill Farm et Coln Grave se

---

<sup>877</sup> Pour une première approche rapide des agencements parcellaires, se référer à l'introduction générale ainsi qu'aux chapitres I et III.

dirigent à 70° E (Atlas, Carte 27). Ces trois sites semblent bien fonctionner ensemble même si Claydon Pike se situe en retrait des deux autres, à environ 1 km. Bien entendu, et comme le font très justement remarquer les archéologues,<sup>878</sup> l'absence de fouilles entre ces sites peut induire en erreur. Il faudrait donc envisager la possibilité d'une continuité dans l'occupation au-delà de l'emprise des fouilles et donc entre Claydon Pike et Thornhill Farm/Coln Gravel. On le remarque d'autant plus dans la réorganisation du territoire ayant lieu dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.

En effet, les modifications importantes des années 100/120 ap. J.-C. correspondent avec la fondation de la colonie de Gloucester et la mutation du fort de Cirencester en cité. En regardant de plus près l'évolution morphologique et temporelle de ces sites, on remarque une certaine soudaineté. Cela se ressent davantage à Claydon Pike, Thornhill Farm et Coln Gravel. La densité d'enclos circulaires dynamiques associés aux fossés linéaires dont certains marquaient probablement une limite spécifique a été remplacée par une ferme composée de bâtiments en dur associés à un parcellaire rectangulaire de grande étendue. À l'inverse des enclos/parcelles celtes qui mesuraient en moyenne une quinzaine de mètres de long et de large, celui-ci est, en moyenne, de 75 m de longueur pour environ 60 m de largeur selon les parcelles. À Kempsford, le changement est bien moins radical si ce n'est que l'enclos circulaire est remplacé par un autre de forme rectangulaire et qu'un parcellaire de même type que celui de Claydon est mis en place. À Roughground Farm, qui n'était plus occupé depuis environ une centaine d'années, une *villa* est érigée mais le parcellaire qui lui est associé ne sera rajouté que par la suite. Enfin, le parcellaire de Whelford Bowmoor fait son apparition à cette même période. Il présente une typologie similaire au groupe celtique et non romain puis est abandonné dans la moitié du II<sup>e</sup> siècle.

Peu de temps après, dans les années 170-200 ap. J.-C., un nouveau changement s'opère sur les sites, et, une fois encore, de façon assez radicale. À Claydon Pike, les bâtiments en dur sont remplacés par un enclos quadrangulaire fossoyé. Le parcellaire associé à l'ancienne ferme est modifié dans sa totalité sauf dans son orientation qui reste à 70°E. Une palissade remplace le fossé, probablement pour marquer de façon plus forte la limite du domaine (Atlas, figure 61). Du côté de Thornhill Farm et de Coln Gravel un enclos rectangulaire à double fossé est installé

---

<sup>878</sup> Jennings 2004, p. 21-23.

et seuls les chemins des périodes antérieures persistent (Atlas, figure 49). Roughground Farm et Kempsford voient leur parcellaire s'amenuiser. Les chemins au sud de Kempsford sont entièrement remplacés par de nouveaux fossés les traversant dans une orientation tout à fait différente (Atlas, figure 37). Ces derniers sont d'environ 175°E au lieu de 130°E et perdurent jusqu'à la moitié du III<sup>e</sup> siècle.

Cette nouvelle disposition qui coïncide avec les lourds changements apportés à Claydon Pike soulève la question de la situation géographique, topographique mais aussi sociale de la communauté. En effet, ces changements soudains sont-ils le fruit d'une remontée des eaux inondant les vallées alentour, ce qui aurait commencé à immerger une partie des terres ? S'agit-il d'un fait historique comme des raids ou tout du moins des conflits qui obligeraient l'élévation d'une palissade ? D'autant plus que dès la deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle, Kempsford récupère sa configuration antérieure, les chemins reprennent leur emplacement dans leur orientation d'origine (Atlas, figure 39). Il semblerait qu'un événement important ait eu lieu au début de ce siècle autant en Bretagne que dans le nord de la Gaule. Nous y reviendrons au chapitre suivant.

Ce regain, qui se poursuit jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle voire au début du V<sup>e</sup> siècle est bien plus significatif à Claydon Pike qui remplace son modeste enclos par une petite *villa* pourvue de thermes vers 300 ap. J.-C. Ce phénomène n'est pas anodin et s'étend à de nombreuses autres *villae* de Bretagne romaine qui se voient dotées de thermes à cette même période. La *villa* de Fordham, en Essex, dont les thermes sont construits à la fin du III<sup>e</sup> siècle, démontre justement une stabilité de l'Empire sur l'île et elle n'est pas la seule. En effet, plusieurs *villae* se voient dotées de thermes à cette même période, soit entre le III<sup>e</sup> siècle et le IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.<sup>879</sup> À l'heure où les historiens continentaux imposent le terme d'Antiquité Tardive pour désigner une période qui débute au moins au milieu du III<sup>e</sup> siècle, la Bretagne (tout du moins certaines parties de la Bretagne) est quant à elle encore loin de cette définition.

En revanche, il nous faut admettre l'abandon d'un certain nombre de sites tels que Thornhill Farm et Coln Gravel qui ne perdurent pas au-delà du début du IV<sup>e</sup> siècle ou encore à Roughground Farm qui ne connaît pas un abandon définitif mais plutôt une modification importante de sa *villa* associée à une diminution de son emprise. Elle reste néanmoins en activité jusque dans les années 350 ap. J.-C. tandis que Claydon Pike perdure jusqu'au V<sup>e</sup> siècle puis

---

<sup>879</sup> Concernant les constructions des thermes des *villae* entre le III<sup>e</sup> siècle et la fin du IV<sup>e</sup> siècle en Bretagne, voir Di Liberto A. *et al.*, à paraître.

est abandonné lui aussi après quelques réaménagements dont l'ajout d'une enceinte circulaire protégeant la *villa*. Aucun de ces sites n'est visiblement occupé jusqu'à la période moderne sauf Thornhill Farm où les fouilles ont révélé un réseau de fossés orthogonaux et orientés à environ 60°E datant du XI<sup>e</sup> siècle (Atlas, figure 51). Deux d'entre eux, au sud, pourraient être associés à un chemin. Pour les années 1500 à 1800, c'est à Kempsford et à Claydon Pike que les fouilles ont permis de dégager des bribes de fossés voire une portion de parcellaire. Ils correspondent sans aucun doute à la vague d'*enclosures* imposés à cette époque.<sup>880</sup>

L'analyse régressive est très complexe concernant cette zone d'étude. Bien que de nombreux fossés parcellaires aient été dégagés sur de grandes surfaces, il n'en reste pas moins que cela vient du fait que de nombreux aménagements ont été effectués. D'innombrables lacs artificiels ont été creusés, le paysage a été totalement transformé à certains endroits. On voit alors ici l'intérêt des « cadastres »<sup>881</sup> anciens, établis bien avant ces travaux conséquents. Il semblerait ici que le mouvement des *enclosures* ait déjà bien modifié le paysage des périodes antérieures, et plus particulièrement dans la zone est. En effet, l'orientation 35-50°E reprise selon le parcellaire de Roughground Farm ne se retrouve pas à l'ouest de celui-ci. À l'est en revanche, une portion semble garder cette même direction mais sans que l'on puisse y voir une quelconque correspondance avec le site (Atlas, Carte 26). Il est donc plus prudent de ne pas se fier à l'analyse régressive ou tout du moins de lui apporter moins de crédit lors de l'analyse parcellaire générale.

*A contrario*, l'ouest de la zone étudiée, où se situent les autres sites et où l'orientation de 20-35°E est dominante se prête bien mieux à notre approche (Atlas, Carte 26). À Kempsford en particulier, on retrouve des portions de fossés et de haies qui prolongent les structures découvertes. De même, le réseau de parcellaire et de chemins au sud-ouest du site semble s'harmoniser en termes de forme, de superficie, d'orientation ou encore de connexion. Cette unicité s'arrête au bord de la rivière Coln. La rive, quant à elle, est dépourvue de parcelles de cette orientation de 20-35°E ainsi que de celle de 35-50°E. Une vaste zone de séparation où un amas parcellaire orienté majoritairement à 70-85°E s'établit (Atlas, Carte 27). On y retrouve alors les sites de Claydon pike, Thornhill Farm, Coln Grave et Whelford Bowmoor. Pour Thornhill Farm et Coln Gravel, rappelons que l'orientation de 70°E, dominante à la période

---

<sup>880</sup> Cf. chapitre III

<sup>881</sup> Sur la question des cadastres en Angleterre voir le chapitre II.

celtique, ne survit pas au premier réaménagement romain puisque les nouvelles structures mises en place sont orientées à 40°E environ comme à Roughground et Kempford.

Whelford Bowmoor étant abandonné au milieu du II<sup>e</sup> siècle, il ne reste plus que la ferme de Claydon qui garde cette orientation et ce, jusqu'à son abandon. Pourtant, l'Ordnance Survey montre bien que c'est l'orientation majoritaire de 70°E qui demeure dans cette zone peu étendue. Il est difficile d'affirmer que ce parcellaire qui semble perdurer au fil des siècles soit sous la seule influence de Claydon Pike. Il semble plus judicieux d'approfondir la question de l'évolution de la topographie et de la géologie locale. En effet, les nombreux bras de rivières, notamment, qui entourent ces terrasses de graviers où sont installés les sites ont fortement influencé les techniques d'implantation des structures fossoyées qui, pour beaucoup, avaient alors surtout une fonction de drainage. On remarque par ailleurs que cette orientation permet aux fossés de se déverser dans la rivière Coln mais les travaux de terrassement ne permettent plus aujourd'hui de dresser un profil de dénivelé des environs. Enfin, les événements récents liés au Covid-19 n'ont pas permis, non plus, un retour sur place afin de vérifier plus en détail à travers les prospections, entre autres, la réalité de cette zone. Un travail d'étude sur la cartographie ancienne du secteur associé à des analyses géomorphologiques pourrait alors apporter de plus amples informations quant à la situation paysagère de l'Antiquité.

### 3. Le Dorset

La région du Dorset est située dans le sud de l'Angleterre, au bord des falaises dominant la mer de la Manche. Son système parcellaire pourrait mettre en lumière un lien entre les Unelles et/ou les Bajocasses du nord de la Gaule et les Durotriges (ou Durotrages)<sup>882</sup> établis sur les côtes du Dorset (Atlas, carte 29). Des échanges sont bien démontrés, notamment grâce aux nombreuses monnaies et aux différentes céramiques découvertes sur les sites des deux côtés de la Manche<sup>883</sup>.

---

<sup>882</sup> RIB I, 1672 ; 1673 et III, 3376. Voir Delamarre 2012, p. 116.

<sup>883</sup> Pour ces questions d'échanges transmanche voir notamment la thèse d'Anthony Lefort : Lefort 2015 ainsi que les travaux de Katherine Gruel : Gruel 1981 ; Galliou *et al.* 1980 ; Fulford 1987 ; Cunliffe *et al.* 1997 ; évoqué dans Smith *et al.* 2016.

L'une des places fortes du territoire durotrige est Maiden Castle, une colline occupée dès le Néolithique puis fortifiée à l'Âge du Fer (Atlas, carte 31). Les cinquante-deux inhumations protohistoriques découvertes lors des fouilles de Mortimer Wheeler<sup>884</sup> qui ont débuté en 1934 ont alors été rapidement considérées comme des tombes de guerre au vu des nombreuses morts violentes recensées. M. Wheeler en conclut qu'il s'agit d'une défaite des Durotriges, réfugiés sur leur éperon cerné par trois remparts, contre l'armée romaine. Cependant, les fouilles de 1991 menées par Niall Sharples<sup>885</sup> ainsi que les investigations de ces dernières années réfutent cette hypothèse. Tout d'abord, ces individus, bien qu'ayant succombé pour beaucoup à une mort violente, seraient, pour la majorité, amenés à Maiden Castle pour y être enterrés. De plus, les armes transperçant les corps, lorsqu'il y en a, ne correspondent pas à des armes romaines sauf une, qui aurait perforé l'os temporal de l'un d'eux<sup>886</sup>.

Niall Sharples<sup>887</sup>, appuyé par Barry Cunliffe<sup>888</sup>, suppose alors que Maiden Castle fut nécessairement une place fortifiée disputée par les communautés celtes afin de pouvoir contrôler et exploiter les terres agricoles qu'elle surplombe. Il est en revanche admis que le site est abandonné aux alentours de 70 ap. J.-C., probablement à la suite de la construction, par les Romains, de la nouvelle capitale de cité qu'est *Durnovaria*<sup>889</sup>. Les changements significatifs qui sont apportés à cette période se rattachent inévitablement à une influence romaine déjà présente dès la première expédition césarienne. N. Sharples<sup>890</sup> illustre très bien l'arrivée de ce phénomène jusque dans le Dorset :

---

<sup>884</sup> Un très bon exemple est visible au Musée de Dorchester. Il s'agit d'une pointe de lance ou de javelot plantée dans la colonne vertébrale d'un des défunts de Maiden Castle.

<sup>885</sup> Sharples 1979, p. 124-125.

<sup>886</sup> Russel 2019, p. 329.

<sup>887</sup> *Ibid.*, p. 82, 213.

<sup>888</sup> Cunliffe 2000, p. 92-93.

<sup>889</sup> Wilson 1988 (3<sup>e</sup> éd.), p. 71.

<sup>890</sup> *Ibid.*, p. 116 ; sur le développement de l'influence romaine dans le sud-est de l'Angleterre : Creighton 2000.



« In Dorset, these changes were not as pronounced as they were further east but the same basic patterns can now be identified : a movement from the hillfort into small undefended homesteads ; the development of formal cimeteries ; an increase in craft specialization (particularly in the ceramic industry) and the development of coinage. It has been suggested that this transformation resulted from increasing contact with the Roman Empire (...) »

Les tribus se développent donc différemment, avec de nouvelles techniques et un nouveau mode de vie parfois emprunté au continent, jusqu'à l'arrivée réelle des Romains sous Claude, où des changements plus radicaux se mettent en place. Ceux-ci modifient le paysage : nouvelles cités, nouvelles routes...

Les voies romaines principales connues sur le territoire des Durotriges sont au nombre de quatre, chacune aboutissant à Dorchester (Atlas, Carte 31). Elles partent de Londres, Radipole (Weymouth), Exeter et Ilchester<sup>891</sup>. Comme pour le reste de l'Empire, il est probable que de nombreuses routes romaines soient des chemins pré-existants repris et améliorés<sup>892</sup>. Celle provenant de Londres, est, quant à elle, probablement une création de la *Legio II Augusta*, siégeant à Exeter, et devant garder contact avec la future capitale de Bretagne. *A contrario*, la route allant de Hamworthy à Bath devait déjà être établie avant l'arrivée de l'armée romaine. Enfin, la voie partant de Weymouth et allant jusqu'à Dorchester, le long de laquelle un établissement celto-romain ainsi que d'autres sites ont été découverts, est celle qui nous importe le plus.

a) *Weymouth (Atlas, figures 75 à 82)*

- *Histoire du site*

Le diagnostic effectué sur la parcelle comprend plusieurs lieu-dits sur une longueur d'environ 4 km, du sud au nord et est réparti selon quatre ouvertures situées respectivement à : Ridgeway Hill, Bincombe, Southdown Bridge et Redland site (cf. Atlas, Carte 31 et 33).

Commençons par la voie romaine déjà évoquée plus haut, qui rejoint Radipole à Dorchester et dont le point de départ est incertain. En effet, et comme le rappelle Bill Putnam, le trait de côte ayant beaucoup changé depuis la période romaine, il est difficile aujourd'hui de le définir

---

<sup>891</sup> <https://www.british-history.ac.uk/rchme/dorset/vol2/pp531-592>

<sup>892</sup> Putnam 1984, p. 48.

précisément mais l'on peut au moins admettre l'établissement d'un port dans les alentours<sup>893</sup>. Les fouilles effectuées depuis les années soixante ont permis de dégager des portions de la voie, notamment à Weymouth Avenue, en partant de Dorchester vers le périphérique sud, où le mobilier découvert témoigne de son existence au moins jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle<sup>894</sup>.

À Bincombe, les archéologues<sup>895</sup> expliquent que les tranchées de fouilles ont été implantées selon les découvertes antérieures et les connaissances archéologiques de la localité. C. C. Taylor, en 1966, met en avant la présence de deux *strip lynchets*, fruits d'activités anthropiques associés à une adaptation de la topographie locale : « the nature of the topography ensured that any cultivation carried out in strips would have had to have taken the form of strip lynchets »<sup>896</sup>. D'autres fouilles effectuées aux alentours ont démontré une occupation dynamique dès la période préhistorique avec une quarantaine de *tumuli* longeant le « Dorset Ridgeway » mais aussi des parcelles de l'Âge du Bronze qui structurent le paysage et qui ont fait l'objet d'études permettant d'en discerner deux types. Les *Celtic Fields*, qui représentent les parcelles antérieures à la conquête saxonne, et les *later fields*<sup>897</sup> qui sont postérieurs. Ils sont alors parfois associés à des chemins ainsi qu'à des *oppida* tels que Maiden Castle dont la nouvelle configuration mise en place autour de la colline se développerait à la fin de l'Âge du Fer<sup>898</sup>. Le système fossoyé romain a été identifié comme « *ancient field group 7* » par la *Royal Commission on the Historical Monuments of England* (RCHME) qui recense chacun de ces systèmes reconnus en les regroupant selon leur zone géographique. Le groupe 7 correspond aux paroisses de Bincombe et de Weymouth où un « *celtic fields* », dont deux champs complets mesurant 80,5 m sur 36,5 m, est représenté sur la carte intégrée à l'Atlas (Atlas, Carte 34)<sup>899</sup>. La paroisse de Bincombe est par ailleurs déjà connue à l'époque de l'établissement du *Domesday Book* comme appartenant à l'abbaye de Caen en 1086 après avoir été domaine du lord Earl Harold au moins depuis 1066. On y comptait deux vilains, dix petits exploitants et

---

<sup>893</sup> Putnam 1981, p. 53.

<sup>894</sup> <https://www.british-history.ac.uk/rchme/dorset/vol2/pp531-592>

<sup>895</sup> Brown *et al.* 2014.

<sup>896</sup> *Ibid.*, p.283. Traduction par Deepl. « La nature de la topographie a fait en sorte que toute culture effectuée en bandes aurait dû prendre la forme de rideaux en bandes. » ; Taylor 1966, p. 282.

<sup>897</sup> Sur la question des « Ancient Fields », se reporter à la partie 1 du manuscrit.

<sup>898</sup> Brown *et al.* 2014, p. 7-10.

<sup>899</sup> <https://www.british-history.ac.uk/rchme/dorset/vol2/pp622-634>

trois esclaves pour six terres labourables, vingt acres de prairies et deux leagues de pâture<sup>900</sup>, soit l'équivalent de 12 furlongs (2,4 km)<sup>901</sup>. Deux groupes de huit bœufs servaient aux terres du Lord (*lord's plough teams*) et un groupe servait au reste du village (*men's plough team*).

- Analyse parcellaire

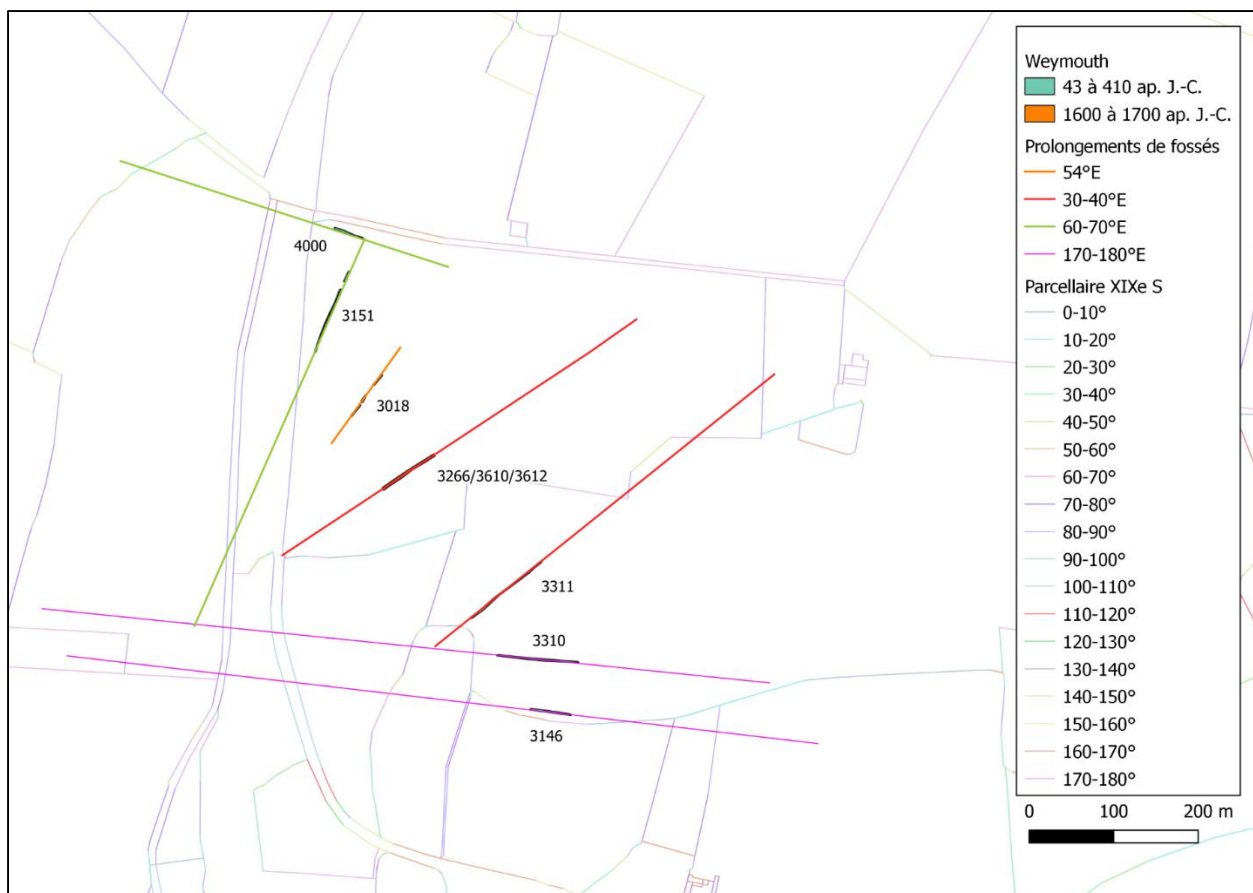
À Ridgeway Hill (Figure 43 et Atlas, figure 76), la première phase d'occupation est marquée par de nombreuses fosses éparses datées du Néolithique, puis dès le début de l'Âge du Bronze les premiers monuments funéraires apparaissent. Seule une tombe a été associée à un fossé circulaire car placée en son centre. Bien qu'un hiatus marque la transition entre l'Âge du Bronze et l'Âge du Fer, une nouvelle occupation est marquée par la mise en place d'une organisation parcellaire antique voire de la fin de l'Âge du Fer. Il s'agirait d'une partie agricole à dominante pastorale. Selon les archéologues<sup>902</sup>, deux orientations se distinguent : Le premier système, correspondant aux fossés au nord de l'emprise, semble plutôt orienté 45/60°E et le second, représenté par deux structures strictement parallèles au sud, est à 70°E. Il est probable que des modifications aient été apportées pendant la période antique sans pouvoir proposer lequel des deux est le plus ancien. Pourtant, ce sont bien ces deux directions que l'on retrouve principalement dans la zone d'étude. Retenons que nous préférons garder l'interprétation des auteurs concernant le premier système même si la carte figurant les fossés parcellaires montre bien deux groupes directionnels distincts (rouge et vert). En effet, étant donné que le fossé nord, est, selon eux, bien perpendiculaire à 3151 (que nous pouvons confirmer sur la figure de l'Atlas), mais aussi à 3018 et 3311 (qui ne correspond plus pour nous), et que, toujours selon eux, le fossé nord se prolonge sur 48 m, nous pensons alors que celui-ci dévie probablement pour remplir ses fonctions. N'ayant pas de preuve de ce prolongement, nous ne pouvons donc qu'admettre cette interprétation tout en gardant néanmoins nos codes couleurs correspondant aux groupes directionnels soit : vert = 60/70°, rouge = 30/40° et orange (ici) = 54°E.

---

<sup>900</sup> <https://opendomesday.org/place/SY6884/bincombe/>

<sup>901</sup> Cf. Tableau de recensement du *Domesday Book*. Annexe VI, 1.

<sup>902</sup> Brown *et al.* 2014, p. 56.



**Figure 59. Ridgeway Hill - Toutes périodes confondues.**

Une troisième phase, datée entre 200 et 300 ap. J.-C., est marquée par une tombe romaine située à une cinquantaine de mètres au sud de la structure 3018. Il s'agit du seul changement repéré à cette période, nous ne pouvons donc pas affirmer que le parcellaire était encore en place. Le site est abandonné jusqu'à sa réoccupation à la période moderne où un bâtiment en pierre est installé ainsi que trois chemins et un drain. Les plans manquant, il n'a été possible de géoréférencer que le fossé bordier 3266/3610/3612. On peut néanmoins noter son parallélisme avec le fossé oriental 3311, suggérant une probable continuité directionnelle mais qui ne se poursuit pas au-delà du XIX<sup>e</sup> siècle au vu de son absence sur l'Ordnance Survey (Atlas Figure 76).

À Southdown Bridge (Figure 60 et Atlas figure 77), un long « Cross-ridge Dyke<sup>903</sup> » d'une largeur pouvant atteindre les 12 m, traverse le site. Ces digues étaient généralement construites le long d'éléments naturels tels que des crêtes et des éperons, qui sont également des emplacements privilégiés pour d'autres monuments plus anciens, comme les *tumuli* circulaires présents en grand nombre en territoire durotrige. L'importance de la relation entre ces caractéristiques naturelles et artificielles le long de la crête crayeuse d'Ebble-Nadder a été explorée par Ch. Tilley en 2004, qui propose que « les *tumuli* et les digues aient été construits comme des « métaphores matérielles » dans leurs paysages plus larges, servant à codifier l'espace par rapport aux crêtes, aux éperons et aux combes socialement significatifs »<sup>904</sup>.

---

<sup>903</sup> Élévation de terre se rapprochant de la digue. C'est ce terme qui sera utilisé pour qualifier le « Cross-Ridge ». Pour une définition simple : <https://web.archive.org/web/20070126155745/http://www.eng-h.gov.uk/mpp/mcd/sub/crossd1.htm> et [https://www.wikiwand.com/en/Cross\\_dyke](https://www.wikiwand.com/en/Cross_dyke)

<sup>904</sup> Brown *et al.* 2014, p.146. Traduction personnelle.



**Figure 60. Weymouth Southdown Bridge - Toutes périodes confondues.**

La présence de cette digue semble être prise en compte dès les premières installations fossoyées et probablement jusqu'à la période moderne (Atlas, figure 75). Cette surélévation s'affirme encore aujourd'hui dans le paysage actuel et doit être prise en considération car elle pourrait être un marqueur de territoire ou une frontière interne. En effet, ces digues, généralement typiques d'une création de la fin de l'Âge du Bronze sont souvent en relation avec les monuments funéraires mais aussi avec les systèmes parcellaires de l'Âge du Fer. Ils sont encore fréquemment utilisés lors de la création des limites paroissiales<sup>905</sup>.

<sup>905</sup> Brown *et al.* 2014.

Son influence était donc probablement assez importante et la mise en place du réseau fossoyé du Hallstatt montre une certaine complémentarité. Des fossés antérieurs semblent d'ailleurs avoir été creusés en même temps que la digue. Un fossé circulaire se met en place puis est abandonné vers le VII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. (Atlas, figure 78). Selon les auteurs du rapport<sup>906</sup>, on passerait d'un premier établissement d'habitats groupés associés à des bâtiments artisanaux non entourés de fossés défensifs ou de limites pour ensuite laisser place à un établissement paré de fossés-limites, d'une palissade et d'une imposante surélévation. Cette configuration serait gardée jusqu'à la fin de l'Âge du Fer avec une orientation de 70°E. Ils rajoutent par ailleurs que cette zone n'a jamais été exploitée à cette période si ce n'est pour des pâtures libres<sup>907</sup>. Notons que dans le système fossoyé de la fin du Hallstatt, les fossés 7276 et 7048 (Atlas, figure 79) présentent une particularité spécifique déjà reconnue à plusieurs reprises sur d'autres sites de cette même période. En effet, des dépôts sélectifs ont été ajoutés tardivement traduisant un rituel de délimitation. Dans le premier, c'est un squelette de chien qui a été trouvé avec des tessons de céramique tandis que dans le second il s'agit d'une mandibule de mouton associée à des poteries. Ce qui est davantage intéressant ici est le fait que des inhumations aient été déposées dans ces mêmes fossés à la fin de l'Âge du fer soit nettement après le processus de comblement. Comme le font remarquer les auteurs du rapport<sup>908</sup> « la mémoire de ce lieu a apparemment perduré depuis sa construction au premier âge du fer jusqu'à la fin de l'âge du fer tardif, soit une durée de plusieurs siècles ».

Lors de la transition entre l'occupation celte et l'occupation romaine, ce système disparaît et des fossés sont implantés de façon éparse. Les deux fossés les plus longs sont parallèles à la digue et placés à seulement deux mètres de chaque côté de celle-ci (Atlas, figure 80). Ils devaient donc probablement avoir été creusés selon la surélévation, peut-être pour l'accentuer. Cette pratique est en corrélation avec les systèmes défensifs qui se développent à cette période et ne continuent pas au-delà du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Aucune trace d'activité n'est en tout cas décelée lors de la fouille. De plus, des murs en pierre sèche appartenant soit à des bâtiments soit à des limites de champs ont été abandonnés à cette même période. Six sépultures dont deux d'enfants complètent la liste. L'hypothèse des archéologues est que soit le site a été entièrement

---

<sup>906</sup> *Ibid.*

<sup>907</sup> *Ibid.*

<sup>908</sup> *Ibid.*, p.171. « The memory of this place apparently endured from its construction in the early Iron Age until the end of the late iron age, a duration of several centuries. »

abandonné après être passé de zone domestique et artisanale à cimetière soit la zone d'habitat a été déplacée en dehors de l'emprise de la fouille et seule la nécropole nous est parvenue. Enfin, un épandage de pierres recouvre une grande partie de la surface du site, confirmant un abandon volontaire. De légères traces d'occupation datant de 75 av. J.-C. à 25 ap. J.-C. suggèrent que la culture du sol se perpétue encore quelque temps. De même, les tombes découvertes datent de la pré-conquête mais on continuerait d'enterrer les morts pendant la conquête comme à Maiden Castle ou encore à Alington Avenue où des sépultures similaires remontent au milieu du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Enfin, une partie d'un enclos circulaire d'environ 25 m de diamètre et visiblement dédié au parcage du bétail est installé au début de l'Antiquité. Il s'agit du seul élément repéré par la fouille concernant cette période. Il faut attendre l'ère moderne pour qu'un nouveau système parcellaire fasse son apparition. Son orientation diffère de ses prédécesseurs et donc de la digue, qui est par ailleurs recoupée par l'un des fossés modernes. En effet, ceux-ci sont à 75°E/80°E et les deux fossés parallèles au nord pourraient constituer un chemin (Atlas figure 7). Leur mise en place correspond au mouvement des *enclosures* opéré dès le XVI<sup>e</sup> siècle.

En conclusion on peut donc affirmer que ce site celte est occupé dès le IX<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et jusqu'à la fin du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., sans interruption. Il avait une vocation domestique et artisanale mais aussi cultuelle compte tenu des méthodes d'enfouissement des défunts qui se perpétuent sur plusieurs siècles. Cette particularité serait donc le fruit de l'émergence d'une communauté se démarquant notamment par ces pratiques d'inhumations traditionnelles typiques du Dorset mais aussi, du côté artisanal, par la présence d'un centre de production de bracelets en schiste bien connus de cette civilisation<sup>909</sup>. Des amas de pierres ont été étendus sur le sol à la fin de son occupation marquant ainsi son abandon. Il y a alors un léger hiatus entre la fin du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et la moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. puisqu'une portion de fossé d'enclos, bien qu'à peine décelable, témoigne d'une nouvelle occupation qui ne semble pas perdurer plus d'une cinquantaine d'années. Ne s'agirait-il pas alors d'une tentative de réappropriation des lieux par les Durotriges plutôt que d'une implantation romaine ? Quoi qu'il en soit, cette dernière trace d'activité est bien la dernière jusqu'à l'imposition des *enclosures* post-médiévaux.

---

<sup>909</sup> Pour un approfondissement sur cette activité et son commerce transmanche (notamment Dorset-Cotentin) : Lefort 2015.



Le dernier emplacement de l'intervention, situé à Redlands, résulte d'une fouille de 1999 où un établissement romain a été découvert (Figure 61 et Atlas, figure 82).

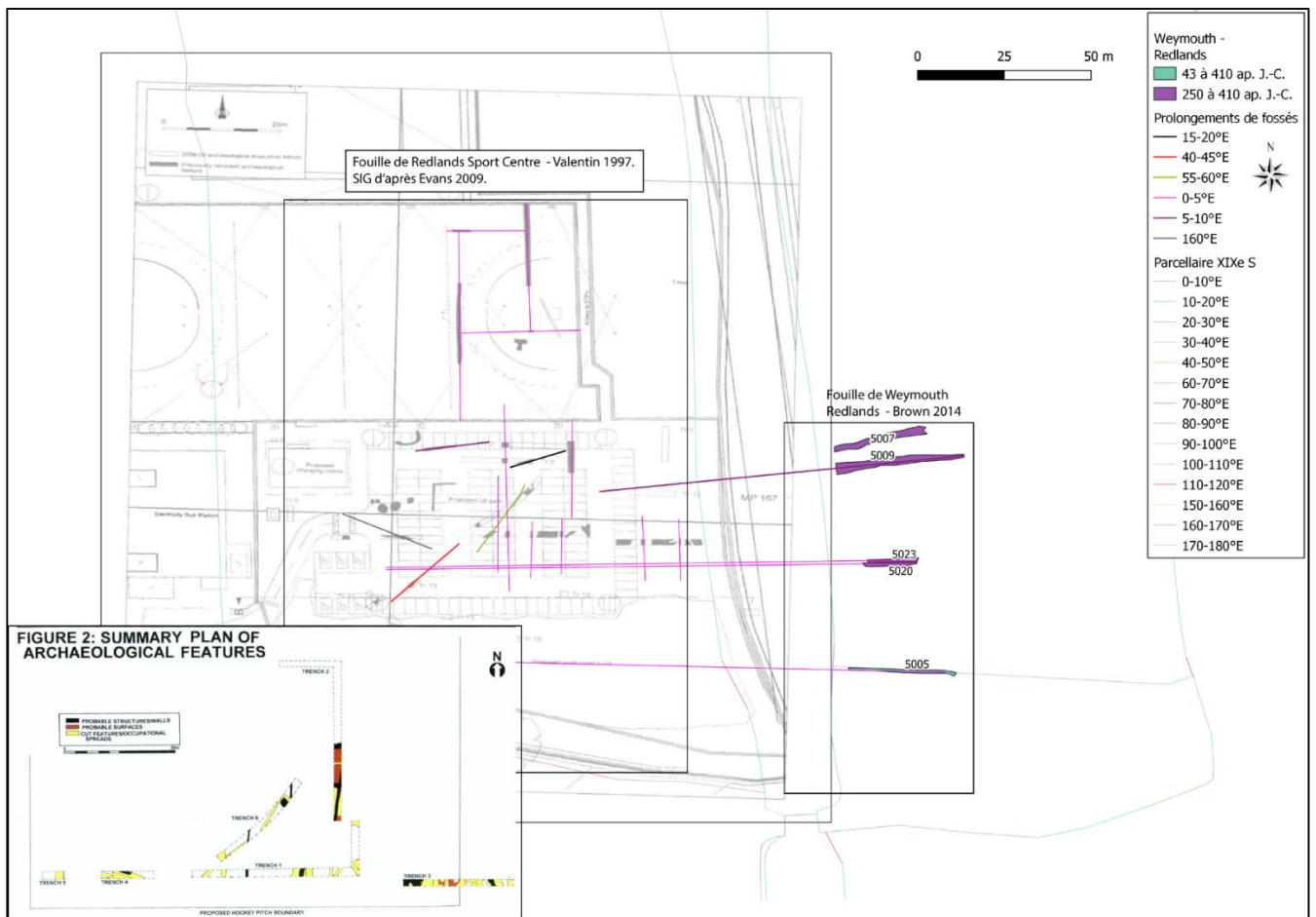


Figure 61. Weymouth Redlands - Toutes périodes confondues.

Un bâtiment en dur, une tombe d'enfant et un drain en pierre accompagnés d'un sesterce de Trajan et d'autres fossiles directeurs provenant d'une fouille plus ancienne, ont décidé les chercheurs à placer un sondage à proximité. Seuls des fossés, dont deux comblés par des déchets anthropiques, ne sont pas antérieurs au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Les analyses palynologiques ont révélé la présence de plusieurs types de céréales associées à des terres arables et des prairies, ce qui suggère une agriculture variée. Il se pourrait que ce procédé soit déjà instauré à l'Âge du Fer mais qu'il se soit intensifié à la période romaine. Le chemin, au nord, est donc associé à une organisation planimétrique elle-même en connexion avec le système fossoyé découvert à

Redlands Sport Centre<sup>910</sup> à quelques mètres l'ouest (Atlas, figure 82). On peut néanmoins confirmer que certains des fossés se rejoignent et donc qu'un système parcellaire, à l'ouest de l'emprise, a bien été aménagé entre le I<sup>er</sup> et le II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. et se perpétue au-delà, si l'on admet que le chemin de Weymouth-Redlands, en activité jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle, est bien en connexion avec les structures de Redlands Sports Centre. Deux orientations se distinguent. La première, associée au chemin, est comprise entre 5 et 15° E et la seconde est d'environ 50° E. Les auteurs affirment que le site ne s'étend pas au-delà du chemin de fer à l'est, donc les structures à l'ouest doivent naturellement être mises en relations.

b) *Alington Avenue (Atlas, figures 83 à 90)*

- *Histoire du site*

Alington fait partie de l'ancien village de Fordington, aujourd'hui intégré à la ville de Dorchester (Atlas, carte 31). À la lecture du *Domesday Book*, Fordington est un grand domaine possédant pas moins de cent quatorze vilains, quatre-vingt-neuf petits exploitants, vingt esclaves et douze Hommes libres. Il s'agit là d'une grande propriété qui reflète une occupation déjà très dynamique dès la Préhistoire. De même, les ressources comme les terres sont nombreuses : cinquante-six terres arables, sept *lord's plough teams* et quarante-neuf *men's plough teams* pour des prairies de 160 acres, des pâtures, des forêts mais aussi douze moulins. Concernant le bétail, leur nombre est proportionnel à la ressource : vingt-cinq bovins, soixante-douze cochons, huit cents moutons et quarante chèvres. C'est dire la richesse de la paroisse dont le propriétaire n'est autre que Guillaume le Conquérant. Fordington est une des plus grandes paroisses du *hundred* de Dorchester comme le montre le tableau en annexes qui recense les diverses ressources des paroisses du *Domesday Book*. Ainsi, Fordington possède bien plus d'habitants et d'esclaves que Dorchester et cela se reflète dans les superficies de terres que possède chacune des deux paroisses et notamment les pâtures qui représentent environ 2,6 km<sup>2</sup> à Fordington tandis qu'à Dorchester elles sont inexistantes ! On peut conclure que Fordington est bien plus riche que Dorchester lors du recensement par les Normands. Il nous faut alors déterminer le moment où la paroisse s'est élevée au-dessus de la capitale romaine des Durotriges. Deux suppositions peuvent être formulées : soit les terres de Fordington et ses

---

<sup>910</sup> Malheureusement, les plans de la fouille de Redlands Sport Centre n'étant pas assez précis, le géoréférencement n'a pu être établi avec précision.

alentours étaient déjà bien établis lors de la période celtique et le sont restés par la suite, peut-être en étant absorbés dans la colonie, soit elle s'est affirmée lors du déclin de Dorchester. Le site d'Alington Avenue, en bord de route à l'entrée de Dorchester, pourrait révéler des premiers éléments de réponse.

Le site est situé sur un emplacement avantageux, entre la ville antique de Dorchester et Mount Pleasant, un centre important aux périodes néolithiques et à l'Âge du Bronze pour ensuite devenir une zone agricole à l'Âge du Fer. Comme le font remarquer les archéologues dans leurs rapports<sup>911</sup>, les nombreux sites alentour suggèrent une dynamique d'occupation qui se prolonge pendant des siècles de la Préhistoire à aujourd'hui, que ce soit à travers les nombreuses sépultures de diverses périodes (préhistorique, antiques, saxonnes) ou encore dans le développement permanent du paysage agricole et de ses *Field systems*. De plus, une voie romaine soupçonnée longe le site (A352), passant par Whitcombe et donc par West Knighton, pourrait apporter des éléments nouveaux quant à la relation qu'entretiennent ces différents sites.

- Analyse parcellaire<sup>912</sup>

Quatre phases d'occupation sont relevées lors de la fouille, et un système parcellaire est reconnu dès la première phase, soit à la fin de la période néolithique (Figure 62 et Atlas, figure 83). Celui-ci serait associé à un enclos circulaire en activité et vers lequel il se dirige avec une orientation d'environ 60/70° E. Une distance moyenne de 40 m sépare les différents fossés. Les structures ouest-nord-ouest / est-sud-est, 39 et 66, constitueraient un chemin plutôt qu'un enclos ou un parcellaire. La longueur du fossé le plus au nord, se dirigeant vers (voire recoupant) la structure allongée et correspondant à un *tumulus* long conforterait cette hypothèse (Atlas, figure 84).

---

<sup>911</sup> Heaton *et al.* 1984 ; Davies *et al.* 1985.

<sup>912</sup> Note au lecteur : Les numéros de structures n'étant pas indiquées dans le rapport de fouilles, elles ont été ajoutées personnellement pour une description plus aisée du site.

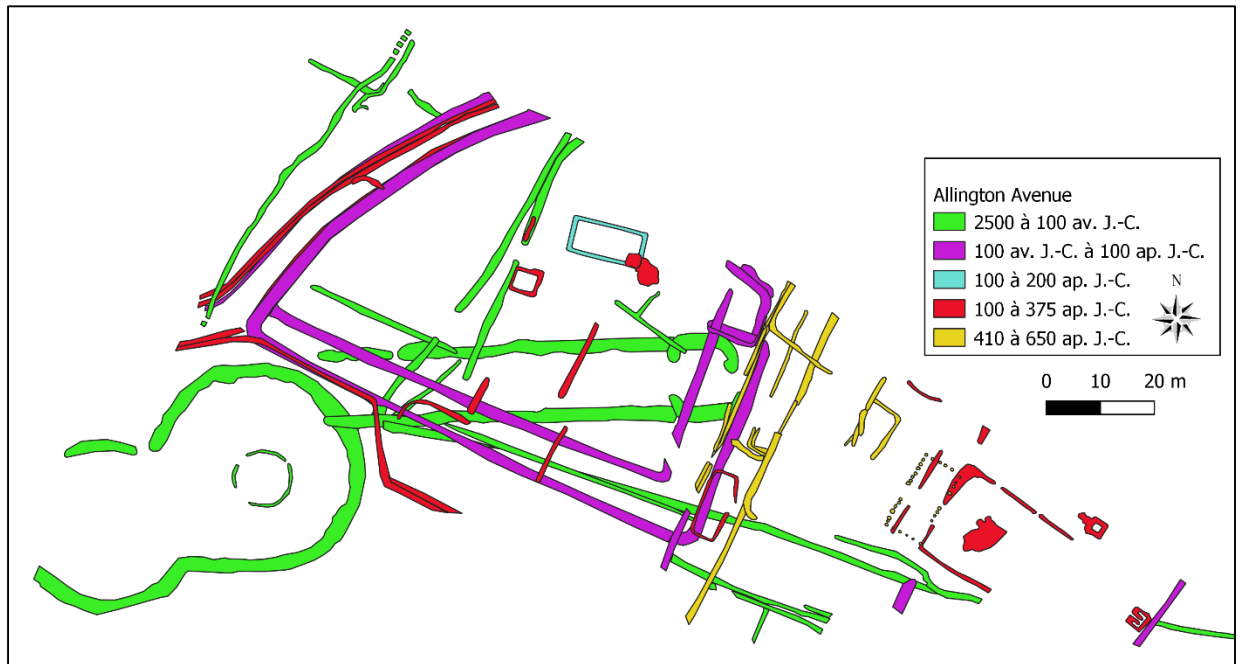


Figure 62. Allington Avenue - toutes périodes confondues.

Bien que les datations ne soient pas très précises, il semblerait, au vu du recoupement des structures fossoyées sur le *tumulus*, que celui-ci laisse sa place à un nouveau type d'établissement. En effet, l'enclos doublement sub-circulaire nommé *spectacle-shaped*<sup>913</sup> ainsi que le système parcellaire traversent ce tertre. Cette configuration, qui daterait de l'Âge du Bronze, perdure jusqu'au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., lors de l'implantation d'un enclos quasi-quadrangulaire<sup>914</sup>. Sa morphologie est intéressante car, pour l'heure, aucune similitude n'a été constatée sur les autres secteurs de l'étude sauf à Isigny-sur-Mer. Un possible rapprochement pourrait alors être envisagé comme nous le verrons dans le chapitre suivant<sup>915</sup>. L'enclos semble perdurer jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle pour ensuite être remplacé par un bâtiment rectangulaire intégré à ce qui semble être un parcellaire (Atlas, figure 86). Un chemin, perpendiculaire à la route moderne longeant le site, semble contourner celui-ci pour continuer vers le sud-ouest.

<sup>913</sup> Traduction : en forme de lunettes.

<sup>914</sup> L'absence de profils de fossés dans le rapport de fouilles ne nous permet pas d'approfondir sur ces relations interstructurelles.

<sup>915</sup> Chapitre VI – comparaison des sites.

Lors de cette phase chronologique comprise entre le II<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> siècle, cinquante-huit inhumations et quatre crémations ont été découvertes. Comme le soulignent les fouilleurs, des cercueils, prestigieux pour certains, ont été découverts dont une tombe d'un adulte décapité accompagné d'un chien ayant subi le même sort et une tombe d'un nain adulte, unique en Bretagne pour cette époque<sup>916</sup>. La question du statut du site reste toutefois en suspens : s'agirait-il d'un cimetière rural en lien avec un hameau à proximité ? En conséquence, les structures fossoyées qui lui sont associées ne seraient alors pas à vocation agricole mais plutôt des délimitations. Le fait que le lieu soit déjà une place réservée à la mort depuis sa première occupation serait en accord avec cette hypothèse.

Concernant le réseau viaire, un intérêt particulier est porté sur la route située au nord-ouest du site qui pourrait être une ancienne voie romaine encore en activité. Selon les auteurs, une surface de roulement se dirigeant vers la capitale de Dorchester ainsi qu'une borne milliaire datant du règne de Postume<sup>917</sup> (260-269) ont été repérées. Cependant, la partie inférieure de la borne étant manquante, nous ignorons la direction qu'elle indiquait. Bien que la voie ne puisse être datée, la présence de cette borne suggérerait une augmentation de l'activité dans la deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle. Ce phénomène se retrouve d'ailleurs dans d'autres régions du sud-ouest de l'Angleterre ou encore dans le sud du Pays de Galles<sup>918</sup>. Cette dynamique peut aussi être observée notamment dans l'architecture des *villae* où nombre d'entre elles se voient dotées d'un système thermal à partir de cette même période<sup>919</sup>. D'après Susan Davies et ses collègues, il serait d'ailleurs fort probable que cette route ait influencé l'aménagement interne du site car il semble qu'une limite se soit développée au nord-est, parallèlement à la route moderne (Atlas figure 88). Enfin, une dernière phase vient clôturer l'occupation du site (Atlas, figure 90). Les bâtiments en dur sont remplacés par des structures en bois de formes et de tailles variées. Les nombreux trous de poteaux attestent de la construction de nouveaux bâtiments ainsi que d'une palissade, visiblement au début de la période saxonne soit entre 410 et 650 ap. J.-C. L'orientation, quant à elle, reste la même et les structures linéaires se rattachent toujours au chemin bien que le retour de fossé 77, au nord, suppose une continuité de celui-ci à travers la route.

---

<sup>916</sup> Davies *et al.* 1985, p.107.

<sup>917</sup> RIB 3519 = AE 1986, 466, <https://romaninscriptionsofbritain.org/inscriptions/3519>.

<sup>918</sup> Davies *et al.* 1985, p. 109 ; sur le handicap dans l'Antiquité, voir : Husquin 2020.

<sup>919</sup> Di Liberto *et al.*, à paraître.

Au final, le site d'Alington Avenue présente une occupation sur le long terme, du néolithique à la période saxonne (VII<sup>e</sup> siècle). La première phase se caractérise par un *tumulus* appelé *long-barrow* puis semble laisser place à un système fossoyé d'orientation 65° E environ associé à un double enclos subcirculaire. L'analyse métrique de ces quelques segments révèle une moyenne de 40 m de distance avec un fort écart-type (Atlas, figure 85). On peut néanmoins affirmer leur planimétrie. La seconde phase est marquée par un changement radical dans la mise en place d'un enclos sub-rectangulaire et reprenant pour partie la direction des fossés précédents. Le côté nord-ouest de l'enclos semble correspondre à un chemin, d'une largeur de 3,6 m, qui dévie vers le 20/30° E (Atlas, figure 87). Il n'a pas été possible de déterminer si celui-ci continuait ni vers où il pouvait se diriger. Au niveau de la métrique, les mesures prises entre les différents fossés n'ont pu affirmer leur complémentarité (Atlas figure 87). L'enclos interne a une longueur de 77 m et la partie externe fait 86 m. Celui-ci perdure jusqu'à la réorganisation suivante, au début du II<sup>e</sup> siècle. Des bâtiments apparaissent à divers endroits du site, ils seraient séparés par des fossés. Par ailleurs, certains d'entre eux reprennent en partie la structure antérieure, des recreusements ont probablement été effectués notamment à l'ouest mais aucun profil n'a pu être vérifié stratigraphiquement. Nous pouvons seulement suggérer que les structures fossoyées à l'ouest reprennent la forme de l'enclos celte avec une réutilisation du chemin supposé (Atlas, figure 88 et 89). De plus, les orientations restent les mêmes soit environ 65°E. Enfin, le grand nombre de tombes situées pour la majorité le long du fossé ouest impose une réflexion quant à la vocation religieuse plutôt qu'agricole du site. De plus, outre les petits bâtiments, un mausolée (11) prend place ainsi qu'un four peut-être de crémation. Les auteurs indiquent cependant la présence d'un enclos à bétail (12) (Atlas, figure 88). La dernière phase marque une transition importante d'une occupation romaine à l'installation saxonne mais il n'est pas précisé si un hiatus s'opère entre les deux. Pour autant, on remarque une réoccupation de style saxon comprenant des bâtiments sur poteaux associés à une palissade et à diverses structures fossoyées dont la fonction n'a pu être déterminée (Atlas figure 90).

c) *Portland Gas Pipeline (Atlas, figures 91 à 94)*

- *Histoire du site*

Le diagnostic mené sur le réseau de gaz s'étend du sud du Dorset (entre Broadmayne et Whitcombe) jusqu'au nord, dans la vallée de Plush, sur une quinzaine de kilomètres (Atlas, carte 31). Seules les trois premières ouvertures allant du sud au nord, soit de Broadmayne à Thorncombe ont été prises en compte. Ces deux paroisses sont connues depuis longtemps

notamment grâce au *Domesday Book*. La première est simplement listée comme « Maine » qui se traduirait dans la langue celtique par « une pierre » ou « une roche »<sup>920</sup>. Aux XII<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> siècles, son nom précis était « Mayne Martel » en l'honneur de la famille habitant le manoir et afin de distinguer le lieu-dit avec celui de « Little Mayne » qui se trouvait à West Knighton. Whitcombe, le second, est bien mieux décrit dans le *Domesday Book* puisqu'il recense sept vilains, cinq petits exploitants et deux esclaves, ce qui lui confère une paroisse assez dynamique tenue par l'abbaye de Saint Peter Milton depuis 1066. Elle possède six terres arables ainsi qu'un *lord's plough teams* et trois *men's plough teams*. Enfin, les prairies de cinq acres et des pâtures mesurant 13 furlongs sur 2 complètent la liste. En tout, ce sont un cheval type cob et 86 moutons qui composent le cheptel<sup>921</sup>. Par ailleurs, avant la conquête normande, Whitecombe est connue sous le nom de Widecombe sous le règne du roi Athelstan, et possédait deux *hides* de terres lorsqu'elle est donnée à l'abbaye de Milton<sup>922</sup>. Le paysage autour de ces deux paroisses est marqué par de nombreux tombeaux de l'Âge du Fer typiques du Dorset, nommés *Whitcombe Warrior* en référence aux épées qui accompagnent les défunts.

- Analyse parcellaire

Comme le notent les auteurs dans leur rapport, un grand nombre de zones étaient dépourvues de structures archéologiques<sup>923</sup>. Sur 162 tranchées, seules 41 ne se sont pas révélées stériles.

Les fossés qui ont pu être datés, découverts dans l'ouverture la plus au sud de la fouille, à Whitcombe, ont été attribués à la transition entre l'Âge du Fer et la conquête romaine (Figure 63 et Atlas, figure 91 et 92). La structure la plus large, au nord de l'emprise et présentant une forme circulaire serait, selon les auteurs, le cœur d'un établissement à vocation domestique. Les deux autres fossés, 2309 et 2312, de la même période, sont parallèles entre eux et se dirigent à 70°E vers la structure curviligne. La distance de 7,5 m les séparant caractériserait des fossés bordiers d'un chemin mais les archéologues n'ont pas formulé d'hypothèse sur leur nature. Par ailleurs, étant intégrés à une fourchette chronologique large (entre 800 av. J.-C. et 410 ap. J.-C.), il n'est pas possible de confirmer leur contemporanéité. Toujours est-il qu'une occupation est bien attestée à la veille de la conquête romaine voire jusqu'à la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Les

---

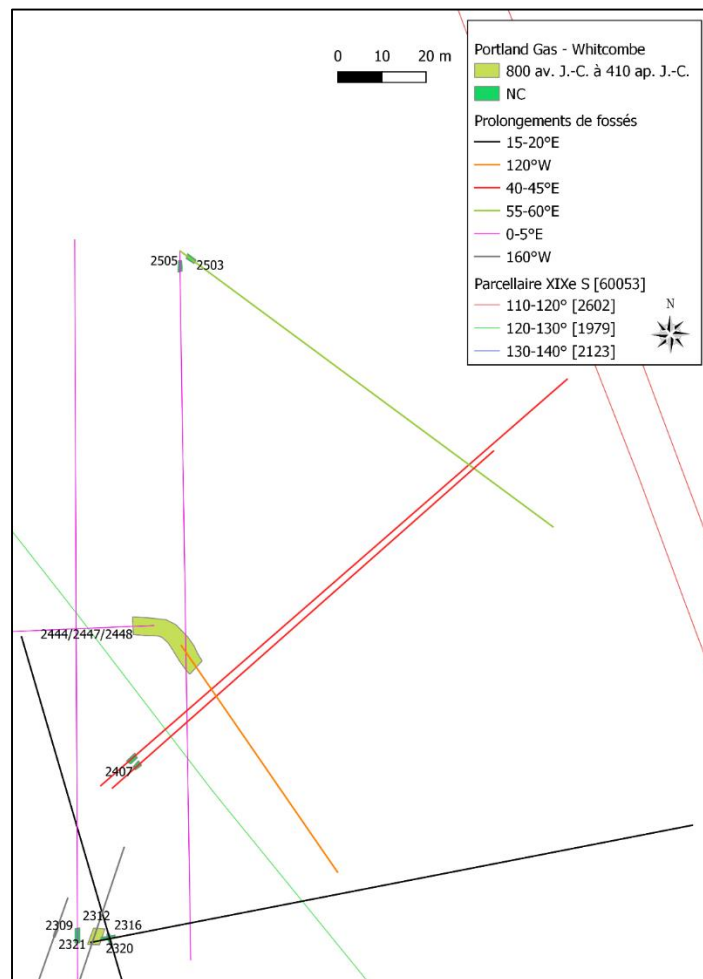
<sup>920</sup> <https://www.opcdorset.org/BroadmayneFiles/Broadmayne.htm>

<sup>921</sup> <https://opendomesday.org/place/SY7188/whitcombe/>

<sup>922</sup> <http://www.weymouth-dorset.co.uk/whitcombe.html>

<sup>923</sup> Trevarthen 2007, p. 38.

structures restantes n'ont, quant à elles, pas pu faire l'objet d'une datation. On peut alors seulement supposer leur non-appartenance au groupe cité ci-dessous au vu de leurs divergences directionnelles. En effet, 2402 et 2407, orientés à environ 45°E, sont probablement contemporains alors que 2316 et 2320, au sud, se croisent perpendiculairement (10° et 100° E, respectivement). Le dernier fossé 2321 ne semble entrer dans aucune catégorie avec une orientation de 90°E si ce n'est qu'il est parallèle avec le fossé 2505, découvert dans une tranchée à 150 m au nord de celui-ci. Leur contemporanéité et leur complémentarité sont tout à fait envisageables. De même, le fossé 2503 pourrait être contemporain à 2402 et 2407 si l'on admet leur recoupement. Trois groupes directionnels différents peuvent alors être considérés sachant que ce sont par ailleurs trois orientations que l'on retrouve sur les autres sites étudiés.

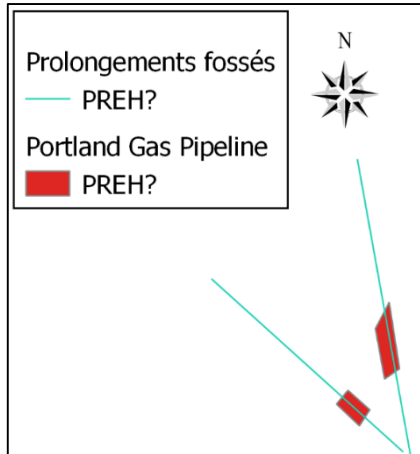


**Figure 63. Portland Gas Whitcombe - toutes périodes confondues.**

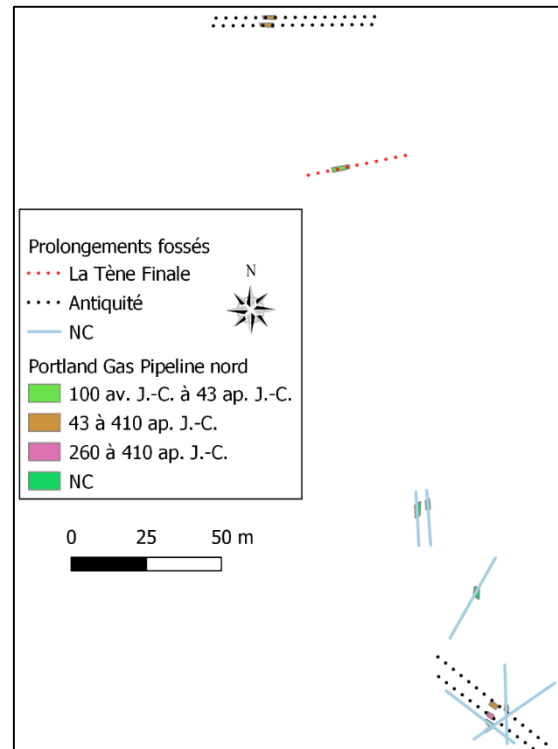
Plus au nord, à Broadmayne, deux autres fossés ont été repérés mais bien qu'aucun d'eux n'ait pu être daté précisément, ils sont supposés préhistoriques (Figure 64 et Atlas, figure 91 et 93). L'un est à 135°E et pourrait correspondre au trio 2503, 2402 et 2407 tandis que l'autre est



à 95°E ce qui le rattache plutôt au groupe 2320 et 2316, bien que leur orientation diffère d'environ 10°.



**Figure 64. Portland Gas Broadmayne - Toutes périodes confondues.**



**Figure 65. Portland Gas Thorncombe – Toutes périodes confondues.**

La dernière ouverture effectuée à Thorncombe Farm ( Figure 65 et Atlas, figure 91 et 94), soit à environ 4km plus au nord, a été fructueuse puisque la majorité des tranchées creusées ont révélé des structures fossoyées même si beaucoup d'entre elles n'ont pu être datées. Les fossés 5008 et 5011, tous deux parallèles, perdurent pendant toute l'Antiquité contrairement à 4902 et 4904 qui s'étendent le long de l'axe E/W donc à 0°E. Ils sont comblés pendant la période romaine comme le dévoile le mobilier de la couche supérieure<sup>924</sup>. Pour les archéologues qui ont fouillé le site, « The possibility remains that these features represent opposing edges of a single large ditch » c'est-à-dire que la possibilité de la présence de haies n'est pas mise à l'écart. Le fossé 4808 demande une attention particulière du fait de son appartenance probable à la voie romaine reliant Dorchester à Badbury Rings. Il se connecterait donc aux fossés dégagés à Stinsford. Grâce au LIDAR, on remarque alors très bien une anomalie linéaire qui traverse la carte et qui se dirige vers la voie repérée à Stinsford (Atlas,

<sup>924</sup> Trevathen 2007, p. 24.

figure 95). On peut ici envisager qu'il s'agit bien de la même route, en supposant que 4808 et le fossé bordier sud de la voie de Stinsford se rejoignent et formeraient donc une seule et même limite de chemin. Enfin, les structures non datées représentent sept fossés dont trois orientés N/S soit à 90°E, en corrélation avec 4902 et 4904 au nord. 5004, quant à lui, est orienté à 140°E en adéquation avec 5008 et 5011. Enfin, 4414 est à 60° E et 5006 est à 35°E. Leur isolement et leur éloignement par rapport aux autres structures fossoyées d'autres sites de même orientation ne permettent pas de les mettre en corrélation au risque de fausser notre interprétation.

En conclusion, étant donné que les découvertes sont parfois très éloignées les unes des autres (jusqu'à 4 km de distance), il n'est pas possible de les connecter. Néanmoins, on peut affirmer qu'un établissement, possiblement agricole, associé à un système parcellaire perdure de la Protohistoire à la période antique. Le fossé bordier à Thorncombe Farm daté de cette transition confirme ce réaménagement du paysage associant routes et parcelles. Par ailleurs un four de potier daté du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. pose la question de la pérennité de l'activité artisanale locale puisqu'au même moment, l'officine de potier de Purbeck est en plein déclin<sup>925</sup>.

d) *West Knighton (Atlas, figures 97 à 99)*

- *Histoire du site*

Connu par le *Domesday Book* sous le nom de « Chenisteton », on sait que West Knighton était tenu TRE *Temporis Regis Edwardi* (au temps du roi Edward donc avant 1066) par deux *taini*<sup>926</sup> puis passe aux mains de William of Ecouis. La paroisse possède alors en 1086 cinq vilains, cinq petits exploitants et six esclaves pour quatre terres labourables. Deux *lord's plough teams* et un *men's plough teams* constituent le bétail pour le labour. Les prairies d'une superficie de 20 acres, des pâtures de 250 acres, une forêt de 20 acres et deux moulins complètent la liste. La paroisse présente un fort dynamisme, et le village de Little Mayne Farm est encore bien connu aujourd'hui comme étant le village médiéval déserté mentionné dans le *Domesday Book*. La grande superficie de pâtures (environ 100 ha) suggère une spécialisation du domaine dans l'activité pastorale soit due à des sols bien plus appropriés que ceux des autres paroisses soit du

---

<sup>925</sup> Trevathen 2007, p. 30.

<sup>926</sup> Les *Taini*, dans le *Domesday Book*, « détiennent des terres directement du roi à la fin de leurs comtés respectifs ». <https://stringfixer.com/fr/Thegns>

fait d'une expérience antérieure qui aurait perduré. La particule « West » tient probablement de la distinction avec East Knighton<sup>927</sup>.

- *Analyse parcellaire*

La fouille a été divisée entre deux aires distinctes : l'aire A, au nord, est matérialisée par la présence de fours, de fosses et de trous de poteaux et l'aire B, au sud, est associée à des structures linéaires interconnectées qui pourraient être soit un enclos soit un parcellaire (pour l'aire B : Figure 66 et Atlas, figure 97).

Deux phases chronologiques se distinguent avec en premier lieu un établissement de l'Âge du Fer qui se développe majoritairement au sud et dont la découverte de torchis dans les fossés indique l'existence de bâtiments dans les environs. S'ensuit une occupation romaine qui perdure après le III<sup>e</sup> siècle et dont l'existence d'édifices est soupçonnée mais non attestée. La forte présence d'argile de Kimmeridge travaillée ainsi que cuite, associée aux fours découverts, suppose une vocation artisanale de ces derniers. Cette activité est donc à mettre en relation avec le système fossoyé dont la mise en place n'est pas antérieure à la fin de l'Âge du Fer, voire à la veille de la conquête romaine selon les auteurs<sup>928</sup>.

Son orientation unique oscille entre 65 et 75°E. Les fossés situés au nord, datés de la période romaine, présentent des signes de recreusement, ce qui signifie qu'il s'agit d'une réutilisation de structures antérieures à cette période. Ceux-ci ont une orientation similaire à celle des structures celtes, au sud du site.

---

<sup>927</sup> Fägersten 1978, p. 154 : 'Knighton, West', in *An Inventory of the Historical Monuments in Dorset, Volume 2, South east* (London, 1970), pp. 135-140. British History Online <http://www.british-history.ac.uk/rchme/dorset/vol2/pp135-140>.

<sup>928</sup> Valtentin 1995, non paginé.

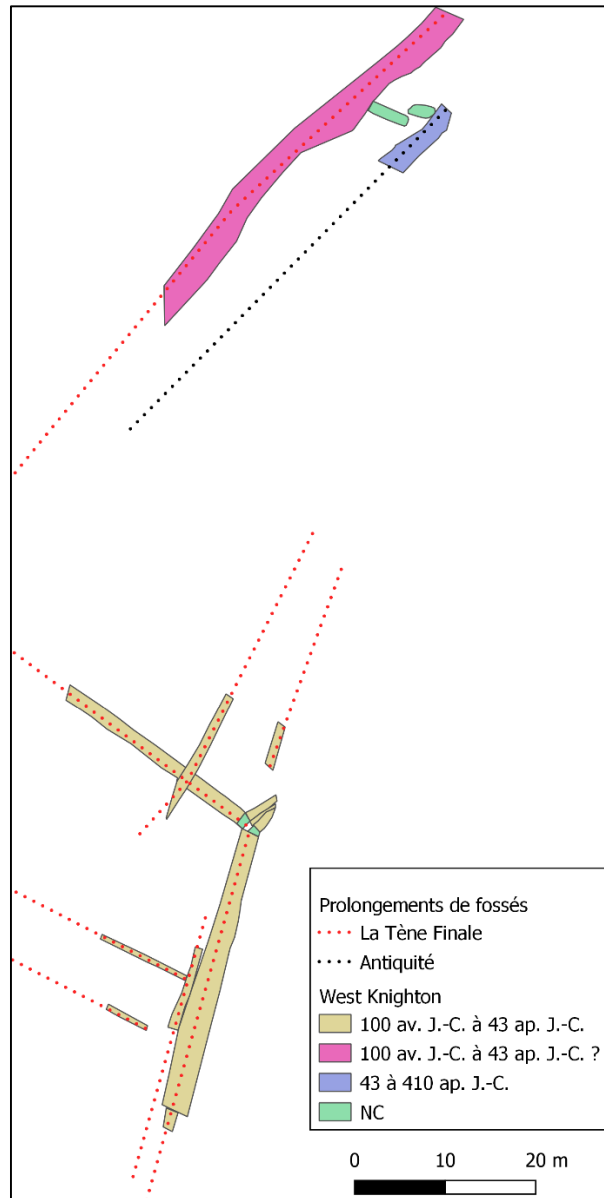


Figure 66. West knighton - Toutes périodes confondues.

Une occupation, d'abord artisanale, est mise en place au milieu des *tumuli*. Elle se développe par la suite en établissement agricole marqué par un système fossoyé. Bien que celui-ci puisse sembler modeste, seule une partie a pu être dégagée au vu de la faible superficie de la fouille. Il faut donc s'imaginer qu'un site bien plus grand gît sous terre. Dans tous les cas, on retrouve un système planimétrique plutôt bien proportionné mais dont la distance entre chaque fossé est assez faible (5 m en moyenne) (Atlas, figure 99).

e) *Woodsford (Atlas, figures 100 à 116)*

- *Histoire du site*

Woodsford et ses alentours ont un passé assez dynamique et ce, dès la période protohistorique. Il suffit notamment de balayer du regard une carte ancienne ou satellite pour savoir que de nombreux *tumuli* ponctuent le paysage.

Répertorié dans le *Domesday Book*, il fait partie du hundred de Winfrith et du comté du Dorset. Il possède vingt établissements en 1086 et appartient à deux propriétaires : l'abbaye bénédictine de Cerne et Leofgar en 1066 qui passe la main à William Bellett, après la conquête normande. Du côté de l'abbaye de Cerne, on décompte quatre vilains, trois petits exploitants et cinq esclaves tandis que chez W. Bellett, deux vilains, deux petits exploitants et quatre esclaves sont recensés. Concernant les ressources, seulement deux ploughlands et quatre cochons lors du recensement pour l'abbaye contre deux ploughlands pour deux *lord's plough teams* répartis sur 28 acres de prairies et 12 x 12 furlongs de pâture soit environ 582 ha, ce qui est conséquent. Un moulin complète la liste et le tout vaut 6 shillings du côté Bellett. Bien que le nombre d'exploitants se rapproche des petites voire moyennes paroisses alentour telles que Bincombe, Whitcombe et West Knighton, il n'en reste pas moins que la superficie de ses pâtures, à elles seules, supplantent les plus grandes : Fordington et Dorchester. Ces terres sont donc dédiées à l'activité pastorale principalement<sup>929</sup>.

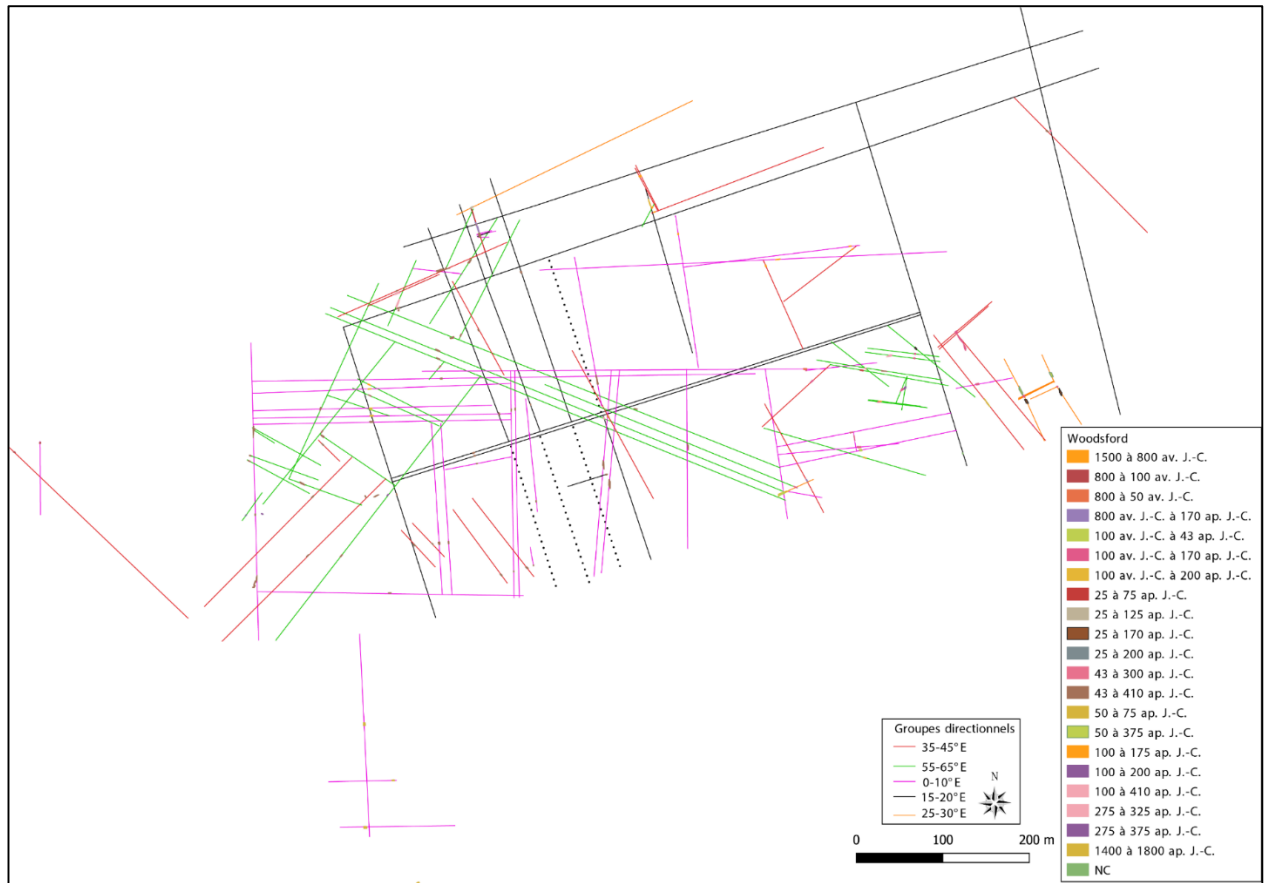
- *Analyse parcellaire*

Les nombreux fossés dégagés lors de cette fouille (Atlas, figure 100) rendent très difficile leur lecture. En effet, la plupart des structures ne possède pas de mobilier datable et les orientations de celles-ci sont trop nombreuses pour en proposer une catégorisation directionnelle comme nous avons pu le faire pour d'autres sites. Ceci étant, une tentative de représentation de chacun de ces fossés selon leur orientation a permis de constituer des groupes selon quatre directions majeures. La figure 101 de l'Atlas ainsi que la figure ci-dessous (Figure 67) serviront de support aux descriptions, une couleur correspondant à un groupe directionnel commun à tous les sites étudiés. Concernant la période romaine, la majorité de ces fossés est datée au sens large (43 à 410 ap. J.-C.) sauf si une précision est donnée.

---

<sup>929</sup> Cf. Annexe VI, 1.

En partant du plus ancien au plus récent, c'est le groupe rouge (R) qui domine la première phase de parcellaire au moins dès le IX<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Les structures se regroupent à l'est de l'emprise principalement, au détriment d'au moins un fossé à l'extrême ouest, de même direction, soit à plus ou moins 120°E (Atlas, figure 102).



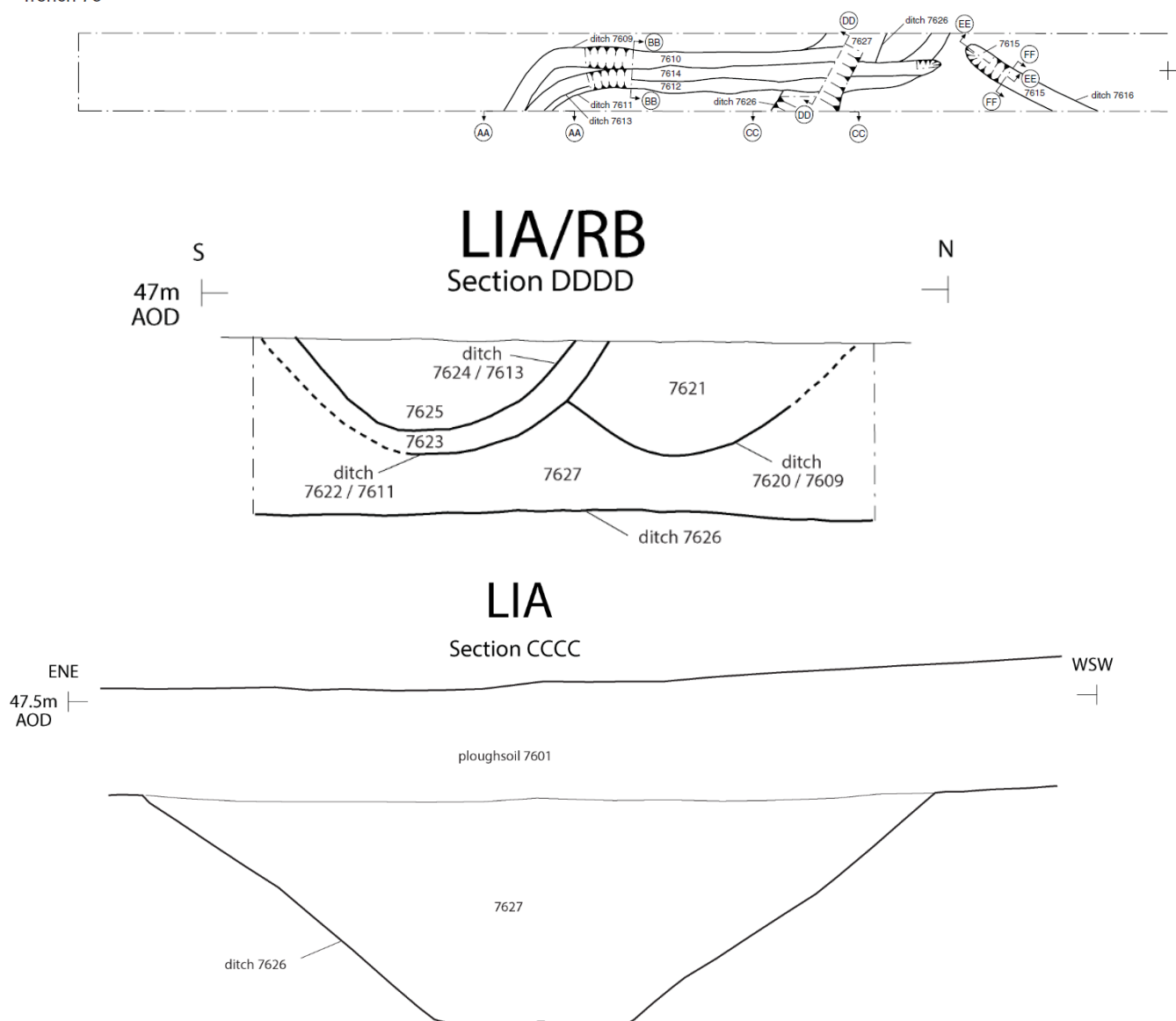
**Figure 67. Regroupement des fossés selon leur orientation : Magenta (M), Noir (N), Orange (O), Rouge (R), Vert (V) – en pointillés : proposition de prolongement au-delà d'un croisement.**

On peut dès lors affirmer qu'un système cohérent, voire planimétrique, se met en place dès le milieu de l'Âge du Bronze pour perdurer au moins jusqu'au début de l'Âge du Fer dans le quart nord-est de l'emprise pour ensuite se développer vers le sud de celle-ci. Bien que ces nouvelles implantations perdurent jusqu'à La Tène Finale, voire la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. pour le fossé 7604, un nouveau système se met en place lors de la transition entre l'Âge du Fer et l'Antiquité en Bretagne.

C'est le groupe magenta, orienté à plus ou moins 5°E, qui marque la transition entre période celtique et période romaine (Atlas, figure 104). En effet, et c'est notamment à travers deux fossés où un recreusement est bien visible, que l'on peut déterminer au moins un remaniement au début de l'Antiquité (Figure 68). Le fossé 7626, d'une largeur d'1,5 m pour

0,7 m de profondeur, présente un fond relativement plat et est mis en place à la fin de l'Âge du Fer. Son recoupelement, représenté par trois fossés rectilignes 7609/7611/7613 orientés 25°E, indique une postériorité de ces derniers correspondant à minima au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. voire au II<sup>e</sup> siècle<sup>930</sup>. Ils sont par ailleurs intégrés au groupe orange (O). Celui-ci, dont la majorité des fossés naît dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., est associé à cette période seulement.

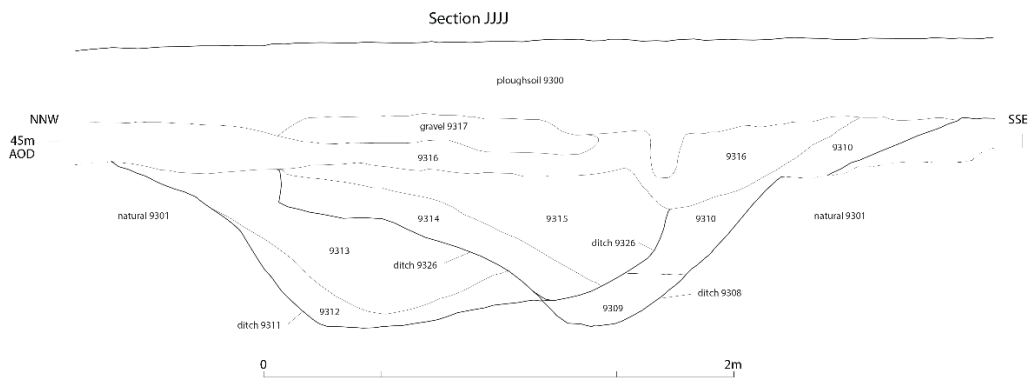
Trench 76



**Figure 68. Plan et profils des fossés 7626, 7609/7620, 7611/7622, 7613/7624 (DAO Di liberto d'après Brett 2006).**

<sup>930</sup> Brett 2006, p. 21 et 74.

Dans le groupe O, le triple fossé 9311/9308/9326 daterait de la fin de l'Âge du Fer selon le mobilier découvert au fond de 9311. Les couches stratigraphiques constituant le comblement du fossé 9326 ont livré du mobilier daté du I<sup>er</sup> siècle dans la couche 9314 et du I<sup>er</sup>/II<sup>e</sup> siècle pour la couche 9315. Enfin, l'épandage de gravier recouvrant la couche supérieure du fossé suppose une fermeture volontaire de celui-ci au plus tôt au début du II<sup>e</sup> siècle (Figure 70). Parallèlement et à environ 37 m à l'est de celui-ci, se trouve le fossé 9405 d'une largeur conséquente de 4 m. Selon les auteurs du rapport de fouilles, il s'agirait d'un enclos de 35 m sur 50 m qui perdurerait jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle, en accord avec un troisième fossé (9305), dans la lignée de 9311, plus au nord, qui connaît une activité allant du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. jusqu'au III<sup>e</sup> siècle voire IV<sup>e</sup> siècle. Cette découverte va alors à l'encontre de nos précédentes suppositions qui n'admettent pas une longévité aussi grande, et dont l'orientation ne correspond à aucun des groupes précités. Peut-être alors faudrait-il y voir, selon les datations, divers changements s'opérant au sein de la structure mais qui ne sont pas réellement visibles, tout en y admettant une activité pérenne. Le fossé 9311 tend à s'intégrer dans le groupe O étant donné ce recoupement opéré au début de l'Antiquité dans le fossé celte. Puis le fossé 9305 se déplace vers le nord pour le remplacer définitivement au II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. et perdure jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle. De même, le fossé 9419 a révélé du mobilier daté des I<sup>er</sup>/II<sup>e</sup> siècle dans la couche supérieure tandis que 9405 dans son prolongement vers le nord, est daté entre le milieu du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. et le IV<sup>e</sup> siècle.



**Figure 69. Coupe stratigraphique des fossés 9311 (LIA), 9308 (LIA) et 9326 (ERB) - DAO Di Liberto d'après Brett 2006.**





**Figure 70. Photographie de la couche de gravier (Brett 2006).**

Enfin, ce groupe est constitué d'autres segments qui se rejoignent perpendiculairement et qui sont orientés à environ 35° E (Atlas, figure 106, groupe R). Les seules informations que nous possédons sont d'ordre chronologique et révèlent une fourchette similaire comprise entre la fin de l'Âge du Fer et le II<sup>e</sup> siècle. Les mesures prises entre chaque segment (Atlas, figure 109) sont pour la plupart des multiples de 25 m (à plus ou moins 3 m), ce qui est intéressant puisque l'on retrouve ce même module de l'autre côté de la Manche, notamment à Isigny-sur-Mer où un enclos présente la même morphologie que celui d'Alington Avenue et ce, sur cette même période de transition<sup>931</sup>.

C'est donc une occupation dynamique qui se place au sud-est de l'emprise et qui pourrait bien continuer au-delà. En effet, en plus des groupes M et O qui ont pu être décelés et approximativement datés, le groupe Vert est lui aussi partie prenante du paysage. Il est difficile de déterminer s'ils sont contemporains ou s'il s'agit d'un remaniement opéré durant la période allant de 100 av. J.-C. à 270 ap. J.-C. bien que les datations obtenues intègrent bien chacun d'eux dans cette fourchette chronologique. Pour autant il serait alors possible d'y voir une correspondance avec le groupe Vert visiblement ajouté au lendemain de la conquête romaine,

---

<sup>931</sup> La question sera abordée plus précisément dans le chapitre suivant. Il s'agit seulement ici de mettre en avant cette similarité afin que le lecteur puisse rapidement en avoir en conscience comme déjà évoqué plus haut pour le site d'Alington Avenue.

à l'ouest de l'emprise. En effet, l'essentiel des structures en corrélation sont situées à l'ouest du site et présentent une orientation d'environ 55°/65°E (Atlas, figures 110 et 112). Il s'agit d'un système quasi-orthonormé bien qu'une certaine diversité se discerne dans la métrique. Malgré le faible nombre de structures repérées du fait d'un dégagement restreint, le prolongement des fossés permet d'en ressortir une certaine cohérence à travers leurs points de croisement. Ainsi, ce sont des parcelles se rattachant entre elles par des structures perpendiculaires et parallèles et espacées de plusieurs dizaines de mètres. Il n'est pas envisageable de proposer une analyse métrique étant donné la grande diversité des distances relevées (Atlas, figure 113).

En revanche, un dernier détail nous permet de garder cette hypothèse chronologique grâce aux parcelles de l'Ordnance Survey dont nous avons isolé les segments de même orientation. À environ 5km à l'ouest de Woodsford, se trouve le site romain d'Alington Avenue analysé précédemment. Nous avons constaté qu'une voie supposée romaine aurait influencé l'orientation du site afin de s'y rattacher et donc qu'une certaine contemporanéité s'en dégagerait. Étant donné leur forte similitude directionnelle, il semblait important d'en faire part pour appuyer l'hypothèse d'un parcellaire installé dès le début II<sup>e</sup> siècle en lien avec le réaménagement du site d'Alington Avenue. Ce type de remaniement radical intégrant une réorientation du site est bien établi lors de cette phase que l'on pourrait nommer de « post-Boudicca », soit entre la fin du I<sup>er</sup> siècle et le tout début du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Cette similarité directionnelle n'est visiblement pas anodine et pourrait démontrer l'extension de l'emprise des Romains sur le territoire durotrige depuis la capitale installée dans la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle. Quelques portions de fossés localisées de façon éparse suggèrent enfin que ce système perdurerait jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle bien que leur mise en place ne serait pas antérieure à la fin du III<sup>e</sup> siècle. Il aurait été logique d'y voir des rajouts sur le long terme si un autre système fossoyé ne traversait pas le site dans une orientation tout à fait différente (Atlas figure 65) et dont les fossés n'ont pu être intégrés dans une fourchette chronologique se rapportant à l'Antiquité en Bretagne soit entre 43 et 410 ap. J.-C.

Un remaniement s'opérerait alors à cette période, un nouveau parcellaire s'installe, cette fois d'orientation 15°E environ (Atlas, figure 115). Le groupe de couleur noire (N), a ceci de particulier que ses datations, avérées antiques, présentent une cohérence directionnelle et métrique troublante. En effet, les prolongements de fossés effectués ont permis de mettre en évidence un raccord entre certains d'entre eux révélant un système planimétrique harmonieux. Nous avons alors décidé de continuer le prolongement de certains (en pointillés sur la figure

115 de l'Atlas) malgré l'absence de fossé. On remarque, par ce jeu d'extension et de croisements, que les fossés sont espacés d'environ 36,5 m chacun, pour les plus proches, et qu'ils forment des bandes d'une longueur de 173,5 m pour la partie sud. Cependant, dès que l'on souhaite élargir les calculs à des structures plus éloignées, la règle des 36,5 m ne prend plus et l'écart entre les multiples présumés est bien trop grand pour les considérer comme tels. Pourtant, au regard de cette redondance métrique comprise entre 35 et 38 m, il nous faut aborder la plausible existence d'une centuriation qui aurait été mise en place dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle.

Cette hypothèse n'est pas incohérente étant donné qu'à cette période des remaniements importants ont déjà bien été définis et notamment le site de Chigborough Farm qui, à la même période, est doté d'une nouvelle centuriation. Si nous procédons de la même façon que pour Chigborough Farm, il nous faut prendre en considération les anomalies de terrain qui ont pu être décelées dans les alentours ainsi que l'Ordnance Survey afin de mettre toutes ces informations en corrélation. Enfin, le paysage actuel est lui aussi pris en compte (Atlas, figure 42). On remarque alors, en isolant seulement les segments parcellaires orientés entre 10 et 20°E qu'ils ne représentent qu'une partie du nord-est de Dorchester mais aussi du sud de la zone étudiée, le long de la voie romaine « Minor Road ». Néanmoins, le nombre de segments isolés autour de Woodsford ne sont pas assez nombreux pour proposer une analyse régressive générale correcte si ce n'est celui matérialisant la limite sud du parcellaire, encore présent actuellement. Ce détail prend son importance dans cette réflexion dès lors que l'on mesure la distance le séparant du prolongement de fossé directement au nord de celui-ci (Atlas figure 42). En effet, environ 175 m séparent ces deux entités, soit l'équivalent de 5 *actus* (qui correspondent théoriquement à 177 m). On peut alors supposer qu'une parcelle mesure 1 *actus* sur 5 *actus*. Ce phénomène se retrouve justement dans d'autres centuriations dont celle de Bosra en Arabie<sup>932</sup> qui présente un profil tout à fait similaire à celle de Woodsford (Figure 71), celle de Vénétie en Italie, étudiée par Robin Brigand en 2011<sup>933</sup>, ou encore celle de Homs par ailleurs supposée dater de la moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C<sup>934</sup>. Le cadastre B d'Orange possède de même « deux carrés de 5 *actus* » correspondant à ¼ de centurie comme le rappelle Cécile Jung<sup>935</sup>.

---

<sup>932</sup> Leblanc dans Dentzer-Feydy *et al.* 2007.

<sup>933</sup> Brigand 2011.

<sup>934</sup> Abdulkarim *et al.* 2007, p. 249-276.

<sup>935</sup> Jung 1999, p. 230.

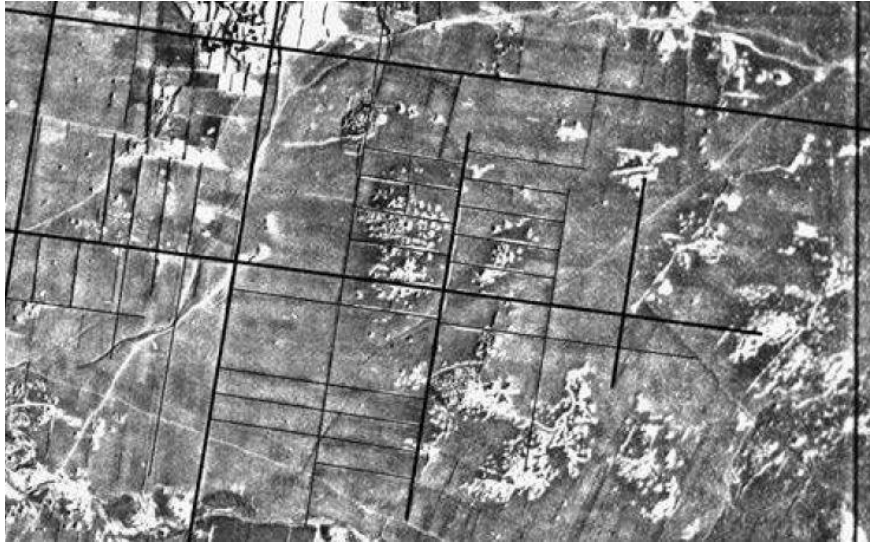


Figure 71. La centuriation de Bosra (Arabie) – Leblanc 2007.

Ce seul segment, bien que non daté, permettrait donc de reconstituer une partie de la présumée centuriation. Un dernier détail attire notre attention. La distance mesurée est d'environ 177 m (soit 5 *actus*) entre les deux fossés parcellaires modernes au sud de l'emprise définis par l'Ordnance Survey. Afin d'appuyer ou de réfuter cette hypothèse, une intervention serait judicieuse sur cette portion. Enfin, les anomalies de terrains linéaires qui ont pu être décelées ne sont pas systématiquement parallèles au réseau et les distances mesurées ne correspondent pas à un quelconque multiple d'*actus*. Il nous faut noter un fragment d'un prétendu fossé au sud du site, plus ou moins de la même orientation et situé à 427,5 m (soit 12 *actus*) du prolongement du fossé est-ouest 4912 (Atlas, figure 116). Le groupe N semble donc être le fruit d'un arpentage plus ou moins précis qui aurait restructuré le site et ses alentours probablement à partir de la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.

Pour terminer notre analyse parcellaire diachronique, quatre fossés d'époque médiévale et moderne ont été dégagés au sud-est de l'emprise (Atlas, figure 100). Ils sont orientés nord-sud et se rejoignent parfaitement montrant ainsi que le réseau antérieur décelé par la fouille ne semble pas avoir influencé le parcellaire mis en place ultérieurement bien que cette configuration a déjà été rencontrée à travers le groupe M.

f) *Stinsford* (Atlas, figures 96 et 97)

- *Histoire du site*

Le nom de Stinsford dérive de l'ancien anglais *Stynt* qui désigne une zone limitée de pâture. Des restes probables de *strip lynchets* d'anciens openfields sont encore visibles à Cocker's Frome Farm. Concernant la période qui nous intéresse, une borne milliaire supposée romaine

et nommée « Stinsford Cross », s'élève sur la voie romaine reliant l'antique *Durnovaria* à Badbury Rings, un *oppidum* celte<sup>936</sup>. Enfin, depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, des sépultures romaines sont découvertes de façon éparse dans les alentours. Bien que la paroisse possède une population d'à peine plus de trois cents habitants, elle reste néanmoins connue au moins dès la conquête normande à travers le *Domesday Book* qui y recense huit établissements comprenant trois vilains et deux petits exploitants en 1086. Les six *taini* propriétaires en 1066 passent la main en 1086 à Hugh Saint Quentin, qui est aussi le Tenant-in-chief. Concernant les terres et les ressources, la paroisse décompte deux terres labourables ainsi que deux *lord's plough teams* et un *men's plough teams* étendus sur 23 acres de prairies et une pâture de 2 furlongs sur un (soit 80 000 m<sup>2</sup>). Une autre partie de la paroisse est recensée comme « terres de Bricwin (the reeve) », du nom du Tenant-in-chief, avec seulement trois petites exploitations et une demi-terre labourable. En comparaison avec d'autres paroisses, il s'agit là d'une petite communauté de paysans.

- Analyse de la voirie

Les fouilles effectuées ici ne concernent qu'une très petite emprise ce qui a permis de ne dégager que des portions de fossés bordiers de la voie romaine reliant Badbury Rings à Dorchester. Les fouilleurs ont pu démontrer que la voie était décalée par rapport à la route moderne qui la recouvrait et que son orientation la faisait plutôt se diriger vers le sud de Dorchester pour rejoindre Durngate street et non London Road, point d'arrivée de la route moderne (Atlas, Figure 95).

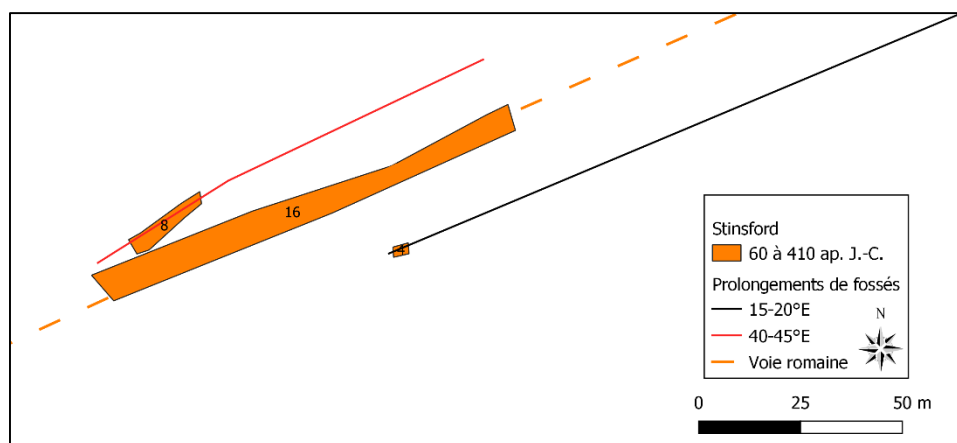
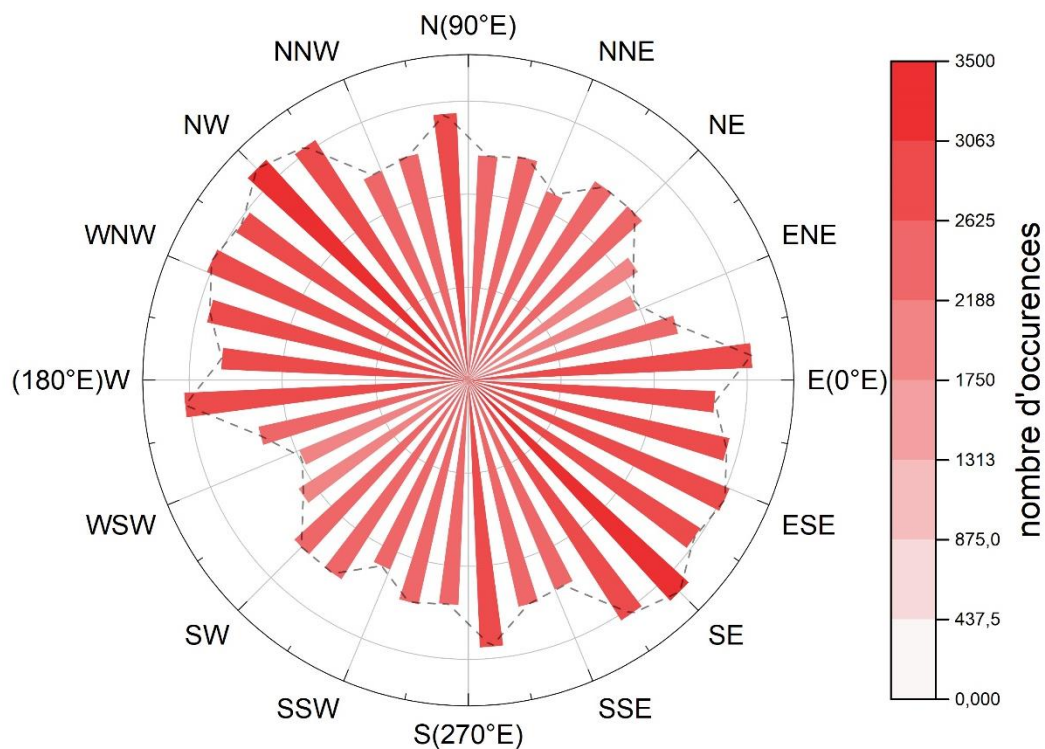


Figure 72. Stinsford - Toutes périodes confondues.

<sup>936</sup> RHCME, p. 252-257 : <https://www.british-history.ac.uk/rhcm/dorset/vol3/pp252-257>.

g) *Analyses générales et conclusion*

La vectorisation effectuée sur notre zone comprend 19049 entités sélectionnées soit 60053 segments exactement répartis sur un peu plus de 80 km<sup>2</sup>. L'analyse directionnelle effectuée a démontré qu'une orientation en particulier dominait dans l'Ordnance Survey du XIX<sup>e</sup> siècle (Figure 73).



**Figure 73. Histogramme des segments parcellaires du Dorset selon leur orientation.**

On peut rappeler que l'Essex a une dominance nord-sud et est-ouest qui est aussi mise en exergue. Pour autant, les résultats, bien que similaires, ne prétendent pas à la même interprétation. Tandis que l'Essex connaît une similarité entre son parcellaire antique et moderne, ce n'est pas vraiment le cas du Dorset où le parcellaire moderne ne correspond en rien à celui daté de l'Antiquité ou du moins très rarement. Il peut, à la rigueur, avoir une légère cohérence avec le système fossoyé protohistorique mais rien de plus. On est bien là dans une restructuration du paysage commanditée dès le XVI<sup>e</sup> siècle dans le cadre de l'enclosure<sup>937</sup>. Tout a bien été modifié et l'orientation des fossés de chacun des sites étudiés montre bien ce

---

<sup>937</sup> Sur la définition et l'histoire des enclosures, cf. chapitre III.

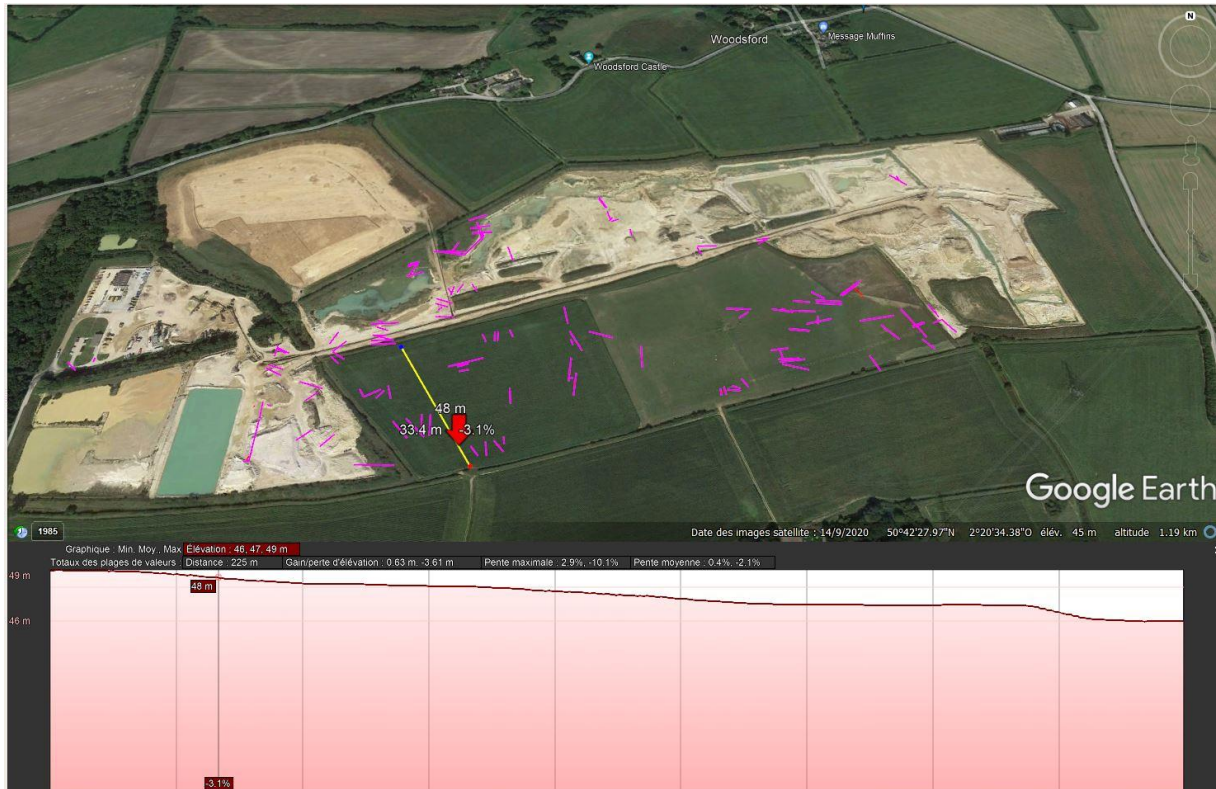
changement radical. En effet, seul le groupe M de Woodsford soupçonné dater de la fin de l'Âge du Fer au II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. et de Redlands daté du I<sup>er</sup>/II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. possèdent les mêmes orientations (Atlas, figure 117). Deux fossés provenant de la fouille de Weymouth Sud (à l'est de celle de Redlands Sports Centre) ont eux aussi cette même orientation et ont été datés du milieu du III<sup>e</sup> siècle au début du V<sup>e</sup> siècle, ce qui leur confère un fort décalage d'au moins un siècle. Faute d'éléments précis et concrets, comme le géoréférencement approximatif du plan de Redlands Sport Centre (Atlas, figure 82), il n'est pas possible de proposer une étude métrique entre le parcellaire moderne vectorisé et les structures archéologiques. On ne peut, de ce fait, seulement suggérer une présence de segments orientés nord-sud autour des sites de Redlands, qui pourraient avoir un lien direct mais seules de nouvelles investigations le confirmeront. En revanche, le groupe M de Woodsford, mieux daté, s'ancre bien dans le paysage moderne comme le montre l'isolement des segments (Atlas, figure 111). Il reste difficile néanmoins d'attribuer ces similitudes à un même réseau sans une vérification de terrain. Un détail, non des moindres, les fossés semblent se diriger pour la grande majorité vers une même direction : le fleuve Frome. Un aqueduc romain a notamment été installé à la fin du I<sup>er</sup> siècle et il semble avoir eu une forte influence tant sur les Durotriges que sur les colons. Ceci rappelle la topologie de la Baie des Veys, où les fossés en bord de côte sont dirigés vers la baie<sup>938</sup>. De Woodsford à la rivière, c'est une pente légère qui tend vers la Frome (Figure 73). La supposition de l'influence topographique trouve probablement sa place ici.

D'ailleurs, et a bien y regarder pour les sites d'origine celte, cette condition semble être remplie, ce qui expliquerait ce contraste avec le parcellaire moderne. En effet, les structures attribuées au groupe Vert ont une orientation approximative de 60°E. Weymouth Bincombe Sud, West Knighton et Alington Avenue sont majoritairement voire entièrement intégrés.

---

<sup>938</sup> Les comparaisons entre chaque micro-régions sont discutées dans le chapitre suivant.

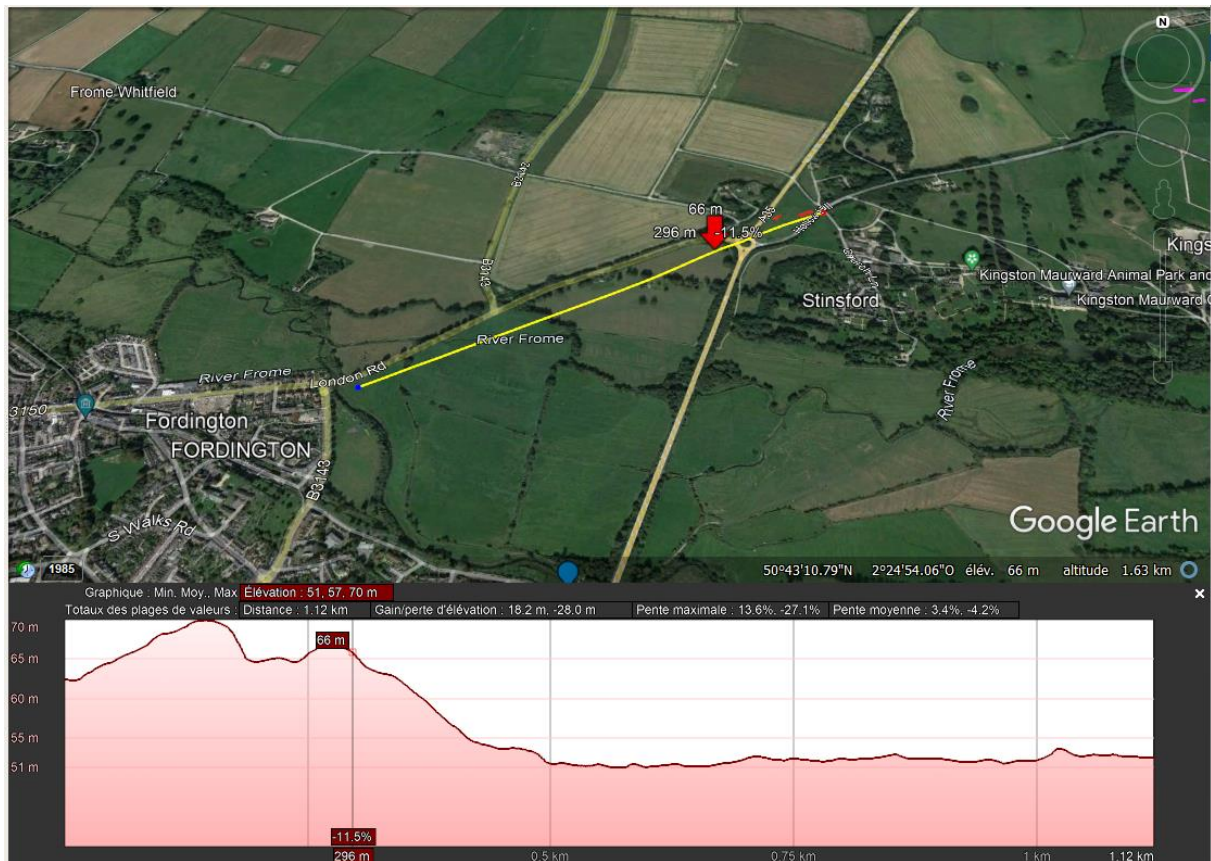




**Figure 74. Woodsford - Dénivelé sud/nord vers la rivière frome.**

La fouille de Thorncombe Farm a révélé trois fossés parallèles nord-est/sud-ouest qui devaient probablement se rattacher à la voie romaine Dorchester-Badbury Rings étant donné leur proximité et leur contemporanéité. La question se pose alors sur l'impact du réseau routier sur le parcellaire environnant par rapport à l'influence de la topographie locale. Ici si l'on se fie au nivellement de part et d'autre de la voie de Stinsford et des fossés de Bockhampton Lane, on remarque que leur effet drainant n'est pas négligeable. Focalisons-nous seulement sur la portion à l'ouest des fossés bordiers découverts à Stinsford (Figure 75), la courbe démontre une pente importante qui se dirige vers Dorchester qui atteint à son point maximal plus de 11% de dénivelé. De plus, leur largeur, d'environ 4 m pour le fossé nord et d'environ 2,5 m pour le fossé sud, sous-entend un fort drainage.





**Figure 75. Dénivelé entre les fossés bordiers de la voie Dorchester-Badbury Rings entre Stinsford et Dorchester.**

En revanche, les fossés de Thorncombe Farm, bien que quasi perpendiculaires à la route, se déversent, selon une pente à 7% maximum, dans les fossés bordiers de la route de Bockhamton Lane qui elle-même est plus ou moins parallèle à la voie romaine. Elle continue sa route vers Dorchester en traversant la Frome (Figure 75).

En rapport avec le groupe N, qui se reconnaît essentiellement à Woodsford, la figure 119 de l'Atlas montre bien leur orientation similaire qui suggère une contemporanéité voire une mise en place stratégique alliant le chemin romain et ses parcellaires associés sur plusieurs centaines de mètres.

En rapport avec les stratégies d'implantation des chemins, celui longeant Alington Avenue et présumé d'origine romaine par les fouilleurs<sup>939</sup>, s'insère dans le groupe Vert au même titre que toutes les structures archéologiques du site (Atlas, figure 118). Le choix de garder cette direction nous invite à y voir une nécessité topographique. Malheureusement, notre

<sup>939</sup> Heaton *et al.* 1984.

réflexion ne peut aller au-delà de la supposition du fait de réaménagements conséquents et des nombreux bâtiments construits qui empêchent l'étude détaillée du sol tant à Alington Avenue qu'à Weymouth Sud.

À l'échelle du comté, un grand nombre de parcellaires approximativement datés sont recensés, notamment sur la côte, où une cinquantaine de champs complets ont été reconnus comme romains à travers le module de 71 m x 35,6 m pour plus d'une cinquantaine d'entre eux. Le cas est donc fort intéressant et appuie la présence d'une centuriation entre Woodsford et la côte sud si l'on en croit les auteurs<sup>940</sup> de l'inventaire des monuments historiques du Dorset « In Group (15) there are over fifty fields with a proportion of roughly two to one and a size not far removed from the Roman measure of two square *actus* (240 by 120 Roman feet or 78 yds. by 39 yds.) ». Si l'on reprend nos analyses métriques de Woodsford, où différents systèmes planimétriques ont été décelés, l'un d'eux, le groupe N, se rapproche quasi-exactement du module précité, soit 35,6 m, bien que le 36,5 m prédomine. Ainsi notre troisième groupe, le groupe N, s'intègre tout à fait puisque des multiples similaires ont été relevés de façon constante à Woodsford. L'idée n'est pas ici de revenir sur la description de cette plausible centuriation puisqu'elle a été faite dans la rubrique la concernant mais plutôt de réfléchir à son insertion dans le paysage durotrige. En effet, on découvre grâce à l'inventaire des monuments historiques du Dorset que les parcellaires du comté sont rangés par catégories dont le Group 15, situé à Chaldon Herring, reprend le module de la centurie de 1 *actus* par 1 jugère. On s'aperçoit alors que le sud du Dorset comme l'ouest de Dorchester étaient visiblement bien colonisés et ce, sur une grande superficie. Cependant, une différence semble bien départager ces deux zones, tandis que la première semble bien se référer à une centuriation de base soit 1 *actus* par 2, celle au nord, supposée se mettre en place à la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., se diviserait en 1 *actus* par 5. Cette différence morphologique pourrait se retrouver dans leur différence chronologique mais le manque d'informations sur le parcellaire de Chaldon Herring ne nous permet pas de le vérifier tant que des fouilles n'auront pas été menées. En revanche, la présumée centuriation que nous avons mise en avant à Chigborough Farm, et qui correspond aussi à la centuriation de base, empêche d'y voir une logique chronologique puisque celle-ci a été installée à la fin du II<sup>e</sup> siècle

---

<sup>940</sup> <https://www.british-history.ac.uk/rchme/dorset/vol2/pp622-634>

ap. J.-C. Pourtant, le parcellaire de Woodsford présenterait un faciès identique à la centuriation implantée en Arabie mise en place à cette période.

Au final, la tentative d'analyse régressive a démontré ici qu'il ne fallait pas s'y fier seule, surtout si elle est effectuée dans des régions qui ont subi de forts changements tels que le mouvement des *enclosures* dans notre cas. On voit alors l'importance de faire converger différentes méthodes d'analyses afin d'appréhender au mieux l'espace dans sa temporalité. Par exemple, les anomalies de terrains amènent des informations complémentaires non négligeables permettant de ne pas s'égarer dans des analyses contradictoires.

Enfin, les quatre chemins principaux attestés romains ne sont pas intégrés dans cette dominance. Ils ont pourtant eu une influence importante au moins jusqu'à la fin de l'Antiquité. Selon Lisa Brown et ses collègues<sup>941</sup>, la présence de chemins à Alington Avenue suggère une fonction pastorale plutôt qu'agricole avec des emplacements prévus pour le passage du bétail. On le retrouve aussi à Southdown Bridge. Il s'agirait alors de petits groupes d'enclos gérés par de petites exploitations agricoles communes et contrôlées par les habitants de Maiden Castle qui ont déserté les lieux par manque de parcellaires. Chaque communauté se serait alors développée selon son emplacement géographique et la nature des sols où elle se serait implantée, privilégiant ainsi soit l'agriculture, soit l'élevage ou encore l'activité artisanale sans négliger les lieux culturels qui font partie intégrante de la vie d'urotrige.

---

<sup>941</sup> Brown 2014.

## **II. Le nord de la Gaule**

Les zones définies pour la Gaule correspondent aux régions en éloignées de l'influence de Rome sur le continent sous Auguste, soit le nord de la Gaule et plus précisément la Normandie occidentale actuelle et le Nord et le Pas-de-Calais. Depuis quelques décennies, l'Archéologie préventive a démontré et démontre encore aujourd'hui que l'impact de Rome sur ces cités gauloises est non seulement bien réel mais surtout qu'une dynamique d'occupation durant de longues périodes a été révélé au travers des nombreuses investigations menées par les archéologues et les historiens. Le colloque bien nommé « Far West et les marges nord-ouest de l'Empire romain »<sup>942</sup> a pu mettre en avant ces différences comme ces similitudes ethniques et sociétales. Pourtant deux phénomènes opposés se heurtent entre nord-ouest et sud-est : les zones bien colonisées et connues telles que la Gaule Belgique et plus précisément dans notre cas, les territoires ménapiens, morins et nerviens (Atlas, carte 47) puis ceux semblant moins impactés par la culture romaine tels que la Baie des Veys dans le nord-ouest de la lyonnaise correspondant aujourd'hui à la frontière entre Calvados et Cotentin en Normandie soit entre Unelles et Bajocasses (Atlas, Carte 36).

### **1. La Baie des Veys au nord-ouest de la Gaule lyonnaise**

La baie des Veys a connu un certain nombre de changements environnementaux du fait de la transgression marine qui a immergé une grande partie des côtes. Afin de reprendre ses terres à la mer, des systèmes d'irrigations, des polders ainsi que des portes à flots ont été installés<sup>943</sup>. Le visage du paysage de la baie était alors probablement bien différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. Au Moyen Âge, notamment, lorsque l'irrigation n'était encore qu'à ses balbutiements, le trait de côte était visiblement moins éloigné que durant l'Antiquité et ressemblait plutôt au littoral de l'époque moderne. En effet, comme le montre la carte de répartition des vestiges repérés lors de fouilles et de prospections,<sup>944</sup> les différentes découvertes effectuées sur la côte est du Cotentin dessinent une occupation en limite des marais actuels alors immergés dès le haut Moyen Âge (Atlas, carte 40). On constate alors que l'émergence de la

---

<sup>942</sup> Alline C., Léon G. (dir.), colloque tenu à Caen en 2018, à paraître.

<sup>943</sup> Pour rappel, le système de poldérisation est expliqué dans la partie 1, chapitre III. De même, concernant la transgression marine dans le secteur, elle est discutée dans le chapitre suivant.

<sup>944</sup> Langlois 1989 ; Di Liberto 2013, Rapport de prospection inventaire ; Di Liberto 2014 : Mémoire de Master 2, non publié.

topographie locale serait le plus souvent la base d'un choix réfléchi pour l'implantation des sites et ce, dès leur première installation. Cette stratégie se traduit de même par les réaménagements parfois conséquents qui ont été repérés à la suite de fouilles préventives. En d'autres termes, on s'adapte à l'environnement local.

De plus, des voies supposées voire attestées antiques<sup>945</sup>, traversent la Baie des Veys d'est en ouest. L'une d'elles, la Chasse ferrée, est particulièrement intéressante car elle longe les sites de Saint-Pellerin, de Saint-Hilaire-Petitville et de Carentan, intégrés à notre étude. Elle est connue grâce, entre autres, aux cartes de Cassini et de l'IGN mais aussi à travers la plume de Charles Duhérisier De Gerville<sup>946</sup> et d'Émile De Pontaumont<sup>947</sup>, deux grands érudits locaux. En 2010, Laurent Paez-Rezende<sup>948</sup> dégage une portion de la voie lors d'une opération de fouilles préventives confirmant non seulement son caractère antique mais aussi son tracé à travers la commune. Elle devait par ailleurs avoir un statut important si ce n'est d'être *a minima* une des deux voies principales reliant la presqu'île au territoire des Bajocasses (Atlas, Carte 37). La seconde voie, quant à elle, se situe plus au nord et traverserait la commune de Brévands pour rejoindre Saint-Côme-du-Mont. Là encore, il est intéressant de voir l'importance de ces deux cités à travers les voies de communication. En effet, l'emplacement de l'antique *Crociatonum* n'a, encore aujourd'hui, toujours pas fait consensus auprès des scientifiques dont certains la place à Carentan et d'autres à Saint-Côme-du-Mont. Les recherches anciennes et récentes n'ont pas permis de trancher sur la question.

Ainsi, pour ce secteur situé de chaque côté d'un large estuaire, il est plus approprié de décrire chacun de ces sites depuis l'ouest jusqu'à l'est, soit de Carentan à Osmanville, ce qui permet par ailleurs d'être en accord avec la carte géologique et topographique qui nous servira de support lors de l'analyse.

---

<sup>945</sup> Sur la question de la chronologie générale des voies romaines voir le rapport de fouille de Laurent Paez-Rezende : Paez-Rezende 2010.

<sup>946</sup> Gerville de (Ch.) – Nouveau catalogue, Bibl. Cherbourg, ms 72, 1832, p. 546. ; Paez-Rezende 2010, Paez-Rezende 2011a, Léon 2017, p. 48 ; Voir pour la Manche : Pilet-Lemière 1989 et pour le Calavdos : Delacampagne 1990.

<sup>947</sup> De Pontaumont, 1866, p. 6.

<sup>948</sup> Paez-Rezende 2010.

a) *Carentan (Atlas, figures 122 à 128)*

La ville de Carentan est probablement l'un des lieux dont l'histoire est relatée sous la plume des érudits du XIX<sup>e</sup> siècle qui y voyaient l'antique *Crociatonum* mentionnée par Ptolémée dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.<sup>949</sup>. L'emplacement de la ville, présente également sur la Table de Peutinger, suggère qu'il s'agissait probablement de la capitale des Unelles avant que le pouvoir ne passe à *Alauna* (Valognes) vers le III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.<sup>950</sup> Aujourd'hui encore, la localisation de *Crociatonum* continue de poser question et certains archéologues tentent toujours de lui attribuer l'emplacement qui lui correspondrait au mieux.

Ainsi, Saint-Côme-du-Mont (Atlas, Carte 37) à une dizaine de kilomètres de Carentan, a été proposée comme étant la plus à-même de correspondre au toponyme. En effet, l'étymologie gauloise *-crouco* se traduit par « monticule, tertre » et semble donc désigner une hauteur. Elle serait alors, selon Xavier Delamarre<sup>951</sup> notamment, bien plus appropriée à Saint-Côme-du-Mont qui est en hauteur plutôt qu'à Carentan qui se situe dans les marais. Pour autant, cet argument topographique est difficile à accepter, étant donné que Carentan reste le seul emplacement dans les marais suffisamment en hauteur pour rester émergée toute l'année, au point d'en être entouré d'eau environ huit mois dans l'année comme le décrivent les chercheurs du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>952</sup> De plus, si l'on se réfère aux écrits la situant précisément, Carentan serait connue sous le nom gaulois de *Carentomagos*. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle beaucoup de chercheurs n'y voient pas *Crociatonum*. Selon Ernest Nègre<sup>953</sup>, c'est d'abord en 1063 qu'est mentionné *Carenton* pour ensuite devenir Karentonem en 1066, Carentomus en 1136 et enfin Carentan en 1319. Albert Dauzat et Charles Rostaing<sup>954</sup> lui rajoutent le nom de Karentomum vraisemblablement en usage vers le XI<sup>e</sup> siècle.

Enfin, la borne milliaire de Sainte-Mère-Église<sup>955</sup>, qui se situe entre les villes de Carentan et de Saint-Côme-du-Mont, aurait pu les départager puisqu'il y est indiqué que depuis cette

---

<sup>949</sup> Ptolémée, *Géographie*, II, 8, 5.

<sup>950</sup> Vipard, 1990.

<sup>951</sup> Delamarre 2008 (2<sup>e</sup> éd.).

<sup>952</sup> Cf. Mémoire de Master 2.

<sup>953</sup> Nègre 1998, p.93.

<sup>954</sup> Dauzat *et al.* 1963.

<sup>955</sup> CIL XVII, 2, 460 = CAG 50, p. 92 = AE, 1990, 722 = AE 2006, 831.

borne, 9000 pas mènent à *Crouciatonum*<sup>956</sup>. Ayant été déplacée, peut-être sur plusieurs kilomètres, il reste difficile d'en déduire l'emplacement de la capitale. Ainsi l'existence de *Crouciatonnum* est bien démontrée à travers la littérature ancienne et l'épigraphie mais aucun fait probant ne permet à l'heure actuelle de proposer un emplacement certain.

- *Histoire du site*

La zone où la fouille a été prescrite était déjà connue grâce à la présence de vestiges gallo-romains repérés auparavant. Un projet d'aménagement a alors conduit à une prescription de diagnostics sur une surface d'environ 6,5 hectares.<sup>957</sup> De plus, un certain nombre d'enclos funéraires protohistoriques ainsi que des *tumuli* ont été reconnus dans les alentours mais les artefacts gallo-romains sont moins probants. Rappelons cependant le passage des Veys dont au moins un des itinéraires romains connus traverse la ville médiévale (Atlas, Carte 37).

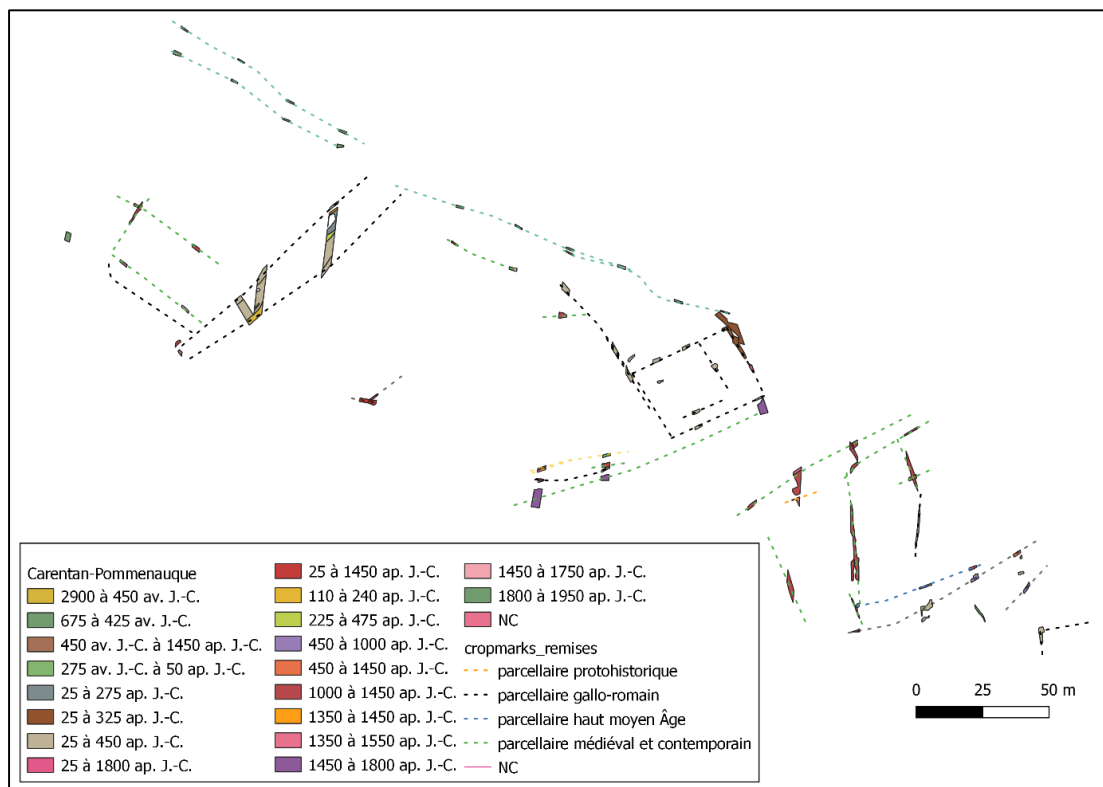
- *Analyse métrique et directionnelle*

Le site de Carentan se développe depuis le nord jusqu'au sud sur une longue période (Atlas, figures 122 et Figure 76). Dès la Protohistoire, vers le III<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., un certain nombre de fossés apparaissent (Atlas, figure 123). Ceux-ci suggèrent les prémices d'un système fossoyé cohérent mais le peu d'informations archéologiques apportées par la fouille ne permet pas de l'affirmer. Pour autant, les prolongements proposés (Atlas, figure 123) montrent une cohérence directionnelle où chacun se rejoint quasi-perpendiculairement. La pente partant du site jusqu'à la côte suggère une fonction drainante à ces structures qui se dirigent vers la mer.

---

<sup>956</sup> Sur l'étude de la borne milliaire, se référer à l'article de Pascal Vipard 1990, p. 247-262 et Flobert 2008, p. 316-323.

<sup>957</sup> Jamois 2019.



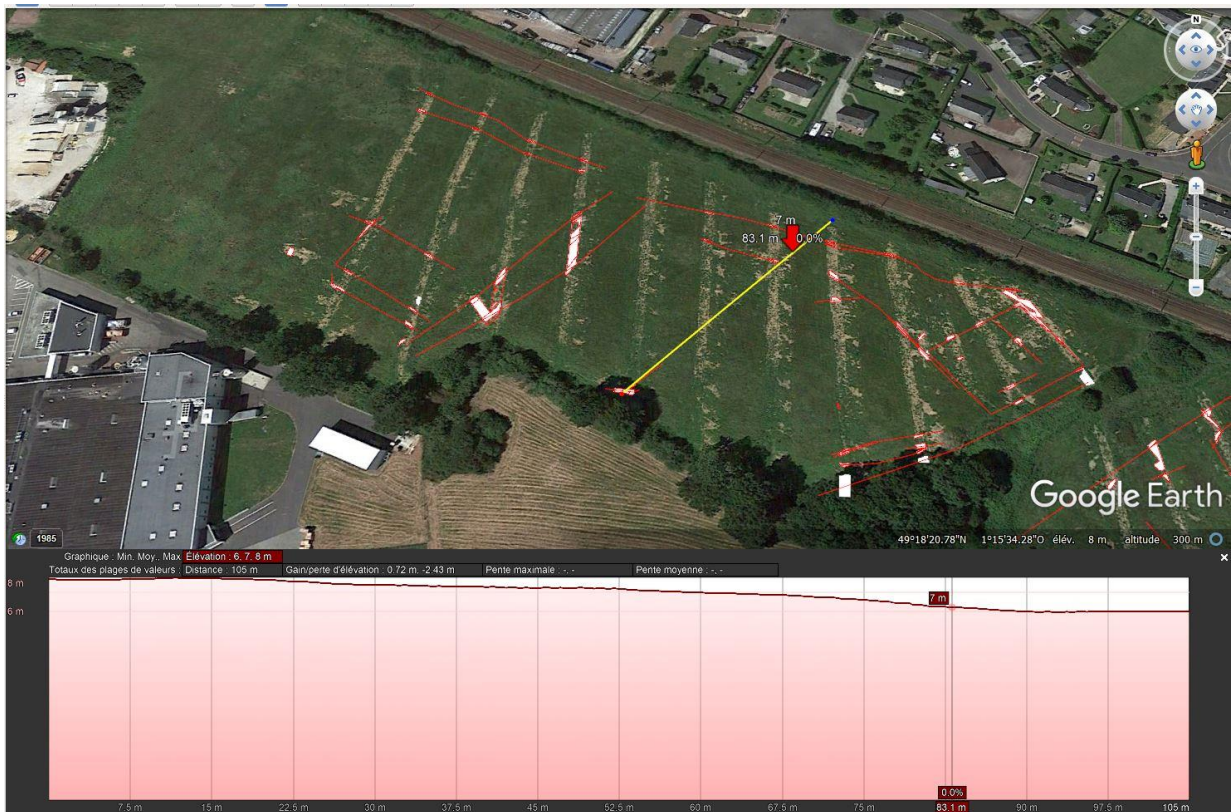
**Figure 76. Carentan - Toutes périodes confondues.**

On peut alors seulement supposer une volonté, dès la période protohistorique, d'implanter un premier réseau fossoyé dans le but d'évacuer les eaux. Ainsi, si cette nécessité est bien présente dès les premières installations gauloises, il devrait en être de même pour les périodes suivantes. En effet, Carentan et ses alentours étaient inondés une bonne partie de l'année au Moyen Âge et on peut supposer que ce problème était peut-être connu par les Celtes deux millénaires plus tôt. Si l'on se réfère à la carte interactive<sup>958</sup> accessible sur internet permettant de visualiser les terres émergées selon le niveau de la mer, on peut alors estimer que celle-ci devait être à environ 4 m au-dessus du niveau actuel. Afin de confirmer cette hypothèse, d'autres sites de cette période devraient montrer la même configuration, ce que nous discuterons dans le chapitre suivant. De plus, si l'on considère la pente actuelle de la parcelle diagnostiquée, on constate un dénivelé de l'ordre de 2 m, passant ainsi de 8 m au sud de celle-ci à 6 m au nord, vers la mer (Figure 77).

<sup>958</sup> « Carte interactive de la montée des eaux selon différents scénarios en France, Alex Tingle & NASA, 2006 » <http://flood.firetree.net/embed.php?w=1200&h=700&ll=46.227638%2C2.2137490000000007&zoom=5&m=13>



Ainsi, l'orientation des fossés qui se modifie au fur et à mesure que l'on se dirige vers Les Veys (donc vers l'est) montre que ceux-ci suivent très probablement une pente qui doit nécessairement être drainée afin d'éviter toute inondation. Au nord du site, où se trouve la voie romaine mise en place dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. et dont le fossé le plus ancien (entre 2900 et 1500 av. J.-C), correspond à l'un de ses fossés bordiers, les structures sont orientées à 35/40°E (Atlas, figure 124). À mi-chemin entre la partie nord et la partie sud du site, un réseau fossoyé agrémenté d'un enclos présente une orientation différente avec un axe proche des 20°E. Enfin, la partie sud est dotée d'un second enclos dont la limite de l'emprise empêche la lecture complète et l'estimation de sa surface. Elle permet toutefois de déterminer son orientation qui, comme la majorité des fossés du secteur sud, est d'à peu près 10°E.



**Figure 77. Dénivelé de la parcelle diagnostiquée selon la direction des fossés datés de l'Âge du Bronze.**

Concernant ces dernières, on peut par ailleurs ajouter que les structures perpendiculaires sont comprises entre 85 et 90°. On remarque alors une différence de plus de 50° selon que l'on se trouve au nord ou au sud du site. Cette configuration est conservée jusqu'à la fin de l'Antiquité et certaines structures, dont l'orientation reste globalement autour de 25°E, semblent être réutilisées au haut Moyen Âge et à la période moderne. Enfin, deux fossés orientés nord-ouest prennent place dans les années 1800 (Atlas, figure 128). Il est intéressant ici de voir que,

même si la voie de circulation dégagée lors du diagnostic n'aurait été utilisée que pendant la période antique, et donc, probablement remblayée dès le haut Moyen Âge, il n'en reste pas moins que les fossés modernes lui sont bien perpendiculaires.

Du côté de la métrique, et quelle que soit la période, aucune redondance n'a pu être décelée. Notons néanmoins qu'une reconstitution parcellaire protohistorique et antique a pu être mise en évidence malgré le manque de données archéologiques et chronologiques. La perpendicularité de la parcelle antique avec la voie romaine suggère leur contemporanéité (Atlas, figure 124 à 126).

b) *Saint-Hilaire-Petitville (Atlas, figures 129 à 136)*

- *Histoire du site*

Déjà repéré lors d'un diagnostic en 2004, le site a été fouillé sur une surface de 17 500 m<sup>2</sup> en 2005 dévoilant ainsi un parcellaire mis en place dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle et restructuré à maintes reprises jusqu'à son abandon à la fin du II<sup>e</sup> siècle. Saint-Hilaire est situé à un point stratégique, à l'entrée du Bessin, le plaçant ainsi entre deux territoires gaulois : les Unelles à l'ouest et les Bajocasses à l'est. Rares sont les mentions de Saint-Hilaire-Petitville si ce n'est en 1168, lorsque le roi d'Angleterre Henri II donne « la moitié du patronage de l'église de St-Hilaire-Petitville » à l'abbaye de Longues<sup>959</sup>.

L'une des voies romaines évoquées plus haut, le Petit Vey, longeant le site antique par la RD 544, se dirige vers Carentan. On y reconnaît une certaine connexion entre cette voie et les différents sites antiques repérés aux alentours dont notamment les Veys et Saint-Pellerin à quelques kilomètres à l'est de Saint-Hilaire. Ce site démontre un réel dynamisme agricole marqué par les divers remaniements opérés sur seulement un siècle et demi.

- *Analyse parcellaire*

Les nombreux fossés repérés sur le secteur (Atlas, figure 129) sont vraisemblablement associés à la nature du sol trop argileux qui, par conséquent, n'absorbe pas suffisamment l'eau. Le terrain trop humide nécessite alors un aménagement via des drainages divers. De même, selon L. Gaillard<sup>960</sup>, responsable d'opération de la fouille, une rupture de pente se trouvant à

---

<sup>959</sup> Pontaumont 1866, p. 71.

<sup>960</sup> Gaillard 2005, p. 8.

150 m au sud du site est caractérisée actuellement par l'emplacement de mares ponctuelles, probablement du fait de l'absence de fossés contemporains, contrairement à l'aménagement antique.<sup>961</sup>

Bien que les prémices d'une installation soient reconnues dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. (Atlas, figure 130), celle-ci ne représente que peu de structures à la limite est de l'emprise. Ceci suggère que le site devait être implanté plus à l'est pour ensuite se développer vers l'ouest, comme le montrent les structures mises en place postérieurement. En effet, un changement s'opère de façon assez conséquente dans les années 60 ap. J.-C, marquée par l'ajout de divers fossés dessinant un premier parcellaire (Atlas, figure 131). Une légère réorientation est opérée à ce moment, les premiers fossés à l'est, se dirigeant vers le nord dévient de quelques degrés vers l'est pour atteindre une direction d'environ 70 °E. Cette configuration est alors gardée tout au long de l'occupation du site jusqu'à sa dernière restructuration dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle, associée notamment à une réorientation vers le nord (Atlas, figure 136). Entre les années 60 et 150 ap. J.-C., un certain nombre d'enclos, de parcellaires ou encore d'ouverture sont ajoutés, modifiés voire supprimés (Atlas, figures 131 à 135).

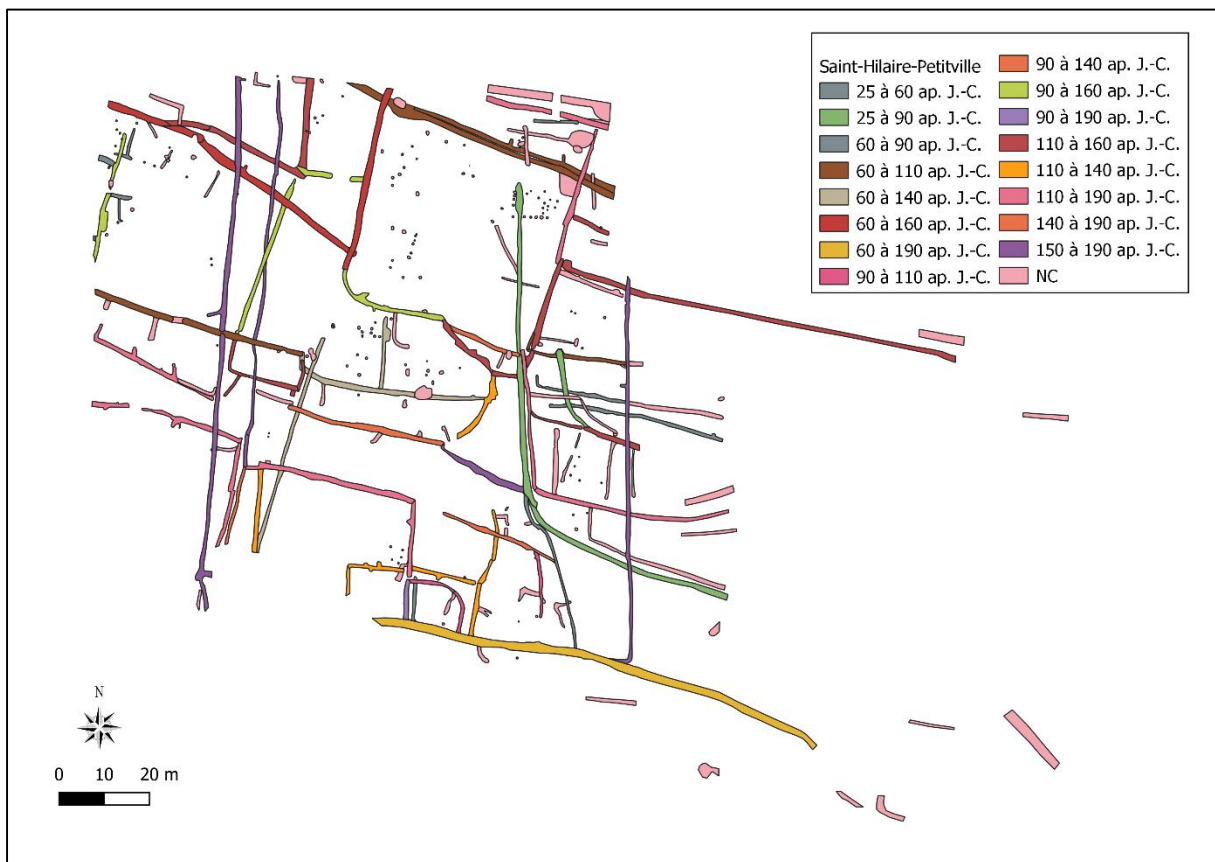
Il est alors possible, grâce à ces nombreux remaniements fossoyés, de vérifier si un système métrique récurrent se dégage, soit dans une chronologie particulière, soit entre certains types de fossés spécifiques (fossés bordiers, parcellaires, enclos..). Lors de la seconde phase du site, une entrée est aménagée à l'ouest alors qu'à l'est, une autre est rattachée à un chemin d'une largeur de presque 7 m (Atlas, figure 131). Les fossés parcellaires associés, bien qu'ancrés dans une cohérence orthonormée, présentent des distances plutôt variées ne permettant pas d'établir un module de base comme cela a pu être fait pour l'Essex, par exemple. En comparaison avec Chigborough Farm, ces fossés ne correspondent pas à une cohérence centuriale typique mais plutôt à une planimétrie plus lâche où les structures s'entrecroisent jusqu'à former des parcellaires et des enclos. Quelques modules autour de l'*actus* sont présents, le plus souvent entre deux structures non parallèles (entre 106 et 246 ou entre 27 et 360). Seul le 35,5 m relevé entre 12 et 67/257 pourrait être considéré mais ce seul élément ne suffit pas à évoquer une quelconque centuriation. En outre, la longueur prise entre les deux larges fossés (29 et 67/257) délimitant le parcellaire au nord et au sud est 103,3 m soit 3 *actus* (à 3 m près). Malgré tout, il

---

<sup>961</sup> Gaillard 2005, p. 8.

ne semble pas possible de proposer une quelconque centuriation ici. On peut, à la rigueur, voir dans cette forte restructuration, une influence romaine mais sans pour autant en assurer une colonisation. Il serait par ailleurs peut-être plus judicieux d'y voir plutôt une adaptation des Gaulois, voire une appropriation des techniques romaines adaptées à l'environnement local. On devrait alors peut-être se rapprocher d'un paysage qui tend vers le bocage, où plusieurs parcelles s'imbriquent entre elles sans garder une rigueur directionnelle spécifique qui serait de toute façon quasi-impossible étant donné l'étanchéité du sol.

**Figure 78. Saint-Hilaire-Petitville - Toutes périodes confondues.**



D'ailleurs la troisième phase (Atlas, figure 132), à la fin du I<sup>er</sup> siècle, montre bien, à travers l'étude métrique, que ce module global n'est pas conservé puisque sur les treize relevés effectués, seulement trois se rapprochent de l'*actus* (37,2 m, 37,4 m et 38,7 m) laissant place à des structures un peu plus espacées plutôt de l'ordre de plus ou moins 60 m (Cinq mesures sur treize) et au nord de plus de 40 m. Bien qu'une harmonie s'installe à cette période, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un système fossoyé qui ne rappelle en aucun cas une colonisation romaine.

De même, lors des quatrième et cinquième phases, ce sont des mesures plus diverses allant de 5 à presque 14 m pour les largeurs des chemins, jusqu'à 60 m pour la distance la plus longue. Une cohérence planimétrique est toujours gardée, l'orientation parcellaire est harmonieuse mais les aménagements internes ne semblent pas se baser sur un système métrique spécifique. On adapte les nouvelles structures selon celles qui sont déjà présentes que ce soit pendant le premier tiers du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (Atlas, figure 133) que lors de la phase 5 au deuxième tiers du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (Atlas, figure 134 et 135). Cette dynamique résulte d'une volonté du (ou des) exploitants de remanier les lieux qui nous semble plus de l'ordre de l'adaptation topographique que géopolitique sauf peut-être pour la dernière phase.

En effet, le dernier réaménagement repéré, qui se situe dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. sans plus de précision, se montre bien plus radical que les précédents. On constate tout d'abord une phase intermédiaire marquée par l'abandon d'un présumé enclos<sup>962</sup> (Atlas, figure 15). Le nord de l'emprise est entièrement réorganisé et de longs fossés linéaires sont installés. Enfin, la dernière phase, n'est finalement que la continuité de la phase précédente. Les fossés au sud sont comblés et laissent place à une large parcelle (Atlas, figure 136) avec une dominance métrique de l'ordre d'environ 85 m. Outre ce remembrement, ces nouvelles structures prennent une orientation différente pour la première fois depuis la première occupation. On passe alors d'une direction nord-est/sud-ouest à 70°E, à une trajectoire nord/sud à presque 90°E.

De plus, on peut remarquer une nouveauté dans la métrique puisque les parcelles deviennent plus grandes. En effet, on relève une tendance dominante correspondant à approximativement 85 m. Pour cette phase, il est alors difficile de définir un parcellaire spécifique du fait de la faible étendue de l'emprise ne permettant pas de déterminer la continuité de celui-ci. Nous ne pouvons que supposer qu'il s'agit bien d'une parcelle.

Pour conclure, le site de Saint-Hilaire-Petitville présente dès la seconde phase d'occupation, un aménagement harmonieux malgré un système métrique non cohérent. Les quelques modules liés à l'*actus* repérés lors de ces différentes phases ne peuvent, selon nous, être le fruit d'une centuriation ni même d'une volonté d'un arpentage romain. Il semblerait que ces implantations stratégiquement choisies soient liées à une communauté gauloise peut-être déjà installée à

---

<sup>962</sup> Gaillard 2005.

l'ouest de l'emprise et qui se développe vers l'est dès les premières années de notre ère. Nous y réfléchissons dans le chapitre suivant.

c) *Saint-Pellerin (Atlas, figures 137 à 148)*

- *Histoire du site*

À quelques kilomètres de Saint-Hilaire-Petitville, en prenant la voie romaine traversant les Veys, se trouve le site antique de Saint-Pellerin. Les lieux sont déjà connus grâce notamment aux prospections de Laurence Jeanne en 2010<sup>963</sup> qui, en reprenant les écrits de savants du XIX<sup>e</sup> siècle, a arpenté, entre autres, les champs le long de la chasse ferrée. Ses investigations ont alors été prolongées par la suite au sein du PCR Arbano « L'Antiquité en Basse-Normandie ». Enfin, un diagnostic réalisé de 2008 à 2009 dans le cadre de la RN174<sup>964</sup> a permis de vérifier la présence d'un site antique dans la commune, le long de la voie romaine.

- *Analyse parcellaire*

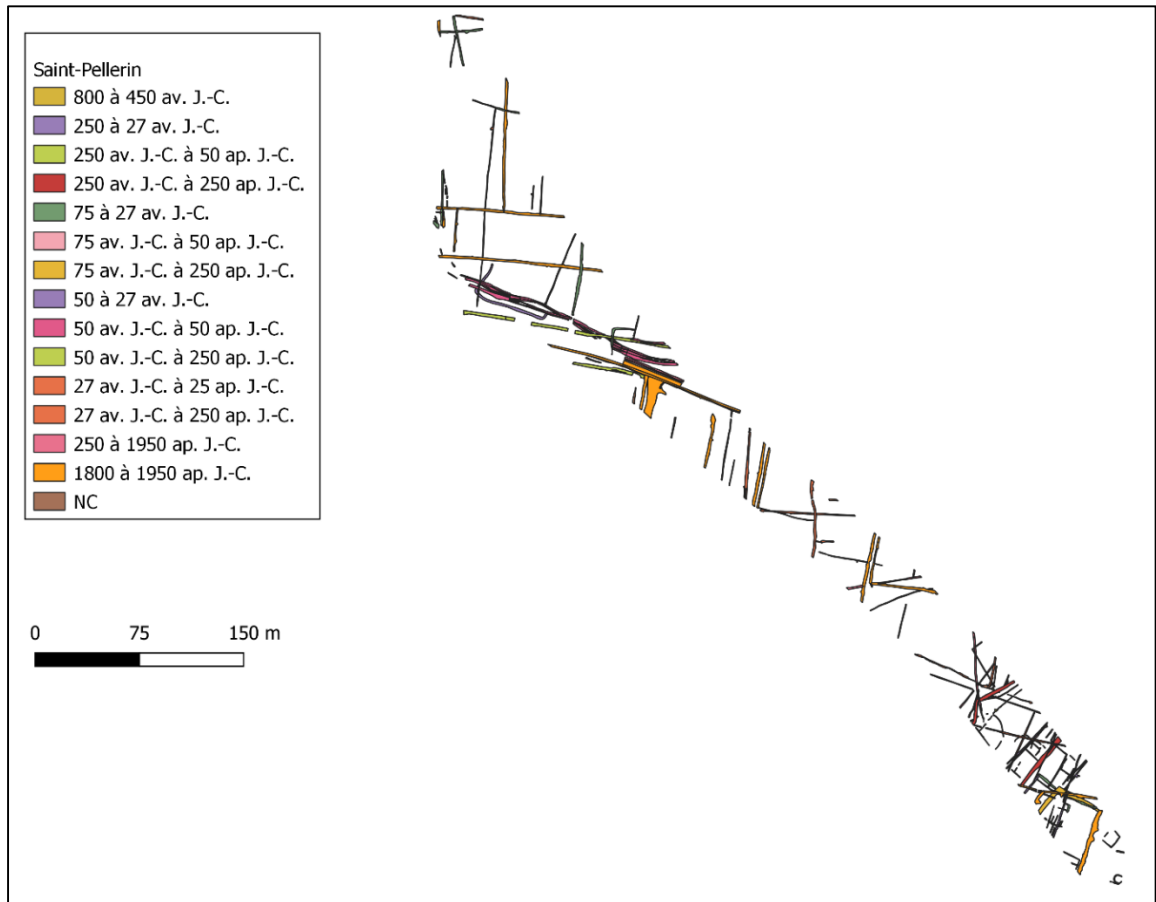
Eu égard à la Chasse ferrée et au site de Saint-Hilaire-Petitville, on peut supposer que les structures fossoyées de Saint-Pellerin sont en connexion avec ces premiers.<sup>965</sup> L'analyse chronologique de ce dernier démontre une première occupation dès la période protohistorique, d'abord du IX<sup>e</sup> siècle av. J.-C. jusqu'au V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. puis aux alentours de 250 av. J.-C., et dont certaines structures vont perdurer jusqu'à l'abandon du site vers 250 ap. J.-C. (Figure 79 et Atlas, figure 137).

---

<sup>963</sup> Jeanne 2010 ; Paez-Rezende 2011a, p. 63.

<sup>964</sup> Paez-Rezende 2011a, p. 63.

<sup>965</sup> Cf. notamment, Paez qui cite Flotté et De Gerville qui le confirment par la fouille et par la prospection.



**Figure 79. Saint-Pellerin - Toutes périodes confondues.**

Le premier état est matérialisé par deux zones distinctes dont celle au sud semble être la plus élaborée (Atlas, figure 138). En effet, elle est agrémentée de deux larges fossés séparant trois groupes de structures depuis le sud jusqu'au nord. Dans la zone nord, des portions de fossés suggèrent l'implantation d'un enclos ou d'une petite parcelle. Ce dernier est orienté à environ 80°E tandis que les structures sud sont à 50°E. Aucune structure fossoyée n'a été relevée entre les deux. La fin de l'Âge du Fer voit se raccorder de nouveaux fossés, formant ainsi des enclos ou des partitions internes au niveau des enclos sud (Atlas, figure 139). Dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., de nouvelles structures complètent la zone sud dont un large fossé (Atlas, figure 139, en jaune) semble délimiter les enclos présents à l'intérieur.

Dans la zone nord, c'est un parcellaire qui se dessine dès la fin de l'Âge du Fer et qui semble d'ailleurs se faire en deux temps selon l'auteur<sup>966</sup> du rapport. En effet, bien que chaque fossé soit présumé contemporain, il a été admis que, pour une question de cohérence, que les 1255 et 1250 aient été mises en place plus tard dans la transition entre Tène Finale et Haut-Empire (Atlas, figure 140 et 142). On rejoint alors Laurent Paez-Rezende<sup>967</sup> dans cette interprétation et même au-delà puisqu'il présume la mise en place du parcellaire en prévision de l'installation de la voie qu'il suppose ne pas exister avant le début du Haut-Empire. Ceci est un raisonnement particulièrement intéressant concernant la question de l'influence des voies sur le parcellaire en général. Ici, preuve en est que c'est le parcellaire qui est établi avant le chemin et non le contraire.

On peut dès lors mettre en avant la métrologie à commencer par la largeur de la route principale qui n'est autre qu'une portion de la « Chasse ferrée ». La bande de roulement atteint dans sa largeur les 12 mètres, tandis que la distance relevée entre les fossés bordiers est de l'ordre d'une vingtaine de mètres, ce qui la rapprocherait soit des voies publiques soit des « routes d'intérêt stratégique »<sup>968</sup>. La deuxième option serait probablement plus appropriée si l'on considère qu'elle est l'élément géographique prépondérant dans la connexion entre le territoire unellien et le reste de l'Empire. Dans le même temps, la zone comprise entre le nord et le sud et qui était, avant le Haut-Empire, totalement dépourvue de structures, est alors dotée de son premier parcellaire (Atlas, figure 142). Peu de temps après, l'habitat de la zone est peu à peu rétréci au profit de nouvelles parcelles pour ensuite être totalement abandonné avant le III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Une proposition de reconstitution permet de mettre en avant la connexion qui devait se faire entre ces trois zones pendant le Haut-Empire (Atlas, figure 144). On constate que le lien se fait facilement et que le parcellaire se développe de chaque côté de la voie romaine. Le site est alors à son apogée et l'arrêt de l'occupation des enclos au sud ne traduit probablement pas un déclin lié à l'abandon mais plutôt un déplacement de celui-ci afin d'étendre l'activité rurale. Des fouilles aux alentours pourraient corroborer cette hypothèse. La morphologie générale présente alors une organisation planimétrique constituée de fossés qui s'entrecroisent de façon quasi perpendiculaire (Atlas, figures 146 à 145). Les orientations

---

<sup>966</sup> Paez-Rezende 2011 a, p. 285.

<sup>967</sup> *Ibid.*

<sup>968</sup> Chevallier 1972, p. 68.



diffèrent légèrement entre le nord (environ 85°E) et le sud (environ 75°E), probablement en lien avec la topographie locale. Du côté de la métrologie, non seulement la redondance métrique est absente mais les parcelles au sud sont d'une superficie inférieure à celles en connexion directe avec la voie, peut-être dans un souci de proximité immédiate ou tout simplement de fonction. Des prélèvements palynologiques ayant été effectués et congelés en prévision d'analyses futures<sup>969</sup>, ils pourraient alors nous éclairer sur l'activité en lien avec certaines parcelles.

Enfin, l'auteur du rapport précise que le site est abandonné avant le début du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. sans pouvoir proposer de datation précise quant à ce changement. L'habitat et les activités artisanales qui ont perduré depuis l'Âge du Fer (métallurgie, sel) sont abandonnés à ce moment pour laisser place à un parcellaire agricole (Atlas, figure 148). Encore une fois, le déplacement plutôt que le déclin serait à privilégier. En effet, cette restructuration se range au même rang que Saint-Hilaire-Petitville d'un point de vue chronologique que l'on attribue entre la fin du II<sup>e</sup> siècle et le début du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Par ailleurs, le faciès représenté à Saint-Hilaire à cette période, des parcellaires de grandes superficies, pourrait être cohérentes avec les structures dégagées à Saint-Pellerin dont l'emprise peu large, ne permet pas de déterminer leur ampleur réelle. On reconnaît alors des similarités dans ces changements des deux côtés de la Manche<sup>970</sup> mais à aucun moment les traces d'une identité romaine propre.

d) *Les veys (Atlas, figures 149 à 153)*

- *Histoire du site*

Le site se situant près de la rue de l'Église présente les caractéristiques de deux parcellaires distincts datés de La Tène finale pour l'un et de la période moderne voire contemporaine pour le second. Seul un fossé protohistorique, circulaire, ne fait pas partie du parcellaire ; il est attribué à un vestige funéraire. Un diagnostic effectué en 2010-2011 a alors amené à une fouille en 2011<sup>971</sup>. Bien que la période antique ne soit que très peu décelée, La Tène Finale est, quant à elle, assez bien documentée.

---

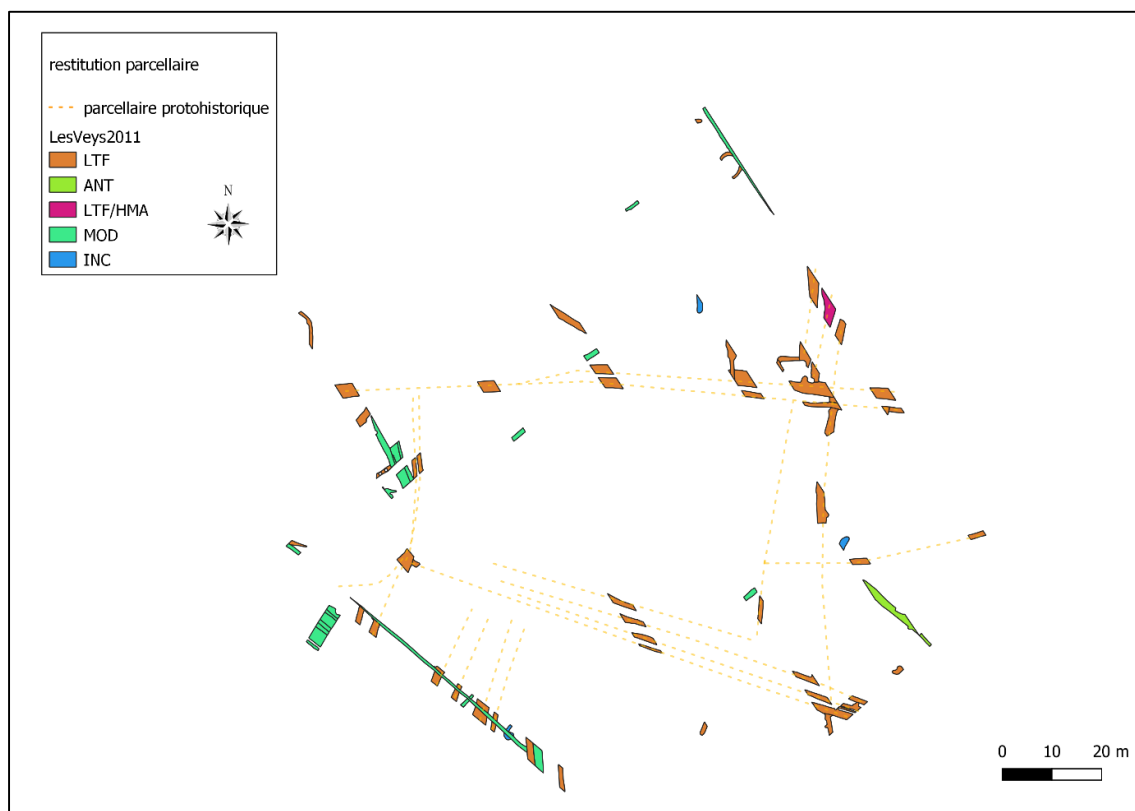
<sup>969</sup> Paez-Rezende 2011a, p. 220 : « [...] de nombreux prélèvements en vrac, principalement à visées carpologiques, ont été réalisés dans les fosses les plus charbonneuses, ainsi que des colonnes pour analyses palynologiques dans les plus vastes fossés d'enclos. Aucune de ces deux études n'a été conduite. Les sédiments en vrac ont été tamisés et conditionnés, après un rapide examen macroscopique peu encourageant. Les colonnes ont été congelées dans la perspective d'une étude ultérieure. »

<sup>970</sup> Discuté dans le chapitre suivant.

<sup>971</sup> Paez-Rezende 2011b ; Lepaumier 2013.

- Analyse parcellaire

Celui-ci se présente sous la forme d'une majorité de fossés de diverses largeurs qui se recouperent et dont la plupart est orientée nord-nord-est (Figure 80 ; Atlas, figure 149). Un long et large fossé coupe la parcelle de l'ouest vers l'est puis se divise en deux vers l'est. Des fossés parallèles très proches (2 m de séparation en moyenne) qui semblent, pour certains, aboutir à des enclos fermés pourraient suggérer une activité pastorale (Atlas, figure 150 et 151). Cette configuration suppose l'établissement de haies ou tout du moins de talus entre deux fossés, ce qui correspondrait alors un aménagement pastoral. De plus, son emplacement en zone humide en bord de littoral appuierait cette réflexion en admettant un herbage plus approprié à l'élevage plutôt qu'à la culture.



**Figure 80. Les Veys - Toutes périodes confondues.**

Quoiqu'il en soit, et comme l'indique Hubert Lepaumier<sup>972</sup>, l'organisation mise en place par les Unelles dans la période charnière entre La Tène Finale et le Haut-Empire montre « une

---

<sup>972</sup> Lepaumier 2013, p. 48.

possible résistance ou pour le moins une certaine persistance de l'économie indigène dans ces campagnes gauloises nouvellement conquises ». Ce constat est mis en avant par l'auteur<sup>973</sup> à travers la découverte de fragments de céramiques indigènes et romaines indiquant cette persistance dans l'économie locale.

La très faible proportion d'artefacts datant de la période antique suppose que le site perd son statut visiblement dès le début du Haut-Empire, ne laissant que des traces de fossés épars dont il est difficile de proposer une continuité aussi importante que lors de la phase précédente (Atlas, figure 152). De même, le haut Moyen Âge n'est que faiblement représenté. Il serait envisageable d'y voir un déplacement de la population au même titre que les autres sites précédemment analysés mais la faible superficie de l'emprise de la fouille ne peut faire état de cette nouvelle organisation. La période moderne quant à elle est plus éloquente. Le système de fossé repéré lors de la fouille suppose une contemporanéité avec le parcellaire récent au vu de leurs orientations similaires. Les fossés 28 et 165 seraient des « reliques de l'ancien bocage »<sup>974</sup>.

Enfin, les deux chemins dégagés, qui ont fait l'objet d'une étude plus approfondie, ont pu être réintégrés au réseau routier du cadastre napoléonien (Atlas, cartes 42 et 43). Le premier longeait la haie ouest/sud-est de l'emprise et était enfoncé de deux ornières espacées de deux mètres. Le fossé bordier 165 est alors devenu limite parcellaire après l'abandon du chemin puis remplacé par une haie. Le fossé 128, quant à lui, serait le sosie de 165, soit deux fossés qui délimitent la voie sur une largeur de 13 mètres<sup>975</sup>. Il serait le prolongement du chemin encore existant menant à la ferme de la Londe ainsi qu'au Hameau Capel pour enfin aboutir au Hameau Etelan, au croisement de l'itinéraire reliant Catz à Brévands. Côté sud du chemin 1, celui-ci continuerait vers l'Église d'Auville, mais n'existe déjà plus au XIX<sup>e</sup> siècle ; ce sont les analyses topographiques qui ont permis de retrouver sa trace dont les limites parcellaires en seraient les fossiles. L'hypothèse d'Hubert Lepaumier<sup>976</sup> est alors un chemin au « statut de relation inter-paroissiale entre les églises d'Auville, de Brévands et de Catz ».

Le second chemin a été repéré à l'est du premier, et est axé nord-nord-est/sud-sud-ouest. Selon G. Léon<sup>977</sup>, il rejoint au sud le premier chemin par la st.144. Il semble être moins

---

<sup>973</sup> *Ibid.*

<sup>974</sup> Paez-Rezende 2011b, p. 54.

<sup>975</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>976</sup> Lepaumier 2013, p. 58.

<sup>977</sup> *Ibid.*, p.56-58 ; carte G. Léon p. 49.

important, secondaire, seulement aménagé en cailloutis, directement sur le substrat, sur une largeur maximale de 4 m. La construction de la route royale reliant Paris à Cherbourg serait à l'origine des modifications viaires du secteur.

e) *Isigny-sur-Mer (Atlas, figures 154 à 162)*

- *Histoire du site*

Le nom de la localité est attesté dans la mention [William de] Ysini vers 1150 et se perpétue malgré quelques changements pour devenir Isigny<sup>978</sup>, la commune appartenant pendant plusieurs siècles à la même famille. La commune est bien connue des archéologues puisque plusieurs diagnostics et fouilles ont été effectués depuis 1988 à aujourd'hui<sup>979</sup>. Les différentes fouilles intégrées à l'analyse ont été regroupées en une seule du fait de leur forte proximité. Ce sont soit des diagnostics (partie Ouest) soit des fouilles en aire ouverte (partie est et sud). La *villa* en partie associée au parcellaire qui lui est contemporain, n'a pas fait pas l'objet d'une étude approfondie. Elle est néanmoins prise en compte de par son emplacement géographique et à son orientation par rapport aux structures fossoyées.

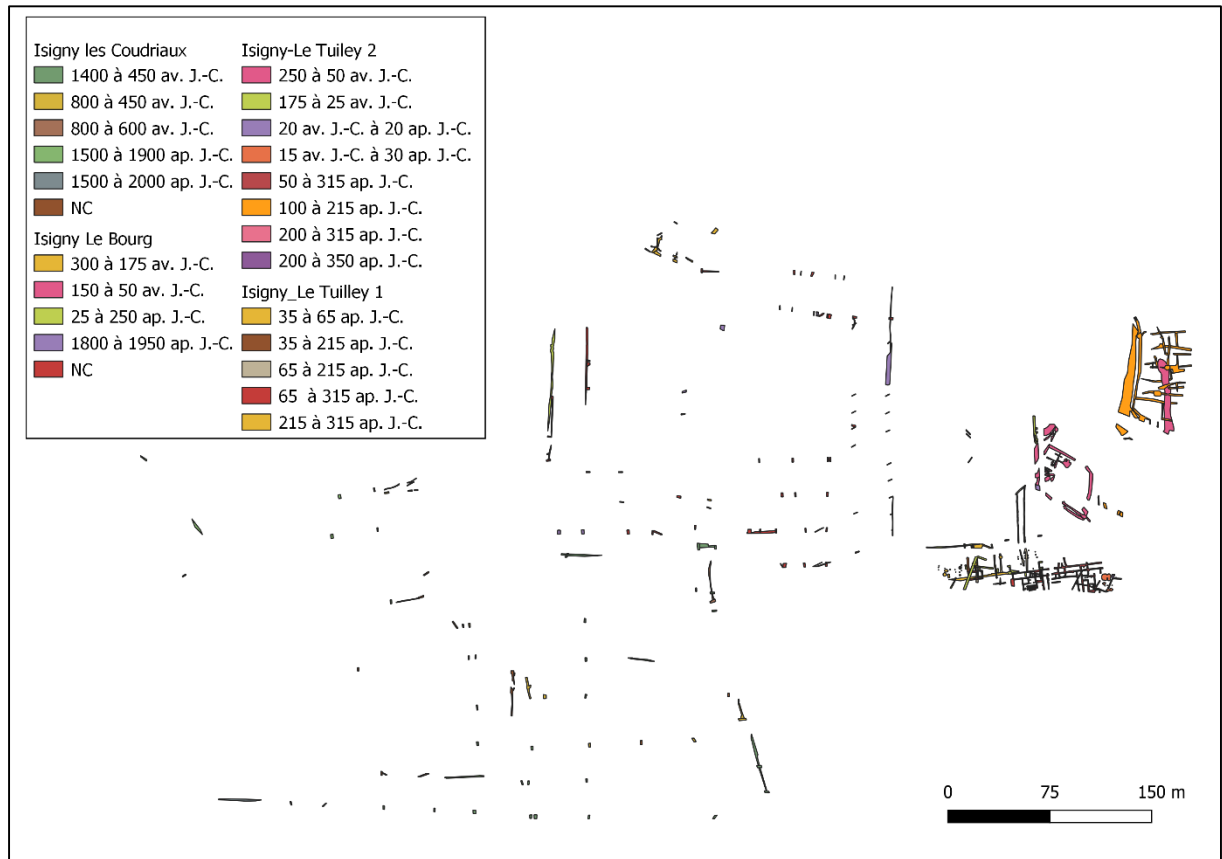
- *Analyse parcellaire*

La période protohistorique qui correspond à la première phase d'occupation commence dès le 1<sup>er</sup> millénaire à l'ouest de la future *villa* (Atlas, figure 156). Il semblerait que les alentours ne soient pas occupés, si l'on en croit les diagnostics effectués au nord et au sud. Elle se caractérise par des structures fossoyées orthonormées, traduisant un système planimétrique cohérent orienté selon un axe nord/sud. Les distances relevées varient entre 35 et 40 mètres pour les structures situées au sud de l'emprise où l'abondance de fossés a permis de réaliser quatre mesures d'ouest en est. Les fossés apparaissant plus tard, au IX<sup>e</sup> siècle av. J.-C., complètent l'aménagement sans modifications des structures déjà présentes. Selon les rapports de fouilles, aucune occupation n'est à signaler entre 450 av. J.-C. et 300 av. J.-C., où un nouveau site s'installe au nord et au nord-est de l'ancienne occupation (Figure 81 ; Atlas, figures 154 et 155). Ce hiatus est intéressant concernant la pérennité du site, notamment du fait que cette zone ne sera plus occupée jusqu'à la période moderne. On peut alors s'interroger sur la nature du sol, sa fertilité ou encore son accès.

---

<sup>978</sup> Hippeau 1883, p. 151.

<sup>979</sup> Paez-Rezende 2012 ; Coupard 2013 ; Coupard *et al.* 2013.



**Figure 81. Isigny-sur-Mer - Toutes périodes confondues.**

Dès lors que les premiers fossés de la deuxième phase apparaissent, l'occupation va se pérenniser jusqu'au début du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (Atlas, figure 157 à 161) C'est d'abord un enclos qui est mis en place au nord (Atlas, figure 156), rapidement suivi par un second au sud-est de ce premier. Leur orientation, différente de l'axe des fossés de la première phase, est comprise entre 60 et 70°E. Signalons cependant un large fossé, à l'extrême est du site, qui est orienté selon l'axe nord-sud. Un parcellaire clos cette phase protohistorique, dans la partie sud de l'enclos est. Son axe est nord-nord-est/sud-sud-ouest soit environ 70°E.

D'un point de vue métrique, les trop rares structures ne permettent pas d'établir suffisamment de mesures, mis à part l'enclos mesurant 45 x 31 m et la distance entre les deux fossés parcellaires sud de 73 m et 23 m. Un chemin reliant hypothétiquement l'enclos et le parcellaire présente une largeur de 8 m. Enfin, la distance entre ce dernier et l'habitat est de 63 m.

La troisième phase marque la transition entre la fin de l'Âge du Fer et la période romaine. Elle se caractérise par un réaménagement conséquent dès le début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. durant lequel les enclos comme les parcellaires sont comblés afin de laisser place à un nouveau

système fossoyé orienté à 5°E (Atlas, figure 159). Les premiers murs de la *villa* sont construits à ce même moment, un possible jardin est accolé à sa façade nord (Atlas, figure 160). Le parcellaire qui lui est probablement associé, a été décelé au nord de celle-ci. Il reprend l'orientation à 10° E repérée plus haut pour la période protohistorique.

Il semblerait qu'une récurrence métrique soit à signaler. Un module d'environ 25 m ainsi que quelques un de ses multiples rappellent ceux déjà repérés sur les sites précédents.

Le site est abandonné au IV<sup>e</sup> siècle et n'est plus occupé jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle où deux axes parcellaires différents sont installés. Le premier, orienté à environ 25°E, à l'est du site s'étend sous forme de lanières espacées de façon régulière (environ 12 m). Le second système reprend l'axe de la première occupation protohistorique soit 5°E, au même emplacement que les structures antérieures et ce, jusqu'à la limite nord marquée par le chemin. Les distances les séparant sont difficilement exploitables du fait du faible nombre de structures.

En conclusion ici, il est important de rappeler qu'une redondance métrique a été reconnue, avec un module compris entre 23 et 25 m en moyenne. Celui-ci est utilisé à différentes périodes.

f) *Osmanville* (Atlas, figures 163 à 165)

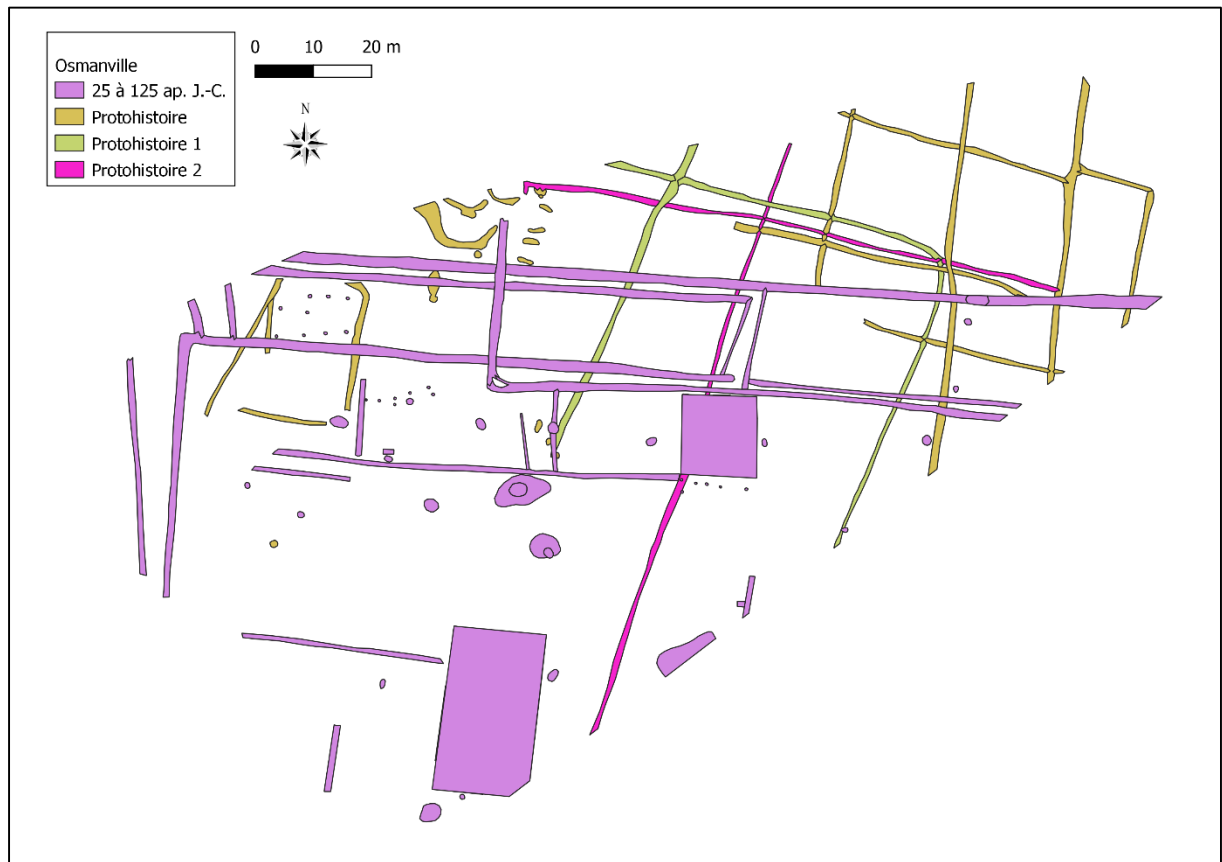
- *Histoire du site*

Attestée dès 1040 sous la forme d'*Almanvilla*, son nom se modifie et se rapproche davantage de son appellation actuelle vers 1180 dont le nom est désormais *Osmanvilla*. Comme la grande majorité des noms se terminant par -ville, il s'agirait ici du domaine rural d'*Alman*, anthroponyme d'origine germanique. Ce type de toponyme est fréquent en Normandie, notamment dans la Manche et le Calvados.<sup>980</sup>

---

<sup>980</sup> Dautzat *et al.* 1979, p. 512 ; Nègre 1998, p. 945 ; Lepelley 1996, p. 192.

- Analyse parcellaire



**Figure 82. Osmanville - Toutes périodes confondues.**

La première phase d'occupation du site se démarque par une abondance de structures fossées attribuées d'un système cohérent quasi-planimétrique. Bien qu'au moins deux phases semblent s'enchevêtrer (Atlas, figure 163), il n'en reste pas moins que tous les fossés sont orientés dans la même direction :  $70^\circ$  E (Atlas, figure 164). On y retrouve une certaine harmonisation entre chacun de ces fossés. La structure à l'ouest de l'emprise, qui n'est pas, à première vue, en adéquation avec le reste, retrouve pourtant une certaine cohérence dès lors que l'on prolonge ses tracés. Bien que l'auteur n'ait pu proposer de séparation chronologique entre les divers fossés, nous proposons seulement de les catégoriser selon leur recoupement sans définir un ordre particulier entre eux. Il s'agit seulement de différencier au moins deux faciès, entre les groupes « Protohistoire » et « Protohistoire 1 » (Atlas, figure 164). Même si, pour l'heure, il semble bien difficile de leur restituer une fourchette chronologique, nous espérons que les futures études sur le parcellaires permettront d'y revenir afin de proposer une éventuelle chronologie dans l'aménagement du site qui semble connaître un certain dynamisme. Les distances mesurées entre les structures du groupe « Protohistoire » présentent une moyenne de

de plus ou moins 35 m tandis que le groupe « Protohistoire 1 » présente une plus grande superficie avec une largeur d'une cinquantaine de mètres pour une longueur indéterminée. Les portions de fossés au nord-ouest marquent un croisement parfait, suggérant une continuité de ce type de parcelle vers le nord et l'ouest. Cependant, cette morphologie ne s'est encore jamais retrouvée sur les autres sites étudiés pour cette période, mais on peut la rapprocher de celle découverte à Saint-Hilaire-Petitville dont le réaménagement est plutôt attribué à la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.

En parallèle, le site d'Isigny est matérialisé dans sa partie ouest par une légère abondance de fragments de fossés suggérant les prémices d'un système parcellaire. Leur superficie semble présenter la même configuration qu'à Osmanville, tout du moins pour le groupe « Protohistoire 1 ». L'auteur<sup>981</sup> du rapport d'Osmanville a par ailleurs mis en avant la présence d'au moins une fosse présentant du mobilier de l'Âge du Bronze et suggérer d'y voir une contemporanéité avec une partie de l'organisation indigène sans pour autant l'affirmer notamment du fait de la mauvaise lecture du sol. Ce qui est de plus remarquable est le fait que l'on soit, avec ces deux sites, non plus en territoire unellien mais de l'autre côté de la Vire, chez les Bajocasses. Il serait alors intéressant d'approfondir, à travers de futures recherches, cette similarité visiblement présente à une même période.

La seconde et dernière phase est associée au Haut-Empire, plus précisément entre la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. et le début du II<sup>e</sup> siècle (Atlas, figure 165) Elle est caractérisée par une modification parcellaire sur l'ensemble du site. Les fossés traversent l'ancienne organisation de part en part. La morphologie parcellaire est tout à fait différente du système protohistorique. En effet, ce sont des structures dotées de fossés linéaires perpendiculaires entre eux. On retrouve des lanières avec de longues séparations internes. Au contraire des fossés protohistoriques qui présentent plutôt une armature quadrangulaire. Les longueurs de ces parcelles allongées, exclusivement au nord, sont de l'ordre de 85 à 95 mètres tandis que leur largeur oscille entre 11 et 17 mètres. Au sud et à l'est se trouvent deux bâtiments parfaitement intégrés au système fossoyé. Au centre, l'espace est plus vaste avant d'atteindre la première parcelle séparée par trois fossés de façon quasi régulière. L'ensemble du site présente une organisation suffisamment harmonisée pour y suggérer une certaine planimétrie,

---

<sup>981</sup> Dufour 1992, p. 39-40.



dont l'axe d'orientation est d'environ 90°E soit presque 20 degrés d'écart avec le système précédent. Malgré la présence des bâtiments et sa structuration plutôt élaborée, le site ne perdure pas au-delà du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.

g) *Analyse générale et conclusion*

La Baie des Veys présente une certaine diversité dans les sites archéologiques dégagés ces dernières décennies. Comme évoqué plus haut, sept sites ont été analysés dans cette micro-région dont certains d'entre eux sont reliés par le chemin antique, « la Chasse ferrée », déjà bien connu par les érudits du XIX<sup>e</sup> siècle et attesté par les fouilles actuelles. La plupart d'entre eux présentant une occupation romaine sont répartis le long de cette voie. Leurs systèmes parcellaires sont généralement bien répartis tout en s'adaptant à l'environnement local et il semblerait que cette configuration ne soit pas toujours gardée lors des siècles qui suivent la fin de l'Antiquité.

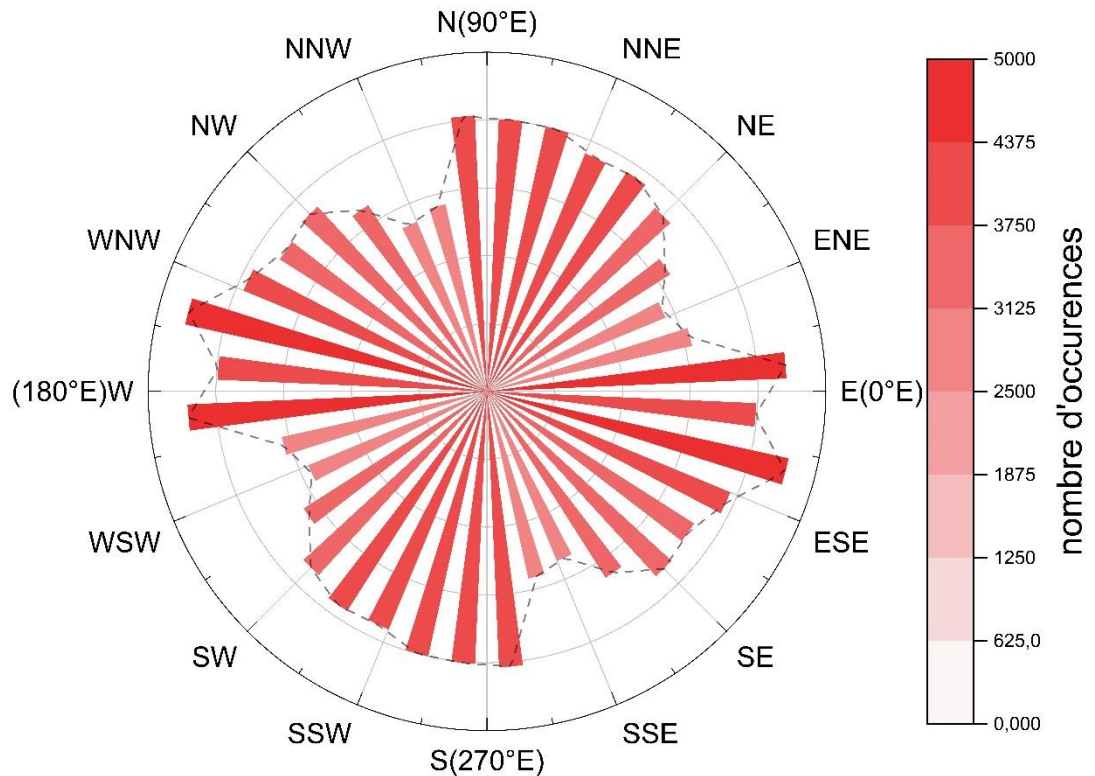
Les sections cadastrales du XIX<sup>e</sup> siècle vectorisées comptabilisent 256566 segments répartis selon dix classes d'orientations, de la même manière que pour les secteurs précédemment étudiés.<sup>982</sup> L'histogramme de répartitions des segments par classes d'orientations montre une légère orientation préférentielle de 0-10°E mais dans l'ensemble, on ne remarque pas de réelles distinctions (Figure 83). De même, la classe la moins représentative correspond à l'écart 20-30°E. On le retrouve néanmoins sur les sites d'Isigny-sur-Mer et de Carentan pour cette période.

Tout d'abord, la quasi-totalité des sites fouillés apparaissent dès la période protohistorique. La structure fossoyée datant du III<sup>e</sup> millénaire se situe sur le site de Carentan, à l'emplacement même des futurs fossés bordiers de la célèbre voie romaine reliant Carentan à Bayeux. Son orientation nord-est/sud-ouest perdure jusqu'à l'abandon du site à la fin de l'Antiquité. Environ mille ans plus tard, apparaît le système parcellaire d'Isigny-sur-Mer à une dizaine de kilomètres de Carentan. Il se trouve de l'autre côté de la Vire, soit en territoire Bajocasse. Il est orienté nord-sud. Enfin, le dernier site daté de la période halstattienne se situe à Osmanville, chez les Bajocasses. Son parcellaire, bien dessiné, est orienté nord-nord-est. On constate alors qu'aucune cohésion ne semble s'appliquer entre ces sites qui fonctionnent probablement de façon autonome (Atlas, figure 165). Ainsi, leur parcellaire n'est que le fruit

---

<sup>982</sup> Cf. chapitre IV, méthodologie.

d'une adaptation locale sans lien avec une communauté, ou en tout cas pas sur de si longues distances.



**Figure 83. Diagramme des segments parcellaires de la Baie des Veys vectorisés selon leur orientation.**

S'ensuivent alors de nouveaux sites qui font leur apparition vers 250 av. J.-C de chaque côté de l'embouchure de la Vire : Isigny est, les Veys et Saint-Pellerin. Les questions d'accessibilité liées au trait de côte à cette période pourraient expliquer cette soudaine occupation. Tous ces sites présentent une orientation majoritaire d'environ 80°E. Ensuite, très peu de changements sont effectués si ce n'est à Saint-Pellerin où un certain nombre d'enclos apparaissent dans les années 75 av. J.-C. à 50 av. J.-C. Un chemin vient se greffer quelques années plus tard, probablement au début du Haut-Empire et perdure pendant toute l'occupation du site jusqu'en 250 ap. J.-C. celui-ci est d'autant plus intéressant étant donné son statut probable de voie principale reliant la presqu'île au reste de l'Empire. De plus, il se raccroche au nouveau parcellaire réorienté pour l'occasion dans les dernières années du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., présumant alors sa postériorité. Parallèlement, nous sommes en plein réaménagement territorial ordonné par l'empereur Auguste. L'occupation à l'ouest d'Isigny, présente depuis

plus de mille ans, s'achève en 25 av. J.-C. laissant un hiatus d'une cinquantaine d'années jusqu'à la construction des premiers murs de la *villa* en 35 ap. J.-C. De même, la partie est du site d'Isigny est abandonnée en 25 ap. J.-C. Il ne fait aucun doute que ce nouvel établissement est la cause de cet abandon, avec un réaménagement total de la zone, le parcellaire étant déporté plus au nord. Nous sommes alors en limite de territoire bajocasse et il semble que l'influence romaine se soit bien déportée jusqu'au bord de la Vire mais reste fébrile de l'autre côté de la baie.

Il faut néanmoins approfondir les éléments que nous possédons sur la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., à l'ouest de la Vire, où des changements importants sont opérés. En effet, un nouveau système d'enclos et parcellaire apparaît au sud du site de Carentan, de même que les prémices d'un parcellaire quasi orthonormé qui semble se placer dans la même direction que la voie mise en place à Saint-Pellerin ou encore à Saint-Hilaire-Petitville. Les sites semblent se connecter entre eux, à la vue des nouveaux aménagements. Par ailleurs, l'enclos laténien et ses parcelles associées sont abandonnées probablement en lien avec cette restructuration générale.

Enfin, au milieu du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., le parcellaire, pourtant toujours orienté 80° E à Saint-Hilaire, change radicalement de morphologie, de taille, et de direction, se greffant ainsi sur l'orientation parcellaire de Carentan et non plus celle de Saint Pellerin. On remarque dès lors un phénomène intéressant qui peut faire penser à une tentative de connexion parcellaire « à la romaine » mais qui n'a pu aboutir probablement du fait de la topographie des lieux ainsi que des problèmes d'inondations fréquents dans le secteur.

Les sites romains à l'ouest comme à l'est de la Vire ont une orientation similaire d'environ 90°E tandis que les deux sites au centre, au bord de la vire, se dirigent vers une direction 40-50° E (Atlas, Cartes 44 à 46). Outre leur situation en limite côtière de la baie, au pied du passage à gué, il semblerait qu'un chemin reliant Saint Pellerin aux Veys vers le nord-est pourrait être une des causes de cette configuration. C'est par ailleurs à partir de ce chemin que le parcellaire est réorienté.

De plus, après l'analyse cadastrale et l'isolement des segments d'orientation 85/95°E (group 1) et 40/50°E (groupe 2), on remarque l'absence quasi-totale de segments du groupe 1 autour des sites du groupe 2 et inversement (Atlas, Carte 45). On ne peut alors qu'y voir une logique topographique locale dont l'hypothèse la plus probante impliquerait une stratégie d'implantation liée à l'écoulement des eaux vers la baie et non vers la mer.

En conclusion de cette analyse, nous avons pu remarquer que sur les 256 566 segments répertoriés, deux types d'orientations se définissaient à travers un premier groupe composé de 35 438 segments et un second comprenant 24393 segments. Bien que l'orientation romaine reste légèrement dominante, il n'en reste pas moins qu'elle est minime dans son ensemble.

La voie romaine qui a été dégagée lors des fouilles de Saint-Pellerin et de Saint-Hilaire doit être mise en avant puisqu'elle structure le paysage antique. Du fait de son orientation, elle fait partie du groupe 1. Elle est facilement repérable grâce à l'isolement des segments du cadastre napoléonien (Atlas, Carte 45). Il semblerait qu'elle soit la voie principale de Bayeux à Carentan déjà largement évoquée par les chercheurs et dont le toponyme de « Chasse ferrée » laisse peu de doute quant à son appartenance chronologique aujourd'hui attestée par les fouilles.

Un second chemin antique, Le « Petit Vey », supposé passer par les Veys est confirmé par le parcellaire mais n'a pas pu être attesté par les fouilles. Pour autant, les analyses SIG de G. Léon sur le secteur suggèrent une plausible voie romaine au même endroit et de même orientation. Elle devait relier le site au reste du réseau.

Enfin un dernier chemin est à signaler du fait de sa démarcation dans l'isolement des segments. Intégré au groupe 1, comme la chasse ferrée, sa morphologie et son emplacement ne permettent pas de lui attribuer une origine antique et tendent plutôt vers une structure bien plus récente, probablement contemporaine des porte-à-flots et des polders, soit XIX<sup>e</sup> voire XX<sup>e</sup> siècle.

## 2. Thérouanne – Cassel

Cette zone de près de 200 km<sup>2</sup> a été le théâtre de nombreux événements et ce, dès la Protohistoire<sup>983</sup>. Elle est occupée par deux peuples qui se font face : les Morins et les Ménapiens (Atlas, Carte 47). L'antique *Tervanna*, qui devient la capitale des Morins vers la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. est située en bordure de l'Artois, en Morinie. Ce territoire, d'une superficie de presque 3500 km<sup>2</sup> et ses habitants, les Morins, sont connus par les sources antiques et notamment à travers *La Géographie* de Strabon<sup>984</sup> mentionnant la cité gauloise, ou encore dans le célèbre ouvrage de César<sup>985</sup>, *La Guerre des Gaules*, où il argumente le côté belliqueux des Morins mais aussi des Ménapiens. Dans le nom, on retrouve le « dérivé du mot celte *mori*, signifiant la mer ; les Morins sont donc les peuples de la mer »<sup>986</sup>. Étant donné leur emplacement sur les côtes extrêmes du continent<sup>987</sup>, il est indéniable que ce peuple ne pouvait qu'être considéré comme tel et l'expression de Virgile<sup>988</sup> les mentionnant comme *extremique hominum Morini* - soit les « hommes des confins de la terre » - confirme bien leur position au sein de l'Empire sous Auguste.

C'est donc sans trop de difficulté que nous rapprochons le terme de *mori* à la désignation actuelle de la « mer » dans les langues germaniques « *mari* » ou encore à l'anglais *mere*<sup>989</sup>. Par ailleurs leur rapport à l'eau en général s'étend au-delà de la mer, vers l'intérieur des terres, où les marécages sont une des caractéristiques locales de ce territoire au point d'être soulevé par César<sup>990</sup>. Ce paysage n'est pas propre à la Morinie puisqu'il se retrouve aussi chez les Ménapiens même si les forêts dominant davantage sur leur territoire<sup>991</sup>. D'ailleurs, la réputation de la qualité de leur viande de porc<sup>992</sup> est cohérente avec l'étendue de forêt de feuillus (pacage

---

<sup>983</sup> Pour le secteur intégré au Pas-de-Calais voir : Delmaire 1994 et pour celui intégré au nord voir Delmaire *et al.* 1996.

<sup>984</sup> Strabon, *Géographie*, IV, 3, 5 : <https://mediterranees.net/geographie/strabon/IV-3.html>.

<sup>985</sup> César, *B.G.*, III, 28. « Pratiquement au même moment, voici ce que pensa César : Toute la Gaule avait été pacifiée sauf les Morins et les Ménapes, qui n'avaient pas lâché les armes ni jamais envoyé personne pour négocier la paix » : De Giorgio *et al.* 2020, p. 96.

<sup>986</sup> Merkenbreack 2021, p. 16.

<sup>987</sup> Hoët-Van Cauvenberghe 2020, p. 200.

<sup>988</sup> Virgile, *L'Énéide*, VIII, 725 : « *extremique hominum Morini* » : <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/Virg/V08-626-731.html>.

<sup>989</sup> Janssens 2007, p. 42 ; Sergent 1995.

<sup>990</sup> César, *B.G.*, III, 28 et 29, IV, 38 ; Strabon IV, 3, 4.

<sup>991</sup> Strabon *Ibid.*

<sup>992</sup> Martial, XIII, LIII.

des porcs) nécessaire. Cela permettait non seulement de nourrir les habitants mais aussi de répondre à une demande extérieure forte. Une différence majeure demeure cependant dans l'aménagement de leur territoire : aucun *oppidum* n'est signalé sur leurs terres. En effet, on sait que seuls les marais et les forêts et particulièrement les haies dominant le paysage<sup>993</sup>. Leur communauté ne serait donc pas régie par un centre visuellement élevé appuyant la domination d'une élite comme on peut le voir dans le reste de la Gaule mais aussi en Bretagne où, pour le plus célèbre, Maiden Castle dans le Dorset atteste d'un statut géopolitique influent<sup>994</sup>. Le paysage que l'on peut – ou doit – s'imaginer correspondrait plutôt à une étendue de terrain plus marqué par de multiples fermes que l'on rapproche des *aedificia*<sup>995</sup> et qui seraient dispersées sur le territoire. Après la conquête, les Romains attribuent aux Ménapiens un chef-lieu de cité qu'ils nomment *Castellum Menapiorum* et au Morins la capitale de *Tervanna* sur la Lys. Les nombreuses voies traversant la cité lui valent d'être mentionnée sur la Table de Peutinger<sup>996</sup> et l'Itinéraire d'Antonin<sup>997</sup> rappelant ainsi son statut de Capitale dont l'on retrouve l'importance sur la *Notitia Dignitatum*<sup>998</sup>.

Le réseau hydrographique dont la Lys (Atlas, cartes 48, 49 et 52) et un de ses affluents, la Melde (Atlas, cartes 50 à 52), jouerait un rôle déterminant dans les stratégies d'occupation du territoire morin. La Lys se profile au sud de Théroouanne pour continuer vers Rebecques marquant fortement le paysage local. La Melde est reconnue sous deux formes : la petite Melde et la grande Melde, dont le cours a été agrandi et canalisé au Moyen Âge. Elle matérialise la limite antique entre Morins et Ménapiens qui aujourd'hui fait consensus chez les spécialistes.<sup>999</sup>

a) *Clarques* (Atlas, figure 168 à 175)

- *Histoire du site*

Clarques, ancien faubourg de Théroouanne avant sa destruction en 1553, se développe au bord de la voie romaine rejoignant Cassel.<sup>1000</sup> Bien que la mention la plus ancienne date de

---

<sup>993</sup> Brulet 2009, p. 27 ; Pion 2010, p. 36.

<sup>994</sup> Voir plus haut : Le Dorset.

<sup>995</sup> Brulet 2009, p. 43.

<sup>996</sup> Conradi Milleri 1887/1888 : [http://www.hs-augsburg.de/~harsch/Chronologia/Lspost03/Tabula/tab\\_pe00.html](http://www.hs-augsburg.de/~harsch/Chronologia/Lspost03/Tabula/tab_pe00.html).

<sup>997</sup> Parthay *et al.* 1848.

<sup>998</sup> Seeck 1896.

<sup>999</sup> Delmaire 1994, p. 64.

<sup>1000</sup> Karl-Michael Hoin 2020 : <https://avantlapree.hypotheses.org/clarques>.

1194, sous le nom de *Clariacum* (domaine de Clarius)<sup>1001</sup>, on sait qu'une première église a été érigée vers l'an 500. En 2016, elle est intégrée à la commune de Saint-Augustin qui, par son hagionyme, démontre une origine ancienne. D'ailleurs les saints semblent avoir une certaine importance étant donné le passé mérovingien de l'évêché.

En effet, dès le V<sup>e</sup> s., des prêtres chrétiens sont missionnés de christianiser les populations toujours païennes. Deux d'entre eux, Audomarois, premier évêque de Thérouanne, canonisé sous le nom de Saint-Omer<sup>1002</sup>, et Bertin, qui arrive de Coutances dans le Cotentin, vont alors ériger ensemble une église en 500. Celle-ci, détruite lors de la Révolution française, a profondément marqué la domination religieuse chrétienne chez les Morins. Enfin, la ville de Saint-Omer prend alors son nom à sa mort.

- Analyse parcellaire et métrique

Il convient ici de commencer notre description par les voies, multiples, découvertes sur chacun des diagnostics et fouilles effectuées : elles vont nous permettre d'apprécier les orientations.

---

<sup>1001</sup> Poulet 1997.

<sup>1002</sup> Sur l'arrivée du Christianisme dans le nord de la Gaule et plus précisément sur Thérouanne voir : Delmaire 1983, p. 136-136 ; Mériaux 2000 ; p. 377-406, 2010, p. 31-51 ; 2020 dans Blamangin *et al.*, p. 363-376 ; Morelle 2010, p. 11-29.

La voie de la Lys, bien que relayée au rang de chemin secondaire par l'auteur<sup>1003</sup> du rapport, présente une stratigraphie extrêmement complexe. En premier lieu, ses nombreuses réfections attestent d'une occupation dynamique sur une période relativement brève. En effet, sur les dix phases qui ont pu être repérées, on ne compte pas plus de deux siècles d'occupation, ce qui correspond à une moyenne d'environ vingt ans entre chaque réfection. De même, il ne s'agit pas seulement de légers travaux d'entretien, mais plutôt de constructions importantes au bord de la voie qui, au fur et à mesure, se déplacent légèrement vers l'est, à en croire l'existence des différents fossés bordiers occidentaux vus en coupe (Figure 85). Vincent Merkenbreack<sup>1004</sup> précise, par ailleurs, que le substrat n'a pu être atteint autant que « les couches supérieures de la stratigraphie de la voie de la Lys ont été érodées ». Nous n'aurions donc que la partie du Haut-Empire en visuel dont il faut imaginer une existence antérieure et postérieure à cette portion stratigraphique.

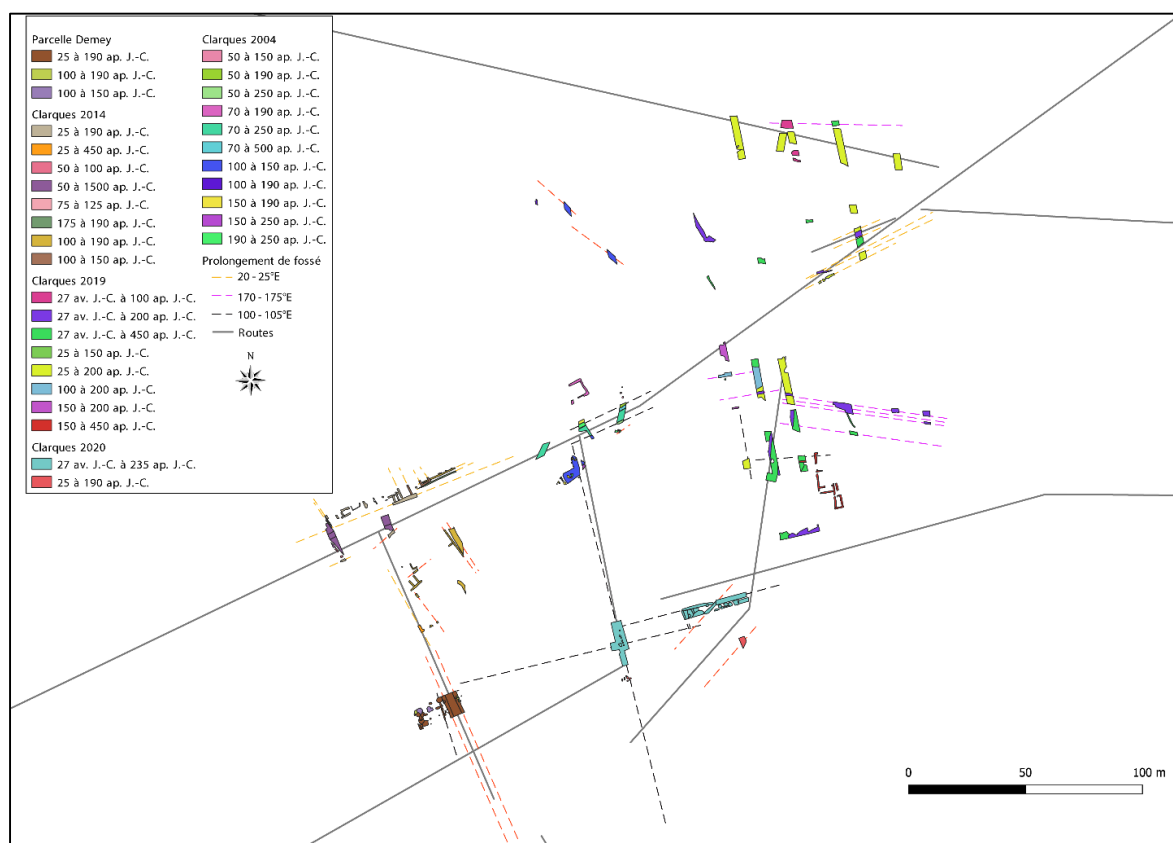
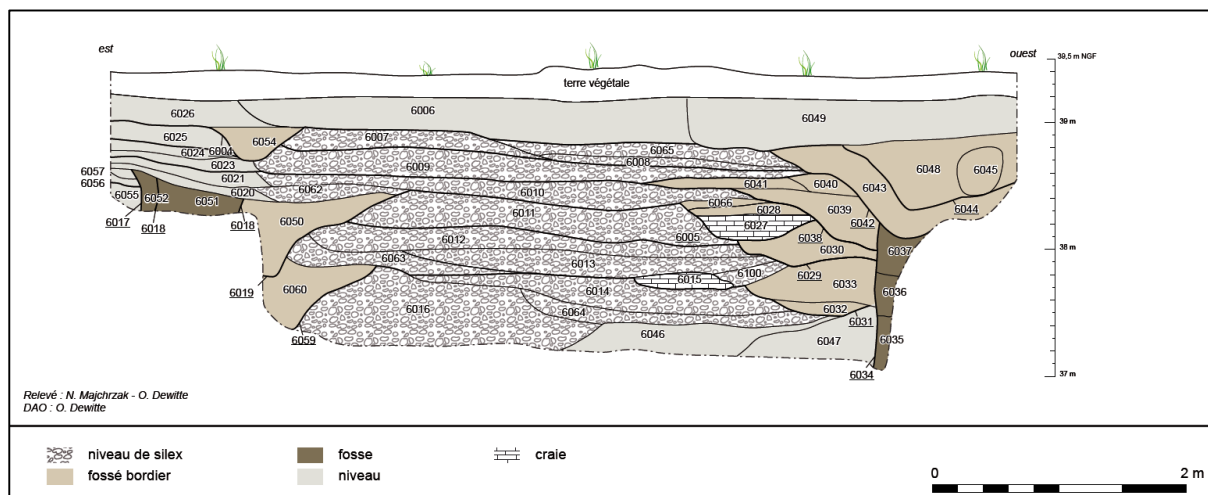


Figure 84. Clarques - Toutes périodes confondues associées aux voies romaines découvertes.

<sup>1003</sup> Merkenbreack 2019.

<sup>1004</sup> *Ibid.*, p. 83.





**Figure 85. Coupe stratigraphique de la voie de la Lys. La bande de roulement et les fossés bordiers s'étendent vers l'est à quasi chaque réfection (Merkenbreack 2019, p. 75).**

La datation apportée pour la dernière strate, marquée par les US 6026, 6006 et 6049 montre qu'elle ne perdurerait pas au-delà de la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. voire au début du III<sup>e</sup> siècle. On retrouve une nouvelle fois cette période marquée par des abandons massifs et des changements radicaux de la même façon que les autres zones étudiées. Cette similarité pourrait permettre d'envisager que la voie est bien abandonnée à cette période et qu'aucune occupation ultérieure n'a finalement été mise en place par la suite.

Cette réflexion rejoint alors celle admise sur le chemin découvert dans la parcelle Demey<sup>1005</sup>, dont les fossiles directeurs ne vont pas au-delà de la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Abandon ou simple arasement des couches supérieures ? Deux autres indices interfèrent : les niveaux d'incendie de cette période et le remblai mis par-dessus suggèrent une destruction volontaire sans intention de reconstruire. Au contraire, il s'agirait d'une volonté de recouvrir cette zone sinistrée. Pourtant, avant ces événements, et comme le démontrent les découvertes opérées sur une zone d'environ 8 ha, une société dense et dynamique marque son occupation vers le début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Nous ne sommes donc pas au lendemain de la Guerre des Gaules, puisqu'il faut attendre au moins une cinquantaine voire une centaine d'années avant de voir les premières installations. Ce point a d'ailleurs été soulevé par Olivier Blamangin<sup>1006</sup> qui, sur la parcelle des Bachinets, ne date pas les vestiges antérieurement à la moitié du I<sup>er</sup> siècle ap.

<sup>1005</sup> Blamangin 2011, p. 45-47.

<sup>1006</sup> Blamangin 2004.

J.-C. Là encore des questions, notamment d'ordres historiques, seront abordées au chapitre suivant. Il faut par ailleurs prendre en compte que, dans ce contexte, nous sommes à la limite entre l'*urbs* (ville) et la campagne (*rus*).

Dans tous les cas, il semblerait que les rues soient mises en place à peu près à la même période, tout comme le *kardo* et le *decumanus* au sud du site. Il semblerait d'ailleurs que le choix de l'arpenteur ait été de faire cohabiter les contraintes topographiques avec les directives administratives. En d'autres termes, l'imposition d'une cadastration semble être de mise mais avec localement, une certaine souplesse. Ainsi, l'orientation du réseau dépend du cours d'eau qu'est la Lys et des dénivelés alentour, mais sa planimétrie est conservée grâce à un module métrique variable (Atlas, figure 172).

En effet, les parties ouest et centre de la zone rassemblent trois groupes directionnels (R, O, N) et pourtant leur contemporanéité ne laisse aucun doute (Atlas, figures 171 à 174). Une cohérence planimétrique, bien qu'imparfaite, a été implantée et il faudrait plutôt y voir une adaptation liée au paysage à travers diverses orientations, se dirigeant à l'unanimité vers la Lys. Finalement, et à bien y regarder, seulement 8 % différencient le *kardo* de la voie des Bachinets orientés respectivement à 15 et 23° E et, pour leurs opposés, le *decumanus* et la voie Demey, chacun à 105 et 113° E.

La métrologie, quant à elle, donne des résultats qui méritent d'être discutés et plus particulièrement concernant les largeurs des routes. En effet, chacune d'elle possède une largeur de 12 ou 15 pieds, ce qui correspond aux grands axes centuriés, d'après les arpenteurs. Nous pouvons déjà affirmer, sans grands risques, que nous ne sommes donc aucunement au cœur de la cité et que cet emplacement est éloigné du *decumanus maximus* et du *kardo maximus*. Ensuite, ces données seules ne suffisent pas car il peut s'agir de la largeur d'un chemin en général, qui existe à peu près partout dans l'Empire romain, mais aussi à d'autres périodes historiques. En effet, la taille nécessaire au passage des voitures et ce, quel que soit le type d'attelage, se retrouve logiquement. Ces distances relevées peuvent, à la rigueur, appuyer la présence de centuriation si, et seulement si, la métrique parcellaire se rattache elle aussi à cette hypothèse. Ainsi, la mesure entre le fossé bordier oriental du chemin Demey et *kardo* à l'est est de 71 m, soit 2 *actus*. Cependant, la mesure d'autres distances n'est possible que par prolongation des structures jusqu'à obtenir des points de jonction. On remarque en revanche une redondance métrique de plus ou moins 85 mètres, ce qui pourrait nous rapprocher du

module de 40-42 m. Pour rappel, le *pes drusianus*, évoqué chez l'arpenteur Hygin<sup>1007</sup> notamment, serait de 0,3327 m, soit environ 39 m pour l'équivalent de l'*actus* romain. On sait aussi que chaque région peut avoir sa propre unité de mesure et donc que des ajustements sont parfois effectués pendant l'arpentage. Il ne s'agit donc peut-être pas exactement du *pes drusianus* des Tongres, par ailleurs assez éloignés d'un point de vue géographique mais plutôt d'un module plus local, un module morin. Ceci dit, s'il y'a effectivement utilisation du pied de Drusus reconnu chez les Germains, alors la question de l'origine des Ménapiens et des Morins comme étant germanique pourrait trouver une partie de sa réponse grâce au système métrique utilisé, démontré par la métrologie. Il s'agit, bien entendu, d'une simple hypothèse, et de plus amples recherches sur des structures datées archéologiquement devraient pouvoir répondre à la question. Ici, en l'occurrence, on ne peut que supposer que la contrainte topographique ait obligé l'arpenteur à adapter le parcellaire.

Un second bloc, décelé à l'est de l'emprise, pourrait peut-être aider à la compréhension du site (Atlas, figure 172). En effet, sa mise en aparté est liée à sa différence directionnelle importante par rapport aux segments ouest. On passe de 110°E à 170°E (groupe magenta) soit 60° d'écart. Il s'agit donc du groupe comprenant la voie de la Lys et la voie du nord, qui, par prolongation se croisent perpendiculairement. Il est important de préciser ici que cette continuité du tracé de la voie de la Lys proposé sur la carte de l'Atlas (Atlas, figure 174) est seulement à titre indicatif, celui-ci semble plutôt s'arrêter bien avant, peut-être à son croisement avec la voie des Bachinets qui elle-même dévie de plusieurs degrés à la sortie de la parcelle. Les fossés se rattachant à la voie de la Lys complètent le groupe intégré à la catégorie directionnelle magenta. Plusieurs questions nous viennent alors à l'esprit, à commencer par la contemporanéité de ces deux blocs. En effet, le fameux *decumanus*, associé aux diverses structures au sud, ainsi que la voie Demey, ne perdurent pas au-delà du II<sup>e</sup> voire du début du III<sup>e</sup> siècle. Il est même reconnu qu'un terrassement recouvre les vestiges au lendemain de cette destruction<sup>1008</sup>. On imagine alors assez bien les changements importants qui ont dû impacter l'extérieur de la cité et notamment son réseau viaire et parcellaire. C'est peut-être alors à ce moment que l'occupation se développe vers l'est voire vers le nord-est tout en changeant sa direction pour se raccrocher éventuellement à un réseau déjà existant.

---

<sup>1007</sup> Annexe III, 1.

<sup>1008</sup> Merkenbreak 2019.

Cependant, un problème se pose. La voie du nord ne semble pas perdurer non plus au-delà du II<sup>e</sup> siècle. Pour rappel, celle-ci est perpendiculaire à la voie de la Lys dont on suppose l'abandon à cette même période. L'installation d'un bâtiment dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. pose néanmoins la question de sa pérennité. Il est alors difficile d'affirmer si la voie desservait le bâtiment lors de sa construction au milieu du II<sup>e</sup> ap. J.-C. ou si l'un succède à l'autre.

Une seconde hypothèse, empruntée à F. Jacques, est le changement d'orientation lié au passage d'une cadastration différente. Ceci supposerait tout d'abord qu'un découpage cadastré soit admis, chose qui ne semble pas faire l'unanimité au vu des dernières découvertes. Et, si cadastration il y a, alors nous serions en bordure de celle-ci, à la transition vers une autre cadastration centrée sur Cassel, à en croire les similarités directionnelles apportées par les travaux de F. Jacques<sup>1009</sup>. Pour l'heure, nous restons au stade de l'hypothèse<sup>1010</sup> mais prenons en compte ces diverses réflexions. Il pourrait s'agir de deux cadastrations implantées au même moment pour finalement ne devenir qu'une seule peut-être à la suite de nouvelles réformes administratives.

Finalement, on peut en ressortir qu'une certaine planimétrie (voire deux) se dessine au moins dès le début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Bien que ces aménagements soient plus tardifs que dans certaines cités qui se développent plus tôt, généralement au lendemain de la Guerre des Gaules, il n'en reste pas moins qu'ils s'implantent stratégiquement au bord de la Lys autour d'un *kardo* et d'un *decumanus* et ce, pendant environ deux siècles avant d'être entièrement détruits puis remblayés.

- *La vérification sur le terrain*<sup>1011</sup>.

Lors de la fouille de Vincent Merkenbreack, sur la zone est de Clarques<sup>1012</sup> (Atlas, figures 174, 175), il a été possible de vérifier ces hypothèses par l'implantation d'un sondage à l'intersection de deux fossés. Ainsi, le fossé 104 s'orientant à environ 110°E (groupe N) a été supposé être antérieur à 71, un large fossé le recoupant, orienté à 170 °E (groupe M). Dans notre hypothèse, 104 étant intégré au groupe installé à la période

---

<sup>1009</sup> Jacques 1987, travail repris par Gilles Pouchain dans sa thèse de doctorat : Pouchain 1991 ; leurs travaux seront davantage approfondis dans le chapitre suivant.

<sup>1010</sup> Une fouille menée début 2022 par V. Merkenbreack apportera des compléments d'information.

<sup>1011</sup> Un rapport a été rédigé concernant cette intervention pour la Région Hauts-de-France.

<sup>1012</sup> Les données issues du terrain sont ici brutes car la post-fouille n'est pas encore engagée au moment où ce travail est rédigé.

augustéenne dont le *kardo* et le *decumanus* font partie, à l'ouest, devait donc avoir été installé au même moment pour ensuite laisser place à un nouveau groupe directionnel (M). Le sondage a permis de vérifier cette cohérence, celui-ci étant bel et bien antérieur. Ainsi, sans réels fossiles directeurs (seulement un tesson de céramique dans la couche confirmait une datation au Haut-Empire, sans précision), on peut au moins affirmer qu'une réorganisation a été effectuée pendant cette période et donc, que le groupe M est bien postérieur au groupe N. De plus, un décapage puis un rasettage au nord des structures (Atlas, figure 175) a révélé de nouvelles structures fossoyées en cohérence avec le groupe N. Celles-ci n'étaient pas visibles lors du premier décapage et n'ont, pour l'instant, pas été reportées sur le plan. L'intérêt de cette intervention, même légère, a permis de mettre en avant le fait que les structures fossoyées ne sont pas systématiquement visibles lors d'un décapage et donc que certaines informations peuvent passer inaperçues. Il faut donc prendre en compte que si des continuités peuvent se deviner à la lecture des plans il ne faut pas exclure que leur non-report peut simplement venir du fait qu'elles n'ont pas été vues (souvent lié à la mauvaise lecture du sol), et non qu'elles n'existent pas.

Enfin, un bloc de grès a été découvert dans le fossé 263 au nord de l'emprise (Figure 86 et Atlas, figure 175). Ses dimensions sont d'une cinquantaine de centimètres de haut pour une trentaine de largeur. Son implantation est d'autant plus intéressante que le négatif de la pierre est encore présent dans le trou où elle a été dégagée. On sait donc que la partie irrégulière était plantée au trois quart, en limite de fossé, le dernier quart devant ressortir légèrement du bord de celui-ci. La partie haute correspondait alors à la surface lisse et les signes et inscriptions étaient visibles sur le quart latéral débordant du fossé. Le lieu de découvert est réellement important car il peut suggérer la limite entre la ville et la campagne et ainsi affirmer le caractère de limite lié au fossé dont la largeur, presque 2 mètres, indique qu'il s'agit d'une structure assez imposante. Le bloc de grès confirmerait cette hypothèse. Des études futures apporteront très probablement de plus amples informations<sup>1013</sup>. Pour l'heure, nous pouvons simplement indiquer qu'outre son emplacement, une marque dans le coin supérieur droit pourrait être un signe de pierre-limite. Il s'agirait alors d'une borne

---

<sup>1013</sup> Le bloc a été prélevé pour une étude prochaine.

anépigraphique marquée d'un signe distinctif indiquant probablement sa fonction de borne-limite. Les écrits des *agrimensores* sont alors source d'informations précieuses sur ce type de borne<sup>1014</sup>.



**Figure 86. Le bloc de grès dans son contexte. Le trou dans le coin supérieur droit est bien visible (Photo A. Di Liberto).**

On peut supposer que ce bloc de grès, étant en lien avec le fossé 263, orienté à environ 135°E (groupe R) et rattaché perpendiculairement à la voie la voie des Bachinets, est donc logiquement mise en place au même moment, marquant ainsi la limite réelle de la cité au Haut-Empire. Par ailleurs, le fossé 263 recoupant la voie des Bachinets, tout du moins dans son dernier état, il est donc postérieur à celle-ci. Son orientation, qui pourrait se rapprocher des structures datées du début du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., indiquerait non seulement qu'un agrandissement est opéré afin de délimiter la zone urbaine mais aussi qu'il s'agirait de l'extension maximale de l'est de Théroouanne.

b) *Rebecques (Atlas, figures 176 à 182).*

- *Histoire du site*

Commune située à environ 3 km à l'est de Théroouanne, elle est connue sous le nom de *Resbecca* vers 1084-1099<sup>1015</sup>. On a peu de choses sur l'histoire ancienne de Rebecques avant le XVII<sup>e</sup> siècle, le site découvert nous informe d'une occupation sur la longue durée de part et

---

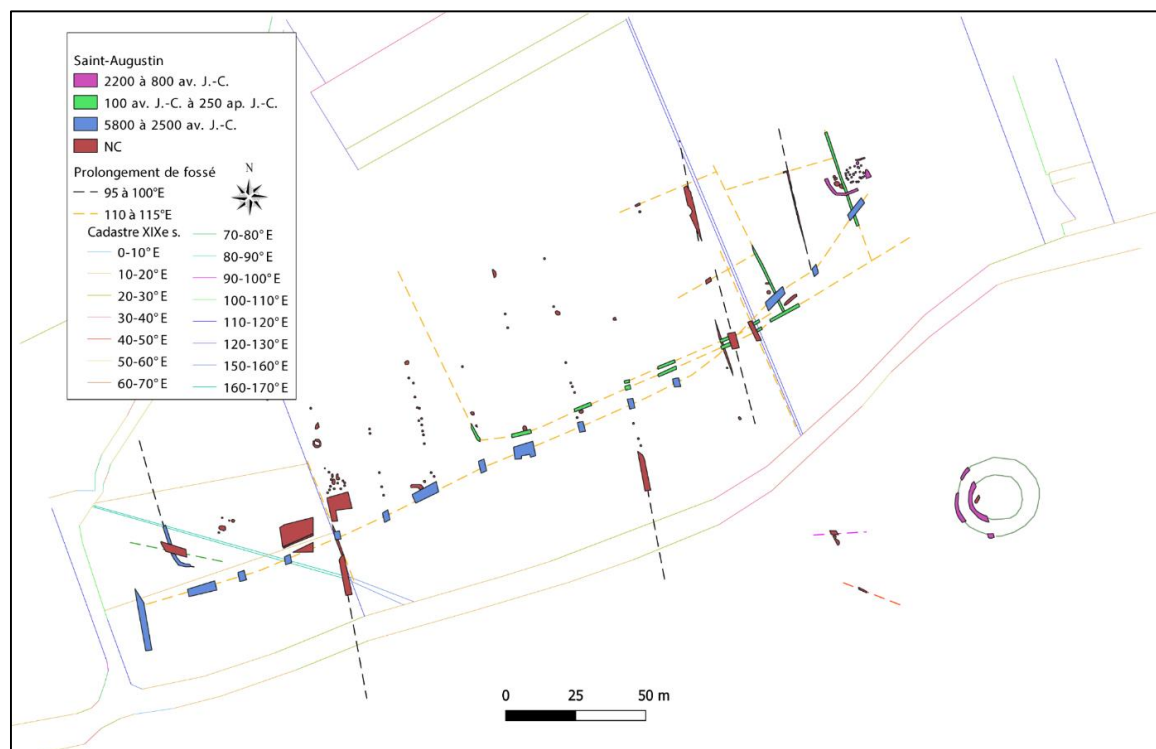
<sup>1014</sup> Voir chapitre I : les sources anciennes.

<sup>1015</sup> De Loisne 1907, p. 317.

d'autre de la route départementale nommée aujourd'hui « Rue du Général De Gaulle ». Son origine n'a pas été définie mais elle serait de conception moderne plutôt que romaine. Il nous faut néanmoins indiquer sa continuité vers l'ouest. En effet, celle-ci reprend le tracé de la voie de Saint-Augustin, décelée lors du diagnostic de la parcelle de Clarques par Vincent Merkenbreack en 2020.

- Analyse parcellaire

L'emprise comprend deux diagnostics<sup>1016</sup> de part et d'autre de la route D189 qui ont révélé des occupations depuis le Néolithique (Atlas, figure 178). Un habitat de l'Âge du Bronze s'installe alors à l'est puis un parcellaire gaulois et/ou romain se développe par-dessus l'enclos préhistorique tout en gardant une orientation similaire. Des installations datées de l'Âge du Bronze sont matérialisées par des enclos circulaires dont le plus vaste se situe au sud de la départementale (Figure 87 et Atlas, figure 176).



**Figure 87. Le site de Rebecques toutes périodes confondues.**

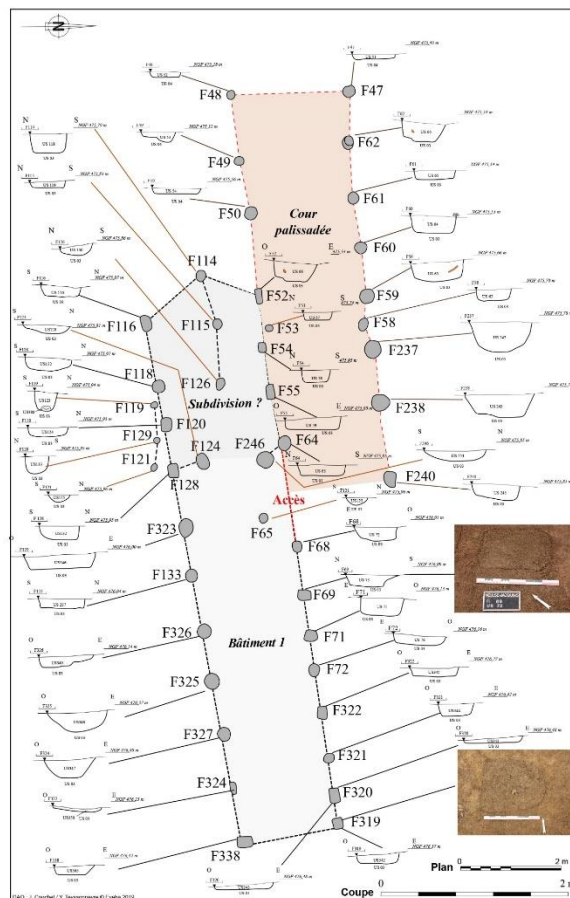
Le parcellaire, bien que daté peu précisément, indique un réseau cohérent quasi planimétrique dont l'orientation est à mettre en rapport avec le site préhistorique mais aussi, et

<sup>1016</sup> Lorin 2006 ; Deflorenne 2021.

surtout, avec les structures du Haut-Empire des sites de Clarques dont la voie des Bachinets fait partie. Il se dirige aussi dans la même direction que le cadastre du XIX<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, deux portions de fossés, non datées, reprennent les limites parcellaires (Figure 87 et Atlas, figure 177). Ce sont les seules à s'intégrer au groupe de couleur orange sur le plan, soit à plus ou moins 115°E.

Pour les fossés non datés, c'est une orientation globale de 105°E qui est conservée sur toute la zone. Il pourrait s'agir d'un système planimétrique mis en place avant ou après le parcellaire supposé laténien/romain. Par cohérence, il serait alors attribué au groupe N, en corrélation avec le *kardo* et le *decumanus* de Clarques. Un détail cependant retient notre attention. Les trous de poteaux repérés sur le site présentent des alignements parallèles espacés de plus ou moins 18 mètres chacun (Atlas, figure 182). Ils reprennent parfois le prolongement d'un fossé. Cette configuration pourrait suggérer l'emplacement de clôtures séparant plusieurs terrains, peut-être pour différents animaux. On retrouve alors ce phénomène à Neulise (Figure 88) par exemple dans la Loire, où un établissement agricole laténien/augustéen présente des similitudes architecturales concernant les trous de poteaux. Les auteurs proposent alors une reconstitution intéressante admettant la mise en place de clôtures formant une cour de forme rectangulaire. Bien que la superficie ne corresponde pas à nos grands espaces, la morphologie quant à elle, est bien similaire.





**Figure 88. Cour palissadée (Teyssonneyre 2019).**

Dans tous les cas, la superposition des deux trames du site de Rebecques suggère deux systèmes qui ne peuvent pas fonctionner ensemble. Reste à savoir lequel est antérieur à l'autre. Il est encore difficile de trancher sur la question étant donné leur similitude directionnelle (à peine d'une vingtaine de degrés de différence) mais l'on peut déjà suggérer que le parcellaire reconnu lors du diagnostic reprend la cadastration repérée par F. Jacques<sup>1017</sup> tandis que l'autre se rapproche de la configuration du réseau daté du Haut-Empire à Clarques. De plus, la majorité des sites présentant ce type de palissade supposée être dédiée au parcage du bétail se retrouve sur les sites de La Tène Finale/début période augustéenne<sup>1018</sup>. Ainsi, on serait bien en

<sup>1017</sup> Voir chapitre suivant.

<sup>1018</sup> Voir notamment, Maguer *et al* 2009, Teyssonneyre 2019 ; Courderc *et al.* 2018 : plusieurs sites révélant des systèmes de palissade sont mentionnés ; Le Martret 2021 : Un alignement de trous de poteaux dessine un « vaste enclos palissadé ».

corrélation avec l'orientation parcellaire de Clarques comme nous le verrons par la suite à travers l'analyse régressive.

c) *Escardalles (figures 183 à 190)*

- *Histoire du site*

La commune est située au nord-est de Théroouanne à seulement 2 km. Éloignée des voies romaines connues, elle a pourtant délivré de nombreux artefacts romains et plus particulièrement des tombes associées à un habitat, le tout installé au tout début de notre ère. L'occupation remontant à l'époque néolithique démontre une activité dynamique très ancienne. Par ailleurs les très nombreux fragments de céramique appuient cet argument<sup>1019</sup>.

- *Analyse parcellaire*

Le diagnostic effectué sur les parcelles de la ZAC d'Escardalles en 2007<sup>1020</sup> a mis en lumière trois phases d'occupations bien distinctes au Néolithique, à l'Antiquité et à la période moderne (Figure 89 ; Atlas, figures 183 et 184). La fouille opérée dans la partie nord-est par la suite a permis de mieux appréhender le site où une construction en dur supposée être un temple s'est finalement révélée être une ferme<sup>1021</sup>.

La première est marquée par la présence d'un fossé d'enclos conséquent dans lequel la grande quantité de fragments de céramiques retrouvée suggère une activité importante qui devait se développer au-delà de l'emprise de la fouille. La troisième période, marquée par des fossés aux tracés irréguliers ont été vus à la fouille comme étant des tranchées d'entraînement de la première Guerre Mondiale. Enfin, la période romaine, celle qui nous intéresse, est la seule dont des structures en dur ont été dégagées, révélant un bâtiment rectangulaire. Les fossés qui l'entourent ont pu être datés de la fin de la période gauloise à la fin du Haut-Empire (Atlas, figures 185 et 186). Leur recoupement atteste un fonctionnement synchrone au moment de l'installation des fondations. Par ailleurs, le fossé 303, daté de la fin de la période gauloise, évoque une première mise en place de ce système en même temps que lors de la construction de l'habitat (Atlas, figure 185). Il est abandonné quelques années plus tard, probablement lors du même « mouvement » de réorganisation reconnu à Clarques voire aussi à Rebecques si l'on admet son système parcellaire orienté à 110°E pré-romain. Le 308, qui traverse le supposé

---

<sup>1019</sup> Elleboode 2007 ; Leroy-Langelin 2017.

<sup>1020</sup> Elleboode 2007 ; Leroy-Langelin 2017, p.18.

<sup>1021</sup> Merkenbreack 2020.

parcellaire au nord du bâtiment devrait plutôt être considéré comme drainant que comme limite. En effet, non seulement son orientation comme son emplacement ne semble corrélés avec aucune autre structure mais, en plus, le profil altimétrique traversant la parcelle communale, indique un fort dénivelé avec une pente maximale de 17 %.

Enfin, la métrologie (Atlas, figure 190) a permis de relever quelques mesures entre les portions de fossés datés de l'époque antique mais sans pouvoir démontrer de redondance métrique. Aucun module (en tout cas connu) n'a été décelé si ce n'est les 138 mètres qui correspondent, à plus ou moins 3 mètres de marge d'erreur, à 4 *actus*. Il peut s'agir d'une simple coïncidence surtout si l'on se fie aux mesures relevées sur les sites alentour qui ne reprennent pas non plus ce module. Une première étude cadastrale est justement proposée par V. Merkenbreack<sup>1022</sup> ; elle sera discutée dans le chapitre suivant.

Les structures linéaires, peu abondantes, livrent difficilement les informations nécessaires à la bonne compréhension du site. Nous pouvons néanmoins insister sur l'harmonie existante entre les structures fossoyées datées du début du Haut-Empire (Atlas, figure 187). En effet, il semble bien qu'une organisation, probablement pré-existante et gardée au début du Haut-Empire soit en place. La direction que prennent ces structures mérite notre attention. En effet, elles s'intègrent davantage au groupe rouge sur le plan, reconnu en territoire ménapien et qui, selon nous n'est pas encore établi chez les Morins à ce moment. Les sites de Rebecques et de Clarques diffèrent avec une direction globale d'environ 25°E tandis qu'à Escardalles ce sont les 35°E qui priment. Nous y reviendrons.

---

<sup>1022</sup> *Ibid.*

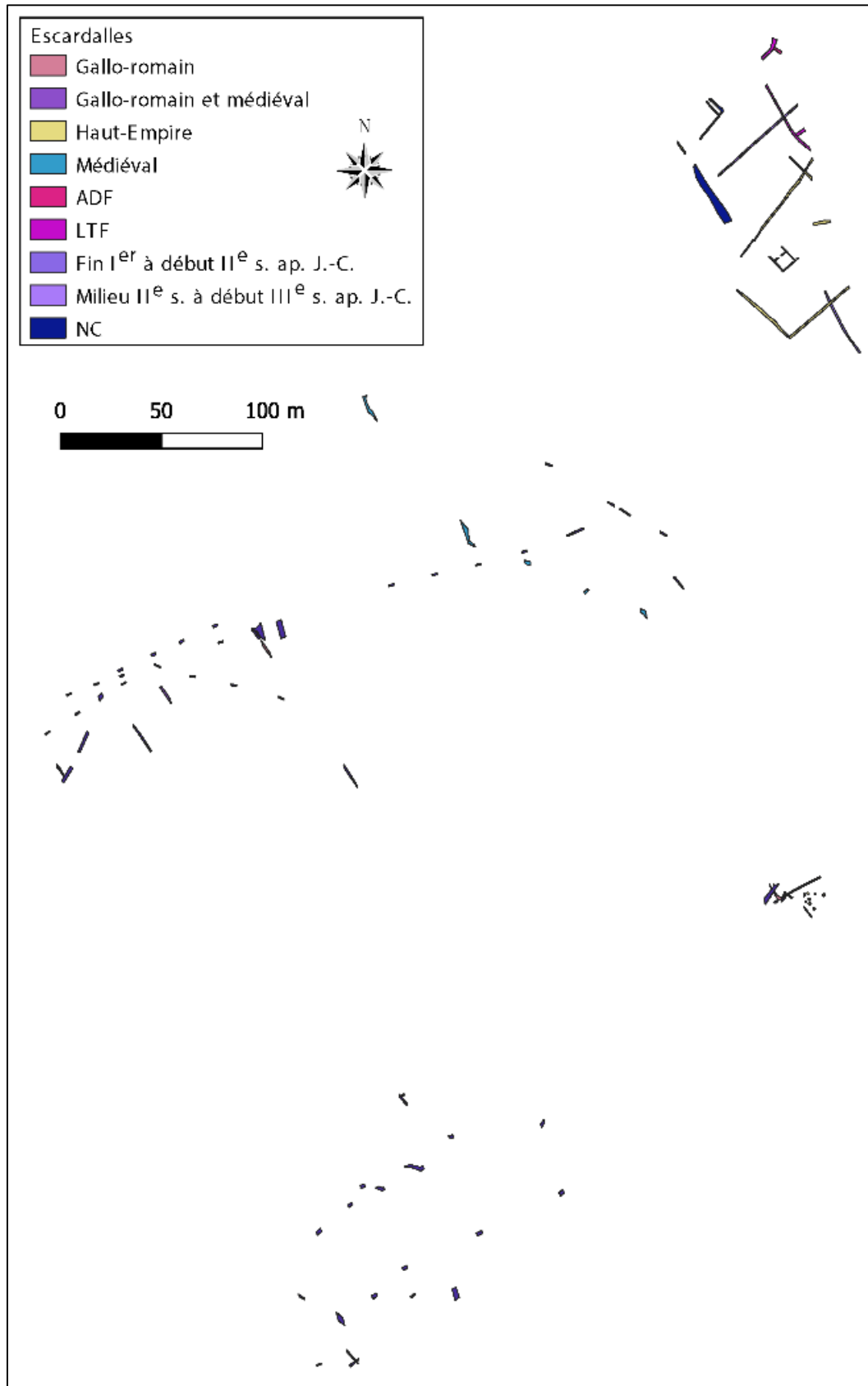


Figure 89. Le site d'Escardalles à l'époque romaine.

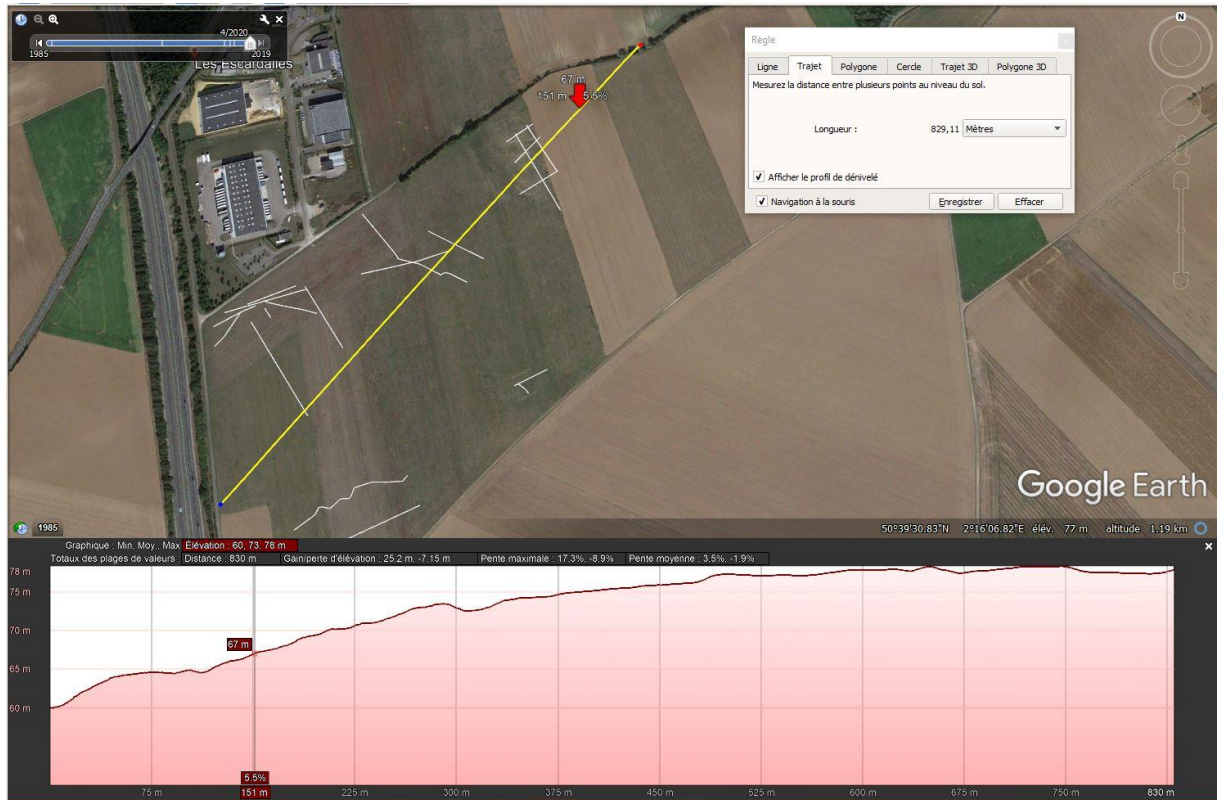


Figure 90. Escardalle - Dénivelé du site en lien avec le fossé 308.

d) *Racquinghem (Atlas, figures 191 à 194)*

- *Histoire du site*

Mentionnée en 1207 sous le nom de Rakingem, la commune va connaître différentes orthographes jusqu'à garder son nom définitif au XVII<sup>e</sup> siècle.<sup>1023</sup> Elle présente un paysage particulier du fait de ses trois types de sols bien différents. En effet, sa situation géographique la place entre le plateau crayeux de l'Artois et les dunes de sable des Bruyères. Par ailleurs, le canal creusé à l'est a pu influencer le paysage dès son premier creusement au XI<sup>e</sup> siècle mais ne devait être, au mieux, qu'un cours d'eau traversant la région à l'époque romaine. On ne peut l'envisager comme frontière certaine entre Morins et Ménapiens au même titre que le cours de la Melde à moins de 4 km à l'ouest. Il nous faut rappeler que ce dernier est protégé par une étendue de forêt, et que cette large zone marque bien une séparation. Le canal de Neufossé est pourtant bien admis comme frontière entre Ménapiens et Morins.<sup>1024</sup> Nous espérons alors que l'analyse du site de Racquinghem permettra de compléter cette réflexion.

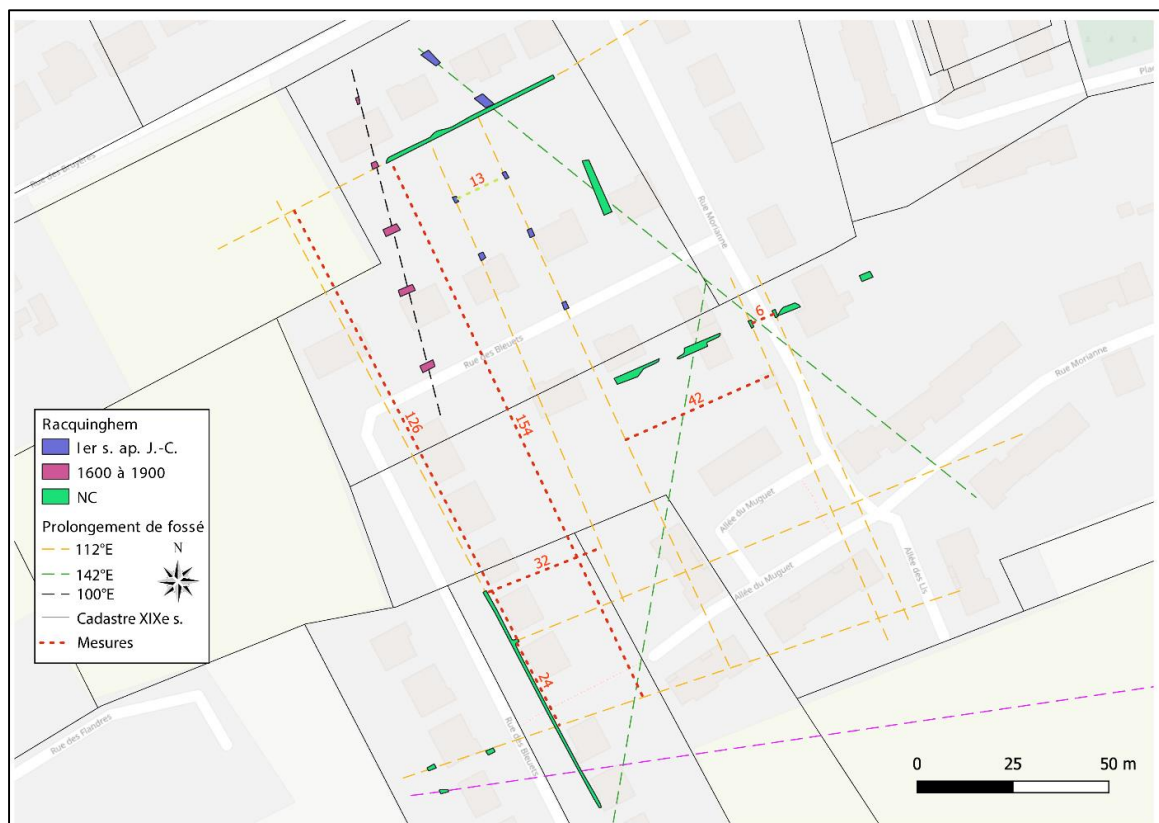
<sup>1023</sup> De Loisne 1907, p. 315 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1101013/f403.item>

<sup>1024</sup> Le Bourdellès 2009, p. 32 et p. 58-60.

La départementale D943, supposée romaine, traverse la commune et croise perpendiculairement la voie Théroouanne-Cassel, au nord (Atlas, figure 194). Sur sa route, on rencontre les toponymes « La pierre » et « La Belle-Croix », les deux suggérant soit une borne milliaire soit un carrefour. Les vestiges romains découverts, majoritairement des portions de parcelles, attestent d'une structuration du territoire au moins entre la Becque Jedon et la rue de Bruyères<sup>1025</sup> (Atlas, Carte 50).

- Analyse parcellaire

Le diagnostic<sup>1026</sup> a révélé des portions de fossés datées, pour sept d'entre elles, de la période antique, et plus précisément du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Mis à part les cinq portions alignées datées de la période moderne et qui appartiennent à un seul et même fossé, les quinze autres ne sont pas datées (Figure 91 et Atlas, figure 191).



**Figure 91. Racquinghem - Toutes périodes confondues.**

<sup>1025</sup> Cf. Rapports de diagnostics. L'un d'eux n'a pu être récupéré, on se fierait donc seulement à sa mention dans le rapport de Renaud Leroy p.9.

<sup>1026</sup> Leroy 2003.

Bien que le nombre de structures attestées antiques soit assez faible, leur attribution au Haut-Empire donne suffisamment de précision pour tenter une comparaison avec Clarques et Rebecques. Leur orientation est comprise entre 110 et 115°E, en désaccord avec le fossé moderne orienté 100°E et avec le parcellaire du XIX<sup>e</sup> siècle qui tend vers une direction générale de 120°E environ (Atlas, figure 192). Un certain nombre de changements s'opèrent dans le temps.

Pour en revenir aux structures qui nous intéressent, deux d'entre elles sont parallèles et se dirigent perpendiculairement vers un long fossé non daté. Étant donné les diversités directionnelles repérées, visiblement liées à l'époque romaine, on peut envisager une contemporanéité des structures orientées dans la même direction que celles datées du Haut-Empire (Atlas, figure 193). Ainsi les portions de fossé, au sud (61 et 51), qui semblent bien se raccrocher, pourraient être intégrées au système étant donné leur parfaite adéquation. Un problème se pose néanmoins dès lors que l'on se projette vers la dernière structure repérée au-delà du fossé nord (11). En effet, celle-ci ne s'attache à aucun groupe directionnel avec ses 142° E. On peut néanmoins affirmer que le mobilier découvert, ne représentant qu'un « fragment de céramique achevée [*sic*] au tour lent, pâte grise surface noire »<sup>1027</sup>, ne permet pas une datation précise du fossé. Ainsi, bien que l'auteur l'attribue au réseau fossoyé du Haut-Empire, il n'en reste pas moins qu'il pourrait être de chronologie bien différente. Une étude topographique, sur le terrain, est nécessaire afin de vérifier si, finalement, il ne s'agirait pas simplement d'une adaptation à l'environnement local.

Concernant la métrologie, les prolongements des fossés effectués ont permis de mesurer quelques distances entre structures de même orientation (Atlas, figure 192). La majorité des structures n'ayant révélé aucune indication chronologique, et, comme nous l'avons évoqué plus haut, leur cohérence planimétrique avec les fossés gallo-romains étant bien présente, il faut alors regarder si la métrologie peut apporter des informations supplémentaires.

Tout d'abord la seule mesure prise entre les structures antiques peut autant définir une petite parcelle qu'une large route avec ses 13 mètres. Deux autres fossés parallèles semblent constituer un chemin de 6 m de largeur sans pour autant être en mesure de leur attribuer une datation. Par ailleurs, leur emplacement de part et d'autre de la rue Marianne peut fausser la réflexion et lui

---

<sup>1027</sup> Leroy 2003, p. 10.

attribuer une installation récente. Notons que ni la carte d'Etat-Major ni le cadastre napoléonien ne la recense ce qui suggère qu'elle peut être largement antérieure au XVIII<sup>e</sup> siècle et que le chemin ajouté lors des travaux d'aménagements ne soit qu'une coïncidence (Atlas, figure 192).

Enfin, les autres mesures qui ont pu être prises sont très variées et ne reflètent aucune cohérence centuriale. On peut, néanmoins, insister sur le module de 12 ou 24 m qui semble assez redondant puisque sur huit mesures prises, au moins cinq sont des multiples de 12. Toutefois, il ne semble pas que cela soit dû à la recherche d'un module de base spécifique mais plutôt à des contraintes topographiques. Dans tous les cas, il est difficile d'admettre avec certitude la mise en place d'une centuriation. Pour la cadastration, en revanche, son intégration dans le territoire et les comparaisons avec les autres sites pourront peut-être nous éclairer davantage.

e) *Wallon-Cappel (Atlas, figure 195 à 197)*

- *Histoire du site*

Connue au moins depuis 1106, nous ne disposons que de très rares informations concernant l'histoire ancienne de la commune<sup>1028</sup>. Du côté de l'agronomie, elle est composée à 88% de terres arables pour seulement 4 % de forêt. Son emplacement, au bord de la voie romaine, lui confère une position stratégique dans le paysage romanisé. D'ailleurs, il nous faut souligner que la voie romaine fait office de limite communale de Cassel jusque Thiennes, ce qui pose la question de la résilience des limites peut-être toujours marquée par cette route.

- *Analyse parcellaire*

Un parcellaire supposé associé à un chemin a été dégagé lors d'un diagnostic<sup>1029</sup> sur une surface de 4761 m<sup>2</sup>. Seule la voie a réellement fait l'objet d'une fouille contrairement aux fossés. La seule indication apportée par les auteurs est relative à leur datation supposée du Haut-Empire étant donné le mobilier ramassé en surface. Du fait du manque de données, nous ne pouvons que noter le décalage entre la voie romaine dégagée lors du diagnostic et la voie actuelle, dite romaine, qui se dirige vers Cassel (Atlas, figure 196). Une moyenne d'environ 8-10 m les sépare.

L'orientation du site tient principalement dans une gamme comprise entre 80 et 90°E. Ce phénomène ne se retrouve pas ailleurs. Il nous faut néanmoins insister sur la légère différence

---

<sup>1028</sup> Un site internet relate quelques événements : <http://ancetresdartois.com/listes/walloncappel.html>.

<sup>1029</sup> Blondiau 2005.



directionnelle entre les deux voies mais que nous intégrons dans la même catégorie comprise entre 70 et 90°E donc dans les groupes magenta et vert (Atlas, figure 197). Bien entendu, il est fort probable qu'une importante réorganisation ait obligé à déplacer l'ancienne voie romaine à la place de l'actuelle mais seules des fouilles pourront compléter ces informations. En effet, ceci a pu se passer autant à la période romaine que postérieurement et bien que la toponymie pourrait influencer sur sa date de création, il n'en reste pas moins qu'il peut simplement s'agir d'un odonyme gardé en rappel de l'ancienne voie et non en rapport avec l'actuelle.

Enfin, la métrologie n'est pas applicable ici du fait d'une surface d'emprise trop faible qui ne permet pas de connaître la distance entre la voie et d'autres structures suffisamment éloignées. On peut, à la rigueur, mettre en avant la perpendicularité des fossés sans plus de précision.

Malgré le manque d'information, nous pouvons mettre en exergue la présence d'un groupe directionnel cohérent en lien avec la voie romaine dégagée par la fouille. Par ailleurs, le décalage de celle-ci par rapport à la voie actuelle, dite romaine, pose la question de l'ampleur des réorganisations que peuvent avoir certaines provinces que ce soit lors des réaménagements romains ou plus tard aux époques médiévales, modernes ou encore contemporaines.

f) *Bavinchove (Atlas, figure 198 à 200)*

- *Histoire du site*

La commune serait déjà connue au VII<sup>e</sup> siècle et reprendrait le nom d'un seigneur nommé Bavon<sup>1030</sup>. Il se pourrait alors qu'elle soit à rattacher à Cassel, qui devait englober cette zone géographique avant la Révolution française. Elle est située au pied de la colline du Mont Cassel, et est entourée au nord-ouest par la Peene Becque, un ruisseau de l'Yser (Atlas, figure 198)

- *Analyse parcellaire*

Tous les fossés dégagés lors du diagnostic<sup>1031</sup> présentent une cohérence planimétrique quasi-parfaite où chacun se croise perpendiculairement (Atlas, figure 200). Encore actuellement le lien entre parcellaire et chemin reste inchangé.

La mise en place de ce système est néanmoins assez tardive et ne perdurerait que quelques années soit depuis la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. au début du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (Atlas, figure 199) Ceci est d'autant plus intrigant que la direction générale des fossés, comprise en 55 et 60°E ne

---

<sup>1030</sup> De Baecker, p. 208.

<sup>1031</sup> Elleboode 2017.

coïncide avec aucun autre site de la zone d'étude, si ce n'est avec l'unique fossé antique de même orientation repéré à Racquinghem.

Une possibilité serait la mise en place d'un établissement sous influence gauloise, dans une zone peut-être encore inconnue des Romains pendant une courte période. Ainsi, cette tentative n'aurait duré que quelques années pour être par la suite abandonnée, et probablement être happée par la cadastration, qui se serait élargi pour prendre possession des terres gauloises restantes. Envisager une possible résistance d'autochtones installés au milieu de la nature n'est pas absurde lorsque l'on pense à l'immense superficie du nouveau territoire conquis qui devait être géré par les conquérants et dont certaines localités devaient être peu écumées malgré l'œil aguerri des arpenteurs et des soldats. De même, on peut tout simplement envisager qu'une autorisation ait pu être délivrée pour certains d'entre eux afin de garder leurs techniques agricoles en dehors des cadastrations.

g) *Cassel (Atlas, figures 201 à 206)*

- *Histoire du site*

Cassel<sup>1032</sup>, comme Théroüanne, a fait couler beaucoup d'encre concernant son statut à la période gauloise. En effet, cette colline qui domine les plaines adjacentes, ne serait autre que la capitale des Ménapiens, la célèbre *Castellum Menapiorum*. Il n'est pas question ici de discuter son statut que l'on admet à l'heure actuelle, mais il est important de le prendre en compte pour l'analyse parcellaire qui va suivre, tant pour les sites de la commune que ceux légèrement éloignés. En effet, il se pourrait que des élites ménapiennes dirigeaient les activités agropastorales, argument par ailleurs suggéré pour *Maiden Castle* dans le Dorset. De ce que l'on sait de ses habitants, peu de choses. À l'instar des Morins, César<sup>1033</sup> indique que les Ménapiens vivent entourés de marécages et de forêts sans mentionner d'*oppidum* comme il a pu le faire pour les autres peuples gaulois. C'est parce qu'ils devaient vivre « dans des cabanes » comme le décrit Dion Cassius<sup>1034</sup>. L'archéologie n'a que très peu fait avancer nos connaissances

---

<sup>1032</sup> Cassel et le territoire ménapien en général, bien que peu documentés ont tout de même fait l'objet de plusieurs travaux de recherches. Voir notamment : Koch 1941 ; Leman 1967 ; Leman 1984 ; Hanoune *et al.*, 1984 ; Hanoune *et al.* 1987 ; Delmaire 2004 ; Le Bourdellès 2009.

<sup>1033</sup> César, *B.G.*, III, 28, 29.

<sup>1034</sup> Cassius Dio, *Hist. Rom.*, XXXIX, 44.

sur leur mode de vie si ce n'est les trois trous de poteaux découverts lors de la fouille de Cassel en 1984-1985 par Roger Hanoune, François Jacques et Arthur Muller<sup>1035</sup>. La question démographique pourrait nous éclairer davantage. Pierre Leman<sup>1036</sup>, en 1967, tout en faisant état du manque de connaissances archéologiques et historiques, dressait une carte des Ménapiens peu peuplée ou tout du moins de façon éparse. César<sup>1037</sup>, quant à lui, révèle qu'ils livrent « seulement » 7000 hommes. En comparaison avec les Morins (25 000) ou encore les Atrébates (15 000) pour ne citer que les peuples adjacents, c'est effectivement peu. Enfin, lors de l'ultime bataille de la Guerre des Gaules, nombreux sont mentionnés les peuples se ralliant à Vercingétorix dont les Morins font partie mais aucune trace des Ménapiens. Or, le général les cite la plupart du temps ensemble<sup>1038</sup>, sauf lorsqu'il s'agit de parler de l'un des deux territoires. Il se pourrait bien que les Ménapiens, notamment après leurs multiples défaites face aux Romains<sup>1039</sup> mais aussi contre les Germains<sup>1040</sup>, aient été réduits à une poignée d'hommes et de femmes sur leur territoire. Cette hypothèse confirmerait alors ce que l'on verra par la suite, c'est-à-dire l'implantation d'une cadastration romaine, peut-être au même moment que la fondation du *Castellum Menapiorum* supposée création romaine<sup>1041</sup> visiblement proche de l'*actus* contrairement aux Morins qui connaissent un découpage différent dans les premières années de l'Empire.

- Analyse parcellaire

Deux sites retiennent notre attention dont l'un d'eux, qui se trouve au bord de la route d'Oxelaëre (Figure 92, Atlas, figure 201), possède un *fanum* bien reconnu par la fouille<sup>1042</sup>. Pour ce qui est des fossés, beaucoup prennent une orientation similaire mais aussi avec le bâtiment, par ailleurs daté de l'Antiquité sans plus de précision chronologique. On retrouve une appartenance directionnelle qui indique que chacune des structures linéaires découvertes fonctionne avec le *fanum*, soit une orientation comprise entre 115 et 120°E.

---

<sup>1035</sup> Hanoune *et al.* 1987, p. 96 ; Delmaire 2004, p. 390.

<sup>1036</sup> Leman 1967, p. 735.

<sup>1037</sup> César, *B.G.*, II, 4.

<sup>1038</sup> Le Bourdellès 2009, p. 19-30 (en ligne).

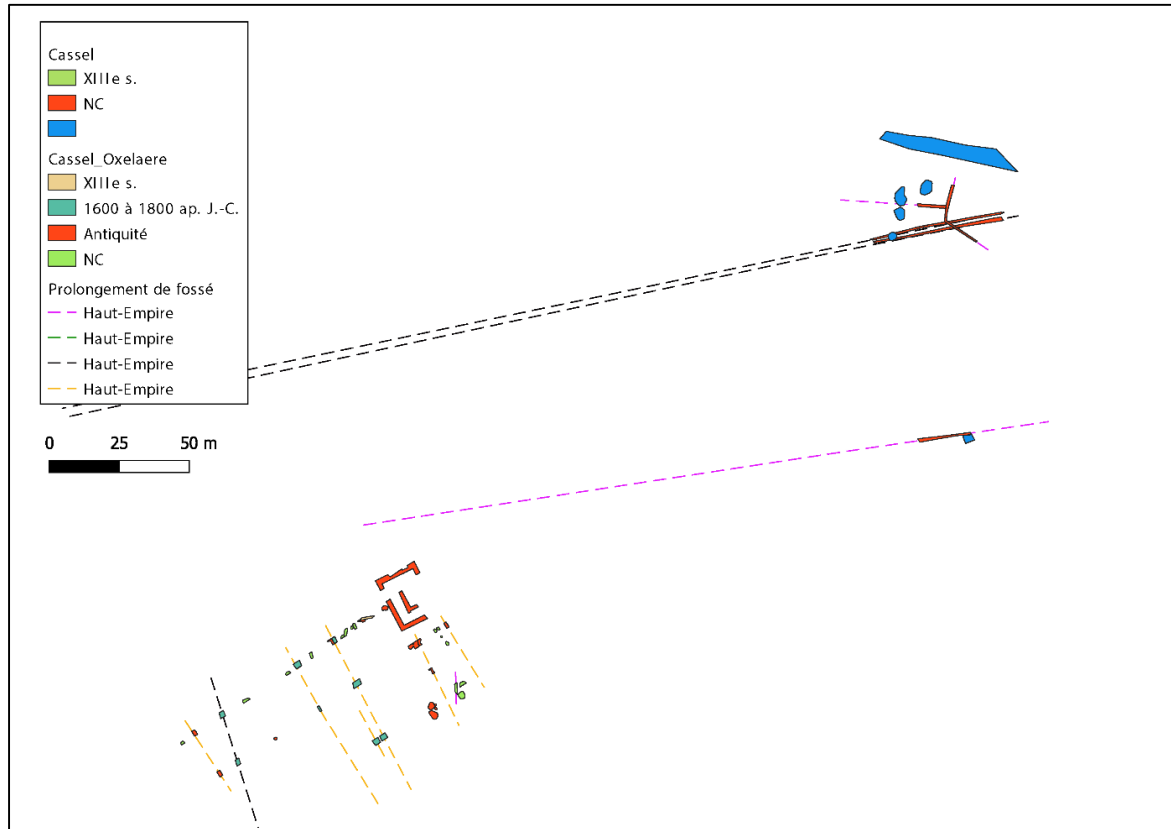
<sup>1039</sup> César, *B.G.*, VI, 6.

<sup>1040</sup> César, *B.G.*, IV, 4, 5.

<sup>1041</sup> Le Bourdellès *Ibid.* (en ligne).

<sup>1042</sup> Routier 2005.

Bien que le site ouest n'ait pu être daté, nous l'intégrons à l'analyse directionnelle et métrique pour vérifier si des informations suffisamment intéressantes pour l'étude ne nous échappent pas.



**Figure 92.** Les sites de Cassel est et de Cassel Oxelaère toutes périodes confondues.

Les structures linéaires modernes sont de même orientation tandis que celles datées du XIII<sup>e</sup> siècle se dirigent vers 85°E, ce qui nous confère une différence de plus de 20°.

On peut effectivement mettre en relation cette configuration avec celle du site de Wallon-Cappel dont les structures antiques ont une orientation identique, mais ils nous semblent plutôt être de l'ordre de la coïncidence ou, encore une fois, d'une nécessité topographique. Enfin, deux portions de fossés découvertes reprennent la limite parcellaire présente sur le cadastre napoléonien et aujourd'hui disparue (Atlas. Figure 204).

À Cassel est, les structures datées du XIII<sup>e</sup> siècle sont fort probablement en lien avec celles de Cassel Oxelaère. Leur prolongement montre qu'elles se recoupent perpendiculairement, ce qui appuie notre argument (Atlas, figure 204, tracé du groupe vert). Les autres fossés, non datés, peuvent être intégrés à deux groupes différents. Le premier (Atlas, figure 205), porté par les fossés 106, 107 et 108, entre 5 et 10° E, sont parallèles et seraient antérieurs à 44 et 45 qui semblent les recouper. En effet, le large fossé au nord, perpendiculaire à 44 et quasi parallèle à

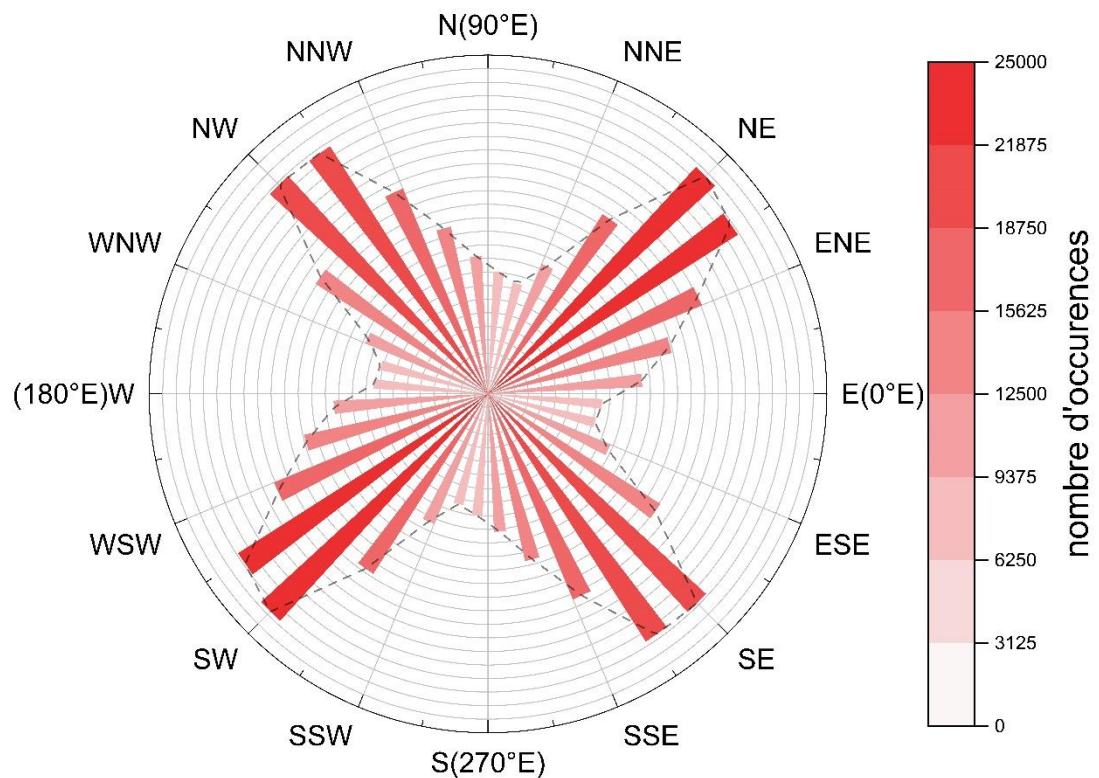
45, est daté de la période moderne. Dans tous les cas, quelle que soit leur appartenance chronologique, aucun d'eux ne peut être rattaché à l'Antiquité ou tout du moins au réseau qui s'apparente au *fanum*. Nous pouvons éventuellement mettre en avant les 72 mètres qui séparent 107 et 108 et qui, une fois encore, rappellent le module de 35,5 m, mais cela s'arrête là concernant l'analyse locale (Atlas, figure 205).

Il ne semble donc pas possible de se baser sur les structures à l'est pour une quelconque analyse directionnelle et métrique contrairement à Cassel ouest qui présente non seulement un parallèle avec la voie, bien que non datée, à proximité, et dont l'orientation reprend une fois encore les 25/30°E repérés par F. Jacques.

Il nous reste cependant un espoir, l'analyse régressive comparée aux sites définis pour l'étude associée aux anomalies phytographiques repérées sur les photographies aériennes.

#### h) *Analyse générale et conclusion*

Le diagramme révélé, après isolement et calcul d'orientation des 254851 segments vectorisés, présente deux pics significatifs d'une domination parcellaire homogène de plus ou moins 35°E combiné à sa perpendiculaire, 130°E (Figure 93). En comparaison avec les sites étudiés précédemment, une cohérence se forme alors, en corrélation avec les groupes O et R. Cependant, ceux-ci sont bien plus présents à Cassel et plus particulièrement autour du *fanum* (Atlas, figure 208) tandis que près de Théroouanne on remarque une légère différence avec une dominance plus proche des 20°E intégrés aux groupes noirs et orange (Atlas, figure 207).



**Figure 93. Diagramme des segments parcelaires isolés du cadastre napoléonien.**

L'étude générale est ici particulière car un certain nombre d'obstacles doivent être franchis. En effet, comme nous l'avons déjà évoqué pour Clarques, l'analyse régressive est difficilement appréhendable du fait des changements effectués au Moyen Âge puis lors de la construction des remparts de la ville de Théroüanne. Le paysage alentour a forcément été affecté et l'absence de segments parcelaires, en lien avec l'orientation dominante de 30-40°E, autour de la cité, sauf au sud, le prouve. De plus, le cours de la Lys, au moins pendant le Haut-Empire, a influé sur le choix de l'implantation des premiers établissements romains et notamment sur l'orientation des structures linéaires du fait de la topographie. Ainsi, la volonté de s'intégrer à une cadastration strictement planimétrique, voire centuriale, est bien plus compliquée qu'il n'y paraît, obligeant des compromis tels que le non-respect du quadrillage et du module métrique.

Découpons donc cette zone en deux parties pour une meilleure compréhension. À l'est de la grande Lys, se trouvent Clarques, Rebecques, Escardalles et Racquinghem et à l'ouest se situent Wallon Cappel, Bavinchove et Cassel. À l'ouest, tout d'abord, les structures antiques, et plus précisément du Haut-Empire, de Clarques, de Racquinghem et de Rebecques, présentent

une orientation assez similaire comprise entre 15 et 20°E (Atlas, figure 207). De l'autre côté de la Melde, la cohérence est moins flagrante. Tandis qu'à Cassel, les fossés datés de l'Antiquité reprennent une orientation d'environ 25-30°E, Bavinchove et Wallon-Cappel présentent des différences significatives de près de 50° pour le premier et de 30° pour le second (Atlas, figure 202). Concernant Bavinchove, l'occupation, très courte, se rapporterait à une tentative d'implantation d'un établissement qui ne perdura que quelques années, ce qui pourrait expliquer cet écart. Pour ce qui est de Wallon-Cappel, cet argument est invalide car la voie reconnue suggère plutôt une occupation sur la longue durée. Par ailleurs, la route actuelle, bien que décalée de quelques mètres, conserve encore les stigmates toponymiques : « voie romaine ». Chronologiquement, on situerait son installation pendant le Haut-Empire, soit en même temps qu'à Clarques et à Rebecques.

On en vient alors à la partie ouest de Clarques, où la voie des Bachinets prend une tout autre direction pour se fondre dans la zone rouge (Atlas, figure 207). Parallèlement, à environ 180 m au nord de celle-ci, se trouve la voie Théroüanne-Cassel, considérée comme romaine et bien connue des érudits locaux. Le long de cette large route on retrouve alors le site des Escardalles, dont l'orientation des structures antiques s'ancre parfaitement dans le réseau cadastral rouge. Le fossé limite de la nécropole au sud, dont le retour de fossé suggère aussi une délimitation dédiée à la structuration du site semble bien s'adapter à cette configuration. Bien qu'une datation précise n'ait pu être donnée, la proposition des auteurs concernant sa contemporanéité avec les tombes découvertes à proximité est convaincante. En effet, celles-ci semblent s'aligner sur les deux fossés qui se croisent suggérant que l'un s'est installé en fonction de l'autre (Atlas, figures 187). Ainsi, en lien avec les datations apportées par le mobilier de ces fossés, on peut supposer une installation au moins au tout début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. soit plus ou moins au même moment qu'à Clarques.

Notre hypothèse concernant l'application d'une direction de 10-20°E à cette période devient alors obsolète si l'on suppose que ces deux sites fonctionnent ensemble et, quand bien même cela n'aurait pas été le cas, notre seconde hypothèse concernant ce changement de direction sur les sites est de Clarques, dont la voie des Bachinets supposait un développement à la fin du Haut-Empire, ne convient pas non plus étant donné la période d'occupation des Escardalles. On se confronte alors à un problème sauf s'il est admis que le *limes* du cadastre de Clarques est marqué par la voie Théroüanne-Cassel. Donc, l'un aurait l'ascendant sur l'embouchure de la Melde et l'autre sur la Lys, contrôlant ainsi le carrefour fluvial où se rejoignent ces deux cours

d'eau. En effet, de Clarques à Rebecques, l'analyse régressive met en avant un développement en lien avec la Lys. Par ailleurs, si l'on fusionne les groupes orange et noir dont font partie ces deux sites, alors une cohérence avec les segments isolés du groupe se tient. Ainsi, ce ne serait pas deux groupes distincts orientés respectivement dans une classe comprise entre 10-20°E (noir) et 20-30°E (orange) mais plutôt un groupe comprenant des orientations entre 25 et 35°E. On constate alors que la volonté d'intégrer des classes parfaitement similaires pour l'étude des orientations parcellaires est bien trop stricte pour une analyse intégrant géographie, archéologie et topographie. Nous avons eu cette confrontation pour le seul site de Clarques, où le compromis entre topographie et arpentage obligeait à adapter chaque portion de parcelle mais aussi de route.

En fusionnant donc nos deux classes directionnelles, on retrouve alors une cohérence entre chacun des sites repérés. Bien entendu, Rebecques peut faire réfléchir quant à ses deux parcellaires assez distincts entre les groupes noir et orange et il n'en reste pas moins qu'il est bien probable que des réajustements ont dû être faits pendant ces périodes de réaménagement sous Auguste combinés aux caprices de la Lys.

Enfin, du côté de Cassel, ce groupe rouge bien reconnu dès le Haut-Empire, devait quant à lui déjà être adapté et gardé par la suite, lors de la mise en place de la cadastration. Ce groupe directionnel fidèle à la région ménapienne semble être repris lors de l'extension orientale de Clarques, pendant voire à la fin du Haut-Empire. Ce constat est intéressant dans le sens où la question des limites entre Morins et Ménapiens pourrait être résolue à travers l'analyse régressive. En effet, bien que cette différenciation se remarque bien sur chacun des deux territoires, il semblerait que, au niveau du découpage territorial, le groupe rouge se développe largement jusqu'à Clarques. Les Morins seraient-ils alors intégrés aux Ménapiens à la fin du Haut-Empire ? Cette question, abordée dans le chapitre suivant, pourrait être approfondie à l'aide de nouvelles interventions sur le terrain afin de déterminer où et quand ces orientations diffèrent et se ressemblent.

Un dernier point mérite d'être abordé. L'analyse régressive met en avant une très forte domination du groupe Rouge entre les deux bras de rivière que sont la grande Melde (agrandie et canalisée au Moyen Âge) et la Petite Melde qui longe les derniers parcellaires du groupe noir (Atlas, figure 209). Se pose alors la question des limites entre Morins et Ménapiens qui, pour



rappel, savaient se protéger en se cachant dans les forêts et les marais<sup>1043</sup>. Or, le groupe orange est légèrement présent, en lien avec le site de Racquinghem daté, pour rappel, du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. sans plus de précision. Ajoutons enfin la ligne de forêt qui sépare clairement les deux territoires. On peut dès lors se poser la question de la limite, bien que généralement admise comme étant la Grande Melde. Les données archéogréographiques, archéologiques et informatiques récentes renouvellent les réflexions sur la question. En effet, malgré l'indigence documentaire, nous pouvons mettre en relation ces différents éléments qui suggèrent finalement que la zone entre ces deux rivières était peut-être une large limite.

---

<sup>1043</sup> César, *B.G.*, III, 28, 29.

### 3. Le Cambrésis

La dernière zone définie pour notre étude correspond à la partie ouest de Cambrai, soit le sud-ouest du territoire nervien (Atlas, Carte 55). Tout comme Cassel et ses alentours, des travaux concernant la présence d'une cadastration romaine abondent. Une particularité la différencierait néanmoins des autres cadastrations qui ont pu être étudiées dans la province, voire dans toute la Gaule. En effet, l'orientation du découpage cambrésien ne s'intègre pas à celle reprise dans les régions adjacentes. Bien que ce phénomène nous soit bien connu grâce aux arpenteurs qui, pour rappel, insistent sur la nécessité de changer l'orientation à chaque nouvelle cadastration en limite d'une autre<sup>1044</sup>, il n'en reste pas moins qu'un statut spécial aux Nerviens, visiblement en lien avec la non-imposition de la cité avait été instauré<sup>1045</sup>. De plus, les tombes à hypogées, typiques du sud du territoire, accroît cette idée d'une identité spécifiquement nervienne.

Bien que la capitale soit Bavay au moins dès l'époque augustéenne, il n'en demeure pas moins que Cambrai possède une place de *vicus* suffisamment important pour être mentionné sur la Table de Peutinger et finalement devenir le chef-lieu de cité et religieux des Nerviens dans la deuxième moitié du IV<sup>e</sup> siècle selon la *Notitia Galliarum*<sup>1046</sup>. De même, elle est intégrée à l'itinéraire d'Antonin à deux reprises : sur la route reliant Théroüanne à Reims<sup>1047</sup> et celle partant de Cassel à Cologne<sup>1048</sup>.

Les marais qui marquent le paysage local sont bien identifiés sur la carte de Cassini ainsi que sur la carte d'État-Major (Atlas, Cartes 56 et 57). Ils s'étendent du sud vers le nord depuis Inchy, où la rivière de la Gache prend sa source, jusqu'à Sauchy-Lestrée, séparant ainsi les communes de Baralle et de Marquion. La question de la limite entre Atrébates et Nerviens est par ailleurs soulevée par de nombreux spécialistes locaux qui voient dans la toponymie des

---

<sup>1044</sup> Voir chapitre I concernant l'établissement des *limites*.

<sup>1045</sup> Deru *et al.* 2020, p. 29.

<sup>1046</sup> Pour une lecture bilingue en ligne de la *Notitia Dignitatum* ; Voir Quiret : <https://encyclopedie.arbre-celtique.com/notice-des-gaules-notitia-galliarum-edition-bilingue-6499.htm>.

<sup>1047</sup> Parthay *et al.* 1848 ; pour une lecture en ligne voir Crombet : <https://encyclopedie.arbre-celtique.com/itineraire-d-antonin-de-therouanne-a-reims-11843.htm>.

<sup>1048</sup> Parthay *et al.* 1848 ; pour une lecture en ligne voir Crombet : <https://encyclopedie.arbre-celtique.com/itineraire-d-antonin-de-cassel-a-cologne-11834.htm>.

indices significatifs qui marqueraient cette frontière en plus des indices topographiques que sont les forêts et les marais<sup>1049</sup>.

a) *Marquion (Atlas, figures 212 à 226)*

- *Histoire du site*

La ville de Marquion est déjà bien connue de l'archéologie<sup>1050</sup>, notamment grâce à la découverte de près de sept tombes à hypogées qui seraient, selon l'INRAP, à mettre en relation avec la *villa* dégagée à quelques mètres. Les nombreuses nécropoles découvertes attestent d'une occupation importante au moins à la fin de la Protohistoire et jusqu'à la période claudienne.

La mention la plus ancienne qui nous soit parvenue remonte à l'année 1036 sous le nom de *Marchium* et plus précisément *aqua Marchium*, en lien, si l'on en croit Bernard et Roland Delmaire<sup>1051</sup>, avec le nom de *equoranda*, dont le nom rappelle les frontières antiques. D'un point de vue cartographique, les marais qui séparent Marquion de Baralle, par ailleurs agrémentés d'un cours d'eau dont une partie se nomme l'Hirondelle, sont autant d'indices de limites dans la topographie que dans la toponymie.

- *Analyse parcellaire*

Le diagnostic opéré sur une grande surface a permis de détecter différentes occupations dès le Néolithique final dont un fossé palissadé d'une longueur d'environ 35 m orienté nord-est/sud-ouest est soupçonné appartenir à cette période. Un deuxième fossé (B12.5) est creusé au début de l'Âge du Fer en interaction avec des fosses et des foyers à proximité<sup>1052</sup>. L'Âge du Bronze marque alors l'occupation suivante à travers notamment les enclos circulaires typiques de cette période (Atlas, figure 213). Il faut attendre au plus tôt la moitié du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. pour voir se dessiner le premier système fossoyé. Les datations étant difficiles, une fourchette chronologique large allant de La Tène moyenne à La Tène Finale D1 voire D2 pour certains fossés est proposée par les archéologues<sup>1053</sup>. Ce système présente un premier réseau quasi-orthonormé agrémenté d'un chemin sinueux traversant le site du nord au sud et recoupant par la même les structures antérieures (Atlas, figure 214). La phase suivante est matérialisée par un

---

<sup>1049</sup> Delmaire *et al.* 1990 ; Delmaire *et al.* 1996.

<sup>1050</sup> Voir notamment l'importante synthèse des fouilles du canal Seine-Nord-Europe : Prilaux 2016 et plus précisément Gaillard 2010 ; Barbet 2016 ; Catalogue d'exposition 2015.

<sup>1051</sup> Delmaire *et al.* 1990.

<sup>1052</sup> Gaillard 2010, p. 35-40.

<sup>1053</sup> Gaillard 2010.

enclos situé dans la partie nord-est de l'emprise du diagnostic (Atlas, figure 215) inséré dans une logique directionnelle identique au réseau pré-existant, d'une soixantaine de degrés (à plus ou moins 5 degrés). D'autres enclos se rattachant à La Tène Finale s'intègrent dans cette même trame.

Un second système se démarque au sud du site à travers, notamment, un large enclos, orienté à une trentaine de degrés, au sud-ouest (Atlas, figure 4) et 5. Cette configuration continue alors vers l'est, sur cette même latitude, témoignant assurément d'une démarcation entre les structures nord et sud. Les fossés traversant ce fond de talweg et reliant, par là même, les habitats nord et sud sont quant à eux datés de La Tène Finale D / Gallo-romain précoce<sup>1054</sup>. Les nombreux fragments de céramique découverts dans le fossé X14.10 (Atlas, figure 218) confirment leur activité à cette période (Figure 94).



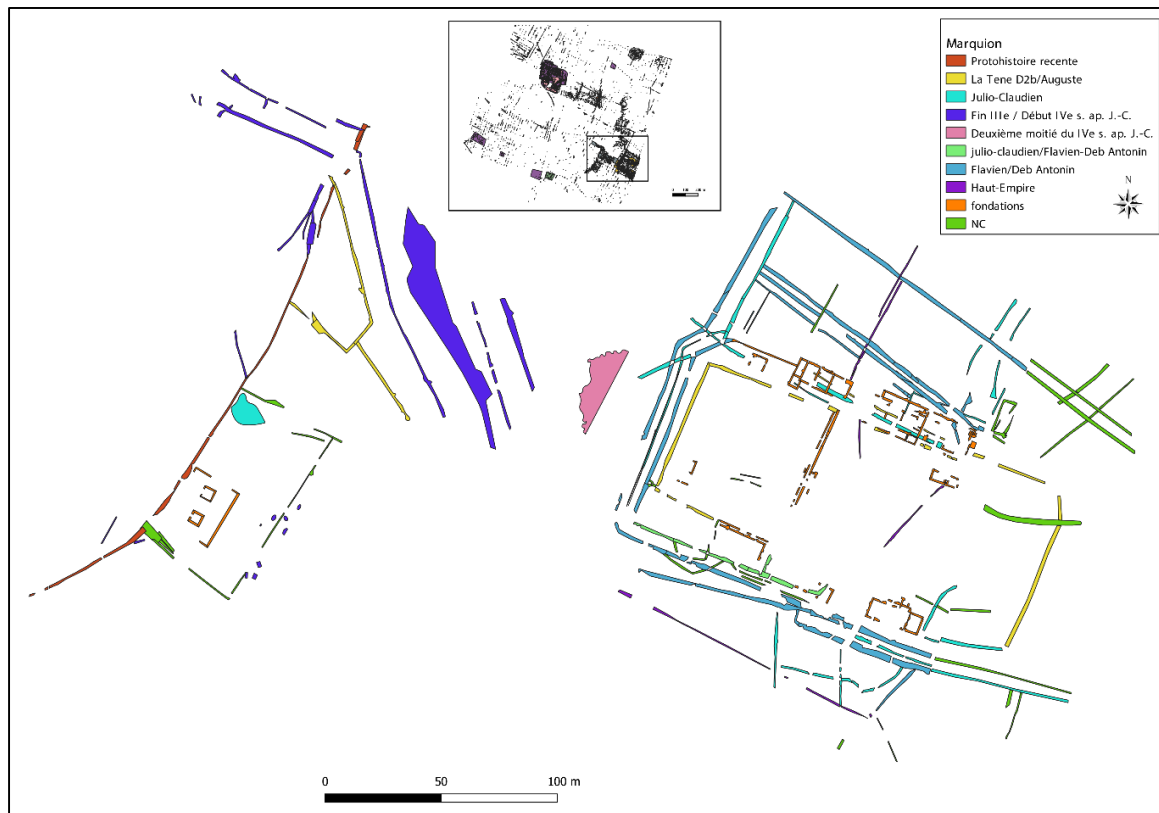
**Figure 94. Fragments de céramiques découverts dans le fossé X14.10. (Gaillard 2010, p. 137, fig. 87)**

---

<sup>1054</sup> *Ibid.*, p. 136-137.

On a donc deux communautés qui se font face, séparées par un talweg visiblement assez large puisque nous relevons presque 20 m d'ouverture près de ce réseau, pour une longueur minimum de 80 m repérée par les archéologues<sup>1055</sup>. La mise en place de ce réseau montre bien qu'au moins à la fin de La Tène Finale une connexion s'installe de chaque côté, peut-être même que ce paléochenal est alors quasi entièrement comblé peu de temps après, au moment où la première *villa* fait son apparition quelques années plus tard.

La *villa* est et le mur de clôture qui l'entoure réutilisent d'ailleurs la trame laténienne pendant les diverses phases de constructions qui s'étendent de la moitié du I<sup>er</sup> siècle au début du V<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., date présumée de son abandon (Figure 95 et Atlas, figure 219). Le chemin protohistorique allant du nord vers le sud pérenniserait alors à cette période et pourrait même être la limite avec une seconde *villa* située à moins de 800 mètres à l'ouest de l'emprise. (Atlas, figure 221 et 223).



**Figure 95. La villa de Marquion toutes périodes confondues.**

<sup>1055</sup> *Ibid.*, p. 123.

Malheureusement, l'accès aux rapports de fouilles étant restreint, nous ne pouvons prendre en compte les interprétations des fouilleurs. En revanche, les rapports de diagnostic<sup>1056</sup> et le rapport final<sup>1057</sup> compilant chaque fouille de Marquion pour le Canal-Seine-Nord-Europe ont pu être récupérés, les phasages présentés sur les plans ont alors pu être accessibles. Il nous faut effectivement préciser que le manque de données et d'informations empêche une analyse suffisamment précise pour proposer une chronologie assez fiable dans les modifications des systèmes fossoyés, bien que quelques remarques puissent être émises. Nous tenterons ainsi de proposer des interprétations tout en prenant en compte l'indigence documentaire<sup>1058</sup>.

Une première réflexion sur la morphologie des réseaux fossoyés à Marquion s'impose. Tout d'abord, ce sont trois systèmes d'orientation différente qui se démarquent. Le premier groupe, en vert, est régulier et semble reprendre une certaine norme centuriale, intégrant par ailleurs les bâtiments romains (Atlas, figure 222). On peut dès lors suggérer leur contemporanéité associée à une relation relativement proche. Ils devaient indubitablement fonctionner ensemble. Pour les auteurs, une différenciation se fait avec un second système dont l'orientation diffère sensiblement mais qui s'ancre bien dans notre groupe directionnel et corrèle parfaitement d'un point de vue chronologique. Enfin, le chemin protohistorique et les fossés correspondants sont pris aussi dans le groupe V, témoignant de la continuité chronologique et donc de cette dominance directionnelle repérée sur les trois quarts nord de l'emprise. Ces diverses structures font réfléchir quant à une reprise d'un système gaulois lors de l'assignation des terres, soit entre la conquête césarienne et les réaménagements augustéens. On serait donc en présence d'une cadastration avec d'une part les établissements gaulois qui sont préservés voire qui continuent de se développer et d'autre part les premiers aménagements romains tels que la *villa* est qui reprend l'enclos gaulois. Celle-ci s'ancre alors parfaitement dans une logique cadastrale de 5 *actus* de long pour 2,5 de large (Atlas, figure 222). De même, le chemin protohistorique, réutilisé pendant une bonne partie du Haut-Empire repose parfaitement sur cette trame et se situe à exactement 14 *actus* du premier fossé gaulois (Atlas, figure 222). Un parcellaire déjà existant et assez vaste se rattache au chemin et s'intègre moins parfaitement au quadrillage. On peut alors supposer que l'intérêt n'est pas de modifier radicalement le mode de vie des Nerviens

---

<sup>1056</sup> Gaillard 2010.

<sup>1057</sup> Prilaux 2016.

<sup>1058</sup> Nous remercions Vincent Merkenbreack qui a aidé à obtenir les rapports auxquels nous avons accédé tardivement, malgré tout, certaines découvertes ont pu être faites avec profit.

mais plutôt d'adapter l'architecture romaine avec l'agriculture locale. Ici, on peut d'ailleurs considérer qu'il ne s'agit pas de la mise en place d'une colonie mais simplement de recensement. Cette question sera discutée dans le chapitre suivant.

Un second système change radicalement. Les segments relevés sont compris entre 25 et 35°E que nous valorisons en rouge. Ainsi, on passe *grosso modo* de 65°E (groupe Vert) à 30°E (groupe Rouge) (Atlas, figure 222). Étant donné leur contemporanéité avérée par la fouille, il faudrait alors chercher une explication autre que chronologique pour comprendre cette différence directionnelle. On peut alors supposer qu'il s'agirait soit d'une adaptation topographique nécessaire, soit de la limite territoriale (puis cadastrale) entre deux territoires. Deux arguments peuvent appuyer cette hypothèse. Tout d'abord, la plus « simple » est que nous sommes en limite de territoire entre Atrébates et Nerviens, sans connaître exactement leurs limites mais tout en sachant qu'un découpage cadastral a dû leur être imposé, ce que nous verrons dans le chapitre suivant<sup>1059</sup>. Le second argument, quant à lui, est plus subtil car repéré sur vue satellite. En effet, l'année 2019 via Google Earth est particulièrement intéressante pour cette zone. L'apparition d'une anomalie hydrographique qui s'apparenterait à un talweg, d'une largeur moyenne d'une quarantaine de mètres, traverse le site du nord-ouest vers le sud-est (Atlas, figures 216 et 217). Il est d'ailleurs reconnu par les archéologues<sup>1060</sup>.

De toute évidence, les structures sud ne perdureraient pas après le Haut-Empire et il ne serait pas impossible qu'elles soient supplantées par l'extension du groupe Magenta qui lui se développe au moins jusqu'à l'abandon de la *villa* est, soit aux alentours du V<sup>e</sup> siècle. Le chenal serait peut-être comblé lors de cette expansion. De plus, la voie reliant Arras à Cambrai couperait l'enclos supposé, ce qui implique l'abandon des structures probablement au moment de son installation, soit au plus tôt à la période augustéenne. En ce qui concerne le parcellaire seulement, ce changement est probablement le plus conséquent dans l'histoire du site. On constate pourtant que la très grande majorité des structures linéaires repérées sur le site de ce côté du talweg répondent aux exigences de la cadastration (Atlas, figure 222) en se superposant quasi parfaitement à la grille orientée à 30°E. Peut-être faudrait-il y voir une première cadastration imposée entre la conquête césarienne et l'avènement d'Octavien, par la suite

---

<sup>1059</sup> Cf. chapitre VI.

<sup>1060</sup> Gaillard 2010.

abandonnée lors de l'expansion des deux nouvelles *villae* au nord. Le chapitre suivant nous permettra d'aborder cette question autant à travers l'histoire qu'à l'aide de la topographie.

Sous le règne de Claude, voire un peu plus tard, la seconde villa est installée à l'ouest du site, de l'autre côté du chemin gaulois encore en utilisation à ce moment (Atlas, figure 223). Elle ne garde plus tout à fait la même orientation et s'intègre alors au groupe magenta orienté à 80-90°E. De même, de l'autre côté du chemin, la villa est, pourtant maintenant bien intégrée aux lieux au vu des divers bâtiments ajoutés depuis sa mise en place, se voit elle aussi dotée d'une nouvelle orientation au niveau des extensions (Marquion, figure 224). Ainsi, au nord de celle-ci, un nouveau système parcellaire orienté à environ 55°E semble se raccrocher et nous notons également que des mausolées construits à cette période<sup>1061</sup> reprennent cette direction (Atlas, figure 225). La distance entre le fossé la plus à l'est du parcellaire et le fossé de clôture des mausolées est exactement de 6 *actus*. Par ailleurs, ceux-ci s'intègrent parfaitement dans la grille de l'*actus* que nous avons disposée selon la même orientation. Il s'agit là d'une proposition en admettant que la cadastration soit bien mise en place et que, visiblement, elle ait connu divers changements. Nous verrons de même si les faits historiques peuvent alors conforter cette hypothèse.

Notons cependant que les nombreux remaniements effectués entre le III<sup>e</sup> et le début du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. accompagnés d'un agrandissement important et souligné par l'auteur du rapport devraient être intégrés à l'étude afin de mieux cerner cette période de l'Empire trop peu documentée et dont nous pourrions proposer de nouvelles hypothèses<sup>1062</sup>.

Les phases suivantes sont donc bien plus difficiles à cerner et le manque de datation ne nous permet plus d'analyser aussi précisément les données comme nous l'avons fait précédemment. Pour ce qui est des bâtiments d'habitation, et notamment les deux *villae* qui se font face la fin du Haut-Empire, par des modifications importantes sont signalées<sup>1063</sup>. La recrudescence de tombes gallo-romaines dont une quinzaine d'incinérations et trois sépultures sont recensées. Les archéologues supposent par ailleurs l'installation d'un lieu de culte matérialisé par un

---

<sup>1061</sup> Barbet 2016.

<sup>1062</sup> Nous espérons que cette analyse pourra être réalisée plus tard pour être publiée sous la forme d'un article, à défaut de ne pouvoir être intégrée à la thèse.

<sup>1063</sup> Gaillard 2010 ; Barbet 2016 ; Prilaux 2016.



monument funéraire. Le mobilier découvert les rattache à la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle voire II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. au plus tard. Enfin, c'est au III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. qu'un changement conséquent s'opère dans le paysage puisqu'un épais terrassement composé d'un remblai très compact recouvre le site afin d'y construire un nouveau bâtiment au début du IV<sup>e</sup> siècle<sup>1064</sup> (Atlas, figure 226).

b) *Bourlon* (Atlas, figures 227 à 229)

- *Histoire du site*

Le premier toponyme antique de Bourlon était *Burgus Longus*<sup>1065</sup>. Il nous faut néanmoins émettre quelques réserves quant à cette mention. En effet, rien ne semble confirmer cette appellation antique si ce n'est Louis Joseph Harbaville dans son ouvrage *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, qui le mentionne sans en expliquer la raison<sup>1066</sup>. Nous noterons simplement que le terme de *Burgus* désigne non pas un bourg tel un village mais un fort, un poste romain, généralement situé en hauteur près des voies romaines importantes dans un but de protection<sup>1067</sup>. La D939 est une de ces routes importantes. Elle relie Cambrai à Arras en passant au nord de Bourlon et traverse le bourg actuel de Marquion (Atlas, Carte 58).

- *Analyse parcellaire*

Le diagnostic effectué en 2019 atteste de plusieurs structures datées entre la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. et la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. dont un chemin romain orienté nord-est traverse le site (Figure 96 et Atlas, figure 228 et 229). Des fossés rectilinéaires datés de la période romaine sont probablement en lien avec ce chemin (Atlas, figure 228). Celui-ci, d'une longueur de 110 mètres pour une largeur de 4,8 mètres<sup>1068</sup>, longe une nécropole. Au moins vingt incinérations ont été détectées lors du diagnostic et ont été datées, en moyenne, vers la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., ce qui correspond, pour rappel, plus ou moins au moment où la villa ouest de Marquion est mise en place et où la villa orientale connaît de grands changements, dont la construction de plusieurs bâtiments dès la période flavienne.

---

<sup>1064</sup> Gaillard 2010, p. 116-117.

<sup>1065</sup> Communauté de communes O'Sartis Marquion : <http://www2.osartis.fr/bourlon/focus-village-bourlon.aspx?card=41159>.

<sup>1066</sup> Harbaville 1842, p. 212.

<sup>1067</sup> Labrousse 1939.

<sup>1068</sup> Gaillard 2009, p. 42.

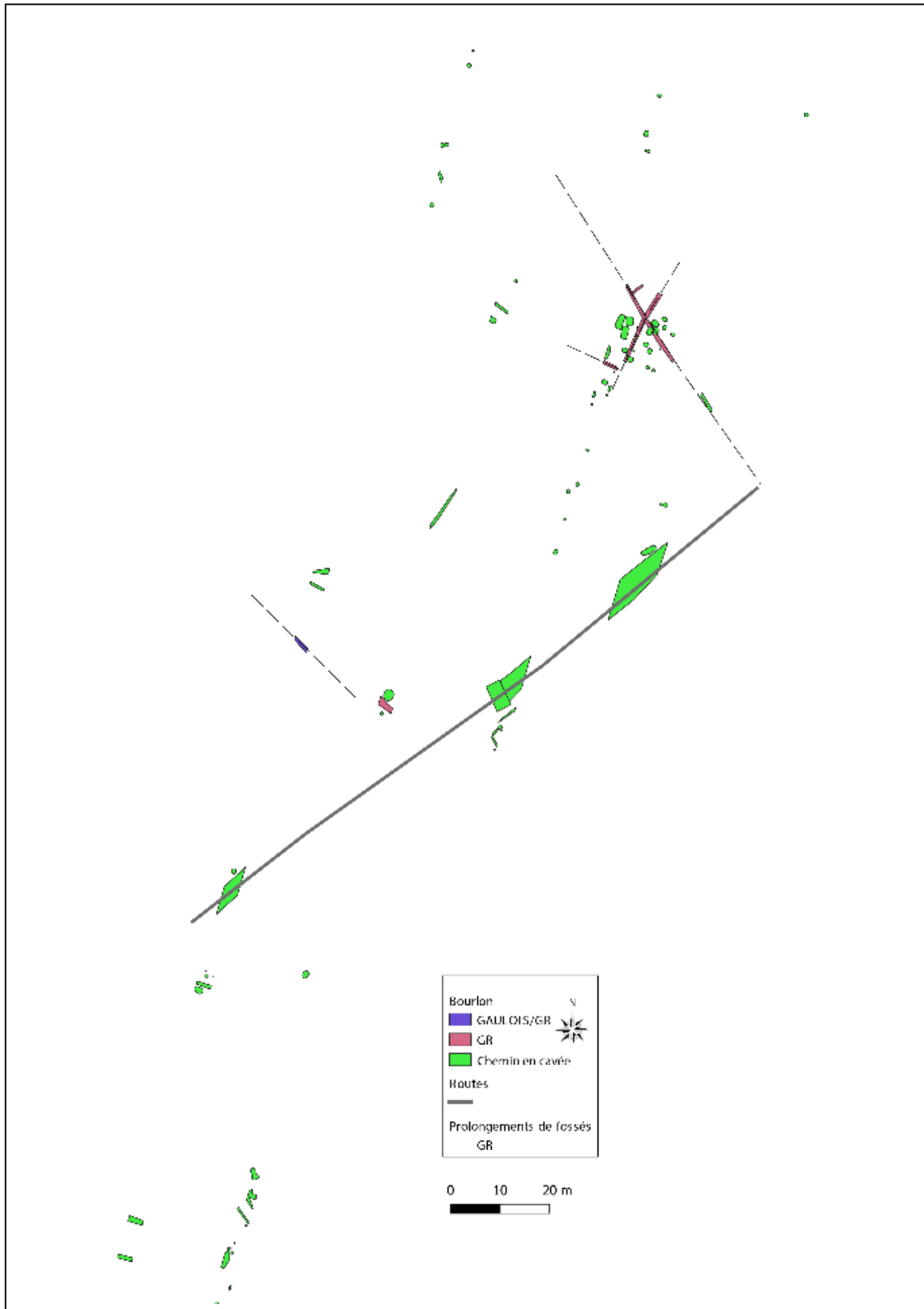


Figure 96. Les structures antiques de Bourlon.

Étant donné l'orientation que prend le chemin, on peut supposer que celui-ci se dirigeait vers la villa orientale de Marquion ou tout du moins qu'il pourrait se raccrocher à la voie protohistorique réutilisée à la période romaine (Atlas, figure 229). Il nous faut surtout rappeler l'orientation dominante déjà constatée au sud de l'emprise de la fouille de Marquion, au sud d'un large talweg (Atlas, figures 216 à 218 et 222) et dans lequel le chemin s'intègre totalement. Bien qu'il ne soit pas possible de donner de fourchette chronologique précise concernant l'utilisation de ce chemin, on peut en outre affirmer son existence au moins pendant le Haut-Empire voire peut-être un peu avant, à La Tène Finale, en lien avec les fossés situés de l'autre côté du paléochenal et qui présentent exactement la même direction.

c) *Sauchy-Lestree* (Atlas, figures 230 à 234)

- *Histoire du site*

La commune, située entre Oisiy-le-Verger au nord et Marquion au sud, est bordée par la Gache à l'ouest. Elle est connue au moins dès la fin du VII<sup>e</sup> s., sous le nom de *Sautcidum*<sup>1069</sup> et son toponyme n'est d'ailleurs pas inintéressant. En effet, Sauchy désignerait en premier lieu soit un *saltus* soit le saule tout simplement<sup>1070</sup>. En ce sens, un argument intéressant de M. Gravier est que « Le Saulcy tire son nom de Saule qui y croît en abondance sur un sol humide et entouré d'eau »<sup>1071</sup>. On retrouve bien la zone marécageuse et boisée de Marquion et de ses alentours. Le deuxième toponyme, « Lestree », est tout aussi important que son prédécesseur et plus connu puisqu'il désigne une voie ancienne pavée, vocable dérivé de la *strata* latine<sup>1072</sup>. Ces deux noms interpellent alors quant à leur ancienneté qui pourrait bien remonter à l'époque romaine. La commune est aujourd'hui bien ancrée dans la société rurale dont les terres arables occupent plus des trois quarts de ses sols contre à peine un quart de prairies.

- *Analyse parcellaire*

Le diagnostic (Atlas, carte 58 et 60) effectué sur la commune a permis de mettre en évidence des occupations diverses sur toute l'emprise. La chronologie est cependant assez mince puisque les structures découvertes n'excèdent pas la période augustéenne et ne représentent que

---

<sup>1069</sup> Nègre 1990, p. 339.

<sup>1070</sup> Tamine 2008.

<sup>1071</sup> Gravier 1844, p. 125.

<sup>1072</sup> Foucault 1968.

quelques fossés linéaires orientés ouest-nord-ouest. Les premières installations fossoyées débuteraient à une période protohistorique indéterminée. On reconnaît néanmoins un enclos circulaire typique de l'Âge du Bronze / début de l'Âge du Fer au nord de l'emprise (Atlas, figure 230). Pour le reste ce sont de nombreux fossés linéaires parallèles entre eux pour la plupart qui supposent une continuité dans l'aménagement du territoire. Les rapports de fouilles<sup>1073</sup> n'ayant pu être récupérés dans leur intégralité ou bien trop tardivement, nous avons été obligés de prolonger les fossés afin de nous permettre de proposer une tentative de description (Atlas, figures 230 à 234).

Le site est séparé en sept sections<sup>1074</sup>. Nous ne garderons que celles de 5 à 7 pour des raisons de proximité géographique (Atlas, carte 60). Attention toutefois la section 7 a été insérée dans l'analyse de Marquion. Ainsi, la zone 5 est matérialisée par une première installation fossoyée circulaire de l'Âge du Bronze qui laisse place par la suite à un enclos trapézoïdal de 80 m sur 70 m, plus au sud (Atlas, figure 232). Les prolongements que nous avons effectués sont ceux proposés par l'auteur. On constate alors qu'un parcellaire pourrait être associé à cet enclos quasi-quadrangulaire si tant est qu'il en soit réellement un. L'attribution de parcelle pourrait tout aussi bien corrélérer étant donné sa largeur de 39 m et sa longueur minimum de 72 m (Atlas, figure 232).

Comme pour Marquion, c'est l'orientation du groupe vert qui domine, soit environ 65°E. On le voit cependant continuer vers le sud en déviant sa trajectoire. Les fossés 149.2 et 154 soupçonnés appartenir à la même fourchette chronologique large pourraient se rattacher au long fossé 144 qui descend jusqu'au sud. Ce dernier croiserait alors quatre fossés parfaitement alignés entre eux. Ils sont orientés à près de 175°E et appartiendraient aussi à cette période protohistorique sans plus de précision. Le manque d'éléments nous permet seulement d'indiquer cette différence nette qui peut-être soit la marque d'une organisation antérieure ou postérieure au parcellaire, soit un aménagement nécessaire pour des raisons topographiques ou autre. Bien que le fossé 149.2 ait pu être daté de La Tène Moyenne grâce au mobilier céramique qu'il contenait, il n'en reste pas moins qu'il est encore difficile de savoir s'il se rattache au parcellaire gaulois.

---

<sup>1073</sup> Nous remercions Olivier Blamangin et Vincent Merkenbreack pour l'aide qu'ils nous ont apportée, tant qu'ils ont pu, concernant l'accessibilité des rapports de fouilles.

<sup>1074</sup> Gaillard 2009.

La section suivante, en continuant vers le sud, est matérialisée par un enclos curviligne et une nécropole (Atlas, figure 233). Il ne s'agit pas des premières traces d'occupation ici puisqu'une fosse notamment est attribuée au Néolithique moyen II. Les fossés du supposé enclos sont alors orientés N/S, en lien avec les structures linéaires repérées juste au nord de cette section. Peut-être faudrait-il finalement envisager leur contemporanéité. Par ailleurs un fossé daté de la fin de La Tène voire de la période augustéenne, traverse d'est en ouest la section, recoupant alors l'enclos gaulois (Atlas, figure 233). Le fossé au sud de la nécropole pourrait aussi avoir une fonction de limite, séparant ainsi le funéraire de l'agricole. Plus au sud, il semble d'ailleurs que le monde agricole prend le dessus avec divers fossés orientés à presque 80°E qui s'entrecroisent pour former un ensemble cohérent (Atlas, figure 234). Les structures au nord sont bien plus denses qu'au sud. En effet, tandis que la moyenne des distances entre les fossés nord est de l'ordre de plus ou moins 25 m, au sud, le minimum relevé est de 76 m. Malheureusement, les informations manquent cruellement pour cette section et, comme le fait justement remarquer l'auteur du rapport<sup>1075</sup> :

« Certains peuvent appartenir à des enclos ou être simplement des vestiges de structures drainantes. De toute évidence, il n'est pas possible de cerner ce secteur avec précision. Il faut souligner que les occupations, se développant hors de l'emprise étudiée, schéma classique dans le cadre d'un tracé linéaire, limitent leur interprétation. »

Nous pouvons en revanche proposer une interprétation qui pourrait rappeler par ailleurs l'organisation de Thornhill Farm, et de Coln Grave dans les Cotswolds où l'habitat puis les enclos pastoraux puis les parcelles agricoles semblaient se développer du nord-est vers le sud-est du secteur étudié<sup>1076</sup>. Ici, la densité des portions de fossés est clairement visible au nord tandis qu'au sud ils sont bien plus épars. Les fosses et les trous de poteaux repérés n'ont pu être interprétés et datés, ce qui ne nous permet pas de les prendre en considération. Nous nous aiderons simplement de la métrologie qui indique bien cette dichotomie entre le nord et le sud. Il se pourrait alors que les enclos à vocation pastorale soient donc situés au nord dans des enclos qui ne dépassent pas les 600 voire 700 m<sup>2</sup>. Cette superficie est, de toute façon, inadaptée à l'agriculture. En outre, le sud de l'emprise se prêterait tout à fait à l'activité agricole et les parcelles, bien plus vastes, seraient alors vouées à la culture. Reste à savoir maintenant si

---

<sup>1075</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>1076</sup> Voir plus haut dans ce chapitre : Les Cotswolds II.2.

l'habitat se situe plutôt près des enclos ou des parcelles, et la logique voudrait que ce soit la première solution. En effet, et comme nous l'avons remarqué pour les Cotswolds, il vaut mieux avoir le bétail auprès des habitats, que l'on amène par la suite aux champs.

d) *Haynecourt (Atlas, figures 235 et 236)*

- *Histoire du site*

À Haynecourt, c'est la base aérienne qui prend une place importante dans la commune et les nombreux hectares diagnostiqués et/ou fouillés ont permis une approche exhaustive de l'environnement parcellaire antique et ce, malgré le manque de quelques rapports de fouilles (Atlas, figure 235).

- *Analyse parcellaire*

Les trois investigations menées sur l'aéroport ont démontré une occupation tout aussi ancienne que dense. En effet, les premières installations se rattachent au Néolithique final puis se développent les réseaux fossoyés primitifs dès l'Âge du Fer.

Plusieurs chemins ont été dégagés, nommés respectivement A, B, C, et D. Le chemin E quant à lui, est perpendiculaire au chemin D. Les auteurs<sup>1077</sup> proposent alors de lui attribuer une datation commune soit de la fin de La Tène au Haut-Empire.

Le secteur est particulièrement difficile à appréhender notamment dû au manque d'informations dont nous disposons sur ce secteur. Néanmoins, il semble admis qu'une occupation dense et dynamique soit présente au moins dès la période laténienne. Ce qui est intéressant et en lien avec certaines des structures repérées pour Marquion, c'est que la grande majorité des habitats, parcellaires et chemins perdurent depuis leur installation jusqu'au Haut-Empire au minimum<sup>1078</sup>. Ainsi, les parcellaires orientés à environ 30°E restent et les chemins se croisent de façon quasi perpendiculaire (Atlas, figure 236).

Malgré le manque important d'informations concernant Haynecourt, il n'est pas possible, pour l'heure, de proposer davantage d'hypothèses au risque de fausser nos interprétations. Il nous paraît alors plus judicieux de réfléchir à plus petite échelle sur la stratégie de mise en place de ces réseaux dans notre analyse générale. En effet, grâce à la connaissance partielle des datations des fossés et des chemins découverts sur le site, il est possible de vérifier leur relation avec les structures linéaires de Marquion, de Boulron et de Sauchy-Lestree. Enfin,

---

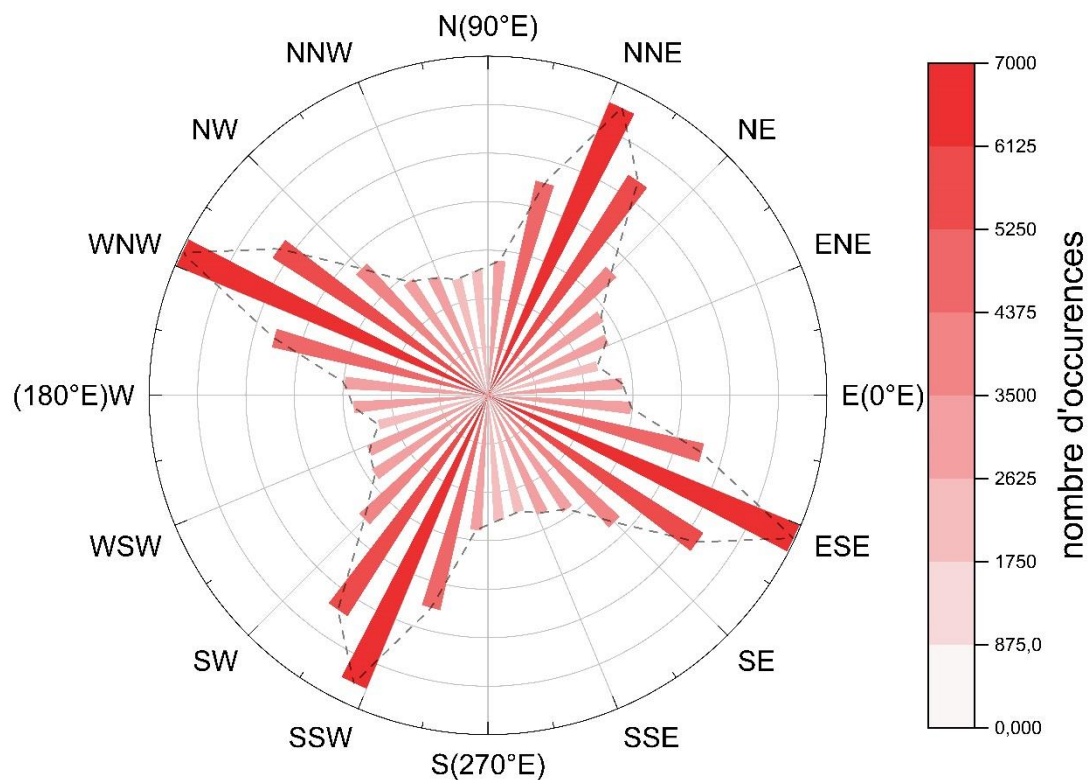
<sup>1077</sup> Panloups 2018.

<sup>1078</sup> Panloups 2018, Panloups 2019.

un dernier site, situé à Raillencourt-Sainte-olle et dont seul un plan phasé a pu être récupéré permettra de réfléchir sur le parcellaire général du secteur, soit une zone d'environ 32 km<sup>2</sup> (Atlas, Carte 51).

e) *Analyse générale et conclusion*

Grâce à la vectorisation du cadastre napoléonien du secteur étudié il est possible de procéder à une étude régressive de nos parcellaires antiques malgré le manque de documentation (Atlas, carte 62). En effet, le diagramme ci-dessous démontre une prééminence des segments orientés entre 65 et 70°E. Il est alors intéressant pour ce secteur de mettre en avant le réseau pré-existant à la conquête césarienne qui se retrouve notamment à Marquion. Les premières installations de la *villa* située à l'est de l'emprise reprennent alors cette trame qui perdure encore quelques années. Par ailleurs, même si quelques changements de direction ont été effectués lors des nouveaux aménagements datés entre les périodes flaviennes et antoniennes, il n'en reste pas moins que cette trame reste ancrée dans le paysage. Elle est alors à mettre en corrélation avec la voie romaine reliant Bavay à Cambrai, la D939. On peut constater, grâce au diagramme qu'un réseau planimétrique était encore en place au moins jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.



En procédant à l'isolement de ces segments majoritaires, on peut toutefois remarquer des zones entièrement vides, notamment à Bourlon où un parcellaire laténien orienté à environ 35 degrés a été décelé, et à l'est, à Raillencourt-Saint-Olle, où un parcellaire du Haut-Empire est quant à lui plutôt orienté entre 25 et 30°E à son extrémité est et à environ 50°E à l'ouest. Bien que cette partie n'ait pas été vectorisée du fait de la connaissance de l'existence de ce site que trop tardivement, il n'en reste pas moins que les segments isolés à 65°E ne semblent pas prédominer ici (Atlas, Carte 63). Ces zones de vide, ponctuelles, se rapportent aux localisations où les structures linéaires laténiennes (au sud-ouest) et du Haut-Empire (à l'est) sont orientées différemment, à environ 35°E. Ainsi, si l'on intègre cette tranche directionnelle à notre carte, les zones de vides sont alors complétées (Atlas, carte 64 et 65). Les structures ne perdurent pas au-delà du Haut-Empire et le site de Raillencourt-Sainte-Olle est par ailleurs doté d'un nouveau parcellaire qui reprend la trame dominante après le Haut-Empire au plus tard (Atlas, carte 63 et 64). Deux hypothèses s'offrent alors à nous.

En comparaison avec le secteur de Théroouanne/Cassel, on peut imaginer que les premières installations de la fin de La Tène Finale et du Haut-Empire sont mises en place sans corrélation particulière avec la zone nord-ouest où la trame protohistorique est non seulement reprise mais les enclos fossoyés sont de même réoccupés comme le démontre l'installation de la villa orientale qui se développe à l'intérieur et autour de l'enclos primitif. Une réorganisation territoriale dont il est difficile de proposer une datation précise, peut-être sous Claude lors de l'établissement de la seconde villa ou bien sous les Flaviens, pendant la mise en place d'un grand nombre de bâtiments et d'un mausolée à proximité de la villa est s'organise probablement. Le parcellaire du Haut-Empire de Raillencourt serait alors effacé pour laisser place à une nouvelle trame. La route Arras-Cambrai, qui peut être considérée comme la colonne vertébrale du secteur est peut-être alors installée au même moment. Seules de nouvelles interventions pourraient apporter de nouvelles réponses pour cette première hypothèse.

La seconde répond plutôt à une question environnementale et donc topographique, voire géologique. Nous avons effectivement pu constater l'importance d'un paléochenal entre Marquion et Bourlon, à l'endroit même où les structures se différencient (Atlas, figures 216 à 218). Ici, c'est une prospection, une étude de terrain, géomorphologique et topographique, qui doit être effectuée afin de vérifier ces choix directionnels dans des zones où la nature pourrait avoir davantage influencé les choix dans l'implantation des parcellaires. Par ailleurs, la superposition de la grille d'*actus* sur les sites de Marquion et de Bourlon a démontré qu'une



planimétrie proche de la cadastration semblait être mise en place, visiblement dès le début du Haut-Empire. Peut-être faudrait-il envisager que plusieurs réorganisations impliquant un redécoupage du territoire aient amené à ces divers changements même si nous devons admettre que rien ne semble avoir dérangé Marquion qui ne connaît peu, voire pas, de changements directionnels mais seulement des réaménagements à l'intérieur d'une trame bien ancrée. L'indigence documentaire ne permet pas, pour l'heure, de trancher sur la question, néanmoins, l'apport de l'histoire voire de la pédologie pourrait peut-être nous aider dans nos interprétations, ce que nous tenterons d'établir dans notre dernier chapitre.

### **III. Conclusion**

En tout, ce sont exactement 83 951 polygones qui ont été vectorisés seulement pour les cadastres napoléoniens et les Ordnance Survey soit 849 423 segments pour une superficie totale approximative de 700 km<sup>2</sup>. Ce travail, certes fastidieux, était nécessaire afin de mettre en pratique notre méthodologie selon divers critères d'ordre géographique, topographique, géologique ou encore historique. En effet, un nombre conséquent de facteurs nous ont orientés vers des choix afin de mettre en pratique certains aspects de notre analyse selon le secteur. Ainsi, l'analyse régressive, qui était notre point de départ commun à tous les secteurs s'est avérée très utile pour la Baie de Veys où nous avons pu constater que la topographie dominait les choix stratégiques dans l'implantation des parcellaires ou encore à Thérrouanne où nous avons pu repérer une résilience et où une potentielle cadastration antique serait probablement la cause de cette trame parfaitement orthonormée. Paradoxalement c'est aussi dans les alentours proches de Thérrouanne qu'elle n'a pas été d'une grande aide ou encore dans l'Essex où la partie ouest du secteur n'a pas démontré une planimétrie aussi bien visible que pour le Cambrésis par exemple. Ceci est en lien avec l'histoire des paysages et de leurs modifications post Antiquité. En effet, les alentours de Thérrouanne, maintes fois détruits, reconstruits, ont alors perdu toute trace de réseau romain dans le paysage. De même pour l'Essex, le développement des *enclosures* nés sous les Tudors et devenus quasi systématiques au XVIII<sup>e</sup> siècle ont alors totalement réorganisé le paysage, notamment en installant de nouveaux chemins pour accéder aux terres désormais clôturées<sup>1079</sup>.

À cela, il faut ajouter les polders installés dans la Baie des Veys ou encore dans le nord bien qu'ils ne soient pas encore tout à fait présents concernant la Normandie puisqu'ils se développent réellement au XIX<sup>e</sup> siècle. La vectorisation du cadastre napoléonien de cette micro-région a d'ailleurs révélé l'emplacement du littoral avec ces aménagements. Enfin, qu'elle soit parlante ou non, elle ne suffit pas à expliquer le choix opéré par les paysans celtes puis romains dans la mise en place de leurs infrastructures.

C'est ainsi que la chronologie des sites doit impérativement être mise en corrélation avec l'étude régressive. En effet, nous avons pu, par ce procédé, constater certaines similitudes concernant les réorganisations territoriales qui semblaient parfois conséquentes. L'époque

---

<sup>1079</sup> Pour rappel, voir le chapitre III sur l'histoire de l'évolution des paysages.

augustéenne pour le nord comme la période claudienne voire flavienne pour la Bretagne sont bien marquées par ces nouveaux aménagements et, pour ces deux fourchettes chronologiques, ce n'était pas étonnant et même déjà connu. En revanche, les remaniements importants et nombreux opérés sur quasiment tous les sites de tous les secteurs étudiés ont été relevés pour la deuxième moitié voire la fin du II<sup>e</sup> siècle. Il s'agit là d'un phénomène commun à l'Empire, et qui se retrouve probablement dans d'autres provinces. L'archéologie a mis le doigt sur un ou plusieurs événements suffisamment importants pour impacter sur les campagnes.

La Gaule Belgique a donc su garder une majorité directionnelle en lien avec les structures romaines repérées lors des différentes investigations et, automatiquement, celle-ci est bien visible dans le paysage actuel. Les sites de la Baie des Veys, quant à eux, et même si les prédominances directionnelles ne sont aucunement visibles, gardent eux aussi une certaine résilience mais pour des raisons différentes. En effet, nous avons pu constater que c'est la topographie locale qui dompte les installations humaines et donc que celles-ci répondent à des obligations environnementales. Ainsi, les Romains n'ont pas d'autres choix que de s'adapter et donc de garder les réseaux primitifs au risque de perpétuer une identité gauloise locale.

Les anomalies phytographiques et hydrographiques, par ailleurs, complètent les analyses notamment à des endroits où une incohérence se révèle et ne s'explique pas à travers l'analyse régressive ou la datation. Pour Marquion par exemple, le paléochenal repéré sur les cartes satellites a permis de mettre en avant les différences directionnelles de part et d'autre du talweg.

Enfin, certaines hypothèses ont pu être vérifiées grâce au LiDAR dès lors qu'il était accessible. Pour le Dorset, il a été possible de situer l'ancienne voie romaine sur plusieurs kilomètres. Le LiDAR<sup>1080</sup> de Thérouanne et Cassel, quant à lui, a révélé les voies anciennes par la suite confirmées par les fouilles pour certaines d'entre elles.

Nous avons, de ce fait, privilégié certaines méthodes plus que d'autres afin de répondre aux exigences qu'imposent la compréhension de ces paysages anciens. Ainsi, lorsque le LiDAR n'est pas disponible ou peu efficace, il faut se tourner vers l'analyse régressive ou encore vers les anomalies de terrains et vice versa, si l'étude régressive est peu convaincante alors recourir à d'autres méthodes peut s'avérer plus efficace. Par ailleurs, la métrologie est elle aussi d'une

---

<sup>1080</sup> Récupéré trop tardivement, il n'a pas été possible de l'intégrer au manuscrit. Il fera l'objet d'une publication postérieure.

grande aide du moment où suffisamment de structures linéaires sont attribuées à une même période historique et à un groupe directionnel identique. Pour Chigborough Farm, l'utilisation de la métrologie s'est avérée efficace pour proposer une redondance métrique entre chaque fossé et ainsi attribuer le nom de centuriation à un parcellaire bien défini par la fouille.

En résumé, il a été possible à travers ces multitudes d'informations de mettre en exergue des catégories parcellaires qui semblent être créées selon des critères topographiques ou événementiels. Nous avons, la plupart du temps, pu déterminer quelles pouvaient être leur morphologie depuis la période celtique jusqu'à la fin du Haut-Empire. En effet, après cette période, rares sont les datations suffisamment précises permettant de réfléchir sur leurs modifications qui semblent pourtant assez importantes. Quoi qu'il en soit, diverses réorganisations ont été effectuées et ce, à des moments visiblement importants de l'histoire. Pour d'autres, même si les événements apportent bien des modifications, les orientations sont gardées, parfois jusqu'à récemment comme c'est le cas par exemple pour la baie des Veys. Il nous faut maintenant tenter de comprendre ce qui a pu influencer sur ces choix, qu'il s'agisse d'un événement historique ou encore d'un phénomène géologique ou topographique.

## Chapitre VI. Étude comparative des sites

Ce dernier chapitre tente de mettre en perspective les différentes réflexions que nous avons développées lors de l'analyse des micro-régions afin de les comparer, selon trois aspects qui nous semblent primordiaux pour une réelle compréhension des stratégies d'implantation qui diffèrent grandement selon les secteurs. Il est donc logique d'aborder en premier lieu les types de sols et leur impact sur la société qui les exploite. En effet, un sol facilement inondable ne sera pas travaillé de la même manière que s'il est aride, de même qu'on ne développera pas des enclos agro-pastoraux sur un terrain de calcaire propice à la mise en place de carrière d'exploitation de la pierre. Cet état des lieux pédologique, géologique et topographique permettra d'approfondir la compréhension des choix opérés par les agriculteurs et/ou les arpenteurs et associés à la morphologie des terrains étudiés. Des premiers parcellaires et de leurs évolutions, nous pourrions alors y déceler une forme d'identité locale ainsi que des indices sur la mise en place de nouveaux régimes politiques. Nous réfléchirons alors aux réseaux planimétriques et aux centuriations et nous chercherons pourquoi il n'est pas toujours évident d'établir un réseau orthonormé parfait, même sur des terrains plats non accidentés. Enfin, nous aborderons l'évolution temporelle de leur morphologie, et nous essaierons de comprendre ce qui pousse à modifier parfois un paysage entier sur plusieurs km<sup>2</sup>. Nous terminerons sur les liens entre l'histoire et l'archéologie, grâce aux fouilles, à l'aide des sources antiques et historiques. En effet, des événements, importants parfois délaissés, pourraient expliquer, même en partie, les grandes modifications que nous percevons dans l'agencement des structures archéologiques, et des fossés en particulier. Enfin, nous constaterons que quel que soit leur statut, administratif (*i.e.* établis dans le but de marquer une limite territoriale), parcellaire ou encore topographique (ex : fossés de drainage des zones inondables), ils sont indispensables à une occupation pérenne.

### **I. De la topographie à l'agronomie : quelles répercussions ?**

La géologie<sup>1081</sup>, la pédologie mais aussi la topographie sont des éléments prépondérants révélateurs de la stratégie d'implantation des structures, qu'elles soient agricoles, artisanales,

---

<sup>1081</sup> Pour la consultation des cartes géologiques de chaque secteur, se référer à l'atlas : Sud-ouest de Colchester, carte 12 ; Les Cotswolds, carte 25 ; Le Dorset, carte 32 ; La Baie des Veys, carte 41 ; Théroutanne/Cassel, cartes 53 et 54 ; Cambrésis, carte 59.

domestiques voire cultuelles. En effet, les activités agro-pastorales sont déterminées par le type de sol exploité, selon s'il est favorable ou non. Ainsi, afin de ne pas restreindre notre analyse à un unique type de sol, propice à certains établissements agricoles en particulier, des zones aux sols bien différents, depuis l'argile jusqu'au calcaire, en passant par les tourbières et donc par les zones marécageuses, ont été sélectionnées. L'idée développée est comparatiste, il s'agit de comprendre les stratégies d'implantation des établissements ruraux, mais aussi la manière dont ceux-ci évoluent selon s'ils sont ou non colonisés. Il convient alors de mettre en avant le lien entre l'Homme et la nature et plus particulièrement son adaptation au type de sol qu'il exploite. Ainsi cette partie se veut plus informative et descriptive qu'exhaustive<sup>1082</sup>. Afin de mieux cerner le rôle que jouent les différentes strates entre elles et l'impact apporté aux couches supérieures, déterminant la qualité des sols, il a semblé plus judicieux de proposer une description *per ascensum* soit depuis la roche-mère jusqu'à la terre végétale.

### **1. La pédogenèse au service de l'agronomie**

Il ne s'agit pas de rentrer dans des détails géologiques qui n'auraient pas leur place ici mais assurément de développer une réflexion agronomique à travers l'étude des sols. Bien que la géologie, comme la pédologie, peuvent se suffire à elles-mêmes, il en va différemment de l'agronomie, qui tire ses principaux arguments de la nature des sols. Cette discipline apporte pléthore de renseignements aux agriculteurs quant à la qualité des sols et la façon dont ils doivent être exploités et ce, depuis des siècles<sup>1083</sup>. Ainsi, les agronomes de l'Antiquité ont rapidement compris que non seulement les couches stratigraphiques se superposent mais aussi qu'elles influent sur la qualité des niveaux supérieurs. L'agronome va aussi plus loin puisqu'il conseille les exploitants sur la taille de leurs domaines et sur leurs propriétés en général. Ainsi l'agronome Scrofa a dit, selon Varron<sup>1084</sup>, « mes quatre points principaux d'observation pour les agriculteurs : configuration de la propriété, qualité du sol, dimension, et clôture », c'est dire l'importance des sciences du sol et de son appropriation.

Le substrat (ou *substratum*), communément nommé « horizon C », correspond à la couche géologique comprise entre la roche-mère et les sédiments de l'horizon B. Le bassin de Carentan constitue un sol géologique permo-carbonifère marqué par des sédiments essentiellement

---

<sup>1082</sup> Pour approfondir cette question de l'adaptation de l'agronomie antique selon la pédologie voir l'excellente mise au point de E. Camizuli *et al.* 2016, p. 20-26.

<sup>1083</sup> Pour rappel, se référer au chapitre II concernant les agronomes anciens.

<sup>1084</sup> Varron, I, 15.

composés de pélites, de grès et de conglomérats. Les terrains liasiques sont constitués de couches marneuses et calcaires, propices aux carrières pour l'exploitation de la pierre à chaux ou encore les pierres de taille. Les calcaires dits de Baupte, moins marneux et plus dolomitiques, pouvant atteindre une épaisseur de 25 m, ont permis la mise en place d'une carrière au nord-ouest de l'agglomération (Atlas, Carte 41). On les retrouve aussi à Osmanville, à l'extrême est de notre secteur. Dans le même registre, le Dorset est composé d'un sous-sol calcaire. Chacun se rattache au Bathonien, les intégrant dans une même catégorie de substrat, tout comme les *upper* et *lower cornbrash* repérés dans les Cotswolds.

Ainsi, pour la partie ouest de notre étude comprenant les Cotswolds, la Baie des Veys et le Dorset, une base stratigraphique repose sur un calcaire plutôt marneux tandis qu'à Rebecques, à l'est de Théroouanne, c'est la grèze crayeuse, ou graveluches, qui s'étend sous les limons et les colluvions<sup>1085</sup>. Son apport, quasi-similaire à la craie, est riche pour les cultures malgré une sensibilité accrue à la sécheresse<sup>1086</sup>.

Quoi qu'il en soit on remarque que les parcellaires sont quasi systématiquement installés sur des substrats crayeux ou calcaires, qu'ils soient oolithiques ou corallien. En revanche, la couche oolithique plus communément nommée « Purbeck Marble » est plutôt reconnue comme pierre de construction, grâce à son extrême solidité. Elle est largement exploitée et diffusée dans l'Antiquité. Les nombreuses carrières du Dorset, toutes périodes confondues, réparties sur la carte de l'Atlas illustrent bien son exploitation (Atlas, carte 35).

La craie et le calcaire sont dominants en tant que substrat dans le bassin caennais où l'on parle de calcaire bathonien, selon le calcaire de Bath, ce qui suppose un substrat similaire des deux côtés de la Manche. Ce n'est pourtant pas tout à fait le cas dans le Dorset dont le calcaire est célèbre pour ses marbres de Purbeck tandis que l'argile de Kimmeridge est peu fertile si elle se trouve en contact direct avec le calcaire et le sable mais constitue d'excellentes terres arables lorsqu'elle est en contact direct, ou mélangée avec ces mêmes composants<sup>1087</sup>. Elle se rapproche de l'argile de Honfleur. L'absence de données probantes et de sites archéologiques suffisamment documentés ne nous permet pas de proposer une interprétation absolue quant à la

---

<sup>1085</sup> Deflorenne 2021, p. 29-44.

<sup>1086</sup> Lepetit-Collin 2018, p.18.

<sup>1087</sup> Tessier 1845, p. 256.

vocation des parcelles supposés dans ce secteur. On peut éventuellement proposer que le pâturage dominait dès lors que l'argile de Kimmeridge est présente. Par ailleurs, les analyses des restes fauniques effectuées sur des sites à proximité de Dorchester dont Alington Avenue fait partie, ont démontré la présence d'un nombre conséquent de moutons. Pour Martyn Allen<sup>1088</sup> :

« In comparison to other Roman towns, excavations at Dorchester have tended to produce higher proportions of sheep (Maltby 1993) [sic]. As Rippon and Maltby have both pointed out, this may reflect local conditions that were favourable for sheep husbandry. »

Le lien entre le type de sol et la fonction des établissements ruraux s'avère alors très intéressant et permettrait, grâce à des analyses archéozoologiques, de dresser une carte des sols associée aux résultats, comme l'ont fait Michael Fulford<sup>1089</sup> et ses collègues pour la Bretagne romaine, mais à l'échelle d'une commune.

Au nord de Portland Gas, par exemple, le pâturage domine actuellement mais l'indigence des données archéologiques ne nous permet pas de confirmer le caractère pastoral continu depuis l'Antiquité. En revanche, le site de Woodsford<sup>1090</sup>, qui présente une abondance de fragments de fossés que nous avons tenté de décrire selon une cohérence directionnelle similaire, repose sur le *river terrace deposit* mélangé à des graviers correspondant à des terres arables. Le sous-sol du Dorset présente donc une certaine hétérogénéité qui a probablement influencé les paysans dans le choix de l'exploitation de leurs terres. Nous pouvons seulement comparer la nature du sol avec celui d'Osmanville où une fouille ouverte a révélé un système fossé complexe tant à l'Âge du Fer qu'au Haut Empire.

Du côté du nord de la Gaule, le Cambrésis comme la région thérouannaise sont pourvus de craie sénonienne perméable du Crétacé supérieur tandis que le sous-sol du territoire ménapien est constitué d'une argile paléocène imperméable plus connue sous le nom d'argile des Flandres ou plus localement de « clyte »<sup>1091</sup>.

Celle-ci se rapproche de l'argile de Londres que l'on retrouve en Essex et qui présente un aspect moins élastique et en conséquence une capacité de rétention d'eau moins importante mais la différence reste minime : des nappes phréatiques assez hautes permettent la mise en

---

<sup>1088</sup> Allen dans Allen *et al.* 2017, p. 87.

<sup>1089</sup> Smith *et al.* 2016.

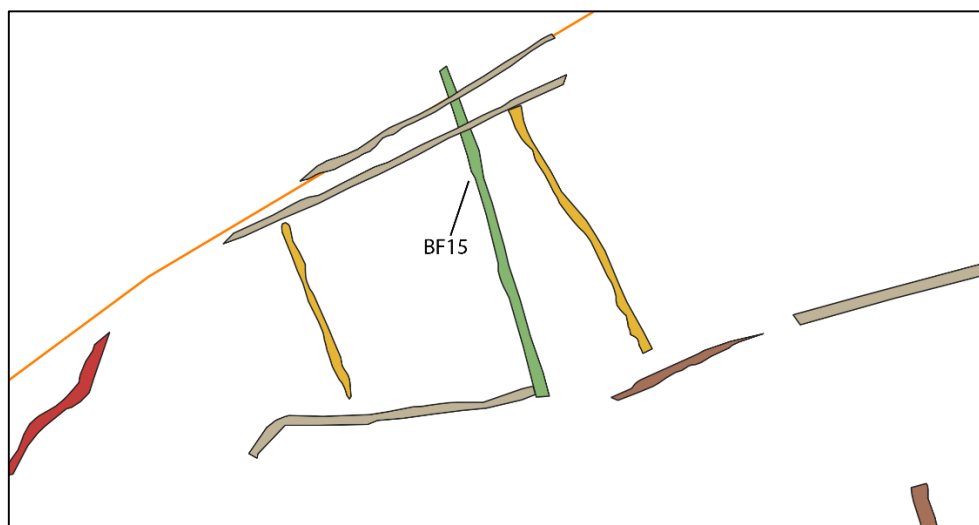
<sup>1090</sup> Brett 2006, p. 6.

<sup>1091</sup> Robaszynski *et al.*, 2009, p. 96.



place de fossés de drainages. Ainsi à Gosbeck, le fossé traversant le site dans une logique topographique plus que cadastrale répond à cette exigence et un rappel à Sicculus Flaccus est essentiel ici :

« Si c'est à des fossés que l'on reconnaît des limites, il faut examiner, dans tous les cas, quelle est la coutume de la région, et il faut observer quels sont ces fossés : si l'on en a creusé, pour assécher les champs, il ne faut pas les prendre pour des limites. De fait, on peut parfois comprendre, à partir de la position des fossés eux-mêmes, s'ils appartiennent en propre à un fonds ou s'ils servent de limite, parce que certains partent des limites, soit en transversale, soit en oblique. Ainsi, comme on vient de le dire, c'est en se fondant sur les nécessités propres à l'endroit, et sur la position des fossés, que l'on devra décider quels fossés servent de limites<sup>1092</sup>. »



**Figure 97. Le fossé de drainage BF15 orienté nord-nord-est.**

L'étude du sol est donc nécessaire pour savoir quels fossés font office de limites, de drainage voire les deux. Le drain reconnu à Gosbeck, traversant le parcellaire en son centre sans se rattacher à une orientation propre à celui-ci, reflète bien les écrits de l'arpenteur (Figure 97). D'ailleurs, Chigborough Farm, dont la centuriation est supposée<sup>1093</sup>, ne semble pas présenter de drainage particulier malgré sa position en bord de côte et son sous-sol argileux. Il faut alors se référer à la stratigraphie supérieure qui, associée au substrat, définit la richesse des sols exploités mais aussi le fait que toutes ces structures se dirigent vers la côte, choix qui coïncide avec la situation géographique et topographique du site.

---

<sup>1092</sup> Sicculus Flaccus, §Th 124-126, p. 42-43.

<sup>1093</sup> Cf. chapitre V.

On trouve deux types de couches superficielles récurrentes concernant nos zones d'études : le sable et les limons ou loess. En effet, le premier s'observe sur les littoraux tandis que le second se dépose majoritairement dans les terres, par l'action du vent. Ainsi, selon le relief et donc l'altitude des sols, la couche superficielle sera différente. À Cassel, ce phénomène se remarque très bien : les sols de basses altitudes sont recouverts d'argile et de sable et plus on monte sur les collines plus le Diestien, formé essentiellement de sable et de silex, recouvre cette couche bartonienne. Le temple et ses fossés à Oxelaère sont implantés sur les argiles de Cassel du Bartonien. À proximité, au pied des versants, l'argile des Flandres de l'Yprésien supérieur dominant. Les limons argileux et sableux de la Flandre continentale prennent place à Bavinchove, où un parcellaire antique a été reconnu sur la rive droite de la rivière de la Becque. De même à Rebecques, en bord de Lys à l'est de Clarques, les sondages profonds ont démontré une couche d'à peine deux mètres de limon éolien recouvrant un sous-sol de grèze crayeuse et de formation tertiaire à certains endroits, facilitant le drainage des sols<sup>1094</sup>.

De l'autre côté de la Manche, se trouve un sédiment similaire composé d'argile londonienne à Stanway et Abbobstone Field tandis qu'à Chigborough Farm ce sont surtout les graviers et dépôts alluvionnaires qui cohabitent. Tout comme chez les Dobunniens, l'agriculture prédomine sur les premiers niveaux de terrasses de graviers : « Evidence for arable production on the higher gravel terraces abounds (...) »<sup>1095</sup> tandis que la pâture prévaut sur les terrasses inférieures : « The well-drained upper terrace was under arable cultivation while the lower terrace was exclusively pasture, reflecting the natural drainage and soils of these two areas »<sup>1096</sup>. Ainsi, la morphologie du système fossoyé antique à Chigborough Farm correspondrait davantage à des enclos durant les premières périodes d'occupation (Atlas, figure 20). Or, par la suite, l'apparition du parcellaire orthonormé de la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. prend une forme de champs et non plus d'enclos, ce qui indiquerait un changement dans les pratiques agricoles qui permettraient de labourer les terres lourdes. D'ailleurs les archéologues<sup>1097</sup> constatent que les Trinovantes semblaient plutôt privilégier l'élevage, puis la qualité des terres s'est améliorée permettant d'y être cultivées lors de la mise en place du parcellaire romain :

---

<sup>1094</sup> Deflorenne 2021, p. 29-44.

<sup>1095</sup> Jennings 2004, p. 2.

<sup>1096</sup> Atkinson *et al.* 2015, p.1.

<sup>1097</sup> Wallis *et al.* 1998, p. 106.

« Although the emphasis still seems to have been on livestock management, there are more grounds for assuming crop production took place in Period V [175 à 300 ap. J.-C.] than in Period IV [50 av. J.-C. à 100 ap. J.-C.] in addition to the environmental evidence for a general increase in arable in the Late Iron Age and early Roman period ».

Ce phénomène, que nous n'avons pas décelé sur d'autres sites, pourrait alors trouver son origine dans l'Histoire que nous aborderons par la suite. En effet, l'augmentation des cultures au détriment de l'élevage pourrait avoir un lien avec une vague d'immigration sur le territoire trinovante, obligeant à augmenter les rendements. Une autre hypothèse est le déplacement de l'élevage au-delà de l'emprise de la fouille mais si l'on prend en considération les autres sites du secteur d'étude, tous sauf peut-être Gosbeck semblent plutôt privilégier les enclos et donc l'élevage, ce qui est en accord avec la pédologie.

En revanche, les sites analysés des Cotswolds semblent conserver leurs techniques agricoles, séparant élevage et culture et ce, même lors de l'installation de la *villa* à quelques centaines de mètres des habitats antérieurs. L'occupation y est dense et le paysage est divisé entre les *higher terraces* dédiées aux cultures et les zones inondables et une partie des *first gravel terraces* dédiées au pâturage ouvert. En Normandie, les études paléoenvironnementales démontrent le même phénomène où au moins dès La Tène l'élevage se développe davantage « vers les fonds de vallée et les versants »<sup>1098</sup>. Ces atterrissements, qui se généralisent au moins jusqu'au Bassin Parisien<sup>1099</sup>, se rapprochent du paléochenal repéré à Marquion et qui se serait comblé à la suite de l'érosion de sols cultivés<sup>1100</sup> pour devenir des terres agricoles<sup>1101</sup>.

Afin de mieux comprendre la manière dont l'activité pouvait être répartie selon les types de sols à disposition des exploitants, nous prendrons l'exemple de la *villa* de Roughground Farm dont l'aménagement proposé par les archéologues est représenté sur la Figure 99 et la carte géologique sur la Figure 98. Le sous-sol argileux de Roughground Farm a ceci d'intéressant qu'il a été mis en avant par les archéologues concernant les zones de cultures et de pâtures exploitées par la *villa* selon la morphologie du parcellaire. En effet, quatre types se dégagent : les parcelles quadrangulaires et vastes au nord, les rectangulaires et allongées (*strip fields*) à l'est, les plus modestes de forme polygonale au centre et enfin une grande parcelle

---

<sup>1098</sup> Lespez *et al.* 2012, p. 225.

<sup>1099</sup> Lespez *ibid.*

<sup>1100</sup> Voir Lespez *et al.* 2012 sur les conséquences des cultures sur l'érosion des sols.

<sup>1101</sup> Voir, pour rappel, Chapitre V, Marquion.

traversée par un chemin en son milieu (Figure 99). Selon la carte géologique, le substrat dominant est l'argile d'Oxford, connu comme étant suffisamment élastique pour la confection de terres cuites mais moins sollicité pour la culture. Or, les parcelles situées au nord sont bien reconnues comme fertiles. En effet, cette partie du site est recouverte d'un dépôt quaternaire type loess qui rend les terres tout à fait propices à leur exploitation. Le sous-sol argileux retient l'eau et les minéraux conduisant à une nette amélioration de la qualité des sols supérieurs qui deviennent alors très fertiles. En revanche, au sud, les pâturages sont implantés sur de l'argile recouverte par des sables et des graviers qui rendent la terre difficilement exploitable. En effet, les fines particules d'argiles, ne laissant que peu de place à l'infiltration de l'eau, mélangées aux grains de sable, bien plus gros, engendrent des sols durs, et donc difficiles à travailler. Ils sont donc parfaits pour le pâturage. Cependant, ceux-ci ne peuvent être piétinés sur le long terme au risque d'empêcher la pousse de nouvelles plantes. Il faut alors parquer le bétail ailleurs, pendant une partie de l'année, ce qui pourrait correspondre ici aux enclos supposés par les archéologues au centre du plan. Cette configuration correspond non seulement à la proposition faite par les fouilleurs mais elle permet aussi de confirmer la fonction des enclos du secteur de Colchester dont la stratigraphie marquée par une surface de sable et de graviers posée sur l'argile d'Oxford est probablement comparable à celle de Roughground Farm. Des vérifications de terrains pourraient être faites afin de vérifier leur similarité pédologique tant dans la texture que dans le rendement.

Dans tous les cas, la démonstration confirme bien que le choix de l'activité agropastorale est dicté par les types de sols à disposition des exploitants. De même, on retrouve cette adaptation dans les Flandres et l'Artois, aux alentours de Théroouanne mais selon des contraintes différentes.



Figure 98. La villa de Rougroud Farm dans son contexte géologique.

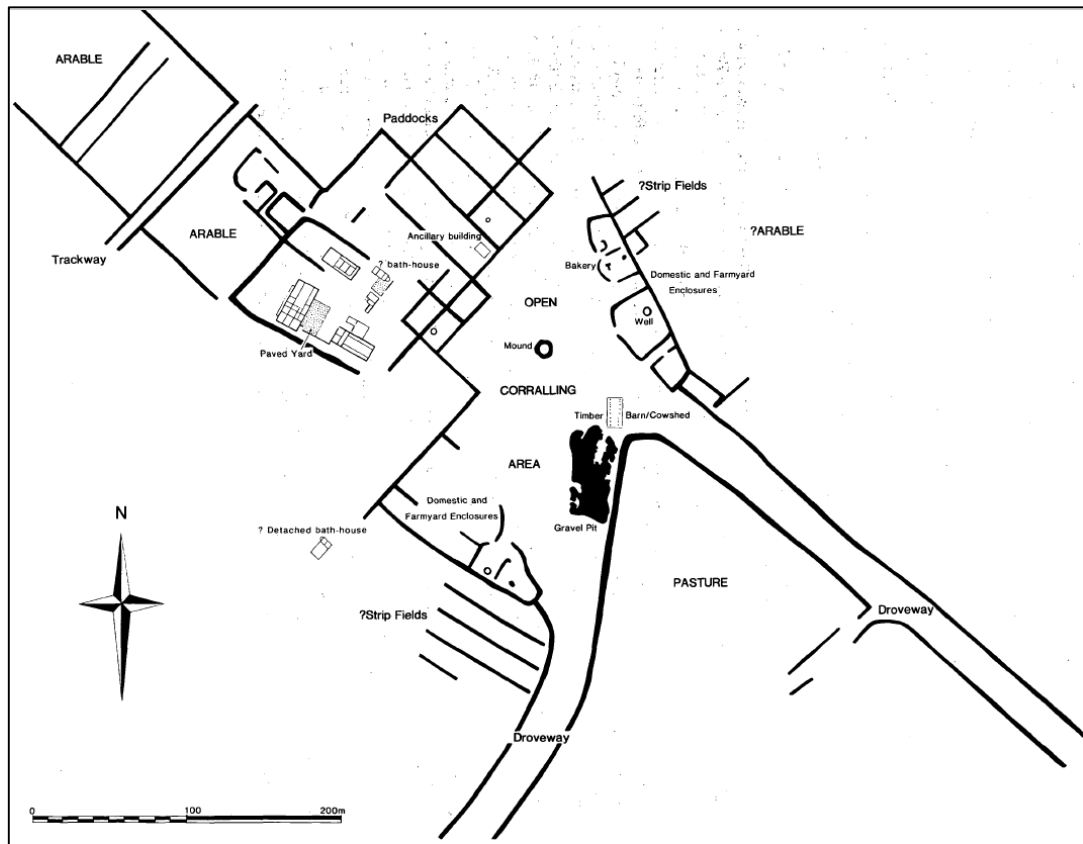


Figure 99. Répartition des types de sols autour de la villa de Roughground Farm (Allen et al. 1993, p. 198)

En effet, à l'est de Théroouanne, la rupture entre le Landonien inférieur et le sénonien inférieur est si nette qu'elle pourrait avoir influé sur l'agencement de l'agglomération et de ses alentours. Si nous reprenons la découverte du bloc de grès que nous pensons indiquer la limite entre la ville et la campagne, nous pouvons constater que son emplacement n'est peut-être pas anodin et pourrait, d'une part, affirmer le caractère important de la pédologie et d'un autre côté appuyer l'hypothèse de sa fonction. En effet, la fouille effectuée en 2022<sup>1102</sup> a permis de mettre en lumière la direction de la voie des Bachinets et des fossés qui pourraient lui être associés. On remarque alors que celle-ci récupère le tracé de cette rupture avant de continuer vers le nord-est. On peut effectivement penser à une simple coïncidence sauf que le bloc découvert se situait peu après la faille représentée sur la carte (Figure 100).



**Figure 100.** Le site de Clarques dans son contexte géologique au bord de la Craie Sénonienne et de l'Argile de Louvil. La faille est marquée d'un large trait noir allant du nord-ouest au sud-est.

De plus, le fossé situé au nord-ouest de la voie et longeant le bâtiment rectangulaire interprété comme étant une officine de potier, est parallèle à cette faille. Il est clair que les fossés ont été disposés selon la pente nord-est/sud-ouest afin de limiter l'écoulement de l'eau et d'éviter l'inondation en contrebas de la pente. On reconnaît par ailleurs le résultat de l'analyse

<sup>1102</sup> Le rapport est en cours de rédaction. Sinon cf. Chapitre V.

régressive où un parcellaire se développe le long de la Lys et dont nous supposons être proche de la trame primitive. Ceci coïnciderait fortement avec la pédologie puisque la colline adjacente, marquée par un sol argileux, est moins propice à la culture que le limon rencontré au bas de celle-ci. La présence de ces fossés drainants implantés de manière à rejeter l'eau dans la Lys rejoindraient d'ailleurs l'explication de la cadastration à la métrique particulière<sup>1103</sup>. Des phénomènes comparables sont à noter dans la Baie des Veys et les Cotswolds sauf qu'il ne s'agit pas ici d'installations en hauteur mais en contrebas.

Bien que les oies des Morins soient reconnues d'excellente qualité, selon Pline l'Ancien<sup>1104</sup>, il n'en reste pas moins qu'elles n'étaient pas systématiquement élevées au pied de la capitale. Néanmoins, et seules des fouilles pourront nous éclairer sur la question, les collines argileuses surplombant Théroouanne à l'est et à l'ouest, pourraient être des lieux d'élevage, et pourquoi pas d'oies. Par ailleurs, *Tervanna*, dont l'étymologie serait liée au celtique *tarvos*, désignerait le taureau<sup>1105</sup>. Pour Vincent Merkenbreack<sup>1106</sup>, « ce serait, en raison du suffixe *-anna*, un hydronyme, ce qui conviendrait bien avec sa position de gué au niveau de la Lys et au carrefour de plusieurs voies romaines ». Nous pensons également que le nom de Théroouanne est en lien avec son emplacement, que ce soit pour sa proximité avec la Lys ou, comme nous venons de le voir, pour la qualité de ses sols qui supposent une agglomération d'exploitants prospère. On rejoint, finalement, la déduction de Roland Delmaire<sup>1107</sup> dont le nom désignait selon lui « un endroit où paissent les taureaux » et donc qui servent à labourer les champs. Enfin, l'officine marquerait la limite nord de la ville, soit au bord de la couche crayeuse qui s'étend sur à peine 27 ha (Figure 100) et dont les sols sont bien trop fertiles pour ne pas être exploités.

Ainsi, la partie orientale de l'agglomération découverte grâce aux fouilles préventives démontre un développement qui se rapporterait en grande majorité à la nature des sols et à la topographie. Ainsi, le nord s'arrête en limite de sous-sol crayeux tandis que l'est, marqué par un large fossé séparant l'*urbs* de l'*ager*, reprend la faille qui marque la séparation entre les argiles de l'Yprésien et les limons Pléistocènes. L'agglomération se développerait alors, au moins dans les premières années du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., sans omettre l'éventualité d'une possible

---

<sup>1103</sup> Pour rappel, nous avons déterminé qu'une première cadastration avait probablement été implantée selon une trame pré-existante qui s'était déjà adaptée à la topographie.

<sup>1104</sup> Pline l'Ancien, *Hist. Nat.*, X, 53.

<sup>1105</sup> Delmaire 1994, p. 83 ; Le Bourdellès 2009 ; Merkenbreack 2021 p. 16.

<sup>1106</sup> Merkenbreack 2019, p. 9 ; Merkenbreack 2021, p. 16.

<sup>1107</sup> Delmaire 1994, p. 83.

occupation antérieure, le long de la Lys laissant la place aux activités agro-pastorales au nord et à l'est.

Pour Bavinchove, il est difficile de trancher sur la question. Se trouvant sur des limons argilo-sableux qui, selon le taux d'argile ou de sable mélangé à ces limons, ne donnera pas naissance au même type de sol. Les portions de fossés qui ont été dégagés ne nous permettent pas de leur proposer une fonction. Nous savons néanmoins que les terres les plus propices à la culture sont près des collines sableuses et la proximité de l'argile sableuse de Roubaix avec le site pourrait être une piste à envisager, en lien par ailleurs avec la multitude de champs autour de la commune.

Ces limons pléistocènes, sensiblement identiques, se retrouvent aussi dans le Cambrésis, à l'ouest de Cambrai, et correspondent à une zone où de grandes étendues de parcelles anciens ont été révélées au même titre qu'à Théroouanne et dans la partie est du secteur d'étude. Les limons de lavage, qui dominent plutôt la zone le nord de notre étude se retrouve notamment à Haynecourt. On peut dès lors déterminer l'emplacement des vallées et vallons secs puisqu'il s'agit d'un sédiment éolien déposé sur les lits des cours d'eau ou sur des terrains inondés<sup>1108</sup>. Les *villae* sont quant à elles installées sur deux types de sols distincts. La première, à l'est de l'emprise du site, repose sur les Sables du Landénien continental, connus sous le nom de Sables de Quesnoy. Ces sédiments se trouvent « directement sur la craie, ravinant les couches éocènes ou remplissant, d'après Briquet et Leriche, des chenaux creusés dans la craie »<sup>1109</sup>. Pour rappel, un paléochenal a été reconnu en télédétection satellite et bien que son tracé se perde, on devine sa continuité à travers ces sables quaternaire le long de la *villa*<sup>1110</sup>.

Concernant la villa ouest de Marquion, installée quelques années après celle qui lui fait face, elle se situe sur les Sables du Quesnoy du Landénien eux-mêmes reposant sur de l'Argile de Louvil. Selon P. Celet<sup>1111</sup> « les Sables du Quesnoy sont recherchés pour la construction lorsqu'ils sont peu argileux ». La villa, situé à la rupture entre le Landénien et les limons quaternaires présente un atout inhérent à son emplacement, au plus près des champs tout en

---

<sup>1108</sup> BRGM, Lillers, p. 1 ; <https://www.aquaportail.com/definition-6724-limon.html>

<sup>1109</sup> BRGM, Cambrai, p. 3 : <http://ficheinfoterre.brgm.fr/Notices/0036N.pdf>

<sup>1110</sup> Chapitre V, II, Marquion.

<sup>1111</sup> Celet BRGM de Cambrai, p. 3.



étant sur un sous-sol délivrant les matériaux nécessaires à sa construction. Ainsi et comme le constate R. Clotuche, les limons des plateaux, qui sont les plus fertiles, sont généralement la terre d'accueil des *villae*<sup>1112</sup>. La composition des sols est donc idéale pour l'agriculture<sup>1113</sup> et les sous-sols de craie agrémentés de fines fissures dictent l'infiltration des eaux de pluie nourrissant les cultures été comme hiver.

Par ailleurs, à Racquinghem, ce sont les landes et les pâturages qui l'emportent sur les cultures, du fait d'un sol trop pauvre<sup>1114</sup>. Le réseau fossoyé antique reconnu serait alors probablement déjà à fonction pastorale et ce, par la suite, lors de la période féodale en tant que biens communaux<sup>1115</sup> et probablement jusqu'à aujourd'hui. Les datations apportées par la fouille semblent bien aller dans ce sens puisque la fourchette chronologique proposée s'étend du début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. aux années 1900 (Atlas, figure 191). De même, l'ensoleillement étant moins présent dans cette région du nord, le blé en est alors moins riche alors que les forêts, imposantes et nombreuses, selon César<sup>1116</sup>, étaient aussi source de rendement en plus de la protection qu'elles pouvaient apporter. On connaît d'ailleurs les jambons de parfaite qualité des Ménapiens<sup>1117</sup>, pour Wim De Clercq, « On peut supposer que la *ciuitas* des Ménapiens comportait suffisamment de bois pour que l'on puisse y élever des cochons »<sup>1118</sup>.

Pour résumer, ce sont donc des répartitions réfléchies des terres selon leur fonction d'herbages ou de cultures. Trois sols se démarquent dans nos secteurs : les marais et les terrains liasiques permettent le développement d'herbages d'extrêmement bonne qualité. On les retrouve le long de la Tamise et aux alentours de Carentan dans la Baie des Veys où, par ailleurs, la qualité de ses beurres est bien connue : les *Bog Butters*<sup>1119</sup> anglais et les beurres d'Isigny français<sup>1120</sup>. Pour les cultures, on trouve en territoire nerviens les limons des plateaux propices

---

<sup>1112</sup> Clotuche 2017, p. 183.

<sup>1113</sup> Voir notamment Deru 2012.

<sup>1114</sup> [https://www.wikiwand.com/fr/Pays\\_de\\_Saint-Omer](https://www.wikiwand.com/fr/Pays_de_Saint-Omer)

<sup>1115</sup> Cf. chapitre III sur l'histoire des parcellaires.

<sup>1116</sup> César, *B.G.*, III, 28.

<sup>1117</sup> Martial, *Épigrammes*, XIII, 53.

<sup>1118</sup> De Clercq 2010, p. 221.

<sup>1119</sup> Lavergne, 1853, p. 1156.

<sup>1120</sup> Fabrice Poncet évoque une « Une aristocratie laitière » comme les nomme les « groupes d'éleveurs dominants » : Poncet 2000, p.273-274.

à l'agriculture et les nombreux parcellaires découverts lors d'interventions archéologiques le démontrent.

Outre le fait qu'il soit envisageable de déterminer le type d'activité selon la morphologie des systèmes fossoyés, la complexité réside dans le fait que les terres arables dépendent de facteurs divers et variés. Par exemple, dans le Dorset, le sable est mélangé à de l'argile, non propice à la culture lorsqu'elle est seule, voire largement dominante, sa forme compacte empêchant une bonne semence. Cependant, si le sable et le calcaire sont mélangés et reposent directement sur une strate argileuse alors les conditions sont réunies pour rendre la terre remarquablement fertile<sup>1121</sup>. Quoiqu'il en soit, ce sont ces sols sableux mélangés à l'argile et aux graviers que l'on retrouve le plus souvent sur nos secteurs parcellisés depuis la zone de Théroouanne à Cassel jusqu'au Dorset en passant par la Baie des Veys, la zone ouest de Colchester et enfin les Cotswolds.

Enfin, les dépôts éoliens sont essentiels à l'agronomie. On les retrouve particulièrement dans la Baie des Veys où le loess Weichsélien affleure le substrat favorisant la culture des blés<sup>1122</sup>. C'est d'ailleurs l'hypothèse de G. Léon<sup>1123</sup> pour le site de Saint-Pellerin et la commune de Brévands qui s'appuie sur la morphologie des parcelles, allongées, sur ces plateaux loessiques. Dans le même temps, les limons prennent une part importante dans la composition des sols du Bessin et du Cambrésis<sup>1124</sup> qui ne manque pas de terres propices à la culture du blé et de la betterave<sup>1125</sup> autour de Cambrai tandis que les pâturages sont situés plus à l'est, vers l'Avesnois<sup>1126</sup> où l'argile est prédominante<sup>1127</sup>. On peut dès lors supposer que les réseaux fossoyés de Marquion à Saily-lez-Cambrai seraient possiblement des parcelles vouées à la culture des blés, laissant les sols plus propices à l'élevage. De cette façon, les exploitants répartissent leurs rendements. En outre, le limon éolien reposant sur les graveluches crayeuses de Rebecques pose question. En effet, tout porte à croire que la culture prime sur l'élevage, bien

---

<sup>1121</sup> Tessier, 1845, p. 256.

<sup>1122</sup> Barrois *et al.* 1880, p. 73.

<sup>1123</sup> Léon 2010, p. 305.

<sup>1124</sup> Pour une comparaison entre limons du Nord et de Normandie : [https://www.persee.fr/doc/geo\\_0003-4010\\_1926\\_num\\_35\\_193\\_8406](https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1926_num_35_193_8406)

<sup>1125</sup> BRGM, Cambrai, p. 7. <http://ficheinfoterre.brgm.fr/Notices/0036N.pdf>

<sup>1126</sup> Arsigny *et al.* 1964, p. 7.

<sup>1127</sup> Camier 1956, p. 55.

que les nombreux trous de poteaux alignés plaident en faveur d'espaces enclos retenant le bétail. L'idée de pâtures séparées des cultures par des clôtures serait alors à envisager.

On remarquera enfin, les pentes douces parfois mises en exergue par les archéologues<sup>1128</sup> et qu'il nous faut rapprocher des écrits de Palladius qui n'omet pas l'importance du dénivelé d'un terrain qu'il décrit en ces termes<sup>1129</sup> :

« Quant au plan du sol, il faut qu'il n'ait ni trop de niveau, l'eau y séjourne ; ni trop d'inclinaison, elle ne fait qu'y glisser ; ni de renforcements abrupts où la terre végétale se précipite et s'amasse, ni d'exhaussement prononcé qui donne trop de prise à l'intempérie et aux ardeurs du soleil ».

Bien que cette logique soit dictée par un agronome latin, il est certain que les agriculteurs indigènes s'en étaient rendu compte et la grande majorité de systèmes fossoyés repris dans des localités à la topographie difficile ne peut aller que dans ce sens. Nous terminerons alors sur une citation de Virgile<sup>1130</sup> qui simplifie la façon de reconnaître une terre à culture d'une terre à élevage :

« Tu choisiras d'abord des yeux un emplacement, et tu y feras creuser profondément un puits en terrain solide, où tu refouleras toute la terre en nivelant la surface sableuse avec tes pieds. Si le puits n'est pas rempli, ce sera un sol léger et qui conviendra mieux au petit bétail et aux vignes nourricières ; si, au contraire, les déblais se refusent à entrer dans le lieu d'où ils sortent, et s'il reste de la terre une fois les trous comblés, ce sera une terre épaisse attends-toi à des mottes résistantes, à des entredos solides, et emploie, pour briser la terre, des taureaux vigoureux. »

Il s'adresse aux acquéreurs d'une terre inconnue, peut-être à des colons ou en tout cas à de nouveaux exploitants, tandis les autochtones connaissent leur territoire, et les diverses modifications de leurs systèmes fossoyés reflètent des siècles d'adaptations entre nécessité topographique, agronomique et probablement territoriale. Ainsi, les Romains ont su, à plusieurs reprises, s'adapter aux trames préexistantes mais aussi à réaménager entièrement un territoire à travers des travaux conséquents de mise en valeur et d'améliorations, remodelant un paysage entier tout en considérant probablement les capacités des sols sur lesquels ils s'installaient.

---

<sup>1128</sup> Cf. chapitre V, dont Saint-Pellerin est le site le plus représentatif.

<sup>1129</sup> Palladius, *De l'Agriculture*, p. 10.

<sup>1130</sup> Virgile, *Géorg.*, II, 230. <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/Virg/georg/georgii.html>.

Il faut par ailleurs prendre en compte le secteur étudié afin de ne pas se cantonner à une seule interprétation. Les limites géographiques que nous avons dues nous imposer peuvent influencer notre réflexion concernant l'agronomie locale. En effet, nous avons par exemple remarqué que les sites installés en territoire trinovante étaient principalement des enclos dédiés, pour la plupart, au parcage du bétail sauf Chigborough Farm qui semble passer de la fonction pastorale à la culture. Or, Strabon<sup>1131</sup> indique bien que les Celtes exportent le blé depuis l'île de Bretagne, ce qui suppose qu'ils devaient produire abondamment. Ne sachant pas précisément à quelles régions il fait allusion, nous pouvons seulement supposer qu'il ne s'agit pas de la zone sud-ouest de l'Essex.

C'est finalement en travaillant de façon complémentaire entre spécialistes de l'agronomie, géologues, géomorphologues et archéologues, qu'il sera possible de proposer une typologie listant un faciès parcellaire selon le type sol associé et qui serait de plus en plus précis. Déjà des travaux de recherches ont avancé dans le domaine selon des réflexions différentes. Par exemple Pierre Ouzoulias<sup>1132</sup> propose de réfléchir à la quantité de blé nécessaire pour une famille afin de déterminer la surface de terre nécessaire à cultiver. Quant à Christophe Petit et à Jérôme Spiesser<sup>1133</sup>, ils proposent une étude qui se rapproche de la nôtre en prenant en compte l'évolution de la morphologie des établissements agricoles tout au long de la période antique. L'étude la villa du Grésil en particulier a permis d'approfondir et de mieux comprendre la vie agricole en Gaule. Un peu moins récemment mais toujours d'actualité, les travaux de François Favory<sup>1134</sup>, qui, en collaboration avec le géoarchéologue Jean-François Berger, associe littérature antique, épigraphie, et archéologie pour étudier les sols du Tricastin et en déduit que les prix des lots de terres de la centuriation ont bien un lien (à quelques exceptions près) avec la qualité des sols. Il n'est pas question ici d'énumérer tout ce qui a pu être fait sur la question du lien entre géologie et archéologie agraire mais seulement de mettre en exergue les différentes approches qui ont pu être appliquées et qui, nous l'espérons, seront de plus en plus considérées dans l'avenir afin de mieux comprendre l'aménagement des parcellaires.

---

<sup>1131</sup> Strabon, *Géogr.*, XLV, 2 (trad. Tardieu 1887) : <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/strabon/livre45.htm> : Elle produit du blé, du bétail, de l'or, de l'argent, du fer, et ce sont là ses principaux articles d'exportation joints à des cuirs, à des esclaves et à d'excellents chiens de chasse, que les Celtes utilisent également pour la guerre, comme ils font leurs races indigènes.

<sup>1132</sup> Ouzoulias, 2006 p. 170.

<sup>1133</sup> Spiesser *et al.* 2017 ; Spiesser 2018 ; Spiesser *et al.* 2019.

<sup>1134</sup> Favory 2004, p. 95-118.

## **2. Une adaptation hydrographique : de la côte marine au ruisseau.**

Le réseau hydrographique a une importance dans le paysage au point d'être souvent pris comme limite territoriale à plus ou moins grande échelle. Il est, selon la place qu'il occupe dans le paysage local, la pièce maîtresse dans l'attribution fossoyée des sols. Les Étrusques, avant les Romains, avaient une connaissance avancée de l'adduction des eaux en développant des systèmes de canalisations afin de drainer l'eau vers des lieux suffisamment éloignés des zones d'habitation<sup>1135</sup>. Limites naturelles, les cours d'eau permettent de matérialiser une frontière physique entre deux territoires comme c'est le cas par exemple pour la Vire séparant le continent de la presqu'île du Cotentin. Chez les arpenteurs, nous l'avons vu, elles sont très tôt prises en considération, que ce soit pour marquer les confins d'une colonie ou pour appréhender des litiges entre voisins séparés par un ru<sup>1136</sup>. De même, le réseau hydrographique se transforme au fil des siècles et prend un aspect bien différent, soit pour des raisons climatiques (sécheresses, inondations), soit après des réaménagements apportés par l'homme, ce qui oblige l'archéologue actuel à prendre en considération ces aspects<sup>1137</sup>. Au sud de Marquion, nous avons justement repéré un paléochenal qui pourrait apporter des réponses quant aux choix de l'implantation de deux systèmes fossoyés. En parallèle, l'orientation des trames parcellaires de la Baie des Veys semble être dictée par la topographie locale en lien avec leur situation en bord de côte et au milieu des marais, obligeant alors à drainer l'eau de façon méthodique.

### *a) La transgression flandrienne : l'émergence de nouvelles terres arables ?*

La montée des eaux conséquente a fortement impacté les sociétés du littoral. Il y a eu plusieurs transgressions marines au fil des changements climatiques mais l'une d'elles, la transgression dunkerquienne, se décompose en trois temps : la transgression Dunkerque I qui correspond à une remontée du niveau de la mer qui perdure du Néolithique au début de l'Âge du Bronze soit entre le V<sup>e</sup> millénaire et le II<sup>e</sup> millénaire puis, après une phase de régression, la transgression Dunkerque II repousse une nouvelle fois le trait de côte au plus tôt à partir du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. jusqu'au début de l'ère carolingienne. Enfin, la transgression Dunkerque III

---

<sup>1135</sup> Joncheray 2006.

<sup>1136</sup> Cf. chapitre I.

<sup>1137</sup> Voir à ce propos les rencontres internationales de Liessies qui ont consacré une journée, « Lit mineur, lit majeur, lit voyageur, Mémoires et cours d'eau » sur le sujet : Berck *et al.* 2009.

aux alentours du premier millénaire de notre ère, amène à l'élévation de digues et à l'installation de polders notamment dans le nord de la Gaule<sup>1138</sup> bien qu'il soit supposé que la création des polders commencerait à la fin de l'Antiquité, favorisés par le dépôt des sédiments fins apportés par l'action des rivières sur le littoral du nord de la Gaule<sup>1139</sup>. Ces deux dernières manifestations nous intéressent plus particulièrement car elles déterminent l'adaptation de l'Homme aux phénomènes naturels et donc les changements profonds appliqués, qui ont un impact sur notre paysage ancien mais aussi actuel.

Nous avons pu constater précédemment que le choix dans l'implantation des réseaux fossoyés pourrait être influencé par la nature inondable des sols et/ou de leur forte proximité avec le trait de côte au moment de leur installation. Ainsi, dès l'Âge du Bronze, ce choix pourrait déjà être mis en pratique et serait alors, parfois, à l'origine du réseau antique par nécessité topographique. C'est d'ailleurs un phénomène bien reconnu notamment dans les marais de Saint-Omer, au nord de Thérouanne et d'Escardalles où, comme le précisent Emmanuel Gandouin *et al.*<sup>1140</sup> « l'homme a su maîtriser au fil des siècles la présence de l'eau. C'est ainsi qu'un réseau de 160 km de douves ou « watergangs » dessert encore actuellement les parcelles cultivées et les pâtures ». Sur le littoral occupé par les Morins et les Ménapiens, le paysage a donc beaucoup changé et est bien différent lors de la transition entre La Tène Finale et le Haut-Empire qu'au haut Moyen Âge<sup>1141</sup>. On sait d'ailleurs qu'au II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., le temple dédié à la déesse du sel Dea Nehalennia à Colijnsplaat était fréquenté au moins jusqu'au III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.<sup>1142</sup>. Pour C. Baeteman, après les années 268-270 ap. J.-C., une bonne partie du littoral était déjà sous les eaux<sup>1143</sup>, soit à la fin du Haut-Empire, ce qui correspondrait à ce qui a été constaté pour la Hague notamment. Ainsi, si le caractère inondable n'est pas d'actualité au moment des réaménagements de l'Âge du Fer ou de la période antique mais que la direction du réseau est conservée tout au long du processus d'occupation, alors peut-être faudrait-il

---

<sup>1138</sup> Lançon *et al.* 2019, p. 311-314.

<sup>1139</sup> Petit *et al.* 2019, p. 9.

<sup>1140</sup> Gandouin *et al.* 2007, p. 15.

<sup>1141</sup> Sur les études concernant les transgressions marines et leur impact sur les côtes morines et ménapiennes voir, pour les plus récents : Raepsaet *et al.* 2013, Meurisse 2005 ; Gandouin *et al.* 2007 ; Petit *et al.* 2019.

<sup>1142</sup> Ferlut 2011, p. 20 ; Raepsaet *et al.* 2013, p. 214 ; divers travaux ont porté sur les inscriptions se rapportant à la déesse, voir notamment : Rothenhöfer 2014.

<sup>1143</sup> Baetmans cité par Lespez 2012 (article non accessible).

s'interroger sur une « habitude » des lieux, une volonté de garder une certaine pérennité. On est alors préparés à une éventuelle nouvelle remontée des eaux, et celle, importante, de la fin de l'Antiquité a peut-être été mieux gérée du fait de réseaux déjà implantés. Pour Georges et Marie-Thérèse Raepsaet<sup>1144</sup>, « La transgression dite Dunkerque II a noyé la côte et les terres basses à partir du milieu du III<sup>e</sup> siècle de notre ère et ne se retire progressivement et sans uniformité qu'à la fin du Moyen Âge. Mais entretemps, la poldérisation a gagné de considérables étendues ». On améliore davantage les systèmes d'irrigation et la naissance de la poldérisation du haut Moyen Âge<sup>1145</sup> pourrait en être la conséquence.

Le paysage de la Baie des Veys est marqué par l'estuaire de la Vire qui était probablement légèrement plus large à l'Antiquité qu'aujourd'hui. Le cadastre napoléonien donne une idée de sa largeur présumée avant la poldérisation (Atlas, carte 39). Il faut faire attention toutefois de ne pas confondre le niveau de la mer à l'Antiquité avec la pré-poldérisation du XIX<sup>e</sup> siècle dans le secteur<sup>1146</sup>. En effet, pendant toute la période romaine et jusqu'au X<sup>e</sup> siècle au moins, la régression marine est notamment marquée par l'atterrissement des vallées et les dépôts sédimentaires comblent les chenaux. C'est ce que constatent Vincent Carpentier<sup>1147</sup> et ses collègues concernant les marais de la basse vallée de la Dives, sur la côte nord du Calvados, qui pourraient se rapprocher de la situation de la Baie des Veys. Le même constat pour La Tène Finale et le Haut-Empire est relevé par Laurent Lespez et ses collègues<sup>1148</sup> pour la Hague. Ils ajoutent par ailleurs que « cette observation est convergente avec les données historiques disponibles qui témoignent de la prospérité des campagnes bas-normandes du I<sup>er</sup> au milieu du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (...) ». L'âge d'or marqué par le développement des pâtures et des champs trouve donc naissance dans cette régression marine associée aux atterrissements, ce qui est confirmé par l'archéologie, que ce soit grâce aux analyses paléoenvironnementales<sup>1149</sup> qu'au travers de la morphologie du paysage qui devient plus ouvert à cette période de prospérité

---

<sup>1144</sup> Raepsaet 2013, p 211.

<sup>1145</sup> Sur la poldérisation du haut Moyen Âge et plus particulièrement des marais de Saint-Omer, sur la côte des Morins et des Ménapiens, voir Wagret 1968 ; Gandouin *et al.* 2007, p. 27 ; voir aussi l'article intéressant sur les marais de Saint-Omer et leur histoire : Derville 1980, 73-93.

<sup>1146</sup> Langlois 1989 ; Lespez 2012.

<sup>1147</sup> Vincent *et al.* 2012, p. 186.

<sup>1148</sup> Lespez *et al.* 2012, p. 139.

<sup>1149</sup> Vincent *et al.* 2012, p.186.

agricole<sup>1150</sup>. Des indices archéologiques sous-entendent des occupations sur des terres devenues immergées à la période médiévale et jusqu'à l'installation des systèmes de drainages. La carte alliant les courbes de niveau à la zone des marais du Bessin actuel donne une idée de ce trait de côte en perpétuel mouvement où la transgression marine a eu un impact d'importance différente selon les époques. Certes, la poldérisation a permis aux Normands de reprendre possession des terres immergées pendant la période médiévale mais avec la montée de la mer à la fin du Haut-Empire, chacun s'accorde à dire que le trait de côte ancien n'était pas si différent de notre littoral actuel<sup>1151</sup>, en tout cas pour la Baie des Veys.

b) *Des cours d'eau plus forts que des hommes ?*

La zone entre Nerviens et Atrébates (Atlas, cartes 53, 54 et 55) pose encore question<sup>1152</sup> et les données apportées par l'archéogéographie ont permis de supposer l'existence d'un ancien cours d'eau qui pourrait avoir été un marqueur de limite territoriale à en croire l'implantation des réseaux fossoyés orientés différemment de part et d'autre de celui-ci (Atlas, figure 215). Ce fond de talweg, reconnu par les archéologues<sup>1153</sup> est traversé par au moins un fossé bordier d'un chemin daté au plus tôt de La Tène Finale D2 à l'ouest. Du côté est, le long chemin protohistorique se dirige vers celui-ci au lieu-dit « la grande vallée ». Les sondages effectués dans les deux fossés bordiers ont révélé quelques tessons de céramique gallo-romaine. Seuls des chemins ont été repérés sans pour autant préciser s'il s'agit de passages à gué ou de chemins mis en place après comblement de ce méandre, notamment dans le but de relier deux zones d'habitats qui se faisaient face. Dans tous les cas, le fait est que deux systèmes fossoyés d'orientation différente étaient bien séparés par un chenal qui devait faire office de limite territoriale entre deux peuples probablement jusqu'aux réaménagements opérés par Auguste. Par ailleurs, leur direction ne semble pas prendre en compte un quelconque drainage en lien avec celui-ci.

---

<sup>1150</sup> Lespez *et al.* 2012, p. 139.

<sup>1151</sup> Churin 1982 ; Langlois 1989.

<sup>1152</sup> Faider-Feytmans 1952 ; Dérolez 1958 ; Delmaire *et al.* 1990 ; Plus récemment mais pour la période tardive Mériaux 2003 ou encore, Deru *et al.* 2020 pour l'époque gauloise et romaine.

<sup>1153</sup> Gaillard 2010, p. 137.



De plus, la Gache, le ruisseau s'écoulant à l'ouest de Marquion est lui-même défini comme étant la limite entre territoire nervien et atrébate<sup>1154</sup>, ce qui suppose que le paléochenal n'est autre qu'un bras de la rivière comblé par la suite. Si l'on reprend les mots de Christophe Petit et de ses co-auteurs<sup>1155</sup> qui mettent en avant le fait que « la métamorphose des zones humides, alluviales et maritimes, se traduit par l'assèchement lié à l'arrivée massive de colluvions engendrées par la mise en culture généralisée des terroirs », et que l'on reprend notre étude géologique concernant Marquion et ses alentours, on peut alors supposer que ce comblement a pu se faire après de nombreuses années d'exploitation des sols, déjà mises en place à l'Âge de Fer pour ensuite remplir le chenal jusqu'à ne former qu'un seul terrain. Toujours est-il qu'avant sa disparition, donc au moins jusqu'à la période du Gallo-Romain précoce, ce cours d'eau pouvait faire office de limite.

La toponymie appuie aussi cet argument puisque le lieu-dit où se situe la fouille se nomme « L'Épine », terme défini par les spécialistes comme un indicateur de limite<sup>1156</sup> où ce n'est pas la pierre qui marque la frontière mais un arbuste particulier qu'est l'épineux. De très nombreux exemples sont d'ailleurs proposés par Michel Tamine dans son article sur « Le vocabulaire toponymique de la limite : éléments d'un inventaire ardennais »<sup>1157</sup> et déjà reconnu auparavant notamment par A. Leducque en 1968<sup>1158</sup>. Cependant, cette appellation ne fait pas l'unanimité puisque dans les années 70, Roland Delmaire<sup>1159</sup> déplore cette interprétation qu'il juge anachronique puisqu'elle se référerait « surtout aux limites féodales et religieuses ». Dans ce cas, étant donné les multiples arguments en faveur d'une limite probable, on peut supposer qu'il s'agit bien là d'une preuve de limite qui aurait alors perduré au Moyen Âge pour finalement prendre le nom de l'Épine. Quoi qu'il en soit, tout le monde s'accorde sur sa signification et son emplacement ne peut qu'aller en ce sens, anachronisme ou non. Par ailleurs, Roland Delmaire<sup>1160</sup> continue sa réflexion sur le toponyme *marca*, remarquant alors qu'il peut désigner

---

<sup>1154</sup> Gaillard 2010, p. 35.

<sup>1155</sup> Petit *et al.* 2019, p. 12.

<sup>1156</sup> Tamine 1999, p. 43-47.

<sup>1157</sup> *Ibid.*

<sup>1158</sup> Leducque 1968, p. 41.

<sup>1159</sup> Delmaire 1976, p. 63.

<sup>1160</sup> *Ibid.*

autant une frontière qu'un marécage, ce qui n'est pas étonnant puisque « les marécages ont souvent joué le rôle de marche-frontière ». Une fois encore, la topographie est un marqueur de limite important. Ainsi, entre Nerviens et Atrébates comme entre Morins et Ménapiens, la présence de ces marécages est indubitablement un marqueur de territoire non négligeable dont des fragments sont peut-être encore décelables.

Entre Morins et Ménapiens, la grande Melde pose problème encore. Supposée frontière entre deux peuples gaulois, elle a été élargie à la période médiévale pour prendre le nom de canal de Neufossé<sup>1161</sup> (Atlas, Figure 209). Pourtant et à bien y regarder, l'analyse régressive associée aux structures archéologiques porte à croire que la frontière ne serait peut-être pas située au niveau du canal mais plus en retrait du territoire ménapien, dans les terres moriniennes (Atlas, figure 207). Le cours d'eau de la Melde, nommé petite Melde, traverse, de la même façon que la grande Melde et parallèlement à celle-ci, la Flandre du nord au sud. La toponymie vient aussi appuyer cette hypothèse. En effet, le lieu-dit de « La Pierre », de l'autre côté de la Melde, suggère une borne limite entre deux territoires au même titre que celle découverte récemment et qui séparerait probablement la ville de la campagne à Théroouanne<sup>1162</sup>.

Dans le même registre, la ville de Quéant, sise à la frontière entre Atrébates et Nerviens au sud-ouest de Marquion, connaît le même débat. Bien qu'éloignée de Marquion, les propos de Jean-Claude Malsy<sup>1163</sup> sont intéressants dans le sens où il présente la forme gauloise du nom de Quéant qui rappelle la ville de Carentan dans la Baie des Veys, pourtant à plus de 400 km de Quéant. La francisation de leur nom leur confère qu'une maigre ressemblance, mais il en est tout autrement si l'on reprend leurs noms originels : *Carentomagus* pour le premier et *Cadom* [*agus*] pour le second. Pour Carentan, le nom est bien retranscrit notamment à travers les écrits d'Orderic Vital<sup>1164</sup>. Pour Quéant, une réflexion toponymique approfondie s'impose comme le démontre Jean-Claude Malsy, « Quéant est le résultat de l'évolution phonétique de la forme primitive \**Catomagos*, passée ensuite à \**Cadomagos* puis à *Cadom* [o] et *Chaom* après la chute

---

<sup>1161</sup> Sur la question, voir Le Bourdellès 2009, p. 32 et p. 58-60.

<sup>1162</sup> Merkenbreack à paraître.

<sup>1163</sup> Malsy 2014, p. 97-133.

<sup>1164</sup> Orderic Vital, *Patrologiae cursus completus*, XIII, 805 D, p. 806. Voir Flobert 2002 qui reprend et étudie le nom de Carentan.

de la consonne d'entre voyelles. L'origine gauloise du nom de lieu est incontestable ; il s'agit d'une formation en - *omagos* qui entre dans une abondante série dans laquelle s'insère Noyon, ancienne cité épiscopale au département de l'Oise, *Noviomagos*, puis *Noviomo* à l'époque mérovingienne »<sup>1165</sup>. Bien que les désignations soient similaires, leur interprétation, quant à elle, diffère grandement. En effet, chacun admet la racine *magos* comme étant le « marché » ou plutôt dans notre cas « terrain plat », « plaine » ou encore « champs ». Ce dernier choix est intéressant puisque J. J. Malsy démontre que les toponymes « Champs » sont situés « aux confins des *pagi* »<sup>1166</sup>. Par ailleurs, ce terme convient tout à fait à la position géographique de Carentan « construit sur un terrain plat »<sup>1167</sup>.

Au final, outre la toponymie, les deux communes sont liées selon leur emplacement géographique similaire, c'est-à-dire assises entre deux territoires. Tandis que la frontière est marquée dans le secteur de Marquion et Quéant par un cours d'eau, il en est finalement de même pour Carentan qui est séparée des Bajocasses par la Vire. Une fois, encore on reconnaît une limite physique quasiment infranchissable qu'est l'estuaire de la Baie des Veys, qui est, comme le décrivent Gauthier Langlois et ses collègues<sup>1168</sup>, « formée par l'estuaire de la Douve, de la Taute et de la Vire ». Celle-ci :

« doit d'ailleurs son nom à deux de ces passages (Vey = Gué). L'un, le Grand Vey, traverse l'estuaire sur des grèves découvertes à marée basse entre Sainte-Marie-du-Mont et Saint-Clément. L'autre, le Petit-Vey, sur la Vire, a été remplacé au XIX<sup>e</sup> siècle par le pont qui porte la nationale 13 »<sup>1169</sup>

Et c'est ainsi que prend sens le nom de la Baie des Veys puisque le Vey n'est autre que l'appellation du gaulois pour désigner un gué<sup>1170</sup>. Ainsi, le Grand Vey comme le petit Vey sont situés en limite des marais entre Bajocasses et Unelles. Une fois encore la séparation liée à un cours d'eau (qu'il soit conséquent ou non) est un marqueur de frontière naturelle important entre deux peuples.

---

<sup>1165</sup> Malsy, 2014, p. 102.

<sup>1166</sup> *Ibid.*, p. 103.

<sup>1167</sup> Flobert 2008, p. 321.

<sup>1168</sup> Langlois *et al.* 2014, p. 5. Cette affirmation fait bien l'unanimité. Voir, entre autres, Flobert 2008, p. 320 ; Taboué 1999, p. 13, Chevallier 1972, p. 145 ; etc.

<sup>1169</sup> Langlois *et al.* 2014.

<sup>1170</sup> Pour les propositions concernant les traductions et les liens avec les formes anciennes de « gué » se référer à la synthèse du CNRTL : <https://www.cnrtl.fr/etymologie/Gu%C3%A9>.

### 3. Conclusion analytique

Chaque environnement étudié est différent et se ressemble aussi, parfois selon les types de sols présents, sinon par rapport à la topographie. En effet, on trouve un paysage semblable entre les Cotswolds et la Baie des Veys, et, de ce que l'on a pu constater, la rigueur romaine est bien moins flagrante dans ces deux secteurs<sup>1171</sup>. Les multiples cours d'eau qui entourent les collines où se trouvent les établissements agricoles et leur parcellaire ont bien dû s'adapter à un environnement particulier, en drainant l'eau selon les pentes mais aussi en élargissant la largeur des fossés. Pourtant, les sous-sols de ces deux secteurs ne sont pas tout à fait similaires, les plateaux weichséliens de la Baie des Veys apportent les nutriments nécessaires à la fertilité des sols afin de les exploiter, tandis que dans les Cotswolds ce sont les *higher gravel terraces* qui permettent leur mise en culture. Les dépôts marins et fluviaux, qui permettent le développement des prairies, sont des zones où les pâtures dominent. On voit alors que chaque activité a sa place selon le type de sol qui lui ait approprié et que, selon le besoin, les fossés qui délimitent les parcelles font aussi office de drainages en étant orientés de façon stratégique, vers la Vire et la côte pour la Baie des Veys et vers la Coln et la Tamise pour les Cotswolds.

De même, dans l'Essex, le site de Chigborough Farm, dès l'installation de ses premières structures fossoyées, est drainé selon un dénivelé terre/mer (Atlas, carte 10) tandis qu'à Gosbeck, le seul creusement linéaire qui ne s'accorde pas avec les autres structures est qualifié de drain par les archéologues<sup>1172</sup>. Dans le Dorset, le site de Woodsford, où une multitude de fragments de fossés ont été dégagés, s'oriente selon la pente pour se jeter dans la Frome. Du côté des Flandres et de l'Artois, Thérouanne possède un sol suffisamment plat pour se voir dotée d'une cadastration, pourtant la redondance métrique si bien connue des Romains semble ne pas prendre le dessus du fait de la Lys et son caractère capricieux<sup>1173</sup> (Atlas, figure 173). Ainsi, les parcelles, même en étant redessinées selon les règles de l'arpentage, se doivent de suivre le cours de la Lys afin d'éviter une catastrophe à la moindre sortie de son lit.

---

<sup>1171</sup> Voir, pour les descriptions et les interprétations, le chapitre précédent.

<sup>1172</sup> Cf. Chapitre V. Sur l'évolution du trait de côte notamment de l'Essex voir Fulford *et al.* 1997.

<sup>1173</sup> Voir chapitre précédent.

Dans le cas du parcellaire en lui-même, sans intégrer les statuts et les matériaux de construction qui composent les bâtiments<sup>1174</sup>, on peut effectivement confirmer, mais toujours avec circonspections, qu'il existe des faciès parcellaires propres à leur fonction. Le cas de la Villa de Roughground Farm apporte un regard intéressant quant à sa morphologie associée à l'activité de la parcelle. Par ailleurs, le lien que nous avons pu faire avec l'étude géologique et pédologique rejoint les interprétations des auteurs. De même, Jérôme Spiesser et Christophe Petit<sup>1175</sup>, constatent que la *villa* du Grésil, en Normandie, est installée « sur un sol peu développé et caillouteux, mais en bordure d'un talweg limoneux (...) », ce qui leur permet d'argumenter que ce choix est dicté par les « potentiels agronomiques des sols environnants »<sup>1176</sup>. L'absence de données pour ce type d'étude est bien dépeinte par les spécialistes qui, pour l'heure, ne peuvent que supposer des pratiques sur la base d'un faible nombre de données exploitables<sup>1177</sup>. De plus, l'absence de fouilles dans certains secteurs n'aide pas.

Du côté normand, L. Lespez et ses collègues<sup>1178</sup> mettent en avant les changements opérés par l'Homme sur la nature depuis la Préhistoire jusqu'à aujourd'hui. Ils remarquent que, dès le Néolithique, la céréaliculture et l'élevage prennent le pas sur les forêts pour arriver à une activité agro-pastorale où les fonds de vallées et les plaines sont de plus en plus densément occupés. Lors du second Âge du Fer, les forêts sont très diminuées et à la période charnière entre la période gauloise et l'Antiquité, les fermes se développeraient depuis les plateaux limoneux jusqu'au bord des cours d'eau, spécialisés dans la culture de céréales et de légumineuses ainsi que dans l'élevage<sup>1179</sup>.

C'est le même constat de l'autre côté de la Manche, où dès le Néolithique, « sur les plateaux calcaires, l'essor des pratiques agro-pastorales est à l'origine de l'ouverture ponctuelle des

---

<sup>1174</sup> Sur les statuts des établissements, voir notamment les interprétations de Pierre Nouvel pour la région Centre : Nouvel 2017, p. 179-210. L'auteur constate justement qu'il n'y a pas automatiquement de lien entre les matériaux de construction et le statut des établissements tandis que R. Clotuche remarque que les fonctions et les modes de constructions des bâtiments sont conditionnés par le type de sol sur lequel ils sont installés : Clotuche 2017, p. 186.

<sup>1175</sup> Spiesser *et al.* 2017, p. 9.

<sup>1176</sup> *Ibid.*

<sup>1177</sup> Voir à ce propos l'article de Pierre Nouvel dont les premières interprétations sont déjà bien avancées mais qui manquent, comme il le déplore, de données suffisantes pour une étude complète : Nouvel 2017. Voir aussi Reddé 2022.

<sup>1178</sup> Lespez *et al.* 2012.

<sup>1179</sup> *Ibid.*, voir notamment p. 158-159.

paysages végétaux »<sup>1180</sup>. Au final, les données paléoenvironnementales sont assez claires, le climat qui règne dans le nord de la Gaule Belgique<sup>1181</sup> et le nord-ouest de la Lyonnaise<sup>1182</sup> sont favorables à l'activité agro-pastorale qui s'intensifie à cette période.

Enfin, on constate que c'est l'atterrissement des limons qui régissent le système agro-pastoral autant que celui-ci est une des conséquences de ces comblements ; de même que les défrichements et les déforestations indiquent une augmentation de la population qui accroît la demande de nourriture. Pour autant, même si le type de sol peut nous aider à déterminer la fonction d'un parcellaire ancien, les informations géomorphologiques sont encore trop peu nombreuses pour pouvoir s'appuyer dessus. Par ailleurs, celui-ci n'est pas toujours un vecteur dans le choix de l'application d'un type de parcellaire, d'autres facteurs interviennent y compris la mise en place d'une nouvelle politique.

## **II. Centuriations et réseaux planimétriques : études comparées**

Bien que ces analyses s'appuyant sur l'agronomie aient conduit à un certain nombre d'interprétations sur les stratégies d'implantation des réseaux parcellaires, il n'en reste pas moins que la question sur l'imposition des cadastres demeure. Certes, on a vu que certains types de sols nécessitent des fossés de drainages qui sont à différencier des limites physiques et les *agrimensores* le confirment<sup>1183</sup>. Pour autant, y'a-t-il un impact réel sur le choix de l'imposition cadastrale, sur son modus ainsi que sur son homogénéité ? Et selon, est-il possible d'affirmer ou d'infirmer les propositions des chercheurs tels que François Jacques, Franck Vermeulen, et Vincent Merkenbreack pour le territoire morin et ménapien, John Peterson pour l'Essex (même si les zones géographiques diffèrent légèrement) ou encore Lucien Musset pour la Normandie ?

Afin d'apporter un maximum de précision dans la métrique, deux grilles ont été créées : la première est composée de modules de 710 m sur 710 m et la seconde de 35,5 m sur 35,5 m. Celle-ci peut alors se superposer aux différentes structures linéaires intégrées au SIG comme les routes ou les fossés. Concernant les zones considérées comme non centuriées voire non cadastrées, nous tenterons de les intégrer dans une catégorie spécifique selon les propositions

---

<sup>1180</sup> Lespez *et al.* 2012, p. 223.

<sup>1181</sup> Petit *et al.* 2018.

<sup>1182</sup> Lespez *et al.* 2012.

<sup>1183</sup> Pour rappel, les *agrimensores* sont discutés dans le chapitre I.

des archéologues évoquées dans les chapitres précédents<sup>1184</sup>, qu'il s'agisse de réseaux planimétriques ou non.

Enfin, la question de la place des établissements ruraux, et notamment des *villae*, se pose et fera l'objet d'une réflexion à part, afin de déterminer leur rôle au sein d'un même terroir qu'il soit cadastré ou non.

### **1. Naissance des sites à structures fossoyées à la Protohistoire**

Chaque secteur de cette étude présente de manière systématique un système fossoyé primitif qui semble bien se caractériser selon le territoire défini. Dans les Cotswolds, la multitude de minuscules enclos est unique par rapport à ceux intégrés à notre étude et peut-être même au-delà tandis que deux doubles enclos se reconnaissent dans la Baie des Veys et de l'autre côté de la Manche, dans le Dorset (Atlas, carte 2 et 3). À Colchester ce sont des enclos quadrangulaires agrémentés de fossés relativement étroits qui se distinguent tandis que chez les Morins et les Ménapiens, rares sont les structures en lien avec ces deux peuples. L'absence de données archéologiques concernant les Morins est à déplorer, les investigations menées sur le territoire n'ont, pour l'heure, pas encore dégagé de structures antérieures à la période augustéenne. On ne peut donc pas, sur le territoire de ce peuple, proposer une identité spécifique en lien avec ces sociétés gauloises au contraire des Nerviens dont un grand nombre de structures fossoyées remontant jusqu'à l'Âge du Bronze ont été dégagées.

Ainsi, avant de parler d'influence romaine, il faut discuter de l'évolution de ces parcellaires.<sup>1185</sup> Rappelons rapidement la transformation morphologique des structures fossoyées passant de circulaire à l'Âge du Bronze à linéaires à l'Âge du Fer qui montre bien une adaptation à de nouveaux outils agricoles. À partir de ce moment, on peut se demander si cette distinction identitaire qui se remarquait avant l'apparition de la charrue notamment se perpétue après l'harmonisation des parcellaires.

Les occupations antérieures à la conquête romaine démontrent une prédominance dans la configuration des enclos à l'Âge du Bronze voire au début de l'Âge du Fer qui sont circulaires ou au mieux subcirculaires. La carte de l'Atlas (Atlas, carte 2) met en avant toutes les structures datées de cette période reconnues par l'archéologie. Ainsi on retrouve ce faciès dans quasiment

---

<sup>1184</sup> Voir chapitre II et III.

<sup>1185</sup> Cela a été fait dans le chapitre III.

tous les secteurs étudiés. Seuls Chigborough Farm, Woodsford et Isigny-sur-Mer présentent des structures linéaires qui pourraient s'apparenter à un parcellaire. Déjà à Tatihou, île située à quelques kilomètres à l'ouest du Cotentin, pour la même période, Cyril Marcigny a dégagé des traces de parcellaires visiblement en lien avec les labours croisés<sup>1186</sup>. Ce sont alors les fossiles directeurs ramassés sur le site qui ont permis de lui attribuer cette chronologie protohistorique. Pour Cyril Marcigny<sup>1187</sup>, cette configuration primitive est le signe d'une «volonté d'appropriation du territoire» voire aussi d'une «gestion du foncier». Ajoutons que l'emplacement de ces parcellaires planimétriques a souvent une implantation proche du littoral ou d'un cours d'eau, empêchant peut-être l'installation d'enclos qui ne draineraient pas suffisamment l'eau et qui engendrerait alors une gestion commune nécessaire. L'inventeur du site de Tatihou, en Normandie, prend d'ailleurs en compte cette possibilité<sup>1188</sup> :

«La présence de couches de comblement résultant de la stagnation de l'eau et la conservation sur le fond de chacun des fossés d'une pente semblable à celle de la topographie du terrain sont autant d'éléments qui témoignent d'une fonction ouverte et drainante des fossés. La nature plastique du substrat recoupé par les fossés a en effet imposé un drainage des terrains lors de son anthropisation de manière à contrôler l'humidité du sol et ainsi améliorer ses qualités. »

Il remarque par ailleurs que cette configuration parcellaire se rapproche des pratiques déjà repérées sur le sol britannique, l'intégrant alors aux fameux *Cohesive Systems*, chose intéressante comme nous le verrons peu après.

À Kempsford (Atlas figure 33), les fossés continus ont été creusés avant l'installation de l'enclos circulaire soit vers 400 av. J.-C., au second Âge du Fer. Par ailleurs, les lignes parallèles s'apparentent plutôt à un chemin traversant le site, l'installation de l'enclos a dû être déterminée par ce tracé et sa proximité. Enfin, à Weymouth (Atlas, figure 75), le constat est un peu plus délicat. Un premier fossé circulaire est bien installé à la fin de l'Âge du Bronze, en même temps que le fameux *dyke*<sup>1189</sup> qui se dirige vers le nord-ouest. Puis, deux cents ans plus tard, vers 600 av. J.-C., un premier système de réseau linéaire est implanté, agrémenté d'une palissade au nord-est de celui-ci. De nouveaux enclos circulaires apparaissent, ce qui engendre l'abandon de

---

<sup>1186</sup> Lespez *et al.* 2012, p. 221 ; Carozza *et al.* 2017, plan p. 64.

<sup>1187</sup> Marcigny dans Carozza *et al.* 2017, p. 63.

<sup>1188</sup> Marcigny 2003 en ligne, non paginé (p. 161-174).

<sup>1189</sup> Pour rappel, revoir le chapitre V sur West Knighton.



l'installation précédente. Il semblerait que la transition entre Âge du Bronze et Âge du Fer soit bien marquée par ce type d'habitat et ce, jusqu'aux alentours du V<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

Cette révélation n'est pas une surprise puisque ce phénomène est déjà admis, mais il fallait commencer notre réflexion sur cette base afin d'étudier et de comprendre plus facilement l'évolution des structures fossoyées de nos zones d'études et donc de mieux appréhender la mise en place des parcellaires pendant l'Antiquité, qui connaissent déjà des périodes de transition et de changements que ce soit avant, pendant, ou après.

Ces systèmes d'enclos ou de parcelles commencent alors à s'harmoniser avec la mise en place de structures sublinéaires, voire sinueuses. Les chemins qui leur sont associés les contournent bien souvent tandis que d'autres les traversent, tels des chemins agricoles. Vers 400 av. J.-C., les modifications tendent vers une adaptation plus localisée, et sont marquées par un faciès plus local et donc, probablement plus identitaire. La carte de répartition de cette période (Atlas, carte 3) met effectivement en avant des morphologies bien différentes à commencer par les Cotswolds caractérisés par de multiples enclos fossoyés accolés, parfois séparés par un long fossé linéaire. Cette configuration, qui ne se retrouve pas dans les autres régions de l'étude, montre bien ici l'adaptation liée à la topographie comme nous l'avons vu plus haut. De même, l'Essex présente des enclos légèrement plus grands et quadrangulaires mais surtout des largeurs de fossés bien moins importantes. On peut alors supposer que la nécessité du drainage est bien plus grande dans les Cotswolds que dans l'Essex. Par ailleurs, les enclos des Trinovantes (en tout cas pour notre zone au sud-ouest de Colchester) s'orientent de façon à drainer l'eau vers la *Roman river* (Atlas, carte 8). En parallèle, les autres sites semblent plutôt se développer vers un réaménagement plus linéaire comme à Alington Avenue, où le tumulus long est probablement délaissé au profit d'une forme primitive de parcellaire quasi orthonormé.

À l'Âge du Fer, les établissements fossoyés circulaires disparaissent au profit de parcelles orthonormé, chose déjà bien connue, et les structures linéaires pré-existantes restent. Après ces modifications radicales pour certains, ces nouvelles formes semblent prospérer au moins jusqu'à la fin de La Tène voire jusqu'à la fin du Haut-Empire comme c'est le cas pour les sites de Stanway 1 et 2, ainsi qu'à Abbobstone Field qui connaît un réaménagement associé à une nouvelle forme plus quadrangulaire, marquée par des fossés moins larges, au début du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. (Atlas, figure 7). Pour les autres, c'est au long du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. que des changements sont bien visibles où chacun adopte un parcellaire rectilinéaire. Leur

configuration, qui change à peu près au même moment sur l'île comme sur le continent, pose la question des relations transmanches entre les Celtes et les Gaulois. On sait notamment que des échanges commerciaux tout comme les vagues de migrations ont existé et les noms des peuples sont parfois restés comme c'est le cas des Atrébates par exemple dont leur territoire est situé à la frontière avec les Nerviens mais aussi en Bretagne et en Irlande<sup>1190</sup>. Pour le Dorset et les Celtes, et plus précisément les Unelles dans notre cas, le constat est moins flagrant car la toponymie n'a pas laissé de traces de ce peuple en Bretagne. Il a donc fallu attendre les nouvelles technologies et, plus précisément, les études ADN pour pouvoir confirmer leur venue sur l'île mais aussi que des peuples durotriges se seraient installés sur la côte nord du territoire unellien. En effet, les études normandes<sup>1191</sup> et britanniques<sup>1192</sup> ont déjà démontré, outre les échanges transmanches entre celtes<sup>1193</sup>, que des similitudes dans les haplogroupes humains (et plus particulièrement le R1b-L21<sup>1194</sup>) étaient présentes dans le sud de l'Angleterre comme en Normandie (Figure 101).

---

<sup>1190</sup> Les études génétiques ont confirmé la présence d'Atrébates jusqu'en Irlande. Le site d'Europaia, qui informe des résultats obtenus à l'échelle de l'Europe, est accessible en ligne : [https://www.eupedia.com/genetics/britain\\_ireland\\_dna.shtml](https://www.eupedia.com/genetics/britain_ireland_dna.shtml).

<sup>1191</sup> Fischer *et al.* 2018 ; Fischer *et al.* 2022.

<sup>1192</sup> Leslie *et al.* 2015.

<sup>1193</sup> Fulford *et al.* 1996 ; Lefort 2015 ; Lefort 2014 ; Lefort 2017 ; Marcigny 2017.

<sup>1194</sup> Hay 2014 : [https://www.eupedia.com/europe/Haplogroupe\\_R1b\\_ADN-Y.shtml](https://www.eupedia.com/europe/Haplogroupe_R1b_ADN-Y.shtml)

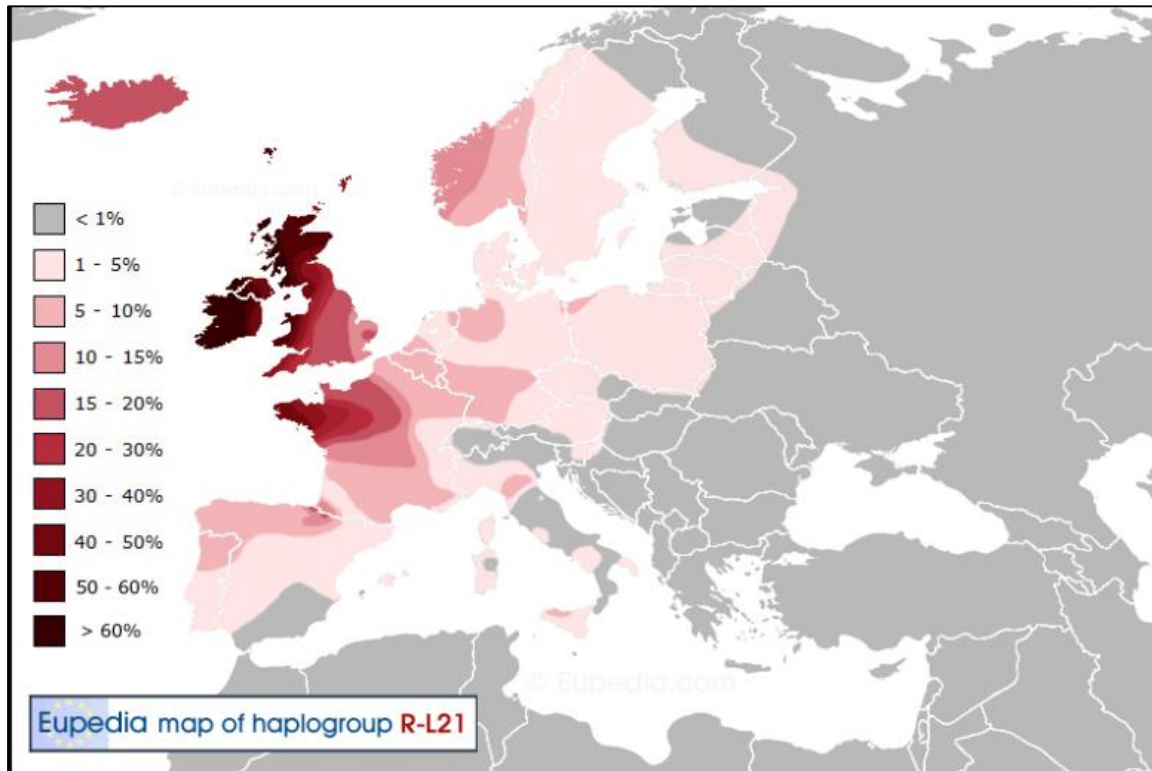


Figure 101. Répartition géographique de l'haplogroupe R1b-L21 (S145) en Europe (Hay 2014).

À Urville-Nacqueville, la fouille d'Anthony Lefort sur la plage de la commune a démontré, à travers l'étude des tombes gauloises datées de La Tène Finale, que nombre d'entre elles présentaient un faciès typiquement durotrige, nommé *durotrigan crouched burial*<sup>1195</sup>, que l'on retrouve par ailleurs sur le site d'Alington Avenue<sup>1196</sup>. En outre, l'auteur indique que seules quatre sépultures sur quarante-trois se rapportent à ce type d'inhumations<sup>1197</sup>, ce qui pourrait être un argument en ce sens. D'un côté, les tests ADN comme les pratiques funéraires ou encore les types de céramique et de monnaies contribuent grandement à la compréhension des sociétés anciennes à défaut de sources écrites. D'un autre côté, les marqueurs sociétaux associés aux campagnes tels que les habitudes agricoles ou encore l'architecture des fermes peuvent apporter des éléments nouveaux. Bien que les éléments intégrés à notre corpus soient assez peu nombreux pour pouvoir proposer une comparaison suffisamment convaincante, nous souhaitons malgré tout pointer du doigt une réflexion, qui, selon nous, mériterait d'être approfondie.

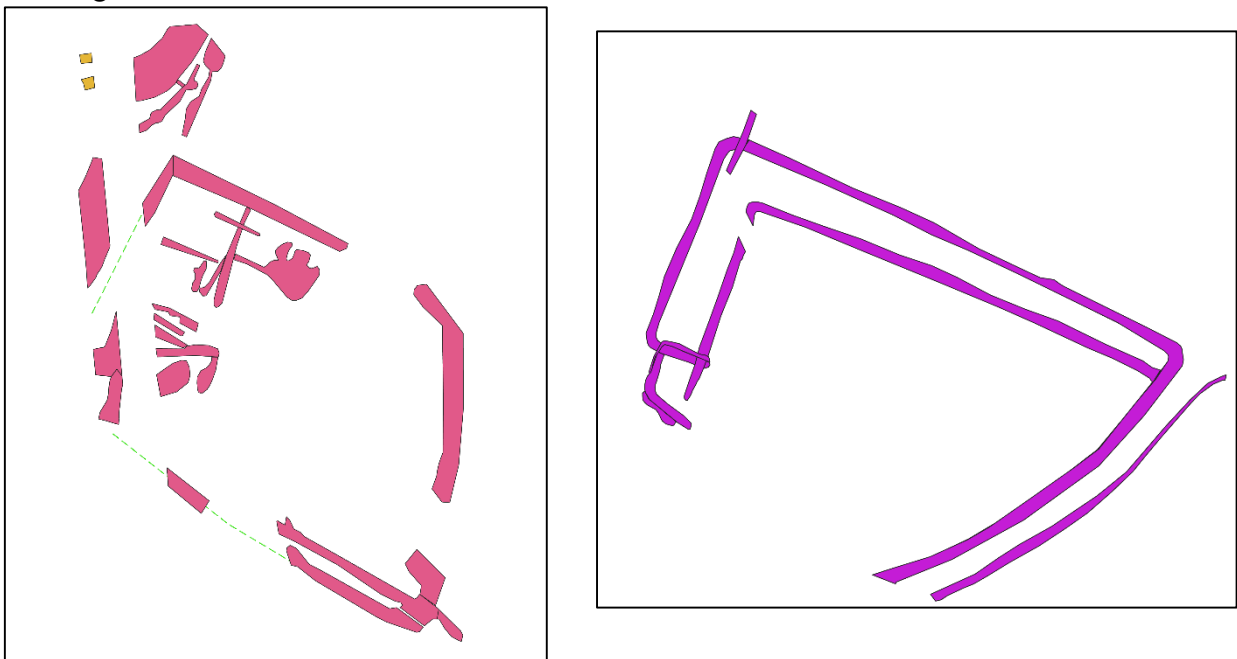
<sup>1195</sup> Lefort 2015, p. 211.

<sup>1196</sup> Davies *et al.* 1985, p. 107.

<sup>1197</sup> Lefort 2015, p. 247.

En effet, deux enclos présentant un faciès quasi-identique dans leur architecture retiennent notre attention. Le premier est installé à l'Âge du Fer au moins au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., sur le site d'Isigny-sur-Mer (Atlas, figure 153, période 2). Le second est plus tardif et daterait de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. On le retrouve à Alington Avenue, dans le Dorset (Atlas, figure 83, période 2). Cette morphologie à angle droit d'un côté et arciforme de l'autre est rarement rencontrée en Gaule et visiblement jamais vue, à notre connaissance, en Bretagne.

Deux exemples se rapprochent de cette configuration « atypique », pour reprendre les mots de Jean Desloges et d'Anne Ropars<sup>1198</sup> concernant l'un de ces deux enclos que nous prenons en comparaison et qu'ils abordent dans leur article. En effet, l'enclos d'Escoville (Figure 103) présente une forme tout à fait identique avec un côté matérialisé par un angle droit continuant sous la forme d'un double fossé. Bien que la partie manquante ne permette pas de déterminer s'il se termine aussi dans une forme plus circulaire, il n'en reste pas moins qu'il ressemble beaucoup à nos deux enclos de référence. Un autre, découvert aussi en Normandie et plus précisément dans le Calvados à Hérouville près de Caen, présente autant d'intérêt non seulement par sa morphologie (Figure 104) mais aussi parce que son inventeur, Chris-Cécile Besnard-Vauterin, le définit en ces termes : « L'enclos présente un plan peu courant, combinant un tracé curviligne et des tronçons rectilignes »<sup>1199</sup>.



**Figure 102. Gauche : Enclos d'Isigny-sur-Mer (Basse-Normandie). Droite : Enclos d'Alington Avenue (Dorset).**

<sup>1198</sup> Desloges *et al.* 2011, p. 13-33.

<sup>1199</sup> Besnard-Vauterin 2015, p. 135.



**Figure 103. Escoville. Vue partielle d'un enclos atypique de la région de Caen. Le dispositif de fossés autour d'un petit enclos central n'évoque pas uniquement une fonction agro-pastorale (J. Desloges et A. Ropars 2011).**

Leur point commun est donc bien établi : une morphologie identique et peu connue. En effet, seul l'enclos dégagé à Cergy dans le Val-d'Oise<sup>1200</sup> peut se raccrocher au groupe. Outre ces exemples, dans le reste de la Gaule et de la Bretagne, les données actuellement accessibles ne présentent aucun autre enclos morphologiquement identique. Il convient de mettre en avant le fait que ce type d'enclos, pour l'instant décelé en Normandie, connaît un seul autre type connu en dehors de la région, celui d'Alington Avenue dans le Dorset. Si la question identitaire à travers les établissements celtes peut apporter des réponses supplémentaires, alors il faut les prendre en considération. Par ailleurs, les découvertes d'Anthony Lefort sur le site d'Urville-Nacqueville confirment l'importance de l'architecture rurale puisque des enclos fossoyés circulaires attestés par la fouille sont, selon l'auteur, liés à un type d'établissement typiquement insulaire que l'on ne retrouve qu'en Normandie. Tout semble indiquer que l'île bretonne et la presqu'île du Cotentin faisaient plus que commercer.

---

<sup>1200</sup> Pariat 2009 ; Cony 2011 ; Pariat 2013.



**Figure 104. Enclos découvert à Hérouvillette (Calvados).**

Enfin, même si la similarité est beaucoup moins flagrante, le parcellaire primitif bien défini à Isigny-sur-Mer doit être comparé avec celui de Woodsford. En effet, chacun présente de longues structures linéaires qui s'entrecroisent pour former un « *Celtic Fields* » assez orthonormé. Rappelons que le cas de Woodsford reste néanmoins extrêmement délicat à traiter étant donné les faibles ouvertures effectuées sur le site. Le diagnostic à lui seul a permis de proposer trois restitutions parcellaires différentes selon un contexte chronologique large que nous garderons pour nos analyses tout en prenant en compte que nos interprétations ne sont que personnelles et ne pourront être vérifiées que lors d'une fouille.

À Rebecques la réalité est bien différente. En effet, son faciès organisationnel unique — dans notre corpus — est marqué par des fossés parcellaires linéaires qui semblent bien fonctionner ensemble mais aussi des alignements de trous de poteaux, dont chaque groupe est séparé d'une distance d'environ 18 m. Étant donné leur orientation, nous avons proposé dans le chapitre précédent de les attribuer à la période laténienne voire tout début du Haut-Empire comme suggéré à Clarques qui présente une organisation directionnelle identique pour cette même période. Sa configuration, qui serait antérieure au parcellaire antique (précisément du Haut-Empire donc peut-être aménagée juste après), rappelle des activités agro-pastorales et non agricoles. En effet, les alignements évoquent les prairies de la Sarthe au milieu des champs de blé.

## 2. Les réseaux planimétriques centuriés : une réalité ?

a) *L'Essex : la thèse de J. Peterson appliquée aux découvertes archéologiques récentes*

La mise en place d'une centuriation<sup>1201</sup> (Atlas, figures 27 et 28), à la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., peut sembler absurde, pourtant les faits sont bien là, et nous tenterons de déterminer le lien avec l'histoire. Sa chronologie peut faire suite aux écrits des anciens arpenteurs, eux-mêmes en pleine écriture des traités d'arpentage en cette période. On peut supposer que certains ont donc déjà servi d'exemple lors de la mise en place de la centuriation, et donc que certains critères que les arpenteurs déplorent avoir été oubliés voire malmenés, seraient davantage respectés.

De fait, un terrain plat est généralement prisé par les arpenteurs avant de poser les premières limites des centuriations. La Bretagne, ou tout du moins certaines parties de l'île, présentent bien cet aspect et font même l'objet d'une remarque de Strabon lorsqu'il la décrit : « L'île de Bretagne est presque toute en plaines et en bois ; dans maints endroits pourtant le sol s'y élève sensiblement »<sup>1202</sup>. Selon lui, l'endroit est parfait, surtout si l'on reprend les propos de Palladius mentionnés plus haut conseillant de choisir un endroit ni trop plat ni trop pentu, le territoire trinovante était donc idéal. Les spécialistes sont peu nombreux à travailler sur le sujet malgré le dynamisme de la recherche dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle dont les travaux de O. Dilke marquent ensuite un coup d'arrêt<sup>1203</sup>.

Pour autant, les années 80 sont marquées par un renouveau de la recherche grâce à la thèse de J. Peterson<sup>1204</sup> et ses nombreux travaux sur les cadastrations potentielles en Angleterre. Dans la lignée de G. Chouquer et de ses collègues, il repère, à travers des calculs et grâce à l'application de la transformée de Fourier, de plausibles cadastres romains. Il détecte alors, à quelques kilomètres à l'ouest de Chigborough Farm, une cadastration basée sur l'*actus* (Figure 105). Bien qu'il ne soit pas possible d'établir une comparaison métrologique, on peut néanmoins discuter les orientations relevées (Figure 106). En effet, l'échelle étant approximative et malgré le géoréférencement effectué de la carte, la mesure de la grille dessinée par l'auteur ne correspond plus aux 710 mètres.

---

<sup>1201</sup> Voir chapitre précédent.

<sup>1202</sup> Strabon, XLV : <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/strabon/livre45.htm>

<sup>1203</sup> Pour rappel, voir le chapitre II : Historiographie ; Dilke 1971.

<sup>1204</sup> Se référer au chapitre III : historiographie ; Peterson 1993 ; 2010.



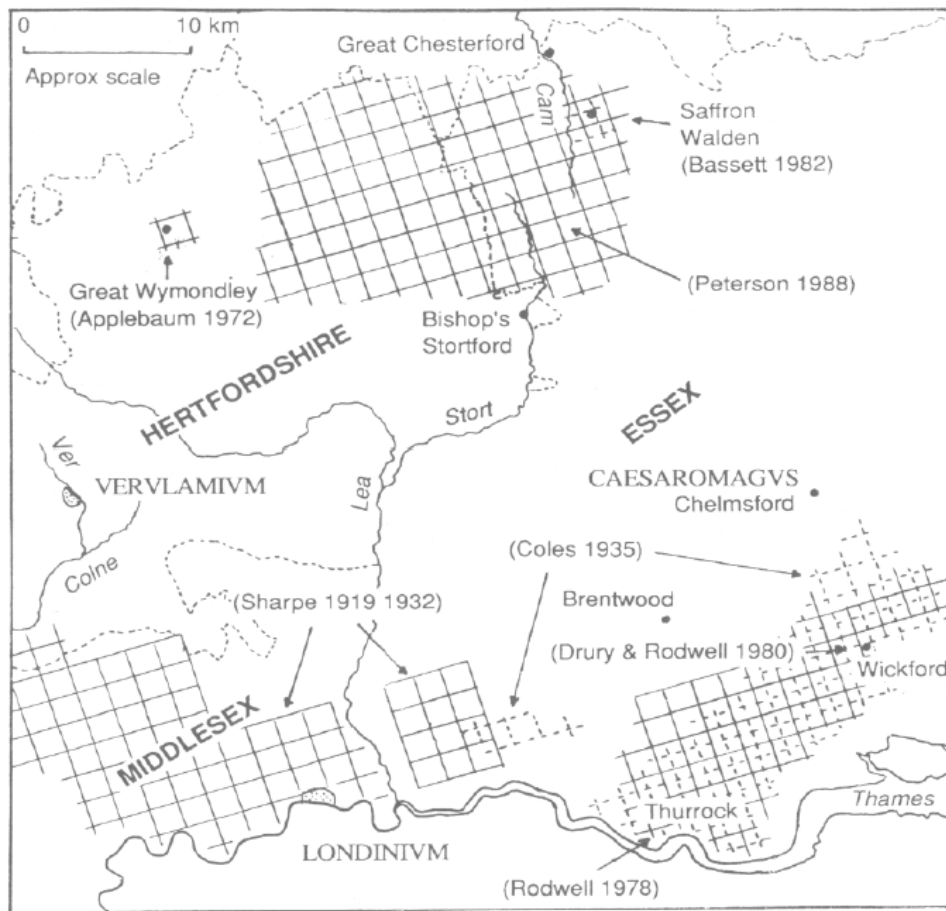


Figure 105. Cadastres supposés dans le sud-est de l'Angleterre selon chaque archéologue (Peterson 1993?)

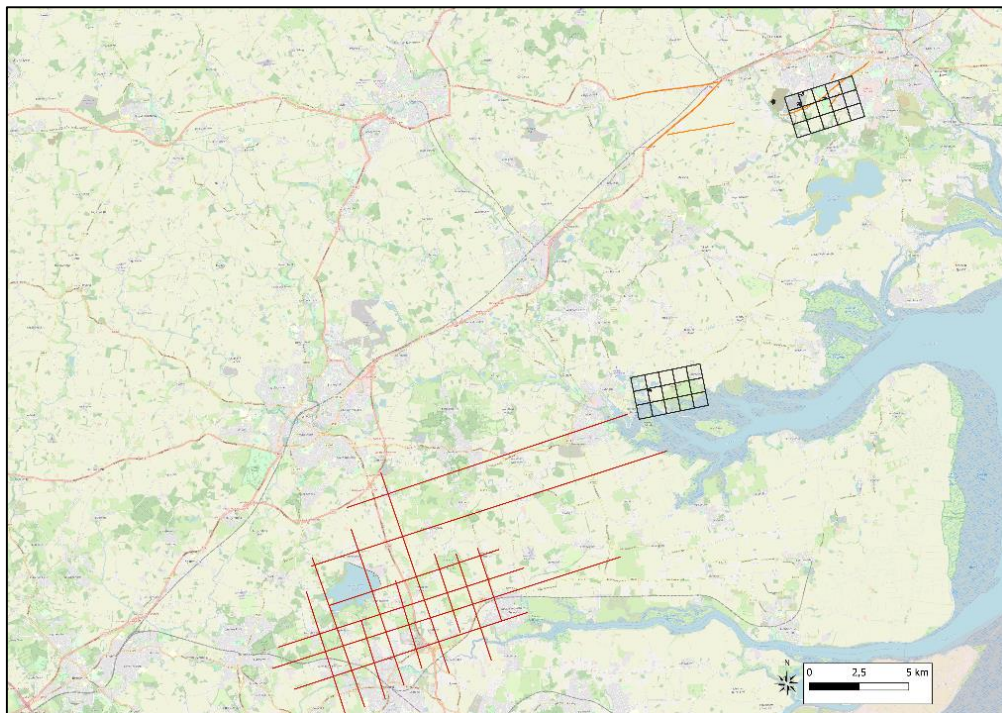


Figure 106. Cadastre proche de Chigborough Farm selon Peterson.



Pour ce qui est de la direction que prend chacun de ces maillages, en revanche, les similarités sont bien présentes, avec une orientation oscillant à plus ou moins 15 degrés. Cette configuration est, si l'on se fie à la carte de J. Peterson, reconnue dans l'Essex mais aussi dans le Middlesex et le Hertfordshire, ce qui est vaste si l'on pense à l'établissement d'une centuriation mais l'est peut-être moins pour une cadastration. Ainsi, nous l'avons vu, la possible centuriation de Chigborough est installée dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle, et s'intègre dans une cadastration pré-existante. En effet, étant donné la direction similaire avec Gosbeck, qui, pour rappel, change radicalement d'orientation pour prendre celle de 15° E vers 70 ap. J.-C., on peut supposer qu'elle s'inscrit alors dans une politique de recouplement établie sous Vespasien et qui perdure au moins pendant tout le Haut-Empire.

Enfin, les suppositions de J. Peterson et auparavant de Coles puis de Drury et Rodwell correspondent, dans le cas de notre étude, à la logique directionnelle définie lors de nos analyses. On peut effectivement soulever, une fois encore, le manque de données fiables et solides que sont les datations de fossés apportées par l'archéologie concernant les études antérieures au vu des informations dont on dispose désormais, mais nous pouvons saluer aussi leur interprétation qui, en attendant de nouvelles recherches plus poussées sur le secteur, ne sont pour l'instant aucunement démenties.

b) *De Cassel à Théroouanne ou de F. Jacques à V. Merkenbreack : des réflexions concordantes.*

La ville de Théroouanne, bien qu'entièrement détruite par l'armée de Charles Quint en 1553, révèle depuis plusieurs années le plan de l'antique cité, bien orthonormée, « à la romaine » (Atlas, figure 171). Son *kardo* et son *decumanus* sont par ailleurs bien définis grâce, essentiellement, aux dernières fouilles préventives menées sur la commune. Tous ces éléments de découvertes mis en relation, et après l'étude métrique et directionnelle dans le chapitre précédent, ont permis de déterminer l'existence d'une cadastration primitive qui se cale sur le cours de la Lys avant d'être entièrement modifiée pour rejoindre le territoire ménapien via un système viaire refondu pour s'adapter aux nouvelles normes. Si l'on se réfère aux écrits du *Corpus Agrimensorum Romanorum*, on devrait alors y déceler des similitudes malgré les nombreuses adaptations qui ont dû être aménagées. Par ailleurs, nous l'avons déjà mentionné, Théroouanne présente bien ce compromis entre cadastre et topographie. De même, bien que Cassel soit difficilement appréhendable dû à l'accès difficile des données archéologiques, peut-

être serait-il possible de proposer une éventuelle reconstitution de la colonie à travers l'isolement des segments parcellaires modernes.

Selon Gilles Pouchain<sup>1205</sup>, l'orientation 51° NO (soit 140° E pour nous) « est très abondante à travers toute la cité morine en général » et le diagramme en lien avec la vectorisation du cadastre napoléonien que nous avons effectué le confirme. François Jacques l'avait aussi remarqué et il ne serait pas étonnant que O.G.S. Crawford<sup>1206</sup> fasse lui aussi référence à cette trame lorsqu'il évoque les cadastres qu'il repère très facilement depuis les airs lors de la traversée du territoire. C'est un fait, cette dominance directionnelle est donc vérifiée même s'il nous faut admettre que, dans notre cas, ce sont plutôt les alentours de 130° E qui dominent, soit une différence d'une dizaine de degrés qui peut se comprendre du fait des écarts dans les précisions par rapport aux technologies informatiques actuelles qui sont plus fidèles à la réalité<sup>1207</sup>.

Or, G. Pouchain<sup>1208</sup> semble bien avoir reconnu cette trame en admettant par ailleurs ne pas l'avoir remarquée lors de ses travaux antérieurs aux découvertes de F. Jacques, tout en indiquant que « le 35° NO a pour *cardo maximus* un chemin subsistant sur 8,5 kms en Ménapie sur les communes de Morbecque, Wallon-Cappel, Sercus, Staple ». Cette remarque est très intéressante pour deux raisons. La première est que grâce aux fouilles de Wallon-Cappel, nous pouvons confirmer l'orientation de l'ancienne voie romaine (Atlas, figure 196), la seconde est le fait que Gilles Pouchain mette en avant le chemin continu en Ménapie. En effet, cela nous amène à appuyer notre hypothèse quant à la mise en place de ce système directionnel que nous pensons effectivement déjà existant avant la conquête romaine pour ce territoire et qui, selon G. Pouchain, ne daterait pas d'avant 40 ap. J.-C. selon la chronologie des nécropoles découvertes le long de la route Renescure/Racquinghem. De notre avis, on peut s'accorder sur ces réflexions. En effet, il semblerait que cette trame soit effectivement déjà en place autour de Cassel et plus largement dans l'ouest du territoire ménapien, tandis que Théroüanne devait

---

<sup>1205</sup> Pouchain 1991, p. 85.

<sup>1206</sup> Voir Partie 1, chapitre 2.

<sup>1207</sup> Il suffit par ailleurs de seulement vérifier sur les cartes du mémoire de Gilles Pouchain pour remarquer que des différences pouvant aller jusqu'à 5° sont à déplorer dès lors que l'on y superpose un rapporteur. Ce sont donc des données peu précises mais dont la marge d'erreur ne porte pas non plus préjudice.

<sup>1208</sup> Pouchain 1991, p.117.

connaître une trame bien différente mais qui n'est pas ou peu visible en surface car détruite ou modifiée.

Aujourd'hui, l'archéologie préventive a justement permis de la retrouver au sud-ouest de Théroüanne dans les communes de Clarques et Rebecques. Celle-ci est effectivement repérée par G. Pouchain qui d'ailleurs précise qu'elle « n'apparaît que peu dans le Boulonnais face au reste de la cité »<sup>1209</sup> tandis qu'aux « abords des collines d'Artois, la direction se densifie enfin »<sup>1210</sup>. Il n'y a donc pas de doute réel quant à son existence en territoire morin où d'ailleurs elle se développerait à l'ouest de Théroüanne, au moins jusqu'à Saint-Wandrille<sup>1211</sup>. Il précise par ailleurs que son installation se situe aux alentours de 50 ap. J.-C., ce qui est, à 25 ans près, confirmé par l'archéologie.

En effet, les fouilles d'Olivier Blamangin<sup>1212</sup>, de Vincent Merkenbreack et de P. Bura et V. Devred, ont permis de dégager un réseau de voirie orienté à 15° E mais sans pouvoir remonter antérieurement au règne de Tibère. La forte puissance stratigraphique (au moins 3 m à certains endroits) empêche alors de déterminer des occupations antérieures sur ce secteur<sup>1213</sup>. Pour autant, nos hypothèses semblent bien converger : cette trame, propre à la capitale des Morins, est gardée pendant une partie du Haut-Empire tandis que le 35° E est propre aux Ménapiens. Cette interprétation prend par ailleurs son sens du point de vue topographique et est bien visible dès lors que les segments parcellaires correspondants sont isolés. La carte de l'Atlas reprenant les deux directions, 35° E en rouge et 15° E en noir, dévoile alors un groupe de segments de couleur noire qui se développe le long de la Lys. Le site de Rebecques, où un parcellaire datant du Haut-Empire a été dégagé s'intègre bien dans cette configuration, tandis que les autres, soit éloignés de la Lys, soit en territoire ménapien s'intègrent au groupe rouge (Atlas, figure 207).

Puis le réseau de voirie se développe, peut-être à la fin du Haut-Empire, pour finalement laisser à l'abandon le 15° E au profit du 35° E, allongeant donc la voie allant de Cassel à

---

<sup>1209</sup> Pouchain 1991, p. 105.

<sup>1210</sup> *Ibid.*, p. 109.

<sup>1211</sup> *Ibid.*, p. 111.

<sup>1212</sup> Voir la synthèse d'Olivier Blamangin de ces secteurs fouillés : Blamangin 2011.

<sup>1213</sup> Se référer au chapitre V du manuscrit pour plus de compréhension.

Thérouanne jusqu'aux limites de la cité. L'article de Marie-Thérèse Raepsaet, en reprenant les travaux de Alain Vanderhoeven<sup>1214</sup> en 1996, démontre que le premier quadrillage implanté chez les Tongres est clairement indigène et devient romain « seulement » sous Tibère voire sous Claude<sup>1215</sup>. Ce phénomène est assez fréquent. D'ailleurs, les arpenteurs eux-mêmes admettent garder le système métrique local lors du découpage des terres. Ainsi, on peut supposer que les Morins voire peut-être aussi les Ménapiens, ont pu conserver leur héritage métrique sur fond de parcellaire planimétrique. Nous avons supposé, dans le chapitre précédent, la possible existence d'un module morin. Aucune des structures fossoyées analysées ne semble vraiment s'intégrer à la centuriation théorique comme on a pu le voir pour Colchester. Pourtant, l'idée d'un découpage cadastral se fait largement ressentir. François Jacques lui-même l'avait constaté chez les Ménapiens dans son article « Témoins de cadastres romains dans la région de Cassel »<sup>1216</sup>. Il admet non seulement que « les concordances sur la base des 710 m sont rares »<sup>1217</sup> mais aussi que « la route ne paraît pas avoir joué un rôle fondamental dans la mise en place des axes gromatiques »<sup>1218</sup>. Ce qui est intéressant ici, c'est que l'auteur est l'un des rares à ne pas prendre en considération les voies comme base de la mise en place de cadastrations mais bien comme un élément qui s'intègre dans une logique parcellaire. En d'autres termes, « la voie a pu influencer le parcellaire, mais l'inverse est aussi possible »<sup>1219</sup>.

Constatant cela et ayant récupéré les vectorisations de la cadastration proposée par F. Jacques<sup>1220</sup>, il nous est alors possible de compléter nos réflexions. Ainsi, la carte de l'Atlas (Atlas, figure 208), compilant toutes les données actuelles avec celles de l'historien, démontre qu'une cohérence se dessine bel et bien. En effet, les tracés visibles à l'est correspondent aux filtrages effectués dans les années 80. Les segments rouges recouvrant l'est et l'ouest proviennent de l'isolement des segments du cadastre napoléonien en lien avec les structures

---

<sup>1214</sup> Vanderhoeven 1996.

<sup>1215</sup> Raepsaet 2020, p. 258.

<sup>1216</sup> Jacques dans Hanoune *et al.* 1987, p. 101-109.

<sup>1217</sup> *Ibid.* p. 105.

<sup>1218</sup> *Ibid.*, p. 101.

<sup>1219</sup> Jacques 1981, p. 926.

<sup>1220</sup> Nous remercions Xavier Deru (HALMA) pour l'acquisition de ces données.

datées de l'époque romaine qui sont aussi les directions dominantes relevées sur le diagramme<sup>1221</sup>.

Dans les années 1990, ce sont Franck Vermeulen et Marc Antrop<sup>1222</sup> qui s'intéressent aux alentours de Cassel en intégrant les nouvelles technologies. Ainsi, ils catégorisent les segments parcellaires modernes et récents dans un groupe directionnel et considèrent les anomalies de terrains repérées en prospection aérienne<sup>1223</sup>. L'association avec des sites romains fouillés et datés est de même intégrée à l'étude. Ils comparent alors les travaux de F. Jacques avec leurs nouvelles données<sup>1224</sup> et confirment les interprétations de l'historien<sup>1225</sup>. Ils vont d'ailleurs légèrement approfondir la réflexion en remarquant que cette orientation est la même qu'une voie romaine rejoignant la côte à l'endroit même où des aires de production de sel sont avérées tout en constatant qu'elle suit la topographie locale marquée par le ruisseau Peene<sup>1226</sup> :

« this is also interesting that this orientation agrees rather well with the direction of one of the roman roads towards the salt producing areas at the ancient coast. However, this general north-west orientation is also parallel to the drainage flow of the nearby peene brook and the general relief structures might have influences the orientation of the fields. »

Leurs travaux, synthétisés dans une publication intitulée *Ancient lines in the landscapes*, datée de 2001, doivent être rassemblés avec les dernières découvertes archéologiques afin d'approfondir davantage un travail de recherche très bien amorcé. D'ailleurs des découvertes récentes près de Théroouanne ont justement permis l'avancement de nouvelles hypothèses tout en approuvant les interprétations qui entrent en coïncidence avec celles de F. Jacques.

En effet, les réflexions nouvelles apportées par Vincent Merkenbreack à la suite de la fouille du site des Escardalles (Atlas, figure 183 et 184) en 2018 complètent celles de F. Jacques. L'auteur consacre une partie de son rapport de fouilles à la métrologie entre Théroouanne, Escardalles et Cauchies d'Ecques, tout en y intégrant judicieusement des indications toponymiques d'origine latine. Cauchie d'Ecques, justement, reprend la forme ancienne de *calchia*, qui se rapporte à la chaussée<sup>1227</sup>. Le lien fait avec la voie romaine reliant Cassel à

---

<sup>1221</sup> Voir Partie 2, chapitre V, II, 2.

<sup>1222</sup> Voir notamment l'article de Marc Antrop et de Torsten Wiedemann « Using GIS to study ancient linear marks » dans : Vermeulen *et al.* 2001, p. 43-66.

<sup>1223</sup> Vermeulen *et al.* 2001.

<sup>1224</sup> Wiedemann *et al.* dans Vermeulen *et al.* 2001, p. 117-138.

<sup>1225</sup> *Ibid.*, p. 119.

<sup>1226</sup> *Ibid.*, p. 119.

<sup>1227</sup> Merkenbreack 2020, p. 345.

Thérouanne permet à V. Merkenbreack de mettre en avant l'orientation similaire avec les fossés antiques d'Escardalles mais aussi leur relation avec le chemin situé au nord, lui-même parallèle à la voie romaine. On reconnaît effectivement un découpage territorial bien établi. Cependant, les mesures relevées entre chaque structure ne correspondent que trop rarement au module de l'*actus*, si nous suivons notre ligne directrice de plus ou moins 3 m de marge d'erreur autorisés. En revanche, on pourrait effectivement y voir la mise en place d'un *actus* et demi où l'on ajouterait environ 18 m. Ainsi, l'enclos de l'habitat serait de 2,5 *actus* sur 2,5 *actus* et celui situé entre le chemin et l'enclos serait de 1,5 *actus* sur 2 *actus*, bien que ce dernier soit éloigné de 6 mètres de son multiple qui doit être de 71 m. Enfin, les mesures qui ont pu être relevées entre un chemin orienté à environ 15° E et les fossés associés à la nécropole, au sud, présentent de nombreuses différences métriques qu'il est difficile de comparer.

Ainsi, nous souhaiterions proposer de réfléchir à un module local, comme nous l'avons indiqué dans le chapitre précédent, qui correspondrait peut-être mieux avec les différents modules rencontrés. Il s'agirait alors de le déterminer et pour cela, le dégagement de nouveaux fossés, datés de la même période, est nécessaire pour mener à bien cette idée. V. Merkenbreack a souligné le fait qu'une planimétrie n'était plus à démontrer tout en proposant une première approche près de Thérouanne dans la lignée de F. Jacques à Cassel auparavant. Nous pensons que ces travaux amorcent des recherches qui doivent être entreprises à travers les découvertes archéologiques associées aux nouvelles technologies. En attendant, nous proposons d'y voir un cadastre romano-indigène précoce, dont l'orientation se rapprocherait des 15° E, correspondant ainsi à la parcelle Demey associée à l'emprise de Clarques mais aussi à Rebecques et les alignements de trous de poteaux espacés à 18 m chacun environ et enfin à Escardalles où la nécropole datée des premières années du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. marquerait une partie de la chronologie de cette cadastration.

Par la suite, une réorganisation change le parcellaire de direction pour l'intégrer à celui repéré par F. Jacques et correspondant à celui des Ménapiens, pour se rattacher à la voie reliant les deux capitales de cité. La mise en place de la ferme, qui reprend cette orientation, reprend cette nouvelle configuration. La réflexion de R. Delmaire<sup>1228</sup> devient d'autant plus convaincante lorsqu'il met en avant une « transformation administrative au cours du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. » de

---

<sup>1228</sup> Delmaire 1974, p. 276.

la colonie morine après étude de l'inscription de *Grumentum* datée du règne de Vespasien. En effet, il constate que le peuple des *Cersiaci* appartenant au *Pagus Gesoriacus* supposé être une partie de la Morinie englobant Boulogne-sur-Mer n'est plus mentionné à partir des années 70-78 ap. J.-C. Pour R. Delmaire, la Morinie serait unifiée à la suite de la révolte de Civilis, ce qui engendrerait ce grand changement. Or, le cadastre d'Orange est remanié à cette même période et, selon A. Piganiol et le chanoine Sautel<sup>1229</sup>, Vespasien souhaitait prendre les terres subsécives<sup>1230</sup> afin de les intégrer à la colonie après que celles-ci aient été « usurpées apparemment durant les troubles de 68-70 ». Cette indication prend son importance si le souhait de l'empereur s'est propagé jusque dans le nord de la Gaule. Ces terres subsécives doivent correspondre à la zone entre les Ménapiens et les Morins, entourée par deux cours d'eau, que nous avons évoqués plus haut (Atlas, figure 207). Les segments représentés en rouge sont alors largement majoritaires. Étant donné que l'on se trouve à la limite entre deux territoires, les terres qui les séparent sont considérées comme subsécives et devaient, en plus, être difficilement recoupées pour s'intégrer parfaitement à deux cadastrations différentes. Par contre, si les subsécives sont intégrées à la colonie comme l'a imposé Vespasien et si, de plus, un réaménagement est effectué, alors le moment était probablement bien choisi pour intégrer les Morins et les Ménapiens dans une même cadastration, ne laissant alors plus de terres libres entre les deux territoires.

On le rappelle une fois encore, la frontière entre Morins et Ménapiens n'a probablement jamais été figée. Déjà les deux bras de rivières qui séparent leur territoire, pourraient être l'une de ces frontières mouvantes au moins avant la réorganisation d'Auguste si ce n'est plus tard, à en croire l'orientation des réseaux parcellaires qui diffèrent dans les premières années de l'Empire. Charles Mériaux<sup>1231</sup> indique par ailleurs un autre fait intéressant qui pourrait expliquer voire dater ces changements :

---

<sup>1229</sup> A. Piganiol *et al.* 1955, p. 10.

<sup>1230</sup> Voir chapitre 1 pour définition des différents types de terres dans les colonies + Planche II.

<sup>1231</sup> Mériaux 2003, p. 597.

« Il convient donc d'une part de souligner la relative fragilité des équilibres internes des cités autour de leurs chefs-lieux ; et d'autre part de se demander si ces déplacements de chef-lieu n'ont pas pu déjà occasionner quelques déplacements de frontières, en particulier entre la cité des Ménapiens et celle des Morins »

c) *Des Nerviens en Cambrésis : Une cadastration déjà bien affirmée ?*

Le territoire nervien est, ce n'est pas une surprise, connu pour sa cadastration supposée particulière. Pour autant, il n'y a pas eu d'études reposant sur des faits archéologiques avant que l'archéologie préventive ne le permette. Raphaël Clotuche, spécialiste du territoire nervien et plus particulièrement de Famars (l'antique *fanum Martis*) et de ses alentours est probablement le seul à avoir apporté des arguments suffisamment convaincants, en s'appuyant sur des données parcellaires datées par la fouille. En effet, il propose d'y voir une cadastration dans la campagne nervienne en suivant le module métrique théorique de la centuriation : l'*actus* comprenant Marquion (Atlas, figure 222).

L'idée de cadastration est déjà supposée par les érudits locaux et est confirmée par les derniers travaux de R. Clotuche tout à fait convaincants et précis. En effet, grâce aux données inédites provenant de fouilles préventives, celui-ci a pu mettre en relation différents établissements antiques intégrés dans un réseau parcellaire orthonormé reconstitué à l'aide de l'outil informatique. On voit alors que non seulement une cadastration serait bel et bien présente mais aussi qu'il s'agirait d'une cadastration romano-indigène.

Il nous faut d'abord insister sur le statut de ce peuple, qui de cité pérégrine devient *civitas libera* malgré leur défaite contre César<sup>1232</sup>. On peut alors supposer que la cadastration mise en place et bien repérée autour de Famars et de Marquion reprendrait non seulement la trame laténienne tout en intégrant les Nerviens dans l'administration romaine avec un statut plus élevé que d'autres en Gaule. Ceci dit, cette remarque peut aussi se reporter sur les Ménapiens où la trame parcellaire serait gardée au moins depuis la conquête césarienne. A contrario, chez les Morins, nous avons décelé que le réseau viaire primitif, à l'emplacement actuel de Clarques, est visiblement balayé après plusieurs années d'occupation pour finalement être absorbé par la trame ménapienne. Bien que l'on puisse penser à un privilège accordé par les Romains lors du découpage de leur territoire, au même titre que les Nerviens, peut-être faudrait-il plutôt y voir une adaptation obligatoire du territoire. Ainsi, avant les remblaiements opérés visiblement à la fin du Haut-Empire le long de la Lys, qui s'avère être un travail fort

---

<sup>1232</sup> Deru *et al.* 2020, p. 29.



conséquent, le mieux était de rapidement prendre possession du territoire en s'adaptant à l'environnement local. Par ailleurs, le pied morin que nous soupçonnons étant donné l'absence quasi totale d'*actus* dans la métrologie relevée aurait alors permis une organisation rapide des lieux.

Chez les Nerviens, la réalité est probablement bien différente même si le résultat peut s'avérer identique. La *villa* orientale de Marquion (Atlas, fig. 219), est d'abord installée dans un enclos laténien (Atlas, figure 220) qui est par la suite agrandi pour finalement faire une longueur de 5 *actus* (Atlas, figure 222). Il est difficile de croire qu'il s'agisse d'une simple coïncidence. Par ailleurs, le chemin protohistorique qui relie le nord au sud est encore en activité lorsque la *villa* est construite parallèlement à celui-ci. Là aussi ce sont exactement 9 et 8 *actus* qui les séparent depuis l'ajout du fossé à ouest de l'enclos de la *villa*. Le chemin présente une bifurcation sur 3 *actus* en partant de l'angle du premier pour reprendre à l'angle du troisième, pratique qui se retrouve lors de l'établissement des routes et des cadastrations<sup>1233</sup>. On reprend donc bien une trame gauloise lors de l'établissement de nouveaux domaines. De l'autre côté du territoire nervien, R. Clotuche fait le même constat.

En effet, sur le site de la ZAC de l'Escaut, une vaste campagne de fouilles et de diagnostics a révélé l'emplacement de plusieurs établissements laténiens et gallo-romains qui se succèdent<sup>1234</sup>. Il remarque alors qu'une trame parcellaire se développe selon l'orientation des sites laténiens à l'est de l'emprise, dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. (orientation A), et une autre qui reprend le chemin actuel dit « chemin des postes » et attestée comme voie romaine (orientation B)<sup>1235</sup>. On retrouve alors la même configuration que sur le site de Marquion où la trame laténienne est reprise lors de la mise en place de nouveaux établissements dès la période augustéenne puis une nouvelle orientation suit, quelques années plus tard sur la partie ouest de l'emprise.

Ces deux réseaux fossoyés associés à des établissements ruraux sont bien intégrés à un même espace et selon une cohérence planimétrique quasi parfaite. Selon nous, on peut envisager une cadastration. R. Clotuche propose alors de voir plus loin et propose de l'interpréter comme une cadastration romano-indigène. Ceci est intéressant dans le sens où on

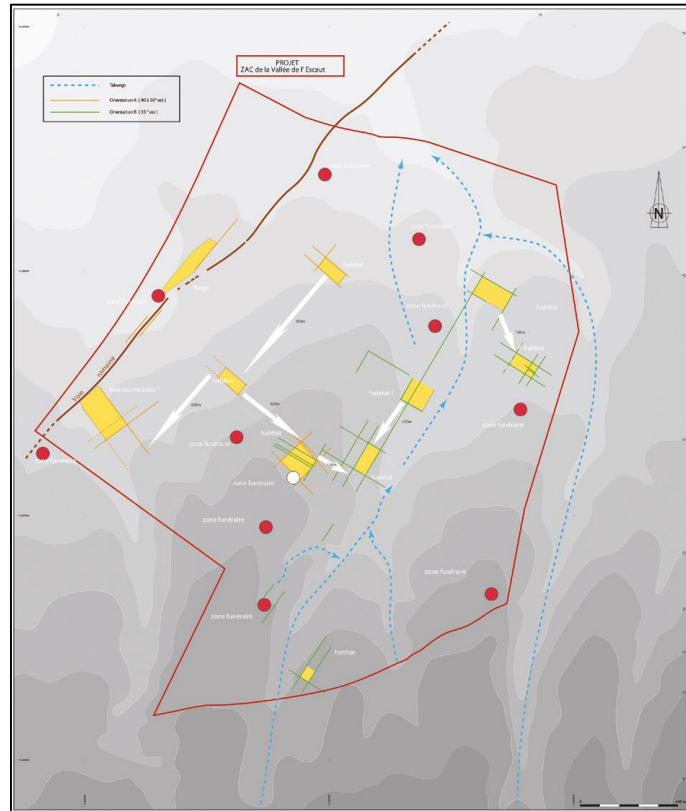
---

<sup>1233</sup> Routes qui traversent le cadastre ?

<sup>1234</sup> Clotuche 2009 ; Clotuche 2017.

<sup>1235</sup> Clotuche 2009 ; Clotuche 2017.

a effectivement une orientation propre qui est gardée mais qu'en est-il de la métrologie ? N'étant pas en mesure de relever quelques distances entre fossés, il nous est difficile de trancher entre une centuriation possible et une cadastration romano-indigène. Ceci étant, en reprenant les distances avec calcul d'échelle sur le plan ci-dessous (ce qui est moins précis que sur un logiciel de cartographie), on constate que l'*actus* et ses multiples sont bien absents et ce, pour les deux trames. Ce qui, dans ce cas, serait concordant avec l'hypothèse de R. Clotuche.



**Figure 107. Le site de la ZAC de l'Escaut (Clotuche 2007). Le groupe vert correspond à l'orientation à 60° E et le groupe orange à l'orientation 35/40° E.**

*A contrario*, à Marquion, la supposée cadastration semble bien reposer sur une grille en lien avec l'*actus* où l'arpenteur romain aurait repris les structures gauloises et les aurait intégrées à un maillage de centuriation. Toutefois, il s'agit là d'une hypothèse et l'apport de nouvelles données est nécessaire afin de vérifier ces propositions.

Dans tous les cas, et s'il est admis que l'*actus* est bien présent sur le site de Marquion, contrairement à Onnaing, alors la question du statut de ces deux zones situées chacune à l'opposé du territoire nervien doit être posée. En effet, l'est serait alors simplement réorganisé et ses habitants, considérés comme libres, seraient « seulement » soumis à l'impôt. En revanche, à l'ouest il s'agirait plutôt d'une zone où l'impérialisme romain a pu être plus ferme et où l'idée

de redistribution des terres pourrait être envisagée comme « terre prise à l'ennemi »<sup>1236</sup> voire « restituée à l'ennemi » si cela se passe sur un plus ou moins long terme ou, enfin, « terre laissée à l'ennemi » selon diverses raisons<sup>1237</sup>. En somme, si l'on reprend le passage de Siculus Flaccus :

« Ce sont les guerres qui ont fourni la raison de diviser les terres. Car la terre prise à l'ennemi assignée au vainqueur, soldat et vétéran, une fois les ennemis expulsés, lui a été donnée en lots égaux selon le modus du manipule. Cependant, parmi les vaincus, tous les individus ne se sont pas vu enlever leurs terres ; en effet, la dignité (*dignitas*) de certains, la gratitude (*gratia*) ou l'amitié (*amicitia*) ont poussé le général vainqueur à leur concéder leurs propres terres. »

Afin de vérifier cette hypothèse, qui peut être, après les nombreuses controverses que nous avons déjà discutées précédemment concernant les centuriations, difficilement acceptées par les chercheurs actuels, il faudrait envisager de mettre en relation d'autres documents qui pourraient aider à mieux cerner cette partie du territoire nervien. Dans le domaine funéraire et épigraphique par exemple, des études ont été menées, montrant non seulement des pratiques peu locales mais aussi fortement romanisées<sup>1238</sup>. L'idée alors de l'implantation de colons expliquerait, par exemple, la présence des tombes à hypogées. Une fois encore, des collaborations entre spécialistes permettraient d'approfondir notre connaissance sur les sociétés gallo-romaines.

d) *Une surprise difficilement décelable : la supposée centuriation des Durotriges...*

La raison majeure qui nous amenait à considérer le Dorset dans notre étude était le lien possible qu'entretenaient les Unelles avec leurs voisins d'en face, les Durotriges. L'idée était que des migrations avaient probablement dû exister, et notamment lors de la fameuse guerre des Gaules (de 58 à 51 av. J.-C.), où des Gaulois auraient pu fuir leur territoire pour se réfugier de l'autre côté de la Manche. Nous avons déjà remarqué ce phénomène entre Isigny-sur-Mer et la baie des Veys, appuyés par les travaux de Anthony Lefort sur le site d'Urville-Nacqueville installé sur la pointe nord du Cotentin.

---

<sup>1236</sup> Voir le chapitre I pour les indications apportées aux centuriations.

<sup>1237</sup> La question de l'origine des habitants en territoire nerviens, autochtones ou colons, civils ou militaires, a suscité des débats mouvementés dans lesquelles nous ne rentrerons pas ici. Pour un approfondissement voir : Pichon 2015, p. 189-200 et plus précisément pour le territoire nervien : Delmaire 1991, p.213-217 et Raepsaet 1995, p. 207-226.

<sup>1238</sup> Voir à ce sujet la description des tombes à hypogée découverte à Marquion sur notre secteur d'étude : Barbet *et al.* 2019 ainsi que l'étude de Christine Hoët-Van Cauwenberghe et de Christine Louvion sur les épitaphes du territoire nervien : Hoët-Van Cauwenberghe *et al.* 2017.

Étant donné que notre hypothèse de centuriation n'est fondée que sur quelques portions de fossés datés de la période romaine, il nous faut vérifier si cette constatation a déjà été faite auparavant. Ainsi, nous avons déjà évoqué dans le chapitre précédent que la *Royal Commission on Historical Monuments of England survey of Dorset* avait intégré chaque type de parcellaire dans un groupe distinct selon leur morphologie et leur taille. Ainsi, le groupe 15 correspond aux parcelles basées sur l'*actus*, bien que les auteurs parlent de champs qui ont une taille proche de la mesure romaine de 240 par 120 pieds, soit concrètement un *jugerum*. Il y aurait donc plus de 50 jugères de recensées. Or, il ne s'agit cependant que de constatations résultant de prospections, aucune datation ne peut être fournie et, par conséquent, il est préférable de rester prudent quant à l'interprétation de ce système. Malgré l'intérêt que nous portons à ces réflexions, il nous est impossible, ici, de comparer les réseaux de Woodsford et du groupe 15.

Une autre source pourrait alors nous aiguiller dans notre recherche. L'archéologue John Davey<sup>1239</sup> a repéré de nombreux *Celtics Fields* et plus particulièrement à l'endroit même où se situe le site de Woodsford. Selon lui, les fossés rectilinéaires bien visibles dans le paysage moderne et contemporain auraient une origine préhistorique pour certains et il précise même que « the modern rectilinear alignments visible in the Frome valley may be of late prehistoric origin. Moreover, field boundaries surviving in the modern landscape display a stratigraphic relationship with the Roman Road between Dorchester and Badbury Rings ». C'est une indication intéressante basée sur des faits archéologiques probants. J. Davey admet une résilience au moins depuis la période romaine ou tout du moins en lien avec celle-ci. On aurait donc ici une preuve de la présence d'un réseau viaire et parcellaire cohérent qui aurait perduré jusqu'à la période moderne. De plus, il remarque bien qu'il existe une interaction entre le parcellaire mis en place et la rivière Frome, ce qui corréle tout à fait avec notre analyse. De nouvelles investigations sur le terrain devraient permettre de mieux comprendre ces agencements et surtout de vérifier si l'implantation d'une centuriation peut être envisagée.

Notons pour finir que l'auteur suppose que le recensement opéré par Guillaume le Conquérant, qui a engendré le *Domesday Book*, serait aussi une explication quant à la mise en forme de parcelles linéaires, celles-ci étant le fruit de subdivisions des terres entre chaque petit propriétaire. Ce serait par ailleurs l'explication concernant les parcellaires à proximité de

---

<sup>1239</sup> Davey 2013.

Weymouth. Pourtant, les quelques fossés repérés en fouilles sont datés des périodes préhistoriques ou romaines, seuls deux d'entre eux, à Weymouth Ridgeway Hill, appartiennent à l'époque moderne, ce qui est insuffisant pour discuter de subdivisions mais suffisamment intéressant pour appuyer le fait que le *Domesday Book* est une source importante d'informations qui devrait probablement être plus étudié en association avec les travaux sur le parcellaire.

### **3. Réseaux planimétriques non centuriés : Les *Celtic Fields***

Les définitions de ces systèmes déjà discutées dans l'Introduction générale ainsi que dans le chapitre II concernant l'historiographie pourront être davantage approfondies ici selon le cas étudié, afin de se rapprocher au mieux de la réalité. En effet, la difficulté réside dans la différenciation de ces *Celtic Fields*, sur le terrain ou tout du moins sur une carte ou un plan. Chacun sait que le contrôle des terres n'est pas visible sur un tel document. Il nous faut alors tenter d'approfondir quelque peu les définitions, au cas par cas. Si l'on se fie à J. Spiesser<sup>1240</sup>, par exemple, il semblerait que le *Cohesive System* serait des « structures cohérentes du paysage, associant un réseau parcellaire à un élément morphogénétique (voie, topographie ou hydrographie) ». Il les nomme alors plus précisément des corridors parcellaires ou *strip systems*, terme emprunté aux archéologues britanniques<sup>1241</sup>. Certains des secteurs que nous avons analysés présentent ce type de système parcellaire indigène dont la morphologie perdure, pour certains, après la conquête romaine, que ce soit dans l'actuelle Baie des Veys ou encore dans les Cotswolds, voire, aussi, dans une partie du Dorset.

#### a) *La centuriation de Lucien Musset aux antipodes de l'archéogéographie actuelle ?*

Après avoir pu mettre en avant une similarité entre deux installations en territoire durotrige et unellien avant la conquête césarienne voire pendant, nous allons maintenant vérifier la manière dont les campagnes se développent par la suite. Ainsi, ce secteur est très intéressant car les traces d'emprise romaine dans le parcellaire est bien moins perceptible, que ce soit sous forme de cadastration ou de centuriation. Bien entendu, les données de Lucien Musset doivent tout de même être discutées.

---

<sup>1240</sup> Spiesser 2018, p. 58.

<sup>1241</sup> Voir Partie 1, Chapitre II sinon F. Favory dresse une compilation de ces sur les « Celtic Fields » : Favory 1983 ; Chouquer 2007 ; Spiesser 2018.

Nous pouvons affirmer que, même si des changements radicaux sont bien effectués lors du réaménagement des provinces sous Auguste voire même jusqu'à l'époque claudienne, l'on ne trouve que peu de traces d'une identité romaine. En effet, les parcellaires de Saint-Hilaire-Petitville par exemple, présentent une organisation bien définie et cohérente, où chaque enclos ou parcelle fonctionne harmonieusement ensemble, ce qui pourrait rappeler la rigueur romaine. Pourtant, la métrologie indique une tout autre réalité. En effet, la redondance métrique est absente pour toutes les phases où un réaménagement a été effectué même lors de la dernière alors qu'un tout nouveau parcellaire est mis en place dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., soit en pleine *Pax Romana*. En comparaison avec les secteurs étudiés dans les Hauts-de-France où une cadastration se repère malgré quelques ajustements, on voit bien ici que le lien ne se fait pas. Il semblerait que cet aménagement soit le fruit d'une seule communauté, avec ses traditions, peut-être aussi avec l'intégration de quelques nouveautés romaines mais sans plus.

Par ailleurs, la première installation fossoyée dans le premier quart du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. suggère qu'il s'agit d'un développement d'un parcellaire préexistant à l'est, en dehors de l'emprise, ce qui explique que ce type d'organisation était déjà utilisé auparavant sans savoir exactement à partir de quand. Quoiqu'il en soit, on en revient à ce que nous avons vu plus haut, c'est-à-dire l'influence topographique et géologique qui ne permet pas de laisser place à un aménagement strict. Par ailleurs, le côté quasi insulaire du territoire unellien — sans insister sur la transgression marine — pourrait être aussi un facteur de marginalité dans les campagnes malgré leur proximité avec les routes principales. De plus, il faut aussi nuancer car il est de plus en plus démontré que les Unelles n'étaient pas si marginalisés que ce que l'on a pu croire pendant des années. À Saint-Pellerin, cette restructuration importante est aussi bien représentée à cette même période, où justement le parcellaire prend le dessus sur l'habitat qui est probablement repoussé.

Lucien Musset<sup>1242</sup>, au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, a étudié les paysages bas-normands et constaté des formes de parcellaires orthonormés qui rappellent la cadastration

---

<sup>1242</sup> Musset 1947.

romaine mais la métrologie ne concorde pas tout à fait avec l'*actus* et son multiple<sup>1243</sup>. Pour lui, ce sont les voies qui structurent les paysages, elles sont au centre d'un vaste réseau qui se développe autour des grands axes<sup>1244</sup>. Sachant cela, il ne va se fier qu'aux routes antiques et prétendues antiques ainsi qu'aux lieux de cultes tels que les églises et calculer leurs distances en intégrant les limites communales qui sont souvent des limites d'anciens *pagi*<sup>1245</sup>. L. Musset suggère alors que des limites de cadastrations antiques sont préservées dans le paysage moderne.

L'idée peut séduire mais la seule utilisation de ces éléments ne suffit pas à démontrer ce type d'organisation. En effet, sans pouvoir confirmer leur appartenance à l'Antiquité, il était difficile de prouver leur antériorité. Par ailleurs, il constate que les 710 m recherchés n'étaient pas systématiquement repérables, et se posait alors la question d'un module différent du module de l'*actus*. Maintenant que nous disposons de nouveaux éléments archéologiques il nous est possible de proposer une approche plus approfondie dans la lignée de ses réflexions. Un problème demeure néanmoins. En effet, la métrologie effectuée lors de notre recherche sur les sites tels que Saint Pellerin ou encore Saint-Hilaire-Petitville, parmi les plus significatifs, n'a que très rarement permis de déceler des multiples de l'*actus*. En revanche, ces systèmes cohérents, datés du début du Haut-Empire, montrent qu'une métrique revient plus souvent que d'autres. On aurait alors un module qui s'apparenterait plutôt aux 25 mètres. Il ne s'agit là que d'une constatation qui devrait être plus approfondie lors de nouvelles investigations qui pourront mettre en relations ces deux sites.

Dans tous les cas, si une redondance peut être reconnue, nous pouvons proposer une hypothèse qui rejoindrait d'une part les écrits des *agrimensores* qui mentionnent des modules locaux gardés lors de l'arpentage et d'autre part les chercheurs actuels qui reconnaissent une cadastration dite « romano-indigène » comme on le suppose pour la plaine de Caen Elven Le Goff<sup>1246</sup>. Il faudrait alors vérifier si les 20 *actus* théoriques se trouvent tous les 500 m ou s'il s'agit plutôt d'un maillage de 29 *actus* auquel cas nous retrouverions 725 m pour se rapprocher au mieux des 710 m recherchés. On se rend compte alors qu'il est bien difficile de vérifier cette

---

<sup>1243</sup> Musset 1951 ; Allart 2006, p. 44-45.

<sup>1244</sup> Musset 1947.

<sup>1245</sup> *Ibid.* ; voir pour la région occidentale de la Normandie l'atelier 3 : Atelier 3 : Limites et organisation des territoires antiques de la Basse-Normandie dans le PCR ARBANO, publié en 2012 un gros travail de recherche sur les limites des diocèses en lien avec les *pagi* mais aussi en 2013 et 2014.

<sup>1246</sup> Le Goff 2009, p. 93-108.

idée et que seules de nouvelles découvertes de parcellaires qui pourront être datés de la même période permettront de vérifier ces hypothèses.

De plus, le *Cohesive System*, attribué aux « non-Romains » mais qui se rapproche en quelque sorte de la cadastration, serait plus à même de correspondre. Nous avons remarqué dans le chapitre précédent qu'une cohérence directionnelle se retrouvait dans chacun de ces sites selon leur emplacement géographique et non pas selon une volonté hiérarchique. On reconnaît que des élites locales dirigeaient des zones de territoires sur plusieurs km<sup>2</sup> depuis un centre économique que serait les *oppida*<sup>1247</sup>. Ici, mis à part l'antique *Crouciatonum*, seule capitale des Unelles connue, rien ne fait mention clairement d'un *oppidum*. Pour les Bajocasses, César ne mentionne effectivement pas ce type d'organisation cependant les découvertes récentes faites à Port-en-Bessin, sur le mont Castel démontrent qu'il existait bien site fortifié gaulois<sup>1248</sup>. Le site d'Isigny-sur-Mer, où un parcellaire planimétrique a été révélé pourrait le confirmer, bien qu'une bonne trentaine de kilomètres les sépare. Ceci dit, son emplacement au bord de la Vire, donc à la limite du territoire bajocasse, sous-entend une certaine importance du site. La *villa* mise en place dans les débuts du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. concorderait avec cette organisation. On peut dès lors imaginer que l'élite habitant l'*oppidum* dirigeait la côte nord du territoire, au moins jusqu'à Isigny. Pour l'heure, il ne s'agit que de pistes qui devraient être approfondies et vérifiées sur le long terme grâce à de nouvelles découvertes locales.

Pour résumer, malgré les connaissances qui ont été renouvelées sur les territoires bajocasse et unelle, elles restent encore insuffisantes pour confirmer qu'une cadastration ait bien été établie, tout du moins concernant notre secteur qu'est la Baie des Veys.

b) *Les Cotswolds : éloignés de Rome mais romanisés à leur manière.*

Les Dubonni sont probablement le peuple où l'identité se démarque le plus et ce, dès la période protohistorique. On peut, bien entendu, trouver une explication grâce à la topographie locale. Les prémices d'un réseau planimétrique sont bien présents mais reconnaître s'il s'agit d'un *Aggregate System* plutôt que d'un *Cohesive System* peut s'avérer plus compliqué qu'il n'y paraît. En effet, si l'on reprend les définitions de Cédric Lavigne<sup>1249</sup>, il les différencie selon leur morphologie mais aussi selon la politique d'aménagement des Celtes lors de son

---

<sup>1247</sup> Pour une mise au point récente sur la question voir Guichard 2017, p. 159-171.

<sup>1248</sup> Marcigny 2012, p. 107-132.

<sup>1249</sup> Lavigne 2002, p. 79.



développement. Ainsi, tandis qu'il considère les *Aggregate Systems* comme « des formes, parfois relativement régulières », il n'admet pas pour autant que cette mise en place puisse « être rapportée à une quelconque initiative politique ». Dans la zone comprenant Thornhill Farm, Coln Grave et Claydon Pike au moment de la transition entre l'Âge du Fer et la période antique en Bretagne, l'*Aggregate System* semble être la définition la plus appropriée. Ce serait, à notre sens, une petite communauté, peut-être familiale, qui aurait implanté un réseau d'enclos et de parcelles de façon pratique plutôt que selon une volonté politique.

Dans la même optique que Gérard Chouquer<sup>1250</sup> qui y voit « des champs peu réguliers qui semblent s'être constitués par addition » et conclut par la suite qu'il n'y a pas « de mode de groupement préférentiel dicté par une forme intermédiaire régulièrement répétée »<sup>1251</sup>. Pourtant, dans notre cas, il est difficile de concevoir l'absence de stratégie de mise en place communautaire, en raison de la pérennité de l'installation. Sur les sites de Kempsford, le faciès rural est bien différent et se rapproche grandement de la morphologie type du parcellaire romain. On suppose alors, dans ce cas précis, que le *cohesive System* pourrait être plus approprié bien qu'il soit difficile, au vu des informations dont nous disposons, de proposer si une communauté est dirigée par un système politique commun. En effet, toujours selon C. Lavigne<sup>1252</sup>, cette catégorie admet un choix communautaire ici « matérialisé au sol [par] une pensée, une volonté ou un pouvoir ». C'est exactement ce que nous privilégions ici mais un problème se pose à nous. Le *Cohesive System* est aussi défini par « la répétition de formes et de mesures périodiques »<sup>1253</sup>. Or, les redondances métriques, nous l'avons vu, ne sont pas suffisantes pour admettre cette répétition des mesures adoptées par Cédric Lavigne.

Monique Clavel-Lévêque<sup>1254</sup> voyait la possibilité de développer des centuriations dans les marais en 1993, et Philippe Leveau<sup>1255</sup> abondait en son sens pour la Gaule narbonnaise. On ne prétend pas ici, effectivement, que centurier des marais ne se faisait pas, simplement les

---

<sup>1250</sup> Chouquer 2005, p. 37.

<sup>1251</sup> Lavigne 2002, p. 79.

<sup>1252</sup> *Ibid.*

<sup>1253</sup> *Ibid.*

<sup>1254</sup> Clavel-Lévêque 1993.

<sup>1255</sup> Leveau, 2010.

Cotswolds, contrairement à la Narbonnaise, possèdent un terrain accidenté alternant entre collines et marais et séparés par de larges rivières et fleuves.

Du côté de Kempsford<sup>1256</sup>, à l'ouest, la question de l'intégration du site dans la réorganisation locale se pose. En effet, Cirencester est installée en même temps que Gloucester à la toute fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. tandis qu'au moins un enclos circulaire, visiblement daté de plus de 600 ans vivrait ses dernières années pour être remplacé par un bâtiment rectangulaire, probablement une ferme.

Enfin, à l'extrême est de notre secteur, la construction de la *villa* de Roughground Farm<sup>1257</sup> permet le développement de multiples parcelles qui se développent autour du bâtiment. On peut néanmoins rappeler que la *villa* connaît diverses modifications tant au niveau du bâtiment que du parcellaire depuis ses débuts au début du II<sup>e</sup> siècle jusqu'à son abandon présumé au début du IV<sup>e</sup> siècle. La période romaine est alors marquée par des modes propres à leur culture telle que les *villae* mais que les faciès, eux, peuvent être plus locaux et selon, comme on a pu le voir pour Roughground Farm, les types de sols. Concernant la *villa* de Claydon Pike<sup>1258</sup> — si tant est qu'elle soit bel et bien une *villa* et non pas une grande ferme — elle n'est pas construite avant le II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. et est entourée de fossés rectilinéaires pour la première fois depuis l'occupation des lieux quatre cents ans auparavant. Encore une fois les modifications radicales du mode de vie des Dobunni se rapprochent d'un système plus romain à une période où leur installation sur le territoire est largement attestée<sup>1259</sup>.

### **III. Des changements parcellaires communs : un lien entre événements historiques et découvertes archéologiques**

Tout au long du manuscrit, nous avons mis en avant les différents changements décelés dans les parcellaires antiques grâce aux données archéologiques. Nous avons, ainsi, déterminé des modifications, parfois radicales qui étaient souvent liées à une période spécifique. Or, il fallait en premier lieu mettre en avant ces aspects chronologiques afin de pouvoir, par la suite, identifier les événements historiques qui pourraient être liés à ces bouleversements. Depuis la conquête des Gaules par César jusqu'à la dynastie des Sévères, il nous a été possible de

---

<sup>1256</sup> Voir chapitre V.

<sup>1257</sup> Voir chapitre V.

<sup>1258</sup> Voir chapitre V.

<sup>1259</sup> Miles 1982 ; pour Claydon Pike, lire notamment les travaux du groupe d'Alexander Smith qui y consacre quelques réflexions : Smith *et al.* 2016 à 2018.

remarquer ces changements grâce aux datations apportées par les archéologues qui ont fouillé les sites intégrés à l'étude. Néanmoins, les connaissances apportées depuis la Tétrarchie jusqu'au V<sup>e</sup> siècle sont particulièrement difficiles à déceler et n'ont pu faire l'objet d'interprétations plus approfondies, ce qui ne nous a pas permis de mettre en avant des événements en lien avec les modifications du parcellaire lors de cette période lacunaire. Par ailleurs, l'occupation d'une majorité de ces sites s'arrête bien souvent vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. en Gaule, ce qui est beaucoup moins le cas en Bretagne, où au contraire, certaines *villa* vont même être dotées de systèmes thermaux à partir de ce moment et pendant encore plusieurs décennies<sup>1260</sup>. Ne serait-il pas alors une question de réorganisations importantes plutôt que d'abandon systématique ? Les trop petites fenêtres d'ouvertures dont disposent les archéologues du préventif posent souvent cette question, admettant un déplacement de l'occupation en dehors de l'emprise de la fouille. En effet, le site de Saint-Hilaire-Petitville, dans la Baie des Veys, par exemple, a fait l'objet d'une fouille suffisamment grande pour permettre de discerner le remembrement effectué à la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., remplaçant ainsi une multitude de fossés.

Nous tenterons malgré tout de proposer quelques approches historiques afin de compléter certaines de nos réflexions, sur chacun de nos secteurs d'études mais avant il faut poser les bases d'une chronologie bien différente entre la Bretagne et la Gaule<sup>1261</sup>, bien que déjà définies dans l'Introduction, un bref rappel s'impose.

Cela s'observe nettement dans l'analyse du phénomène urbain. En effet, si l'on reprend les propos de Shepard Frere<sup>1262</sup> en 1984, trois développements urbains sont à prendre en compte dont le premier se situe lors de la période Claudio-néronienne, soit cent ans après la conquête de la Gaule et les premières excursions de César en Bretagne et il insiste notamment sur le fait que « The development of cities in Roman Britain began considerably later than that of cities in Gaul »<sup>1263</sup>. Dans le même temps, l'auteur qualifie la période flavienne, à travers les actions

---

<sup>1260</sup> Di Liberto *et al.*, à paraître.

<sup>1261</sup> Pour l'évolution des sites dans le temps, voir pour L'essex : Atlas, figure 32, pour les Cotswolds : Atlas, figure 74 ; pour le Dorset : Atlas, figure 121, pour la Baie des Veys : Atlas, figure 167 et pour Théroutte/Cassel : Atlas, figure 211 et, pour une vision globale des parcellaires par période, voir Atlas, cartes 2 à 5.

<sup>1262</sup> Frere 1983.

<sup>1263</sup> *Ibid.*, p. 11.

d’Agricola, ainsi que celle allant d’Hadrien à Antonin comme les deux autres moments phares de l’acculturation romano-bretonne. En effet, le célèbre mur visant à protéger les nouvelles frontières de l’Empire contre les invasions Pictes venant du nord a été érigé en 122-123 ap. J.-C. ce qui instaura la paix pendant suffisamment longtemps pour qu’Antonin, par la suite, décide de repousser encore les frontières en construisant un nouveau mur dans les années 139—142 ap. J.-C<sup>1264</sup>. De l’autre côté de la Manche, des révoltes éclatent notamment sous Néron. La *Pax Romana* est bien ancrée en Gaule, au moins jusqu’à la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle, ou plus précisément vers 180 ap. J.-C. soit à la mort de Marc-Aurèle ou plutôt avec l’avènement de Commode, le « mauvais empereur »<sup>1265</sup>.

Enfin, sous les actions de Septime Sévère au pouvoir en 193 ap. J.-C., l’Empire semble retrouver une certaine paix, le nouvel empereur divise d’ailleurs la province de *Britannia* tandis que la Gaule sort d’une bataille sangoureuse à Lyon en février 197 contre Clodius Albinus. Peu avant lui, Pertinax tentait déjà de remettre sur pied l’Empire à travers de nouvelles réformes dont l’une d’elle vise directement les campagnes, soit la réoccupation des terres devenues incultes. Cent ans plus tard, Constance Chlore fera de même mais cette fois en autorisant les barbares à cultiver les terres de Gaule Belgique tandis qu’en Bretagne la menace des Saxons et des Francs se fait de plus en plus ressentir<sup>1266</sup> suivis par d’autres incursions menées par les Germains, les Jutes, etc. cherchant à s’installer dans les provinces gauloises et bretonnes, ce qui engendre le départ des troupes romaines en 410 ap. J.-C. commanditées par Honorius<sup>1267</sup>.

## **1. Des premières réorganisations territoriales des deux côtés de la Manche**

### *a) La guerre des Gaules et la soumission des Gaulois*

La conquête des Gaules est un phénomène inscrit dans la longue durée. On a tendance à associer la conquête des Gaules à l’œuvre de César entre 58 et 51 av. J.-C. En réalité, la conquête commence 70 ans avant, vers 125 par la partie méridionale appelée Transalpine. La

---

<sup>1264</sup> Alban Gautier dresse un bilan historiographique pertinent concernant l’érection du mur d’Hadrien : Gautier 2019, p. 79-92 ; Concernant les murs d’Hadrien et d’Antonin et les techniques de construction voir Hoët-Van Cauwenberhe 2017, p. 9-19.

<sup>1265</sup> Duval 1989, p. 10.

<sup>1266</sup> Frere 1996 (3<sup>e</sup> éd.), p. 175 ; Hoët-Van Cauwenberhe 2017, p. 14.

<sup>1267</sup> Zozime, *Hist. Nouv.*, VI, 10 ; Lot 1915 ; Frere 1996 (éd.), p. 226 ; Galliou 2009.

conquête et l'appropriation des Gaules correspondent à un phénomène complexe. Il est constitué de multiples étapes. La bonne compréhension du phénomène exige une connaissance fine des réalités gauloises et romaines afin de présenter un parallèle avec les établissements ruraux de notre étude.

La *Gallia Comata*, donc, n'est pas encore soumise à Rome avant que César réussisse à soumettre les peuples après sa victoire sur Vercingétorix à Alésia en 52 av. J.-C. et, comme le précise M. Reddé<sup>1268</sup>, « Rien ne vient, au total, laisser penser que la Gaule fut réellement administrée par Rome au lendemain de la conquête, si ce n'est à un échelon très élevé, donc d'une manière très globale ». Le processus est assez long et, dans certaines régions, il faut attendre les premières réorganisations d'Auguste dans les provinces des Gaules pour voir une intégration administrative et politique officielle des peuples gaulois.

C'est ainsi qu'à Théroouanne et à Cassel, les découvertes archéologiques, anciennes et récentes confirment à ce jour cette hypothèse. Un parallèle historique peut également être proposé. Tout d'abord César connaît un certain nombre de difficultés notamment face aux Nerviens qui finalement se soumettent, au même titre que les Morins et les Ménapiens. Chacun obtient un statut différent selon sa relation avec les Romains : les Nerviens sont libres mais les Morins et les Ménapiens sont stipendiaires<sup>1269</sup>. De plus, pour les Morins, c'est pire, César les place sous la domination du chef atrébate Commios<sup>1270</sup>, nouvel allié du général qui va servir d'intermédiaire par la suite afin de négocier avec les rois bretons<sup>1271</sup>. Cette confiance envers ce roi gaulois permet au général romain de contenir les peuples du littoral proche de l'île de Bretagne. C'est qu'en réalité, César souhaite s'aventurer plus loin encore que le territoire des confins, ce qu'il a déjà tenté à deux reprises en 55 et 54 av. J.-C.<sup>1272</sup>. Déjà, après sa victoire contre les Vénètes (actuelle Bretagne), il apprend l'existence d'une route maritime reliant l'île d'Albion aux côtes nord de la Gaule bien plus courte que celles empruntées par les Vénètes<sup>1273</sup>.

---

<sup>1268</sup> Reddé 2022, p. 268.

<sup>1269</sup> Coquelet 2011, p. 40.

<sup>1270</sup> César, *B.G.*, VII, 76. Cunliffe 2004, p. 5.

<sup>1271</sup> Bonnefoy 2020, non paginé en ligne : <http://www.revue-circe.uvsq.fr/les-relations-diplomatiques-en-gaule-a-la-fin-de-lage-du-fer/> ; Hoët-Van Cauwenberghe 2022, p. 195.

<sup>1272</sup> De Giorgio *et al.* 2020, p. 251 : Les auteurs rappellent par ailleurs que ce fameux Commios avait été missionné, auparavant déjà, de négocier avec les peuples de l'île de Bretagne en 55 et en 54 av. J.-C.

<sup>1273</sup> César, *B.G.*, IV, 21.

Ainsi, en soumettant et en s'alliant des Belges, il facilite ses traversées. La soumission totale des Morins et des Ménapiens est alors un aboutissement. Comme le remarque judicieusement Vincent Merkenbreack, « Avoir traversé le *fretum Morinorum* fait de lui un conquérant du bout du monde, un explorateur des confins et participe à glorifier son image de général »<sup>1274</sup>. Et pour s'assurer un retour sans encombre, il place des troupes dans divers lieux de la Morinie et de la Ménapie<sup>1275</sup>. Le territoire a donc une importance majeure afin que les légions puissent y séjourner sans contrainte tout en y recrutant les guerriers autochtones pour les troupes auxiliaires. On sait que lors de la coalition de Vercingétorix en 52 av. J.-C., les Morins sont bien présents tandis que les Ménapiens ne sont pas mentionnés<sup>1276</sup>. Si l'un est évoqué et pas l'autre c'est peut-être parce que le premier a refusé de se soumettre, contrairement au second.

Par la suite, les Morins, associés à d'autres peuples gaulois, se soulèvent contre Rome en 29 av. J.-C., mais sont rapidement arrêté par Caius Carrinas<sup>1277</sup>. Ce qui est intéressant ici, c'est que les Ménapiens ne sont pas mentionnés non plus lors de cet événement, ce qui pose la question de leur intégration peut-être déjà effective lors de la révolte des Morins et qui se matérialiserait par un découpage des terres au lendemain de la révolte en 27 av. J.-C. L'hypothèse de Béatrice Le Teuff<sup>1278</sup> suggérant qu'il soit « possible qu'une fois l'identification des sujets fiscaux achevée, l'administration romaine ait pu entamer dès 27 av. J.-C. la délimitation des territoires civiques » concorde avec notre argumentation. Les Morins, défaits par l'armée romaine, devaient alors commencer à s'intégrer progressivement et c'est ce qui pourrait expliquer le fait que l'archéologie ne décèle pas d'occupation romaine avant la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. (Atlas, figure 211), soit probablement après le recensement de 14 ap. J.-C. L'orientation différente par rapport à leurs voisins, que l'on suppose en partie dictée par le cours de la Lys, devait aussi avoir une raison politique permettant de

---

<sup>1274</sup> Merkenbreack 2021, p. 23.

<sup>1275</sup> Le Bourdellès 2009, p. 19-30 (non paginé en ligne).

<sup>1276</sup> César, *B.G.*, VII, 75, 76.

<sup>1277</sup> Dion Cassius, *Hist. Rom.*, 51, 21.

<sup>1278</sup> Le Teuff 2014, p. 77.

distinguer les deux territoires cadastrés. L'archéologie, ne repère pas de changements spécifiques avant l'avènement d'Auguste et sa réorganisation des provinces gauloises<sup>1279</sup>.

Dans le nord-ouest de la future Lyonnaise, l'influence romaine semble moins se faire ressentir, tout du moins chez les Unelles. Connus par les écrits de César<sup>1280</sup> qui fait part du célèbre épisode du chef des Unelles, Viridovix, préparant une bataille contre l'un de ses légats, Sabinus, ils ne sont par la suite mentionnés que lors de leur ralliement à Vercingétorix à Alésia<sup>1281</sup>. Des questions se posent cependant quant au massacre décrit par César lors de leur affrontement contre Sabinus étant donné qu'ils sont encore suffisamment nombreux pour s'allier à Vercingétorix. Contrairement aux Ménapiens, soit ils ont refusé de se soumettre, soit ils n'étaient pas dans les priorités de César qui voyait surtout dans les territoires ménapiens et morins un atout géographique dans la conquête de la Bretagne. Dans tous les cas, l'archéologie est peu parlante quant à cette période.

En effet, la frise intégrant les sites dans leur évolution, (Atlas, figure 167) montre bien qu'il faut attendre la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. pour voir des restructurations importantes, comme c'est le cas à Saint-Pellerin par exemple où la création de la voie associée à l'abandon progressif des enclos gaulois se situe autour de 25 ap. J.-C.<sup>1282</sup>. De l'autre côté de la rive, le territoire bajocasse connaît les mêmes changements et particulièrement Isigny-sur-Mer où une *villa* est installée vers 35 ap. J.-C., au même titre que Théroouanne, les découvertes archéologiques dans la capitale de *Augustodurum* ne remontent pas avant le I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.<sup>1283</sup>. On peut éventuellement supposer que la toponymie du chef-lieu associée aux découvertes archéologiques sur les deux territoires, correspondrait aux recensements de 14 ap. J.-C. voire de 8 av. J.-C.<sup>1284</sup> au plus tôt. La *Pax Romana* est alors instaurée en Gaule et malgré quelques révoltes de résistants, les provinces se développent et les cités sont créées.

---

<sup>1279</sup> Il est intéressant de faire un lien avec ce qu'appelle Michel Reddé « une idée préconçue d'une réorganisation complète des campagnes au début de l'époque romaine, avec une redistribution globale du sol entre anciens et nouveaux propriétaires » : Reddé 2022, p. 81.

<sup>1280</sup> César, *B.G.*, III, 17 à 19.

<sup>1281</sup> César, *B.G.*, III, 11, 17 ; Dion Cassius, *Hist. Rom.*, XXXIX, 45 : Des questions se posent quant au massacre décrit par César lors de leur affrontement contre Sabinus.

<sup>1282</sup> Cf. Chapitre V.

<sup>1283</sup> Schutz *et al.* 2013, p. 97-107.

<sup>1284</sup> Sur les recensements, voir Jacques *et al.* 2010 (7<sup>e</sup> éd.) ; Hurlet *et al.* 2009 ; Le Teuff 2014, p. 75-90, Christol *et al.* 2021, part. p. 183-184 sur le cens de 13-14 ap. J.-C.

La *Cohors I Morinorum et Cersiacorum* est créée sous Vespasien. Il s'agit d'une cohorte d'auxiliaires morins qui a été envoyée pour protéger le nord de la Bretagne<sup>1285</sup>. Il est bien difficile d'affirmer si ces événements ont influencé, de près ou de loin, les campagnes environnantes à cette période. On peut néanmoins affirmer que la partie orientale de Théroouanne se romanise au moins dès la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. comme le confirment les fouilles. Si la cité se développe, il faut alors de quoi nourrir ses nouveaux habitants mais aussi les soldats stationnés à la demande de César. Dans le même temps, et à quelques kilomètres de là, se trouve le site de Rebecques<sup>1286</sup>, composé d'un parcellaire divisé en champs assez vastes. Qu'il soit préexistant ou non, son activité est attestée au Haut-Empire. Au nord-est de Théroouanne, c'est à Escardalles<sup>1287</sup> qu'une ferme et une nécropole s'intègrent à un système fossoyé. L'occupation du site allant de La Tène moyenne à la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., sans interruption, pose la question de l'étendue de l'établissement, au-delà de l'emprise de la fouille<sup>1288</sup>, afin de mieux appréhender la surface exacte de l'activité visiblement agropastorale.

il est intéressant de noter que, en lien avec la réflexion concernant l'approvisionnement en blé des soldats notamment soulevée par Michel Reddé<sup>1289</sup> et, plus récemment, par Christine Hoët-Van Cauwenberghé<sup>1290</sup>, la ferme d'Escardalles est construite dans les années 15-20 ap. J.-C., soit au même moment où « après le repli sur le Rhin, les campagnes de Gaule Belgique ont continué de fournir le ravitaillement aux soldats durant le I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. avec une intensité accrue sous Tibère »<sup>1291</sup>. Si l'on combine la pédologie — pour rappel, Escardalles est située sur des loess Pléistocène propices à la culture du blé — avec l'archéologie et l'histoire, nous avons alors trois éléments qui se complètent. Ainsi, il est possible de voir un lien entre l'installation d'Escardalles et le stationnement des troupes romaines en Morinie.

Ces décennies qui ont profondément changé non seulement les modes de vie des Belges mais probablement aussi leurs activités qui ont dû se tourner davantage vers l'agriculture et l'élevage sont les conséquences de l'imposition romaine sur leur territoire. Cependant, chez les

---

<sup>1285</sup> Hoët-Van Cauwenberghé 2020.

<sup>1286</sup> Voir chapitre V.

<sup>1287</sup> Voir chapitre V.

<sup>1288</sup> Selon V. Merkenbreack, le site se développerait vers l'est : Merkenbreack 2020, p. 97.

<sup>1289</sup> Reddé 2011.

<sup>1290</sup> Hoët-Van Cauwenberghé 2020.

<sup>1291</sup> *Ibid.*, p. 206 ; Reddé 2011, p. 507.



Unelles et les Bajocasses, eux-mêmes situés aux confins du continent où la mer entoure la presqu'île des Unelles, l'après-conquête césarienne a peut-être été bien différente. En effet, les Romains ne cherchent pas à traverser la Manche pour la Bretagne depuis cet endroit, de même que les menaces extérieures, comme les Germains dans l'est, sont peu voire inexistantes.

Enfin, la *Britannia*, qui ne connaît que les guerres inter-celtiques dont chaque tribu revendique son lopin de terre, ne subit aucune invasion romaine dans les cent années à venir, si ce n'est les deux tentatives de César, lors des années 55 et 54 av. J.-C. qui cherchait à intégrer les Bretons à la sphère romaine par l'intermédiaire de rois celtes alliés du général<sup>1292</sup>. C'est le cas de Commios qui, lors de la Guerre des Gaules fait ses preuves auprès de César qui le promeut au rang d'ambassadeur et lui attribue le contrôle des Morins<sup>1293</sup>, puis l'envoie en Bretagne afin de négocier avec les tribus contrôlant les côtes de l'île. Mandubracios, roi des trinovantes, amadoué par les propositions du général, s'est vu s'octroyer le titre de roi client<sup>1294</sup>. L'ambition de César serait de mettre en avant sa descendance divine en démontrant la protection que les dieux lui apportaient sans pour autant négliger la gloire de Rome et de sa carrière politique<sup>1295</sup> et ainsi montrer qu'il était « un nouvel Alexandre »<sup>1296</sup>. Il a donc su rallier à ses côtés une partie du Kent, territoire qui surveille et protège les côtes sud-est, ce qui faciliterait grandement l'arrivée de ses troupes qui ne seront pas accueillies de façon hostile. De plus, il a ouvert l'accès à ses successeurs tels qu'Auguste qui, selon Strabon<sup>1297</sup>, n'avait de toute façon pas d'utilité de stationner des troupes sur l'île étant donné leurs relations plus que cordiales :

« Mais actuellement, certains de leurs souverains ont établi des relations d'amitié avec César Auguste par des ambassadeurs et des services obligeants, ils ont consacré des offrandes au Capitole et ils ont mis toute leur île plus ou moins à la disposition des Romains. Outre cela, ils acceptent si facilement de payer de lourdes taxes sur les marchandises qu'ils exportent de Celtique et sur celles qu'ils en importent — gourmettes et colliers d'ivoire, gemmes d'ambre jaune, ustensiles de verre et autres menus objets du même genre — qu'il n'est pas nécessaire d'installer la moindre garnison sur l'île, tandis qu'il faudrait au moins une légion entière et de la cavalerie

---

<sup>1292</sup> Voir notamment Hoët-Van cauwenberghe 2017, p. 9-19.

<sup>1293</sup> César, *B.G.*, VII, 76 ; Le Bourdellès 2009, p. 24 ; Hoët-Van Cauwenberghe 2022, p. 195.

<sup>1294</sup> César, *B.G.*, V, 3.

<sup>1295</sup> Le Bohec [https://www.sciencesetavenir.fr/archeo-paleo/archeologie/un-site-de-debarquement-de-jules-cesar-decouvert-pour-la-premiere-fois-en-angleterre\\_118827](https://www.sciencesetavenir.fr/archeo-paleo/archeologie/un-site-de-debarquement-de-jules-cesar-decouvert-pour-la-premiere-fois-en-angleterre_118827)

<sup>1296</sup> Le Bohec 2012, p. 387.

<sup>1297</sup> Strabon, IV, 5, 3. <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/strabon/livre45.htm>.

pour lever des impôts chez eux, et la dépense nécessitée par l'entretien de la troupe atteindrait le même montant que le supplément des recettes escompté, d'autant plus que les taxes sur les marchandises diminuent nécessairement quand on institue des impôts. On s'exposerait également à des dangers s'il fallait recourir à la force. »

En d'autres termes, et pour reprendre les mots de Patrick Le Roux<sup>1298</sup>, Strabon « tend à souligner les désavantages d'une conquête de l'île » mais César avait déjà un pied de l'autre côté de la Manche, et c'est sûrement ce qui servit Rome, tant lors des révoltes gauloises que lors de l'expédition de Claude, presque cent ans plus tard.

b) *De la soumission des Celtes sous Claude à la révolte de Boudicca sous Néron en Britannia.*

Après la mort de César, les relations avec les rois celtes de l'île sont assez bien établies et Auguste entretient ces liens de patronages tandis que la pression des Germains de l'autre côté du Rhin<sup>1299</sup> se manifestait davantage. Auguste craignant d'une part, une invasion des provinces gauloises adjacentes, et d'autre part, une volonté d'indépendance de ces derniers nourrie par leurs voisins germains, décide d'envoyer ses troupes en territoire ennemi<sup>1300</sup>. C'est peut-être aussi ce qui pousse Drusus, surtout après avoir suscité un large mécontentement auprès des Gaulois à la suite des recensements, à ériger l'autel des Trois Gaules à Lyon, unifiant ainsi les Gaules et Rome<sup>1301</sup>. C'est d'ailleurs après son inauguration qu'il put mener ses batailles victorieuses contre les Germains<sup>1302</sup> jusqu'à sa mort en 9 av. J.-C. Tibère continue alors la conquête dont il célèbre la victoire en 7 ap. J.-C.<sup>1303</sup> Ces triomphes ne durent cependant qu'un temps et, en 9 ap. J.-C., l'armée romaine connaît une défaite sans précédent lors de la célèbre bataille de Teutobourg, engendrant ainsi l'arrêt de la conquête des Germanies<sup>1304</sup>, du moins pendant un temps. En effet, déjà Germanicus, à peine cinq ans plus tard, retourna sur le lieu de la bataille, récupéra les aigles de Rome, et enterra les morts laissés sur place lors du

---

<sup>1298</sup> Le Roux 2019, p. 680.

<sup>1299</sup> Raepsaet *et al.* 2013.

<sup>1300</sup> Delaplace *et al.* 1995, p.50.

<sup>1301</sup> *Ibid.*, p. 50 ; voir pour plus de précision Christol *et al.* 2021, p. 101-103.

<sup>1302</sup> Raepsaet 1998, p. 156.

<sup>1303</sup> Christol *et al.* 2021, p. 111.

<sup>1304</sup> Sur la bataille de Teutobourg et ses conséquences sur l'Empire romain, beaucoup d'ouvrages s'y sont consacrés, nous retiendrons cependant : Raepsaet 1998, p. 161 ; Le Bohec 2008 ; Christol *et al.* : 2021 ; Hoët-Van Cauwenberghe 2022.

massacre<sup>1305</sup>. Par la suite, des renforts le long du Rhin sont marqués par l'installation d'une multitude de fortins sous Caligula, qui se tourna par la suite vers la Bretagne mais il faut attendre le règne de son successeur et oncle, Claude, pour que l'armée romaine débarque sur l'île.

À la veille de la conquête claudienne, les Trinovantes<sup>1306</sup>, peuple vivant sur le territoire sud de l'est de la *Britannia*, actuellement Essex et Suffolk (Atlas, Carte 6), commerçaient bien avant l'arrivée de l'empereur avec les peuples de Gaule, qui étaient soumis à la domination romaine depuis presque cent ans. L'arrivée des troupes romaines sur l'île mène à une soumission violente des peuples celtes, les contraignant à quitter leur territoire, comme le dénonce Tacite<sup>1307</sup> dans ses *Annales* :

« L'objet de leur [les peuples celtes] haine la plus violente étaient les vétérans, dont une colonie, récemment conduite à Camulodunum, chassait les habitants de leurs maisons, les dépossédait de leurs terres, en les traitant de captifs et d'esclaves, tandis que les gens de guerre, par une sympathie d'état et l'espoir de la même licence, protégeaient cet abus de la force. Le temple élevé à Claude offensait aussi les regards, comme le siège et la forteresse d'une éternelle domination ; et ce culte nouveau engloutissait la fortune de ceux qu'on choisissait pour en être les ministres. Enfin il ne paraissait pas difficile de détruire une colonie qui n'avait point de remparts, objet auquel nos généraux avaient négligé de pourvoir, occupés qu'ils étaient de l'agréable avant de songer à l'utile. »

Les Romains prennent alors possession totale des terres, comme le dépeignent encore assez récemment Sam Moorehead et David Stuttard<sup>1308</sup> dans leur ouvrage *The Romans who shaped Britain* :

« [The Twentieth Legion] Back in Camulodunum, a colonia was founded, a model city to house veterans, a beacon to the native Britons to show them how civilized people lived. (...) Only Roman citizens could own property, while around the city the old tribal land of the Trinovantes was divided up and parcelled out to Roman veterans »

Ce comportement, qui se prolonge pendant presque vingt ans, engendre alors une révolte sans précédent. En effet, en 61 ap. J.-C., Prasutagus, roi des Icéniens dont le peuple possède le territoire s'étendant à l'est de la Bretagne (Atlas, Carte 6), et allié des Trinovantes, décide de partager son royaume entre ses deux filles et l'empereur romain, afin de garantir un héritage à

---

<sup>1305</sup> Tavite, *An.*, IV, 72-74. Voir Raepsaet *et al.* 2013 ; Hoët-Van Cauwenberghe 2022.

<sup>1306</sup> Une étude intéressante et approfondie sur les Trinovantes est parue en 1975 : Dunnett 1975.

<sup>1307</sup> Tacite, *An.*, XIV, 32.

<sup>1308</sup> Moorehead *et al.* 2012, p. 65-66.

ses enfants. Cependant, à peine la mort survenue, sa femme, Boadicée ou Boudicca selon les traditions, et ses filles se voient humiliées et violées, trahies par les Romains<sup>1309</sup>.

La reine des Icéniens, n'acceptant plus les humiliations incessantes que son peuple subit, prépare sa vengeance, ralliant à sa cause l'ensemble des Trinovantes, qui de leur côté, se voient notamment ruinés par l'érection du temple dédié à Claude dans leur cité renommée *Colonia Claudius Vitricensis*. En plus de la pression religieuse, la pression fiscale est marquée non seulement par la demande de remboursement de sommes importantes données d'abord par Claude, puis par Sénèque qui leur avait prêté « contre leur gré dix millions (de drachmes ou de deniers) »<sup>1310</sup>. Tous ces abus ont alors amené à une révolte menée par la reine Boadicée qui pille toutes les colonies romaines sur son passage aidée de ses alliés. Outre la colonie de *Camulodonum*, *Londinium*, Saint-Alban ainsi que *Verulanium* sont aussi saccagées. Pendant ce temps, le général romain Suetonius Paulinus, qui était à Mona à ce moment-là, n'est donc pas en mesure de protéger les habitants mais Boadicée, cherchant à batailler contre lui, finit par l'affronter à Watling Street, lieu de la dernière bataille de la reine. Après une défaite écrasante, Boadicée se serait alors suicidée, mais les écrits diffèrent sur les circonstances de sa mort<sup>1311</sup>.

C'est ainsi que s'ensuit la reconstruction, qualifiée « à la romaine », de *Camulodunum* et ses alentours<sup>1312</sup>. Dans le même temps, les rois bretons alliés des Romains tels que Cogidubnus, roi trinovante, se voient attribuer la citoyenneté romaine<sup>1313</sup>. Une grande *villa* à Fishbourne<sup>1314</sup>, que l'on nomme le palais de Cogidubnus, est installée en territoire atrébate en 75 ap. J.-C. soit une trentaine d'années après l'arrivée de Claude et une dizaine d'années après la révolte de Boudicca.

C'est donc vers les années 70 ap. J.C., que les reconstructions des cités vont permettre aux colons romains d'organiser leur mode de vie, à travers le maillage en damier avec

---

<sup>1309</sup> Tacite *ibid.*, 31.

<sup>1310</sup> Dion Cassius, *Hist. Rom.*, LXII, 2. Voir Sánchez 2004, p. 32-63.

<sup>1311</sup> Tacite *ibid.*, XIV, 32 ; Dion Cassius, *Hist. Rom.*, LXII, 1-12.

<sup>1312</sup> Concernant les fouilles de Colchester et son histoire, quelques références : Hawkes 1947 ; Hull *et al.* 1958 ; Rodwell 1972 ; Valence House Museum 1962 ; Wheeler 1919 ; Rodwell 1971 ; Crummy 1974 ; Crummy 1984 ; Crummy *et al.* 2007 ; Hawkes *et al.* 1995.

<sup>1313</sup> Frere *et al.* 2001, p. 50.

<sup>1314</sup> Sur les travaux de Fishbourne, voir Cunliffe 1971 ; Cunliffe *et al.* 1996 ; et pour une synthèse des fouilles, notamment voir : Manley *et al.* 2005.

l'installation de *kardo* et *decumanus*, les thermes, les théâtres et autres bâtiments publics et privés. Dans les campagnes, les *villae* s'implantent, et se pérennisent tout au long de l'occupation romaine<sup>1315</sup>. On remarque rapidement les modifications qui s'opèrent sur chacun des sites étudiés, entre le début de leur occupation, entre 300 et 100 av. J.-C., et le début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.

Les découvertes archéologiques à Colchester<sup>1316</sup>, Gosbeck et sur la *villa* de Fordham, située à 5 km de Colchester, confirment les propos de Tacite<sup>1317</sup>. En effet, les fouilles effectuées par les membres du Colchester Archaeological Group ont démontré une première occupation celte matérialisée par un enclos dont les fossés ont été comblés au milieu du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Peu de temps après, une *villa* romaine est construite à l'emplacement de l'enclos, et certains de ces fossés sont recreusés et réutilisés<sup>1318</sup>. Celle-ci est occupée au moins jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle, et connaît même un âge d'or lors de la construction de ses thermes dans la deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.<sup>1319</sup>. Du côté de Gosbeck, un théâtre et un temple sont érigés à proximité de la ferme enclos du roi Cunobolin<sup>1320</sup>. Celui-ci étant probablement client des Romains, une forme de cohabitation se met en place bien que les Romains prennent la souveraineté dès leur arrivée. En une dizaine de jours, Claude a soumis douze peuples<sup>1321</sup>. Le modèle romain commence à se diffuser ainsi que le décrit Tacite<sup>1322</sup>. Ce contexte correspondrait bien aux premières installations de Gosbeck. En effet, les structures primitives semblent ne prendre en compte que la topographie (peut-être dans la précipitation) plutôt que l'intérêt du choix des orientations de la nouvelle colonie<sup>1323</sup>. Cela rejoint donc notre réflexion précédente, où les Romains s'installeraient deux fois de deux façons différentes<sup>1324</sup>.

---

<sup>1315</sup> À ce propos voir notamment Black 1987 ; Johnston 1979 ; Branigan 1978 ; Morris 1979 ; Todd 1978 ; Rivet 1969.

<sup>1316</sup> La couche stratigraphique marquant la destruction de la nouvelle colonie figée dans un mur de la ville actuelle est encore visible aujourd'hui.

<sup>1317</sup> Concernant la *villa* de Fordham et les fouilles associées : Davies 1984, Fordham Local History Society 2000 et 2011 ; Di Liberto *et al.*, à paraître.

<sup>1318</sup> Fordham Local History Society 2011, Di Liberto *et al.* (à paraître).

<sup>1319</sup> Di Liberto *et al.* 2022.

<sup>1320</sup> Cf. Atlas, Carte 13 : CAT.

<sup>1321</sup> Frere *et al.* 2001, p. 50.

<sup>1322</sup> Tacite, *An.*, XII, 32.

<sup>1323</sup> Sur la place que prend l'orientation parcellaire d'une cadastration, voir chapitre I.

<sup>1324</sup> Voir chapitre V – L'Essex.

En Gaule, Les Morins, connus principalement à travers les écrits de César, comme nous l'avons vu plus haut, mais aussi par ceux de Virgile<sup>1325</sup> sont peu révélés par l'archéologie et les quelques mobiliers découverts ne permettent pas, à ce jour, d'approfondir nos réflexions sur leur société<sup>1326</sup>. On ne peut donc réellement savoir quel a été leur devenir à la suite de la Guerre des Gaules et pendant les décennies qui ont suivi puisque la datation la plus haute qui nous est parvenue remonte au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. C'est notamment Olivier Blamangin<sup>1327</sup>, archéologue à l'INRAP, qui pointe du doigt un détail important. En effet, on serait alors dans une lente romanisation opérée dès la période augustéenne mais qui se concrétiserait réellement sous Claude, peut-être au moment où celui-ci décide de débarquer en Bretagne. On remarque bien un dynamisme dans le développement de la cité qui longe la Lys pour s'étendre vers l'est.

On peut néanmoins ajouter que l'insertion de ces peuples des confins dans le commerce romain est bien établie et l'épigraphie le prouve notamment à travers les hommages faits par les *salinatores* Morins à un centurion dans les années 70/75 ap. J.-C. Pour Christine Hoët<sup>1328</sup>, cela montre

« d'évidence des liens économiques déjà bien installés, ayant peut-être appelé une réorganisation après la guerre civile de 68-69 et la révolte des Bataves de Ciuilis et de ceux qui l'ont suivi, mais marquant une organisation entre le littoral et la frontière bien structurée. »

Cette remarque est fort intéressante puisque nous avons déterminé que deux trames cadastrales, différenciant le territoire morin de celui des Ménapiens, se seraient côtoyées au moins dans les premières années du Haut-Empire, pour ensuite ne former qu'une seule et même trame. Nous avons également vu que Roland Delmaire supposait une réorganisation territoriale sous Vespasien et que ses hypothèses coïncidaient avec notre analyse régressive<sup>1329</sup>. C'est par ailleurs une idée de R. Bonnie qui, concernant le territoire des Tongres, voit une répercussion sur ces sociétés rurales et notamment sur la morphologie de ces paysages, probablement

---

<sup>1325</sup> Virgile, *L'Énéide*, VIII, 725.

<sup>1326</sup> Delmaire 1994.

<sup>1327</sup> Blamangin 2011.

<sup>1328</sup> Hoët-Van Cauwenbergh 2022, p. 193 ; Sur les Bataves dans l'armée romaine, Voir Derks *et al.* 2019 : p. 53-80.

<sup>1329</sup> Cf. dans ce chapitre : III, 2, b.

réorganisés après leur passage<sup>1330</sup>. Pour Georges Raepsaet<sup>1331</sup>, il n'y a pas lieu de faire un lien entre les deux. Rien n'est moins sûr. Il semble même difficilement concevable de nier l'impact de cette révolte sur le monde rural mais seules les fouilles archéologiques futures pourront nous éclairer davantage. L'apport de l'épigraphie est alors ici complémentaire puisqu'elle permet d'appuyer notre hypothèse.

Sur la côte nord de la nouvelle Lyonnaise, les données sont plus difficilement interprétables. En effet, on ne connaît que très peu l'Histoire romaine des Unelles et des Bajocasses pendant le Haut-Empire même si Pline l'ancien<sup>1332</sup>, Ptolémée<sup>1333</sup>, César<sup>1334</sup>, et Dion Cassius<sup>1335</sup> évoquent ces premiers alors que ces derniers ne sont mentionnés que par Pline l'Ancien<sup>1336</sup>. Pour la grande majorité de ces sources littéraires, il ne s'agit que de mentions de peuples signalés au milieu d'autres situés dans une même province. Rappelons néanmoins que des descriptions du territoire des Unelles où se trouve le légat Sabinus sont rapportées par César et Dion Cassius<sup>1337</sup>. Concernant les sociétés rurales, nous n'avons que peu de connaissance si ce n'est que les Unelles ont été largement décimées par les soldats de César mais qu'ils étaient encore suffisamment nombreux pour prêter main forte à Vercingétorix lors de l'ultime bataille. Leur nombre réduit a donc dû avoir un impact important sur les activités agro-pastorales alentour. Nous pouvons mettre en avant le fait que sur les six sites étudiés, quatre seraient soit liés à une occupation continue soit une création *ex nihilo* (Atlas, figure 167) dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Cette information fait par ailleurs écho aux données récoltées pour les sites des secteurs thérouannais et cambrésien. Ceci suggère alors qu'un événement, peut-être une campagne de réorganisation qui a marqué tout le nord de la Gaule, aurait eu lieu au début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. Enfin, la mise en place de la *villa* d'Isigny-sur-Mer coïncide avec l'installation de celle de Marquion où nous soupçonnons l'arrivée de populations fraîchement installées sur le territoire nervien.

---

<sup>1330</sup> Bonnie 2009.

<sup>1331</sup> Raepsaet 2019.

<sup>1332</sup> Pline l'Ancien, *Géogr.*, IV, 32.

<sup>1333</sup> Ptolémée, *Manuel de Géographie*, II, 8, 2

<sup>1334</sup> César, *B.G.*, II, 34 ; III, 11, 17 à 19 ; VII, 75.

<sup>1335</sup> Dion Cassius, *Hist. Rom.*, XXXIX, 45.

<sup>1336</sup> Pline l'Ancien, *Hist. Nat.*, IV, 107.

<sup>1337</sup> César, *B.G.*, II, 34 ; III, 11, 17 à 19 ; VII, 75 ; Dion Cassius, *Hist. Rom.*, XXXIX, 45.

## **2. Un réaménagement radical de chaque côté de la Manche. Que se passe — t-il à la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. ?**

Dès les premières analyses faites sur les sites de nos six secteurs répartis entre la Bretagne et le nord de la Gaule, nous avons constaté des modifications majeures apportées au parcellaire dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Bien que nous les ayons déjà évoqués dans le chapitre précédent, il est nécessaire de rappeler, ici, les plus significatifs. Tout d'abord, une possible centuriation est installée dans l'Essex en bord de côte vers 175 ap. J.-C. à Chigborough Farm. Deux autres sites, situés à l'ouest de Chigborough Farm, ont connu soit un abandon à Langford soit une modification du parcellaire avec imposition d'une nouvelle orientation pour Elms Farm<sup>1338</sup>. De l'autre côté de la Manche, ce sont les traces d'incendies datés de cette même période qui suggèrent un bouleversement important ayant conduit à la destruction de la capitale, Thérouanne<sup>1339</sup>.

Vers 190 ap. J.-C.<sup>1340</sup>, après plusieurs réorganisations, le nord de la Gaule lyonnaise subit un remembrement conséquent, notamment à Saint-Hilaire-Petitville, puis un abandon total du site d'Isigny-sur-Mer au début du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C est constaté. Sur la côte qui fait face, le site de Woodsford présente plusieurs portions de fossés abandonnés dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. pour laisser place à un nouveau groupe d'orientations. En effet, les distances relevées entre ces fragments de fossés rappellent l'*actus* de la centuriation. Enfin, dans les Cotswolds, la *villa* de Claydon Pike est remaniée au tout début du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. tandis que celle de Roughground Farm se dote d'un important parcellaire dès la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. En parallèle, le chemin sud de Kempsford est remplacé par de nouvelles structures fossoyées linéaires. Il semble bien qu'un ou plusieurs événements, tels que la désorganisation liée à la guerre civile de 193-197 ap. J.-C., aient bouleversé une partie de l'Empire de chaque côté de la Manche, pendant une bonne quarantaine d'années.

En Gaule Belgique, des faits similaires bien que moins notables doivent tout de même être relevés sur cette période. Le site de la parcelle Demey est abandonné à la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. à l'instar de la voie des Bachinets probablement abandonnée dans la première moitié

---

<sup>1338</sup> Ces sites n'ayant pas pu être intégrés à l'étude, voir les rapports de fouilles : Pour Elms Farm : Atkinson 1998, Atkinson *et al.* 2015, Atkinson 2015 ; Pour Langford : Langton *et al.* 1994, Langton 1997.

<sup>1339</sup> Delmaire 1994, p. 83.

<sup>1340</sup> Pour les différents changements opérés sur chacun des sites voir : Sud-ouest de Colchester : Atlas, figure 32 ; Cotswolds, figure 74 ; Dorset : figure 121 ; Thérouanne / Cassel : figure 166. Pour le Cambrésis ce type d'exercice n'a pas été possible du fait des rapports manquants.



du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Une phase d'abandon et de reconstruction est repérée par Olivier Blamangin dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. suggérant un réaménagement assez rapide. Enfin, la voie du Nord, perpendiculaire à la voie de la Lys, semble connaître le même sort tandis qu'un nouveau bâtiment est construit.

Toutes ces modifications, aussi importantes soient-elles, ne traduisent généralement pas un abandon concret mais plutôt un réagencement. Par ailleurs, les abandons supposés lors de cette phase se traduiraient plutôt par un déplacement de l'activité ou de la population. Pour Clarques et ses alentours, l'hypothèse d'une extension de l'occupation vers le nord serait plus appropriée au vu des données archéologiques qui démontrent un remblaiement des structures au sud, au pied de la Lys, associé à la mise en place de nouvelles installations.

Dans ce cas, s'il s'agit bien de réaménagements. Ainsi, selon Michel Christol<sup>1341</sup>, « les années 161-162, puis 176-177, enfin 191-192 peuvent être considérées comme années de recensement général » et par la suite de nouveaux travaux d'arpentage sont effectués en Galatie vers 217 ap. J.-C. sous le règne de Caracalla. Cette tendance serait alors repérée à plusieurs endroits de l'Empire. En effet, on peut supposer qu'après plusieurs événements qui ont touché la population des provinces, dont la multiplication des terres incultes par la suite défrichées, demandent automatiquement un renouvellement du recensement.

En parallèle, Roland Delmaire<sup>1342</sup> fait un constat comparable concernant cette période de changements soudains qu'il qualifie de « période d'insécurité et de troubles entre les années 170 et 190-195 », en pays morin. Le phénomène qui se produit à cette période est bien reconnu par plusieurs archéologues, que ce soit à travers la céramique en Gaule Belgique qui marque l'abandon de certains sites<sup>1343</sup>, ou encore dans les modifications parcellaires de Normandie<sup>1344</sup>. Il<sup>1345</sup> met alors en avant une légende singulière : en 183 ap. J.-C., Une révolte éclate du fait, essentiellement, de la mise en place d'impôts par l'Empereur Commode. Le chef des Trévires, Verricus (Romain anti-Commode) et le prince germain Sorricus, s'allient et

---

<sup>1341</sup> Christol 2006, non paginé.

<sup>1342</sup> Delmaire 1976, p. 160.

<sup>1343</sup> Clotuche 2017, p. 190.

<sup>1344</sup> Gaillard 2010.

<sup>1345</sup> Voir Delmaire 1976, p. 161.

commencent par assiéger Tournai, où se trouve une importante garnison romaine. Un préteur Morin du nom de Warneton (ou Varneton), gouverneur de Théroouanne, aurait alors tenté de les arrêter près de Tournai mais il fut tué sur le champ de bataille. Les révoltés continuent alors en attaquant le château de Douai puis la ville d'Arras et enfin celle de Théroouanne<sup>1346</sup>.

Un rapport peut être établi avec la révolte de Maternus dont Hérodien<sup>1347</sup> nous brosse un portrait peu élogieux de ce soldat déserteur. En effet, ces brigands menés par une figure légendaire dont l'existence n'a pas été prouvée, marquent l'instabilité au sein de la province. Cette histoire, plusieurs fois reprises par les auteurs contemporains<sup>1348</sup>, a tantôt été minimisée<sup>1349</sup>, voire à peine abordée<sup>1350</sup>, tantôt prise au sérieux<sup>1351</sup>. Ils se déplacent dans toute la Gaule tout en pillant sans relâche depuis l'ouest jusqu'à Rome où ils périssent<sup>1352</sup>, en passant, selon divers auteurs, par Lillebonne, Vendevre, Saintes, Sanxay, Poitiers, Strasbourg<sup>1353</sup>... Il est en revanche peu probable que Bajocasses et Unelles les aient rencontrés sauf si un « détachement » de brigands s'était dirigé vers la presqu'île tandis que les autres descendaient au sud. Elles ont dû bouleverser les campagnes par des pillages, pour lesquelles nous n'avons pas idée de l'ampleur, et donc aussi les paysans. En effet, bien que leur nombre ne soit pas connu, ils devaient être suffisamment nombreux pour pouvoir ravager les campagnes. Patrick Galliou, justement, prête une attention particulière aux traces de destructions révélées par l'archéologie en Armorique. Il admet que les campagnes de l'ouest et du centre de la Gaule étaient fortement touchées par les problèmes économiques que connaît l'Empire et bien qu'il ne soit pas possible de vérifier s'il s'agit d'incendie accidentel ou volontaire, l'auteur pointe

---

<sup>1346</sup> Vinchant 1848 (rééd.), p. 276-278 ; Poutrain 1750, p. 88-92 ; Hennebert 1786, p. 183 ; Chotin 1794, p. 65-69.

<sup>1347</sup> Hérodien, *Hist.*, I, 10.

<sup>1348</sup> Voir, entre autres : Picard 1985, p. 77-84 ; Le Bohec 1999 ; Christol 2001, p. 157-166 ; Galliou 2005, p. 318 ; Faure *et al.* 2018, Teyssier 2018 ; p. 318-319 ; Tharel 2019, p. 169 à 173 ; Łuc 2020.

<sup>1349</sup> Faure *et al.* 2018, p. 364.

<sup>1350</sup> Cosme 2012, p. 158. L'auteur évoque Maternus et la « véritable petite armée » qu'il a créée. Bien que cette histoire soit seulement effleurée, Pierre Cosme ne nie pas le ralliement des ruraux et les pillages des campagnes.

<sup>1351</sup> Galliou 2005 (rééd.), p. 318-319. Patrick Galliou est l'un des rares chercheurs à envisager la réalité des désastres engendrés par ces pillages en faisant le lien avec les établissements ruraux abandonnés à cette même époque, tout en gardant une certaine distance puisqu'il rappelle que ce n'est qu'une possibilité qui reste difficile à prouver.

<sup>1352</sup> Le Bohec 2012, p. 406.

<sup>1353</sup> L'archéologie a révélé des traces de destructions au camp d'*Argentorate* à Strasbourg qui ont été datées entre 180 et 190 et, pour Richier, la promotion de la VIII<sup>e</sup> légion *Augusta* serait liée à la victoire sur Maternus : Richier 2004, p. 381.

malgré tout un point intéressant. Dans un premier temps, le fait que les établissements agricoles soient abandonnés à cette même période pose question mais surtout le fait que « dès les premières années du siècle suivant, l'Armorique paraît avoir recouvré sa prospérité et sa stabilité d'antan »<sup>1354</sup>. Il semblerait que ces révoltes aient été arrêtées et les propos de Yann Lebohec, suivi par Michel Christol, apportent eux aussi des réflexions pertinentes quant à la manière dont cette révolte a pu être anéantie.

Sous Marc-Aurèle, des troupes romaines sont envoyées en Bretagne après les guerres en Dacie. Déjà, il promettait aux peuples extérieurs (Vandales, Astingi...) des terres contre des victoires au nom de Rome<sup>1355</sup>. Toutefois, cette stratégie diplomatique se retourna contre les Romains qui se retrouvèrent en guerre contre ces peuples durant plusieurs années. Pourtant, l'année 174 ap. J.-C. est marquée par la victoire des légions sur les Sarmates Iazyges, les Quades et les Marcomans avec lesquels il négocie la paix si et seulement si, ils s'installent à trente-huit stades du Danube<sup>1356</sup>. Visiblement Marc-Aurèle a su ne pas reproduire ses erreurs. Ils devaient aussi apporter des soldats à l'armée romaine, plus de cinq mille hommes Iazyges sont envoyés en Bretagne<sup>1357</sup>. Et bien que l'arrivée de l'usurpateur Avidius Cassius en 175 ap. J.-C. n'arrange pas la situation, Marc-Aurèle a malgré tout apporté la paix dans l'Empire, la tête de Cassius servie sur un plateau. Cet épisode historique est révélateur de ces périodes de troubles où l'empereur tente d'anticiper d'éventuels conflits notamment par la vexillation, c'est-à-dire en détachant des soldats d'une légion pour les envoyer dans une autre province. Dans le même temps, les Iazyges envoyés en Bretagne devaient probablement être mélangés aux autres soldats et éparpillés sur l'île, c'est-à-dire, en reprenant les mots de Yann Le Bohec pour qu'on procède à « un brassage de population »<sup>1358</sup>.

Ainsi, on peut reconnaître dans le parcellaire de Chigborough Farm, parfaitement réparti, une distribution des terres pour de nouveaux colons issus de la vexillation<sup>1359</sup>. Par ailleurs leur emplacement est stratégique : sur la côte de l'île, au bord de l'estuaire du

---

<sup>1354</sup> Galliou 2005 (rééd.), p. 320.

<sup>1355</sup> Grimal 1991, p. 194.

<sup>1356</sup> Dion Cassius, *Hist. Rom.*, LXXI, 15-16 ; Roman 2013, p. 261 ; Grimal 1991, p. 212.

<sup>1357</sup> Grimal 1991, p. 213 ; Le Gall *et al.* 1992 (2<sup>e</sup> éd.), p. 496, Rossignol 2020, p. 490. Di Liberto, à paraître.

<sup>1358</sup> Le Bohec 2002 3<sup>e</sup> éd., p.87.

<sup>1359</sup> Voir à ce propos un article à paraître qui approfondit davantage cette hypothèse : Di Liberto, à Paraître.

Blackwater où l'activité salière est importante. On protégeait donc l'île de l'appropriation des terres par un ennemi mais aussi contre la destruction d'un artisanat florissant et nécessaire à la vie des îliens. François Jacques et John Scheid<sup>1360</sup> font justement part d'une particularité propre à la vexillation sous Marc-Aurèle où plusieurs *vexillationes* étaient détachés

« des troupes sans dégarnir complètement un secteur ni désorganiser son système défensif. Mais les vexillations n'étaient pas formées pour les seules guerres. Certaines étaient affectées à des travaux (construction de monuments, de routes, ou de fortifications) »

Par ailleurs, les archéologues<sup>1361</sup> insistent bien sur le fait qu'un nouveau système parcellaire se met en place, où l'agriculture prime sur l'élevage — même si les deux sont exploités — dans cette nouvelle phase d'occupation : « Although the emphasis still seems to have been on livestock management, there are more grounds for assuming crop production took place in Period V than in Period IV ». On peut supposer que cette nécessité d'augmenter les rendements de culture répond au besoin de nourrir une population croissante.

Ces importantes modifications associées à une refonte totale des paysages afin d'y installer un système strictement orthonormé est probablement une conséquence de cette période d'agitation qui secoue l'empereur, l'Empire et ses frontières. De plus, en 177 ap. J.-C., les brigandages sont aussi fréquents<sup>1362</sup> et déstabilisent l'Empire. Or, Pierre Grimal<sup>1363</sup> constate que « Marc-Aurèle [...] se préoccupait d'attirer les barbares, de les préparer à une proche romanisation ». Leur attribuer des lopins de terre en échange de la protection du littoral de la Bretagne au sud, relèverait même de la méritocratie. Ceci rappelle alors la condition d'avoir servi suffisamment longtemps Rome pour espérer une retraite de l'armée. On peut aussi émettre cette possibilité pour Chigborough Farm. Après avoir retiré une partie des légions du mur d'Antonin, certaines ont probablement été renvoyées pour bons et loyaux services, et sont devenues les nouveaux paysans de l'île, tout en étant implantées dans un lieu stratégique nécessitant la présence d'hommes ayant de bonnes connaissances des armes. Cette tendance,

---

<sup>1360</sup> Jacques *et al.* 2010 (7<sup>e</sup> éd.), p. 134.

<sup>1361</sup> Wallis *et al.* 1998, p. 106.

<sup>1362</sup> Grimal 1991, p.231.

<sup>1363</sup> *Ibid.*, p. 237.

peu connue pour la Bretagne<sup>1364</sup>, est répandue en Gaule Belgique notamment pour les Germanies où de multiples inscriptions mentionnant l'installation de vétérans étrangers sur le territoire ont été découvertes. C'est ce que Ségolène Demougin démontre lorsqu'elle met en avant l'onomastique non locale de vétérans installés en Germanie comme par exemple Aurelius Aristaenetus<sup>1365</sup>, dont nous connaissons aussi l'existence de son fils, soldat dans la *Minerua* soit la même légion que son père<sup>1366</sup>. Il est vrai que, concernant les Iazyges, les inscriptions découvertes à Ribchester prouvent leur présence au moins dans cette partie de l'île, certains auraient été envoyés protéger le mur d'Hadrien, « le sort des autres est inconnu » comme le souligne Iaroslav Lebedynsky<sup>1367</sup>. On en revient alors à ce brassage de population où, l'hypothèse de les envoyer aux quatre coins de la *Britannia* n'est pas absurde et donc correspondrait à la mise en place du parcellaire de Chigborough Farm.

Bien que des modifications importantes soient répertoriées sur nos secteurs, il ne semble pas possible de leur attribuer systématiquement cette origine. En effet, du côté normand, dans la Baie des Veys, on voit effectivement à travers les parcellaires de Saint-Hilaire-Petitville, qui sont les mieux documentés de la zone, que les enclos ou les petites parcelles, laissent place vers 190 ap. J.-C. à une seule et grande parcelle, possiblement agrémentée d'un enclos. Cette configuration n'est pas comparable à celle de Chigborough Farm.

Pertinax autorise l'occupation des terres en friches reprenant ainsi la *Lex Hadriana de rudibus agris*<sup>1368</sup>, et met en place une exonération fiscale de dix ans<sup>1369</sup>. Des changements importants surviennent alors à cette période. Il reprend ainsi une loi qu'Hadrien avait mise en place et étendue à l'Empire. La *Lex Hadriana de rudibus agris et iis qui per x annos continuos inculti sunt* soit « le règlement d'Hadrien sur les terres qui n'ont pas été mises en culture et sur celles qui n'ont pas été cultivées pendant dix années consécutives »<sup>1370</sup> permettait donc de mettre en cultures les terres délaissées. Ce projet de Pertinax illustre sa volonté de remédier à la désertion des campagnes qui pesait sur l'Empire. Ainsi, le remembrement parcellaire bien visible à Saint-Hilaire-Petitville dans la Baie des Veys pourrait bien en être la conséquence.

---

<sup>1364</sup> Demougin 2009, p. 355-380.

<sup>1365</sup> M. Aurelius Victor, *CIL* XIII 8279 = *IKöln* 212.

<sup>1366</sup> Demougin 2009, p.355-380 ; voir aussi Cosme 2012.

<sup>1367</sup> Lebedynsky 2002, p.58.

<sup>1368</sup> Zosso *et al.* 2009, p. 108.

<sup>1369</sup> Goyau 2007, p. 136.

<sup>1370</sup> Le Gall *et al.* 1992 (2<sup>e</sup> éd.), p. 460.

Par ailleurs, qui dit désertion des campagnes dit baisse du nombre d'exploitants et donc, outre les terres devenues incultes, la main-d'œuvre manquait indubitablement. Ainsi, le regroupement des différentes parcelles encloses favorisait une remise en activité efficace. Dans cette partie de la Gaule, il ne semble pas qu'un impact significatif des vexillations soit à déplorer. En effet, d'autres troubles tout aussi importants que les conflits avec les Barbares aux portes de l'Empire sont à prendre en considération. La peste antonine d'une part a fait des ravages, mais est-elle allée jusqu'aux campagnes reculées unelliennes ? Bien que Richard Duncan-Jones rapporte le fort taux de mortalité lié à l'épidémie dans les provinces de l'Empire et notamment en Afrique, il ne précise pas ce qu'il en est en Gaule Belgique et dans le nord de la Lyonnaise<sup>1371</sup>. De plus, ses interprétations ont été, depuis, nuancées<sup>1372</sup>, par de nouvelles recherches mais aucune précision n'est encore apportée quant au territoire des Unelles et des Bajocasses à notre connaissance. Quoiqu'il en soit, les mots d'Orose<sup>1373</sup> parlent d'eux-même lorsqu'il indique que « (...) partout, les fermes, les champs et les bourgs, sans cultivateurs et abandonnés de leurs habitants, cédaient la place aux ruines et aux taillis ». D'autre part, le brigandage affaiblit l'Empire et amène à la création de fonctions spécifiques pour lutter contre ce mouvement porté par des hommes généralement de classe inférieure. Selon Catherine Wolff<sup>1374</sup> :

« Si le désir d'argent est lié à la pauvreté, cette dernière peut être accentuée par des circonstances extérieures, telles que les difficultés économiques et sociales, qui jouent un rôle dans l'apparition du brigandage : c'est ainsi que le brigandage peut être un phénomène rural, dirigé contre les villes qui exploitent la campagne, ou qu'au IV<sup>e</sup> siècle, les exactions des soldats et les abus des patrons font des paysans des brigands. »

Ainsi, ce sont généralement les paysans qui sont entraînés dans cet engrenage et, afin de contrer le problème, Rome instaure des polices comme en Orient où les irénarques avaient pour fonction d'assurer ce type de service<sup>1375</sup>. Pour la Gaule Belgique, rares sont les mentions concernant ces nouvelles fonctions. En effet, un seul cas nous est connu grâce à l'inscription

---

<sup>1371</sup> Duncan-Jones 1996, p. p. 108-136.

<sup>1372</sup> Voir notamment : Rossignol 2000.

<sup>1373</sup> Orose, *Hist.*, VII, 15, 4.

<sup>1374</sup> Wolff 1999, p.3.

<sup>1375</sup> Voir les travaux de Catherine Wolff sur le sujet : Wolff 1999, p. 393-403 ; Wolff 2003.

du théâtre de Bois-L'Abbé, où est mentionné L. Cerialius Rectus, grand-prêtre de Rome et d'Auguste, à la fin du II<sup>e</sup> ou au début du III<sup>e</sup> siècle, notable ambien qui fut chargé par la cité de la fonction de *praefectus latrocinis*. L'inscription a été revue et on la lit désormais comme suit<sup>1376</sup> :

*L(ucius) Cerialius Rectus, sacerdos R[omae et Augustorum], IIIuir q(inquennalis), pra[efectus latro]cinio [arcendo], | Numinibus Aug(ustorum), pago Catuslou[io], deo [Mercurio, theatru]m cum proscaenio [...] d(e) s(ua) [p(ecunia) fecit].*

« Lucius Cerialius Rectus, prêtre de Rome et des Augustes, quattuorvir quinquennal, préfet dans la lutte contre les brigands, aux puissances divines des empereurs, au pagus Catuslouius, au dieu Mercure, il a fait le théâtre avec le proscaenium et ses ornements, à ses frais ».

Il s'agit donc d'un homme ayant déjà assumé des responsabilités importantes dans la cité qui fut chargé de lutter contre le brigandage, fonction exceptionnelle liée à des circonstances singulières. Les traces de destructions repérées par l'Archéologie à Théroouanne pourraient alors avoir un lien avec ces brigandages.

La Guerre en Bretagne de 196 ap. J.-C., qui oppose Clodius Albinus à Septime Sévère, aurait de même impacté le paysage à travers les reconstructions militaires diverses après avoir essuyé la révolte de Clodius Albinus en Gaule qui obligea à envoyer des légionnaires sur le continent. Du côté des campagnes, les réaménagements sont quasi-inexistants à ce moment si ce n'est à Manor Farm Kempford et Stubbs Farm (Atlas, figure 33 et 74) qui sont abandonnés dans la première moitié du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. ainsi que pour la *villa* de Claydon Pike (Atlas, figure 74). Il semble cependant difficile de voir, ici, un lien direct entre faits historiques et découvertes archéologiques à moins que la guerre de Bretagne ait été particulièrement plus intense dans les Cotswolds que les dans les deux autres provinces de l'étude.

L'arrivée de Septime Sévère au pouvoir, en revanche, amène une nouvelle unité de l'Empire après les défaites de Clodius Albinus, auparavant proclamé empereur par les légions en Bretagne, en Gaule ainsi qu'en Espagne, et de Pescennius Niger quant à lui soutenu par les

---

<sup>1376</sup> AE, 1978, 501 ; AE, 1982, 716 ; AE, 2006, 836 ; CAG 76-1, p. 716 ; AE, 2009, 904.

légions en Orient<sup>1377</sup>. Après la défaite de Niger puis surtout d'Albinus Clodius à Lyon, en 197 ap. J.-C., la ville est pillée et Septime Sévère, désormais seul gouverneur de l'Empire, divise la Bretagne, selon Christine Hoët-Van Cauwenberghe<sup>1378</sup> « pour éviter de donner à un même gouverneur le contrôle de trois légions dont il pourrait se servir contre le pouvoir central ». En effet, le déclaré ennemi public, Albinus, avait sous ses ordres la II<sup>e</sup> légion *Augusta*, la VI<sup>e</sup> légion *Victrix* et la XX<sup>e</sup> *Valeria Victrix*<sup>1379</sup>, soit une armée suffisamment puissante pour défier l'Empire. Septime Sévère, en scindant la province bretonne entre la *Britannia I* et la *Britannia II* s'assurait donc de prendre les meilleures précautions. L'empereur doit néanmoins gérer d'autres conflits qui menacent les frontières de l'Empire. En effet, il combat les Calédoniens en 208 ap. J.-C., qui cherchent à envahir la Bretagne. Après tous ces événements s'en est alors suivie une réorganisation politique et militaire de l'île qui aurait engendré des modifications de grande ampleur jusque dans les campagnes<sup>1380</sup>. Toutefois, elles ne semblent pas se traduire par des changements d'orientations parcellaires mais plutôt par des transformations morphologiques, comme le montrent les figures de l'évolution des sites suggérant des modifications dans les campagnes à cette période.

Notons par ailleurs que pour le III<sup>e</sup> siècle, les trésors monétaires sont souvent mis en exergue, notamment à travers leur multiplication pendant cette période. Ce fait est tout aussi marquant que ce que nous avons pu déceler pour les parcellaires et ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cette pratique peu banale est remarquée en Gaule en général.

De l'autre côté de la Manche, en revanche, Y. Le Bohec constate qu'« il est remarquable que la Bretagne, souvent en guerre, avant et après, ne bougea pas pendant toute la crise du III<sup>e</sup> siècle »<sup>1381</sup>. Eu regard aux données archéologiques, il semble effectivement que le calme y régnait malgré quelques abandons ou déplacements. De surcroît, après les réorganisations de la Bretagne, un grand nombre de *villae* s'agrandissent ou se dotent de systèmes thermaux luxueux à partir du milieu du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. et surtout au début du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.<sup>1382</sup>

---

<sup>1377</sup> Zosso 2009, p. 122-124.

<sup>1378</sup> Hoët-Van Cauwenberghe 2019, p. 253.

<sup>1379</sup> *Ibid.*, p. 250.

<sup>1380</sup> Voir notamment Birley 2005, p. 178-180.

<sup>1381</sup> Le Bohec 2017, p. 596.

<sup>1382</sup> Concernant l'émergence de ces systèmes thermaux dans les *villae* de Bretagne : Di Liberto *et al.* (à paraître).



### **3. Qu'en est-il de l'évolution des établissements ruraux au Bas-Empire ?**

Enfin, l'archéogéographie révèle que ces évolutions ont un lien parfois direct, parfois indirect, avec les modifications structurelles opérées dans les espaces ruraux<sup>1383</sup>. Une réadaptation est nécessaire pour que l'artisanat, l'agriculture, l'élevage, etc. puissent subsister. Ceci se remarque dans l'étude des parcellaires dès lors qu'ils sont datés avec précision. Or, qu'en est-il des établissements qui leur sont associés ? Les fermes comme les *villae* ont dû s'adapter au même titre que leurs terres qu'ils exploitaient. L'agrandissement des parcelles qui sont donc moins nombreuses implique une gestion différente du domaine. Est-ce les prémices de la mise en place d'une activité agro-pastorale commune déjà pratiquée par les Germains ? Le nombre d'établissements agricoles diminue-t-il du fait de l'exode des paysans qui ne trouvent plus de terres cultivables, d'un changement climatique, d'une volonté paysanne de simplifier certaines de leurs activités grâce à de nouveaux outils permettant d'exploiter les parcelles plus efficacement ? Cette refonte du modèle agraire est parfois vue comme un recul alors qu'il ne pourrait s'agir que d'une adaptation à la situation sociétale, environnementale ou politique.

Dans les Cotswolds, le passage à la fin de l'Âge du Fer, correspondant à la période comprise entre le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et le I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. en Bretagne, voit son environnement se modifier assez radicalement puisque le modèle des établissements agricoles jusqu'ici reconnus comme des fermes mixtes va se modifier en établissements pastoraux spécialisés agrémentés d'enclos. Le site de Claydon Pike est révélateur ce changement (Atlas, figures 53, 54 et 74) radical qui s'opère aussi sur d'autres sites, et dans d'autres régions (Chigborough Farm) à cette même période. Des enclos rectangulaires et des bâtiments « à couloir » mais aussi des *villae* sont édifiés<sup>1384</sup>. Ces changements ainsi que de nouvelles constructions sont attestés sur d'autres sites comme à Roughrout Farm ou encore à Somerford Keynes. De plus, les nombreuses prospections aériennes ont permis de révéler une multiplication et une extension des systèmes parcellaires romains de cette période. Alors qu'une alternance entre cultures en hauteur et

---

<sup>1383</sup> Il est intéressant que ce phénomène a aussi été constaté pour la Germanie Inférieure notamment : Roymans *et al.* 2020, p. 265-274.

<sup>1384</sup> Voir Smith *et al.* 2016 notamment sur l'histoire et l'historiographie des *villae* en Bretagne.

pâturage en zone inondable était établie, l'arrivée des Romains va amener une autre gestion des prairies (hay meadows) comme l'ont remarqué G. Lambrick et M. Robinson à Farmoor<sup>1385</sup>.

En 286 ap. J.-C., Carausius, Ménapien intégré à l'armée romaine, soulève une partie des Gallo-Romains venant essentiellement des campagnes<sup>1386</sup>. Ces faits sont souvent relatés par les spécialistes<sup>1387</sup> de la Gaule Belgique puisqu'il a fait de *Gesoriacum*, actuelle Boulogne-sur-Mer, « sa tête de pont continentale »<sup>1388</sup> alors qu'il était chargé de défendre les côtes bretonnes des raids barbares pour ensuite régner, en tant qu'usurpateur, sur les côtes de chaque côté de la Manche. Pour Élisabeth Deniaux, il s'est aussi emparé d'une partie de la Manche et aurait fondé un atelier monétaire à Rouen. Surtout, elle nous indique que c'est après la victoire de Constance Chlore sur l'usurpateur que la Lyonnaise est réorganisée, ce qui correspond au probable transfert de capitale passant de *Alauna* à *Cosedia*. *Cosedia*, désormais nommée *Constantia* devient le nouveau chef-lieu de cité. Nous sommes alors au tournant de la fin du III<sup>e</sup> siècle et du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. et la division de la Lyonnaise en trois provinces se termine. Malheureusement, arrivé à la fin du Haut-Empire, les éléments manquent pour comparer le phasage des sites antiques avec cette période de révolte. E. Deniaux<sup>1389</sup> déclare justement que :

« Il est impossible, dans l'état actuel de nos connaissances, de sortir de l'obscurité l'histoire de la municipalisation des Bajocasses et des Unelles. L'épigraphie municipale est inexistante dans ces cités. Il est nécessaire de recourir à d'autres types de sources. »

Elle préconise des fouilles archéologiques qui permettraient de mieux comprendre deux territoires situés aux confins de la Gaule dont la presqu'île marque bien les terres extrêmes du continent.

En 297 ap. J.-C., Constance Chlore installe des barbares en Gaule afin de repeupler les zones désertées après sa victoire contre Allectus. Selon un panégyriste d'Autun<sup>1390</sup>, leur arrivée a permis la « renaissance des campagnes »<sup>1391</sup>, et plus précisément chez les Nerviens. Ainsi, on

---

<sup>1385</sup> Lambrick *et al.* 1979, p. 83-87.

<sup>1386</sup> Dockes *et al.* 1980.

<sup>1387</sup> Southern 1998, p. 198-229 ; Reddé 2014 ; Blamangin *et al.* 2019 ; Esmonde Cleary 2020.

<sup>1388</sup> Blamangin *et al.* 2019, p. 55.

<sup>1389</sup> Deniaux 2009, p. 220.

<sup>1390</sup> *Panégyriques latins*, IV, 21. Voir Hostein 2012.

<sup>1391</sup> Bertrand *et al.* 1998, p. 44.

sait que des Lètes et des Francs ont cultivé les terres nerviennes<sup>1392</sup>. Selon Franck Vermeulen<sup>1393</sup>, on assiste alors, en Gaule Belgique notamment, au déclin des *villae* au profit de fermes typiquement germaniques faites de bois. Toutefois, il n'exclut pas que certaines *villae* aient pu continuer leur activité. De ce fait, un rapport peut être fait avec l'apparition d'un nouveau bâtiment agricole type *villa*<sup>1394</sup> à Marquion à ce même moment, alors qu'il peut sembler inapproprié de parler de désertion lorsque l'archéologie démontre une occupation continue sur ce grand site. Dans le même temps, en Bretagne, le nombre de *villae* ne cesse d'augmenter jusqu'à atteindre leur apogée au début du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.<sup>1395</sup> et d'ailleurs Simon Esmonde Cleary<sup>1396</sup> assure qu'il y a un réel contraste entre la Bretagne et la Gaule à ce niveau car « Britain did not undergo the Barbarian invasions and political turmoil suffered by Gaul and the Rhineland in the mid and late 3rd century (...) ». En revanche, il reconnaît bien que des particularités régionales se développent comme dans certaines parties de la Gaule<sup>1397</sup> :

« Other differences, such as the apparent absence of Germanic settlement, have already been remarked upon. In many ways the archaeology of the 4<sup>th</sup> century, south-eastern Britain more nearly resembles that of *Aquitania* than of its cross-Channel neighbour, *Belgica*. This could be seen as regionality writ large ».

Martyn Allen et Alexander Smith<sup>1398</sup>, presque quinze ans plus tard, font un constat à peu près similaire, distinguant cette régionalisation : « The number of villas found in the Central Belt region continues to increase into the fourth century a.d., while those in the South and in other regions reach a peak in the third century. »

En effet, on observe que, pour nos secteurs d'études, les années 300 à 325 ap. J.-C. voient les dernières occupations s'amenuiser dans l'Essex. Les Cotswolds et le Dorset, quant à eux, ne semblent pas connaître le même sort. Certes, chez les Dobunniens, plusieurs sites sont abandonnés mais une nouvelle configuration se met en place à Claydon Pike avec l'installation d'un bâtiment en connexion avec un système de fossé. De plus, Kempsford garde le chemin

---

<sup>1392</sup> Voir L'Huillier 1992 ; Bertrand *et al.* 1998, p. 44 ; Roymans *et al.* 2020, p. 282.

<sup>1393</sup> Vermeulen 2001, p.45-68.

<sup>1394</sup> Selon M. Reddé : « Si l'époque romaine a apporté des changements incontestables dans l'organisation des campagnes, c'est, à notre sens, dans l'évolution des formes de production et surtout dans celles des circuits économiques, plus, en tout cas, que dans celles de l'habitat rural dont l'apparence fausse assez souvent notre vision des choses, quand nous ne pouvons l'appréhender dans son évolution chronologique. » : Reddé 2014.

<sup>1395</sup> Esmonde Cleary 2001, p. 23-43. p. 23-43 ; Smith *et al.* 2016, Le Bohec 2012, p. 791.

<sup>1396</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>1397</sup> *Ibid.*

<sup>1398</sup> Allen *et al.* 2016, p.36.

apparu quelques années plus tôt ainsi que les structures fossoyées qui lui sont associées. De nouveaux fossés apparaissent là où l'ancien parcellaire prônait au nord du chemin mais visiblement sans lien avec celui-ci puisqu'il serait abandonné à la fin du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. soit quelques années avant leur mise en place. Il est par ailleurs difficile d'attribuer avec certitude l'origine romaine de ces nouvelles structures. Roughground Farm subsiste encore quelque temps mais ne semble pas aller au-delà de la deuxième moitié du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. *A contrario*, dans le Dorset une activité est encore présente jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle voire début du V<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Seul Alington Avenue est ré-occupé par la suite. Un lien entre les raids barbares qui se font de plus en plus nombreux mais aussi avec le retrait progressif de l'autorité romaine peut alors être proposé.

De même, il est intéressant de voir que la *villa* d'Isigny-sur-Mer, dans la Baie des Veys, périlite aussi dans la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. et que beaucoup d'autres semblent ne pas réellement connaître d'abandon mais plutôt une continuité sur le temps long. À Méautis, notamment, les fouilles ont dégagé un vaste domaine du haut Moyen Âge reprenant visiblement les structures antérieures<sup>1399</sup>. Un lien doit être fait entre cette pratique et l'histoire de l'installation de Saxons dans les alentours de Bayeux<sup>1400</sup>. Il faudrait alors reprendre et approfondir cette réflexion ancienne en la corrélant avec les résultats des fouilles actuelles.

Le déclin commence au milieu du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. suivi par le coup d'État de Magnus Maximus et enfin le rappel des troupes en 407 ap. J.-C. Du côté de l'archéologie, on peut effectivement constater une corrélation puisque les derniers sites qui étaient encore occupés sont abandonnés à cette période ou rapidement réoccupés par d'autres peuples, comme à Alington Avenue (Atlas, figure 121) ou encore, à Méautis<sup>1401</sup> dans la future Normandie (Atlas, figure 167). Ceci est confirmé par l'installation de structures d'architecture non-romaine. En effet, ce sont généralement des bâtiments sur poteaux qui se multiplient et qui recouvrent parfois entièrement un site et remplaçant les bâtiments précédents. On y reconnaît alors l'influence saxonne. En Gaule Belgique, ce sont les Francs et les Alamans qui s'installent en tant que paysans mais l'armée romaine restait tout de même présente avec des légions réparties

---

<sup>1399</sup> Voir chapitre V.

<sup>1400</sup> Cf. Chapitre III.

<sup>1401</sup> Cf. Chapitre V.

dans plusieurs territoires de la province gauloise dont une cohorte et neuf unités de *milites* stationnaient chez les Nerviens sous l'autorité du duc du *tractus* d'Armorique<sup>1402</sup>.

---

<sup>1402</sup> Le Bohec 2012, p. 793.

#### **IV. Conclusion**

Ce sont finalement trois types d'approches que nous avons tenté d'établir afin de mettre de notre côté toutes les réflexions utiles qui pourraient aider à mieux comprendre les sociétés rurales.

Ainsi, partir de l'établissement des premières structures fossoyées semblait être logiquement la première question à aborder puisqu'il s'agirait avant tout d'une adaptation des sols plus que d'histoire. Tout du moins, concernant les époques de la Protohistoire, rares sont les écrits concernant l'histoire des peuples et plus particulièrement les événements en général. On ne pouvait donc pas commencer, d'emblée, par ce domaine et, à défaut de lecture littéraire, nous avons la lecture stratigraphique des sols. L'apport de l'agronomie est donc primordial dès lors qu'il s'agit de comprendre les paysans et leur rapport à la nature. Nous avons pu déterminer une certaine logique dans l'implantation des sites primitifs qui, d'ailleurs ne semblent pas changer leur activité, même après la conquête romaine et ce, des deux côtés de la Manche. Par contre, des modifications dans le parcellaire à d'autres périodes résulteraient soit d'une réadaptation de l'environnement local chez les Celtes et parfois conservé par les Romains comme dans la Baie des Veys et les Cotswolds, soit sont en lien avec des événements historiques que nous avons tenté d'établir comme pour le site de Saint-Pellerin qui connaît un remembrement conséquent vers 190 ap. J.-C.

Une question identitaire émerge alors d'une partie de cette étude du parcellaire et des stratégies d'implantation. La question ici est de savoir si les colons romains ont pris possession des terres ou s'il y a eu mixité voire acceptation totale par un peuple autochtone de nouvelles pratiques. Nous avons alors pu définir qu'il n'y a pas seulement deux types différents de parcellaires mais une multitude dont la morphologie est régie par plusieurs critères qui doivent être mis en relation. En effet, nous avons pu voir que l'implantation d'une centuriation était envisageable et reconnue sur deux époques bien distinctes, le début du Haut-Empire et la deuxième moitié voire la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Lors de la période charnière entre l'Âge du Fer et l'Antiquité, les phénomènes de réorganisation sont existants de chaque côté de la Manche, parfois à une même période, d'autres fois sans rapport aucun. On a constaté alors que les établissements celtes en général connaissent quelques perturbations jusqu'à la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., moment où Jules César soumet les Gaulois, puis lors de la réorganisation provinciale d'Auguste. À ce moment, deux phénomènes se remarquent : de

nouveaux établissements sont mis en place associés à des parcellaires sur des terres non occupées auparavant comme c'est le cas à Saint-Hilaire-Petitville ou encore à Saint-Pellerin dans la Baie-des-Veys ou supposément à Clarques ou à Wallon-Cappel et au pied de Cassel.

On constate d'ailleurs que ces sites naissants sont rarement installés avant la période augustéenne. D'un autre côté, les sites gaulois continuent généralement leur activité et l'impact de la Guerre des Gaules comme de l'avènement d'Auguste ne semble pas avoir réellement affecté les paysans du nord de la Gaule même si leurs peuples obtiennent un statut en lien avec leurs alliances avec les Romains. Dans tous les cas, rien n'affecte le parcellaire.

En Bretagne, la réalité est différente. En effet, les sites celtes occupés à cette période ne présentent aucun changement spécifique et ce, jusqu'à la conquête de Claude. Rapidement, de nouveaux bâtiments sont érigés près de Colchester, première colonie romaine sur l'île. On constate alors que les sites originellement occupés continuent leurs activités tandis que les Romains construisent leur nouvelle cité, étendent leur pouvoir à travers la construction de nouveaux forts et d'autres colonies. Le théâtre, le fort et le temple construit près du vaste enclos supposé être le palais du roi Cogidubnos attestent cette pratique.

Les analyses des sites alentour montrent alors qu'une orientation est reprise selon les sites préexistants, voire selon la topographie locale et ce, jusqu'à la révolte de Boudicca en 60 ap. J.-C. En effet, après les nombreuses destructions infligées par la reine des Icéniens, notamment à la colonie de Colchester et de ses habitants, il a été possible pour les Romains de reconstruire « à la romaine » sur toutes les parties du territoire pillées par Boudicca. Ainsi, comme on peut le voir à travers le site de Gosbeck, en Essex, une réorganisation associée à un nouveau découpage se met en place dans les années 70 ap. J.-C., ou chaque structure linéaire est réorientée selon un nouvel axe dont le maillage s'intègre visiblement dans les 710 mètres.

# Conclusion générale

Si nous reprenons en partie le titre de ce manuscrit, « analyse des parcellaires antiques », on se rend compte, au terme de notre recherche, que pour diverses raisons nous avons été obligée, parfois, d'élargir notre réflexion aux structures fossoyées en général. Enclos ou parcelle, nous l'avons vu, la frontière peut être très mince<sup>1403</sup>. Pour autant, n'étudier que les parcellaires si tant est que nous soyons sûrs qu'il s'agisse bien de parcelle, nous aurait restreinte dans nos interprétations et donc notre compréhension du développement de ces structures sur le long terme. Certes, nous n'évoquons pas les parcellaires seuls car il serait inapproprié de parler de réseaux fossoyés marquant le paysage sans évoquer tous les types de fossés. Par ailleurs, nous avons constaté que ceux-ci sont mis en place selon un choix stratégique préalable certainement en lien avec l'implantation des bâtiments, des chemins, des haies, des rivières, des talus, etc. Il était donc inconcevable de ne pas prendre en compte tous ces facteurs.

Ainsi, ce travail de recherche a pour objectif de déterminer un réseau parcellaire antique dans des régions éloignées du centre névralgique de l'Empire qu'est Rome. Il s'agit alors de reprendre les débats sur la question de la présence systématique de la centuriation romaine à chaque emplacement de colons, ou tout du moins à chaque nouveau territoire intégré à l'Empire romain. Le nord de la Gaule (plus précisément la Normandie occidentale actuelle, le Nord et le Pas-de-Calais) et la Bretagne romaine (Le Dorset, L'Essex et le Gloucestershire) sont alors les secteurs géographiques parmi les plus appropriés afin de reprendre un débat déjà existant depuis au moins deux siècles.

Afin d'atteindre cet objectif, il a fallu séparer en deux grandes parties notre réflexion. D'abord une étude historique approfondie qui compose les trois premiers chapitres en commençant par les sources anciennes intégrant les écrits des *agrimensores* mais aussi les agronomes latins. Ensuite, les débats des archéologues et des historiens depuis l'époque moderne concernant ces écrits antiques s'intègrent dans le chapitre suivant. Pour terminer cette première partie, l'histoire de l'évolution des paysages depuis l'Âge du Fer jusqu'à aujourd'hui est primordiale afin de mieux appréhender notre étude. La deuxième partie poursuit notre réflexion avec une mise en application à six micro-régions soigneusement choisies selon trois

---

<sup>1403</sup> Nous rappelons ici les propos de Jean Guilaine évoqués dans l'Introduction générale.



critères spécifiques afin de définir différents systèmes parcellaires qui ne sont pas automatiquement liés à la centuriation et dont la morphologie serait dictée par d'autres facteurs.

Ainsi, il était nécessaire de reprendre les textes des auteurs antiques spécialisés dans le domaine que sont les agronomes et les *agrimensores*. On a alors pu déceler une vraie rigueur dans la mise en place du bornage et plus précisément dans la mesure des terres. Les *agrimensores* insistent sur l'obligation de se plier à des règles bien précises<sup>1404</sup> telles que la largeur d'une route selon son statut ou la superficie maximale autorisée qu'un habitant de la colonie est en droit d'occuper. Mais il a fallu, aussi, reprendre les agronomes afin de mieux comprendre la manière dont ils exploitaient le sol en plus de la façon dont ils découpaient le territoire. Il n'est alors plus question de centuriation mais de stratégie de travail du sol dictée, pour partie, par l'environnement local. De ce fait, il a fallu vérifier si une exploitation agricole indigène et/ou romaine se développe selon le type de sol où elle se trouve ou selon un critère géopolitique dicté par l'Empire romain lors de découpages territoriaux. Six secteurs ont alors été définis selon la géologie, l'emplacement géographique (aux confins de l'Empire romain) comportant une documentation archéologique suffisamment fournie, et enfin l'apport de données archéologiques recensant des systèmes fossoyés datés sur un même secteur.

Nous avons également tenté, pour expliquer l'évolution de ces sites mais aussi leur impact sur l'environnement actuel, d'appliquer une méthodologie rigoureuse impliquant diverses techniques d'analyses. Chacune a été intégrée dans un logiciel de SIG afin de travailler de façon harmonieuse toutes les données brutes que nous avons récoltées. L'objectif de cette méthodologie est l'application d'un protocole sur le long terme, en le réadaptant au secteur étudié. Depuis le rassemblement des données brutes et des rapports de fouilles jusqu'à leur analyse dans le logiciel SIG, nous avons exploité un maximum de possibilités permettant d'étudier les réseaux fossoyés antiques. L'analyse régressive, s'appuyant sur des cartes et des cadastres du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que le phasage des sites archéologiques du corpus font partie des bases de ce protocole.

---

<sup>1404</sup> C'est d'ailleurs dans cette optique que l'article de Jean-Yves Guillaumin restitue une phrase d'Hygin dont la plupart voyaient une approximation de la part de l'arpenteur, expliquant qu'une bande-limite entre deux propriétés « peut occuper une largeur de cinq ou de six pieds » tandis que la loi *Mamilia* est formelle, elle ne fait que cinq pieds, ni plus, ni moins. Pour J.-Y. Guillaumin, il est inconcevable d'imaginer un tel manque de rigueur en connaissance du *Corpus Agrimensorum Romanorum*. Ainsi, il propose de l'interpréter comme : « cinq pieds, soit moins de six pieds de largeur », ce qui semble effectivement plus approprié.

De plus, pour comprendre l'intérêt de l'analyse régressive sur près de deux mille ans d'intervalles, nous avons souhaité dresser l'histoire de l'évolution des parcellaires en prenant en compte les différents événements historiques qui ont radicalement changé certains paysages. Les nombreuses destructions de la ville de Thérouanne et de ses alentours, par exemple, ont précédé de nouvelles reconstructions et ont modifié grandement l'environnement local. De même, en Angleterre, les célèbres *enclosures* ont profondément modifié le paysage qui serait devenu méconnaissable pour un paysan de l'Antiquité. À la suite de ce constat, nous sommes alors en mesure de mieux comprendre les limites de l'analyse régressive, qui ont pu être reconnus.

En effet, Nous avons alors pu déterminer les mouvements de recherches liés aux cadastrations qui ont été réellement dynamiques pendant une période au point, peut-être, de ne voir effectivement que ce type de parcellaire dans le paysage et de négliger d'autres réseaux romains et indigènes comme le déplorait déjà Alain Ferdière dans les années 80<sup>1405</sup>. Aujourd'hui, et grâce à l'archéologie préventive, un certain renouveau est constaté, et ce sont autant les cadastrations que les parcellaires indigènes qui sont étudiés amenant de nouvelles réflexions quant à ces réseaux qui pourraient être bien plus complexes qu'on ne le pensait.

Au cours de cette étude, des résultats assez troublants, qui nécessiteraient un approfondissement, ont émergé. Dans l'Essex par exemple, un parcellaire orthonormé reprenant la métrique théorique de la centuriation basée sur l'*actus* a notamment été décelée. Seuls les géoréférencements, les vectorisations, l'intégration du site dans une cartographie actuelle et ancienne, l'analyse régressive de l'Ordnance Survey du XIX<sup>e</sup> siècle, la vectorisation des anomalies de terrains observées par satellite et la métrologie, ont permis cette découverte basée sur ces multiples preuves archéologiques et cartographiques. De même, grâce aux datations apportées par la fouille archéologique, nous avons pu mettre en parallèle la mise en place de ce système parcellaire avec les événements historiques importants de sa période d'implantation : la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C, et plus précisément, les années 170 à 180 ap. J.-C. On remarque alors que cette réorganisation radicale est opérée de chaque côté de la Manche. Dans la baie des Veys, notamment, la similitude est flagrante grâce au site de Saint-Hilaire-Petitville où un fort remembrement daté des années 190 ap. J.-C. après plusieurs modifications

---

<sup>1405</sup> *Ibid.*

parcellaires dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C a été reconnu par les archéologues. On constate donc rapidement la nécessité de confondre analyses archéologiques et histoire afin de comprendre ces changements soudains et souvent radicaux. Les divers changements repérés sur chaque secteur supposent un lien avec des événements historiques qui ont profondément influencé les sociétés rurales. Nous avons alors tenté de vérifier ces hypothèses, une fois ces réorganisations bien définies dans l'espace et le temps. Cependant, cette vérification ne suffit pas car elle ne prend pas en considération les aspects pédologiques d'un site.

Malgré les événements qui ont pu engendrer de nouvelles trames parcellaires, comme un recoupement administratif demandé par l'Empereur, il n'en reste pas moins que le choix de l'orientation de ces fossés ne peut pas toujours correspondre avec la volonté de l'arpenteur qui doit s'adapter à l'environnement. Ainsi, la topographie mais aussi l'agronomie, doivent être prises en considération. À Théroouanne, par exemple, la mise en place d'une cadastration a été clairement démontrée, les fossés parcellaires se dirigent vers la Lys, cours d'eau situé au sud de la capitale morinienne, et connu pour son caractère capricieux qui implique une prise en compte indispensable. De plus, ces fossés ne respectent pas l'angle droit à leur intersection et se rejoignent presque, une fois arrivés au cours d'eau, preuve de la nécessité de les orienter de façon stratégique. On remarque la même chose dans la Baie des Veys, où les sites les plus proches du littoral sont orientés dans une direction différente afin de drainer l'eau jusque dans la mer. Dans les Cotswolds, paysage accidenté marqué par les collines et les marais, les sites prennent une morphologie en lien avec le type de sol sur lequel ils sont implantés. Ainsi, à Kempford, ce sont des parcellaires rectilinéaires tracés dans un limon recouvrant un substrat de sables et de graviers, propices à l'agriculture tandis que la *villa* de Roughground Farm, plus à l'est, est implantée sur de l'argile d'Oxford, plus adaptée à l'élevage. Bien que la dominance des prairies soit toujours d'actualité dans cette zone<sup>1406</sup>, les archéologues ont proposé une reconstitution de l'environnement agricole de la villa selon la forme des parcelles dégagées par la fouille et ont alors défini la présence d'une zone de terre arable, au nord du bâtiment. Le lien avec la pédologie que nous avons effectué concorde avec leur hypothèse, ce qui est très intéressant pour la compréhension de la forme des parcellaires.

---

<sup>1406</sup> Voir l'article Oxfordshire wildlife and landscape study : <https://owls.oxfordshire.gov.uk/wps/wcm/connect/occ/OWLS/Home/Oxfordshire+Landscape+Types/Clay+Vale/Clay+Vale+Information/>.

## **I. Bilan et constat général**

Ce travail, qui s'inscrit dans la continuité des travaux amorcés par François Jacques pour le Nord et de ceux de Gaël Léon pour la Normandie à la suite du PCR ARBANO (2011-2018), compile plusieurs méthodologies essentielles à la compréhension des parcellaires, depuis les filtrages optiques de François Favory<sup>1407</sup> et de son équipe de recherche, dans les années 70-80, jusqu'au LiDAR, de plus en plus exploité en archéogéographie dès lors qu'il est existant et accessible, en passant par les analyses informatiques à travers les SIG par Franck Vermeulen<sup>1408</sup> et ses collègues pour la Gaule Belgique qui déjà séparaient les segments parcellaires selon leur orientation. Les phasages de sites quasi systématiquement présentés dans les rapports de fouilles ont, eux aussi, été une des bases de notre méthodologie. Les SIG, utilisés tout au long de la thèse, étaient alors le point central permettant d'intégrer toutes ces pratiques dans un même logiciel afin de croiser les données.

L'intégration de la métrologie est, quant à elle, plus rarement mise en avant dans les travaux de recherches, notre souhait était de vérifier son utilité. Elle s'est avérée fort intéressante sur certains secteurs étudiés tels que les sites de Chigborough Farm ou encore de Marquion. C'est aussi le cas de l'analyse régressive grâce à laquelle nous avons pu déterminer deux faits majeurs la concernant. Tout d'abord, les paysages peu modifiés ou qui ont gardé la trame antique, voire antérieure, s'y prêtent très bien alors que les lieux fortement réorganisés s'y prêtent moins.

Finalement, ce travail cherche à proposer différentes méthodes d'approches afin de mieux documenter des structures archéologiques linéaires qui n'informent qu'assez rarement l'archéologue sur sa chronologie et sur sa fonction. Cela nous permet d'insister sur la nécessité de reporter rigoureusement sur un plan géoréférencé toutes les interventions archéologiques et d'informer toutes les structures qui y sont associées, travail bien fastidieux que les archéologues du préventif ne peuvent pas systématiquement réaliser, du fait du temps qui leur est alloué pour cela. Dans ce sens, la collaboration avec des archéologues universitaires est alors la solution la plus probante, qui plus est lorsqu'il s'agit de secteurs bien définis.

---

<sup>1407</sup> Favory 1980.

<sup>1408</sup> Vermeulen *et al.* 2001.

## **II. Perspective de recherches**

La collaboration et l'échange d'informations entre archéologues du préventif et universitaires sont donc primordiaux. Nous avons soulevé le problème de l'accès aux données qui ne nous permettaient pas d'approfondir davantage nos hypothèses et qui, de ce fait, se retrouvent limitées par le manque d'informations. Nous espérons que ce travail, au même titre que d'autres mémoires de master et de thèses, ait permis de démontrer l'intérêt majeur de la collaboration entre professionnels et universitaires. Nous gardons espoir qu'à l'avenir celle-ci se développera au bénéfice des uns et des autres. Par ailleurs, la diffusion des données brutes telles que les analyses effectuées, qu'elles soient archéologiques, cartographiques ou autres, est capitale. Les réflexions apportées à la compréhension des sociétés rurales anciennes, quelque soit la discipline, doivent être mises en relation.

Il faut aussi prendre en compte le fait que les données inédites liées aux diagnostics et aux fouilles de ces cinq dernières années dans le Nord et le Pas-de-Calais, dans notre cas, ont été aussi favorables que frustrants pour la réalisation de notre travail de recherche. Favorables, car il a été possible, notamment, de vérifier directement sur le terrain, par le biais des fouilles, certaines de nos hypothèses comme cela a été le cas à Théroouanne. Or, cela peut aussi avoir un côté frustrant car, outre l'accès difficile voire impossible de certains rapports, ceux-ci ne sont parfois pas encore rédigés puisque les interventions étaient encore trop récentes, c'est le cas notamment du Cambrésis et plus précisément du site de Haynecourt.

De plus, et au regard du devenir de l'archéologie en France, l'amélioration et surtout l'adaptation des protocoles de fouilles, doit pouvoir intervenir à la suite de ce travail de recherche. L'étude approfondie des divers rapports de fouilles, de chaque côté de la Manche, ainsi que la confrontation du terrain sur une période très restreinte a permis d'élaborer une première proposition protocolaire qui pourra être testée lors des prochaines interventions. Le but est l'élaboration de nouvelles méthodes d'enregistrement de structures fossoyées en prenant en compte les délais restreints des chantiers de fouilles tout en intégrant un maximum d'informations avant destruction des sites, ce qui n'est pas chose aisée, et des choix drastiques sont souvent nécessaires. Ainsi, pour certains sites, on déplore le manque d'intérêt pour les fossés en général qui ne sont, parfois, que trop peu représentés, notamment sur les plans. Par ailleurs, il a souvent été vu que les fossés non testés pouvaient être rattachés à une période étant donné le mobilier ramassé à la surface. Il n'est plus possible aujourd'hui d'adhérer à ces choix

en délaissant ainsi de trop nombreux systèmes fossoyés qui pourtant nous éclaireraient davantage sur les sociétés anciennes en général. Par exemple, les intersections de fossés devraient être systématiquement sondées afin de déterminer au minimum leur relation inter-stratigraphique. Cette intervention, qui peut être faite 9 fois sur 10 à la pelle mécanique, peut être suffisamment rapide selon le protocole d'enregistrement adopté et permet, grâce à cette information, de proposer une première approche directionnelle voire chronologique par stratigraphie relative.

Au terme de ce travail, des réponses ont été apportées mais de nouvelles questions ont aussi été soulevées. Des constatations sont apparues concernant l'enregistrement des structures fossoyées sur les chantiers de fouilles ainsi que la place, souvent mince, que les archéologues leur laissent. Cependant, nous avons pu remarquer tout au long de cette thèse que ces fossés aussi difficiles à dater et à comprendre soient-ils, sont en réalité des atouts précieux pour la compréhension de la mise en place des sociétés celtiques et romaines. Nous l'avons vu avec les arpenteurs et les agronomes antiques, ils servent autant de limite de terrain que de drainage afin d'éviter les inondations. Ils peuvent être linéaires et parfaitement dirigés comme sinueux voire circulaires. Leur morphologie peut être un repère chronologique malgré l'absence de fossile directeur. La datation relative devrait de même avoir une plus grande importance car elle permet, de même, de proposer une fourchette chronologique dès lors que le site est suffisamment daté. Certains rapports de fouilles mettent en avant cet aspect mais ce n'est pas toujours systématique.

Par ailleurs, et c'est aussi l'objet de ce travail, prendre en compte la proximité des sites augmente les chances de connaître leur période d'occupation. À Kempsford, dans les Cotswolds, les fouilles adjacentes ont mis en relation tout un système fossoyé rattaché à la même période sur plusieurs hectares. De même, à Marquion ou encore à Haynecourt, l'extension des fouilles a permis de connecter plusieurs fossés entre eux. La trame viaire de Clarques, à l'est de Théroutte, a, de même, été bien documentée par les interventions situées sur des zones très proches.

Ainsi, à partir de notre proposition méthodologique, nous espérons faire adopter un protocole, qui pourrait être proposé aux archéologues pour le terrain tout en prenant en compte les contraintes liées notamment au manque de temps sur les chantiers. Ainsi, avec Vincent Merkenbreack (Archéologue au Service Départemental du Pas-de-Calais), une première tentative a été testée lors d'une intervention à Clarques en Avril 2022. L'étude d'un croisement

de deux fossés nous a permis de mettre en évidence leur relation stratigraphique. Grâce à cette nouvelle connaissance, et en lien avec le réseau viaire découvert à quelques centaines de mètres à l'ouest du site, nous avons pu proposer une chronologie reprenant celle décelée lors d'interventions antérieures. Nous avons alors pu démontrer que, outre l'intérêt des fossiles directs qui restent bien l'indicateur chronologique par excellence, l'étude directionnelle de ces structures linéaires dans leur contexte contribuerait à un complément d'information non négligeable.

L'intégration de ces informations SIG (notamment les vectorisations des cadastres et le classement de leur orientation) constitue une base de données commune et réutilisable. De même, dès lors qu'une fouille préventive est achevée, alors les données peuvent être intégrées directement dans le SIG et ainsi permettre de vérifier l'interaction du site dans son environnement. Ce protocole, déjà mis en place dans certains départements tels que la Normandie ou encore le Pas-de-Calais, permettrait de constater plus facilement les liens que pouvaient avoir les établissements sur un vaste territoire. De plus, il serait alors possible de mettre en place des travaux universitaires dans le but de développer, entre autres, les géoréférences et les vectorisations des cartes et des cadastres anciens ainsi que les sites archéologiques qui ne sont pas encore informatisés. Par ailleurs, ces travaux universitaires, qui sont aussi fondamentaux pour aider les archéologues du préventif qui ne peuvent, par manque de temps, effectuer ce type de démarche, permettront d'unir deux branches de l'archéologie qui se doivent de travailler ensemble. Tandis que l'un apporte les données nouvelles intégrées par les topographes sur les sites en cours de fouilles, l'autre les met en relation dans un SIG et ainsi apporte de nouvelles interprétations qui pourront être discutées. C'est seulement en travaillant collectivement que nos connaissances pourront avancer dans ce domaine qu'est l'archéogéographie.

Par la suite, l'application de cette méthodologie que nous avons présentée doit être testée sur d'autres secteurs géographiques et à des périodes différentes de l'Antiquité. C'est pour cela qu'il a été décidé, dans le cadre d'un post-doctorat, en partenariat avec l'université du Luxembourg et le Centre National de Recherche Archéologique (CNRA) de travailler, dans cette même perspective, sur un secteur plus localisé, le château d'Useldange et ses alentours, de mettre en pratique cette méthodologie, afin de définir son évolution dans le temps et dans le paysage. Cette étude diachronique devrait, nous l'espérons, améliorer davantage notre approche

afin de l'appliquer de façon universelle et diachronique car elle ne se fonde pas sur une seule période ou zone géographique.

Enfin, l'intégration des acteurs de ces paysages agricoles que sont les agriculteurs est autant nécessaire que l'apport scientifique. En effet, nous connaissons l'aide précieuse des spécialistes du travail de la terre qui bien souvent nous informent de leur choix dans la mise en culture ou en prairie d'un terrain. Que ce soit du fait de la nature du sol, de l'hydrographie, de leur emplacement géographique, etc., ce sont eux qui choisissent la fonction de leurs parcelles. Les discussions que nous avons avec eux ne se passent généralement que sur le terrain soit lors de prospections soit lors de fouilles. Dans le Cotentin notamment, lors de prospections menées en 2012 et en 2013, sur la commune de Saint-Jores, chaque exploitant rencontré décrivait la nature de ses terres et pouvait indiquer, par exemple, qu'une zone avait toujours été en labour, simplement parce que le rendement est bien meilleur. De même, ils assumaient ne pas exploiter certaines prairies car le sol ne permettait pas le travail de la terre, même avec les outils agricoles actuels. Cette dernière information, par exemple, nous a permis de mettre en relation les écrits d'un érudit du XIX<sup>e</sup> siècle qui décrivait les parcelles non exploitables du fait d'un sol « rempli de tuiles et de céramiques romaines »<sup>1409</sup>. La corrélation entre ces témoignages pourtant distants de près 150 ans nous avait poussée à mettre en place une prospection géophysique dans cette parcelle. Malheureusement, le terrain a été acheté à la même période et la construction d'une maison à cet endroit a empêché la prospection. Malgré tout, nous avons pu vérifier les talus de terre lors de l'installation de la dalle de béton qui regorgeaient effectivement d'artefacts antiques, un bâtiment se situant fort probablement sous la maison actuelle. Il n'est maintenant plus possible de vérifier le terrain. Ainsi, il nous faut insister sur l'intégration de témoignages des agriculteurs mais aussi des habitants. Il est primordial de les écouter afin de mieux comprendre certaines pratiques qui, peut-être, n'ont pas changé du fait de la nature du sol.

Pour conclure, l'archéogéographie n'a finalement jamais perdu son dynamisme, elle a simplement évolué selon les modes et les mouvements des chercheurs tantôt pour rechercher des cadastrations tantôt pour déceler des parcellaires indigènes. L'apport des nouvelles technologies contribue à améliorer les études sur les paysages anciens et, associées aux nombreuses découvertes grâce, entre autres, aux opérations de fouilles préventives, elles

---

<sup>1409</sup> Voir le mémoire de Master I consacré aux recherches de l'abbé Lecardonnel ainsi que les nouvelles prospections pédestres menées sur le secteur ; Di Liberto 2011, 2012, 2013.



permettent de développer de nouvelles réflexions quant à l'occupation des sols, leurs exploitations mais aussi leur découpage pour assurer la subsistance des populations qui en vivent.

# **Annexes**

## Les textes et inscriptions évoqués dans le manuscrit.

### I. Les terres et l'exploitation du sol.

#### 1. Homère, *L'Odyssée*, 357<sup>1410</sup>

« Ξεῖν', ἧ ἄρ κ' ἐθέλοις θητευέμεν, εἴ σ' ἀνελοίμην,  
ἀγροῦ ἐπ' ἐσχατιῆς--μισθὸς δέ τοι ἄρκιος ἔσται--  
αἵμασιάζ τε λέγων καὶ δένδρεα μακρὰ φυτεύων;  
ἔνθα κ' ἐγὼ σῖτον μὲν ἐπηετανὸν παρέχοιμι, 360  
εἵματα δ' ἀμφιέσαιμι ποσὶν θ' ὑποδήματα δοίην.  
Ἄλλ' ἐπεὶ οὖν δὴ ἔργα κάκ' ἔμμαθες, οὐκ ἐθελήσεις  
ἔργον ἐποίχεσθαι, ἀλλὰ πτώσσειν κατὰ δῆμον  
βούλει, ὄφρ' ἄν ἔχης βόσκειν σὴν γαστέρ' ἀναλτον. »

#### **Traduction**<sup>1411</sup>

« Étranger, si je te le demandais, voudrais-tu entrer à mon service (tu aurais un salaire suffisant) pour tailler les haies et planter de grands arbres aux extrémités de mes champs ? Je te nourrirais avec abondance, je te couvrirais de vêtements convenables, et je te donnerais de belles chaussures. Mais, comme tu n'as rien appris, tu ne veux sans doute pas travailler, et tu préfères mendier par la ville pour assouvir ton ventre insatiable. »

#### **Ulysse, *L'Odyssée*, 365 à 385<sup>1412</sup>**

« Τὸν δ' ἀπαμειβόμενος προσέφη πολύμητις Ὀδυσσεύς·  
Εὐρύμαχ', εἰ γὰρ νῶϊν ἔρις ἔργοιο γένοιτο  
ὄρη ἐν εἰαρινῇ, ὅτε τ' ἤματα μακρὰ πέλονται,  
ἐν ποίῃ, δρέπανον μὲν ἐγὼν εὐκαμπὲς ἔχοιμι,  
καὶ δὲ σὺ τοῖον ἔχῃς, ἵνα πειρησαίμεθα ἔργου  
νήστιες ἄχρι μάλα κνέφαος, ποίῃ δὲ παρείῃ.  
Εἰ δ' αὖ καὶ βόες εἶεν ἐλαυνέμεν, οἳ περ ἄριστοι,  
αἰθωνες, μεγάλοι, ἄμφω κεκορηότε ποιῆς,  
ἤλικες, ἰσοφόροι, τῶν τε σθένος οὐκ ἀλαπαδνόν,  
τετράγυον δ' εἴῃ, εἵκοι δ' ὑπὸ βῶλος ἀρότρῳ·  
τῷ κέ μ' ἴδοις, εἰ ὄλκα διηνεκέα προταμοίμην.  
Εἰ δ' αὖ καὶ πόλεμόν ποθεν ὀρμήσειε Κρονίων  
σήμερον, αὐτὰρ ἐμοὶ σάκος εἴη καὶ δύο δοῦρε  
καὶ κυνὴ πάγκαλκος, ἐπὶ κροτάφοις ἀραρυῖα,

---

<sup>1410</sup> <http://remacle.org/bloodwolf/poetes/homere/odyssee/livre18gr.htm#366>

<sup>1411</sup> <http://remacle.org/bloodwolf/poetes/homere/odyssee/livre18.htm>

<sup>1412</sup> <http://remacle.org/bloodwolf/poetes/homere/odyssee/livre18gr.htm#366>

τῷ κέ μ' ἴδοις πρότοισιν ἐνὶ προμάχοισι μιγέντα,  
οὐδ' ἄν μοι τὴν γαστέρ' ὄνειδίζων ἀγορεύοις.  
Ἀλλὰ μάλ' ὑβρίζεις, καὶ τοι νόος ἐστὶν ἀπηνής·  
καὶ πού τις δοκέεις μέγας ἔμμεναι ἠδὲ κραταῖός,  
οὔνεκα πὰρ παύροισι καὶ οὐκ ἀγαθοῖσιν ὀμιλεῖς.  
Εἰ δ' Ὀδυσσεὺς ἔλθοι καὶ ἴκοιτ' ἐς πατρίδα γαῖαν,  
αἰψὰ κέ τοι τὰ θύρετρα, καὶ εὐρέα περ μάλ' ἐόντα,  
φεύγοντι στείνοιτο διὲκ προθύροιο θύραζε. »

### Traduction<sup>1413</sup>

L'ingénieux Ulysse lui répond aussitôt :

« Au printemps, lorsque viennent les longs jours, qu'on nous mette à l'ouvrage dans une riche prairie, après nous avoir donné à tous deux une faux courbée à la main, et que l'on nous laisse faucher dans l'herbe abondante depuis le matin jusqu'à l'arrivée des ténèbres : vous verrez quelle est ma vigueur. — Qu'on nous donne des bœufs robustes, grands, beaux, bien nourris, de même âge, de même force, et qu'on nous fasse labourer quatre arpents de terre : vous verrez encore si je sais tracer un sillon régulier. — Si le fils de Saturne allumait la guerre, et si j'avais un bouclier, deux javelots et un casque d'airain pour couvrir ma tête, vous me verriez marcher à la tête des combattants et vous ne me reprocheriez point ma voracité ! — Mais vous, Eurymaque, vous ne savez qu'outrager, et votre cœur est impitoyable ! Vous vous croyez un héros fort et puissant parce que vous êtes au milieu d'un petit nombre d'hommes sans force et sans valeur ! Si l'intrépide Ulysse revenait dans sa patrie, sans doute que ces larges portes vous paraîtraient trop étroites lorsque vous vous mettriez à fuir ! »

### 2. Virgile, *Les Géorgiques*, Livre 1, 71-99<sup>1414</sup>

« Tes blés une fois coupés, tu laisseras la campagne se reposer pendant un an et, oisive, se durcir à l'abandon; ou bien, l'année suivante, tu sèmeras, au changement de saison, l'épeautre doré là où tu auras précédemment récolté un abondant légume à la cosse tremblante, les menus grains de la vesce ou les tiges frêles et la forêt bruissante du triste lupin. Car une récolte de lin brûle la campagne, une récolte d'avoine la brûle, et les pavots la brûlent imprégnés du sommeil Léthéen. Mais pourtant, grâce à l'alternance, le travail fourni par la terre est facile; seulement n'aie point honte de saturer d'un gras fumier le sol aride, ni de jeter une cendre immonde par les champs épuisés. C'est ainsi qu'en changeant de productions les guérets se reposent, et que la terre qui n'est point labourée ne laisse pas d'être généreuse. »

---

<sup>1413</sup> <http://remacle.org/bloodwolf/poetes/homere/odyssee/livre18.htm#366>

<sup>1414</sup> Trad. Rat 1932 : <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/Virg/georg/georgi.html>

« Souvent aussi il a été bon d'incendier des champs stériles et de brûler le chaume léger à la flamme pétillante : soit que les terres en retirent des forces secrètes et des sucs nourriciers; soit que tout leur virus soit cuit par le feu et qu'elles suent une humidité inutile; soit que la chaleur dilate des passages en plus grand nombre et des pores invisibles, [1,90] par où le suc arrive aux plantes nouvelles; soit qu'elle durcisse le sol et en resserre les veines béantes, de façon à empêcher les effets des pluies fines, de l'ardeur d'un soleil dévorant ou des brûlures dues au froid pénétrant de Borée. »

« De plus, celui qui brise avec le hoyau les mottes inertes et qui fait passer sur elles les herses d'osier, fait du bien aux guérets, et ce n'est pas pour rien que du haut de l'Olympe la blonde Cérès le regarde. Il en va de même de celui qui, en tournant la charrue obliquement, rompt en sens inverse des mottes qu'il a soulevées en creusant le sillon, qui tourmente la terre sans répit et commande aux guérets. »

### 3. Caton l'Ancien, De l'Agriculture (Location d'un pâturage)

#### **Texte original**

*Lex pabulo.*

*Qua lege pabulum hibernum venire oporteat. Qua vendas fini, dicito. Pabulum frui occipito ex Kalend. Septembribus. Prato sicco decedat, ubi pirus florere coeperit : prato irriguo, ubi super inferque vicinus permittet tum decedito, vel diem certam utrique facito. Caetero pabulo Kalend. Martiis cedito. Bubus domitis binis, canterio uni, cum emtor pascet, domino pascere recipitur. Oleris, asparagis, lignis, aqua, itinere, actu domini usioni recipitur. Si quid emtor, aut pastores aut pecus emtoris domino damni dederit, viri boni arbitrato resolvat. Si quid dominus, aut familia, aut pecus emtori damni dederit, viri boni arbitrato resolvetur. Donicum pecuniam satisfecerit, aut delegarit, pecus et familia, quae illic erit, pigneri sunt. Si quid de iis rebus controversiae erit, Romae iudicium fiat.*

#### **Traduction**

« Conditions de louage pour un pâturage d'hiver. Déterminez les limites du pâturage, et permettez-en la dépaissance aux calendes de septembre; si l'herbage est sec, défendez-en l'entrée lorsque les poiriers commenceront à fleurir; si la prairie est arrosée, la dépaissance cessera aussitôt que les voisins de chaque côté le permettront, ou bien prenez avec eux un jour fixé d'avance. Dans tout autre cas, le pâturage cessera aux calendes de mars. Le maître se réservera le droit, pendant toute la durée du pacage, de mettre sur son terrain une paire de boeufs domptés et un cheval de somme : il se réservera également l'usage des légumes, des asperges, des bols, de l'eau, et le droit de passage. Si l'herbager ou les gardiens font éprouver quelque

dommage au propriétaire, on s'en référera à la décision d'un homme juste : il en sera de même si le locataire a été lésé soit par le propriétaire, soit par ses gens, soit par ses troupeaux. Jusqu'à ce que le prix de location ait été payé en numéraire ou par hypothèque, les troupeaux et ceux qui les soignent servent de nantissement au propriétaire ; s'il s'élève des contestations sur différents points, elles seront portées au tribunal de Rome. »

## **II. Informations sur la métrologie.**

### 1. Hygin<sup>1415</sup>

102. Je ne saurais non plus passer sous silence ce que j'ai trouvé dans la plupart des endroits. C'est que l'on donne le *modus* de la terre non pas en jugères, mais en usant d'autres termes, et par exemple, en Dalmatie, on parle de *versus*.

103. Ce *versus* contient 8640 pieds.

104. Ainsi, dans le jugère, il y a 3 *versus* 1/3.

105. Pour ma part, toutes les fois que j'avais fait une mesure, je l'énonçais de la façon suivante : "En jugères, tant : en *versus*, tant" ; afin que, si par hasard il y avait une controverse sur le fait que le *versus* contient 8640 pieds, on puisse cependant faire foi sur les jugères.

106. Dans la province de Narbonnaise, il y a aussi des noms variés : les uns parlent de *libra*, d'autres de *parallela* ; en Espagne, on parle de *centuries*.

107. De cette manière, si, comme je l'ai dit, nous trouvons ce cas dans la coutume d'une région, il semble qu'il faut énoncer ainsi : EN JUGERES, TANT ; EN VERSVS, TANT, ou EN LIBRAE, TANT, ou en usant de tel autre terme qui aura servi à la mesure.

108. Ainsi, à condition d'inscrire à côté les jugères, bien qu'il soit possible de donner une mesure avec des termes étrangers, le système des jugères nous conservera un repère fixe.

115. Il y a aussi, en Germanie, chez les Tongres, le pied de Drusus, qui contient un pied monétal et une once et demie.

116. C'est ainsi qu'il faut s'informer partout où surgit une affaire à l'extérieur des territoires et des lois de Rome, c'est-à-dire, pour l'exprimer avec plus de soin, partout à l'extérieur de l'Italie, et sur cette diversité de conditions je donne un avertissement pressé, pour qu'il n'y ait rien que nous puissions sembler avoir laissé de côté.

117. Telles sont les conditions

---

<sup>1415</sup> Hygin : Behrends *et al.* 2000.

## 2. Varron, De l'Agriculture, 1, 10 :

### **Texte original**<sup>1416</sup>

*Ille, Modos, quibus metirentur rura, alius alios constituit. Nam in Hispania ulteriore metiuntur iugis, in Campania versibus, apud nos in agro Romano ac Latino iugeris. Iugum vocant, quod iuncti boves uno die exarare possint. Versum dicunt centum pedes quoquo versum quadratum. 2 Iugerum, quod quadratos duos actus habeat. Actus quadratus, qui et latus est pedes CXX et longus totidem; is modus acnua latine appellatur. Iugeri pars minima dicitur scripulum, id est decem pedes et longitudine et latitudine quadratum. Ab hoc principio mensores non numquam dicunt in subsicivum esse unciam agri aut sextantem, sic quid aliud, cum ad iugerum pervenerunt, quod habet iugerum scripula CCLXXXVIII, quantum as antiquos noster ante bellum punicum pendebat. Bina iugera quod a Romulo primum divisa dicebantur viritim, quae heredem sequerentur, heredium appellarunt. Haec postea centum centuria. Centuria est quadrata, in omnes quattuor partes ut habeat latera longa pedum ∞∞CD. Hae porro quattuor, centuriae coniunctae ut sint in utramque partem binae, appellantur in agris divisus viritim publice saltus.*

### **Traduction**<sup>1417</sup>

X. « Scrofa replit en ces termes : Chaque pays a sa mesure particulière. Dans l'Espagne ultérieure, on mesure les terres par *jugum*; en Campanie, par *versus*; et, dans la campagne romaine, ainsi que dans tout le Latium, nous procédons par *iugerum*. On appelle *jugum* l'étendue que deux bœufs attelés ensemble peuvent labourer en un jour; *versus*, une superficie de cent pieds carrés. Le *iugerum* contient deux *actus quadratus*; et un *actus quadratus* est de cent vingt pieds carrés. L'*actus quadratus* est appelé en latin *acnua*. La moindre des fractions d'un *iugerum* s'appelle *scripulum*, et a dix pieds en longueur et autant en largeur. D'après ces bases, les arpenteurs comptent habituellement l'excédant du *iugerum* par onces, sextant, ou quelque autre partie aliquote de l'as, puisque le *iugerum* se compose de deux cent quatre-vingt-huit scrupules, ce qui forme précisément le même nombre d'unités qu'en contenait notre ancien as avant la guerre punique. Deux *jugera* réunis, du temps de Romulus, formaient un héritage. C'était, dit-on, la part que Romulus avait affectée à chaque citoyen, comme transmissible à ses héritiers. Dans la suite, cent héritages prirent le nom de centurie. La centurie est une surface carrée, dont chacun des côtés a deux mille quatre cents pieds de longueur. Quatre de ces centuries jointes ensemble, de manière qu'il y en ait deux de chaque côté, s'appellent *saltus* dans les partages publics des terres. »

---

<sup>1416</sup> Trad Nisard 1864 : [https://penelope.uchicago.edu/Thayer/L/Roman/Texts/Varro/de\\_Re\\_Rustica/1\\*.html](https://penelope.uchicago.edu/Thayer/L/Roman/Texts/Varro/de_Re_Rustica/1*.html)

<sup>1417</sup> Trad. Nisard 1864 : <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/varron/agriculture1.htm>

3. Columelle, *L'économie rurale*, V, 1<sup>1418</sup> :

« Les Gaulois désignent, sous le nom de *candetum*, un espace de cent pieds dans les villes, et de cent cinquante dans les campagnes : c'est ce que les laboureurs nomment *candetum*, comme ils appellent *arepennis* le demi-jugère. »

4. Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, 18, 3, 1 :

**Texte original**<sup>1419</sup>

*Iugum vocabatur, quod uno iugo boum in die exarari posset; actus, in quo boves agerentur cum aratro uno impeto iusto. hic erat CXX pedum duplicatusque in longitudinem iugerem faciebat. dona amplissima imperatorum ac fortium civium quantum quis uno die plurimum circumaravisset, item quartarii farris aut heminae, conferente populo*

**Traduction**<sup>1420</sup>

« On appelait joug ce qui pouvait être labouré en un seul jour par une paire de bœufs; actus, l'étendue que deux boeufs pouvaient labourer tout d'une haleine : il était de cent vingt pieds; doublé en longueur, il faisait le jugère. La récompense la plus considérable, pour les généraux et pour les citoyens courageux, était l'étendue de terre qu'ils pouvaient circonscrire par un sillon en un seul jour. »

5. Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, 18, 2, 1 :

**Texte original**<sup>1421</sup>

*bina tunc iugera p. R. satis erant, nullique maiorem modum adtribuit, quo servorum paulo ante principis Neronis contento huius spatii viridiariis? piscinas iuvat maiores habere, gratumque, si non aliquem culinas.*

**Traduction**<sup>1422</sup>

« Alors deux jugères (50 ares) suffisaient au peuple romain ; et Romulus n'attribua à personne une plus grande portion. Aujourd'hui des hommes naguère esclaves de Néron, dédaignant des vergers de cette étendue, veulent avoir des viviers plus grands; et il faut leur savoir gré s'ils n'ont pas des cuisines plus spacieuses. »

---

<sup>1418</sup> Trad. Du Bois 1844 : Columelle, V : <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/columelle/livre5.htm>

<sup>1419</sup> [https://penelope.uchicago.edu/Thayer/L/Roman/Texts/Pliny\\_the\\_Elder/18\\*.html](https://penelope.uchicago.edu/Thayer/L/Roman/Texts/Pliny_the_Elder/18*.html)

<sup>1420</sup> Trad. E. Littré : <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/plineancien/livre18.htm>

<sup>1421</sup> [https://penelope.uchicago.edu/Thayer/L/Roman/Texts/Pliny\\_the\\_Elder/18\\*.html](https://penelope.uchicago.edu/Thayer/L/Roman/Texts/Pliny_the_Elder/18*.html)

<sup>1422</sup> Trad. E. Littré : <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/plineancien/livre18.htm>



6. Pline l'Ancien, Histoire Naturelle, XVIII, 4, 17-18

**Texte original**

*M. Varro auctor est, cum L. Metellus in triumpho plurimos duxit elephantos, assibus singulis farris modios fuisse, item vini congios ficique siccae pondo XXX, olei pondo X, carnis pondo XII. nec e latifundiis singulorum contingebat arcentium vicinos, quippe etiam lege Stolonis Licini incluso modo quingentorum iugerum, et ipso sua lege damnato, cum substituta filii persona amplius possideret.*

*luxuriantis iam rei p. fuit ista mensura. Mani quidem Curi post triumphos inmensumque terrarum adiectum imperio nota contio est: perniciosum intellegi civem, cui septem iugera non essent satis. haec autem mensura plebei post exactos reges adsignata est.*

**Traduction**<sup>1423</sup> (XVIII, 4, 2-3)

« M. Varron rapporte que, l'année (an de Rome 604) où L. Métellus conduisit dans son triomphe de nombreux éléphants, le boisseau de blé se vendit un as (5 cent.) (XV, 1), ainsi qu'un congé (3 lit., 24) de vin, 30 livres de figues sèches, 10 livres d'huile, 12 livres de viande.

Et cette abondance ne provenait pas de vastes domaines empiétant sans cesse sur les voisins ; car la loi de Licinius Stolon avait limité à 500 jugères (125 hect.) la propriété foncière; et il fut lui-même condamné par sa propre loi, convaincu d'en posséder davantage, en employant son fils comme prête-nom. Et encore était-ce la mesure d'un temps où croissait la fortune de la république. On connaît en effet le discours de Manius Curius (VII, 15) après des triomphes et d'immenses conquêtes ajoutées à l'empire : « Il faut considérer comme un citoyen dangereux celui à qui sept jugères (1 hect., 75) ne suffisent pas. » C'était la mesure assignée au peuple après l'expulsion des rois. »

---

<sup>1423</sup> <http://remaclle.org/bloodwolf/erudits/plineancien/livre18.htm>

### III. Les lois agraires

#### 1. La loi des XII Tables<sup>1424</sup> : Table VII

VIAE LATITVDO IN PORRECTVM OCTO PEDES HABET, IN ANFRACTVM, ID EST VBI  
FLEXVM EST, SEDECIM.  
AMSEGETES VIAS MVNIVNTO : DONICVM LAPIDES SVNT: NI MVNIERINT, QVA  
VOLENT JUMENTA AGITO.  
SI AQVA PLVVIA NOCET ... IVBETVR EX ARBITRIO COERCERI.  
SI PER PVBLICVM LOCVM RIVVS AQVAE DVCTVS PRIVATO NOCEBIT, ERIT ACTIO  
PRIVATO, VT NOXA DOMINO SARCIATVR.  
VT XV PEDES ALTIVS RAMI ARBORIS CIRCVMCIDANTVR.  
SI ARBOR EX VICINI FVNDV VENTO INCLINATA IN TVVM FVNDVM IST, DE  
ADIMENDA EA RECTE AGERE POTES.  
VT GLANDEM IN ALIENVM FVNDVM PROCIDENTEM LICERET COLLIGERE.

#### **Transcription**

*viae latitudo in porrectum octo pedes habet, in anfractum, id est ubi flexum est, sedecim  
amsegetes vias muniunto : donicum lapides sunt: ni munierint, qua volent jumenta agito.  
si aqua pluvia nocet ... iubetur ex arbitrio coerceri.  
si per publicum locum rivus aquae ductus privato nocebit, erit actio privato, ut noxa domino  
sarciatur.  
ut XV pedes altius rami arboris circumcidantur.  
si arbor ex vicini fundo vento inclinata in tuum fundum ist, de adimenda ea recte agere potes.  
ut glandem in alienum fundum procidentem liceret colligere.*

#### **Traduction**

« La largeur du chemin doit être de huit pieds en ligne droite et seize dans les virages.<sup>1425</sup> »  
Que les chemins privés soient bordés de pierres [par leur propriétaire]. Sinon, par défaut,  
[les autres] peuvent faire passer les animaux où ils veulent.<sup>1426</sup> »  
Si l'eau pluviale [d'une autre propriété] cause des dommages [à un propriétaire] ...  
[le propriétaire] peut en appeler à un juge.<sup>1427</sup> »

---

<sup>1424</sup> [https://droitromain.univ-grenoble-alpes.fr/Francogallica/twelve\\_fran.html](https://droitromain.univ-grenoble-alpes.fr/Francogallica/twelve_fran.html)

<sup>1425</sup> Gaius, D, 8, 38.

<sup>1426</sup> Festus, *De la signification des mots*, XIX, *viae*.

<sup>1427</sup> Pomponius, D, 40, 7, 21 pr.

Si un ruisseau passant à travers un lieu public forme un aqueduc et nuit à un particulier, celui-ci dispose d'une action visant à garantir la réparation du tort ainsi causé.<sup>1428</sup> »

Que les arbres soient élagués jusqu'à 15 pieds.<sup>1429</sup> »

« Si un arbre frappé d'un coup de vent penche de la propriété voisine sur la votre, vous avez une action pour le faire abattre.<sup>1430</sup> »

On peut ramasser le gland tombé sur la propriété d'autrui.<sup>1431</sup> »

## 2. Les lois licinio-sextiennes

### c) *Tite-Live, livre VI, 35*

- Texte original<sup>1432</sup>

*creatique tribuni C- Licinius et L- Sextius promulgauere leges omnes aduersus opes patriciorum et pro commodis plebis: unam de aere alieno, ut deducto eo de capite quod usuris pernumeratum esset id quod superesset triennio aequis portionibus persolueretur; alteram de modo agrorum, ne quis plus quingenta iugera agri possideret; tertiam, ne tribunorum militum comitia fierent consulumque utique alter ex plebe crearetur; cuncta ingentia et quae sine certamine maximo obtineri non possent. Omnium igitur simul rerum, quarum immodica cupido inter mortales est, agri, pecuniae, honorum discrimine proposito conterriti patres, cum trepidassent publicis priuatisque consiliis, nullo remedio alio praeter expertam multis iam ante certaminibus intercessionem inuento collegas aduersus tribunicias rogationes comparauerunt.*

- Traduction<sup>1433</sup>

« Élus tribuns, Caius Licinius et Lucius Sextius affichèrent des propositions de lois toutes dirigées contre la puissance des patriciens et servant les intérêts de la plèbe : l'une sur les dettes, stipulant que, une fois déduite du capital la somme payée en intérêts, le surplus serait soldé en trois ans par versements égaux ; la seconde sur l'étendue des propriétés rurales, interdisant de posséder plus de cinq cents arpents de terre ; la troisième interdisant de tenir les comices pour l'élection des tribuns militaires et ordonnant que l'un des deux consuls au moins fût pris dans la plèbe ; autant de prétentions énormes et qui ne pouvaient être satisfaites sans une lutte très vive. Ainsi donc, devant cette mise en question de tous les biens à la fois qui suscitent chez les mortels une convoitise sans mesure, terre, argent, honneurs, les patriciens épouvantés, après de fiévreuses discussions, tant publiques que privées, n'ayant pas trouvé d'autre remède que l'intercession tribunitienne, déjà mise en œuvre dans bien des luttes antérieures, s'assurèrent pour combattre les propositions des tribuns l'aide de leurs propres collègues. »

---

<sup>1428</sup> Paul, D, 43, 8, 5.

<sup>1429</sup> Ulpian, D., 43, 27, 1.

<sup>1430</sup> Pomponius, D. 43, 27, 2.

<sup>1431</sup> Plin l'Ancien, *Histoire naturelle*, XVI, VI.

<sup>1432</sup> [http://philo-lettres.fr/latin/tite-live/#livre\\_6](http://philo-lettres.fr/latin/tite-live/#livre_6)

<sup>1433</sup> *ibid.*

d) Tite-Live, livre VI, 36

- Texte original<sup>1434</sup>

*Sextius Liciniusque cum parte collegarum et uno ex tribunis militum Fabio, artifices iam tot annorum usu tractandi animos plebis, primores patrum productos interrogando de singulis, quae ferebantur ad populum, fatigabant : auderentne postulare ut, cum bina iugera agri plebi diuiderentur, ipsis plus quingenta iugera habere liceret ut singuli prope trecentorum ciuium possiderent agros, plebeio homini uix ad tectum necessarium aut locum sepulturae suus pateret ager ? an placeret fenore circumuentam plebem, {ni} potius quam sortem {creditum} soluat, corpus in neruum ac supplicia dare et gregatim cottidie de foro addictos duci et repleti uinctis nobiles domus et, ubicumque patricius habitet, ibi carcerem priuatum esse ?*

- Traduction<sup>1435</sup>

« Sextius et Licinius, soutenus de leurs collègues et du tribun militaire Fabius, et devenus, par une expérience de tant d'années déjà, habiles à manier les esprits de la multitude, prenaient à partie les chefs des patriciens et les fatiguaient de questions sur chacune des lois proposées au peuple : « oseraient-ils réclamer, quand on distribuait deux arpents de terre aux plébéiens, la libre jouissance pour eux de plus de cinq cents arpents ? chacun d'eux posséderait-il les biens de près de trois cents citoyens, quand le plébéien aurait à peine assez d'espace en son champ pour un logis bien juste, ou la place de sa tombe ! Se plaisent-ils donc à voir le peuple écrasé par l'usure, et forcé, quand le paiement du capital devrait l'acquitter, de livrer son corps aux verges et aux supplices ? et chaque jour, les débiteurs adjuges, traînés en masse loin du Forum ? et les maisons des patriciens remplies de prisonniers, et, partout où demeure un noble, un cachot pour des citoyens ? »

e) Valerius Maximus, livre VIII, 6

- Texte original<sup>1436</sup>

*C. vero Licinius Stolo, cuius beneficio plebi petendi consulatus potestas facta est, cum lege sanxisset ne quis amplius quingenta agri iugera possideret, ipse mille conparavit dissimulandique criminis gratia dimidiam partem filio emancipavit. quam ob causam a. M.*

---

<sup>1434</sup> <https://droitromain.univ-grenoble-alpes.fr/Leges/Licinia.html>

<sup>1435</sup> [https://droitromain.univ-grenoble-alpes.fr/Francogallica/Licinia\\_fran.html](https://droitromain.univ-grenoble-alpes.fr/Francogallica/Licinia_fran.html)

<sup>1436</sup> Trad. de Constant 1935 : [http://penelope.uchicago.edu/Thayer/L/Roman/Texts/Valerius\\_Maximus/8\\*.html](http://penelope.uchicago.edu/Thayer/L/Roman/Texts/Valerius_Maximus/8*.html)

*Popilio Laenate accusatus primus sua lege cecidit ac docuit nihil aliud praecipere debere, nisi quod prius quisque sibi imperauerit.*

- Traduction<sup>1437</sup>

« C. Licinius Stolon, grâce à qui les plébéiens eurent la faculté de demander le consulat, avait fait une loi qui défendait de posséder plus de cinq cents arpents de terre ; mais lui-même en acquit un millier et, pour dissimuler sa faute, il en mit la moitié sur la tête de son fils. Accusé à ce sujet par M. Popilius Lénas, il fut condamné le premier en vertu de sa loi et son exemple montra qu'on ne doit jamais prescrire aux autres que ce qu'on s'est d'abord imposé à soi-même. »

f) *Varron, De Re Rusticae, I, 2, 9*

- Texte original<sup>1438</sup>

*Sed opinor qui haec commodius ostendere possint, adsunt. Nam C. Licinium Stolonem, et Cn. Tremellium Scrofam video venire. Unum Cujus majores de modo agri legem tulerunt. Nam Stolonis illa lex, quae vetat plus D. jugera habere civem R., et qui propter diligentiam culturae Stolonum confirmavit cognomen, quod nullus in ejus fundo reperiri porterat stolo, quod effodiebat circum arbores, e radicibus, quae nascerentur e solo, quos stolones appellabant. Ejusdem gentis C. Licinius, tribunus pleb. Cum esset, post reges exactos annis CCCLXV. Primus populum ad leges accipiundas in septera jugera forensia, e comitio eluxit.*

- Traduction<sup>1439</sup>

« Nul homme sensé ne peut vouloir se mettre à découvert des frais de culture, si d'avance il voit qu'il n'a pas de récolte à attendre, ou qu'il risque de la perdre par l'insalubrité du pays. Mais voici, je pense, des hommes plus compétents que moi sur cette matière; car je vois venir C. Licinius Stolon et Cn. Tremellius Scrofa. Le premier compte parmi ses ancêtres les auteurs de nos lois sur la mesure des terres. Cette loi, qui défend à tout citoyen romain de posséder plus de cinq cents arpents, est d'un Licinius qui acquit le surnom de Stolon par les soins qu'il donnait à la culture; soins qu'il portait à ce degré de minutie qu'on n'aurait pu trouver le moindre rejeton (stolon) inutile dans toutes ses propriétés. Il fouillait autour des arbres pour arracher cette végétation parasite qu'on appelle stolon. C'est encore de cette même race que tire son origine, cet autre C. Licinius qui, étant tribun du peuple 365 ans après l'expulsion des rois, conduisit le

---

<sup>1437</sup> [https://droitromain.univ-grenoble-alpes.fr/Francogallica/Licinia\\_fran.html](https://droitromain.univ-grenoble-alpes.fr/Francogallica/Licinia_fran.html)

<sup>1438</sup> Traduction de Wolf 1844, P.64 ; Rousselot 1843, p.22

<sup>1439</sup> <http://remacl.org/bloodwolf/erudits/varron/agriculture1.htm>

premier le peuple romain du lieu des comices dans le Forum, et y fit accepter la loi qui assignait à chaque citoyen sept arpents de terre. »

g) Columelle, *De l'Agriculture*, I, 3, 15

- Texte original<sup>1440</sup>

*Quod vir eruditissimus, ut mea fert opinio, traditum vetus praeceptum numeris signavit. Quippe acutissimam gentem Poenos dixisse convenit, imbecillio rem agrum quam agricolam esse debere; quoniam cum sit colluctandum cum eo, si fundus praevaleat, allidi dominum. Nec dubium quin minus reddat lusus ager non recte cultus, quam angustus eximie. Ideoque post reges exactos Liciniana illa septena iugera, quae plebi tribunus viritim diviserat, maiores quaestus antiquis rettulere, quam nunc nobis praebent amplissima veterata. Tanta quidem Curius Dentatus, quem paulo ante rettulimus, prospero ductu parta victoria, ob eximiam virtutem deferente populo praemii nomine quinquaginta soli iugera, supra consularem triumphalemque fortunam putavit satis esse; repudiatoque publico munere populari ac plebeia mensura contentus fuit. Mox etiam cum agrorum vastitatem victoriae nostrae et interneciones hostium fecissent, crinosum tamen senatori fuit supra quinquaginta iugera possidisse, suaque lege C. Licinius damnatus est, quod agri modum, quem in magistratu rogatione tribunicia promulgaverat, immodica possidendi libidine transcendisset; nec magis quia superbum videbatur tantum loci detinere, quam quia flagitiosum, quos hostis profugiendo desolasset agros, novo more civem Romanum supra vires patrimonii possidendo deserere. Modus ergo, qui in omnibus rebus, etiam parandis agris adhibebatur. Tantum enim obtinendum est, quanto est opus, ut emisse videamur, quo potiremur, non quo oneremur ipsi, atque aliis fruendum eriperemus; more praepotentium, qui possident fines gentium, quos ne circumire equis quidem valent; sed proculcandos pecudibus et vastandos <ac populandos> feris derelinquunt, aut occupatos nexu civium et ergastulis tenent. Modus autem erit sua unicuique voluntas facultasque. Neque enim satis est, ut iam prius dixi, possidere velle, si colere non possis.*

- Traduction<sup>1441</sup>

« Ce savant homme, comme je le crois, s'est borné à mettre en vers un adage transmis par les anciens. On reconnaît, en effet, que les Carthaginois, nation très ingénieuse, disaient que le champ devait être plus faible que son cultivateur, puisque, dans la lutte qui s'établit entre eux, si le fonds est le plus fort, c'est le maître qui souffrira le dommage ; car il n'est pas douteux qu'un vaste champ mal cultivé produit moins qu'un petit qui l'est bien. Aussi les sept jugères que le tribun Licinius assigna à chaque citoyen, après l'expulsion des rois, rapportaient à nos ancêtres de plus grands produits que ne nous en donnent aujourd'hui les plus vastes guérets.

---

<sup>1440</sup> <https://www.thelatinlibrary.com/columella/columella.rr1.shtml>

<sup>1441</sup> <http://remacle.org/bloodwolf/erudits/columelle/livre1.htm#III>

Aussi Curius Dentatus, dont nous avons parlé un peu plus haut, regarda-t-il comme au-dessus de ce que méritait un consul, un triomphateur, les cinquante jugères de terrain que, après une victoire remportée sous son heureux commandement, le peuple lui avait décerné comme récompense de sa valeur signalée : il refusa le présent populaire offert en public, et se contenta de la portion donnée aux plébéiens. Même après que nos victoires et la mort de nos ennemis eurent rendu disponible une immense quantité de terres, il fut défendu comme crime, à un sénateur, de posséder plus de cinquante jugères ; et C. Licinius lui-même fut, en vertu de sa propre loi, condamné pour avoir, dans l'excès de sa cupidité, dépassé l'étendue de terrain qu'il avait, durant sa magistrature, fixée par sa réquisition tribunitienne. Il faut ajouter que cette sévérité avait pour objet de prévenir autant le soupçon d'orgueil que concevait le possesseur de tant de fonds, que la honte qu'il y aurait à se voir forcé d'abandonner des champs qui étaient au-dessus des forces du nouveau propriétaire, puisque, en fuyant, l'ennemi les avait dévastés. Ainsi une juste proportion, qui convient en toutes choses, doit s'appliquer aussi à l'acquisition d'un domaine. Il n'en faut acheter qu'autant qu'il est nécessaire, afin qu'on voie que nous en avons pour en jouir, et non pour en être surchargés et pour l'enlever à ceux qui en tireraient un bon parti, à la manière de ces maîtres de propriétés immenses qui possèdent les terres d'une nation, et n'en peuvent pas même faire le tour à cheval, mais les abandonnent au gaspillage des troupeaux, à la dévastation et au ravage des bêtes sauvages, ou bien les emploient à retenir des citoyens dans les fers et les prisons. Or, la juste mesure dépendra d'une sage volonté et des ressources pécuniaires ; car, comme je l'ai déjà dit ci-dessus, il ne suffit pas de vouloir posséder, il faut pouvoir cultiver. »

### 3. La loi agraire de 111

#### **Inscription originale**

*tr(ibuni) pl(ebei) plebem ioure rogarunt plebesque ioure scivit --- tribus --- princ]ipium fuit pro tribu Q(uintus) Fabius Q(uinti) f(ilius) primus scivit quei ager poplicus populi Romanei in terram Italiam P(ublio) Muucio L(ucio) Calpur[nio] co(n)s(ulibus) fuit extra eum agrum quei ager ex lege plebeive sc(ito) quod C(aius) Sempronius Ti(beri) f(ilius) tr(ibunus) pl(ebei) rogavit exceptum cavitumve est nei divideretur ---]*

*[quem quisque de eo agro loco ex lege plebeive sc(ito) vetus possessor sibi a]grum locum sumpsit reliquitve quod non modus maior siet quam quantum unum hominem ex lege plebeive sc(ito) sibi sumer[e] relinquerave licuit]*

*[qui ager puplicus populi Romanei in terra Italia P(ublio) Muucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit extra eum agrum quei ager ex lege plebeive sc(ito) quod C(aius) Sempronius Ti(beri) f(ilius) tr(ibunus) pl(ebei) rogavit exceptum cavitumve est nei divideretur --- quem agrum locum] quoieique de eo agro loco ex lege plebeive sc(ito) IIIvir sortito ceivi Romano dedit adsignavit quod non in eo agro loco est quod ultr[a] --- quei ager publicus populi Romanei in terra Italia P(ublio) Muucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit extra eum agrum quei ager ex lege]*

*[plebeive scito quod C(aius) Sempronius Ti(beri) f(ilius) tr(ibunus) pl(ebei) rogavit exceptum cavitumve est nei divideretur de eo agro loco quei ager locus ei quei agrum privatum in*

*publicum commutavit pro eo agro loco a IIIviro datus commutatus redditus est qui ager publicus populi Romani in terra Italia P(ublio) M[u]ucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit ex[tra] eum agrum qui ager ex lege [plebeive sc(ito) quod C(aius) Sempronius Ti(beri) f(ilius) tr(ibunus) pl(ebei) rogavit exceptum cavitumve est nei divideretur --- quod eius quisque] agri loci publici in terra Italia quod eius extra urbem Roma(m) est quod eius in urb[e] oppido vico est quod eius IIIvir dedit adsignavit quod [--- tum cum haec lex rogabitur habebit possidebitve ---] [qui ager publicus populi Romani in terra Italia P(ublio) Muucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit extra eum agrum qui ager ex] lege plebeive scito quod C(aius) Sempronius Ti(beri) f(ilius) tr(ibunus) pl(ebei) rog(avit) exceptum cavitumve est nei divideretur quod quoeique de eo agro loco agri loci aedific[iei --- q]uibu[s --- i]n terra Italia IIIvir dedit adsignavit reliquit in formas tabulasve retulit referre iussit ager locus aedificium omnis qui supra scriptu[s est --- extra eum agrum locum de quo supra except]um cavitu[mve] [est privatus esto --- eiusque loci agri aedificii emptio venditi]o ita ut ei ceterorum locorum agrorum aedificiorum privatorum est esto censorque quoequomque erit fa[c]ito ut ei is ager locus aedificium qui e[x hac lege privatus factus est ita ut ei ceteri agri loca aedificia privati in censum referatur --- deque eo agro loco aed]ificio eum quorum [is ager] [locus aedificium erit eam profiteri iubeto quae de ceteris agris locis aedificiis quorum eorum quisque est profiteri iusserit ---] est neve quis facito quo quomius eum agrum locum aedificium possessionem ex lege plebeive scit[o] esse oportet oportebitve eum agrum l[ocum aedificium possessionem minus oetatur fruatur habeat possideatque --- n]eive quis de ea re ad sen[at]um refero --- neve pro magistratu inper]iove sententia(m) deicito neve ferti quo quis eorum quorum eum agrum locum aedificium posses[sio]nem ex lege plebeive scito esse oport[et] oportebitve --- eum agrum locum aedificium possessionem minus oetatur fruatur habeat possid]eatque quove possessio invito mor[tu]ove eo heredibus eius inviteis auferatur] [qui ager publicus populi Romani in terram Italiam P(ublio) Muucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit --- quod eius IIIvirei a(greis) d(andeis) a(ds)ignandeis] viasieis vicaneis qui in terra Italia sunt dederunt adsignaverunt reliquerunt nequis facito quo minus ei oetantur fruantur habeant po[ssideant]que quod eius possessor --- agrum locum aedifici]um non abalienaverit extra eum a[grum --- extra]que eum agrum quem ex h(ace) l(ege) venire dari reddere oportebit qui ager locus aedificium ei quem in [vi]asieis vicaneisve ex s(enatus) c(onsulto) esse oportet oportebitve [ita datus adsignatus relictusve est eritve --- quo magis is ag]er locus aedificium privatus siet quove mag[is] censor quoequomque] [erit eum agrum locum in censum referat --- quove magis is ager locus aliter atque u]tei est siet ex h(ace) l(ege) n(ihilum) r(ogato) qui ager locus publicus populi Romani in terra Italia P(ublio) Muucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit extra eum agrum qui ager ex lege plebeive [scito quod C(aius) Sempronius Ti(beri) f(ilius) tr(ibunus) pl(ebei) rogavit exceptum cavitumve est nei divideretur --- e]xtraque*



*eum agrum quem vetus possesor ex lege plebeive [scito sibi sumpsit reliquitve quod non modus maior siet quam quantum unum hominem sibi sumere relinquereve licuit sei quis tum cum haec lex rogabitur agri colendi cau]sa in eum agrum agri iugra non amplius XXX possidebit habebitve (i)s ager privatus esto quei in agrum compascuom pequdes maiores non plus X pascet quae[que ex eis minus annum gnatae erunt postea quam gnatae erunt --- queique ibei pequdes minores non plus ---] pascet quaeque ex eis minus annum gnatae erunt*  
*post ea qua[m gnatae erunt is pro iis pequdibus --- populo aut publicano vectigal scripturamve nei debeto neve de ea re sati]s dato neve solvito ager publicus populi Romanei quei in italia P(ublio) Mucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit eius agri IIIvir a(greis) d(andeis) a(dsignandeis) ex lege plebeive scito sortito quoi ceivi Roma[no agrum dedit adsignavit --- quod eius agri neque is abalie]navit abalienaveritve neque heres eius abalienavit abalienav[eritve quoive ab eo hereditate testamento deditoneve]*  
*[obvenit queive ab eorum quo emit quei eorum de ea re ante Eidus Martias primas in ious adierit ad eum quem ex h(ace) l(ege) de eo agro ius deicere oportebit is de ea re ita ius deicito d]ecernitoque utei possessionem secund[um] eum heredemve eius det quoi sorti is ager datus adsignatusve fuerit quod eius agri non abalienatum erit ita utei s(upra) s(criptum) est [ager publicus populi Romanei quei in Italia P(ublio) Mucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit quod eius agri IIIvir a(greis) d(andeis) a(dsignandeis) veteri pos]/[sessori prove ve]tere possessionem dedit adsignavit reddidit quodque eius agri III[vir a(greis) d(andeis) a(dsignandeis) in urbe oppido vico dedit adsignavit reddidit quod eius agri neque is abalienavit abalienaveritve neque heres eius quoive ab eo hereditate testamento deditoneive obveni]t queive ab eorum qu[o] emit quei eorum de ea re ante Eidus Martias primas in ious adierit ad eum quem ex h(ace) l(ege) de eo agro ius deicere oportebit is de ea re ita ius deicito d]ecernitoque utei possessionem secundum eum]*  
*[heredemve eius det ---] quoi is ager vetere prove vetere possessore datus adsignatusve queive a[grum in urbe oppido vico acceperit --- sei quis eorum quorum age]r s(upra) s(criptus) est ex possessione vi eiectus est quod eius is quei eiectus est possederit quod neque vi neque clam neque precario possederit ab eo quei eum ea possessione vi eiec[erit quem ex h(ace) l(ege) de ea re ious deicere oportebit sei is quei ita eiectus est ad eum de ea re in ious adierit ante Eidus Mar]tias quae post h(anc) l(egem) rog(atum) primae erunt facito utei is quei ita vi eiectus e[st in eam possessionem unde vi eiectus est restitatur]*  
*[quei ager locus aedificium publicus populi Romanei in terra Italia P(ublio) Muucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit quod eius ex lege plebeive sci]to exve h(ace) l(ege) privatum factum est eritve pro eo agro loco aedificio proque scriptura pecoris quod in eo agro pascitur post quam vectigalia constiterint quae post h(anc) [l(egem) rogatam primum constiterint nei quis mag(istratus) prove mag(istratu) --- facito quo quis populo aut p]ublicano pequnia(m) scripturam vec[t]igalve det dareve debeat neve quis*  
*[facito ---] quove quid ob eam rem populo aut publicano detur exsigaturve neve quis quid postea quam [vect]igalia consistent quae post h(anc) l(egem) rog(atum) primum constiterint ob eos ag[ros locos aedificia populo aut publicano dare debeat neve scripturam pecoris quod in eis ag]reis pascetur populo aut publicano dare debeat*

ager locus publicus popul[i Romanei quei in terra Italia P(ublio) Muucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit --- extra eum agrum quem agrum L(ucius) Caecilius Cn(aeus) Domitius cens(ores)] a(n)te d(iem) X[I] K(alendas) Octobris oina quom agro quei trans Curione est locaverunt quei in eo agro loc[o civis] Romanus sociumve nominisve Latini quibus ex formula togatorum [militis in terra Italia inperare solent --- agrum lo]cum publicum populi Romanei de sua possessione vetus possesor prove vetere

posseso[re dedit quo in agro loco oppidum coloniave ex lege plebeive scito constitueretur deduceretur conlocaretur --- quo in agro loco IIIvir i]d oppidum coloniamve ex lege plebeive sc(ito) constituit deduxitve conlocavitve quem agrum [locum]ve pro eo agro loc[o]ve de eo agro loco quei publicus populi Roman[ei in terram Italiam P(ublio) Muucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit --- extra eum a]grum locum quei ager locus ex lege plebeive sc(ito) quod C(aius) Sempronius Ti(beri) f(i)lius tr(ibunus) pl(ebei)

rog(avit) exscep[tum cavatumve est nei divideretur --- IIIvir dedit reddidit adsignavit eius quoi is ager datus redditus adsignatus erit] quoive ab eo heredive eius is ager locus testamento hereditati deditiove obvenit obveneritve [e queive ab eo emit e]meritve queive ab emptore eius emit emeritve is ager privatus esto que[i ager publicus populi Romanei fuit quem IIIvir de eo agro loco pro eo agro loco qu]o coloniam deduxit ita utei s(upra) s(criptum) est agrum locum aedificium dedit reddidit adsignavit quei [pr(aetor) consolve de eo agro ex h(ace) l(ege)]

[ious deicet quo de eo agro ante Eidus Martias primas in ious aditum erit is de ea re ita ious deicito decernitoque utei possessionem secundum eum h]eredemve eius det quoi IIIvir eum agrum locum pro eo agro loco quo coloniam deduxit dedit [reddidi]t adsignavitve facitoque is pr(aetor) consolve quo de ea re in ious aditu[m] er[it utei ---]

[ager locus quei sup]ra s(criptus) est quod eius agrei locei post [h(anc)] l(egem) rog(atum) publicum populei Romanei erit extra eum ag[rum locum] quei publico usui destinatus est vel publice locatus est in eo agro quei volet pascito ---] neve is ager compascuos esto neve quis in eo agro agrum o[q]upatum habeto neve defendito quo mi[nus] quei v]elit compascere liceat sei quis faxsit quotiens faxit in agri iugra singula L [HS n(ummos) --- dar]e debeto ei queiquomque id publicum fruendum redemptum comductumve habebit

boves equ[os] mulos asinos --- in eo agro loco quei post h(anc) l(egem) rog(atum) publicus populi Romanei erit pascere ad eum numerum pecudum qu]ei numerus pecudum in h(ac) l(ege) scriptus est liceto neve quid quoi ob eam rem vectigal neve sc[ripturam dare de]beto quod quisque pecudes in calleis viasve publicas it[i]neris causa indu[xerit] ibei que paverit --- pro eo pecore quod eius in calli]bus viei[sv]e publiceis pastum inpulsum itineris causa erit neiquid populo [n]eive publicano d[are] debeto ---]

[quei ager publicus populi Rom(ani) in terra Italia P(ublio) Muucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit de eo agro loco quem agrum locum populus ex publico in privatum c]ommutavit quo pro agro loco ex privato in publicum tantum modum agri locei commutav[it is ager locus do]mneis privatus ita utei quoi optuma lege privatus est esto quei ager ex priva[to in publicum commutatus est quo pro agro tantus modus agri publici ex p]ublico imprivatam commutatus est de eo agro siremps lex esto quansei is ager P(ublio) Mucio L(ucio) C[alpurnio co(n)s(ulibus) publicus fuisset]

[*quei ager pro agro patrito ex publico in privatum commutatus est --- pr(aetor) consolve quanti agri patriti publicani publicum L(ucio) Caecilio Cn(aeo) Dom]itio cens(oribus) redemptum habe[n]t censoribus queiquomque post hac facteis erunt ei faciu[nto id publicum sei] volent tantidem pro patrito redemptum habeant p(ro) p(atrito) supsignent Ilvirum qu[ei --- quae viae publicae p]er terram Italiam P(ublio) Mucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) [f]uerint eas [f]aciunto pateant vacuaeque sien[t ---]*

[*quod quoieique ex h(ace) l(ege) i]ta uti s(upra) s(criptum) est in agreis qu[ei in Ita]lia sunt quei P(ublio) Mucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) publiceis populi Ro[manei fuerunt ceivi] Romano facere licebit item Latino peregrinoque quibus M(arco) Livio L(ucio) Calpurnio [co(n)s(ulibus) in eis agris id facere --- ex lege pleb]eive sc(ito) exve [f]oedere licuit sed [f]raude sua [f]acere liceto quod ex h(ace) l(ege) ita uti s(upra) s(criptum) est in agreis que[i s(upra) s(cripti) sunt Latinum peregrinumque facere vel]*

[*non facere oportebit --- sei eorum] quis qu[od eum ex h(ace) l(ege) f]acere oportuerit non fecerit quodve quis eorum [h(ace) l(ege) prohibitus erit fecerit mag(istratus)] prove mag(istratu) quo de (e)a re in ious aditum erit quod ex h(ace) l(ege) petetur item iudicium iudi[cem recuperatoresve ei quei ex h(ace) l(ege) petet et in eum facito ita det uti ei] et in eum iudicium iudicem recuperatoresve ex h(ace) l(ege) dare oporteret sei quis de ea re iudiciu[m petisset quod civem Romanum contra h(anc) l(egem) fecisse diceret ---]*

[*sei quei colonieis seive moi]nicipieis seive quae pro moinicipieis colo[nieisve sunt civium Rom(anorum)] nominisve Latini poplice deve senati sententia ager fruendus datus [est seive quei in trientabuleis est quei colonei moincipesve prove moinicipieis --- fruentur queiv]e pro colonia moincipiove prove moinicipieis fruentur quei(ve) in trientabule[is fruentur]*

[*--- quod eius agri colonei moincipesve prove moinicipieis habebunt queive a colonia moincipiove prove moinicipieis habebunt quodve eius agri eis in trientabuleis testamento hereditate deditone ob]venit obveneritve quibus ante h(anc) [l(egem) rog(atum) eum agrum locum con]ductum habere frui possidere defendere licuit extra eum agrum locu[m quem ex h(ace) l(ege) --- venire dare reddi]ve oportebit id uti quicquid quoieique ante h(anc) l(egem) r(ogatum) licuit ita ei habere o[eti frui possidere defendere]*

[*post h(anc) l(egem) rog(atum) liceto ---] quei ager locus publicus p[opuli Romanei in te]rra Italia P(ublio) Mucio L(ucio) Calpurnio co(n)s(ulibus) fuit quod eius agri loci ex [l]eg[e] [plebeive scito exve h(ace) l(ege) privatum factum est ante Eidus Martias primas sei qu]id de eo agro loco ambigetur co(n)s(ulis) pr(aetoris) quei quomque erit de ea re iuris [dictio iudici iudicis recuperatorum datio esto --- neve mag(istratus) prove magistratu de eo agro loco ious deicito neve de eo agro dec]ernito neve iudicium n[eive iudicem neve r]ecuperatores dato nisei co(n)s(ul) pr(aetor)ve quod vadimonium eius rei c[ausa promissum erit mag(istratus) adpellati quo minus eius r]ei causa decernant eius h(ac) l(ege) n(ihilum) r(ogato) quod iudicium iudex recuperator[es dati erunt sei magi]*

[*stratus adpellati erunt quoi eorum e re publica non esse videbitur quo minus id impediatur vel intercedat eius h(ac) l(ege) n(ihilum) r(ogato) quei ager locus post h(anc) l(egem) rog(atum) publicus p(opuli) R(omani) in terra Italia erit sei quid de eo agro loco ambigetur] co(n)s(ulis) pr(aetoris) censo(ris) queiquom[que tum erit de ea re iu]ris dictio iudici iudicis*

*recuperatorum datio esto i(ta) u(tei) e(is) e r(e) p(ublica) f(ideque) s(ua) [v(idebitur) e(sse) ---  
 neve mag(istratus) prove mag(istratu) nisei co(n)s(ul)]*  
*[pr(aetor) cens(or) de e]o agro loco ious deicito neve de [eo agro de]cernito neve iudicium  
 [neve iudicem neve recuperatores dato quod vadimonium eius rei causa promissum erit  
 mag(istratus) adpellati quo minus eius rei causa decernant e(ius) h(ac) l(ege) n(ihilum)  
 r(ogato) quod iudicium iudex recuperatores dati erunt sei mag(istratus) adpellati erunt quoi  
 eorum id e r(e) p(ublica)] non esse videbitur quo [minus impediatur ve]l intercedat e(ius) h(ac)  
 l(ege) n(ihilum) r(ogato) quoi publicano e(x) h(ace) l(ege) pecunia debebit[r ne quis  
 mag(istratus) --- quid ob eam re]m facito quo quis pro agro  
 minus aliterve scripturam v[ectigalve det atque utei ex h(ace) l(ege) dare debet debebitve ---  
 sei quid publicanus eius rei causa sibi deberi] darive oportere de[icat de ea re co(n)s(ul)  
 prove co(n)s(ule) pr(aetor) prove pr(aetore) quo in ious adierint in diebus X proxsumeis  
 qu[ibus de ea re in ious aditum erit --- recuperatores ex ci]vibus L qui classis  
 primae sient XI dato inde alternos du[m taxat quaternos is qui petet et is unde petetur quos  
 volent reiciant facito --- qui supererunt tres pluresve eos primo quoque die de ea re iudicare  
 iubeto] quae res soluta n[on siet inve iudici]o non siet iudicatave non siet quod eius  
 praevaricationus [causa --- vel per dolum malum petitorum patronoru]mve  
 factum non siet sei maior pars eorum recuperatoru[m ---]m id sententia [pronuntiato quod  
 eius] rei iudicandae maxsume verum esse co[m]perrit facitoqu[e --- quod ita iudicatum  
 e]rit se d[o]lo m[alo] utei is qui iudicatus erit dare  
 oport[ere solvat --- quas in leges pl(ebei)ve sc(ita) de ea re quod qui agrum publicum p(opuli)  
 R(omani) ita habebit possidebit fruetur utei ex h(ace) l(ege) licebit eum earum q]uae ag[rum  
 quem ita habebit h]abere possidere fru[i]vetet quasve in leges pl(ebei)ve sc(ita) de ea r[e quod  
 earum quae ei qui agrum publicum p(opuli) R(omani) aliter habebit] possidebit f[r]uetur  
 quam ex h(ace) l(ege) licebit eum agrum quem [ita habebit habere possidere frui permittat is  
 qui earum legum pl(ebei)ve sc(itorum) quo iurare iubetur iubebitur non iuraverit ei poena  
 multa remissa esto --- neve ei ob eam rem mag(istratum) q]uem minus petere capere gerere  
 habereque liceto neve q[uid ei ea res fraudi esto ---] si quae lex plebeve sc(itum) est quae  
 ma[g(istratum)] quem ex h(ace) l(ege) [de aliqua re decernere oportet de ea re]  
 [decernere vetet is magistratus de ea re nihilo minus decernito --- quaeque eis legibus plebeive  
 scitis facere quis prohibetur quod quem eorum haec lex facere iubebit ea omnia ei sed f]raude  
 sua facere liceto inque eas leges pl(ebei)ve sc(ita) de ea re quod ex [h(ace) l(ege) --- non  
 decernere aliterve] decernere oportebit sed fraude sua nei iurato neve [ei ea res fraudi multae  
 poenaeve esto ---]  
 [---]us est dedit adsignavitve quemve agrum locum de eo agro lo[co --- ex lege] pl(ebeive)  
 sc(ito) quod  
 M(arcus) Baebius tr(ibunus) pl(ebei) IIIvir coloni[a]e deducend[ae rogavit --- datu]m  
 adsignatum esse fuisse iudicaverit utei in h(ace) l(ege) sc(riptom) est qui l[---] extra eum  
 agrum locum qui ager locus in ea cen[turia supsicivove ---]  
 [--- extraque] eum agrum locum quem ex h(ace) l(ege) colonei eive qui in colonei numero  
 [scriptei sunt obtinebunt]*

[--- oportet] oportebitve quod eius agri loci quoque emptum est [--- neve magis m]anceps  
 praevides praediaque soluti sunt eaque nomina mancip[um --- quaestor] quei aerarium  
 provinciam optinebit in tabulis  
 [publiceis scripta habeto --- nei qui d]e mag(istratu) Romano emit is pro eo agro loco  
 pecunia(m) neve praevides nei[ve praedia populo dato --- neve de ea re quis ob eam] rem  
 quod praes factus est populo obligatus  
 est[o --- quei ob eu]m agrum locum manceps praesve factus est quodque [pra]edium ob [eam  
 rem in publico]  
 [obligatum est --- q]uei ager locus in Africa est quei Romae publice [---] eius esto isque  
 ager locus privatus / vectigalisque v[---]tus erit quod eius agri loci extra terra Italia est  
 [--- socium nominisve Latini quibus ex formula t]ogatorum milites in terra Italia inperare  
 solent eis po[puleis ---]ve agrum locum queiquomque  
 habebit possidebit [fruetur --- eius]ve rei procurandae causa erit in eum agrum locum  
 in[mittito --- se dolo m]alo  
 quei ag//er locus in Africa est quod eius agri [--- habeat pos]sideat fruaturque item ut ei sei is  
 ager locus publi[ce ---]  
 [I]vir quei ex h(ace) l(ege) factus creatusve erit in biduo proximo [q]uo // factus creatusve erit  
 e[d]ici[to --- in diebus] XXV proxime quibus id edictum erit [--- datu]m adsignatum  
 siet idque quom // [p]rofitetur cognito[res]  
 [---]mum emptor siet ab eo quous homin[is privatei eius agri venditio fuerit --- L(ucio)]  
 Calpurnio co(n)s(ule) facta / siet quod eius post[ea] // [ne]que ipse n[eq]ue [---] praefectus  
 milesve in provinciam er[it --- colono eive quei]  
 [in colonei nu]mero scriptus est datus adsignatus est quodve eiu[s ---] ag[--- u]tei curator eius  
 profiteatur  
 item ut ei [--- ex e]o edicto ut ei is quei ab bonorum emptore magistro curato[re]ve emerit --- sei  
 quem quid edicto I]virei ex h(ace) l(ege) profiteri oportuer[it] quod edicto I]vir(ei) professus ex  
 h(ace) l(ege) n[on erit --- ei eum]  
 [ager lo]cum neve emptum neve adsignatum esse neve fuisse iudicato Q[---]ro ei ceivi  
 Romano tantundem modu[m agri loci --- q]ue[i] ager publice non venie[re]t dare reddere  
 commutare[v]e liceto  
 I]vir q[uei ex h(ace) l(ege) factus creatusve erit --- de] eis agris ita rationem ini[t]o itaque h[---]  
 [---]et neve unius hominis nomine quous ex lege Rubria quae fuit colono eiv[e] quei [in colonei  
 numero scriptus est agrum quei in]  
 [Africa est dare oportuit licuitve --- data adsign]ata fuisse iudicato neve unius hominu[s] nomine  
 quous --- colono eive quei in colonei nu]mero scriptus est agrum quei in Africa est dare  
 oport[ui]t licuitve amplius  
 iug(era) CC in [singulos homines data adsignata esse fuisseve iudicato --- neve maiorem  
 numerum in Africa hominum in coloniam coloniasve deductum esse fu]iseve iudicato quam  
 quantum numer[um ex lege Rubria quae fuit --- a I]viris coloniae dedu]cendae in Africa  
 hominum in coloniam coloniasve deduci oportuit licuitve  
 I]vir quei [ex h(ace) l(ege) factus creatusve erit ---] re Rom[---] agri [--- d]atus adsignatus --  
 - quod eiu[s]

agri ex h(ace) lege adiudicari licebit quod ita comperietur id ei heredeive eius  
 adsignat[um] esse iudicato [--- quod quand]oque eius agri locei ante Kal(endas) I[--- quoei  
 emptum] est ab eo quouis eius agri locei hominus privati  
 venditio fuit tum quom is eum agrum locum emit que[i --- et eum agrum locum quem ita  
 emit emer]it planum faciet feceritve emptum esse q[uem agrum locum neque ipse] neque heres  
 eius neque quoi is heres erit abalienaverit  
 quod eius agri locei ita planum factum erit IIvir ita [--- dato re]ddito quod is emptum habuerit  
 quod eius publice non venieit[et item IIvir sei is] ager locus qui ei emptus fuerit publice venie[i]t  
 tantundem modum agri locei de eo  
 agro loco quei ager lo[cus in Africa est quei publice non venieit ei quei ita emptum habuerit  
 dato reddito --- queique ager locus ita ex h(ace) l(ege) datus redditus erit ei quouis ex h(ace)  
 l(ege) f]actus erit HS n(ummo) I emptus esto isque ager locus privatus vectigalisque ita [utei  
 in h(ace) l(ege) supra] scriptum est esto quoi colono eive quei in colonei numero scriptus est  
 ager locus in ea centuria subsicivov[e de eo agro quei ager]  
 [in Africa est datus adsignatus est quae centuria quodve supsicivom Romae publice venieit  
 venieritve --- si quid eius agri IIvir quei ex h(ace) l(ege) factus creatusve erit ei colono  
 heredeive eius minus adiudicaverit tum tantundem modum agri locei pro eo agro loco de eo  
 a]gro loco quei ager locus in Africa est quod eius publice non venieit ei he[redeive ei]us IIvir  
 quei ex h(ace) l(ege) factus creatusve erit reddito  
 quoi colono eive quei in colonei numero scriptus est fuitve [ager in ea centuria supsicivove de  
 eo agro quei in Africa est datus adsignatus est quae centuria quodve supsicivom Romae  
 publice venieit venieritve si quid eius agri IIvir quei ex h(ace) l(ege) factus creatusve erit ei  
 quei ab eo colono heredeive eius emit habuitve minus adiudicaverit tum tantundem modum agri  
 ei quem ita emise habui]seve comperietur heredeive eius de agro quei ager in Africa est pro eo  
 agro [IIvir reddi]to quoeique ita reddiderit ei adsignatum fuisse iudicato  
 quoi agrum de eo agro quei ager in Africa est quei colono e[ive quei in colonei numero scriptus  
 est fuitve datus adsignatus est magistratus Romae publice vendiderit --- seiquid eius agri IIvir  
 quei ex h(ace) l(ege) factus creatusve erit ei quoi ita emptum esse comperietur emptorive eius  
 pro curatoreve eius heredive quouis eorum minu]s adiudicaverit tum tantundem modum agri  
 ei quoi ita emptum esse comperiet[ur emptorive ei]us pro curatoreve eius heredive quouis  
 eorum de eo agro quei ager in Africa est pro eo agro IIvir reddito quoi ita reddiderit [ei  
 adsignatum fuisse iudicato]  
 [quantae quis pequniae ab populo mercassitur quam pequniam quei agrum locum publicum in  
 Africa emerunt emerintve pro eo agro loco populo dare debent debebuntve --- quod eius  
 p]equniae adsignatum discriptum adsignatumve in tabuleis publiceis est erit[ve tantam  
 pequ]niam populo ex Eid(ibus) Mart(is) quae post ea quam vectigalia cons[is]tent qu[a]e post  
 h(ace) l(ege) r(ogatum) primum consistent primae erunt in[ferto]  
 [quam pequniam quei agrum locum publicum in Africa emit emeritve pro eo agro loco populo  
 dare debet debebitve ab eo quei eam pequniam ab populo mercassitur ex Eidibus Martis eisdem  
 exigito --- neive quis eam pequniam propiore die exigito atque] uteique in h(ace) l(ege)  
 s(criptum) e(st) neive quod pequniae ob eam rem propior[e] die exactum er[it atque uteiqu]e

*in h(ace) l(ege) s(criptum) e(st) is quei pecuniam populo dare debebit ei quei eo nomine ab populo mercassitur ob*

*eam rem pecuniam ei nei [minus solvito --- pla]num fiat neive quis mag(istratus) neive pro mag(istratu) facito neive quis senator decernito q[uo ea pecunia] quae pro agreis locis aedificiis quei s(upra) s(cripti) s(unt) populo debetur debebiturve aliter exsigatur atque uteique in h(ace) l(ege) s(criptum) est*

*[quei agrum locum publicum in Africa emit emeritve --- sei ea pecunia quam eo nomine populo debet debebitve in diebus --- proxsumis quibus is ager locus Romae publice venieit] venierit populo soluta non erit is pro eo agro loco in diebus CXX proxsumis ea[rum summarum nomine] quae s(upra) s(criptae) s(unt) arb(itratu) pr(aetoris) quei inte(r) ceives tum Romae ious deicet satis subsignato*

*pr(aetor) quei inter ceives Romae ious de[icet --- nisei] praedium ante ea ob eum agrum locum in publico obliga[t]um erit in publicu[m]ve praes datus erit] agrum locum quo pro agro loco satis ex h(ace) l(ege) arb(itratu) pr(aetoris) subsignatum non erit pecunia praesenti vendito que[i ---] / [que]i ager locus in Africa est quei Romae publice venieit] venieritve quod eius agri [locei quei popul]eis libereis in Africa sunt quei [e]orum ameicitiam populi Romanei bello Poenicio proxsumo manserunt queive a[d imperatorem populi Romanei bello Poenicio proxsumo ex hostibus perfugerunt quibus propterea ager datus adsignatus est d(e) s(enatus)]*

*[s(ententia) eorum quisque habuerunt --- pro eo agro loco Ilvir in diebus --- proxsumis qu]ibus Ilvir ex h(ace) [l(ege) fact]us creatusve erit facito quantum agri loci quousque in populi leiberi inve eo agr[o loco quei ager l]ocus perfugis datus*

*adsignatusve est cevis Romanei ex h(ace) l(ege) factum erit quo pro agro loco ager loc[us ceivi Ro]mano ex h(ac) l(ege) // [commutatus redditusve non erit tantundem modum agri loci quoieique populo leibero perfugeisve det adsignetve --- II]vir quei ex h(ace) l(ege) factus creatusve erit is in diebus CL proxsumis quibus factus creatusve erit facito quan[do Xvirei quei ex] lege factei createive sunt fueruntve eis hominibus agrum in Africa dederunt adsignaveru[nt]ve quos stipendium // [pro eo agro populo Romano pendere oportet sei quid eius agri ex h(ace) l(ege) cevis Romanei esse oportet oportebitve --- de agro quei publicus populi Romanei in Africa est tantundem quantum de agro stipendiario ex h(ac) l(ege) cevis] Romanei esse oportet oportebitve is stipendiariei(s) det adsignetve idque in formas publicas facito ute[i referatur i(ta) u(tei) e r(e) p(ublica) f(ide)]q(ue) e(i) e(sse) v(idebitur) Ilvir quei ex h(ac) l(ege) factus creatusve erit is facito in diebus CCL proxsumis quibus h(ace) [l(ege)] // populus plebesve iuserit // [utei extra eum agrum locum quei ex lege Rubria quae fuit colono eive quei in colonei numero scriptus est datus adsignatus est --- quo pro agro loco ager locus com]mutatus redditusve non erit extraque eum agrum quei ager intra finis populorum leiber[o]rum Uticensium H[adrumentinorum T]ampsitanorum Leptitanorum Aquil[l]itanorum Usalitanorum Teu/[d]alensium quom in ameicitiam p[ro]puli Romani proximum // [venerunt fuit extraque eum agrum locum quei ager locus eis hominibus quei ad imperatorem populi Romani bello Poenicio proxsumo ex hostibus perfugerunt --- datus adsignatusve est de s(enatus)] s(ententia) extra(que) eum agrum quei ager ex h(ace) l(ege) privatus factus erit quo pro agro loco ager locus redditus commutatusve [non erit extra]que eum agrum locum*

quem Ilvir ex h(ace) l(ege) stipendiariis dederit adsignaveritve / quod eius ex h(ace) l(ege) in  
 [f]o//rmam publicam rellatum // [erit extraque eum agrum quem agrum --- P(ublius) Cornelius  
 imperator leib]ereis regis Massinissae dedit habereve frui iusi[t] extraque eum agrum locum  
 ubi oppodum Char[tago] fuit qu[ondam extraque] eum agrum locum quem Xvirei qui ex  
 [lege] Livia facti createi fuerunt Uticensibus relique//runt / adsignaverunt ceterum // agrum  
 omnem qui in Africa est qui de eo agro vectigal decumas scripturamve pro pecore populo  
 aut publicano dare debebunt qui ager eis ex h(ace) l(ege) datus redditus commutatus erit  
 habeant possideant fruanturve et pro eo agro loco vectigal decumas scripturamve quod post  
 h(ace) l(ege) fruatur populo aut publicano dent --- queiquomque de eo agro vectigal decumas  
 scripturamve pr]o pecore ex lege Sempronia dare non solitei sunt qui ager eis ex h(ace) l(ege)  
 datus redditus commutatus eri[t] qui eor]u[m] eum agrum habebit] possidebit fruaturve pro eo  
 agro loco [n]e[i] vectigal neve decumas nei(ve) scripturam quod post // h(ace) l(ege)  
 r(ogatum) fruatur dare debet // [quem agrum locum populus Romanus ex h(ace) l(ege) locabit  
 quem agrum locum Latinus peregrinusve ex h(ace) l(ege) possidebit is de eo agro loco ---  
 vectigal decumas] scripturam populo aut publicano item dare debet uti pro eo agro loco  
 quem agrum locum populu[s] Romanus ex h(ace) l(ege) locabit que]m agrum locum ceivis  
 Romanus ex h(ace) l(ege) possidebit dare oportebit pr(aetor) quous arb(itratu) pro agro loco  
 // qui Romae publice venierit ex h(ace) l(ege) // [satis supsignari oportet --- praedia empt]ris  
 ter tanti i[n]vito eo qui dabit accipito facitoque qui ex h(ace) l(ege) praedia dederit uti ei  
 satis supsig]netur neve quis quid fax]sit quo minus ex h(ace) l(ege) praedium queiquomque  
 velit supsignet pequniamve solvat praesque que//i quomque ex h(ace) l(ege) fieri volet fiat /  
 [quantum vectigal decumas scripturamve pecoris eum qui agrum locum aedificium in Africa  
 possidebit --- qui ager] locus populorum leibe[r]orum perfugarum non fuerit pro eo agro  
 aedi]f]icio locoque ex l(ege) dicta q[uam L(ucius) Caecilius Cn(aeus) Domitius cen]s(ores)  
 agri aedifici loci vectigalibusve publiceis fruendis locandis vendendis legem de]x]erunt  
 publi/cano dare oportuit // [tantundem post h(anc) l(egem) rog(atum) qui agrum locum  
 aedificium in Africa possidet possidebit --- publicano vectigal decumas scriptura]mque pecoris  
 dare debet neve amplius ea aliubei aliterve dare debe[t]o pequsque ne[i] aliter alieisve  
 legibus] in eo agro pascito / quae vectigalia in Africa publica populi Romani sunt qua//e  
 L(ucius) Caecilius Cn(aeus) Domiti(us) cens(ores) fruenda // [locaverunt vendideruntve  
 queiquomque mag(istratus) post h(anc) l(egem) rog(atum) ea vectigalia locabit vendetve  
 quominus publicano eam legem dicat --- quo pl]us populo dare debeat solvatque e(ius)  
 h(ace) l(ege) n(ihilum) r(ogato) mag(istratus) prove mag(istratu) quei pro eo inperio iudicio  
 [potestateve erit --- queiquomque quae] publica populi Romani in Africa sunt eruntve vectigalia  
 fruenda locabit vendetve // quom ea vectigalia fruenda locabit vendetve // [nei eis vectigalibus  
 legem de]c]ito quo inviteis iis qui eum agrum possidebunt publicano quid facere liceat ---  
 quod ei non licuit facer]e ex lege dicta quam L(ucius) Caeci(lius) Cn(aeus) Dom(itius)  
 cens(ores) quom eorum agrorum vectigalia fruenda locaverun[t] vendideruntve --- eis agris  
 lege]m de]x]erunt neve quod] in eis agris pequs [pas]ceturae scripturae pecoris / lege(m)  
 de[i]//c]ito quo inviteis eis qui eum agrum possidebunt // [aliter pascatur quam pastum est ex  
 lege dicta quam L(ucius) Caecilius Cn(aeus) Domitius censors quom eorum agrorum  
 vectigalia fruenda locaverunt vendideruntve legem de]x]erunt quae vectigalia fruenda in



*Africa Cn(aeus) Paperius co(n)s(ule) vendidit locavitve qu]ominus ea lege sient  
pareantque quam legem Cn(aeus) Paperius co(n)s(ule) eis vendundeis e(ius) h(ace) l(ege))  
n(ihilum) r(ogato) quei [ager in Africa est --- quae viae in eo] agro ante quam Cartago capta  
est fuerunt eae // omnes publicae sunt / limitesque inter centurias // [--- Ilvir quei ex h(ace)  
l(ege) factus creatusve erit sei apud eum quoi ager in Africa adsignatus est eum agrum  
professus erit ei eum agrum quem a] grum in eo numero agri professus erit quo in numero eum  
agrum quem is quoi adsigna[tus est professus erit profiteri non oportuit --- nei d]ato neve  
reddito neve adiudicato quei eam rem // [ita] / indicio fuerit ei eius agri quod is indicio eius //  
[quei eam rem ita indicaverit in eo numero agri quo non oportuit professus esse iudicatus erit  
--- partem --- magistratus quei de ea re iudicaverit dato adsignato quibuscum trans]actum est  
utei bona quae habuisent agrumque quei eis publice adsignatus esset haberent [possiderent  
fruerentur eis --- quantus] modus agri de eo agro quei eis publice [datus adsign]atus fuit /  
publice venieit tantundem modum // [agri de eo agro quei publicus populi Romani in Africa est  
quei ager publice non venieit --- magistratus commutato quei in Africa agrum possessionemve  
agrive possessionisve superficium habet possidet]ve frui turve quem agrum possessionemve  
quouisve agri possessionisve superficium q(uaestor) pr(aetor)ve pu[blice vendiderit --- o]b  
eum / agrum locum possessione[m agrive superfic]ium scrip[t]uram pecoris nei dato neve //  
[vectigal solvito ---] is ager [e]x s(enatus) c(onsulto) datus adsignatus est ei agrei quei s(upra)  
s(cripti) s(unt) possessionesque ea omnia eorum h[ominum --- dum magistratus quo de e]a re  
i[n] ious aditum erit [ita de ea re iudicium de]t / utei de ea re in [h(ace)] l(ege) s(criptum)  
est neve // [---]uos comportent quibus ex h(ace) l(ege) ager locus datus redditus commutatus  
adsignatus [est --- agrum locum ex h(ace) l(ege)] dari reddi adsignar[i --- e]um agrum locum  
ceivis / R[omanus] // [--- quei fructus in eo agro loco natei erunt] quodque in eo agro loco  
vinei oleive fiet quae messis vindemiaque P(ublio) Cornelio L(ucio) C[alpurnio co(n)s(ulibus)  
postea] fiet --- eo]s fructus [--- q]uei eum agrum tum[---] // [quei ex h(ace) l(ege) Ilvir factus  
creatusve erit is in diebus --- prox]ume]is quibus ex h(ace) l(ege) Ilvir factus creatusve /  
[e]rit ag[ru]m locum quei Corinthiorum [fuit --- e]xtra eum ag[rum locum ---] // [---  
agrum locum] quem ex / h(ace) l(ege) venire oportebit omnem me[tium] dum terminosque statui  
[curato --- eu]m a[grum --- opu]sque loc[at]o / eique operi diem deicito u[bi  
perf]ectum siet facitoque [--- quod eius] agri loci aedifici quoieiqu[e emptum] / erit is eius  
pequniae q[uam --- man]ceps prae]videsque nei magis solutei sun[to eaque] nomina mancupum  
/ [praev]idum is quaestor quei aerarium provinciam optinebit in tabuleis publiceis scripta  
habeto --- ab ipsis here]dibusque eorum persecutio e[sto] / [quei] ager locus aedificium ---  
populo] dare damnas esto pr(aetor) [prove pr(aetore) quo de ea] re / in ious adi[tum erit  
---]i venerit n[---]iei [ // ] possesi[ones // ]pli[*

## Traduction<sup>1442</sup>

1. Considérant l'Ager Publicus du Peuple Romain, Tel qu'il était dans l'année consulaire P. Mucius, L. Calpurnius (c'est-à-dire en 133), et non compris le territoire que le plébiscite de C. Semprinius a formellement exclu de la division,

2. et dans ce territoire,

1 ° La terre qu'un Ancien Possesseur a prise lui-même, on a laissé en héritage, conformément à la loi plébiscite,

3. sous réserve qu'elle n'excède pas la surface, qu'au terme de la loi-plébiscite, il est permis à un seul homme de prendre ou de laisser ; Considérant etc. et dans ce territoire,

2° La terre qu'un III vir, en vertu de la loi-plébiscite, a donnée, assignée par le sort à un citoyen Romain, sous réserve, qu'elle ne soit pas située dans le territoire au-delà

4. Considérant etc.

et dans ce territoire

3° la terre (lacune de 317 lettres) a rendue

5. Considérant etc.

et dans ce territoire,

4° la partie de cet Ager Publicus en Italie, en dehors de la Ville de Rome, et située (dans le ressort) d'une Ville, d'un Oppidum, ou d'un Vicus, que le III vir a donnée-assignée, et qui (313 lettres)

6. ... Considérant etc.

et dans ce territoire,

5° (140 lettres)

7. en terre italienne que le III vir a donnée, assignée, laissée, a inscrit ou fait inscrire sur les cartes et registres (du cens). Toutes les terres, lieux, édifices indiquées ci-dessus. (134 lettres)

8. ... *sont déclarées privées*

(168 lettres)

1.- *L'achat et la vente de ces terres ... doit se faire de la même manière que pour toutes les autres terres, lieux, bâtiments privés,*

2. *Le censeur à venir doit faire en sorte que cette terre etc ... , devenue privée en vertu de la présente loi, soit parlée sur les registres du cens comme les autres terres privées.*

3. *(Ces terres doivent être déclarées par celui à qui elles appartiennent comme toutes les autres terres dont la déclaration est obligatoire).*

---

<sup>1442</sup> D'après Granet 1989.

9. 4. Qu'aucun particulier, n'agisse de telle sorte qu'une personne qui, en vertu de la loi plébiscite, doit ou devra être en possession d'une terre, *soit empêchée d'user, d'exploiter, détenir, posséder cette terre*  
(124 lettres)

10. 5. Qu'aucun sénateur ne propose à ce sujet au Sénat un avis qui...  
(165 lettres)

*Qu'aucun Magistrat* en vertu de son *Imperium*, ne propose, ou ne prenne une mesure, par laquelle un particulier, qui doit ou devra être en possession d'une terre en vertu de la loi-plébiscite.

(121 lettres) *serait empêché d'user etc. de cette terre, ou par laquelle la possession lui serait enlevée, à lui ou à ses héritiers, malgré lui ou malgré eux.*

11. Considérant etc.  
et dans ce territoire,

A) *Les terres que les III virs ... ont données, assignées, laissées, aux Viarii vicani en Italie,*

Que personne n'agisse

de telle sorte qu'ils soient empêchés d'user, d'exploiter, détenir, posséder cette terre, *sous réserve que le possesseur*

(120 lettres)

12. ... ne l'ait pas aliénée, et non compris  
(160 lettres)

compris, la terre qu'en vertu de la présente loi il faudra mettre en vente ou restituer (?).

B) les terres, lieux, bâtiments. Qui doivent ou devront être (en possession) de *Viarii vicani*, par décision du Sénat, ... il n'est pas demandé par la présente loi,

13. (118 lettres) ... que ces terres ... soient privées, ni que le *censeur* ( *à venir les enregistrer sur les registres du cens*)

(155 lettres)

*ni qu'elles aient un autre statut que le statut actuel.*

Considérant etc.

14. et en dehors de la terre que l'Ancien Possesseur, conformément à la loi-plébiscite a prise pour lui, ou a laissé en héritage, et *sous réserve qu'elle ne soit pas d'une étendue supérieure à celle qu'un seul possesseur a eu le droit de prendre ou laisser ...*

*Si un particulier, au moment où la présente loi sera proposée, se trouve posséder et détenir, en supplément, et pour raison de mise en culture, sur ce territoire, une surface qui n'excède pas trente jugères,*

Que cette terre soit privée.

Pour les troupeaux en pâturage sur les réserves d'élevage collectif, jusqu'à dix têtes de

gros bétail au maximum, *avec les jeunes nés dans l'année* ....

15. ... têtes de petit bétail, avec les jeunes nés dans l'année

( 146 lettres)

Que personne n'ait rien à donner ni à acquitter, *au Publicain, ni à l'Etat* ....

Considérant etc.

et dans ce territoire,

la partie que le III vir A.D.A. en vertu de la loi-plébiscite, *a donnée, assignée*, par le

sort à un citoyen Romain ...

*sous réserve, qu'il ne l'ait pas, ou ne l'aura pas, aliénée, ni lui ni ses héritiers (ni celui à qui elle serait parvenue par héritage, achat, don, etc.)*

Si à ce sujet

16. ...

*il est ordonné que ce magistrat,*

*dise le droit* et rende une sentence, au terme de laquelle, il donnera la possession, à celui à qui cette terre a été donnée - assignée - par le sort, ou à son héritier,

Sous réserve que celui-ci ne l'ait pas aliénée - comme indiqué ci-dessus.

Considérant etc.

et dans ce territoire,

17. *la partie que le III vir A.D.A. a donnée - assignée - rendue*, à un Ancien Possesseur ou assimilé, et la partie que le III vir...

(141 lettres)

... ou celui qui l'aura acheté des précédents,

Si, à ce sujet, l'un d'entre eux, avant les prochaines Ides de Mars, vient en justice devant le Magistrat qui, en vertu de la présente loi, sera chargé de dire le droit, au sujet de ces terres.

Il est ordonné que ce Magistrat, *dise le droit et rende une sentence de manière à donner la possession*, à celui à qui cette terre a été donnée, assignée, rendue, en tant qu'Ancien Possesseur ou assimilé, ou à son héritier, et à celui

18. qui (139 lettres)

*Si l'un de ceux dont la terre est indiquée ci-dessus a été chassé de sa terre, par violence,*

et sous réserve que celui qui a été ainsi expulsé, n'ait pas lui-même détenu sa possession "par violence, ruse ou précaire", aux dépens de celui qui l'a expulsé,

*Si celui qui a été ainsi expulsé par violence* vient en justice, avant les prochaines Ides de Mars qui viendront après que sera proposée la présente loi, devant

Il est ordonné que ce Magistrat, fasse en sorte que celui qui a été ainsi expulsé par la violence (rentre en possession de sa terre)

(136 lettres)

19. Considérant etc.

et la partie de ce territoire qui est, ou sera, rendue privée, en vertu de la loi plébiscite, ou *en vertu de la présente loi*, pour ces terres, et pour la redevance sur les troupeaux (*scriptura*) en pâturage sur ces terres, après échéance des redevances (*vectigalia*) qui suivront la présente loi, (95 lettres)

*Il est ordonné qu'aucun magistrat (ne dise le droit ou ne prenne une décision), par laquelle un particulier*

20. ... paierait, ou devrait payer, à l'Etat ou au Publicain, une somme comme *scriptura* ou comme *vectigal*. *et qu'aucun (Sénateur) ne propose une mesure par laquelle, en cette matière, une somme serait due à l'Etat ou au Publicain, ou exigible, et qu'aucun particulier* après que seront venus à échéance *les vectigalia* qui suivront la présente loi, pour ces terres (*et pour le bétail*) en pâturage sur ces terres ne doive donner à l'Etat ni au Publicain (*la scripture du bétail*).

21. Considérant etc.

et non compris, les terres que les censeurs L. Caecilius, Cn. Domitius (c'est-à-dire en 115) ont mises en location, en même temps que les terres situées au-delà du Curion (?) ... et sur ce territoire,

- Toute personne, citoyen romain, ou Allié, ou Latin, qui en vertu de la *Formula Togatorum* (*est soumise à réquisition militaire*) ...
- Toute terre de l'*Ager Publicus* du Peuple Romain, qu'un Ancien Possesseur ou assimilé, a donnée sur sa possession pour que

22. (135 lettres)

et si (effectivement) sur ce territoire, le III vir a créé, établi, installé, cet oppidum en cette colonie, *Il est ordonné*, que la terre reçue en échange, et provenant de ce qui était l'*Ager Publicus* au Peuple Romain, etc Soit la propriété privée,

23. (*de celui à qui elle a été donnée, assignée. par le III vir*).

ou de celui qui l'aura reçue de la personne précédente,

ou de son héritier, par testament, héritage, don,

ou de celui qui l'a ou l'aura achetée du précédent,

ou de celui qui l'a achetée, ou l'aura achetée, à l'acheteur, ...

Considérant ce qui était l'*Ager Publicus* etc. et dans

ce territoire, la terre que le III vir a donnée, rendue,

assignée, en échange de celle où il a créé, établi,

une colonie, comme il est indiqué ci dessus,

*Il est ordonné que le Consul ou Préteur,*

24. *devant qui ... dise le droit et rende sa sentence de manière à donner la possession à celui*

à qui le III vir a donné, rendu, assigné, cette terre, en échange de celle où il a établi une colonie,

et                    fasse                    ce                    Préteur                    ou                    Consul,

devant qui sera portée cette affaire, que ...

25. Considérant (le territoire ...) décrit ci-dessus, et la partie de ce territoire qui sera *Ager Publicus* du Peuple Romain après la présente loi,

(*Autorisation à qui le voudra d'y mener des troupeaux*),

Interdiction d'y constituer des réserves d'élevage,

Interdiction d'y détenir des domaines d'occupation

Interdiction d'empêcher qui que ce soit d'y mener des troupeaux,

Si un particulier a ainsi agi, il devra payer pour autant de fois qu'il l'aura fait, une somme de cinquante sesterces par jugère, à celui qui aura pris à ferme l'exploitation de ce revenu public.

26. Pour les troupeaux de bovins, chevaux,

(138 lettres)

dans la limite fixée par la présente loi, Autorisation de le faire, sans payer pour cela ni *vectigal* ni *scriptura*. Pour les troupeaux conduits sur les *calles* ou voies publiques pour raison de transhumance (66 lettres)

Autorisation de les conduire et laisser paître durant le transit, sans rien payer pour cela à l'Etat ni au Publicain.

27. Considérant ce qui était *l'Ager Publicus* en Italie (en 133), et dans ce territoire :

1 ° une terre originaire *du domaine Public* que *l'Etat a transformée* en terre privée, en échange d'une quantité équivalente de terre originaire du domaine privé qu'il a transformée en terre du domaine public, il est ordonné que cette terre soit privée avec les meilleures garanties de la loi.

2° *une terre* originaire du domaine privé qui a été *transformée en domaine public*, en échange d'une quantité équivalente de terre qui a été transformée du domaine public en domaine privé.

28. Il est ordonné, que cette terre ait le même statut légal que si elle avait (déjà) fait partie du domaine public dans l'année consulaire P. Mucius, L. Calpurnius (= en 13)

30° (143 lettres) sous la censure de L. Caecilius et Cn. Domitius (= en 115), *Qu'ils fassent en sorte, que ces publicains*, au cours de la prochaine censure, puissent, s'ils le désirent, et pour la même valeur, *affermer ces revenus de l'Etat*, en engageant comme caution cette terre, comme si elle était "terre ancestrale".

29. Les Duumvirs qui (66 lettres)

Qu'ils fassent en sorte, que soient libres et ouvertes *les voies publiques*, telles qu'elles étaient dans l'année consulaire P. Mucius L. Calpurnius (= en 133). Considérant ce qui, en vertu de la présente loi, comme indiqué ci-dessus sur le territoire qui était *Ager Publicus* du Peuple Romain (en 133) en Italie, sera autorisé à un citoyen romain, Que cela soit également autorisé à un Latin, ou à un Pérégrin, qui, dans l'année consulaire M. Livius, L. Calpurnius (= en 115), (en avait le droit)

(66 lettres) en vertu de la loi plébiscite ou en vertu d'un traité, sans qu'il y ait délit de sa part.

30. Considérant ce que, en vertu de la présente loi, comme indiqué ci-dessus, sur les terres (*indiquées ci-dessus*)

(147 lettres)

*Si l'un d'eux* n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire en vertu de la présente loi, ou si l'un d'entre eux (*a fait ce qui était interdit en vertu de la présente loi*),

Que le magistrat, devant qui sera porté le litige, en cas de plainte fondée sur la présente loi, organise le procès, désigne le *judex* ou *les récupérateurs*

(66 lettres)

comme il devrait organiser le procès, désigner le *judex* ou les récupérateurs en vertu de la présente loi, *si le demandeur en celle affaire*

(172 lettres)

31. *Si une terre a été donnée en usufruit, par décision du peuple ou avis du Sénat, à une colonie, ou municipale, ou assimilé, de citoyens romains, ou de Latins, et si les habitants de ces ... ou assimilés à des colonies municipales, en ont l'usufruit, ou si les habitants de ces Trientabula ...*  
*Considérant*

32. (179 lettres)

à qui elles sont parvenues ou parviendront. Qu'il soit permis, à ceux qui, avant la présente loi, avaient le droit d'avoir en location ces terres, de les exploiter, les posséder, les revendiquer en justice, et non compris la terre qui devra....

33..... (66 lettres) .....

d'avoir, d'exploiter, etc. *ces terres de la même façon qu'avant la présente loi. Considérant l'Ager Publicus* du Peuple Romain en Italie (en 133), et la part de ce territoire qui est *devenue privée en vertu de la loi-plébiscite*, ou en vertu de la présente loi,

En cas de litige à propos de ces terres,

Que le Préteur ou le Consul ait pouvoir de dire le droit en cette affaire, et de

(185 lettres)

34. autre que le Préteur ou le Consul n'ait à décider ... ni à organiser le procès, ni à désigner le *judex* ou les récupérateurs.

En ce qui concerne la caution en cette affaire

Il n'est pas autorisé par la présente loi que

(66 lettres) prennent une décision sur cette affaire.

En ce qui concerne l'organisation du procès, le *judex* ou les *recuperatores qui seront désignés*

35. (187 lettres)

*Considérant ( ce qui demeurera Ager Publicus)*

(*en cas de litige à propos de ces terres*),

Que le Préteur, ou le Consul, ou le Censeur, ait le pouvoir de dire le droit, de désigner le *judex* ou les récupérateurs, comme il lui paraîtra le meilleur en conscience et pour l'intérêt de l'Etat (68 lettres)

(*et que personne d'autre*) n'ait, au sujet de cette terre, à dire le droit ni à désigner le *judex* ou les récupérateurs.

36.

(193 lettres)

Il n'est pas autorisé par la présente loi *qu'il fasse opposition* ou intercède

En ce qui concerne l'argent qui, en vertu de la présente loi, sera dû à un Publicain,

(68 lettres)

37.

(*Qu'aucun magistrat*) n'aille prendre une mesure, par laquelle un particulier devrait payer une *scriptura* ou un vectigal différent ou inférieur à cc *qu'il doit ou devra en vertu de la présente loi .. .)*

(197 lettres)

(*Si un publicain*) dit qu'une somme doit lui être donnée ou .....

Que le Consul ou Préteur, *devant qui sera porté le litige*, dans les dix jours qui suivront ... désigne onze récupérateurs, parmi cinquante citoyens qui devront être de la première classe. Ensuite (*il fera en sorte que le demandeur et le défendeur puissent*

38. *Récuser ...)* à tour de rôle, jusqu'à ce que ... (*et il leur donnera ordre de prononcer le jugement*) ... sous réserve que le litige *n'ait pas déjà été réglé* par paiement, qu'il ne soit pas en *instance de jugement*, qu'il n'ait pas déjà été jugé, que cette affaire n'ait pas été jugée par corruption ou *fraude*

(63 lettres)

39. Si la majorité des récupérateurs ...

(203 lettres)

Que le magistrat *prononce le jugement*, selon ce qui lui aura paru le plus proche de la vérité, et qu'il fasse en sorte que, *dans le litige ainsi réglé*, celui qui aura été condamné à s'acquitter, *le fasse de bonne foi*.

40. (212 lettres)

qui interdirait à ... de détenir, exploiter, posséder ces terres.

41. Ou s'il se trouve dans les lois plébiscites à cc sujet (une disposition) ... *qui permettrait à ... de détenir, exploiter, posséder ces terres*, autrement qu'il sera permis par la présente loi,

(235 lettres)

et il ne pourra lui être interdit de briguer, exercer, détenir, cette magistrature, ni



(61 lettres)

42. S'il se trouve quelque loi ou plébiscite qui (*interdise?*) à un magistrat de (*prendre une décision ?*) qu'en vertu de la présente loi (*il devrait prendre ?*) ... et que  
(237 lettres)

Qu'il soit autorisé (*néanmoins*), et sans qu'il y ait délit de sa part, à ...

Pour les lois ou plébiscites en ces matières, dans la mesure où, en vertu de la présente loi, il faudrait

(71 lettres)

en décider autrement,

Qu'il ne leur prête pas serment, sans qu'il y ait délit de sa part, et que ...

#### 4. La Lex Mamilia Roscia Peducaneae Fabia

h) *Callistratus, De Cognitionibus, Dig., XLVII, 21, 2-3:*

#### **Texte original**<sup>1443</sup>

*Divus Hadrianus in haec verba rescripsit : « Quin pessimum factum sit eorum qui terminos, finium causa positos, propulerunt, dubitari non potest. De poena tamen modus ex conditione personae et mente facientis magis statui potest : nam si splendiores personae sunt, quae convincuntur, non dubie occupandorum alienorum finium causa id admiserunt ; et possunt in tempus, ut cujusque patiaturs aetas, relegari, id est si juvenior, in longius, si senior, recisius. Si vero alii negotium gesserunt, et ministerio functi sunt, castigari, et ad opus biennio dari. Quod si per ignorantiam aut fortuito lapides furati sunt, sufficiet eos verberibus decidere.*

#### **Traduction**<sup>1444</sup>

« L'empereur Adrien a donné ce rescrit : « On ne saurait douter que ce ne soit une très méchante action que de déplacer des bornes posées en limites. Quant à la peine on peut la déterminer facilement par la condition sociale du coupable, et son intention : car si ce sont des personnes distinguées, c'est assurément pour s'emparer du terrain des autres. Elles peuvent être exilées à temps, selon leur âge, les plus jeunes pour un temps plus long, les plus âgées pour un temps plus court. Mais si elles ont agi pour un tiers, et ont seulement prêté leur ministère, elles seront châtiées et condamnées aux travaux pour deux ans. Si elles ont volé ces bornes sans le savoir ou par hasard, il suffit de les punir en les faisant battre. »

---

<sup>1443</sup> [https://ledroitcriminel.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/digeste/digeste\\_147\\_04](https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/digeste/digeste_147_04)

<sup>1444</sup> Trad. de Hulot, 1803 :

[https://ledroitcriminel.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/digeste/digeste\\_147\\_04](https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/digeste/digeste_147_04)

**Texte original**<sup>1445</sup>

*Lege agraria, quam Gaius Caesar tulit, adversus eos qui terminos statutos extra suum gradum finesve moverint dolo malo, pecuniaria poena constituta est. Nam in terminos singulos, quos ejecerint locove moverint, quinquaginta aureos in publico dari jubet : et ejus actionem petitionem ei qui volet esse jubet.*

**Traduction**<sup>1446</sup>

« La loi agraire que Gaius César a portée contre ceux qui ont déplacé des bornes et les ont portées frauduleusement hors de leur domaine et des limites de leur terrain, établit une peine pécuniaire. Elle ordonne de payer au trésor public 50 pièces d'or pour chaque borne arrachée ou déplacée, et donne une action à qui voudra l'intenter. »

**Texte original**<sup>1447</sup>

1. *Alia quoque lege agraria, quam divus Nerva tulit, cavetur, ut, si servus servave insciente domino, dolo malo fecerit, ei capital esse ; nisi dominus dominave multam sufferre maluerit.*

**Traduction**<sup>1448</sup>

1. « Par une autre loi agraire qu'a édictée Nerva, il est ordonné que si un esclave, homme ou femme, l'a fait par dol à l'insu du maître, la peine sera capitale ; à moins que son maître ou sa maîtresse n'aime mieux payer l'amende. »

**Texte original**<sup>1449</sup>

2. *Hi quoque, qui finalium quaestionum obscurandarum causa faciem locorum convertunt, ut ex arbore arbustum aut ex silva novale aut aliquid ejusmodi faciunt, poena plectendi sunt pro persona et conditione et factorum violentia.*

**Traduction**<sup>1450</sup>

2. « De même, ceux qui, pour obscurcir les questions de bornage, changent l'apparence des lieux afin de faire d'un arbre un arbuste, et d'une forêt un champ, ou quelque chose de pareil, doivent être punis selon la personne et sa condition, et selon la violence de l'attentat. »

5. La Lex Aelia, 32 :

**Texte original**

---

<sup>1445</sup> [https://ledroitcriminel.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/digeste/digeste\\_147\\_04](https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/digeste/digeste_147_04)

<sup>1446</sup> Trad. de Hulot, 1803 :

[https://ledroitcriminel.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/digeste/digeste\\_147\\_04](https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/digeste/digeste_147_04)

<sup>1447</sup> [https://ledroitcriminel.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/digeste/digeste\\_147\\_04](https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/digeste/digeste_147_04)

<sup>1448</sup> Trad. de Hulot, 1803 :

[https://ledroitcriminel.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/digeste/digeste\\_147\\_04](https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/digeste/digeste_147_04)

<sup>1449</sup> [https://ledroitcriminel.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/digeste/digeste\\_147\\_04](https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/digeste/digeste_147_04)

<sup>1450</sup> Trad. de Hulot, 1803 :

[https://ledroitcriminel.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/digeste/digeste\\_147\\_04](https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/digeste/digeste_147_04)

*Ager Spellatinus lege Iulia est adsignatus in modum iugerationis. Termini lapidei (...) distant a se in ped(es) MCC ; S:: distant a se ped(es) MDCCCXX; IS:· p(edem) S MMC; S:, ped(es) II, distant a se ped(es) IICCCC. Ea lege et mensura seruari a nostris iussum est.*

### **Traduction**

« *Ager Spellatinus* : assigné par une loi *Iulia* suivant la superficie en jugères. Bornes de pierre... distantes entre elles de 1200 pieds ; si elles font  $\frac{5}{6}$ , la distance est de 1920 pieds ; pour  $1\frac{3}{4}$  et  $\frac{1}{2}$ , de 2100 pieds : pour  $\frac{3}{4}$  et 2 pieds, de 2400 pieds. La même loi a ordonné que la mesure soit conservée par les nôtres. »

#### **IV. Les fossés et les voies comme limites**

##### 1. Sicculus Flaccus, *Les conditions des terres*

###### a) *Les fossés comme limites p. 41 à 45.*

124. Si c'est à des fossés que l'on reconnaît des limites, il faut examiner, dans tous les cas, qu'elle est la coutume de la région, et il faut observer quels sont ces fossés : si l'on en a creusé, pour assécher les champs, il ne faut pas les prendre pour des limites.

125. De fait, on peut parfois comprendre, à partir de la position des fossés eux-mêmes, s'ils appartiennent en propre à un fonds ou s'ils servent de limite, parce que certains partent des limites, soit en transversale, soit en oblique.

126. Ainsi, comme on vient de le dire, c'est en se fondant sur les nécessités propres à l'endroit, et sur la position des fossés, que l'on devra décider quels fossés servent de limites.

127. Cependant, lorsque d'autres fossés, qui servent de limites, semblent être mitoyens, il faudra chercher à savoir si c'est le cas. 128.

En effet, certains, aux confins, sur leur sol, creusent des fossés et recueillent les eaux qui coulent de champs voisins et situés plus haut, pour en préserver les terres (situées) en contrebas.

129. Ainsi, parce que l'on a creusé (des fossés) sur son propre terrain, il ne s'ensuivra pas d'emblée que ces fossés soient mitoyens, mais ils apparaissent évidemment comme attenants aux limites.

131. L'on observera aussi, sur les autres côtés, des limites similaires.

132. Mais ceux qui font des fossés à titre privé pour l'évacuation des eaux, ont aussi l'habitude de laisser une bande de terre leur appartenant au-delà du fossé.

133. Nous trouvons parfois des bornes placées au-delà du fossé, pour indiquer clairement à quel propriétaire appartiennent à la fois les fossés eux-mêmes et la portion de terrain laissée en avant.

134. Il est vrai que certains ont encore des arbres plantés précédemment comme limites à l'extérieur des fossés, et l'on est souvent conduit à des controverses judiciaires, parce que l'on croit que ce sont les fossés qui doivent former la limite.

135. Pour cette raison, dans ce cas précis comme dans les autres procédés de bornage, il faudra attentivement considérer la coutume régionale.

136. Et de ce fait, pour peu que la coutume soit de marquer les limites par des bornes ou des arbres, il n'est pas bon que les fossés qui seront proches des limites passent pour marquer les limites; et si les terrains sont délimités par des substructions et des murs, il convient de voir

quels sont les genres de constructions et de murs, puisque certains se servent d'amas de pierres, de remblais, de substructions, pour retenir les terres et les empêcher de glisser.

b) *Les lignes droites ( rigores ) comme limites P. 51*

163. Dans quelques régions, les limites sont alignées de telle sorte que les lignes droites ( *rigores* ) se prolongent sur un long tracé; quand elles tombent sur des voies, des ruisseaux, des substructions, d'autres lignes droites ou d'autres genres de délimitation, les lignes droites mentionnées plus haut s'interrompent; à partir de là, les limites seront marquées par le mode de délimitation rencontré, jusqu'à ce qu'il tombe à son tour sur quelque autre genre de délimitation du sol. 164. Donc lignes droites, voies, ruisseaux, substructions se succèdent chacun à leur tour, tombant les uns sur les autres.

## V. Les inscriptions

### 1. Le cadastre de Vérone I

#### **Inscription**<sup>1451</sup>

D·D·I·V·K·III  
C·CORNELI·AGATHO  
CLXXIII : □ 2

D·D·II·V·K·III·  
C·MINVCI·T·F  
C·XXX VIIIIS ::  
M·CLODI·P·VLVHRI  
XXXVI·[

D·D· III·V·K III  
M·MACI·M·F·CXII· Ɔ  
22  
P·VALERI· LIIS· 2

#### **Transcription**<sup>1452</sup>

a) *d(extra) d(ecumanum) I u(ltra) k(ardinem) III C(ai) Cornell Agatho(nis) CLXXIII (iugera) z2*

b) *d(extra) d(ecumanum) II u(ltra) Uardinem) III C(ai) Minuci T(iti)f(ili) / CXXXVIII (iugera) szz/M(arci) Clodi Pulchri / XXXVI (iugera) z2*

c) *d(extra) d(ecumanum) III u(ltra) k(ardinem) III/M(arci) Magi M(arci) f(ili) CXII (iugera) LIIII P(ubli) Valeri LUI (iugera) z2*

### 2. Le cadastre de Vérone II

#### **Inscription**<sup>1453</sup>

VIII S·  
S ::  
XIX S:  
CIS.V : □  
LI·ARGEN·VS:: Ɔ

---

<sup>1451</sup> Proposition personnelle d'après Cavalieri Manasse, 2000, Tav. I.

<sup>1452</sup> Cavalieri Manasse *et al.*, 2000, p. 198.

<sup>1453</sup> Proposition personnelle d'après G. Cresci Marrone et G. Cavalieri Manasse, 2015, Tav. III, cf. [http://www.edr-edr.it/edr\\_programmi/view\\_img.php?id\\_nr=163203-1](http://www.edr-edr.it/edr_programmi/view_img.php?id_nr=163203-1).

IS  
L(?)  
XS::

BITVCI IIII :: □  
VINDILLI XXIII  
SEGOMARI IIII·  
DVSTI XIX  
CAC[...]RI·METELI XXXV:  
SVRVVS·TAI·VSACR· XXVIS  
SAM[...]ALI XLVII : 𐌶

VIS  
V? (X?)

### **Transcription**<sup>1454</sup>

Carré II (A2) :

-----

[---]VIII (iugera) (semis) (uncia),  
[---] (iugera) (semis) (triens),  
[---]XIX (iugera) (semis) (sextans),  
[---]++cis V (iugera) (quadrans) (semuncia),  
[---]li Argen(---) V (iugera) (semis) (quincunx) (semuncia).

Carré IV (B1) :

[---]I (iugera) (semis),  
[---](sestula?),  
[---]X (iugera) (semis) (triens),  
-----?

Carré V (B2) :

Bituci IIII (iugera) (triens) (semuncia),  
Vindilli XXIII (iugera),  
Segomari IIII (iugera) (quadrans),  
Dusti XIX (iugera),  
Caç[i]ri Meteli XXXV (iugera) (sextans),  
Surus Tałusacr(---) XXVI (iugera) (semis),  
Samojali XLVII (iugera) (sextans) (semuncia).

Carré VII (C2) :

---

<sup>1454</sup> [http://www.edr-edr.it/edr\\_programmi/res\\_complex\\_comune.php?do=book&id\\_nr=EDR163203&partId=1](http://www.edr-edr.it/edr_programmi/res_complex_comune.php?do=book&id_nr=EDR163203&partId=1)

[---]VI (*iugera*) (*semis*) [---],  
[---]X? [---](*iugera*)[---?].  
-----?

### 3. La borne de Cantabrie

#### **Inscription**

FACE A

K·H·L·IIIICDVII

IVG·XVII DCCCXVII S ·:

FACE B

K·H·L·VDCCXXIII

IVG·XXIII CLIX

### 4. Les bornes du Bled Segui

#### a) *La borne 22*

DDL XX (V)

VK CCL

#### b) *La borne de Bir Oum Ali*

DDLXXXX

VKCCXXXV

### 5. Le cippe de Grantato

#### **Inscription**<sup>1455</sup>

Sur la tranche

IVSS / TER N

UK VII

Sur le Flanc

SD VIII

#### **Transcription**

Sur la tranche

Iuss(u) ter(minus) n(ovatus) / U(ltra) K(ardinem) VII

Sur le flanc

S(inistra) D(ecumanum) VIII

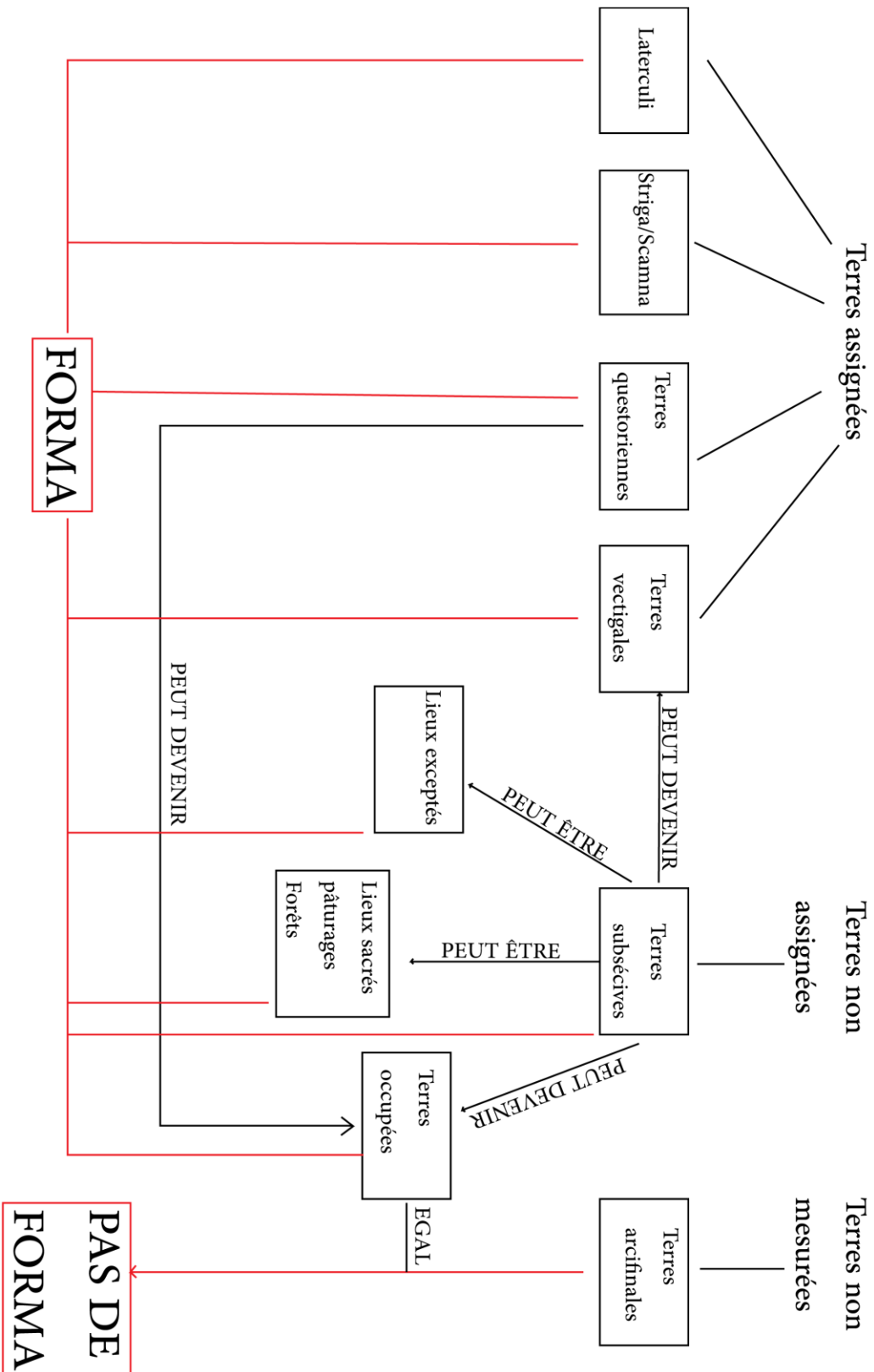
---

<sup>1455</sup> D'après Brigand 2010, Pl. 15





# Terres divisées



**Planche II. Schéma simplifié des divers statuts des terres des centuriations.**

## VI. Domesday book

### 1. Inventaire des ressources sur les sites du secteur étudié dans le Dorset selon le

#### Domesday Book

Lord before 1066	Earl Harold	King Edward	Abbey of Milton (St Peter)	2 taini	Abbey of Cerne (St Peter)	Leofgar	6 taini	Aiulf (the chamberlain)			
Lord after 1066	Abbaye de Caen	King William	Abbey of Milton (St Peter)	william of Ecouis	Brictwin	Land of William Bellett	Hughes of St Quentin	Brictwin (the reeve)	Bishop of Lincoln Ste Mary	Bishop of Lincoln Ste Mary	Bishop of Lincoln Ste Mary
household					20		8		153		
vilains	2	114	7	5	4	2	3		34	46	26
smallholders	10	89	5	5	3	2		3	22	15	5
slaves	3	20	2	6	5	4					3
freedmen		12									
other									2		
ploughlands	6	56	6	4	2	2	2	0,5	4	16	20
lord's plough teams	2	7	1	2		2	2		3	4	10
men's plough teams	1	49	3	1			1		15	20	17
meadows	20 acres (81000 m <sup>2</sup> )	160 acres (0,65 km <sup>2</sup> )	5 acres (20234 m <sup>2</sup> )	20 acres (81000 m <sup>2</sup> )		28 acres (113000 m <sup>2</sup> )	23 acres (93000 km <sup>2</sup> )				50 acres (0,20 km <sup>2</sup> )
woodland		4*1 leagues (19,77 km <sup>2</sup> )		20 acres (81000 m <sup>2</sup> )					6*3 furlongs (0,73 km <sup>2</sup> )		
pasture	2*1 leagues (9,88 km <sup>2</sup> )	2*1 leagues (9,88 km <sup>2</sup> )	13*2 furlongs (1,05 km <sup>2</sup> )	250 acres (1,01 km <sup>2</sup> )		12*12 furlongs (5,83 km <sup>2</sup> )	2*1 furlongs (81000 km <sup>2</sup> )				
mills		12		2		1			1	4	
cobs		5	1								
cattle		20									
pigs		72			4						
sheep		800	86								
goats		40									
fishery									1	2	
Valuation	12 pounds	100 pounds (1086)	4 pounds 10 shillings (1086)	6 pounds (1086) 7 pounds (après 1086)	1 pound 10 shilling (1086)	3 pounds (1086) 5 pounds (ap. 1086)	15 shillings	7 shillings	30 pounds in 1086; 18 pounds in 1066.	20 pounds in 1086; 8 pounds when acquired by the 1086 owner; 10 pounds in 1066.	27 pounds in 1086; 13 pounds when acquired by the 1086 owner; 16 pounds in 1066.

2. Inventaire des ressources sur les sites de du secteur étudié de l'Essex selon le Domesday Book

	Stanway	Lexden#1	Lexden#2	Goldhanger#1	Goldhanger#2	Goldhanger#3	Blatchams
<b>Tenant in chief</b>	King William	King william	King william	Count Eustace of Boulogne	Hugh de Montfort	Ranulf Peverel	Count Eustace of Boulogne
<b>Lord in 1066</b>	Earl Harold	Bricteva of Stanway, Earl Harold, Northmann	Godric of Colchester	Alric	Hugh son of Mauget	Leofwin, Wulfward the priest	free men, four
<b>Lord in 1086</b>	King William	King William	King William	Aldelulf of Marck	Leofwin	Richard	Count Eustace of Boulogne
<b>vilains</b>	21	21			1		
<b>smallholders</b>	23	23		4	6	14	
<b>esclaves</b>	15	15			4	2	
<b>freedmen</b>	16	16				2	
<b>lord's plough teams</b>	7	7		1		1	1
<b>men's plough teams</b>	10	10		0,5		1	
<b>meadows</b>	18 acres (73 000 m <sup>2</sup> )	18 acres (73 000 m <sup>2</sup> )		4 acres (16 000 m <sup>2</sup> )	7 acres (28 000 m <sup>2</sup> )	4 acres (16 000 m <sup>2</sup> )	
<b>woodland</b>	200 pigs	200 pigs		40 pigs	60 pigs	80 pigs	
<b>pasture</b>						50 sheep	
<b>salthouses</b>					1,5		
<b>mills</b>	3	3					
<b>cobs</b>	11	11				1	
<b>cow</b>						1	
<b>cattle</b>	20	20					
<b>pigs</b>	59	59				3	
<b>sheep</b>	260	260		50	60	3	
<b>valuation in 1086</b>	36 pounds 10 pence	36 pounds 10 pence		1 pound 10 shillings	1 pound 7 shillings 12 pence	2 pounds 1 shilling 7 pence	7 shillings
<b>valuation in 1066</b>	22 pounds	22 pounds		1 pound	2 pounds 16 shillings 7 pence	2 pounds	10 shillings

	Colchester#1	Colchester#2	Colchester#3	Colchester#4	Colchester#5	Colchester#6	Colchester#7	Colchester#8
<b>Tenant in chief</b>	Bishop of London (St Paul)	Abbey of Barking (St Mary)	Abbey of Rouen (St Ouen)	Count Eustace of Boulogne	Count Eustace of Boulogne	Count Eustace of Boulogne	King William	King William
<b>Lord in 1066</b>	Bishop of London (St Paul)	Abbey of Barking (St Mary)	Abbey of Rouen (St Ouen)	Queen Edith	free man, fives	Edric of Easthorpe	King Edward	Thorbiorn of Tolleshunt
<b>Lord in 1086</b>	Hugh, Bishop of London (St Paul)	Abbey of Barking (St Mary)	Abbey of Rouen (St Ouen)	Count Eustace of Boulogne	Count Eustace of Boulogne	Hugh	King William	Haimo the Sheriff
<b>vilains</b>	2	10		13	2	6		
<b>smallholders</b>	11	33		14	42	17		
<b>esclaves</b>	1	8		6	12	4		
<b>freedmen</b>				1	21	1		
<b>burgess</b>				1				15
<b>lord's plough teams</b>	2	2	6	2	3	2,5		
<b>men's plough teams</b>	1	9	16	6	4	6,5		
<b>meadows</b>	6 acres (24 000 m <sup>2</sup> )			30 acres (122 000 m <sup>2</sup> )	32 acres (129 000 m <sup>2</sup> )	16 acres (65 000 m <sup>2</sup> )	52 acres (211 000 m <sup>2</sup> )	6 acres (24 000 m <sup>2</sup> )
<b>woodland</b>		100 pigs	200 pigs	300,5 pigs	241 pigs	100 pigs		
<b>pasture</b>		100 sheep	300 sheep	3 value				
<b>salthouses</b>		6						
<b>church land</b>			0,5					
<b>mills</b>	1				1		1	
<b>cobs</b>		2	11	1	3	3		
<b>cattle</b>		12	16	6	7	10		
<b>pigs</b>		14	34	40	68	34		
<b>sheep</b>		230	300		80	120		
<b>goats</b>				8	34	20		
<b>beehives</b>				2				
<b>other</b>			2					
<b>valuation in 1086</b>	2 pounds 10 shillings	10 pounds	22 pounds 10 shillings	12 pounds	22 pounds	5 pounds		2 pounds
<b>valuation in 1066</b>	2 pounds	12 pounds	26 pounds	9 pounds	16 pounds	6 pounds		4 pounds

	Tolleshunt#1	Tolleshunt#2	Tolleshunt#3	Tolleshunt#4	Tolleshunt#5	Tolleshunt#6	Tolleshunt#7	Tolleshunt#8	Tolleshunt#9	Tolleshunt#10	Tolleshunt#11	Tolleshunt#12
<b>Tenant in chief</b>	Bishop of Bayeux	Count Eustace of Boulogne	Count Eustace of Boulogne	Count Eustace of Boulogne	Swein of Essex	Hugh de Montfort	Robert Gernon	Robert Gernon	Ralph Baynard	Ranulf Peverel	Robert son of Corbucion	Gundwin
<b>Lord in 1066</b>	Oslac of Tolleshunt	Thiorbiorn of Tolleshunt	Aelmer Milk	Wulfric	Brun	Wulfsi		Gotar	Aelmer Milk	Siward Barn	Starker	Alric
<b>Lord in 1086</b>	Bishop of Bayeux	Aldeluf of Marck	Count Eustace of Boulogne	Canons of London (St Martin le Grand)	Odo	Humphrey	Robert of Verly	Robert of Verly	Bernard	Humphrey	Mauger	Gundwin
<b>household</b>	149											
<b>vilains</b>		3						7	8	10	4	
<b>smallholders</b>	3	14	5	2	4	2		14	7	13	6	2
<b>esclaves</b>	1	4	2		1			5	1	6	4	5
<b>freedmen</b>									8		8	
<b>lord's plough teams</b>		3	1					2	1,5	3	1	
<b>men's plough teams</b>		2	1					2	4	3	3	
<b>meadows</b>						2 acres (8 100 m <sup>2</sup> )		1 acres (4 000 m <sup>2</sup> )		5 acres (20 000 m <sup>2</sup> )	1 acres (4 000 m <sup>2</sup> )	
<b>woodland</b>	30 pigs	60 pigs	100 pigs	30 pigs	12 pigs	30 pigs		200 pigs	200 pigs	150 pigs	220 pigs	
<b>pasture</b>	60 sheep	300 sheep	210 sheep		20 sheep			40 sheep	20 sheep	30 sheep	120 sheep	
<b>salthouses</b>		5						1	5	1	1	
<b>cobs</b>		2			2				2	3		
<b>cow</b>											2	
<b>cattle</b>		16		1	12				5	20		
<b>pigs</b>		40			12			20	20	37		
<b>sheep</b>		400	50		80			60	100	160	25	
<b>goats</b>								20	28	18		
<b>other</b>											1	
<b>valuation in 1086</b>	1 pound 10 shillings	5 pounds 10 shillings	1 pound	1 pound 10 shillings	1 pounds 5 shilling	1 pound		5 pounds 10 shillings	4 pounds	5 pounds	4 pounds 10 shillings	10 shillings
<b>valuation in 1066</b>	1 pounds	10 pounds	2 pounds		1 pound			4 pounds 10 shillings	3 pounds	5 pounds	4 pounds	1 pound 10 shilling

	Colchester#9	Colchester#10	Colchester#11	Colchester#12	Colchester#13	Colchester#14	Colchester#15	Colchester#16	Colchester#17
<b>Tenant in chief</b>	King William	King William	King William	King William	King William	King William	King William	King William	King William
<b>Lord in 1066</b>	King Edward	burgesses	King Edward	burgesses ?	King Edward	King Edward	King Edward	King Edward	King Edward
<b>Lord in 1086</b>	King William	Eudo the Steward	King William	Turstin Wishart	King William	King William	King William	Bishop of Winchester	Eudo the Steward, Robert son of Ralph of Hasting
<b>smallholders</b>						10			4
<b>esclaves</b>									2
<b>meadows</b>						10 acres (40 000 m <sup>2</sup> )			12 acres (49 000 m <sup>2</sup> )
<b>pasture</b>						240 acres (97 000 m <sup>2</sup> )			
<b>mills</b>									1
<b>valuation in 1086</b>		1 pound 10 shilling	12 shillings	5 shillings				100 pounds	2 pounds 7 shilling 12 pence
<b>valuation in 1066</b>		1 pound 10 shilling		10 shillings				15 pounds 5 shillings 5 pence	1 pound 10 shillings

### 3. Inventaire des ressources sur les sites du secteur étudié des Cotswolds selon le

#### Domesday Book

	<b>Kempsford</b>	<b>Fairford#1</b>	<b>Fairford#2</b>	<b>Fairford#3</b>	<b>Lechlade</b>	<b>Langford</b>
<b>Tenant in chief</b>	Arnulf of Hesdin	King William	King William	King William	Henry of Ferrers	King William
<b>lord in 1066</b>	Asgot of Hailes	Brictric son of Algar	Brictric son of Algar	Brictric son of Algar	Siward Barn	Earl Harold
<b>lord in 1086</b>	Arnulf of Hesdin	Humphrey the Chamberlain, John the Chamberlain	Baldwin son of Herlewin	King William	Henry of Ferrers	Alsi of Faringdon
<b>vilains</b>	38	65			29	21
<b>smallholders</b>	9	13	2		10	4
<b>esclaves</b>	14	14	5		13	12
<b>riding men</b>	1					
<b>brgesses</b>	7				3	
<b>freedmen</b>			1		1	
<b>priest</b>		1				
<b>ploughlands</b>						15
<b>lord's plough teams</b>	6	2	2		4	5
<b>men's plough teams</b>	18	34	1		16	5
<b>meadows</b>						40 acres (162 000 m <sup>2</sup> )
<b>pasture</b>						5 acres (20 000 m <sup>2</sup> )
<b>mills</b>	4	3			3	2
<b>fishery</b>					1	
<b>lord's land</b>		13,25				
<b>church land</b>		0,25				
<b>value</b>	2 pounds 6 shillings 2 pence	1 pounds 12 shillings 5 pence			1 pound 10 shillings	1 pound
<b>valuation in 1086</b>	66 pounds 6 shillings 7 pence	47 pounds 10 shillings	4 pounds			18 pounds
<b>valuation in 1066</b>	30 pounds					18 pounds

# **Bibliographie**

## BIBLIOGRAPHIE

Note : Les abréviations sont celles de l'Année philologique et de Gallia.

### Le cas échéant :

Bulletin de la Société Préhistorique du Nord : BSPN

Mémoire de la Société des antiquaires de Picardie : MSAP

Société des Antiquaires de Picardie : SAP

Mémoire de la commission des Antiquité : mém. Comm. Antiq.

His Majesty's Stationery Office : HMSO

## SOURCES ANCIENNES

**Aulus Gellius = Nabu Press éd. (2012, 2<sup>e</sup> éd.) :** *Gellius, Noctium Atticarum, Livre XX*, Nabu Press [1871].

**Bède le vénérable = Szerwiniack et al. (1999) :** Szerwiniack O., Le Sage G., *Histoire ecclésiastique du peuple anglais, Gildas Le Sage, De excidio et conquestu Britanniae ac flebili castigatione in reges, principes et sacerdotes.*, trad., présentation et notes par Olivier Szerwiniack, Les Belles Lettres, Paris.

**Callistrate = Hulot et al. (1803) :** Hulot H., Berthelot J.-F., Tissot P.-A., Berenger A., (trad.), *Callistrate, Digeste*, Metz.

**Caton = Goujard (1975) :** Goujard R. (trad.), *Caton, De l'agriculture*, Les Belles Lettres, Paris.

**Caton, Varron, Columelle, Palladius = Nisard (dir.) (1844) :** Nisard D., *Les agronomes latins Caton, Varron, Columelle, Palladius : avec la traduction en français*. Paris: Dubochet et Cie

**César = De Giorgio et al. (2020) :** De Giorgio J.-P., Cogitore I., Lefebvre S., Wyler S., (éd.) trad., *César, La Guerre des Gaules, La Guerre Civile*, Belles Lettres, Paris.

**Columelle = De l'agriculture**, En cours de parution. Sont disponibles les livres III (1993), IX (2001), X (1969), XII (1988) et Les Arbres (1986), Les Belles Lettres, Paris

**Columelle = Du Bois (1844-1845) :** Du Bois L., *L'Économie rurale*, Bibliothèque latine-française, Panckoucke, Paris.

**Corpus Agrimensorum Romanorum = Behrends et al. (2000) :** Behrends, O., Capogrossi, C. L., *L'oeuvre gromatique. (Corpus agrimensorum romanorum)* Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Corpus Agrimensorum Romanorum = Thulin (1913) :** Thulin, Carl, *Corpus agrimensorum Romanorum*, t. 1, Opuscula agrimensorum veterum, Leipzig, Teubne.

**Dion Cassius = Gros (1845) :** *Dion Cassius, Histoire romaine*, Livre 70, trad. Étienne Gros, édition F. Didot, 9 vol., 1845.

**Frontin = Behrends (1998) :** Behrends O., *Frontin: L'oeuvre gromatique : Corpus Agrimensorum Romanorum IV, Iulius Frontinus*, Luxembourg, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes.

**Hérodote = Larcher (1850) :** Larcher P.-H. (trad.), *Hérodote, Histoire, Euterpe, Livre II*, avec des notes de Bochart, Wesseling, Scaliger et al., Charpentier, Paris.

**Hygin le Gromatique, Frontin = Guillaumin (2005) :** Guillaumin J.Y., « Les arpenteurs romains. Tome I. Hygin le Gromatique, Frontin », *L'antiquité classique*, Tome 76, pp. 339-340.

**Itinéraire d'Antonin = Cuntz (1990) :** Cuntz O., *Itineraria Romana I. Itineraria Antonini*



*Augusti et Burdigalense*, B.G. Teubner, [1<sup>e</sup> éd. 1929], Stuttgart.

**Marcus Iunius Nypsus = Bouma (1993)** : Bouma J., *Marcus Iunius Nypsus, Fluminis Varatio. Limitis Repositio, Introduction, texte, commentaire et traduction par Bouma, Jelle W.*, Peter Lang Publishing, Frankfurt M., Berlin, Bern, New York, Paris, Wien, 196 p.

**Martial = Dubos (1834)** : Dubos C. (trad.), *Les épigrammes de Martial*, trad. en vers français par Constant Dubos,...précédés d'un Essai sur la vie et les ouvrages de Martial par M. Jules Janin, Paris.

**Notice des Gaules = Notitia Galliarum**, éd. T. Mommsen, *Monumenta Germaniae Historica, Scriptorum, Auctores Antiquissimi, IX. Chronica Minora saec. IV. V. VI. VII.*, Weidmann, Berlin.

**Orderic Vital = Apud Garnier Fratres éd., (1855)** : *Orderic Vital, Patrologiae cursus completus*, Livre XIII, Apud Garnier Fratres, Paris.

**Orose = Arnaud-Lindet (1991)** : *Orose, Histoire (Contre les Païens)*, T. III, VII, Les Belles Lettres, Paris.

**Palladius = Nisard (1999)** : *Palladius, De l'agriculture, Traité d'agronomie antique*, Nisard, Errances, Paris.

**Palladius = Martin (1976)** : Martin R., *Palladius, traité d'agriculture*, Texte établi, traduit et commenté par R.M., Les Belles Lettres, Paris.

**Panégyrique latin = Panegyrici latini XII**, Teubner, Leipzig, 1911.

**Panégyrique latin = Galletier (2003)** : Galletier É., *Panégyriques latins*, I, Les Belles Lettres, Paris.

**Pline l'Ancien = Zehnacker et al. (2017)** : Zehnacker H., Silberman A. (éd., trad.), *Pline l'Ancien, Histoire Naturelle*, Collection des Universités de France, série latine, Les Belles Lettres, Paris.

**Pline le Jeune = Sacy et al. (1920)** : Sacy, Pierrot J. (trad.), *Lettres de Pline le Jeune*, Garnier Frères.

**Pompeius Festus = Savagner (1846)** : Savagner M.A., *Pompeius Festus, De la signification des mots*, Panckoucke, Paris.

**Strabon = Lassère (1966)** : Lassère F. (éd., trad.), *Strabon, Géographie*, collections des Universités de France, série grecque, 172, Les Belles Lettres, paris.

**Table de Peutinger = Desjardins (1969)** : Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger, Hachette, [1<sup>er</sup> éd. 1869], Paris.

**Tacite = Grimal (1993)** : *Tacite, Annales*, Texte présenté, traduit et annoté par P. Grimal, Gallimard, Paris.

**Tacite = Willeumier P. et al. (1987)** : Willeumier P., Le Bonniec H., *Tacite, Histoires Romaines, livre I*, éd. et trad. Willeumier P., Le Bonniec H., notes J. Hellegouarc'h, collection des Universités de France, série latine, 281, Les Belles Lettres, Paris.

**Varron = Heurgon (1978)** : Heurgon J., *Varron, Économie rurale, L. I*, Les Belles Lettres, Paris.

**Varron = Wolf (2003)** : Wolf (trad.), *Varron, De l'agriculture*, Errance.

**Zosime = Paschoud (1989)** : Paschoud F. (trad.), *Zosime, Histoire nouvelle, tome I, livres I-II*, Collection des Université de France, Série grecque, 326, Les Belles Lettres, Paris.

**Sources épigraphiques**

**AE** = L'Année épigraphique, 1888-.

**CIL** = *Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berlin, 1863-.

**CIL XIII** = Hirschfeld O. *et al.*, *Corpus Inscriptionum Latinarum (CIL)*, XIII, *Inscriptiones trium Galliarum Latinae*, 1899-1943, Berlin.

**PIR<sup>2</sup> (1933-2015)** = *Prosopographia Imperii Romani Saec I. II. III.*, (2e édition), Berlin.

**RIB** = Roman inscription of Britain,

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE

**Abbé (2005)** : Abbé J., « Le paysage peut-il être lu à rebours ? Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive » dans Cursente B., Mousnier M. (Eds.), *Les territoires du médiéviste*. PUR, Rennes.

**Abdulkarim (2007)** : Abdulkarim M., et Olesti-Vila O., « Les centuriations dans la province romaine de Syrie : nouvelles perspectives d'étude », *Syria*, 84, p. 249-276.

**Acolat (2005)** : Acolat D., « Représenter le paysage antique. Des normes des arpenteurs romains aux témoignages épigraphiques (II<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle) », *Histoire & Sociétés Rurales*, 24(2), p. 7-56.

**Agache (1962)** : Agache R., *Vues aériennes de la Somme et recherche du passé : introduction à la prospection aérienne des vestiges archéologiques du bassin de la Somme*, BSPN, 5, Amiens.

**Agache (1964)** : Agache R., « La prospection aérienne sur sols nus et l'inventaire archéologique de la Somme », Actes du colloque international d'archéologie aérienne, du 31/08 au 3/09/1963, SEVPEN, Paris, p. 49-58.

**Agache (1964)** : Agache R., *Archéologie aérienne de la Somme : recherches nouvelles 1963-1964*, BSPN, 6, Amiens.

**Agache (1979)** : Agache R., « Nouveaux apports des prospections aériennes en archéologie préromaine et romaine de la Picardie. Résultats archéologiques », *RAPic*, 6(6), p. 33-90.

**Agache (1988)** : Agache R., « L'archéologie aérienne », *Encyclopaedia Universalis*, 2, Paris, p. 517-523.

**Agache et al. (1999)** : Agache R., Chadwick O., « Nécrologie de John Kenneth Saint Joseph », Numéro spécial 17, Actes du colloque international d'archéologie aérienne Amiens, 15 - 18 octobre 1992. Hommage à Roger Agache pour 35 ans de prospections aériennes dans le Nord de la France, *RAP*, p. 11-13.

**Agache et al. (1975)** : Agache R., Bréart B., *Atlas d'archéologie aérienne de Picardie. Le bassin de la Somme et ses abords à l'époque protohistorique et romaine*, SAP, Amiens.

**Agache R. (1978)** : Agache R., *La Somme pré-romaine et romaine d'après les prospections à basse altitude*, Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

**Allart (2006)** : É. Allart, « Prospection et parcellaire : hypothèse et limites d'interrétation sur le futur tracé autoroutier Falaise-Sées », dans *Archéologie et prospection en Basse-Normandie*, Mémoires de la S.A.N., 38.

**Allen et al. (1938)** : Allen G. W. G., Nash-Williams V. E., *Air-photography and Archaeology*, National Museum of Wales, Cardiff.

**Allen et al. (2017)** : Allen M., Lodwick L., Brindle T., Fulford M., Smith A., *New visions of the countryside of Roman Britain, The rural economy of Roman Britain*, Britannia Monograph Ser. 30, 2, Londres.

**Allen et al., (1993)** : Allen T., Darvill T., Green S., Jones M., Bayley J., Booth P., Brunner-Ellis R., Butcher S., Cropper C., Harman M., Hartley K., Hingley R., Jones G., King C., Letts J., Levitan B., MacRobert L., Palmer A., Robinson M., Salter Ch., Shepherd J., Simpson G.,

Williams D., *Excavations at Roughground Farm, Lechlade, Gloucestershire: a prehistoric and Roman landscape Thames Valley Landscapes: the Cotswold Water Park*, 1, Project Report, Oxford Archaeological Unit, Oxford.

**Allen J.R.L. et al. (1996)** : Allen J.R.L., Fulford M.G., « The Distribution of South-East Dorset Black Burnished Category I Pottery in South-West Britain », *Britannia*, 27, p. 223-281.

**Antoine (2002)** : Antoine A., *Le paysage de l'historien, Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, de Doctorat, dir. J.-M. Constant, PUR.

**Aounallah (2010)** : Aounallah S., Pagus, castellum et civitas : *Études d'épigraphie et d'histoire sur le village et la cité en Afrique romaine*, Ausonius, Pessac.

archéologique. Inrap/Achicourt, Service Régional de l'Archéologie/Lille, 41 p., 29 fig., 1 annexe.

**Ardura 1995** : Ardura B., *Prémontrés, Histoire et Spiritualité*, Université de Saint-Etienne, C.E.R.C.O.R., Saint-Etienne.

**Arnaud (2013)** : Arnaud P., « Latinus, le terminus transpertusus et une borne découverte à Saint-Martin-du-Var (Alpes-Maritimes) », *DHA*, 39(1), p. 53-61.

**Arsigny et al. (1964)** : Arsigny, Dezwarde J.M., *Feuille topographique au 1/20 000 Le Cateau n°37 : coupure n°2 : données géologiques et hydrogéologiques acquises à la date du 31 juillet 1963*, Service géologique régional Nord-Pas-de-Calais.

**Atkins (2000)** : Atkins W.S., *Archaeological excavations at the Garrison sports pitch, Circular Road North*, CAT Report 138, Colchester.

**Atkinson (1998)** : Atkinson M., Preston S.J., « The Late Iron Age and Roman Settlement at Elms Farm, Heybridge, Essex, Excavations 1993-5: An Interim Report », *Britannia*, Society for the Promotion of Roman Studies, 29, p. 85-110.

**Atkinson (2015)** : Atkinson M., Preston S., 2015, *Heybridge, a Late Iron Age and Roman settlement : excavations at Elms Farm 1993-5, Volume 1*, East Anglian Archaeology, Report 154, Essex County Council, Chelmsford.

**Atkinson et al. (2015)** : Atkinson M., Preston S., Lewsey A., MacNeill S., *Heybridge, a Late Iron Age and Roman Settlement : Excavations at Elms Farm 1993-5*, East Anglian Archaeology 154, Essex County Council, Chelmsford.

**Aufrère (1929)** : Aufrère L., « Les Rideaux : Etudes topographiques », *Annales De Géographie*, 38(216), p. 529-560.

**Aufrère (1935)** : Aufrère L., « Les systèmes agraires dans les îles britanniques », *Annales de Géographie*, 44(250), p. 385-409.

**Austin (1999)** : Austin C., Excavation at Gosbecks Archaeological Park July-August 1999 for Colchester Borough Council, CAT Report 45, Colchester.

**Austin (1999)** : Austin C., *Excavations at Gosbecks Archaeological Park*, CAT Report 45, Colchester.

**Baddeley (1921)** : Baddeley St. C., « Some Evidences of the Defences of Roman Gloucester (Glevum) », *Archaeological Journal*, 78,1, p. 264-270.

**Badel (2013)** : Badel Ch., *La République romaine*, PUF, Paris.

**Badot et al. (1992)** : Badot P., De Decker D., « La naissance du mouvement bagaude », *Klio*, 174(74), p. 324-370.

**Baize et al. (1997)** : Baize S., Camuzard J.-P., Freslon M., Langevin C., Laignel B., *Carentan*, BRGM, Paris.

**Baker et al. (1973)** : Baker A.R.H., Butlin R.A., *Studies of Field systems in the British Isles*, Cambridge University Press, Cambridge.

**Banchero et al. (1867)** : Banchero G., Spotorno G. B., Columbus C., *La tavola di bronzo, il Pallio di seta, ed il Codice colomboamericano*, Fratelli Ferrando, Genova.

**Barbara (2015)** : Barbara S., « À propos des barrières végétales des Nerviens et de la représentation des confins sauvages dans quelques récits de conquête », *Cahiers des études anciennes*, p. 91-123.

**Barbaud (1989)** : Barbaud J., « Le capitulaire De villis et le développement des jardins médicaux sous Charlemagne », *Histoire des sciences médicales*, 23(4), p. 299-308.

**Barbet (2019)** : Barbet C., Pardon-Labonnelie M., Chalvidal C., Aubin M., « Nécropole familiale et mémoire funéraire d'un praticien à Marquion (Pas-de-Calais) », *Gallia*, 76(1), p. 105-125.

**Barbet et al. (2016)** : Barbet C., Untereiner B., *Canal Seine-Nord Europe, fouille 32, Nord-Pas-de-Calais, Pas-de-Calais, Marquion et Sauchy-Lestrée. Du Néolithique à l'Antiquité tardive : les occupations de la plate-forme multimodale de Sauchy-Lestrée/Marquion (62) (Rapport de Fouille Tome VI-Volume 1. Des tombes monumentales pour des habitants privilégiés ? : regards sur les espaces domestiques et funéraires antiques des secteurs 21 et 22-23; p. 376)*, INRAP Coordination Canal Seine-Nord Europe

**Barbet et al. (2016)** : Barbet C., Untereiner, B., *Canal Seine-Nord Europe, fouille 32, Nord-Pas-de-Calais, Pas-de-Calais, Marquion et Sauchy-Lestrée. Du Néolithique à l'Antiquité tardive : les occupations de la plate-forme multimodale de Sauchy-Lestrée/Marquion (62), Des tombes monumentales pour des habitants privilégiés ? : regards sur les espaces domestiques et funéraires antiques des secteurs 21 et 22-23*, Rapport de fouille, VI, vol. 1, INRAP Coordination Canal Seine-Nord Europe.

Bardaud (1989) : Bardaud J., « Le capitulaire *De Villis* et le développement des jardins

**Bates (1982)** : Bates D., *Normandy before 1066*, Pearson Education Limited, London-New-York.

**Bauduin, P. (2018)** : Bauduin P., *Les Vikings*, PUF, Paris.

**Beaudouin (1894)** : Beaudouin E., La limitation des fonds de terre dans ses rapports avec le droit de propriété », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 18(1894), p. 157-222.

**Beauroy (2002)** : Beauroy J., « La représentation de la propriété privée de la terre, Land Surveyors et Estate Maps en Angleterre de 1570 à 1660 », dans Brunel G. et al. (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998), Association d'Histoire des Sociétés Rurales, Ecole Nationale des Chartes, p. 79-100.

**Beck et al. (2009)** : Beck, C., Guizard-Duchamp, F., Heude J, *Lit mineur, lit majeur, lit voyageur... Mémoires et cours d'eau*, 11<sup>e</sup> rencontres internationales de Liessies, RDN, 14, Villeneuve d'Ascq.

**Bedon (2001)** : Bedon R., « À propos du *Pes Drusianus* et des différents pieds utilisés en Gaule romaine et dans les régions voisines », *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de*

France, 1997(1), p. 309-321.

**Benfield (1996)** : Benfield S., *Excavations of Late Iron Age and Roman features and a Roman road north of Gosbecks Archaeological Park, Colchester, Essex, 1995-1996*, CAT Report 127, Colchester.

**Benfield (2008)** : Benfield S., *Excavations of Late Iron Age and Roman features and a Roman road north of Gosbecks Archaeological Park*, Essex 1995-1996, CAT Report 127, Colchester.

**Benfield et al (2005)** : Benfield S., Pooley L., *Excavations at Abbotstone field, Bell House Pit, Tarmac Colchester Quarry, Warren Lane, Stanway, Colchester, Essex 1999-2001*, CAT Report 312.

**Benfield et al. (2008)** : Benfield S., Spurgeon E., *An archaeological excavation at Birch Pit, Stage 3 western extension, Maldon Road, Birch*, CAT Report 485, Colchester.

**Beresford (1950)** : Beresford M., « Maps and the Medieval Landscape », *Antiquity*, 24(95), p. 114-118.

**Beresford (1951)** : Beresford M.W., « The Lost Villages of Medieval England », *The Geographical Journal*, 117(2), p. 129-47.

**Berry (1949)** : Berry C.A.F., « centuriation », *Trans Bristol Gloucestershire Archaeol Soc*, 68, p. 14-21.

**Bertandy et al. (1998)** : Bertrand F., Demarolle J.-M., Rémy B., *L'Empire romain de 192 à 337 après J.-C.*, Les Dossiers du CAPES et de l'Agrégation, Ellipses, Paris.

**Besnard-vauterin et al. (2015)** : Besnard-Vauterin Ch.-C. (Collab.), Ginette A., Besnard M., Deloze V., Fiant C., Giazon S., Le Puil-Texier M., Sehier É., « L'occupation d'un micro-terroir de la Protohistoire à l'Antiquité : le site d'Hérouvillette « Les Pérelles » (Calvados) », *RAO*, 32, Varia, p. 129-176.

**Biot (1849)** : Biot J.B., "Notes relatives aux instruments et aux procédés pratiques des Gromatici veteres", *Journal des Savants*, p. 238-251.

**Birley (2005)** : Birley A. R., *The Roman government of Britain*, Oxford University Press, Oxford.

**Black (1987)** : Black E., *The Roman villas of south-east England*, BAR British series 171, Oxford.

**Black (1995)** : Black E.W., *Cursus Publicus, the infrastructure of Government in Roman Britain*, BAR British Series 241.

**Blamangin (1996)** : Blamangin, O., « Théroouanne - déviation Nord-Ouest « Le Bois Robichet », Habitat péri-urbain et nécropole », dans Collectif, *Du terrain au musée... 1993-1996. Trois années de recherches archéologiques dans l'Audomarois*, Musée de l'hôtel Sandelin, Saint Omer.

**Blamangin et al. (2019)** : Blamangin O., Demon A., « Gesoriacum / Bononia au temps des usurpateurs », *Les Grandes Figures historiques dans les lettres et les arts*, Université de Lille, Tyrans de Bretagne, 8, p. 51- 61.

**Blary et. al. (2018)** : Blary, F., Flambard-Hélicher, A.-M., « Théroouanne (Pas-de-Calais). Théroouanne, ville antique et médiévale », *Archéologie médiévale*, 48, p. 240-241.

**Bloch (1930)** : Bloch M., « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle : Deuxième partie. Conflits et résultats. », *Annales d'histoire économique et*

sociale, 8, p. 511-543.

**Bloch (1931)** : Bloch M., *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Les Belles Lettres, Paris.

**Bloch (1934)** : Bloch M., « Le témoignage des anciennes mesures agraires », *Annales HSS*, 6(27), p. 280-282.

**Bloch (1952)** : Bloch M., *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Colin, Paris.

**Bloch (1960)** : Bloch M., *Seigneurie française et manoir anglais*. Préface de G. DUBY. Paris, Armand Colin.

**Bloch et al (1929)** : Bloch M., Aakjar S., Hall H., Tawney A.-H., Vogel W., « Les plans parcellaires : Allemagne, Angleterre, Danemark », *Annales HSS*, 1(3), p. 360-398.

**Blondiau et al. (2005)** : Blondiau L., Sellier N., Wallon-Cappel, « Rue du Moulin », « Route d'Hazebrouck », Rapport de sondages, INRAP, Pas de Calais.

**Blume et al. (1848-1852)** : Blume F., Lachmann K., Rudorff A., *Die Schriften der Römischen Feldmesser*, Reimer, Berlin.

**Bodineau (2008)** : Bodineau P., « Autour d'une commémoration : le remembrement de Rouvres-en-Plaine de 1707 », Dans Follain (éd.), *Campagnes en mouvement en France du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle : « Autour de Pierre de Saint Jacob »*, Textes réunis par Antoine Follain, EUD, p. 89-102.

**Bonnefoy (2020)** : Bonnefoy A., « Les relations diplomatiques en Gaule à la fin de l'âge du Fer », *Circé. Histoire, Savoirs, Sociétés*, 13, non paginé, en ligne : <http://www.revue-circe.uvsq.fr/les-relations-diplomatiques-en-gaule-a-la-fin-de-lage-du-fer/>.

**Bonnie, (2009)** : R. Bonnie, *Cadastrés, Misconceptions & Northern Gaul. A Case Study from the Belgian Hesbaye Region*, Sidestone Press, Leyde.

**Bonte et al. (1971)** : Bonte A., Destombes J.-P., Thibaut P.-M., Sommé J., Ramon S., *Carte géologique de la France : Guînes*, BRGM, Orléans.

**Booth et al. (2007)** : Booth P., Stansbie D., *Roman Rural Landscape at Kempford Quarry, Oxford Archaeology, Gloucestershire*, Oxford Archaeology Occasional Paper, 15, Oxford Archaeological Unit, Oxford.

**Botte et al. (2021)** : Botte E., Lemoine Y., *Villae, Villas romaines en Gaule du Sud*, Errance, Arles.

**Botteri, P. (1992)** : Botteri P., « La définition de l'*ager occupatorius* », *Cahiers Du Centre Gustave Glotz*, 3(1), p. 45-55.

**Boulaine et al. (1998)** : Boulaine J., Legros J.-C., *D'Olivier de Serres à René Dumont, portraits d'agronomes*, Lavoisier TEC & DOC, Paris.

**Bowen (1961)** : Bowen H. C., *Ancient fields : A Tentative Analysis of Vanishing Earthworks and Landscapes*, British Association for the Advancement of Science, London.

**Bradford (1947)** : Bradford J. A., « Technique for the Study of Centuriation », *Antiquity*, 21(84), p. 197-204.

**Bradford (1957)** : Bradford J., *Ancient Landscapes : Studies in Field Archaeology*, Bell, London.

**Bradley (1977)** : Bradley R., « Prehistoric Field Systems in Britain and North-West Europe - A Review of Some Recent Work », *World Archaeology*, 9(3), p. 265-280.

**Branigan (1978)** : Branigan K., *The Roman Villa in South-West England*, Moonraker Press,

Bradford-on-Avon.

**Brett (2006)** : Brett M., *Land at Woodsford, Dorset : archaeological evaluation*, Cotswold Archaeology Unpublished Report Series, Cirencester.

**Brigand (2010)** : Brigand R., *Centuriations romaines et dynamique des parcellaires. une approche diachronique des formes rurales et urbaines de la plaine centrale de venise*, thèse de doctorat, dir. F. Favory, co-dir. G. Rosada, Sciences de l'Homme et Société, Université de Franche-Comté; Università degli Studi di Padova, non publié.

**Britnell (2004)** : Britnell R., *Britain and Ireland 1050-1530: Economy and Society*, Oxford University Press, Oxford.

**Brocard (2005)** : Brocard M., « Les gravures rupestres à parcellaire », *Études rurales*, 175, p. 11-28.

**Brooks (2005)** : Brooks H., *Colchester Garrison PFI Project Stage 2 Archaeological Excavation Assessment Report, Part One: text and figures*, 2004, CAT Report 292, Colchester.

**Brooks (2005)** : Brooks H., *An archaeological evaluation at the attenuation pond site (the south-east corner of the Abbey Field)*, CAT Report 320, Colchester.

**Brooks et al. (2003)** : Brooks H., Masefield R., *The Colchester Garrison PFI project, Colchester, Essex: a report on the 2003 excavation of Areas 2, 6*, CAT Report 292, Colchester.

**Brooks et al. (2006)** : Brooks H., Holloway B., *Stage 1b archaeological evaluation, Alienated Land Area P1 (off Berechurch Road), Colchester Garrison*, Colchester.

**Brooks et al. (2006)** : Brooks H., Masefield R., *A watching brief at Colchester New Garrison (Phase 1)*, CAT Report 276, Colchester.

**Brooks et al. (2007)** : Brooks H., Holloway B., Iron Age, Roman, medieval and post-medieval remains at Heybridge Hall, Heybridge, Maldon, Essex, CAT Report 536, Colchester.

**Brooks et al. (2007)** : Brooks H., Holloway B., Masefield R., *Interim assessment report on Stage 2 archaeological excavations, Alienated Land Area S2 (south), Colchester Garrison*, Colchester, CAT Report 428, Colchester.

**Brooks et al. (2007)** : Brooks H., Holloway B., *Stage 1b archaeological evaluation, Alienated Land Area S2 (south), Colchester Garrison*, CAT Report 404, Colchester.

**Brooks et al. (2007)** : Brooks H., Holloway B., *Stage 1b archaeological evaluation, Alienated Land Area J2, Colchester Garrison*, Colchester.

**Brooks et al. (2009)** : Brooks H., Holloway B., Masefield R. (RPS), *Stage 1b archaeological evaluation, Garrison Alienated Land Area K, Colchester Garrison*, Colchester.

**Brooks et al. (2010)** : Brooks H., Holloway B., Masefield R., *Stage 1b archaeological evaluation, Alienated Land Area S2 (north and north-west), Colchester Garrison*, CAT Report 565, Colchester.

**Brown et al. (2008)** : Brown N., Connell P., Havis R., Medlycott M., O'Connor T., *Maldon District Historic Environment Characterisation Project*, Essex County Council.

**Brown et al. (2014)** : Brown L., Hayden C., Score D., Allen L., « Down to Weymouth Town by Ridgeway » : *Prehistoric, Roman and Later Sites Along the Weymouth Relief Road*, Dorset County Museum, Dorset Natural History and Archaeological Society, Dorchester.

**Brulet (1993)** : Brulet R., « Les dispositifs militaires du Bas-Empire en Gaule septentrionale », dans *L'armée romaine et les Barbares du III<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle*, Actes du Colloque International



organisé par le Musée des Antiquités Nationales et l'URA 880 du CNRS. Saint-Germain-en-Laye, 24-28 février 1990, Chelles, p. 135-148.

**Brulet (2012)** : Brulet R., « Tournai, capitale du Bas-Empire et évolution au Haut Moyen-Âge », dans Annaert R., De Groote K., Hollevoet Y., Theuws F., Tys D., Verslype L., (éd.), *The very beginning of Europe? Early-Medieval Migration and Colonisation (5th-8th century)*, Archaeology in Contemporary Europe, Conference Brussels, May 17-19-2011, p. 125-134.

**Brulet (2016)** : Brulet R., « Childéric (tombe de) », dans Dumézil B. (dir.), *Les barbares*, PUF, Paris, p. 374-376.

**Brulet et al. (1986)** : Brulet R., Coulon G., Ghenne-Dubois M.J., Vilvorder F., « Nouvelles recherches à Tournai autour de la sépulture de Childéric », *RAN*, 3(4), Actes des VIII<sup>e</sup> journées internationales d'archéologie mérovingienne de Soissons (19-22 Juin 1986), p. 39-43.

**Brunet (2008)** : Brunet C., *Libri coloniarum (Livres des colonies)*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon.

**Bura (2001)** : Bura, V. *Thérouanne. Route de Clarques, parcelle Demey. Bilan scientifique Nord-Pas-de-Calais*.

**Cagnat (1898)** : Cagnat R., *Cours d'épigraphie latine*, Fontemoing, Paris.

**Caillemer et al. (1957)** : Caillemer A., Chevallier R., « Les centuriations romaines de Tunisie », *Annales HSS*, 12, (2), p. 275-286.

**Camier (1956)** : Camier M., « La betterave dans le Cambrésis », *RDN*, 38(151), p. 53-74.

**Camizuli et al. (2016)** : Camizuli E., Petit C., Bernigaud N., Reddé M., « Principes méthodologiques pour caractériser des agrosystèmes antiques », *Les Nouvelles de l'Archéologie*, 142, p. 20-26.

**Carcopino (1929)** : Carcopino J., *Les lois agraires des Gracques et la guerre sociale*, Bulletin de l'Association Guillaume Budé, 22(1), p. 3-23.

**Carcopino (1967)** : Carcopino J., *Autour des Gracques, études critiques*, Les Belles Lettres, Paris.

**Carmelez (1973)** : Carmelez J.-C., *La cité des Nerviens : Inventaire archéologique des confins méridionaux*, thèse de doctorat, dir. C. Pietri, histoire, Université Lille 3.

**Carou et al. (1841)** : Carou, J.-M., Thorel, *Traité théorique et pratique des actions possessoires*, Paris, E. Guilbert.

**Carozza (2017)** : Carozza L., Marcigny C., Talon M., *L'habitat et l'occupation des sols à l'âge du Bronze et au début du premier âge du Fer*, INRAP, CNRS, Paris.

**Carpentier et al. (2012)** : Carpentier V., Lespez L., Garnier E., Maertens S., Clet-Pellerin M., Davidson R., « Les marais de la basse vallée de la Dives du mésolithique à nos jours », dans Lespez (éd.), *Paysages et gestion de l'eau, Sept millénaires d'histoire de vallées et de plaines littorales en basse-Normandie*, PUC, Caen, p. 173-196.

**Carrié (2004)** : Carrié J.M., « Introduction : Enjeux et défis d'une pierre errante, La "borne de Cantabrie" », *Histoire et mesure*, 19(2), p. 3-20.

**Carver (2012)** : Carver M., « L'investissement en archéologie au Royaume-Uni : expériences et perspectives », *Archéopages*, Hors-série 3, p. 34-40.

**Cass et al. (2010)** : Cass S., Taylor A., McNicoll-Norbury J., *Area E, Manor Farm, Kempsford*

*Gloucestershire Post-excavation assessment*, CAR, Thames Valley Archaeological Services, Cotswolds Archaeology, Cirencester.

**Cassagnes-Brouquet (2000)** : Cassagnes-Brouquet S., *Histoire de l'Angleterre médiévale*, Ophrys, Paris.

**Castagnoli (1943)** : Castagnoli F., *Le « formae » delle colonie romane e le miniature dei codici dei gromatici*, Reale. accademia d'Italia, Roma.

**Castagnoli (1956)** : Castagnoli F., *Ippodamo Di Mileto e l'urbanistica a pianta ortogonale*, De Luca, Rome.

**Castagnoli (1958)** : Castagnoli F., *Le ricerche sui resti della centuriazione*, Edizioni di Storia e letteratura, Rome.

**Catalogue d'exposition (2015)** : *Rome en pays nervien : retour sur notre passé antique : [catalogue de l'exposition présentée au Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du nord, et à l'espace gallo-romain d'Ath, du 5 février au 25 août 2015]*, Forum antique de Bavay, Ath, Espace gallo-romain, Bavay.

**Cavalieri et al. (2015)** : Cavalieri M. G., Cresci M. G., « Un nuovo frammento di forma dal capitolium di Verona », dans *Trans Padum... usque ad Alpes : Roma tra il Po e le Alpi : dalla romanizzazione alla romanità*, atti del convegno, Venezia 13-15 maggio 2014, p. 21-54.

**Cavalieri-Manasse (2000a)** : Cavalieri-Manasse G., « Un documento catastale dell'agro centuriato veronese », *Athenaeum*, p. 5-48.

**Cavalieri-Manasse et al. (2000b)** : Cavalieri-Manasse G., Clavel-Lévêque M., « Un document cadastral du complexe capitulin de Vérone », *DHA*, 26(1), p. 198-200.

**Celet (1968)** : Celet P., *Carte géologique de la France : Cambrai*, BRGM, Orléans.

**Charles-Picard (1987)** : Charles-Picard G., « La révolte de Maternus », *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, p. 77-84.

**Charles-Picard (1994)** : Charles-Picard G., « Le vicus du Gué de Sciaux à Antigny (Vienne) en Poitou et son mini capitolé », *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, p. 304-316.

**Charraut et al. (1993)** : Charraut D., Favory F., « De la carte topographique à l'analyse d'images : méthodologie de l'identification des limitations antiques », *RAN*, 26, p. 19-56.

**Chartin (2011)** : Chartin C., *Effet de l'évolution du parcellaire agricole sur la redistribution des sols et la morphologie des versants cultivés - exemple du Sud-Ouest du bassin parisien*, thèse de doctorat, dir. J-J. Macaire, Sciences de la Terre, Université François Rabelais, Tours.

**Chassaing (2015)** : Chassaing P., *Histoire de l'Angleterre, des origines à nos jours*, Flammarion, Paris.

**Chastagnol (1995)** : Chastagnol A., *La Gaule romaine et le droit latin : recherches sur l'histoire administrative et sur la romanisation des habitants*, Diffusion De Boccard, Paris.

**Chaume (1934)** : Chaume M. (abbé), « Les anciens domaines gallo-romains de la région bourguignonne », *Mém. Comm. Antiq.*, 20(2), Côte-d'Or, p. 201-310.

**Chevallier (1957)** : Chevallier R., *Bibliographie des applications archéologiques de la photographie aérienne*, Edita, Casablanca.

**Chevallier (1961)** : Chevallier R., « La centuriation et les problèmes de la colonisation

romaine », *Études rurales*, 3(1), p. 54-80.

**Chevallier (1974)** : Chevallier R., « Centuriation et cités en Afrique et dans l'arc adriatique », *Antichità Altoadriatiche V (1974). Aquileia e l'Africa*, p. 43-68.

**Chouquer (1983)** : Chouquer G., « localisation et extension géographique des cadastres affichés à Orange », dans Clavel-Lévêque (éd.), *Cadastres et espace rural : approches et réalités antiques : table ronde de Besançon 1980*, CNRS, Paris, p.275-285.

**Chouquer (1997)** : Chouquer G. (dir.), *Les formes du paysage*, Tome 1-3, Actes du colloque d'Orléans, 28-30 mars 1996, ARCHEA-AGER, Errance, Paris.

**Chouquer (2007)** : Chouquer G., « Transmissions et transformations dans les formes parcellaires en France », dans Dupouey J.-L., Dambrine E., Dardignac C., Georges-Leroy M. (dir.), *Esquisse d'un schéma général d'interprétation*, Actes du colloque « Forêt, archéologie et environnement » 14 - 16 décembre 2004, Coédité par l'Office national des forêts, l'Institut national de la recherche agronomique et la Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine, p. 21-33.

**Chouquer (2008)** : Chouquer, G. « Les transformations récentes de la centuriation. Une autre lecture de l'arpentage romain », *Annales HSS*, 63(4), p. 847-874.

**Chouquer (2010)** : Chouquer G., *La terre dans le monde romain. Anthropologie, droit, géographie*, Errance, Paris.

**Chouquer et al. (1991)** : Chouquer G., Favory F., Poupet P., *Les Paysages De L'antiquité : Terres Et Cadastres De L'Occident Romain (IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C./III<sup>e</sup> siècle Après J.-C)*, Errance, Paris.

**Chouquer et al. (1992)** : Chouquer G., Favory F., *les arpenteurs romains. Théorie et pratique*, Errance, Paris.

**Chouquer et al. (1993)** : Chouquer G., Favory F., « *De arte mensoria*, Du métier d'arpenteur. Arpentage et arpenteurs au service de Rome », *Histoire & Mesure*, 8(3), p. 249-284.

**Chouquer et al. (2001)** : Chouquer G., Favory F., *L'arpentage romain : histoire des textes, droit, techniques*, Errance, Paris.

**Chouquer et al. (2013)** : Chouquer G., Watteaux M., *L'archéologie des disciplines géohistorique*, Errance, Paris.

**Chouquer et al. (2013)** : Chouquer, G., Jung C., « Chapitre 5. La dynamique du réseau : vers un autre objet » dans Favory F., *Le Tricastin romain : évolution d'un paysage centurié : (Drôme, Vaucluse)*, Alpara, Lyon.

**Chouquer et al. (2013)** : Chouquer, G., Mazuyer, F., *Arpenteurs & géomètres. Volume 1, Dix portraits de l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Publi-Topex, Paris.

**Chouquer et al. (1980)** : Chouquer, G., Favory, F., *Contribution à la recherche des cadastres antiques*, Les belles Lettres, Paris.

**Chouquer G. (2017)** : Chouquer G., *Les catégories de droit agraire à la fin du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. (sententia Minuciorum de 117 av. J.-C. et lex agraria de 111 av. J.-C.)*, FIEF (Ordre des Géomètres-Experts), Paris.

**Chowne (1988)** : Chowne P., « Excavation of a Roman Road at Stinsford », *Proceedings of the Dorset Natural History and Archaeological Society*, 110, p. 148-151.

**Christie et al. (2012)** : Christie N., Stamper P., *Medieval Rural Settlement, Britain and Ireland*,

*AD 800-1600*, Windgather Press, Oxford.

**Christol (2001)** : Christol Michel, « Nouvelles réflexions sur les *militēs Glanici* ». *RAN*, 34, p. 157-164.

**Christol (2006)** : Christol M., « Interventions agraires et territoire colonial : remarques sur le cadastre B d'Orange », dans Gonzales A. (dir.), *Autour des libri coloniarum, Colonisation et colonies dans le monde romain*, PUFC, Besançon.

**Christol (2006)** : Christol, M. « Les outils de la fiscalité : l'arrière-plan romain », dans Rigaudière A. (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe. Le Moyen Âge*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Vincennes, p. 25-58.

**Christol (2010)** : Christol M., « Remarques sur les recettes d'une colonie romaine », *MEFRA, Antiquité*, 1(122), p. 15-23.

**Christol et al. (1996)** : Christol M., Leyraud J.-Cl., Meffre J.-Cl., « Le cadastre C d'Orange. Nouvelles recherches », *BSNAF*, 1996(1), p. 288-299.

**Christol et al. (1998)** : Christol M., Leyraud J.-C., Meffre J.-C., « Le cadastre C d'Orange : révisions épigraphiques et nouvelles données d'onomastique », *Gallia*, 55(1), p. 327-342.

**Christol et al. (2021)** : Christol M., Cosme P., Hurllet F., Roddaz J.-M., *Histoire romaine. tome II. D'Auguste à Constantin*, Fayard, Paris.

**Churin (1986)** : Churin Th., « Un chemin gallo-romain dans les marais de Carentan », *Annales de Normandie*, 36<sup>e</sup> année, 3, p. 205-206.

**Classen (1994)** : Classen C., « On the Training of the Agrimensores in Republican Rome and Related Problems: Some Preliminary Observations », *Illinois Classical Studies*, 19, p. 161-170.

**Clavel Lévêque et al. (1994)** : Clavel-Lévêque M., Jouffroy I., Vignot A., *De la terre au ciel : Paysages et cadastres antiques. 1. XII<sup>e</sup> stage international, Besançon 29-31 mars 1993*, Belles Lettres, Paris.

**Clavel Leveque et al. (2004)** : Clavel Lévêque M., Conso D., Gonzalès A., « Nature et fonction des limites dans les textes gromatiques », dans Clavel-Lévêque M. Tirologos G., *De la terre au ciel, paysages et cadastres antiques*, II, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, Besançon, p. 121-144.

**Clavel-Lévêque (1993)** : Clavel-Lévêque M., *Siculus Flaccus, Les conditions des terres*. Jovene, Naples.

**Clavel-Lévêque (1995)** : Clavel-Lévêque M., *Atlas des cadastres de Gaule – 1 – Le réseau centurié Béziers B.*, Université de Franche-Comté, Besançon.

**Clavel-Levêque (2007)** : Clavel-Levêque M., « Paysages et cadastres de l'antiquité. Chroniques », *DHA*, 33(1), p. 145.

**Clavel-Lévêque et al. (2002)** : Clavel-Lévêque, M., Orejas, A., *Atlas historique des cadastres d'Europe II*, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, Luxembourg.

**Cleere (1977)** : Cleere H., *The Classis Britannica*, The Council for British Archaeology, London.

**Clotuche (2009)** : Clotuche R., « The Scheldt Valley Commercial Activity Zone: 350 Hectares of the Gallo-Roman Landscape », *Britannia*, Vol. 40, p. 41-64.

**Clotuche (2017)** : Clotuche. R., « Les campagnes du territoire nerviens. Approches croisées »,

Dans Redde M. (dir.), *Gallia Rustica 1. Les campagnes du nord-est de la Gaule, de la fin de l'Âge du Fer à l'Antiquité tardive*, Ausonius, Bordeaux, p. 179-201.

**Clozier (1926)** : Clozier R., « Travaux récents sur les limons du bassin parisien », *Annales de Géographie*, 35(193), p. 83-86.

**Colchester Garrison PFI (2002)** : *Colchester Garrison PFI, An archaeological evaluation by fieldwalking and geophysical survey at Colchester Garrison PFI site*, CAT report 184, Colchester.

**Coles (1939)** : Coles R., « Centuriation in Essex. An account of Roman agriculture in the County », *Essex Naturalist*, 26, p. 204-220 et 290 (plan).

**Collins et al. (1985)** : Collins J., Field N., Light A., *Excavations on the Roman Villa at Bucknowle Farm, Corfe Castle: A Summary of Work, 1976-84*, Dorset Natural History Archaeological Society, Dorchester.

**Conso et al. (2006)** : Conso D., Gonzales A., Guillaumin J.-Y., *Vocabulaire technique des arpenteurs latins*, Actes du colloque international (Besançon, 19-21 septembre 2002), Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, Besançon.

**Cony (2011)** : Cony A., *Les habitats ruraux à cours en Gaule du second âge du Fer*, Mémoire de Master 2, dir. siècle Fichtl, 2 vol., Université de Tours.

**Coote (1869)** : Coote H.C., « On the Centuriation of Roman Britain », *Archaeologia*, 42(1), p. 127-160.

**Coquelet (2011)** : Coquelet C., *Les capitales de cité des provinces de Belgique et de Germanie. Étude urbanistique*, Louvain, Presses universitaires de Louvain.

**Cortadella (1994)** : Cortadella J., « L'histoire de la recherche sur les cadastres romains », dans Clavel-Lévêque M. (dir.), *De la terre au ciel. Paysages et cadastres antiques*, 1. XII<sup>e</sup> Stage international, Besançon, p. 173-196.

**Cosme (2012)** : Cosme P., *L'armée romaine : VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-Ve siècle ap. J.-C.*, Armand Colin.

**Coupard (2013)** : Coupard F., collab. Béguier I., Boulogne N., Carpentier V., Chanson K., Corde D., Fiant C., Heppe M., Aurore Lacroix A., *Des enclos à la villa dans la Baie des Veys, Isigny-sur-Mer (Calvados), « Le Tuilley - La Campagne »*, Rapport final d'opération, INRAP Grand ouest, Cesson-sévigné.

**Coupard (2013)** : Coupard F., contr. Corde D., Gallouin E., Giazzon D., *Isigny-sur-Mer, « Les coudriaux »*, Calvados, Parcelles D2, D64p, D191p et ZB1p, INRAP Grand-Ouest, Cesson-Sévigné.

**Coupard (2013)** : Coupard F., *Des enclos à la villa dans la Baie des Veys, Isigny-sur-Mer (Calvados), « Le Tuilley – La Campagne »*, INRAP Grand Ouest, Cesson-Sévignon.

**Coupard et al. (2013)** : Coupard F., coll., Corde D., Gallouin E., Giazzon D., Isigny-sur-Mer, « Les coudriaux », Calvados, Parcelles D2, D64p, D191p, et ZB1p, INRAP Grand Ouest, Cesson-Sévignon.

**Couplan (2009)** : Couplan F., *Le Régal Végétal : Plantes Sauvages Comestibles*, Sang de la Terre, Paris.

**Crawford (1922)** : Crawford O. G. S., « Archaeology and the Ordnance Survey », *The*

*Geographical Journal*, 59(4), p. 245-253.

**Crawford (1923)** : Crawford O. G. S., « Air Survey and Archæology », *The Geographical Journal*, 61(5), p. 342-360.

**Crawford (1929)** : Crawford O. G. S., *Air Photography for Archaeologists*, HMSO, London.

**Crawford (1933)** : Crawford O. G. S., « Some Recent Air Discoveries », *Antiquity*, 7(27), p. 290-296.

**Crawford (1935)** : Crawford O. G. S., « Superimposed Cultivation-Systems (Plate I) », *Antiquity*, 9(33), p. 89-91.

**Crawford (1953)** : Crawford O. G. S., *Archaeology in the Field*, Phoenix House, London.

**Crawford (1996)**: Crawford M. H., *Roman Statutes*, (avec texte, traduction anglaise et commentaire), Institute of classical studies, London.

**Crawford et al (1911)** : Crawford O. G. S., Toms H. S., *Air Survey and Archaeology*, The Friary.

**Creighton (2006)**, Creighton J., *Britannia : The creation of a Roman Province*, Routledge, London.

**Cresci Marrone (2012)** : Cresci Marrone G., « *Magnis speciosisque Rebus Circa Altinum... Asinius Pollion et le Haut-Adriatique* » dans Baudry R. et al. (dir.), *La société romaine et ses élites : hommages à Elizabeth Déniaux*, Picard, Paris, p. 239-250.

**Cristofori (2004)** : Cristofori A., *Non arma virumque. Le occupazioni nell'epigrafia del Piceno*, thèse de doctorat, co-dir. L. Criscuolo, G. Ceraci, Università di Bologna, Lo Scarabeo, Bologna.

**Crofton (1899)** : Crofton H. T., *A History of the Ancient Chapel of Stretford in Manchester Parish : Including Sketches of the Township of Stretford together with Notices of Local Families and Persons*, Chetham Society, Manchester.

**Crofton (1906)**: Crofton H.Th., « Agrimensorial remains round Manchester », *Transactions of the Lancashire and Cheshire Antiquarian Society*, 23, p. 154-160.

**Crummy (1974)** : Crummy Ph., *Colchester. Recent excavation and research*, Colchester Excavation Committee, Colchester.

**Crummy (1984)** : Crummy Ph., *In search of Colchester's past*, Colchester Archaeological Trust, Colchester.

**Crummy (2007)**: Crummy, N., Shimmin, D., Crummy, P., Rigby, V. and Benfield, siècle F., *Stanway: An Elite Burial Site at Camulodunum*, Society for the Promotion of Roman Studies, Malet Street: Society for the Promotion of Roman Studies, Britannia Monograph Serie, 24, Colchester.

**Crummy et al. (2007)** : Crummy, N., Shimmin, D., Crummy, P., Rigby, V. and Benfield, siècle F., *Stanway: an Elite Burial Site at Camulodunum*. Malet Street: Society for the Promotion of Roman Studies, London.

**Cunliffe (1971)**: Cunliffe B., *Excavations at Fishbourne 1961-1969*, Rep. Res. Comm. Soc. Antiq. London, 27, Leeds.

**Cunliffe (2004)**: Britain and the Continent: Network of Interaction, dans Todd M. (éd.), *A Companion to Roman Britain*, Blackwell, p. 1-11.

**Cunliffe et al. (1996)** : Cunliffe, B., Down, A., and Rudkin, D. 1996: *Excavations at*

*Fishbourne 1969-1988*, Chichester.

**Curwen (1923)**: Curwen E.C., *Sussex lynchets and their associated field-ways*, Sussex Archaeological Society, Lewes.

**Curwen (1927)**: Curwen E.C., « Prehistoric Agriculture in Britain », *Antiquity*, 1(3), p. 261-289.

**Curwen (1938)**: Curwen E.C., *Air-photography and the Evolution of the Corn-field*, Black, London.

**Dall'Aglio et al. (2009)** : Dall'Aglio P. L., Guido Ro., *Sistemi centuriali e opere di assetto agrario tra età romana e primo medioevo. Aspetti metodologici ricostruttivi ed interpretativi*, Sep 2009, Atti del convegno, Borgoricco, Padova.

**Darbandi et al. (1981)** : Darbandi M., Guy M., « La contribution des images spatiales et aériennes à la connaissance des mesures utilisées pour la division des terres dans l'Antiquité », *Pallas*, 28(3), p.101-121.

**Darembert et al. (1877)** : Darembert C., Saglio, E., *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines d'après les textes et les monuments contenant l'explication des termes qui se rapportent aux mœurs, aux institutions, à la religion, aux arts, aux sciences, au costume, au mobilier, à la guerre, à la marine, aux métiers, aux monnaies, poids et mesures, etc. etc., et en général à la vie publique et privée des anciens. Ouvrage rédigé par une société d'écrivains spéciaux, d'archéologues et de professeurs*, Hachette, Paris.

**Dassié (1978)** : Dassié J., *Manuel D'archéologie Aérienne*, Technop, Paris.

**Dauzat et al. (1963)** : Dauzat A., Rostaing C., *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, Larousse, 1963.

**Davey (2010)**: Davey J., « Rectilinear Field Systems and Dispersed Settlement in South Somerset and Dorset », dans *Early Medieval Enquiries*, Proceedings of the Clifton Antiquarian Club, 9, p. 85-102.

**Davey (2013)**: Davey J., « Rectilinear Landscapes in Dorset », *Proceedings of the Dorset Natural History & Archaeological Society*, 134, p. 175-190.

**Davies et al. (1985)** : Davies, siècle M., Stacey, L. and Woodward, P. J., « Excavations at Alington Avenue, Fordington, Dorchester 1984/5: interim report », dans *Proc. Dorset Natur. Hist. Archaeol. Soc.*, 107, p. 101-110.

**Davies et al. (2002)** : Davies S.M., Stacey L., Woodward P. J., *Excavations at Alington Avenue, Fordington, Dorchester, 1984/85: Interim Report*, Dorset Natural History and Archaeological Society, Dorset.

**De Baecker (1850)** : De Baecker L., *Les Flamands de France, études sur leur langue, leur littérature et leurs monuments*, Hachette, Gand.

**De Clercq (2010)** : De Clercq W., « Aux confins septentrionaux des Gaules, la "romanisation" des campagnes du nord de la *ciuitas Menapiorum* », dans Ouzoulias P. (éd.), *Comment les Gaules devinrent romaines*, p. 213-229, La Découverte, Paris.

**De Laet (1961)** : De Laet siècle J., « Les limites des cités des Ménapiens et des Morins », *Helinium*, 1, p. 20-34.

**De Loisne (1907)** : DeLoisne A., *Dictionnaire topographique du département du Pas-de-Calais comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, Imprimerie Nationale, Paris.

**Decramer (2002)** : Decramer L. R., Elhaj R., Hilton R., Plas A., « Approche géométrique des centuriations romaines. Les nouvelles bornes du Bled Segui », *Histoire et mesure*, 17(1), p. 109-162.

**Decramer et al. (2006)** : Decramer L.R., Hilton R., Lapierre L., Plas A., « La grande carte de la colonie romaine d'Orange », dans Gonzales A., Guillaumin J.Y (dir.), *Autour des libri coloniarum, Colonisation et colonies dans le monde romain*, PUFC, Besançon, p. 93-114.

**Deflorenne et al. (2021)** : Deflorenne, C., Broes, F., *Hauts-de-France, Pas-de-Calais, Saint-Augustin, "rue du Général de Gaulle". Le double cercle de Saint-Augustin*, Rapport de diagnostic archéologique, INRAP Nord-Picardie.

**Delacampagne (1990)** : Delacampagne F., *Carte archéologique de la Gaule. Le Calvados*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris : Fondation Maison des Sciences de l'Homme.

**Delamarre (2003)** : Delamarre X., *Dictionnaire de la langue gauloise*, Errance, Paris.

**Delamarre (2012)** : Delamarre X., « Notes d'onomastique vieille-celtique », *Keltische Forschungen* 5, Praesens Verlag, Wien.

**Delaplace et al. (1995)** : Delaplace Ch., France J., *Histoire des Gaules (VI<sup>e</sup> siècle av. J.- C/ VI<sup>e</sup> siècle ap. J.-C*, Armand Colin, Paris.

**Delattre (1969)** : Delattre Ch., *Carte géologique de la France : St-Pol*, BRGM, Orléans.

**Delaveau (1995)** : Delaveau Ph., *Bède le Vénérable, Histoire ecclésiastique du peuple anglais*, Gallimard, Paris.

**Déléage (1934)** : Déléage A., *Les cadastre antiques jusqu'à Dioclétien*, Institut français d'archéologie orientale, Le Caire.

**Delmaire (1974)** : Delmaire R., « *Ciuitas Morinorum, pagus Gesoriacus, ciuitas Bononensium* », *Latomus*, 33, p. 265-279.

**Delmaire (1984)** : Delmaire R., « Carte : la diffusion du christianisme dans le Nord de la France », dans *Le Nord de la France de Théodose à Charles Martel. Trésors des musées du Nord de la France* (catalogue d'exposition), Lille, p. 135-137.

**Delmaire (1995)** : Delmaire R. « Invasor, invasio. Réflexion sur quelques textes de l'Antiquité tardive », *Aux sources de la gestion publique. II. L'invasio des villae ou la villa comme enjeu du pouvoir*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, Collection UL 3, p. 77-88.

**Delmaire (1996)** : Delmaire, R., « La région de Théroouanne à Saint-Omer dans l'Antiquité », dans *du terrain au musée... 1993-1996. Trois années de recherches archéologiques dans l'Audomarois*, Musée de l'hôtel Sandelin, Saint Omer.

**Delmaire et al. (1990)** : Delmaire B., Delmaire R., « Les limites de la cité des Atrébates (nouvelle approche d'un vieux problème) », *RDN*, 72(288), p. 697-735.

**Delmaire et al. (1992)** : Delmaire R., Lepelley Cl., In memoriam : François Jacques (1946-1992), *RDN*, 74, 296, p. 5-7.

**Delmaire et al. (1996)** : Delmaire R., Lemant-Deliver G., Seillier C., Thollard P., *Carte archéologique de la Gaule. Le Nord*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris : Fondation Maison des Sciences de l'Homme.

**Delmaire (1976)** : Delmaire R., *Étude archéologique de la partie orientale de la civitas morinorum*, Thèse de doctorat (Dir., Pietri), Université de Lille, Commission départementale



des monuments historiques du Pas-de-Calais, Lille.

**Delmaire 1994** : Delmaire R., *Carte archéologique de la Gaule. Le Pas-de-Calais*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris : Fondation Maison des Sciences de l'Homme.

**Demougeot (1988)** : Demougeot É., *L'Empire romain et les barbares d'occident (IV<sup>e</sup> – VII<sup>e</sup> siècles)*, *Scripta Varia*, Université Paris I, Publications de la Sorbonne, Tours.

**Demougin (1992)** : Demougin S., *Prosopographie des chevaliers romains julio-claudiens (43 av. J.-C. - 70 ap. J.-C.)*, EFR, p. 3-717, Rome.

**Demougin (2009)** : Demougin S., « Les vétérans dans la Gaule Belgique et la Germanie inférieure », dans Dondin-Payre, M., Raepsaet-Charlier, M. (Eds.), *Cités, municipales, colonies : Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut Empire romain*, éditions de la Sorbonne, Paris, p. 355-380.

**Deniaux (2006)** : Deniaux, É., « Les villes romaines et les origines des villes normandes », dans Bouet P., Neveux F. (éds.), *Les Villes normandes au Moyen Âge*, PUC, Caen.

**Deniaux (2009)** : Deniaux, É., « Viducasses et Unelles. Recherches sur la municipalisation de l'Ouest de la Gaule », dans Dondin-Payre M., Raepsaet-Charlier, M. (éds.), *Cités, municipales, colonies : Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire romain*, Éditions de la Sorbonne, p. 231-249.

**Dentzer-Feydy et al. (2007)** : Dentzer-Feydy J., Vallerin, Fournet M., Mukdad T., Mukdad, A. (éds.), *Bosra. Aux portes de l'Arabie*, Presses de l'Ifpo, Institut français du Proche-Orient, Beyrouth-Damas.

**Derks et al. (2019)** : Derks, T., Teitler, H., « Batavi in the Roman Army of the Principate: An Inventory of the Sources », *BJ*, 218, p. 53-80.

**Dérolez (1958)** : Dérolez A., « La cité des Atrébates à l'époque romaine. Documents et problèmes », *RDN*, 40(160), p. 505-553.

**Deru (2012)** : Deru X., « L'occupation du Cambrésis à la période romaine. Résultats des campagnes de prospections systématiques », *RDN*, 5(398), p. 121-141.

**Deru et al. (2020)** : Deru X., Hoët-Van Cauwenberghe C., Leman-Delerville G., « Les Nerviens et la résilience ? Un peuple en mutation de l'époque gauloise à l'époque romaine », *RDN*, 434(1), p. 19-38.

**Derville (1980)** : Derville A., « Le marais de Saint-Omer », *RDN*, 62(244), p. 73-93.

**Desgrugillers-Billard (2011)** : Desgrugillers-Billard N., *La loi salique : les premiers textes*, Paleo, Clermont-Ferrand.

**Desloges et al. (2011)** : Desloges, J., Ropars, A., « Regard sur les formes de l'occupation protohistorique dans les plaines du Calvados du point de vue de la prospection aérienne (1986-2010) », dans Barral, P., Dedet, B., Delrieu, F., Giraud, P., Le Goff, I., Marion, S., Villard-Le Tiec, A. (éds.), *L'âge du Fer en Basse-Normandie. Gestes funéraires en Gaule au Second-Âge du Fer*, vol. I et II, PUFC, Besançon, p. 15-33.

**Desmulliez et al. (2007)** : Desmulliez J., Hoët-Van Cauwenberghe Ch., « Introduction : Roland Delmaire « une vie au service de la recherche », *RDN*, 373, p. 7-11.

**Desoignies, Thibaut 1968** : Desoignies J., Thibaut P.-M., *Carte géologique de la France : St-Omer*, BRGM, Orléans.

**Desprez (1990)** : Desprez C., « *Le système manorial d'agriculture au 14<sup>e</sup> siècle en*

*Angleterre* », RDN, 72(287), p. 483-493.

**Desrayaud (2011)** : Desrayaud G., « Ferme gauloise et établissements ruraux gallo-romains du Bois de l'Homme Mort, Saint-Pathus (Seine-et-Marne) milieu II<sup>e</sup> siècle av. - début V<sup>e</sup> ap. J.-C. », *RACF*, 50, p. 315-384.

**Deutiner (2017)** : Deutinger R., *Lex Baiuvariorum: Das Recht der Bayern*, Verlag Friedrich Pustet, Regensburg.

**Devijver (1976)** : Devijver H., *Prosopographia militiarum equestrium (PME)*, t. 1, Louvain.

**Di Liberto** (à paraître) : Di Liberto A., « Analyse du parcellaire antique. Approche méthodologique et étude de cas », dans Di Liberto A., et Merkenbreack V. (dir.), *Territoire urbain, territoire rural. Approche historique, topographique et archéogéographique de deux paysages liés*, Journée d'étude du vendredi 8 octobre 2021, RDN HS, Villeneuve d'Ascq.

**Di Liberto A. (2012)** : Di Liberto A., « Commune de Saint-Jores », notice archéologique, ADLFI. Archéologie de la France.

**Di Liberto (2013)** : Di Liberto A., « Les campagnes gallo-romaines du centre du Cotentin », Rapport de prospection-inventaire, SRA/DRAC Basse-Normandie, Caen.

**Di Liberto et al.** (à paraître) : Di Liberto A., Lockwood F., Kay J., Mallison J., Oldham J., « La villa romaine de Fordham (Essex, Royaume-Uni). Thermes et mitre de cheminée inédite », dans Allinne C., Léon G. (dir.), *Far West. La Normandie antique et les marges de l'Empire romain (Ier siècle av. J.-C./VIe siècle ap)*, Annales de Normandie, Caen.

**Dilke (1971)** : Dilke O. A. W., *The Roman Land Surveyors: An Introduction to the Agrimensores*, David and Charles, Newton Abbot.

**Dockes et al. (1980)** : Dockes P., Servet J., *Sauvages et ensauvagés : Révoltes Bagaudes et ensauvagement, ordre sauvage et paléomarchand*, PUL, Lyon.

**Dodgshon (1975)** : Dodgshon R. A., « Towards an Understanding and Definition of Runrig: The Evidence for Roxburghshire and Berwickshire », *Transactions of the Institute of British Geographers*, 64, p. 15-33.

**Dodinet et al. (1990)** : Dodinet M., Leblanc J., Vallat J.-P., Villeneuve F., « Le paysage antique en Syrie : l'exemple de Damas », *Syria*, 67(2), p. 339-367.

**Drury et al. (1980)** : Drury P.J., Rodwell W., Settlement in the later Iron Age and Roman periods, dans Buckley D.G., *Archaeology in Essex to AD 1500 In memory of Ken Newton*, Research Report, 34, The Council for British Archaeology, London.

**Du Boulay (1962)** : Du Boulay F.R.H., « Gavelkind and Knight's Fee in Medieval Kent », *The English Historical Review*, 77(304), p. 504-511.

**Duby (2022) (rééd.)** : Duby G. (dir.), *Histoire de la France, des origines à nos jours*, 1970 (rééd. 2022), Larousse, Espagne.

**Dufour (1992)** : Dufour M., *Une occupation romaine à Osmanville (Calvados)*, rapport de fouilles de sauvetage urgent, SRA Basse-Normandie, Caen.

**Dufour (1992)** : Dufour M., *Une occupation romaine à Osmanville (Calvados)*, Rapport de fouilles de sauvetage urgent, DRAC Basse-Normandie, non publié.

**Duncan-Jones (1996)** : Duncan-Jones R., « The impact of the Antonine plague », *JRA*, 9, p. 108-136.

**Dunnnett (1971)** : Dunnnett R., Reece R., « The Excavation of the Roman Theatre at Gosbecks

- », *Britannia*, 2, Society for the Promotion of Roman Studies, p. 27-47.
- Dunnett (1975)** : Dunnett R., *The Trinovantes (Peoples of Roman Britain)*, Sutton Publishing Ltd, Duckworth, London.
- Dupree (1971)** : Dupree A. H., « The English System for Measuring Fields », *Agricultural History*, 45(2), p. 121-129.
- Durand (1919)** : Durand J., *Etudes sur Saint-Denis*, Carcassone.
- Durin (2017)** : Durin C., *Saint-Augustin, Rue de Cassel*, rapport d'opération de diagnostic. INRAP Hauts-de-France.
- Durin (2019)** : Durin C., Haynecourt, Base Aérienne 103 Phase 3, Rapport de diagnostic, Glisy.
- Duval (1989)** : Duval P.-M., *La Gaule pendant la paix romaine*, Hachette littératures, Mesnil-Lestree.
- El Hasroufi (1994)**: El Hasroufi M., « Le réseau D d'Orange, Un cadastre romano-indigène inédit », *DHA*, 20, p. 360-374.
- Elleboode (2007)** : Elleboode E., *Thérouanne (Pas-de-Calais), Rue du Marais*, rapport d'opération de diagnostic, INRAP Nord-Picardie.
- Elleboode (2017)** : Elleboode E., *Bavinchove – Rue Résidence Castel Veld*, Rapport de diagnostic, INRAP Hauts-de-France.
- English Heritage (1999)**: English Heritage, *Historic towns in Essex, Kelvedon*, Historic towns assessment report, Essex County Council.
- Ernle (1952)**: Ernle P. R. E., Journot C. (trad.), *Histoire rurale de L'Angleterre*, Gallimard, Paris.
- Esmonde Cleary (2001)** : Esmonde Cleary S., « The Countryside of Britain in the 4th and 5th centuries - An Archaeology » dans Ouzoulias P., Pellecuer Ch., Raynaud Cl., Van Ossel P., Garmy P. (dir.), *Les campagnes de la Gaule à la fin de l'Antiquité, IVe colloque de l'association AGER*, APDCA, Antibes, p. 23-44.
- Étienne (2006)** : Étienne R., « À propos du territoire d'*Emerita Augusta* (Mérida) », dans Mayet F. (Éd.), *Itineraria hispanica : Recueil d'articles de Robert Étienne*, Ausonius Éditions, Bordeaux.
- Evans et al. (2008)** : Evans, C. and Lucy, S., *Mucking Excavations, Essex. Archive and Publication Project - Prehistoric and Roman - Overview and Assessment*, Cambridge Archaeological Unit, Cambridge.
- Evans et al. (2009)** : Evans, P. and Whelan J., *Report on an Archaeological Evaluation at Redlands School, Weymouth*, AC archaeology Ltd, Chicklade. Excavations 9, Chichester
- Faider-Feytmans (1952)** : Faider-Feytmans G., « Les limites de la cité des Nerviens », *AC*, 21, p. 338-358.
- Falbe (1833)** : Falbe C.T., *Recherches sur l'emplacement de Carthage, suivies de renseignements sur plusieurs inscriptions puniques inédits, de notices historiques, géographiques, etc.*, Imprimerie Royale, Paris.
- Fasolo (2019)** : Fasolo M., « Practices and Techniques of Roman Centuriation », dans Smith C. (éd.), *Encyclopedia of Global Archaeology*, Springer, Cham, p. 1-8.
- Faudot et al. (1995)** : Faudot M., Clavel-Lévêque M., « Redécouverte d'un arpenteur arlésien :

Bertrand Boysset (vers 1355-vers 1416) », *DHA*, 21(2), p. 360-369.

**Faure (2018)** : Rome, cité universelle : de César à Caracalla : 70 av. J.-C.-212 apr. J.-C., Belin.

**Faure et al. (2018)** : Patrice Faure, Nicolas Tran et Catherine Virlovet, Rome, Cité universelle : De César à Caracalla à Théodoric, 70 av. J.-C.-212 apr. J.-C., Paris, Belin, coll. « Mondes anciens », 2018

**Favory (1980)** : Favory F., « Détection des cadastres antiques par filtrage optique : Gaule et Campanie », *MEFRA*, 92(1), p. 347-386.

**Favory (2003)** : Favory F., « La part de l'indigène et du vernaculaire dans les textes des arpenteurs romains », *Études rurales*, 167-168, p. 33-54.

**Favory (2004)** : Favory, F., « L'évaluation des compétences agrologiques des sols dans l'agronomie latine au 1er siècle après J.-C. : Columelle, Plin l'ancien et le cadastre B d'Orange », dans Clavel-Lévêque, M., *et. al.* (dir.), *Espaces intégrés et ressources naturelles dans l'Empire romain. Actes du colloque de l'Université de Laval - Québec (5-8 mars 2003)*, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, Besançon, p. 95-118.

**Favory (2005)** : Favory F., *Limites et territoires d'après le corpus gromatique*, PULIM.

**Favory (2013)** : Favory F., *Le Tricastin romain : évolution d'un paysage centurié : (Drôme, Vaucluse)*, Alpara, Lyon.

**Favory et al. (1996)** : Favory F., Gonzales A., Guillaumin J.-Y., Robin Ph., « Témoignages antiques sur le bornage dans le monde romain, III », dans *RACF*, 35, p. 203-216.

**Ferdière (1984)** : Ferdière A., « Voyage à travers les campagnes de Gaule romaine », *RACF*, 23, fasc. 1, p. 125-130.

**Ferdière (1996)** : Ferdière A., « Voyage à travers les campagnes de la Gaule romaine », *RACF*, 35(1), p. 193-202.

Ferdière (2011) : Ferdière A., « Voyage à travers la Gaule profonde – XV », 50, *RACF*.

**Ferdière (2015)** : Ferdière A., « Voyage à travers la Gaule profonde - XVII-a », 54, *RACF*, Varia.

**Ferlut (2011)** : Ferlut A., *Le culte des divinités féminines en Gaule Belgique et dans les Germanies sous le Haut-Empire romain*, (dir. Y. Le Bohec), Université de Lyon 3, Lyon.

**Fiches et al. (2013)** : Fiches J.L., Plana-Mallart R., Revilla Calvo V., *Paysages ruraux et territoires dans les cités de l'occident romain. Gallia et Hispania*, Actes du colloque International Ager IX, Barcelone, 25-27 mars 2010, PUM, Montpellier.

**Field (1988)** : Field N.H., « The Roman Road from Lake Farm to Dorchester at Stinsford », dans *Proceedings of the Dorset Natural History and Archaeological Society*, 110, p. 145-146.

**Field (1992)** : Field N.H., *Dorset and the second legion, New light on a roman campaign*, éd. Dorset Books, Dorset.

**Fischer et al. (2018)** : Fischer C-E, Lefort A, Pemonge M-H, Couture-Veschambre C, Rottier S, Deguilloux M-F, « The multiple maternal legacy of the Late Iron Age group of Urville-Nacqueville (France, Normandy) documents a long-standing genetic contact zone in northwestern France », *PLoS ONE*, 13(12), non paginé.

**Fischer et al. (2022)** : Fischer C.-E., Pemonge M.-H., Ducoussau I., Arzelier A., Rivollat M.,

Santos F., Barrand Emam H., Bertaud A., Beylier A., Ciesielski E., Dedet B., Desenne S., Duday H., Chenal F., Gailledrat E., Goepfert S., Gorgé O., Gorgues A., Kuhnle G., Lambach F., Lefort A., Mauduit A., Maziere F., Oudry S., Paresys C., Pinard E., Plouin S., Richard I., Roth-Zehner M., Roure R., Thevenet C., Thomas Y., Rottier S., Deguilloux MF., Pruvost M., « Origin and mobility of Iron Age Gaulish groups in present-day France revealed through archaeogenomics », *iScience*, 25, non paginé, en ligne : <https://www.sciencedirect.com.ressources-electroniques.univ-lille.fr/science/article/pii/S2589004222003649>.

**Fletcher (2017)** : Fletcher Ch., « Justice, meurtre et leadership politique dans la révolte anglaise de 1381 », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 34, p. 61-86.

**Flobert (2008)** : Flobert P., « Le site de la capitale des Venelli/Vnelli : Carentan ou Saint-Côme-du-Mont ? », *BSNAF*, p. 316-323.

**Flotte et al. (2005)** : Flotte D., Giazon D., Hugot C., Menager L., Vipard L., contr., Deloze V., Feret L., Thiron D., *Projet RN 174 — Section porte Verte — RN 13, Déviation de Saint-Jean-Daye*, INRAP Grand Ouest, Cesson-Sévignon.

**Foucault (2014)** : Foucault A., Raoult J.-F., Cecca F., *Dictionnaire de Géologie*, 8<sup>e</sup> éd., Dunod, Paris.

**Fraccaro (1941)** : Fraccaro P., *La Colonia Romana Di Eporedia (Ivrea) E La Sua Centuriazione*, Stabilimento Tipografico Del Genio Civile, Roma.

**Franceschelli et al. (2010)** : Franceschelli C., Trément F., « Gestionne delle acque e organizzazione dello spazio agrario nel Grand Marais de Limagne in et à romana », dans *Sistemi centuriali e opere di assetto agrario tra età romana e primo medioevo. Aspetti metodologici ricostruttivi ed interpretative*, Dall'Aglio P.-L., Rosada G., Sep 2009, Borgoricco/Padova - Lugo/Ravenna, p.189-208.

**Frere et al (1983)**: Frere S.S., St. Joseph J.K., *Roman Britain from the Air*, Cambridge University Press, Cambridge.

**Frère et al. (2001)** : Frere S., Fulford M., « The Roman invasion of A.D. 43 », *Britannia*, 32, p. 45-55.

**Fulford (1990)** : Fulford, M., « The Landscape of Roman Britain: A Review », *Landscape History*, 12(1), p. 25-31.

**Fulford et al. (1997)** : Fulford M., Chamion Th., Long A. (éds.), *England's Coastal Heritage: A Survey for English Heritage and the RCHME*, English Heritage, RCHME, Archaeological Report 15, Swindon.

**Fulford et al. (2015)** : Fulford M., Holbrook N. (éds.), *The towns of Roman Britain. The Contribution of Commercial Archaeology since 1990*, Britannia Monograph Series, 27, Society for the Promotion of Roman Studies, London.

**Gaillard et al. (2008)** : Gaillard D., Gustiaux M., *Projet d'extension du parc d'activités Actipôle de l'A2, « Le Grand Champ, La Barrière et La Solette »*, Rapport de diagnostic, Inrap - Nord-Picardie.

**Gaillard et al. (2009)** : Gaillard D., Gustiaux M., *Oisy-le-Verger, Sauchy-Lestrée. Canal Seine-Nord Europe - ZD 8*, Rapport final d'opération de diagnostic, INRAP Canal Seine-Nord Europe.

**Gaillard et al. (2016)** : Gaillard D., Vanwalscappel B., Allag C., Allonsius C., Bardel D., Broes F., Chaidron C., Doyen J.-M., Fechner K., Louis A., Masse F., Morel A., Picavet P., Watel, F., *Marquion et Sauchy-Lestrée. Du Néolithique à l'Antiquité tardive : les occupations de la plate-forme multimodale de Sauchy-Lestrée/Marquion (62)*, VII, L'évolution d'une ferme gallo-romaine à Sauchy-Lestrée du milieu du I<sup>er</sup> siècle au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, Canal Seine-Nord Europe, Fouille 32, Rapport de fouille, INRAP Coordination Canal Seine-Nord Europe.

**Gaillard et al. (2016)** : Gaillard D., Vanwalscappel B., Allag C., Allonsius C., Bardel D., Broes F., Chaidron C., Doyen J.-M., Fechner K., Louis A., Masse F., Morel A., Picavet P., Watel, F., *Marquion et Sauchy-Lestrée. Du Néolithique à l'Antiquité tardive : les occupations de la plate-forme multimodale de Sauchy-Lestrée/Marquion (62). L'évolution d'une ferme gallo-romaine à Sauchy-Lestrée du milieu du I<sup>er</sup> siècle au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère. Canal Seine-Nord Europe, Fouille 32*, Rapport de fouille, VII, INRAP Coordination Canal Seine-Nord Europe.

**Gaillard et al. (2017a)** : Gaillard D., Gustiaux M., Blondiaux J., Broes F., Doyen J.-M., Dubois S., Fechner K., Lepetz S., Louis A., Morel A., Soupart N., Thuet A., Verdin P., Villena I Mota N., *Canal Seine-Nord Europe, Fouille 1, Nord-Pas-de-Calais, Pas-de-Calais, Marquion. La nécropole de « L'Epine » à Marquion. De la Conquête romaine à la fin du Haut-Empire*, Rapport de Fouille, Vol. 1, INRAP Coordination Canal Seine-Nord Europe.

**Gaillard et al. (2017b)** : Gaillard D., Gustiaux M., Blondiaux J., Broes F., Doyen J.-M., Dubois S., Fechner K., Lepetz S., Louis A., Morel A., Soupart N., Thuet A., Verdin P., Villena I Mota, N., *Marquion. La nécropole de "L'Epine" à Marquion. De la Conquête romaine à la fin du Haut-Empire. Canal Seine-Nord Europe, Fouille 1*, Rapport de Fouille, Vol. 2, Catalogue des tombes, INRAP Coordination Canal Seine-Nord Europe.

**Galliou (2005)** : Galliou P., *L'armée romaine*, Armeline, Brest.

**Galliou (2009)** : Galliou P., « Ombres et lumières sur la Bretagne antique », *Pallas*, 80, p. 351-372.

**Gandouin et al. (2007)** : Gandouin E., Van Vliet-Lanoe B., Franquet E., Andrieu-Ponel V., Keen D. H., Ponel Ph., Meurisse M., Brulhet J., Brocandel M., « Analyse en haute résolution de l'enregistrement de la transgression holocène dans un secteur subsident du littoral français : le bassin-marais de Saint-Omer (Pas-de-Calais, France) », *Géologie de la France*, 1, p. 11-32.

**Gargola (2016)**: Gargola D. J., *Lands, laws, & gods: Magistrates & ceremony in the regulation of public lands in Republican Rome*, University of North Carolina Press, Chapel Hill.

**Garlopeau (2009)** : Garlopeau A., *Le bornage en France au XIX<sup>e</sup> siècle. La mise en espace du droit de propriété*, thèse de doctorat, dir. Mengés-Le Page C., Publi-Topex, Paris.

- Gautier et al. (1996)** : Gautier M., Naas P., Leroux G., « Archéologie des paysages agraires armoricains. Eléments pour une nouvelle approche », *Les formes du paysage*, 2, éd. Errance, Paris, p. 45-56.
- Gauvard (1997)** : Gauvard C., *La France au Moyen Age du V<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, PUF, Paris.
- Gebhardt (2015)** : Gebhardt A., Langohr R., « Traces de roulage ou de labour ? Le diagnostic micromorphologique », dans *ArcheoSciences*, 39, p. 31-38.
- Genêt (2019)** : Genêt J.-Ph., « Guillaume le Conquérant a-t-il rattaché l'Angleterre au continent ? », *Ann. De Norm.*, 1, 69, p. 199-218.
- Giard et al. (1911)** : Giard R., Grimontprez L., *Histoire de Lambersart*, Lille.
- Gildas et al. (1980)** : Gildas B. (dir.), De Poorter S., Girot J., Riva N., *Répertoire numérique de la sus-série 3P, Cadastre 1800-1940*, Archives départementales de Caen, Lion-sur-Mer.
- Girard (1890)** : Girard P. F., *Textes de droits romains publiés et annotés*, éd. Arthur Rousseau, Paris.
- Giustiniani (1854)** : Giustiniani A., *Annali della repubblica di Genova, illustrati con note del Prof. Cav. G.B. Spotorno*, terza edizione Genovese coll'elogio dell'autore ed altre aggiunte, Canepa, Genova.
- Gonzales (2004)** : Gonzales A., « Borner et limiter : pré-droit et sacralisation de la propriété aux origines de Rome », dans Clavel-Lévêque M. (dir.), *Espaces intégrés et ressources naturelles dans l'Empire romain. Actes du colloque de l'Université de Laval - Québec (5-8 mars 2003)*, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, Antiquité, p. 179-192.
- Gonzales (2006)** : Gonzales A., « Le dieu Terme se tient en gardien à l'entrée du monde », dans Conso, D., Gonzales A., Guillaumin J.Y. (dir.), *Les vocabulaires techniques des arpenteurs romains. Actes du colloque de Besançon, 19-21 septembre 2002*, PUFC, Besançon, p. 63-69.
- Gonzales et al. (2006)** : Gonzales A., Guillaumin J.Y. (dir.), *Les vocabulaires techniques des arpenteurs romains. Actes du colloque de Besançon, 19-21 septembre 2002*, PUFC, Besançon, p. 183-192.
- González Villaescusa (2003)** : González Villaescusa R., « Essai de définition d'un module agraire chez les Ibères », dans Favory F. (dir.), *Métrologie agraire antique et médiévale. Actes de la Table ronde, 8-9 septembre 1998*, Presses Universitaires Franc-Comtoises, Besançon, p. 15-25.
- Gorges (1993)** : Gorges J.-G., « Nouvelle lecture du fragment de *Forma* d'un territoire voisin de Lacimurga », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 29-1, p. 7-23.
- Gosden et al. (2007)** : Gosden Ch., Hamerow H., de Jersey Ph., Lockard G., *Communities and Connections: Essays in Honour of Barry Cunliffe*, Oxford Academic, Oxford.
- Gosselet et al. (1880)** : Gosselet, Barrois Ch., *Notes sur les sables tertiaires du plateau de l'Ardenne*. imp. Six-Horemans.
- Goyau (2007)** : Goyau G., *Chronologie de l'Empire romain*, Paris, Errance.
- Grand (1950)** : Grand R., *L'agriculture à travers les âges.3, L'agriculture au Moyen-Age, de la fin de l'Empire romain au 16<sup>e</sup> siècle*, E. de Boccard.
- Granet (1989a)** : Granet J., « La loi agraire de 111 et l'élevage », *Pallas*, 35(1), p. 141-154.
- Granet (1989b)** : Granet J., « La loi agraire épigraphique de 111 », *Pallas*, 35(1), p. 125-140.

- Gravier (1844)** : Gravier M., « Dissertation sur le lieu nommé par Jonas *Monasterium Salicis*, Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Besançon, p. 121-128.
- Gray (1969)** : Gray H. L., *The English field systems*, Merlin Press, London.
- Grenier (1934)** : Grenier A., *Manuel d'Archéologie gallo-romaine, l'archéologie des sols*, Picard, Paris.
- Grimal (1983)** : Grimal P., « Hommage à Virgile, Quand le sort d'un Empire... », *Commentaires*, 4(22), p. 403-412.
- Grimal (1991)** : Grimal P., *Marc-Aurèle*, Fayard, Paris.
- Groupe antiquité (2012)** : Coulthard N., Paez-Rezende L. (coord.), *L'Antiquité en Basse-Normandie*, Projet collectif de recherche, 1<sup>ère</sup> année, PCR, Caen.
- Groupe antiquité (2013)** : Coulthard N., Paez-Rezende L. (coord.), *L'Antiquité en Basse-Normandie*, Projet collectif de recherche, 2<sup>e</sup> année, PCR, Caen.
- Groupe antiquité (2014)** : Coulthard N., Paez-Rezende L. (coord.), *L'Antiquité en Basse-Normandie*, Projet collectif de recherche, 3<sup>e</sup> année, PCR, Caen.
- Groupe antiquité (2015)** : Alline C., Léon G. (coord.), *L'Antiquité en Basse-Normandie*, Projet collectif de recherche, 4<sup>e</sup> année, PCR, Caen.
- Groupe antiquité (2016)** : Alline C., Léon G. (coord.), *L'Antiquité en Basse-Normandie*, Projet collectif de recherche, 5<sup>e</sup> année, PCR, Caen.
- Groupe antiquité (2017)** : Alline C., Léon G. (coord.), *L'Antiquité en Basse-Normandie*, Projet collectif de recherche, 6<sup>e</sup> année, PCR, Caen.
- Gruel (1981)** : Gruel K., « Le trésor de Trébry (Côtes-du-Nord) – I<sup>er</sup> siècle avant notre ère (Études de Numismatique celtique 1) Contribution à l'histoire du monnayage des Coriosolites : méthodes physiques et mathématiques en numismatique », Besançon, Université de Franche-Comté. (Annales littéraires de l'Université de Besançon, 260).
- Grüninger et al. (2015)** : Grüninger S., Zangger A., : « Droit des tenanciers », *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, en ligne.
- Guérard (1853a)** : Guérard B., Explication du capitulaire de Villis, *Bibliothèque de l'école des chartes*, p. 201-247.
- Guérard (1853b)** : Guérard B., Explication du capitulaire de Villis, *Bibliothèque de l'école des chartes*, p. 313- 350.
- Guesle-Coquelet (2011)** : Guesle-Coquelet C., *Les capitales de cité des provinces de Belgique et de Germanie : Étude urbanistique*, UCL, Louvain-La-Neuve.
- Guichard (2017)** : Guichard, V., « Les oppida, une parenthèse dans l'histoire de l'Europe tempérée ? », *Pallas*, 105, p. 159-171.
- Guichard (2017)** : Guichard, V., « Les oppida, une parenthèse dans l'histoire de l'Europe tempérée ? », *Pallas*, 105, p. 159-171.
- Guilaine (1991)** : Guilaine J., « Vers une Préhistoire agraire », dans Guilaine J. (dir.), *Pour une archéologie agraire à la croisée des sciences de l'homme et de la nature*, Colin, Paris, p. 103-130.
- Guillaumin (1992)** : Guillaumin J.Y., « Le "modus du manipule" chez Siculus Flaccus », *DHA*, 18(1), p. 159-168.



- Guillaumin (1996)** : Guillaumin, J.-Y., *Vitruvius, Epaphroditus, Balbus, Présentation systématique de toutes les figures*, Jovene, Napoli.
- Guillaumin (2002)** : Guillaumin J.Y., « Note sur le document cadastral romain découvert à la Alcudia (Elche, province d'Alicante) », *DHA*, 28(1), p. 113-134.
- Guillaumin (2006)** : Guillaumin J.Y., *Les vocabulaires techniques des arpenteurs romains*, Actes du colloque international (Besançon, 19-21 septembre 2002), Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, Besançon.
- Guillaumin (2007)** : Guillaumin J.Y., *Sur quelques notices des arpenteurs romains*, PUFC, Besançon.
- Guillaumin (2010)** : Guillaumin J.-Y., « Pourquoi la bande-limite de cinq pieds entre les propriétés n'en a pas six chez Hygin », *DHA*, PUFC, 36(2), p. 137-152.
- Guy (1955)** : Guy M., « Vues aériennes montrant la centuriation de la colonie de Narbonne », *Gallia*, 13(1), p. 103-108.
- Guy (1973)** : Guy M., « Le traitement optique des photographies aériennes », *Archeologia*, hors-série, 1.
- Guy et al. (1991)** : Guy M., Passelac M., « Prospection aérienne et télédétection des structures de parcelles », dans Guilaine J. (dir.), *Pour une archéologie agraire à la croisée des sciences de l'homme et de la nature*, Colin, Paris, p. 31-80.
- Halphen (1920)** : Halphen L., « Etudes critiques sur l'histoire de Charlemagne VII. L'agriculture et la propriété rurale dans l'Empire carolingien », *Revue Historique*, 135(1), p. 28-65.
- Hamerow (2002)**: Hamerow H., *Early Medieval Settlements, The Archaeology of Rural Communities in North-West Europe 400-900*, Oxford University Press, Oxford.
- Hanoune et al. (1984)** : Hanoune R., Muller A., « Recherches archéologiques à Cassel (Nord), Castellum Menapiorum I-II », *RDN*, 66(260), p. 155-168.
- Hanoune et al. (1987)** : Hanoune R., Jacques F., Muller A., « Recherches archéologiques à Cassel (Nord), Castellum Menapiorum V-VIII », *RDN*, 69(272), p. 87-108.
- Harbaville (1842)** : Harbaville L.J., *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, Topino, Arras.
- Harden (1948)**: Harden D.B., *Guide to an Exhibition of Air-photographs of Archaeological Sites, November 1948 to February 1949*, Oxford University Press, Oxford.
- Harden, (1953)**: Harden D.B., Archaeological air photography in Britain, *Transactions of the Newbury District Field Club*, 10, p. 1-8.
- Haverfield (1918)**: Haverfield F., « Centuriation in Roman Britain », *The English Historical Review*, 33(131), p. 289-296.
- Hawkes et al. (1947)** : Hawkes C., Hull M., *Camulodunum : First report on the excavations at Colchester, 1930-1939*, Reports of the Research Committee of the Society of Antiquaries of London, 14, Oxford, University Press by C. Batey for the Society of Antiquaries, London.
- Hawkes et al. (1995)** : Hawkes Ch. F. C., *Crummy Ph. Camulodunum II*, CAR 11, CAT, Colchester.
- Hayden et al. (2017)** : Hayden Ch., Early R., Biddulph E., Booth P., Dodd A., Smith A., Laws G., Welsh K., *Horcott Quarry, Fairford, and Arkell's Land, Kempsford : Prehistoric, Roman*

*and Anglo-Saxon Settlement and Burial in the Upper Thames Valley in Gloucestershire*, Oxford Archaeological Unit, Oxford.

**Heatin et al. (1984)** : Heatin M. J., Davies siècle M., Woodward P. J., *Alington avenue, Dorchester, Dorset, Archaeological Survey and Evaluation*, Wessex Archaeology, Salisbury.

**Heaton (1984)** : Heaton M. J., Davis S. M., Woodward P. J., *Excavations at Alington Avenue, an archaeological survey and evaluation*, Trust for Wessex Archaeology, 1984.

**Hennebert, J. B. F. (1789)**, *Histoire générale de la province d'Artois : dédiée à Monseigneur Comte d'Artois. par M. Hennebert, chanoine de la cathédrale de Saint-Omer* (Vol. 3). Imprimerie H-F Boubers. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k133051t>.

**Herbin et al. (1953)** : Herbin R., Pebereau A., *Le Cadastre Français*, Lefebvre, Paris.

**Hermon (2001)** : Hermon E., *Habiter et partager les terres avant les Gracques*, Ecole française de Rome, Rome.

**Hermon (2006)**: Hermon E., « Le concept d'ager publicus et l'équivalence ager occupatorius/ager arcifinius dans la définition des terres publiques par les Gromatici », dans Conso D., *Les vocabulaires techniques des arpenteurs romains. Actes du colloque international (Besançon, 19-21 septembre 2002)*, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, p. 183-192.

**Heurgon (1976)** : Heurgon J., « L'agronome carthaginois Magon et ses traducteurs en latin et en grec », *CRAI*, 120(3), p. 441-456.

**Hindle (1998)** : Hindle S., « Persuasion and Protest in the Caddington Common Enclosure Dispute 1635-1639 », *Past & Present : a journal of historical studies*, 158, p. 37-78.

**Hippeau (1883)** : Hippeau C., *Dictionnaire topographique du Calvados : comprenant les noms de lieu anciens et moderne*, Paris.

**Hocquet (1995)** : Hocquet J.-C., *La métrologie historique*, PUF, Paris.

**Hoët-Van Cauwenberghe (2017)**: Hoët-Van Cauwenberghe C., Louvion C., « Les monuments funéraires des Nerviens : épitaphes sur marbre noir et examen des supports de mémoire », *RDN*, 423, p. 7-38.

**Hoët-Van Cauwenberghe (2020)** : Hoët-Van Cauwenberghe Ch., « Introduction. Les Morins et la Morinie antique : les espaces et les hommes », dans Blamangin O., Demon A., Hoët-Van Cauwenberghe C. (Eds.), *Boulogne-sur-Mer antique, entre terre et mer : Gesoriacum-Bononia, le port et son arrière-pays*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq.

**Hoët-Van Cauwenberghe (2022)** : Hoët-Van Cauwenberghe Ch., *La Province de Gaule Belgique. Approches politiques et sociales sous le Haut-Empire romain*, RDN Hors série, Villeneuve d'Ascq.

**Holleyman (1935)** : Holleyman G., « The Celtic Field-System in South Britain : A survey of the Brighton District », *Antiquity*, 9(36), p. 443-454.

**Holloway (2002)**: Holloway B., *An archaeological evaluation by trial-trenching on Area KR at Colchester Garrison PFI site*, CAT Report 205, Colchester.

**Holloway (2002b)**: Holloway B., *An archaeological evaluation by trial-trenching on Areas E and F at Colchester Garrison PFI site*, CAT Report 203, Colchester.

**Holloway (2002c)**: Holloway B., *An archaeological evaluation by trial-trenching on Areas DR, G, M, P, Q, R, RO, S and T at Colchester Garrison PFI site*, CAT Report 207, Colchester.

**Holloway (2004):** Holloway B., *An archaeological evaluation by trial-trenching at Area E of the Garrison Urban Village*, CAT Report 274, Colchester.

**Holloway (2004):** Holloway B., *An archaeological evaluation by trial-trenching at Area O of the Garrison Urban Village*, CAT Report 274, Colchester.

**Holloway (2004):** Holloway B., *Archaeological trial-trenching at Area S of the Garrison Urban Village*, Colchester, CAT report 273, Colchester.

**Holloway (2005):** Holloway B., *An archaeological watching brief at the Abbey Field sports pitches, Circular Road North*, CAT Report 353, Colchester.

**Holloway (2006):** Holloway B., *An archaeological evaluation for a new car park on the Abbey Field, south of Circular Road North*, CAT Report 358, Colchester.

**Holloway (2006):** Holloway B., *An archaeological watching brief on a new cable trench at the Abbey Field sports pitches, Circular Road North*, CAT Report 393, Colchester.

**Holloway 2002d:** Holloway B., *An archaeological evaluation by trial-trenching on Areas A, B, D, GJ, H, J, N, V and YP at Colchester Garrison PFI site*, CAT Report 206, Colchester.

**Holloway et al. (2008):** Holloway B., Brooks H., *An archaeological evaluation at Fiveways Fruit Farm, Dyer's Road, Stanway*, CAT Report 1042, Colchester.

**Hopkins (2001):** P. Hopkins, Lionel Green, responding to a request from the Mayor, explains. The statute of Merton, Merton Historical Society, Bulletin 138, p. 14-16.

**Hostein (2012) :** Hostein A., *La cité et l'Empereur : Les Éduens dans l'Empire romain d'après les Panégyriques latins*, Éditions de la Sorbonne, Paris.

**Hulin et al. (2006) :** Hulin G., Normant S., collab. Ropars A., *Prospection aérienne des zones à faible potentiel archéologique en Basse-Normandie : Marais de la Dives, Pays d'Auge, Marais du Cotentin et du Bessin*, DRAC Basse-Normandie, Caen.

**Hull (1958) :** Hull M. R., *Roman Colchester*, Reports of the Research Committee of the Society of Antiquaries of London, XX, London.

**Hull et al. (1958) :** Hull M., Cotton M., *Roman Colchester*, Reports of the Research Committee of the Society of Antiquaries of London, 20, Oxford, Research reports of The Society of Antiquaries of London, London.

**Humbert (2018):** Humbert M., *La loi des XII Tables*, École française de Rome. Rome.

**Hunter (1999):** Hunter J., *The Essex Landscape: A study of its form and history*, Essex Record Office Publications, Chelmsford.

**Hunter (2003):** Hunter J., *Field Systems in Essex*, Essex Society for Archaeology and History, Colchester.

**Hurlet et al. (2009) :** Hurlet, F. (éd.), *Rome et l'Occident : Gouverner l'Empire (II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. - II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, PUR, Rennes.

**Husquin (2020) :** Husquin C., *L'intégrité du corps en question : perceptions et représentations de l'atteinte physique dans la Rome antique*, Rennes, PUR.

**Hyginus (1979) :** Hyginus G, Lenoir M. (trad.), *Des fortifications du camp : Pseudo-Hygin*, Les Belles Lettres, Paris.

**Jacques (1979) :** Jacques F., « Les centuriations romaines de la cité des Rêmes (I). Recherches sur l'aménagement de l'espace rural dans la province de Belgique. », *RDN*, 61(243), p. 783-822.

- Jacques (1987)** : Jacques F., « Témoins de cadastres dans la région de Cassel », *RDN*, 69, p. 101-108.
- Jacques et al. (1981)** : Jacques F., Pierre J.-L., « Les cadastrations romaines aux confins des Rèmes et des Trévires. Recherches sur l'aménagement de l'espace rural dans la province de Belgique (II) », *RDN*, 63(251), p. 901-928.
- Jacques et al. (2010)** : Jacques F., Scheid J., *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 av. J.-C.-260 ap. J.-C., Tome 1, Les structures de l'Empire romain*, nouvelle Clio, 7<sup>e</sup> éd., PUF.
- Jahier et al. (2013)** : Jahier I. (dir.), Nove-Josserand J., Gadebois G. *Osmanville, Calvados, Pôle laitier*, INRAP Grand Ouest, Cesson-Sévignon.
- Jamois (2019)** : Jamois M.-H., collab. Léon G., Barthélémy-Sylvan C., *Carentan-les-Marais ZA de Pommenauque*, Rapport final d'opération, INRAP Grand-ouest, Cesson-sévigné.
- Jamois et al. (2019)** : Jamois M.-H., coll., Barthélémy-Sylvain C., Léon G., *Carentan-les-Marais, ZA de Pommenauque*, INRAP, Bourguébus.
- Janssens (2008)** : Janssens U., *Ces Belges « les plus braves » : histoire de la Belgique gauloise*, Racind, Bruxelles.
- Jeanne et al. (2011)** : Jeanne L., Duclos C., Paez-Rezende L., « Les agglomérations hors chefs-lieux de cités », *L'Antiquité, Bilan de la recherche archéologique en Basse-Normandie 1984-2004*, Vol. II, Caen.
- Jedrusiak (2016)** : Jedrusiak F., *L'économie végétale dans les agglomérations gallo-romaines de Beaune-La-Rolande, Chateaubleau et Chateauueillant*, Thèse de doctorat, dir. Van Ossel P., Université de Paris Nanterre, non publié.
- Jennings et al. (2004)**: Jennings D., Muir J., Palmer S., Smith A., *Thornhill Farm, Fairford, Gloucestershire, An Iron age and Roman pastoral site in the Upper Thames Valley, Thames Valley Landscapes*, Monograph 23, Oxford Archaeology, Oxford University School of Archaeology, Oxford.
- Jennings et al. (2004)**: Jennings D., Muir J., Palmer siècle Smith A., *Thornhill Farm, Fairford, Gloucestershire, An Iron Age and Roman pastoral site in the Upper Thames Valley*, Thames Valley Landscapes Monograph, 23, Oxford Archaeology, Oxford.
- Jessenne et al. (2016) : Jessenne J.-P., Vivier N., Libérer la terre !
- Johnson (1908)**: Johnson W., *Folk-memory, or The Continuity of British Archaeology*, Clarendon Press, Oxford.
- Johnston (1979)** : Johnston D., *Roman villas*, Shire archaeology, Shire Publications, Aylesbury Bucks.
- Joncheray (2006)** : Joncheray C., « Les cités étrusques et la gestion de l'eau, perspectives d'étude », *Cahier des thèmes transversaux ArScAn*, 4, p. 135-139.
- Jones et al. (1990)** : Jones B., Mattingly D., *An atlas of Roman Britain*, Blackwell Publisher.
- Juillard et al (1957)** : Juillard E., Meynier A., Planhol X., De Sautter G., *Structures agraires et paysages ruraux : un quart de siècle de recherches françaises*, Université de Nancy, Nancy.
- Jullian (1920)** : Jullian C., « Les quadrillages ruraux », *REA*, 22(3), p. 209.
- Jung (1999)** : Jung C., *Morphogenèse, fonctions et évolution de la centuriation B d'Orange et essai de restitution diachronique des paléopaysages du Tricastin (Drôme-Vaucluse)*, thèse de doctorat, Sciences de l'Homme et Société, dir. G. Chouquer, Université François Rabelais,

Tours.

**Kandler (1866)** : Kandler P., *L'Agro colonico di Padova*, Trieste.

**Kazanski et al. (1988)** : Kazanski M., Périn P., « Le mobilier funéraire de la tombe de Childéric 1er ; état de la question et perspectives », dans *RAP*, 3-4, Actes des VIII<sup>e</sup> journées internationales d'archéologie mérovingienne de Soissons (19-22 Juin 1986), p. 13-38.

**Koch (1941)** : Koch A. K. F., « Le territoire des Ménapiens », dans *Tijdschrift voor rechtsgeschiedenis*, 18(1950), p. 19-35.

**Kolendo (1973)** : Kolendo J., *Le traité d'agronomie des Saserna*, trad. par Janina Kasińska, Wrocław : Zakład Narodowy im. Ossolińskich.

Labrousse (1939) : Labrousse M., « Les *burgarii* et le *cursus publicus* », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 56, p. 151-167.

**Lachmann et al (1848)** : Lachmann, K., Rudorff, A., Blume, F., *Gromatici veteres*, Reimer, Berlin.

**Lambrick et al. (1979)** : Lambrick G., and Robinson M., Iron Age and Roman riverside settlements at Farmoor, Oxfordshire, *Council for British Archaeology Research Reports*, Report 32, Archaeology Data Service.

**Lancel (1999)** : Lancel S., *Carthage*, Fayard, Paris.

**Lançon et al. (2019)** : Lançon M., Boulen, M., « Les occupations humaines de la plaine maritime flamande à l'Holocène supérieur. Un changement de paradigme ? » *Quaternaire*, 30(4), p. 311–334.

**Langlois et al. (2014)** : Langlois G., Jahier I., Nivaut D., *Déviations De La R.N. 13, Carentan - Saint-Côme-Du-Mont, Diagnostic Archéologique*, Rapport de prospection et de surveillance des travaux Juillet-Août 1989, DRAC Basse-Normandie, Caen.

**Langton (1997)** : Langton B., Holbrook N., « A prehistoric and Roman occupation and burial site at Heybridge: excavations at Langford Road, 1994 », dans *Essex Archaeology and History, the transactions of the Essex Society for Archaeology and History*, 28 (Third series), p. 12-46.

**Langton et al. (1994)** : Langton B., Holbrook N., « A prehistoric and Roman occupation and burial site at Heybridge: excavations at Langford Road », *The Transactions of the Essex Society for Archaeology and History*, 28, p. 12-47.

**Lannier (2010)** : Lannier H., *La publication des Libri de re rustica à la Renaissance. Étude d'une production des Libri de re rustica chez Sébastien Gryphe, à Lyon*, Mémoire de Maîtrise, dir. R. Mouren, Université de Lyon.

**Lavergne (1845)** : Lavergne (de) L., *L'économie Rurale En Angleterre. VI. Les Comtés du centre et du nord. Le pays De Galles et les Îles*, *Revue des Deux Mondes (1829-1971)*, Seconde série de la nouvelle période, 4(6), p. 1153-1178.

**Lavigne (1996)** : Lavigne C., « Recherches sur les systèmes parcellaires de fondation en Gascogne au Moyen Âge », dans G. Chouquer (dir.), *Les formes du paysage*, Tome 1, Actes du colloque d'Orléans, 28-30 mars 1996, ARCHEA-AGER, Errance, Paris.

**Lavigne (2002)** : Lavigne C., *Essai sur la planification agraire au Moyen Age : les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Thèse de doctorat, dir. J.B. Marquette, Université Bordeaux 3, Ausonius-Publications, Bordeaux.

- Le Bihan (1984)** : Le Bihan J.P., *Villages gaulois et parcellaires antiques au Braden au Quimper*, Centre d'Étude et de Recherche Archéologiques, Quimper.
- Le Bohec (1999)** : Le Bohec Yann, « Les *milites Glanici* : possibilités et probabilités », *RAN*, 32, p. 293-300.
- Le Bohec (2002)** : Le Bohec Y., *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, 3<sup>e</sup> éd. revue et augmentée, éd. Picard, Paris.
- Le Bohec (2008)** : Le Bohec Y., *La « bataille » du Teutoburg 9 après J.-C (Biographie)*, Les éd. Maison, Nantes.
- Le Bohec (2012)** : Le Bohec Y., *Naissance, vie et mort de l'Empire romain, de la fin du I<sup>er</sup> siècle avant notre ère jusqu'au V<sup>e</sup> siècle de notre ère*, Picard, Paris.
- Le Bohec (2017)** : Le Bohec Y., *Histoire des guerres romaines, Milieu du VIII<sup>e</sup> siècle avant-410 après J.-C.*, éd. Tallandier, Paris.
- Le Bohec (2018)** : Le Bohec Y., *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, Picard, 4<sup>e</sup> éd. Entièrement refondue, Paris.
- Le Bohec et al. (2019)** : Le Glay M., Le Bohec Y., Voisin J.-L., *Histoire romaine*, PUF, 4<sup>e</sup> éd., Paris.
- Le Bohec et al. (2020)** : Le Bohec Y., Le Glay M., Voisin J.-L., *Histoire romaine*, PUF, 4<sup>e</sup> éd., Paris.
- Le Bourdellès (2009)** : Le Bourdellès, H., *Boulogne et Thérouanne au temps de César. Approche toponymique de la cité des Morins*. Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve-d'Ascq.
- Le Gaillard (2007)** : Le Gaillard L., contr. Féret I., Gachon S., Gaubert L., Hugot C., Palluau J.-M., Seignac H., Vipard L. (contr.), *Saint-Hilaire-Petitville (Manche), Résidence du Marais, Une petite exploitation agricole du 2<sup>e</sup> siècle*, Rapport Final d'Opération, INRAP, Caen.
- Le Gaillard et al. (2007)** : Le Gaillard L. coll., Feret L. coll., Edin F., Gachon S., Gaubert L., Hugot C., Palluau J.-M., Seignac H., Vipard L., *Saint-Hilaire-Petitville (Manche), Résidence du Marais, Une petite exploitation agricole du 2<sup>e</sup> siècle*, RFO, INRAP, Bourgébus.
- Le Gall et al. (1992)** : Le Gall J., Le Glay M., *L'Empire romain. Le Haut-Empire de la bataille d'Actium à la mort de Sévère Alexandre (31 av. J.-C. - 235 ap. J.-C.)*, T. 1., Peuples et civilisations, PUF, Paris.
- Le Goff (2009)** : Le Goff E., « Habitats, terroir et paysage rural : Aménagement et structuration du territoire et de la campagne gauloise Ifs, ZAC "Object'Ifs Sud" (Calvados) », dans Bertrand I., Maguer P., Gomez De Soto J., Duval A. (dir.), *Habitats et paysages ruraux en Gaule et regards sur d'autres régions du monde celtique*, actes XXXI<sup>e</sup> coll. AFEAF, Chauvigny, mai 2007, Tome II, p. 93-109.
- Le Jan (2020)** : Le Jan R., *Les Mérovingiens*, PUF, Paris.
- Le Martrer (2021)** : Le Martrer A., *Brissiac-Quincé (49) – Le Clos de la Pierre Couchée*, Rapport de fouille, Eveha, Rennes.
- Le Roux (2011)** : Le Roux P., *La toge et les armes : Rome entre Méditerranée et Océan – Scripta Varia I*, nouvelle éd., PUR, Rennes.

**Le Roux (2019)** : Le Roux P., « Les empereurs romains et la guerre », dans Wolff C., Faure P. (Eds.), *Les auxiliaires de l'armée romaine. Des alliés aux fédérés*, CEROR, Actes du 6e congrès de Lyon, de Boccard, Paris.

**Le Teuff (2014)** : Le Teuff B., « Les recensements augustéens, aux origines de l'Empire », *Pallas*, 96, p. 75-90.

**Lebeau (2000)** : Lebeau R., *Les grands types de structures agraires dans le monde*, A. Colin, Paris.

Lebedynsky (2002) : Lebedynsky I., *Les Sarmates, amazones et lanciers cuirassés entre Oural et Danube (VII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – VI<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.)*, Errance, Paris.

**Leducque (1968)** : Leducque A., *Essai de topographie historique sur la Morinie*, CRDP, institut pédagogique national, Lille.

**Leeds (1934)** : Leeds, E. T., *Rectangular Enclosures of the Bronze Age in the Upper Thames Valley*, Society of Antiquaries of London, London.

**Lefèvre et al. (2016a)** : Lefèvre P., Sarrazin S., Barbet C., Bardel D., Broes F., Cabanes D., Henton A., Hulin G., Jagou B., Untereiner B., Vanwascappel B., *Marquion et Sauchy-Lestrée. Du Néolithique à l'Antiquité tardive : les occupations de la plate-forme multimodale de Sauchy-Lestrée/Marquion (62). Les occupations domestiques protohistoriques du Bronze moyen à La Tène finale. Canal Seine-Nord Europe, Fouille 32, Rapport de fouille, IV*, INRAP Canal Seine-Nord Europe.

**Lefèvre et al. (2016b)** : Lefèvre P., Vandamme N., Broes F., Cayol N., Derreumaux M., Durin C., Henton A., Hulin G., Verdin P., *Marquion et Sauchy-Lestrée. Du Néolithique à l'Antiquité tardive : les occupations de la plate-forme multimodale de Sauchy-Lestrée/Marquion (62). Les monuments à vocation funéraire de la Protohistoire ancienne (âge du Bronze et premier âge du Fer), Canal Seine-Nord Europe, Fouille 32, III, Rapport de fouille*, INRAP Canal Seine-Nord Europe.

**Lefort (2015)** : Lefort A., *Contribution bas-normande à une archéologie des relations transmanches à la fin de l'âge du Fer*, Thèse de doctorat, co-dir. Guillaumet J.-P. et Ralston I., Université de Bourgogne.

**Lefort et al. (2012)** : Lefort A., Marcigny C., Giraud P., Guihard P.-M., « L'oppidum du Mont-Castel (Port-en-Bessin-Huppain, Calvados) Premiers résultats », *RAO*, 29, p. 107-132.

**Lefort et al. (2014)** : Lefort A., Rottier S., Une occupation littorale du second âge du Fer aux portes de la Hague, Opération de fouilles archéologiques sur l'estran d'Urville-Nacqueville, La nécropole de la Tène finale, Rapport d'opération 2014, vol 1 et 2.

**Lefort et al. (2017)** : Lefort A., Fischer Cl.-É., Une occupation littorale du second âge du Fer aux portes de la Hague, Opération de fouilles archéologiques sur l'estran d'Urville-Nacqueville, Observations complémentaires sur un enclos de la nécropole de La Tène finale et Bilan des analyses ADN 2016-2017, Rapport d'opération 2017, vol 1 et 2.

**Legnazzi (1887)** : Legnazzi, E. N., *Del Catasto Romano E Di Alcuni Strumenti Antichi Di Geodesia, Orazione Inaugurale*, Drucker e Tedeschi, Verona.

**Lemaire (1921)** : Lemaire L., « Les anciennes mesures de Dunkerque », *RDN*, 7(26), p. 119-124.

- Leman (1967)**: Leman P., « Aux confins méridionaux de la cité des Ménapiens », *RDN*, 49(195), p. 721-739.
- Leman (1984)** : Leman P. « Cassel, chef-lieu de la cité des Ménapiens : état de la question et projet » dans *Revue archéologique de Picardie*, 3-4, Les villes de la Gaule Belgique au Haut-Empire, p. 139-147.
- Leman (2010)**: Leman, P., *A la recherche des voies romaines dans le Nord-Pas-de-Calais*, Nord Avril, Bouvignies.
- Lepaumier (2013)** : Lepaumier H., coll. Le Forestier S., *Les Veys, Manche, Le Haut Delasse*, INRAP Grand Ouest, Cesson-Sévigné.
- Lepaumier (2013)** : Lepaumier H., collab. Le Forestier S., *Les Veys, Manche, Le Haut de Delasse*, Rapport final d'opération, INRAP, Cesson-sévigné.
- Lepetit-Collin (2018)** : Lepetit-Collin T., *Prédianostic agricole réalisé en août 2018, Projet de ZAC des Blancs Monts II*, ETIAC, Reims.
- Leplat et al. (1989)** : Leplat J., Sommé J., *Carte géologique de la France : Calais*, BRGM, Orléans.
- Leriche (2011)** : Leriche, B. *Thérouanne, Les occupations antiques et médiévales de la rue Saint-Jean (parcelle AB 171)*, rapport d'opération de diagnostic. INRAP Nord-Picardie.
- Leroux (1988)** : Leroux G., *La civitas des Riedones ; éléments pour une nouvelle approche*, Mémoire de D.E.A., Université de Rennes II, 1988.
- Leroux (1992)** : Leroux G., *Corps-Nuds Graibusson*, dans Bilan scientifique, SRA Bretagne.
- Leslie et al. (2015)** : Leslie, S., Winney, B., Hellenthal, G., Davison, D., Boumertit, A., Day, T., Hutnik, K., Royrvik, E., Cunliffe, B., Lawson, D., Falush, D., Freeman, C., Pirinen, M., Myers, S., Robinson, M., Donnelly, P., Bodmer, W., « The fine-scale genetic structure of the British population », *Nature*, 519, p. 309–314.
- Lespez et al. (2012)** : Lespez L., Marcigny C., Clet-Pellerin M., Davidson R., Mennesson B., Hardel B., « Les paysages de la Hague, du Néolithique à nos jours », dans Lespez L. (éd.), *Paysages et gestion de l'eau, Sept millénaires d'histoire de vallées et de plaines littorales en basse-Normandie*, PUC, Caen.
- Leturcq (1997)**: Leturcq S., « La route et le paysage. Dynamique et stabilité des réseaux routiers beaucerons entre Etampes et la forêt d'Orléans », dans G. Chouquer (dir.), *Les formes du paysage, T. III, L'analyse des systèmes spatiaux*, Errance, p. 78-87.
- Leveau (2010)** : Leveau Ph., « La centuriation des territoires des cités romaines d'Arles (*Arelate*) et d'Aix-en-Provence (*Aquae Sextiae*). Un retour historiographique », *RAN*, 43, p. 129-154.
- Lewis (2001)** : Lewis M. J. T., *Surveying instruments of Greece and Rome*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Leyraud et al. (1989)** : Leyraud J.-C., Meffre J.-C., Poupet P., « Le cadastre B d'Orange et son bornage à Sainte-Cécile-les-Vignes (Vaucluse). Le cas du domaine du Rut », *REA*, 22, p. 147-169.
- Light et al. (2009)**: Light T., Ellis P., *Bucknowle, A Romano-British Villa and its antecedents: Excavations 1976-1991*, Dorset Natural History and Archaeological Society, Dorchester.
- Lorin (2006)** : Lorin Y., *Rebecques « La Haute rue, lotissement des quatre chemins, RD 189 »*.



Rapport final de diagnostic.

**Lot (1915)** : Lot F., « Les migrations saxonnes en Gaule et en Grande-Bretagne du III<sup>e</sup> au V<sup>e</sup> siècle », *RH*, 119, Fasc. 1, p. 1-40.

**Łuc (2020)** : Łuc I., Emperor Commodus « *Bellum desertorum* », *Res Historica*, 49, p. 61-95.

**Lugli (1939)** : Lugli G., « L'importanza del rilievo aereo negli studi di topografi a archeologica », *Atti del V Congresso Nazionale di Studi Romani*, II, Roma 1940, p. 143-149.

**Macé (1846)** : Macé A., *Des lois agraires chez les romains*, Joubert, Paris.

**Maganzani et al. (2015)** : Maganzani, L., Cresci-Marrone, G., *Il nuovo catasto di verona. Profili giuridici*, Quasar, Roma.

**Maguer et al. (2009)** : Maguer P., Lusson D., Troubady M., « Fermes, hameaux et résidences aristocratiques entre Loire et Dordogne », dans *Les gaulois entre Loire et Dordogne*, May 2007, Actes du XXXI<sup>e</sup> colloque de l'AFEAF, Chauvigny.

**Malsy (2014)** : Malsy J.-C., « Atrébates et Nerviens, diocèses d'Arras et de Cambrai. Une toponymie révélatrice de la modification des limites territoriales », *Parlure*, p. 97-133.

**Malvache (1990)** : Malvache É., *Etude archéologique de la partie septentrionale de l'atrébatie. Recherches sur les cadastres antiques*, dir. R. Delmaire, Université de Lille, non publié.

**Manley et al. (2005)** : Manley J., Rudkin D., Sykes N., Lyne M., Dannell G., Scaife R., Somerville L., Barber L., Denise Allen D., Williams D., Pelling R., Clegga S., « Pre-A.D. 43 Ditch at Fishbourne Roman Palace, Chichester », *Britannia*, 36, p. 55-99.

**Marbach (2006-2007)** : Marbach A., « Essai de classement typo-technologique des araires à partir des pièces métalliques découvertes en Gaule romaine en vue de leur reconstitution », *RACF*, 45-46, non paginé, en ligne.

**Marchand (1997)** : Marchand C., « Réseau viaire et dessin parcellaire : étude morphologique de la région du Gâtinais oriental », dans G. Chouquer (dir.), *Les formes du paysage, Tome 3, Actes du colloque d'Orléans, 28-30 mars 1996*, ARCHEA-AGER, Errance, Paris, p. 66-77.

**Marchand (2007)** : Marchand C., « Que faire de l'héritage ? », *Medieval Europe*, non paginé, en ligne : <http://medieval-europe-paris-2007.univ-paris1.fr/C.Marchand.pdf>.

**Marcigny (2003)** : Marcigny, C., « Chapitre 6. Conclusion », dans Marcigny C., Ghesquière E. (Eds.), *L'île de Tatihou (Manche) à l'âge du Bronze : Habitats et occupation du sol*, Maison des sciences de l'homme, Paris.

**Marcigny et al. (2003)** : Marcigny C., Ghesquière E., Otte, M., « L'île de Tatihou (Manche) à l'âge du Bronze. Habitats et occupation du sol », *l'anthropologie*, 108(3), p. 568-568.

**Marcigny et al. (2017)** : Marcigny C., Bourgeois J., Talon M., « Rythmes et contours de la géographie culturelle sur le littoral de la Manche entre le III<sup>e</sup> et le début du I<sup>er</sup> millénaire », dans Lehoërf A., Talon M. (dir.), *Movement, Exchange and Identity in Europe in the 2<sup>nd</sup> and 1<sup>st</sup> Millennia BC*, Oxbow books, Oxford, p. 63-78.

**Marcy et al. (2014)** : Marcy T., Blondiaux J., Broes F., Doutrelepont H., Doyen J.-M., Fechner K., Granal S., Grousset M., Hulin G., Jagou B., Keyser C., Legros V., Leroy P.-M., Limondin-Lozouet N., Louis A., Picavet P., Schifauer N., Thuet A., Yvinec J.-H., Warmé N., Bourlon. *Une implantation rurale du haut Moyen-Âge au lieu-dit « La Vallée de Marquion ». Canal Seine-Nord Europe, fouille 33*, Rapport de fouille, INRAP Coordination Canal Seine-Nord Europe.

- Margary (1940)**, Margary I.D., *Roman centuriation at Ripe*, Sussex Archaeological Collections, 81, East Sussex.
- Marteau (1955)** : Marteau M., « Le cadastre », *Annales de Normandie*, 5(1), p. 6-10.
- Martin (1971)** : Martin R., *Recherches sur les agronomes latins et leur conception économique et sociale*, Les Belles Lettres, Paris.
- Marx (1996) (4<sup>e</sup> éd.)** : Marx R., *Histoire de la Grande-Bretagne : du V<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Colin, Paris.
- Mathieu et al (2014) (2<sup>e</sup> éd.)** : Mathieu, M., Mathieu, P., *Histoire des institutions publiques de la France*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble.
- McOmish (2018)** : McOmish D., *Field systems: Introductions to Heritage Assets*, Historic England, Swindon.
- médicinaux sous Charlemagne », *Hist. Sci. méd.*, XXIII, 4, p. 299-308.
- Meffre J.-C. et al. (1966)** : Meffre J.-C., Ballais J.-L., « Le cadastre B d'Orange et la géomorphologie du cours inférieur de l'Aygues et du Bois d'Uchaux. Pour une nouvelle localisation du plan antique », dans G. Chouquer (dir.), *Les formes du paysage, Tome 2, Actes du colloque d'Orléans, 28-30 mars 1996*, ARCHEA-AGER, Errance, Paris, p.67-81.
- Meitzen (1895)** : Meitzen A. *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen : der Kelten, Römer, Finnen und Slawen*, W. Hertz, Berlin.
- Mériaux (2000)** : Mériaux C., « Théroouanne et son diocèse jusqu'à la fin de l'époque carolingienne : les étapes de la christianisation d'après les sources écrites », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 158, livraison 2, p. 377-406.
- Mériaux (2003)** : Mériaux C., « De la cité antique au diocèse médiéval. Quelques observations sur la géographie ecclésiastique du Nord de la Gaule mérovingienne », *RDN*, 351, p. 595-609.
- Mériaux (2003)** : Mériaux Ch., « De la cité antique au diocèse médiéval. Quelques Observations sur la géographie ecclésiastique du nord de la Gaule mérovingienne », *RDN*, 351, p. 595-609.
- Mériaux 2010** : Mériaux C., « Deux cités pour un diocèse : Boulogne et Théroouanne jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> s. », dans Ridet J., Tock B.-M. (dir.), *Le diocèse de Théroouanne au Moyen Âge*, Arras : *Mémoires de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas de Calais*, 39, p. 31-51.
- Mériaux 2020** : Mériaux C., « La Morinie et les Morins dans les sources du haut Moyen Âge », dans Blamangin O., Demon A., Hoët-van Cauwenberghe C. (éd.), *Boulogne-sur-Mer antique, entre terre et mer. Gesoriacum-Bononia, le port et son arrière-pays. Actes de la table ronde du Projet collectif de recherche (PCR) Atlas topographique de la ville antique de Boulogne-sur-Mer, 24-25 septembre 2015*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, p. 363-
- Merkenbreack (2021)** : Merkenbreack V., « *Cum Tervannae foditur* – ou quand on fouille à Théroouanne, capitale des Morins » dans Di Liberto A., Le Marquer J., Burel I., *Héritages, Circulations, Transferts*, Mosaique-Revue de Jeunes Chercheurs En Sciences Humaines - Lille Nord de France - Belgique, 16, p. 35–51.
- Merkenbreack (2022)** : Merkenbreack, V., *Des Morins Romains, Des Romains Morins. Étude archéologique et historique de la cité des Morins*. Thèse de doctorate en VAE, dir. Christine Hoët-van Cauwenberghe, université de Lille, non publié.

- Merkenbreack et al. (2020)** : Merkenbreack, V., Maniez, J., Afonso-Lopes, E., Delobel, D., Chombart, J., Boutteau, D., & Majchrzak, N. *Saint-Augustin (Pas-de-Calais), Parc des Escardales - Le Complet*, rapport final d'opération de fouille, Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais.
- Meurisse (2005)** : Meurisse M., Van Vliet-Lanoë, B., Talon, B., Recourt P., « Complexes dunaires et tourbeux holocènes du littoral du Nord de la France Holocene dune and peat complexes along the shore of northern France », *Comptes Rendus Geoscience*, 337(7), p. 675-684.
- Meurisse et al. (2005)** : Meurisse, M., Vliet-Lanoë, B. V., Talon, B., & Recourt, P., « Complexes dunaires et tourbeux holocènes du littoral du Nord de la France », *Comptes Rendus Geoscience*, 337(7), p. 675-684.
- Meynier (1944)** : Meynier A., « Traces de cadastres romains en Armorique ? », *CRAI*, 88(3), p. 413-422.
- Meynier (1958)** : Meynier A., *Les paysages agraires*, PUF.
- Michaud (1854)** : Michaud L.-G., *Biographie universelle ancienne et moderne : ou histoire, par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, 4 vol., [Texte imprimé] (Nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée d'articles omis ou nouveaux), Mme C. Desplaces F. A. Brockhaus.
- Miles et al. (1982)** : Miles D. and Palmer S., *Figures in a landscape: archaeological investigations at Claydon Pike, Fairford/Lechlade. An interim report 1979-82*, Oxford Archaeological Unit, Oxford.
- Miles et al. (2007)** : Miles D., Perpetua Jones G., *Iron Age and Roman Settlement in the Upper Thames Valley: Excavations at Claydon Pike and Other Sites Within the Coltswood Water Park*, *Oxford Archaeology*, Oxford University School of Archaeology, Oxford.
- Milhau (1954)** : Milhau J., *Traité d'économie rurale*, Tome 2, Les marchés agricoles et la politique économique, PUF, Paris.
- Millet (1982)** : Millet M. J., « Distinguishing between the *Pes Monetalis* and the *Pes Drusianus* », *Britannia*, 13, p. 315-320.
- Moatti (1992)** : Moatti, C., « Étude sur l'occupation des terres publiques à la fin de la République Romaine », *CCG*, 3, p. 57-73.
- Moatti (1993)** : Moatti C., *Archives et partage de la terre dans le monde romain (II<sup>e</sup> siècle avant - I<sup>er</sup> siècle après J.-C.)*, École Française de Rome, Rome.
- Moatti (1994)** : Moatti C., « Les archives des terres publiques à Rome (II<sup>e</sup> siècle av – I<sup>er</sup> siècle ap. J.C.) : le cas des assignations », dans Demougin siècle (Ed.), *La mémoire perdue : À la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Éd. de la Sorbonne, Paris.
- Moberg (dir.) (1984)** : Moberg C.A., *Archéologie du terroir : ruptures et continuité dans l'occupation des sols*, Actes du colloque de Châteauroux, 24-26 Juin 1982, Académie Du Centre, Châteauroux.
- Molinier (1978)** : Molinier J., « L'évolution de l'agriculture en Angleterre et en France au XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'économie politique*, 88(3), p. 449-454.

- Mommsen (1852)** : Mommsen Th., « Über die *lex Mamilia Roscia Peducaea Alliena Fabia* », dans Blume F., Lachmann K., Mommsen Th., Rudolf A., *Gromatici veteres. Die römischen Feldmesser*, II, Berlin, Reimer, p. 143-220.
- Mommsen (1908)** : Mommsen T., *Gesammelte Schriften*, Weidmann, Berlin.
- Moore (2009)** : Moore T., « La construction des communautés : Nouvelles perspectives sur l'habitat, le monde rural et la société de l'âge du Fer en Grande-Bretagne occidentale » dans Bertrand I., Maguer P., Gomez De Soto J., Duval A. (dir.), *Habitats et paysages ruraux en Gaule et regards sur d'autres régions du monde celtique*, actes XXXI<sup>e</sup> coll. AFEAF, Chauvigny, mai 2007, Tome II, p. 363-382.
- Moore (2014)** : Moore T., « The birth of a capital? Bagendon "Oppidum" and the impact of Rome on the British countryside », Dans *The impact of Rome on the British countryside: a conference organised by the Royal Archaeological Institute, Chester, 11-13 October 2013*, Royal Archaeological Institute, London, p. 26-30.
- Moorehead et al. (2012)**: Moorhead S., Stuttard D., *The Romans who shaped Britain*, éd. Thames & Hudson, London.
- Morelle (2010)** : Morelle L., « Nouveaux regards sur le privilège d'Omer, évêque de Thérouanne, en faveur de Sithiu (662) », *Le diocèse de Thérouanne au Moyen Age...*, éd. Jeff Rider et Benoît-Michel Tock, Mémoires de la commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, 39, p. 11-29.
- Morris (1979)** : P. Morris, *Agricultural buildings in Roman Britain*, BAR British series 70, Oxford.
- Mudd et al. (1999)** : Mudd A., Robert J. W., Lupton A., *Excavation alongside Roman Street Ermin Street, Gloucestershire and Wiltshire. The archaeology of the A419/A417 Swindon to Gloucester Road Scheme*, vol. 1, Prehistoric and Roman activity, Oxford Archaeological Unit, Oxford.
- Musset (1947)** : Musset L., « Arpentage antique en Normandie », *Revue Archéologique*, 28, p. 31-51.
- Musset (1951)** : Musset L., « Observations historiques sur une mesure agraire : le bonnier », *Mélanges d'histoire du moyen âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, p. 535-541.
- Navel (1932)** : Navel H., *Recherches sur les anciennes mesures agraires normandes, Acres, Vergées et Perches*, Jouan et Bigot, Caen.
- Nègre E. (1998)** : Nègre E., *Toponymie générale de la France, t. 1 : Formations préceltique, celtiques, romanes*, Publications romanes et françaises, Genève.
- Nicolet (1977)** : Nicolet C., *Rome et la conquête du monde méditerranéen, 264-27 avant J.-C.*, PUF, Paris.
- Nicolet (1987)** : Nicolet C., « La Table d'Héraclée et les origines du cadastre romain », dans *L'Urbs : espace urbain et histoire (Ier siècle av. J.-C. - IIIe siècle ap. J.-C.)*, Actes du colloque international de Rome, 8-12 mai 1985, École Française de Rome, Rome, p. 1-25.
- Nicolet (1988)** : Nicolet C., *L'inventaire du Monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Fayard, Paris.
- Nicolet (1990)** : Nicolet C., *Les Gracques ou Crise agraire et révolution à Rome*,

Gallimard/Julliard, Paris.

**Nicolet (1994)** : Nicolet C., « Documents fiscaux et géographie dans la Rome ancienne », dans Demougin siècle (dir.), *La mémoire perdue : À la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Sorbonne, Paris.

**Nicolet (2014)** : Nicolet C., *Les Gracques, crise agraire et révolution à Rome*, Gallimard, Malesherbes.

**Niebuhr et al (1831)** : Niebuhr B.G., Golbéry M.P.A. (trad.), *Histoire Romaine*, F.G. Levrault, Paris.

**Nightingale (1953)**: Nightingale M.D., « A Roman land settlement near Rochester », *Archaeological Society*, 65, p. 150-159.

**Nordiguian et al (2000)** : Nordiguian L., Salles J.F., *Aux Origines De L'archéologie Aérienne : A. Poidebard (1878-1955)*, Presses de l'Université Saint-Joseph, Beyrouth.

**Nouvel (2017)** : Nouvel P., « Le centre-est de la France », dans Reddé M., *Gallia Rustica I. Les campagnes du nord-est de la Gaule, de la fin de l'âge du Fer à l'Antiquité tardive*, 1 (49), Ausonius éditions, p.179-210.

**Nuninger (2002)** : Nuninger L., *Peuplement et territoires protohistoriques du VIII<sup>e</sup> au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. en Languedoc oriental (Gard-Hérault)*, thèse, dir. A. Daubignay, F. Favory, Université de Franche-Comté.

**Olesti (2006)** : Olesti V.O., « La sortitio de Ilici un ejemplo de la precisión agrimensoria », dans Conso, D., Gonzales A., Guillaumin J.Y. (dir.), *Les vocabulaires techniques des arpenteurs romains*. Actes du colloque de Besançon, 19-21 septembre 2002, PUFC, Besançon, p. 47-61.

**Olesti et al. (2001)** : Olesti V.O., Mayer M., « La sortitio de Ilici. Del documento epigráfico al paisaje histórico », *DHA*, 27(1), 2001, p. 109-130.

**ONG A.I.D.D (2014)** : ONG A.I.D.D., *Module sur les techniques de protection en haies vives*, non publié.

**Orengo et al. (2009)** : Orengo H.A., Palet M., Josep M., « Methodological insights into the study of centuriated *field systems*: a landscape archaeology perspective, *Agri Centuriati* », *An International Journal of Landscape Archaeology*, 6, p. 171-185.

**Orr (2001)**: Orr K., *Report on an archaeological watching brief of geotechnical test-pits Colchester Garrison PFI*, CAT Report 154, Colchester.

**Orr (2004)**: Orr K., *An archaeological evaluation by trial-trenching at Area C1X and Area C2X of the Garrison Urban Village*, CAT Report 271.

**Ouzoulias (2006)** : Ouzoulias P., *L'économie agraire de la Gaule : aperçus historiographiques et perspectives archéologiques*, thèse de doctorat, dir. F. Favory, Archéologie et Préhistoire, Université de Franche-Comté.

**Paez-Rezende (2011)** : Paez-Rezende L., collab. Léon G., Thiron D., Vipard L., *Les Veys (50) Rue de l'Eglise – Le Haut de Delasse, Section ZI, parcelle n° 41*, Rapport final d'opération INRAP, Caen.

**Paez-Rezende (2011)** : Paez-Rezende L., Contr. Corde D., Delage R., Delnef H., Léon G., Zaour N., part. Palluau J.-M., Thiron D., Thomann A., Vipard L., *Saint-Pellerin et Les Veys (50), R.N.174 (Section Porte Verte-R.N.13)*, *La formation et l'évolution d'un établissement*

rural celtique et gallo-romain (III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et le III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.) et d'un axe de circulation antique, Rapport final d'opération de fouille archéologique, INRAP, Bourguébus.

**Paez-Rezende (2011)** : Paez-Rezende L., contr., Corde D., Delage R., Delnef, Léon G., Zaour N., part. Palluau J.-M., Thiron D. Thomann A., Vipard L., *Saint-Pellerin et Les Veys (50) R.N. 174 (Section Porte Verte R.N. 13), La formation et l'évolution d'un établissement rural celtique et gallo-romain (III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et le III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.) et d'un axe de circulation antiques*, INRAP Grand Ouest, Cesson-Sévignon.

**Paez-Rezende (2011a)** : Paez-Rezende L., *Saint-Pellerin et les Veys, RN 174*, Rapport final d'opération, INRAP Grand Ouest, Cesson-sévigné.

**Paez-Rezende (2011b)** : Paez-Rezende L., *Les Veys Rue de l'Eglise, Le Haut-Delasse*, Rapport final d'opération, INRAP, Caen.

**Paez-Rezende (2012)** : Paez-Rezende L., *Isigny-sur-Mer (14), Le Tuilley - La Campagne Section D, parcelles n° 4, 5, 6, 7 et 241*, Rapport final d'opération, Inrap Grand Ouest, Cesson-sévigné.

**Paez-Rezende (2013)** : Paez-Rezende L., Corde D., Dupont H., Fiant C., Léon G., Véron J., Vipard L., *Méautis (50), RD 223, Section ZB, parcelles n° 13, 14 et 15*, INRAP, Cesson-sévigné.

**Paez-Rezende et al. (2011)** : Paez-Rezende L., coll. Léon G., Thiron D., Vipard L., *Les Veys (50), Rue de l'Eglise – Le Haut de Delasse, Section ZI, parcelle n° 41*, INRAP, Bourguébus.

**Paez-Rezende et al. (2012)** : Paez-Rezende L., coll., Corde D., Léon G., Vipard L., *Isigny-sur-Mer « Le Bourg »*, INRAP Grand Ouest, Cesson-Sévignon.

**Paez-Rezende et al. (2013)** : Paez-Rezende L., coll. Corde D., Dupont H., Fiant C., Léon G., Veron J., Vipard L., *Méautis (50), RD 223, Section ZB, parcelles n° 13, 14 et 15*, Rapport de diagnostic d'archéologie préventive, INRAP, Bourguébus.

**Panloups et al. (2018)** : Panloups E., Afonso-Lopes E., Agostini H., Chombart J., Delobel D., Leroy-Langelin E., Lecher E., Maniez J., Merkenbreack V., Meurisse-Fort M., Wilket L., *Epinoy / Haynecourt / Sancourt, Ancienne Base Aérienne 103 - Phase 1*, Rapport final d'opération de diagnostic, Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais.

**Panloups et al. (2019)** : Panloups E., Chombart J., Afonso-Lopes E., Boutteau D., Delobel D., Dewitte O., Leroy-Langelin E., Majchrzak N., Merkenbreack V., Meurisse-Fort M., *Epinoy / Haynecourt / Sancourt, Ancienne Base Aérienne 103 - Phase 2*, Rapport final d'opération de diagnostic, Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais.

**Panloups et al. (2022)** : Panloups E., Chombart J., Afonso-Lopes É., Beauchamp A., Boutteau D., Cadart J., Delobel D., Leroy-Langelin E., Wilket L., *Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais), Canal-Seine-Nord / Europe (CNSE), Secteur 4 - Tranche opérationnelle 2*, Rapport final d'opération de diagnostic, Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais.

**Pariat (2012)** : Pariat J.-G., « L'enclos protohistorique de Cergy "Zac des Linandes" (Val d'Oise) : des morts parmi les vivants », dans J.-G. Pariat (dir.), *Des morts parmi les vivants*, Cahier des thèmes transversaux ArScAn, XI, p.101-105.

**Parmenter et al (2019)** : Parmenter P., Wightman A., Pooley L., *Middle Iron Age farmsteads: Archaeological excavation on land at Fiveways Fruit Farm, Dyers Road, Stanway, Essex, CAT*

Report 1070, Colchester.

**Parthay et al. (1848)** : Parthay G. F. C., Pinder M. E., *Itinerarium Antonini Avgvsti et Hierosolymitanvm ex libris manvscriptis ediderunt G. Parthey et M. Pinder*, s.l. : Berolini, F. Nicolai.

**Pasquinucci (2018)** : Pasquinucci M., « Centuriation and Roman Land Surveying (Republic Through Empire) », dans Smith C. (dir.), *Encyclopedia of Global Archaeology*, Springer, Cham.

**Pelletier (1976)** : Pelletier A., La superficie des exploitations agraires sur le cadastre d'Orange, *Latomus*, 35, p. 582-585.

**Perez (1995)** : Perez A., *Les cadastres antiques en Narbonnaise occidentale : essai sur la politique coloniale romaine en Gaule du Sud : IIe siècle av. J.-C.-IIIe siècle ap. J.-C.*, RAN, Suppl. 29, Paris.

**Périgord (2018)** : Périgord M., « Les paysages ruraux, quels enjeux ? », dans Jean et al. (dir.), *Les espaces ruraux en France*, Armand Colin, Malakoff, p. 214-233.

**Perrin (1945)** : Perrin Ch.-E., « La société rurale allemande du x e au xiii e siècle d'après un ouvrage récent », *Revue historique de droit français et étranger (1922-)*, 4<sup>e</sup> série, Vol. 23(1945), p. 84-102.

**Peterson (1992)** : Peterson John W. M., « Computer aided projection of part of the Orange B cadastre to the Cèze valley », *DHA*, 18(1), p. 169-176.

**Peterson (1993)** : Peterson J., Computer-aided investigation of ancient cadastres, thèse de doctorat, University of East Anglia, Norwich.

**Petit et al. (1981)** : Petit F., Pernoud R., *Norbert et l'origine des Prémontrés [Texte imprimé]*. Éditions du Cerf, Paris.

**Petit et al. (2019)** : Petit Ch., Bernigaud N., Binois A., Camizuli E., Fajon Ph., Fechner K., Giosa A., Parrondo B., Rossignol B., Spiesser J., « Conditions environnementales de l'exploitation des espaces ruraux en Gaule du Nord », dans Reddé M. (dir.) *Gallia Rustica 2*, p. 31-82.

**Petit et al. (2019)** : Petit Ch., Bernigaud N., Fajon, Spiesser J., « L'exploitation des zones humides, fluviales et littorales de la Gaule du Nord soumises aux aléas hydrologiques (Annexe 1 - Chapitre 1) » dans *Gallia Rustica 2 : Conditions environnementales de l'exploitation des espaces ruraux en Gaule du Nord*, p. 3-16.

**Peyras (2002)** : Peyras J., « statut et territoire des communautés indigène » dans Ratti, S., Behrends O., (dir.), *Antiquité Et Citoyenneté : Actes Du Colloque International, Antiquité et citoyenneté, Actes du colloque international de Besançon (3-5 novembre 1999)*, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, Besançon, p. 51-74.

**Peyras (2009)** : Peyras J., *Pouvoir romain et terre étrusque d'après des documents romains de l'Antiquité tardive*, PUR, Rennes.

**Pichon (2015)** : Pichon B., Les espaces civiques dans l'ouest de la Gaule Belgique (II<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles), dans Brassous L., Quevedo A. (Eds.), *Urbanisme civique en temps de crise : Les espaces publics d'Hispanie et de l'Occident romain entre le II<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> siècle*, Casa de Velázquez.

**Piganiol (1939)** : Piganiol A., « La table de bronze de Falerio et la loi Mamilia Roscia Peducaea

Alliena Fabia », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 83(2), p. 193-200.

**Piganiol (1962)** : Piganiol A., *Les documents cadastraux de la colonie romaine d'Orange*, CNRS, Paris.

**Piganiol (1995)** : Piganiol A., *La conquête romaine*, PUF, Paris.

**Piganiol et al. (1955)** : Piganiol A., Sautel J., « Inscriptions cadastrales d'Orange », *Gallia*, 13, fasc. 1, p. 5-39.

**Pignot (2005)** : Pignot I., « Sanctuaires cisterciens et aménagements hydrauliques en Limousin et en Marche », *Siècles*, 22, p. 81-94.

**Pilet et al. (1993)** : Pilet Ch., Buchet L., Pilet-Lemière J., Alduc-Le Bagousse A., Sansilbano-Collilieux M., « L'apport de l'archéologie funéraire à l'étude de la présence militaire sur le limes saxon, le long des côtes de l'actuelle Basse-Normandie », dans *L'armée romaine et les Barbares du IIIe au VIIe siècle*, Actes du Colloque International organisé par le Musée des Antiquités Nationales et l'URA 880 du CNRS, Saint-Germain-en-Laye, 24-28 février 1990, Chelles, p. 157-173.

**Pilet-Lemière et al. (1989)** : Pilet-Lemière J., Levalet D., *Carte archéologique de la Gaule. La Manche*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris : Fondation Maison des Sciences de l'Homme.

**Pitte (2001)** : Pitte J.-R., *Histoire du paysage français : de la préhistoire à nos jours (Nouvelle édition revue et augmentée)*, Tallandier, Paris.

**Plana-Mallart (1994)** : Plana-Mallart R., « Aménagement, réaménagement et gestion de territoire : le cas de la Bétique » Dans Clavel-Lévêque M., Jouffroy I., Vignot A., (dir.), *De la terre au ciel. Paysages et cadastres antiques, I. XIIe Stage international, Besançon, 29-31 mars 1993*, Université de Franche-Comté, Besançon, p. 259-274.

**Poisson (1988)** : Poisson J.-M., « La méthode régressive : le cas de la Sardaigne », dans Noye G. (éd.), *Structures de l'habitat et occupation du sol dans les pays méditerranéens : les méthodes et l'apport de l'archéologie extensive, Castrum 2, Actes du colloque de Paris, (12-15 novembre 1984)*, École Française de Rome et Casa de Velázquez, Rome-Madrid, p. 259-260.

**Poncet (2000)** : Poncet F., « Éleveurs et marchands de beurre à Isigny de la fin du XVIIIe siècle à 1840 », dans *Annales de Normandie*, 50<sup>e</sup> année, 2, p. 267-296

**Pontaumont (1866)** : Pontaumont De É., *Histoire de l'ancienne élection de Carentan*, Paris.

**Pooley et al. (2005)** : Pooley L., Benfield S., *Excavations at Abbotstone field, Bell House Pit, Tarmac Colchester Quarry, Warren Lane, Stanway*, CAT Report 312, Colchester.

**Pouchain (1991)** : Pouchain G., *L'organisation de l'espace à l'époque antique dans la cité des Morins*, Thèse de doctorat, dir. F. Jacques, Université de Lille.

**Pouchain (1991)** : Pouchain G., *L'organisation de l'espace à l'époque antique dans la cité des morins*, mémoire de DEA, dir. F. Jacques, Université de Lille, Lille.

**Poulet (1997)** : Poulet D., *Noms de lieux du Nord - Pas-de-Calais*, Bonneton.

**Poussou (2005)** : Poussou, J.-P., « L'histoire agraire de l'Angleterre à l'époque moderne, vue de France », dans Vivier N. (dir.), *Ruralité française et britannique, XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : Approches comparées*, PUR, Rennes, p. 43-67.



- Poutrain (1750)** : Poutrain J. A., *Histoire de la ville et cité de Tournai, capitale des Nerviens et premier siècle de la monarchie française, contenant le récit de ses événements les plus mémorables sous chaque regne des différentes dominations [...] jusqu'à l'année 1749 [...]*, Moetjens, Tournai.
- Powell et al. (2010)** : Powell K., Smith A., Laws G., *Evolution of a Farming Community in the Upper Thames Valley: Excavation of a Prehistoric, Roman and Post-Roman Landscape at Cotswold Community, Gloucestershire and Wiltshire*, Oxford Archaeology, Oxford.
- Prentout (1911)** : Prentout H., « *Littus saxonicum, Saxones bajocassini, Otlinga saxonica* », *Revue Historique*, 107(2), p. 285-309.
- Putnam (1984)** : Putnam B., *Roman Dorset*, Dovecote Press, Dorset.
- Raepsaet (2019)** : Raepsaet G., « *La civitas Tungrorum, le pes Drusianus et le statut foncier des terres conquises* », *RBPH*, 97, fasc. 1, p. 67-93.
- Raepsaet et al. (2013)** : Raepsaet G., Raepsaet-Charlier M.-Th., « *La Zélande à l'époque romaine et la question des Frisiavons* », *RDN*, 95(405), p 209-242.
- Raepsaet-Charlier (2009)** : Raepsaet-Charlier M.-Th., « *Les institutions municipales dans les Germanies sous le Haut Empire : bilan et questions* », dans Dondin-Payre M., Raepsaet-Charlier M. (Eds.), *Cités, municipes, colonies : Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut Empire romain*. Éditions de la Sorbonne.
- Raepsaet-Charlier (2022)** : Raepsaet-Charlier M.-Th., « *Atuatuca Tungrorum (Tongres). Vingt-cinq années de recherches archéologiques, historiques et épigraphiques* », dans Ch. Hoët-van Cauwenberghe (dir.), *Au service de l'épigraphie romaine, SFER, 1995-2020*, p. 257-268.
- Ramos (2009)** : Ramos, P., *La véritable histoire de Marc Aurèle*, Les Belles Lettres.
- Reddé (2011)** : Reddé M., « *Vt eo terrore com meatvs gallia adventantes interciperentvr* » (tacite, hist., v, 23). *La gaule intérieure et le ravitaillement de l'armée du rhin* », *REA*, 113, p. 489-509.
- Reddé (2014)** : Reddé M., *Boulogne-sur-Mer dans le dispositif militaire de l'Empire romain*, *RDN*, 22, Actualité de la recherche archéologique à Boulogne-sur-Mer.
- Reddé (2018)** : Reddé M., « *Grands domaines et petites exploitations rurales. Ce que nous apprennent les textes latins* », dans *Gallia Rustica. Les campagnes du nord-est de la Gaule, de la fin de l'âge du Fer à l'Antiquité tardive*, Ausonius éditions, Bordeaux, p. 309-326.
- Reddé (2022)** : Reddé M., *Gallia Comata. La Gaule du Nord : De l'indépendance à l'Empire romain*, PUR, Rennes.
- Régnier et al. (2012)** : Régnier F., Drouin J.-P., *Les peuples fondateurs à l'origine de la Gaule*, Yoran Embanner, Fouesnant.
- Reguin (2012)** : Reguin O., « *Résolution numérique d'un problème métrologique : le pied, la perche et l'acre d'Angleterre* », *Florilegium*, 29, p. 229-246.
- Reguin (2018)** : Reguin O., « *De l'abandon des mesures agraires romaines à l'établissement de modules géométriques médiévaux : Les traces d'une étape byzantine en Italie* », *Histoire & Mesure*, 33(1), p. 61-84.
- Reguin (2021)** : Reguin O., *Anciennes mesures de longueur et de superficie agraires. Mutations et continuité de l'Antiquité romaine au XIX<sup>e</sup> siècle. Essai de métrologie historique*, Université du Québec à Montréal, Montréal.

- Reynish (2007):** Reynish S., *Buildings 15 & 16, raf fairford, gloucestershire, archaeological watching brief*, Archaeological Watching Brief, Cotswold Archaeology, Cirencester.
- Rhodes (1950):** Rhodes, P. « The Celtic Field-Systems on the Berkshire Downs » *Oxoniensia*, 15(1), p. 1-28.
- Richard (1999) :** Richard G., *Eléments d'histoire rurale en France et en Angleterre, De 1600 à 1800*, Seli Arslan, Paris.
- Richardot (2001) :** Richardot Ph., *la fin de l'armée romaine (284 - 476)*, Economica, 2<sup>e</sup> éd., Paris.
- Riley (1944) :** Riley, D.N., «The Technique of Air-Archaeology », *Archaeological Journal*, 101(1), p. 1-16.
- Riley (1944-1945) :** Riley D.N., « Archaeology from the Air in the Upper Thames Valley », dans *Oxoniensia*, 8(9), p.64-99.
- Riley (1980):** Riley D. N., *Early Landscape from the Air: Studies of Crop Marks in South Yorkshire and North Nottinghamshire*, éd. University of Sheffield, Sheffield.
- Riley (1987):** Riley D.N., *Air Photography and Archaeology*, Duckworth, London.
- Rippon et al (2015):** Rippon S., Smart C., Pears B., *The Fields of Britannia: Continuity and Change in the Late Roman and Early Medieval Landscape*, Oxford University Press, Oxford.
- Rivet (1969) :** A. Rivet ; *The Roman villa in Britain*, Routledge and Kegan Paul, London.
- Road (2006):** Road S., « R.A.F. Fairford: archaeological evaluation and excavations conducted between 1999 and 2001 », dans *Transactions of the Bristol and Gloucestershire Archaeological Society*, 124, p. 37-54.
- Robaszynski et al. (2009) :** Robaszynski F., Guyétant G., *Des roches aux paysages dans le Nord-Pas-de-Calais : richesse de notre patrimoine géologique*, SGN Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais.
- Robert (2005) :** Robert S., *L'analyse Morphologique des paysages entre Archéologie, Urbanisme et Aménagement du territoire, Exemples d'études de formes urbaines et rurales dans le Val D'Oise*, Université Panthéon-Sorbonne, Paris I.
- Robert (2012) :** Robert S., Sources et techniques de l'archéogéographie, PUFC, Besançon.
- Robert et al. (2013) :** Robert, S., Grosso, É., Chareille, P., & Noizet, H., « MorphAL (Morphological Analysis) : un outil d'analyse de morphologie urbaine », dans Lorans, E., Rodier, X. (éds.), *Archéologie de l'espace urbain*, Presses universitaires François-Rabelais, Tours.
- Robertson (1986) :** Robertson Y., *Politique et lois agraires à la fin de la république romaine (122-59 Av. J. C.)*, thèse de doctorat, dir. Hermon E., Université Laval.
- Robertson et al. (2004) :** Robertson A., Davis E., *Maltings Lane, Witham, Essex Archaeological Excavation*, Essex County Council, Field Archaeology Unit Unpublished Report Series.
- Rodwell (1971) :** Rodwell W., *South east Essex in the Roman period*, Southend-on-Sea Libraries, Art Gallery and Museum Department Museum publications, 16, Southend (Essex), County Borough of Southend-on-Sea, Southend.
- Rodwell (1972) :** Rodwell W., *Roman Essex*, Essex Archaeological Society, Colchester.

- Rodwell (1988)**: Rodwell K.A., *The Prehistoric Roman Settlement of Kelvedon, Essex*, Chelmsford Archaeological Trust and the Council for British Archaeology, Chelmsford.
- Rodwell et al. (1973)** : Rodwell W., Rodwell K, Evison V.I., “The Roman villa at Rivenhall, Essex : An Interim Report”, *Britannia*, Vol. 4, p. 115-127.
- Roger (1988)**: Wilson R.J.A., Toynbee J.M.C., *A guide to the roman remains in Britain*, 3<sup>e</sup> éd., Constable, London.
- Rogers (2013) : Rogers S. B., *The Encyclopedia of Ancient History*, Wiley-Blackwell.
- Roman (2013)** : Roman Y., Marc-Aurèle, *L’empereur paradoxal*, éd. Payot et Rivages, Paris.
- Rossignol (2000)** : Rossignol B., « La peste antonine (166 ap. J.-C.) », *Hypothèses*, 3, p. 31-37.
- Rossignol (2020)** : Rossignol B., *Marc Aurèle*, Perrin.
- Roth-Congès (1996)** : Roth-Congès A., « Modalités pratiques d’implantation des cadastres romains : quelques aspects (*Quintarios Claudere. Perpendere. Cultellare. Varare* : la construction des cadastres sur une diagonale et ses traces dans le *Corpus agrimensorum*) », dans *MEFRA*, 108(1), p. 299-422.
- Roth-Congès (1996)**: Roth-Congès A., « Modalités pratiques d’implantation des cadastres romains : quelques aspects (*Quintarios Claudere. Perpendere. Cultellare. Varare* : la construction des cadastres sur une diagonale et ses traces dans le *Corpus agrimensorum*) », *MEFRA, Antiquité*, 108(1), p. 299-422.
- Roth-Congès (2004)** : Roth-Congès A., « La borne de Cantabrie : un *lapis varatus* ? », *Histoire et Mesure*, 19(1/2), p. 21-40.
- Rousselot et al. (1843)** : Rousselot X., Varron M. T., *L’économie rurale*, Panckoucke, Paris.
- Routier (2005)** : Routier J.-Cl., *Cassel, Route d’Oxelaëre*, Rapport de diagnostic, INRAP Nord-Picardie.
- Roy (2003)** : Roy M., *Transco Pipeline Colemans Farm, Rivenhall End, Essex. Archaeological monitoring and excavation*, Essex County Council Field Archaeology Unit., Unpublished report series.
- Royman et al. (2020)** : Roymans N., Derks T., Heeren, S., « Roman Imperialism and the Transformation of Rural Society in a Frontier Province : Diversifying the Narrative Britannia », *Britannia*, 51, p. 265-294.
- Rubini (2004)** : Rubini J., « La borne de Cantabrie. Nouvelles pistes pour l’étude et la restitution des techniques romaines d’arpentage », *Histoire et Mesure*, 19(1/2), p. 41-94.
- Rudder (1779)** : Rudder S., *A new history of Gloucestershire*, Cirencester.
- Ruddorf (1852)** : Ruddorf A., « Gromaticchen Institutionen », dans Blume F., Lachmann K., Mommsen Th., Ruddorf A., *Gromatici veteres. Die römischen Feldmesser*, II, Berlin, Reimer, p. 227-464.
- Ruiz-Gutiérrez (2015)**: Ruiz-Gutiérrez A., « Epigrafía romana de Cantabria: balance de la investigación (2003-2016) », *Sautuola*, 20, p. 155-157.
- Russel (2019)**: Russel M., « Mythmakers of maiden castle: breaking the siegementality of an Iron Age hillfort », dans *Oxford Journal of Archaeology*, 38(3), p. 325-342.
- Sàez Fernandez (1990)** : Sàez Fernandez P., « Estudio sobre una inscripcion catastral colindante con Lacimurga », *HABIS*, 21, p. 205-227.
- Sáez Fernández (1990)**: Sáez Fernández, P., « Estudio sobre una inscripción catastral

colindante con Lacimurga », *Habis*, p. 205-228.

**Sáez Fernández (1991)** : Sáez Fernández, P., « Estudio sobre una inscripción catastral colindante con Lacimurga », *Habis*, p. 437-438.

**Sàez Fernàndez (1997)** : Sàez Fernàndez P., « Las tierras públicas en la *Lex Ursonensis* », *Studia Historica, Historia Antigua*, 15, Ediciones Universidad de Salamanca, Salamanca.

**Sáez Fernández (1997)** : Sáez Fernández P., « Las tierras públicas en la "*Lex Ursonensis*" », dans *Symposio Internacional sobre la Lex Ursonensis*, Madrid 3-5 de mayo de 1995, *SHHA*, 15, p. 137-152.

**Salviat (1977)** : Salviat F., « Orientation, extension et chronologie des plans cadastraux d'Orange », *RAN*, 10, p. 107-118.

**Salviat (1985)** : Salviat F., Benoit J., « Le Cadastre B d'Orange, la route antique au Sud de Montélimar, le problème de Dourion et le cours inférieur de la Berre », *RAN*, 18(1), p. 277-287.

**Salway (1993)** : Salway P., *The Oxford illustrated history of Roman Britain*, Oxford University Press, Oxford.

**Salway (1997)** : Salway P., *A history of Roman Britain*, Oxford University Press, Oxford.

**Salway et al. (1970)** : Salway P., Hallam S.J., L'Anson J., Bromwich, Phillips C.W., Churchill M., *The Fenland in Roman times: Studies of a Major Area of Peasant Colonization with a Gazetteer Covering All Known Sites and Finds*, Royal Geographical Society, London.

**Sánchez (2004)** : Sánchez P., « Les prêts de Sénèque aux Bretons et la révolte de Boudicca : calomnie ou cas exemplaire de romanisation forcée ? », *Museum Helveticum*, 61(1), p.32-63.

**Saumagne (1965)** : Saumagne C., *Les Domanialités publiques et leur cadastration au premier siècle de l'empire romain*, C. Klincksieck, Paris.

**Schonaerts (1976)** : Schonaerts R., *Les géomètres-arpenteurs du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle dans nos provinces : exposition organisée à l'occasion du centenaire de l'Union des Géomètres-Experts de Bruxelles et du cinquantaire de la Conférence des Jeunes Géomètres du 21 mai au 31 juillet 1976*, exposition Bibliothèque Royale Albert Ier, Bruxelles.

**Schonaerts et al. (1976)** : Schonaerts R. (dir.), Mosselmans J. (dir.), *Géomètres-arpenteurs du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle dans nos provinces*, Catalogue de l'Exposition organisée pour le

**Schulten (1898)** : Schulten A., *Die römischen Flurteilung und ihre Reste*, Abhand. der Kön. Gesellschaft der Wissensch. zu göttingen, Phil Hist Klasse, n.F. 2, 7, Berlin.

**Schutz et al. (2013)** : Schutz G., Thiesson J., Sauvin Ch.-E., Borderie Q., « Bayeux (Calvados) de l'Antiquité au haut Moyen Âge : approche interdisciplinaire des opérations récentes en centre-ville », dans Lorans E., Rodier X., *Archéologie de l'espace urbain*, PUF, CTHS.

**Schütz et al. (2013)** : Schütz G., Sauvin C., Borderie Q., Piolot A., Thiesson J., Savary X., « Bayeux de l'Antiquité au haut Moyen Âge : approche interdisciplinaire des opérations récentes en centre-ville », dans Lorans E., Rodier X. (éds.), *Archéologie de l'espace urbain*, Presses universitaires François-Rabelais, Paris.

**Scialoja (1930)** : Scialoja V., « Frammenti inediti di legge romana del I sec. Av. Cr. », *Studi in onore di Bonafante*, I, p. 1-10.

**Seebohm (1884)** : Seebohm F., *The English Village Community, Examined in Its Relations to the Manorial and Tribal Systems and to the Common or Open Field System of Husbandry*, an

*Essay*, Longmans, Green, and Co., London.

**Seebohm (1902)** : Seebohm F., *Tribal custom in Anglo-Saxon law ; being an essay supplemental to (1) « The English village community » (2) « The tribal system in Wales »*, Longmans and Green, England.

**Seeck 1876**: Seeck O., *Notitia Dignitatum accedunt Notitia urbis Constantinopolitanae et Laterculi Prouiciarum*, Berolini.

Seguin (2014) : Seguin M., « Le SIG comme outil de détection et d'analyse des parcellaires antiques », 3rd International Landscape Archaeology Conference 2014, LAC2014 Proceedings, Rome.

**Sergent (1995)** : Sergent B., *Les indo-européens, Histoire, langues, mythes*, éd. Payot, Paris.

**Sharpe (1905)**: Sharpe M., *Some Antiquities of Middlesex in British, Romand and Saxon Times with maps and illustrations*, Brentford.

**Sharples (1986)**: Sharples N.M., «Maiden Castle Project 1986: an interim report », dans *Dorset Natur. Hist. Archaeol. Soc. Proc.*, 108, p. 53-61.

**Sharples (1991a)**: Sharples N. M., *English Heritage Book of Maiden Castle*, B. T. Batsford, London.

**Sharples (1991b)**: Sharples N. M., *Maiden Castle: Excavations and Field Survey 1985-6*, English Heritage, Londres.

**Smith et al. (1992)**: Smith R., Barnes I., and Rawlings M., « Excavations at Coburg Road and Weymouth Road, Fordington, Dorchester, 1988 and 1989 », dans *Dorset Natur. Hist. Archaeol. Soc. Proc.*, 114, p. 19-45.

**Smith et al. (1997)** : Smith R.J.C., Healy F., Allen M.J., Morris E.L., Barnes I., Woodward P.J., *Excavations along the Route of the Dorchester By-Pass, Dorset, 1986-8*, Trust for Wessex Archaeology, 11, Salisbury.

**Smith et al. (2016)**: Smith A., Allen M., Brindle T., Fulford M., *New visions of the countryside of Roman Britain, The rural settlement of Roman Britain*, The Society for the Promotion of Roman Studies, London.

**Solinas (2015)** : Solinas P., « Sull'onomastica di origine celtica del nuovo frammento di forma dal Capitolium di Verona », dans *Trans Padum ... usque ad Alpes : Roma tra il Po e le Alpi : dalla romanizzazione alla romanità*, atti del convegno, Venezia 13-15 maggio 2014, p. 79-91.

**Soulat (2009)** : Soulat J., « La pénétration des groupes saxons et anglo-saxons dans le Ponthieu entre la fin du IV e et le milieu du VI e siècle », dans *L'actualité de l'archéologie du haut Moyen-Âge en Picardie. Les apports de l'expérimentation à l'archéologie mérovingienne*, Actes des XXIXe journées internationales d'archéologie mérovingiennes, RAP, 1-2, Musée des Temps Barbares, Marle (Aisne) 26-28 septembre 2008, p. 27-35.

**Soupart et al. (2016)** : Soupart N., Amposta A., Barbet C., Lamant J., Lefèvre P., Sarrazin S., Watel-Lefèvre F., *Marquion et Sauchy-Lestrée. Du Néolithique à l'Antiquité tardive : les occupations de la plate-forme multimodale de Sauchy-Lestrée/Marquion (62). Les sépultures et les structures à caractère funéraire de la fin de La Tène ancienne à l'Antiquité tardive. Canal Seine-Nord Europe, Fouille 32, Rapport de fouille, V, INRAP Canal Seine-Nord Europe.*

**Southern, P. (1998)** : Souther P., « La Bretagne », dans Lepelley C. (éd.), *Rome et l'intégration*

*de l'Empire - Tome 2 : 44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C.*, PUF, Paris, p. 197-229.

**Speranza (1974)** : Speranza F., *Scriptorum Romanorum de re rustica reliquiae. Collegit, recensuit Felicianus Speranza ... Impressio altera correctior*, Università degli Studi, Messina.

**Spiesser (2018)** : Spiesser, J., *Impacts d'une réorganisation des réseaux commerciaux sur l'occupation rurale : les cités antiques de la Basse vallée de la Seine*. Thèse de Doctorat, Archéologie et Science de l'Antiquité, dir. Ch. Petit, Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, non publié.

**Spiesser et al. (2017)** : Spiesser, J., Petit, C. *Apparition et disparition des parcelles gallo-romaines dans la basse vallée de la Seine : Apports des données d'archéologie préventive et du Lidar*. Sciences.

**St Joseph (1977)** : St Joseph J. K. S., *The Uses of air photography*, J. Baker, London.

**St. Clair (1921)** : St. Clair, B., Some Evidences of the Defences of Roman Gloucester (Glevum), *Archaeological Journal*, 78(1), p 264-270.

**Stansbie et al. (2008)** : Stansbie D., Smith A., Laws G., Haines T., From the Transactions of the Bristol and Gloucestershire Archaeological Society Excavation of Iron-Age and Roman Occupation at Coln Gravel, Thornhill Farm, Fairford, Gloucestershire, 2003 and 2004, dans *Trans. Bristol. Gloucestershire. Archaeological Society*, 126, p. 31-81.

**Stansbie et al. (N.D.)** : Stansbie D., Smith A., Laws G., Haines T., avec la contribution de Allen L., Evans E.J., Huckerby E., Scott I., Shaffrey R., Witkin A., *Iron Age and Roman occupation at Coln Gravel, Thornhill Farm, Fairford, Gloucestershire*,

**Stukeley (1776)** : Stukeley W., *Itinerarium Curiosum; Or, An Account of the Antiquities, and Remarkable Curiosities in Nature or Art, Observed in Travels through Great Britain*. Baker and Leigh, London.

**Taboué (1999)** : Taboué A., « *Alauna* et les voies anciennes du Nord-Est du Cotentin », dans *Annales de Normandie*, 49<sup>e</sup> année, 1, Routes, réseau ferré, Histoire du droit et des institutions, p. 3-37.

**Talon et al. (2012)** : Talon M., Baudry A.-C., Buchez N., Gaillard D., Lamotte D., Lefèvre P., Prilaux G., « Premiers apports du programme archéologique du canal Seine-Nord Europe pour l'âge du Bronze et le premier âge du Fer dans le nord de la France », *LUNULA, Archaeologia Protohistorica*, XX, p. 11–15.

**Tamine (2008)** : Tamine M., « Le saule dans la toponymie des Ardennes », *Nouvelle revue d'onomastique*, 49-50, p. 141-178.

**Taylor (1975)** : Taylor C., *Fields in the English Landscape*. J. M. Dent, London.

**Taylor (1999)** : Taylor D.J.A., *The forts on Hadrian's wall: a comparative analysis of the form and construction of some buildings*, Durham University, Durham.

**Teja et al. (1996)** : Teja R., Carrié J.M., « Une inscription de Cantabrie (?) : fiscalité tétrarquique ou centuriation ? », *AT*, 4, p. 263-271.

**Tessier (1845)** : Tessier M., *Annales de l'agriculture française*, Chez Madame Huzart, Imprimeur de la Société Royale, Paris.

**Teyssier (2018)** : Teyssier É., *Commode : l'empereur gladiateur*, Perrin, Paris.

**Teyssonneyre (2019)** : Teyssonneyre, Y., Maza, G., Djerbi, H., Robin, L., « De l'étable au pressoir : essai d'interprétation des dépendances agricoles gallo-romaines du site des Jacquins ouest à Neulise dans la Loire (42) », *Revue archéologique du Centre de la France*, 58, non paginé, en ligne.

**Tharel (2019)** : Tharel Ph., *Commode*, Ellipses, Paris.

**Thirsk et al. (1999)** : Thirsk J., Sanconie M., « L'agriculture en Angleterre et en France de 1600 à 1800 : contacts, coïncidences et comparaisons », *Histoire, Économie et Société*, 18(1), p. 5-23.

**Tissot (1879)** : Tissot P., *Etude historique et juridique sur la condition des agrimensores dans l'ancienne Rome : Avec un appendice sur la loi aux cinq noms Mamilia roscia Peducaea Alliena Fabia*, Rousseau, Paris.

**Todd (1978)** : Todd M., *Studies in the Romano-British villa*, Leicester, Atlantic Highlands, N.J. Leicester University Press, Leicester.

**Toms (1911)** : « The Problem of Ancient Cultivations », *The Antiquary*, p. 411-17.

**Toutain (1908)** : Toutain J., « Le cadastre de l'Afrique romaine, étude sur plusieurs inscriptions recueillies par M. le capitaine Donau dans la Tunisie méridionale » dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France*, p. 341-382.

**Touzery (2000)** : Touzery M., « Naissance et crépuscule de l'arpenteur-juré. De l'Etat royal à la Révolution », *Géomètres*, p. 36-46.

**Trevarthen et al. (2007)**: Trevarthen M., Parry D., Fitzpatrick N., *Portland Gas Pipeline, Dorset Archaeological Evaluation, Wessex Archaeology*, London.

**Trousset (1978)** : Trousset P., « Les bornes du Bled Segui. Nouveaux aperçus sur la centuriation romaine du Sud tunisien », *Antiquités africaines*, 12(1), p. 125-177.

**Tucci (2013)** : Tucci P.L., « The Marble plan of the via Anicia and the temple of Castor and Pollux in Circo Flaminio: The state of the question », *Papers of the British School at Rome*, 81, p. 91-127

**Turnebus (1554)** : Turnebus A., *De agrorum conditionibus & constitutionibus limitum, Siculi Flacci lib. I, Oulii Frontini, Aggeni Urbici, Hygeni Gromatici, Variorum Auctorum*, Paris.

**Turner (1984)**: Turner M., *Enclosures in Britain 1750-1830*, Macmillan, London.

Une Europe des réformes agraires (vers 1750-1850)?, *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, Belin, 63-4, p. 27-65.

**Valence House Museum (1962)** : Valence House Museum, *Roman Essex; catalogue of a Roman exhibition, Valence House, Dagenham, May V-XIX, MCMLXII*, Dagenham.

**Valentin (1995)**: Valentin J., The excavation of a late Iron Age and Romano-British settlement at the ARC West Knighton Gravel Pit, Dorset. Chicklade: AC archaeology Ltd.

**Vanderhoeven (1996)** : Vanderhoeven A., « The earliest urbanisation in Northern Gaul. Some implications of the recent research in Tongeren », *Amsterdam Archaeological Studies*, 1, p. 189-260.

**Vannérus (1938)** : Vannérus, J., La reine Brunehaut dans la toponymie et dans la légende.

- Bulletin de l'Académie royale de Belgique, classe des Lettres*, XXIV (6-7), p. 301-421.
- Vendryes (1953)** : Vendryes J., « Une hypothèse sur le carré magique », *CRAI*, 97(2), p. 198-208.
- Vermeulen (2001)** : Vermeulen F., « Les campagnes de la Belgique septentrionale et des Pays-Bas méridionaux aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles » dans Ouzoulias P., Pellecuer Ch., Raynaud Cl., Van Ossel P., Garmy P. (dir.), *Les campagnes de la Gaule à la fin de l'Antiquité, IV<sup>e</sup> colloque de l'association AGER*, APDCA, Antibes, p.45-68.
- Vermeulen A. (2019)** : Vermeulen A., « Landscapes in stone and bronze :The roman formae of Orange, Ilici, Lacimurga, and Verona », *AS*, 49, p. 351-377.
- Vermeulen et al. (2001)**: Vermeulen, F., Hageman, B., Antrop, M., & Wiedemann, T., « Ancient Roads and Fields in Northwestern Gaul – A GIS-Based Analysis » dans Z. Stančić & T. Veljanovski (Éds.), *Computing Archaeology for Understanding the Past - CAA 2000 - Computer Applications and Quantitative Methods in Archaeology. Acte de colloque de Ljubljana, April 2000*, Archaeopress, p. 187-196.
- Verslype (2009) : Verslype L., « Ville en mouvement, fleuve immobile... ? : l'évolution des berges de l'Escaut à travers les siècles », Journée d'étude, *Lit mineur, lit majeur, lit voyageur...* Liessies, du 24/09/2008 au 25/09/2008, *RDN, Archeologie*, Vol. 14, p. 113-128.
- Vinchant (1848)** : Vinchant F., *Annales de la province et comté du Hainaut, contenant les choses les plus remarquables advenues dans ceste province, depuis l'entrée de Jules César, jusqu'à la mort de l'infante Isabelle*, I, Bruxelles.
- Vipard (1990)** : Vipard P., « Le milliaire de Sainte-Mère-Eglise (Manche) et le problème de la localisation de Crovciatonnm », *Annales de Normandie*, 40<sup>e</sup> année, 3-4, p. 247-262.
- Wagret P. (1968)** : Wagret P., *Polderlands*. Methuen & Co., London.
- Wallis et al. (1998)**: Wallis S., Waughman M., *Archaeology and the Landscape in the Lower Blackwater Valley*, East Anglian Archaeology, Report, 82, Essex County Council, Chelmsford.
- Wallon (1863)** : Wallon H., « L'insurrection des paysans d'Angleterre en 1381, J. Wigleff-Wat-Tyler », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 7<sup>e</sup> année, p. 215-229.
- Warne et al. (1872)**: Warne Ch., Smart T.W.W., *Ancient Dorset: The Celtic, Roman, Saxon, and Danish Antiquities of the County, including the Early Coinage*, Sydenham, Bournemouth.
- Waterlot (1969)** : Waterlot G., *Carte géologique de la France : Cassel*, BRGM, Orléans.
- Watkin (1883)**: Watkin W.Th., *Roman Lancashire, or A Description of Roman Remains in the County Palatine of Lancaster*, Liverpool.
- Watteaux (2011)**: Watteaux M., « L'archéogéographie : un projet d'archéologie du savoir géohistorique » dans *Les Nouvelles de l'Archéologie*, 125, p. 5-7.
- Watteaux (2011)**: Watteaux M., « Parcelles et chemins. Une relecture archéogéographique », *Dossiers d'Archéologie*, p. 344-349.
- Watteaux (2012)**: Watteaux M., « Le bocage. Un paysage rural à la lumière des études archéologiques et archéogéographiques », *Archéopages*, 34, p. 64-72.
- Watteaux (2005)** : Watteaux M., « Sous le bocage, le parcellaire... », *Études rurales*, 175, p. 53-80.
- Wheeler (1935)**: Wheeler R., « The Excavation of Maiden Castle, Dorset. First Interim



- Report », dans *The Antiquaries Journal*, 15 (3), p. 265-275.
- Wheeler et al. (1919)** : Wheeler M., Laver P., « Roman Colchester », *JRS*, 9, p. 129-169.
- Whimster (1989)**: Whimster R., *The Emerging past: Air Photography and the Buried Landscape*, Royal Commission on the Historical Monuments of England, London.
- Wickstead (2008)**: Wickstead H., « Land, landscape and englishness in the discovery of prehistoric land division », dans Chadwick A. (éd.), *Recent Approaches to the Archaeology of Land Allotment*, Archaeopress, Oxford, p. 25-39.
- Wilson (1977)**: Wilson D.R., « A first century fort near Gosbecks, Essex », *Britannia*, 8, p.185-187.
- Wolff (1999)** : Wolff C. « Comment devient-on brigand ? », dans *REA*, 101(3-4), p. 393-403.
- Wolff (2003)** : Wolff C., *Les brigands en Orient sous le Haut-Empire romain*, Thèse de Doctorat, dir. Y. Le Bohec, EFR, CEFR 308, 2003.
- Yates (1999)**: Yates D. T., « Bronze Age field systems in the Thames Valley », *Oxford Journal of Archaeology*, 18(2), p.157-170.
- Yoshiki (1999)** : Yoshiki M., « Pour une étude à l'échelle européenne. A propos d'un ouvrage récent sur la formation du manoir anglais », *RBPH*, 77(4), p. 1079-1091.
- Yossi et. al. (2006)** : H. Yossi, B. Kaya, C.O. Traoré, A. Niang, I. Butare, V. Levasseur, D. Sanogo, *Les haies vives au Sahel, Etat des connaissances et recommandations pour la recherche et le développement*, World Agroforestry Centre, Bamako.
- Zannier (2007)** : Zannier M.P., *Paysages du grand domaine et normes agronomiques de Caton à Pline l'Ancien. Représentations de l'espace et "bonne mesure"*, thèse de doctorat, dir. R. Compatangelo-Soussignan, Université du Maine, Le Mans.
- Zosso et al. (2009)** : Zosso F., Zingg Ch., *Les empereurs romains, 27 av. J.-C. - 476 apr. J.-C.*, Errance, Paris.

# **Table des illustrations**

Figure 1. Proposition de découpage chronologique sommaire (d'après Reddé 2022, p.19)....	18
Figure 2. Différents types de traces de sillons. ....	25
Figure 3. Tête d'amphore plantée à l'envers .....	51
Figure 4. Exemple d'utilisation d'une groma (Botte <i>et al.</i> 2021, p. 35) .....	54
Figure 5 Centuriation marquée par le Decumanus Maximus, et divisée en plusieurs lots carrés. Au sud, la limite correspond à un fleuve. (Frontin) .....	55
Figure 6 Représentation des strigae/scamnae limitées par des subsécives triangulaires (Frontin) .....	64
Figure 7. Le cadastre B d'Orange .....	74
Figure 8 Bronze de Verone I .....	78
Figure 9 Fragment de Vérone II.....	80
Figure 10 Bronze de Lacimurga (Espagne) .....	81
Figure 11 La borne de Cantabrie.....	83
Figure 12. Borne 22 (Decramer <i>et al.</i> 2002).....	85
Figure 13 Borne 24 avec ses douze lignes de texte (Decramer <i>et al.</i> 2002) .....	86
Figure 14 La borne de Bir Oum Ali (Tissot 1978, p. 128).....	87
Figure 15. La borne gromatique de Philippes (Grèce) .....	88
Figure 16. Le cippe de Grantorto (Brigand 2010).....	89
Figure 17. Orifice central de la borne de Condamine .....	91
Figure 18. Le decussis sur la partie sommitale de la borne. ....	91
Figure 19. Proposition de reconstitution d'une partie de la centuriation de Romagne (Legnazzi 1887).....	96
Figure 20. Proposition de reconstitution de «lynchets» (Curwen 1923).....	103
Figure 21. Plan parcellaire avec indication de l'échelle en jugère romaine (Curwen 1923). ....	104
Figure 22. Report des «Cropmarks» sur l'Ordnance Survey (Crawford 1923). ....	108
Figure 23. Comparaison des représentations des sites archéologiques entre OGS Crawford et Roger Agache. ....	109
Figure 24. Application du filtrage optique sur photographie aérienne. (Favory 1980, p. 368) .....	125

Figure 25. Tracé du chemin n° 96 dans la fouille de la Corneille sud à Putot-en-Bessin (site 2). (SIG A. Di Liberto, G. Léon d'après HERARD 1996 et PETORIN 1996) .....	131
Figure 26. Profils de fossés et limites parcellaires (Favory et al. 2017). .....	134
Figure 27. Comparaison entre l'Ordnance Survey (à gauche) et le cadastre napoléonien (à droite).....	141
Figure 28. Champs inondés après remembrement à Angoville-sur-Ay dans la manche (A. Di Liberto).....	147
Figure 29. Exemple de base de données recensant les sites anglais. La colonne "Phase_Cult" correspond à la chronologie anglaise. ....	185
Figure 30. Image de gauche : OS de 1853 ; image de droite OS actuel (Digimap). ....	186
Figure 31. Décalage léger repéré sur l'Ordnance Survey. ....	187
Figure 32. Détail de l'Ordnance Survey d'une partie du dorset. ....	189
Figure 33. Détail des cadastres de Brévands (gauche) et Gefosse (droite). ....	193
Figure 34. Exemple de Table attributaire alimentée après vectorisation du cadastre ancien. Ici la Baie des Veys. ....	195
Figure 35. Exemple de structure archéologique liée et de sa base de données. ....	197
Figure 36. Exemple de phasage des sites répertoriés lors de l'analyse. ....	198
Figure 37. Tableau chronologique approximatif des abréviations intégrées dans le champ « Phase_Cult ».....	199
Figure 38. Le site de Chigborough Farm et les mesures associées des structures fouillées et des anomalies de terrain repérés (indices 4 et 5). ....	202
Figure 39. Exemple de la Table attributaire associée au shapefile correspondants aux voies. ....	203
Figure 40. Référence directionnelle utilisée pour l'orientation des structures. ....	205
Figure 41. Procédé du filtrage « ADIR » : entre avancées et difficultés.....	206
Figure 42. Les falaises de craie blanche d'Angleterre (Image libre de droit).....	210
Figure 43. Le site de Stanway 1 toutes périodes confondues.....	213
Figure 44. Le site de Stanway 2 toutes périodes confondues.....	214
Figure 45. Le site d'Abbobstone Field toutes phases confondues.....	215
Figure 46. Le site de Gosbeck toutes périodes confondues. ....	219
Figure 47. Le site de Chigborough Farm toutes périodes confondues. ....	223
	559

Figure 48. Le site de Slough Farm toutes périodes confondues. ....	225
Figure 49 : Totalité des segments parcellaires de l'Essex rangés par orientation .....	226
Figure 50 : Répartition des sites toutes périodes confondues dans l'axe du parcellaire moderne (65-75°). ....	228
Figure 51. Restitution de l'hypothétique centuriation de Chigborough Farm sur la base de l'actus (chiffré en vert). ....	232
Figure 52. Profils de fossés en décalage (Berger et Jung 1996).....	233
Figure 53. Exemple de décalage visible entre le segment parcellaire (Magenta), la haie et les tracés linéaires vus en satellite. ....	234
Figure 54. Le site de Kempford toutes périodes confondues. ....	239
Figure 55. Le site de Whelford Bowmoor toutes périodes confondues.....	243
Figure 56. Les sites de Thornhill Farm et de Coln Grave toutes périodes confondues. ....	245
Figure 57. Claydon Pike - toutes périodes confondues.....	250
Figure 58. Roughground Farm toutes périodes confondues. Le phasage 4b correspond au parcellaire nord et sud et le 4c au parcellaire est, ils se développent entre 100 et 350 ap. J.-C. ....	253
Figure 59. Ridgeway Hill - Toutes périodes confondues.....	263
Figure 60. Weymouth Southdown Bridge - Toutes périodes confondues. ....	265
Figure 61. Weymouth Redlands - Toutes périodes confondues.....	268
Figure 62. Alington Avenue - toutes périodes confondues.....	271
Figure 63. Portland Gas Whitcombe - toutes périodes confondues. ....	275
Figure 64. Portland Gas Broadmayne - .....	276
Toutes périodes confondues.     Figure 65. Portland Gas Thorncombe –.....	276
Figure 66. West knighton - Toutes périodes confondues.....	279
Figure 67. Regroupement des fossés selon leur orientation : Magenta (M), Noir (N), Orange (O), Rouge (R), Vert (V) – en pointillés : proposition de prolongement au-delà d'un croisement. ....	281
Figure 68. Plan et profils des fossés 7626, 7609/7620, 7611/7622, 7613/7624 – DAO Di liberto d'après Brett 2006. ....	282
Figure 69. Coupe stratigraphique des fossés 9311 (LIA), 9308 (LIA) et 9326 (ERB) - DAO Di Liberto d'après Brett 2006. ....	283

Figure 70. Photographie de la couche de gravier (Brett 2006). .....	284
Figure 71. La centuriation de Bosra (Arabie) – Leblanc 2007.....	287
Figure 72. Stinsford - Toutes périodes confondues.....	288
Figure 73. Histogramme des segments parcellaires du Dorset selon leur orientation. ....	289
Figure 74. Woodsford - Dénivelé sud/nord vers la rivière Frome. ....	291
Figure 75. Dénivelé entre les fossés bordiers de la voie Dorchester-Badbury Rings entre Stinsford et Dorchester.....	292
Figure 76. Carentan - Toutes périodes confondues.....	299
Figure 77. Dénivelé de la parcelle diagnostiquée selon la direction des fossés datés de l'Âge du Bronze. ....	300
Figure 78. Saint-Hilaire-Petitville - Toutes périodes confondues.....	303
Figure 79. Saint-Pellerin - Toutes périodes confondues. ....	306
Figure 80. Les Veys - Toutes périodes confondues. ....	309
Figure 81. Isigny-sur-Mer - Toutes périodes confondues. ....	312
Figure 82. Osmanville - Toutes périodes confondues.....	314
Figure 83. Diagramme des segments parcellaires de la Baie des Veys vectorisés selon leur orientation.....	317
Figure 84. Clarques - Toutes périodes confondues associées aux voies romaines découvertes. ....	323
Figure 85. Coupe stratigraphique de la voie de la Lys. La bande de roulement et les fossés bordiers s'étendent vers l'est à quasi chaque réfection (Merkenbreack 2019, p. 75).....	324
Figure 86. Le bloc de grès dans son contexte. Le trou dans le coin supérieur droit est bien visible .....	329
Figure 87. Le site de Rebecques toutes périodes confondues. ....	330
Figure 88. Cour palissadée (Teyssoneyre 2019). ....	332
Figure 89. Le site d'Escardalles à l'époque romaine. ....	335
Figure 90. Escardalle - Dénivelé du site en lien avec le fossé 308. ....	336
Figure 91. Racquinghem - Toutes périodes confondues.....	337
Figure 92. Les sites de Cassel est et de Cassel Oxelaère toutes périodes confondues. ....	343
Figure 93. Diagramme des segments parcellaires isolés du cadastre napoléonien. ....	345

Figure 94. Fragments de céramiques découverts dans le fossé X14.10. (Gaillard 2010, p. 137, fig. 87) .....	351
Figure 95. La <i>villa</i> de Marquion toutes périodes confondues. ....	352
Figure 96. Les structures antiques de Bourlon. ....	357
Figure 97. Le fossé de drainage BF15 orienté nord-nord-est. ....	372
Figure 98. La villa de Rouground Farm dans son contexte géologique. ....	376
Figure 99. Répartition des types de sols autour de la villa de Roughground Farm (Allen et al. 1993, p. 198). ....	376
Figure 100. Le site de Clarques dans son contexte géologique au bord de la Craie Sénonienne et de l'Argile de Louvil. La faille est marquée d'un large trait noir allant du nord-ouest au sud-est. ....	377
Figure 101. Répartition géographique de l'haplogroupe R1b-L21 (S145) en Europe (Hay 2014). ....	398
Figure 102. Gauche : Enclos d'Isigny-sur-Mer (Basse-Normandie). Droite : Enclos d'Alington Avenue (Dorset). ....	399
Figure 103. Escoville. Vue partielle d'un enclos atypique de la région de Caen. Le dispositif de fossés autour d'un petit enclos central n'évoque pas uniquement une fonction agro-pastorale (J. Desloges et A. Ropars 2011). ....	400
Figure 104. Enclos découvert à Hérouvillette (Calvados). ....	401
Figure 105. Cadastres supposés dans le sud-est de l'Angleterre selon chaque archéologue (Peterson 1993?).....	403
Figure 106. Cadastre proche de Chigborough Farm selon Peterson. ....	403
Figure 107. Le site de la ZAC de l'Escaut (Clotuche 2007). Le groupe vert correspond à l'orientation à 60° E et le groupe orange à l'orientation 35/40° E. ....	413

## **Résumé de la thèse (Français)**



## **Résumé de la thèse :**

### **Les paysages ruraux du nord de l'Empire romain.**

### **Analyse du parcellaire antique dans les Hauts-de-France et les régions du nord-ouest de l'Europe.**

Le projet de la thèse porte sur l'analyse des orientations des trames parcellaires et viaries créés pendant l'antiquité par les Romains dans les provinces de l'empire. On connaît depuis longtemps ce souci de rigueur qui caractérise les Romains et que l'on retrouve encore aujourd'hui dans le paysage à travers un carroyage omniprésent dans le monde urbain mais aussi rural. Pourtant, dès lors que l'on s'éloigne de « l'épicentre » qui est Rome, ce réseau de voies et de parcelles espacées de façon régulière est de moins en moins facilement repérable en photographie aérienne ou encore en cartographie. En effet, les différents changements apportés par l'homme ces derniers siècles ont parfois considérablement modifié le paysage antique, comme c'est le cas par exemple dans le nord de la Gaule, région qui a subi de nombreux remembrements au XIX<sup>e</sup> siècle.

C'est pour cela qu'il a tout d'abord été établi que les microrégions désignées pour cette étude devaient impérativement remplir trois critères décisifs que sont la documentation archéologique suffisante, les données géologiques et les données parcellaires. En effet, la présence d'un certain nombre de sites archéologiques est déterminante car seules les fouilles effectuées permettent d'affirmer l'occupation romaine et surtout, associé au troisième critère, donnent une base à la connaissance du parcellaire antique dès lors que les fossés le constituant sont étudiés. Quant au critère géologique, il permet d'identifier l'impact du des sols sur la l'élaboration de ces trames.

Enfin, une fois ces sites cartographiés, grâce à un Système d'Information Géographique (SIG), il est possible, par un calcul de l'azimut des différents segments qui composent les trames urbaines et rurales de retrouver une partie de cet ancien paysage depuis les cadastres récents et anciens. Ces orientations, classées par angles et par longueur de segments, dessineront un réseau qui sera ensuite étudié. Grâce à cette technique dite d'analyse régressive, il sera possible de reconstituer des fragments de cadastre antique qui pourront être comparés afin de déceler de

subtiles différences dans le processus de romanisation, depuis le nord de la Gaule et de la Gaule Belgique, jusqu'à la Bretagne insulaire.

## **Chapitre I : Ce que les sources anciennes nous apprennent sur le parcellaire**

Le retour aux sources antiques est indispensable afin de mener au mieux ce travail. En effet, c'est en reprenant les écrits des agronomes et des *agrimensores* (Roman land surveyors), que nous pourrions comprendre la façon dont les *field systems* étaient aménagés. Nous avons alors repris le *Corpus Agrimensorum Romanorum* et nous avons discuté les indications apportées par leurs auteurs concernant les *limites*, les routes, le bornage, les limites naturelles telles que les montagnes et les rivières et enfin les fossés, qui constituent le cœur de cette étude. De même, pour les agronomes latins, nous mettons en avant l'importance de leurs écrits concernant la qualité des sols et la façon de les exploiter. Chacun de ces spécialistes se réfère aux lois romaines afin d'appliquer leur découpage. Nous avons alors repris ces lois, depuis la première, la loi des XII Tables datée du V<sup>e</sup> siècle av. J.-C., jusqu'à la loi de Vespasien, qui semble être la dernière concernant l'assignation de terres.

De même, une discussion concernant les différentes fonctions des terres intégrées dans la colonie est nécessaire avant de vérifier la présence de celle-ci. Les terres assignées et non assignées, les subsécives, les vectigales, les arcifinales *etc.* sont toutes décrites dans cette partie.

C'est dans ce chapitre que nous abordons aussi les aspects épigraphiques. En effet, les bornes de centuriation qui délimitent les lots de terre ainsi que les *formae* (plan cadastral) sont des sources d'informations importantes qui permettent de confirmer les écrits des arpenteurs.

Une fois ces écrits mis en avant, il nous est possible de déterminer les formes d'une centuriation, basée sur le modèle théorique de l'actus, que nous utilisons comme module métrique de base, dès lors que des mesures sont prises. D'autre part, nous avons pris en compte les différents types de parcellaires considérés comme indigènes voire romano-indigène afin d'établir les possibilités de découpage d'un territoire et non pas seulement selon la cadastration romaine qui n'est pas systématiquement utilisée.

## **Chapitre II : historiographie de l'étude des paysages**

Ce débat entre centuriation, cadastration et parcellaires indigènes (nommés *Celtic Field Systems* ou *Ancient Field Systems*) a suscité un réel intérêt entre chercheurs de chaque côté de la Manche dès le XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque le capitaine Falbe découvrait les traces d'une centuriation à Carthage. S'en sont suivies de nombreuses recherches démontrant la présence de cadastration ou au contraire, comme cela a été le cas en Angleterre, de parcellaire antérieurs à l'arrivée des Romains sur l'île. On commence alors à prendre conscience que les hommes structuraient leurs territoires, pour des raisons pratiques comme politiques, bien avant que les Romains ne mettent en place de cadastres. Ainsi, les plus anciennes traces de systèmes fossoyées peuvent remonter jusqu'à l'Âge du Bronze. C'est aussi dans ce chapitre que nous discutons la différence qu'il peut y avoir entre les cadastres dits napoléoniens et les Ordnance Survey tout en mettant en avant leur singulière ressemblance cartographique. En effet, chacun d'eux indique précisément la forme des parcellaires au début du XIX<sup>e</sup> siècle et ce sont ces deux documents qui sont choisis pour leur vectorisation et donc pour l'analyse régressive.

Cet état de la recherche s'arrête aux dernières recherches effectuées ces dernières années, dont, notamment, les nouvelles réflexions apportées par les professionnels de l'Archéologie à la suite des nombreuses découvertes faites grâce à l'Archéologie Préventive.

## **Chapitre III : Les paysages à travers les siècles dans le nord de l'Europe**

Cette constatation démontre de même que les paysages sont en perpétuels mouvements depuis des millénaires et que, pour mieux comprendre leur existence dans le temps et l'espace, il est nécessaire de prendre connaissance de l'histoire des paysages depuis les premiers systèmes fossoyés connus jusqu'aux parcellaires actuels. Cette démarche permet de comprendre l'influence des événements sur le parcellaire et la raison pour laquelle certains lieux sont bien plus modifiés que d'autres. De plus, l'utilisation de l'analyse régressive par le biais des cadastres dits napoléoniens (ou Ordnance surveys pour l'Angleterre, Figure R1), datés du début du XIX<sup>e</sup> siècle, permet de prendre en considération les changements opérés avant et après l'établissement du cadastre. Par exemple, pour la ville de Thérrouanne dans le Pas-de-Calais, les nombreuses destructions de l'agglomération, l'ajout de remparts au Moyen Âge et les restructurations apportées au début de la période moderne, sont autant d'éléments qui

compliquent l'application de l'analyse régressive. De même, concernant l'Angleterre, la campagne des *enclosures*, qui commence au XVI<sup>e</sup> siècle sous les Tudors, est dynamique surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui induit des changements importants dans certains secteurs, où l'analyse régressive peut être difficilement mise en application. En Normandie, les cadastres napoléoniens sont primordiaux à la connaissance des paysages antérieurs aux poldérisations. De même, les trames viaries romaines influencent souvent l'orientation des paysages comme c'est le cas encore aujourd'hui entre Thérouanne et Cassel, à l'ouest de Colchester, au sud de Dorchester, dans la Baie des Veys, ou encore entre Cambrai et Arras.



Figure R 1. Comparaison entre l'Ordnance Survey (à gauche) et le cadastre napoléonien (à droite).

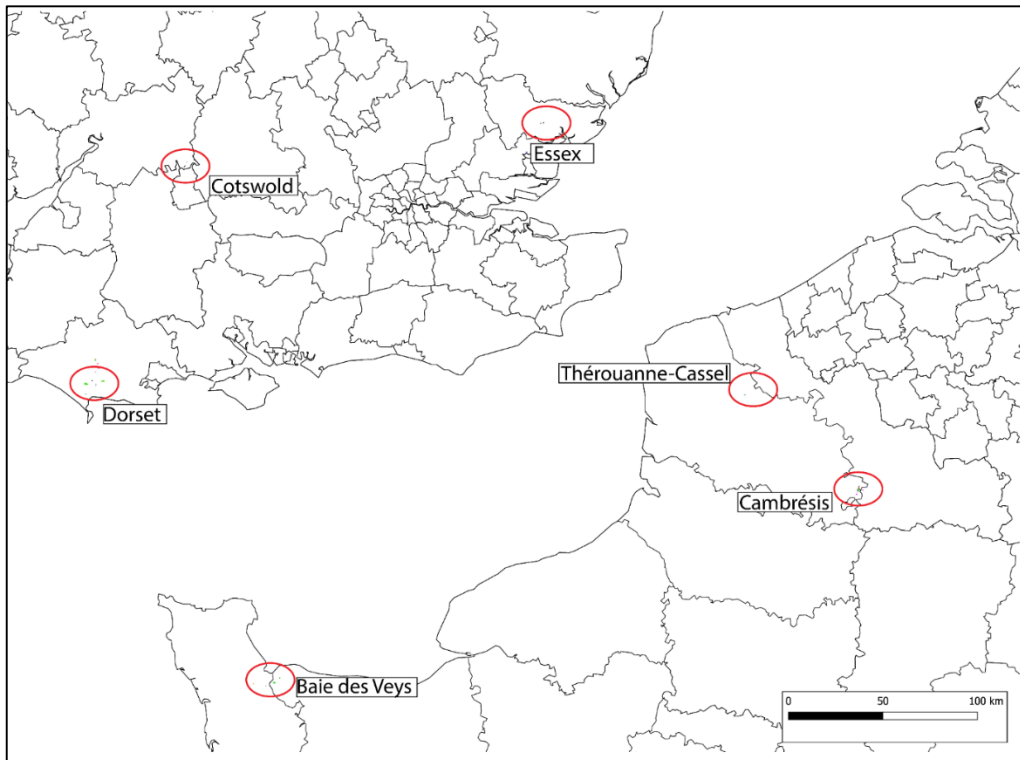
## Chapitre IV : Méthodes d'analyses appliquées à l'acquisition des données

### *Sélection des micro-régions de l'étude*

Une fois toutes ces vérifications historiques et historiographiques effectuées, nous avons pu établir une méthode rigoureuse que nous appliquons aux six secteurs sélectionnés pour leur pertinence scientifique et selon des critères archéologiques, géologiques et parcellaires, de chaque côté de la Manche. En effet, le type de sol exploité influence les techniques agricoles employées et donc les stratégies d'implantation des sites. Il est donc essentiel de prendre en considération cet aspect géologique afin de comparer les différents sites. Ensuite, un des points importants dans l'élaboration de ce travail de recherche concerne les connaissances archéologiques de la zone définie. En effet, si trop peu de systèmes parcellaires, de routes romaines, de systèmes de fossés ne sont recensés alors notre méthode n'est pas applicable. Cette étude porte donc sur des zones de fouilles bien documentées.

Sur la base de ces critères, six secteurs ont été sélectionnés pour l'étude (Figure R 2) :

1. Le Gloucestershire et plus exactement les alentours de la Cotswold Community, soit 50 km<sup>2</sup>, qui a fait l'objet de nombreuses fouilles, et autres types de recherches telles que des prospections géophysiques.
2. L'Essex et plus exactement la partie sud-ouest de Colchester, soit 130 km<sup>2</sup>, où de nombreux fossés ont été révélés grâce à la fouille mais aussi à la prospection géophysique ainsi qu'à la photographie aérienne.
3. Le Dorset et plus exactement la partie sud de Dorchester jusqu'à l'île de Purbeck, soit environ 140 km<sup>2</sup>, où les fouilles, les photographies aériennes et les prospections géophysiques ont mis en évidence un certain nombre de systèmes parcellaires.
4. La Baie des Veys en Normandie, d'environ 115 km<sup>2</sup>, présente une situation géographique, topographique et géologique tout à fait intéressante pour l'étude. En effet, les terrains accidentés du secteur, marqués par les transgressions marines ont beaucoup impacté l'entrée de la presqu'île. Ses vastes zones de marais et de tourbes ont probablement dicté la fonction des établissements ruraux qui devaient être davantage tournés vers l'élevage tandis que les plateaux de loess weichsélien rendent les sols suffisamment fertiles pour la culture du blé.
5. Entre Théroouanne et Cassel (environ 190 km<sup>2</sup>), sur une surface la présence d'une cadastration a déjà été évoquée et les travaux de F. Jacques, malheureusement laissés à l'abandon à sa mort, démontraient, à travers la métrologie et l'analyse régressive, des liens troublants avec la centuriation théorique. Le sous-sol géologique est matérialisé par l'argile des Flandres, peu différente de l'argile d'Oxford que l'on retrouve dans l'Essex.
6. Le Cambrésis et plus précisément l'ouest de Cambrai, soit environ 130 km<sup>2</sup>, de part et d'autre de la voie romaine reliant l'agglomération antique à la capitale des Atrébates à Arras, a toujours suscité de l'intérêt chez les chercheurs modernes et contemporains. En effet, l'idée d'une cadastration en territoire nervien a déjà été évoquée et ce secteur en particulier pose la question de l'identité de ces habitants, dont les tombes à hypogées, de plus en plus nombreuses grâce aux fouilles de l'archéologie préventive, posent question. Le secteur choisi, à l'ouest de Cambrai, est fortement marqué par les limons pléistocènes où l'agriculture semble être plus propice, ce qui correspondrait avec la morphologie du parcellaire ancien repéré par les archéologues.



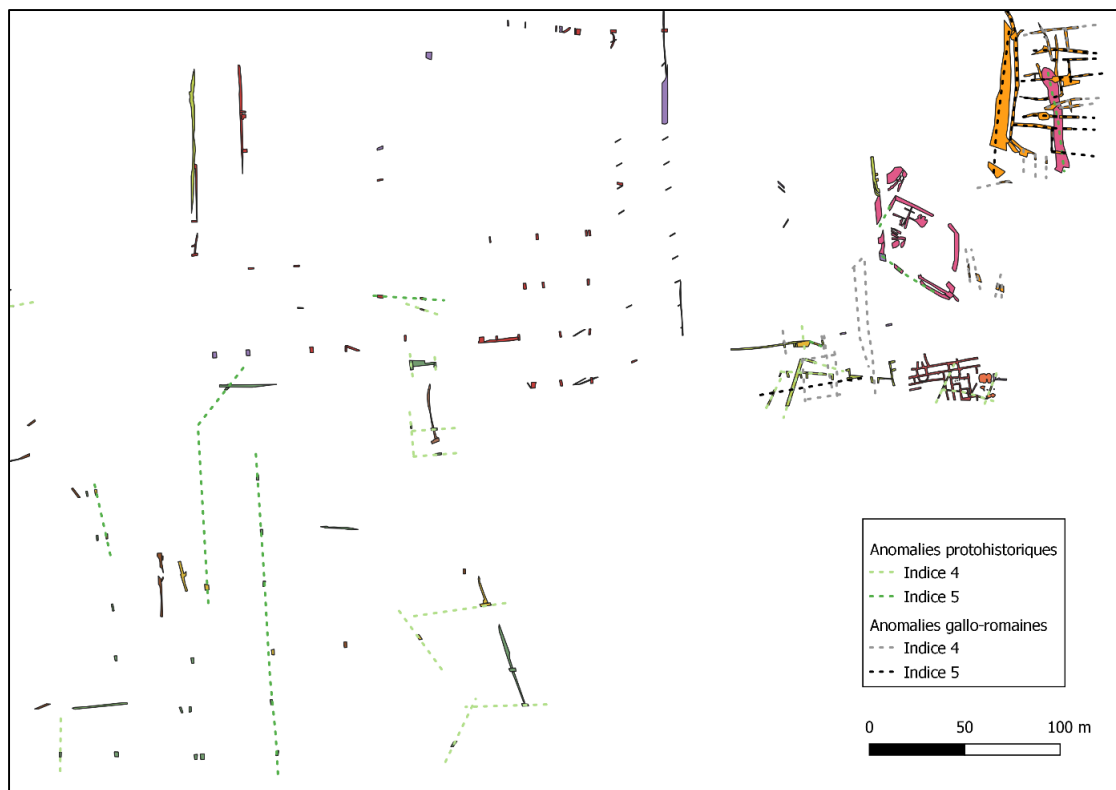
**Figure R 2.** Emplacement géographique des six micro-régions intégrées à l'étude

***Récolte, analyse et traitement des données***

Une fois ces micro-régions définies, nous avons scrupuleusement mis en application notre méthodologie, étape par étape, et toujours dans le même ordre. En premier lieu, la récupération des rapports de fouilles et de toute autre publication informant sur les sites archéologiques constitue l'amorce de ce travail. En effet, le géoréférencement et vectorisation de tous les plans intégrés au rapport de fouilles sont nécessaires à l'analyse. Ce travail préliminaire est primordial puisque d'assimiler les sites étudiés dans un contexte spatial et temporel via la création d'une table attributaire associée regroupant les données apportées par la fouille. De plus, leur intégration au SIG permet la mesure précise des distances séparant chaque structure fossoyée dès lors que cela est nécessaire.

L'exploitation des photographies aériennes, des vues satellites via, notamment, Google Earth, des prospections géophysiques et du LiDAR permet de mettre en exergue d'autres structures archéologiques. Celles-ci sont alors vectorisées dans une couche shapefile spécifique. La table attributaire de ce shapefile informe alors sur la méthode utilisée pour leur reconnaissance (prospection géophysique, magnétique/électrique, photographie aérienne...) afin de différencier les structures fouillées avérées et les structures supposées grâce aux indices phytographiques (Cropmarks) décelés. De plus, une échelle d'indices allant de 0 à 5 leur set

attribués. L'indice 0 correspond aux anomalies certifiées naturelles, (*i.e.* paléochenaux etc.) alors que l'indice 5 se réfère aux structures archéologiques avérées (*i.e.* fossé fouillé dont la continuité est visible etc.). Ce procédé permet de mieux distinguer les différentes irrégularités notamment dans les lieux où de trop nombreuses anomalies se perçoivent, comme c'est le cas par exemple dans la région de Gosbeck/Stanway (Secteur Essex) où des fossés et enclos protohistoriques s'entrecroisent avec un parcellaire romain, un théâtre, un temple et un fort. Son utilisation est d'autant plus intéressante lorsqu'il s'agit de sites archéologiques n'ayant fait l'objet que de diagnostics et dont la prolongation des petites portions de fossés est souvent difficile à appréhender. Dans les rapports de fouilles et de diagnostics, les propositions de continuité des fossés, par les archéologues, notamment parce que leur tracé est visible au sol, sont alors intégrés dans la catégorie des indices 5. Ce cas de figure a été rencontré à Isigny-sur-Mer où les diagnostics ont mis en évidence plusieurs réseaux fossoyés de chronologies différentes dont les reconstitutions sont proposées dans le rapport de fouilles (Figure R3).



**Figure R 3. . Le site d'Isigny-sur-Mer avec proposition de prolongements des fossés selon leur tracé visible au sol, leur datation et leur direction.**

Une fois les structures intégrées à la table attributaire correspondante, une première phase de séparation chronologique est effectuée selon les datations apportées par les archéologues (Figure R4). Ceci afin d'éviter de confondre différentes périodes d'un même site mais surtout pour étudier leur répartition spatiale selon une époque donnée, c'est-à-dire, en ce qui nous concerne, la période romaine. De même, cette méthodologie permet de mettre en relation les modifications apportées aux sites avec l'histoire de la Bretagne romaine et de la Gaule.

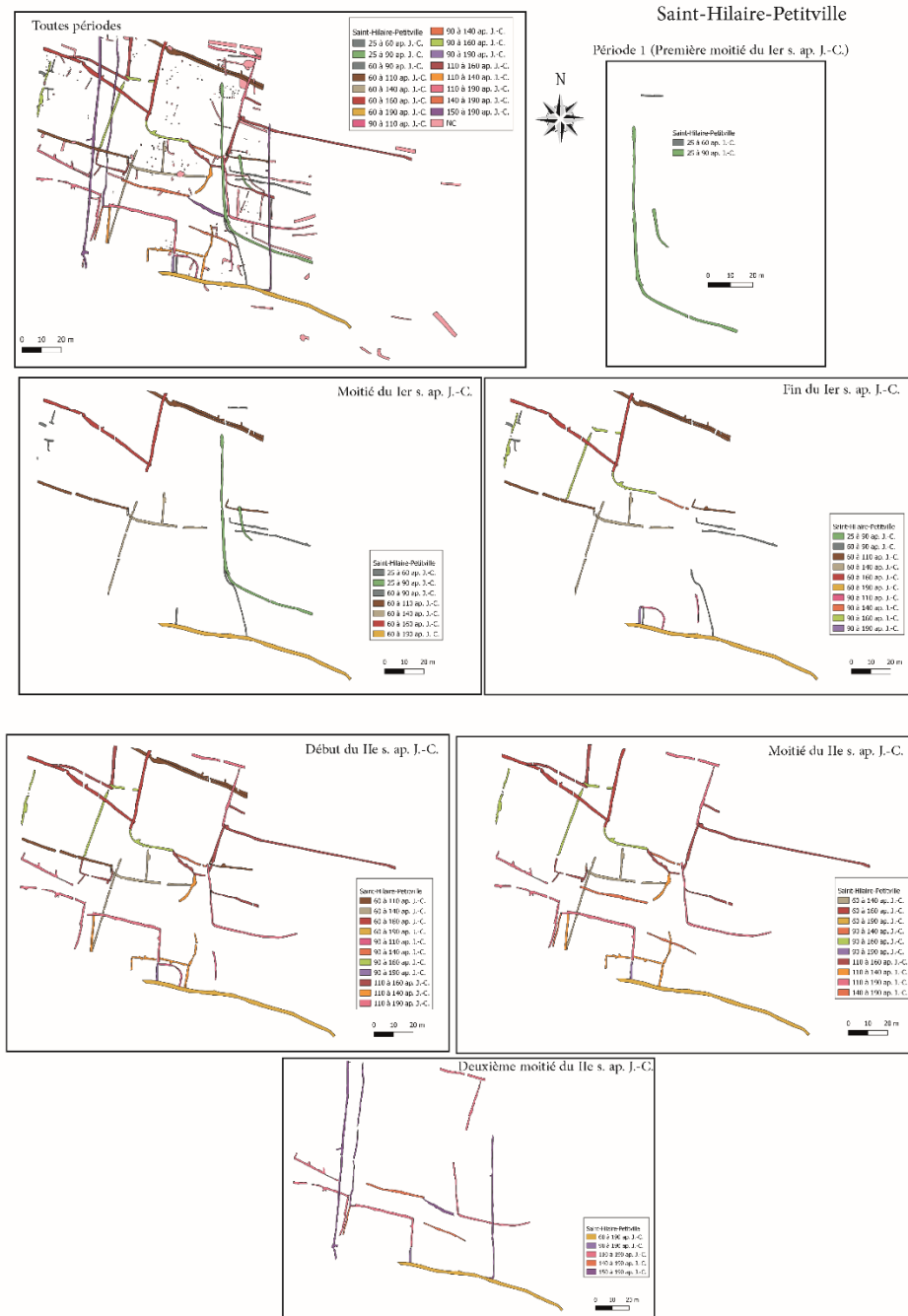
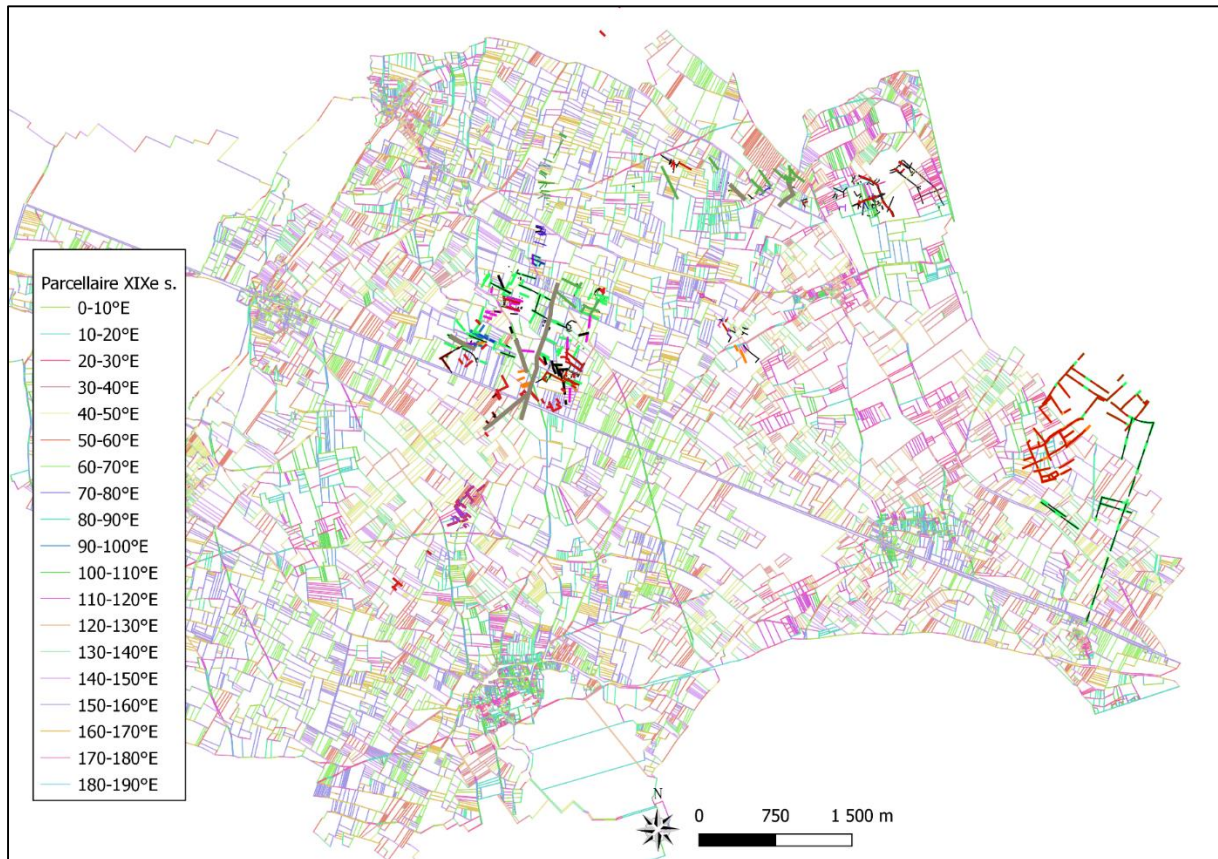


Figure R 4. Phasage du site de Saint-Hilaire-Petitville.



Par la suite, l'analyse directionnelle est entreprise. Elle permet de percevoir des modifications parcellaires qui ont été apportées, notamment via des changements d'orientation allant jusqu'à plusieurs dizaines de degrés selon leurs datations.

Les cadastres dits Napoléoniens (France) et les Ordnance Survey (Angleterre) sont vectorisés et les segments sont classés selon leurs orientations, grâce au logiciel Open Jump Morphal. Le logiciel catégorise ces orientations en 18 classes d'intervalles de  $10^\circ$  (Figure R5). Afin de ne pas être trompé par les premiers résultats directionnels des sites archéologiques, nous procédons de deux façons distinctes pour chaque zone test. La première consiste à prendre l'orientation de l'intégralité des segments vectorisés afin d'en extraire un diagramme directionnel. Il en ressort des statistiques révélant la distribution des segments en fonction de leur orientation qui est ensuite comparée aux orientations des structures datées de la période romaine observées sur les sites archéologiques. La deuxième méthode consiste à isoler les orientations en lien avec celles repérées lors de l'analyse des sites archéologiques. Ainsi il est possible de visualiser une carte comprenant des segments parcellaires selon la direction du site analysé à une période donnée (Figure R5).



**Figure R 5. Classement des orientations parcellaires du cadastre napoléonien de l'ouest de Cambrai après vectorisation.**

La combinaison de ces approches permet d'avoir une idée du paysage à une époque spécifique. Ensuite il est possible d'extraire les distances séparant chaque structure fossoyée connue en fouilles afin de déceler une éventuelle redondance métrique. On ne peut alors ici que rappeler l'importance d'établir un corpus conséquent de structures parcellaires fouillées et datées afin de s'appuyer sur des bases solides.

## Chapitre V : étude de cas

Ces six secteurs sélectionnés ont ainsi été analysés selon notre méthodologie, ce qui nous a permis d'établir leurs caractéristiques parcellaires.

### L'Essex

Les analyses de ce secteur ont révélé deux types d'établissements ruraux dont la grande majorité est marquée par des enclos, probablement d'élevage. Le premier type est matérialisé par des structures fossoyées quadrangulaires de même orientation. Ils sont rattachés à la période celtique et leur occupation continue pendant tout le Haut-Empire. Par exemple, sur le site de

Stanway, ce sont des enclos dont les structures datées de la période romaine présentent une orientation d'environ 20° E tandis que celles datées de la période moderne sont de 2° E. On peut dès lors s'interroger sur l'origine de ces modifications. C'est tout ce dont cette thèse cherche à mettre en avant en tentant de combiner géologie, topographie, archéologie et histoire.

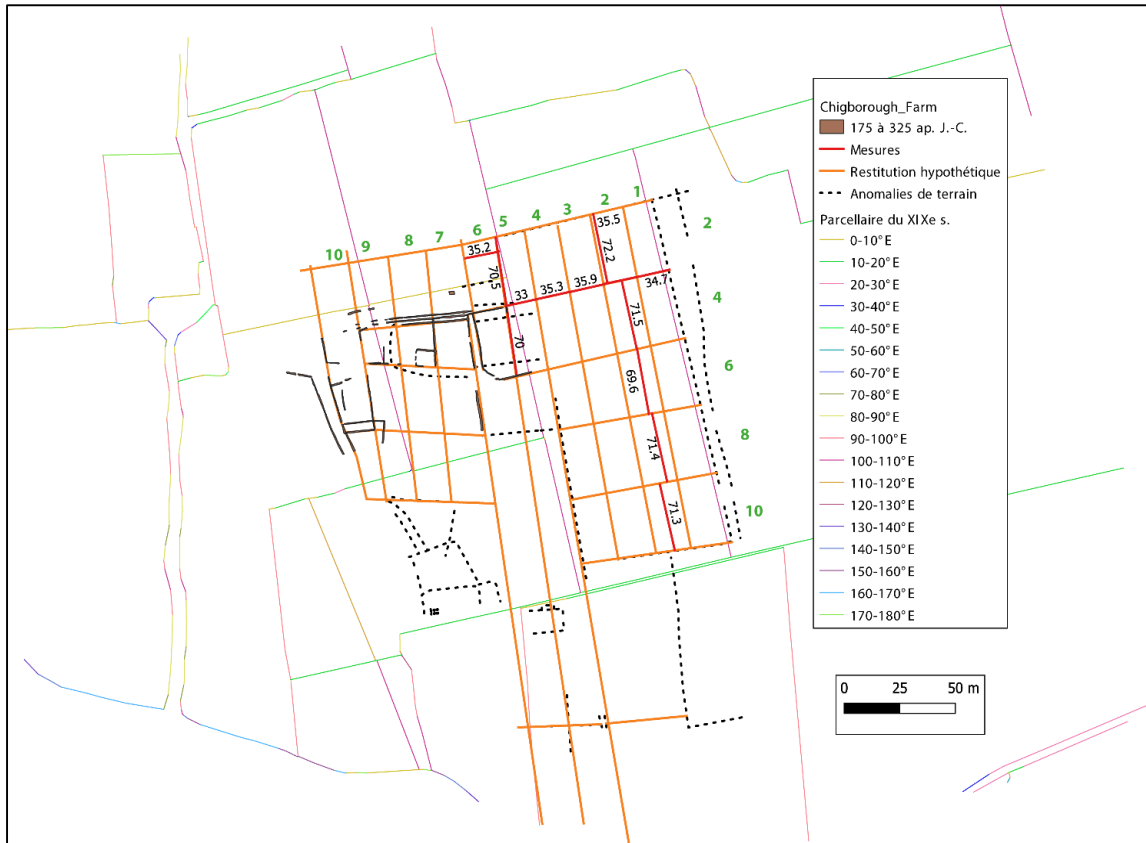
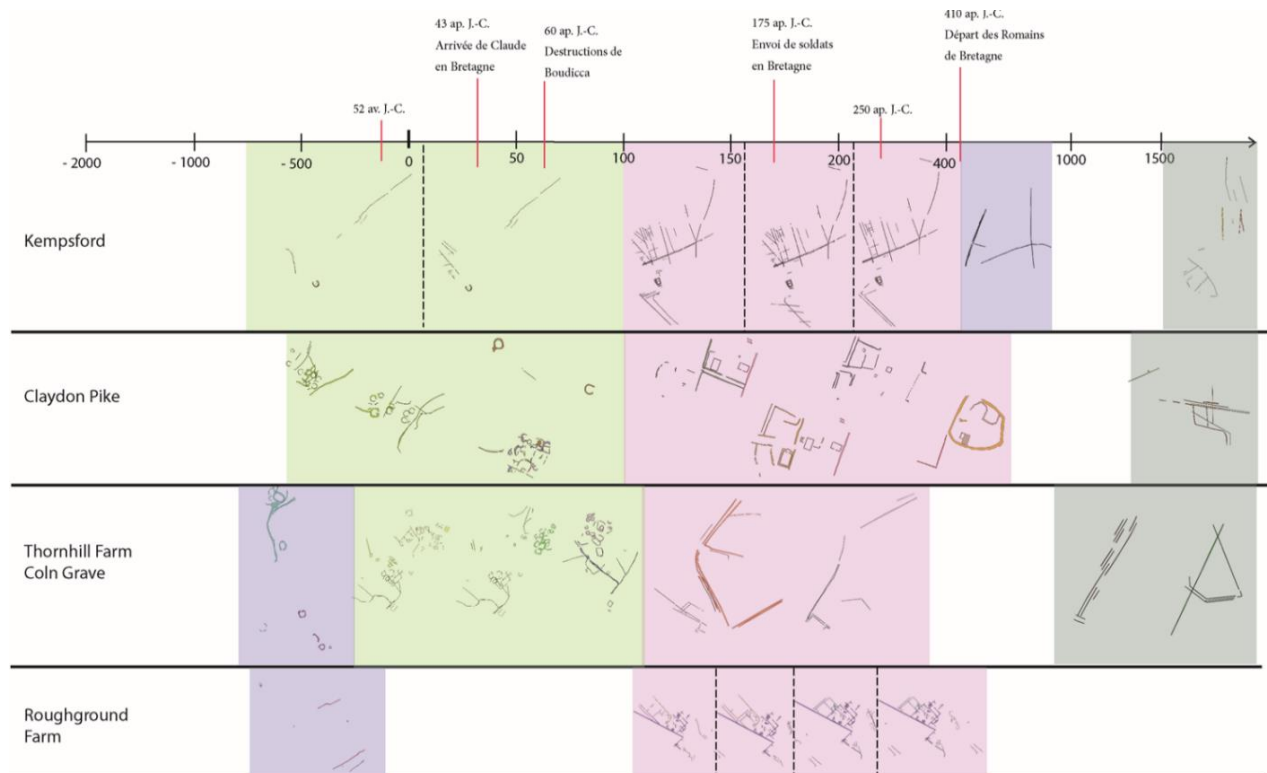


Figure R 6. Restitution de l'hypothétique centuriation de Chigborough Farm sur la base de l'actus (chiffré en vert).

Pour le deuxième type d'établissement relevé, il s'agit d'un parcellaire orthonormé, dont la métrique de la centuriation est récurrente. En effet, la superposition avec un maillage de 35,5 m d'espacement, a permis d'identifier un réseau reprenant cette trame mais aussi de distinguer deux parcellaires distincts d'orientation différente, suggérant l'antériorité de l'un par rapport à l'autre. C'est notamment le cas sur le site de Chigborough Farm (Figure R6), où un parcellaire daté de la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., présente un module moyen de 35,5 m de distance entre chaque structure fossoyée.

## Les Cotswolds

Le territoire dobunnien analysé correspond à une superficie d'environ 46 km<sup>2</sup>. Cette zone a permis d'identifier l'aspect topographique comme étant le principal facteur dictant le choix d'implantation des réseaux fossoyés. Nous avons remarqué notamment que, à l'est, ce sont de multiples petits enclos qui se développent ensemble, à Thornhill Farm et à Coln Grave, tandis qu'à l'ouest, à Kempsford, ce sont des fossés linéaires qui créent un parcellaire orthogonal. Ces parcellaires et enclos, qui se développent ensemble posent la question de l'identité d'une communauté locale.



**Figure R 7. Frise chronologique présentant l'évolution des sites étudiés dans les Cotswolds**

La frise chronologique présentant l'évolution des sites (Figure R7) démontre que les installations primitives présentent une morphologie similaire sur les sites de Claydon Pike, Thornhill Farm et Coln Grave. Or, à Roughground Farm, la présence de quelques structures fossoyées est attestée aux alentours du VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et la villa n'est installée qu'à partir de la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. après un long hiatus. Sa construction pourrait être liée avec la naissance de *Glevum*, l'antique Gloucester, en 96 ap. J.-C. Ce nouvel aménagement coïncide par ailleurs avec la villa de Claydon Pike, construite à la même période. Dans les années 170-

200 ap. J.-C., un nouveau changement s'opère sur les sites, et, une fois encore, de façon assez radicale. À Claydon Pike, les bâtiments en dur sont remplacés par un enclos quadrangulaire fossoyé. Le parcellaire associé à l'ancienne ferme est modifié dans sa totalité sauf dans son orientation qui reste à 70°E. Cette nouvelle disposition qui coïncide avec les lourds changements apportés à Claydon Pike soulève la question de la situation géographique, topographique mais aussi sociale de la communauté.

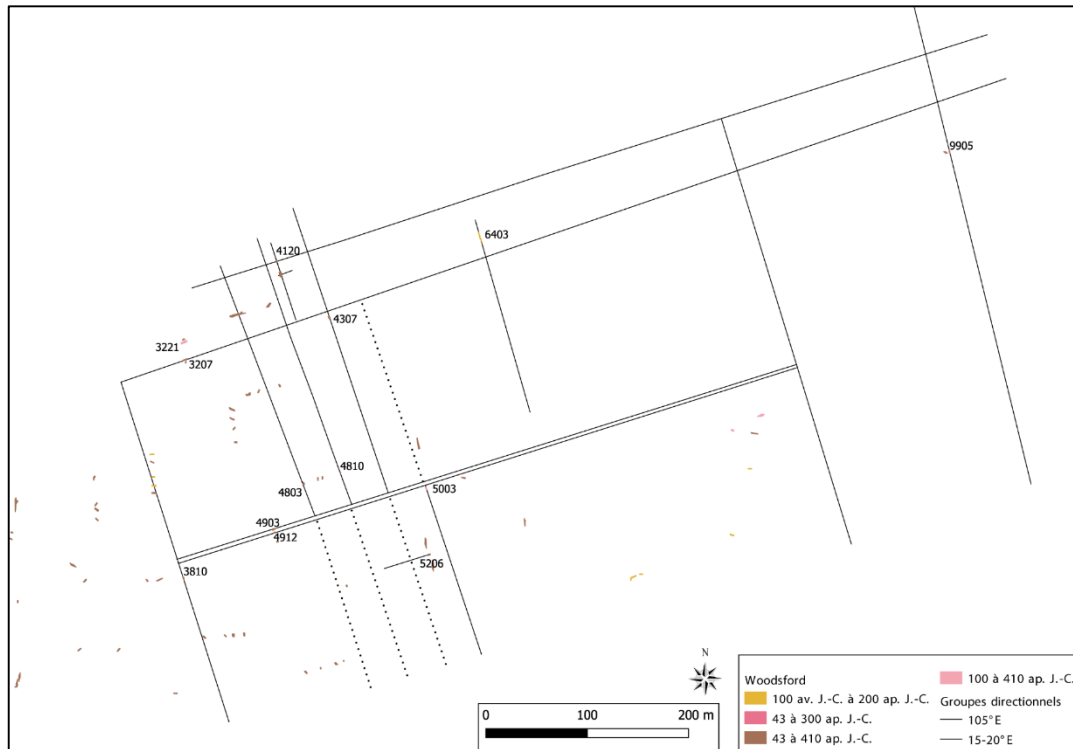
Malgré tout, les deux *villae* semblent prospérer pendant environ deux siècles puis le site de Roughground Farm est abandonné tandis que celui de Claydon Pike est réagencé, avec la mise en place d'un nouveau bâtiment ceint par un large fossé circulaire.

Finalement, le secteur des Cotswolds est très intéressant pour la compréhension de l'évolution temporelle des sites car ils marquent trois faciès parcellaires sur trois périodes distinctes : la période celtique, la période romaine et enfin la période post-romaine correspondant probablement à l'arrivée des Saxons.

### **Le Dorset**

Le Dorset présente une différence notable par rapport aux deux autres régions d'Angleterre étudiées puisque, concernant le secteur situé entre Dorchester et la côte sud, plusieurs types de parcellaires et d'enclos ont été décelés. Deux d'entre eux ont particulièrement retenu notre attention. Le premier se situe sur le site Alington Avenue, sur lequel a été dégagé un enclos daté du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. qui présente des ressemblances troublantes avec l'enclos fossoyé découvert à Isigny-sur-Mer et considéré comme atypique par les archéologues.

Le second a été plus difficile à déceler puisqu'il s'agit d'un réseau fossoyé supposé, dont nous proposons une interprétation d'après diverses portions de fossés dégagées lors d'un diagnostic. Dans les trois réseaux fossoyés principaux que nous avons détectés, l'un d'eux est intrigant au vu de son aspect orthonormé qui présente une redondance métrique moyenne de 36,5 m, rappelant l'actus romain (Figure R8).



**Figure R 8. Proposition de reconstitution parcellaire du site de Woodsford (Dorset). Les segments en pointillé supposent le prolongement des fossés mais ne sont pas révélés par l'archéologie (faute de fouilles ou de problèmes de visibilité).**

À l'échelle du comté, un grand nombre de parcellaires, approximativement datés pour certains, sont recensés. Sur la côte notamment, une cinquantaine de champs complets ont été reconnus comme Romains à travers le module de 71 m x 35,5 m.

### La Baie des Veys

De l'autre côté de la Manche, la Baie des Veys a révélé plusieurs sites romains le long de la voie romaine nommée « la chasse ferrée ». Nous n'avons pu identifier, contrairement au secteur des Cotswolds, un parcellaire planimétrique mais plutôt des enclos et diverses parcelles connectées entre elles sans réelles redondances métriques. Le site de Saint-Hilaire-Petitville est intéressant car son parcellaire, précisément daté, tout au long de son occupation, présente un remembrement soudain à la fin du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. De plus, l'analyse directionnelle des parcellaires démontre une adaptation à la topographie locale plutôt que la mise en place d'un découpage rigoureux typiquement romain.

Au final, l'analyse régressive, lorsqu'employée seule, a démontré ici ses limites, surtout dans des régions qui ont subi de forts changements tels que le mouvement des *enclosures* dans notre cas. On voit alors l'importance de faire converger différentes méthodes d'analyses afin

d'appréhender au mieux l'espace dans sa temporalité. Par exemple, les anomalies de terrains amènent des informations complémentaires.

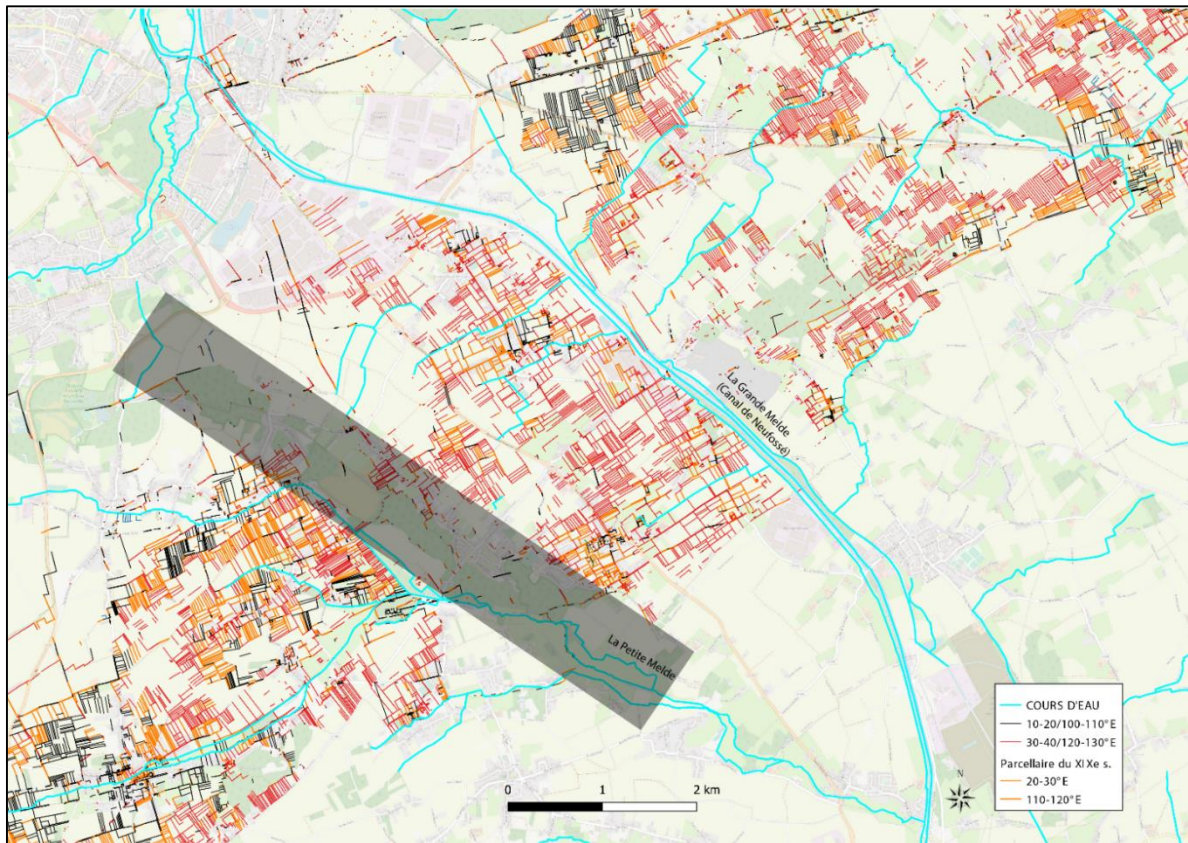
### **Thérouanne et Cassel**

En Gaule Belgique, les recherches sur les cadastrations ont été assez dynamiques notamment grâce aux travaux de F. Jacques aux alentours de Cassel. Bien que l'analyse régressive ait été fructueuse du côté de Cassel, cela a été bien différent pour Thérouanne. En effet, les diverses destructions de l'agglomération ont profondément modifié le paysage pendant le Moyen Âge. Les cadastres napoléoniens ayant été dessinés bien après, le paysage antique s'y retrouve méconnaissable. Cependant, nous avons pu déceler une trame différente de celle du territoire ménapien et qui correspond au réseau viaire implanté au début du Haut-Empire à l'est de Thérouanne, sur la commune actuelle de Clarques. Nous avons alors pu faire le lien avec un autre site, Rebecques, dont la période d'occupation correspond à celle de Clarques et, surtout, dont le réseau parcellaire associé conserve cette même trame longeant le cours de la Lys.

Nous avons ainsi pu définir qu'une limite, peut-être plus étendue que ce qui est admis actuellement entre les Morins et les Ménapiens, se dessine à travers de l'analyse régressive. Cette limite est comprise entre deux rivières, la petite Melde et la grande Melde (Figure R9). Du côté de Thérouanne, dans les premières années du Haut-Empire, nos analyses directionnelles démontrent que l'orientation des structures archéologiques en territoire morin ne correspond pas à celle du territoire ménapien mais que par la suite, il semblerait que le parcellaire morin soit intégré à la cadastration ménapienne. De plus, nous avons pu déterminer que les arpenteurs ont été obligés de s'adapter à l'environnement local, comme ils le décrivent d'ailleurs dans leurs ouvrages. En effet, le cours d'eau de la Lys était situé au sud de la capitale des Morins, et donc à proximité de l'agglomération, comme l'ont démontré les fouilles.

Enfin, nous avons pu démontrer que, lors du tracé du réseau viaire, les *agrimensores* se sont vus contraints de diriger les structures fossoyées linéaires vers la Lys, afin d'y acheminer l'excédent d'eau. Par conséquent, on ne retrouve plus le module de l'actus aux limites de la rivière, ce qui nous permet de confirmer certains des écrits du *Corpus agrimensorum romanorum* indiquant s'adapter à la topographie des lieux. Par ailleurs, la question d'un module local, de même évoqué par les arpenteurs latins, est mise en avant.





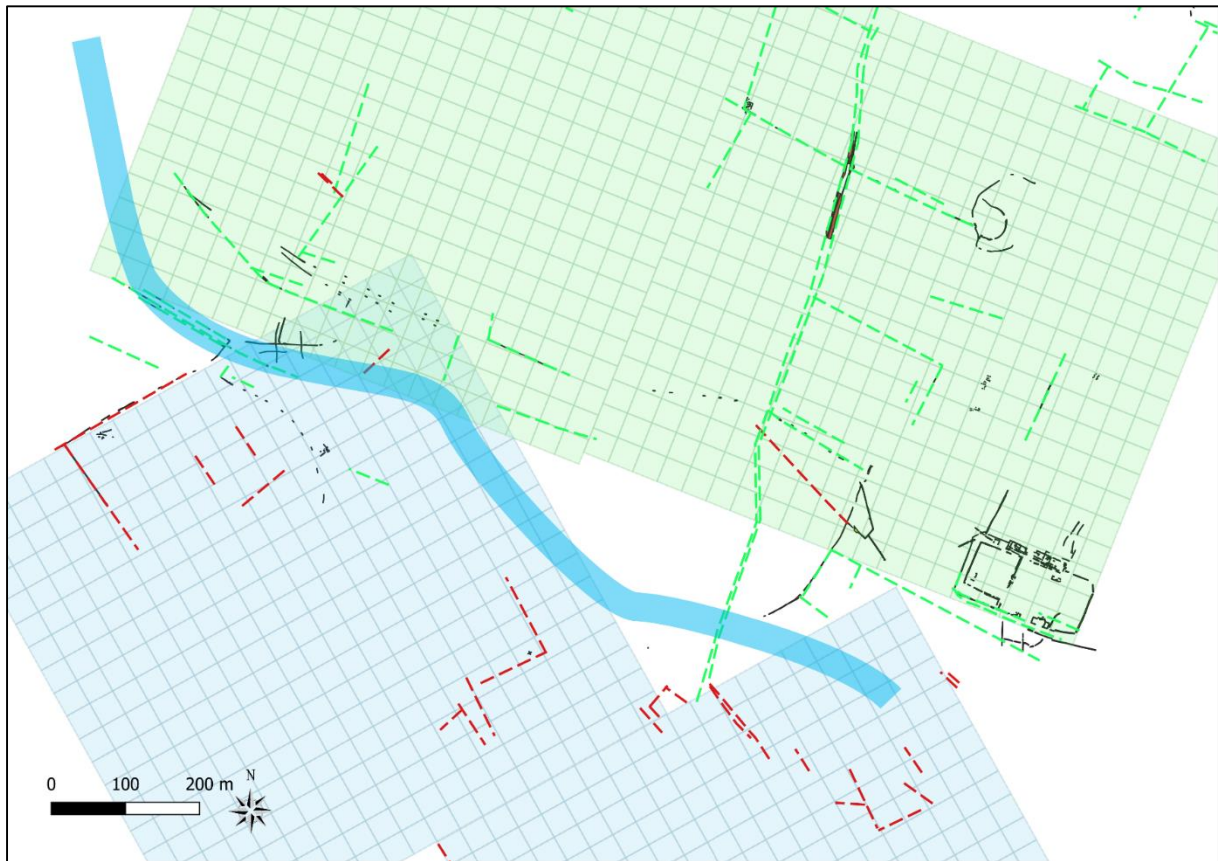
**Figure R 9. Limite entre territoires morin et ménapien. La zone grisée représente la zone supposée de limite le long de la Petite Melde.**

Enfin, le diagramme d'orientation des 254851 segments vectorisés du cadastre napoléonien, présente deux pics principaux significatifs d'une domination parcellaire homogène orientée à 35°E et sa perpendiculaire, 125°E (segments représentés en orange et rouge à la figure R9). En comparaison avec les sites étudiés précédemment, une cohérence est mise en lumière. En outre, cette tendance est bien plus prononcée à Cassel, particulièrement autour du *fanum*, tandis que près de Théroüanne une légère déviation est notée avec une dominance plus proche des 20°E (segments représentés en noir et orange).

### **Le Cambrésis**

Les nombreux parcellaires antiques dégagés lors de fouilles et de diagnostics révèlent une occupation dynamique et dense du secteur. En outre, nous avons pu identifier un découpage cadastral reprenant la métrique de la centuriation, comme le suggère la superposition avec les quadrillages verts et bleus représentés à la Figure R10. De plus, un paléochenal repéré par vue satellite et lors de la fouille, traverse le site de Marquion à l'endroit où les orientations des structures linéaires changent de directions, suggérant alors un marqueur de limite.





**Figure R 10. Marquion — La transition entre la Tène Finale et la période augustéenne sous couvert d'un maillage en actus carrés et selon l'orientation des systèmes fossoyés dominants (Grille verte = 70°E et grille bleue = 25°E). Le long tracé bleu correspond au pal**

### **Apport de la mise en application de notre méthodologie**

Nous avons pu, par ce procédé, constater certaines similitudes concernant les réorganisations territoriales. L'époque augustéenne pour le nord comme la période claudienne voire flavienne pour la Bretagne sont bien marquées par ces nouveaux aménagements ce qui était déjà connu pour ces deux périodes. En revanche, les remaniements importants et nombreux opérés sur quasiment tous les sites de tous les secteurs étudiés ont été relevés pour la deuxième moitié voire la fin du II<sup>e</sup> siècle. Il s'agit là d'un phénomène commun à l'Empire, et qui se retrouve probablement dans d'autres provinces. Un ou plusieurs événements de grande importance impactent sur les campagnes à cette période.

La Gaule Belgique a donc su garder sa dominance directionnelle en lien avec les structures romaines repérées lors des différentes investigations et celle-ci reste bien visible dans le paysage actuel. Les sites de la Baie des Veys, quant à eux, et même si les dominations directionnelles ne sont aucunement visibles, gardent eux aussi une certaine résilience mais pour des raisons différentes. En effet, nous avons pu constater que c'est la topographie locale qui

dicte les installations humaines et donc que celles-ci répondent à des obligations environnementales. Ainsi, les Romains n'ont pas d'autres choix que de s'adapter et donc de garder les réseaux primitifs au risque de promouvoir une identité gauloise locale.

Les anomalies phytographiques et hydrographiques complètent les analyses. Pour Marquion par exemple, le paléochenal repéré sur les cartes satellites a permis de mettre en avant les différences directionnelles de part et d'autre du talweg.

Enfin, certaines hypothèses ont pu être vérifiées grâce au LiDAR dès lors qu'il était accessible. Pour le Dorset, il a été possible de situer l'ancienne voie romaine sur plusieurs kilomètres. Le LiDAR de Théroouanne et Cassel, quant à lui, a révélé des voies anciennes qui ont, pour certaines, été confirmées par la suite.

Nous avons, de ce fait, privilégié certaines méthodes plus que d'autres afin de répondre aux exigences qu'impose la compréhension de ces paysages anciens. Ainsi, lorsque le LiDAR n'est pas disponible ou peu informatif, alors il faut se tourner vers l'analyse régressive ou encore vers les anomalies de terrains et vice versa. Si l'étude régressive présente des incohérences alors recourir à des méthodes complémentaires peut s'avérer plus efficace. Par ailleurs, la métrologie est elle aussi d'une grande aide lorsque suffisamment de structures linéaires sont attribuées à une même période historique et à un groupe directionnel identique. Pour Chigborough Farm, l'utilisation de la métrologie s'est avérée efficace pour proposer une redondance métrique entre chaque fossé et ainsi proposer la présence d'une centuriation.

Il a été possible à travers ces multitudes d'informations de mettre en exergue des catégories parcellaires qui semblent être créées selon des critères topographiques ou événementiels. Nous avons, la plupart du temps, pu déterminer qu'elle pouvait être leur morphologie depuis la période celtique jusqu'à la fin du Haut-Empire. En effet, après cette période, rares sont les datations suffisamment précises permettant de réfléchir sur leurs modifications qui semblent pourtant assez importantes. Quoi qu'il en soit, diverses réorganisations ont été effectuées et ce, à des moments visiblement importants de l'histoire. Pour d'autres, même si les événements apportent bien des modifications, les orientations sont conservées, parfois jusqu'aujourd'hui comme c'est le cas par exemple pour la Baie des Veys. Il nous faut maintenant tenter de comprendre ce qui a pu influencer sur ces choix, qu'il s'agisse d'un événement historique ou encore d'un phénomène géologique ou topographique.



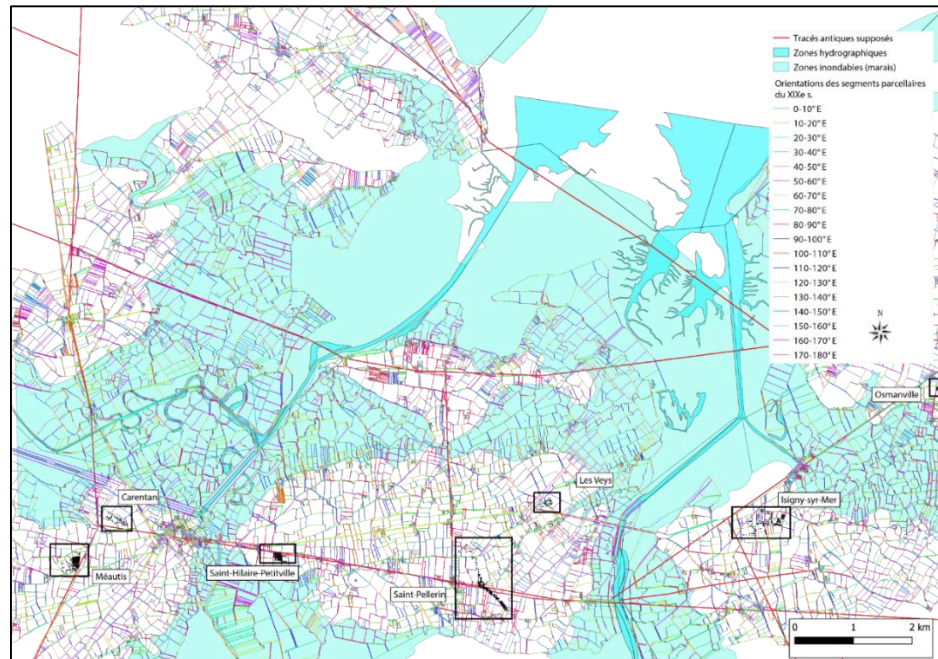


**Figure R12. La villa de Rouground Farm dans son contexte géologique.**

La question de la transgression marine, notamment pour la Baie des Veys et la côte nord de la Gaule Belgique a aussi été soulevée. En effet, elle a parfois profondément changé les paysages sur le long terme, ce qui explique d'ailleurs, probablement, le choix de l'orientation des systèmes fossoyés présents dans la Baie des Veys (Figure R13).

On termine cette première section avec l'influence des cours d'eau et plus particulièrement le plaéochenal séparant les sites entre Marquion et Bourlon et dont la question de limite est posée. À travers la toponymie, les analyses directionnelles des réseaux viaires et parcellaires et les données archéologiques, nous tentons d'établir une chronologie entre la mise en place de ces installations et le comblement du talweg.

La seconde section correspond à l'étude des parcellaires selon leur morphologie avec, tout d'abord, les analyses des parcellaires planimétriques ainsi que les cadastrations supposées par les spécialistes. Nous reprenons alors les arguments des chercheurs et vérifions, par comparaison avec nos outils informatiques, si nos interprétations correspondent. Par exemple, nous avons pu comparer avec les travaux de F. Jacques et de Franck Vermeulen, nos analyses concernant la cadastration entre Morins et Ménapiens et proposer une nouvelle approche.



**Figure R13. Répartition des vestiges découverts (D'après CAG 1989 et prospections 2013). Les marais sont représentés par les surfaces bleues, et correspondent aux zones inondées l'hiver pendant le Moyen Âge.**

Pour les parcellaires dont une cadastration ne se remarque pas comme c'est le cas par exemple pour les Cotswolds et la Baie des Veys, il n'en reste pas moins que ces parcellaires peuvent présenter une morphologie planimétrique indigène. Nous essayons, à partir de ces informations, de proposer dans quelle catégorie des Celtic Fields, comme les Aggregate Systems ou les Cohesive Systems, proposés par les archéologues britanniques, nous pourrions les intégrer. Pour le Dorset et la Baie des Veys, nous avons pu constater que deux enclos, mis en place à une cinquantaine d'années d'intervalle, d'abord dans la Baie des Veys, puis à Alington Avenue, ont une morphologie similaire. Ceci est intéressant dans le sens où nous n'en avons pas reconnu de même morphologie en dans nos secteurs situés en Angleterre et, pour la France, ce type d'enclos est assez rare pour être qualifié d'atypique par les archéologues.

Enfin nous terminons ce chapitre sur un point historique nécessaire permettant de mettre en avant les modifications parfois radicales qu'ont subi ces parcellaires. En effet, les événements tels que la Guerre des Gaule n'ont pas systématiquement provoqué de changements parcellaires mais les débuts du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., en revanche ont parfois été totalement réorganisés. À Thérouanne, en revanche, les traces d'occupation gauloise sont très peu décelables et les structures fossoyées structurantes ne datent pas d'avant la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.

En Bretagne, les changements se remarquent en général dans la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., soit après la conquête de Claude en 43 ap.J.-C., qui correspond avec l'installation du site de Gosbeck, soit après les années 60 ap. J.-C., c'est-à-dire après la révolte de Boudicca, lors des reconstructions.

Ensuite, les sites ne connaissent pas de changements radicaux avant la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. cette période nous a particulièrement intrigués car nous avons constaté que ces réorganisations importantes se passaient autant dans le nord de la Gaule qu'en Bretagne romaine. En effet, le site de Chigborough Farm se change en parcellaire exploitable reprenant le découpage de la centuriation, le parcellaire de Roughground Farm se forme et se développe, dans la Baie des Veys, le site de Saint-Hilaire-Petitville connaît un remembrement important etc. Nous mettons en relations les différents événements qui ont pu influencer les campagnes de ces provinces tels que l'envoi de vétérans en Bretagne sous Marc-Aurèle ou encore la peste antonine et les révoltes dont celle des Bagaudes à la fin du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., qui aurait marqué le paysage rural. De même, les terres en friche laissées aux Germains par Constance Chlore en 297 ap. J.-C., ont probablement été un tournant dans l'occupation des établissements ruraux comme nous le supposons Marquion où de nouveaux bâtiments s'installent à l'emplacement de la villa.

## **Conclusion**

Finalement, ce travail de recherche a pour objectif l'étude des parcellaires antiques et leur résilience dans le paysage actuel dans des régions considérées comme marginales, éloignées du centre névralgique de l'Empire qu'est Rome. Il s'agit alors de reprendre les débats sur la question de la présence systématique de la centuriation romaine à chaque emplacement de colons, ou tout du moins à chaque nouveau territoire intégré à l'Empire romain. Le nord de la Gaule (plus précisément la Normandie occidentale actuelle, le Nord et le Pas-de-Calais) et la Bretagne romaine (Le Dorset, L'Essex et le Gloucestershire) sont alors les secteurs géographiques parmi les plus appropriés pour relancer le débat, existant depuis au moins deux siècles, sur la question de la présence de cadastrations.

Nous avons tenté, pour expliquer l'évolution de ces sites mais aussi leur impact sur l'environnement actuel, d'appliquer une méthodologie rigoureuse impliquant diverses techniques d'analyse. Chacune a été intégrée dans un logiciel de SIG afin de travailler de façon harmonieuse toutes les données brutes que nous avons récoltées. L'objectif de cette

méthodologie est l'application d'un protocole sur le long terme, en le réadaptant au secteur étudié. Depuis le rassemblement des données brutes et des rapports de fouilles jusqu'à leur analyse dans le logiciel SIG, nous avons exploité un maximum de possibilités permettant d'étudier les réseaux fossoyés antiques. L'analyse régressive, s'appuyant sur des cartes et des cadastres du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que le phasage des sites archéologiques du corpus font partie des bases de ce protocole.

Ce travail, qui s'inscrit dans la continuité des travaux amorcés par François Jacques pour le Nord et de ceux de Gaël Léon pour la Normandie à la suite du PCR ARBANO (2011-2018), compile plusieurs méthodologies essentielles à la compréhension des parcellaires, depuis les filtrages optiques de François Favory et de son équipe de recherche, dans les années 70-80, jusqu'au LiDAR, de plus en plus exploité en archéogéographie dès lors qu'il est existant et accessible, en passant par les analyses informatiques à travers les SIG par Franck Vermeulen et ses collègues pour la Gaule Belgique qui déjà séparaient les segments parcellaires selon leur orientation. Les phasages de sites quasi systématiquement présentés dans les rapports de fouilles ont, eux aussi, été une des bases de notre méthodologie. Les SIG, utilisés tout au long de la thèse, étaient alors le point central permettant d'intégrer toutes ces pratiques dans un même logiciel afin de croiser les données.

L'intégration de la métrologie est, quant à elle, plus rarement mise en avant dans les travaux de recherches, notre souhait était de vérifier son utilité. Elle s'est avérée fort intéressante sur certains secteurs étudiés tels que les sites de Chigborough Farm ou encore de Marquion. C'est aussi le cas de l'analyse régressive grâce à laquelle nous avons pu déterminer deux faits majeurs la concernant. Tout d'abord, les paysages peu modifiés ou qui ont gardé la trame antique, voire antérieure, s'y prêtent très bien alors que les lieux fortement réorganisés s'y prêtent moins.

Finalement, ce travail cherche à proposer différentes méthodes d'approches afin de mieux documenter des structures archéologiques linéaires qui n'informent qu'assez rarement l'archéologue sur sa chronologie et sur sa fonction. Cela nous permet d'insister sur la nécessité de reporter rigoureusement sur un plan géoréférencé toutes les interventions archéologiques et d'informer toutes les structures qui y sont associées, travail bien fastidieux que les professionnels de l'archéologie ne peuvent pas systématiquement réaliser, du fait du temps qui leur est alloué pour cela. Dans ce sens, la collaboration entre professionnels et universitaires est alors la solution la plus probante, qui plus est lorsqu'il s'agit de secteurs bien définis.



L'application de cette méthodologie que nous avons présentée doit être testée sur d'autres secteurs géographiques et à des périodes différentes que l'Antiquité. C'est pour cela qu'il a été décidé, dans le cadre d'un post-doctorat, en partenariat avec l'université du Luxembourg et le Centre National de Recherche Archéologique (CNRA) de travailler, dans cette même perspective, sur un secteur plus localisé, le château d'Useldange et ses alentours, de mettre en pratique cette méthodologie, afin de définir son évolution dans le temps et dans le paysage. Cette étude diachronique devrait, nous l'espérons, améliorer davantage notre approche afin de l'appliquer de façon universelle et diachronique car elle ne se fonde pas sur une seule période ou zone géographique.



## **Résumé de la thèse (en Anglais)**

**Abstract: Rural landscapes in the north of the Roman Empire.  
Analysis of the ancient land parcels in the Hauts-de-France and  
north-western European regions.**

The project of the thesis concerns the analysis of the orientations of the plot and road patterns created during antiquity by the Romans in the provinces of the Empire. We have long been aware of the concern for rigour that characterised the Romans and that we still find today in the landscape through an omnipresent grid pattern in the urban and rural world. However, as soon as one moves away from the 'epicentre', which is Rome, this network of regularly spaced roads and plots is less and less easily identifiable in aerial photographs or cartography. Indeed, the various changes brought about by humans over the last few centuries have sometimes considerably modified the ancient landscape, as is the case, for example, in the north of Gaul, a region that underwent numerous land consolidations in the 19th century.

For this reason, it was first established that the micro-regions designated for this study had to meet three decisive criteria: sufficient archaeological documentation, geological data and field systems data. Indeed, the presence of a certain number of archaeological sites is decisive because only the excavations carried out make it possible to confirm the Roman occupation and above all, associated with the third criterion, give a basis for the knowledge of the ancient plot of land as soon as the ditches constituting it are studied. As for the geological criterion, it allows us to identify the impact of the type of soil on the development of these field systems.

Finally, once these sites have been mapped, thanks to a Geographic Information System (GIS), it is possible, by calculating the azimuth of the different segments that make up the urban and rural grids, to find a part of this ancient landscape from recent and old land registers. These orientations, classified by angle and length of segments, will draw a network which will then be studied. Thanks to this technique of regressive analysis, it will be possible to find snippets of ancient cadastral records that can be compared in order to detect subtle differences in the process of Romanisation, from the north of Gaul and Gaul-Belgium to insular Brittany.

## **Chapter I: What the ancient sources tell us about the plot of land ?**

A return to ancient sources is essential to the success of this work. Indeed, by going back to the writings of agronomists and *agrimensores* (Roman land surveyors), it would be possible to understand the way in which field systems were managed. We have therefore taken up the *Corpus Agrimensorum Romanorum* and discussed the indications provided by their authors concerning the boundaries, roads, demarcation, natural boundaries such as mountains and rivers and finally ditches, which constitute the core of this study. Similarly, for the Latin agronomists, we highlight the importance of their writings on soil quality and how to farm it. Each of these specialists refers to the Roman laws in order to apply the division of the land. We have then taken up these laws, from the first one, the Law of the XII Tables from the 5<sup>th</sup> century BC, to the Law of Vespasian, which seems to be the last one concerning the assignment of land.

Similarly, a discussion of the different functions of the land included in the settlement is necessary before verifying its presence. Assigned and unassigned lands, *subsecives*, *vectigales*, *arcifinales* etc. are all defined in this section.

It is in this chapter that we will discuss the epigraphic aspects. Indeed, the centuriation markers that delimit the land lots as well as the *formae* (cadastral plan) are important sources of information that allow us to confirm the writings of the Roman land surveyors.

Once these writings are brought to the fore, we can determine the features of a centuriation, based on the theoretical model of the *actus*, which we use as a basic metric modus, as soon as measurements are taken. On the other hand, we have taken into account the different types of land plots considered as indigenous or even Roman-indigenous in order to establish the possibilities of dividing up a territory and not only according to the Roman cadastration which is not systematically used.

## **Chapter II: historiography of landscape studies**

This debate between centuriation, cadastration and indigenous field systems (called Celtic Field Systems or Ancient Field Systems) has aroused real interest among researchers on both sides of the Channel since the 19<sup>th</sup> century, when Captain Falbe discovered traces of a centuriation in Carthage. This was followed by numerous researches showing the presence of cadastration or, on the contrary, as was the case in England, of land plots prior to the arrival of

the Romans on the island. It is now becoming clear that people were structuring their territories, for both practical and political reasons, long before the Romans set up land registers. Thus, the oldest traces of ditched systems can be traced back to the Bronze Age. It is also in this chapter that we discuss the difference between the so-called *Cadastre napoléonien* and the Ordnance Survey, while highlighting their singular cartographic similarity. Indeed, each of them precisely indicates the shape of the parcels of land at the beginning of the 19<sup>th</sup> century and it is these two documents that are chosen for their vectorisation and therefore for the regressive analysis.

### **Chapter III: Landscapes through the centuries in Northern Europe**

This statement also demonstrates that landscapes have been in constant motion for thousands of years and that, in order to better understand their existence in time and space, it is necessary to learn about the history of the landscape from the first known ditched systems to the present-day land parcels. This approach makes it possible to understand the influence of events on the parcel system and the reason why some places are much more modified than others. In addition, the use of regression analysis through the so-called *cadastres napoléoniens* (or Ordnance surveys for England, Figure A1), dated from the beginning of the 19<sup>th</sup> century, allows to consider the changes that took place before and after the establishment of the cadastre. For example, for the town of Théroouanne in the Pas-de-Calais, the numerous destructions of the agglomeration, the addition of ramparts in the Middle Ages and the restructurings made at the beginning of the modern period, are all elements that complicate the application of the regressive analysis. Similarly, in England, the enclosure movement, which began in the 16<sup>th</sup> century under the Tudors, was particularly dynamic in the 18<sup>th</sup> century, leading to major changes in certain sectors, where regressive landscape analysis can be difficult to apply. In Normandy, the Napoleonic cadastres are essential for the knowledge of the landscape prior to the reclamations. Similarly, Roman road networks often influence the orientation of landscapes, as is still the case today between Théroouanne and Cassel, west of Colchester, south of Dorchester, in the Baie des Veys, or between Cambrai and Arras.



*Figure A1: Comparison between the Ordnance Survey (left) and the Napoleonic land registry (right)*

## **Chapter IV: Analysis methods applied to data acquisition**

### *Selection of the micro-regions of the study*

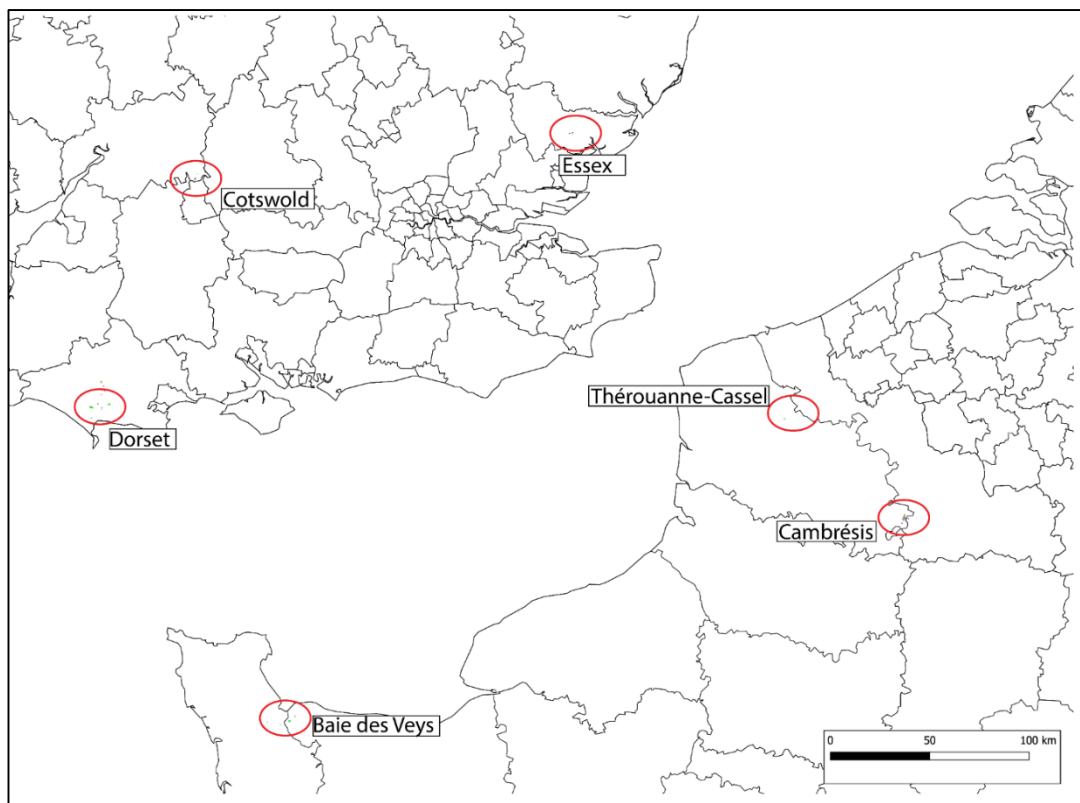
Once all these historical and historiographical verifications had been carried out, we were able to establish a rigorous method which we apply to the six sectors selected for their scientific relevance and according to archaeological, geological and field systems criteria, on each side of the Channel.

The type of soil farmed has an impact on the agricultural techniques used and therefore on the strategies for setting up the sites. It is therefore essential to take this geological aspect into consideration in order to compare the different sites. An important point in the development of this research work is the archaeological knowledge of the defined area. If too few field systems, Roman roads and ditches are found, then our method is not applicable. Then, this study focuses on well-documented excavated areas. On the basis of these criteria, six sectors were selected for the study (Figure A2):

1. Gloucestershire and more specifically the area around the Cotswold Community (50 km<sup>2</sup>), which has been the subject of numerous excavations and other types of research such as geophysical surveys.
2. Essex and more specifically the south-western part of Colchester (130 km<sup>2</sup>), where many ditches have been revealed through excavation, geophysical survey and aerial photography.
3. Dorset and more specifically the southern part of Dorchester to the Isle of Purbeck (140 km<sup>2</sup>), where excavations, aerial photography and geophysical surveys have revealed a number of field systems.
4. The Bay of Veys in Normandy (115 km<sup>2</sup>) is geographically, topographically and geologically very interesting for the study. Indeed, the rugged ground of the area, marked by marine transgressions, has had a major impact on the entrance to the peninsula. Its vast areas of marsh and peat probably dictated the function of the rural settlements, which were to be more oriented towards livestock farming, while the Weichselian loess plateaus made the soil sufficiently fertile for wheat cultivation.
5. Between Th rouanne and Cassel (190 km<sup>2</sup>), the presence of a cadastration has already been mentioned and the work of F. Jacques, unfortunately abandoned at his death,

demonstrated, through metrology and regressive landscape analysis, disturbing links with the theoretical centuriation. The geological subsoil is materialized by the Flanders clay, not very different from the Oxford clay found in Essex.

6. The Cambrai region, and more precisely the west of Cambrai (130 km<sup>2</sup>), on both sides of the Roman road linking the Roman agglomeration to the capital of the Atrebates in Arras, has always aroused the interest of modern and contemporary researchers. Indeed, the idea of a cadastration on the Nervian territory has already been mentioned and this sector in particular raises the question of the identity of these inhabitants, whose hypogeous tombs discovered, which are increasingly numerous thanks to preventive archaeology excavations, raise questions. The chosen sector, to the west of Cambrai, is strongly marked by Pleistocene silts where agriculture seems to be more favourable, which would correspond with the morphology of the ancient plot of lands identified by the archaeologists.



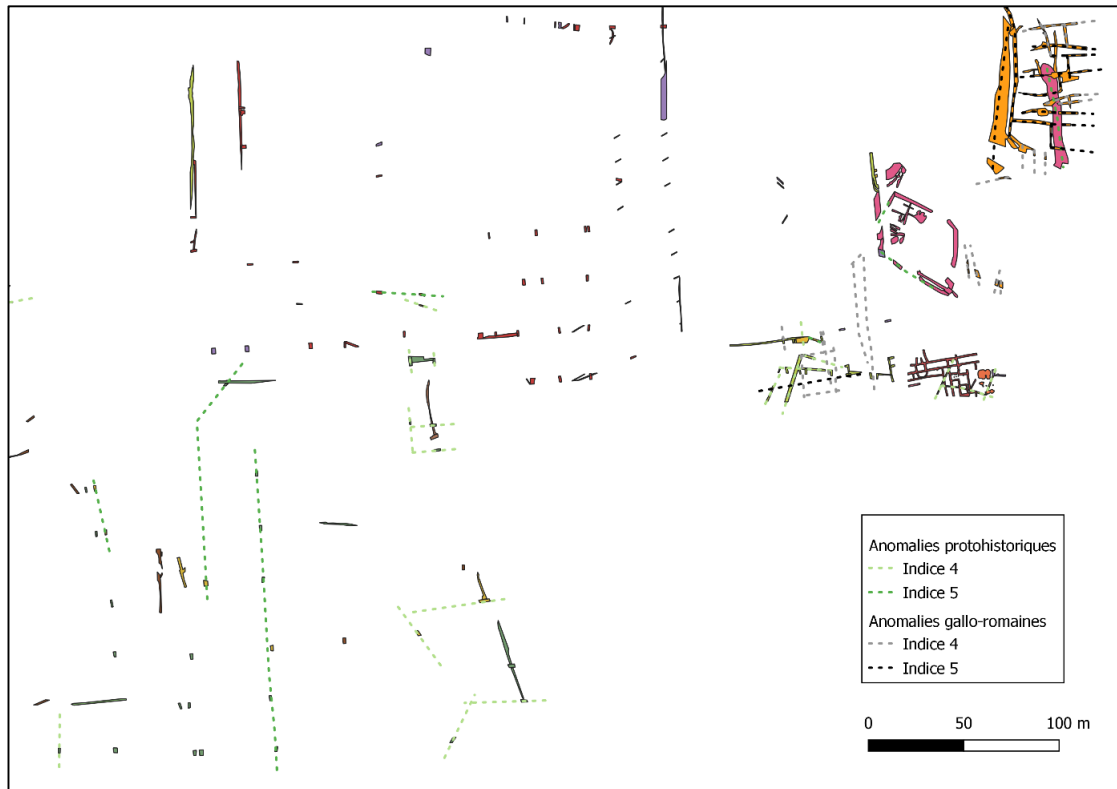
*Figure A2: Geographical location of the six micro-regions included in the study.*

### *Data collection, analysis and processing*

Once these micro-regions were defined, we scrupulously applied our methodology, step by step, and always in the same order. Firstly, the recovery of the excavation reports and any other publication providing information on the archaeological sites constitutes the beginning of this work. Indeed, the georeferencing and vectorisation of all the plans integrated into the excavation report are necessary for the analysis. This preliminary work is essential since it allows the sites studied to be assimilated into a spatial and temporal context via the creation of an associated attribute table grouping together the data provided by the excavation. In addition, their integration into the GIS allows the precise measurement of the distances separating each ditched structure when necessary.

The use of aerial photographs, satellite views via Google Earth, geophysical surveys and LiDAR can highlight other archaeological structures. These are then vectorised in a specific shapefile. The attribute table of this shapefile then provides information on the method used for their recognition (geophysical, magnetic/electrical prospection, aerial photography, etc.) in order to differentiate between proven excavated structures and structures presumed to exist thanks to the cropmarks detected. In addition, a scale of indices ranging from 0 to 5 is assigned to them. The index 0 corresponds to certified natural anomalies (i.e. paleochannels etc.) whereas the index 5 refers to proven archaeological structures (i.e. excavated ditch with visible continuity etc.). This procedure makes possible to better distinguish the various irregularities, particularly in places where too many anomalies are perceived, as is the case for example in the Gosbeck/Stanway area (Essex Sector) where protohistoric ditches and enclosures intersect with a Roman field systems, a theatre, a temple and a fort. Its use is all the more interesting in the case of archaeological sites which have only been diagnosed; and where the extension of small sections of ditches is often difficult to understand. In the excavation and diagnostic reports, the archaeologists' proposals for the continuity of the ditches, particularly because their course is visible on the ground, are then integrated into the category of indice 5. This situation was encountered at Isigny-sur-Mer where the diagnosis revealed several ditched networks of different chronologies, the reconstructions of which are proposed in the excavation report (Figure A3).





*Figure A3. The site of Isigny-sur-Mer with proposed extensions of the ditches according to their visible layout on the ground, their dating and their direction.*

Once the structures have been integrated into the corresponding attribute table, a first phase of chronological separation is carried out according to the dates provided by the archaeologists (Figure A4). This is done in order to avoid confusing different periods on the same site, but above all to study their spatial distribution according to a given period, i.e. in our case, the Roman period. Similarly, this methodology makes it possible to relate the modifications made to the sites to the history of Roman Brittany and Gaul.

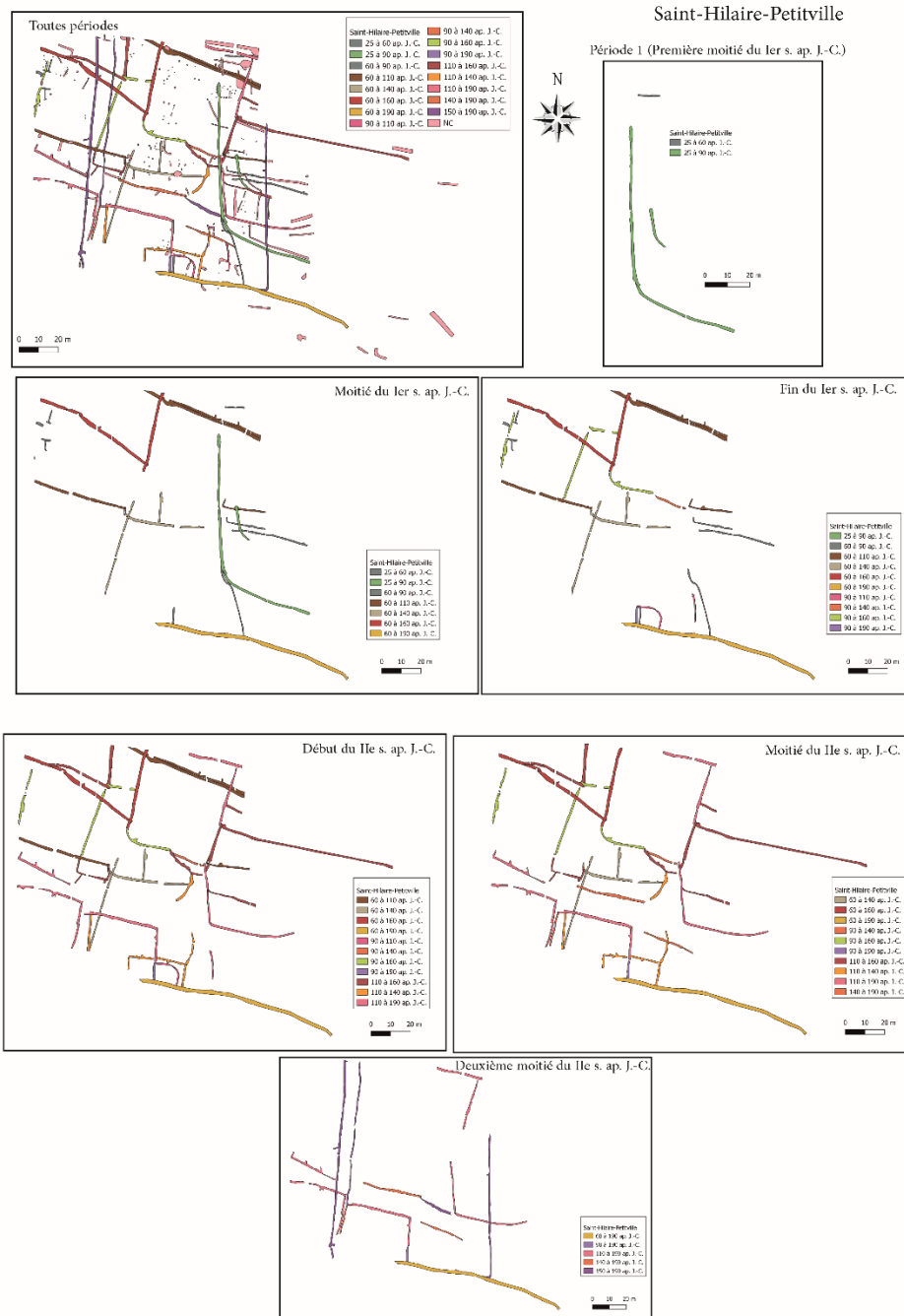
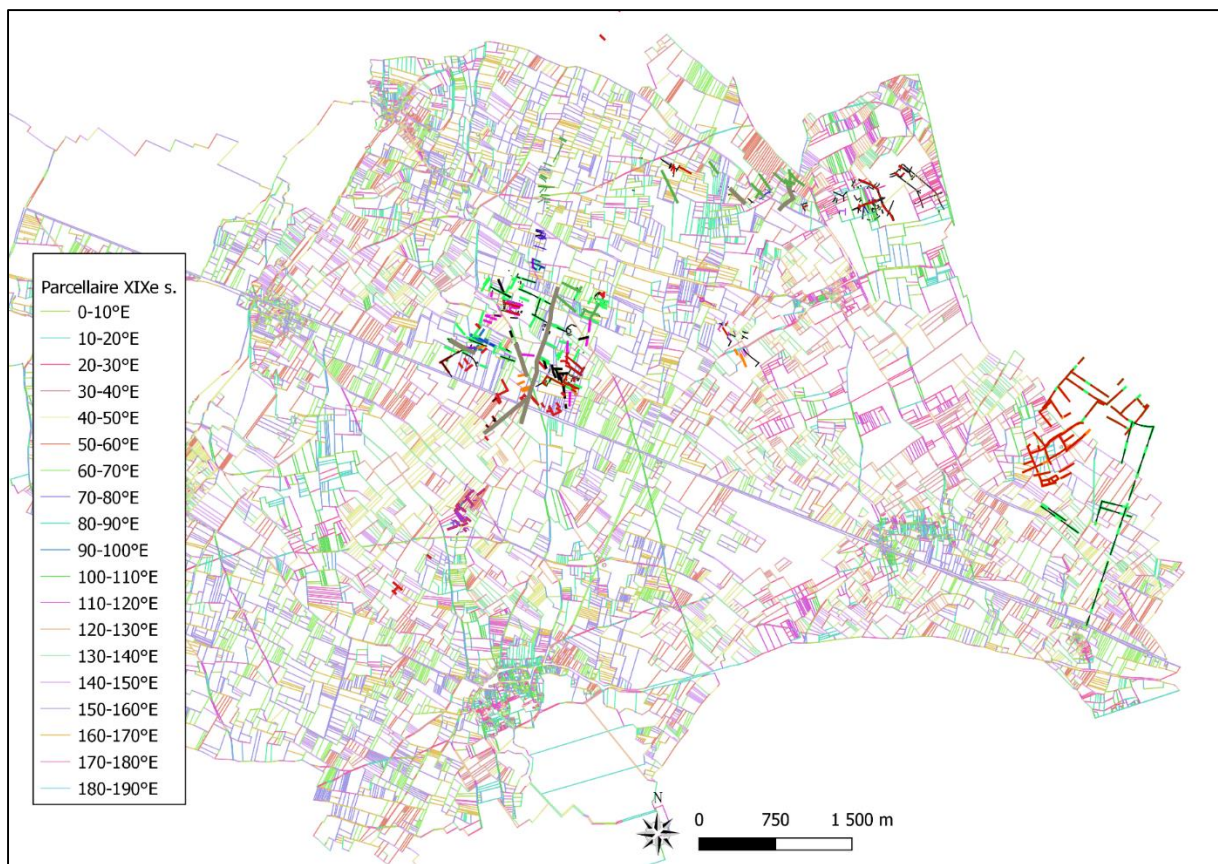


Figure A4. Phasing of the Saint-Hilaire-Petitville site.

Subsequently, directional analysis is undertaken. It allows us to perceive the changes that have been made to the parcels of land, in particular through changes in orientation of up to several tens of degrees, depending on their dating.

The so-called *Cadastre napoléonien* (France) and Ordnance Surveys (England) are vectorised and the segments are classified according to their orientations, using Open Jump Morphal software. The software categorises these orientations into 18 classes of  $10^\circ$  intervals

(Figure A5). In order not to be misled by the initial directional results of the archaeological sites, we proceed in two distinct ways for each test area. The first is to take the orientation of the entire vectorised segments and extract a directional diagram. This produces statistics revealing the distribution of segments according to their orientation, which is then compared to the orientations of the Roman-period structures found on the archaeological sites. The second method consists of isolating the orientations in relation to those identified during the analysis of the archaeological sites. In this way it is possible to visualise a map comprising plot segments according to the direction of the analysed site at a given period (Figure A5).



*Figure A5. Classification of the parcel orientations of the Napoleonic cadastre of western Cambrai after vectorisation.*

The combination of these approaches gives an idea of the landscape at a specific time. It is then possible to extract the distances between each known excavated ditched structure in order to detect any metric redundancy. We can only recall here the importance of establishing a consistent corpus of excavated and dated field systems in order to have a solid basis.

## Chapter V: Cases studies

These six selected areas were analysed according to our methodology, which allowed us to establish their field system features.

### *Essex*

The analysis of this sector revealed two types of rural settlement, the vast majority of which are marked by enclosures, probably for livestock. The first type is materialized by quadrangular ditched enclosures of the same orientation. They are associated with the Celtic period and their occupation continued throughout the Early Empire. For instance, on the Stanway site, these are enclosures whose structures dated from the Roman period that have an orientation of about 20° E while those dated from the modern period are 2° E. This raises the question of the origin of these changes. This is precisely what this thesis seeks to highlight by attempting to combine geology, topography, archaeology and history.

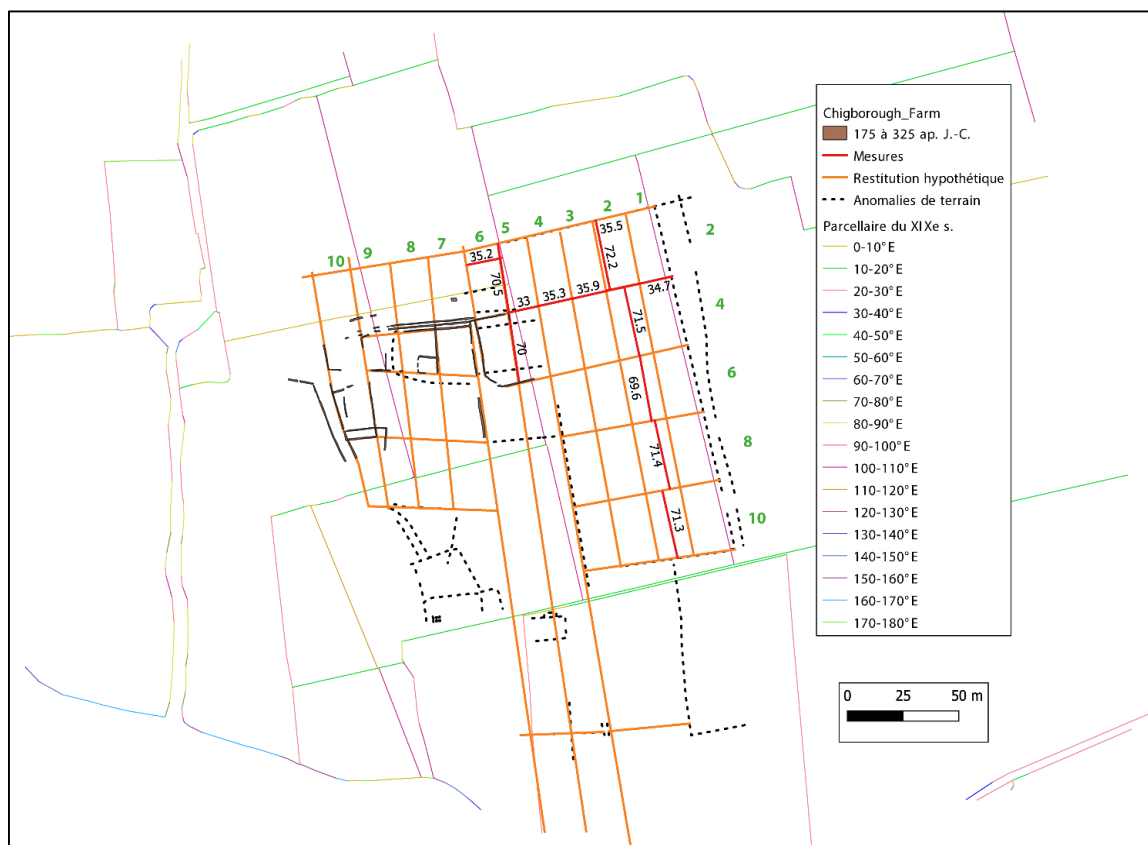
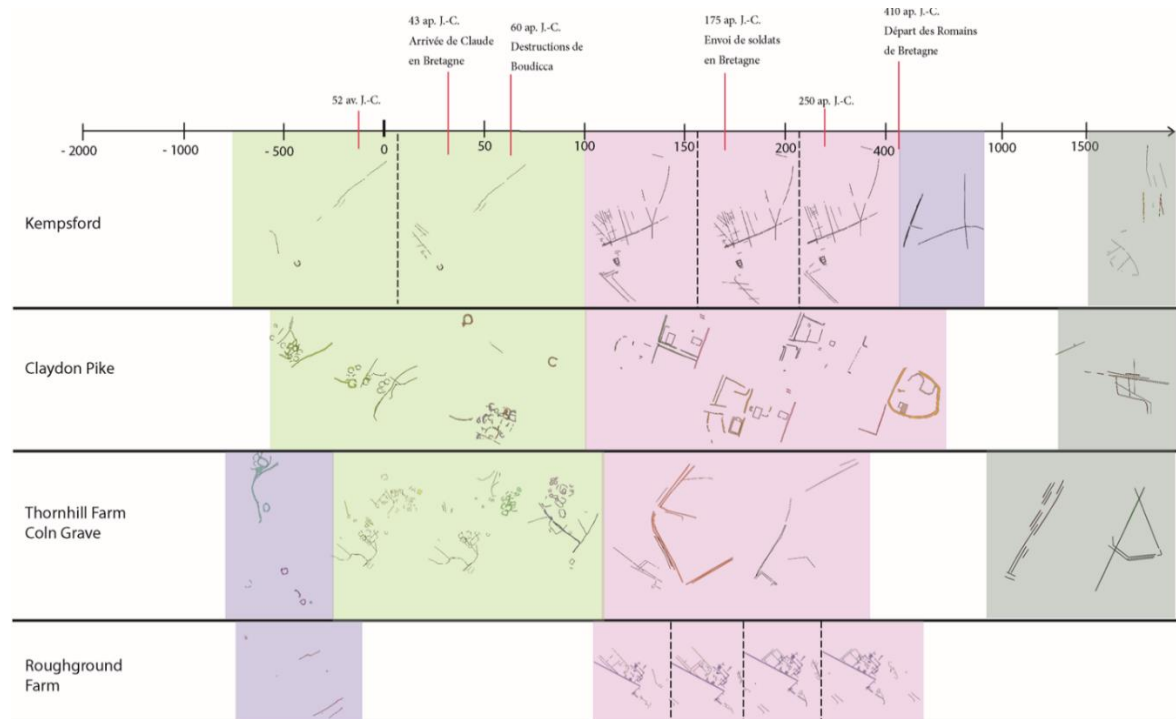


Figure A6. Restitution of the hypothetical centuriation of Chigborough Farm on the basis of the actus.

The second type of settlement identified was an rectilinear landscape, with a recurring centuriation metric. Indeed, superimposing a 35.5 m grid allows to identify a network based on this pattern, but also to distinguish two distinct plots of land with different orientations, suggesting that one was older than the other. This is particularly the case at the Chigborough Farm site (see Figure A6), where a field system dated from the second half of the 2<sup>nd</sup> century AD has an average modus of 35.5 m between each ditch.

### *The Cotswolds*

The Dobunnian territory analysed corresponds to an area of approximately 46 km<sup>2</sup>. This area allowed us to identify the topographical aspect as the main factor dictating the choice of ditch network location. In particular, we noted that to the east, multiple small enclosures developed together at Thornhill Farm and Coln Grave, while to the west, at Kempsford, linear ditches created an orthogonal plot. In particular, we have noted that in the east, multiple small enclosures develop together at Thornhill Farm and Coln Grave, while in the west, at Kempsford, linear ditches create an orthogonal parcel system. These parcels and enclosures, which develop together, raise the question of the identity of a local community.



*Figure R7. Timeline showing the evolution of the sites studied in the Cotswolds.*

The timeline showing the evolution of the sites (Figure A7) demonstrates that the primitive settlements have a similar morphology at Claydon Pike, Thornhill Farm and Coln Grave. At Roughground Farm, however, the presence of a few ditched structures is attested around the 6<sup>th</sup> century BC and the villa is installed from the end of the 1<sup>st</sup> century AD after a long hiatus. Its construction may be linked to the birth of *Glevum*, the ancient Gloucester, in 96 AD. This new development also coincides with the villa at Claydon Pike, built at the same time. In the years 170-200 AD a further change took place on the sites, again quite radically. At Claydon Pike, the solid buildings were replaced by a quadrangular ditched enclosure. The field system associated with the former farmhouse is changed in its entirety except for its orientation, which remains at 70°E. This new layout, which coincides with the extensive changes at Claydon Pike, raises the question of the geographical, topographical and social situation of the community.

Despite this, both *villae* appear to have flourished for about two centuries, after which the Roughground Farm site was abandoned while Claydon Pike was rearranged, with a new building being erected within a wide circular ditch.

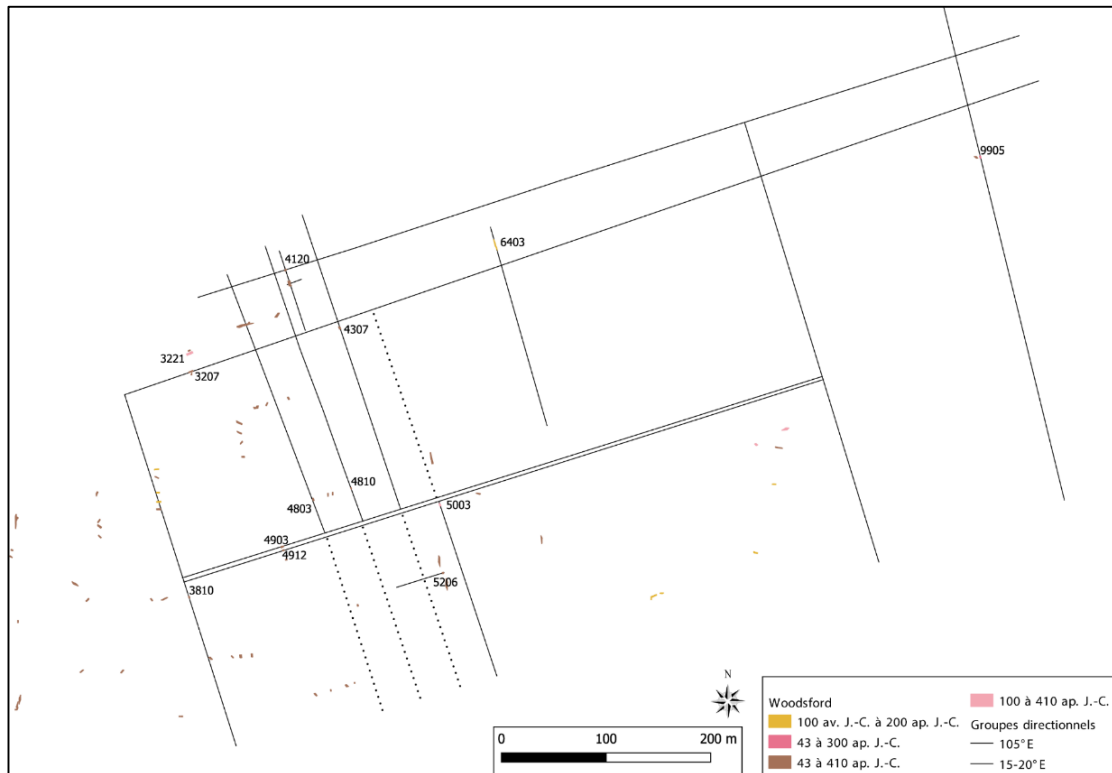
Finally, the Cotswolds area is very interesting for the understanding of the temporal evolution of the sites as they mark three landscapes facies over three distinct periods: the Celtic period, the Roman period and finally the post-Roman period probably corresponding to the arrival of the Saxons.

### ***Dorset***

Dorset differs significantly from the other two areas of England studied in that, in the area between Dorchester and the south coast, several types of field systems and enclosures were identified. Two of these were of particular interest to us. The first is located on the Alington Avenue site, where an enclosure dated from the 1<sup>st</sup> century BC was found, which bears a disturbing resemblance to the ditched enclosure discovered at Isigny-sur-Mer and considered as atypical by archaeologists.

The second was more difficult to detect as it is only potential ditched network, for which we propose an interpretation based on various portions of ditches uncovered during a diagnostic. Of the three main ditched networks that we detected, one is intriguing in view of its

orthonormal appearance with an average metric redundancy of 36.5m, reminiscent of the Roman actus.



*Figure A8. Proposed plot reconstruction of the Woodsford site (Dorset). The dotted segments assume the continuation of ditches but are not revealed by archaeology (due to lack of excavation or visibility problems).*

On a county-wide scale, a large number of roughly dated plots have been recorded, particularly on the coast, where around fifty complete fields have been recognised as Roman through the 71m x 35.5 m modus.

### ***The Baie des Veys***

On the other side of the Channel, the Baie des Veys revealed several Roman sites along the Roman road called "la chasse ferrée". Unlike the Cotswolds area, we were unable to identify a planimetric landscape but rather enclosures and various field systems connected to each other without any real metric redundancy. The Saint-Hilaire-Petitville site is interesting because its plot of land, precisely dated throughout its occupation, shows a sudden reorganisation at the end of the 2<sup>nd</sup> century AD. Moreover, the directional analysis of the plots shows an adaptation to the local topography rather than the implementation of a typically rigorous Roman division.

In the end, regressive landscape analysis, when used alone, has demonstrated its limitations, especially in regions that have undergone strong changes such as the movement of enclosures in our case. We can therefore see the importance of bringing together different analysis methods in order to gain a better understanding of space and its temporality. For example, land anomalies provide additional information.

### *Thérouanne and Cassel*

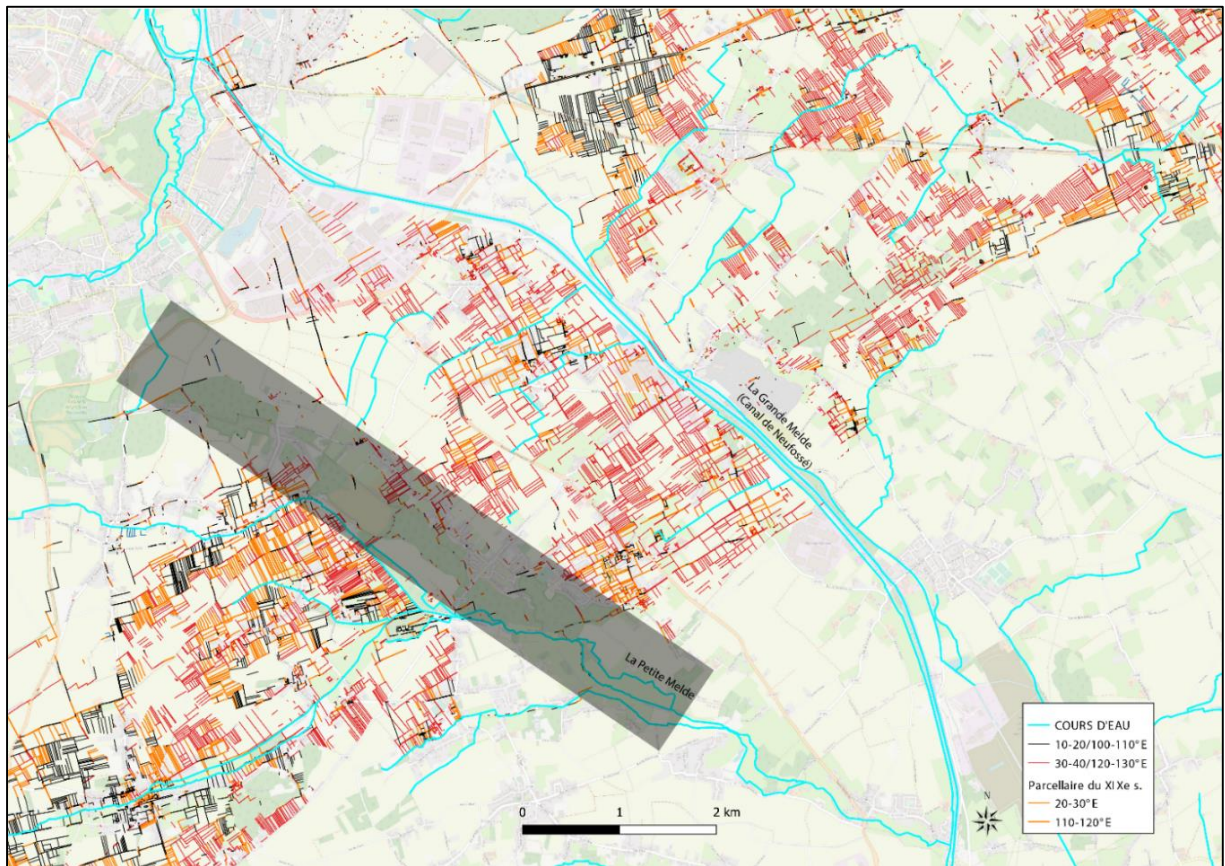
In Belgian Gaul, research on cadastrations has been quite dynamic, particularly thanks to the work of F. Jacques around Cassel. Although the regressive landscape analysis was fruitful on the Cassel side, it was quite different for Thérouanne. Indeed, the various destructions of the agglomeration deeply modified the landscape during the Middle Ages. As the Napoleonic land registry were drawn up much later, the ancient landscape is unrecognisable. However, we were able to detect a different pattern from that of the Menapian territory, which corresponds to the road network established at the beginning of the 1<sup>st</sup> Century AD, to the east of Thérouanne, in the present-day village of Clarques. We were then able to make the link with another site, Rebecques, whose period of occupation corresponds to that of Clarques and, especially, whose associated field systems preserves this same grid along the course of the Lys.

We have thus been able to define that a boundary, perhaps more extended than what is currently accepted between the Morins and the Menapiens, can be drawn through regressive landscape analysis. This boundary lies between two rivers, the Petite Melde and the Grande Melde (Figure A9). On the Thérouanne side, in the early years of the “Haut-Empire”, our directional analyses show that the orientation of the archaeological structures in the Morin territory does not correspond to that of the Menapian territory, but afterward, it would seem that the Morin plot of land was integrated into the Menapian cadastration. In addition, we have been able to determine that the surveyors were obliged to adapt to the local environment, as they describe in their works. The Lys was located to the south of the capital of the Morins, and therefore close to the town, as the excavations have shown.

We have been able to show that, when laying out the road network, the engineers were forced to direct the linear ditched structures towards the Lys, in order to forward the excess of water into it. As a result, the modulus of the *actus* is no longer found at the river's edge, which allows us to confirm some of the writings of the *agrimensores* indicating adaptation to the



topography of the place. In addition, the question of a local *modus*, also mentioned by the Roman land surveyors, is put forward.



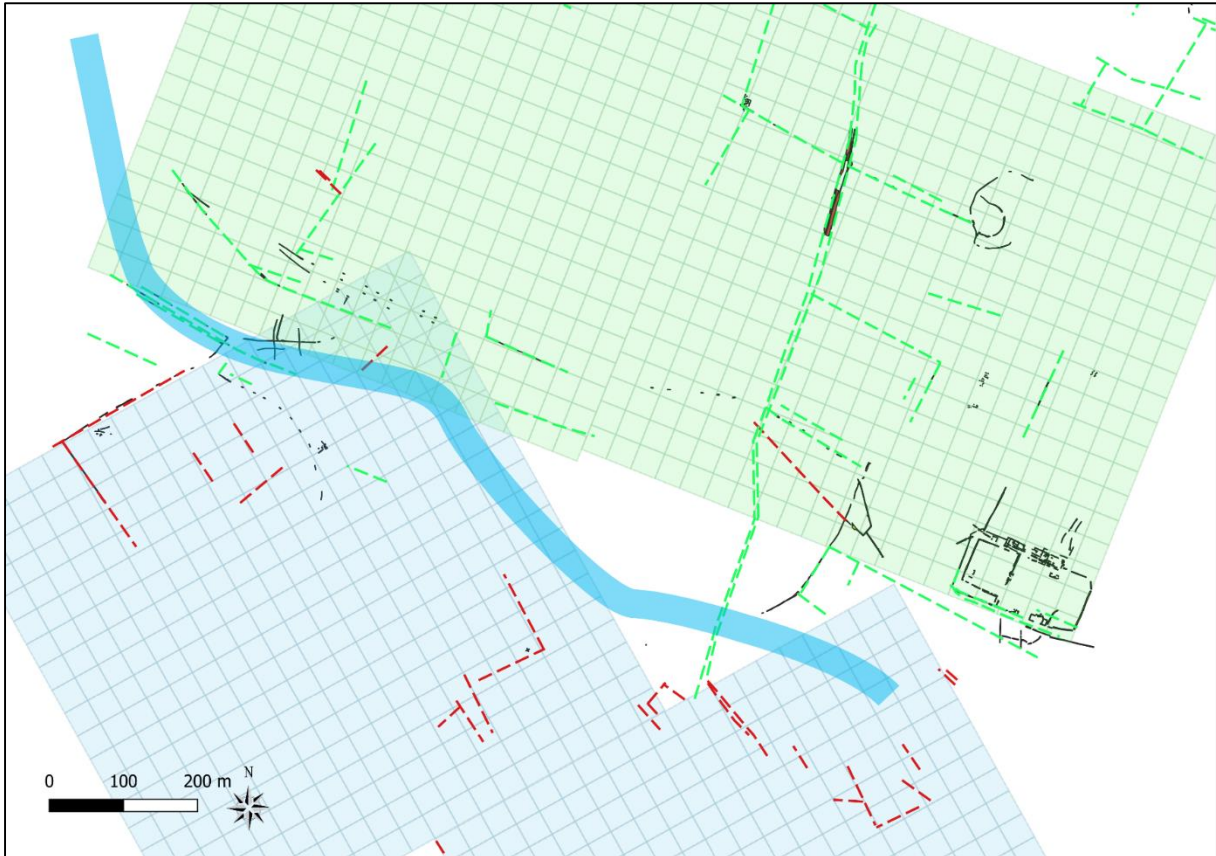
*Figure A9. Boundary between Morin and Menapian territories. The shaded area represents the supposed boundary zone along the Petite Melde.*

Finally, the orientation diagram of the 254851 vectorised segments of the Napoleonic land registry, shows two main peaks significant of a homogeneous parcel domination oriented at 35°E and its perpendicular, 125°E (segments represented in orange and red in Figure A9). In comparison with the previously studied sites, a consistency is highlighted. However, this tendency is much more pronounced in Cassel, particularly around the *fanum*, while near Théroüanne a slight deviation is noted with a dominance closer to 20°E (black and orange segments in Figure A9).

### ***The Cambrésis***

The numerous ancient field systems uncovered during excavations and diagnostics reveal a dynamic and dense occupation of the sector. In addition, we have been able to identify

a division of the territory based on the metric of the centuriation, as suggested by the superposition with the green and blue frames shown in Figure A10. In addition, a palaeochannel, identified by satellite view and during the excavation, crosses the Marquion site at the point where the orientations of the linear structures change direction, suggesting a boundary marker.



*Figure 10. Marquion - The transition between the Late Iron Age and the Augustan periods under the cover of a square actus grid and according to the orientation of the dominant ditch systems (Green grid = 70°E and blue grid = 25°E. The large and long blue line corresponds to the paleochannel.*

### ***Benefits of applying our methodology***

The chronology of the sites must therefore be correlated with the regressive landscape study. Indeed, we were able, by this process, to note certain similarities concerning the territorial reorganisations. The Augustan period for the north and the Claudian or even Flavian period for Brittany are well marked by these new developments, which was already known for these two periods. On the other hand, the major and numerous alterations carried out on almost

all the sites in all the sectors studied have been noted for the second half or even the end of the 2<sup>nd</sup> century. This is a common phenomenon in the Empire, and is probably found in other provinces. One or more major events had an impact on the countryside during this period.

*Gallia Belgica* has therefore retained its directional dominance in relation to the Roman structures identified during the various investigations, and this remains clearly visible in the present-day landscape. As for the sites in the Baie des Veys, even if the directional dominance is not visible, they too have retained a certain resilience but for different reasons. Indeed, we have seen that it is the local topography that dictates the human installations and therefore that they respond to environmental obligations. Thus, the Romans had no other choice than to adapt and thus to keep the primitive networks at the risk of promoting a local Gallic identity.

Phytographic and hydrographic anomalies complete the analyses. For Marquion, for instance, the palaeochannel identified on the satellite maps made possible to highlight the directional differences on either side of the talweg.

Finally, certain hypotheses could be verified using LiDAR whenever it was accessible. For the Dorset, it was possible to locate the ancient Roman road over several kilometres. The LiDAR of Th rouanne and Cassel, as well, revealed ancient road, some of which were subsequently confirmed by the excavations.

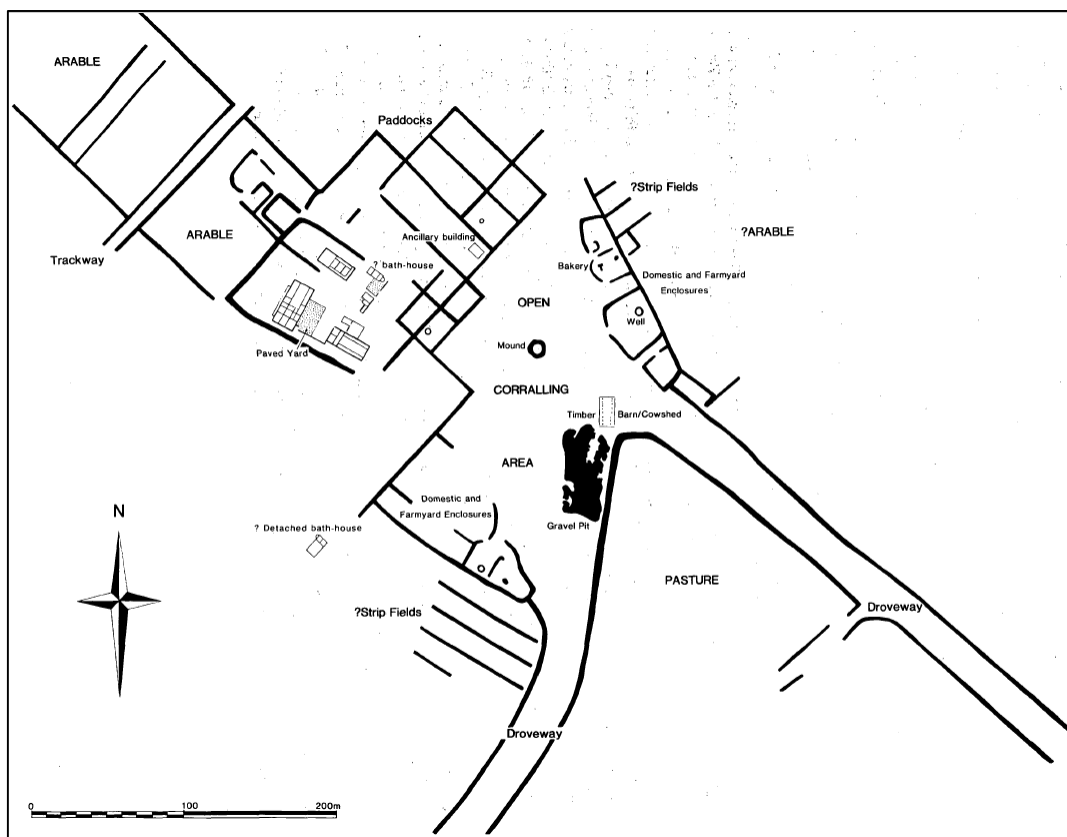
We have therefore favoured certain methods more than others in order to meet the requirements of understanding these ancient landscapes. Thus, when LiDAR is not available or not very informative, we have to turn to regressive landscape analysis or to landscape anomalies and vice versa. If the regressive study presents inconsistencies, then make use of complementary methods may be more effective. Metrology is also of great help when enough linear structures are attributed to the same historical period and directional group. At Chigborough Farm, the use of metrology was effective in suggesting metric redundancy between each ditch and thus suggesting the presence of a centuriation.

It has been possible through this wealth of information to highlight parcel categories which appear to be created according to topographical or event-based criteria. Most of the time, we have been able to determine what their morphology might have been from the Celtic period until the end of the "Haut-Empire". Indeed, after this period, there are only few sufficiently precise dates to allow us to reflect on their modifications, which seem to be quite significant. In any case, various reorganisations were carried out at specific moments in history. For others, even if events bring about many modifications, the orientations are preserved, sometimes until

today, as this is the case for the Baie des Veys, for example. We must now try to understand what may have influenced these choices, whether it was a historical event or a geological or topographical phenomenon.

## **Chapter VI. Site comparisons**

This chapter is divided into three sections. The first establishes the link between geology, pedology, topography and agronomy, allowing to verify whether it is possible to determine a type of enclosure and/or field system according to the fertility of the soil. We were then able to take the example of the villa at Roughground Farm where the archaeologists proposed a parcel restitution of its environment (Figure A11) which we completed by studying the geology and pedology (Figure A12).



**Figure A11. Distribution of soil types around the Roughground Farm villa (Allen et al. 1993, p. 198)**

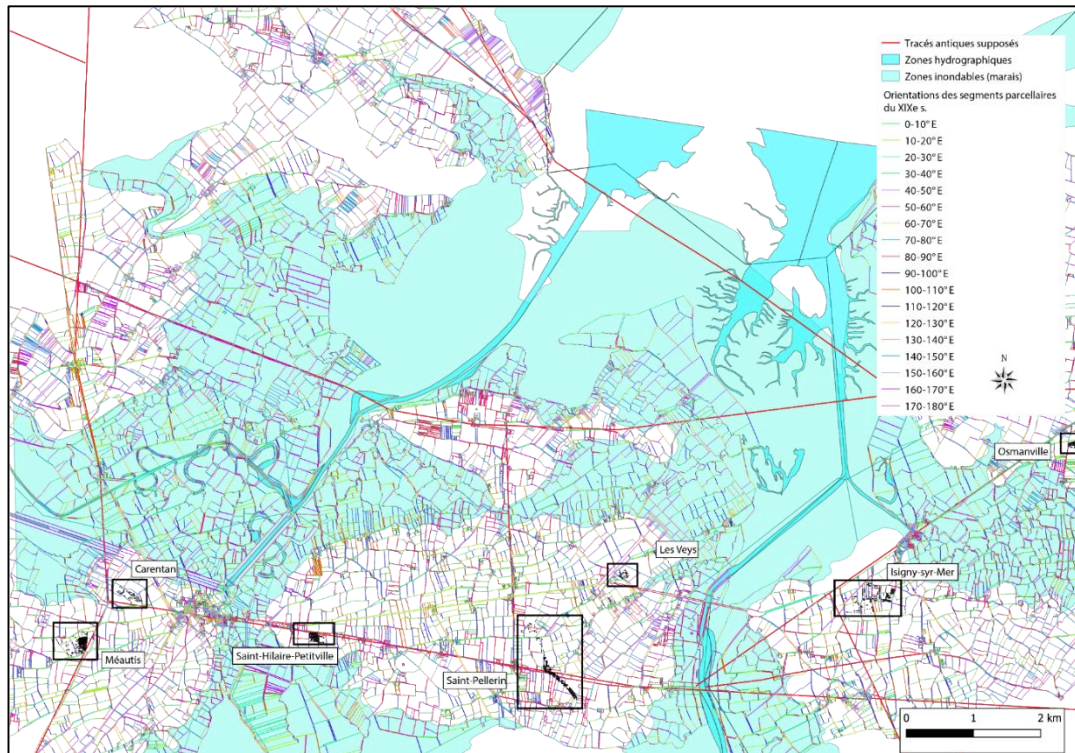




**Figure A12. The villa at Roughground Farm in its geological context.**

The question of the sea-level change, particularly for the Baie des Veys and the north coast of Gaul, has also been raised. Indeed, it has sometimes profoundly changed the landscape over the long term, which probably explains the choice of orientation of the ditched systems present in the Baie des Veys (Figure A13).

We end this first section with the influence of the watercourses and more particularly the paleochannel separating the sites between Marquion and Bourslon and whose boundary question is raised. Through toponymy, directional analyses of the road and plot systems and archaeological data, we attempt to establish a chronology between the establishment of these installations and the filling of the talweg.



**Figure A13. Distribution of the remains found. (From CAG 1989 and surveys 2013). The marshes are represented by the blue areas, and correspond to the areas flooded in winter during the Middle Ages.**

The second section deals with the study of the plots of land according to their morphology, beginning with the analysis of the planimetric field systems and the cadastrations assumed by the specialists. We then take up the researchers' arguments and check, by comparison with our computer tools, whether our interpretations correspond. For example, we were able to compare our analyses of the cadastration between Morins and Menapiens with the work of F. Jacques and F. Vermeulen and propose a new approach.

In the case of plot of lands where a cadastration is not noticeable, as this is the case for example in the Cotswolds and the Baie des Veys, it remains that these field systems may present an indigenous planimetric morphology. On the basis of this information, we are trying to suggest into which category of Celtic Fields, such as Aggregate Systems or Cohesive Systems, proposed by British archaeologists, we might include them. For Dorset and the Bay of Veys, we have been able to observe that two enclosures, set up at an interval of about fifty years, first in the Bay of Veys and then at Alingotn Avenue, have a similar morphology. This is interesting in the sense that we have not recognised any of the same morphology in our sectors in England and, for France, this type of enclosure is rare enough to be qualified as atypical by archaeologists.

Finally, we conclude this chapter with a necessary historical point to highlight the changes that these plots of land underwent. Indeed, events such as the Gallic War did not systematically cause changes to the field systems, but the early 1<sup>st</sup> century AD, on the other hand, they were sometimes completely reorganised. In Th rouanne, on the other hand, traces of Gallic occupation are hardly detectable and the structuring ditch structures do not date before the first half of the 1<sup>st</sup> century AD.

In Brittany, the changes are generally noticed in the second half of the 1<sup>st</sup> century AD, either after the conquest of Claudius in 43 AD, which corresponds with the installation of the site of Gosbeck, or after the 60s AD, i.e. after the revolt of Boudicca, during the reconstructions.

Secondly, the sites do not undergo radical changes until the second half of the 2<sup>nd</sup> century AD. This period particularly intrigued us because we found that these important reorganisations took place in northern Gaul as well as in Roman Britain. Indeed, the site of Chigborough Farm was transformed into an exploitable plot of land using the division of the centuriation, the field system at Roughground Farm was formed and developed, in the Baie des Veys, the site of Saint-Hilaire-Petitville underwent a major reorganisation, etc. We relate the various events that may have influenced the countryside of these provinces, such as the sending of veterans to Brittany under Marcus Aurelius or the Antonine plague and the revolts, including that of the Bagaudes at the end of the 3<sup>rd</sup> century AD, which would have left its mark on the rural landscape. Similarly, the wasteland left to the Germans by Constantius Chlorus in 297 AD was probably a turning point in the occupation of the rural settlements, as we assume in Marquion, where new buildings were erected on the site of the villa.

## **Conclusion**

Finally, the aim of this research work is to study the ancient land division and their resilience in the current landscape in regions considered as marginal, far from the nerve centre of the Empire that is Rome. It is therefore a question of resuming the debates on the question of the systematic presence of the Roman centuriation at each location of settlers, or at least at each new territory integrated into the Roman Empire. The north of Gaul (more precisely, present-day western Normandy, the Nord and the Pas-de-Calais) and Roman Britain (Dorset, Essex and Gloucestershire) are therefore the most appropriate geographical areas to reopen the debate, which has existed for at least two centuries, on the question of the presence of cadastration.

In order to explain the evolution of these sites and their impact on the present environment, we have attempted to apply a rigorous methodology involving various analytical techniques. Each of these has been integrated into GIS software in order to work harmoniously with all the raw data that we have collected. The aim of this methodology is to apply a protocol over the long term, adapting it to the area under study. From the collection of raw data and excavation reports to their analysis in GIS software, we have exploited a maximum of possibilities to study the ancient ditched networks. Regressive analysis, based on 19<sup>th</sup> century maps and cadastres, as well as the phasing of the archaeological sites in the corpus are part of the basis of this protocol.

This work, which is in line with the work begun by François Jacques for the North and that of Gaël Léon for Normandy following the ARBANO PCR (2011-2018), compiles several methodologies essential to the understanding of field systems, from the optical filters of François Favory and his research team, in the 70s and 80s, to LiDAR, which is increasingly used in archaeogeography as soon as it is available and accessible, and to computer analyses through GIS by Franck Vermeulen and his colleagues for *Gallia Belgica*, which already separated the cadastral plans according to their orientation. The phasing of sites, which was almost systematically presented in the excavation reports, was also one of the bases of our methodology. GIS, used throughout the thesis, was the central point for integrating all these practices into the same software in order to cross-reference the data.

The integration of metrology is, on the other hand, more rarely put forward in research work, and our wish was to verify its usefulness. It proved to be very interesting in certain sectors studied, such as the Chigborough Farm and Marquion sites. This is also the case for the regressive analysis, through which we were able to determine two major facts concerning it. Firstly, landscapes that have not been much modified or that have retained the ancient or even earlier framework are very suitable, whereas places that have been heavily reorganised are less suitable.

Finally, this work seeks to propose different methods of approach in order to better document linear archaeological structures which only rarely inform the archaeologist about their chronology and function. This allows us to insist on the need to rigorously record all archaeological interventions on a geo-referenced map and to inform all the structures associated with them, a very tedious task that professional archaeologists cannot systematically carry out



due to the lack of time allocated to this purpose. In this sense, collaboration between professionals and academics is the most effective solution, especially in well-defined sectors.

The application of this methodology that we have presented needs to be tested in other geographical areas and in different periods than antiquity. This is why it was decided, within the framework of a post-doctorate, in partnership with the University of Luxembourg and the Centre National de Recherche Archéologique (CNRA), to work, in this same perspective, on a more localised sector, the castle of Useldange and its surroundings, to put this methodology into practice, in order to define its evolution in time and in the landscape. This diachronic study should, we hope, further improve our approach in order to apply it universally and diachronically because it is not based on a single period or geographical area.